ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TABLE DES OUVRAGES COMPRIS DANS LE TOME V

Traduites par M. H. BARREAU, docteur ès-lettres.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès-lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME CINQUIÈME

CONTENANT LA SUITE DES LETTRES

PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

—

1870

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE (SUITE)

LETTRE CVI. (1)

Saint Augustin conjure Macrobe, évêque donatiste à Hippone, comme on le voit par la lettre 108e, de ne pas rebaptiser un sous-diacre qui avait abandonné la religion catholique.

AUGUSTIN A SON FRÈRE BIEN-AIMÉ, LE SEIGNEUR MACROBE.

1. J'ai appris que vous vous disposiez à rebaptiser un de nos sous-diacres. Ne le faites pas. C'est ainsi que vous vivrez avec Dieu, c'est ainsi que vous lui plairez, c'est ainsi que vous n'aurez pas reçu en vain les sacrements du Christ, c'est ainsi que vous ne serez pas éternellement séparé du corps de Jésus-Christ. Ne le faites pas, je vous en conjure, frère, je vous en conjure encore une fois pour vous-même. Prêtez du moins un peu d'attention à ce que je vais vous dire. Félicien de Musti (2) condamna Primien, évêque de Carthage, qui le condamna à son tour. Félicien resta longtemps dans le schisme sacrilége de Maximien, et a baptisé beaucoup de gens dans les églises de son parti. Maintenant il est au nombre de vos évêques avec Primien, et vous n'avez rebaptisé aucun de ceux auxquels il avait donne son baptême schismatique. Pourquoi donc croyez-vous qu'il vous soit permis de baptiser ceux qui l'ont déjà été par nous? Si vous pouvez résoudre cette question, je consens à ce que vous me rebaptisiez moi-même. Mais si vous ne pouvez pas la résoudre, épargnez l'âme des autres, épargnez la vôtre. Si vous croyez que je ne vous dis par la vérité au sujet de Félicien, exigez que je vous le prouve, et si je ne parviens pas à vous le prouver de la manière la plus certaine, faites alors ce que vous voudrez. Je dis plus : si je ne vous en donne pas des preuves convaincantes, que je ne sois plus évêque de ma communion; mais si je vous le prouve, ne soyez pas ennemi de votre salut. Je souhaite, seigneur, mon frère, que vous soyez en paix avec nous.

(1) Écrite l'an 409. — Cette lettre était la 265e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 106e se trouve maintenant la 186e.
(2) Voyez dans le volume précédent la lettre 51e, dans laquelle cette histoire est racontée.

EPISTOLA CVI.

ugustinus Macrobio Donatianæ partis apud Hipponem, uti ex epist. 108. intelligitur episcopo, agens ne subdiaconum quemdam rebaptizet.

DOMINO FRATRI DILECTO MACROBIO AUGUSTINUS.

1. Audivi quod quemdam subdiaconum nostrum rebaptizare disponis. Noli : sic Deo vivas, sic Deo placeas, sic Christi sacramenta non inaniter habeas, sic non in æternum a Christi corpore separeris. Noli rogo te, frater, pro teipso te magis rogo, certe paululum adtende quod dico. Felicianus Mustitanus Primianum Carthaginensem damnavit, et vicissim ab illo etiam ipse damnatus est. Diu Felicianus in sacrilego Maximiani schismate fuit, multos ibi per suas ecclesias baptizavit, modo cum Primiano vester episcopus, sed et neminem post eum baptizans. Qua ergo licentia post nos adhuc rebaptizandum putatis ? Hanc mihi solve quæstionem, et me baptiza : si hanc autem solvere non potes, parce alienæ animæ, parce tuæ. Aut si me de Feliciano falsum dixisse arguis, exige ut probem, certe si non probavero, tunc fac quod putas. Addo etiam, si non probavero, non sim episcopus communionis meæ : si autem probavero, noli esse inimicus salutis tuæ. Opto te domine frater in pace esse nobiscum.

LETTRE CVII. (1)

Maxime et Théodore rapportent à saint Augustin la réponse que Macrobe avait faite à sa lettre.

A LEUR BIENHEUREUX SEIGNEUR, LEUR VÉNÉRABLE PÈRE AUGUSTIN, MAXIME ET THÉODORE, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. D'après l'ordre de votre sainteté nous nous sommes rendus auprès de l'évêque Macrobe, pour lui porter la lettre de votre béatitude. Il a d'abord refusé de la lire. Quelque temps après, touché de nos instances il a consenti à en entendre la lecture, et après l'avoir relue, il nous a dit : « Je ne puis pas refuser de recevoir ceux qui viennent à moi, ni m'empêcher de donner la foi à ceux qui me la demandent. » Lorsque nous lui demandâmes ce qu'il pensait du fait de Primien, il nous répondit, qu'ordonné depuis peu, il ne pouvait pas se constituer le juge de son père, mais qu'il s'en tenait à ce qu'il avait reçu de ses prédécesseurs. Voilà ce que nous avons cru nécessaire de faire connaître dans cette lettre à votre sainteté. Que Dieu nous conserve votre béatitude, seigneur notre père.

LETTRE CVIII. (2)

Saint Augustin traite longuement la question d'un nouveau baptême, et prouve qu'en cela l'opiniâtreté des Donatistes est inexcusable, puisqu'ils regardaient comme bon et réel le baptême conféré par les Maximianistes. Il leur fait voir ensuite qu'ils n'ont eu aucun motif plausible d'établir leur schisme.

AUGUSTIN A SON FRÈRE BIEN-AIMÉ, LE SEIGNEUR MACROBE.

CHAPITRE Ier. — 1. Des fils que je chéris, et qui sont des hommes honorables, que j'avais chargés de porter à votre bienveillance, une lettre, dans laquelle je vous conjurais de ne pas rebaptiser un de nos sous-diacres, m'ont écrit que vous leur aviez répondu : « Je ne puis pas refuser de recevoir ceux qui viennent à moi, ni m'enpêcher de donner la foi à ceux qui me la demandent. » Cependant lorsqu'un homme baptisé dans votre communion, et qui en a été longtemps séparé, se présente à vous, et demande

(1) Écrite l'an 409. — Cette lettre était la 266e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 170e se trouve maintenant la 216e.

(2) Écrite l'an 409. — Cette lettre était la 255e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 108e se trouve maintenant la 265e.

EPISTOLA CVII

Maximus et Theodorus Augustino renuntiantes quid ipsis coram responderit Macrobius ad ipsius litteras.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILI MULTUMQUE DESIDERABILI PATRI AUGUSTINO MAXIMUS ET THEODORUS IN DOMINO SALUTEM.

1. « Ex præcepto sanctitatis tuæ ad episcopum Macrobium perreximus, ad quem cum litteras beatitudinis tuæ perferremus, primo negavit se ne eidem legerentur. Deinde aliquando ex nostra suggestione commotus, easdem sibi voluit recitari, quibus relectis, ait : « Non possum nisi ad me venientes suscipere, et iisdem fidem, quam postulaverint dare. » Cum autem a nobis eidem diceretur, quid de facto Primiani diceret, dixit se nuper ordinatum patris sui judicem esse non posse, sed in id quod a prioribus suis acceperit permanere. Quod necesse habuimus his litteris sanctitati tuæ significare. Beatitudinem tuam nobis Dominus custodiat, domine pater.

EPISTOLA CVIII.

Agit de non iterando baptismo, coarguens Donatistarum hac in re contumaciam; quippe qui Maximianensium baptisma ratum habuerunt. Evincit subinde nullam eos schismatis edendi justam causam habuisse.

DOMINO DILECTO FRATRI MACROBIO AUGUSTINUS.

CAPUT I. — 1. Carissimi filii mei honorabiles viri, cum ad tuam benevolentiam adtulissent litteras meas, quibus admonui rogavique te, ne subdiaconum nostrum rebaptizares, rescripserunt mihi te respondisse, « Non possum nisi ad me venientes suscipere, et eis fidem quam postulaverint dare » : et tamen si ad te venerit in vestra communione baptizatus, qui diu a vobis separatus fuit, et per ignorantiam se putaverit denuo

par ignorance à recevoir un nouveau baptême, vous vous informez du lieu où il a reçu ce sacrement, et vous le recevez parmi vous ; mais cependant vous ne lui donnez pas la foi qu'il demande; vous vous contentez de lui apprendre qu'il a déjà ce qu'il sollicite. Vous ne faites aucune attention aux paroles de cet homme qui se trompe, et vous cherchez à l'instruire et à l'éclairer sur son erreur. Il est donc mal de donner ce qui ne peut plus être donné, et quand on viole un sacrement qui est déjà donné, on est coupable, et on ne peut être excusé par l'ignorance de celui qui le demande. C'est pourquoi je vous conjure de me dire comment quelqu'un peut vous demander, comme ne l'ayant pas, ce qu'il a reçu de moi? « Si c'est à cause de l'eau étrangère et de la fontaine étrangère » , comme ont coutume de dire ceux qui ne comprennent pas le sens de ce passage de l'Ecriture : « Abstenez-vous de l'eau étrangère, et ne buvez pas de l'eau étrangère (*Prov.* selon les Sept. 9-18) (1), expliquez-nous pourquoi Félicien, lorsqu'il s'est séparé de vous pour passer dans le parti de Maximien, a été, selon les termes même de votre concile (2), appelé déserteur de la vérité, perfide et sacrilège? S'il avait emporté avec lui votre fontaine, quelle était donc celle dans laquelle, après la séparation de Félicien, vous avez baptisé ceux de votre communion? Car Félicien fait aujourd'hui partie de vos évêques avec Primien qu'il avait condamné, et qui le condamna à son tour (3).

2. Ceux que je vous ai envoyés au sujet de l'affaire qui nous occupe, nous ont mandé dans leur lettre, que lorsqu'ils vous ont demandé ce que vous aviez à dire sur la question de Primien, vous aviez répondu que nouvellement (4) ordonné, vous ne pouviez pas vous constituer juge de votre père, et que vous vous en teniez à ce que vous avez reçu de vos prédécesseurs. Je n'ai pu m'empêcher de gémir sur la position critique où vous vous trouvez, sachant d'ailleurs que vous êtes un jeune homme d'un excellent naturel. Il n'y a qu'une mauvaise cause qui ait pu vous forcer à faire une telle réponse. Songez cependant, mon frère, si vous jugez sainement, si vous craignez Dieu, que rien ne peut vous forcer, à rester et à persévé-

(1) Ce passage ne se trouve pas dans la Vulgate, mais on le trouve dans la traduction des Septante. Proverbe IX, v. 18, et saint Cyprien a eu, comme les Donatistes, recours à ces paroles, pour appuyer l'opinion qu'il fallait rebaptiser les hérétiques.

(2) Concile donatiste de Bagaie.

(3) Ce passage un peu obscur est expliqué au commencement du nombre 4 de cette lettre. Le sens de ce passage serait : Vous avez reconnu et ratifié le baptême que Félicien avait donné dans le parti de Maximien, puisqu'en le recevant au nombre de vos évêques, vous avez reçu avec lui ceux qu'il avait baptisés dans le schisme.

(4) Cette lettre et le concile de Carthage montre évidemment que Macrobe a été évêque donatiste à Hippone, et qu'il a été ordonné à la place de Proculéien, qui vivait encore après le concile de Carthage, tenu le 25 août 403, comme on peut le voir aussi dans la lettre 88e, no 8.

baptizandum, idque poposcerit, cum quæsieris et cognoveris ubi fuerit baptizatus, suscipis quidem ad te venientem, nec tamen ei das quam postulat fidem, sed doces hominem habere quod petit, nec verba errantis adtendis, sed studium adhibes corrigentis. Male ergo dantem, quod jam dandum non est, et sacramentum quod datum est violantem suus error accusat, non petentis excusat. Dic itaque mihi obsecro te, quomodo non habeat qui petivit abs te, quod jam acceperat per me? Si propter alienam aquam, et alienum fontem, quod solent dicere qui non intelligunt, quia scriptum est, (*a*) «Ab aqua aliena abstine te, et de fonte alieno ne biberis (*Prov.* IX, 18.) ; Felicianus quando separatus est a vobis in parte Maximiani, « veritatis adulter, catena sacrilegii, » sicut concilii vestri verba indicant, trahebatur. Si secum abstulerat fontem vestrum, quis erat fons in quo illo separato vestros baptizastis? Simul enim nunc vester episcopus sedet cum Primiano a se damnato, et damnatore suo.

2. Sed sicut mihi suis (*Epist.* CVII.) litteris intimarunt nostri, qui in hac causa te viderunt, cum quærerent quid hinc diceres, respondisti te nuper (*b*) ordinatum, factorum patris tui judicem esse non posse, sed in eo, quod a prioribus tuis acceperis, permanere. Hinc sane dolui necessitatem tuam, cum te existimem, sicut audio, bonæ indolis juvenem. Quid enim te ad hanc responsionem, nisi malæ causæ necessitas cogit? Sed si adtendas, mi frater, si recte cogites, si Deum timeas, in mala causa perse-

(*a*) Frustra hæc quæras in Vulgata : sed apud LXX reperies Prov. 9, v. 18, quæ quidem verba hac in re baptismi post hæreticos repetendi producta sunt olim non modo a Donatistis, verum etiam a Cypriano.

(*b*) Macrobium Donatistarum apud Hipponem episcopum fuisse, cum ex hac epistola, tum ex Carthaginensi collatione constat : ordinatum haud dubie in locum Proculeiani, qui post concilium Carthaginense die 25. Aug. 403, celebratum adhuc superstes erat, uti intelligitur ex epist. 88, n. 8.

rer dans une mauvaise cause. Votre réponse ne résout pas la question que je vous ai proposée, mais elle absout notre cause de toutes vos accusations et de vos calomnies. S'il est vrai comme vous le dites, que nouvellement ordonné vous ne pouvez pas vous constituer juge de votre père, et que vous vous en tenez à ce que vous avez reçu de vos prédécesseurs, combien plus justement devons-nous nous mêmes nous tenir à cette Eglise, que l'Ecriture nous montre commençant à Jérusalem (*Act.* I, 8.), répandant ses fruits au milieu de toutes les nations, à cette Eglise, grandissant sans cesse, et que nous avons reçue de Jésus-Christ par les apôtres ! Combien moins devons-nous être jugés pour des faits, que quelques-uns de nos pères ont pu commettre il y a près de cent ans ! Si vous n'osez pas juger votre père qui vit encore et que vous pouvez interroger, pourquoi veut-on que je me rende juge d'un homme mort, longtemps avant que je fusse au monde? Pourquoi veut-on que les nations chrétiennes se rendent juges de quelques Africains traditeurs, morts il y a déjà tant d'années, qui n'ont pu être ni connus ni entendus d'une infinité de chrétiens de leur temps, séparés d'eux par de grandes distances. Vous n'osez pas juger Primien qui est encore vivant, que vous connaissez, et vous voulez que je juge Cécilien, qui n'est plus et que je n'ai jamais connu ! Si vous ne jugez pas vos pères sur leurs propres actions, pourquoi jugez-vous vos frères sur les faits et les actions d'autrui?

3. Peut-être vous nous reniez comme vos frères ? Pour nous, nous aimons mieux nous en tenir à ce que le Saint-Esprit nous dit par la bouche du prophète : « Ecoutez, vous qui craignez la parole du Seigneur, dites à ceux qui vous haïssent et vous détestent, vous êtes nos frères; afin que le nom du Seigneur soit honoré, qu'il leur apparaisse dans sa douceur, et qu'eux-mêmes soient couverts de confusion. » (*Isaïe* 66-5 selon les Sept.) En effet, si le nom du Seigneur était plus respecté que celui des hommes, le Christ qui nous a dit : « Je vous donne ma paix » (*Jean* XIV, 27.), serait-il divisé dans ses membres qui disent : « Moi je suis à Paul, moi je suis à Apollo, moi je suis à Céphas, (I. *Corinth.* III, 4.) et à qui le nom des hommes sert ainsi de prétexte pour se diviser? Le Christ serait-il jamais effacé dans son baptême, lui dont il a été dit : « Voilà celui-ci qui baptise ? » (*Jean* I, 33.) Lui dont l'Apôtre disait aux Ephésiens : « Il a aimé son Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie ? » (*Eph.* V, 25.) Serait-il effacé dans l'eau régénératrice, si le nom du Seigneur, à qui appartient le baptême même, était plus respecté que le nom des hommes dont vous osez dire : ce que donne celui-ci est saint, et non pas ce que donne celui-là.

verare nulla necessitas cogit. Hæc enim responsio tua non quæstionem tibi a me propositam solvit, sed causam nostram ab omni calumnia vestræ causationis absolvit. Dicis enim te nuper ordinatum factorum patris tui judicem esse non posse, sed in eo quod a prioribus tuis acceperis permanere. Cur ergo non potius in Ecclesia, quam Scriptura teste incipientem ab Jerusalem (*Act.* I, 8.), atque per omnes gentes fructificantem atque crescentem a Domino Christo, per Apostolos accepimus, permanemus ; et de factis nescio quorum patrum, quæ ante pene centum annos admissa dicuntur, modo judicamur ? Si enim tu de patre tuo, adhuc in hac vita constituto, non audes judicare, quem potes interrogare ; mihi quare dicitur ut judicem de mortuo longe antequam natus sum ? et Christianis gentibus quare dicitur ut judicent de factis Afrorum traditorum ante tot annos mortuorum, quos nec vivos tot Christiani, qui tunc vivebant, in terris remotissimis constituti audire vel nosse potuerunt ? Qui manentem notum non audes judicare Primianum, cur mihi antiquum et ignotum judicandum vis imponere Cæcilianum ? Si patres tuos non judicas de factis suis, quare fratres tuos judicas de factis alienis ?

3. An forte fratres nos negas ? Sed melius audimus sanctum Spiritum per Prophetam præcipientem, « Audite qui pavetis verbum Domini. Dicite, fratres nostri estis, his qui vos oderunt, et qui vos detestantur, ut nomen Domini honorificetur, et appareat illis in jocunditate, ipsi autem erubescant. » (*Isai* LXVI, 5. secundum LXX.) Revera enim si hominibus nomen Domini jocundius esset, quam nomina hominum ; numquid Christus clamans, « Pacem meam do vobis, (*Johan.* XIV, 27.) » divideretur in membris suis per eos qui dicunt, « Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ, (*I. Cor.* III, 4.) » et per hominum nomina dilaniantur ? Numquid Christus exsufflaretur in baptismo suo, de quo dictum est, « Hic est qui baptizat (*Johan.* I, 33.) ; » de quo dictum est, « Christus dilexit Ecclesiam suam, et tradidit seipsum pro ea, ut eam sanctificaret, mundans eam lavacro aquæ in verbo (*Eph.* V, 25.) ? » Numquid ergo in ipso suo lavacro exsufflaretur, si nomen Domini esset jocundius, cujus est ipse baptismus,

Chapitre. II. — 4. Cependant vos collègues, quand ils l'ont voulu, ont respecté la vérité. Non-seulement pour honorer le Seigneur ils ont regardé comme saint le baptême, que Primien a donné dans votre communion, mais aussi celui que Félicien a conféré dans le schisme sacrilège de Maximien. Et lorsque ce même Félicien s'est de nouveau converti à vous, ils n'ont pas osé toucher au caractère que ce déserteur avait imprimé aux autres hors de votre communion, non plus qu'à celui qui l'avait reçu lui-même parmi vous, parce qu'ils ont reconnu que c'était le caractère de notre Roi. Vous ne voulez pas les juger dans le bien qu'ils ont fait, et que vous seriez louable d'imiter, tandis que vous suivez leur conduite et leur exemple dans les choses qui méritent la haine de tous les hommes. Vous n'osez pas juger Primien de peur d'être obligé de le condamner. Ne craignez rien; jugez-le, et vous y trouverez beaucoup à louer. En effet, nous ne voulons pas vous rappeler ce qu'il a fait de mal, mais ce qu'il a fait de bien. En recevant ceux que l'évêque qui l'avait condamné avait baptisé dans un schisme criminel, il a redressé l'erreur des hommes, et n'a pas détruit les sacrements de Dieu. Il a reconnu même dans les méchants le bien que Jésus-Christ y avait mis, et il a corrigé le mal des hommes, tout en respectant le bien de Jésus-Christ. Si sa conduite vous déplaît, prêtez du moins toute votre attention et apportez toute la sagesse et la bonté de votre esprit pour voir, s'il est juste, que ne jugeant pas Primien sur les faits de Primien même, vous jugiez le monde chrétien sur les faits de Cécilien. Vous craignez d'être souillé par la connaissance de ce que vous n'oseriez punir. Reconnaissez donc aussi l'innocence de toutes les nations, qui n'ont pu savoir ce dont vous les accusez.

5. Et cependant Primien n'est pas le seul qui ait agi ainsi. Vous savez, je le pense, aussi bien que moi, que presque cent de vos évêques s'étant réunis par une coupable faction avec Maximien, ont osé condamner Primien, et que contre cette faction fut assemblé votre concile de Bagaie composé de trois cent-dix évêques, qui condamna « Maximien comme ennemi de la foi, violateur de la vérité, rebelle à l'Eglise, sectateur et ministre de Coré, Dathan et Abiron, et comme tel le rejeta hors du sein de la paix par la foudre de son décret. » Ce sont les propres termes de votre concile. Il condamna encore immédiatement douze autres évêques, qui avaient assisté à l'ordination de Maximien, quand il fut élevé contre Primien. A l'égard des autres, pour ne pas en retrancher un trop grand nombre, on leur assigna une époque dans le délai de laquelle ils pouvaient revenir, en conservant leur dignité. Ces trois cent dix évêques ne craignirent pas de rappeler parmi eux, ceux qui

quam nomen hominum, de quibus dicitis, Sanctum est quod ille dat, non quod ille?

Caput II. — 4. Et tamen collegæ tui ubi voluerunt, veritatem potius adtenderunt, et non solum baptismum, quem Primianus in vestra communione, sed et quem dedit Felicianus in Maximiani sacrilego schismate, propter honoris Domini jocunditatem sanctum esse senserunt; et caracterem, non solum quem ipse apud vos acceperat, sed et quem aliis extra vos desertor infixerat, ipso correcto violare non ausi sunt, quia regium cognoverunt. De hoc eorum facto tam bono judicare non vis, ubi eos deberes laudabiliter imitari, et sequeris judicium eorum, in quo merentur ab omnibus detestari. Times de Primiano judicare, ne cogaris audire quod culpes : imo vero judica, et illic magis poteris invenire quod laudes. Non enim quod male fecit Primianus, te volumus memorare, sed quod optime fecit : qui in suscipiendis, quos ejus damnator in separatione sceleratissima baptizaverat, errorem hominum correxit, non Dei sacramenta destruxit. Bonum Christi et in hominibus malignis agnovit: malum autem hominum, non violato Christi bono, emendavit. Aut si hoc factum displicet tibi, illud saltem adtende, illud pro bono tuo ingenio prudenter adverte, quia unum Primianum non judicas de factis ipsius Primiani, et orbem Christianum judicas de factis Cæciliani. Times ne te polluat, si noveris quod vindicare non audeas. Absolve ergo gentes, quæ nec nosse poterant quod accusas.

5. Nec tamen illud unius Primiani factum est : scis in quantum opinor et tu, centum ferme episcopi vestri factione damnabili cum Maximiano conspirantes, ausi sunt damnare Primianum; et trecentorum decem Vagaiensi concilio, sicut decreti ejus verba personant, « Maximianum fidei æmulum, veritatis adulterum, Ecclesiæ matris inimicum, Dathan, Chore, et Abiron ministrum, de pacis gremio sententiæ fulmen excussit. » Hinc alii duodecim, qui ejus ordinationi, quando contra Primianum levatus est, interfuerant, non dilata damnatione conjuncti sunt : cæteris autem, ne nimia præcisio fieret, præstituto die, redeundi est concessa dilatio, salvis suis honoribus, si intra terminum temporis remeassent. Nec timuerunt trecenti et decem ad suum collegium re-

étaient accusés et convaincus d'avoir participé au sacrilège de Maximien, en considération sans doute de ces paroles de l'Ecriture : « La charité couvre la multitude des péchés. (I. *Saint Pierre* IV, 8.) Ceux auxquels on avait accordé un délai en profitèrent, pour baptiser hors de votre communion, tous ceux qu'ils purent baptiser. S'ils n'avaient pas été hors de votre communion, on ne leur eût pas fixé un temps pour y revenir. Avant et après l'expiration de ce délai, ces douze évêques condamnés avec Maximien furent accusés devant trois et même plusieurs proconsuls, pour être, en vertu d'un jugement, chassés de leurs sièges. Parmi eux figuraient Félicien de Musti dont il s'agit présentement, et Prétextat, évêque d'Assuri, mort récemment, et en place duquel un autre avait déjà été ordonné. Ces deux évêques, après avoir été condamnés immédiatement, et après l'expiration du délai qui avait été accordé aux autres, après une accusation portée devant tant de consuls et divulgée avec tant de bruit et d'éclat, ont été réintégrés dans leur dignité, non point par Primien seul, mais par un grand nombre de vos évêques réunis pour célébrer l'anniversaire de l'ordination d'Optat, comme évêque de Thamugade. Aucun de ceux qui avaient été baptisés par ces évêques ainsi condamnés, n'a reçu un nouveau baptême. Si on n'admet pas ce que j'avance, ou si on en rejette quelque chose, je consens à être forcé de prouver ce que je dis au risque de perdre mon évêché.

6. Voilà le procès fini, mon frère Macrobe. C'est Dieu qui a ainsi dirigé les choses, c'est Dieu qui l'a voulu, c'est un des effets cachés de sa providence, pour que la cause de Maximien fût comme un miroir, dans lequel vous pourriez voir les moyens de vous corriger, et afin que cette cause mît également un terme à toutes les accusations, et aux calomnies lancées je ne dis pas par vous, car je ne veux pas vous offenser, mais par les vôtres contre nous et contre l'Eglise du Christ, qui s'étend et grandit dans tout l'univers. Cela seul vous ôte les moyens d'invoquer les témoignages des saintes Ecritures, que ceux qui ne les comprennent pas ont coutume d'alléguer contre nous. En effet, ils ont sans cesse dans la bouche ces paroles : « Abstenez-vous de l'eau étrangère. » (Prov. IX, 18.) Mais on leur répond : Ce n'est pas une eau étrangère, bien qu'elle se trouve parmi des étrangers, et ce n'est pas ainsi que vous avez jugé vous-même l'eau de Maximien, puisque vous ne vous en êtes pas abstenus. On nous objecte encore ces paroles du prophète : « Ils sont devenus pour moi comme une eau trompeuse et sans foi.

vocare tanto Maximiani sacrilegio accusatos, intuentes forte quod scriptum est, « Caritas cooperit multitudinem peccatorum. (I. *Pet.* IV, 8.) » Quibus autem est permissum tempus dilationis, foris a vestra communione baptizaverunt, quoscumque baptizare potuerunt. Neque enim nisi foris fuissent, dilatione concessa invitari poterant ut redirent. Deinde et antequam dilatio finiretur, et posteaquam finita est, illi duodecim cum Maximiano damnati, apud tres aut amplius proconsules accusati sunt, ut e sedibus suis judiciario vigore pellerentur, inter quos erat Felicianus Mustitanus, de quo non (*forte* nunc) ago, et Prætextatus Assuritanus nuper defunctus, in cujus damnati loco alter jam fuerat ordinatus. Quos duos non unus Primianus, sed multi coëpiscopi vestri, cum frequentissima numerositate Thamugadensis (*a*) Optati natalitia celebrarent, post eorum sine dilatione damnationem, post terminatam, quæ cæteris data fuerat, dilationem, post divulgatam forensi etiam strepitu apud tot consules accusationem, in honoribus integris susceperunt, et post eos nullum baptizaverunt. Si huic assertioni resistitur, vel horum aliquid si negatur, periculo episcopatus mei exigar probare quod loquor.

6. Finita est causa, frater Macrobi : Deus hoc egit, Deus hoc voluit : occultæ illius providentiæ fuit, ut in causa Maximiani speculum vobis correctionis proponeretur, ut omnis adversum nos, imo adversus Christi Ecclesiam toto orbe crescentem, non dico vestra, ne in te videar contumeliosus, sed certe vestrorum criminosa calumnia finiretur. Nihil enim remansit omnino eorum, quæ contra nos, tamquam de Scripturis ab hominibus non intelligentibus proferri solent. Nam hæc habere in ore consueverunt : « Ab aqua aliena abstine te. (*Prov.* IX, 18.) » Sed respondetur, Non est aqua aliena, quamvis sit in alienis ; sicut nec aqua illa Maximiani fuit, unde vos non abstinuistis. Item proponitur nobis, « Facti sunt mihi sicut aqua mendax, non habens fidem. » (*Fer.* XV, 18.) Sed respondetur, Hoc dictum est de fictis homi-

(*a*) Apud Lov. *optata natalitia*, nec aliter legitur in Ms. Vaticano, quod unum hactenus epistolæ hujus exemplar potuit repetiri Emendari oportuit hunc et alios quosdam locos ut sensus constaret, servata tamen ad marginem antiqua lectione. Isthuc vero pertinet quod legitur in lib. II, cont. litt. Petiliani c. 23 : *Illum commemoro, qui vobiscum vixit, cujus natalitia tanta celebratione frequentabatis, cui pacis osculum inter sacramenta copulabatis*, etc. ubi natalitia sedis, id est diem ordinati in episcopum Optati subintelligimus.

(*Jerem.* XV, 18.) Mais on leur répond encore : Cela a été dit des hommes faux qui n'appartiennent pas aux sacrements de Dieu, sacrements qui n'ont rien de trompeur même dans ceux qui trompent; car quoiqu'on puisse accuser de mensonge, ceux qui, comme vous le dites vous-même, ont condamné Primien sur de fausses accusations, vous n'avez pas regardé comme une eau de mensonge, celle avec laquelle ils ont conféré le baptême hors de votre communion, puisqu'en recevant cette eau dans ceux que Félicien et Prétextat avaient baptisés hors de vos rangs, vous avez reconnu quelle était une eau de vérité, quoiqu'elle eût été donnée par des trompeurs. On nous dit aussi : « Celui qui est baptisé par un mort, quel profit en tire-t-il? (*Eccli.* XXXIV, 30.) Nous répondons : Si cela a été écrit sur le baptême que donnent ceux que l'Eglise a rejetés de son corps, comme des membres morts, l'Ecriture ne dit pas que ce baptême n'en est pas un, mais seulement qu'il ne sert de rien, et c'est ce que nous disons également. Cependant quand on rentre dans l'Eglise avec ce baptême, ce qui était inutile et nuisible d'abord, devient utile; car on y corrige et redresse le baptisé, sans lui conférer un nouveau baptême. C'est ainsi que le concile de Bagaïe regarde comme des morts Maximien et ses compagnons que vous aviez rejetés de votre communion, lorsqu'il parle d'eux en ces termes (1) : « Les corps de quelques-uns, ont été dans un naufrage jetés contre les rochers par les vagues de la vérité. Les rivages sont couverts de cadavres, comme les bords de la mer Rouge le furent autrefois de ceux des Egyptiens, et leur mort a été d'autant plus terrible, qu'après avoir perdu la vie dans ces ondes vengeresses, ils demeurent sans sépulture. » Vous avez retiré de cette troupe de morts, pour les rendre à la vie et à leur dignité, Félicien et Prétextat, et vous n'avez pas donné un nouveau baptême à ceux qu'ils avaient baptisés dans cette mort; parce que vous avez reconnu que le baptême de Jésus-Christ donné par des morts, hors de l'Eglise, ne sert de rien aux morts, mais leur devient utile lorsqu'ils retrouvent la vie dans le sein de l'Eglise. Enfin, on nous objectait encore ces paroles du psalmiste : « Que l'huile du pécheur ne se répande pas sur ma tête. » (*Psaume* CXL, 5.) Nous répondons qu'il s'agit ici des flatteries et des complaisances trompeuses, que les flatteurs répandent comme l'huile dont parle David sur la tête du pécheur, et par lesquelles ils enflent son orgueil, lorsqu'ils le louent dans les désirs de son âme, et le bénissent du mal qu'il fait. C'est ce qui ressort clairement du précédent verset, car le passage tout entier est ainsi conçu : « Le juste me reprendra avec cha-

(1) Voyez les chap. 16 et 31 du IVe, livre contre Cresconius.

nibus, non pertinentibus ad Dei sacramenta, quæ nec in mendacibus possunt esse mendacia. Nam utique mendaces fuerunt, qui Primianum, sicut ipsi perhibetis, falsis criminibus damnaverunt : nec tamen aqua mendax fuit, in qua separati a vobis, quos potuerunt, baptizaverunt. Nam quando eam in his quos Felicianus et Prætextatus foris baptizaverunt, suscepistis, et in mendacibus veracem fuisse sensistis. Proponitur nobis, « Qui baptizatur a mortuo, quid prodest lavacrum ejus (*Eccli,* XXXIV, 30.)? » Respondetur : Si hoc de baptismo scriptum est, quo baptizant illi, quos tamquam mortuos ejecit Ecclesia, non dixit hoc lavacrum non esse, sed nihil prodesse ; quod et nos dicimus. Verumtamen quando cum illo ad Ecclesiam venerit, quod foris oberat, intus proderit : non cum ipse repetitur baptismus, sed cum corrigitur baptizatus. Sicut Maximianum et socios ejus, tamquam mortuos a vestra congregatione, communionis ejectos loquitur Vagaiense concilium : « Veridica, inquit, unda, in asperos scopulos nonnullorum naufraga projecta sunt membra. Ægyptiorum quodammodo exemplo pereuntium funeribus plena sunt littora, quibus in ipsa morte major est pœna, quod post extortam aquis ultricibus animam, nec ipsam inveniunt sepulturam. » Ex hac turba mortuorum, quasi reviviscentes Felicianum et Prætextatum in suis honoribus suscepistis, et ab eis in illa morte baptizatos non rebaptizastis ; quia baptismum Christi foris datum per mortuos, mortuis non prodesse, eumdem tamen ipsum prodesse intus reviviscentibus agnovistis. Proponitur nobis, « Oleum peccatoris non impinguet caput meum. » (*Psal.* CXL, 5.) Respondetur, hoc scriptum de assentatione leni atque fallaci blandi adulatoris intelligi, qua ungitur et crescit eis caput, cum laudantur peccatores in desideriis animæ suæ, et qui iniqua egerint, benedicuntur. Quod ex priore versu satis apparet ; sic enim posita est tota sententia : « Emendabit me justus in misericordia, et arguet me : oleum autem peccatoris non impinguabit caput meum. » Malle se dixit veraci misericordis austeritate conteri, quam deceptoria laude fallentis extolli. Sed quomodolibet

rité et me corrigera; mais l'huile du pécheur n'engraissera pas ma tête. » Le prophète nous dit qu'il aime mieux être abaissé par l'austère vérité d'un homme charitable, que d'être élevé par les louanges trompeuses d'un flatteur. Mais de quelque manière que vous compreniez ce passage, ou vous avez reçu l'huile des pécheurs dans ceux que Félicien et Prétextat ont baptisés dans le schisme sacrilège de Maximien, ou vous avez reconnu que c'est toujours l'huile du Christ qui a été administrée même par la main des pécheurs. En effet, ils étaient pécheurs lorsque le concile de Bagaie parlait d'eux en ces termes: « Sachez qu'ils ont été condamnés comme cou-« pables d'un crime infâme, ces hommes qui « dans une œuvre funeste de perdition ont ra-« massé la fange de toute part pour en remplir « un vase d'ignominie. »

Chapitre III. — 7. Je pense en avoir assez dit sur la question du baptême. Quant à votre séparation, voici par quelles paroles de l'Ecriture mal comprises vous avez coutume de la colorer. Il a été écrit : « Ne participez pas aux péchés d'autrui. » (I. *Timot.* v, 22.) Nous répondons que celui-là seulement participe aux péchés des autres, qui consent au mal qu'ils font, mais non pas celui qui demeure avec les méchants dans la communion des mêmes sacrements, parce qu'il est comme le froment qui reste mêlé avec la paille, jusqu'à ce que l'aire soit nettoyée. En effet, il est écrit : « Sortez de là et ne touchez pas à ce qui est impur.... Celui qui touche à ce qui est souillé se souille lui-même. « (*Isa.* lii, 11.) Mais par là l'Ecriture entend le consentement de la volonté, cause de la chûte du premier homme, mais non pas cette communication extérieure, comme celle où Judas donna un baiser à Jésus-Christ. Ces bons et ces mauvais poissons dont le Christ parle dans l'Evangile, et qui sont enfermés dans le même filet, (*Matth.* xiii, 48.) c'est-à-dire dans l'unité de la même Eglise, jusqu'à la fin des siècles désignée par le mot de rivage, nagent bien il est vrai mêlés ensemble quant au corps, mais ils en sont séparés par les mœurs. En effet, il est écrit : « Un peu de levain corrompt toute la masse. « (I. *Corinth.* v, 6.) Mais ces paroles s'appliquent à ceux qui consentent aux mauvaises actions des autres, et non pas à ceux qui, selon le prophète Ezéchiel, gémissent et s'affligent des péchés que le peuple de Dieu commet au milieu d'eux. (*Ezéch.* ix, 4.)

8. Daniel et les trois jeunes gens condamnés par Nabuchodonosor gémissaient aussi de se voir mêlés à des méchants, comme cela paraît par la prière du premier, et par les paroles des autres dans la fournaise, (*Daniel* ix, 5. et iii, 29.) et cependant ils ne se séparèrent pas pour celà extérieurement de l'unité du peuple dont ils déploraient les péchés. Que n'ont pas dit tous les prophètes contre le peuple au milieu duquel ils vivaient? Ils n'en ont pourtant pas cherché un autre, et n'ont pas voulu s'en séparer corporellement. Les Apôtres eux-mêmes n'ont-ils pas

intelligatis, certe in eis quos in sacrilegio Maximiani Felicianus et Prætextatus baptizaverunt, aut peccatorum oleum suscepistis, aut etiam peccatoribus ministrantibus datum Christi esse oleum cognovistis. Neque enim non erant peccatores, quando de illis in Vagaiensi consilio dicebatur, « famosi criminis reos, qui funesto opere perditionis, vas sordidum collecta fœculentia glutinarunt, damnatos esse cognoscite. »

Caput III. — 7. Ista de baptismo dixisse suffecerit. Causa vero separationis vestræ his solet non intellectis testimoniis colorari. Scriptum est, « Ne communices peccatis alienis. (I. *Tim.* v, 22.) » Sed respondetur, eum communicare peccatis alienis, qui consentit malis factis ; non eum, qui cum ipse sit triticum, simul tamen cum palea, quamdiu area retrituratur, divinis communicat sacramentis. Scriptum est enim, « Exite inde, et immundum ne tetigeritis : et, qui tetigerit pollutum, pollutus est. (*Isa.* lii, 11.) » sed consensione voluntatis, qua deceptus est homo primus, non conversatione corporis, qua et Judas osculatus est Christum. Pisces quippe illi, de quibus in Evangelio Dominus loquitur, boni et mali intra eadem retia, (*Matt.* xiii, 48.) quibus congregationis coaptat unitatem, usque ad finem sæculi, quod littoris nomine præfiguratur, pariter natant corporibus mixti, sed moribus separati. Scriptum est enim, « Modicum fermentum totam massam corrumpit. (*I. Cor.* v, 6.) » sed eorum qui consentiunt mala facientibus, non eorum qui secundum prophetam Ezechielem gemunt, (*Ezech.* ix, 4.) et mærent ob iniquitates populi Dei, quæ fiunt in medio eorum.

8. Istam malorum permixtionem gemit et Daniel. (*Dan.* ix, 5.) Tres quoque viri gemuerunt ; ille hoc in oratione, illi in fornace testantur (*Dan.* iii, 29.) : nec tamen se ab unitate populi, cujus peccata confitebantur, corporali disjunctione separaverunt. Prophetæ omnes in eumdem populum, in quo erant, quæ et quanta dixerunt ? nec sibi tamen alterum populum, in quo essent, discessione corporali vel segregatione quæsierunt. Ipsi Apostoli permixtum sibi diabolum

toléré aux milieu d'eux Judas, ce nouveau démon, (*Matth.* XXVII, 5.) jusqu'au moment où lui-même se rendit justice par un lacet. Ils ne furent point pour cela souillés par le contact de celui, dont la présence au milieu d'eux faisait dire au Seigneur : « Vous êtes purs, mais vous ne l'êtes pas tous. » (*Jean* XIII, 10.) Cependant l'impureté de Judas n'a pas été pour les Apôtres, comme un levain qui ait corrompu toute la masse. Quoiqu'on ne puisse pas dire qu'ils aient ignoré la méchanceté du traître, à l'exception peut-être du crime par lequel il devait livrer le Seigneur. En effet, eux-mêmes ont écrit que c'était un voleur, et qu'il dérobait l'argent qu'on déposait dans la bourse du Seigneur. (*Jean* XII, 6.) Cependant personne n'a cherché à tourner en calomnies contre eux cette parole du psalmiste : Vous connaissiez le voleur, et vous étiez en société avec lui; (*Psaume* XLIX, 18.) parce que c'est le consentement que l'on donne aux actions des méchants, et non la communion des sacrements avec eux, qui nous fait participer à leurs péchés et à leurs crimes. Combien l'apôtre S. Paul lui-même, ne s'est-il pas plaint des faux frères au milieu desquels il vivait, (II. *Cor.* XI, 26.) sans en être toutefois souillé par le contact, parce qu'il en était séparé par la pureté du cœur? Il se réjouit en effet de voir le Christ annoncé par la bouche de ceux dont il connaissait l'envie (*Philip.* I, 18.), qui cependant est le vice du démon.

9. Enfin l'évêque Cyprien, plus voisin de notre époque, et quand l'Eglise était déjà répandue au loin, Cyprien, sur l'autorité duquel vous vous appuyez pour conférer un second baptême, a aimé par dessus tout l'unité. Nous en avons la preuve dans ce concile (1), que vous citez en votre faveur et dans les écrits même de ce martyr, si toutefois ils sont de lui et non supposés, comme quelques-uns le croient. Voyez néanmoins avec quelle ardeur il exhorte à tolérer dans l'union ceux mêmes dont il combattait le sentiment, afin de ne pas rompre le lien de la paix. Aussi au milieu des erreurs mêmes auxquelles est sujette l'humanité, il a toujours pris le plus grand soin de conserver l'union fraternelle, parce que la charité couvre la multitude des péchés. Cette charité, il l'a tant observée et tant aimée, que s'il a eu sur le sacrement du baptême une opinion contraire à la vérité, Dieu lui aura fait connaître en quoi il se trompait, selon les paroles de l'apôtre, aux frères qui marchent dans la charité : « Nous qui voulons être parfaits, soyons dans ce sentiment, et si vous pensez autrement, Dieu vous éclairera sur cela même. Cependant par rapport aux choses que nous connaissons ayons les mêmes sentiments, et tenons-nous en à la même règle. (*Philip.* III, 15.)

(1) Concile de Carthage tenu en 256, touchant la réitération du baptême des hérétiques.

Judam usque in finem, (*Matt.* XXVII, 5.) quo se ipse etiam laqueo perdidit, sine ulla sui contaminatione tolerarunt, ita ut diceret eis Dominus, propter illius inter eos præsentiam, « Et vos mundi estis, sed non omnes. (*Johan.* XIII, 10.) » Nec ob illius immunditiam, tamquam fermento in eis dissimilium morum massa corrupta est. Nec recte affirmari potest, quod eos illius latebat nequitia, nisi forte qua fuerat etiam Dominum traditurus. Nam ipsi de illo scripserunt, quod fur erat, et omnia quæ mittebantur, de dominicis loculis auferebat. (*Johan.* XII, 6.) Non eis quisquam calumniabatur illo testimonio, « Videbatis furem, et concurrebatis cum eo (*Psal.* XLIX, 18.) : » et factis enim malorum, non sacramentorum communione, sed eorumdem factorum consensione concurritur. Apostolus Paulus quantum de falsis fratribus conqueritur, (*II. Cor.* XI, 26.) quorum tamen corporali permixtione non maculabatur, cordis puri diversitate sejunctus? Nam a quibusdam quos invidos noverat, gaudet Christum pariter prædicari, (*Phil.* I, 18.) et utique invidia diabolicum vitium est.

9. Postremo episcopus Cyprianus, jam Ecclesia copiosius dilatata, vicinior temporibus nostris, cujus auctoritate aliquando repetitionem baptismi confirmare conanimi, cum illud concilium, vel illa scripta, si vere ipsius sunt, et non sicut aliqui putant sub ejus nomine conscripta atque conficta, contineant quantum dilexerit unitatem, quomodo in ea tolerandos, etiam contra quos ipse sentiebat, apertissima exhortatione consuluerit, ne pacis vinculum rumperetur : id potissimum adtendens, quia si quis alterutris, quibus aliud videtur, quam veritas habet, humanus error irrepserit, fraterna concordia custodita caritas etiam cooperit multitudinem peccatorum. Hanc ille sic tenuit, sic amavit, ut si quid aliter quam res est, de baptismi sacramento sapuerat, id quoque Deus illi revelaret, sicut Apostolus fratribus in caritate ambulantibus dicit, « Quotquot ergo perfecti, hoc sapiamus, et si quid aliter sapitis, id quoque vobis Deus revelabit ; verumtamen in quod pervenimus, in eo ambulemus. (*Phil.* III, 15.) » Huc accedit, quoniam fructuosum sarmentum, si aliquid habebat

Cyprien a été comme une branche fertile et chargée de fruits, et s'il y a eu dans cette branche quelque chose à élaguer, le fer glorieux du martyr l'en a retranché ; non pas parce qu'il est mort pour le Christ, mais parce qu'il est mort pour le Christ dans le sein de l'unité. Il a écrit et assuré lui-même (1), que ceux qui meurent hors de l'unité, quand bien même ce serait pour la gloire de Jésus-Christ, peuvent bien mourir, mais ne peuvent recevoir la couronne du martyre ; tant l'observation ou la violation de l'unité et de la charité ont de force pour effacer les péchés, ou nous en laisser chargés.

10. Lorsque Cyprien déplore la chûte de ceux qui sont tombés pendant l'impie persécution des païens, et les maux qui accablaient l'Eglise, il en attribue la cause à la corruption des mœurs de ceux qui, dans le sein de l'Eglise même, vivaient d'une manière condamnable (2). Il ne se contente pas de gémir en secret sur les mœurs de ses collègues, mais il déclare hautement que leur cupidité en était venue à un tel point, qu'ils voulaient avoir de l'argent en abondance, acquérir des biens par des moyens frauduleux, et augmenter leur revenu par l'usure, pendant que leurs frères avaient faim. On ne dira pas, je pense, que Cyprien a été souillé par l'avarice, les biens mal acquis et l'usure de ses collègues, quoiqu'il ne se soit jamais séparé d'eux extérieurement, mais seulement par la différence de la vie et des mœurs. Il s'est approché avec eux du même autel, mais il s'est éloigné de leur dépravation, qu'il blâme et qu'il accuse avec force. On participe en effet à des actions criminelles, quand elles nous plaisent, mais on n'y participe nullement quand elles déplaisent, et qu'on les condamne. Ainsi ce saint évêque n'a jamais manqué au devoir de censurer les péchés pour les réprimer, ni à celui de conserver le lien de l'unité par la douceur et la prudence. On peut voir à cet égard ce qu'il écrit au prêtre Maxime dans une lettre (3), où suivant les règles de la conduite des prophètes, il déclare ouvertement qu'on ne doit jamais abandonner l'unité de l'Eglise, à cause des méchants qui peuvent s'y trouver. « Car, dit-il, quoiqu'il y ait de l'ivraie « dans l'Eglise, notre foi et notre charité ne « doivent pas pour cela en être altérées, et « cette ivraie que nous voyons dans l'Eglise, ne « doit pas nous la faire abandonner. Travaillons « seulement à être du bon grain. »

11. Cette loi de charité, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même qui l'a donnée. (Car de lui sont ces comparaisons de l'ivraie, qui doit demeurer dans le champ du Seigneur, c'est-à-dire dans le monde jusqu'au temps de la moisson, ain-

(1) Dans son livre *De l'unité de l'Église.*
(2) Voyez le commencement du *Traité De lapsis.*
(3) Lettre LI.

adhuc purgandum, gloriosa martyrii falce purgatum est : non quia pro Christi nomine occisus est, sed quia pro Christi nomine in gremio unitatis occisus est. Nam ipse scripsit, et fidentissime asserit, eos qui extra unitatem, etiamsi pro illo nomine moriantur, occidi posse, non posse coronari. Tantum valet sive ad delenda, sive ad confirmanda peccata, vel custodita, vel violata caritas unitatis.

10. Ipse ergo ille Cyprianus, cum per impiorum gentilium persecutionem vastata Ecclesia multos plangeret lapsos, malis hoc moribus tribuens eorum, qui in ipsa Ecclesia damnabili conversatione vivebant, de collegarum suorum moribus gemit, nec suum gemitum silentio tegit ; sed dicit eos in tantam cupiditatem fuisse progressos, ut esurientibus etiam in Ecclesia fratribus habere argentum largiter vellent, fundos insidiosis fraudibus raperent, usuris multiplicantibus fœnus augerent. Puto istorum avaritia, fundis, et fœnore Cyprianum non fuisse maculatum ; nec tamen ab eis se corporali segregatione, sed vitæ dissimilitudine fuisse disjunctum. Cum eis altare tetigit ; sed immundam illorum vitam ille non tetigit, quando sic culpavit atque redarguit. Placentia quippe ista adtinguntur, displicentia repelluntur. Ideoque illi optimo episcopo, nec censura, qua peccata coërcet, nec cautela defuit, qua unitatis vinculum custodiret. Legitur ejus in quadam epistola, quam scripsit ad presbyterum Maximum, de hac re clara et aperta sententia, qua omnino præcepit, propheticam regulam tenens, nullo modo Ecclesiæ deseri debere unitatem, propter malorum permixtionem. « Nam etsi videntur, inquit, in Ecclesia esse zizania, non tamen impediri debet fides aut caritas nostra, ut quoniam esse zizania in Ecclesia cernimus, nos de Ecclesia recedamus. Tantummodo nobis laborandum est, ut frumentum esse possimus. »

11. Istam caritatis legem ex ore Christi Domini promulgatam, (ipsius enim sunt istæ similitudines, et de zizaniis usque ad tempus messis in unitate agri per mundum, et de malis piscibus usque ad

si que celle des mauvais poissons qu'il faut tolérer avec les bons dans les mêmes filets, jusqu'au moment de leur séparation sur le rivage) ; cette loi de charité, dis-je, si vos ancêtres l'avaient conservée dans leur cœur, s'ils y avaient pensé avec quelque sentiment de la crainte de Dieu, ils ne se seraient jamais séparés de l'Eglise, à cause de Cécilien et de quelques Africains que vous supposez criminels, mais qui, selon plus de vraisemblance, sont calomniés par vous. Ils ne se seraient jamais séparés, je le répète, de cette Eglise, que Cyprien lui-même nous représente répandant sur tous les peuples l'éclat de ses rayons, et étendant sur la terre entière l'abondance de ses rameaux. Ils ne se seraient jamais séparés, par une scission criminelle de tant de peuples chrétiens, qui n'ont jamais entendu parler, ni de ce prétendu crime, ni des accusateurs, ni des accusés; car de pareilles séparations ne se font pas en vue de l'utilité de tous, mais sont plutôt le résultat des animosités particulières, et de ce vice que Cyprien nous signale, et nous recommande d'éviter. En effet, après nous avoir dit qu'il ne faut pas abandonner l'Eglise, à cause de l'ivraie qu'on y trouve, il ajoute : « Travaillons seulement à être du bon grain, afin que, quand on commencera à serrer le froment dans les greniers du Seigneur, nous recevions le fruit et la récompense de notre travail et de notre œuvre. « Dans une grande maison, dit l'Apôtre, il y a non-seulement des vases d'or et d'argent, mais des vases de bois et de terre; les uns servent à des usages honorables, les autres à des usages plus vils. » (II. *Timot.* II, 20.) Apportons tous nos soins et toutes nos peines pour être des vases d'or ou d'argent. Quant aux vases de terre, il appartient au Seigneur de les briser avec cette verge de fer qui lui a été donnée. Le serviteur ne peut être plus grand que son maître. Nul ne doit s'attribuer ce que le Père n'a accordé qu'à son Fils, et se croire capable de porter la pelle et le van pour vanner et nettoyer l'aire, ni séparer par un jugement humain le froment de l'ivraie. C'est là une présomption orgueilleuse, une obstination sacrilège, et l'effet d'une fureur criminelle. Tandis que dans leurs prétentions ces hommes dépassent de plus en plus les bornes de la justice, ils se retranchent eux-mêmes de l'Eglise ; l'orgueil avec lequel ils cherchent à s'élever, les aveugle, et leur dérobe la lumière de la vérité. »

12. Quoi de plus clair et de plus vrai que ce témoignage de saint Cyprien ? N'est-ce pas la lumière même de l'Evangile et des Apôtres qui brille dans ces paroles? ne nous font-elles pas voir que ceux qui se séparent de l'unité de l'E-

tempus littoris intra eadem retia tolerandis) : hanc ergo caritatis legem si majores vestri mente retinerent, si cum Dei timore cogitarent ; non propter Cæcilianum, et nescio quos Afros, sive ut putatis, revera criminosos, sive quod magis credendum est, calumniis appetitos, se ab Ecclesia, quam descripsit ipse Cyprianus, per omnes gentes radios suos porrigente, et ramos suos per omnem terram copia ubertatis extendente ; non, inquam, se a tot gentibus Christianis, quæ omnino nescierunt qui, vel quid, vel quibus objiciebant, nefaria separatione discinderent; quod non fit, nisi aut simultate privata potius quam utilitate communi, aut illo vitio quod consequenter Cyprianus ipse connumerat, vitandumque commemorat. Nam cum præcepisset propter zizania, quæ in Ecclesia cernuntur, non esse Ecclesiam deserendam, sequitur et adjungit : « Nobis tantummodo laborandum est, ut frumentum esse possimus, ut cum cœperit frumentum dominicis horreis condi, fructum pro opere et labore nostro capiamus. Apostolus in epistola sua dicit, « In domo autem magna non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia, et quædam quidem honorata, quædam inhonorata, » (II. *Tim.* II, 20.) : nos operam demus, et quantum possumus laboremus, ut vas aureum vel argenteum simus. Cæterum fictilia vasa confringere Domino soli concessum est, cui et virga ferrea data est. Esse non potest major domino suo servus ; nec quisquam sibi, quod soli Filio Pater tribuit, vindicarit, ut se putet, aut ad aream ventilandam et purgandam (*a*), palam et ventilabrum jam ferre posse, aut a frumento universa zizania humano judicio separare. (*Matt.* III, 12.) Superba est ista præsumptio, et sacrilega obstinatio quam sibi furor pravus assumit, et dum (*b*) sibi semper amplius aliquid, quam mitis justitia deposcit, assumunt, de Ecclesia pereunt ; et dum se insolenter extollunt, ipso suo tumore cæcati, veritatis lumen amittunt. »

12. Quid hac Cypriani adtestatione clarius? quid veracius? Vides quanta evangelica et apostolica luce præfulgeat; vides eos, qui velut offensi pro sua justitia iniquitatibus alienis, Ecclesiæ deserunt unita-

(*a*) Lov. « et purgandam paleam et ventilabrum, » etc. At apud Cyprianum legitur, « palam ferre se jam posse. » Sic etiam apud Augustinum in lib. II, cont Crescon. c. 34, et in lib. II, cont. Gaudent. c. 13, nisi quod omittitur, « se ».
(*b*) Apud Cyprianum habetur sic « et dum dominium sibi semper quidam plus quam, » etc.

glise, comme si leur justice était blessée par l'iniquité des autres, sont eux-mêmes les plus iniques et les plus coupables? Hors de l'unité de l'Eglise, ils sont eux-mêmes l'ivraie dans l'unité du champ du Seigneur. Hors de l'unité de l'Eglise, ils sont eux-même la paille, ceux qui n'ont pas voulu tolérer la paille dans l'unité de la grande maison. Vous voyez donc la vérité de cette parole de l'Ecriture : « Le fils méchant se donne pour juste, mais il ne se lave pas de sa sortie. (*Prov.* XXIV, selon les Septante) C'est-à-dire qu'il ne se lave pas, ne s'excuse pas, ne se défend pas de sa sortie de l'Eglise, et ne peut se purifier d'un tel crime, car c'est là ce que l'Ecriture entend par « ne pas se laver. » En effet, s'il était véritablement et légitimement juste, comme il le prétend, il ne commettrait pas l'impiété de se séparer des bons à cause des méchants ; mais il supporterait avec patience les méchants à cause des bons, jusqu'à ce que le Seigneur lui-même soit par lui, soit par ses Anges, sépare à la fin des siècles le bon grain d'avec l'ivraie, la paille d'avec le froment, les vases de miséricorde d'avec les vases de la colère, les boucs d'avec les brebis, les bons poissons d'avec les mauvais.

CHAPITRE IV. — 13. Si vous vous efforcez d'expliquer d'une manière contraire au sens des livres divins, ces passages des Ecritures, que vos ancêtres ont voulu comprendre et produire dans l'intention de diviser le peuple de Dieu, arrêtez-vous. Mettez devant vos yeux ce miroir que Dieu, dans sa miséricorde, vous présente pour que vous y voyiez, si vous êtes sage, ses conseils et ses avertissements : je veux parler de l'affaire de Félicien, que vos ancêtres ont condamné « comme ennemi de la foi, violateur de la vérité, adversaire de l'Eglise notre mère, ministre et serviteur de Dathan, de Coré et d'Abiron. » Ce sont là, en effet, les termes de votre concile de Bagaïe, qui ajoute même : « que si la terre ne s'est pas ouverte pour l'engloutir, c'est pour le réserver à un supplice plus grand encore. Car s'il eut été englouti subitement » dit encore votre concile, « la promptitude de sa mort eut été un allègement à sa peine, mais maintenant étant comme mort au milieu des vivants, il accumule sur sa tête les intérêts terribles de cette mort qu'il devra subir un jour. » Or, je vous le demande, n'ont-ils pas touché à Félicien, qui était un mort, et un mort impur, ceux qui ont conspiré avec lui pour condamner l'innocence de Primien? S'ils l'ont touché, ils se sont souillés eux-mêmes par un contact impur. Pourquoi donc ceux qui étaient dans sa communion et séparés de vous, ont-ils obtenu un délai pour revenir parmi vous, avec l'assurance que par leur retour ils conserveraient leur dignité, et seraient regardés comme des innocents, dont la foi n'avait souffert aucune atteinte? Quoi, par cela seul qu'ils n'ont pas assisté à l'ordination de Maximien, ils ont mérité que l'on pût dire

tem, ipsos esse potius iniquissimos. Vides foris esse zizania eos, qui noluerunt in unitate agri Domini zizania tolerare. Vides foris esse paleam eos, qui noluerint in unitate domus magnæ talia tolerare. Vides quam veraciter scriptum est, « Filius malus ipse se justum dicit, exitum autem suum non abluit (*Prov.* XXIV, sec. LXX.) » : exitum scilicet, quo exit de Ecclesia, non purgat, non excusat, non defendit, non purum et sine crimine ostendit, hoc est enim, « non abluit » : quia si non seipsum justum diceret, sed vere ac legitime justus esset ; non bonos propter malos impiissime desereret, sed malos propter bonos patientissime sustineret, donec ipse Dominus, sive per se, sive per Angelos suos, a tritico zizania, a frumentis paleas, a vasis misericordiæ vasa iræ, et hædos ab ovibus, pisces malos a bonis in fine sæculi separaret.

CAPUT IV. — 13. Sed si testimonia illa Scripturarum, quæ majores vestri ad dividendum populum Dei, vel intelligenda, vel proferenda crediderunt, aliter quam divinorum eloquiorum sensus postulat, accipere conamini, jam desinite : adtendite illud speculum quod ad vos admonendos, Deus misericordissima, si sapitis, provisione constituit. Causam dico Feliciani, quem damnarunt « fidei æmulum, veritatis adulterum, Ecclesiæ matris, » sicut in Vagaiensi concilio conclamatum est, « inimicum, Dathan, Chore et Abiron ministrum, » de quo amplius addiderunt, quod eum aperta terra non absorbuit, sed ad majus supplicium superis reservasse. « Raptus enim, inquiunt, pœnam suam compendio lucraverat funeris ; usuras nunc graviores colligit funeris, cum mortuis interest vivus. » Quæro enim utrum istum tunc immundum mortuum tetigerunt illi, qui cum eo conspirantes, Primiani innocentiam damnaverunt. Si enim tetigerunt, utique pollutum tangendo polluti sunt. Cur ergo in ejusdem communione, atque a vestra separatis, tamquam innocentibus dilatio redeundi conceditur, ut integri honoris ac fidei regressi habeant fundamenta, et qui tamquam ordinationi Maximiani non interfuerint, mereantur audire, quod « eos sacrilegi surculi non polluerunt plantaria, » in eadem

d'eux, que la souche de l'arbre sacrilège ne les avait pas souillés, eux qui étaient dans le parti de Maximien, attachés au même schisme, séparés de vous, unis avec vos adversaires, établis avec eux dans l'Afrique, très-connus, très amis, très-liés entre eux, et qui, bien que non présents à l'ordination de Maximien, n'en ont pas moins condamné Primien pendant son absence! Et vous osez dire après cela que la prétendue souche impure de Cécilien a souillé cette infinité de peuples chrétiens répandus sur toute la terre, dans les régions les plus éloignées, et dont beaucoup d'entre eux n'ont connu ni l'affaire, ni le nom même de Cécilien! Quoi, ils ne participent pas aux péchés des autres, ceux qui non-seulement ont connu le crime de Maximien, mais qui l'ont élevé contre Primien; et ils auraient participé aux crimes d'autrui, ceux qui habitant des pays lointains, n'ont jamais su que Cécilien ait été consacré évêque, ou ceux qui, établis plus près de l'Afrique, en ont seulement entendu parler, ou ceux encore qui vivant dans l'Afrique ou à Carthage même, ont appris simplement et pacifiquement ce fait, sans avoir cherché à élever Cécilien contre un autre évêque! Quoi, ils n'étaient pas d'accord, selon vous, avec le voleur, ceux qui étaient en communication avec celui dont Nummasius, l'avocat, plaidant pour Restitut votre évêque présent au plaidoyer, disait: que « par un larcin secret et sacrilège il s'était emparé de la dignité épiscopale? » Quoi, ils ne participaient pas à l'adultère, ceux qui étaient en communication avec le violateur adultère de la vérité? Leur masse n'a pas été corrompue par la petite quantité de levain qui s'y était mêlé, quand ils le favorisaient, quand ils restaient dans son parti sciemment non-seulement séparés de vous, mais encore cherchant à augmenter ce parti et à l'éloigner de plus en plus de vous? Quoi, vous-mêmes qui avez invité à revenir parmi vous ces schismatiques unis à Maximien, qui les avez déclarés exempts de la souillure de l'arbrisseau sacrilège; vous qui avez reçu et conservé dans leur société Prétextat et Félicien; vous qui vivez en parfait accord avec eux, car Félicien siége aujourd'hui parmi vous, vous prétendez n'avoir pas été souillés par les péchés d'autrui, et n'avoir pas été infectés par le levain de l'iniquité? Et voilà les témoignages que vous invoquez, pour reprocher à l'univers chrétien un crime qui lui est étranger! Voilà les témoignages par lesquels vous voulez justifier votre criminelle séparation de l'unité; tandis que vous, qui n'êtes qu'un rameau retranché, vous traitez de rameau impur celui qui est resté fidèlement attaché à la racine mère.

Chapitre V.— 14. Vous parlerai-je de ces persécutions que vous vous glorifiez d'avoir éprouvées? Si ce n'était pas la cause, mais le supplice qui fait le martyre, lorsque le Seigneur a dit: «Bien-heureux ceux qui sont persécutés,» il n'au-

parte positos, in eodem schismate colligatos, a vobis divisos, illis sociatos, simul in Africa constitutos, notissimos, amicissimos, conjunctissimos, qui etsi non præsentes eum ordinaverunt, propter eum tamen et absentem Primianum damnaverunt: et inquinasse dicitur surculus Cæciliani orbis terrarum populos Christianos numerosissimos, remotissimos, ignotissimos, cujus non dico causam, sed multi nec nomen nosse potuerunt. Non commnnicant peccatis alienis, qui peccatum Maximiani non solum scierunt, sed et contra Primianum levando erexerunt: et communicant peccatis alienis, qui Cæcilianum episcopum factum, aut in longinquis gentibus nescierunt, aut in propinquioribus tantummodo audierunt, aut in ipsa Africa factum simpliciter, et pacifice cognoverunt, aut in ipsa Carthagine contra neminem levaverunt. Nec cum fure concurrebant, qui communicabant ei, de quo dicit Nummasius advocatus, loquens pro præsente Restituto episcopo vestro, quod «per occultum sacrilegii propemodum furtum, episcopalis nominis invaserit principatum;» nec cum adultero portionem suam ponebant, qui communicabant veritatis adultero; nec modico fermento tota eorum massa corrumpebatur, cum ei faverent, cum in ejus parte, non quasi nescientes, a vobis præcisi, remanerent, sed a vobis contra præcidendam erigendamque curarent; deinde vos ipsi, qui eos ad redeundum sic invitastis, ut Maximiano tanta societate conjunctos, impollutos a sacrilegii surculo diceretis, quod Prætextatum quoque et Felicianum salvis eorum honoribus suscepistis, quod cum eis pacifice concordetis (quod hodieque Felicianum vobiscum consedentem videtis) nulla communione peccatorum alienorum maculati, nullo contactu immunditiæ coinquinati, nullius estis malignitatis fermento corrupti: et orbi Christiano per hæc testimonia alienum crimen objicitur, unitatis divisio a separatione funesta defenditur, a præciso ramo, tamquam immundus ramus, qui in veræ matris radice manserit, accusatur.

Caput V. — 14. Quid illud, quod soletis de sustentatis persecutionibus gloriari? Si martyres non facit causa, sed pœna, cum diceretur, «Beati qui persecutionem

rait pas ajouté, « à cause de la justice. » (*Matth.* v, 10.) Mais sous ce rapport les Maximianistes ont un titre de plus que vous à la gloire, car ils ont souffert la persécution non-seulement avec vous, mais encore par vous. J'ai rappelé plus haut les paroles de l'avocat plaidant contre Maximien, en présence de votre collègue Restitut qui, avant même l'expiration du jour fixé pour son retour, avait été ordonné à la place de Salvius de Membres, et condamné avec les onze autres évêques, auxquels on n'avait accordé aucun délai (1). Vous parlerai-je aussi des sanglants reproches que Titien, après l'expiration de son délai, adressa à Félicien et à Prétextat, au sujet de leur conspiration contre Primien? Le concile de Bagaïe n'a-t-il pas été souvent allégué contre eux devant les proconsuls et ensuite devant les juges municipaux? Que de jugements, que d'ordonnances, que de menaces, que de prescriptions, que de moyens de coercition, pour s'opposer à toute résistance de leur part, n'avez-vous pas demandés et obtenus? On vous a même accordé l'aide et le secours des villes, pour mettre à exécution les jugements rendus contre eux. Pourquoi donc après cela venir nous reprocher de vous avoir fait persécuter, vous qui n'êtes pas à cet égard dans les mêmes conditions que nous; car ce n'est pas toujours celui qui souffre persécution qui arrive au martyre, et il résulte de la conduite de vos clercs et de vos circoncellions, que c'est vous qui avez été persécutés, et nous qui avons été martyrs. Mais, comme je vous l'ai dit, disputez-vous cette gloire avec les Maximianistes, qui prouvent par les actes publics les persécutions que vous leur avez fait souffrir par les jugements obtenus contre eux. Mais, puisque quelques uns d'entre eux, corrigés par de tels châtiments, sont rentrés en grâce et en accord avec vous, nous ne désespéront pas d'y rentrer également, si Dieu daigne vous aider et vous inspirer un esprit de paix. Les gens de votre parti se plaisent à répéter contre nous, plutôt avec médisance qu'avec vérité, ces paroles du psalmiste : « Leurs pieds sont légers quand il faut courir pour répandre le sang. » Mais, n'est-ce pas nous plutôt qui avons fait l'expérience de la vérité de ces paroles? Nous, qui avons vu tant de lieux inondés du sang, et jonchés des corps horriblement mutilés et déchirés de nos catholiques? Lorsque vous êtes entrés dans cette patrie, les chefs de ces brigands, à la tête de leurs troupes, sont venus vous accompagner, en chantant des cantiques à la louange de Dieu, se servant de leur voix pour exciter leurs soldats aux dévastations et aux violences, comme d'une trompette pour les animer au combat. Un jour, qu'indigné plutôt que charmé de leur conduite et des pré-

(1) Voyez sur ces détails le 3e livre contre Cresconius, ch. 53.

patiuntur (*Matt.* v, 10.); frustra est additum, « propter justitiam. » Nonne vos etiam in hujus tituli gloria Maximianistæ facillime vincunt, qui persecutionem non solum postea vobiscum, sed prius et a vobis pertulerunt? Advocati accusantis Maximianum, vestro collega præsente Restituto, qui in locum Salvii Membressitani, cum cæteris illis undecim sine dilatione damnati, antequam ipse dies dilationis transiret, jam fuerat ordinatus, verba sunt quæ jam paulo ante commemoravi. Titianus etiam die ipso dilationis transacto, Felicianum et Prætextatum de tota ipsa contra Primianum conspiratione verbis gravissimis accusavit. Concilium etiam Vagaiense non semel Gestis proconsularibus, ac deinde municipalibus allegatum est, excitata judicia, impetratæ minacissimæ jussiones, postulatum atque præceptum est, ad coërcitionem resistentes perducerentur, impertitum officium, concessa auxilia civitatum, per quæ id quod judicatum est, impleretur. Quid ergo nobiscum de imperata persecutione confligitis, qui vobiscum ista non æquo jure divisimus? Cum enim non semper qui persecutionem sustinet, perveniat ad passionem; sic inter nos composuerunt clerici et circumcelliones vestri, ut vos persecutionem, nos passionem sustineremus. Sed, ut dixi, cum Maximianistis de ista laude certate, qui contra vos recitant Gesta forensia, ubi eos per judices persecutionibus agitastis : sed plane cum quibusdam eorum tali coërcitione correctis postea concordastis, unde nec nostra est desperanda concordia, si Deus adjuvare, et vobis pacificam mentem inspirare dignetur. Nam et illud, quod contra nos a vestra parte magis ore maledico, quam veridico solet dici, « Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem, » nos potius ista in tantis latrociniis circumcellionum, clericorumque vestrorum experti sumus, qui corporibus humanis cæde atrocissima laniatis, tot loca nostrorum sanguine cruentarunt : quorum duces, quando te ingrediente in hanc patriam, cum suis cuneis deduxerunt, Deo laudes inter cantica conclamantes, quasi voces, velut tuba prœliorum in suis omnibus latrociniis habuerunt. Alio tamen die concussi ac stimulati aculeis verborum tuorum, quæ

tendus honneurs qu'ils vous rendaient, vous leur aviez adressé en langue punique, par un interprête, des paroles un peu vives, avec la liberté d'un homme d'honneur et de bonne naissance, ils furent tellement irrités de vos reproches, que selon le témoignage de ceux qui étaient présents, ils sortirent comme des furieux de l'assemblée. Mais après leur départ (1), vous n'avez pas fait purifier avec de l'eau salée, la place qu'ils avaient foulée avec leurs pieds, « prompts à courir pour répandre le sang, » comme vos clercs l'ont fait après la sortie de nos catholiques.

15. Mais comme j'avais commencé à vous le dire, ce passage de l'Ecriture, que vous avez coutume de répéter contre nous, pour nous injurier, sans rien prouver pour cela : « Leurs pieds sont prompts pour courir à l'effusion du sang, » (*Ps.* XIII, 3.) votre Concile de Bagaïe, dans une pompeuse sentence, l'a appliqué avec force contre Félicien et Prétextat. En effet, après avoir dit sur Maximien ce qu'ils avaient à dire, vos évêques ont ajouté : « Celui-là n'est pas le seul à qui son crime ait donné justement la mort : il attire, comme par une chaîne de sacrilèges, beaucoup d'autres avec lui dans la participation de son crime, » et c'est de ceux-là qu'il est écrit : « Ils ont sur les lèvres le venin des aspics. Leur bouche est pleine de malédictions et d'amertume, et ils ont les pieds légers, quand il s'agit de courir à l'effusion du sang. » Ensuite, pour faire voir quels étaient ceux que cette chaîne de sacrilèges entraînait à la participation du crime, et pour les envelopper dans la même condamnation sévère de Maximien, ils ajoutèrent encore : « Nous déclarons coupables d'un crime infâme, Victorien, évêque de Carcane, » ainsi que onze autres évêques, parmi ces derniers se trouvaient Félicien, évêque de Musti, et Prétextat, évêque d'Assuri. Malgré tout cela ils sont si bien rentrés en grâce et en accord avec vous, qu'ils n'ont rien perdu de leur dignité, et qu'aucun de ceux qui avaient été baptisés par ces hommes, « dont les pieds sont légers pour courir à l'effusion du sang, » n'a été rebaptisé par vous. Pourquoi donc devrions-nous désespérer de voir la concorde se rétablir entre vous et nous? Pourvu que Dieu écarte la haine et la malignité du démon, « et que la paix de Jésus-Christ l'emporte dans nos cœurs. » (*Coloss.* III, 15.) « Pardonnons-nous mutuellement, » comme dit le même Apôtre, « si nous avons quelque sujet de plainte à former les uns contre les autres, comme Dieu nous a pardonné en Jésus-Christ » (*Ibid.* 13.) afin que, je l'ai déjà dit, et je ne saurais trop le répéter, « la

(1) Les Donatistes croyaient devoir nettoyer les lieux où les catholiques avaient passé et les choses auxquelles ils avaient touché. Ils allaient jusqu'à ratisser leurs autels, rompre leurs calices, laver les robes et tremper dans de l'eau salée les cheveux des vierges consacrées à Dieu, comme l'atteste saint Optat, livre 6e, où il dit entre autres choses : *in multis locis parietes lavare voluistis et inclusa spatia salsa aqua spargi præcepistis*, c'est-à-dire : dans beaucoup de lieux, vous avez ordonné de laver les murs, et de répandre de l'eau salée dans des enceintes réservées.

in eos per punicum interpretem honesta et ingenua libertatis indignatione jaculatus es, factis eorum irritatus potius quam delectatus obsequiis, se de media congregatione, sicut ab eis qui aderant narrantibus audire potuimus, furibundis motibus rapuerunt, nec post eorum pedes veloces ad effundendum sanguinem, ulla aqua pavimenta salsavistis : quod post nostros clerici tui putaverunt esse faciendum.

15. Sed ut dicere cœperam hoc de Scripturis testimonium, quod in nos soletis magis conviciando, quam probando jactare, « Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem, (*Psal.* XIII, 3.) » etiam in Felicianum, et Prætextatum impetu vehementi, grandiloqua illa sententia concilii Vagaiensis evomuit. Nam cum de Maximiano, quæ visa sunt dicenda, dixissent, « Nec solum hunc, inquiunt, sceleris sui mors justa condemnat; trahit et ad consortium criminis plurimos catena sacrilegii; de quibus scriptum est : Venenum aspidum sub labiis eorum, quorum os maledictione, et amaritudine plenum est. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem, etc. » Quibus dictis, ut deinde ostenderent qui essent, quos traheret ad consortium criminis catena sacrilegii, eosque cum Maximiano simili severitate damnarent : « Famosi ergo, inquiunt, criminis reos Victorianum Carcavianensem, ad quem adjungunt alios undecim, inter quos Felicianum Mustitanum, et Prætextatum Assuritanum. Post hæc in eos dicta, facta est cum eis tanta concordia, ut nihil eorum minueretur honoribus; nullus ab eis ablutus, post abluentium pedes veloces ad effundendum sanguinem, rursus abluendus judicaretur. Cur ergo de nostra concordia desperandum est? Deus diaboli averterit invidiam, « Et pax Christi vincat in cordibus nostris. » (*Coloss.* III, 15.) Ac, sicut idem Apostolus dicit, « Donemus nobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam, sicut et Deus in Christo donavit nobis, » (*Ibid.* XIII.) ut quod jam dixi, et sæpe dicendum est, caritas

charité couvre la multitude des péchés. » (I. *Pier.* IV, 8.)

CHAPITRE VI. — 16. Quant à vous, mon frère, avec qui je discute présentement, et que j'aurais tant de joie à voir dans l'unité du Christ, comme le Christ le sait lui-même, si vous voulez, dans cette cause de Maximien, prendre la défense de Donat, avec l'éloquence et les talents qui vous distinguent, il vous sera difficile de déguiser la vérité. En effet, la chose encore récente est dans la mémoire de tous; les hommes qui ont figuré dans cette affaire sont encore vivants; tous les actes des proconsuls et des municipalités, par lesquelles l'Eglise catholique a été protégée contre vos excès, peuvent être produits. Vous ne pouvez vous empêcher d'avouer que tous ces passages « sur l'eau étrangère, sur l'eau du mensonge et sur le baptême des morts » et autres paroles de ce genre, ne peuvent plus être compris, comme vous aviez coutume de les interprêter. Vous devrez au contraire convenir que le baptême de Jésus-Christ, confié aux mains de l'Eglise, pour faire participer au salut ceux qui le reçoivent, n'est pas un baptême d'eau étrangère, même quand il est conféré hors de l'Eglise et par des étrangers, mais qu'il garde sa vertu et sa valeur dans les uns et les autres, dans ceux qui sont hors de l'Eglise, pour les conduire à leur perte, dans les enfants de l'Eglise, pour les conduire au salut; de sorte que quand ceux-là mêmes qui étaient dans l'erreur, reviennent à la paix de l'Eglise, c'est leur égarement seul que l'on redresse, sans porter la moindre atteinte aux sacrements; puisque quand ils sont rentrés dans l'unité, le sacrement leur est utile, tandis qu'il leur était nuisible, lorsqu'ils en étaient séparés. Pour ne pas vous embarrasser dans l'affaire de Maximien, sans pouvoir en sortir, vous devrez aussi renoncer à l'interprétation que vous avez coutume de donner sur la participation aux péchés d'autrui, sur la séparation des bons d'avec les méchants, sur le soin qu'il faut prendre de ne pas toucher celui qui est impur et souillé, sur la corruption de la masse par une petite quantité de levain, et sur d'autres choses semblables; mais vous serez assez sage pour affirmer et pour observer ce que la saine doctrine recommande, ce que la vraie règle prouve par les exemples des prophètes et des apôtres; c'est-à-dire, qu'il faut tolérer les méchants, de peur que les bons ne soient abandonnés, plutôt que d'abandonner les bons, sous prétexte de se séparer des méchants, dont il ne faut s'éloigner par la différence de la conduite et des mœurs, et en évitant de les imiter ou de consentir à leurs mauvaises actions. Alors vous reconnaîtrez que les uns et les autres doivent croître ensemble, soumis aux mêmes tribulations, réunis dans les mêmes filets, jusqu'au temps de la moisson, jusqu'à ce que l'aire soit vannée, jusqu'à ce que les filets soient tirés sur le rivage. Quant à la persécution, comment justifierez-vous tout ce que les vôtres ont fait près des juges, pour chasser les Maximianistes de

cooperiat multitudinem peccatorum. (I. *Pet.* IV, 8.)

CAPUT VI. — 16. Verum tu frater, cum quo nunc ago, et de quo in Christo, sicut ipse novit, gaudere desidero, si partis Donati defensionem in hac Maximiani causa velis per ingenii tui et eloquii facultatem suscipere, nec mendaciter agere, quoniam recens est memoria ipsius, hominibus in quos hæc gesta sunt, adhuc in corpore constitutis, tot etiam proconsularibus et municipalibus Gestis, ubi adversus vos semper catholica Ecclesia commonita est: ut nec illud de aqua aliena, et de aqua mendacii, et lavacro mortui, et si qua alia sunt hujusmodi, sicut soletis, intelligenda fatearis; sed eo potius modo, ut baptismus Christi ad participationem salutis æternæ datus Ecclesiæ, nec extra Ecclesiam judicetur extraneus, nec in alienis deputetur alienus, sed extraneis et alienis valeat ad perniciem; suis autem, et propriis ad salutem: atque in illis, cum ad pacem Ecclesiæ convertuntur, error emendetur, non sacramentum errorem puniendo destruatur; utque id quod oberat foris perverso, intus incipiat prodesse correcto. Nec illa rursus de non communicando peccatis alienis, de separatione a malis, de non tangendo immundo atque polluto, de cavenda modici fermenti corruptione, et cætera talia, sicut soletis accepturus es, ne vos in Maximiani causa inexplicabiliter implicetis. Sed ita sapiens hoc asseres, hoc tenebis, quod sana doctrina commendat, quod vera regula exemplis propheticis atque apostolicis probat, malos esse potiùs tolerandos, ne deserantur boni, quam bonos deserendos, ut separentur mali. Tantum ut ab imitatione, a consensione, a vitæ ac morum similitudine reprobi sejungantur, simul crescentes, simul in tribulatione permixti, simul intra retia congregati usque ad tempus messis, ventilationis, et littoris. De persecutione autem, quidquid ad expellendos et sedibus perturbandos Maximianistas a vestris per judices actum est, quomodo defensurus es,

leurs siéges, si ce n'est en disant qu'ils l'ont fait dans un esprit de prudence, et dans la pensée de reprendre et de corriger, mais non dans l'intention de nuire; et que si, en cela, quelques-uns ont dépassé les bornes de la douceur et de l'humanité, comme dans les violences exercées envers Salvius, évêque de Membres, et dont toute la ville a été témoin, vous ne les imputez pas à ceux qui n'y ont pris aucune part, vous dites qu'ils sont les uns et les autres comme la paille et le bon grain, unis dans la communion des mêmes sacrements, et seulement, séparés par la différence de la vie et des mœurs.

17. Si vous défendez ainsi la cause de Maximien, j'embrasse cette défense devenue la vôtre, car ce sera réellement une défense, si vous restez dans la vérité; mais si vous vous en écartez, la vérité triomphera contre vous. J'embrasse, dis-je, cette défense, parce que c'est aussi la mienne. Pourquoi donc ne cherchons-nous pas à être ensemble le froment dans l'unité de l'aire du Seigneur? Pourquoi ensemble également ne supportons-nous pas la paille? Qui nous en empêche? Dans le but de quel bien, pour quelle utilité, dites-le moi, agir ainsi? On s'éloigne de l'unité, pour que les peuples rachetés par le sang de l'agneau unique, soient animés les uns contre les autres par des passions et des intérêts contraires, pour diviser, comme si elles étaient à nous, les brebis du père de famille, qui a dit à son serviteur : « Paissez mes brebis, (*Jean* XXI, 17.) et non pas : Paissez vos brebis. C'est d'elles qu'il a été dit : « Afin qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur, » (*Jean* X. 16), c'est-à-dire Jésus-Christ, qui nous crie dans l'Evangile : « Ce sera en vous aimant véritablement les uns les autres, que le monde connaîtra que vous êtes mes disciples. » (*Jean* XIII, 35.) Et ailleurs : « Laissez croître ensemble l'ivraie et le bon grain jusqu'au temps de la moisson, de peur qu'en voulant arracher l'ivraie vous n'arrachiez aussi le froment. » (*Math.* XIII, 30.) On s'éloigne de l'unité, pour que le mari se rende dans une réunion, et la femme dans une autre, et que si l'un dit : Soyez dans l'unité avec moi, car je suis votre mari, l'autre réponde : Je veux mourir dans la communion de mon père; et qu'ainsi ceux qui seraient pour nous un sujet de blâme et de réprobation, s'ils n'avaient pas un même lit, soient divisés entre eux au sujet du même Christ. On s'éloigne de l'unité, pour que des parents, des concitoyens, des amis, des hôtes, tous ceux qui sont unis par des rapports humains, tous attachés à la religion chrétienne, tous d'accord quand il s'agit d'aller à des festins, de conclure des mariages, de vendre, d'acheter, de faire des conventions, de se rendre des visites, de s'entretenir ensemble, en un mot de s'entendre en tout et pour tout, soient en désunion et séparés à l'autel de Dieu. Cependant ce serait là que devrait finir toute discorde, quelle qu'en fut l'origine. C'est là que ceux qui

nisi hoc prudentiores vestros corrigendi animo, non nocendi moderato terrore fecisse : si qui autem humanum modum excesserunt, sicut in his, quæ Salvium Membressitanum esse perpessum civitas ipsa testatur, non præscribere cœteris, tamquam palea cum frumentis in una sacramentorum communione constitutis, vitæ autem dissimilitudine separatis?

17. Quæ cum ita sint, amplector istam defensionem tuam. Ista quippe erit, si verax erit, et veritate vincetur, si ista non erit. Amplector, inquam, defensionem tuam, sed hanc esse cernis et meam. Cur non ergo in unitate areæ dominicæ simul frumentum esse laboremus, simul paleam toleramus? Cur non obsecro te, quæ causa, cui bono, ob quam utilitatem, dic mihi? Fugitur unitas, ut Agni unici sanguine populi comparati, adversus invicem studiis contrariis inflammentur, et dividantur oves, quasi nostræ inter nos, patris familias illius, qui servo dixit, « Pasce oves meas (*Joan*, XXI. 17.) » non : Pasce oves tuas : et de quibus dictum est, « ut sit unus grex, et unus pastor : (*Joan*, X. 16) » qui clamat in Evangelio, « In hoc scient omnes, quia discipuli mei estis, si veram dilectionem habueritis in vobis; (*Joan*, XIII. 3) et : Sinite crescere utraque usque ad messem, ne forte cum vultis colligere zizania, eradicetis simul et triticum. (*Matt.* XIII. 30.) » Fugitur unitas, ut huc maritus, illuc uxor conveniat : dicat ille : Mecum tene unitatem, quia ego sum vir tuus; respondeat illa : Ibi morior, ubi est pater meus : ut in uno lecto dividant Christum, quos detestamur, si dividant lectum. Fugitur unitas, ut propinqui, et cives, et amici, et hospites, et quicumque sibi humana necessitudine colligati, utrique Christiani, in conviviis ineundis, in matrimoniis tradendis et accipiendis, in emendo ac vendendo, in pactis et placitis, in salutationibus, in consensionibus, in collocutionibus, in omnibus suis rebus negotiisque concordes sint, et ad Dei altare discordes. Qui enim quantamlibet aliunde conceptam, illic deberent finire discordiam, et secundùm præceptum Domini, prius reconciliari

sont d'accord partout ailleurs, se trouvent divisés, quoique selon le précepte du Seigneur on doive se réconcilier avec ses frères, avant d'offrir ses dons à l'autel.

18. On s'éloigne de l'unité, pour que nous soyons réduits à implorer contre la méchanceté de vos gens, (je ne veux pas dire la vôtre) l'autorité des lois publiques, contre lesquelles s'arment vos Circoncellions, et qu'ils violent avec cette même fureur, qui avait fait porter ces lois contre vous, pour réprimer leurs violences. On s'éloigne de l'unité, pour que les paysans se révoltent audacieusement contre leurs maîtres, pour que des esclaves fugitifs, non-seulement s'éloignent des leurs, contre les préceptes de l'Apôtre, mais encore les menaçent, et qu'aux menaces ils ajoutent les agressions les plus violentes, le vol et le pillage; et dans ces entreprises criminelles ils sont excités et conduits par ceux que vous appelez vos confesseurs, par ceux qui, pour vous faire honneur, vous accompagnent en chantant les louanges de Dieu, et qui en célébrant ces louanges, répandent le sang de nos catholiques. Pour éviter la haine des hommes, vous avez fait rechercher, parmi les vôtres, ce qui avait été pillé, en promettant de le rendre à ceux auxquels on l'avait dérobé. Cependant, quand bien même telle serait votre volonté, vous n'auriez pas le pouvoir de l'accomplir, dans la crainte de blesser l'audace de ces brigands, qui est regardée par vos prêtres comme vous étant nécessaire, car ils vantent bien haut les services que ces gens vous ont rendus précédemment; ils font l'énumération des lieux, des églises, dont ces pillards les ont dotés après en avoir expulsé nos prêtres, et cela longtemps avant d'avoir obtenu cette loi (1), qui vous a fait triompher et vous a rendu, comme vous le prétendez, votre pleine et entière liberté; de sorte que si vous vouliez vous montrer sévère envers eux, vous paraîtriez payer leurs bienfaits d'ingratitude.

19. On s'éloigne de l'unité, pour que tout ceux qui ont refusé de porter parmi nous le joug de la discipline, aillent chercher un asile parmi ces gens-là, qui vous les présentent ensuite pour les faire rebaptiser. C'est ce qui vient d'arriver pour le sous-diacre Rusticien, au

(1) Il y avait déjà longtemps que Julien l'Apostat, voulant favoriser les troubles parmi les chrétiens, avait rendu la liberté aux Donatistes, par cette loi dont saint Augustin parle dans la lettre 105, chapitre 2, nombre 9. Avant lui, Optat en avait également parlé livre 2, et presque dans les mêmes termes : *Eadem voce, inquit, vobis libertas est reddita, qua voce idolorum patefieri jussa sunt templa*... C'est-à-dire celui, dit-il, qui vous a rendu la liberté est le même qui a fait ouvrir les temples des idoles. On peut voir dans le livre 2, chapitre 97, contre les lettres de Petilien, plusieurs renseignements sur ce rescrit de l'empereur Julien. Honorius fit depuis un autre édit en faveur des Donatistes, vers la fin de l'an 409 : *Quo scilicet indulsit, ut libera voluntate quis cultum Christianitatis acciperet*, c'est-à-dire par lequel il permettait à chacun d'embrasser à sa volonté, un culte quelconque du christianisme, comme on le voit dans le concile de Carthage du 14 juin de l'an 410, qui députa par un décret, vers l'Empereur, les évêques Florence, Possidius, Présidius et Bénénat, pour le prier de révoquer cet édit, ce qu'il fit peu de temps après, comme on le voit par la loi envoyée à Héraclien, comte en Afrique, le 25 août de la même année 410.

fratribus suis, et tunc offere munus altaris, alibi concordes, ibi discordant.

18. Fugitur unitas, ut nos adversus vestrorum (nolo enim vestras dicere) improbitates quæramus publicas leges, et adversus ipsas leges armentur Circumcelliones, quas eo ipso furore contemnant, quo in vos eas cum furerent excitarunt. Fugitur unitas, ut contra possessores suos rusticana erigatur audacia, et fugitivi servi contra apostolicam disciplinam, non solum a dominis alienentur, verum etiam dominis comminentur; nec solum comminentur, sed et violentissimis aggressionibus deprædentur; auctoribus et ducibus, et in ipso scelere principibus agonisticis confessoribus vestris, qui ad Dei laudes ornant honorem vestrum, qui ad Dei laudes fundunt sanguinem alienum, ut vos propter hominum invidiam collectis vestris, atque discursis promittatis prædas eis, a quibus ablatæ sunt, reddituros. Nec tamen et hoc velitis, ut valeatis implere, ne illorum audaciam, quam sibi putaverunt vestri presbyteri necessariam, nimium cogamini offendere. Jactant enim præcedentia circa vos merita sua, demonstrantes, et enumerantes ante istam legem, qua gaudetis vobis redditam libertatem, quod loca et basilicas per eos presbyteri vestri, vastatis nostris fugatisque tenuerunt, ut si in eos volueritis esse severi, beneficiis eorum appareatis ingrati.

19. Fugitur unitas, ut quicumque apud nos ferre detrectaverint disciplinam, ad illos fugiant defendendi, ut vobis offerantur rebaptizandi. Sicut iste de agro subdiaconus (*a*) Rusticianus, cujus causa hæc ad te scribere magno sum dolore ac timore compul-

(*a*) In Vaticano codice, *Rusticanus*.

sujet duquel la douleur et la crainte m'ont engagé à vous écrire. Le déréglement et la perversité de ses mœurs ont forcé le prêtre sous lequel il était, à l'excommunier. Il a contracté beaucoup de dettes dans tout ce pays, et afin d'échapper à la rigueur des lois ecclésiastiques et aux poursuites de ses créanciers, il n'a trouvé d'autres moyens, que de faire une nouvelle blessure à son âme, en vous demandant un second baptême, afin de se faire aimer de vos gens, comme un homme pur et sans taches. En écrivant à son sujet à Marcellin, vous dites que c'est un paysan faisant valoir le fonds d'une Église. Déjà votre prédécesseur (1) avait rebaptisé un de nos diacres de la même espèce excommunié par son prêtre, et lui avait conféré le diaconat dans votre communion. Peu de jours après, ce diacre s'étant réuni, comme il le désirait, aux bandits dont il s'était fait le compagnon, fut tué par une troupe d'hommes accourus au secours de ceux qu'il avait attaqués pendant la nuit, et dont il pillait et incendiait les maisons. Tels sont les fruits de cette malheureuse division que vous entretenez, en fuyant l'unité, tandis que vous devriez fuir la division, qui serait déjà par elle-même horrible et abominable aux yeux de Dieu, quand bien même elle n'entraînerait pas avec elle tant d'horreurs et de crimes.

20. Reconnaissons donc, mon frère, et observons ensemble la paix de Jésus-Christ, et autant que Dieu nous en donne la grâce, efforçons-nous d'être bons ensemble. Corrigeons et ramenons les méchants à la saine discipline, sans rompre l'unité ; mais, par amour de cette même unité, sachons les tolérer avec patience, de peur qu'en voulant, comme nous le dit Jésus-Christ, (*Math.* XIII-29) arracher avant le temps de la moisson, l'ivraie que le bienheureux Cyprien ne voit pas hors de l'Église, mais dans l'Église même, nous n'arrachions en même temps le froment. Vous avez vraiment de singuliers privilèges de sainteté, vous qui n'êtes pas souillés par les méchants qui sont au milieu de vous, tandis que nous le sommes par les méchants au milieu desquels nous vivons? Vous qui n'êtes pas souillés par l'audace des misérables qui sont sous vos yeux, tandis que nous le sommes, par je ne sais quelle timidité de ceux que vous accusez d'avoir livré les saintes Écritures, et que nous ne connaissons pas ! Reconnaissons cette arche qui est une figure de l'Église. Soyons-y ensemble, comme des animaux purs, mais ne refusons pas d'y souffrir avec nous des animaux impurs, jusqu'à la fin du déluge (*Gen.* VII-8). Les uns et les autres y furent enfermés, mais ce n'est point avec des animaux immondes que Noë offrit un sacrifice au Seigneur. Cependant les purs n'abandonnèrent pas l'arche avant le temps, à

(1) Proculéien, dont il a été question dans plusieurs des lettres précédentes. Voir la lettre 35e, qui lui est adressée, et le nombre 6 de la lettre 88e.

sus, propter reprobos et perversos mores excommunicatus à presbytero suo, multorum etiam in illa regione debitor factus, et contra ecclesiasticum vigorem, et contra creditores suos, aliud præsidium non quæsivit, nisi ut abs te iterum plagaretur, et ab ipsis quasi mundissimus amaretur. De isto Marcellino scribens, ecclesiæ colonum dicis. Jam talem diaconum nostrum, et ipsum a suo presbytero excommunicatum, decessor tuus rebaptizavit, et vestrum diaconum fecit, qui non post multos dies, eorumdem perditorum sicut desideravit commixtus audaciæ, et in nocturna aggressione, in medio latrocinio atque incendio suo, subvenientis multitudinis concursu, peremptus est. Hi sunt fructus divisionis hujus, quam sanare non vultis, sic fugiendo unitatem, quemadmodum fuerat ipsa divisio fugienda ; quæ per se ipsam fœda est, et damnabilis Deo, etsi propter ipsam hæc et alia tam horrenda nefanda non fierent.

20. Agnoscamus ergo, frater, pacem Christi, pariterque teneamus, et quantum Deus donat, simul boni esse studeamus, et simul malos salva unitate, quanta possumus disciplina emendemus, et propter ipsam unitatem, quanta possumus patientia toleremus : ne, sicut Christus admonuit, cum volumus ante tempus colligere zizania (*Matt.* XIII, 29.), quæ beatus Cyprianus non extra. sed in Ecclesia videri cernique testatus est, eradicemus simul et triticum. Neque enim revera vos habetis propria quædam privilegia sanctitatis, ut nos polluant mali nostri, et vos non polluant mali vestri; ut nos antiqua contaminet, quam nescimus, timiditas traditorum, et vos non contaminet præsens, quam videtis, audacia perditorum. Agnoscamus arcam illam, quæ præfiguravit Ecclesiam, simul illic munda animalia simus, nec in ea nobiscum etiam immunda portari usque in finem diluvii recusemus. (*Gen.* VII. 8), Simul in arca fuerunt, sed non simul Domino in odorem sacrificii

cause des impurs parmi lesquels ils se trouvaient. Il n'y eut que le corbeau qui la quitta, et se sépara avant le temps de la communion de cette arche, mais il ne faisait point partie de ces animaux purs, qui étaient dans l'arche au nombre de sept de chaque espèce ; il appartenait à ces animaux immondes, dont il n'y avait que deux paires de chaque sorte. Ayons donc en horreur l'impureté de sa séparation. On a beau être recommandable par la pureté de ses mœurs, on devient condamnable par le seul fait de la séparation. Le mauvais fils a beau se dire juste, il ne se lave pas pour cela de sa sortie, quoique dans l'orgueil qui l'aveugle, il ose dire ces paroles réprouvées par le prophète : « Ne me touchez pas, car je suis pur. (*Isaie* LXV-5.) Quiconque donc, avant le temps, à cause de l'impureté de quelques-uns, abandonne l'unité comme l'arche du déluge, qui portait dans son sein les animaux purs et les impurs, montre qu'il est lui-même ce qu'il fuit. Voilà ce que Dieu a voulu, afin que dans cette ville, votre peuple, par la bouche de quelqu'un.

(Il manque environ vingt-sept lignes dans le manuscrit du Vatican, d'où cette lettre a été tirée.)

LETTRE CIX. (1)

Sévère, évêque de Milève (2), *avoue qu'il trouve beaucoup de plaisir et de profit dans la lecture des ouvrages de saint Augustin, qu'il comble d'éloges, et qu'il invite à lui répondre.*

SÉVÈRE AU VÉNÉRABLE ET BIEN CHER ET BIEN-AIMÉ ÉVÊQUE AUGUSTIN.

1. Mon frère Augustin, je rends grâces à Dieu de qui nous viennent toutes les joies que nous éprouvons. Il m'est bon d'être avec vous ; je vous en fais l'aveu. Je vous lis beaucoup. Ce qu'il y a de surprenant, mais c'est pourtant la vérité, je suis plus avec vous, quand vous êtes absent, que quand vous êtes présent ; car alors le tumulte des affaires du monde, ne vient ni nous troubler, ni s'interposer entre nous. Je jouis donc de vous, autant que je le peux, mais non autant que je le veux. Que dis-je, autant que je le veux ? Vous savez combien je suis avide de vous. Cependant je ne me plains pas de n'en pas jouir autant que je le voudrais, puisque je fais pour cela tout ce que je suis capable de faire. Je rends donc grâces à Dieu,

(1) Ecrite l'an 409. — Cette lettre était la 37e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 109e se trouve maintenant la 211e.
(2) Voir dans le volume précédent la note sur le titre de la lettre 62e.

de immundis aliquibus arca ante tempus propter immundo deserta est. Corvus tantum deseruit, et se ante tempus ab illius arcæ communione separavit : sed de binis immundis, non de septenis mundis fuit, hujus separationis immunditiam detestemur. Nam quicumque talibus moribus laudabiles sunt, facit eos sola separatio ista damnabiles : quia filius malus ipse se justum dicit, exitum autem suum non abluit; quamvis insolenter elatus et ipse suo tumore cæcatus audeat dicere, quod Propheta prævidens detestatus est, « Noli me tangere, quoniam mundus sum. (*Isa.* LXV, 5.) » Quisquis ergo ante tempus, velut propter quorumdam immunditiam, congregationem hujus deserit unitatis, tamquam arcam in diluvio, munda atque immunda portantem, ostendit se potius hoc esse, quod fugit. Hoc voluit Dominus, ut et in hac civitate plebs tua per os cujusdam.

(Vacat spatium XXVII. versuum in Ms. exemplari Vaticano unde eruta est epistola.)

EPISTOLA CIX.

Severus Milevitanus antistes maximam delectationem fructumque ex Augustini lectione capere se profitetur, summis laudibus ipsum efferens, ac demum provocans ad rescribendum.

VENERABILI AC DESIDERABILI ET TOTO SINU CARITATIS AMPLECTENDO EPISCOPO AUGUSTINO SEVERUS.

Deo gratias, frater Augustine, cujus donum est quidquid in nobis bonorum gaudiorum est. Fateor, bene mihi tecum est; multum te lego : mirum dicam sed verum plane, quam mihi absens solet esse præsentia, tam presens facta est absentia tui. Nullæ se nobis interponunt turbulentæ actiones temporalium rerum. Ago quantum possum, etsi non tantum possum quantum volo : quid ego dicam, quantum volo ? Nosti optimè quàm avarus sim tui : nec tamen murmuro, quia non tantum ago quantum volo, quoniam rursus non minus ago quantum possum. Deo ergo gratias, frater dulcissime, bene mihi tecum est, gau-

ô frère si doux à mon cœur, de me trouver si bien et si heureux avec vous. Je me réjouis de vous être étroitement uni et attaché, pour ainsi dire, aux mamelles de votre charité où je puise constamment de nouvelles forces. Que ne puis-je en faire couler tous les trésors qu'elles renferment et qu'elles tiennent cachés. Que ne puis-je en écarter les obstacles, qui empêchent d'abord le nourrisson d'en sucer le lait qui doit le nourrir? Que ne puis-je en exprimer ce qu'elles ont de plus intime, et ouvrir entièrement à mon avidité ces mamelles remplies d'une nourriture céleste et d'une douceur spirituelle : mamelles de pureté et de simplicité, quoiqu'elles soient ornées de la double couronne de la charité de Dieu et du prochain; mamelles de lumière et de vérité, auxquelles je m'attache et me suspends, pour ainsi dire, afin qu'elles répandent sur moi les rayons de votre lumière, qui doivent éclairer la nuit où je suis plongé, et me permettre de marcher avec vous à la clarté du jour céleste. O industrieuse abeille de Dieu, habile à construire des ruches remplies de nectar divin, et d'où il ne découle que miséricorde et vérité. C'est là que mon âme trouve ses plus purcs délices, et la nourriture qui répare ses forces et soutient sa faiblesse.

2. Le Seigneur est béni par votre bouche et votre fidèle ministère. Vous savez si bien répondre à ce que le Seigneur vous dit et vous inspire, que tout ce qui se répand sur nous de sa plénitude, devient plus doux et plus agréable, en passant par l'élégance de votre langage, par la netteté rapide de votre parole, par votre fidèle, chaste et simple ministère. Vous savez si bien en faire ressortir l'éclat par vos soins et la finesse de vos pensées, que nos yeux en sont éblouis, et se porteraient sur vous seul, si vous-même ne nous montriez le Seigneur, pour nous faire rapporter à lui tout ce qui brille en vous; car vous nous montrez que vous n'êtes bon, simple et beau, que par un reflet de sa bonté. Nous espérons qu'en lui rendant grâces du bien qu'il a mis en vous, il daignera nous unir à vous-même, ou du moins nous soumettre à vous, pour que nous soyons soumis à celui qui vous conduit et vous gouverne, pour vous faire tel que vous êtes, c'est-à-dire, celui dans lequel nous trouvons notre joie, et afin que vous puissiez à votre tour trouver en nous votre contentement. Je ne désespère pas d'y parvenir, si vous m'y aidez par vos prières, vous dont l'exemple m'a déjà permis de faire quelques pas vers ce but où j'aspire. Vous voyez ce que vous pouvez faire par votre bonté, si grande qu'elle nous entraîne à l'amour du prochain,

deo tecum artius conjunctus; et ut ita dicam, unissime quantum potest adhærens tibi, redundantiam uberum tuorum suscipiens vires comparo, si possim idoneus effici ad ea concutienda et exprimenda, ut quidquid secretius et interius clausum custodiunt, remotis pellibus quas adhuc lactenti sugendas inserunt, ipsa mihi viscera si possibile est, dignentur effundere. Viscera, inquam, mihi ut refundantur cupio : viscera tua, viscera pinguia sagina cœlesti, et condita omni dulcedine spirituali : viscera tua, viscera pura, viscera simplicia, nisi quod duplici sunt vinculo redimita geminæ caritatis : viscera tua, viscera perfusa lumine veritatis, et refulgentia veritatem. Horum me manationi vel resultationi subjicio, quo nox mea in lumine tuo deficiat,ut in (*a*) diei claritate simul ambulare possimus. O vere artificiosa apis Dei, construens favos divini nectaris plenos, manantes misericordiam et veritatem, per quos discurrens deliciatur anima mea, et vitali pastu quidquid in se minus invenit, aut imbecillum sentit, resarcire et suffulcire molitur.

2. Benedicitur Dominus per præconium oris tui, et fidele ministerium : quod sic concinere et respondere facis canenti tibi Domino, ut quidquid de ejus plenitudine ad nos usque redundat, jocundius efficiatur et gratius per tuum elegantem famulatum, et succinctam munditiam, et fidele ac castum simplexque ministerium : quod ita resplendere facis per argutias tuas et vigilantiam tuam, ut perstringat oculos, et in se rapiat : nisi tu idem innuas Dominum, ut quidquid in te delectabile lucet, referentes nos ad illum, ipsius esse agnoscamus, de cujus bonitate tam bonus es, et de cujus puritate et simplicitate et pulchritudine, purus, simplex et pulcher es : et illi agentes gratias de bono tuo (*b*) dono suo dignetur nos tibi adjungere, vel quoquo modo subjungere, ut plenius subjiciamur illi, cujus te ductu ac moderatione talem gaudemus, ut et tibi contingat gaudere de nobis : quod non diffido fore, si tuis me orationibus adjuves, cujus imitatione nonnihil jam profeci, ut talis esse desiderem. Vides quid facias, quod sic bonus es, quam nos rapias in amorem proximi, qui

(*a*) Mss. Vaticani quatuor, *in Dei claritate*.
(*b*) Sic Mss. sexdecim. At editi habent, *Et illi agentes gratias de bono tuo Domino, qui dono suo dignatus est nos* etc.

cet amour qui est le premier et le dernier degré pour arriver à l'amour de Dieu, et qui est comme la limite où viennent se rencontrer ces deux amours, c'est-à-dire l'amour de Dieu et celui du prochain. Quand nous sommes sur cette limite, nous ressentons déjà la chaleur de ces deux amours, qui bientôt nous embrassent de leurs feux. Et plus l'amour du prochain a été ardent et a purifié nos cœurs, plus il nous excite et nous pousse au pur amour de Dieu. C'est là que notre amour n'a plus de bornes, parce que la mesure d'un tel amour est de n'en connaître aucune. Nous ne devons donc pas craindre de trop aimer Notre-Seigneur, mais de ne pas l'aimer assez.

3. Ce que je viens de vous écrire, vous fait voir que ma tristesse a été dissipée par le plaisir et le bonheur de m'occuper de vous, dans la douce retraite de l'asile champêtre où je me trouve. Ma lettre était achevée, quand un digne évêque a daigné me faire une visite, et son arrivée a mis fin à ma lettre et à mes joies. Dites-moi donc, ô mon âme, pourquoi de telles joies se dissipent si vite? Sans doute, parce que la cause, quelque honnête qu'elle en soit, n'est pas d'une utilité assez étendue, et qu'elle s'arrête à une partie du tout, c'est-à-dire à moi seul. Travaillons donc à rendre cette partie, c'est-à-dire nous-mêmes, plus en rapport avec le bien universel. Travaillons à la rendre plus pure, plus parfaite, plus capable de s'unir au bien de tous, autant que nous le permettra, à cause de nos péchés, cette partie matérielle à laquelle nous sommes unis, et qui est une partie de nous-mêmes. Voici une longue lettre, non en rapport avec votre grandeur, mais avec ma petitesse. Puisse-t-elle m'en attirer une de vous proportionnée non à ma petitesse, mais à votre grandeur. Quelle qu'elle soit cependant, elle ne sera jamais assez longue pour moi, qui trouve toujours le temps trop court, quand il s'agit de vous lire. Écrivez-moi, quand et où je dois me trouver pour l'affaire au sujet de laquelle vous m'avez invité à me rendre près de vous. Je m'empresserai de vous obéir, si cette affaire est encore dans le même état, et que vous n'ayez point changé d'avis. Mais quand les choses auraient changé, ne changez rien à mon voyage vers vous, car c'est la chose que je préférerais à toutes les autres. Je salue et désire ardemment revoir tous les frères qui servent le Seigneur avec nous.

nobis primus ad dilectionem Dei, et ultimus gradus est, et quasi limes, quo sibi uterque annectitur Dei et proximi : in quo nos, ut dixi, quasi limite stantes amborum calore tangimur, et amborum flagramus amore. Sed quantum nos iste ignis exusserit et purgaverit proximi, tantum nos in illum puriorem Dei ire compellit. In quo jam nullus nobis amandi modus imponitur, quando ipse ibi modus est sine modo amare. Non ergo verendum est ne plus amemus Dominum nostrum, sed ne minus, timendum.

» Hæc epistola superior, quæ tibi me quasi abstersa tristitia felicitate actionum, de liberali otio quod tecum mihi agere licuit in hoc rure posito (nam ita licere potuit) lætiorem offert, antequam sane venerabilis episcopus nos visitare dignaretur, quasi meta illorum gaudiorum scripta est, et quod vere mirer, eodem die venit quo scripta est. Quid hoc est, quæso anima mea, nisi forte quod nos delectat tamen etsi honestum est, non tamen satis utile, quia in parte est? Interim licet universo hanc ipsam partem, id est nos ipsos, quantum pro peccatis nostris nobis cedit materia, id est nos ipsos cedimus nobis elimatiores et compaginabiliores, (si tamen admittis hoc verbum) aptare moliamur. Habes epistolam non pro tua magnitudine, sed pro mea parvitate longiorem, qua te provocaverim, ut jam non pro mea parvitate, sed pro tua magnitudine mihi epistola mittatur. Quæ tamen quantacumque erit, mihi longa non erit, cui totum tempus breve est ad te legendum. Rescribe mihi quando, aut ubi occurrere debeam, propter illam causam qua me jussisti occurrere. Quod si est integra, et non forte aliud melius placuit, tunc occurram : sin minus, rogo te, nolo me a cursu revoces meo. Illa enim sola visa est, quam præponerem mihi. Fratres omnes qui nobis in Domino conservi sunt, et desidero multum, et saluto. »

LETTRE CX. (1)

Saint Augustin reproche avec douceur à l'évêque Sévère, les louanges que ce prélat lui avait données dans la lettre précédente.

A SON BIENHEUREUX ET TRÈS-DOUX SEIGNEUR SÉVÈRE, SON VÉNÉRABLE FRÈRE ET SON COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE, AINSI QU'AUX FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN ET SES FRÈRES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La lettre que vous a remise de ma part notre très-cher fils et collègue dans le diaconat était déjà prête, au moment de son départ, lorsque nos bien-aimés fils, Quodvultdeus et Gaudens, sont arrivés avec votre lettre. Cela fut cause que Timothée (2), toujours sur le point de partir, ne vous a pas porté ma réponse, parce qu'après l'arrivée des autres, il n'est resté que peu de temps avec nous, et comme devant nous quitter de moment en moment. Quand bien même je vous aurais répondu par lui, je serais encore votre débiteur, car maintenant que je parais vous avoir répondu, je vous dois encore, je ne dis pas une dette de charité, toujours d'autant plus grande que nous avons mis plus de soin pour nous en acquitter, puisqu'à l'égard de la charité nous sommes des débiteurs perpétuels, selon les paroles de l'Apôtre : « Ne demeurez redevables de rien à personne, si ce n'est de l'amour qu'on se doit les uns aux autres (*Rom.* XIII-8) ; mais c'est à l'égard de votre lettre que je reste encore redevable envers vous. Comment en effet répondre à cette bienveillance, à cette avidité que vous avez pour tout ce qui vient de moi ? La lecture de votre lettre me l'a fait voir, sans cependant m'apprendre rien de nouveau à cet égard, mais elle exige de moi une nouvelle réponse.

2. Peut-être êtes-vous surpris, que je me dise hors d'état de vous payer cette dette, à vous qui avez une si haute opinion de moi, et qui me connaissez comme je me connais moi-même. Mais ce qui rend ma réponse si difficile, c'est que plus vous me paraissez digne de louanges, plus je crains de blesser votre modestie, et que d'un autre côté si je reste au-dessous de ce que je pense de vous, après avoir été comblé d'éloges par vous-même, je serai toujours votre débiteur. Je ne m'en inquiéterais pas, si je n'étais pas convaincu que tout ce que vous m'avez dit vient d'une pure et sincère charité, et non d'une flatterie ennemie de l'amitié. En effet, si vous aviez voulu me flatter, je ne serais

(1) Ecrite l'an 409. — Cette lettre était la 135e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 110e se trouve maintenant la 213e.

(2) Probablement celui dont il est question dans les lettres 62e et 63e.

EPISTOLA CX.

Augustinus Severo episcopo blandissime expostulans et querens se ab ipso tantopere laudatum in superiore epistola.

DOMINO BEATISSIMO ATQUE DULCISSIMO, VENERABILI NIMIUMQUE DESIDERABILE FRATRI ET CONSACERDOTI SEVERO, ET QUI TECUM SUNT FRATRIBUS, AUGUSTINUS ET QUI MECUM SUNT FRARES IN DOMINO SALUTEM.

Epistola mea, quam pervexit carissimus filius et condiaconus noster Timotheus, jam parata erat profecturo, quando filii nostri Quodvultdeus et Gaudentius ad nos venerunt cum litteris tuis. Inde factum est ut continuo proficiscens, non afferret responsionem meam, quoniam post illorum adventum quantulumcumque apud nos immoratus est, et profecturus per horas singulas videbatur. Sed etsi per eum respondissem, adhuc debitor forem. Nam et nunc quod videor respondisse debitor sum non dico caritatis, quam tanto magis debemus, quanto amplius impenderimus, cujus nos perpetuos debitores ostendit Apostolus dicens : « Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis (*Rom.* XIII. 8.) sed ipsius epistolæ tuæ, quando enim sufficiam tuæ suavitati, tantæque aviditati animi tui, quam mihi lecta nuntiavit ? Rem quidem mihi in te notissimam insinuavit; verumtamen etsi non mihi rei novæ insinuatrix, nova tamen rescriptorum exactrix fuit.

2. Miraris fortasse cur me hujus debiti persolutorem imparem dicam, cùm tu de me tam multum sentias, qui me tamquam anima mea noveris : sed hoc ipsum est, quod mihi magnam difficultatem fecit respondendi litteris tuis, quia et quantus mihi videaris parco dicere propter verecundiam tuam, et utique minus dicendo, cum tu in me tantam laudem contuleris, quid nisi debitor remanebo ? Quod non curarem, si ea quæ de me ad me locutus es, non ex caritate sincerissima dicta scirem, sed adulatione

pas votre débiteur, parce qu'on n'est redevable de rien à la flatterie ; mais plus je suis convaincu de la sincérité de vos sentiments à mon égard, plus je me sens accablé de la dette que j'ai contractée envers vous.

3. Mais voyez ce qui m'arrive : en disant que vous avez été sincère en me louant, je fais moi-même mon éloge. Cependant que puis-je dire de vous, sinon ce que j'en ai dit à la personne que vous savez. Or voilà que je me suis fait à moi-même une nouvelle question que vous ne m'aviez pas proposée, et dont vous attendez sans doute de moi la solution, et comme si c'était trop peu pour moi de vous devoir déjà tant, j'augmente encore ma dette envers vous. Mais il me sera facile de vous montrer, et vous le verriez bien vous-même si je ne le vous montrais pas, que l'on peut dire la vérité en ne parlant pas sincèrement, et qu'on peut parler avec sincérité en ne disant pas ce qui est vrai. En effet, celui qui parle comme il pense, parle sincèrement quand bien même il n'est pas dans la vérité, mais celui qui ne pense pas ce qu'il dit ne parle pas sincèrement, quoique ce qu'il dise soit vrai. Ai-je le soupçon que vous ne pensez pas ce que m'avez écrit ? Nullement. Mais comme je ne reconnais pas en moi ce que vous en avez dit, vous avez pu, tout en parlant sincèrement, ne pas dire la vérité sur mon compte.

4. Je ne veux pas toutefois que votre amitié vous égare à ce sujet, vous, à la bienveillance duquel je dois beaucoup. En effet, le même sentiment de sincérité et de bienveillance pourrait me faire dire tout ce que je pense de vrai sur vous ; si, comme je l'ai dit plus haut, je ne craignais pas d'offenser votre modestie. Pour moi, quand je suis loué par un ami intime et cher à mon âme, il me semble que je me loue moi-même. Vous voyez par là, combien notre position devient difficile, même quand nous disons la pure vérité. Or, précisément parce que vous êtes un autre moi-même, ou plutôt parce que votre âme et la mienne n'en font qu'une, vous pouvez vous tromper, en pensant que j'ai ce que réellement je n'ai pas, comme un homme peut se tromper sur lui-même : or, je veux éviter cela, non-seulement pour ne pas laisser dans l'erreur quelqu'un que je chéris, mais encore dans la crainte que vos prières ne soient moins vives, pour demander à Dieu que je sois tel que vous me croyez. Si je suis votre débiteur, ce n'est pas pour croire et dire de vous, par un retour d'affection et de bienveillance, le bien que vous-même reconnaissez vous manquer encore, mais seulement les qualités que je suis certain de trouver en vous, et qui sont un don de Dieu. Si j'agis ainsi, ce n'est pas par crainte de me tromper à votre égard, mais parce que loué par moi, vous sembleriez vous louer vous-même. Je veux garder envers vous cette règle

inimica amicitiæ. Hoc quippe modo nec debitor fierem, quia talia rependere non deberem : sed quanto magis novi quam fideli animo loqueris, tanto magis video quanto debito graver.

3. Vide autem quid mihi contigit, ut me quodammodo ipse laudaverim, qui me a te fideliter laudatum dixerim. Sed quid aliud dicerem, quam id quod de te admonui (*a*) quem nosti. Ecce mihi novam feci quæstionem, quam tu non proposuisti, et eam fortassis exspectas ut solvam : ita mihi parum erat quod debitor eram, nisi etiam me ampliore debito ipse cumularem : quamquam hoc facile sit ostendere, et si non ostendam facile tibi videre, et vera infideliter dici posse, et non vera fideliter. Qui enim sic credit ut loquitur, etsi non vera loquitur, fideliter loquitur : qui autem non credit quæ loquitur, etsi vera loquitur, infideliter loquitur. Numquid ergo dubito, quod ea de me credas, quæ scripsisti ? Quæ cum in me non agnosco, potuisti fideliter de me non vera dicere.

4. Sed nolo te vel benevolentiâ sic falli ; cui benevolentiæ debitor sum, quia et tam fideliter, et tam benevole ea, quæ vera sunt, possum de te dicere, nisi, ut supra dixi, verecundiæ tuæ parcerem. Ego autem quando laudor à germanissimo et familiarissimo animæ meæ, velut a meipso lauder, sic habeo. Quod cernis quam molestum sit, etiam vera si dicantur. Quanto potiùs quia etiam cum sis altera anima mea, imo una sit anima tua et mea, sic in me falleris putando mihi adesse quæ desunt, quomodo et de se ipse unus homo falli potest ? Quod non tantum ideo nolo, ne quem diligo, tu fallaris ; verum etiam ne minus ores, ut sim quod jam me esse credis : nec in eo sum tibi debitor, ut eadem progressu benevolentiæ credam et loquar de te bona, quæ adhuc et tu tibi deesse cognoscis, sed ut animo tam quidem benevolo ea tantum dicam bona tua, dona Dei, de quibus in te certus sum. Quod non ideo non facio ne fallar in eis, sed ne tu a me laudatus, ipse te laudasse videaris : et propter illam justitiæ regu-

(*a*) Mss. decem, *quam nosti*.

de justice, que je désire voir observer envers moi-même. Si on pense que je doive faire en cela ce qui est contre ma conviction, j'aime mieux demeurer votre débiteur, jusqu'à ce que l'on m'ait convaincu du contraire ; mais si je suis dans la vérité et dans la raison, en croyant que cela ne doit pas être fait, je ne suis plus votre débiteur.

5. Je sais ce que vous pouvez me répondre : Vous parlez ainsi, me direz-vous, comme si j'avais désiré une longue lettre d'éloges. Loin de moi une telle pensée, mais votre lettre remplie de mes louanges vraies ou fausses, exige que je vous adresse quelque réprimande. Car vouloir que je vous écrive autre chose, ce serait désirer que je vous paie au-delà de ce que je vous dois. Or, il est dans l'ordre de la justice que l'on paie d'abord ses dettes, et qu'ensuite si l'on veut, on fasse quelque libéralités à celui envers lequel on s'est acquitté. Cependant quand il s'agit de choses comme celles que vous souhaiteriez que je vous écrivisse, si on réfléchit plus attentivement aux préceptes du Seigneur, ce n'est pas donner mais simplement s'acquitter, puisque selon l'Apôtre, « il ne faut demeurer redevable envers personne, sinon de l'amour que l'on se doit les uns aux autres. » Or la charité exige que, selon les droits de la charité fraternelle, nous aidions autant qu'il est en nous celui qui implore notre secours pour arriver au bien. Mais vous savez, mon frère, combien d'ouvrages j'ai sur les bras et de combien de soins m'accable le ministère dont je suis chargé. C'est à peine s'il me reste quelques instants de loisir, que je ne puis, sans manquer à mon devoir, consacrer à des affaires étrangères.

6. Vous me priez de vous écrire une longue lettre, je vous le dois, il est vrai, je le dois à votre volonté si douce, si sincère et si pure. Mais comme vous êtes un fidèle ami de la justice, je vous prie, au nom de cette justice même, que vous chérissez tant, d'écouter favorablement mes paroles. Vous avouerez sans doute que mes dettes envers vous et d'autres doivent passer avant ce que je ne dois qu'à vous seul : or, le temps ne me suffit pas pour répondre à tout, puisqu'il me manque même pour les devoirs que j'ai à remplir avant tout. C'est pourquoi mes amis les plus intimes et les plus chers, au premier rang desquels j'aime à vous placer au nom de Jésus-Christ, me rendront un véritable service, non-seulement en ne m'imposant pas l'obligation d'écrire des choses étrangères à mes fonctions ; mais encore en employant leur autorité et leur sainte bienveillance, pour détourner les autres de s'adresser à moi à ce sujet. Autrement, je paraîtrais dur en ne répondant pas au désir de chacun en particulier, lorsque je veux et dois répondre au désir et au besoin de tous. Enfin, lorsque selon mon espérance et votre promesse vous viendrez

lam, qua mihi fieri nolo. Quod si fieri debet, eligo esse debitor, quamdiu puto non esse faciendum : si autem fieri non debet, nec debitor sum.

5. Sed novi quod mihi ad hæc respondere possis, Ita ista loqueris quasi prolixam epistolam tuam de laudibus meis desideraverim. Absit ut hoc de te credam : sed epistola tua, nolo dicere quam veris, vel quam non veris, plena tamen laudibus meis, hoc de me ut reprehenderem, etiam te nolente, flagitavit. Nam si quid aliud volebas ut scriberem, largitorem me desiderabas, non redditorem. Porro justitiæ ordo sic habet, ut debitum prius reddamus ; tum deinde cui reddimus, si hoc placet, aliquid et donemus. Quamquam etiam talia qualia desiderasti ut scriberem, si diligentius præcepta dominica cogitemus, reddimus potius quam donamus, si nemini quidquam debendum est, nisi ut invicem diligamus. Ipsa quippe dilectio exigit debitum, ut fraternæ caritati servientes, eum, qui se adjuvari recte velit, in quo possumus, adjuvemus. Sed mi frater, et tu credo quod noveris quanta sint in manibus meis, quibus ob diversas curas, quas nostræ servitutis necessitas habet, vix mihi paucissimæ guttæ temporis stillantur, quas aliis rebus si impendero, contra officium meum mihi facere videor.

6. Quod enim vis, ut ad te prolixam epistolam scribam, et hoc quidem debeo, fateor, debeo prorsus hoc tam dulci, tam sinceræ, tam meræ voluntati tuæ. Sed quia bonus es amator justitiæ, inde te admoneo, ut de illa, quam diligis, hoc a me libentius audias. Cernis prius esse quod et tibi et aliis, quàm quod tibi tantummodo debeo ; et tempus ad omnia mihi non sufficit, quando nec ad illa quæ priora sunt. Unde omnes carissimi et familiarissimi mei, quorum in nomine Christi inter primos mihi es, rem facient, officii sui, si non solum alia mihi scribenda ipsi non imponant, verum etiam ceteros quanta possunt auctoritate et sancta benignitate prohibeant : ne videar ergo durus cum a singulis petita non dedero, dum ea volo magis reddere, quæ omnibus debeo. Denique cum sicut speramus et promissum tenemus, ad nos venerit venerabilitas tua, scies

ici, vous verrez de combien d'ouvrages et de soins de toute espèce je suis occupé, et vous insisterez alors davantage, comme je vous en ai prié, pour empêcher les autres de m'imposer des devoirs que je ne pourrais remplir. Que le Seigneur notre Dieu remplisse votre cœur qu'il a fait si grand et si saint.

LETTRE CXI. (1)

Saint Augustin écrit au prêtre Victorien pour le consoler et l'exhorter à supporter avec résignation les maux que les barbares, dans leurs excursions en Italie et en Espagne, faisaient souffrir aux vierges et aux hommes consacrés au service de Dieu (2).

A son bien-aimé seigneur Victorien, son frère et son collègue dans le sacerdoce, Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Votre lettre a rempli mon âme d'une grande douleur. Vous désirez que j'y réponde par quelque écrit étendu. De tels maux demandent plutôt des pleurs abondantes et des gémissements prolongés que de longs écrits. En effet, le monde entier est tellement affligé, par de telles calamités qu'il n'est presqu'aucune partie de la terre, où l'on n'ait à déplorer des excès semblables à ceux que vous me racontez. Naguère encore, nos frères ont été massacrés par les barbares dans ces solitudes d'Égypte, qu'ils avaient choisies comme des lieux sûrs, pour y établir leurs monastères loin du bruit et du tumulte du monde. Je pense que vous n'ignorez pas non plus tous les crimes qui ont été commis dans les différentes régions des Gaules et de l'Italie. Nous venons même d'en apprendre de pareils dans toutes les provinces d'Espagne, qui jusqu'à ce jour paraissaient en être à l'abri. Mais pourquoi chercher si loin, voilà que dans notre contrée d'Hippone, non encore envahie par les barbares, les clercs et les circoncellions des donatistes exercent leurs brigandages et dévastent tellement les églises, que les violences des barbares nous paraîtraient peut-être plus douces.

En effet, quelle atrocité plus grande un barbare pourrait-il inventer que celle de ces impies, qui brûlent les yeux de nos clercs avec de la chaux et du vinaigre, et dont ils mutilent et

(1) Ecrite au mois de novembre 409. — Cette lettre était la 122e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 111e se trouve maintenant la 148e.

(2) L'Espagne, qui jusqu'alors avait échappé aux invasions des Barbares, avait vu tout à coup fondre sur elle les Vandales, les Alains, les Suèves, etc. Saint Augustin parle dans cette lettre des maux que causaient ces invasions des Barbares.

quibus operibus litterarum et quantum occupatus sim, et instantius facies quod rogavi, ut et alios, quos potueris, mihi aliquid aliud scribendum volentes injungere, à me demoliaris. Dominus Deus noster impleat cordis tui tam grandem, et tam sanctum sinum, quem ipse fecit, Domine beatissime.

EPISTOLA CXI.

Augustinus Victoriano presbytero, consolans eum ad toleranter accipienda mala quœ barbari in Italiam et Hispaniam incursionem facientes, inferebant sanctis viris et sacris virginibus.

Domino dilectissimo et desideratissimo fratri et compresbytero Victoriano, Augustinus in domino salutem.

Litteræ tuæ impleverunt grandi dolore cor nostrum, quibus petisti ut prolixo opere aliqua responderem; cum talibus malis magis prolixi gemitus et fletus, quam prolixi libri debeantur. Totus quippe mundus tantis affligitur cladibus, ut pene pars nulla terrarum sit, ubi non talia, qualia scripsisti, committantur atque plangantur. Nam ante parvum tempus, etiam in illis solitudinibus Ægypti, ubi monasteria separata ab omni strepitu, quasi secura (a) delegerant, a barbaris interfecti sunt fratres. Jam vero quæ modo in regionibus Italiæ, quæ in Galliis nefaria perpetrata sint, etiam vos latere non arbitror : de Hispanis quoque tot provinciis, quæ ab his malis diu videbantur intactæ. cæperunt jam talia nuntiari. Sed qui longe imus ? Luce in regione nostra Hipponensi, quoniam eam barbari non adtigerunt, clericorum Donatistarum et Circumcellionum latrocinia sic vastant ecclesias, ut barbarorum fortasse facta mitiora sint. Quis enim barbarus excogitare potuit quod isti, ut in oculos clericorum nostrorum calcem et acetum mitterent, quorum membra etiam cœtera plagis horrendis vulneribusque sauciarunt ?

(a) Lov. *degebant*. At editi alii et Mss. *delegerant*.

déchirent les membres par d'horribles blessures? Ils pillent les maisons et les incendient ; ils enlèvent les grains, répandent sur le sol les vins et les huiles, et à force de menaces ils obligent beaucoup de chrétiens à se faire rebaptiser. Hier même, j'ai appris qu'en un seul endroit, ils avaient inspiré tant de terreur, que quarante-huit personnes avaient été contraintes de recevoir un second baptême.

2. Toutes ces calamités sont déplorables. sans doute, mais ne doivent pas nous étonner. Élevons nos cris vers Dieu, pour qu'il nous délivre de si grands maux, non selon nos mérites, mais selon l'étendue de sa miséricorde. Que devons-nous en effet espérer pour le genre humain, puisque depuis si longtemps toutes ces choses nous ont été prédites par les prophètes et l'Évangile? Nous ne devons donc pas être en contradiction avec nous-mêmes, c'est-à-dire de croire aux choses quand nous les lisons, et de nous plaindre quand elles sont accomplies. Ce sont plutôt ceux qui avaient été incrédules, lorsqu'ils lisaient ces maux prédits dans les livres saints, qui doivent présentemeut y ajouter foi, lorsqu'ils en voient l'accomplissement. Au milieu de ces tribulations qui nous accablent, comme dans le pressoir du Seigneur, de même qu'on en voit sortir le marc, c'est-à-dire les murmures et les blasphèmes des infidèles, de même aussi on en voit couler et distiller l'huile pure, c'est-à-dire les prières et le repentir des fidèles. A ceux qui ne cessent de lancer leurs plaintes impies contre la foi chrétienne en disant, qu'avant la prédication de cette doctrine dans le monde, le genre humain n'avait pas à souffrir d'aussi grands maux, il est facile de répondre par ces paroles du Seigneur : « Le serviteur qui, ne connaissant pas la volonté de son maître, aura fait des choses qui méritent un châtiment, sera peu châtié, mais celui qui connaissant la volonté de son maître aura fait des choses dignes de châtiment sera beaucoup puni. (*Luc.* XII, 47.)

Faut-il donc s'étonner si, dans ces temps chrétiens, le monde est gravement puni, comme ce serviteur qui, connaisssnt la volonté de son maître, fait des choses dignes de châtiments? On remarque la promptitude avec laquelle la parole de l'Evangile est répandu. sur la terre, mais on ne remarque pas avec quelle perversité on la méprise. Les serviteurs de Dieu, humbles et saints, qui souffrent doublement les maux de ce siècle, et de la part des impies et avec les impies mêmes, trouvent leur consolation dans l'espoir du siècle à venir. C'estce qui a fait dire à l'Apôtre : « Les souffrances de ce temps ne sont pas proportionnées à la gloire future qui éclatera en nous. (*Rom.* VIII, 18.)

3. C'est pourquoi, mon très-cher frère, à ces mêmes hommes, dont vous dites ne pas pouvoir supporter les paroles, quand ils répètent : « Si nous pécheurs nous avons mérité de tels maux,

Deprædantur etiam domos aliquas et incendunt, fructus aridos diripiunt, humidos fundunt, et talia cœteris comminando, multos etiam rebaptizari compellunt. Pridie quam ista ad te dictavi, ex uno loco per hujusmodi terrores quadraginta et octo animæ mihi rebaptizatæ nuntiatæ sunt.

2. Plangenda sunt hæc, non miranda, et exclamandum ad Deum, ut non secundum merita nostra, sed secundùm misericordiam suam a tantis malis liberet nos. Nam quid utique sperandum fuit generi humano : cum hæc et in Prophetis et in Evangelio tanto ante prædicta sint ? Non itaque debemus tam nobisipsis esse contrarii, ut credamus quando leguntur, et queramur quando complentur : sed potius et illi qui increduli fuerant, cum hæc in sanctis libris conscripta legerent vel audirent, nunc saltem credere debent cum compleri jam vident : ut de his tam magnis pressuris tamquam in torculari Domini Dei nostri, sicut amurca infidelium murmurantium et blasphamantium fluit, ita oleum quoque fidelium confitentium et orantium exprimi et liquari non cesset. Illis enim qui contra Christianam fidem querelas impias jactare non quiescunt, dicentes, quod antequam ista doctrina per mundum prædicaretur, tanta mala non patiebatur genus humanum, facile est ex Evangelio respondere. Dominus enim dicit, « Servus nesciens voluntatem Domini sui, et faciens digna plagis, vapulabit paucas : servus autem sciens voluntatem domini sui, et faciens digna plagis, vapulabit multas. (*Luc.* XII, 47-48.) » Quid ergo mirum, si Christianis temporibus iste mundus, tamquam servus jam sciens voluntatem Domini sui, et faciens digna plagis, vapulat multas ? Attendunt quanta celeritate Evangelium prædicatur, et non adtendunt quanta perversitate contemnitur. Servi autem Dei humiles et sancti, qui dupliciter mala temporalia patiuntur, quia et ab ipsis impiis, et cum ipsis patiuntur, habent consolationes suas, et spem futuri sæculi. Unde dicit Apostolus, « Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis. (*Rom.* VIII, 18.) »

3. Proinde carissime, etiam illis quornm verba

pourquoi les serviteurs de Dieu sont-ils massacrés par le fer des barbares? Pourquoi les servantes du Seigneur sont-elles conduites en captivité ? » Répondez pieusement avec un esprit d'humilité et de vérité : Quelque soin que nous mettions pour obtenir la justice et pour obéir au Seigneur, pouvons-nous être meilleurs que ces trois hommes, qui, pour le maintien de la loi, ont été jetés dans la fournaise ardente ? Et cependant lisez ce que l'un des trois, Azarias disait au milieu des flammes : « Soyez béni, Seigneur, Dieu de nos pères, et que votre nom soit loué et glorifié dans tous les siècles, parce que vous êtes juste dans tout ce que vous avez fait pour nous; parce que toutes vos œuvres sont vraies, que toutes vos voies sont droites, et que tous vos jugements sont la vérité même dans ce qu'il vous a plu d'amasser sur nous et sur Jérusalem, la sainte cité de nos pères. Tout ce que vous avez fait contre nous, vous l'avez fait avec vérité et justice. Nous avons péché, et n'avons point gardé votre loi ; nous n'avons pas gardé vos commandements pour mériter d'être bien traités. C'est donc par un juste châtiment que vous nous envoyez tous ces maux ; que vous nous avez livré aux mains de nos ennemis, qui sont injustes et méchants, ainsi qu'à un roi inique, qui nous a transporté hors de notre terre. Nous n'avons donc rien à dire pour nous plaindre. Nous sommes devenus un objet de confusion et d'opprobre pour ceux qui vous servent et qui vous adorent. Mais, Seigneur, ne nous abandonnez pas à jamais, nous vous le demandons à cause de votre nom. Ne rejetez pas votre alliance, et ne détournez pas votre miséricorde de dessus nous. Souvenez-vous d'Abraham qui a été aimé de vous, d'Isaac votre serviteur, et d'Israël qui a été saint devant nos yeux. Car vous leur avez promis de multiplier leur postérité comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer, et aujourd'hui nous sommes devenus le moindre de tous les peuples, et toute la terre est aujourd'hui témoin de l'humiliation où nos péchés nous ont jetés. (*Daniel*, III, 26 et suiv.) »

Vous voyez, mon frère, combien ils étaient saints et courageux ces hommes qui, au milieu de leurs tribulations, où cependant la main de Dieu les protégeait même au milieu des flammes qui semblaient les respecter, avouaient leurs fautes, et confessaient hautement la justice de leur humiliation.

4. Pouvons-nous être meilleurs que Daniel lui-même dont Dieu a dit par la bouche du prophète Ezéchiel au prince de Tyr : « Êtes-vous plus sage que Daniel ? » (*Ezéchiel*. XXVIII. 3.) Il est un de ces trois justes que Dieu promet de délivrer, montrant ainsi en eux comme trois modèles de justes, dont il annonce la délivrance qui n'ira pas cependant jusqu'à leurs enfants.

dicis te ferre non posse, quoniam dicunt, Si nos peccatores ista meruimus, quare et servi Dei barbarorum ferro perempti sunt, et ancillæ Dei captivæ ductæ sunt ? humiliter et veraciter et pie responde : Quantamlibet enim justitiam servemus, quantamlibet Domino obedientiam exhibeamus, numquid meliores esse possumus illis tribus viris, qui in caminum ignis ardentis pro conservanda Lege Dei projecti sunt ? Et tamen lege quid illic dicat Azarias, unus ex tribus, qui aperiens os suum in medio ignis, dixit : « Benedictus es Domine Deus patrum nostrorum et laudabilis, et gloriosum nomen tuum in sæcula : quoniam justus es in omnibus, quæ fecisti nobis, et omnia opera tua vera, et rectæ viæ tuæ, et omnia judicia tua veritas, et judicia veritatis fecisti per omnia, quæ intulisti nobis, et civitati sanctæ patrum nostrorum Jerusalem : quoniam in veritate et judicio intulisti nobis omnia hæc, propter peccata nostra ; quoniam peccavimus, et Legi tuæ non paruimus, et mandatis tuis non obaudivimus, ut bene nobis esset : et omnia quæ intulisti nobis, in judicio vero intulisti. Et tradidisti nos in manus iniquorum inimicissimorum transfugarum, et regi injusto et pessimo ultra universam terram Et nunc non est, ut possimus aperire os. Vere confusio et opprobrium facti sumus servis tuis, et eis qui te colunt. Ne tradideris nos in perpetuum propter nomen tuum Domine, et ne despexeris Testamentum tuum, et ne abstuleris misericordiam tuam a nobis, propter Abraham qui a te dilectus est, et propter Isaac servum tuum, et Israël sanctum tuum, quibus locutus es multiplicaturum te semen eorum ut astra cæli et arenam maris : quoniam, Domine, minimi facti sumus præ omnibus nationibus, et sumus humiles hodie in terra propter peccata nostra. (*Dan*. III, 25,) » Vides certe frater, quales viri, quam sancti quam fortes in medio tribulationis, ubi tamen eis parcebatur, et eos urere ipsa flamma verebatur, peccata sua confitebantur, pro quibus se digne et juste humiliari noverant, nec tacebant.

4. Numquid etiam meliores esse possumus ipso Daniele, de quo per Ezechielem prophetam dicit Deus ad principem Tyri, « Numquid tu sapientior quam Daniel ? (*Ezech*. XXVIII. 3.) » Et qui ponitur

Ces trois justes sont Noé, Daniel et Job. (1). Lisez pourtant la prière de Daniel, et voyez comment dans la captivité, il confesse non-seulement les péchés de son peuple, mais encore les siens, et avoue que ses fautes et celles de son peuple ont mérité la juste punition de Dieu, ainsi que la peine et l'opprobre de cette captivité. Voici comment il en parle : « J'ai tourné ma face vers le Seigneur Dieu, et j'ai cherché à le fléchir par des paroles, dans les jeûnes, le sac et la cendre. J'ai donc prié le Seigneur mon Dieu. Je lui ai confessé mes fautes et lui ai dit: Mon Seigneur et mon Dieu, vous êtes grand et admirable, vous observez les promesses de votre alliance et vous conservez des sentiments de miséricorde pour ceux qui vous aiment et qui gardent vos commandements. Mais nous avons péché contre votre loi, nous sommes tombés dans l'impiété, nous nous sommes écartés et retirés de vos préceptes et de vos jugements. Nous n'avons pas écouté vos serviteurs les prophètes, qui parlaient en votre nom à nos rois et à tous les peuples de la terre. Ainsi, ô Seigneur, il n'y a pour vous que justice, il n'y a pour nous que honte et confusion. La honte est aujourd'hui sur ceux de Juda, sur les habitants de Jérusalem et sur tout le peuple d'Israël, tant sur ceux qui sont proches que sur ceux qui sont dispersés dans les diverses parties de cette terre où vous les avez relégués en punition de leur opiniâtreté, parce qu'ils ont été contre vous, ô Seigneur. Mais la honte et la confusion sont dues à nous, à nos rois, à nos chefs, à nos pères, à nous tous qui avons péché. Mais à vous Seigneur notre Dieu, appartiennent la miséricorde et le pardon, car nous nous sommes retirés de vous et n'avons pas entendu la voix du Seigneur notre Dieu et nous ne sommes pas demeurés fidèles aux préceptes de cette loi qu'il nous avait donnée et mise sous nos yeux par les mains de ses serviteurs les prophètes. Tout Israël a péché contre votre loi, et a refusé d'entendre votre voix, et c'est pour cela que sont tombées sur nous la malédiction et l'imprécation écrites dans le livre de Moïse, serviteur de Dieu. Car nous avons péché, et le Seigneur a accompli les menaces qu'il a prononcées contre nous et nos juges pour nous accabler de gran-

(1) Voyez dans le XXII[e] volume de cette édition, page 329, le sermon *sur le pillage de la ville*, chapitre 1[er], Saint Augustin y parle plus longuement de ces trois justes. Il y a, du reste, plus d'un rapprochement curieux à faire entre cette lettre et ce sermon.

unus in tribus justis quos dicit Deus solos se liberaturum; ostendens utique in illis tres quasdam formas justorum, quos ita se liberaturum dicit, ut nec filios suos secum liberent, sed ipsi soli liberentur (*a*), Noë, Daniel, et Job ? Lege tamen etiam precem Danielis, et vide quemadmodum in captivitate positus peccata non tantum populi sui, verum etiam sua confiteatur, et pro his dicat per justitiam Dei se ad illam captivitatis pœnam et opprobria pervenisse. Sic enim scriptum est : « Et dedi faciem meam ad Dominum Deum, ut quærerem preces et obsecrationes in jejunationibus et sacco, et precatus sum Dominum Deum meum, et confessus sum, et dixi : Domine Deus magne et mirabilis, et qui servas Testamentum tuum, et misericordiam diligentibus te et servantibus præcepta tua peccavimus, adversus Legem fecimus, impie egimus, et recessimus, et declinavimus a præceptis tuis, et a judiciis tuis, et non exaudivimus servos tuos Prophetas, qui loquebantur in nomine tuo ad reges nostros, et ad omnem populum terræ. Tibi Domine justitia, nobis autem confusio faciei, sicut dies hic viro Juda, et habitantibus Jerusalem, et omni Israël, qui proximi sunt. et qui longe sunt in omni terra, in qua eos disseminasti ibi, propter contumaciam eorum, quia improbaverunt te Domine. Nobis autem confusio faciei, regibus nostris et principibus nostris, et patribus nostris (*b*), qui peccavimus. Tibi Domino Deo nostro miserationes et propitiationes, quoniam recessimus, et non audivimus vocem Domini Dei nostri, ut essemus in præceptis Legis hujus, quam dedit in conspectu nostro in manu servorum ejus Prophetarum. Et omnis Israël peccaverunt adversus Legem tuam, et declinaverunt ne audirent vocem tuam : et supervenit nobis maledictio et jusjurandum, quod scriptum est in Lege Moysi servi Dei : quoniam peccavimus, et statuit sermones suos, quos locutus est ad nos et ad judices nostros, qui judicabant (*c*) nos, super-

(*a*) *In Noë* ut ait in Tract. de Urbis excidio cap. I. *significantur boni præpositi, qui regunt et gubernant Ecclesiam, quomodo Noë in diluvio gubernavit arcam. In Daniele significantur omnes sancti continentes. In Job significantur omnes conjugati juste et bene viventes.* Consule Bernard. ser. 6. in Vigil. Nativ. Dom. et ser. 3. in Assumpt. B. M.

(*b*) Sic in Mss prope omnibus, nec non apud LXX. At apud Bad. Am. Er. et Lov. habetur, *quia peccavimus tibi Domine Deo nostro miserationis et propitiationis.* Quæ etiam editiones paulo post ferunt : *quam dedit in conspectu nostro per manus servorum ejus Prophetarum omnium Israël. Peccaverunt enim* etc. quem rursus locum restituimus ad Mss. fidem.

(*c*) Ita in Mss. At in excusis, *qui judicabant in nos superducere mala* etc.

des calamités, comme il n'y en a jamais eu sous le ciel, selon ce qui est arrivé dans Jérusalem. Tous ces maux sont donc venus sur nous, comme il est écrit dans le livre de Moïse, et nous n'avons pas prié le Seigneur notre Dieu de détourner nos iniquités de dessus nous, et de nous faire comprendre sa vérité toute entière. Et le Seigneur qui veille sur tous ses saints, nous a plongés dans des maux qui sont l'effet de sa justice ; car le Seigneur notre Dieu répand sa justice dans tout le monde qu'il a créé, et nous n'avons pas entendu sa voix. Maintenant donc, ô Seigneur notre Dieu, qui avez tiré votre peuple de la terre d'Egypte par la force de votre bras, et qui avait fait éclater la gloire de votre nom, nous reconnaissons que nous avons violé votre loi. Seigneur, que votre miséricorde éloigne de nous votre impétuosité, qu'elle détourne votre colère de votre cité de Jérusalem et de votre montagne sainte. C'est à cause de nos péchés et des iniquités de nos pères, que Jérusalem et votre peuple sont un objet de honte et d'opprobre pour toutes les nations qui nous entourent. Et maintenant, ô Dieu, exaucez les vœux et les prières de votre serviteur, et tournez vers nous votre visage, pour que votre loi qui a été abandonnée soit de nouveau sanctifiée. O Seigneur, mon Dieu, pour vous même, inclinez vers nous votre oreille, et exaucez-nous. Ouvrez vos yeux et voyez notre anéantissement et celui de votre ville de Jérusalem, qui a eu la gloire de porter votre nom. Ce n'est point par confiance en notre justice, mais en votre miséricorde seule, que nous élevons nos prières vers vous. Ecoutez-nous, Seigneur, soyez-nous favorable ; Seigneur, tournez-vous vers nous, Seigneur, et ne tardez pas à cause de vous, mon Dieu, parce que cette ville et ce peuple ont eu la gloire de porter votre nom. » Après quoi ce saint prophète ajoute : « Comme je parlais encore, et continuais ma prière en confessant mes péchés et ceux de mon peuple, etc. (*Daniel*, IX, 3 et suiv.) » Voyez comme Daniel confesse d'abord ses péchés et ensuite ceux de son peuple. Voyez aussi comme il loue la justice de Dieu et lui rend cet hommage, que ce n'est pas injustement, mais à cause de leurs péchés qu'il punit même ses saints. Si tel est le langage de ceux à qui l'excellence de leur sainteté a mérité d'être res-

ducere in nos mala magna, quæ numquam facta sunt sub omni cœlo secundum ea, quæ facta sunt in Jerusalem. Sicut scriptum est in Lege Moysi, omnia mala hæc venerunt ad nos, et non rogavimus Dominum Deum nostrum, ut averteret a nobis delicta nostra, et ut intelligeremus omnem veritatem tuam. Et vigilavit Dominus Deus ad omnem sanctum suum, et perduxit ea, quæ fecit ad nos, quoniam justus Dominus Deus noster in omni mundo suo quem fecit, et non audivimus vocem ejus. Et nunc Domine Deus Noster, qui eduxisti populum tuum de terra Ægypti in manu forti, et fecisti tibi nomen sicut dies hic, delicta adversus Legem tuam fecimus. Domine in (*a*) omni misericordia tua avertatur impetus tuus, et ira tua a civitate tua Jerusalem, et monte sancto tuo. Propter peccata enim nostra et iniquitates patrum nostrorum, Jerusalem et populus tuus in confusionem venit omnibus, qui circum nos sunt. Et nunc exaudi Deus noster preces servi tui et orationem ejus, et ostende nobis faciem tuam ad sanctificationem tuam, quæ deserta est. Propter te inclina Domine Deus meus aurem tuam, et exaudi; aperi oculos tuos, et vide interitum nostrum et civitatis tuæ Jerusalem, super quam invocatum est nomen tuum (*b*) super eam, quoniam non in nostra justitia jactavimus precem nostram in conspectu tuo, sed ad misericordiam tuam, quæ magna est. Exaudi Domine, propitiare Domine, intende Domine, et ne (*c*) tardaveris propter te Deus meus; quoniam nomen tuum invocatum est in civitate tua super civitatem tuam et populum tuum.» Et adhuc : «me loquente et orante et enumerante peccata mea et peccata populi mei. (*Dan* VIIII 3.) » (*d*). Vide quemadmodum sua peccata prius dixit, et postea populi sui. Et hanc Dei commendat justitiam, et hanc Dei laudem dicit; quia non injuste, sed pro peccatis eorum flagellat etiam ipsos sanctos suos. Si ergo ista dicunt qui excellentissima sanctitate ignes et leones circa se

(*a*) Er. et Lov. *in omnibus misericordia tua. Avertatur itaque impetus* etc. Antiquiores vero editiones habent, *in omni misericordia tua*; justa LXX. et omnes Mss. quorum optimi postea carent particula, *atque*.

(*b*) In prius editis deest, *super eam*, habetur autem in Mss. et apud LXX.

(*c*) Editi, *et ne tradideris*. Sed melius plerique Mss *et ne tardaveris*, juxta LXX. *μὴ χρονίσῃς*. et Vulgatam, *ne moreris*.

(*d*) Apud Lov. additur hoc loco, *audivi vocem dicentem mihi, Daniel intellige verba, quæ loquor tibi, quia ego missus sum ad te*, etc. tum sequitur, *Vide quemadmodum* etc. At in Mss. novem post, *missus sum ad te*, hæc insuper adjiciuntur verba : *Nam et Michael unus de summis Angelorum principibus venit in adjutorium mihi, et confortavit me, ac restituit mihi salutem de mœrore à quo nimium tenebar*, quod additamentum non satis consonat sacro textui; et revera abest prorsus à Mss. melioris notæ et ab editione Er.

pectée par les flammes et les lions, que devons-nous dire dans notre misère, nous qui sommes si loin de leur ressembler, quelque apparence de justice que nous ayons.

5. Peut-être quelques uns penseront-ils que les serviteurs de Dieu tués, comme vous le dites, par les barbares, auraient dû échapper à la mort, comme ces trois jeunes gens échappèrent à la fournaise, et Daniel aux lions. Mais qu'ils sachent que ces miracles ont eu lieu pour faire voir à ces rois persécuteurs, que ceux qui avaient été livrés au supplice par leurs ordres, étaient des adorateurs du vrai Dieu. Cela était dans les décrets cachés et dans la miséricorde du Seigneur, pour opérer ainsi le salut de ces rois et les amener à son culte. Il n'agit pas de même envers Antiochus qui fit mourir les Machabées dans les supplices les plus cruels (II. *Mach.* VII-1,) mais par le martyre glorieux des sept frères, il punit bien plus sévèrement le cœur endurci de ce prince. Lisez ce que lui déclara celui qui fut mis à mort le sixième. Voici ce qu'en dit l'Écriture : « Après celui-ci, ils s'emparèrent du sixième, et comme il était près d'expirer dans les tourments, il dit à Antiochus: Ne vous trompez pas à cause de nous, nous souffrons, parce que nous avons péché contre notre Dieu, et nous recevons ce que nous avons mérité. Mais pour vous, ne croyez pas rester impuni, vous qui, par vos décrets, avez voulu combattre contre Dieu et sa loi. » Vous voyez également avec quelle humilité et quelle véritable sagesse, ces grands saints reconnaissent que c'est à cause de leurs péchés que le Seigneur les châtiait. C'est pourquoi il écrit : « Dieu châtie celui qu'il aime. (*Prov.* III-12.) » Et ailleurs : « Dieu frappe ceux qu'il reçoit comme ses enfants. (*Heb.* XII-5.) » L'Apôtre dit aussi : « Si nous nous jugions nous-mêmes, le Seigneur ne nous jugerait pas. Lorsque c'est lui qui nous juge, nous sommes châtiés par lui pour que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. (I. *Corint.* XI-3.) »

6. Lisez, annoncez fidèlement ces saintes paroles, et autant que vous le pouvez, gardez-vous et recommandez aux autres de ne pas murmurer dans les épreuves et les tribulations que Dieu nous envoie. Ce sont, dites-vous, de saints et fidèles serviteurs de Dieu qui ont péri sous le fer des barbares ; mais qu'importe que ce soit la fièvre ou le fer qui les aient délivrés de la prison du corps ; Dieu ne regarde pas dans ces serviteurs la cause et la circonstance de leur mort, mais ce qu'ils étaient quand ils sont retournés à lui ; et peut-être même une mort prompte est-elle préférable à une longue maladie. Cependant l'Écriture nous montre combien furent longues et horribles les souffrances qu'endura Job, à la justice duquel un si éclatant témoignage a été donné par Dieu, qui ne saurait se tromper.

innoxios habuerunt, quid nos opportet dicere in humilitate nostra, qui tam longe illis impares sumus, quantamcumque justitiam servare videamur ?

5. Sed ne aliquis existimet illos Dei servos, quos dicis a barbaris interfectos, sic illam mortem evadere debuisse, quomodo tres illi viri ab ignibus, et Daniel a leonibus liberatus est, sciat illa propterea facta miracula, ut eos verum Deum colere crederent reges, a quibus in illa supplicia tradebantur. Hoc enim erat in occulto judicio et misericordia Dei, ut illis regibus eo modo consuleret ad salutem. Antiocho autem regi, qui Machabæos pœnis crudelibus interemit (*Mach.* VII-1.) noluit ita consulere, sed eorum gloriosissimis passionibus cor duri regis acriori severitate punivit. Lege tamen, etiam unus illorum, qui sexto loco patiebatur, quid dicat. Ita enim scriptum est : « Et post hunc sextum applicuerunt, Cumque hic tormentis excruciatus moreretur, dixit : Noli te seducere propter nos ; hæc patimur peccantes in Deum nostrum, et facta sunt hæc digna nobis. Tu autem noli te putare impunitum futurum, qui adversus Deum et Legem ejus legibus tuis pugnare voluisti. » Vides etiam isti quam humiliter et veraciter sapiant, qui pro peccatis suis se flagellari a Domino confitentur. De quo scriptum est, « Quem enim diligit Dominus corripit ; flagellat autem omnem filium quem recipit. (*Prov.* III, 12.) « Unde et Apostolus, Si enim nosmetipsos judicaremus, à Domino non utique judicaremur. Cum judicamur autem, a Domino corripimur, ne cùm hoc mundo damnemur. (*Hebr.* XII, 5. *Cor.* XI, 31).

6. Hæc fideliter lege, fideliter prædica, et quantum potes cave, et cavendum doce, ne adversus Deum in his tentationibus et tribulationibus murmuretur. Bonos dicis Dei servos et fideles et sanctos, gladio barbarorum peremptos. Quid autem interest, utrum eos febris an ferrum de corpore solverit ? Non qua occasione exeant, sed quales ad se exeant Dominus attendit in servis tuis, nisi quod majorem habet pœnam languor diuturnus quam citissimus exitus : et tamen etiam ipsum languorem diuturnum et horrendum legimus, qualem passus est Job ille, cujus certe justitiæ Deus ipse qui falli non potest, tale perhibet testimonium.

7. Il est sans doute déplorable de voir de saintes et chastes femmes réduites à la captivité ; mais leur Dieu n'est point captif et il ne les abandonnera pas, s'il les reconnaît pour être à lui. En effet, ses saints dont les Écritures nous ont rapporté le martyre et la franchise de leurs aveux, et qui ont été réduits en captivité par leurs ennemis, ont dit ce que nous lisons afin de nous apprendre que Dieu n'abandonne jamais ses serviteurs, même dans la captivité. Que savons-nous si Dieu, dans sa toute-puissance et sa miséricorde, ne veut pas se servir de ces femmes, pour faire éclater ses merveilles sur la terre même des barbares ? Pour vous, votre devoir est d'élever sans cesse vers Dieu, pour elles, vos prières et vos gémissements. Informez-vous avec tous les soins possibles, et autant que Dieu, les occasions et les moyens vous le permettront, de ce qui leur est advénu, et procurez-leur toutes les consolations, dont elles peuvent avoir besoin. Il y a peu d'années encore, à Sétif, une religieuse, nièce de l'évêque Sévère, fut emmenée par les barbares, et, par un admirable effet de la miséricorde de Dieu, elle fut rendue avec de grands honneurs à ses parents. La maison de ces barbares, où elle était entrée captive, fut tout-à-coup envahie par la maladie. Les maîtres de cette maison, trois frères ou un plus grand nombre, si je ne me trompe, étaient en grand danger. Leur mère avait remarqué la dévotion de cette jeune fille, et crut que par son intercession près de Dieu, elle pourrait sauver ses fils de la mort qui les menaçait. Elle lui demanda donc de prier pour eux, lui promettant, s'ils étaient sauvés, de la rendre à ses parents. La jeune fille jeûna, pria, et fut aussitôt exaucée. L'issue de cette chose ne nous montre-t-elle pas que tout avait été ainsi réglé, et prévu dans les desseins secrets de Dieu ? Les barbares rendus à la santé par ce bienfait subit de Dieu, et remplis d'admiration et de respect pour leur esclave, remplirent la promesse de leur mère.

8. Priez donc pour celles qui sont présentement captives. Implorez Dieu, pour qu'il mette dans leurs bouches des paroles semblables à celles, que saint Azarias adressa à Dieu dans sa prière et la confession de ses fautes. Car elles sont sur la terre de leur captivité, comme ces trois jeunes hommes sur la terre, où ils ne pouvaient pas plus que ces femmes apporter leurs dons à l'autel du Seigneur, ni trouver un prêtre par le ministère duquel ils pussent les offrir à Dieu. Que Dieu leur fasse donc la grâce de dire, comme Azarias dans la suite de sa prière : « Nous n'avons plus ni prince, ni prophète, ni chef, ni holocauste, ni offrandes, ni prières, ni

7. Gravissima sane et multum dolenda est illa captivitas feminarum castarum atque sanctarum, sed non est captivus earum Deus, nec captivas deserit suas, si novit suas. Nam et illi sancti quorum passiones et confessiones de Scripturis sanctis commemoravi, ab hostibus ducti atque in captivitate positi, illa dixerunt, quæ conscripta leguntur a nobis, ut disceremus captivos Dei servos non deseri a Domino suo. Unde autem scimus quid etiam per istas omnipotens et misericors Deus in ipsa terra barbarica fieri velit mirabilium suorum. Tantum non cessetis pro illis ingemiscere ad Deum, et quærere quantum potestis, et quantum ipse permittit, cum tempus et facultatem dederit, quid de illis factum sit, vel quæ vestra possint habere solatia. Nam (a) de Sitifensi ante paucos annos Severi episcopi neptis sanctimonialis a barbaris ducta est, et per mirabilem Dei misericordiam cum honore magno suis parentibus restituta est. Domus enim illa barbarorum, ubi captiva ingressa est, subita cœpit dominorum infirmitate jactari, ita ut omnes ipsi barbari, tres ni si fallor, vel amplius fratres, periculosissima infirmitate laborarent. Quorum mater animadvertit puellam Deo dditam, et credidit quod ejus orationibus sui filii possent ab imminentis jam mortis periculo liberari ; petivit ut oraret pro eis, pollicens quod, si salvi facti essent, eam suis parentibus redderent. Jejunavit illa et oravit, et exaudita continuo est. Ad hoc enim factum erat, quantum exitus docuit. Ita illi tam repentino Dei beneficio salute percepta, mirantes eam et honorantes, quod eorum mater promiserat impleverunt.

8. Ora ergo Deum pro eis, et roga ut etiam ipsas doceat talia dicere, qualia supra memoratus sanctus Azarias, inter cœtera in oratione et confessione sua fudit ad Deum. Sic enim sunt illæ in terra captivitatis suæ, quomodo erant illi in ea terra, ubi nec sacrificare more suo poterant Domino, sicut nec istæ possunt, vel ferre oblationem ad altare Dei, vel invenire ibi sacerdotem per quem offerant Deo. Donet ergo eis Dominus ut ei dicant, quod Azarias dixit in consequentibus precum suarum ; « Non est in hoc

(a) Lov. *Nam Sitifensis.* Bad. Am. et Er. *Nam Sitisensis.* At Mss. omnes habent, *Nam de Sitifensi* ; supple, regione, vel quid simile, uti in proxime sequenti epistola, ubi legitur, *quos in Sinitensi vel Hipponensi habes.*

aucun lieu où nous puissions vous faire des sacrifices, pour attirer votre miséricorde sur nous, mais recevez-nous, Seigneur, dans un cœur contrit et un esprit d'humilité. Que ce sacrifice que nous vous offrons tienne lieu des holocaustes de béliers, de taureaux et d'une multitude d'agneaux gras, et qu'il puisse perfectionner ceux qui suivent votre loi, car ceux qui se confient en vous ne tomberont pas dans la confusion. Et maintenant nous vous suivons de tout notre cœur, nous vous craignons et nous cherchons, ô mon Dieu, la lumière de votre visage. Ne permettez pas que nous soyons confondus, mais traitez-nous selon la grandeur de votre miséricorde et selon votre douceur ; délivrez-nous, par un effet miraculeux de votre puissance, donnez la gloire à votre nom, ô Seigneur ; inspirez votre crainte à tous ceux qui préparent des maux à vos serviteurs ; qu'ils soient confondus par votre toute-puissance ; que leurs forces soient brisées, et qu'ils sachent que vous êtes le seul Seigneur dont la gloire éclate sur toute la terre. (*Dan.* III-38.) »

9. Si ces malheureuses captives parlent et gémissent ainsi devant Dieu, il les protégera, car il a coutume de secourir les siens. Il ne permettra pas que la passion des barbares souille leurs chastes membres, ou, s'il le permet, il ne leur en imputera pas la faute. Quand l'âme demeure pure et ne donne pas son assentiment à l'impureté, le corps est exempt de toute action criminelle. Ce n'est pas la victime d'un acte impur accompli sans son consentement, qui en est responsable, mais celui seul qui a commis le crime, et la violence que cette victime a soufferte, n'imprime pas sur elle la honte de la corruption, mais la blessure et la marque du martyre. (*Cité de Dieu* liv. 1. ch. XVI et XVIII.) En effet, la pureté du cœur est d'une si grande vertu, que tant qu'elle est intacte, l'innocence et la pudeur ne sont point atteintes, quand bien même la violence aurait triomphé du corps. Vous trouverez sans doute que cette lettre est bien courte, mais elle est fort longue par rapport à mes occupations, et surtout au peu de temps que m'a accordé celui qui devait vous la porter. Qu'elle suffise pourtant à votre charité. Le Seigneur vous donnera des consolations bien plus abondantes, si vous lisez attentivement ses saintes Écritures.

tempore Princeps et Propheta et Dux, non holocausta, neque oblatio, neque supplicationes, nec locus ad sacrificandum in conspectu tuo, et invenire misericordiam; sed in anima contrita et spiritu humilitatis accipiamur. Sicut in holocaustomatibus arietum et taurorum, et in multitudine agnorum pinguium, sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie perficere subsequentes te ; quoniam non erit confusio iis, qui in te confidunt. Et nunc sequimur toto corde et timemus te, et quærimus faciem tuam Domine; ne confundas nos, sed fac nobiscum secundum mansuetudinem tuam, et secundum multitudinem misericordiæ tuæ, et libera nos secundum mirabilia tua, et da gloriam nomini tuo Domine, et revereantur omnes, qui ostendunt servis tuis mala, et confundandur ab omnipotentia, et virtus eorum conteratur, et sciant quoniam tu es Dominus Deus solus et gloriosus in universo orbe terræ. (*Dan.* III, 38 et seq.) »

9. Hæc illis dicentibus, et ad Deum ingemiscentibus omnino suis aderit, qui suis adesse consuevit, et aut nihil in earum castissimis membris libidine hostili perpetrari permittet; aut si (*a*) permittet, non imputabit. Cum enim animus nulla consensionis turpidine maculatur, etiam carnem suam defendit a crimine : et quidquid in ea nec commisit, nec permisit libido patientis, solius erit culpa facientis; (*De civit. Dei*, CAP. I, 18. *trom* 16, etc.) omnisque illa violentia non pro corruptionis turpitudine, sed pro passionis vulnere deputabitur. Tantum enim in mente valet integritas castitatis, ut illa inviolata, nec in corpore possit pudicitia violari, cujus membra potuerint superari. Hæc epitola pro tuo desiderio brevis, pro meis tamen occupationibus multum prolixa, et propter perlatoris festinationem nimis accelerata sufficiat caritati tuæ. Multo uberius vos Dominus consolabitur, si Scripturas ejus intentissime legeritis.

(*a*) Sic Corbeiensis codex optimæ notæ. Editi vero et plures Mss. habent, *aut si permittat, cum earum animus nulla consensionis turpitudine maculatur, etiam carnem suam defendet a crimine.*

LETTRE CXII. (1)

Saint Augustin exhorte Donat, ex-proconsul, à renoncer à toute espèce de faste pour suivre Jésus-Christ, et à ramener à la communion de l'Église catholique ceux qui dépendaient de lui.

À SON EXCELLENT SEIGNEUR, TRÈS-CHER ET HONORABLE FRÈRE DONAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Lorsque vous étiez encore dans votre charge, et même quand vous êtes venu à Tibilis, je n'ai pu vous voir. Je crois que Dieu l'a permis, afin que je pusse mieux jouir de votre esprit quand il serait délivré du soin des affaires publiques. Lorsque je voulais vous faire cette visite, j'avais, il est vrai, assez de loisir, mais vous étiez si occupé que nous n'aurions pu satisfaire pleinement au désir que nous avions de nous trouver ensemble. En repassant dans ma mémoire les qualités dont votre esprit a donné des preuves dès votre plus tendre jeunesse, je suis convaincu que votre cœur est propre et destiné à recevoir abondamment l'effusion de l'esprit de Jésus-Christ, pour recueillir dans la gloire céleste et éternelle des fruits bien supérieurs aux louanges passagères de ce monde.

2. Beaucoup de personnes, ou plutôt tous ceux que j'ai pu interroger, ou que j'ai entendu parler de vous, ont été d'accord pour louer et porter bien haut la pureté et la vigueur de votre administration. J'ai été d'autant plus convaincu de la vérité et de la sincérité de ces louanges, que ceux qui vous les donnaient, ignoraient l'amitié qui nous unit si étroitement, et ne savaient pas même que je vous connusse le moins du monde. Ils parlaient donc ainsi, pour dire la vérité sur votre compte, plutôt que pour plaire à mes oreilles. En effet, on doit croire à la sincérité des louanges, là ou le blâme n'aurait rien à redouter. Cependant mon très-cher et très-honoré frère, je n'ai pas à vous apprendre, mais peut-être à vous rappeler, que ce n'est pas dans cette renommée populaire que nous devons chercher notre joie, mais dans la gloire qui provient des actions mêmes. Lors même que ces actions déplairaient au vulgaire, elles n'en n'auraient pas pour cela moins d'éclat et moins de prix, et si, à cet égard, quelqu'un doit-être regardé comme malheureux, c'est celui qui les blâme, et non celui qui à cause d'elles est blâmé. Mais lorsque ces actions

(1) Ecrite sur la fin de l'année 409 ou sur le commencement de la suivante. — Cette lettre était la 128e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 112e se trouve maintenant la 147e.

EPISTOLA CXII.

Donatum exproconsulem hortatur, ut abjecto omni fastu sectetur Christum, atque ad Ecclesiæ catholicæ communionem suos alliciat.

DOMINO EXIMIO, ET SINCERISSIMA DILECTIONE HONORABILI FRATRI DONATO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Quod te administrantem multum desiderans, etiam cum (a) Tibilim venisses, videre non potui, credo propterea factum esse, ut animo tuo curis publicis expedito potius fruerer, quam ut illa salutatio me apud te otioso, et te negotioso, neutri nostrum, quantum satis esset, desiderium temperaret : recolens quippe honestatem ab ineunte ætate indolis tuæ, abundanter idoneum tuum pectus existimo cui se Christus largissime infundat, ut fructus ei afferas æterna et cœlesti gloria quam temporali et terreno præconio digniores.

2. A multis enim, imo prorsus ab omnibus, quos vel percontari, vel ultro etiam prædicantes audire potui, castitatem virtutemque administrationis tuæ constanter omnino laudantibus atque præferentibus, et sine ullo scrupulo dissonæ varietatis accepi, et eo certius, quo ignorabant necessitudinem nostram, et utrum te vel tenuiter nossem penitus nesciebant prædicatores tui, ne magis eos auribus meis se dedisse, quam vera de te spargere crederem Ibi enim est a vanitate remota laudatio, ubi etiam vituperatio ab offensione secura est. Verumtamem, o frater eximie, et sincerissima dilectione honorabilis, non nunc docendus es, sed fortasse admonendus, omnem istam gloriam famamque popularem non in ore vulgi esse lætabilem, sed in rebus ipsis : quæ etiamsi vulgo displiceant, proprio tamen fulgore ac

(a) Apud Bad. Am. et Er. *Cibilim.*

plaisent aux hommes et obtiennent du peuple les louanges qu'elles méritent, elles n'en sont ni plus grandes, ni meilleures d'après le jugement d'autrui, parce qu'elles reposent uniquement sur la vérité, et sur le témoignage d'une bonne conscience. Ainsi quand les hommes jugent bien, leur jugement tourne à leur profit même, bien plus qu'au profit de celui qui est jugé par eux.

3. Comme vous connaissez parfaitement tout cela, mon digne et honoré frère, tournez de toute la force de votre cœur vos regards vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme vous avez déjà commencé à le faire. Renoncez à tout ce vain faste de la terre pour vous élever vers ce divin Sauveur, qui porte ceux qui se convertissent à lui, non à une grandeur trompeuse, mais qui place au faîte de la gloire céleste des anges, ceux qui s'appuient sur lui, et qui marchent d'un pas ferme dans le chemin de la foi. Je vous conjure en son nom de me répondre et d'exhorter avec douceur et bienveillance à la communion de l'Église catholique, tous ceux qui dépendent de vous dans les contrées de Sinit et d'Hippone. J'ai appris avec bonheur que vous aviez ramené dans le sein de la foi, votre illustre père, que vous avez ainsi engendré spirituellement. Je vous prie de le saluer selon tous ses mérites et avec le respect que je lui dois. Pour vous, mon frère, daignez nous visiter. Je vous le demande avec confiance, pour rendre meilleure, auprès de Dieu, l'affaire que vous avez ici. Que la miséricorde de Dieu s'étende sur vous et vous préserve de toute iniquité.

LETTRE CXIII. (1)

Saint Augustin prie Cresconius d'être propice à la demande qu'il a adressée en faveur de Faventius.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET HONORABLE (2) FRÈRE CRESCONIUS, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Si je gardais le silence dans la cause pour laquelle je me suis déjà adressé deux fois à votre religion, non-seulement vous auriez raison de me blâmer, mais celui-là, quel qu'il soit, pour la cause duquel Faventius a été enlevé, aurait aussi le droit de me faire des reproches.

(1) Ecrite environ l'an 410. — Cette lettre était la 229e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 113e se trouve maintenant la 15e.

(2) Il est probable que ce Cresconius, à qui Saint Augustin atteste avoir écrit plusieurs fois au sujet de Faventius, était ce même tribun préposé à la garde des côtes, auquel il avait envoyé un prêtre dès qu'il eut appris l'enlèvement de Faventius, comme il le dit plus loin dans la lettre 115e.

pondere, non imperitorum commendatione pretiosæ sunt : magisque miserandus est, qui talia improbat, quam ille qui de talibus improbatur judicandus miser. Cum vero placent, et sibi debita laude populariter quoque prædicantur, nec sic quidem ipsæ majores melioresque fiunt alieno judicio; quoniam integrantur intima veritate, et solius conscientiæ robore solidantur. Unde magis hominibus recte existimantibus, quam ei, de quo vulgus bene existimat, aliquid ex eo felicitatis accidit.

3. Quæ cum optime noveris, vir bone, intuere ut cœpisti fortissima cordis acie Dominum nostrum Jesum Christum, et ab omni inani fastu omnino detumescens, assurge in illum, qui non ventose allevat conversos ad se, sed certis fidei passibus innitentes atque adscendentes collocat in sempiterno fastigio cœlestis atque angelicæ dignitatis. Per quem te obsecro ut rescribas mihi, tuosque omnes quos in Sinitensi vel Hipponensi habes, ad catholicæ Ecclesiæ communionem comiter et benigne adhorteris. In cujus gremio etiam patrem tuum laudabilem et egregium virum abs te genitum esse cognovi; quem ut debito meritis ejus a me officio salutes peto, et nos visere non graveris. Quod etiam propter rem tuam, quam hic habes, meliorem apud Deum faciendam, non impudenter exposco. Dei misericordia te circumplectatur, et ab omni iniquitate conservet.

EPISTOLA CXIII.

Cresconium rogat Augustinus ut suæ pro Faventio petitionis adjutor sit.

DOMINO DILECTISSIMO, MERITOQUE HONORABILI ET SUSCIPIENDO FRATRI CRESCONIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Si ab ista causa dissimulavero, de qua tuæ religioni ecce iterum scribo, non solum eximietas tua, sed etiam ipse, quisquis ille est, in cujus causa

En effet, il pourrait croire, que si, après avoir imploré le secours de l'Église, il lui était arrivé quelque chose de semblable, je l'aurais abandonné dans son malheur et dans ses tribulations. Mais quand bien même je ne ferais aucun cas du jugement des hommes, que dirais-je au Seigneur notre Dieu, et comment pourrais-je m'excuser près de lui, si je ne faisais pas tout ce qui est en mon pouvoir pour le salut d'un homme, qui s'est mis sous la sauvegarde de l'Église que je sers, ô très-cher seigneur et vénérable fils. Comme il est peu croyable que vous n'ayez point par vous-même eu connaissance, ou que vous n'ayez pas entendu parler de la cause pour laquelle Faventius est détenu, je vous prie de daigner appuyer ma demande auprès de l'appariteur qui le garde, qu'il fasse observer dans cette circonstance les prescriptions de la loi impériale. Il doit faire interroger le détenu devant l'autorité municipale, pour savoir s'il veut qu'on lui lui accorde un délai de trente jours, pendant lesquels, sous une surveillance modérée, il puisse faire les démarches nécessaires dans la ville où il est détenu, à l'effet de mettre ordre à ses affaires, et régler ses comptes. Si dans cet espace de temps, à l'aide de votre bienveillance, nous pouvons arranger sa cause à l'amiable, nous nous en féliciterons. Si nous ne le pouvons pas, les choses tourneront comme il plaira à Dieu selon le mérite de l'affaire elle-même et la volonté du Seigneur tout-puissant.

LETTRE CXIV. (1)

Saint Augustin écrit à Florentin au sujet de ce même Faventius.

A SON TRÈS-CHER FILS FLORENTIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. C'est à vous à voir par l'ordre de quelle puissance vous avez enlevé Faventius. Ce que je sais, c'est que toute autorité constituée dans l'empire doit obéir aux lois de l'Empereur. Je vous avais déjà envoyé par Célestin, mon frère et mon collègue dans le sacerdoce, une loi que vous ne deviez certainement pas ignorer, même avant que je vous l'eusse envoyée. Cette loi permet à tous ceux qu'une autorité quelconque fait comparaître en justice, de demander un interrogatoire devant l'autorité municipale, à

(1) Ecrite après la précédente. — Cette lettre était la 228e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 114e se trouve maintenant la 5e.

Faventius sic raptus est merito me culpabit, et recte reprehendet : judicans utique, si etiam ipse ad auxilium ecclesiæ confugisset, si ei simile aliquid accidisset, ita me fuisse ab ejus necessitate et tribulatione dissimulaturum. Deinde, si hominum existimatio contemnenda est, ipsi Domino Deo nostro quid dicam, et quam rationem reddam; si quantum possum non egero, pro ejus salute, qui se ecclesiæ, cui servio, tuendum adjuvandumque commisit, Domine dilectissime et venerabilis fili? Rogo itaque benignitatem tuam, quoniam difficile et incredibile est, ut non jam vel noveris vel nosse possis, in qua causa detentus sit, hoc interim apud apparitorem qui eum tenet, petitionem meam adjuvare digneris, ut faciat quod Imperatoris (a) lege præcipitur : ut eum apud Acta municipalia interrogari faciat, utrum sibi velit dies triginta concedi, quibus agat sub moderata custodia in ea civitate, in qua detentus est, ut sua ordinet, sumptusque provideat. Quorum dierum spatio, tua nobis annuente benevolentia, si ejus causam amica disceptatione finire potuerimus, gratulabimur : si autem non potuerimus, inveniet eum exitus judiciorum, qui placuerit Deo, secundum causæ ipsius meritum vel Domini omnipotentissimi voluntatem.

EPISTOLA CXIV.

Ad Florentinum super eadem causa Faventii.

DOMINO DILECTISSIMO FILIO FLORENTINO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Cujus potestatis jussione Faventium rapueris, ipse videris : hoc autem scio, quod omnis potestas sub imperio constituta, Imperatoris sui legibus servit. Quamvis ergo jam per fratrem et compresbyterum meum Cœlestinum miserim legem, quam quidem et antequam mitterem, ignorare utique non deberes, qua concessum est eis, qui præcipiuntur ab aliqua

(a) Exstat super hac re lex a Theodosio data 30. Decemb. an. 380. Verum Augustinus hic verba fere ipsissima refert alterius legis, quam tulit Honorius an. 409. die 21. Januarii in cod. Theod. lib. 9 tit. 2.

l'effet de savoir s'ils veulent qu'on leur accorde un délai de trente jours dans la ville où ils sont détenus, afin de pouvoir, sous une surveillance modérée, agir pour leurs intérêts, et se pourvoir des fonds et des ressources nécessaires pour régler leurs affaires. Cette loi, comme me l'a rapporté le prêtre que je viens de nommer, vous a été lue; cependant je vous en envoie de nouveau le texte dans cette lettre. Ce n'est pas une menace que je vous adresse, mais une prière dictée par l'humanité en faveur d'un homme, et par la miséricorde imposée aux évêques. Je viens donc, seigneur, mon fils, autant que me le permet l'humanité et la piété, intercéder près de vous, et vous prier d'avoir égard à ma demande et à votre réputation. Puissent ma prière et mon intervention, vous décider à faire ce qu'ordonne la loi de l'Empereur que vous servez.

LETTRE CXV. (1)

A Fortunat, évêque de Cirte (2), sur la même affaire.

A son bienheureux seigneur, très-vénérable et très-cher frère Fortunat, son collègue dans l'épiscopat, et a tous les frères qui sont avec lui, Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Votre sainteté connaît bien Faventius, qui avait pris à ferme la forêt de Parati; comme il craignait quelque chose de la part du propriétaire de ce domaine, il se réfugia dans l'église d'Hippone. Il était là, comme ceux qui ont coutume d'invoquer le droit d'asile, attendant que par notre intercession, il pût terminer ses affaires. Comme cela arrive ordinairement, il fut de jour en jour moins inquiet, croyant n'avoir plus rien à redouter de son adversaire, qui de son côté avait cessé toute poursuite. Un jour, qu'il sortait de la maison d'un de ses amis, où il avait soupé, il fut tout-à-coup enlevé par un certain Florentin, officier du comte, (3) assisté

(1) Ecrite peu de temps après la précédente. — Cette lettre était la 23e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 115e forme maintenant la 9e et 14e.

(2) Successeur de Profuturus, qui n'avait vécu que peu de temps après sa promotion à l'épiscopat.

(3) Ce compte d'Afrique n'était pas proprement le gouverneur, mais le général des troupes de la province. Héraclien, qui avait tué Stilicon, avait cette charge en 410. C'est cet Héraclien qui, s'étant révolté, fut battu et pris par le comte Marin. — Voyez la note sur la lettre 200e

potestate judiciis exhiberi, ut ad Gesta municipalia perducantur, atque illic interrogentur, utrum velint triginta dies in ea civitate, ubi tenentur, agere sub moderata custodia, ad parandos sibi fructus, vel rem suam, sicut necesse fuerit, ordinandam; quæ lex, sicut mihi memoratus presbyter renuntiavit, tuæ religioni recitata est: tamen etiam nunc eam cum his litteris identidem misi; non terrens, sed rogans, et pro homine humane, et episcopali misericordia, quantum ipsa permittit humanitas et pietas intercedens, domine fili, ut et hoc existimationi tuæ et petitioni meæ præstare digneris, et quod lex Imperatoris jubet, cujus reipublicæ militas, meo quoque interventu et deprecatione accedente facere non graveris.

EPISTOLA CXV.

Ad Fortunatum Cirtensem episcopum de eadem re.

Domino beatissimo et venerabiliter carissimo fratri et consacerdoti Fortunato et qui tecum sunt fratribus Augustinus in Domino salutem.

Faventium bene novit sanctitas tua, qui Paratianensis saltus conductor fuit. Is, cum ab ejusdem possessionis domino nescio quid sibi metueret, ad Hipponensem confugit ecclesiam; et ibi erat, ut confugientes solent, expectans quomodo per intercessionem nostram sua negotia terminaret. Qui, ut sæpe fit, per dies singulos minus minusque sollicitus, et quasi adversario cessante securus, cum ab amico suo de cœna egrederetur, subito raptus est à Florentino quodam, ut dicunt, Comitis Officiali, per armatorum

d'une troupe de gens armés, en nombre suffisant pour cette arrestation. Dès que j'en eus connaissance, et ignorant encore par qui ce coup de main avait été fait, mes soupçons tombèrent sur celui, par crainte duquel Faventius avait eu recours à la protection de l'Église. Je dépêchai aussitôt quelqu'un vers le tribun préposé à la garde des côtes. Il envoya des soldats, dont les recherches furent vaines. Le lendemain matin, nous apprîmes dans quelle maison était Faventius, et que celui qui le détenait était parti avec lui après le chant du coq. J'envoyai aussitôt là où l'on me disait que le prisonnier avait été conduit. On trouva bien l'officier en question, mais il ne voulut pas même donner au prêtre que j'avais envoyé la permission de voir Faventius. Le jour suivant, j'écrivis à Florentin, lui demandant d'accorder à celui dont il s'était emparé, le bénéfice de la loi impériale, dans des causes de cette espèce, c'est-à-dire qu'on lui fît subir un interrogatoire devant l'autorité du lieu, droit acquis à quiconque doit se présenter en justice, à l'effet de savoir s'ils veulent, sous une surveillance modérée, rester pendant trente jours dans la ville où ils se trouvent, afin de mettre ordre à leurs affaires et se procurer les fonds nécessaires à leur acquittement. Je pensais que pendant ce laps de temps, nous pourrions peut-être arranger sa cause à l'amiable. Mais j'apprends qu'il est parti de là, avec cet officier du comte. Je crains donc qu'il n'arrive malheur au prisonniers conduit devant l'autorité consulaire. Le juge est, dit-on, d'une grande intégrité, mais Faventius a affaire à un homme très-riche, et pour que l'argent n'ait pas le dessus dans cette affaire, je prie votre sainteté, très-cher seigneur et vénérable frère, de transmettre la lettre ci-jointe à notre honorable et très-cher magistrat consulaire, et de lui donner lecture de celle-ci, car je n'ai pas cru nécessaire de lui répéter deux fois la même chose. Priez-le donc de différer l'audience de la cause de Faventius, parce que je ne sais pas encore s'il est innocent ou coupable. Dans tous les cas, on n'a observé envers lui, aucune légalité; et selon les prescriptions de loi impériale, il n'a subi aucun interrogatoire devant les juges du lieu de la ville où il était, à l'effet de savoir s'il voulait jouir du bénéfice du délai donné en pareille circonstance, et pendant lequel nous aurions pu arranger l'affaire avec la partie adverse.

manum, quanta eis ad hoc factum sufficere visa est. Quod cum mihi nuntiatum, et adhuc quo vel a quibus raptus fuerit ignoraretur, suspicio tamen esse de illo, quem metuens se per ecclesiam tuebatur; continuo misi ad Tribunum, qui custodiendo littori constitutus est. Misit militares : nemo potuit reperiri. Sed mane cognovimus et in qua domo fuerit, et quod post galli cantum cum illo abscesserit, qui eum tenuerat. Etiam illuc misi quo dicebatur abductus : ubi memoratus Officialis inventus, concedere presbytero, quem miseram, noluit ut eum saltem videret Alio misi die litteras, petens ut ei concederetur quod jussit in causis talibus Imperator, id est ut Actis municipalibus interrogarentur, qui præcepti fuerint exhibendi, utrum velint in ea civitate sub custodia moderata triginta dies agere, ut rem suam ordinent vel præparent sumptus : id utique existimans quod per dies ipsos possemus fortasse causam ejus amica disceptatione finire. Jam vero cum illo Officiali profectus ductus est : sed metus est, ne forte ad Consularis perductus officium, mali aliquid patiatur. Habet enim causam cum homine pecuniosissimo. quamvis judicis integritas fama clarissima prædicetur. Ne quid tamen apud Officium pecunia prævaleat, peto sanctitatem tuam, domine dilectissime et venerabilis frater, ut honorabili nobisque carissimo Consulari digneris tradere litteras meas, et has ei legere; quia bis eamdem causam insinuare necessarium non esse arbitratus sum : et ejus causæ differat audientiam, quoniam nescio utrum in ea nocens an innocens sit. Et quod circa eumdem leges non servatæ sunt, ut sic raperetur ; neque ut ab Imperatore præceptum est, ad Acta municipalia perduceretur interrogandus, utrum beneficium dilationis vellet accipere, non contemnat : ut per hoc possimus cum ejus aversario rem finire.

LETTRE CXVI. (1)

Saint Augustin recommande dans cette lettre la cause de Faventius à Générosus, gouverneur de Numidie.

A SON EXCELLENT SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS GÉNÉROSUS, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Quoique sincèrement attaché à vous, autant par vos mérites et votre bienveillance à mon égard, que par la joie que j'ai toujours éprouvé en entendant louer votre personne et votre administration, je n'ai pourtant pas voulu jusqu'à ce jour vous demander aucun bienfait, ni vous importuner par mon intercession. Mais lorsque vous aurez appris par la lettre que j'ai adressée à Fortunat, mon vénérable frère et mon collègue dans l'épiscopat, ce qui s'est passé dans la ville où je sers l'Église de Jésus-Christ, vous verrez que j'ai été forcé d'ajouter à vos nombreuses occupations, le soin de prendre connaissance de ma requête. Vous ferez, nous n'en doutons nullement, ce qui convient à un juge intègre et véritablement chrétien. C'est une conviction que nous donnent les intentions dont vous êtes animé, pour nous et pour le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

LETTRE CXVII. (2)

Dioscore (3) *envoie à saint Augustin plusieurs questions tirées des livres de Cicéron, en le priant d'y répondre le plus promptement possible.*

Tout préliminaire avec vous est non-seulement inutile mais oportun; ce ne sont pas des paroles mais des choses qu'il vous faut. Veuillez donc m'écouter simplement. J'avais prié le saint vieillard Alype de se joindre à vous, pour répondre à quelques questions tirées des dialogues de Cicéron; il me l'avait souvent promis. Ayant appris qu'il est présentement en Mauritanie, je vous prie, de toutes mes forces, d'y répondre seul, ce que

(1) Ecrite avec la précédente. — Cette lettre était la 231e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 116e se trouve maintenant la 10e.

(2) Ecrite au commencement de l'année 410. — Cette lettre était la 55e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 117e se trouve maintenant la 4e.

(3) Dioscore était un jeune homme grec de naissance. Il avait voyagé en Italie et en Afrique pour y apprendre les langues et les sciences, et il avait connu Saint Augustin par l'intermédiaire de son frère Zénobe. Quoiqn'il fût convaincu de la supériorité de la religion chrétienne sur toutes les autres, il resta pourtant fort longtemps dans le paganisme. Il n'en sortit qu'après plusieurs miracles que Dieu fit en sa faveur, et qui sont racontés dans la lettre 227e.

EPISTOLA CXVI.

Generoso Numidiæ Consulari Augustinus commendans causam Faventii.

DOMINO EXIMIO ET MERITO INSIGNI, HONORABILITERQUE CARISSIMO FILIO GENEROSO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Laus et prædicatio administrationis tuæ et fama præclara cum me pro dilectione, quam tuis meritis benevolentiæque debemus, plurimum delectaret; numquam adhuc in aliquo beneficio postulando eximietati tuæ mea intercessio exstitit onerosa, domine dilectissime et venerabilis fili. Sed nunc quid in civitate, in qua ecclesiæ Dei servio, factum sit, cum ex litteris, quas ad venerabilem fratrem et coepiscopum meum Fortunatum dedi, cognoverit præstantia tua, qua fuerim necessitate compulsus ut petitionem meam ingererem occupationibus tuis, tua benignitas pervidebit. Et profecto facies quod non solum integrum, verum etiam Christianum judicem decet, eo circa nos animo, de quo in nomine Christi utique fuerat præsumendum.

EPISTOLA CXVII.

Dioscorus ad Augustinum mittit multas quæstiones ex libris Ciceronis, rogans ut mature ad eas respondeat.

« Procemiari apud te non solum superfluum est, sed etiam molestum, qui rem, non verba desideras. Ideoque simpliciter audi. Senex Alypius rogatus a me, sæpius pollicitus erat, tecum respondere dialogorum pauculis interrogatiunculis : et quoniam in Mauritania dicitur hodieque esse, peto viribus omni-

vous auriez fait, je n'en doute pas, même si votre frère eût été présent. Ce n'est ni or, ni argent que je vous demande, bien que je sois assuré que si vous en aviez, vous en donneriez volontiers. Ce que j'implore ne vous coûtera que des paroles si faciles pour vous. Je pourrais recourir à plusieurs de vos amis, pour me recommander près de vous; mais je connais votre cœur qui na pas besoin de prières, qui se donne à tous, pourvu qu'on n'exige de vous rien d'inconvenant, et c'est le cas où je me trouve présentement. Quoi qu'il en soit, accordez-moi ce que je vous demande, car je suis sur le point de m'embarquer. Vous savez du reste combien il me serait pénible d'être à charge à vous comme à tout autre. Mais Dieu seul sait par quelle nécessité je suis forcé de vous faire cette prière. Puisse Dieu vous conserver en bonne santé et bénir mon voyage. Vous connaissez l'esprit des hommes, et leur penchant à blâmer. Si on est interrogé, et qu'on tarde à répondre, on est à leurs yeux un ignorant et un esprit borné. Je vous conjure donc de répondre sans délai à toutes mes questions, et de ne point, par votre silence, attrister mon départ. Ainsi puissè-je avoir le bonheur de revoir mes parents! C'est pour cela uniquement que j'ai envoyé Cerdon, et je n'attends que son retour pour m'embarquer. Mon frère Zénabe, nommé maître de mémoire, m'a envoyé l'autorisation et les vivres nécessaires pour mon embarquement. Si je ne mérite pas que vous répondiez promptement à mes questions, craignez au moins que mes provisions ne se gâtent. Je prie Dieu de vous conserver sain et sauf pendant de longues années. Papas vous salue avec empressement et respect.

LETTRE CXVIII. (1)

Saint Augustin fait voir à Dioscore que des questions semblables ne sont pas dignes d'être traitées par un évêque et qu'elles ne sont d'aucune utilité pour un chrétien. Il traite ensuite du but qu'on doit se proposer dans ses études et du souverain bien. Il exhorte Dioscore à s'adonner à la philosophie chrétienne, la seule qui, par l'exemple d'un Dieu humilié, ait pu apprendre la vérité aux hommes. Il explique quelques endroits de Cicéron, blâmant les sentiments de quelques philosophes sur la nature de Dieu.

Chapitre I. — 1. Vous m'avez assiégé, ou plutôt accablé tout à coup d'une infinité de ques-

(1) Ecrite fort peu de temps après la précédente. — Cette lettre était la 56e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 118e se trouve maintenant la 54e.

bus et rogo, ut tu solus respondere digneris, quod etiam præsente ipso fratre tuo, sine dubio facturus eras. Non est pecunia, non est aurum, quod pro quovis daturus eras proculdubio, si haberes; nunc vero sine labore loqueris, quod requiro. Possem te plus et per multos caros tuos exorare; sed novi animum tuum, qui non rogari desiderat, sed omnibus præstare, si tantum absit quod dedecet, quod in hac re penitus nihil est dedecoris : tamen quodcumque est, peto præstes navigaturo. Nosti quam mihi molestissimum est oneri esse, non dico sinceritati tuæ, sed cuipiam. Solus autem Deus novit, quomodo nimia necessitate impulsus hoc feci. Vobis enim salvis, et favente Deo navigaturus sum : et mores hominum non ignoratis, qui proclives sunt ad vituperandum, et quam, si interrogatus quis non responderit, indoctus et hebes putabitur vides. Ergo, obsecro te ad omnia sine cunctatione responde, ne me tristem dimittas. Sic videam parentes meos; quia propter hoc solum Cerdonem misi, et ipsum exspecto solum. Frater Zenobius, (a) magister memoriæ factus est, et misit nobis evectionem cum annonis. Si ego dignus non sum, ut respondeas interrogatiunculis meis, saltem timeantur annonæ. Incolumem te summa divinitas, longa nobis tueatur ætate. Papas plurimum dignationem tuam salutat. »

EPISTOLA CXVIII.

Augustinus Dioscoro respondet ejusmodi quæstiones nec decore tractari ab episcopo, nec utiliter disci a Christiano. Disputat de studiorum fine ac de summo bono, exhortans Dioscorum at Christianam sectetur philosophiam, quæ sola divinæ humilitatis exemplo proposito veritatem persuadere potuit. Illustrat demum locos quosdam Ciceronis Philosophorum de Deo sententias reprehendentis.

Caput I. — 1. Tu me innumerabilium quæstionum

(a) *Magister memoriæ*, ut fert Notitia dignitatum imperii, *annotationes omnes dictat, et emittit, et precibus respondet*: id est quæ Princeps verbo respondebat, Magister dictabat breviter et annotabat : emittebat diplomata ad usurpandum cursum publicum; unde hic dicitur *evectionem misisse cum annonis* : denique dictabat responsa, quæ a Principe dabantur libellis supplicibus.

tions, comme si vous m'aviez cru exempt de toute affaire, et libre de mon temps. Mais quand bien même j'aurais tout le loisir possible, comment pourrai-je résoudre tant de questions en si peu de temps, puisque, comme vous me l'écrivez, vous êtes sur le point de partir? Fussent-elles faciles à résoudre, que leur nombre même m'en empêcherait; mais elles sont si difficiles et si embarrassantes, que quand même elles seraient peu nombreuses elles suffiraient pour m'occuper, quand je serais l'homme le plus oisif du monde, et pour fatiguer mon esprit et mes doigts. Quant à moi, je voudrais vous arracher à toutes ces recherches qui ont pour vous tant de délices, et vous mettre un moment au milieu de mes occupations, afin de vous apprendre à renoncer à toutes ces vaines recherches, ou du moins à ne pas charger du soin d'entretenir et de repaître votre curiosité ceux dont le soin principal est d'éteindre, et de réprimer la curiosité même. Combien il vaudrait mieux, combien il serait plus profitable d'employer le temps que je mettrais à vous écrire, à faire mourir en vous ces vaines et trompeuses aspirations, qui sont d'autant plus à craindre qu'elles nous trompent plus facilement, en se couvrant par je ne sais quelle apparence d'honnêteté et d'études libérales. C'est à quoi je dois m'arrêter plutôt que de me rendre le ministre, et en quelque sorte l'appui de ces goûts qui vous dominent, et qui pèsent sur votre esprit si bon et si distingué.

2. A quoi vous a servi, dites-le moi, la lecture de tant de dialogues, si elle ne vous a été utile en rien pour vous faire voir et comprendre le but où doivent tendre toutes vos actions. Votre lettre me montre assez quelle fin vous vous proposez dans ces études où vous vous jetez avec tant d'ardeur, et qui sont aussi infructueuses pour vous qu'importunes pour nous-mêmes. En effet, vous m'écrivez : « Je pourrais recourir à plusieurs de vos amis, pour me recommander près de vous ; mais je connais votre cœur qui n'a pas besoin de prières et qui se donne à tous, pourvu qu'on exige de vous rien d'inconvenant, et c'est le cas où je me trouve présentement. Quoi qu'il en soit, accordez-moi ce que je vous demande, car je suis sur le point de m'embarquer. » Ces paroles témoignent, il est vrai, de votre bonne opinion pour moi, puisque vous croyez que je désire donner à tous, pourvu qu'on n'exige de moi rien d'inconvenant. Mais votre demande ne me paraît pas convenable. Convient-il en effet à un évêque accablé de soins ecclésiastiques sans cesse renaissants, forcé par son ministère de fermer, pour ainsi dire, tout à coup l'oreille

turba repente circumvallandum, vel potius obruendum putasti, etiamsi vacantem otiosumque credidisti : quando enim ego in quolibet otio, tot rerum nodos tam festinanti, et, ut scribis jam pene proficiscenti possem dissolvere? Numéro enim verum ipsarum impedirer, etiamsi (*a*) nodi faciles ad solvendum forent. Tanta sunt autem perplexitate involuti, et tenacitate constricti, ut etiamsi pauci essent, otiosissimum me occupantes, magna mora temporis fatigarent intentionem, atque adtererent ungues meos. Ego autem vellem te abripere de medio deliciosarum inquisitionum tuarum, et constipare inter curas meas, ut vel disceres non esse inaniter curiosus, vel curiositatem tuam cibandam atque nutriendam imponere non auderes eis, quorum inter curas vel maxima cura est reprimere ac refrenare curiosos. Quanto enim melius, quantoque fructuosius, si in dandis adte ullis litteris tempus atque opera impenditur, ad hoc potius impenditur, ut resecentur vanæ atque fallaces cupiditates tuæ, quæ tanto magis cavendæ sunt, quanto facilius decipiunt, nescio qua umbra honestatis et liberalium studiorum nomine velatæ atque palliatæ : quam ut nostro ministerio, atque, ut ita dixerim, satellitio, in dominatum, quo tam bonam tuam mentem premant, vehementius excitentur.

2. Ecce enim tot dialogi lecti, si ad videndum finem et capessendum omnium actionum tuarum nihil te adjuverunt, quid prosunt, dic mihi? Nam ubi finem constitueris totius hujus flagrantissimi studii tui, et tibi infructuosi, et nobis molesti, espistola tua satis indicas. Cum enim de solvendis quæstionibus, quas misisti, apud me per litteras satageres, ita scripsiti : Possem te, inquis plus et per multos caros tuos exorare : sed novi animum tuum, qui non rogari desiderat, sed omnibus præstare, si tantum absit quod dedecet, quod in hac re penitus nihil est dedecoris ; tamen quodcumque est, peto præstes navigaturo.» In his verbis epistolæ tuæ recte quidem de me existimas, quod omnibus præstare, desiderem, si absit quod dedecet : sed in hac re nihil esse dedecoris, non mihi videtur. Non enim decora facies rerum adtingit sensum meum, cum cogito episcopum ecclesiasticis curis circumstrepentibus districtum at-

(*a*) Bad. Er. et aliquot Mss *etiamsi non difficiles ad* etc.

aux voix de toutes ces obligations, pour expliquer à un homme de lettres certaines difficultés des dialogues de Cicéron. Bien que l'ardeur qui vous entraîne pour vos études, ne vous permette pas de voir combien cela est peu convenable, vous ne laissez pas cependant de le sentir vous-même. En effet, après m'avoir dit qu'il n'y avait rien qui ne convienne dans votre prière, vous ajoutez aussitôt : « Quoi qu'il en soit accordez-moi tout ce que je vous demande, car je suis sur le point de m'embarquer. » Cela veut dire que votre demande ne vous paraît pas inconvenante, mais que, le fût-elle d'ailleurs, vous désirez que j'y souscrive, parce que vous êtes sur le point de vous embarquer. Qu'entendez-vous par ces mots : « Je suis sur le point de m'embarquer. » Est-ce que si vous n'étiez pas sur le point de vous embarquer, je ne devrais point faire pour vous quelque chose qui ne convînt pas? Croyez-vous par hasard que l'eau de la mer ait la vertu d'effacer toute inconvenance? Quand cela serait, elle ne l'effacerait pas en moi qui ne dois pas m'embarquer.

3. Vous m'écrivez que je sais du reste combien il vous serait pénible d'être à charge à quelqu'un, et vous attestez que Dieu seul sait par quelle nécessité vous êtes forcé de m'adresser cette prière. J'ai donné toute mon attention à ce passage de votre lettre, pour voir quelle était cette nécessité, et voici à quoi se réduit ce que vous me dîtes : « Vous connaissez l'esprit des hommes et leur penchant à blâmer ; si on est interrogé et qu'on tarde à répondre, on est à leurs yeux un ignorant et un esprit borné. » En lisant cela, je n'ai pu résister au désir de vous répondre. En effet, l'état de votre âme m'a pénétré de douleur. Vous êtes devenu l'objet de toutes mes occupations, et je ne pouvais plus balancer à venir à votre secours autant que Dieu me le permettra, non pour vous expliquer les questions que vous me proposez, mais pour vous apprendre à ne pas faire dépendre votre bonheur des discours des hommes, à briser le malheureux lien qui vous attache à quelque chose d'aussi fragile, et vous engager à baser votre bonheur sur ce qui est solide et inébranlable. Quoi ! mon cher Dioscore, ne voyez-vous pas votre Perse vous insulter, par ce vers lancé contre vous, et vous donner un soufflet capable de redresser, et de corriger une tête où il y a quelque sens.

« Savoir n'est donc rien pour vous, si un autre ne sait pas que vous savez quelque chose. » (*Perse. Saty.* I, v. 27.)

Vous avez lu, comme je vous l'ai dit plus haut, tant de dialogues; vous avez rempli votre esprit de tant de discussions de philosophes; hé bien, dites-moi quel est celui d'entre eux qui s'est proposé comme fin de ses actions, l'opi-

que distentum, repente quasi obsurdescentem cohibere se ab his omnibus, et dialogorum Tullianorum quæstiunculas uni scholastico exponere. Quod quantum dedeceat, quamquam tuorum studiorum raptus ardore prorsus nolis attendere, tu etiam sentis tamen. Quid enim aliud indicat, quod cum dixisses, in hac re penitus nihil esse dedecoris, statim adjunxisti, « tamen quodcumque est, peto præstes navigaturo. » Hoc enim sonat, videri tibi quidem nihil in hac re esse dedecoris, tamen quodcumque est dedecoris, petere te ut præstem navigaturo. Sed quid est, quæso te, quod addidisti, « navigaturo ? » An ego, nisi navigaturus esses, præstare tibi aliquid dedecoris non deberem ? Nimirum putas, quod aqua marina dedecus abluatur. Quod si ita esset, meum certe qui navigaturus non sum, inexpiatum remaneret.

3. Scribis etiam nosse me, quam tibi molestissimum sit oneri esse cuipiam, et adtestaris solum Deum nosse, quod nimia necessitate impulsus hoc feceris. Hic sane cum epistolam tuam legerem, satis adverti animum cognoscere necessitatem tuam. Cum ecce mihi affers et dicis, « Mores hominum non ignoratis, qui proclives sunt ad vituperandum, et quam, si interrogatus quis non responderit, indoctus et hebes putabitur. » Hoc loco vero exarsi ad rescribendum tibi : hoc enim languore animi tui penetrasti mihi pectus, et irrupisti in curas meas, ut dissimulare non possem, quantum me Deus adjuvaret, mederi tibi; non ut de tuis quæstionibus enodandis explicandisque cogitarem, sed ut felicitatem tuam pendentem ex linguis hominum atque nutantem à tam infelici retinaculo abrumperem, et cuidam sedi omnino inconcussæ stabilique religarem. Tunc, o Dioscore, nec Persium tuum respicis insultantem tibi contorto versiculo, sed plane puerile caput, si sensus adsit, idoneo colapho contundentem atque coercentem;

« Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter ? »
Persius, *Satyra* I.

Tot, ut superius dixi, legisti dialogos tot philosophorum altercationibus cor inseruisti. Dic mihi, quis eorum finem actionum suarum constituerit in fama vulgi, aut in lingua hominum vel bonorum atque sa-

nion du vulgaire, ou même les jugements des hommes bons et sages? Mais vous, et ce qu'il y a de plus déplorable, vous sur le point de vous embarquer, vous pensez avoir assez profité en Afrique, lorsque vous assurez que si vous êtes à charge à des évêques accablés d'affaires et de soins différents, pour qu'ils vous expliquent Cicéron, c'est uniquement par crainte des hommes toujours disposés à blâmer, et qui, si vous ne répondiez pas quand ils vous interrogent, vous regarderaient comme un ignorant et un esprit borné. O le digne sujet des soins et des veilles d'un évêque!

4. Il me paraît donc que, dans vos occupations du jour et de la nuit, vous ne cherchez à retirer de vos études et de votre science d'autres fruits que la louange des hommes. J'ai toujours regardé une telle manière de voir comme un danger pour ceux qui aspiraient aux biens réels et véritables, mais votre exemple me l'a prouvé plus que jamais. C'est ce pernicieux sentiment qui vous a empêché de voir quel motif pourrait m'engager à vous accorder ce que vous me demandez. Ce même sentiment, si contraire à la raison, qui vous pousse à l'étude uniquement pour mériter les louanges, ou pour éviter le blâme des hommes, vous fait croire qu'une pareille raison pourra me déterminer à répondre à votre demande. Plût à Dieu que je pusse éteindre en vous cette avidité si vaine et si trompeuse des louanges humaines, en vous montrant que votre prière ne m'a inspiré d'autre désir, que celui de vous tirer de votre égarement. « Les hommes, dites-vous sont enclins à blâmer. » Qu'arrive-t-il de là? « C'est, ajoutez-vous, que si on est interrogé et qu'on tarde à répondre, on passe pour un ignorant et un esprit borné. » Hé bien, je vous interroge à mon tour, non sur quelques points des livres de Cicéron, que beaucoup de ceux qui les lisent ont peut-être de la peine à comprendre, mais sur votre lettre elle-même et sur le sens de vos paroles. Je vous demande donc pourquoi vous n'avez pas dit : Celui qui ne répond pas, prouvera qu'il est un ignorant et un esprit borné, au lieu de dire : « Passera pour un ignorant et un esprit borné. » C'est sans doute parce que vous comprenez vous-même qu'en ne répondant pas sur de pareilles choses, on peut passer aux yeux des hommes pour un ignorant et un esprit borné sans l'être réellement. Or, je vous dis que quand on craint la médisance des hommes comme le tranchant de la faux, on est un bois aride, et qu'on ne passe pas seulement pour un iguorant et un esprit borné, mais qu'on l'est véritablement.

5. Peut-être direz vous : N'étant pas un esprit borné, et m'appliquant surtout à ne pas l'être, je ne veux point passer pour tel. Fort bien; mais dans quel but ne le voulez-vous pas,

pientium ? Tu autem, et quod magis pudendum est jam navigaturus, satis præclare te in Africa profecisse testaris, cum aliam ob causam te non oneri esse adseris negotiosissmis. et in alia longe distantia intentis episcopis, ut tibi exponant Ciceronem, nisi quia times homines proclives ad vituperandum, ne interrogatus ab eis, si non responderis, indoctus et hebes puteris. O rem dignam vigiliis et lucubrationibus episcoporum!

4. Non mihi videris aliunde dies noctesque cogitare nisi ut in studiis tuis atque doctrina lauderis ab hominibus. Quod etsi semper ad certa et recta tendentibus periculosum esse judicavi, nunc tamen in te maxime experior. Non enim aliunde quam ex eadem pernicie non vidisti, qua tandem re possemus moveri, ut tibi quod petebas daremus. Quam enim perverse tu ipse non ob aliud ad ea discenda, quæ interrogas, raperis, nisi ut lauderis, aut non vitupereris ad hominibus : tam perverse etiam nos putas in tua petitione talibus causis allegatis moveri. Et utinam possemus efficere, ut tu quoque tam inani atque fallaci humanæ laudis bono minime movereris, cum tibi nos indicaremus, non ad præstandum tibi quod petis, quoniam hæc de te scribis, sed ad te corrigendum moveri. « Mores hominum, inquis, proclives sunt ad vituperandum. » Quid deinde ? « Si interrogatus quis non responderit, inquis, indoctus et hebes putabitur. » Ecce ego te interrogo non de Ciceronis libris aliquid, cujus sensum fortasse legentes indagare non possunt; sed de epistola ipsa tua, et de sententia verborum tuorum. Quæro enim cur non dixeris, qui non responderit, indoctus et hebes manifestabitur; sed potius dixeris, « indoctus et hebes putabitur ; » nisi quia satis etiam ipse intelligis, eum, qui talia non responderit, non esse indoctnm et hebetem, sed putari. At ego te admoneo, eum qui talium putatorum linguis tamquam falcibus concidi timet, lignum esse aridum; et ideo non putari tantum indoctum et hebetem, sed vere esse atque convinci.

5. Fortasse dixeris, Sed cum hebes animo non sim, et præcipue non esse studeam, nolo hebes animo vel putari. Recte; sed quo fine nolis, id quæro. Quod enim in illis quæstionibus aperiendis tibi et

je vous le demande. Dans les questions que vous m'avez prié de vous expliquer, vous n'avez pas balancé à m'être à charge, et vous m'avez m'avez dit que la cause et le but qui vous ont déterminé à me faire cette demande, but et cause que vous avez qualifiés de nécessité absolue, était la crainte d'être considéré comme un ignorant et un esprit borné, par les hommes enclins au blâme, si, interrogé par eux sur ces questions vous balanciez à y répondre. Je vous demande si la crainte de passer pour un ignorant, est le seul motif qui vous ait porté à m'adresser votre demande, ou s'il n'y a pas encore quelque autre raison. Si c'est là votre seul motif, vous voyez quel est le but de ce violent désir, qui va jusqu'à ne pas vous faire craindre de m'être à charge comme vous l'avouez vous-même. Mais ce qui vient de Dioscore peut-il m'être à charge. Sinon ce qui est pour Dioscore même une charge et un fardeau qui l'accablent sans qu'il s'en doute, et qu'il ne sentira que quand il voudra se lever. Plaise à Dieu que ce fardeau ne s'attache pas à lui au point de ne pouvoir plus, dans la suite, en décharger ses épaules ! Je ne dis pas cela au sujet de pareilles difficultés qu'on cherche à résoudre, mais au sujet du but pour lequel on s'y applique, car vous sentez vous-même combien il est vain et frivole. Il finit par former, pour ainsi dire, sur l'œil de l'esprit, une taie qui ne lui permet plus de voir la vérité dans toute sa richesse et sa splendeur. Croyez-moi, il en est ainsi, mon cher Dioscore. Puissions-nous jouir l'un de l'autre, dans la recherche et l'amour de cette vérité, dont l'ombre et la ressemblance vous éloignent et vous séduisent. Je ne trouve pas d'autre moyen de vous faire ajouter foi à ce que je vous dis, sinon de vous prier de m'en croire ; car vous ne voyez pas et vous ne pouvez pas voir la vérité, tant que vous chercherez dans les vaines louanges des hommes, des joies qui n'ont rien de durable.

6. Si tel n'est pas le but de vos actions et de votre intention, et si c'est pour un autre motif que vous craignez de passer pour un ignorant et un esprit borné, veuillez me le dire. Est-ce parce que dans votre idée, il vous serait plus facile, par ce moyen, d'acquérir des richesses, d'obtenir une épouse, de parvenir aux honneurs et à d'autres choses semblables, que le torrent du siècle emporte avec précipitation, et qui entraînent avec elles ceux qui se laissent tomber dans l'abîme, alors il ne nous convient pas de chercher à vous être utile pour un tel but, bien plus, il est de notre devoir de vous en détourner. En vous empêchant de prendre, pour fin de vos actions, l'opinion des hommes si fragile et si changeante, ce n'est pas pour que vous passiez du Mincius à l'Eridan, où peut-être même le Mincius ne pourrait pas vous jeter avec lui. En effet, lorsque la vanité des louanges humaines n'a pas rassasié un esprit qui en est avide,

explicandis, nec nobis oneri esse dubitasti, hanc causam et hunc finem esse dixisti, et tam necessarium, ut eam nimiam necessitatem appellares, ne scilicet de his interrogatus neque respondens, ab hominibus ad vituperandum proclivibus, hebes indoctusque puteris. Ego autem quæro, hoccine totum sit, cur a nobis ista desideres, an etiam indoctus et hebes putari propter aliud aliquid nolis. Si hoc totum est, cernis, ut arbitror, hunc esse finem tam vehementis intentionis tuæ, qua nobis quoque oneri es, ut fateris. Quid autem a Dioscoro potest nobis esse oneri, nisi quod ipsum Dioscorum etiam nescientem onerat? quod non sentiet, nisi cum surgere voluerit, atque utinam non sic alligentur hæc onera, ut frustra etiam humeros conetur excutere. Quod non ideo dico, quia istæ discuntur quæstiones, sed quia tali fine discuntur. Hunc enim finem jam certe sentis esse nugatorium, inanem, ventosum. Habet et tumorem, sub quo etiam tabes gignitur, et pupula mentis ad non videndam opulentiam veritatis offunditur. Crede, sic est, mi Dioscore, ita te fruar in ipsa voluntate, et in ipsa, cujus umbra averteris, dignitate veritatis. Unde enim tibi, nisi vel hoc modo, de hac re fidem faciam, non invenio. Non enim vides eam, aut ullo modo quamdiu linguis humanis ruinosa gaudia construis, potes eam videre.

6. Si autem ibi non finis est harum actionum, atque intentionis tuæ, sed propter aliud aliquid indoctus et hebes non vis putari ; quæro quid illud sit. Si propterea ne angustior tibi aditus ad adquirendas temporales divitias, uxorem impetrandam, honores capessendos, et cetera hujusmodi, præcipiti fluxu transcurrentia, atque in se lapsos in imum rapientia : neque ad hunc finem tibi servire nos decet, imo decet etiam hinc te amovere. Non enim sic te prohibemus in incerto famæ finem ponere, ut tanquam de Mincio in Eridanum emigres ; quo te ipse fortasse Mincius etiam non emigrantem impingeret. Cum enim non satiaverit avidum spiritum vanitas laudis humanæ, quia nihil ad cibandum affert, nisi inane et inflatum ; cogit eam ipsa aviditas referre

parce qu'il n'y trouve qu'une nourriture qui n'a rien de substantiel, cette avidité même cherche à se reporter sur autre chose qui soit plus abondant et plus fructueux. Que si néanmoins l'objet nouveau de son appétit est encore quelque chose que le torrent du siècle emporte rapidement, c'est comme si l'on passait d'un fleuve dans un autre, et l'on ne trouve pas de fin à sa misère, tant qu'on s'appuie sur l'instabilité. C'est donc vers le bien immuable que je voudrais diriger votre esprit, et l'y fixer comme dans un séjour où il trouvera en toute sécurité le repos d'une bonne et honorable vie. Peut-être votre dessein est-il, après être parvenu à cette félicité terrestre, en ouvrant vos voiles au souffle favorable de la renommée, de vous servir de cette félicité pour arriver plus facilement à ce bien réel, qui ne laisse rien à désirer; mais la vérité ne demande pas tant de détours, parce qu'elle est près de nous; elle ne demande pas tant de frais, parce qu'elle se donne gratuitement à tous.

7. Croyez-vous pouvoir vous servir de la louange humaine comme d'un moyen pour vous donner un accès plus facile dans le cœur des hommes, afin de leur persuader ce qui est vrai et salutaire ? Tandis qu'en passant à leurs yeux pour un ignorant et un esprit borné, ils ne vous croiraient pas digne qu'on prêtât une oreille attentive et patiente, soit à vos exhortations au bien, soit à vos réprimandes contre la malice et l'iniquité des pécheurs? Si tel a été votre but, tout de justice et de bienveillance, m'adressant vos questions, vous avez dû me trouver bien peu obligeant. Mais alors pourquoi, dans votre lettre, ne m'avez-vous pas expliqué votre intention, qui m'aurait porté ou à vous accorder volontiers ce que vous me demandiez, ou qui, si quelque obstacle m'avait empêché de le faire, ne m'aurait pas du moins arrêté par la honte de servir de vains désirs, que je ne puis me dispenser de combattre. Mais n'est-il pas meilleur et plus salutaire, je vous le demande, de vous pénétrer avant tout des règles mêmes de la vérité, au moyen desquelles vous pouvez réfuter toute espèce de fausseté; et n'est-ce pas un moyen bien plus sûr et bien plus court pour y parvenir, que d'appliquer votre esprit à ces rêveries surannées des anciens, dont l'étude plus vaine que sage, vous ferait croire que vous êtes habile et savant. Je ne pense pas que maintenant vous vous regardiez comme tel ; car ce n'est pas en vain que depuis le commencement de cettre j'ai dit tant de vérités à Dioscore.

Chapitre II.— 8. Convenons donc dès ce moment que ce n'est pas l'ignorance de toutes ces futilités anciennes, mais l'ignorance seule de la vérité, qui doit vous faire croire que vous êtes un homme sans connaissance et un esprit borné.

in aliud, quasi uberius atque fructuosius : quod nihilominus si temporali lapsu præterfluit, ita est quasi fluvius ducat in fluvium, ut non sit finis miseriæ, quamdiu finis officiorum nostrorum in re instabili collocatur. In aliquo igitur firmo atque incommutabili bono te figere volumus constantissimæ intentionis domum, et securissimam requiem omnis bonæ atque honestæ actionis tuæ. An forte istam ipsam terrenam felicitatem, quam commemoravi, si prosperi rumoris aura, aut etiam flatibus vela pandendo ad eam potueris pervenire, hanc etiam cogitas referre in aliud certum, et verum et plenum bonum? At mihi non videtur, atque omnino ipsa veritas negat, vel tantis ad se anfractibus, quæ tam proxima est, vel tantis sumptibus, quæ tam gratuita est, perveniri.

7. An ipsa humana laude, tamquam instrumento utendum existimas, ut aditum per hanc præpares ad animos hominum, persuadendi vera atque salubria; et caves ne te cum indoctum aque hebetem putaverint, indignum arbitrentur, cui aurem vel intentissimam vel patientissimam præbeant, sive ad recte facta quemquam exhorteris, sive malitiam atque nequitiam peccantis objurges ? Hunc tu finem justitiæ ac beneficentiæ, si in illis interrogandis quæstionibus cogitasti, nos de te male meruimus, quibus in epistola tua, non id potius, quo moveremur, posuisti, ut aut libenter daremus quod petebas, aut ideo non daremus, quia causa quælibet alia fortasse prohiberet; non tamen quia tuæ vanæ cupidati, non solum servire, verum etiam non resistere puderet. Quanto enim melius atque salubrius quæso te ipsas veritatis regulas, multo certius et brevius per seipsas accipis, quibus falsa omnia possis ipse refellere, ne quod falsum et pudendum est, si multorum annosas et decrepitas falsitates, studio jactantiori quam prudentiori didiceris, doctum atque intelligentem te esse arbitreris; quod jam non existimo tibi videri. Non enim frustra tam diu tam vera Dioscoro diximus, ex quo in hac epistola gradimur.

Caput II. — 8. Quapropter jam illud videamus, cum te istarum rerum ignorantia nequaquam indoctum atque hebetem judices, sed ipsius potius veritatis, ut quisquis de his rebus scripsit vel scripserit,

En effet, quand on est instruit de la vérité, on sait et l'on possède ce que ces auteurs ont écrit de vrai ; et si ce qu'ils ont dit est faux, on peut l'ignorer en toute sécurité, et la crainte de passer pour un homme manquant de science et un esprit borné, ne doit pas vous tourmenter du vain désir de connaître les diverses opinions d'autrui. Cela étant, voyons, je vous prie, si le faux jugement des hommes qui sont enclins au blâme, comme vous me l'écrivez, et qui peuvent, à tort, il est vrai, mais cependant vous regarder comme un ignorant et un esprit borné, doit vous toucher jusqu'au point de demander contre toute convenance à des évêques de vous expliquer ces sortes d'obscurités, quand bien même ce qui vous le fait désirer serait d'être utile aux hommes pour leur enseigner la vérité et les rendre meilleurs, et qui, s'ils vous trouvaient ignorant au sujet des livres de Cicéron, vous croiraient également incapable de leur donner d'utiles et salutaires enseignements. Si c'est là votre crainte, croyez-moi, vous vous trompez.

9. D'abord je ne vois pas dans cette contrée, où vous craignez d'être considéré comme un homme peu instruit et peu pénétrant, qui pourrait vous interroger sur de pareilles questions. Vous avez dû voir à Rome, comme ici même, où vous êtes venu pour apprendre ces choses, combien peu on s'en occupe, et qu'elles n'y sont ni enseignées ni étudiées. Dans toute l'Afrique même, vous ne trouverez personne qui vous interroge ou que vous puissiez interroger à ce sujet. Or, c'est précisément ce manque de ressource qui vous a forcé de recourir à des évêques, pour vous donner les explications que vous désirez. Mais croyez-vous que ces évêques, quand bien même dans leur jeunesse, ils auraient été entraînés par la même ardeur ou plutôt par la même erreur que vous, et qui se sont appliqués à de pareilles études, comme à quelque chose de grand et d'important, aient conservé les mêmes goûts sous des cheveux blanchis par les travaux de l'épiscopat, et les aient portés jusque dans les chaires des églises ? Croyez-vous qu'ils en aient conservé la mémoire, ou que, même s'ils l'avaient voulu, une foule d'occupations plus grandes et plus graves les unes que les autres, n'auraient pas effacé tous ces souvenirs de leur cœur ? Si l'habitude avait laissé quelqu'empreinte dans leur esprit, ils aimeraient mieux l'ensevelir dans un profond oubli, plutôt que de répondre à des questions aussi vaines, sur lesquelles vous avez trouvé muettes et indifférentes les chaires des écoles et des rhéteurs, au point d'être réduit de nous adresser, de Carthage à Hippone, une demande pour obtenir l'explication des difficultés qui vous embarrassent. Mais ici même toutes ces choses sont tellement insolites et étrangères, que même,

aut ea sint, quæ jam certus tenes, aut si falsa sunt, securus ignores, neque de diversitate cognoscenda sententiarum alienarum, ne quasi indoctus et hebes remaneas, inani sollicitudine macereris. Cum ergo hæc ita sint, etiam illud si placet, videamus, utrum aliorum falsa existimatio, qui sunt ut scribis, ad vituperandum proclives, ita ut si te ista ignorare persenserint, indoctum atque hebetem, falso quidem, sed tamen putent, sic te movere debeat, ut etiam ab episcopis tibi hæc exponi non incongruenter petas : quandoquidem eo fine jam te ista cupere credimus, quo illis consulas ad persuadendam veritatem vitamque eorum corrigendam, qui te, si in illis Ciceronis libris indoctum hebetemque putaverint, indignum habebunt, a quo aliquid utilis salubrisque scientiæ sibi accipiendum essse arbitrentur. Quod non ita est, mihi crede.

9. Primum quia esse aliquos in illis terris, ubi imperitus minimeque acutus videri times, qui te de istis quæstionibus quidquam interrogent, omnino non video : quandoquidem hic, quo ad ea discenda venisti, et Romæ expertus es, quam negligenter habeantur, et ob hoc neque doceantur neque discantur : et in Africa usque adeo de his interrogatorem pateris neminem, ut nec te ipsum qui patiatur invenias; eaque inopia episcopis exponenda ea mittere cogaris : quasi vero episcopi isti, etiamsi adolescentes, eodem quo tu raperis animi ardore, vel potius errore, quasi aliquid magnum hæc discere curarunt, usque ad canos episcopales, et usque ad cathedras ecclesiastiscas, ea sibi in memoria durare paterentur : aut si ipsi vellent, non illa, etiam de invitorum cordibus, curæ majores gravioresque secluderent : aut si aliqua ex eis in animis eorum nimia consuetudine remanerent, non etiam ipsa oblivione sepeliri mallent recordata, quam ad inepta respondere quæsita : cum in ipsa etiam scholari levitate et rhetoricis cathedris, ita obmutuisse atque obtorpuisse videantur, ut a Carthagine Hipponem, quo exponi possint, mittenda existimentur : ubi tam insolita, atque omnino peregrina sunt, ut si vellem respondendi cura inspicere aliquid, volens videre quomodo ad sententiam, quæ mihi exponenda esset, desuper veniatur, aut ab ea deinceps quæ contexe-

si pour vous répondre, je voulais examiner ce qui précède ou ce qui suit les passages sur lesquels vous me consultez, et comment ils se rapportent et s'enchaînent à l'ensemble du discours, je ne trouverais pas un seul exemplaire des œuvres de Cicéron. Quand je dis que les rhéteurs de Carthage ont fait défaut à vos désirs et à votre appel, je ne les en blâme pas pour cela, au contraire je les en félicite, si par hasard leur silence vient de ce qu'ils se sont souvenus que toutes les discussions de cette espèce sont abandonnées à Rome, et ne sont plus en vigueur que dans les gymnases de la Grèce. Mais vous, sans doute après vous être adressé aux écoles de Carthage, et n'y avoir trouvé à ce sujet qu'indifférence et un silence absolu, vous avez eu recours à l'Église chrétienne d'Hippone, parce que là siège un évêque qui autrefois a vendu ces choses à des enfants. Mais je ne veux pas que vous soyez encore un enfant, et il ne me convient pas ni de vendre, ni même de donner gratuitement des choses qui ne sont bonnes que pour des enfants. Or, puisque dans deux grandes cités, Rome et Carthage, ces deux célèbres écoles des lettres latines, vous n'avez trouvé personne qui vous importunât par de pareilles questions, ni qui pût répondre aux vôtres, je m'étonne qu'un jeune homme d'un aussi bon esprit que vous, puisse craindre de rencontrer en Orient et dans les villes de la Grèce, quelqu'un qui lui ferait sur de pareils sujets, des questions qui l'embarrasseraient. En effet, entendre parler de Cicéron dans ces pays là, serait plus difficile que d'entendre des corneilles en Afrique.

10. Cependant, si je me trompe, et que par hasard il se trouve dans ces contrées quelqu'un d'assez ridicule et d'assez importun pour vous questionner là-dessus, ne craignez-vous pas plutôt d'y rencontrer des Grecs qui, vous voyant en Grèce, et qui, sachant que le grec est la langue de votre enfance, vous interrogeront sur les livres même de leurs philosophes, dont Cicéron n'a rien mis dans les siens. Si cela arrive, répondrez-vous que vous avez voulu apprendre ces choses dans les ouvrages des latins plutôt que dans ceux des Grecs? Par cette réponse, vous offenseriez d'abord les Grecs dont vous connaissez la susceptibilité, et ensuite mécontents et blessés, ils vous regarderont, ce que vous voulez éviter à tout prix, comme un homme bien borné, d'avoir mieux aimé apprendre des morceaux détachés, des lambeaux de dogmes grecs dispersés dans des dialogues latins, plutôt que d'en étudier la suite et l'ensemble dans les ouvrages mêmes de leurs auteurs. De plus, ils vous traiteront d'ignorant, pour avoir cherché à recueillir, dans une langue étrangère, des fragments de choses que vous auriez dû savoir dans votre propre langue. Direz-vous peut-être que vous n'avez pas méprisé pour cela les ouvrages grecs sur de pareils sujets, mais que

retur oratio, codicem prorsus invenire non possem. Illi autem Carthaginenses rhetores, si huic tuo studio defuerunt, non modo a me non reprehenduntur, sed etiam approbantur, si forte jam recolunt, non Romanorum fororum, sed Græcorum gymnasiorum ista solere esse certamina. Tu vero cum et in gymnasia cogitationem injecisti, et ea quoque ipsa invenisti talibus rebus nuda atque frigida, ubi has curas tuas deponeres, Christianorum tibi basilica Hipponensis occurrit; quia in ea nunc sedet episcopus, qui aliquando ista pueris vendidit. Sed nec te volo esse adhuc puerum; et me jam esse puerilium rerum, sicut non venditorem, ita nec largitorem decet. Quæ cum ita sint, id est, cum duæ tantæ urbes, latinarum litterarum artifices, Roma atque Carthago, nec tædio tibi sint, ut a te ista perquirant, nec tædia tua curent ut a te ista perquirentem exaudiant; miror tantum quantum dici non potest, vereri te tam boni ingenii juvenem, ne in græcis atque orientalibus urbibus quemquam de his rebus molestum interrogatorem feras. Facilius quippe corniculas in Africa audieris, quam in illis partibus hoc genus vocis.

10. Deinde si fallor, et quisquam ibi forte hujusmodi questionum tanto utique odiosior, quanto in illis locis ineptior percontator exstiterit, nonne magis caves ne multo facilius exsistant, qui te græci homines in Græcia constitutum, et grœca imbutum primitus lingua, de ipsis philosophorum libris aliqua interrogent, quæ Cicero in suis litteris non posuit? Quod si acciderit, quid responsurus es, potius te ista in latinorum auctorum libris, quam in græcorum nosse voluisse? Qua responsione primo Græciæ facies injuriam, et nosti quam illi homines hoc non ferant. Deinde jam exulcerati et irati, quam cito te, quod nimis non vis, et hebetem judicabunt, qui græcorum philosophorum dogmata, vel potius dogmatum particulas quasdam disceptas atque dispersas in latinis dialogis, quam in ipsorum auctorum libris græcis tota atque contexta discere maluisti; et indoctum, qui cum tam multa in tua lingua nescias, earum rerum frusta in aliena colligere ambisti. An

vous avez voulu d'abord étudier les auteurs latins, et que, les connaissant maintenant, vous voulez vous appliquer, aux auteurs grecs. Mais si un grec comme vous, n'a pas honte d'avoir étudié les œuvres des latins, quand il était encore enfant, et de vouloir étudier celles des Grecs, maintenant qu'il est dans un âge plus avancé, pouvez-vous avoir honte d'ignorer dans les auteurs latins, des choses que beaucoup de savants latins ignorent comme vous ? Vous le sentez bien vous-même, puisque de Carthage, où vous êtes environné d'une multitude d'hommes versés dans les lettres latines, vous êtes obligé, comme vous le dites, de venir m'importuner à Hippone.

11. Supposons que vous ayez pu répondre à toutes les choses sur lesquelles vous m'avez interrogé. Voilà que vous passez pour un homme très-savant et d'un esprit très-subtil. Voilà que les éloges des Grecs vous élèvent jusqu'au Ciel. N'oubliez pas pourtant la grandeur et l'importance du but pour lequel vous souhaitiez tant de louanges. C'était pour donner un grand et salutaire enseignement, à des hommes qui n'avaient d'admiration que pour des choses frivoles, et qui, maintenant suspendus à vos lèvres, vous écouteront avec avidité et bienveillance. Voyons donc si vous possédez vous-même, et si vous êtes capable de donner ce grand et salutaire enseignement. Car après avoir appris tant de choses superflues pour préparer les hommes à entendre de vous les choses nécessaires, il serait ridicule d'ignorer celles qui faut insinuer après toutes ces préparations préalables, et il ne faudrait pas, qu'entièrement occupé à apprendre ce qui peut vous concilier l'attention des autres, négliger ce qu'il faudra leur dire quand vous les aurez rendus attentifs. Si vous dites que vous le savez déjà, et que cette grande chose c'est la doctrine chrétienne, objet, je le sais, de toutes vos prédilections, et dans laquelle seule vous mettez l'espérance du salut éternel, vous n'avez pas besoin, pour vous concilier l'attention des auditeurs, de connaître les dialogues de Cicéron, et de débiter un amas de pensées étrangères, empruntées de tous côtés et se contredisant les unes les autres. Que la pureté de vos mœurs soit le seul moyen de rendre attentifs ceux qui doivent apprendre de vous cette sainte doctrine. Car je ne veux pas que pour enseigner la vérité, vous commenciez par apprendre aux autres ce qu'ils devront désapprendre ensuite.

12. Si la connaissance de toutes ces pensées étrangères qui se combattent et se détruisent mutuellement, est de quelque utilité à l'enseignement de la vérité chrétienne, c'est pour lui donner les moyens de détruire toutes les faussetés alléguées par ses adversaires, et pour empêcher celui qui discute contre vous, d'avoir en quelque sorte l'œil fixé sur vos raisonnements qu'il veut réfuter, et de cacher soigneuse-

forte illud respondebis, non te græcos de his rebus libros contempsisse, sed prius latinos curasse cognoscere nunc autem velle te in latinis doctum, jam græca quærere ? Si hoc non pudet hominem græcum latina puerum didicisse, nunc velle discere græca barbatum, pudebitne tandem in ipsis latinis ignorare aliqua, quæ quam multi latini docti tecum nesciant, vel hoc ipso sentis, quod te nobis magna necessitate dicis onerosum, in tanta doctorum multitudine apud Carthaginem constitutus ?

11. Postremo fac te de omnibus quæ a nobis quæris interrogatum, respondere potuisse. Ecce jam doctissimus atque acutissimus diceris, ecce jam te laudibus in cælum græculus flatus adtollit, tu tantum memento gravitatis tuæ, et illam mereri laudem quo fine volueris, ut scilicet eos leviter levia ista miratos, et benevolentissime atque avidissime jam in tua ora suspensos, gravissimum aliquid et saluberrimum doceas : idipsum quidquid est gravissimum et saluberrimum, utrum teneas, et recte tradere noveris, vellem cognoscere. Ridiculum est enim cum propterea superflua multa didiceris, ut tibi aures hominum ad necessaria præparentur, ipsa necessaria non tenere, quibus excipiendis eas per superflua præparaveris; et dum occuparis ut discas unde facias intentos, nolle discere quod infundatur intentis. Sed si hoc te scire jam dicis, idque ipsum Christianam doctrinam esse respondes, quam omnibus præponere novimus, et in ea sola esse præsumere spem salutis æternæ, non opus est ei cognitione dialogorum Ciceronis, et collectione emendicatarum discordantium sententiarum alienarum procurari auditores. Moribus tuis intenti fiant, qui abs te aliquid tale accepturi sunt. Nolo prius aliquid doceas, quod dediscendum est, ut vera doceas.

12. Nam si alienarum sententiarum dissidentium, et repugnantium cognitio aliquid adjuvat insinuatorem Christianæ veritatis, ut noverit quomodo adversantes destruat falsitates, ad hoc duntaxat, ne quis contra disserens, nonnisi in refellendis tuis figat oculum, sua vero sedulo occultet. Nam cognitio veri-

ment ces moyens de défense. La connaissance de la vérité suffit pour démêler et renverser toutes les faussetés qu'on avance, même celles qu'on produirait pour la première fois. Si pour frapper sûrement et détruire non-seulement celles qui sont connues et dévoilées, mais encore celles qu'on cherche à cacher, il est nécessaire de connaître les erreurs des autres, levez les yeux, ouvrez les oreilles, je vous prie ; voyez et écoutez si quelqu'un ne s'arme pas contre vous de la doctrine d'Anaximènes (1) et d'Anaxagore (2) ? Mais que dis-je, celle des philosophes beaucoup plus récents et qui ont fait beaucoup plus de bruit, Stoïciens ou Epicuriens, n'est-elle déjà pas comme une cendre éteinte d'où il ne sort plus la moindre étincelle contre la foi chrétienne ? En effet, ce qui bourdonne encore autour de nous, ce qui cherche à se cacher ou à marcher audacieusement tête levée, ce sont ces sectes si nombreuses, les Donatistes, les Maximianistes, les Manichéens (3), au troupeau et à la foule desquels viennent s'ajouter les Ariens (4), les Eunomiens (5), les Macédoniens (6), les Cataphryges (7) et mille autres fléaux de cette espèce. Si donc nous ne prenons pas la peine de nous instruire des erreurs de tous ces hérétiques, qu'avons-nous besoin, pour défendre la religion chrétienne, de rechercher quelle a été autrefois l'opinion d'Anaximène, et de réveiller, par une vaine curiosité, des disputes depuis longtemps assoupies, lorsque déjà sont tombées dans le plus profond oubli les vaines dissensions

(1) Anaximènes, philosophe de Milet, vécut dans le sixième siècle avant Jésus-Christ; il prétendait que l'air est le principe de tous les êtres. Il mourut en 504 avant J.-C.

(2) Anaxagore, philosophe de l'école ionienne et disciple d'Anaximènes, voyagea en Egypte pour s'instruire, et se fixa vers l'an 475 avant Jésus-Christ, à Athènes où il ouvrit une école célèbre. Entre autres disciples, il eut Périclès et Euripides. Quoiqu'il eût le premier donné des preuves de l'existence de Dieu, il fut cependant accusé d'impiété et condamné à mort par les Athéniens.

Périclès parvint à faire commuer sa peine en exil. Il se retira à Lampsaque où il mourut à 72 ans, l'an 428 avant Jésus-Christ.

(3) Les Manichéens ont été les plus impies et les plus extravagants de tous les hérétiques. Ils disaient que Manès, leur patriarche était le Saint-Esprit promis par Jésus-Christ, et que Jésus-Christ n'avait eu qu'un corps fantastique, qu'il y avait un bon et un mauvais dieu perpétuellement en guerre. Voyez sur cette secte, qui commença dès le IIIe siècle les lettres 55e nombre 6, 236 nombre et 237 nombre 2. Saint Augustin en parle aussi dans le livre *de Moribus manicheorum*, dans celui des hérésies, et dans plusieurs endroits de ses confessions.

(4) Les Ariens tirent leur nom et leur doctrine d'Arius, prêtre d'Alexandrie, qui commença à répandre ses erreurs dès le commencement du quatrième siècle Cette secte niait la divinité du Fils de Dieu. Protégée par les empereurs dont ils avaient surpris la religion, elle fit tant de progrès que presque toute la terre en fut infectée. Elle se divisa ensuite en plusieurs sectes différentes dont la principale était celle des semi-ariens, qui reconnait une sorte d'égalité entre le Fils et le Père, mais une égalité de grâce et non pas de nature.

(5) Les Eunomiens eurent pour patriarche Eunomius, fils d'un laboureur de la Cappadoce. Il porta les armes quelque temps et devint évêque de Cizique. Il était tellement ennemi de la Trinité qu'il rebaptisait ceux qui l'avaient été au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Il défendit par la même raison la triple immersion du baptême. D'abord arien, il finit par tomber dans toutes sortes d'erreurs. Il fut combattu par saint Basile, les deux Grégoire de Naziance et de Nysse. On peut voir aussi au sujet de cet hérétique la vie de saint Athanase.

(6) Les Macédoniens eurent pour patriache Macédonius, premier de ce nom, évêque de Constantinople. Cette secte parut dans le quatrième siècle, et s'éteignit complètement vers la fin du cinquième. Les macédoniens appelés aussi pneumatomaques étaient ennemis du Saint-Esprit et soutenaient que ce n'était qu'une créature à peu près de la nature que les anges, Ils furent condamnés au concile général de Constantinople en 381.

(7) Les Cataphryges sont les mêmes que les montanistes. Leur secte commença sous Marc-Aurèle, environ l'an 171. Montan, leur patriarche, se disait le Saint-Esprit. Le nom de Cataphryges avait été donné à ces hérétiques, parce que leur secte avait pris naissance en Phrygie où elle se maintint assez longtemps.

tatis, omnia falsa, si modo proferantur, etiam quæ prius inaudita erant, et dijudicare et subvertere idonea est. Sed ut non solum aperta feriantur, sed etiam abscondita eruantur, si alienos opus est cognoscere errores, erige oculos auresque, oro te, et vide atque ausculta, utrum aliquis adversus nos de Anaximene et de Anaxagora proferat aliquid : quando jam ne ipsorum quidem multo recentiorum, multumque loquacium Stoicorum aut Epicureorum cineres caleant, unde aliqua contra fidem Christianam scintilla excitetur : sed circuli atque conventicula partim fugacia, partim etiam audacter prompta, vel Donatistarum, vel Maximianensium, vel Manichæorum, vel etiam ad quorum greges turbamque venturus es Arianorum, Eunomianorum, Macedonianorum, Cataphrygarum, cæterarumque pestium innumerabiliter perstrepant : quorum omnium errores si cognoscere piget, quid nobis est, propter defensionem Christianæ religionis, quærere quid senserit Anaximenes, et olim sopitas lites inani curiositate recoquere, cum quorumdam etiam hæreticorum, qui nomine Christiano gloriari voluerunt, ut Marcionis-

de quelques hérétiques qui se sont parés du nom de chrétiens, comme les Sabelliens (1), les Marcionistes et beaucoup d'autres encore. Cependant s'il est besoin, comme je l'ai dit, de connaître d'avance et d'approfondir les opinions et les doctrines contraires à la vérité, occupons-nous des hérétiques qui se disent chrétiens, plutôt que d'Anaxagore et de Démocrite.

Chapitre III. — 13. Si quelqu'un vous interrogeait sur les choses que vous m'avez demandées, répondez-lui que vous êtes trop sage et trop prudent pour les savoir. Thémistocle ayant été prié dans un festin, de chanter en s'accompagnant de quelque instrument, ne craignit pas de passer pour un ignorant en déclarant qu'il ne savait pas chanter, et comme on lui disait : Que savez-vous donc ?— Je sais, répondit-il, faire une grande république d'une petite. Après cela, balanceriez-vous à déclarer que vous ignorez de telles choses, lorsqu'à ceux qui vous demanderaient ce que vous savez, vous pourriez répondre : Je sais comment un homme peut être heureux sans le savoir. Si vous n'avez pas encore acquis cette connaissance, votre égarement, en cherchant ces choses inutiles, n'est pas moins grand que, si atteint d'une maladie dangereuse, vous recherchiez des plaisirs et des vêtements fins et délicats, plutôt que des remèdes et des médecins car c'est une étude qu'il faut préférer à toute autre et sans aucun délai, surtout à l'âge où vous êtes. Voyez combien vous pourriez apprendre cela aisément, si vous le vouliez. En effet, celui qui cherche les moyens de parvenir à la vie heureuse, cherche uniquement à savoir où est la fin du bien, c'est-à-dire en quoi consiste le souverain bien, non d'après une opinion fausse et téméraire, mais en s'appuyant sur la certitude immuable de la vérité. Tous ceux qui le cherchent, ne peuvent le placer que dans le corps, ou dans l'âme, ou en Dieu, ou en deux de ces trois choses, ou en toutes à la fois. Si vous reconnaissez que le souverain bien, ni même une partie du souverain bien ne peut être dans le corps, il vous restera deux choses, l'âme et Dieu, dans l'une desquelles ou dans les deux ensemble, vous pouvez le faire consister. Mais si vous comprenez qu'il n'est pas plus dans l'âme que dans le corps, où pourrons-nous le trouver, si ce n'est pas en Dieu, dans lequel vous reconnaîtrez qu'il réside. Ce n'est pas que les deux autres choses ne soient aussi des biens, mais parce qu'il n'y a de souverain bien, que celui auquel tous les autres se rapportent ; car ce qui nous rend heureux, c'est la jouissance de la chose pour laquelle on désire toutes les autres ; c'est-à-dire celles que nous aimons pour elles-mêmes et non pour une autre. C'est pourquoi on appelle ce bien suprême, *fin*, parce

(1) Les Sabelliens eurent pour patriarche Sabellius, de Ptolémaïde, ville de Lydie. Il commença à semer ses erreurs vers l'an deux cent soixante. L'erreur des Sabelliens consistait à ne mettre aucune distinction entre les trois personnes divines.

tarum et Sabellianorum, multorumque præterea, jam dissensiones quæstionesque sileantur. Tamen si opus est, ut dixi, veritati adversantes prænoscere aliquas, et pertractatas habere sententias, de hæreticis potius, qui se Christianos vocant, quam de Anaxagora et Democrito nobis cogitandum fuit.

Caput III. — 13. Ille autem quisquis abs te quæsiverit, quæ tu a nobis quæris, audiat quod ea doctius et prudentius nescias. Si enim Themistocles non curavit, quod est habitus indoctior, cum canere nervis in epulis recusasset, ubi cum se nescire illa dixisset, atque ei dictum esset, quid igitur nosti? respondit, Rempublicam ex parva magnam facere : dubitandum est tibi dicere, te ista nescire, cum ei qui rogarit quid noveris, respondere possis, Nosse te quomodo etiam sine istis homo esse possit beatus? Quod si adhuc non tenes, tam perverse ista conquiris, quam perverse si aliquo corporis periculoso morbo gravareris, delicias et tenerrimas vestes potius quam medicamenta medicosque conquireres. Non enim ullo modo differenda est ista cognitio, aut ulla huic a te, præsertim jam in hac ætate, vel discendi ordine præferenda est. Vide autem quam facile posses hoc scire, si velles. Qui enim quærit quomodo ad beatam vitam perveniat, nihil aliud profecto quærit, nisi ubi sit finis boni, hoc est ubi constitutum sit, non prava opinione atque temeraria, sed certa atque inconcussa veritate, summum hominis bonum : quod a quolibet ubi constituatur non invenitur, nisi aut in corpore, aut in animo, aut in Deo, aut in duobus aliquibus horum, aut certe in omnibus. Quod si didiceris, neque summum bonum, nec aliquam partem summi boni omnino esse in corpore ; duo restabunt, animus et Deus, quorum vel in uno vel in ambobus sit. Si autem adjeceris et didiceris hoc idem de animo, quod de corpore ; quid aliud jam nisi Deus occurret, in quo summum hominis bonum constitutum sit ; non quo alia bona non sint, sed summum id dicitur, quo cuncta referuntur. Eo enim fruendo quisque beatus est, propter quod cetera vult

qu'on ne trouve rien au-delà, rien à quoi l'on puisse rapporter autre chose. Là, en effet, nous trouvons notre repos, là, s'arrêtent toutes nos aspirations, là, notre jouissance n'a rien à redouter, là, nous trouvons les joies tranquilles réservées à une pure et droite volonté.

14. Donnez-moi quelqu'un qui voie tout d'un coup que le corps n'est pas le bien de l'âme, mais que l'âme est plutôt le bien du corps, à l'instant même il cessera de rechercher si le souverain bien, ou une partie du souverain bien est dans le corps; car il faudrait être insensé pour nier que l'âme fut meilleure que le corps. Il y aurait même folie à nier que ce qui donne la vie bienheureuse ou une partie de cette heureuse vie, ne fût meilleur que ce qui la reçoit. Ce n'est donc pas du corps que de l'âme reçoit le souverain bien, ou quelque partie de ce souverain bien. Ceux qui ne comprennent pas cela, sont aveuglés par la douceur des plaisirs charnels, et ne s'aperçoivent pas que cette douceur est le résultat de la faiblesse de notre nature et de notre santé ici-bas, car la santé parfaite du corps, sera la suprême immortalité de l'homme tout entier. Dieu a créé l'âme avec une nature si puissante, que de la plénitude du bonheur dont elle jouira à la fin des temps, et qui a été promise par Dieu à ses saints, il rejaillira sur notre nature inférieure, c'est-à-dire le corps, non la béatitude qui est le propre de l'intelligence comprenant le bien dont elle jouit, mais la plénitude de la santé, c'est-à-dire la vigueur de l'incorruptibilité. Ceux qui ne comprennent pas cela se font, comme je l'ai dit, une guerre acharnée, plaçant chacun à sa manière, dans le corps seul, le souverain bien de l'homme, et déchaînent ainsi cette multitude d'hommes séditieux et charnels, parmi lesquels sont les Épicuriens qui ont exercé la plus grande autorité sur le vulgaire ignorant.

15. Donnez-moi également quelqu'un qui croie aussitôt, que l'âme elle-même n'est pas heureuse de son propre fond, puisque si cela était, elle ne serait jamais malheureuse. Alors il ne s'occupera plus de rechercher si le souverain bien, ce bien qui béatifie, réside dans l'âme en tout ou en partie. Lorsque l'âme trouve sa joie en elle-même, comme si elle était elle-même son propre bien, elle tombe dans l'orgueil; mais lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle est sujette au changement, par cela seul qu'elle peut passer de l'erreur à la vérité, elle voit que la sagesse est quelque chose d'immuable, et se voit forcée de reconnaître une nature bien supérieure à la sienne qui, en se communiquant à elle et en l'éclairant de sa lumière, lui procure une joie dont l'abondance et la certitude sont au-dessus de ce qu'elle peut trouver en elle-même. Alors, renonçant à l'orgueil dont elle était enflée, elle cherche à s'attacher à Dieu, pour se

habere, cum illud jam non propter aliud, sed propter seipsum diligatur. Et ideo finis ibi dicitur, quia jam quo excurrat, et quo referatur, non invenitur. Ibi requies appetendi, ibi fruendi securitas, ibi tranquillissimum gaudium optimæ voluntatis.

14. Da igitur qui cito videat, non corpus esse animi bonum, sed animum potius esse corporis bonum; recedetur jam ab inquirendo utrum summum illud bonum, vel aliqua ejus pars sit in corpore. Quod enim stultissime negatur, melior est animus corpore. Item stultissime negatur meliorem esse eum, qui dat beatam vitam vel partem aliquam beatæ vitæ, quam eum qui accipit. Non igitur accipit animus a corpore vel summum bonum, vel partem aliquam summi boni. Hoc qui non vident, cæcati sunt dulcedine carnalium voluptatum, quam ex indigentia sanitatis venire non intuentur. Sanitas autem perfecta corporis, illa extrema totius hominis immortalitas erit. Tam potenti enim natura Deus fecit animam, ut ex ejus plenissima beatitudine, quæ in fine temporum sanctis promittitur, redundet etiam in inferiorem naturam, quod est corpus, non beatitudo, quæ fruentis et intelligentis est propria, sed plenitudo sanitatis, id est incorruptionis vigor. Quod qui non vident, ut dixi, bellant inquietis altercationibus, varie pro suo quisque captu, in corpore constituentes summum hominis bonum, et carnalium seditiosorum turbas concitant : inter quos Epicurei apud indoctam multitudinem excellentiore auctoritate viguerunt.

15. Da item qui cito videat animum quoque ipsum, non suo bono beatum esse, cum beatus est, alioquin numquam esset miser; et recedetur a quærendo, utrum in animo sit summum illud, atque, ut ita dixerim, beatificum bonum, vel aliqua pars ejus. Nam cum seipso sibi quasi suo bono animus gaudet, superbus est. Cum vero perspicit se esse mutabilem, vel hoc uno saltem quod de stulto sapiens efficitur, sapientiamque esse incommutabilem cernit, simul oportet cernat esse illam supra suam naturam, ejusque participatione atque illustratione se uberius et certius gaudere, quam seipso. Ita cessans atque detumescens a jactatione atque inflatione propria, inhærere Deo, atque ab illo incommutabili refici, et

rétablir et se renouveler dans le sein de l'être immuable, d'où elle comprend que dérivent toutes les espèces de choses, tant celles qui sont perçues par les sens, que celles qui ne peuvent l'être que par l'intelligence. Elle voit aussi que de Dieu vient toute possibilité de former et de perfectionner ces choses, même avant leur formation, c'est-à-dire les choses qui n'ont pas encore de forme, mais qui peuvent en recevoir une. L'âme conçoit ainsi quelle a d'autant moins de force, qu'elle s'attache moins à ce qui est souverainement, c'est-à-dire à Dieu. Or, Dieu est souverainement parce qu'il ne peut rien gagner ni perdre par aucun changement, tandis que l'homme est soumis au changement, soit en bien, ce qui lui est avantageux, parce qu'il s'attache plus intimement à Dieu, soit en mal, ce qui est en lui une altération qui l'éloigne de Dieu même. Il conçoit aussi que tout changement en mal tend à la destruction, et que, même si l'on ne voit pas comment une chose y arrive, il est clair cependant que ce qu'on appelle destruction, réduit les choses à ne plus être ce qu'elles étaient. De là il conclut que les choses décroissent ou peuvent décroître parce qu'elles sont tirées du néant, de sorte que si elles sont, si elles subsistent, si leur défaillance même tient à l'ordre de l'univers, c'est par un effet de la bonté et de la toute-puissance de Celui qui est souverainement, qui les crée et qui peut tirer du néant non-seulement quelque chose, mais encore quelque chose de grand. L'homme voit et conclut encore de là que le premier péché, c'est-à-dire que la première défaillance volontaire de la créature, a été de chercher sa joie dans sa propre puissance, parce qu'elle s'est complue dans une chose bien inférieure à la puissance de Dieu. Faute d'avoir compris cela, et considérant seulement la puissance de l'esprit humain, la grandeur et la beauté de tout ce qu'il peut dire et peut faire, quelques philosophes n'ayant point osé placer le souverain bien dans le corps, l'ont mis dans l'esprit, ce qui est mieux; mais ce qui est cependant encore bien au-dessous de ce que demandait une raison pure et éclairée. Parmi les philosophes grecs qui ont été de cet avis, on compte les Stoïciens, qui l'ont emporté sur tous les autres par leur nombre et la subtilité de leur raisonnement. Mais comme ils n'ont vu que des choses corporelles dans la nature, ils ont plutôt élevé leur esprit au-dessus de la chair qu'au-dessus du corps.

16. D'autres philosophes ont dit que l'unique et souverain bien de l'homme était de jouir de Dieu notre créateur et celui de toutes choses. Ceux qui se sont le plus distingués dans cette doctrine, sont les Platoniciens qui ont cru, avec raison, que leur devoir était de combattre les Stoïciens et principalement les Épicuriens; car les Académiciens et les Platoniciens ne sont qu'une seule et même secte, ce qu'il est facile de voir par la succession même de ceux qui ont

reformari nititur, a quo esse jam capit non solum omnem speciem rerum omnium, sive quæ sensu corporis, sive quæ intelligentia mentis adtinguntur, sed etiam ipsam capacitatem formationis ante formationem, cum vel informe aliquid dicitur, quod formari potest. Itaque tanto minus se esse stabilem sentit, quanto minus hæret Deo, qui summe est : et ideo illum summe esse, quia nulla mutabilitate proficit seu deficit : sibi autem illam commutationem expedire, qua proficit, ut perfecte illi cohæreat; eam vero commutationem, quæ in defectu est, esse vitiosam : omnem autem defectum ad interitum vergere; quo utrum aliqua res perveniat, tametsi non appareat, tamen apparere omnibus eo ducere interitum, ut non sit quod erat. Unde colligit non ob aliud res deficere, vel posse deficere, nisi quod ex nihilo factæ sunt : ut quod in eis est quod sunt et manent, et pro defectibus etiam suis ad universitatis complexum ordinantur, ad ejus bonitatem omnipotentiamque pertineat, qui summe est et conditor, qui potens est etiam ex nihilo, non tantum aliquid, sed etiam magnum aliquid facere : primum autem peccatum, hoc est primum voluntarium defectum, esse gaudere ad propriam potestatem; ad minus enim gaudet, quam si ad potestatem Dei gaudeat, quæ utique major est. Hoc non videntes, et potentias intuentes animi humani, magnamque pulchritudinem factorum atque dictorum, etiamsi in corpore puduit ponere summum bonum, in ipso tamen animo ponentes, infra utique posuerunt, quam ubi sincerissima ratione ponendum est. Inter hos qui ita sentiunt apud græcos philosophos, et numero et disputandi subtilitate Stoici prævaluerunt, qui tamen in naturalibus corporea omnia esse arbitrantes, magis a carne quam a corpore animum avertere potuerunt.

16. Inter eos autem qui fruendum Deo, a quo et nos et omnia facta sunt, unum atque summum bonum nostrum esse dicunt, apud illos eminuerunt Platonici, qui non immerito ad officium suum pertinere arbitrati sunt, Stoicis, et Epicureis maxime et prope solis omnino resistere. Iidem quippe Academici qui Platonici, quod docet auditorum ipsa successio.

suivi cette école. En effet, Arcésilas le premier, s'attache uniquement, tout en cachant sa doctrine, à réfuter les Épicuriens. Il avait succédé à Polémon, Polémon à Xénocrate, disciple et successeur de Platon qui lui laissa son école, c'est-à-dire l'Académie. Laissons de côté les personnes pour nous occuper seulement de la question concernant le souverain bien de l'homme. Sous ce rapport, nous trouvons deux erreurs directement opposées, l'une plaçant le souverain bien dans le corps, l'autre dans l'âme. Mais la raison et la vérité qui nous font voir que Dieu est notre souverain bien, sont contraires à ces deux erreurs, et nous apprennent aussi qu'il faut commencer par démontrer et détruire ce qui est faux, avant d'enseigner ce qui est vrai. Mettons de nouveau les personnes en jeu, pour examiner cette question. Nous trouvons d'un côté les Épicuriens et les Stoiciens se livrant un combat acharné, de l'autre, les Platoniciens s'efforçant de juger le débat, mais qui, sans s'ouvrir au sujet de ce qu'ils pensent sur la vérité, se contentent de reprendre et de confondre la vaine confiance avec laquelle les autres soutenaient leurs erreurs et leurs faussetés.

17. Mais il n'était pas aussi facile aux Platoniciens de prendre le parti de la vérité, qu'aux autres de soutenir le parti de l'erreur, et il leur manquait à tous d'avoir à proposer aux hommes l'exemple d'un Dieu humilié. C'est Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, au temps marqué, devait le donner au monde. Exemple divin devant lequel toute fierté, toute arrogance, tout orgueil, cède, se brise, et s'évanouit. Que pouvaient faire les Platoniciens, sans l'appui d'une autorité, pour élever à la foi des choses invisibles des multitudes aveuglées par l'amour des choses terrestres. D'un côté ils voyaient ces multitudes entraînées par la doctrine des Épicuriens, non-seulement à épuiser la coupe des plaisirs charnels, auxquels elles étaient déjà assez portés par elles-mêmes, mais encore à en prendre la défense et à faire consister dans ces plaisirs le souverain bien de l'homme. D'un autre côté, ils voyaient que ceux mêmes, qui, touchés de la beauté de la vertu, la défendaient contre le plaisir, l'envisageaient dans l'âme humaine, source des bonnes actions dont ils jugeaient comme ils pouvaient. Les Platoniciens voyaient donc tout à la fois, que s'ils cherchaient à insinuer dans l'esprit de ceux même qui défendaient la vertu, quelque chose de divin, d'immuable, que les sens du corps ne peuvent atteindre, qui ne peut être perçu que par l'esprit seul, quoique placés bien au-dessus de l'esprit même ; que s'ils voulaient leur proposer Dieu

Archesilas enim qui primus occultata sententia sua, nihil aliud istos quam refellere statuit, quære cui successerit, Polemonem invenies ; quære cui Polemon, Xenocratem. Xenocrati autem discipulo Academiam scholam suam reliquit Plato. Quantum igitur pertinet ad quæstionem de summo hominis bono, remove personas hominum, atque ipsam disceptationem constitue, profecto reperies duos errores inter se adversa fronte collidi : unum constituentem in corpore, alium constituentem in animo summum bonum. Rationem autem veritatis, qua summum bonum nostrum Deus esse intelligitur, utrique resistere, sed non prius docentem vera quam prava dedocentem. Idipsum rursum adjunctis personis constitue, reperies Epicureos et Stoicos inter se acerrime dimicantes : eorum vero litem conantes dijudicare Platonicos, occultantes sententiam veritatis, et illorum vanam in falsitate fiduciam convincentes et redarguentes.

17. Sed non sicut illi errorum suorum, ita Platonici veræ rationis personam implere potuerunt. Omnibus enim defuit (*a*) divinæ humilitatis exemplum, quod opportunissimo tempore per Dominum Nostrum Jesum Christum illustratum est : cui uni exemplo in cujusvis animo ferociter arrogantis, omnis superbia cedit et frangitur et emoritur. Ideoque non valentes illi auctoritate turbas terrenarum rerum (*b*) dilectione cæcatas ad invisibilium fidem ducere, cum eas viderent Epicureis maxime contentionibus commoveri, non solum ad hauriendam, quo ultro ferebantur, sed etiam ad defensitandam corporis voluptatem, ut in ea summum bonum hominis constitueretur ; eos autem qui adversus hanc voluptatem virtutis laude moverentur, minus difficulter eam contemplari in animis hominum, unde facta bona, de quibus utcumque poterant judicare, procederent : simul videbant si eis conarentur insinuare aliquam rem divinam, et super omnia incommutabilem, quæ nullo adtingeretur corporis sensu, sed sola mente intelligeretur, quæ tamen etiam naturam ipsius mentis excederet, eumque esse Deum propositum animo humano ad fruendum, purgato ab omni labe huma-

(a) Mss quinque, *veræ humilitatis*
(b) Bad. Am. et Er. *delectatione cæcatas.*

comme la seule jouissance de l'esprit humain, mais de l'esprit purifié de toute souillure des passions humaines, et vers lequel seul devaient tendre toute nos aspirations pour arriver au bonheur et au but de tous les biens réunis ; ils voyaient, dis-je, que leur voix ne serait pas entendue, et que la victoire resterait aux Épicuriens ou aux Stoïciens bien plus facilement qu'à eux-mêmes ; et qu'ainsi la véritable et salutaire doctrine avilie par les railleries des populations ignorantes, tomberait dans le mépris, ce qui serait le plus grand malheur qui pût arriver au genre humain. Voilà pour la morale.

18. Quant aux questions qui concernent la nature, si les Platoniciens avaient dit que la sagesse incorporelle a été le principe et la cause efficiente de toutes choses, tandis que les autres qui ne voyaient rien que corps et matières auraient enseigné pour causes premières les uns les atômes, les autres les quatre éléments entre lesquels le feu, selon leur opinion, avait le plus de pouvoir pour produire, la multitude ignorante qui ne conçoit rien que de corporel, n'aurait jamais reconnu une puissance spirituelle comme créatrice des choses, et se serait plutôt rangée du côté des Épicuriens.

19. Restait la partie qui touche au raisonnement. Vous savez, en effet, que les moyens par lesquels on acquiert la sagesse, roulent sur les mœurs, sur la nature et le raisonnement. Or, comme les Épicuriens disaient que les sens ne se trompent jamais, que les Stoïciens accordent que les sens se trompent quelques fois, et que ces deux écoles plaçaient dans les sens la règle nécessaire pour comprendre la vérité, qui aurait je vous le demande, écouté les Platoniciens contre tant de contracdicteurs ? Qui les aurait placés, je ne dis pas au nombre des sages, mais au rang des hommes, s'ils avaient enseigné ouvertement, que non-seulement il existe quelque chose qui ne peut être perçu, ni par le toucher, ni par l'odorat, ni par le goût, ni par l'ouïe, ni par la vue, ni même que nous puissions nous représenter, par les images des choses que nous avons connues par les sens ; mais encore s'ils avaient avancé que cette chose-là, c'est-à-dire que cette chose invisible, est la seule que l'on puisse comprendre, parce qu'elle est immuable et éternelle, et qu'on ne peut la concevoir que par l'intelligence qui seul atteint la vérité, autant que l'homme en est capable.

20. Les Platoniciens se trouvant donc dans la position de ne pouvoir enseigner une telle doctrine à des hommes livrés à la chair, et n'ayant pas d'ailleurs l'autorité nécessaire pour la persuader au peuple, en attendant que l'esprit humain fût en état de la comprendre, aimèrent mieux cacher leurs propres sentiments, et combattre ceux qui se vantaient d'avoir trouvé la vérité, en plaçant cette découverte dans les sens. Quelle qu'ait été l'opinion des Platoniciens à cet égard, à quoi bon nous en occuper, puisqu'elle

narum cupiditatum, in quo uno adquiesceret omnis beatitudinis appetitus, et in quo nobis uno bonorum omnium finis esset, non eos intellecturos, et repugnantibus vel Epicureis vel Stoicis multo quam sibi facilius palmam daturos, ita ut vera salubrisque sententia, quod perniciosissimum est generi humano, imperitorum populorum irrisione sordesceret. Et hoc in moralibus.

18. In naturalibus autem quæstionibus, si isti dicerent effectricem omnium naturarum esse incorpoream Sapientiam, illi autem a corpore nusquam discederent, cum alii atomis, alii quatuor elementis, in quibus ad efficienda omnia ignis prævaleret, principia rerum darent ; quis non videret stultorum abundantiam corpori deditam, cum incorpoream potentiam conditricem rerum nequaquam valeret intueri, in quorum potius suffragium raperetur ?

19. Restabat pars rationalium quæstionum. Nosti enim quidquid propter adipiscendam sapientiam quæritur, aut de moribus, aut de natura, aut de ratione quæstionem habere. Cum ergo Epicurei nunquam sensus corporis falli dicerent, Stoici autem falli aliquando concederent, utrique tamen regulam comprehendendæ veritatis in sensibus ponerent; quis istis contradicentibus audiret Platonicos ? Quis non modo in sapientium, sed omnino in hominum numero habendos putaret, si ab eis prompte diceretur, non solum esse aliquid, quod neque tactu corporis, neque olfactu vel gustatu, neque his auribus aut oculis percipi possit, neque omnino talium rerum, quæ ita sentirentur, aliqua imaginatione cogitari; sed in solum vere esse, atque id solum posse percipi, quia incommutabile et sempiternum est; percipi autem sola intelligentia, qua una veritas quomodo adtingi potest, adtingitur ?

20. Cum ergo talia sentirent Platonici, quæ neque docerent carni deditos homines, neque tanta essent auctoritate apud populos, ut credenda persuaderent, donec ad eum habitum perduceretur animus, quo ista capiuntur, elegerunt occultare sententiam suam, et contra eos disserere, qui verum se invenisse jactarent, cum inventionem ipsam veri in carnis sensi-

n'a été ni divine, ni appuyée sur aucune autorité venant de Dieu? Faites seulement attention que Cîcéron nous montre et prouve évidemment que Platon établissait la fin du souverain bien de l'homme, le principe des choses, et la certide raisonnement non dans la sagesse humaine, mais dans une sagesse divine, au flambeau de laquelle celle des hommes vient s'allumer, c'est-à-dire dans la sagesse immuable, et dans la vérité permanente et toujours égale à elle-même. Cicéron nous montre encore que les Platoniciens ont combattu, sous le nom d'Épicuriens et de Stoïciens, ceux qui plaçaient dans la nature du corps ou de l'âme, la fin du bien, le principe des choses et la certitude du raisonnement. Cet état se prolongea ainsi, dans la suite des temps, jusqu'au commencement de l'ère chrétienne où, par des miracles visibles, la foi salutaire dans les choses invisibles et éternelles, put être annoncée aux hommes, qui ne pouvaient rien voir ni comprendre en dehors des corps; et lorsque le bienheureux apôtre saint Paul répandait, parmi les gentils, les divines semences de cette foi, il trouva encore pour contradicteurs, les Épicuriens et les Stoïciens, comme nous le voyons dans les Actes des Apôtres.

21. Ce que j'ai dit à ce sujet suffit, je le pense, pour démontrer que les erreurs des gentils, soit sur les mœurs, soit sur la nature des choses, soit sur le moyen de chercher la vérité, quelque multipliées qu'elles aient été, roulaient principalement sur la doctrine de ces deux sectes, et que malgré la science et la subtilité dont les Platoniciens firent preuve pour les combattre, elles subsistèrent cependant jusqu'au temps du christianisme. De nos jours elles sont tellement éteintes, que c'est à peine si, dans les écoles des rhéteurs, il est fait mention de ces dogmes qui ont eu tant d'éclat. Toutes ces discussions, tous ces combats de paroles, ont même cessé dans les gymnases des Grecs, de sorte que s'il s'élève encore quelque secte en faveur de l'erreur contre la vérité, c'est-à-dire contre l'Eglise de Jésus-Christ, elle n'ose s'avancer au combat qu'en se couvrant du nom chrétien. D'où il faut conclure que les philosophes de la famille platonicienne, après avoir changé dans leur dogme certaines choses que la doctrine chrétienne n'approuve pas, doivent religieusement incliner la tête devant le Christ, comme devant le seul et unique roi qui est resté victorieux, et reconnaître que celui-là est le Verbe de Dieu qui, revêtu d'une chair mortelle, n'a eu qu'à commander pour faire croire ce qu'ils n'osaient pas même proposer.

22. C'est à ce roi, mon cher Dioscore, que je

bus ponerent. Et eorum quidem consilium quale fuerit quid adtinet quærere? divinum certe vel divina aliqua auctoritate præditum non fuit. Tantum illud adtende, quoniam Plato a Cicerone multis modis apertissime ostenditur in sapientia non humana, sed plane divina, unde humana quodammodo accenderetur, in illa utique sapientia prorsus immutabili, atque eodem modo semper se habente (*a*) veritate, constituisse et finem boni, et causas rerum, et ratiocinandi fiduciam : oppugnatos autem esse nomine Epicureorum et Stoicorum a Platonicis eos, qui in corporis vel in animi natura ponerent et finem boni, et causas rerum, et ratiocinandi fiduciam, eo rem successione temporum esse devolutam, ut Christianæ jam ætatis exordio, cum rerum invisibilium atque æternarum fides per visibilia miracula salubriter prædicaretur hominibus, qui nec videre nec cogitare aliquid præter corpora poterant, beato apostolo Paulo, qui eamdem fidem gentibus præseminabat, iidem ipsi Epicurei et Stoici, in Actibus Apostolorum contradixisse inveniantur.

21. Qua in re satis mihi videtur demonstratum esse, errores gentium, sive de moribus, sive de natura rerum, sive de ratione investigandæ veritatis, qui quamvis essent multi atque multiplices, in his tamen maxime duabus sectis eminebant, expugnantibus doctis et tanta disserendi subtilitate atque copia subvertentibus, durasse tamen usque in tempora Christiana. Quos jam certe nostra ætate sic obmutuisse conspicimus, ut vix jam in scholis rhetorum commemoretur tantum quæ fuerint illorum sententiæ : certamina tamen etiam de loquacissimis Græcorum gymnasiis eradicata atque compressa sunt, ita ut si qua nunc erroris secta contra veritatem, hoc est, contra Ecclesiam Christi emerserit, nisi nomine cooperta Christiano, ad pugnandum prosilire non audeat. Ex quo intelligitur ipsos quoque Platonicæ gentis philosophos, paucis mutatis, quæ Christiana improbat disciplina, invictissimo uni regi Christo, pias cervices oportere submittere, et intelligere Verbum Dei homine indutum, qui jussit, et creditum est, quod illi vel proferre metuebant.

22. Huic te, mi Dioscore, ut tota pietate subdas velim, nec aliam tibi ad capessendam, et obtinendam

a) Lov. *veritatem constituisse* At editiones aliæ et Mss. prope omnes habent, *veritate.*

voudrais vous voir soumis avec toute la piété possible, sans songer à suivre d'autre voie, pour comprendre et posséder la vérité, que celle qui a été ouverte par celui qui, comme Dieu, a vu la faiblesse et l'incertitude de nos pas. La première de ces voies, c'est l'humilité; la seconde, c'est l'humilité ; la troisième, c'est encore l'humilité, et je vous ferais toujours la même réponse si vous m'interrogiez. Ce n'est pas qu'il n'y ait aussi d'autres préceptes à donner à ce sujet, mais si l'humilité ne précède, n'accompagne, et ne suit pas tout ce que nous faisons de bien; si elle ne préside pas à nos projets, si nous n'y restons pas attachés dans nos actions; si elle cesse d'être pour nous comme un joug salutaire pour réprimer la joie que nous inspire toujours une bonne œuvre, l'orgueil nous en fait perdre le fruit. Les autres vices sont nuisibles en concourant à nos fautes, mais l'orgueil est à craindre dans le bien même, car le désir des louanges humaines détruit ce que nous avons fait de louable. Un des plus grands orateurs de la Grèce (1), à qui on demandait quel était le premier précepte à observer dans l'éloquence, répondit, dit-on, que c'était la prononciation ; interrogé sur le second précepte, il répondit encore: la prononciation, Et comme on lui demandait quelle était le troisième; il n'y en a pas d'autres, répondit-il encore, que la prononciation. De même que si vous m'interrogiez sur les préceptes de la religion chrétienne, je répondrais chaque fois à vos demandes, qu'il n'y en pas d'autres que l'humilité, quand même j'aurais encore d'autres préceptes à vous indiquer.

Chapitre IV. — 23. Ce qu'il y a de plus contraire à cette salutaire humilité pour l'enseignement de laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est humilié, c'est cette science ignorante par laquelle nous nous plaisons à savoir ce qu'ont pensé Anaximènes, Anaxagoras, Pythagore, Démocrite afin de paraître savants et érudits, quoique de pareilles connaissances soient éloignées de la pure doctrine et de la véritable érudition. En effet, celui qui a appris que Dieu n'est point une substance ni étendue, ni répandue dans des espaces finis ou infinis, de manière à être plus ou moins grand dans une place que dans une autre, mais qu'il est toujours présent et tout entier partout, parce qu'il est la vérité dont personne ne peut dire raisonnablement qu'il s'en trouve une partie dans un lieu, une partie dans un autre; celui-là, dis-je, qui sait ce que Dieu est, ne s'embarrasse pas de connaître l'opinion du philosophe qui a cru que Dieu était l'air dans l'espace infini. Que lui importera encore de savoir ce que ces philosophes pensent sur la beauté du corps qui consiste, selon eux, dans les lignes qui terminent toutes les parties; de savoir si c'est simplement pour railler cette

(1) Démosthène.

veritatem viam munias, quam quæ munita est ab illo qui gressuum nostrorum tanquam Deus vidit infirmitatem. Ea est autem prima humilitas, secunda humilitas, tertia humilitas, et quoties interrogares hoc dicerem, non quo alia non sint præcepta, quæ dicantur, sed nisi humilitas omnia quæcumque bene facimus et præcesserit et comitetur et consecuta fuerit, et proposita quam intueamur, et apposita cui adhæreamus, et imposita qua reprimamur, jam nobis de aliquo bono facto gaudentibus totum extorquet de manu superbia. Vitia quippe cetera in peccatis, superbia vero etiam in recte factis timenda est, ne illa quæ laudabiliter facta sunt, ipsius laudis cupiditate amittantur. Itaque sicut rhetor (*Demosthenes.*) ille nobilissimus cum interrogatus esset, quid ei primum videretur in eloquentiæ præceptis observari oportere, Pronuntiationem dicitur respondisse : cum quæreretur quid secundo, eamdem pronuntiationem ; quid tertio, nihil aliud quam pronuntiationem dixisse : ita si interrogares, et quoties interrogares de præceptis Christianæ religionis, nihil me aliud respondere nisi humilitatem liberet, etsi forte alia dicere necessitas cogeret.

23. Huic humilitati saluberrimæ, quam Dominus Noster Jesus Christus, ut doceret humiliatus est : huic, inquam, maxime adversatur quædam, ut ita dicam, imperitissima scientia, dum nos scire gaudemus, quid Anaximenes, quid Anaxagoras, quid Pythagoras, quid Democritus senserint, et cetera hujusmodi, ut docti eruditique videamur, cum hoc a vera doctrina et eruditione longe absit. Qui enim didicerit Deum non distendi aut diffundi per locos, neque finitos neque infinitos, quasi in aliqua parte major sit, in aliqua minor, sed totum ubique esse præsentem, sicut veritatem cujus nemo sobrie dicit partem esse in isto loco, et partem in illo, quoniam veritas utique Deus est; nequaquam eum movebit quod de infinito aëre sensit, quicumque sensit quod ipse Deus esset. Quid ad illum si nesciat quam dicant isti corporis formam : eam quippe dicunt quæ undi-

opinion d'Anaximènes, que Cicéron (1), se posant en Académicien, lui objectait que Dieu devait avoir forme et beauté, mais une beauté corporelle, parce que Anaximènes prétendait que Dieu était quelque chose de corporel, puisque selon lui l'air est un Dieu et que l'air est un corps ; ou si, au contraire, dans ses objections Cicéron, avait en vue la beauté incorporelle de la vérité, qui fait la beauté de notre âme elle-même, et dont le type nous permet de reconnaître et de juger ce qu'il y a de beau dans les actions des sages ; de sorte que ce n'aurait pas été pour le seul plaisir de réfuter Anaximènes, mais en conscience et en toute vérité, que Cicéron aurait dit que Dieu devait avoir une beauté parfaite, parce que rien n'est plus beau que l'immuable vérité, telle que l'intelligence humaine peut la comprendre. Lorsqu'Anaximènes dit que l'air est engendré, l'air que cependant il croyait être Dieu, quelle impression peut-il faire sur l'esprit d'un homme qui sait que la génération de l'air, c'est-à-dire une conséquence qui n'est que le résultat d'une cause, qui la produit, et qui par cela même ne peut être Dieu, n'a rien de comparable à la génération du Verbe de Dieu, Dieu en Dieu, mystère qui ne peut être compris que de Dieu même, ou que de celui à qui il lui plaît de le révéler. Qui ne voit aussi la folie de ce même philosophe par rapport aux choses corporelles. Il dit, en effet, que l'air est engendré, et veut que l'air soit Dieu ; mais il n'appelle pas Dieu ce qui engendre l'air, quoique cependant l'air doive être engendré par quelque chose. Quand il dit encore que l'air est toujours en mouvement, et que par cela même l'air est Dieu ; il ne fera pas croire cela à un homme qui sait que le mouvement d'un corps quelconque est d'un ordre bien inférieur au mouvement de l'esprit, et combien, d'un autre côté, le mouvement de l'esprit est plus lent, et plus pesant que celui de la souveraine et immuable sagesse.

24. De même si Anaxagore ou tout autre dit que la vérité et la sagesse ne sont autre chose que l'intelligence, qu'ai-je besoin de disputer de mot avec lui ? Puisqu'il est clair que c'est cette vérité, cette sagesse qui a établi l'ordre et le mode de toute chose, et que c'est avec raison qu'elle est appelée infinie, non par rapport à l'espace qu'elle occupe, mais en raison de sa puissance, qui ne peut être comprise par l'esprit humain. Il est clair également que cette sagesse éternelle ne doit point avoir quelque chose d'informe, car c'est le propre des corps qui, par cela même qu'ils seraient infinis, n'auraient ni forme, ni

(1) Voici les paroles de Cicéron qui ont trait à ce passage : *Anaximenes aera Deum statuit, eumque gigni, esseque immensum, et infinitum, et semper in motu : quasi aut aer sine ulla forma Deus esse possit, cum præsertim Deum non modo aliqua, sed pulcherrima specie esse deceat, aut non omne quod ortum sit, mortalitas consequatur*; c'est-à-dire : Anaximènes prétend que l'air est Dieu, qu'il est engendré, immense, infini et toujours en mouvement, comme si l'air, sans aucune forme, pouvait être Dieu, puisque Dieu doit avoir une souveraine beauté, où, comme si tout ce qui naît ne devait pas mourir.

que finita sit : et utrum refellendi causa tanquam Academicus Anaximeni Cicero (Lib. I. *de Nat. Deorum.*) objecerit, formam et pulchritudinem Deum habere oportere, quasi corpoream speciem cogitans, quia ille corporeum Deum esse dixerat, aër enim corpus est ; an ipse sentiebat esse formam, et pulchritudinem incorpoream veritati, qua ipse animus informatur, et per quam omnia sapientis facta pulchra esse judicamus, ut non tantum refellendi gratia, sed etiam verissime dixerit, quod Deum pulcherrima specie deceat esse, quia nihil est pulchrius ipsa intelligibili atque incommutabili veritate. Quod autem ait ille gigni aërem, quem tamen Deum esse censebat, nullo modo movet hunc virum, qui intelligit non sicut aër gignitur, id est aliqua causa, ut sit efficitur, cum omnino Deus non sit, ita genitum esse Verbum Dei, Deum apud Deum, sed longe alio modo, quem nemo, nisi (*b*), cui ipse Deus inspirarit, intelligit. Illum autem etiam in ipsis corporalibus desipere quis non videat, cum aërem gigni dicat, et Deum velit ; eum autem a quo aër gignitur, non enim a nullo gigni potest, non dicat Deum ? Cum autem dicitur aër esse semper in motu, nequaquam conturbabit hominem, ut propterea illum Deum putet, qui novit omnis corporis motum inferiorum esse, quam est motus animi ; motum autem animi longe pigriorem, quam est motus summæ atque incommutabilis Sapientiæ.

24. Item Anaxagoras, sive quilibet, si mentem dicit ipsam veritatem atque sapientiam, quid mihi est de verbo cum homine contendere ? Manifestum est enim omnium rerum descriptionem et modum ab illa fieri, eamque non incongrue dici infinitam, non per spatia locorum, sed per potentiam, quæ cogitatione humana comprehendi non potest ; neque quod informe aliquid sit ipsa sapientia, hoc enim corporum

(*b*) Mss Vaticani duo, *nisi Deus et cui ipse inspiravit.*

beauté. Cicéron, pour réfuter ses adversaires qui ne concevaient rien hors des corps, nie qu'on puisse ajouter quelque chose à l'infini, parce que, en matière de corps, il faut pour ajouter qu'il y ait une fin, une extrémité à laquelle on ajoute. C'est pourquoi il dit qu'Anaxagore n'a pas vu qu'il est impossible que dans l'infini il s'opère un mouvement qui puisse être ressenti sans interruption dans toute l'étendue de cette chose infinie, par suite de la continuité et de la cohérence des parties. Cicéron ne parle ici que des choses corporelles auxquelles on ne peut rien ajouter, si ce n'est à la limite des espaces qu'elles occupent. Mais il ajoute qu'il est également impossible « qu'une portion quelconque de la nature éprouve du sentiment, sans que l'impression et le contre-coup s'en fassent ressentir à la nature tout entière » (Liv. I *de la Nat. des Dieux.*) En parlant ainsi, Cicéron se place dans la manière de voir d'Anaxagore, qui prétend que l'intelligence qui ordonne et gouverne toutes choses, a du sentiment de la même manière que l'âme en reçoit par l'entremise du corps. Car il est clair que toute l'âme sent ce qu'elle sent par le corps, où il ne se passe rien de sensible que toute l'âme n'éprouve et ne ressente également. Lorsque Cicéron a dit toute la nature sent, c'était pour renverser l'opinion de ce philosophe qui prétend que l'intelligence est infinie et tout à la fois corporelle. En effet, comment sentirait-elle tout entière, si elle est infinie, puisque dans le corps la sensation commence par un endroit, et ne parcourt le tout que jusqu'à ce qu'elle soit parvenue jusqu'au bout. Or, l'infini n'a pas de bout, mais Anaxagore n'avait rien dit du sentiment corporel. Il en est autrement, quand on parle de la totalité de ce qui est incorporel, parce qu'on le comprend sans bornes, pour qu'on puisse l'appeler *tout et infini ;* tout, parce qu'on ne peut le diviser ; infini, parce qu'il n'y a ni espace, ni limite, qui le circonscrive.

25. « Ensuite, » continue Cicéron, « si Anaxagore veut que l'intelligence soit un animal, il faut nécessairement qu'elle ait en elle-même quelque chose par quoi elle puisse être appelée animal. » C'est-à-dire qu'il faut que cette intelligence, soit comme un corps, qu'elle ait intérieurement une âme, pour qu'on puisse lui donner le nom d'animal. Vous voyez que Cicéron parle toujours ici d'après les impressions que les corps produisent sur nous, et selon l'idée que la vue des animaux fait naître dans notre esprit ; or le langage de Cicéron tend uniquement, je le pense, à combattre l'opinion grossière et matérielle de ceux contre lesquels il discute. Cependant il leur dit une chose qui, s'ils étaient capables d'ouvrir les yeux à la lumière, suffirait pour leur démontrer que tout ce que l'esprit se représente comme un corps vivant, doit avoir intérieurement quelque chose qui l'anime, c'est-à-dire être animal plutôt que

est, ut quæcumque infinita fuerint, sint et informia. Cicero autem studio refellendi, quantum videtur, (Lib. I. *de Nat. Deorum.*) propter adversarios corporaliter sentientes negat infinito aliquid jungi posse, quia ex ea parte qua quidquam adjungitur, necesse esse in corporibus aliquem finem. Ideo ait « non eum vidisse, neque motum sensui junctum et continentem, » id est continua copulatione adhærentem, « infinito, » id est infinitæ rei, « ullum esse posse, » quasi de corporibus ageret, quibus nihil jungi, nisi per fines locorum potest. Sic autem addidit : « neque sensum omnino, quo non tota natura pulsa sentiret, » quasi ille dixisset mentem illam ordinatricem et moderatricem rerum omnium habere sensum, qualem habet anima per corpus. Nam manifestum est totam sentire animam, cum per corpus aliquid sentit. Nam totam utique non latet, quidquid illud est quod sentitur. Ad hoc autem dixit totam naturam sentire, ut illi quasi auferret, quod ait mentem infinitam. Quomodo enim tota sentit, si infinita est ? Sensus enim corporis ab aliquo loco incipit, nec percurrit totum, nisi ad cujus finem pervenerit; quod in infinito dici non potest. Sed neque ille de sensu corporis aliquid dixerat. Et aliter dicitur totum, quod incorporeum est, quia sine finibus locorum intelligitur, ut et totum et infinitum dici possit : totum propter integritatem ; infinitum, quia locorum finibus non ambitur.

25. « Deinde, inquit, si mentem ipsam quasi animal aliquod esse voluit, erit aliquid interius ex quo illud animal nominetur ; » (*Cicero*. Ibid.) ut mens ista quasi corpus sit, et habeat intus animam unde animal appelletur. Vide quemadmodum corporali consuetudine loquitur, quomodo solent videri animalia, propter sensum crassum, ut opinor, eorum contra quos disserit : et tamen dixit rem, quæ illos, si evigilare possent, satis admoneret, omne quod sicut corpus vivum animo occurrit, magis animam habere et esse animal, quam animam esse cogitare oportere. Hoc est enim quod ait, « erit aliquid interius, ex quo illud animal nominetur. » Sed adjungit, « Quid autem interius mente ? » Non ergo potest

d'être réellement âme. C'est pourquoi Cicéron dit, « que si l'intelligence est un animal, il faut qu'elle ait intérieurement quelque chose qui permette de l'appeler ainsi. » Mais il ajoute : « Qu'y a-t-il de plus intérieur que l'intelligence ? » L'intelligence ne peut donc pas avoir intérieurement, quelque principe qui l'anime, et être par conséquent animal, puisqu'elle-même est ce qu'il y a de plus intérieur. Si vous voulez en faire un animal, donnez-lui donc un corps extérieur, dont elle serait l'âme intérieure, et c'est ce que Cicéron veut faire entendre, quand il dit : « Revêtez-la donc d'un corps extérieur.» Comme si Anaxagore avait dit qu'il ne peut y avoir d'intelligence qui ne soit celle de quelque animal. Or si, d'après Anaxagore, l'intelligence est la souveraine sagesse elle-même, c'est-à-dire la vérité qui se donne, et se communique à tous les esprits qui sont capables de la comprendre et d'en jouir, elle ne peut être l'intelligence d'un animal particulier. Mais voyez la finesse des conclusions de Cicéron : « Comme on n'admet pas, » c'est-à-dire comme Anaxagore ne veut pas admettre que cette intelligence qu'il appelle Dieu, soit revêtue d'un corps extérieur, en vertu duquel elle soit animal, il en résulte « qu'une pure et simple intelligence, sans union à quelque chose qui lui communique le sentiment, » c'est-à-dire sans l'adjonction à un corps par lequel elle puisse sentir, « c'est une idée qui échappe à la portée et à la pénétration de notre intelligence. »

26. Il est très-vrai, en effet, que cette notion est au-dessus de la portée, et de la pénétration de l'intelligence des Épicuriens et des Stoïciens qui ne concevaient rien que de corporel. Quand il dit, « notre intelligence, » il veut parler de l'intelligence ordinaire des hommes ; aussi ne dit-il pas que cette notion échappe, mais paraît échapper. Il semble, en effet, à ces philosophes que personne ne saurait comprendre une telle chose, et par conséquent ils croient qu'elle n'existe pas. Il y a pourtant des hommes dont l'intelligence conçoit, autant toutefois qu'il est donné à l'esprit humain de s'élever jusque-là, qu'il y a une sagesse et une vérité pure et simple, qui n'est pas le propre d'un animal particulier, mais qui est au contraire, pour toutes les âmes, le principe commun et la source de la sagesse et de la vérité. Anaxagore peut avoir compris ce principe, avoir vu que ce principe est Dieu, l'avoir appelé intelligence ; mais ni le nom d'Anaxagore que tous les pédants font sonner bien haut, pour paraître savoir la littérature ancienne, ni la connaissance même des moyens par lesquels il est parvenu à s'élever jusqu'à cette vérité, ne nous rendent pour cela plus savants et plus sages. Car ce n'est pas parce qu'Anaxagore a connu la vérité, qu'elle doit m'être chère, mais parce qu'elle est la vérité, quand bien même aucun de ces philosophes ne l'auraient connue.

mens habere interiorem animam ut sit animal ; quia ipsa est interior. Ergo corpus habeat extrinsecus, cui sit interior, ut sit animal. Hoc est enim quod ait, « Cingitur igitur corpore externo : » quasi Anaxagoras dixerit, nisi animalis alicujus esset, mentem esse non posse. Si mentem ipsam summam sapientiam esse sentiebat, quæ nullius quasi animantis propria est, quia omnibus animis se frui valentibus veritas communiter præsto est. Et ideo vide quam urbane concludat : « Quod quoniam non placet, » inquit, hoc est non placet Anaxagoræ, ut illa mens, quam dicit Deum, cingatur corpore externo, quo animal esse possit, « aperta simplexque mens nulla re adjuncta qua sentire possit, » id est nullo corpore adjuncto per quod sentire possit, « fugere intelligentiæ nostræ vim et notionem videtur. »

26. Nihil verius quam fugere hoc vim et notionem intelligentiæ Stoïcorum et Epicureorum, qui nisi corporalia cogitare non possunt. Quod autem ait, « nostræ, » humanæ intelligi voluit : et bene non ait, fugit, sed « fugere videtur. » Hoc enim illis videtur, neminem hoc posse intelligere, et ideo nihil tale esse arbitrantur : sed quorumdam intelligentiam, quantum homini datum est, non fugit esse apertam simplicemque sapientiam atque veritatem, quæ nullius animantis sit propria, sed qua communiter omnis, quæ id potest anima, sapiens et verax efficitur. Quam si sensit esse Anaxagoras, eamque Deum esse vidit, mentemque appellavit, non solum nomen Anaxagoræ, quod propter litteratam vetustatem, omnes, ut militariter loquar, (*a*) litteriones libenter sufflant, nos doctos et sapientes non facit, sed ne ipsa quidem ejus cognitio, qua id verum esse cognovit. Non enim mihi propterea veritas cara esse debet, quia non latuit Anaxagoram, sed quia veritas est, etiamsi nullus eam cognovisset illorum.

(*a*) Editi, *litteriores* ; Mss. quatuor, *litterationes*. Alii plures et melioris notæ codices habent, *litteriones*, quo nomine Grammaticos contemptim appellat Augustinus in lib. I. cont. Adversarium Legis c. 24.

27. Si nous ne devons pas nous enorgueillir parce que nous savons les noms de ceux qui ont pu connaître la vérité ; si la connaissance de la vérité elle même, ne doit pasnous inspirer d'orgueil, combien moins devons-nous tirer vanité de savoir les noms et les idées de ceux qui n'ont eu, sur la vérité, que de fausses opinions, qui ne peuvent nous éclairer en rien, pour nous faire découvrir ce qu'il y a d'obscur et de caché? Si nous avons quelque sentiment d'humanité, ne devons-nous pas plutôt nous affliger des erreurs de tant d'hommes illustres, lorsqu'on nous en parle, que d'en faire le but de nos recherches et de nos études, pour nous vanter ensuite de ces vaines connaissances devant ceux qui les ignorent? Il eut bien mieux valu, pour moi, de n'avoir jamais entendu prononcer le nom de Démocrite, que de penser avec douleur à l'aveuglement de ce philosophe dont ses contemporains ont fait je ne sais quel grand homme Il croyait que les dieux étaient des images s'échappant de corps solides, sans être solides elles-mêmes, et que ces images allant çà et là par un mouvement qui leur était propre, et en s'insinuant dans l'esprit des hommes, leur donnaient l'idée d'une puissance divine. Comment n'a-t-il pas vu que plus les corps,d'où émanaient ces images, avaient de solidité, plus ils l'emportaient sur les images mêmes. C'est pourquoi la doctrine de Démocrite, d'après ce qu'on dit, a toujours été incertaine et chancelante ; car parfois il a dit que Dieu était une certaine nature d'où les images s'échappaient, mais dont on ne pouvait concevoir l'idée que par les images qui sortent de cette nature, qu'il regarde comme quelque chose de corporel, d'éternel, et par cela même de divin. Semblables à des fluides qui s'écoulent et émanent sans cesse de cette source, les images, selon lui, étaient portées de toutes parts, et entraient dans nos esprits ou elles y formaient l'idée de Dieu ou des dieux. Les disciples de cette école n'assignent pas à nos pensées, quelles qu'elles soient, d'autres causes que les émanations de ces corps, c'est-à-dire ces images qui vont et viennent et pénètrent dans nos âmes ; comme s'il n'y avait pas beaucoup de choses, et des choses presqu'innombrables dont les hommes d'un esprit élevé, conçoivent l'idée sans le secours de la matière et par la seule puissance de l'intelligence, telles que la sagesse et la vérité. Si les philosophes n'ont pas l'idée de la sagesse et de la vérité, je suis étonné qu'ils veuillent en faire le sujet de leurs discussions, ou s'ils en ont l'idée, je voudrais qu'ils m'apprissent quelle est l'image qui leur en a donné la conception, et de quel corps elle s'est échappée.

28. On dit cependant que, dans les questions

27. Si igitur nec ejus hominis, qui verum forsitan vidit, cognitio nos inflare debet, ut ea quasi docti esse videamur, sed (*a*) nec ipsius veri solida res, qua vere docti esse possumus, quanto minus eorum hominum, qui falsa senserunt, nomina et dogmata nostram possunt adjuvare doctrinam, et latentia cognita facere? cum si homines simus, magis nos contristari deceat tot et tam nobilitatorum hominum erroribus, si eos audire contigerit, quam hæc propterea studiose quærere, ut inter eos, qui illa nesciunt, jactatione inanissima ventilemur. Quanto enim melius ne audissem quidem nomen Democriti, quam cum dolore cogitarem, nescio quem suis temporibus magnum putatum, qui deos esse arbitraretur imagines, quæ de solidis corporibus fluerent, solidæque ipsæ non essent, easque hac atque hac motu proprio circumeundo atque illabendo in animos hominum facere ut vis divina cogitetur; cum profecto illud corpus, unde imago flueret, quanto solidius est, tanto præstantius quoque esse judicetur? Ideoque fluctuavit ejus, sicut isti dicunt, nutavitque sententia, ut aliquando naturam quamdam de qua fluerent imagines Deum esse diceret, qui tamen cogitari non posset, nisi per eas imagines quas fundit ac emittit, id est quæ de illa natura, quam nescio quam corpoream et sempiternam, ac etiam per hoc divinam putat, quasi vaporis (*b*) similitudine continua velut emanatione ferrentur, et venirent atque intrarent in animos nostros, ut deum vel deos cogitare possemus. Nullam enim aliam causam cujuslibet cogitationis nostræ opinantur isti, nisi cum ab his corporibus, quæ cogitamus, veniunt atque intrant imagines in animos nostros : quasi non multa ac prope innumerabilia cogitentur incorporaliter atque intelligibiliter ab eis, qui talia cogitare noverunt, sicut ipsa sapientia et veritas. Quam si isti non cogitant, miror quomodo de illa utcumque disputent : si autem cogitant, vellem mihi dicerent, vel de quo corpore, vel qualis in eorum animos veniat imago veritatis.

(*a*) Abest particula, *nec*, a duodecim Mss. et ab editis Bad. Am. et Er.
(*b*) Mss. duodecim, *vaporis similitudinem*.

concernant la nature, Démocrite diffère de la doctrine d'Epicure. Il croit que, dans le concours des atômes, il y a une certaine vertu vitale et animée. Il ne l'attribue pas, je pense, à toutes les images des choses, mais seulement à celles des dieux ; et dans toutes celles où il admet quelque chose de divin, il y admet aussi des principes d'intelligence, et prétend que ce sont là les images animées, qui ont coutume de nous être utiles ou nuisibles. Epicure, au contraire, n'admet que les atômes comme principes des choses, c'est-à-dire des corpuscules si menus, qu'ils ne peuvent être divisés et qui échappent à la vue et au toucher. Selon lui, c'est au concours fortuit de ces atômes qu'il faut attribuer la formation d'une quantité innombrable de mondes, des animaux, des âmes, et même des dieux, auxquels il donne une forme humaine et qu'il place, non dans quelque monde, mais hors des mondes, et dans les espaces qui les séparent. Il ne veut rien concevoir que des corps, mais dont on ne peut avoir la conception que par les images émanant des choses mêmes qu'il prétend formées par les atômes ; et les images, selon lui, plus déliées que celles qui frappent les yeux, s'insinuent par leur subtilité jusque dans l'esprit. Il prétend encore que le principe même de la vue, est dû à certaines grandes images qui embrassent l'extérieur du monde entier. Vous devez comprendre maintenant, je le pense, le système philosophique concernant les images.

29. Je suis étonné que Démocrite n'ait pas fait remarquer à Epicure, la fausseté de son opinion par un seul mot. En effet, si comme le veulent les Epicuriens, notre esprit est corporel et a par conséquent si peu d'étendue, comment, enfermé dans un si petit espace que celui du corps, peut-il atteindre de grandes images qui se présentent à lui, et les embrasser tout entières. Car il est impossible qu'un petit corps puisse en atteindre un plus grand, dans toutes ses parties à la fois. Comment peut-on comprendre l'ensemble de toutes ces images, s'il est vrai qu'on ne puisse les concevoir qu'à mesure qu'elles se présentent, et qu'elles pénètrent dans l'esprit. Elles ne sauraient, en effet, entrer toutes ensemble dans un aussi petit corps, ni être toutes à la fois atteintes par un aussi petit esprit. N'oubliez pas que je parle ici selon l'opinion de ces philosophes ; car, pour moi, je ne reconnais pas un tel esprit. Si Démocrite croit que l'esprit est incorporel, c'est à Epicure seul que s'adresse mon raisonnement. Mais pourquoi Démocrite n'a-t-il pas vu qu'un esprit incorporel, pour penser, n'a pas besoin de la présence et du contact des images corporelles, et que même la pensée ne peut lui venir par ces

28. Quamquam Democritus etiam hoc distare in naturalibus quæstionibus ab Epicuro dicitur, quod iste sentit inesse concursioni atomorum vim quamdam animalem et (*a*) spirabilem : qua vi eum credo et imagines ipsas divinitate præditas dicere, non omnes omnium rerum, sed deorum, et principia mentis esse in universis, quibus divinitatem tribuit, et animantes imagines, quæ vel prodesse nobis soleant vel nocere. Epicurus vero neque aliquid in principiis rerum ponit præter atomos, id est corpuscula quædam tam minuta, ut jam dividi nequeant, neque sentiri, aut visu, aut tactu possint : quorum corpusculorum concursu fortuito, et mundos innumerabiles, et animantia, et ipsas animas fieri dicit, et deos quos humana forma non in aliquo mundo, sed extra mundos, atque inter mundos constituit : et non vult omnino aliquid præter corpora cogitare : quæ tamen ut cogitet, imagines dicit ab ipsis rebus, quas atomis formari putat, defluere, atque in animum introire subtiliores quam sunt illæ imagines, quæ ad oculos veniunt. Nam et videndi causam hanc esse dicit, ingentes quasdam imagines ita ut universum mundum complectantur extrinsecus. Intelligis autem jam, ut arbitror, quas isti opinentur imagines.

29. Miror non admonuisse Democritum vel hoc ipso falsa esse quæ dicit, quia venientes tam magnæ imagines in tam brevem animum nostrum, si corporeus, ut illi volunt, tam parvo corpore includitur, totæ illum tangere non possunt. A magno enim corpore cum parvum corpus adtingitur, a toto simul adtingi nullo pacto potest : quomodo igitur totæ simul cogitantur, si in tantum cogitantur, in quantum venientes atque intrantes animum adtingunt, quæ nec totæ intrare possunt per tam parvum corpus, nec totæ tam parvum animum adtingere? Memento me secundum illos hæc dicere : non enim ego talem animum sentio : aut si incorporeum Democritus animum existimat, Epicurus quidem solus ista ratione urgeri potest : sed etiam ille quare non vidit, non opus esse nec fieri posse, ut incorporeus animus adventu atque contactu corporearum imaginum (*b*)

(*a*) Editi, *spiritalem*. At Mss. plerique, *spirabilem*.
(*b*) Lov. *cogitetur*. Sed melius editi alii et Mss. *cogitet*.

moyens. Quant à la vision, ce que j'ai dit à ce sujet suffit pour les réfuter l'un et l'autre, car il est impossible à la petitesse de nos yeux, d'atteindre toutes à la fois et dans toute leur étendue, d'aussi grandes images corporelles.

30. Lorsqu'on leur demande pourquoi on ne voit qu'une seule image d'un corps d'où émanent d'innombrables images, ils répondent que la transition et l'écoulement perpétuels des images, font qu'elles s'amassent, se condensent en un seul point, de manière à n'en faire qu'une seule pour l'œil. Cicéron a réfuté la vanité de cette doctrine, et démontre que leur dieu ne peut être éternel, si on le conçoit par les innombrables images qui coulent et passent continuellement, et comme, selon ces philosophes, c'est l'abondance de ces innombrables atômes, qui fait et produit les formes éternelles des dieux, de manière que, quand les uns s'échappent de la substance divine, d'autres viennent les remplacer, et empêchent par cette succession continuelle, la destruction de cette nature divine, Cicéron en conclut que « toutes les choses doivent être éternelles,» (*Cicéron*, livre cité) puisqu'il n'en est aucune qui ne retrouve dans l'affluence d'atômes nouveaux, ce qu'elle peut perdre de sa puissance. Ensuite, ajoute Cicéron, n'est-il pas à craindre qu'un tel Dieu ne finisse par périr, battu et agité sans cesse comme il l'est, par cette éternelle invasion d'atômes. En effet, dit-il, ce corps est battu par les atômes quand ils l'envahissent, et il est agité par ces mêmes atômes, quand ils le pénètrent. Ensuite, puisque de leur dieu naissent perpétuellement de ces images dont il a été suffisamment parlé, comment peut-il compter sur son immortalité ?

31. Ce qu'il y a de plus déplorable au milieu de ces délires d'opinions, c'est qu'on ne se contente pas de les exposer, et qu'au lieu de les rejeter, comme ne méritant aucune discussion, des hommes doués d'un esprit distingué et pénétrant, n'ont pas craint d'entrer dans de grands développements pour réfuter des systèmes qui, au premier coup d'œil, méritent uniquement le mépris et la dérision des intelligences, même les moins éclairées. En effet, quand vous accorderiez qu'il y ait des atômes, que ces atômes par une rencontre fortuite se poussent et s'agitent, vous sera t-il permis pour cela, d'admettre que ces atômes, en se rencontrant fortuitement, puissent produire une chose quelconque, lui donner une forme particulière, en déterminer la figure, la polir, l'égaliser, la revêtir de couleurs et lui communiquer la vie? Tout cela ne peut être que l'ouvrage de la divine Providence, et c'est ce que reconnaîtra quiconque aime mieux voir avec les yeux de l'esprit, qu'avec ceux du corps, et qui implore l'assistance de celui qui l'a créé. Mais il est inutile

cogitet De visu certe oculorum, ambo pariter redarguuntur : tam enim breves oculos, tum grandia imaginum corpora tota adtingere nullo modo possunt.

30. Cum autem quæritur ab eis, quare una imago videatur corporis alicujus, a quo innumerabiliter imagines fluunt : respondent, eo ipso quo frequenter fluunt et transeunt imagines, quasi quadam earum constipatione et densitate fieri, ut ex multis una videatur. Quam vanitatem Cicero ita refellit, (Lib. I. *de Nat. deorum.*) ut eo ipso neget æternum Deum eorum posse cogitari, quo innumerabiliter fluentibus et labentibus imaginibus cogitatur. Et quoniam innumerabilitate atomorum suppeditante, dicunt fieri formas deorum sempiternas, cum ita discedant quædam corpuscula de divino corpore ut alia succedant, et dissolvi illam naturam eadem successione non sinant : « Omnia ergo, inquit, æterna essent, » quia nulli deest ista innumerabilitas atomorum, quæ rpetuas ruinas subinde suppleat. Deinde quomodo non vereatur iste Deus ne intereat, « cum sine ulla intermissione pulsetur, agiteturque atomorum incursione sempiterna ? » Pulsari enim dicit illud corpus quod irruentibus atomis feriatur, et agitari quod penetretur : deinde « cum ex ipso imagines, » de quibus jam satis dictum est, « semper affluant, » quomodo potest de immortalitate confidere ?

31. In quibus omnibus deliramentis hæc opinantium, illud præcipue dolendum est, quod non sufficit ea narrari, ut nulla cujusquam disputatione adversante respuantur : sed acutissimorum hominum ingenia id etiam negotium susceperunt, ut copiose ista refellerent, quæ statim dicta etiam a tardissimis derideri abjicique debuerunt. Si enim concesseris esse atomos, si concesseris etiam concursu fortuito seipsas pellere et agitare ; num et illud eis fas est concedere, ut inter se atomi fortuito concurrentes, rem aliquam ita conficiant, ut eam forma (*a*) modificent, figura determinent, æqualitate poliant, colore illustrent, anima vegetent? quæ omnia nullo modo

(*b*) Sic Bad Am. Er. Mss. At Lov. habet, *ædificent.*

même d'accorder qu'il y ait des atômes, car voyez combien il est facile d'en nier l'existence d'après l'opinion de ces philosophes, et cela sans s'occuper de ce que disent les savants sur la divisibilité des corps. Ils prétendent que, dans la nature, il n'y a que des corps et du vide, et ce qui peut y arriver d'accidentel, c'est-à-dire, je crois, le mouvement et le choc des atômes dans le vide, et les formes qui en sont la conséquence. Qu'ils nous disent donc de quelle espèce sont ces images, qu'ils prétendent s'échapper des corps solides, sans que pour cela elles aient la moindre solidité, de sorte qu'elles ne peuvent être perçues que par leur contact avec l'œil, ce qui produit la vision, ou par leur contact avec l'esprit, ce qui produit la pensée. Il faut donc que ce soient des corps, ces images qui, selon eux, émanent des corps pour arriver à l'œil ou à l'esprit, que néanmoins ils supposent corporel. Je leur demande également s'il s'échappe des images, des atômes mêmes? S'il s'en échappe, les atômes ne sont plus atômes, puisqu'ils sont indivisibles, et que cependant il s'en détache d'autres corps. Si ces images ne viennent pas des atômes, ou l'on peut concevoir quelque chose sans le secours des images, ce qu'ils ne veulent nullement admettre, ou ils ne savent pas même s'il y a des atômes, puisqu'ils ne sauraient en avoir l'idée sans l'assistance des images. Mais j'ai honte vraiement de réfuter de telles absurdités, quoiqu'ils n'aient pas eu honte de les penser et de les émettre. Mais, puisqu'ils ont osé les soutenir, ce ne sont plus eux qui m'inspirent de la honte, mais le genre humain, qui a pu prêter l'oreille à de telles extravagances.

Chapitre V. — 32. Puisque la souillure du péché et l'attachement à la terre, ont tellement aveuglé les esprits, que des savants ont pu employer leur loisir à discuter ces opinions monstrueuses, ne reconnaîtrez-vous pas, mon cher Dioscore, vous, comme tout homme doué d'un esprit attentif, ne reconnaîtrez-vous pas, dis-je, que pour insinuer la vérité au monde, il ne pouvait pas y avoir une plus grande autorité que celle de l'homme qui, conçu d'une manière ineffable et miraculeuse par la vérité même, la représentant sur la terre, enseignant le bien et accomplissant des choses divines, pouvait seul persuader aux hommes par une foi salutaire, ce que leur intelligence n'était pas encore capable de comprendre. Voilà celui à la gloire duquel nous travaillons. Voilà celui en qui nous vous exhortons d'avoir une foi constante et inébranlable. C'est lui qui a su faire, que non pas quelques hommes, mais des peuples entiers crussent

nisi arte divinæ providentiæ fieri videt, quisquis magis mente quam oculis amat videre, idque ab eo expetit a quo factus est. Nam nec ipsas atomos esse ullo modo concedendum est, quod, omissa subtilitate, quæ de divisione corporum a doctis traditur, vide quam facile secundum ipsorum opinionem possit ostendi. Certe enim ipsi dicunt omnia quæ sint naturæ, nihil esse aliud quam corpora et inane quæque his accidant, quod credo motum et pulsum dicere et consequentes formas. Dicant ergo in quo genere ponant imagines, quas de corporibus solidioribus affluere putant, ipsas minime solidas, ita ut tactu nisi oculorum cum videmus, et animi cum cogitamus, sentiri non possint, si et ipsa corpora sunt. Nam ita censent, ut exire a corpore et venire ad oculos, vel ad animum possint, quem nihilominus dicunt esse corporeum. Quæro utrum etiam ab ipsis atomis affluant imagines? Si affluunt, quomodo jam sunt atomi, a quibus aliqua corpora separantur? Si non affluunt, aut potest aliquid sine imaginibus cogitari, quod vehementer nolunt; aut unde norunt atomos, quas nec cogitare potuerunt? Sed jam pudet me ista refellere, cum eos non puduerit ista sentire. Cum vero ausi sint etiam defendere, non jam eorum, sed ipsius generis humani me pudet, cujus aures hæc ferre potuerunt.

Caput V. — 32. Cum igitur tanta sit cæcitas mentium per illuviem peccatorum amoremque carnis, ut etiam ista sententiarum portenta, otia doctorum conterere disputando potuerint, dubitabis tu Dioscore, vel quisquam vigilanti ingenio præditus, ullo modo ad sequendam veritatem melius consuli potuisse generi humano, quam ut homo ab ipsa veritate susceptus ineffabiliter atque mirabiliter, et ipsius in terris personam gerens, recta præcipiendo, et divina faciendo, salubriter credi persuaderet, quod nondum prudenter posset intelligi? Hujus nos gloriæ servimus, huic te immobiliter atque constanter credere hortamur, per quem factum est, ut non pauci, sed populi etiam, qui non possunt ista dijudicare ratione, fide (a) credant, donec salutaribus præceptis adminiculati evadant ab his perplexitatibus in auras

(a) Mss. Vaticani quatuor, aliique e nostris duodecim habent, *fide irrideant*; non inepte, si referas ad philosophorum placita superius explicata. Sed etiam apta est lectio Lov. et aliarum editionum, *fide credant*, scilicet id referendo ad ea quæ Christus præcepit et fecit.

par la foi, ce qu'ils ne pouvaient pas encore juger par la raison ; jusqu'à ce que, appuyés sur les préceptes salutaires de Jésus-Christ, ils pussent sortir des perplexités et des ténèbres qui les environnaient, pour arriver au jour et à la lumière de la pure et sincère vérité. Il faut se soumettre à son autorité avec d'autant plus de ferveur, que nous ne voyons plus aujourd'hui une seule erreur oser se produire pour gagner la foule des ignorants, sans se couvrir du nom de chrétien. De toutes les anciennes sectes qui ne portent pas ce nom, il n'y a plus que les Juifs qui subsistent encore, et qui, bien qu'ayant entre les mains les Ecritures, annonçant notre Seigneur Jésus-Christ, feignent de ne pas le voir et de ne pas le comprendre. Pour ceux qui, sans être dans l'unité et la communion catholique, se glorifient du nom de chrétien, ils sont forcés d'attaquer ceux qui croient, et osent proposer aux ignorants la raison comme règle de conduite, tandis que celle que Jésus-Christ nous propose, c'est la foi, ce remède souverain apporté par lui du ciel sur la terre. Mais ils sont forcés d'agir ainsi, comme je l'ai dit, parce qu'ils sentent combien ils tomberaient dans le plus souverain mépris, si leur autorité était comparée avec celle de l'Eglise catholique. Ils s'efforcent donc de balancer et de vaincre même l'autorité si forte et si puissante de l'Eglise inébranlablement établie, en promettant aux hommes de les faire arriver par la raison à la connaissance de la vérité. Cette témérité est la règle ordinaire des hérétiques. Mais Jésus-Christ, ce doux et clément chef de la foi, non-seulement a donné, comme rempart d'autorité à son Eglise, le concours et l'assentiment des nations les plus célèbres et même des siéges apostoliques, mais encore il l'a munie par le dévouement de quelques hommes pieusement instruits et véritablement spirituels, d'armes nécessaires pour faire triompher l'invincible raison. Cependant, la règle la meilleure à suivre, est de mettre les faibles à l'abri de toute attaque sous le boulevard de la foi, et, après les avoir mis en sûreté, de combattre pour eux avec toutes les forces de la raison.

33. Les Platoniciens qui, au milieu des erreurs et du bruit des faux philosophes qui les harcelaient de leurs clameurs, n'avaient pas une autorité divine pour commander la foi, aimèrent mieux cacher leur doctrine que de l'exposer au mépris de la foule. Mais lorsque le nom de Jésus-Christ retentit au sein des royaumes de la terre émerveillée et troublée, les Platoniciens commencèrent aussi à se produire et à développer la doctrine de Platon. On vit alors fleurir à Rome l'école de Plotin, qui eut pour condisciples beaucoup d'hommes habiles et pénétrants. Mais quelques-uns d'entre eux se laissèrent corrompre par la vaine curiosité des arts magiques ; quelques autres au contraire, reconnaissant que Notre-Seigneur

purissimæ atque sincerissimæ veritatis. Cujus auctoritati tanto devotius obtemperari oportet, quanto videmus nullum jam errorem se audere extollere, ad congregandas sibi turbas imperitorum, qui non Christiani nominis velamenta conquirat : eos autem solos (*Judæos*) ex veteribus præter Christianum nomen in conventiculis suis aliquanto frequentius perdurare qui Scripturas eas tenent, per quas annuntiatum esse ipsum Dominum Jesum Christum, se intelligere et videre dissimulant. Porro illi qui cum in unitate atque communione catholica non sint, Christiano tamen nomine gloriantur, coguntur adversari credentibus, et audent imperitos quasi ratione traducere, quando maxime cum ista medicina Dominus venerit, ut fidem populis imperaret. Sed hoc facere coguntur, ut dixi, quia jacere se abjectissime sentiunt, si eorum auctoritas cum auctoritate catholica conferatur. Conantur ergo auctoritatem stabilissimam fundatissimæ Ecclesiæ quasi rationis nomine et pollicitatione superare. Omnium enim hæreticorum quasi regularis est ista temeritas. Sed ille fidei imperator clementissimus, et per conventus celeberrimos populorum atque gentium, sedesque ipsas Apostolorum arce auctoritatis munivit Ecclesiam, et per pauciores pie doctos et vere spiritales viros copiosissimis apparatibus etiam invictissimæ rationis armavit. Verum illa rectissima disciplina est, in arcem fidei quam maxime recipi infirmos, ut pro eis jam tutissime positis, fortissima ratione pugnetur.

33. Platonici vero, qui falsorum philosophorum erroribus illo tempore circumlatrantibus, non habentes divinam personam qua imperarent fidem, sententiam suam tegere quærendam, quam polluendam proferre maluerunt, cum jam Christi nomen terrenis regnis admirantibus perturbatisque cerbresceret, emergere cœperant, ad proferendum atque aperiendum quid Plato sensisset. Tunc Plotini schola Romæ floruit, habuitque condiscipulos multos acutissimos et solertissimos viros. Sed aliqui eorum magicarum artium curiositate depravati sunt, aliqui Dominum Jesum Christum ipsius veritatis atque sa-

Jésus-Christ représentait, sur la terre, la vérité même et l'immuable sagesse qu'ils s'efforçaient d'atteindre, passèrent sous ses drapeaux. Ainsi le plus haut degré de toute autorité et la lumière la plus vive de la raison se trouvaient réunis dans le seul nom salutaire de Jésus-Christ, et dans le sein de son Église, pour la réforme et la régénération du genre humain.

34. Je vous ai longuement entretenu dans cette lettre, de tout ce qui précède, quoique peut-être vous auriez préféré que je vous parlasse d'autres choses, mais je ne m'en repens pas. Plus vous ferez de progrès dans la vérité, plus vous approuverez ce que je vous ai dit, et peut-être ne serez-vous pas fâché que mes conseils ne répondent pas entièrement à ce que vous croyez utile à vos études. J'ai pourtant répondu à vos questions elles-mêmes, non-seulement en en développant quelques-unes dans cette lettre, mais en annotant brièvement, autant que je l'ai pu, presque toutes les autres, sur les parchemins mêmes où vous les aviez écrites. Si vous croyez que je n'y ai pas répondu suffisamment, et que je ne sois pas entré dans ce que vous attendiez de moi, vous ne savez pas, mon cher Dioscore, à qui vous vous êtes adressé. J'ai laissé de côté toutes les questions de l'Orateur et du livre de Cicéron sur l'Orateur, car c'eût été, me semblait-il, une espèce de badinage de ma part, de m'arrêter à les développer. Quant aux autres questions, on pourrait décemment m'interroger, si on me proposait de résoudre ces choses en elles-mêmes, mais non comme tirées des livres de Cicéron, car celles qui se trouvent dans ses livres, ne conviennent plus maintenant à mon état et à mon ministère. Je n'aurais même rien fait de tout ce que je vous envoie, si après la maladie ou votre homme m'a trouvé, je ne m'étais pas un peu éloigné d'Hippone. Encore pendant ce peu de jours, ai-je été de nouveau troublé par la maladie et repris par la fièvre. Voilà pourquoi je n'ai pu vous envoyer cette lettre aussi vite que j'aurais voulu ; dans tous les cas, répondez-moi, je vous prie, comment vous l'aurez reçue.

LETTRE CXIX. (1)

Consentius propose à saint Augustin diverses questions sur la Trinité.

AU VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET BIENHEUREUX PÈRE AUGUSTIN, CONSENTIUS (2).

1. J'avais déjà confié en peu de mots à votre

(1) Ecrite vers l'an 410. — Cette lettre était la 221e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 119e se trouve maintenant la 55e.

(2) Ce Consentius à qui la lettre 205e est adressée et auquel saint Augustin a dédié le livre *contre le Mensonge*, qui se trouve au XXIIe volume de cette édition, était un laïque qui s'appliquait à l'étude dans la retraite. On doit supposer, d'après ce qu'il dit lui-même dans cette lettre, qu'il habitait une des îles Baléares.

pientiæ incommutabilis, quam conabantur adtingere, cognoscentes gestare personam, in ejus militiam transierunt. Itaque totum culmen auctoritatis lumenque rationis in illo uno salutari nomine atque in una ejus Ecclesia, recreando atque reformando humano generi constitutum est.

34. Hæc me tibi diutissime in hac epistola locutum, etsi alia forte tu malles, omnino non pœnitet. Probabis enim hæc magis, quanto magis in veritate proficies ; et tunc probabis consilium meum, quod nunc utilitati studiorum tuorum minus obsecutum putas. Quamquam etiam illis ipsis quæstionibus tuis, non solum quibusdam in hac epistola, sed etiam ceteris pene omnibus in ipsis membranis, in quibus eas misisti, ut potui breviter annotando responderim. In quibus si me parum, aut aliud quam volebas egisse arbitraris, non recte cogitas, mi Dioscore, a quo nunc ista quæsieris. Oratoris autem librorumque de oratore omnes quæstiones prætermisi. Nescio quis enim nugator mihi esse visus sum, si eas exponendas persequerer. Nam de ceteris possem etiam decenter interrogari, si mihi quisquam res ipsas, non de libris Ciceronis, sed per seipsas tractandas dissolvendasque proferret. In illis autem res ipsæ nunc nostræ professioni minus congruunt. Hæc autem omnia non facerem, nisi me post ægritudinem, in qua eram cum homo tuus venisset, aliquantum ab Hippone removissem. Quibus item diebus perturbatione valetudinis febribusque repetitus sum. Inde factum est ut tardius quam possent tibi hæc mitterentur. Quæ quomodo acceperis, rescripta flagito

EPISTOLA CXIX.

Consentius Augustino proponit quæstiones de Trinitate.

DOMINO SANCTO AC BEATISSIMO PAPÆ AUGUSTINO CONSENTIUS.

1. Jam quidem sancto, mihique cunctis animi vir-

saint frère l'évêque Alype, dont les vertus m'inspirent tant d'admiration, ce que je désire de vous, espérant qu'il daignerait appuyer ma demande. Mais mon départ forcé pour la campagne, m'ayant privé de votre présence, j'ai préféré vous faire part de ma prière dans une lettre, plutôt que de rester plus longtemps dans l'attente et l'incertitude ; d'autant plus que si vous jugez à propos d'accéder à ma prière, la solitude où vous êtes présentement, pourra vous aider à pénétrer les profonds mystères sur lesquels je désire que vous m'éclairiez. J'ai toujours pensé en moi-même, que la vérité des choses divines devait être perçue par la foi, plus que par la raison; car si la foi en la sainte Église dépendait des discussions et du raisonnement, et non d'une croyance inspirée par la piété, il n'y aurait que les philosophes et les orateurs qui pourraient arriver au bonheur éternel. Mais comme il a plu à Dieu, qui a choisi les faibles de ce monde pour confondre les forts (*Corinth.* I-27), de sauver les croyants par la folie de la prédication, ce n'est pas tant la raison qu'il faut suivre dans la recherche des choses divines que l'autorité des saints. En effet, les Ariens qui veulent que le Fils soit moindre que le Père de qui nous croyons qu'il est engendré, ne persisteraient pas dans cette impiété, et les Macédoniens ne chercheraient pas, autant qu'ils le peuvent, à chasser le Saint-Esprit du sanctuaire de la divinité, si les uns et les autres aimaient mieux appuyer leur foi sur les saintes Écritures que sur leurs raisonnements.

2. Cependant, ô homme admirable, si notre père céleste, qui seul a la conscience des mystères, et qui tient en main la clef de David (*Apocal.* III, 7), vous a fait la grâce de pénétrer avec l'œil d'un cœur pur jusque dans l'intérieur des cieux, et de contempler, comme dit l'Écriture, face à face le Seigneur dans toute sa gloire (II. *Corint.* III, 18), expliquez-nous, autant que celui qui vous en a donné la pensée, vous a donné le pouvoir de l'exprimer; expliquez-nous, si c'est possible par des paroles, quelque partie de cette substance ineffable, et donnez-nous quelqu'idée de l'image de sa ressemblance. Car, vous qui pouvez nous guider et nous instruire dans la connaissance de ces grandes choses, si vous ne venez à notre secours, notre esprit craint de s'y arrêter, et nos yeux sont trop faibles pour soutenir l'éclat d'une si vive et si grande lumière. Entrez donc dans cette nuée obscure des mystères divins, où notre vue ne peut pénétrer. Sachant que je me suis trompé dans la solution des questions que je vous propose, et aimant mieux suivre l'autorité de votre sainteté, que les fausses images de ma raison, je vous prie de redresser mes erreurs d'abord

tutibus admirando, fratri tuo Alypio episcopo genus petitionis meæ brevi sermone suggesseram, sperans precum mearum ut apud te esse adjutor dignaretur. Sed quia præsentiam mihi tuam ea, quæ ad villam ire compulit, causa fraudavit, malui litteris precem inserere, quam exspectationem animi fluctuare; maxime cum id quod postulo, si mihi concedi oportere perspexeris, adjuvare sensum tuum altissima mysteria perscrutantem, loci ipsius, ut arbitror, in quo nunc consistis, valeat solitudo. Ego igitur cum apud memetipsum prorsus definierim, veritatem rei divinæ ex fide magis quam ex ratione percipi oportere; si enim fides sanctæ Ecclesiæ ex disputationis ratione, non ex credulitatis pietate apprehenderetur, nemo præter philosophos atque oratores beatitudinem possideret. Sed quia placuit Deo, qui infirma mundi hujus elegit ut confundat fortia (I. *Cor.* I, 27), per stultitiam prædicationis salvare credentes, non tam ratio requirenda de Deo, quam auctoritas est sequenda sanctorum. Nam profecto neque Ariani, qui Filium, quem genitum confitemur, minorem putant, in hac impietate persisterent, neque Macedoniani Spiritum-sanctum, quem neque genitum neque ingenitum credimus, quantum in ipsis est a divinitatis arce detruderent, si Scripturis sanctis magis quam suis ratiocinationibus accommodare fidem mallent.

2. Tamen tu vir admirabilis, si tibi ille Pater noster, solus conscius secretorum, qui habet clavem David (*Apoc.* III, 7), serenissimi cordis obtutu cœlorum machinam penetrare concessit, et revelata, ut scriptum est (II. *Cor.* III, 18), facie gloriam Domini speculari, in quantum tibi ille, qui hujusmodi cogitationem dedit, promendi dederit facultatem, enuntia nobis aliquam ineffabilis substantiæ portionem, et imaginem similitudinis ejus ipso adjuvante exprimere, in quantum potes, verbis enitere : quoniam nisi tu tantæ rei dux ac magister adfueris, velut lippientibus oculis prospicere in eam tanti luminis repercussa fulgore cogitatio nostra formidat. Intra ergo in illam, quæ nostros arcet intuitus, mysteriorum Dei obscurissimam nubem ; quæstiunculas in quibus absolvendis me errare cognosco, qui auctoritatem sanctitatis tuæ fide magis sequi volo, quam rationis corde conceptæ falsa imagine depravari, primum in memetipso, dehinc in libris corrige.

en moi-même, et ensuite dans mes écrits.

3. J'ai toujours entendu dire et cru avec toute la circonspection d'un cœur simple, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est « lumière de lumière, » comme il a été écrit : « Annoncez celui qui est comme un jour produit par un autre jour, et par lequel Dieu nous sauve : » (Ps. XCXIV, 12.) Et dans le livre de la Sagesse : « Il est la splendeur de la lumière éternelle » (VII-26). D'après cela, je croyais, sans pouvoir toutefois élever m'a croyance à la hauteur d'un sujet si divin, que Dieu était une lumière incompréhensible d'une grandeur infinie, dont il est impossible d'apprécier l'excellence, de mesurer l'étendue, de se figurer la forme, quelque type de sublimité que puisse concevoir l'esprit humain, mais que cependant quel qu'il fût, il avait une forme incomparable, une beauté au-dessus de toute appréciation, et que le Christ du moins peut la voir avec les yeux de la chair. Vers la fin de mon premier livre, comme vous vous en souvenez peut-être, je voulais prouver que Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire l'homme uni à Dieu, quoique possédant par sa résurrection la puissance divine, conservait encore ce qu'il avait reçu de corporel par son incarnation, et que dans le sein du tombeau, il n'en avait perdu que ce qui était infirme et mortel; mais on m'a fait cette objection : Si cet homme auquel le Christ s'est uni, a été chargé en Dieu, il ne devait plus avoir rien de local, c'est-à-dire qu'aucun lieu ne pouvait le contenir plus qu'un autre. Pourquoi donc après sa résurrection a-t-il dit : « Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père (*Jean.* XX-17).

4. Cherchant donc à prouver que le Christ était partout par sa puissance et non par ses œuvres ; par sa divinité et non par son corps, voici comme je me suis exprimé sur l'unité de Dieu et la trinité des personnes : « Il n'y a qu'un seul Dieu, mais il y a trois personnes divines. Dieu est indivisible, mais les trois personnes sont distinctes. Dieu est en tout, au delà de tout. Il enferme, remplit et dépasse tout. Il est répandu partout et au delà de tout. Mais les trois personnes quoique égales entre elles, ont des propriétés distinctes et ne se confondent pas. Dieu est donc un, et il est présent partout. Il ne peut pas en exister d'autre que lui, et il n'y a ni lieu ni place qui puissent être occupés par un autre que par lui. Tout est plein de Dieu, et il n'y a rien au-delà de Dieu. Le même Dieu est dans le Père, dans le Fils et dans le Saint-Esprit; et par cela même le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas plusieurs dieux, mais ne sont qu'un seul et même Dieu, quoique le Père ne soit pas le Fils, et que le Fils ne soit pas le Saint-Esprit. Le Père est dans le Fils, le Fils dans le Père, et le Saint-Esprit dans tous les deux. Car il n'y a qu'un seul et même Dieu

3. Ego siquidem in circumspecta admodum simplicitate audiens credensque Dominum Jesum Christum lumen esse de lumine, sicut scriptum est, « Bene nuntiate diem de die salutare ejus » (*Psal.* xcv, 2) ; et in Sapientia Salomonis, « Candor est enim lucis æternæ » (*Sap.* VII, 26) ; credebam Deum, quod licet credere ut dignum est non valebam, tamen esse inæstimabilis cujusdam lucis infinitam magnitudinem, cujus nec qualitatem æstimare, nec quantitatem metiri, nec speciem fingere, quamquam sublime cogitans mens humana sufficeret, tamen esse illud quiddam quidquid est, cui adsit incomparabilis forma, inæstimabilis pulchritudo, quam etiam carnalibus oculis saltem Christus adspiciat. Cum ergo circa finem primi libri, sicut procul dubio meminisse dignaris, cupiens comprobare Dominum Jesum Christum, id est hominem assumptum, ita divinam possidere potentiam, ut materia carnis humanæ, quam susceperat, permaneret, quam in illis visceribus nisi aliud quam infirmitatem perisse dicimus, illius mihi nodus quæstionis objectus est. Si, inquit, homo ille quem assumpsit Christus, in Deum versus est, ergo localis esse non debuit. Cur ergo post resurrectionem dixit, « Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum ? » (*Joan.* xx.)

4. Ego igitur elaborans approbare ubique esse Christum virtute non opere, divinitate non carne ; de unitate Dei et personarum trinitate hujusmodi verba conscripsi : Deus, inquam, unus est, et personæ tres sunt. Deus indiscretus est, personæ discretæ sunt. Deus intra omnia, trans omnia est, ultima includit, media implet, summa transcendit, ultra universa et per universa diffunditur : personæ autem sunt constantes, proprietate secernuntur, non confusione miscentur. Deus ergo unus est, et ubique est ; quia et alius præter illum non est, et locus non est vacuus ubi esse alius possit. Plena sunt Deo omnia, et præter Deum nihil est. Ipse est in Patre, ipse in Filio, ipse in Spiritu sancto : ac per hoc, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus non plures dii, sed ipse unus est Deus : et non est ipse Pater qui est Filius, nec Filius qui est Spiritus sanctus. Pater in Filio est, Filius in Patre, in utroque Spiritussanctus : quia in tribus numero non ordine, id est

résidant indivisiblement dans les trois personnes, qui sont égales entre elles par le rang et la puissance, mais distinctes seulement par le nombre et la différence des personnes. Tout ce qui est au Père est au Fils, et tout ce qui est au Fils est au Père, et tout ce qui est aux deux est au Saint-Esprit, parce que tous les trois possèdent la même substance divine également identiquement et indivisiblement. Ainsi l'un ne l'emporte pas sur l'autre par l'âge ou la majesté, car ce qui est plein ne peut pas se diviser, et il n'y a pas dans la plénitude quelque chose qui puisse réparer ce qui manquerait à une autre plénitude, et faire une part plus grande à l'un, plus petite à l'autre. Il n'en est pas de même pour les personnes, parce que la personne du Père n'est pas celle du Fils, et la personne du Fils n'est pas la même que celle du Saint-Esprit. Ces trois puissances ne possèdent qu'une seule et même puissance, et il n'y a qu'une seule et même substance dans les trois personnes. Ainsi le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont partout sous le rapport de la majesté, parce qu'ils ne sont qu'un; quant aux personnes, chacune n'est qu'en soi, c'est-à-dire chacune est distincte parce qu'elles sont trois. » En poursuivant ainsi mon raisonnement, j'en ai conclu que les trois personnes sont présentes partout, présentes par cette majesté qui est au-dessus des cieux, au delà des mers et des enfers, mais qui est toujours une et toujours la même, et que cet homme, auquel le Christ s'est uni, quoiqu'effectivement changé en Dieu, n'a pas perdu sa nature, et ne doit pas être pour cela considéré comme une quatrième personne.

5. Mais vous, homme, à qui il a été donné, je le pense, de pénétrer dans le ciel par le cœur et la pensée, car la parole de l'Ecriture est vraie : « Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu ! (Matt. v. 8.) ; cette pureté de cœur vous permet d'élever votre pensée jusqu'au delà des astres pour contempler les choses divines, et vous dites qu'il ne faut pas se représenter Dieu comme quelque chose de corporel. En effet, on aurait beau se figurer une lumière mille fois plus éclatante et plus vive que celle du soleil, elle ne pourrait pas nous donner une idée de Dieu, parce qu'on ne peut voir que ce qui est corporel. Mais de même que nous ne pouvons nous figurer la justice et la piété, comme quelque chose ayant un corps, à moins de nous les représenter sous la figure d'une femme, à la manière des payens; de même nous devons autant que possible songer à Dieu sans recourir à ces vaines images produites par l'imagination. Pour moi, comme la tiédeur de mon cœur ne me permet pas de comprendre les raisonnements trop subtils, je ne conçois pas comment la justice pourrait être une substance vivante ; c'est pourquoi je ne puis encore concevoir Dieu

personis non virtute discretis, unus atque indivisibilis habitat Deus. Omnia quæ Patris sunt, Filii sunt; et quæ Filii sunt, Patris sunt; et quæ utriusque sunt, Spiritus sancti sunt : quia æqualem, sed eamdem, id est unicam, non separatam possident substantiam Deitatis; et ideo vel majestate vel ætate alter alterum non præcedit, quia dividi quod plenum est non potest; nec est in plenitudine aliquid, quod possit plenitudinem reparare, et majorem uni, minorem alteri facere portionem. In personis autem non ita est : quia Patris persona non est Filii, nec Filii persona eadem est Spiritus sancti. Una virtus est, quam trina possidet virtus; una substantia est, in qua tria sunt quæ subsistunt. Pater ergo, et Filius, et Spiritus sanctus majestate ubique sunt, quia unum sunt : personis tantum apud se sunt, quia tres sunt. Et reliqua hujusmodi texens, rem eo usque deduxi, ut præsentes quidem et ubique esse personas, sed illam, quæ supra cœlos, trans maria, ultra inferos, una atque eadem est majestate, firmarem. Ex quo intelligi debere monstrabam, hominem, quem Christus assumpsit, in Deum quidem versum susceptam non amisisse naturam, non tamen quasi quartam credi personam.

5. Sed tu vir cui cœlum, ut arbitror, ipsum subtilitate cogitationum intrare concessum est; verax etenim est qui ait, « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt » (*Matth.* v, 8); super omnia sidera ad ipsam contemplationem altitudinem mundi cordis adtollis, ais non tamquam aliquod corpus debere cogitari Deum. Nam etiamsi quispiam animo lucem millies quam hujus solis clariorem intensioremque confingat, nullam illic Dei similitudinem comprehendi posse, quia corpus est omne quod cerni potest : sed sicut justitiam vel pietatem corpoream cogitare non possumus, nisi aliqua forte nobis feminea corpora gentili vanitate fingamus; ita et Deum sine aliqua phantasiæ simulatione in quantum possumus cogitandum. Mihi autem, qui subtilitatem disputationis tepido percipere admodum corde vix pos-

(a) Mss. omnes, id est unitam.

qui est une nature vivante, comme je conçois la justice ; parce que la justice n'a pas de vie en elle-même, mais vit en nous ; ou plutôt c'est nous qui vivons selon la justice, mais la justice n'a pas de vie par elle-même, à moins de dire que l'équité de l'homme n'est pas proprement la justice, et qu'il n'y en a pas d'autre que Dieu, qui est la véritable justice.

6. Ce n'est pas seulement dans un entretien avec vous que je voudrais être éclairé sur toutes ces choses, mais encore dans une lettre où vous les traiteriez pleinement. Car je ne dois pas être le seul que vos conseils ramènent de la voie de l'erreur, où beaucoup d'autres sont engagés avec moi. Dans les îles que nous habitons, il s'en trouve beaucoup qui cherchent le bon chemin, mais s'il s'égarent dans quelque sentier de l'erreur, où trouveront-ils un Augustin qui les soumette à son autorité, les instruise par sa science, et en triomphe par son génie ? Peut-être par suite de votre affection paternelle envers moi, aimez-vous mieux m'avertir secrètement que de me reprendre publiquement, comme un mauvais guide qui égare ceux qu'il accompagne ; mais comme dans ma course je cherche avant tout l'utilité de mon âme et non la vaine gloire du siècle, vos réprimandes ne me feront aucune peine parce qu'elles me seront profitables, d'autant plus qu'elle seront pour moi et les autres, une source de vie et de gloire. Personne, je le pense, ne sera jamais assez injuste pour me taxer de folie, parce qu'ayant été pendant quelque temps dans l'erreur, j'ai eu la sagesse de choisir le chemin de la vérité. On ne peut pas, en effet, accuser de folie ceux que l'apôtre saint Paul exhortait à ne pas courir en vain, en leur disant : « Courez de façon à remporter le prix. » (*Corinth.* IX, 25.) C'est pourquoi nous devons, non seulement abandonner cette voie d'erreur où nous courons, mais il faut aussi qu'elle nous soit fermée et coupée par vos salutaires avertissements, de peur que les autres ne soient privés de la vérité par un faux sentiment d'affection. Aussi ne vous ai-je pas choisi comme un simple lecteur de mes ouvrages, mais comme un censeur à l'examen duquel je les soumettais. En effet, dans la lettre que j'ai mise comme une préface en tête de mes lignes, j'ai dit : « Mon désir est d'affermir la nacelle flottante de ma foi par le sentiment du bienheureux évêque Augustin. » Pourquoi donc, ô homme qui avez atteint le faîte de la doctrine qui est en Jésus-Christ, balanceriez-vous à reprendre publiquement un fils qu'il faut corriger, puisque votre jugement sera comme une ancre qui nous affirmera d'autant plus solidement, qu'elle aura mordu avec plus de force la terre sur laquelle vous l'aurez jetée. Il ne s'agit pas ici d'une question légère, dans laquelle le seul danger est de ne pas avancer, mais d'une question où, comme vous le dites avec tant

sum, videbatur nihil vivum secundum substantiam inesse justitiæ, ideoque non possum adhuc Deum, id est, viventem naturam, justitiæ similem cogitare; quia justitia non in se, sed in nobis vivit ; imo potius nos secundum justitiam vivimus, ipsa vero justitia per se nequaquam vivit, nisi forte non hujus humanæ æquitatis, sed illa quæ Deus est, sola asseratur esse justitia.

6. Unde confirmari me ex omnibus non solum præsens tibi, sed etiam pleniori epistola velim. Neque enim fas est, ut nostri tantum pedes ab ista, in qua multi ingredimur, erroris via, te monente revocentur. Cum enim multi in illis in quibus habitamus insulis, dum recto ad viam pergunt aggere, in tramitem tortuosi hujus erroris incurrerint, eritne aliquis illic Augustinus, cujus auctoritati cedant, cujus doctrinæ credant, cujus ingenio superentur ? An forte ex illo paternitatis affectu mavis me occulta commonitione dirigere, quam velut comitem pravi itineris increpare ? Sed mihi pro utilitate animæ, magis quam pro sæculi laude currere cupienti, non est inutilis, ac proinde etiam non amara coargutio tua : maxime cum et mihi et ceteris vitam simul laudemque paritura sit. Nemo siquidem tam injustus esse, ut arbitror, potest, qui me ex eo quod aliquando devia sum secutus, stultitiæ denotare malit, quam ex eo quod delegerim prudenter judicare cunctetur. Neque enim stulti æstimandi sunt, quos Paulus apostolus, ne in incertum currerent admonebat dicens, « Sic currite ut comprehendatis » (I. *Cor.* IX, 24) ; quia via ista, quam currimus, non solum relinquenda nobis, verum etiam intercludenda atque præcidenda est, ne forte etiam eos fallaci dilectionis simulatione frustrentur. Tu enim non editorum jam a me librorum lector, sed probandorum emendator, ni fallor, electus es. Nam in illa epistola, quam in illis meis libellis velut præfatiunculam prætuli, hujusmodi verba conscripta sunt : « Placuit, inquam, fluctuantem fidei nostræ cymbam, beati Augustini episcopi stabilire sententia. » Cur ergo vir doctrinæ hujus, quæ in Christo est, culmen, arguere palam corrigendum de cetero filium dubitas, cum sententiæ tuæ anchora nisi morsum altius presserit, nos certius stabilire non possit? Non enim levis aut culpata quæstio, in qua non so-

de force, l'aveuglement de notre esprit nous conduit droit au crime de l'idolâtrie. Veuillez donc discuter cette grande question avec votre sagesse ordinaire, pour que la lumière de votre savoir et de votre esprit, dissipe le nuage qui obscurcit notre intelligence, et pour que éclairés par le flambeau de votre génie, les yeux de notre cœur puissent voir ce qu'ils n'ont pu distinguer jusqu'à ce jour. Soyez sain et sauf et éternellement heureux : souvenez-vous de moi, et puissiez-vous jouir du royaume des cieux, ô vénérable seigneur et bienheureux père !

LETTRE CXX. (1)

Saint Augustin répond aux questions que Consentius lui a adressées sur la Trinité.

A CONSENTIUS SON BIEN-AIMÉ ET HONORABLE FRÈRE DANS LES ENTRAILLES DE JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Chap. Ier — 1. Je vous avais prié de venir nous visiter, parce que j'avais été charmé de l'esprit qui règne dans vos livres. Ensuite j'aurais voulu que vous puissiez lire, non loin de nous, mais plutôt en notre présence, quelques-uns de nos ouvrages, que je pense vous être nécessaires. Vous auriez pu, étant présent, m'interroger aisément sur les passages que vous n'auriez peut-être pas suffisamment compris. Dans nos entretiens mutuels, autant que Dieu m'eût permis de vous l'expliquer et à vous de le comprendre, il vous eût été facile de reconnaître vous-même ce qu'il y aurait à corriger dans vos livres. En effet, vous avez une grande facilité pour bien expliquer votre pensée, et assez de foi et d'humilité pour mériter de connaître et de sentir la vérité. Maintenant, et cela ne doit pas vous déplaire, je vous conseille toujours de lire chez vous, les ouvrages que j'ai écrits sur ces matières, de marquer tous les passages qui peuvent vous inspirer des doutes, et de me les apporter pour m'interroger sur chacun d'eux. Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous invite à le faire, vous auriez peut-être, avec droit, quelque répugnance à vous rendre à mon exhortation, si vous m'aviez trouvé, même une seul fois peu disposé à vous obliger. Je vous avais dit aussi en vous entendant vous plaindre des fautes nombreuses que vous rencontriez dans les copies de mes ouvrages, que vous en trouveriez chez moi des exemplaires plus corrects.

2. Vous me demandez de traiter la question de

(1) Ecrite peu après la précédente. — Cette lettre était la 222e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 120e se trouve maintenant la 140e.

lum nihil profecit, verum etiam post, ut a te fortissime dictum est, idololatriæ crimen cæcitas nostræ cogitationis incurrit. Hanc a te caute prudenterque discuti vellem, ut doctrinæ tuæ ingeniique serenitas ita nebulam nostræ mentis abstergat, ut quod nunc cogitare non possumus, intelligentiæ a te lumine declaratum, oculis cordis videre valeamus. Incolumis ac beatus in æternum mei memor cœlestia regna possideas, Domine sancte ac beatissime papa.

EPISTOLA CXX.

Consentio ad quæstiones de Trinitate sibi propositas.

FRATRI DILECTISSIMO ET IN CHRISTI VISCERIBUS HONORANDO CONSENTIO AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Ego propterea ut ad nos venires rogavi, quoniam in libris tuis valde sum tuo delectatus ingenio. Proinde volui ut quædam nostra opuscula, quæ arbitratus sum tibi esse necessaria, non procul a nobis positus, sed potius apud nos legeres ; ut ea quæ forte minus intellexisses, non difficulter præsens interrogares, atque ex nostra sermocinatione mutuoque colloquio, quantum Dominus et nobis promere, et tibi capere tribuisset, quid in libris tuis emendandum esset, ipse cognosceres, ipse emendares. Ejus quippe es facultatis, ut possis ea quæ senseris explicare : ejus porro probitatis et humilitatis, ut merearis vera sentire. Et nunc in eadem sum, quæ nec tibi debet displicere, sententia ; unde te nuper admonui, ut in his quæ a nobis elaborata apud te legis, signa facias ad ea loca, quæ te movent, et cum his ad me venias, et de singulis quæras. Nondum quæ fecisti, exhortor ut facias. Recte quippe verecundareris, ac te pigeret id agere, si vel semel voluisses, et me difficilem reperisses. Illud quoque dixeram, cum a te audissem, quod mendosissimis fatigareris codicibus, ut in nostris legeres, quos emendatiores posses ceteris invenire.

2. Quod autem petis, ut quæstionem Trinitatis,

la Trinité, c'est-à-dire de l'unité de la divinité et de la distinction des personnes, avec prudence et sagesse, pour que la lumière de mon savoir et de mon esprit, dites-vous, dissipe le nuage qui obscurcit votre intelligence, et pour qu'éclairés par le flambeau de mon génie, les yeux de votre cœur puissent voir ce qu'ils n'ont pu distinguer jusqu'à ce jour ; mais voyez avant tout si votre demande s'accorde avec le passage où, dans cette même lettre, vous dites qu'il faut plutôt comprendre la vérité par la foi que par la raison. « En effet, dites-vous, si la foi en la sainte Église dépendait des discussions et du raisonnement, et non d'une croyance inspirée par la piété, il n'y aurait que les philosophes et les orateurs qui pourraient arriver au bonheur éternel. Mais comme il a plu à Dieu, qui a choisi les faibles de ce monde pour confondre les forts, de sauver les croyants par la folie de la prédication, ce n'est pas tant la raison qu'il faut suivre dans la recherche des choses divines, que l'autorité des saints. » Considérez donc, d'après vos paroles, si, dans une chose où la foi est tout, vous ne devez pas suivre l'autorité des saints, plutôt que de me prier de vous l'expliquer par la raison. En effet, en cherchant à vous donner l'intelligence d'un si grand mystère, ce que je ne pourrais faire toutefois qu'avec l'aide de Dieu, que ferai-je sinon de vous expliquer par la raison ce qu'on doit chercher par la foi. Que si vous vous adressez à moi ou à un docteur quelconque, pour avoir l'intelligence de ce que vous croyez déjà, alors formulez autrement le principe que vous avez émis plus haut ; dites que sans rejeter la foi, vous désirez connaître par la lumière de la raison les choses auxquelles vous croyez déjà fermement.

3. Loin de nous, en effet, la pensée de croire que Dieu haïsse en nous cette faculté, par laquelle il nous a donné la prééminence sur tous les autres êtres vivants. Loin de nous, dis-je, la pensée de croire que la foi nous défend de chercher et de demander raison de ce que nous croyons, puisque nous ne pourrions pas même croire, si nous n'avions pas des âmes raisonnables ; mais dans les choses qui appartiennent à la doctrine du salut, et que nous ne sommes pas capables de concevoir par la raison, quoique nous puissions le devenir un jour, il faut que la raison soit précédée de la foi qui purifie le cœur et lui permet de soutenir le grand jour de la raison. C'est la raison même qui nous l'apprend, voilà pourquoi il a été dit avec justesse par le prophète : « Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas (*Isa.* VII, 9, selon les Septante). Par ces paroles, le prophète a distingué ces deux choses, la foi et la raison, et il nous a donné le conseil de croire d'abord pour pou-

hoc est de unitate divinitatis et discretione personarum, caute prudenterque discutiam, ut doctrinæ meæ, sicut dicis, ingeniique serenitas, ita nebulam vestræ mentis abstergat, ut quod nunc cogitare non potestis, intelligentiæ a me lumine declaratum quodammodo videre possitis : vide prius utrum ista petitio cum tua superiori definitione concordet. Superius quippe in eadem ipsa epistola, in qua hoc petis, apud temetipsum definisse te dicis, ex fide veritatem magis quam ex ratione percipi oportere. « Si enim fides, inquis, sanctæ Ecclesiæ ex disputationis ratione, et non ex credulitatis pietate apprehenderetur, nemo præter philosophos atque oratores beatitudinem possideret. Sed quia placuit, inquis, Deo, qui infirma hujus mundi elegit, ut confunderet fortia, per stultitiam prædicationis salvos facere credentes, non tam ratio requirenda, quam auctoritas est sequenda sanctorum. Vide ergo secundum hæc verba tua, ne potius debeas, maxime de hac re, in qua præcipue fides nostra consistit, solam sanctorum auctoritatem sequi, nec ejus intelligentiæ a me quærere rationem. Neque enim cum cœpero te in tanti hujus secreti intelligentiam utcumque introducere (quod nisi Deus intus adjuverit, omnino non potero) aliud disserendo facturus sum, quam rationem ut potero redditurus : quam si a me, vel a quolibet doctore non irrationabiliter flagitas, ut quod credis intelligas; corrige definitionem tuam, non ut fidem respuas, sed ut ea quæ fidei firmitate jam tenes, etiam rationis luce conspicias.

3. Absit namque ut hoc in nobis Deus oderit, in quo nos reliquis animantibus excellentiores creavit. Absit, inquam, ut ideo credamus, ne rationem accipiamus sive quæramus ; cum etiam credere non possemus, nisi rationales animas haberemus. Ut ergo in quibusdam rebus ad doctrinam salutarem pertinentibus, quas ratione nondum percipere valemus, sed aliquando valebimus, fides præcedat rationem, qua cor mundetur, ut magnæ rationis capiat et perferat lucem, hoc utique rationis est. Et ideo rationabiliter dictum est per Prophetam ; « Nisi credideritis non intelligetis » (*Isa.* VII, 9. sec. LXX). Ubi pro-

(*a*) Sic emendavimus ad Ms. unum Vaticanum ; legebatur enim in aliis codicibus, Absit inquam ne ideo credamus ut rationem, etc.

voir comprendre ensuite ce que nous croyons. Ainsi donc il a paru raisonnable que la foi précédât la raison. Et si ce qu'a dit le prophète n'est pas raisonnable, il faudrait que cela fût contre la raison ; que Dieu nous préserve d'avoir de telles pensées! Si donc il est raisonnable que, pour arriver à l'intelligence de certaines grandes vérités que nous ne pouvons pas encore concevoir, la foi précède la raison, il est logique de croire que quelque petite que soit la raison qui nous le persuade, cette raison précède la foi.

4. C'est pourquoi l'Apôtre S. Pierre nous recommande d'être toujours prêts à répondre à ceux qui nous demandent raison de notre foi et de notre espérance (I. *Pierr.* III, 15). Si un infidèle me demande la raison de ma foi et de mon espérance, et que je voie qu'il ne peut pas comprendre avant de croire, je lui en rendrai raison de manière à lui faire voir qu'il agit à contre-temps en demandant, avant d'avoir la foi, la raison des choses qu'il ne peut pas comprendre. Si, au contraire, c'est un fidèle qui demande la raison de ce qu'il croit déjà, afin de bien le comprendre, il faut examiner la capacité de son esprit, afin que selon les raisons qu'on lui donne, il puisse comprendre, autant qu'il en est capable, l'objet de sa foi, et ces raisons doivent être plus ou moins développées selon les degrés de son intelligence. Cependant jusqu'à ce qu'il parvienne à la plénitude et à la perfection de la connaissance, il ne doit pas s'écarter du chemin de la foi. C'est pour cela que l'Apôtre dit : « Si vous pensez autrement qu'il ne faut, Dieu vous éclairera. Cependant tenons-nous fermes dans la vérité à laquelle nous sommes déjà parvenus. » (*Philip.* III, 15). Or si nous sommes fidèles, nous sommes déjà par cela même entrés dans le chemin de la foi, et si nous y persistons sans nous en écarter, nous parviendrons non-seulement à l'intelligence des choses incorporelles et immuables, autant qu'il est possible d'y arriver dans cette vie, ce qui n'est pas donné à tous, mais encore au bonheur suprême de les contempler « face à face, » comme le dit l'Apôtre. Car les plus petits même, pourvu qu'ils marchent avec persévérance dans le chemin de la foi, parviennent à cette bienheureuse contemplation. D'autres, au contraire, quoique sachant déjà ce que c'est que cette nature invisible, immuable, incorporelle, mais refusant de suivre le chemin qui mène à cette éternelle béatitude, parce que Jésus-Christ crucifié qui en est la voie, leur paraît une folie, ne peuvent parvenir au sanctuaire de la paix et du repos dont la lumière arrive, il est vrai, jusqu'à leur esprit, mais comme par un reflet lointain.

5. Il y a certaines choses auxquelles nous n'ajoutons pas foi lorsqu'on nous les dit, et dont nous reconnaissons la vérité, quand on nous en a donné la raison, quoique nous ne pouvions

cul dubio discrevit hæc duo, deditque consilium, quo prius credamus, ut id quod credimus intelligere valeamus. Proinde ut fides præcedat rationem, rationabiliter visum est. Nam si hoc præceptum rationabile non est, ergo irrationabile est. absit. Si igitur rationabile est, ut ad magna quædam, quæ capi nondum possunt, fides præcedat rationem, procul dubio quantulacumque ratio quæ hoc persuadet, etiam ipsa antecedit fidem.

4. Propterea monet apostolus Petrus, paratos nos esse debere ad responsionem omni poscenti nos rationem, de fide et spe nostra : (I. *Pet.* III, 15.) quoniam si a me infidelis rationem poscit fidéi et spei meæ, et video quod antequam credat capere non potest, hanc ipsam ei reddo rationem, in qua si fieri potest, videat quam præpostere ante fidem poscat rationem earum rerum, quas capere non potest. Si autem jam fidelis rationem poscat, ut quod credit intelligat, capacitas ejus intuenda est, ut secundum rationem redditam sumat fidei suæ quantam potest intelligentiam ; majorem, si plus capit ; minorem, si minus : dum tamen quousque ad plenitudinem cognitionis perfectionemque perveniat, ab itinere fidei non recedat. Hinc est quod dicit Apostolus, « Et tamen si quid aliter scitis, id quoque vobis Deus revelabit : verumtamen in quod pervenimus, in eo ambulemus. » (*Phil.* III, 15 et 16.) Jam ergo si fideles sumus, ad fidei viam pervenimus, quam si non dimiserimus, non solum ad tantam intelligentiam rerum incorporearum et incommutabilium, quanta in hac vita capi non ab omnibus potest, verum etiam ad summitatem contemplationis, quam dicit Apostolus, « facie ad faciem, » (I. *Cor.* XIII, 12.) sine dubitatione perveniemus. Nam quidam etiam minimi, et tamen in via fidei perseverantissime gradientes, ad illam beatissimam contemplationem perveniunt : quidam vero quid sit natura invisibilis, incommutabilis, incorporea, utcumque jam scientes, et viam quæ ducit ad tantæ beatitudinis mansionem, quoniam stulta illis videtur, quod est Christus crucifixus, tenere recusantes ad quietis ipsius penetrale, cujus jam luce mens eorum velut in longinqua radiante perstringitur, pervenire non possunt.

5. Sunt autem quædam, quæ cum audierimus, non

pas les croire auparavant. Ainsi les infidèles refusent de croire aux miracles de Dieu, parce qu'ils n'en voient pas la cause et la raison. Et cependant il y a des choses dont on ne pourrait rendre raison, et qui ont cependant leur raison d'être. En effet, est-il dans la nature quelque chose que Dieu ait fait sans raison? Mais il est nécessaire et même utile que la raison de quelques-unes de ses œuvres merveilleuses, reste cachée, de peur que la connaissance n'en avilisse la grandeur dans l'esprit des hommes, qui finiraient par ne plus y trouver de charme. Car il y a des gens et même un grand nombre, sur lesquels l'admiration des choses qu'ils ne connaissent pas, fait plus d'effet que la connaissance même des causes, qui, une fois découvertes, cessent d'être merveilleuses pour eux. Il est donc nécessaire qu'ils soient conduits à la foi des choses invisibles par des miracles visibles afin que purifiés par la charité et familiarisés avec la vérité, ils cessent d'admirer ce qui leur paraissait d'abord digne d'admiration. Il en est de même au théâtre, un danseur de corde nous émerveille, les musiciens nous font seulement plaisir; les tours de force du funambule nous frappent d'étonnement, la musique nous cause un plaisir qui nous charme et nous attache.

6. Ce que je viens de vous dire est pour vous faire arriver, par la foi, à l'amour et au désir de l'intelligence, à laquelle la vraie raison conduit, et la foi prépare notre cœur. Car il y a une raison par laquelle on a voulu persuader que dans la Trinité qui est Dieu, le Fils n'est pas co-éternel au Père, ou que le Saint-Esprit est d'une autre substance et dissemblable en quelque partie, et par cela même inférieur aux deux personnes; comme il est aussi une autre raison qui prétend que le Père et le Fils sont de même substance, mais non le Saint-Esprit. Cette première comme cette deuxième raison ont pu être alléguées, mais comme elles sont fausses il faut s'en garder et les détester, car si c'était la vraie raison, elle ne serait pas tombée dans un tel égarement. C'est pourquoi de même qu'il ne faut pas rejeter toute espèce de discours, parce qu'il s'en trouve de faux, de même il ne faut pas rejeter la raison, parce qu'on en rencontre quelquefois une fausse. J'en dirai autant de la sagesse. Il ne faut pas abandonner la sagesse, parce que il y a une fausse sagesse, qui regarde comme une folie, Jésus-Christ crucifié, Jésus-Christ qui est la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu. C'est pour cela qu'il a plu à Dieu d'opposer à cette fausse sagesse la folie de la prédication, pour sauver les croyants; (*Corinth.* I, 24); car ce qui vient de Dieu et qui paraît une folie, est plus sage que la sagesse des hommes (*Ibid*, 25). Voilà ce qui n'a pu être persuadé à quelques-uns des philosophes et des orateurs, qui ne suivaient pas la véritable voie, mais celle qui n'avait que l'apparence de

eis accommodamus fidem, et ratione nobis reddita vera esse cognoscimus, quæ credere non valemus. Et universa Dei miracula ideo ab infidelibus non creduntur, quia eorum ratio non videtur. Et revera sunt, de quibus ratio reddi non potest, non tamen non est. Quid enim est in rerum natura, quod irrationabiliter fecerit Deus? Sed quorumdam mirabilium operum ejus, etiam expedit tantisper occultam esse rationem, ne apud animos fastidio languidos, ejusdem rationis cognitione vilescant. Sunt enim, et multi sunt, qui plus tenentur admiratione rerum quam cognitione causarum, ubi miracula mira esse desistunt, et opus est eos ad invisibilium fidem visibilibus miraculis excitari, ut caritate purgati, eo perveniant, ubi familiaritate veritatis mirari desistant. Nam et in theatris homines funambulum mirantur, musicis delectantur: in illo stupet difficultas; in his retinet pascitque jocunditas.

6. Hæc dixerim, ut fidem tuam ad amorem intelligentiæ cohorter, ad quam ratio vera perducit, et cui fides animum præparat. Nam illa quæ persuasit, in ea Trinitate quæ est Deus, Filium Patri non esse coæternum, vel alterius esse substantiæ, atque aliqua parte dissimilem, et eo modo inferiorem Spiritum sanctum; itemque illa quæ persuasit, Patrem et Filium unius ejusdemque, Spiritum vero sanctum alterius esse substantiæ, non ideo quia ratio est, sed quia falsa ratio est, cavenda et detestanda dicenda est. Nam si ratio vera esset, non utique errasset. Quapropter sicut non ideo debes omnem vitare sermonem, quia est et sermo falsus; ita non debes omnem vitare rationem, quia est et falsa ratio. Hoc et de sapientia dixerim. Neque enim propterea sapientia vitanda est, quia est et falsa sapientia, cui stultitia est Christus crucifixus, qui est Dei Virtus, et Dei Sapientia: et ideo per hanc stultitiam prædicationis placuit Deo salvos facere credentes; (I. *Cor.* I, 24.) quoniam quod stultum est Dei, sapientius est hominibus. (*Ibid.* 25.) Hoc quibusdam philosophorum et oratorum, non veram viam, sed veri similem sectantibus, et in ea seipsos aliosque fallentibus, persuaderi non potuit, quibusdam vero eorum

la vérité et dans laquelle ils égaraient les autres en s'égarant eux-mêmes. Quelques autres au contraire, en ont été convaincus. Pour ceux-là, Jésus-Christ crucifié n'a été ni une folie ni un scandale. Parmi eux sont les Juifs et les Grecs qui, appelés à la foi, vénèrent le Christ comme étant la vertu et la sagesse de Dieu. Ceux qui ont marché dans cette voie, c'est-à-dire dans la foi de Jésus-Christ crucifié, et qui, par la grâce de Dieu, ont compris la droiture et l'excellence de sa doctrine, orateurs ou philosophes, n'importe, tous ont avoué que les pauvres pêcheurs qui les avaient précédés dans cette voie, leur ont été bien supérieurs, non-seulement par la fermeté inébranlable de leur foi, mais encore par la parfaite intelligence de la vérité. En effet, après avoir appris que ce qui était folie et faiblesse aux yeux du monde, avait été choisi pour en confondre la force et la sagesse, après avoir reconnu la fausseté de leur propre sagesse et la faiblesse de leur supériorité, couverts d'une salutaire confusion, ils se sont faits eux-mêmes faibles et insensés, afin que par ce qui paraît folie et faiblesse de la part de Dieu, et qui pourtant est bien supérieur à la force et à la sagesse des hommes, ils pussent au milieu de ces faibles et insensés élus de Dieu, acquérir la vraie sagesse et la force réelle.

Chapitre II. — 7. N'est-ce pas seulement quand la lumière de la véritable raison commence à éclairer notre foi et notre piété, que nous ne balançons pas à rejeter comme idolâtrie, toutes ces vaines images, que par suite de l'habitude des choses visibles, la faiblesse de la pensée humaine créait dans notre esprit? N'est-ce pas alors que nous n'osons plus croire que la Trinité, que nous adorons comme un principe invisible, incorporel, et immuable, forme comme trois masses vivantes qui, quelque grandeur et quelque beauté que nous leur supposions, seraient toujours bornées à un certain espace particulier pour chacune, malgré leur voisinage et leur contiguité; soit qu'on se les figure placées, l'une au milieu, les deux autres à ses côtés; soit qu'on se les représente en forme de triangle, de manière que toutes les trois se touchent, et ainsi ne soient pas séparées l'une de l'autre? N'est-ce pas cette raison qui ne nous permet pas d'admettre, qu'indépendamment de ces trois personnes circonscrites de tous côtés dans des limites déterminées, quelque grandes que nous puissions nous les figurer, il y a une quatrième divinité qui ne ressemble pas aux trois autres, mais qui pourtant leur est commune, étant comme leur principe de vie, résidant toute entière dans les trois ensemble et dans chacune séparément, de manière qu'on puisse dire que par ce principe divin qui anime ces trois personnes, elles ne font qu'un seul et même Dieu? N'est-ce pas encore cette même raison, qui ne nous permet pas de croire que ces trois personnes ne sont nulle

potuit. Et quibus potuit, neque scandalum est Christus crucifixus, neque stultitia : in iis enim sunt, quibus vocatis Judæis et Græcis, Dei Virtus est et Dei Sapientia. In qua via, id est in cujus Christi crucifixi fide, qui ejus rectitudinem per Dei gratiam comprehendere potuerunt, etsi philosophi appellati sunt sive oratores, profecto humili pietate confessi sunt, sibi longe excellentius in ea fuisse prævios piscatores, non solum credendi firmissimo robore, verum etiam intelligendi certissima veritate. Cum enim didicissent, ad hoc electa stulta esse mundi et infirma, ut fortia et sapientia confunderentur, seque cognovissent fallaciter sapere, et imbecilliter prævalere; confusi salubriter, facti sunt stulti et infirmi, ut per stultum et infirmum Dei, quod sapientius et fortius est hominibus, inter electa stulta et infirma fierent veraciter sapientes, et efficaciter fortes.

Caput II. — 7. Cui autem nisi verissimæ rationi fidelis pietas erubescit, ut quamdam idololatriam, quam in corde nostro ex consuetudine visibilium constituere conatur humanæ cogitationis infirmitas, non dubitemus evertere; nec audeamus credere, ita esse Trinitatem, quam invisibilem et incorpoream atque incommutabilem colimus, quasi tres quasdam viventes moles, licet maximas et pulcherrimas, suorum tamen spatiis propriis terminatas, et sibimet in suis locis contigua propinquitate cohærentes, sive una earum sit in medio constituta, ut duas dirimat sibi ex lateribus singulis junctas, sive in modum trigoni duas ceteras unaquæque contingat, ut nulla ab aliqua separetur; earumque trium tantarum ac talium personarum, licet in grandi valde, molibus tamen a summo et imo et circumquaque terminatarum, unam esse divinitatem aliquam quartam, nec talem qualis est una ex illis, sed communem omnibus tanquam (a) numen omnium, et in omnibus et in singulis totum, per quam unam divinitatem dicatur eadem Trinitas unus Deus; ejus tres personas nus-

(a) Lov. tanquam unum omnium. At Mss. habent hic, numen.

part ailleurs que dans le Ciel, comme personnes, tandis que leur divinité ne serait absente d'aucun lieu mais serait présente partout. Cette même raison éclairée par la foi affirme avec vérité que Dieu est au ciel et sur la terre par la divinité commune aux trois personnes; elle ne se permet pas de dire que le Père, le Fils ou le Saint-Esprit sont sur la terre seulement puisque le ciel est le trône de la Trinité (1). C'est donc lorsque la vraie raison commence à détruire en nous toutes ces vaines fictions enfantées par une pensée charnelle, que par le secours de Celui qui nous éclaire intérieurement, et qui ne peut pas habiter dans nos cœurs avec de telles images, que nous nous empressons de les rejeter de notre foi, et de les briser en quelque sorte, pour qu'il ne reste pas la moindre trace et la moindre poussière de ces fantastiques imaginations.

8. C'est pourquoi si la foi qui nous donne la piété, n'avait pas précédé dans notre cœur la raison dont les avertissements extérieurs aidés par la lumière de la vérité dont Dieu nous éclaire intérieurement, nous font voir la fausseté de ces opinions, c'est en vain qu'on nous présenterait la vérité quelque évidente quelle fût en elle-même. La foi ayant fait son office, la raison qui vient après découvre quelques-unes des choses quelle cherchait. Il faut donc préférer à la fausse raison, non-seulement la vraie raison qui nous fait comprendre ce que nous croyons, mais encore la foi même des choses que nous ne comprenons pas encore. En effet, il vaut mieux croire ce qui est vrai, quoique nous ne l'ayons pas encore vu, que de prendre pour la vérité, ce qui est faux. Car la foi a des yeux par lesquels elle reconnaît, en quelque sorte, la vérité de ce qu'elle ne voit pas encore, et qui lui permettent de reconnaître d'une manière certaine, qu'elle ne voit pas encore ce qu'elle croit déjà. C'est pourquoi celui qui, éclairé par la vraie raison, comprend ce qu'il croyait seulement, est dans une condition meilleure que celui qui en est encore à désirer de comprendre ce qu'il croit. Mais s'il ne le désire pas, et pense qu'il faille se borner à croire ce que l'on doit comprendre, il ignore quelle est la fin et l'utilité de la foi. Car de même que la foi qui a pour base la piété, ne peut exister sans l'espérance et la charité, de même l'homme fidèle doit croire ce qu'il ne voit pas encore, de manière à espérer et à aimer le voir.

9. Il y a des choses visibles que le temps a emportées dans son cours, et qui ne peuvent être atteintes que par la foi, parce qu'on n'espère plus les voir, mais on y croit comme à

(1) Ici commence dans les anciennes éditions la lettre 85e.

quam esse nisi in cœlis, illam vero divinitatem nusquam non esse, sed ubique præsentem : ac per hoc recte quidem dici, Deum et in cœlo esse et in terra, propter illam divinitatem quæ ubique est, tribusque communis; non autem recte dici, Patrem esse in terra vel Filium vel Spiritum sanctum, cum huic Trinitati sedes nonnisi in cœlo sit. Istam (*Alias epistola* LXXXV. *ab hoc verbo incipiebat : Cogitationis* etc.) cogitationis carnalis compositionem vanumque figmentum ubi vera ratio labefactare incipit, continuo illo intus adjuvante atque illuminante, qui cum talibus idolis in cordibus nostris habitare non vult, ita ista confringere, atque a fide nostra quodammodo excutere festinamus, ut ne pulverem quidem ullum talium phantasmatum illic remanere patiamur.

8. Quamobrem nisi rationem disputationis, qua forinsecus admoniti, ipsa intrinsecus veritate lucente, hæc falsa esse perspicimus, fides in corde nostro antecessisset, quæ nos indueret pietate, nonne incassum quæ vera sunt audiremus? Ac per hoc quoniam id quod ad eam pertinebat fides egit, ideo subsequens ratio aliquid eorum quæ inquirebat invenit. Falsæ itaque rationi, non solum ratio vera, qua id quod credimus intelligimus, verum etiam fides ipsa rerum nondum intellectarum sine dubio præferenda est. Melius est enim quamvis nondum visum, credere quod verum est, quam putare te verum videre quod falsum est. Habet namque fides oculos suos, quibus quodammodo videt verum esse, quod nondum videt, et quibus certissime videt, nondum se videre quod credit. Porro autem qui vera ratione jam quod tantummodo credebat intelligit, profecto præponendus est ei, qui cupit adhuc intelligere quod credit : si autem nec cupit, et ea, quæ intelligenda sunt, credenda tantummodo existimat, cui rei fides prosit ignorat. Nam pia fides sine spe et sine caritate esse non vult. Sic igitur homo fidelis debet credere quod nondum videt, ut visionem et speret et amet.

9. Et visibilium quidem rerum præteritarum, quæ temporaliter transierunt, sola fides est; quoniam non adhuc videnda sperantur, sed facta et transacta creduntur; (I. *Pet.* III, 18.) sicut est illud, quod

des faits passés et accomplis (*Pierr.* III, 18.) C'est ainsi que nous croyons que Jésus-Christ est mort une fois pour nos péchés, qu'il est ressuscité, qu'il ne mourra plus, et que désormais la mort n'aura plus d'empire sur lui. (*Rom.* XIV, 9 et VI, 9.) Il y a aussi des choses qui ne sont point encore, mais qui arriveront, comme la résurrection de nos corps spirituels. Nous croyons à ces faits, sans toutefois qu'il soit possible de les montrer. Enfin, il y a des choses qui ne passent pas, qui ne seront pas, mais qui demeurent éternelles. Parmi ces dernières, les unes sont invisibles, comme la justice et la sagesse, les autres visibles, comme le corps immortel de Jésus-Christ. Pour les choses invisibles, c'est les voir que de les comprendre, et par cela même on les voit conformément à leur nature, et quand on les voit, elles sont beaucoup plus certaines que celles qu'on atteint par les sens corporels. On les appelle invisibles par ce qu'on ne peut pas les voir par les yeux du corps. Pour les choses visibles qui sont éternelles, les yeux mortels peuvent les apercevoir quand elles sont présentes. C'est ainsi que Notre-Seigneur se montra à ses disciples après sa résurrection, comme après son ascension à l'apôtre saint Paul et au diacre saint Etienne. (*Actes* I. — *Mathieu* XVI. — *Marc* XVI. — *Luc* XXIV. — *Jean* XX et XXI. — *Actes* IX-4. — *Actes* VII, 55.)

10. A l'égard des choses visibles et qui doivent subsister éternellement, nous y croyons, et nous espérons les voir un jour quoiqu'elles ne nous soient pas démontrées. Nous n'avons pas besoin, pour les comprendre, du moindre effort de notre raison ou de notre intelligence, si ce n'est pour distinguer plus facilement les choses visibles de celles qui ne le sont pas; et lorsque par la pensée nous cherchons à nous figurer ce qu'elles sont, nous voyons assez qu'elles ne nous sont pas encore connues comme elles doivent l'être. En effet, quand je pense à Antioche que je ne connais pas, je n'y pense pas comme à Carthage que je connais. Antioche n'est qu'une vision de ma pensée, Carthage est pour moi un souvenir. Cependant je ne doute pas plus de l'une que de l'autre. Je crois à l'une d'après de nombreux témoignages, je crois à l'autre d'après mes propres yeux. Mais la justice et la sagesse et toutes les choses de cette nature, nous ne nous les imaginons pas autrement que notre esprit les voit. L'esprit et la raison suffisent pour nous faire voir et comprendre les choses invisibles. Elles nous apparaissent sans figures, sans formes corporelles, sans linéaments, ni configuration de membres, sans lieux qui les contiennent, sans limites, sans espaces finis ou infinis. Cette lumière elle-même par laquelle nous distinguons toutes ces choses, à la faveur de laquelle nous croyons ce qui

Christus semel pro peccatis nostris mortuus est et resurrexit, nec jam moritur, et mors ei ultra non dominabitur. (*Rom.* XIV, 9; VI, 9.) Ea vero quæ nondum sunt, sed futura sunt, sicut nostrorum spiritalium corporum resurrectio, ita creduntur ut etiam videnda sperentur : sed ostendi modo, nullo possunt modo. Quæ vero ita sunt ut neque prætereant, neque futura sint, sed æterna permaneant, partim sunt invisibilia, sicut justitia, sicut sapientia; partim visibilia, sicut Christi immortale jam corpus : sed invisibilia intellecta conspiciuntur, ac per hoc et ipsa modo quodam sibi congruo videntur : et cum videntur, multo certiora sunt quam ea, quæ corporis sensus adtingit ; sed ideo dicuntur invisibilia, quia oculis istis mortalibus videri omnino non possunt. At illa quæ visibilia sunt permanentia, possunt, si ostendantur, etiam his mortalibus oculis conspici, sicut se Discipulis post resurrectionem Dominus ostendit, sicut etiam post ascensionem apostolo Paulo et Stephano diacono. (*Act.* I; *Matt.* XXVIII; *Mar.* XVI; *Lucæ.* XXIV; *Joan.* XX; et cap. XXI; *Act.* IX, 4. *Act.* VII, 55.

10. Proinde ista visibilia permanentia ita credimus, ut etiamsi non demonstrentur, speremus ea nos quandoque visuros; nec ea conemur ratione vel intellectu comprehendere, nisi ut ea, quia visibilia sunt, ab invisibilibus distinctius cogitemus : et cum cogitatione qualia sint imaginamur, satis utique novimus ea nobis nota non esse. Nam et Antiochiam cogito incognitam, sed non sicut Carthaginem cognitam. Illam quippe visionem cogitatio mea fingit, hanc recolit; nequaquam tamen dubito, sive quod de illa testibus multis, sive quod de ista meis adspectibus credidi. Justitiam vero et sapientiam et quidquid ejusmodi est, non aliter imaginamur, aliter contuemur, sed hæc invisibilia simplici mentis atque rationis intentione intellecta conspicimus, sine ullis formis et molibus corporalibus, sine ullis liniamentis figurisque membrorum, sine ullis localibus sive finibus sive spatiis infinitis. Ipsumque lumen, quo cuncta ista discernimus, in quo nobis satis apparet quid credamus incognitum, quid cognitum teneamus, quam formam corporis recordemur, quam cogitatione fingamsu,

nous est inconnu, et qui nous donne et confirme la certitude de ce que nous connaissons ; cette lumière par laquelle nous nous rappelons la forme des corps que nous avons vus, ainsi que celle des corps que crée notre imagination ; cette lumière qui nous permet de distinguer ce que les sens peuvent atteindre, de ce que l'esprit peut se figurer de semblable aux corps, qui nous montre ce que l'intelligence peut atteindre avec certitude, quoique sans aucune ressemblance avec les natures corporelles ; cette lumière enfin au moyen de laquelle nous pouvons juger et distinguer toutes ces choses, n'est pas, comme l'éclat du soleil ou de tout autre corps lumineux, répandue dans tous les lieux, dans tous les espaces. Ce n'est pas par une clarté visible qu'elle illumine notre âme, mais c'est par les rayons invisibles et ineffables de l'intelligence. Elle est pour nous aussi certaine que les choses dont elle nous donne la certitude, et qu'elle nous fait voir à sa clarté.

11. Il y a donc trois espèces de choses visibles. La première comprend, tout ce qui est corporel, comme le ciel et la terre et tout ce qu'ils renferment, et que nos sens peuvent voir et atteindre. La seconde comprend les images des corps, comme les choses qui sont produites par la pensée et l'imagination, soit que nous nous les rappelions, soit que nous cherchions à les retracer à notre souvenir. Telles sont aussi les visions que nous avons dans les songes ou dans quelque extase de l'âme, toutes choses qui nous apparaissent avec une idée de lieux et d'étendue. La troisième espèce, différente des deux autres, comprend non-seulement ce qui n'est point corps, mais même ce qui n'a rien de semblable au corps, comme la sagesse qui ne peut être perçue que par l'intelligence, et dont la lumière seule nous permet de juger sainement de tout le reste. Dans laquelle de ces trois espèces faut-il placer ce que nous voulons connaître, la Trinité ? Certainement dans l'une d'elles, ou bien dans aucune. Si c'est dans l'une d'elles, ce doit être nécessairement dans celle qui l'emporte sur les deux autres, c'est-à-dire dans la sagesse. Que si la sagesse est en nous comme un don de Dieu, elle est nécessairement bien moindre que la suprême et immuable sagesse de Dieu même, car celui qui donne ne peut pas être inférieur à ce qu'il donne. Mais si notre sagesse n'est qu'un rayon et un reflet de la sienne, autant que nous pouvons la concevoir dans un miroir et en énigme, nous devons la distinguer de toute espèce de corps, et de tout ce qui peut même ressembler à des corps.

12. Si nous croyons que la Trinité ne puisse être placée dans aucune de ces trois choses, et qu'elle soit tellement invisible qu'elle ne puisse être perçue même par l'intelligence, combien

quid corporis sensus adtingat, quid imaginetur animus simile corpori, quid certum et omnium corporum dissimilimum intelligentia contempletur : hoc ergo lumen ubi hæc cuncta dijudicantur, non utique, sicut hujus solis et cujusque corporei luminis fulgor, per localia spatia circumquaque diffunditur, mentemque nostram quasi visibili candore illustrat, sed invisibiliter et ineffabiliter, et tamen intelligibiliter lucet, tamque nobis certum est, quam nobis efficit certa, quæ secundum ipsum cuncta conspicimus.

11. Cum igitur tria sint rerum genera quæ videntur, unum corporalium, sicut hoc cœlum et hæc terra, et quidquid in eis corporeus sensus cernit et tangit ; alterum simile corporalibus, sicut sunt ea quæ spiritu cogitata imaginamur, sive recordata vel (a) oblita quasi corpora contuemur, unde sunt etiam visiones quæ vel in somnis, vel in aliquo mentis excessu, his quasi localibus quantitatibus ingeruntur ; tertium ab utroque discretum, quod neque sit corpus, neque ullam habeat similitudinem corporis, sicut est sapientia, quæ mente intellecta conspicitur, et in cujus luce de his omnibus veraciter judicatur ; in quo istorum genere credendum est esse istam, quam nosse volumus, Trinitatem ? Profecto aut in aliquo, aut in aliquo, aut in nullo. Si in aliquo, eo utique quod est aliis duobus præstantius, sicut est sapientia ; quod si donum ejus in nobis est, et minus est quam illa summa et incommutabilis, quæ Dei Sapientia dicitur, puto quod non debemus dono suo inferius cogitare donantem : si autem aliquis splendor ejus in nobis est, quæ nostra sapientia dicitur, quantumcumque ejus per speculum et in ænigmate capere possumus, oportet eam et ab omnibus corporibus, et ab omnibus corporum similitudinibus secernamus.

12. Si autem in nullo istorum genere putanda est ista Trinitas, et sic est invisibilis, ut nec mente videatur ; multo minus de illa hujusmodi opinionem habere debemus, ut eam rebus corporalibus vel corpo-

(a) Lov. oblata. At Mss. oblita

moins devons-nous croire qu'elle ressemble aux choses corporelles ou à leurs images. Ce n'est pas, en effet, par la beauté et la grandeur de la masse qu'elle est au-dessus des corps, mais par la différence totale de sa nature. Et si elle est au-dessus de toute comparaison avec les biens de notre âme tels que : la sagesse, la justice, la charité, la chasteté, et les autres biens que nous n'estimons pas d'après la masse et l'étendue, et que notre esprit ne se représente pas sous une forme corporelle, mais que notre intelligence dégage de toute espèce de corps et de ressemblance corporelle, quand nous voulons nous en former une juste idée ; combien moins cette Trinité peut-elle être comparée à toute espèce d'étendue et de qualité corporelle ? Nous ne devons pas cependant la regarder entièrement comme au-dessus de la portée de notre intelligence. L'Apôtre lui-même le témoigne en ces termes : « Par la création du monde, les perfections invisibles de Dieu et même sa puissance éternelle et sa divinité, sont devenues comme visibles à l'intelligence. » (*Rom.* I, 20.) Or, la Trinité ayant fait l'âme et le corps, est certainement bien supérieure à l'un et à l'autre. C'est pourquoi si, par la pensée et l'intelligence, nous pouvons connaître l'âme, et surtout l'âme humaine raisonnable, intellectuelle, faite à l'image de la Trinité ; si ce que notre âme a de plus grand, c'est-à-dire l'intelligence elle-même, n'est pas au-dessus de la portée de notre esprit, et que nous puissions la comprendre par la pénétration de notre intelligence même, il n'est peut-être pas déraisonnable d'essayer, avec l'aide de Dieu, de l'élever jusqu'à la conception de son créateur. Si elle se manque à elle-même et succombe dans cet effort, qu'elle se contente alors d'une foi humble et pieuse, tant qu'elle est dans ce pélérinage, qui l'éloigne du Seigneur jusqu'à ce que la promesse faite à l'homme, s'accomplisse par celui « qui peut, » comme dit l'Apôtre, « faire plus que nous ne pouvons demander ni comprendre. » (*Ephes*, III. 20.)

CHAPITRE III.—13. Cela étant, je désire que vous lisiez d'abord tous les nombreux ouvrages que j'ai déjà écrits, concernant cette question. Je voudrais même que vous pussiez lire ceux que j'ai entre les mains, et que la grandeur d'un sujet si difficile ne m'a pas encore permis d'achever. Présentement croyez avec une foi inébranlable, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont la Trinité, et ne forment cependant qu'un seul et même Dieu ; qu'il n'y a pas une quatrième divinité qui leur soit commune, et que cette Trinité que nous adorons est l'indivisible et ineffable Trinité. Croyez que le Père seul a engendré le Fils, que le Fils seul a été engendré par le Père, et que le Saint-Esprit est l'esprit du Père et du Fils. Si lorsque vous pensez à ce mystère, quelqu'image corporelle se présente à votre esprit, chassez-la bien loin de vous, désavouez-la, méprisez-la, rejetez-la,

ralium rerum imaginibus similem esse credamus. Non enim corpora pulchritudine molis aut magnitudine superat, sed dissimilitudine ac disparilitate naturæ : et si discreta est a comparatione bonorum animi nostri, qualia sunt sapientia, justitia, caritas, castitas, et cetera talia, quæ profecto mole corporis non pendimus, nec eorum quasi corporeas formas cogitatione figuramus, sed ea quando recte intelligimus, sine aliqua corpulentia vel similitudine corpulentiæ in luce mentis adspicimus ; quanto est ab omnium qualitatum et quantitatum corporalium comparatione discretior? Non eam tamen a nostro intellectu omninò abhorrere Apostolus testis est, ubi ait, « Invisibilia enim a constitutione mundi, per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque ejus virtus ac divinitas.» (*Rom*. I,20.) Ac per hoc cum eadem Trinitas fecerit et corpus et animam, sine dubitatione est utroque præstantior. Anima itaque considerata, maxime humana et rationalis atque intellectualis, quæ ad ejus imaginem facta est, si cogitationes nostras et intelligentias non evicerit, sed ejus quod habet præcipuum, id est ipsam mentem atque intelligentiam mente atque intelligentia potuerimus apprehendere, non erit fortassis absurdum, ut eam ad suum quoque Creatorem intelligendum, ipso adjuvante meditemur adtollere. Si autem in seipsa deficit, sibique succumbit, pia fide contenta sit quamdiu peregrinatur a Domino, donec fiat in homine quod promissum est, faciente illo « qui potens est, » sicut ait Apostolus, « facere supra quam petimus aut intelligimus.» (*Eph*. III,20.)

CAPUT III. — 13. Quæ cum ita sint, interim volo ut legas ea, quæ ad istam quæstionem pertinentia jam multa conscripsimus ; illa etiam, quæ in manibus habemus, et propter magnitudinem tam difficilis quæstionis, nondum possumus explicare. Nunc vero tene inconcussa fide, Patrem et Filium et Spiritum sanctum esse Trinitatem, et tamen unum Deum ; non quod sit eorum communis quasi quarta divinitas, sed quod sit ipsa ineffabilis et inseparabilis Trinitas. Patremque solum genuisse Filium, Filiumque solum a Patre genitum, Spiritum vero Sanctum et Patris

fuyez-la, car avant de pouvoir connaître ce que Dieu est, c'est déjà beaucoup de savoir ce qu'il n'est pas. Aimez beaucoup à comprendre; car les Saintes-Ecritures elles-mêmes qui nous conseillent la foi avant l'intelligence des grandes choses, ne vous seraient d'aucune utilité, si vous ne compreniez pas parfaitement. En effet, tous les hérétiques qui admettent l'autorité des Ecritures, croient les suivre, tandis qu'ils ne suivent que leurs propres erreurs, et ce qui les fait hérétiques, ce n'est pas parce qu'ils les méprisent, mais parce qu'ils ne les comprennent pas.

14. Pour vous, mon cher fils, priez Dieu fortement et fidèlement de vous donner la grâce de comprendre, afin que les enseignements qui vous seront donnés par la bouche d'un maître et d'un docteur, puissent vous être profitables. « Car celui qui plante, n'est rien, ni celui qui nous arrose, mais c'est Dieu seul qui donne l'accroissement. » *(Corinth.* III, 7.) Quand nous lui disons : « Notre Père qui êtes aux cieux » *(Matt.* VI, 9.) ce n'est pas parce qu'il est ici et non là, lui qui est tout entier partout, et qui remplit tout de sa présence incorporelle; mais ce que nous voulons dire par ces paroles, c'est qu'il habite en ceux dont il soutient la piété, et ceux-là surtout sont dans les cieux. C'est, en effet, déjà là que nous habitons, et que nous conversons, si c'est avec vérité que dans la célébration des mystères, notre bouche répond que notre cœur est en haut. Quand bien même nous entendrions dans un sens charnel, ce passage de l'Ecriture : « Le Ciel est mon trône et la terre l'escabeau de mes pieds » (*Isaïe* LXVI, 1) nous devrions cependant croire que Dieu est ici et là, bien que, selon ces paroles, il ne soit ni tout entier sur la terre, puisqu'il n'y aurait que ses pieds, ni tout entier au ciel, puisqu'il n'y aurait que la partie supérieure de son corps. Nous devons également repousser toute pensée charnelle pour comprendre cet autre passage : « C'est lui qui a mesuré le ciel avec sa main, et la terre entre ses doigts ? » *(Isaïe* XL, 12) Qui pourrait, en effet, s'asseoir sur sa main et poser ses pieds dans un espace aussi petit que celui qui peut tenir entre ses doigts ? A moins que notre imagination charnelle n'aille non-seulement jusqu'à donner à Dieu des membres humains, mais encore à lui supposer une forme monstrueuse, dans laquelle la paume de sa main serait plus large que ses reins, et ses doigts plus étendus que le creux de ses deux mains ensemble ? La contradiction qui règne dans ces paroles, à les prendre dans un sens charnel, nous avertit de comprendre les choses spirituelles autrement que la bouche ne saurait les exprimer.

et Filii esse Spiritum. Et quidquid tibi, cum ista cogitas, corporeæ similitudinis occurrerit, (*a*) abige, abnue, nega, respue, abjice, fuge. Non enim parva est inchoatio cognitionis Dei, si antequam possimus nosse quid sit, incipiamus jam nosse quid non sit. Intellectum vero valde ama; quia et ipsæ Scripturæ sanctæ, quæ magnarum rerum ante intelligentiam suadent fidem, nisi eas recte intelligas, utiles tibi esse non possunt. Omnes enim hæretici, qui eas in auctoritate recipiunt, ipsas sibi videntur sectari, cum suos potius sectentur errores; ac per hoc non quod eas contemnant, sed quod eas non intelligant, hæretici sunt.

14. Tu autem carissime, ora fortiter et fideliter, ut det tibi Dominus intellectum, ac sic ea, quæ forinsecus adhibet diligentia præceptoris sive doctoris, possint esse fructuosa : Quoniam « neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus : » (I. *Cor.* III, 7.) cui dicimus, « Pater noster qui es in cœlis; » (*Matt.* VI, 9.) non quia ibi est, et hic non est, qui præsentia incorporea ubique est totus, sed quia in eis habitare dicitur, quorum pietati adest, et hi maxime in cœlis sunt; ubi etiam nostra conversatio est, si nos os nostrum veraciter sursum cor habere respondeat. Nam et si carnaliter acceperimus quod scriptum est, « Cœlum mihi sedes est, terra autem scabellum pedum meorum; » (*Isa* LXVI, 1.) et ibi et hic eum esse credere debemus : quamvis non totum ibi, quia hic essent pedes; nec totum hic, quia ibi essent superiores corporis partes. Quam cogitationem carnalem, rursum illud nobis excutere, quod de illo scriptum est, potest, « Qui cœlum mensus est palmo, et terram pugillo. » (*Isa.* XL, 12.) Quis enim sedeat in spatio palmi sui, aut in tanto loco pedes ponat, quantum ejus pugnus apprehendit? Nisi forte in tantum caro vana progreditur, ut ei parum sit humana membra substantiæ Dei tribuere, si ea non etiam monstruosa confingat, ubi palmus lumbis, et pugillus ambabus palmis conjunctis, sit latior. Sed hæc dicuntur, ut cum sibi non conveniunt quæ carnaliter audimus, eis ipsis admoniti, ineffabiliter spiritualia cogitemus.

(*a*) In Mss deest, abige.

15. Quoique nous ne puissions nous représenter que, sous une forme humaine, le corps du Seigneur s'élevant du sépulcre vers le ciel, nous ne devons pas croire pour cela qu'il est assis à la droite du Père, de manière que le Père paraisse assis à sa gauche ; car dans cette béatitude qui surpasse toute pensée humaine, la droite seule existe, et c'est une même droite, c'est-à-dire le nom de la même béatitude. De même lorsque le Christ, après la résurrection, dit à Marie « Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père » (1) (*Jean* xx, 17), il ne faut pas prendre ces paroles dans le sens absurde, qu'après son ascension le Seigneur ait voulu être touché par des femmes, et qu'avant de monter au ciel, il se soit laissé toucher par des hommes. Quand il parla ainsi à Marie, qui est la figure de l'Eglise, il a voulu faire comprendre qu'il ne serait véritablement monté vers son Père, que lorsqu'elle l'aurait reconnu égal au Père. C'est dans un tel sentiment de foi, qu'on peut le toucher d'une manière profitable à son salut; mais non en croyant qu'il est seulement ce qu'il a paru sous une forme charnelle. C'est ainsi que l'a touché l'hérétique Photin (1), qui n'a vu qu'un homme en Jésus-Christ.

16. Et si on peut interprêter ces paroles du Seigneur dans un sens meilleur et plus convenable, toujours est-il certain qu'il ne faut pas balancer à rejeter, comme fausse et dangereuse, l'opinion qui prétend que la substance du Père est dans le ciel, parce qu'il est une des personnes de la Trinité, tandis que sa divinité serait non seulement dans le ciel, mais partout; comme s'il y avait une différence entre le Père et sa divinité, qui lui est commune avec le Fils et le Saint-Esprit. Il faut également rejeter l'opinion de ceux qui pensent que la Trinité même est concentrée dans des espaces limités comme quelque chose de corporel, et que la divinité seule des trois personnes, est présente partout, parce que seule étant incorporelle, elle peut être tout entière en tous lieux. Si en effet, cette divinité était une qualité des personnes, (et Dieu nous garde de croire qu'il y ait une qualité et une substance différentes entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit) ; si, dis-je, il était possible que cette divinité fût une qualité des personnes, elle ne pourrait être ailleurs que dans sa propre substance ; mais si elle est une substance, et qu'elle soit autre que les trois personnes elles-mêmes, c'est donc une substance différente, ce qu'on ne peut admettre sans se tromper gros-

(1) Photin, évêque de Sirmich, niait la divinité de Jésus-Christ et soutenait qu'il n'avait commencé d'être le Christ que lorsque le Saint-Esprit était descendu sur lui après son baptême. Quoique les Ariens rejetassent la divinité et la consubstantialité du Verbe, la doctrine de Photin leur inspirait tant d'horreur, qu'ils le condamnèrent dans un synode, tenu à Sirmich l'an 357.

15. Unde etiam si corpus Domini, quod de sepulchro excitatum levavit in cœlum, nonnisi specie humana membrisque cogitamus; non tamen ita putandum est sedere ad dexteram Patris, ut ei Pater ad sinistram sedere videatur. In illa quippe beatitudine, quæ omnem superat humanum intellectum, sola dextera est; et eadem dextera, ejusdem beatitudinis nomen est. Proinde nec illud quod post resurrectionem suam dixit Mariæ, « Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, » (*Joan.* xx.) tam absurde accipiendum est, ut existimemus eum, cum ascendisset, voluisse a feminis tangi, qui se tangendum viris antequam ascenderet præbuit. Sed Mariæ profecto, in qua figurata Ecclesia est, quando illud dixit, intelligi voluit tunc ascendisse ad Patrem, cum illum Patri cognovit æqualem; et tali fide illum salubriter tetigit, ne si hoc solum eum esse crederet quod in carne apparuerat, non bene tangeret. Sic eum Photinus hæreticus tetigit, qui hominem tantummodo credidit.

16. Et si forte aliud in his verbis Domini aptius meliusque intelligi potest, opinio tamen qua putatur substantia Patris esse in cœlo, secundum quod Pater una in Trinitate persona est, divinitas vero non in cœlo tantum, sed ubique est : quasi aliud sit Pater, aliud divinitas ejus, quæ illi communis est cum Filio et cum Spiritu sancto : ut ipsa Trinitas, tanquam locis corporalibus et tanquam corporea sit, divinitas vero una trium personarum ubique sit præsens, et ipsa sola tanquam incorporea ubique sit tota, sine dubitatione respuenda. Si enim qualitas eorum esset, (quod absit, ut in Patre aut Filio aut Spiritu sancto aliud sit qualitas, aliud substantia,) tamen si eorum qualitas esse posset, utique amplius alicubi quam (*a*) in sua substantia esse non posset : si autem substantia est, et alia est quam sunt ipsi ; alia substantia est : quod nihilominus falsissime creditur.

(*a*) Lov. quam sua esse non posset. At Mss. habent, quam in sua esse substantia non posset; præter aliquot in quibus omittitur vox, substantia.

sièrement.

17. Si vous ne comprenez pas bien la différence qu'il y a entre la substance et la qualité, vous concevrez du moins aisément que la divinité de la Trinité, que l'on suppose différente de la Trinité elle-même, mais commune aux trois personnes, et n'en faisant point par conséquent trois dieux, vous comprendrez, dis-je, que cette divinité de la Trinité doit être une substance, ou n'en être pas une. Si elle est une substance, et qu'elle soit différente du Père ou du Fils ou du Saint-Esprit ou de l'ensemble de la Trinité, elle est nécessairement une autre substance ; or c'est une chose que la vérité rejette et condamne. Si, au contraire, cette divinité n'est pas une substance et qu'elle soit elle-même Dieu, par cela qu'elle est tout entière partout, et non pas la Trinité, Dieu n'est donc pas une substance ; or un catholique oserait-il parler ainsi ? De même si cette divinité n'est pas une substance, et que ce soit par elle que la Trinité ne fasse qu'un seul et même Dieu, parce qu'elle est commune aux trois personnes, on ne peut pas dire que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, aient une seule et même substance, mais qu'ils ont seulement une seule et même divinité qui n'est pas une substance. Mais vous savez que c'est une vérité constante, et généralement confirmée dans la foi catholique, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par cela même qu'ils sont la Trinité, ne sont qu'un seul et même Dieu, parce qu'ils sont d'une même et indivisible substance ou essence si vous aimez mieux. Vous savez, en effet, que quelques-uns d'entre nous, et principalement les Grecs, ont dit que la Trinité qui est Dieu, était plutôt une essence qu'une substance, croyant qu'il y avait une différence entre ces deux termes; mais à quoi bon maintenant disputer sur ces mots? Que nous donnions à cette divinité, que l'on croit autre que la Trinité elle-même, le nom d'essence plutôt que de substance, l'erreur n'en est pas moins la même. En effet, si cette divinité est autre que la Trinité et qu'elle soit une essence, ce sera une essence différente de la Trinité, ce qu'un catholique doit bien se garder de penser. Il nous reste donc à croire que la Trinité est tellement d'une seule et même substance, que son essence n'est autre chose que la Trinité elle-même. Quelques progrès que nous puissions faire dans cette vie, pour la voir et la contempler, ce ne sera toujours que dans un miroir ou en énigme, que nous en verrons quelque chose. Mais lorsque, selon les promesses qui nous ont été faites, notre chair, à la résurrection, deviendra spirituelle, et que nous verrons cette sainte Trinité, soit par l'intelligence, soit avec les yeux du corps, par suite de la grâce merveilleuse, ineffable, d'une immortalité dont son corps seront revêtus, toujours est-il que nous ne la verrons pas dans un espace limité, ni plus

17. Sed si forte minus intelligis inter substantiam et qualitatem quid intersit; hoc certe facilius advertis, quod et divinitas Trinitatis (quæ putatur alia esse quam est ipsa Trinitas, et propter hanc dici non tres deos, sed unum Deum, quoniam ipsa est tribus una communis) aut substantia est, aut non est substantia. Si substantia est, et alia est quam Pater, aut Filius, aut Spiritus sanctus, aut eadem simul Trinitas; procul dubio alia substantia est : hoc autem veritas refellit et respuit. Si autem non est substantia ista divinitas, et ipsa est Deus, quia ipsa est ubique tota, non illa Trinitas : ergo Deus non est substantia, quis hoc catholicus dixerit ? Item si non est substantia ista divinitas, et secundum hanc est Trinitas unus Deus, quod hæc una est in tribus; non debuit dici Pater et Filius et Spiritus sanctus unius substantiæ, sed unius divinitatis quæ non est substantia. Agnoscis autem in fide catholica, quoniam hoc est verum, hoc est confirmatum, quod Pater et Filius et Spiritus sanctus, ideo cum sit Trinitas, unus est Deus, qui inseparabiliter sunt unius ejusdemque substantiæ, vel (si hoc melius dicitur) essentiæ. Nam nonnulli nostri, et maxime Græci, Trinitatem quæ Deus est, magis (οὐσίαν) essentiam, quam unam substantiam esse dixerunt; aliquid inter hæc duo nomina interesse arbitrantes, vel intelligentes : unde nunc disputare non est opus; quod etsi divinitatem istam, quæ aliud existimatur esse quam ipsa Trinitas, non substantiam sed essentiam dixerimus, eadem falsitas consequetur. Si enim alia est quam ipsa Trinitas, altera erit essentia : quod absit ut catholicus sentiat. Restat itaque ut ita credamus unius esse substantiæ Trinitatem, ut ipsa essentia non aliud sit quam ipsa Trinitas. At quam videndam quantumlibet in hac vita proficiamus, per speculum erit et in ænigmate quod videbimus. Cum vero, quod in resurrectione promittitur, spiritale corpus habere cœperimus, sive illam mente, sive (*a*) mirabili modo, quoniam ineffabilis est spiritalis corporis gratia, etiam corpore videamus; non tamen per

(*a*) In Mss. pluribus, irrationabili modo.

grande d'un côté que de l'autre, parce qu'elle est incorporelle et qu'elle est tout entière partout.

CHAPITRE IV. — 18. Vous dites dans votre lettre, « qu'il vous semble, ou plutôt qu'il vous semblait, que la justice pouvait être une substance vivante, et que par cela vous ne pouviez pas concevoir Dieu, qui est une nature vivante, comme vous concevez la justice, parce que la justice comme vous le dites, n'a pas de vie en elle-même mais vit en nous, ou que plutôt c'est nous qui vivons selon la justice, mais que la justice n'a pas de vie par elle-même. » Vous pouvez vous répondre à vous-même, en examinant si on peut dire avec vérité, qu'il n'y a pas de vie dans la vie même, qui fait vivre tout ce qu'on peut raisonnablement dire vivant. Il vous paraîtra alors insensé de dire que ce qui nous fait vivre ne vit pas. Or, s'il n'y a rien de plus vivant que ce qui donne la vie à tout, voyez un peu, je vous en prie, quelles sont les âmes que la Sainte-Ecriture appelle des âmes mortes ; vous trouverez certainement que ce sont les âmes des injustes, des impies et des infidèles. Or, puisque c'est par elles que vivent les corps dont il est dit : « Que les morts ensevelissent leurs morts, » (Matth. VIII, 22) il faut en conclure que même les âmes impies, sont aussi douées de quelque principe de vie. Car les corps ne peuvent exister que par une vie quelconque, inhérente aux âmes mêmes, et c'est pour cela qu'on les dit immortelles. On les appelle mortes quand la justice est morte en elles, la justice qui est la véritable et principale vie, la vie de la vie des âmes qui, quoique immortelles, doivent cependant vivre d'une vie quelconque, qu'elles communiquent aux corps qui ne peuvent vivre par eux-mêmes. C'est pourquoi si les âmes qui communiquent la vie aux corps, dans lesquels la vie s'éteint quand les âmes les abandonnent, ne sauraient être sans avoir en elles-mêmes quelque sorte de vie, combien plus doit-on reconnaître pour vie véritable, la justice qui est tellement la vie des âmes, qu'on les appelle mortes quand la justice les abandonne, quoique cependant, elles conservent encore un principe de vie quelque faible qu'il soit.

19. Or cette justice qui vit en elle-même, et d'une vie immuable, c'est Dieu. Mais de même que cette justice, qui est la vie par elle-même, devient aussi notre vie, lorsque nous y participons d'une manière quelconque ; de même la justice qui est la justice par elle-même, devient aussi la nôtre lorsque nous nous attachons à elle en vivant justement ; et nous sommes plus ou moins justes, selon le plus ou moins de force avec laquelle nous nous unissons à elle. Voilà pourquoi il est dit du Fils unique de Dieu, qui est la justice et la sagesse du Père toujours subsistante en elle-même : « Qu'il nous a été donné par Dieu pour être notre justice, notre

locorum intervalla, nec in parte minorem, in parte majorem, quoniam non est corpus, et ubique tota est, pro nostra capacitate videbimus.

CAPUT IV. — 18. Quod vero posuisti in epistola tua, videri tibi, vel potius quod « videbatur tibi, nihil vivum secundum substantiam inesse justitiæ, ideoque te non posse adhuc Deum, id est viventem naturam, justitiæ similem cogitare : quia justitia, » sicut dicis, « non in se, sed in nobis vivit ; immo nos potius secundum illam vivimus, ipsa vero per se justitia nequaquam vivit. » Ad hoc ut tibi ipse respondeas, illud intuere, utrum recte dici possit, vitam ipsam non vivere, qua sit ut vivat quidquid non falso dicimus vivere. Puto enim absurdum tibi videri, ut per vitam vivatur, et vita non vivat. Porro si vita ipsa præcipue vivit, qua vivit omne quod vivit, recole obsecro quas dicat Scriptura divina animas mortuas ; profecto invenies injustas, impias, infideles. Nam licet per illas vivant corpora impiorum, de quibus dictum est, quod « mortui sepeliant mortuos suos ; » (*Matt.* VIII, 22.) et ibi intelligantur etiam iniquæ animæ non esse sine aliqua vita ; neque enim aliter ex eis possent corpora vivere, nisi qualicumque vita, qua omnino animæ carere non possunt, unde immortales merito vocantur : non tamen ob aliud amissa justitia dicuntur mortuæ, nisi quia et animarum, licet immortaliter qualicumque vita viventium, verior et major vita justitia est, tanquam vita vitarum, quæ cum sint in corporibus, etiam ipsa corpora viva sunt, quæ per seipsa vivere nequeunt. Quapropter si animæ non possunt, nisi etiam in seipsis utcumque vivere, quia ex eis vivunt et corpora, a quibus deserta moriuntur : quanto magis vera justitia etiam in seipsa vivere intelligenda est, ex qua sic vivunt animæ, ut hac amissa mortuæ nuncupentur, quamvis quantulacumque vita non desinant vivere.

19. Ea porro justitia quæ vivit in seipsa, procul dubio Deus est, atque incommutabiliter vivit. Sicut autem hæc cum sit in seipsa vita, etiam nobis sit vita, cum ejus efficimur utcumque participes : ita cum in seipsa sit justitia, etiam nobis sit justitia, cum ei cohærendo juste vivimus, et tanto magis minusve justi sumus, quanto magis illi minusve cohæ-

sagesse, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. » (I.Corinth. I, 30) C'est ce que vous avez vu vous-même, quand vous ajoutez : « A moins qu'on ne dise que l'équité de l'homme n'est pas proprement la justice, et qu'il n'en est point d'autre que Dieu, qui est la véritable justice. » Oui, sans doute, c'est ce Dieu souverain qui est la vraie justice, et c'est ce vrai Dieu qui est la justice souveraine. En avoir en quelque sorte faim et soif, telle est notre justice pendant ce pélérinage sur la terre; en être rassasié ce sera la plénitude et le couronnement de notre justice dans l'éternité. N'assimilons donc pas Dieu à notre justice, mais pensons plutôt que nous serons d'autant plus semblables à Dieu, que nous aurons plus participé à la justice souveraine.

20. Si nous devons donc nous garder de croire que Dieu est semblable à notre justice, parce que la lumière qui éclaire est incomparablement plus excellente que ce qui est éclairé, combien plus devons-nous prendre garde de croire Dieu moins grand, et moins excellent que notre justice. Mais qu'est-ce que la justice quand elle est en nous, ou toute autre vertu qui nous fait vivre selon la loi de l'équité et de la sagesse, si ce n'est la beauté de l'homme intérieur? Or, c'est incontestablement selon cette beauté de l'âme, et non celle du corps, que nous avons été faits à l'image de Dieu ; voilà pourquoi l'Apôtre nous dit : « Ne vous conformez pas à ce siècle, mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnaissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait à ses yeux. » (*Rom.* XII, 2.) Si donc ce n'est pas dans des masses, ni dans des parties séparées par des espaces les unes des autres, comme on voit et comme on se figure les corps, mais dans quelque chose de supérieur, et que l'intelligence seule peut atteindre, comme la justice, que nous cherchons et reconnaissons la beauté de l'âme, et si c'est selon cette beauté que nous nous transformons et nous nous renouvelons à l'image de Dieu, à plus forte raison devons-nous croire que la beauté de Dieu qui nous a formés et refaits à son image, ne doit pas être cherchée dans des masses corporelles. Nous devons lui supposer une beauté d'autant plus supérieure à celle de l'âme des justes, qu'il est plus incomparablement juste lui-même. (1) Voici une réponse qui dépasse l'étendue ordinaire d'une lettre ; et qui est peut-être plus longue que vous ne l'attendiez. Malgré la grandeur et l'importance d'une pareille question, les courts avertissements que je vous ai donnés suffiront peut-être, je ne dis pas pour vous instruire,

(1) Ici se terminait la lettre 85e dont nous avons parlé plus haut.

remus. Unde scriptum est de unigenito Filio Dei, cum sit utique Patris Sapientia atque Justitia, et semper in seipsa sit, quod « factus sit nobis a Deo Sapientia et Justitia, et Sanctificatio et Redemptio : ut quemadmodum scriptum est, Qui gloriatur, in Domino glorietur. » (I. *Cor.* I, 30.) Quod quidem et ipse vidisti, addendo atque dicendo, « nisi forte non hæc humanæ æquitatis, sed illa quæ Deus est, sola esse asseratur justitia. » Est plane ille summus Deus vera justitia, vel ille verus Deus summa justitia, quam profecto esurire et sitire, ea nostra est in hac peregrinatione justitia, et qua postea saturari, ea nostra est in æternitate plena justitia. Non ergo Deum nostræ justitiæ similem cogitemus, sed cogitemus nos potius tanto similiores Deo, quanto esse poterimus ejus participatione justiores.

20. Si ergo cavendum est ne justitiæ nostræ similem putemus Deum, quoniam lumen quod illuminat, incomparabiliter excellentius est illo quod illuminatur : quanto magis caveri oportet, ne aliquid inferius et quodammodo decoloratius eum esse credamus, quam est nostra justitia. Quid est autem aliud justitia, cum in nobis est, vel quælibet virtus qua recte sapienterque vivitur, quam interioris hominis pulchritudo? Et certe secundum hanc pulchritudinem magis quam secundum corpus, facti sumus ad imaginem Dei. Unde nobis dicitur, « Nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate mentis vestræ, ad probandum vos quæ sit voluntas Dei, quod bonum et beneplacitum et perfectum. » (*Rom.* XII, 2.) Si ergo non in mole neque in distantibus per loca sua partibus, sicut corpora sive cernuntur sive cogitantur ; sed in virtute intelligibili, qualis est justitia, mentem dicimus seu novimus seu volumus pulchram, et secundum hanc pulchritudinem reformamur ad imaginem Dei : profecto ipsius Dei, qui nos formavit et reformat ad imaginem suam, non in aliqua mole corporea suspicanda est pulchritudo; eoque justorum mentibus credendus est incomparabiliter pulchrior, quo est incomparabiliter justior. Hæc dilectionem tuam, quantum ad usitatum epistolarum modum adtinet, prolixius forsitan quam

mais pour qu'en y joignant ce que vous lirez ou entendrez d'autre part, vous puissiez corriger plus facilement ce que vous avez avancé dans vos écrits. Vous y parviendrez d'autant mieux, que vous le ferez avec plus de foi et d'humilité.

LETTRE CXXI. (1)

Saint Paulin, évêque de Nole, propose à saint Augustin quelques questions sur les Psaumes, les Epîtres de saint Paul et l'Evangile.

CHAPITRE Ier. — 1. Lorsque le porteur de cette lettre était sur le point de s'embarquer et me pressait de la lui remettre, il s'est présenté à mon esprit beaucoup de questions. Je vous en soumettrai quelques-unes, dont j'attends la la solution, ce qui donnera plus d'intérêt à votre réponse. Si ces questions sont claires pour vous, quoiqu'obscures pour moi, qu'aucun de ces sages disciples qui vous entoureront peut-être au moment où vous lirez ma lettre, ne se moque de mon ignorance; mais qu'il cherche plutôt à m'éclairer avec la bienveillance d'une charité fraternelle, afin que je sois admis au nombre des *voyants* dont l'esprit, illuminé par votre doctrine, contemple les merveilles de la loi du Seigneur.

2. *Questions sur les psaumes.* — Dites-moi donc, docteur béni d'Israël, ce que signifient ces paroles du XVe psaume : « C'est à ses saints qui sont sur la terre, qu'il a rendu toutes ses volontés admirables. Leurs infirmités se sont multipliées, et après cela ils ont couru. » (*Ps.* XV,3.) Quels sont ces saints qui sont sur la terre? Seraient-ce les juifs nés d'Abraham selon la chair, mais qui, n'étant pas enfants de la promesse, n'appartiennent pas à la race qui a été appelée en Isaac. (*Rom.* IX, 7) Le psalmiste dit-il qu'ils sont saints sur la terre, parce qu'ils le sont par la race dont ils descendent selon la chair, mais que d'ailleurs ils appartiennent à la terre par leur vie et leurs sentiments, parce qu'ils ont du goût pour les choses de la terre, et que restant toujours dans la vieillesse de la lettre par l'observation charnelle de la loi, ils ne renaissent pas comme de nouvelles créatures, n'ayant pas reçu celui qui est venu changer et renouveler tout ce qui était ancien? Peut-être David, dans ce psaume, les appelle-t-il saints, comme Jésus-Christ dans son Evangile les appelle *justes*, lorsqu'il dit : « Je suis venu pour appeler des pécheurs et non des justes, »

(1) Écrite l'an 410. — Cette lettre était la 58e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 121e se trouve maintenant la 130e.

exspectabas; quantum autem ad tam magnæ rei quæstionem, breviter admonuisse suffecerit : non ut satis sit eruditioni tuæ, sed ut aliis quoque lectis vel auditis diligenter instructus, ipse uberius tua secus dicta redarguas : quod est utique tanto melius, quanto fit humilius et fidelius.

EPISTOLA CXXI.

Paulinus Nolensis episcopus Augustino proponit quæstiones aliquot primum de psalmis, tum de Apostolo, et ad extremum de Evangelio.

CAPUT I. — 1. De paucis quæ nunc jam ad navem currente litterarum perlatore, et mihi in ipsius festinatione properanti in mentem venerunt, ne sine corollario mihi rescribas, aliqua proponam : quæ si forte lucida sunt, et mihi videntur obscura, nemo prudentum filiorum, qui forte de nostris in hora lectiunculæ hujus circa te steterint, de insipientia mea rideat, sed potius benevolentia fraternæ caritatis faveat instruendo, ut efficiar videntium particeps et ex doctrina tua illuminatis mentibus considerantium mirabilia de Lege Domini.

2. Dic ergo mihi benedicte doctor Israël, quid sit quod dicitur in Psalmo decimo-quinto, « Sanctis qui in terra sunt ejus, mirificavit omnes voluntates suas inter illos. Multiplicatæ sunt enim infirmitates eorum; postea acceleraverunt. » (*Psal.* XV, 3.) Quos ait sanctos, qui in terra sunt sancti? Num illos Judæos, qui filii carnis Abrahæ, et non filii repromissionis excluduntur a semine, quod in Isaac vocatum est ; (*Rom.* IX, 8. 7.) ideo sanctos in terra, quia sancti genere carnali, vita autem sensuque terreni sunt, qui terrena sapiunt, et carnali observantia in vetustate litteræ consenescunt; non renascentes in novam creaturam, quia non receperunt eum, per quem vetera transierunt, et facta sunt nova? Sic enim forte eos in hoc Psalmo sanctos appellat, quomodo et in Evangelio justos, ubi dicit, Non veni vocare justos, sed peccatores (*Matt.* IX, 13.) : id est illos justos, qui in sanctitate generis et littera legis gloriantur. Qui-

(*Matt.* IX, 13) c'est-à-dire des justes qui trouvent leur gloire dans la sainteté de leur origine et dans la lettre de la loi, et auxquels il est dit : « Ne vous glorifiez pas d'avoir Abraham pour père, car Dieu peut de ces pierres faire naître des enfants à Abraham. » (*Id.* III, 9) Nous voyons un juste de cette espèce dans le pharisien qui énumérait tout ce qu'il avait fait selon la justice ; (*Luc* XVIII, 11) comme si Dieu ne le savait pas, et qui s'en vantait hautement dans le temple. Il ne priait pas pour être exaucé, mais comme pour exiger ce qui était dû à ses œuvres bonnes en elles-mêmes, mais désagréables à Dieu ; car, il détruisait ainsi par son orgueil, l'édifice de sa justice. Il ne priait pas en silence, mais il élevait la voix, de manière à paraître s'adresser, non aux oreilles divines, mais à celles des hommes, dont il voulait être entendu. S'il ne plût pas à Dieu, c'est parce qu'il se plaisait trop à lui-même ; « car Dieu brise les os de ceux qui se plaisent à eux-mêmes. » (*Ps.* LII, 6.) « Ils sont tombés dans la confusion, » ajoute l'Ecriture, « parce qu'ils ont été méprisés par Celui qui ne méprise pas un cœur humble et contrit. »

3. Dans cette même parabole de l'Evangile, où paraissent le pharisien et le publicain, (*Luc* XVIII, 10) le Seigneur montre évidemment ce qu'il aime et ce qu'il repousse dans l'homme ; et de plus il est écrit : « Que Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. » (*Jacq.* IV, 6) C'est pourquoi il déclare que le publicain sortit du temple bien plus justifié par l'aveu de ses fautes que le pharisien par l'orgueil avec lequel il s'imputait ses œuvres de justice. C'est donc avec raison que cet homme qui se louait lui-même, se retira de la face de Dieu, et fut répudié par lui. En qualité de pharisien, il mettait en avant sa science de la loi, mais il oubliait ce que le Seigneur dit par son prophète : « Sur qui se reposera mon esprit ? sinon sur celui qui est humble et paisible, et qui tremble de respect à mes discours. » (*Isai.* LXVI, 2.) L'autre au contraire qui, dans la contrition de son cœur, s'est accusé lui-même, est reçu de Dieu, et son humilité lui fait obtenir le pardon des fautes dont il a fait l'aveu ; tandis que le pharisien, tout saint qu'il était, mais de cette sainteté judaïque, s'est retiré chargé du fardeau de ses fautes, pour avoir orgueilleusement vanté sa sainteté. Il est le portrait de ces juifs dont l'Apôtre dit : « Voulant établir leur propre justice, c'est-à-dire celle qui vient de la loi, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu qui vient de la foi, et qui a été comptée comme justice à notre père Abraham, non en considération de ses œuvres, mais parce qu'il crut en Dieu, et se confia à sa toute-puissance. » (*Rom.* X, 3 et IV, 2.) Il n'y a de juste auprès de Dieu, que celui qui vit de la foi, et ce juste n'est pas saint sur la terre, mais dans le ciel, parce qu'il ne marche pas selon la chair mais selon l'esprit. Son séjour, en effet, est dans le ciel. Il ne met pas sa gloire dans la circonci-

bus dicitur, Nolite gloriari in patre Abraham : quia potens est Deus de lapidibus istis excitare filios Abrahæ. (*Matt.* III, 9.) Quorum forma in illo Pharisæo proponitur, qui justitias suas tamquam nescienti Domino recolens, prædicabat in templo ; (*Luc.* XVIII, 11.) non orans ut exaudiretur, sed exigens quasi debitum meriti pro operibus bonis quidem, sed ingratis Deo : quia quod justitia ædificaverat, superbia destruebat : nec idipsum silentio, sed voce clamabat, ut appareret eum non divinis auribus loqui, qui et ab hominibus vellet audiri. Atque ideo non placuit Deo, quia placebat sibi : quoniam dissipavit Dominus ossa hominum sibi placentium. (*Psal.* LII, 6.) Confusi sunt, inquit, quia sprevit illos, qui cor humile et contribulatum non spernit.

3. Denique et in ipsa Evangelii parabola, qua Pharisæi et Publicani persona confertur, (*Luc.* XVIII, 10.) evidenter ostendit ipse Dominus quid in homine suscipiat, quid repellat, sicut scriptum est : « Quia Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. » (*Jacobi* IV, 6.) Ideo protestatur magis justificatum abiisse e templo Publicanum de confessione peccatorum suorum, quam Pharisæum de imputatione justitiarum suarum. Merito autem ille laudator sui, repudiatus abscessit a facie Dei, qui cum ipso nomine peritiam Legis præferret, oblitus fuerat in Propheta dicentem Dominum, Super quem habitabo nisi super humilem et quietum, et trementem sermones meos ? (*Isa.* LXVI, 2.) Ille autem in corde contrito sui accusator accipitur, et obtinet veniam de confessis peccatis propter gratiam humilitatis, sancto illo Pharisæo (quales Judæi sancti sunt) reportante sarcinam peccatorum de jactantia sanctitatis. Ipsius nimirum sunt forma Judæi illi, de quibus Apostolus ait, quod suam justitiam statuere cupientes, quæ ex Lege est, justitiæ Dei non sunt subjecti (*Rom.* X, 3.) quæ est ex fide, quæ reputata est patri nostro Abraham ad justitiam, non ex operibus, quia secundum omnipotentiam Dei credidit Deo : apud quem ille vere justus est qui ex fide vivit (*Rom.* IV, 2.) : nec sanctus in terra est, sed in cœlo, quia non carne, sed spiritu ambulat : cujus conversatio in cœlis est ; non glo-

sion de la chair, mais dans la circoncision du cœur qui s'accomplit, non visiblement par la lettre, mais invisiblement par l'esprit. Aussi sa gloire ne vient-elle point des hommes, mais de Dieu.

4. Lorsque, dans le même verset, le Psalmiste ajoute : « Il a rendu ses volontés admirables parmi eux, » il veut dire sans doute que c'est parmi eux les premiers, qu'il a allumé le flambeau de la loi, et que c'est à eux les premiers qu'il a tracé les règles de la vie. « Car, dit le prophète dans un autre psaume, il a fait connaître ses voies à Moïse, et ses volontés aux enfants d'Israël. » (*Psaume*. CII, 7.) Ensuite «il a accompli en eux le mystère de sa miséricorde ; » car c'est dans leur nation qu'un Dieu revêtu d'une chair humaine est né parmi eux du sein d'une vierge ; et c'est avec leur chair qu'il s'est fait homme, puisqu'il sort de la race de David ; enfin, c'est en leur présence et sur eux-mêmes qu'il a opéré des guérisons miraculeuses. Cependant malgré tout cela, non-seulement ils n'ont pas cru en lui, mais encore ils l'ont blasphémé en disant : « Si cet homme était fils de Dieu, il ne guérirait pas pendant les jours de sabbat (*Jean*. IX, 16); et il ne chasse les démons qu'au nom de Belzébub prince des démons.» (*Math*. XII, 24.) L'endurcissement de leur cœur aveuglé par l'impiété est la cause des infirmités et des ténèbres, qui se sont multipliées parmi eux.

5. Mais que veulent dire ces mots : « Après cela ils se sont mis à courir ? » Est-ce vers la pénitence comme ceux dont parlent les Actes des Apôtres, et qui, touchés de componction par la prédication de saint Pierre (*Act*. II, 37), crurent en celui qu'ils avaient crucifié, et qui, se hâtant d'expier un si grand crime, coururent vers le don de la grâce ? Ou bien, ne serait-ce pas parce que les vertus de l'âme, puisant leur force dans la foi et la charité, et que ces impies étant dépourvus de l'une et de l'autre, les infirmités se sont multipliées dans leur âme, remplie de faiblesses et de langueurs mortelles par l'impiété de leurs crimes ?

En effet, le Christ est la lumière et la vie des croyants, et la santé est sous ses ailes. Il n'est donc pas étonnant que les ténèbres et les infirmités se soient multipliées pour la perte de ceux qui n'ont voulu recevoir ni la vie, ni la lumière, ni se tenir sous les ailes du Seigneur. Jésus-Christ lui-même versant des larmes divines, déclare dans son Évangile « qu'il a souvent voulu les réunir sous ses ailes, comme la poule y rassemble ses petits, et qu'ils s'y sont refusés.» (*Math*. XXIII, 37.) Mais où donc se sont-ils hâtés de courir ? était-ce pour réclamer la croix où le Seigneur devait être attaché, et arracher, par leurs clameurs impies à Pilate qui s'y refusait, la condamnation de Jésus-Christ, comblant ainsi la mesure des iniquités de leurs pères, en faisant mourir le Seigneur de ces mêmes prophètes que leurs pères avaient mis à mort, et

riantis in circumcisione carnis, sed in circumcisione cordis, quæ non littera, sed spiritu agitur invisibiliter ; unde laus ejus non ex hominibus est, sed ex Deo.

4. Deinde quod jungit in eodem versiculo, « Miras fecit voluntates suas inter illos, » credo ex eo dicit, quod ipsis primum lucernam Legis accendit, et præcepta vivendi dedit. Notas enim, inquit, fecit vias suas Moysi, et filiis Israël voluntates suas. (*Ps*. CII, 7.) Deinde ipsum pietatis suæ sacramentum in ipsis operatus est, natus in carne ex virgine Deus in gente ipsorum, et de carne ipsorum factus ex semine David homo. Deinde virtutes sanitatum, quas in ipsis et coram ipsis perfecit. Qui per hæc non modo creditus non est, sed et blasphematus est ab eis, cum dicerent, Hic homo si a Deo esset, non curaret sabbatis (*Joan*. IX, 16.) : et, Non ejicit dæmonia nisi in Beelzebub principe dæmoniorum. (*Matt*. XII, 24.) Propter hanc mentem obdurata impietate cæcatam, multiplicatæ sunt infirmitates et tenebræ eorum.

5. Sed quid est quod ait, « postea acceleraverunt ? » Utrum in pœnitentiam, sicut illi in Actibus Apostolorum, qui beati Petri prædicatione compuncti, (*Act*. II, 37.) crediderunt in eum quem crucifixerant, et festinantes tanto expiari peccato, ad donum gratiæ cucurrerunt? An vero quia virtutes animæ ex fide et caritate Dei roborantur, illis impiis utroque vacuis multiplicatæ sunt infirmitates animæ ex impietate scelerum mortiferis languoribus occupatæ ? Christus etenim lumen et vita credentium est, et sanitas sub pennis ejus : unde non mirum si et tenebræ et infirmitates eorum multiplicatæ sunt in interitum, qui vitam et lucem non receperunt, neque sub pennis ejus manere voluerunt : quos, ut ipse flens in Evangelio suo protestatur, sæpe voluit congregare sub alas suas, sicut gallina congregat pullos suos, et noluerunt. (*Matt*. XXIII, 37.) Multiplicatis ergo infirmitatibus quo acceleraverunt? forte in crucem Domini conclamandam, et invito Pilato nefariis vocibus extorquendam, ut adimplerent mensuram patrum suorum, ut isti Dominum Prophetarum occiderent, quorum patres ipsos Prophetas interfecerunt, a quibus

qui avaient annoncé la venue du Sauveur du monde? S'ils se sont donc hâtés de courir, c'est que, comme le dit un autre psaume : « Ils ont les pieds légers quand il s'agit de répandre le sang. La destruction et le malheur sont dans leurs voies, mais ils n'ont pas connu la voie de la paix » (*Psaume*. XIII, 3), c'est-à-dire le Christ, qui a dit : « Je suis la voie.» (*Jean*. XIV, 6.)

6. Je vous prie de m'expliquer le sens de ce passage du psaume suivant : « Leur ventre est rempli de vos biens cachés ; ils ont été rassasiés de la chair de porc, » ou, comme je le vois dans quelques autres psautiers : « Ils ont été rassasiés par le nombre de leurs enfants, et ils ont laissé ce qui leur est resté, à leurs petits-enfants. » (*Ps*. XVI, 14.)

7. Il se trouve aussi dans un autre psaume, un passage qui m'embarrasse : C'est lorsque le Fils, me semble-t-il, parle à son Père des Juifs, ses ennemis, dont après avoir dit précédemment : « Voilà qu'ils murmurent ensemble, ils ont des épées sur les lèvres, » il ajoute un peu plus bas: « Ne les exterminez pas, de peur qu'on oublie votre loi ; dispersez-les par votre puissance, détruisez-les, ô Seigneur! » (*Ps*. LVIII, 12) Paroles dont nous voyons tous les jours l'accomplissement. Il sont en effet, déchus de leur ancienne gloire ; ils n'ont plus ni temples, ni sacrifices, ni prophètes, et vivent dispersés sur toute la terre. Mais faut-il nous étonner que le Christ, par la bouche du prophète, ait prié son père de ne pas exterminer ceux pour lesquels, au moment même de sa passion, et quand ils le conduisaient au pied de la croix, il priait son père en disant : « Mon Père, pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font. » (*Luc*. XXIII, 34). Mais ces mots : « De peur qu'on n'oublie votre loi », me paraissent obscurs. Ils sembleraient indiquer la nécessité qu'il y eût des juifs vivant sans croire à l'Évangile. A quoi peut leur servir la science et la méditation de la loi, pour le salut qu'on obtient seulement par la foi? Serait-ce par hasard qu'en l'honneur de la loi elle-même et de la race d'Abraham, il est nécessaire que la lettre de l'ancienne loi, se conserve dans la portion terrestre de cette race charnelle, qu'on a coutume de regarder comme aussi nombreuse que le sable de la mer, parce qu'il pourrait se trouver dans cette race, quelques hommes qui, éclairés par la lecture de la loi, marcheraient à la foi de Jésus-Christ, qui est la fin de la loi et des prophètes, et qui est figuré et clairement prophétisé dans tous les livres de l'ancienne alliance? Ou bien est-ce que de cette race d'impies doit sortir une génération d'élus choisis dans chaque tribu, et représentés

(1) ὑιῶν, *filiorum*, par le nombre de leurs enfants. ὑῶν, *suum*, de la chair de porc. Saint Jérome a traduit de l'hébreu et adopté ὑιῶν, *filiorum*, rassasiés de l'abondance de leurs enfants. Selon Bellarmin, cette dernière leçon est manifestement celle du texte hébreu. (Voyez ses commentaires sur les Psaumes.)

hic mundi Salvator esse venturus nuntiabatur. « Postea acceleraverunt » : Veloces enim pedes eorum ad effundendum sanguinem. Contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt, (*Psalm*. XIII, 3.) id est Christum qui dicit, Ego sum via. (*Joa*. XIV, 6.)

6. In consequenti Psalmo illud mihi exponi desidero, qui dicat, « De absconditis tuis adimpletus est venter eorum. Saturati sunt porcina, » vel, sicut in quibusdam psalteriis scriptum audio, « Saturati sunt filiis, et reliquerunt quæ superfuerunt parvulis suis. » *Psal*. XVI, 14.)

7. Rursus in alio Psalmo admirari soleo, Filium ad Patrem loqui intelligens, in Psalmo quinquagesimo octavo, ubi de Judæis inimicis, de quibus supra dixerat, « Ecce ipsi loquentur in ore suo, et gladius in labiis eorum » *Psal*. LVIII, 12.) : paulo infra dicit, « Ne occideris eos, ne quando obliviscantur legis tuæ. Disperge illos in virtute tua, et destrue eos Domine. » Quod in his usque in hodiernum diem videmus impleri. Destructi sunt enim a veteri sua gloria sine templo et sine sacrificiis, ac sine prophetis in omnium gentium dispersione viventes. Sed quid miramur quod jam per Prophetam pro eis non occidendis rogabat, pro quibus et suo ipso tempore passionis jam ad crucem eum ducentibus precabatur, dicens : Pater dimitte eis, non enim sciunt quid faciunt? (*Luc*. XXIII, 34.) Verum quod adjecit, « Ne umquam obliviscantur legis tuæ, » tamquam propter hoc necessaria esset etiam sine fide Evangelii vita eorum, obscurum mihi fateor. Quid enim his ad salutem, quæ sola fide quæritur, prodest in Legis memoria et meditatione versari? nisi forte propter honorem Legis ipsius, vel generis Abraham, ut etiam in parte terrena carnalis seminis ejus, quæ videtur secundum arenam maris computari, Legis antiquæ littera perseveret, ne forte aliqui legendo Legem illuminentur ad fidem Christi, qui et Legis et Prophetarum finis est, et in omnibus eorum libris præfiguratus ac prophetatus elucet : aut quia ex ipsis impiis eorum ge-

par les douze mille ? (*Apocal.* VII, 5) Génération révélée par la voie de l'ange au bienheureux saint Jean qui leur rend ce témoignage : Sans taches et exempts de toute souillure humaine, ils se mêleront plus entièrement et plus familièrement au cortège du roi éternel. C'est de ceux-là qu'il est dit spécialement : Ils suivront l'Agneau partout où il ira, parce qu'ils ne se sont pas souillés avec des femmes, car ils sont vierges. (*Apoc.* XIV, 4.)

8. Entre autres passages du LXVIIe psaume, celui qui suit me paraît très-obscur : « Dieu brisera les têtes de ses ennemis, qui promènent dans leurs péchés le sommet de leur cheveux. » (*Ps.* LXVII, 22.) Que signifiaient ces mots, promener dans ses péchés le sommet de ses cheveux ? Car le psalmiste n'a pas dit « le sommet de la tête, mais le sommet des cheveux, » or, les cheveux n'ont pas de sentiment. Le prophète veut-il désigner par là un homme rempli de péchés, car l'Écriture dit : « Tout cœur est dans la douleur depuis les pieds jusqu'à la tête » (*Isaie* I, 6) ; et un peu plus bas, le psalmiste ajoute : « Afin que la langue de vos chiens se trempe dans le sang de vos ennemis par lui-même. » (*Ps.* LXVII, 24.) Que veulent dire ces mots, par lui-même ? Faut-il entendre par « ces chiens » de Dieu, les gentils que le Christ « appelle ainsi dans son Évangile » (*Math.* XV, 26) ? ou bien ceux qu'on peut appeler et considérer ainsi, ne seraient-ce pas ceux qui, sous un nom chrétien, vivent comme les gentils, et auxquels est réservé le partage des infidèles, parce qu'ils renient par leurs actions, le Dieu qu'ils adorent en paroles ?

CHAPITRE II. — *Questions sur les Epitres de saint Paul.* — 9. Voilà en résumé ce que je voulais vous demander sur les psaumes ; maintenant je vous poserai quelques questions sur l'apôtre saint Paul. Il répète aux Ephésiens ce qu'il avait déjà dit dans une autre épître, touchant les degrés et les ordres que Dieu a établis selon la diversité des grâces opérées dans chacun par le Saint-Esprit. « Le Seigneur a établi, dit saint Paul, les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, ceux-ci comme évangélistes, ceux-là comme pasteurs ou docteurs, pour qu'ils travaillent à la perfection des saints. » (*Ephes.* IV, 11 et *Corint.* XII, 28.) Je vous prie de m'expliquer la différence qu'il y a entre ces noms, la qualité de ces offices et la grâce particulière qui répond à chacun d'eux : quel est le caractère ou l'office particulier des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs, des docteurs ? Car je vois que tous ces noms, quoique divers, se rapportent à la même fonction, celle d'enseigner et d'instruire les hommes. Les prophètes que saint Paul place après les apôtres, ne me semblent pas être ceux qui ont précédé les apôtres selon l'ordre des temps,

neratio ventura est electorum, qui de singulis tribubus electi, in duodenis millibus designantur ; (*Apoc.* VII, 5.) quibus ipsa revelatio beati Joannis ex voce Angeli prænuntiantis hoc testimonium perhibet, quia comitatui regis æterni familiarius adhærebunt penitus immaculati, et humanæ conjunctionis expertes ? De quibus specialiter ait, Sequuntur Agnum quocumque ierit, quia cum mulieribus se non coinquinaverunt ; virgines enim sunt. (*Apoc.* XIV, 4.)

8. In sexagesimo septimo præter alia illud mihi obscurissimum est quod ait, « Verumtamen Deus conquassavit capita inimicorum suorum, verticem capilli perambulantium in delictis suis ; » (*Psal.* LXVII, 22.) quid sit verticem capilli perambulare in delictis ? Non enim dixit, Verticem capitis, sed, verticem capilli, qui sine sensu est. An repletum peccatis hominem vult ostendere ? Scriptum est ; Omne cor in dolore a pedibus usque ad caput. (*Isaiæ* I, 6.) Et paulo infra quod ait, « Lingua canum tuorum ex inimicis ab ipso. » (*Ps.* LXVII, 24.) A quo ipso ? Et numquid canes Dei dici possunt gentiles, quos ipse in Evangelio canes nominat ? (*Matt.* XV, 26.) Aut ne forte ipsos canes Dei dicat, quales æstimari possunt, si qui in nomine Christiano gentiliter vivant, quorum pars cum infidelibus ponitur ; quia Deum quem verbis colunt, factis negant ?

CAPUT II. — 9. Hæc interim de Psalmis, nunc et de Apostolo quodcumque proponam. Dicit ad Ephesios, quod in alia epistola dixerat de gradibus vel ordinibus dispositionum Dei, operante Spiritu sancto divisiones gratiarum : « Et quosdam quidem dedit Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores et Doctores ad consummationem sanctorum, » (*Ephes.* IV, 11. et .. *Cor.* XII, 28.) et reliqua. Hoc opto distinguas mihi in hac diversitate nominum, quæ sit cuique nomini officiorum vel gratiarum proprietas : quid proprium sit Apostolorum, quid Prophetarum, quid Evangelistarum, quid Pastorum, quidve Doctorum. In omnibus enim his diversis nominibus simile et prope unum doctrinæ officium video fuisse tractatum. Hos autem Prophetas, quos post Apostolos posuit, non puto illos esse, qui ordine temporum ante Apostolos fuerunt ; sed illos, quibus jam sub Apostolis per

mais ceux qui, sous les apôtres mêmes, avaient reçu la grâce d'interprêter les saintes Écritures, de pénétrer dans les cœurs ou de prédire l'avenir, comme Agabus qui prédit une famine prochaine, et ce que le bienheureux Paul devait souffrir à Jérusalem. Agabus ne l'annonça pas seulement par des paroles, mais le fit voir en se liant les pieds et les mains avec la ceinture de Paul lui-même. (*Act.* XXI, 11.) Je voudrais aussi savoir quelle différence spéciale il y a entre pasteurs et docteurs, car on a coutume de donner indifféremment ce nom à tous ceux qui sont préposés à l'administration de l'Église.

10. Expliquez-moi aussi ces paroles de saint Paul à Timothée : « Je vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes.» (I. *Timot.* II, 1.) Quelle différence faut-il faire entre ces différents mots, car tout ce qu'il prescrit de faire concerne en général la prière.

11. Je vous demande et je vous prie également de m'expliquer ce qu'il dit aux Romains, car j'avoue que je ne vois nullement quelle est la pensée de l'Apôtre, quand il dit des Juifs : « Quant à l'Évangile, ils sont maintenant haïs de Dieu à cause de vous, mais quant à l'élection, ils lui sont chers à cause de leurs pères. » (*Rom.* XI, 2.) Comment les mêmes peuvent-ils être haïs à cause de nous, qui avons passé de la doctrine des gentils à la foi catholique, comme si les gentils n'auraient pu croire si les Juifs n'avaient pas été incrédules, ou comme si Dieu, créateur commun de tous, qui veut le salut de tous les hommes et les faire parvenir à la connaissance de la vérité (I. *Timot.* II, 4), n'avait pu gagner à lui les uns et les autres, si ce n'est en acquérant ceux-ci au détriment de ceux-là? Ensuite comment les mêmes hommes haïs à cause de nous, peuvent-ils être chéris à cause de leurs pères. S'ils sont chéris, d'où vient qu'ils ne croient pas, et comment persistent-ils à être ennemis de Dieu? « J'ai haï, dit Dieu à son Fils par son prophète, j'ai haï tous ceux qui vous haïssaient, ô Dieu ! vos ennemis me font sécher de douleur et je les hais d'une haine parfaite. » (*Ps.* CXXXVIII, 21.) Car c'est le Père, à mon avis, qui parle ainsi à son Fils dans le même psaume où plus haut il avait dit de ceux qui croient : « Vos amis, ô Dieu ! ont été en honneur devant moi, et leur puissance s'est affermie » (*Ps.* CXXXVIII, 17). A quoi donc leur sert pour le salut qui s'obtient seulement par la foi et la grâce de Jésus-Christ, d'être chers à Dieu à cause de la foi de leurs pères? Quel avantage y a-t-il pour eux à être chéris, quand ils doivent être condamnés pour s'être séparés de la foi de leurs prophètes, de leurs patriarches, de leurs pères, et s'être rendus ainsi par leur infidélité, ennemis de l'Évangile de

gratiam donabatur, aut interpretatio Scripturarum et inspectio mentium, aut prædictio temporis secuturi; ut Agabus cernebat, qui et famem instantem prædixit, et quæ beatus Paulus in Hierosolymis passurus esset, et verbo denuntiavit, et signo zonæ ejus ostendit. (*Act.* XXI, 11.) Inter Pastores specialiter et Doctores quid intersit dinoscere volo, quia præpositis Ecclesiæ utrumque nomen adscribi solet.

10. Item quod ait ad Timotheum, « Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, » (I. *Tim.* II, 1.) quæso exponas mihi, quod discrimen sit in hac diversitate verborum, cum omnia mihi, quæ gerenda dixit, orationis officio convenire videantur.

11. Item quod ad Romanos ait, interrogo et rogo ut edisseras mihi ; multum enim cæcutire me fateor in hac Apostoli sententia de Judæis quod ait, « Secundum Evangelium quidem inimici propter vos; secundum electionem autem carissimi propter patres : » quomodo iidem et inimici propter nos, qui credidimus ex gentibus, tamquam non potuerint gentes credere, nisi Judæi non credidissent ; aut ipse unus omnium creator Deus, qui omnes homines salvos fieri vult, et ad agnitionem veritatis venire, (I. *Tim.* II, 4.) capax non fuerit adquisitionis utriusque, nisi alterum pro altero possideret : deinde carissimi propter patres? Si carissimi, quomodo aut unde non credant, et inimici Deo esse persistant? Nonne, inquit, qui oderant te Deus, oderam illos, et super inimicos tuos tabescebam ; perfecto odio oderam illos? (*Ps.* CXXXVIII, 21.) Certe hoc puto paterna vox loquitur ad Filium per Prophetam in eodem Psalmo, ubi supra de parte credentium dixerat : Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est principatus eorum. (*Ps.* CXXXVIII, 17.) Quid autem illis prodest ad salutem, quæ non nisi per fidem et gratiam Christi capitur, si propter fidem patrum carissimi Deo sint? cui bono diliguntur quos necesse est propter hoc damnari, quod propter suam infidelitatem a Prophetarum et Patriarcharum parentum fide discrepantes, inimici sunt Evangelio Christi? Si ergo carissimi Deo, quomodo peribunt? et si non credunt, quomodo non peribunt? Si propter

Jésus-Christ? S'ils sont chers à Dieu, comment périront-ils ? S'ils ne croient pas, comment peuvent-ils ne pas périr ? S'ils sont chéris à cause de leurs pères sans aucun mérite de leur part, comment ne seront-ils pas sauvés en considération de leurs pères? Mais le prophète ne dit-il pas que quand bien même Noé, Daniel et Job seraient au milieu d'eux, ils ne sauveront pas des fils impies, et qu'eux seuls seront sauvés. (*Ezech.* XIV, 14.)

12. Voici encore un autre passage plus obscur, veuillez me l'expliquer. Je ne comprends nullement ce que l'Apôtre dit aux Colossiens dans l'épître qui leur adresse : « Que nul ne vous séduise, en affectant de marcher dans l'humilité et la religion des anges, en se mêlant des choses qu'il ne sait pas, vainement enflé de sa prudence charnelle, et ne tenant pas au chef. » (*Colos.* II, 16.) De quels anges parle-t-il ? Si c'est des mauvais anges ou de ceux qui sont nos ennemis, quelle est leur religion, quelle est leur humilité, quel est ce maître de séduction qui, sous prétexte de je ne sais quelle religion angélique, veut apprendre aux autres comme choses vues et avérées, ce qu'il n'a jamais vu ? Ce sont sans doute les hérétiques qui suivent et professent les doctrines des démons et qui, sous l'inspiration de l'esprit de Satan, débitent comme quelque chose qu'ils ont vu, ces vains fantômes de leur imagination, semant ainsi par leurs discours empoisonnés, le mal et l'erreur dans les cœurs disposés à croire le mal; ce sont ceux-là qui ne se tiennent pas au chef, c'est-à-dire à Jésus-Christ source de la vérité, et à la doctrine duquel on ne peut s'opposer sans folie. « Voilà les aveugles qui conduisent d'autres aveugles, » (*Math.* XV. 14) et dont il a été dit : « Ils m'ont abandonné, moi, qui suis la fontaine d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes qui ne retiennent pas l'eau. » (*Jerem.* II, 15.)

13. Après cela saint Paul ajoute dans le chapitre suivant : « Ne mangez pas, ne goûtez pas de ces choses, n'y touchez même pas, elles donnent la mort, parce qu'elles sont selon les préceptes et les enseignements des hommes ; elles n'ont que l'apparence de la sagesse par une fausse piété et une humilité affectée, laquelle ne ménage pas les corps et n'apporte pas d'honneur en rassasiant la chair. » (*Colos.* II, 21.) Quelles sont donc ces choses dans lesquelles le maître de la vérité atteste qu'il y a de la sagesse, et dit pourtant qu'elles ne sont pas conformes à la vérité de la religion ? Parle-t-il de ces hommes dont il dit à Timothée : « Ils ont l'apparence de la piété, mais ils en renient la vertu. » (II *Timot.* III, 5.) Je vous prie donc de m'expliquer, mot à mot, les deux passages de l'épître aux Colossiens ; car l'Apôtre me paraît y avoir confondu des choses louables, avec des choses dignes d'exécration. En effet, quoi de plus digne de louanges que la raison de la sagesse ;

patres sine suo merito diliguntur, quomodo et propter patres non salvabuntur, sed etsi fuerint Noë, Daniel, et Job in medio eorum, filios impios non salvabunt, soli salvi erunt? (*Ezech.* XIV, 14.)

12. Adhuc aliud obscurius mihi erue de profundo, et in vadum profer. In epistola Colossensium omnino intelligere non possum, quod ait : « Nemo vos seducat, volens in humilitate et religione angelorum, quæ non vidit, ambulans, frustra inflatus sensu carnis suæ, et non tenens caput : » (*Col.* II, 16.) de quibus angelis dicit ? si de inimicis et malis, quæ illorum religio, aut quæ humilitas, et quis sit magister seductionis hujus, qui per obtentum nescio cujus angelicæ religionis, quasi visa et comperta doceat quæ non vidit? Sine dubio hæretici, qui doctrinas dæmoniorum et sequuntur et promunt, conceptis ab eorum spiritu adinventionibus, quæ non viderunt phantasmata, quasi visa fingentes, et pestiferis disputationibus in corda male credula seminantes, (I. *Tim.* IV, 1.) hi sunt qui non tenent caput, id est Christum fontem veritatis, cujus doctrinæ quidquid adversatur, insanum est. Et hi cæci duces cæcorum, (*Matt.* XV, 14.) de quibus dici puto : Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi lacus contritos, qui non tenent aquam. (*Jer.* II, 13.)

13. Deinde in subsequenti capite adjecit, « Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis, quæ sunt omnia in interitum ipso usu secundum præcepta et doctrinas hominum, rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione et humilitate, ad non parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis. (*Col.* II, 21.) » Quæ sunt ista, quibus et rationem sapientiæ inesse testatur magister veritatis, et tamen ipsam veritatem religionis inesse abnegat ? Anne forte de talibus loquitur, de quibus ad Timotheum dicit : Habentes autem speciem pietatis, virtutem ejus abnegantes? (II. *Tim.* III, 5.) Rogo ergo specialiter hæc capitula duo de Colossensium epistola per singula mihi verba dissolvas, quia laudabilibus exsecranda permiscuit. Quid est enim tam laudabile, quam ratio sapientiæ, et quid tam exsecrabile, quam superstitio erroris? Humilitas quoque

quoi de plus exécrable que la superstition de l'erreur ? L'humilité qui plaît à Dieu et qui est surtout digne de louanges, quand elle accompagne la vraie religion, est ainsi que la raison de la sagesse, assimilée aux doctrines et aux actes de ceux dont il dit, comme d'une nourriture impure : « N'en mangez pas, n'y touchez pas, ce sont des choses qui donnent la mort. » (*Coloss.* II, 21), parce qu'elles ne viennent pas de Dieu, « et tout ce qui ne vient pas de la foi est péché.» (*Rom.* XIV, 23.) « Mais Dieu a dissipé les conseils des sages qui sont des insensés devant lui, » parce qu'ils n'ont que la prudence de la chair qui ne saurait être soumise à la loi de Dieu. (*Ps.* XXXII, 10 et *Rom.* VIII, 7.) Dieu sait les pensées des hommes et en connaît la vanité (*Ps.* XCIII, 11). Je demande donc quelle humilité, quelle raison de sagesse l'Apôtre peut reconnaître dans des superstitions venant de la doctrine des hommes, et comment il faut entendre ce qu'il dit : « Parce que ces choses n'épargnent point le corps, mais n'apportent pas d'honneur en rassasiant la chair. » (*Coloss.* II, 23.) Je comprends très-difficilement cela, car il me semble qu'il y a une distinction bien importante à établir dans ce passage. Je crois, en effet, que lorsqu'il dit : « Ces choses n'épargnent point le corps,» il veut parler de cette fausse et stérile abstinence que les hérétiques ont coutume d'affecter, et que quand il dit : « Elles n'apportent aucun honneur, » il veut parler de ceux qui exerçant des œuvres faciles en apparence et non avec la foi de la vérité, n'en retirent ni profit ni honneur, parce qu'ils n'accomplissent en effet, qu'une œuvre d'erreur et de perversité, tout en se transformant en ministres de justice. Mais quand saint Paul, après avoir dit « quelles n'apportent aucun honneur, » ajoute: « En rassasiant la chair, » il dit, me semble-t-il, quelque chose de contraire à ce qu'il avait avancé, «elles n'épargnent pas le corps.» En effet, il n'épargne pas son corps, celui qui dompte la chair par les jeûnes, selon ces paroles de l'Apôtre : « Je châtie mon corps et le réduis en servitude. » (I. *Corint.* VIIII, 27.) Or, agir ainsi, ce n'est pas rassasier la chair. Mais peut-être l'Apôtre veut dire que rassasier sa chair, chose honteuse pour des hommes qui prétendent observer les préceptes de la religion, c'est ne pas épargner son corps (I *Thess.* IV, 4) dans le sens de ce précepte d'honnêteté et de convenance que saint Paul donne ailleurs, savoir, que chacun doit apprendre à posséder honnêtement le vase de son corps, pour l'offrir à Dieu comme une hostie vivante et agréable (*Rom.* XII, 1), ce qui est bien opposé au soin de rassasier sa chair, car l'embonpoint tue la sobriété de l'âme, et est ennemi de la chasteté.

CHAPITRE III. — 14. *Questions sur l'Evangile.* Il me reste encore à soumettre à votre sainteté quelques difficultés sur l'Evangile, mais non toutes celles qui se présentent à l'esprit d'un

et Deo placita, et maxime in vera religione laudabilis, cum ratione sapientiæ ipsis datur, de quorum doctrinis et actibus dicitur nobis : « Ne tetigeritis, neque gustaveritis, quæ sunt in interitum, » (*Col.* II, 21.) quia non sunt ex Deo : et omne quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.* XIV, 23.) Deus autem dissipavit consilia sapientium, qui Deo stulti sunt per prudentiam carnis, quæ non potest legi Dei esse subjecta. (*Psal.* XXXII, 10. *Rom.*. VIII, 7.) Scit enim cogitationes hominum, quoniam vanæ sunt. (*Psal.* XCIII, 11.) Qualem humilitatem, qualemque rationem sapientiæ superstitioni ex hominum doctrinis venienti inesse dicat, requiro. Et quod ait : « ad non parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis. (*Col.* II, 23.) » Prorsus hæc parum intelligo, quia in eadem sententia magna mihi videtur esse discretio : arbitror enim eum de abstinentia qualibet ficta vel inutili, qualis solet ab hæreticis affectari, hoc dicere : « ad non parcendum corpori » : quod autem adjecit : « non in honore aliquo , » quia sancti operis speciem , non in fide veritatis exercentes, nullius gloriæ honore vel fructu agunt, quod in magna erroris perversi reprehensione conficiunt, transfigurantes se in ministros justitiæ. Sed quod adjecit : « ad saturitatem carnis ; » contrarium mihi videtur illi quod dicit : « ad non parcendum corpori » : videtur enim mihi ille non parcere corpori, qui carnem jejuniis domat, sicut Apostolus dicit : Lividum facio corpus meum, et in servitutem redigo (I. *Cor.* IX, 27.) a quo opere saturitas carnis aliena est : nisi forte et ipsam saturandæ carnis curam, quæ maxime observantiam religionis prætendentibus probrosa est, non parcere corpori dixit, (I. *Thess.* IV, 4.) secundum illud honestatis præceptum, quod alibi dicit, ut unusquisque suum vas honorifice possidere noverit, ut hostiam vivam , placentem Deo suum corpus exhibeat; (*Rom.* XII, 1.) non in saturitatem carnis , quia distensio corporis animæ sobrietatem necat, et inimica est castitati.

CAPUT III. — 14. Restat ut aliquid et de evangelicis locis suggeram beatitudini tuæ : non quidem quanta legenti per otium occurrere solent (nec enim

Jésus-Christ? S'ils sont chers à Dieu, comment périront-ils ? S'ils ne croient pas, comment peuvent-ils ne pas périr ? S'ils sont chéris à cause de leurs pères sans aucun mérite de leur part, comment ne seront-ils pas sauvés en considération de leurs pères? Mais le prophète ne dit-il pas que quand bien même Noé, Daniel et Job seraient au milieu d'eux, ils ne sauveront pas des fils impies, et qu'eux seuls seront sauvés. (*Ezech.* XIV, 14.)

12. Voici encore un autre passage plus obscur, veuillez me l'expliquer. Je ne comprends nullement ce que l'Apôtre dit aux Colossiens dans l'épître qui leur adresse : « Que nul ne vous séduise, en affectant de marcher dans l'humilité et la religion des anges, en se mêlant des choses qu'il ne sait pas, vainement enflé de sa prudence charnelle, et ne tenant pas au chef. » (*Colos.* II, 16.) De quels anges parle-t-il ? Si c'est des mauvais anges ou de ceux qui sont nos ennemis, quelle est leur religion, quelle est leur humilité, quel est ce maître de séduction qui, sous prétexte de je ne sais quelle religion angélique, veut apprendre aux autres comme choses vues et avérées, ce qu'il n'a jamais vu ? Ce sont sans doute les hérétiques qui suivent et professent les doctrines des démons et qui, sous l'inspiration de l'esprit de Satan, débitent comme quelque chose qu'ils ont vu, ces vains fantômes de leur imagination, semant ainsi par leurs discours empoisonnés, le mal et l'erreur dans les cœurs disposés à croire le mal; ce sont ceux-là qui ne se tiennent pas au chef, c'est-à-dire à Jésus-Christ source de la vérité, et à la doctrine duquel on ne peut s'opposer sans folie. « Voilà les aveugles qui conduisent d'autres aveugles, » (*Math.* XV. 14) et dont il a été dit : « Ils m'ont abandonné, moi, qui suis la fontaine d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes qui ne retiennent pas l'eau. » (*Jerem.* II, 15.)

13. Après cela saint Paul ajoute dans le chapitre suivant : « Ne mangez pas, ne goûtez pas de ces choses, n'y touchez même pas, elles donnent la mort, parce qu'elles sont selon les préceptes et les enseignements des hommes ; elles n'ont que l'apparence de la sagesse par une fausse piété et une humilité affectée, laquelle ne ménage pas les corps et n'apporte pas d'honneur en rassasiant la chair. » (*Colos.* II, 21.) Quelles sont donc ces choses dans lesquelles le maître de la vérité atteste qu'il y a de la sagesse, et dit pourtant qu'elles ne sont pas conformes à la vérité de la religion ? Parle-t-il de ces hommes dont il dit à Timothée : « Ils ont l'apparence de la piété, mais ils en renient la vertu. » (II *Timot.* III, 5.) Je vous prie donc de m'expliquer, mot à mot, les deux passages de l'épître aux Colossiens ; car l'Apôtre me paraît y avoir confondu des choses louables, avec des choses dignes d'exécration. En effet, quoi de plus digne de louanges que la raison de la sagesse ;

patres sine suo merito diliguntur, quomodo et propter patres non salvabuntur, sed etsi fuerint Noë, Daniel, et Job in medio eorum, filios impios non salvabunt, soli salvi erunt? (*Ezech.* XIV, 14.)

12. Adhuc aliud obscurius mihi erue de profundo, et in vadum profer. In epistola Colossensium omnino intelligere non possum, quod ait : « Nemo vos seducat, volens in humilitate et religione angelorum, quæ non vidit, ambulans, frustra inflatus sensu carnis suæ, et non tenens caput : » (*Col.* II, 16.) de quibus angelis dicit ? si de inimicis et malis, quæ illorum religio, aut quæ humilitas, et quis sit magister seductionis hujus, qui per obtentum nescio cujus angelicæ religionis, quasi visa et comperta doceat quæ non vidit? Sine dubio hæretici, qui doctrinas dæmoniorum et sequuntur et promunt, conceptis ab eorum spiritu adinventionibus, quæ non viderunt phantasmata, quasi visa fingentes, et pestiferis disputationibus in corda male credula seminantes, (I. *Tim.* IV, 1.) hi sunt qui non tenent caput, id est Christum fontem veritatis, cujus doctrinæ quidquid adversatur, insanum est. Et hi cæci duces cæcorum, (*Matt.* XV, 14.) de quibus dici puto : Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi lacus contritos, qui non tenent aquam. (*Jer.* II, 13.)

13. Deinde in subsequenti capite adjecit, « Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis, quæ sunt omnia in interitum ipso usu secundum præcepta et doctrinas hominum, rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione et humilitate, ad non parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis. (*Col.* II, 21.) » Quæ sunt ista, quibus et rationem sapientiæ inesse testatur magister veritatis, et tamen ipsam veritatem religionis inesse abnegat ? Anne forte de talibus loquitur, de quibus ad Timotheum dicit: Habentes autem speciem pietatis, virtutem ejus abnegantes? (II. *Tim.* III, 5.) Rogo ergo specialiter hæc capitula duo de Colossensium epistola per singula mihi verba dissolvas, quia laudabilibus exsecranda permiscuit. Quid est enim tam laudabile, quam ratio sapientiæ, et quid tam exsecrabile, quam superstitio erroris? Humilitas quoque

quoi de plus exécrable que la superstition de l'erreur ? L'humilité qui plaît à Dieu et qui est surtout digne de louanges, quand elle accompagne la vraie religion, est ainsi que la raison de la sagesse, assimilée aux doctrines et aux actes de ceux dont il dit, comme d'une nourriture impure : « N'en mangez pas, n'y touchez pas, ce sont des choses qui donnent la mort. » (*Coloss.* II, 21), parce qu'elles ne viennent pas de Dieu, « et tout ce qui ne vient pas de la foi est péché.» (*Rom.* XIV, 23.) « Mais Dieu a dissipé les conseils des sages qui sont des insensés devant lui, » parce qu'ils n'ont que la prudence de la chair qui ne saurait être soumise à la loi de Dieu. (*Ps.* XXXII, 10 et *Rom.* VIII, 7.) Dieu sait les pensées des hommes et en connaît la vanité (*Ps.* XCIII, 11). Je demande donc quelle humilité, quelle raison de sagesse l'Apôtre peut reconnaître dans des superstitions venant de la doctrine des hommes, et comment il faut entendre ce qu'il dit : « Parce que ces choses n'épargnent point le corps, mais n'apportent pas d'honneur en rassasiant la chair. » (*Coloss.* II, 23.) Je comprends très-difficilement cela, car il me semble qu'il y a une distinction bien importante à établir dans ce passage. Je crois, en effet, que lorsqu'il dit : « Ces choses n'épargnent point le corps,» il veut parler de cette fausse et stérile abstinence que les hérétiques ont coutume d'affecter, et que quand il dit : « Elles n'apportent aucun honneur, » il veut parler de ceux qui exerçant des œuvres faciles en apparence et non avec la foi de la vérité, n'en retirent ni profit ni honneur, parce qu'ils n'accomplissent en effet, qu'une œuvre d'erreur et de perversité, tout en se transformant en ministres de justice. Mais quand saint Paul, après avoir dit « quelles n'apportent aucun honneur,» ajoute: « En rassasiant la chair, » il dit, me semble-t-il, quelque chose de contraire à ce qu'il avait avancé, «elles n'épargnent pas le corps.» En effet, il n'épargne pas son corps, celui qui dompte la chair par les jeûnes, selon ces paroles de l'Apôtre : « Je châtie mon corps et le réduis en servitude. » (I. *Corint.* VIIII, 27.) Or, agir ainsi, ce n'est pas rassasier la chair. Mais peut-être l'Apôtre veut dire que rassasier sa chair, chose honteuse pour des hommes qui prétendent observer les préceptes de la religion, c'est ne pas épargner son corps (I *Thess.* IV, 4) dans le sens de ce précepte d'honnêteté et de convenance que saint Paul donne ailleurs, savoir, que chacun doit apprendre à posséder honnêtement le vase de son corps, pour l'offrir à Dieu comme une hostie vivante et agréable (*Rom.* XII, 1), ce qui est bien opposé au soin de rassasier sa chair, car l'embonpoint tue la sobriété de l'âme, et est ennemi de la chasteté.

CHAPITRE III. — 14. *Questions sur l'Evangile.* Il me reste encore à soumettre à votre sainteté quelques difficultés sur l'Evangile, mais non toutes celles qui se présentent à l'esprit d'un

et Deo placita, et maxime in vera religione laudabilis, cum ratione sapientiæ ipsis datur, de quorum doctrinis et actibus dicitur nobis : « Ne tetigeritis, neque gustaveritis, quæ sunt in interitum, » (*Col.* II, 21.) quia non sunt ex Deo : et omne quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.* XIV, 23.) Deus autem dissipavit consilia sapientium, qui Deo stulti sunt per prudentiam carnis, quæ non potest legi Dei esse subjecta. (*Psal.* XXXII, 10. *Rom..* VIII, 7.) Scit enim cogitationes hominum, quoniam vanæ sunt. (*Psal.* XCIII, 11.) Qualem humilitatem, qualemque rationem sapientiæ superstitioni ex hominum doctrinis venienti inesse dicat, requiro. Et quod ait : « ad non parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis. (*Col.* II, 23.) » Prorsus hæc parum intelligo, quia in eadem sententia magna mihi videtur esse discretio : arbitror enim eum de abstinentia qualibet ficta vel inutili, qualis solet ab hæreticis affectari, hoc dicere : « ad non parcendum corpori » : quod autem adjecit : « non in honore aliquo, » quia sancti operis speciem, non in fide veritatis exercentes, nullius gloriæ honore vel fructu agunt, quod in magna erroris perversi reprehensione conficiunt, transfigurantes se in ministros justitiæ. Sed quod adjecit : « ad saturitatem carnis ; » contrarium mihi videtur illi quod dicit : « ad non parcendum corpori » : videtur enim mihi ille non parcere corpori, qui carnem jejuniis domat, sicut Apostolus dicit : Lividum facio corpus meum, et in servitutem redigo (I. *Cor.* IX, 27.) a quo opere saturitas carnis aliena est : nisi forte et ipsam saturandæ carnis curam, quæ maxime observantiam religionis prætendentibus probrosa est, non parcere corpori dixit, (I. *Thess.* IV, 4.) secundum illud honestatis præceptum, quod alibi dicit, ut unusquisque suum vas honorifice possidere noverit, ut hostiam vivam, placentem Deo suum corpus exhibeat; (*Rom.* XII, 1.) non in saturitatem carnis, quia distensio corporis animæ sobrietatem necat, et inimica est castitati.

CAPUT III. — 14. Restat ut aliquid et de evangelicis locis suggeram beatitudini tuæ : non quidem quanta legenti per otium occurrere solent (nec enim

homme qui aurait beaucoup de temps à donner à cette lecture. Pour moi, je n'ai pas présentement le loisir d'en chercher dans les livres, ni de me rappeler celles qui m'ont embarrassé. Je me contenterai de vous en exposer quelques-unes qui me viennent dans l'esprit, en dictant cette lettre. Si vous avez conservé parmi vos manuscrits copie de la lettre bien courte, mais pleine d'enseignement sur la foi concernant la résurrection du Seigneur, et que vous m'avez envoyée en réponse à celle où je vous consultais pour la seconde fois, pendant votre hiver à Carthage : je vous prie de me l'envoyer ou de m'en retracer la substance, ce qui vous sera facile. Si le manuscrit n'en existe plus, car vous aurez peut-être dédaigné de ranger parmi vos autres ouvrages une lettre si courte écrite à la hâte, tirez du trésor de votre cœur, une nouvelle lettre dans le même sens, et envoyez-la moi avec les autres réponses que j'attends de vous, et qui sont, par la grâce de Jésus-Christ, entre vous et moi une douce communication, qui fera fructifier en moi votre travail sur ces passages des Saintes-Ecritures. Je les soumets à votre lumière, vous qui voyez comme par l'œil de Dieu ; j'entendrai ainsi ce que Dieu vous dira, ou ce qu'il me dira par votre bouche.

15. Expliquez-moi comment et pour quelle raison le Christ après sa résurrection n'a pas été d'abord reconnu, et ensuite l'a été soit par les femmes qui vinrent les premières à son tombeau, soit par les deux disciples qui allaient à Emmaüs et ensuite par les autres disciples ? (*Luc* XXIV, 30.) Cependant il est ressuscité avec le même corps dans lequel il avait souffert. Son corps n'avait-il donc pas conservé la même forme qu'il avait précédemment ? Si c'était toujours la même, comment se fait-il qu'elle n'ait pas été reconnue par ceux qui l'avaient vu si souvent ? Je crois que ce n'est pas sans mystère qu'il n'a pas été reconnu sur le chemin d'Emmaüs par ceux auxquels il s'est révélé dans la fraction du pain. Cependant j'aime mieux en cela m'en rapporter à votre sentiment qu'au mien.

16. Jésus dit à Marie : « Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père. » (*Jean* XX, 17.) Mais s'il ne lui était pas permis de le toucher quand il était devant elle, comment l'aurait-elle pu lorsqu'il serait remonté vers son Père, à moins que cela ne puisse se faire par les progrès de la foi et par l'élévation de l'âme, qui rapproche ou éloigne plus ou moins Dieu de l'homme ? Marie avait douté du Christ qu'elle avait pris pour un jardinier, et c'est sans doute pour cela qu'elle a mérité que Jésus lui dit : « Ne me touchez pas. » Elle n'avait pas été jugée digne de toucher de sa main le Christ que

nunc vacabit dispersa per libros quærere, aut in reminiscendis memoriam ventilare) sed vel pauca, quæ ad horam dictationis hujus in mentem veniunt, sciscitabor. De resurrectionis forma non grandem, sed plenam fidei instructione epistolam, qua secundæ consultationi meæ, dum Carthagini (*a*) hyemares, rescripseras, si habes relatam in schedis, rogo ut mittas, aut certe retexas eam mihi, quod tibi facile est. Nam et si scripta non exstat, quia forte brevis epistola, ut tumultuaria tibi inter libros tuos haberi spreta sit, renova eam mihi eodem sensu promptam de thesauro cordis tui, et mitte ad me inter alia responsa, quæ reddes mihi, ut spero, præstante mihi ac tibi commeatum dierum Christo, ut ea, quo labor tuus in me fructificet, accipiam, secundum hæc capitula Scripturarum, de quibus te qui vides quasi per Deum interrogavi, ut audiam quid in te vel ex te mihi loquatur Deus.

15. Hoc autem rogo lucere mihi facias, quomodo vel qua ratione Dominus post resurrectionem vel mulieribus, quæ primæ ad sepulchrum venerunt, vel postea illis duobus in via, deinde Discipulis suis, et non agnitus sit, et agnitus. (*Lucæ* XXIV, 30.) In eodem enim corpore resurrexit, in quo et passus est. Et quomodo non eadem erat ejusdem corporis forma quæ fuerat; aut si eadem erat, quomodo non agnoscebatur ab his, qui eam noverant ? Illud vero sacramenti esse credo, quod qui in via ambulantibus non fuerat agnitus, in fractione panis revelatus est. Idipsum tamen tuo sensu volo tenere, non meo.

16. Et quod ad Mariam ait, (*Quæstio de Joan.* XX, 17.) « Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem » : Si cominus stantem non sinebatur adtingere, quomodo eum tangeret cum adscendisset ad Patrem, nisi forte fidei profectu et mentis adscensu, qua Deus homini fit longinquus aut proximus : et illa

(*a*) Mss. quindecim habent, exhyemarem. Alii cum editis, hyemarem. Sed credimus legendum, hyemares. Quippe ad hanc Paulini petitionem respondens Augustinus in epist. 149, n. 2 scribit : Simul etiam miseram, sicut jusseras, et illius epistolæ exemplum, quam tuæ caritati apud Carthaginem de corporum resurrectione rescripseram, ubi de usu membrorum exorta erat quæstio, quibus verbis designare videtur epistolam 95, in qua n. 7, de membrorum officiis post resurrectionem di-scrit, quæ epistola ad Paulinum in Italia commorantem scripta est circiter finem an. 408.

sa foi n'avait pas encore embrassé, et qu'elle n'avait pas reconnu comme Dieu, puisqu'elle avait pris pour un jardinier celui dont quelques instants avant un ange lui avait dit : « Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant ? » (*Luc* XXIV, 6.) « Ne me touchez donc pas, parce que pour vous, je ne suis pas encore monté vers mon Père » vous qui me prenez pour un homme. Vous me toucherez lorsque par la foi vous vous serez élevée jusqu'à me connaître.

17. Expliquez-moi aussi ce que vous pensez des paroles du bienheureux Siméon, pour que je suive votre avis. Lorsque, poussé par le Saint-Esprit, fut-il venu dans le temple pour voir le Christ, selon la promesse que Dieu lui avait faite, il prit l'Enfant Jésus dans ses bras, le bénit et dit à Marie : « Voici celui qui est établi pour la ruine et la résurrection de beaucoup dans Israël, et comme un signe de contradiction, et un glaive percera la votre âme, afin que les pensées cachées au fond des cœurs d'un grand nombre soient manifestées. » (*Luc.* II, 34.) Faut-il croire que Siméon ait prophétisé quelque passion de Marie, qui n'aurait été rapportée nulle part? ou faut-il entendre par là cette douleur de mère dont ses entrailles maternelles furent percées comme d'un glaive, lorsque plus tard, au pied de la croix où son fils était attaché, elle assista à la passion de celui qu'elle avait mis au monde ; et la lance qui perça sur la croix le Fils qu'elle avait enfanté selon la chair, transperça-t-elle aussi le cœur de la mère? Je vois en effet dans les psaumes qu'il a été dit également de Joseph : « Ils l'humilièrent par des chaînes mises à ses pieds, et son âme fut transpercée par le fer. » (*Ps.* CIV, 18.) Comme dans l'Evangile Siméon a dit : « Un glaive transpercera votre âme. » Il ne dit pas « votre chair, mais votre «âme,» parce que l'âme est le siége de la tendresse, de l'affection, et l'aiguillon de la douleur agit sur l'âme comme un glaive, soit quand on est outragé dans son corps comme Joseph, qui n'eut pas à souffrir la mort, mais la souffrance des injures et de l'ignominie et qui fut vendu comme esclave, enchaîné comme criminel et enfermé dans une prison, soit quand on est torturé par la tristesse et la douleur d'une affection intime, comme il arriva à Marie. Un sentiment d'amour maternel l'avait conduite au pied de la croix, où elle ne voyait alors que l'enfant de sa chair. Aussi quand elle le vit mort, elle le pleura par un mouvement de tendresse humaine, et s'occupa du soin de la sépulture, sans songer à sa résurrection, car la douleur des maux qu'elle lui avait vu souffrir au Calvaire, semblait obscurcir en elle la foi de ce qui devait bientôt la remplir d'admiration. Cependant lorsque le Seigneur la vit au pied de sa croix, il la consola, non avec la faiblesse qui

dubitaverit de Christo, quem hortulanum putaverat; ideo fortassis audire meruit, « Noli me tangere. » Indigna enim judicabatur ut tangeret manu Christum, quem necdum fide apprehenderat, nec intellexerat Deum, cum hortulanum putasset, de quo paulo ante ab Angelis audierat : Quid quæritis viventem cum mortuis? (*Luc.* XXIV, 6.) « Noli ergo me tangere, quia tibi nondum ascendi ad Patrem, » cui adhuc tantum homo videor : postea me tanges, cum ad agnoscendum me credendo conscenderis.

17. De illis etiam beatissimi Simeonis verbis quid sentias, edissere mihi, ut sequar sensum tuum : quibus cum ad videndum ex oraculo Dei Christum agente Spiritu venisset in templum, et acceptum sinu benedixisset infantem Dominum, ait ad Mariam : « Ecce hic positus est in ruinam et resurrectionem multorum in Israel, et in signum cui contradicetur : et tuam ipsius animam pertransibit gladius, ut revelentur multorum cordium cogitationes. » (*Luc.* II, 34.) Numquid de passione Mariæ, quæ nusquam scripta est, hoc prophetasse credendus est? An vero de materno ejus affectu, quo postea in tempore passionis assistens cruci, qua hoc erat fixum, quod ipsa pepererat, maternorum viscerum dolore confixa est : et animam illius, illa quæ ejus secundum carnem filium ipsa spectante confoderat, crucis rhomphæa penetrabat. Video enim et in Psalmis de Joseph ita dictum esse : Humiliaverunt in compedibus pedes ejus, ferrum pertransiit animam ejus, (*Psal.* CIV, 18.) sicut in Evangelio dixit Simeon : « Et tuam ipsius animam pertransibit gladius. « (*Luc.* II, 35.) Non ait, carnem, sed animam, in qua pietatis affectio continetur, et doloris aculeus quasi gladius operatur, cum aut aliqua carnis suæ injuria afficitur ; ut Joseph, qui non mortis, sed injuriarum pertulit passiones, in servum venditus, et in reum vinculatus, et carceri datus : aut cum affectionis internæ tristitia vel dolore cruciatur ; ut in Maria, quam utique ad crucem Domini, in quo tunc sui tantum corporis filium cogitabat, materna mens duxerat, ut cum eum vidisset mortuum, humana infirmitate lugeret, sepeliendumque colligeret, nihil sibi de ipsius resurrectione præsumens, quia subsecuturæ admirationis fidem in oculis posita passionis pœna cæcabat. Quamvis eamdem

trouble et agite les mourants, mais avec la confiance de celui qui sait, qu'il tient sous sa puissance la mort qu'il subit volontairement, qui jouit encore de toute la plénitude de la vie, et qui est certain de sa résurrection. Du haut de la croix, il dit donc à Marie : « Femme, voilà votre fils, » et à saint Jean qui était près d'elle : « Voilà votre mère. » (*Jean* XIX, 26.) Au moment, où de la faiblesse humaine qu'il avait reçue dans le sein d'une femme, et de la mort qu'il avait subie sur la croix, il allait passer dans l'éternité de Dieu, pour partager la gloire de son Père, il délégua à un homme les droits de la piété filiale, et parmi ses disciples il choisit le plus jeune, car il convenait de confier une mère vierge à un apôtre vierge. Il nous donnait ainsi deux grands enseignements. Dans le premier, il nous donne l'exemple de la piété filiale, en montrant toute sa sollicitude pour sa mère, dont il va se séparer par le corps, et non par la tendresse et les soins ; mais que dis-je par le corps, puisque celui qu'elle voyait mourant, elle allait et bientôt, le voir rendu glorieusement à la vie ? Le second enseignement, que dans les desseins secrets de sa miséricorde, le Christ nous donne par ce saint et salutaire exemple de la piété filiale appartient à la foi de tous. En effet, en donnant Marie pour mère à un autre qu'il charge de la consoler à sa place, et en donnant à sa mère un nouveau fils pour le remplacer, un fils que pour ainsi dire il venait d'engendrer, il nous a fait voir qu'à l'exception de lui-même qui était né du sein de cette vierge, Marie n'avait pas eu et ne pouvait pas avoir d'autre fils que lui. Le Seigneur n'aurait pas pris tant de soins pour la consoler, s'il n'avait pas été son fils unique.

18. Mais revenons aux paroles de Siméon auxquelles j'avoue ne rien comprendre : « Une flèche, dit-il, ou un glaive transpercera votre âme, pour que les pensées de beaucoup de cœurs soient révélées. » (*Luc* II, 35.) En prenant ces paroles à la lettre, elles sont pour moi inintelligibles. Nous ne lisons nulle part en effet, que la bienheureuse Marie ait été tuée. On ne peut donc pas croire que ce saint homme ait voulu parler d'un glaive matériel en prophétisant la passion de la vierge; mais il ajoute : « Afin que les pensées de beaucoup de cœurs soient révélées. » David dit que Dieu sonde les reins et les cœurs (*Ps.* VII, 10). L'Apôtre, en parlant du jugement dernier dit : « Alors Dieu manifestera ce qui est caché dans les ténèbres et découvrira les plus secrètes pensées des cœurs. (I. *Corint.* IV, 5.) Le même apôtre appelle « la parole de Dieu un glaive spirituel » (*Eph.* VI, 17), et la range parmi ces armes célestes dont nous devons être armés intérieurement. Dans l'épître aux Hé-

adstantem cruci suæ Dominus non morientis infirmitate trepidans consolatus sit, sed ipsam, qua obibat volens, in potestate habens mortem, plena virtute viventis, et constantia resurrecturi de cruce admonet, dicens de beato Apostolo Joanne, Mulier ecce filius tuus : itemque illi ibidem consistenti, Ecce mater tua. (*Joan.* XIX, 26.) Jam scilicet ab humana fragilitate, qua erat natus ex femina, per crucis mortem demigrans in æternitatem Dei, ut esset in gloria Dei Patris, delegat homini jura pietatis humanæ, et ex Discipulis suis adolescentiorem eligit, ut convenienter assignet virgini Apostolo virginem matrem : duo pariter in eadem sententia docens, formam pietatis relinquens nobis, cum est de matre sollicitus, ut quam relinquebat corpore, non relinqueret cura ; sed nec corpore relicturus, quia quem videbat morientem, mox erat visura redivivum : et illud quod ad fidem omnium pertineret, salutiferum pietatis suæ sacramentum arcana divini ratione consilii sub hac voce consignans, ut alii matrem delegaret pro matre habendam, et vice sua consolandam, atque illi vicissim novum filium vice corporis sui traderet, imo, ut ita dixerim, gigneret : quo ostenderet eam præter se, qui ex ea virgine natus esset, nec habuisse filium, nec habere ; quia nec Salvator tantopere curam (*a*) de solatio habuisset ejus, si illi unicus non fuisset.

18. Sed redeamus ad verba Simeonis, in quorum clausula intellectum meum caligare fateor. « Et tuam, » inquit, « animam pertransibit framea » vel « gladius, ut revelentur multorum cordium cogitationes. » (*Luc.* II, 35.) Secundum litteram hoc mihi penitus obscurum est, quia nec Mariam beatissimam usquam legimus occisam, ut de corporali gladio sanctus ille ei futuram passionem prophetasse videatur. Sed et quod subjecit, « Ut revelentur multorum cordium cogitationes. » (*Luc.* II, 35.) Scrutans enim, inquit, corda et renes Deus. (*Psal.* VII, 10.) Et de futuro judicio Apostolus ait, quia tunc manifestabit Deus operta cordium et occulta tenebrarum. (I. *Cor.* IV, 5.) Itidem Apostolus, spiritualiter exprimens arma celestia, quibus in interiori nostro de-

(*a*) Bad. Am. Er. et aliquot Mss. curam desolationis ejus habuisset.

breux, il dit que la parole de Dieu est « vivante et efficace et plus perçante qu'un glaive à deux tranchants, et qu'elle pénètre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit. » (*Hebr.* IV, 12.) Faut-il donc s'étonner que cette parole divine qui brûle et enflamme, et le double tranchant de ce glaive pénétrant, aient transpercé autrefois l'âme de Joseph et ensuite celle de Marie? Car nous ne savons pas que le corps de l'un ni de l'autre ait jamais été transpercé par le fer. Mais, pour mieux faire voir que le prophète a employé le mot *fer* pour exprimer le glaive de la parole, il ajoute dans le verset suivant: « La parole du Seigneur l'embrasa » (*Ps.* CIV, 18), car la parole de Dieu est une épée et un feu; comme le Verbe de Dieu, en parlant de lui-même, dit: « Je suis venu apporter le feu sur la terre, je ne veux autre chose sinon qu'il s'allume. » (*Luc* XII, 49.) Il dit ailleurs: « Je ne suis pas venu pour apporter la paix, mais le glaive. » (*Math.* X, 34.) Vous voyez que par les différents noms de fer et de glaive, il désigne une même chose, la vertu et la force de sa doctrine. Il s'agit donc seulement d'épées et de glaives spirituels, autrement, comment trouverait-on des épées et des glaives dans la passion et la tribulation de Marie? Je voudrais savoir aussi quel rapport peut avoir avec Marie, « la révélation des pensées cachées dans le cœur de beaucoup », ou comment son âme percée soit par un fer matériel, soit par le glaive spirituel de la parole de Dieu, a pu opérer la révélation des pensées d'un grand nombre? Expliquez-moi donc particulièrement les dernières paroles de Siméon, car je ne doute pas qu'elles ne soient claires pour une âme aussi sainte que la vôtre, vous qui, par la pureté de votre œil intérieur, avez mérité d'être éclairé par les lumières du Saint-Esprit, par la grâce duquel il vous est permis de pénétrer dans les mystères de Dieu. Que ce Dieu, par vos prières, laisse tomber sur moi sa miséricorde; qu'il fasse briller son visage sur moi par le flambeau de votre parole, vénérable Seigneur, bienheureux frère en Jésus-Christ, mon maître dans la vérité de la foi, mon soutien et ma force dans les entrailles de la charité (1).

(1) La réponse à cette lettre est la lettre 149e.

beamus armari, gladium spiritus dicit verbum Dei: (*Eph.* VI, 17.) de quo ad Hebræos ait, Vivus est sermo Dei et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti; (*Hebr.* IV, 12.) pertingens (inquit) usque ad divisionem animæ et spiritus; et reliqua quæ nosti. Quid ergo mirum, si istius verbi ignita vis, et ancipitis gladii penetrabilior acies, et sancti Joseph olim, et postea beatæ Mariæ animam pertransivit? Nam neque in illius neque in hujus corpore ferrum transisse cognovimus. Atque ut magis pateat ibi Prophetam ferrum pro verbi gladio posuisse, statim subsequente versiculo ait, Sermo Domini ignivit illum. (*Ps.* CVI, 18) Sermo enim Dei et ignis et gladius est, Verbo ipso Deo utrumque dicente de se: Ignem enim, inquit, veni mittere in terram: et quid volo nisi ut jam accendatur? (*Lucæ*, XII, 49.) Item alibi dicit: Non veni pacem mittere, sed gladium. (*Matt.* X, 34.) Vides eum unam vim doctrinæ suæ diverso ignis et gladii nomine designasse. Aut quomodo Mariæ illata per gladium passio vel tribulatio perstaret? Itaque hoc scire cupio, quid ad Mariam pertineret, ut revelarentur multorum cordium cogitationes: aut ubi apparuit, quia ex eo quod animam ejus, sive carnalis in ferro, sive spiritualis gladius in verbo Dei pertransivit, exinde multorum cordium cogitationes revelatæ sunt. Expone ergo hanc maxime de verbis Simeonis clausulam mihi; quia lucere non dubito sanctæ animæ tuæ, quæ de interioris oculi puritate meruit illuminationem Spiritus sancti, per quem scrutari et inspicere possit etiam alta Dei. Deus misereatur mei per orationes tuas, et illuminet vultum suum super me per lucernam verbi tui, sancte Domine beatissime frater in Domino Christo unanime, magister meus in fide veritatis, et susceptor meus in visceribus (*a*) caritatis. »

(*a*) In Mss. pluribus legitur, caritatis Christi.

LETTRE CXXII. (1)

Saint Augustin excuse son absence près du clergé et du peuple d'Hippone; il les exhorte, à cause des afflictions qui pèsent sur le siècle, à redoubler de zèle pour le soulagement des pauvres. (2)

A SES BIEN-AIMÉS FRÈRES DU CLERGÉ ET DU PEUPLE D'HIPPONE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je vous prie avant toutes choses, et vous conjure par Jésus-Christ de ne pas vous affliger de mon absence corporelle, car vous ne doutez pas, je le pense, que par l'esprit et le cœur je suis toujours avec vous. Ce qui m'attriste encore, plus que vous ne l'êtes peut-être de mon absence, c'est que ma faiblesse n'a pu suffire à tous les soins qu'exigent de moi les membres du Christ, au service duquel m'attachent et me poussent sa crainte et sa charité. Votre tendresse sait du reste que mes absences n'ont jamais été arbitraires, mais l'effet d'une impérieuse nécessité, qui souvent a forcé mes saints frères et mes collègues à soutenir la fatigue des voyages sur mer et d'outre-mer, que non l'indifférence, mais ma mauvaise santé ne m'a pas permis de partager avec eux. C'est pourquoi mes très-chers frères, conduisez-vous comme dit l'Apôtre : « Afin que soit, en arrivant et en vous voyant, soit durant mon absence, j'apprenne que vous n'avez toujours qu'un même esprit, travaillant de concert pour la foi de l'Évangile. » (*Philip.* I, 27.) Si vous êtes affligés de quelques tribulations temporelles, elles doivent vous faire penser à cette vie future, où vous n'éprouverez plus de douleur, et où vous serez à l'abri, non des peines et des afflictions d'un temps de peu de durée, mais du supplice terrible des flammes éternelles. Si vous prenez tant de soins, si vous faites tant d'efforts pour éviter des tourments passagers, combien plus devez-vous apporter de sollicitude, pour échapper à des malheurs qui ne finiraient pas. Si l'on craint la mort, qui n'est que la fin de nos souffrances sur la terre, on doit bien plus redouter celle qui nous exposerait à une éternelle douleur; et si on a tant d'amour pour les délices si courtes et si impures de ce siècle, avec combien plus d'ardeur devons-nous rechercher les joies pures et sans fin, du siècle à venir ? Que cette pensée redouble votre zèle pour les bonnes œuvres, afin

(1) Écrite l'an 410. — Cette lettre était la 138e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 122e se trouve maintenant la 111e.

(2) Saint Augustin était alors au concile de Carthage, tenu cette année 410 contre les Donatistes, d'où l'on députa à l'empereur les évêques Florent, Possidius, Présidius et Bénénat.

EPISTOLA CXXII.

Augustinus clero et populo Hipponensi excusat absentiam suam, adhortans ut in sublevandis pauperibus solito sint alacriores, ob afflictiones temporarias.

DILECTISSIMIS FRATRIBUS CONCLERICIS ET UNIVERSÆ PLEBI, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. In primis peto caritatem vestram, et per Christum obsecro, ne vos mea contristet absentia corporalis. Nam spiritu et cordis affectu puto vos non dubitare nullo modo me a vobis posse discedere : quamvis me amplius contristet, quam forte vos ipsos, quod infirmitas mea sufficere non potest omnibus curis, quas de me exigunt membra Christi, quibus me et timor ejus et caritas servire compellit. Illud enim noverit dilectio vestra, numquam me absentem fuisse licentiosa libertate, sed necessaria servitute, quæ sæpe sanctos fratres et collegas meos, etiam labores marinos et transmarinos compulit sustinere; a quibus me semper non indevotio mentis, sed minus idonea valetudo corporis excusavit. Proinde dilectissimi fratres sic agite, « ut, » quod ait Apostolus, « sive adveniens et videns vos, sive absens, audiam de vobis, quia statis in uno spiritu, uno animo collaborantes fidei evangelicæ » (*Phil.* I, 27.) Si vos aliqua molestia temporalis exagitat, ipsa vos magis admonere debet, quemadmodum de illa vita cogitare debeatis, ubi sine aliquo labore vivatis, evadentes non molestas angustias temporis parvi, sed horrendas pœnas ignis æterni. Nam si modo tanta cura, tanta intentione, tanto labore agitis, ne in aliquos cruciatus transitorios incidatis; quantum vos oportet esse sollicitos, ut sempiternas miserias fugiatis? Et si mors sic timetur, quæ finit temporalem laborem; quomodo timenda est, quæ mittit in æternum dolorem? Et si deliciæ sæculi hujus, breves et sordidæ, sic amantur; quanto vehementius futuri sæculi gaudia pura et infinita quærenda sunt? Ista

qu'en son temps vous récoltiez ce que vous aurez semé.

2. J'ai appris que vous vous étiez relâchés de votre sainte coutume d'habiller les pauvres. C'est cependant un acte de miséricorde et de charité, auquel je vous ai toujours exhortés quand j'étais parmi vous, et auquel je vous exhorte encore. Il ne faut pas vous laisser abattre et décourager par les tribulations des temps où nous vivons, qui arrivent, comme vous le voyez, telles que les a prédites le Christ, notre rédempteur, qui ne saurait mentir. Elles ne doivent donc en rien diminuer votre zèle dans les œuvres de miséricorde, mais vous rendre au contraire plus actifs et plus ardents à les accomplir. En effet, de même que ceux qui voient leur maison ébranlée jusque dans ses murs menacer ruine, se hâtent de chercher un abri où ils soient en sûreté, de même les chrétiens qui, au redoublement des tribulations qui pèsent sur le siècle, sentent s'approcher la ruine de ce monde, doivent sans relâche s'empresser de transporter dans le trésor céleste, les biens qu'ils se disposaient à cacher dans la terre, afin que si quelque catastrophe survenait, ils puissent se réjouir d'avoir échappé à la ruine de leur demeure. Que si rien de semblable n'arrive, nous n'aurons pas du moins à nous repentir, en mourant, d'avoir confié nos personnes et nos biens au Seigneur, devant qui nous devions paraître. C'est pourquoi, mes bien-aimés frères, que chacun de vous, selon ses ressources et ses forces, fasse ce qu'il a coutume de faire, et même avec plus d'empressement que jamais, au milieu des malheurs qui pèsent sur ce siècle. Retenez de tout votre cœur les paroles de l'Apôtre s'écriant : « Le Seigneur est proche, ne vous inquiétez de rien. » (*Phil.* IV, 6.) Puissè-je apprendre que ce n'est pas ma présence mais les préceptes de Dieu, qui n'est jamais absent, qui vous ont fait remplir les devoirs de charité que vous avez accomplis avec constance pendant tant d'années, et même quand je n'étais pas au milieu de vous. Que le Seigneur vous garde en paix et priez pour moi, bien-aimés frères.

cogitantes nolite esse pigri in operibus bonis, ut ad vestri seminis messem suo tempore veniatis.

2. Nuntiatum enim est mihi, quod morem vestrum de vestiendis pauperibus fueritis obliti, ad quam misericordiam cum præsens essem vos exhortatus sum, et nunc exhortor, ne vos vincat, et pigros faciat contritio hujus mundi, cui talia videtis accidere, qualia Dominus et Redemptor noster, qui mentiri non potest, ventura prædixit. Non solum ergo non debetis minus facere opera misericordiæ, sed etiam debetis amplius quam soletis. Sicut enim ad loca munitiora festinantius migrant, qui ruinam domus vident contritis parietibus imminere : sic corda christiana quanto magis sentiunt mundi hujus ruinam crebescentibus tribulationibus propinquare, tanto magis debent bona, quæ in terra recondere disponebant, in thesaurum cœlestem impigra celeritate transferre; ut si aliquis humanus casus acciderit, gaudeat qui de loco ruinoso emigravit : si autem nihil tale fuerit subsecutum, non contristetur qui quandoque moriturus, immortali Domino, ad quem venturus est, bona propria commendavit. Itaque fratres mei dilectissimi, ex eo quod quisque habet, secundum suas vires quas ipse novit, facite quod soletis, alacriore animo quam soletis, et inter omnes sæculi hujus molestias apostolicam exhortationem corde retinete, ubi ait ; « Dominus in proximo est, nihil solliciti fueritis. » (*Phil.* IV, 6.) Talia mihi de vobis nuntientur. quibus noverim, non propter meam præsentiam, sed propter Dei præceptum, qui numquam est absens, vos solere facere, quod multis annis me præsente, et aliquando etiam me absente fecistis. Dominus vos in pace conservet, et dilectissimi fratres orate pro nobis.

LETTRE CXXIII. (1)

Saint Jerôme écrit à Saint Augustin quelques nouvelles en termes énigmatiques (2).

1. Il y a bien des gens qui boitent des deux pieds et qui, bien qu'ayant le cou cassé, ne laissent pas pour cela de lever la tête. Ils conservent toujours la même affection pour leurs anciennes erreurs, que pourtant ils n'ont plus la même liberté de publier. Les saints frères avec lesquels je vis, et surtout vos saintes et vénérables filles vous saluent avec respect. Je prie votre grandeur de saluer en mon nom mes seigneurs Alype et Evode. Jérusalem est prise, elle est au pouvoir de Nabuchodonosor, et ferme toujours l'oreille aux conseils de Jérémie. Elle ne désire que l'Égypte, pour mourir à Taphné et y périr dans une éternelle servitude.

(1) Ecrite sur la fin de l'an 410. — Cette lettre était la 26e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 123e se trouve maintenant la 257e.

(2) Cette lettre de Saint Jérôme a donné lieu à des interprétations bien différentes. Erasme et Marianus, dans les éditions qu'ils ont données des œuvres de Saint Jérôme, entendent, par le nom de Nabuchodonosor, un évêque de Jérusalem qui soutenait clandestinement des hérésies condamnées. Mais, dans l'impression des œuvres de Saint Augustin, le même Erasme et les théologiens de Louvain après lui veulent, sur cette même lettre, qu'on entende par *Jérusalem*, la ville de Rome, qui étant prise par les Goths, ne reconnaissait pas la main de Dieu qui l'affligeait, et préparait une révolte, dans l'espoir de recevoir des troupes qu'elle attendait. Baronius est aussi du même avis.

EPISTOLA CXXIII.

Hieronymus Augustino quædam per ænigma renuntians.

« Multi utroque claudicant pede, et ne fractis quidem cervicibus inclinantur, habentes affectum erroris pristini, cum prædicandi eamdem non habeant libertatem. Sancti fratres qui cum nostra sunt parvitate, præcipue sanctæ ac venerabiles filiæ tuæ suppliciter te salutant. Fratres tuos Dominum meum Alypium, et Dominum meum Evodium, ut meo nomine salutes, precor coronam tuam. Capta Jerusalem a Nabuchodonosor, nec Jeremiæ vult audire consilia : quin potius Ægyptum desiderat, ut moriatur in Taphnes, et ibi servitute pereat sempiterna. »

TROISIÈME CLASSE

DES LETTRES DE SAINT AUGUSTIN.

Elle comprend celles qu'il a écrites depuis l'année de la conférence tenue à Carthage avec les Donatistes, et de la découverte de l'hérésie pélagienne en Afrique, jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire depuis l'an 411 jusqu'à 430.

LETTRE CXXIV. (1)

Albine (2), *Pinien et Mélanie étaient venus en Afrique pour voir Saint Augustin, et s'étaient arrêtés à Thagaste. Saint Augustin s'excuse près d'eux de ne pouvoir aller jusque là à leur rencontre, moins à cause de la rigueur de l'hiver, qu'à raison de l'état de l'église d'Hippone.*

A SES VÉNÉRÉS SEIGNEURS EN JÉSUS-CHRIST ET TRÈS-CHERS FRÈRES ALBINE, PINIEN ET MÉLANIE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Quoique la faiblesse de ma santé ou mon tempérament me rendent le froid insupportable, la rigueur de cet hiver ne m'a pas tant fait souffrir, que le chagrin de ne pouvoir, je ne dis pas aller, mais voler à votre rencontre, moi qui pour cela aurais traversé les mers, surtout lorsque je vous savais si près de moi, et que vous étiez venus de si loin pour me voir. Ne croyez pourtant pas, chers amis, que les rigueurs de la saison soient le seul motif qui m'ait empêché. Quelque incommodes, dangereuses même que ces pluies fussent pour moi, je les aurais volontiers endurées pour aller vers vous, qui êtes ma consolation dans les maux qui nous accablent, au milieu de cette génération perverse et dépravée; vous, lumières brillantes de la clarté

(1) Ecrite vers le commencement de l'année 411. — Cette lettre était la 227e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 124e se trouve maintenant la 96e

(2) L'édition de Louvain donne *Albino, Piniano et Méliano*; mais d'après un très-ancien manuscrit de Corbie, le seul de cette lettre qu'aient trouvé les Bénédictins, ces derniers ont rétabli *Albinæ* et *Melaniæ*. C'est ainsi que nous lisons ces noms dans l'index de Possidius. Cette Albine était fille de Mélanie l'ancienne, et mère de la jeune Mélanie, qui fut mariée à Pinien. Mélanie l'ancienne les avait retirés de Rome avec Publicola, son petit-fils, quelques temps avant l'invasion des Goths, selon Pallade, dans son histoire Lausiaque où il nomme ce Publicola νεώτερον, (le jeune), pour le distinguer de son père du même nom, mari d'Albine. (Voyez la note sur le titre de la lettre 46.) Ruffin avait suivi cette sainte troupe, et demeurait avec eux en Sicile, l'an 410, lorsque les Goths ravageaient l'Italie, comme il le témoigne lui-même dans le prologue ou lettre à Ursace, qui est au commencement du commentaire d'Origène sur le livre des nombres. Cette lettre a été publiée par Valois, dans ses remarques sur Eusèbe, livre VI, chapitre 38. Après la mort de Ruffin, ceux qui l'avaient accompagné s'embarquèrent pour Carthage, et s'établirent enfin à Thagaste, comme on le voit par cette lettre de Saint Augustin, et d'après ce qu'en dit Métaphraste, dans la vie de Mélanie la jeune, au 31 janvier.

III. CLASSIS

Epistolæ quas ab anno habitæ collationis cum Donatistis, Pelagianæque hæreseos in Africa deprehensæ, scripsit Augustinus deinceps reliquo tempore vitæ suæ, id est ab anno 411 ad 430.

EPISTOLA CXXIV.

Augustinus ad Albinam, Pinianum et Melaniam ipsius desiderio venientes in Africam et Thagastæ commorantes excusat se, quod illuc ad eos visendòs pergere, nòn tam per hyemis rigòrem, quam per statum Hippònensis ecclesiæ titubantem haud sibi licuisset.

DOMINIS IN DOMINO INSIGNIBUS, ET SANCTITATE CARISSIMIS AC DESIDERATISSIMIS FRATRIBUS, ALBINÆ, PINIANO, ET MELANIÆ, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Cum habitu valetudinis vel natura frigus ferre non possim, numquam tamen majores æstus, quam ista hyeme tam horrenda, perpeti potui, quod ad vos, ad quos volatu maria transeunda fuerant, tam in proximo constitutos, tam de longinquo visendi nos gratia venientes, non dicam pergere, sed volare non potui. Et forte sanctitas vestra eamdem hyemalem asperitatem pœnæ meæ tantum causam putaverit. Absit carissimi. Quid enim grave ac molestum, vel etiam periculosum habent imbres isti, quod non mihi subeundum ac ferendum fuit, ut ad vos venirem, tanta in tantis malis nostris solatia, in hac generatione tortuosa ac perversa, tam ardenter accensa de summo lumine lumina, suscepta humilitate subli-

divine; vous, qui vous êtes élevés en vous abaissant, et qui vous êtes rendus glorieux, par le mépris même de la gloire. J'aurais également partagé les joies spirituelles de la ville où je suis né, et qui a le bonheur de vous posséder présentement. Lorsque vous en étiez éloignés et qu'elle entendait parler du rang que vous a donné votre naissance, et de la sainteté où vous a portés la grâce de Jésus-Christ, quoiqu'elle fût disposée à le croire, cependant elle n'osait le répéter dans la crainte de n'être pas crue.

2. Je vous dirai donc la cause qui m'a empêché de me rendre auprès de vous, et quels maux m'ont privé d'un si grand bonheur. Non-seulement alors vous m'excuserez, mais aussi, comme je l'espère, vous appellerez sur moi par vos prières, la miséricorde de celui qui opère en vous la grâce, par laquelle vous vivez pour lui.

Le peuple d'Hippone, dont Dieu m'a fait le serviteur, est presque tout entier si faible, que la tribulation la plus légère, suffirait pour le mettre dans un état presque désespéré; or celle qu'il éprouve présentement est si grande, que quand bien même il ne serait pas aussi faible, c'est presque sans espoir de salut qu'il pourrait la supporter. Naguère encore, à mon retour, je l'ai trouvé dangereusement scandalisé de mon absence. Or, vous que nous voyons avec joie remplis d'une force spirituelle, vous comprenez la vérité des paroles de l'Apôtre : « Qui peut être affaibli, sans que je m'affaiblisse moi-même? qui peut être scandalisé, sans que je brûle. » (II *Corint.* XI, 29.) Il y a ici bien des gens qui cherchent à détourner de nous ceux qui paraissent nous aimer, et qui s'efforcent de les soulever contre nous, pour donner entrée au démon dans leur cœur. Or, lorsque ceux dont le salut est l'objet de tous nos soins et de notre sollicitude, s'irritent ainsi contre nous, leur dessein de nous nuire est pour eux une passion qui les entraîne à la mort, non de leur corps, mais de leur âme, et dont une secrète odeur de corruption se fait sentir, avant même que nous ayons pu nous apercevoir que la mort est là. Ces craintes et ces sollicitudes me serviront d'excuse près de vous, car si par ressentiment vous vouliez vous venger, vous ne pourriez m'infliger une peine supérieure à celle que je souffre, en vous sachant à Thagaste, sans que j'y sois avec vous. Aidé par vos prières, j'espère, dès que les obstacles qui me retiennent ici seront levés, pouvoir me rendre près de vous, en quelque lieu de l'Afrique que vous vous trouviez. Comme je le crains, la ville où je travaille pour le Seigneur, n'est pas digne de goûter avec nous la joie et le bonheur de votre présence.

mia, et contempta claritate clariora? Simul etiam fruerer carnalis patriæ meæ tam spirituali felicitate, quæ vos etiam præsentes habere meruit : de quibus absentibus, cum id quod nati estis, et quod gratia Christi facti estis, audiret, quamvis caritate crederet, tamen, ne non crederetur, narrare forsitan verebatur.

2. Dicam igitur quare non venerim, et quibus malis a tanto bono impeditus sim; ut non solum a vobis veniam, sed etiam vestris orationibus ab illo, qui in vobis quod ei vivitis operatur, merear misericordiam. Populus Hipponensis, cui me Dominus servum dedit, cum ex magna et pene ex omni parte ita infirmus sit, ut pressura etiam levioris tribulationis possit graviter ægrotare, nunc tam magna tribulatione cæditur, ut etiamsi non sic esset infirmus, vix eam cum aliqua salute animi sustineret. Eum autem modo cum regressus sum, periculosissime scandalizatum comperi de absentia mea : vestris autem, de quorum spirituali robore gaudemus in Domino, sanis utique faucibus, sapit quomodo dictum sit, « Quis infirmatur, et ego non infirmor? quis scandalizatur, et ego non uror? » (II. *Cor.* II, 29.) Præsertim quoniam multi sunt hic, qui detrahendo nobis ceterorum animos, a quibus diligi videmur, adversus nos perturbare conantur, ut locum in eis diabolo faciant. Cum autem irascuntur nobis de quorum salute satagimus, magnum illis consilium vindicandi, est libido moriendi, non in corpore, sed in corde, ubi funus occulte prius suo putore sentitur, quam nostra cogitatione prospicitur. Huic meæ sollicitudini procul dubio libenter ignoscitis: præsertim quoniam si succenseretis, et velletis ulcisci, nihil fortasse gravius inveniretis, quam id quod patior, cum vos Thagastæ non video. Spero autem vestris adjutus orationibus, quod mihi ad vos ubicumque in Africa fueritis, venire quantocyus concedetur, cum hoc, quo nunc detentus sum, præterierit: si hæc civitas in qua laboramus, digna non est, quia nec ego audeo dignam putare, quæ nobiscum de vestra præsentia collætetur.

LETTRE CXXV. (1)

Pinien était venu à Hippone pour visiter saint Augustin, et comme il assistait à la célébration des saints mystères, le peuple tout d'un coup demanda à grand bruit qu'il fut ordonné prêtre, et ne consentit à le laisser sortir de l'église, qu'après lui avoir fait jurer qu'il ne s'éloignerait pas d'Hippone, et que s'il consentait à recevoir la cléricature, il ne se ferait point ordonner ailleurs que dans l'église d'Hippone. Albine et ses enfants, (sans doute Pinien et Mélanie) se plaignirent de cette violence, prétendant que ceux d'Hippone n'avaient agi ainsi, que par le désir d'attacher à leur église, un homme qui possédait de si grandes richesses. Ils alléguaient en outre que le serment qu'on avait extorqué à Pinien par la crainte et la violence, n'avait aucune valeur. C'est pour cela que saint Augustin écrit à Alype, pour s'entendre avec lui sur les moyens de faire cesser les plaintes et les soupçons qui s'étaient élevés dans cette circonstance. Il lui explique aussi jusqu'à quel point, Pinien pouvait être délié du serment qu'il avait prêté.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR, SON VÉNÉRABLE ET TRÈS-CHER FRÈRE ALYPE, SON COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE, AINSI QU'A TOUS LES FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN ET TOUS SES FRÈRES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Nous sommes bien vivement affligés, et ne pouvons rester indifférents aux clameurs injurieuses du peuple d'Hippone contre votre sainteté ; mais ce qui nous cause le plus de douleur, cher et excellent frère, ce sont moins ces clameurs, que les soupçons injurieux formés contre nous. Quand on attribue en effet à l'amour de l'argent et non à une pensée de justice, ce qui nous porte à retenir les serviteurs de Dieu, n'est-il pas à souhaiter que ceux qui le pensent déclarent à haute voix ce qu'ils ont secrètement dans le cœur, afin que si cela est possible, on y apporte un prompt remède, plutôt que de les laisser périr en silence par le poison de leurs iniques soupçons ? C'est pourquoi, comme nous le disions avant que tous ces bruits n'eussent lieu, nous devons nous occuper de détromper de leurs faux soupçons les hommes auxquels notre devoir est de donner l'exemple de bonnes œuvres, plutôt que de chercher les moyens de réprimer ceux qui manifestent leurs soupçons par des cris et des paroles.

2. C'est pourquoi je n'en veux nullement à la sainte dame Albine, et ne crois pas nécessaire

(1) Ecrite un peu après la précédente.— Cette lettre était la 224e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 125e se trouve maintenant la 259e.

EPISTOLA CXXV.

Cnm Hipponem ad invisendum Augustinum venisset Pinianus, ibique rei sacræ interesset, subito populi tumultu ad presbyterium postulatus fuit, nec evadere permissus donec jurasset non se Hippone discessurum, atque si quando illi ad suscipiendum clericatum consentire placuisset, nonnisi in ipsa Hipponensi ecclesia suscepturum hoc munus. Conquesti sunt Albina filiique ipsius (puta Pinianus et Melania) Hipponenses pecuniæ cupiditate virum prædivitem vindicare sibi sategisse, nulliusque vigoris esse volebant juramentum vi metuque extortum. Quam ob causam Augustinus ad Alypium scribit quomodo suspicionibus et querelis istis sit occurrendum, quave religione exsolvendum juramentum datum a Piniano.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILITER CARISSIMO FRATRI ET CONSACERDOTI ALYPIO ET QUI TECUM SUNT FRATRIBUS, AUGUSTINUS ET QUI MECUM SUNT FRATRES IN DOMINO SALUTEM.

1. Dolemus quidem graviter, nec fieri potest ut parvipendamus, quod in injurias sanctitatis tuæ populus Hipponensis tanta clamavit : sed multo gravius dolendum est, frater bone, talia de nobis existimari, quam illa clamari. Quando enim nos credimur cupiditate pecuniæ, non dilectione justitiæ servos Dei velle retinere, nonne optandum est ut qui hoc credunt, occultum cordis sui voce testentur, ac sic aliqua, si fieri potest, tanto majora remedia requirantur, quam ut taciti pereant perniciosis suspicionibus venenati ? Quapropter magis satagendum est, unde, etiam prius quam hoc fieret, locuti sumus, quomodo persuadeatur hominibus, quibus nos ad exemplum bonorum operum præbere præcipimur, falsum esse quod suspicantur, quam quomodo arguendi sint, qui suspiciones suas vocibus verbisque declarant.

2. Proinde ego sanctæ Albinæ non succenseo, nec

de la réprimander, mais seulement de la guérir d'un tel soupçon. Ce n'est pas d'ailleurs contre moi personnellement qu'elle a porté plainte, mais contre les habitants d'Hippone, qui, selon elle, ont fait voir dans leur conduite, non le désir d'avoir Pinien pour clerc dans leur église, mais un sentiment de cupidité pécuniaire, qui les portait à retenir parmi eux un homme doué d'une grande générosité, et possédant d'immenses richesses dont il ne faisait aucun cas. Peu s'en est fallu cependant qu'elle n'ait tenu le même langage sur mon compte, ainsi que les saints enfants qui ont parlé comme leur mère dans l'enceinte même de l'abside ? Il faut donc à mon avis chercher à les guérir de ces faux soupçons, plutôt que de les en réprimander. Où pourrons-nous en effet être à l'abri de pareilles épines, si elles ont pu naître dans des cœurs si purs et qui nous sont si chers ? Pour vous, c'est un vulgaire ignorant qui vous a soupçonné, mais moi, je l'ai été par des lumières de l'Église. Quel est le plus à plaindre ? c'est à vous d'en juger. N'accusons ni les uns ni les autres, mais cherchons à les guérir, car ils sont hommes, et ce qu'ils soupçonnent sur le compte d'autres hommes, quoique cela soit faux, n'est cependant pas incroyable. Dans tous les cas, de telles personnes ont assez de raison pour croire que le peuple ne désire pas leur argent. Elles en ont fait l'expérience à Thagaste, où elles ont vu que le peuple n'y avait pas touché. Il en serait de même à Hippone, mais malheureusement toutes ces préventions retombent sur le clergé, et principalement sur les évêques, dont l'autorité paraît prédominante, et qui passent pour jouir des biens de l'Église en maîtres et seigneurs. Travaillons donc, mon cher Alype, si cela est possible, à ne pas laisser croire que nous avons inspiré aux faibles une si dangereuse et mortelle cupidité. Rappelez-vous ce que nous avons dit avant cette épreuve, qui rend nos précautions encore plus nécessaires. Cherchons plutôt avec l'aide de Dieu, à nous entendre et à voir ce que nous avons à faire en cette circonstance. La pureté de notre conscience ne suffit pas, parce que la cause présente exige quelque chose de plus. Si nous ne sommes pas de mauvais serviteurs de Dieu, s'il y a en nous quelques étincelles de cette charité qui ne cherche pas ses propres intérêts, nous devons nous appliquer à faire ce qui est bien, non-seulement devant Dieu, mais encore aux yeux des hommes; de peur que quand notre conscience se désaltère tranquillement à une source pure et limpide, on ne nous accuse, d'avoir par nos pieds imprudents troublé l'eau où s'abreuvent les brebis du Seigneur.

3. Vous m'avez engagé à examiner avec vous la valeur d'un serment arraché par violence, je vous conjure de ne pas rendre obscure par

arguendam judico, sed a tali suspicione sanandam. Quæ, quia non in meam personam eadem verba direxit, sed tamquam de Hipponensibus questa est, quod aperuerint cupiditatem suam, se non clericatus, sed pecuniæ causa hominem divitem, atque hujusmodi pecuniæ contemptorem et largitorem apud se tenere voluisse : tamen quod de nobis senserit, pene clamavit. Nec ipsa tantum, verum etiam sancti filii ejus, qui hoc etiam ipsa die in abside dixerunt. Hos ergo, ut dixi, magis sanandos ab hujusmodi suspicionibus, quam propter has arguendos existimo. Ubi enim nobis a spinis talibus securitas et requies præparari vel præberi potest, si adversus nos in tam sanctis nobisque carissimis cordibus nostris pullulare potuere ? De te quippe imperitum vulgus hoc sensit : de nobis lumina Ecclesiæ, unde quid magis dolendum sit, vides. Utrumque autem non accusandum censeo, sed sanandum : homines enim sunt, et de hominibus talia, licet falsa, non tamen incredibilia suspicantur. Nam utique non usque adeo desipiunt tales homines, ut credant populum suam desiderare pecuniam : præsertim jam experti, quod nihil ex ea populus Thagastensis accepit : sic ergo et Hipponensis. Verum omnis hæc invidia non nisi in clericos æstuat, maximeque in episcopos, quorum videtur præminere dominatus, qui uti fruique rebus ecclesiæ tamquam possessores et domini existimantur. Ad istam cupiditatem tam noxiam atque mortiferam, si fieri potest, mi Alypi, non ædificentur per nos infirmi. Recordare quid locuti fuerimus, antequam ista tentatio quæ plus ad hoc cogit accideret. Ex hoc potius conferendo, adjuvante Domino, providere conemur : nec nobis sufficiat nostra conscientia, quia non talis causa est ubi debeat sola sufficere. Si enim servi Dei non reprobi sumus, si aliquid viget in nobis illius igniculi, quo caritas non quærit quæ sua sunt ; providere utique debemus bona, non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus, ne tranquillam aquam bibentes in nostra conscientia pedibus incautis agere convincamur, ut oves dominicæ turbidam bibant.

3. Num quod scripsisti, de genere jurationis violenter extortæ, ut inter nos requiramus, obsecro te, ne res lucidissimas disputatio nostra faciat obscuras.

notre discussion une chose fort claire en elle-même. Si on menaçait de mort un serviteur de Dieu, pour lui faire jurer d'accomplir quelque acte illicite et criminel, il devrait certainement préférer la mort à un tel serment qu'il ne pourrait tenir sans crime. Mais ce n'est pas le cas présent. Les clameurs persévérantes du peuple n'ont pas contraint un homme à faire quelque chose de criminel, mais à un acte qui, s'il l'accomplissait, n'avait rien d'illicite en lui-même. On avait bien à craindre, il est vrai, que quelques méchants, comme il s'en mêle presque toujours parmi les honnêtes gens, ne profitassent de l'occasion pour exciter des désordres, et que jouant l'indignation, ils ne se portassent à quelques violences criminelles, afin de pouvoir se livrer au pillage. Mais ce n'était là qu'une crainte, et il n'y avait rien de certain. Or, qui pourrait croire, je ne dis pas pour éviter des dommages incertains ni des outrages corporels, mais même pour échapper à la mort, que quelqu'un dût se parjurer certainement? Régulus n'avait rien appris dans les saintes Écritures sur l'impiété d'un faux serment; il ne savait rien de la faux dont le prophète Zacharie menace les parjures, (*Zach.* selon les Septante), et certainement ce n'était pas par les sacrements du Christ, mais par l'impureté des démons qu'il avait engagé sa foi aux Carthaginois. Cependant il ne voulut pas se soustraire aux cruelles tortures et à l'horrible mort qui l'attendaient, sous prétexte que son serment avait été forcé, mais il s'y soumit et les endura pour ne pas se parjurer, parce qu'il avait juré avec sa pleine et libre volonté. Les censeurs de Rome ne voulurent pas recevoir, non au nombre des saints mais au rang des sénateurs, non dans la gloire céleste mais dans une cour terrestre, ceux qui par crainte de la mort et de cruels tourments, aimèrent mieux se parjurer que de retourner vers de barbares ennemis, mais encore celui qui s'était cru absout de parjure, parce qu'après son serment, il était, sous le prétexte de je ne sais quelle affaire, retourné à l'ennemi. Ceux qui le chassèrent du Sénat, ne firent point attention à la pensée qu'il avait pu avoir en jurant, mais à ce que ceux auxquels il avait juré avaient droit d'attendre de lui. Cependant ces censeurs n'avaient jamais lu ce que nous chantons tous les jours: « Il n'entrera dans les tabernacles du Seigneur que celui qui jure à son prochain, et ne le trompe pas. » (*Ps.* XIV, 4.) Nous avons coutume de louer et d'admirer de pareils actes dans des hommes étrangers à la grâce et au nom de Jésus-Christ; et nous en sommes encore à chercher dans les livres divins, s'il nous est permis quelquefois de nous parjurer, dans ces livres

Si enim certa mors intentaretur, ut aliquid illicitum ac nefarium servus Dei se juraret esse facturum, mori malle quam jurare debuerat, ne jurationem scelere impleret. Nunc vero cum tantummodo populi perseverantissimus clamor, ad nullum nefas hominem cogeret, sed ad id, quod si fieret, licite fieret; cumque metueretur quidem, ne aliqui perditi, qui multitudini etiam bonorum plerumque miscentur, occasione seditionis et quasi justæ indignationis inventa, in aliquam vim sceleratam rapinarum cupiditate prorumperent, sed tamen illud quod metuebatur esset incertum; quis censeat propter incerta non dico damna et quaslibet injurias corporales, sed propter ipsam mortem cavendam, certum perjurium debere committi? Nescio quis ille Regulus nihil in Scripturis sanctis de impietate falsæ jurationis audierat, nihil de Zachariæ (*a*) falce didicerat, et nimirum Carthaginiensibus non per sacramenta Christi, sed per dæmonum inquinamenta juraverat: et tamen certissimos cruciatus et horrendi exempli mortem, non ut juraret necessitate pertimuit, sed libera voluntate quia juraverat, ne pejeraret excepit. Et Romana tunc illa censura noluit habere, non in numero sanctorum, sed in numero senatorum, non in cœlesti gloria, sed in terrestri curia, non solum eos qui metu mortis crudeliumque pœnarum apertissime pejerare, quam ad immanes hostes remeare maluerunt; sed etiam illum qui reatu perjurii se putaverat absolutum, quia post jurationem ficta nescio qua necessitate redierat. Ita non adtenderunt, qui eum senatu pepulerunt, quid ipse jurando cogitasset, sed quid ab illo quibus juraverat exspectarent. Nec legerant quod nos usquequaque cantamus : « Qui jurat proximo suo, et non decipit. (*Psal.* XIV, 4.) Solemus hæc, quamvis in hominibus a Christi gratia et nomine alienis, cum ingenti admiratione laudare; et adhuc

(*a*) Lov. de Zachariæ volumine; de quo scilicet in Vulgata Zachariæ cap. V. At MSS. codices, quos inspicere per nos licuit, Sorbonicus et vetustissimus optimæque notæ Corbeiensis habent, de Zachariæ falce; quam germanam lectionem esse non dubitamus; quippe cum LXX. quorum versionem perpetuo sequitur Augustinus, sic Zachariam interpretentur : ἐγὼ ὁρῶ δρέπανον πετόμενον, Ego video falcem volantem etc. omnis fur ex hoc usque ad mortem punietur, et omnis perjurus ex hoc cruciabitur. Chrysostomus quoque ibi legebat, falcem, ut patet ex hom. IX. ad pop. Antioch.

où de peur que la facilité de jurer ne nous conduise au parjure, il nous est même défendu de jurer !

4. Je n'hésite pas à dire que ce n'est point d'après les paroles de celui qui jure, que la religion du serment est respectée, mais d'après ce que nous savons qu'attendait de nous celui à qui nous avons prêté serment. Car les paroles, quand on jure, surtout quand on le fait en peu de mots, renferment difficilement toute la pensée de celui qui engage sa foi. Ainsi sont parjures ceux qui s'en tenant à la lettre trompent l'attente de celui à qui ils ont juré, tandis que ne le sont pas ceux qui laissant la lettre de côté, ont rempli l'engagement qu'ils avaient pris en jurant. Or, les habitants d'Hippone ont voulu avoir parmi eux le saint homme Pinien, non comme un condamné, mais comme un membre aimé et respecté de leur cité. Si les paroles n'ont pas fait voir clairement, ce qu'on devait attendre de lui, aucun de ceux qui l'ont entendu ne s'est ému de le voir s'absenter après son serment, dans la certitude où l'on était qu'il partait avec la volonté de revenir. Pinien ne sera donc pas pour cela parjure, ni regardé comme tel, par les habitants d'Hippone, à moins qu'il ne trompe leur attente. Cette attente sera trompée, si changeant d'avis il ne veut plus habiter parmi eux, ou s'il est parti avec l'intention de ne plus revenir. A Dieu ne plaise qu'une pareille tache souille les mœurs et la foi d'un homme si dévoué à Jésus-Christ et à l'Église ! Je n'ai pas besoin de vous dire, car vous le savez aussi bien que moi, combien on doit redouter le jugement de Dieu sur le parjure ; mais ce que je sais, c'est que nous ne pourrions plus dans la suite trouver mauvais qu'on n'ajoutât plus foi à nos serments, si nous supportions tranquillement, et même si nous cherchions à défendre le parjure d'un homme tel que Pinien. Qu'un tel malheur soit éloigné de nous et de lui par la miséricorde de celui, qui délivre du mal et de la tentation ceux qui espèrent en lui ! Ainsi donc comme vous le lui avez conseillé dans votre réponse, il doit remplir la promesse par laquelle il s'est engagé à rester à Hippone, comme moi et les gens d'Hippone nous y restons, en conservant la liberté d'en sortir et d'y revenir. Ceux toutefois qui n'y sont pas retenus par un serment, peuvent tous, sans être accusés de parjure, s'en éloigner sans y rentrer jamais.

5. J'ignore si l'on peut prouver que des frères ou des clercs de notre monastère, ont été complices ou fauteurs des paroles injurieuses prononcées contre vous. Je m'en suis informé, et tout ce que j'ai appris, c'est qu'un seul de nos frères, un carthaginois a crié avec les gens

in libris divinis inquirendum putamus, utrum aliquando licite pejeremus, ubi nobis ne jurandi facilitate in perjurium prolabamur, etiam præceptum est ne juremus.

4. Illud sane rectissime dici non ambigo, non secundum verba jurantis, sed secundum expectationem illius cui juratur, quam novit ille qui jurat, fidem jurationis impleri. Nam verba difficillime comprehendunt, maxime breviter, sententiam cujus a jurante fides exigitur. Unde perjuri sunt, qui servatis verbis, expectationem eorum quibus juratum est deceperunt : et perjuri non sunt, qui etiam verbis non servatis, illud quod ab eis cum jurarent expectatum est, impleverunt. Proinde quia Hipponenses sanctum Pinianum non sicut damnatum, sed sicut carissimum inhabitatorem suæ civitatis habere voluerunt, etsi verbis ejus non satis comprehendi potuit, usque adeo tamen in promtu est quid ab illo exspectaverint, ut quod nunc post jurationem absens est, neminem moveat eorum, qui audire potuerunt, certa eum causa profecturum esse, cum voluntate redeundi. Ac per hoc perjurus nec erit, nec ab eis putabitur, nisi eorum exspectationem deceperit. Non autem decipiet, nisi aut voluntatem mutaverit apud eos habitandi, aut aliquando discesserit sine dispositione redeundi. Quod absit ab ejus moribus et fide, quam Christo et Ecclesiæ debitam servat. Nam ut omittam quod mecum nosti, quam sit tremendum de perjurio divinum judicium : illud certe scio, nulli nos deinceps succensere debere qui nobis jurantibus non crediderit, si talis viri perjurium non modo æquo animo ferendum, verum etiam defendendum putabimus. Quod et a nobis et ab illo advertat illius misericordia, qui eruit a tentatione sperantes in se. Sicut ergo in commonitorio rescripsisti, impleat promissum, quo ita se promisit ab Hippone non recessurum, quemadmodum ego vel ipsi Hipponenses non recedimus, quibus tamen et abeundi et redeundi facultas est libera : nisi quod his qui juratione non detinentur, etiam omnino et migrandi et non redeundi sine perjurii reatu potestas est.

5. Clericos sane nostros vel fratres in monasterio constitutos, participes vel hortatores fuisse contumeliarum tuarum, utrum probari possit, ignoro. Nam cum hoc quæsissem, dictum est unum tantummodo Carthaginiensium de monasterio clamasse cum popu-

d'Hippone, qui demandaient Pinien pour prêtre, mais sans parler de vous autrement qu'ils le devaient. J'ai joint à cette lettre une copie de la promesse de Pinien faite sous mes yeux et corrigée par moi, d'après la feuille même qu'il a signée.

LETTRE CXXVI. (1)

Cette lettre est sur le même sujet que la précédente. Saint Augustin expose à Albine de quelle manière les choses se sont passées à Hippone au sujet de Pinien, et tâche de la satisfaire sur ses plaintes et sur ses soupçons mal fondés.

A la sainte dame Albine, vénérable servante de Dieu, Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Il est juste de consoler et non d'augmenter la douleur de votre âme, douleur inexprimable d'après votre lettre. Nous chercherons donc, s'il est possible, à vous guérir de vos soupçons, sans vous les reprocher, comme nous pourrions le faire s'il s'agissait de nos propres intérêts. Ce serait attrister et troubler davantage votre cœur si digne de vénération et si dévoué à Dieu. Pinien, votre fils et notre saint frère n'a pas été menacé de mort par le peuple d'Hippone, quelque crainte qu'il ait pu avoir à ce sujet. Tout ce qu'il y avait à craindre, et nous le redoutions nous-mêmes, c'était que quelques misérables, comme il s'en mêle toujours à la multitude dans quelque complot secret, ne se portassent à des actes d'audace et de violence, et qu'en jouant l'indignation, ils ne profitassent de cette circonstance pour exciter des séditions. Mais, comme nous l'avons entendu dire après, rien de tel n'a été ni proféré, ni machiné. Des propos injurieux et indignes ont été, il est vrai, tenus contre notre frère Alype. Puissent ses prières obtenir grâce devant Dieu pour les auteurs de ce crime !... Après les premières clameurs du peuple, je lui déclarai que je n'ordonnerais pas Pinien malgré lui, promesse qui engageait ma foi, et j'ajoutai que si malgré cela ils voulaient Pinien pour prêtre, ils ne m'auraient plus pour évêque. Puis laissant la foule, je retournai à mon siège. Ma réponse, à laquelle ils ne s'attendaient pas, jeta l'hésitation et le trouble dans leurs rangs; mais comme une flamme excitée par le vent, la multitude redoubla de véhémence et d'ardeur, croyant qu'elle pourrait ou m'arracher la violation de ma promesse, ou que si je la tenais, elle pourrait faire ordonner Pinien par un autre évêque. Je déclarai alors aux personnes les plus hono-

(1) Ecrite l'an 411. — Cette lettre était la 225e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 126e se trouve maintenant la 20e.

lo, cum illum presbyterum peterent, non cum in te indigna jactarent. Adjunxi huic epistolæ ipsius promissionis exemplum, ex chartula eadem translatum, quam ipse subscripsit, et me inspiciente emendatum.

EPISTOLA CXXVI.

Ejusdem argumenti cum superiore; Albinæ scilicet Augustinus exponit quomodo res apud Hipponem circa Pinianum gesta fuerit, expostulationibus ejus et male conceptis suspicionibus satisfaciens.

Dominæ sanctæ ac venerabili famulæ Dei Albinæ Augustinus in Domino salutem.

1. Dolorem animi tui, quem te scribis explicare non posse, consolari æquum est, non augere : ut si fieri potest, sanemus suspiciones tuas, non ut eis pro nostra causa succensendo, venerandum cor tuum et Deo dicatum amplius perturbemus. Sancto fratri nostro filio tuo Piniano, nullus ab Hypponensibus metus mortis ingestus est, etiamsi forte ipse tale aliquid timuit. Nam et nos metuebamus, ne ab aliquibus perditis, qui sæpe multitudini occulta conspiratione miscentur, in violentam prorumperetur audaciam, occasione seditionis inventa, quam velut justa indignatione concitarent. Sed sicut post audire potuimus, nihil tale a quoquam dictum est vel molitum : sed vere in fratrem meum Alypium multa contumeliosa et indigna clamabant, a quo tam ingenti reatu utinam per illius orationes mereantur absolvi. Ego autem post primos eorum clamores, cum eis dixissem de illo invito non ordinando, qua jam promissione detinerer, atque adjecissem, quod si mea fide violata illum haberent presbyterum, me episcopum non haberent ; ad nostra subsellia, relicta turba, redieram. Tum illi aliquantulum inopinata mea responsione cunctati atque turbati, velut flamma vento paululum pressa, deinde cœperunt multo ardentius excitari, existimantes fieri posse, ut vel mihi extorqueretur illud non servare promissum, vel me tenente promissi fidem, ab alio episcopo ordinaretur.

rables qui m'avaient accompagné à l'abside, que rien ne me ferait manquer à la religion de ma promesse, et que jamais, sans ma permission, Pinien ne serait ordonné prêtre dans une église confiée à ma direction. Je leur fis voir qu'en y consentant, je trahirais ma foi. J'ajoutai encore, qu'en voulant ordonner Pinien malgré lui, c'était vouloir qu'il s'en allât après son ordination, ce que le peuple regardait comme impossible. Cependant la multitude, qui était devant les degrés de la tribune, persistant dans sa volonté en poussant d'horribles clameurs, je ne savais plus à quelle résolution m'arrêter. Ce fut alors que des cris indignes proférés contre mon frère Alype, me firent craindre que le peuple n'en vînt à des excès plus graves.

2. Malgré l'émotion que me causaient le tumulte de la foule et le trouble qui régnait dans l'église, et quoique je n'eusse rien dit autre chose à ceux qui m'entouraient sinon que je n'ordonnerais pas Pinien malgré lui, je ne voulus même pas l'engager à recevoir la prêtrise ; car s'il y eut consenti, ce n'est plus malgré lui qu'il aurait été ordonné, mais j'avais promis également de m'abstenir de tout conseil à cet égard. J'ai donc tenu religieusement cette double promesse, non-seulement celle que j'avais déclarée ouvertement au peuple, mais encore celle dont je n'avais qu'un seul témoin parmi les hommes. C'était seulement une promesse et non un serment, mais je l'observai fidèlement au milieu d'un si grand danger, qui toutefois n'était pas réel, comme nous nous en sommes convaincus ensuite. S'il eut été véritable, nous y étions tous exposés, nous partagions tous la même crainte, et comme je redoutais que l'église ne fût profanée, je songeais à me retirer ; mais il était encore bien plus à craindre, que mon absence ne fût la cause de quelque évènement, que le respect pour les saints lieux fut moins grand, et le ressentiment du peuple plus ardent. Ensuite si je sortais avec mon frère Alype , au milieu de la foule compacte, quelque misérable pouvait porter la main sur lui. D'un autre côté, pouvais-je partir sans lui ? S'il lui était arrivé malheur, j'aurais paru l'abandonner, pour le livrer à la fureur du peuple.

3. Au milieu de ces agitations et de ces douleurs, qui me permettaient à peine le temps de respirer pour prendre une résolution, voilà que tout à coup et inopinément, notre saint fils Pinien envoya vers moi un serviteur de Dieu, pour me dire qu'il voulait jurer au peuple, que si on l'ordonnait malgré lui, il quitterait entièrement l'Afrique. Il pensait ainsi mettre un terme aux clameurs du peuple, qui sachant bien que Pinien ne se parjurerait pas, cesserait de persister dans une résolution, qui aboutirait à chasser de l'Afrique un homme, dont le voisi-

Dicebam ego quibus poteram, qui ad nos in absidem honoratiores et graviores adscenderant, nec a promissi fide me posse dimoveri, nec ab alio episcopo in Ecclesia mihi tradita, nisi me interrogato ac permittente, posse ordinari : quod si permitterem, a fide nihilominus deviarem. Addebam etiam, nihil eos velle, si ordinaretur invitus, nisi ut ordinatus abscederet. Illi hoc posse fieri non credebant. Multitudo vero pro gradibus constituta, horrendo et perseverantissimo clamorum fremitu in eadem voluntate persistens, incertos animi consiliique faciebat. Tunc illa in fratrem meum indigna clamabantur, tunc a nobis graviora timebantur.

2. Sed quamvis tanto motu populi et tanta perturbatione ecclesiæ permoverer, nec aliud constipationi illi dixissem, nisi eum me invitum ordinare non posse : nec sic tamen adductus sum, quia et hoc promiseram non me fuisse facturum, ut aliquid ei de suscipiendo presbyterio suaderem : quod si persuadere potuissem, non jam ordinaretur invitus. Servavi utriusque promissionis fidem, non solum illius quam jam populo patefeceram ; verum etiam illius in qua uno teste, quantum ad homines adtinet, detinebar. Servavi, inquam, fidem promissionis, non jurationis, in tanto periculo : quod licet falso, sicut postea comperimus, metuebatur ; omnibus tamen, si quod esset, communiter impendebat : et erat metus ipse communis, ac propter ecclesiam in qua eramus, maxime metuens abscedere cogitabam Sed metuendum fuit, ne magis me absente tale aliquid faceret et reverentia minor, et dolor ardentior. Deinde si cum fratre Alypio discederem per populum constipatum, cavendum fuit ne quisquam in eum manum mittere auderet. Si autem sine illo, quæ frons esset existimationis, si quid ei fortassis accideret ; et viderer eum propterea deseruisse, ut furenti populo traderetur ?

3. Inter hos æstus meos gravemque mærorem, et nullius consilii respirationem, ecce repente atque inopinate sanctus filius noster Pinianus mittit ad me servum Dei, qui mihi diceret, eum se velle populo jurare, quod si esset ordinatus invitus, ex Africa omnino discederet : credo existimans eos, quandoquidem pejerare non posset, non jam ulterius infructuosa perseverantia clamaturos, ad expellendum

nage était du moins d'un grand intérêt pour nous. Mais voyant que ce serment pouvait aigrir encore davantage l'esprit de la multitude, je n'en fis pas mention ; comme Pinien me priait de venir le trouver, je m'empressai de me rendre à son désir. Il me répéta la même chose, en y ajoutant ce qu'il venait de me faire dire par un autre serviteur que je rencontrai en chemin, savoir, qu'il resterait à Hippone, si on ne lui imposait pas le fardeau de la cléricature. Soulagé au milieu de ces angoisses, comme par un air vivifiant, je ne lui répondis rien, mais je me hâtai d'aller trouver mon frère Alype, et lui répétai ce que Pinien m'avait dit. Craignant sans doute que sur son conseil on ne fît quelque chose qui pût vous offenser, Alype me répondit : « Que personne ne me consulte là-dessus. » Je le quittai et me dirigeai vers le peuple qui était toujours dans une grande agitation. Ayant obtenu le silence, je fis part à la multitude de ce que Pinien venait de promettre, s'obligeant à le confirmer par serment, mais le peuple qui n'avait d'autre pensée et d'autre désir que d'avoir Pinien pour prêtre, n'accepta pas, comme je l'avais cru, l'offre qui lui était faite. Après quelques moments d'hésitation il demanda qu'à sa promesse et à son serment, Pinien ajoutât que quand il consentirait à recevoir la cléricature, ce ne serait pas dans une autre église que celle d'Hippone. Je retournai auprès de notre saint fils et lui rapportai la décision du peuple, à laquelle il consentit sans balancer. Je l'annonçai au peuple qui en témoigna sa joie, et ne demanda plus que le serment qui lui avait été promis.

4. Je trouvai Pinien, incertain sur les termes dans lesquels devait être conçue sa promesse accompagnée d'un serment, dans le cas de nécessités pressantes et subites, qui l'obligeraient à s'éloigner. Il me témoigna aussi la crainte de quelqu'invasion ennemie, au danger de laquelle son départ seul pouvait le soustraire. La sainte dame Mélanie voulait également qu'on fît mention des cas de maladies produites par un mauvais air, mais Pinien n'admit point cette réserve. Je lui dis que le motif d'un départ amené par la nécessité, était grave et méritait d'être pris en considération, puisque le cas échéant, il obligerait également tous les citoyens d'Hippone à s'éloigner, mais que si l'on en parlait au peuple, il était à craindre qu'il ne prît cela comme un présage de mauvais augure, et que si d'un autre côté on faisait mention de départ nécessité par un accident imprévu, il pouvait regarder cela, comme une arrière-pensée de fraude. Il fut cependant convenu qu'on tenterait ce moyen près du peuple, et tout arriva comme je l'avais prévu. En effet, les premiers mots lus par le diacre furent accueillis avec joie, mais à ceux de « en cas de nécessité »,

hinc hominem, quem saltem deberemus habere vicinum. Mihi autem, quia videbatur vehementiorem eorum dolorem post hanc jurationem fuisse metuendum, apud me tacitus habui ; et quia simul petierat, ut ad eum venirem, non distuli. Cum mihi dixisset hoc ipsum, continuo et illud adjunxit eidem jurationi, quod mihi, dum ad eum pergo, per alium Dei servum mandaverat, de præsentia scilicet sua, si ei clericatus sarcinam nolenti nullus imponeret. Hic ego in tantis angustiis quasi aura spirante recreatus, nihil ei respondi ; sed ad fratrem Alypium gradu concitatiore perrexi, eique quid dixerit dixi. At ille, ut existimo, devitans ne quid se auctore fieret, unde vos putabat offendi, « Hinc me, inquit, nemo consulat. » Quo audito, ad populum tumultuantem perrexi, factoque silentio, quid promissum esset cum promissione etiam jurationis aperui. Illi vero qui solum ejus presbyterium cogitabant atque cupiebant, non ita ut putabam quod oblatum fuerat acceperunt; sed inter se aliquantulum mussitantes, pĕtiverunt ut adderetur eidem promissioni atque jurationi, ut si quando illi ad suscipiendum clericatum consentire placuisset, non nisi in ipsa Hipponensi ecclesia consentiret. Retuli ad eum, sine dubitatione annuit. Renuntiavi illis, lætati sunt ; et mox jurationem pollicitatam poposcerunt.

4. Reverti ad filium nostrum, eumque inveni fluctuantem quibusnam verbis comprehendi posset illa cum juratione promissio, propter necessitates irruentes, quæ possent eum ut abscederet cogere. Simul etiam quid timeret ostendit, ne quis irruisset hostilis incursus, qui esset discessione vitandus. Volebat addi sancta Melania, et aëris morbidi causationem : sed illius responsione reprehensa est. Ego autem dixi, gravem ab illo et non contemnendam causam necessitas ingestam, quæ civis etiam emigrare compelleret : sed si hæc populo dicerentur, timendum esse ne male nos ominari videremur : si autem sub necessitas nomine fieret excusatio, non nisi fraudulentam necessitatem putari. Placuit tamen ut de hac re populi animum experiremur ; et nihil aliud quam id quod putaveramus invenimus. Nam cum ejus verba a diacono dicta recitarentur, et omnia placuissent ; ubi nomen interpositæ necessitatis

cris à ceux du peuple, dans l'espoir de tirer de l'abondance de vos richesses quelque soulagement à leur misère, ce n'est pas encore là ce qu'on peut appeler une sordide cupidité.

8. Il n'y a donc plus qu'à rejeter indirectement sur les clercs et surtout sur l'évêque, le soupçon d'un attachement honteux pour l'argent. On nous croit maître des biens de l'Église, avec le pouvoir d'en dispenser à notre gré. Cependant, tout ce que nous en avons reçu, nous le possédons encore, ou nous en avons dépensé ce qui nous a paru nécessaire ; mais à l'exception du clergé et des religieux du monastère, le peuple n'en a rien eu, si ce n'est un très-petit nombre d'indigents. Je ne dis pas que ces propos aient été tenus par vous principalement sur notre compte, mais c'est contre nous seuls qu'on pourrait les tenir, avec quelque vraisemblance. Que devons-nous donc faire ? Par quel moyen pouvons-nous nous justifier, sinon devant nos ennemis, du moins devant vous? Il s'agit ici d'une chose qui est tout entière dans le for de l'âme, loin des regards des hommes et connue de Dieu seul. Nous ne pouvons donc qu'invoquer le témoignage de celui dont elle est connue. Dans les sentiments où vous êtes à notre égard, vous ne nous ordonnez pas de jurer, ce que pourtant dans votre lettre vous me reprochez comme une faute à l'égard de Pinien, mais ce qui est bien pire, vous nous y contraignez, non en nous faisant craindre la mort de notre chair, comme on prétend que le peuple d'Hippone l'a fait pour Pinien, mais la perte de notre réputation, que nous devons préférer à cette vie mortelle, en considération des faibles auxquels nous devons donner en toutes choses l'exemple des bonnes œuvres.

9. Cependant quoique vous nous forciez ainsi de jurer, nous n'avons pas de ressentiment contre vous comme vous en avez contre le peuple d'Hippone. Vous croyez, en effet, de nous ce que les hommes peuvent croire des hommes, et bien que le mal que vous supposiez en nous n'y soit pas, il pourrait cependant y être. Nous devons donc chercher à vous guérir de vos soupçons, mais non à nous en plaindre, et à rendre notre réputation pure devant vous comme notre conscience l'est devant Dieu. Peut-être, comme nous le disions, mon frère Alype et moi, avant que le ciel ne nous eût soumis à cette épreuve, peut-être Dieu nous accordera-t-il la grâce de faire voir non-seulement à vous que nous regardons comme unis avec nous dans le corps de Jésus-Christ, mais aussi à nos plus grands ennemis, que ce n'est pas un sordide amour pour l'argent qui nous fait agir dans tout ce qui concerne l'Eglise. En attendant cette grâce, si le Seigneur daigne nous l'accorder, nous faisons ce qui nous est imposé par les circonstances, pour guérir sans délai votre cœur et vos soupçons à notre

vestra venerabili redundantia indigentiæ suæ supplementum sperabant ; nec ista, ut arbitror, cupiditas turpis est.

8. Restat ergo ut iste pecuniæ turpissimus appetitus ex obliquo in clericos, et maxime in episcopum dirigatur. Nos enim rebus ecclesiæ dominari existimamur, nos opibus frui. Postremo quidquid de istis nos accepimus, nos vel adhuc possidemus, vel ut placuit erogavimus : nihil inde populo extra clericatum vel extra monasterium constituto, nisi paucissimis indigentibus largiti sumus. Non ergo dico quia vel in nos maxime a vobis dici ista debuerunt, verumtamen in nos solos credibiliter dici potuerunt. Quid ergo faciemus? Qua nos, si apud inimicos non possumus, saltem apud vos ratione purgamus ? Res hæc animi est, intus est, procul ab oculis secreta mortalium, Deo tantummodo nota est. Quid ergo restat, nisi Deum testari cui nota est. Cum ergo de nobis ista sentitis, non præcipitis (quod multo melius est, et quod mihi in epistola tua tamquam culpabile objiciendum putasti) sed omnino cogitis ut juremus ; non intentato metu mortis carnis nostræ, quod populus Hipponensis fecisse putatus est, sed intentato metu mortis existimationis nostræ, quæ propter infirmos quibus nos præbere ad exemplum bonorum operum qualicumque conversatione conamur, etiam vitæ carnis hujus utique præponenda est.

9. Verumtamen vobis nos ita cogentibus ut juremus non succensemus, sicut vos Hipponensibus succensetis. Creditis enim tamquam homines de hominibus, etsi ea quæ in nobis non sunt, non tamen ea quæ in nobis esse non possunt. Sananda ista in vobis, non accusanda sunt ; et nostra purganda vobis est fama, si est Domino purgata conscientia. Qui fortasse præstabit, sicut, antequam accidisset ista tentatio, ego et frater meus Alypius collocuti sumus, non ut solum vobis carissimis commembris nostris, verum etiam ipsis inimicissimis notissimum fiat, nulla nos cupiditate pecuniæ in rebus ecclesiasticis sordidari. Quod donec fiat, si Dominus donabit ut fiat, ecce nunc interim quod cogimur facimus, ne vestri cordis medicinam in quantamlibet moram temporis differamus. Deus testis est, istam omnem rerum ecclesiasticarum procurationem, quarum cre-

égard. Je prends Dieu à témoin, que l'administration des biens ecclésiastiques, par l'amour desquels on nous croit dominés, non-seulement je ne l'aime pas, mais encore que je la regarde comme une charge, comme une servitude que la crainte de Dieu et la charité pour mes frères m'obligent à supporter, et que mon plus grand désir serait d'en être délivré, si cela pouvait s'accorder avec les devoirs de mon ministère. Je prends également Dieu à témoin, que mon frère Alype est animé des mêmes sentiments. Cependant c'est en croyant le contraire à son égard que le peuple d'Hippone l'a indignement outragé. Et vous, saintes âmes de Dieu, remplies de sa charité et de sa miséricorde, c'est moi que vous avez voulu reprendre et atteindre par vos soupçons, en parlant seulement du peuple d'Hippone, que cette accusation de cupidité ne regardait en rien. Mais comme en voulant me reprendre vous n'avez point agi par un sentiment de haine, ce que je ne puis supposer en vous, bien loin d'éprouver aucun ressentiment contre vous, je vous remercie de la liberté chrétienne que vous avez mise pour dire à un évêque, sans l'outrager, vos sentiments à son égard, et de les lui avoir fait comprendre indirectement.

10. Ne croyez pas que j'aie voulu vous causer aucune peine, parce que je me suis cru obligé de jurer. L'apôtre ne voulait pas affliger, et n'en aimait pas moins ceux à qui il disait : « Nous n'avons jamais employé la flatterie avec vous, comme vous le savez, ni fait de notre ministère un commerce d'avarice, Dieu en est témoin. » (I. *Thess.* II, 5.) Il les prenait à témoin pour une chose manifeste, mais pour une chose cachée, qui prendre à témoin, si ce n'est Dieu? Si donc il craignait que les hommes, dans leur ignorance, ne crussent quelque chose de tel sur son compte, lui qui travaillait pour tous, lui qui pour son usage personnel, si ce n'est par la plus urgente nécessité, ne recevait rien de ceux auxquels il dispensait la grâce de Jésus-Christ, mais qui se procurait par son travail ce qu'il lui fallait pour vivre; combien plus devons-nous nous mettre à l'abri de pareils soupçons, nous qui sommes si au-dessous de sa sainteté et de sa vertu; nous qui ne pouvons pas nous procurer par le travail de nos mains ce qui nous est nécessaire pour le soutien de notre vie, et qui, si nous le pouvions, en serions empêchés par les nombreuses occupations, que n'avaient pas, je crois, les apôtres eux-mêmes. Qu'on ne reproche donc pas au peuple chrétien, qui est l'église de Dieu, un vil et honteux amour de l'argent. Il serait plus pardonnable de nous faire ce vif reproche qui, bien que faux, tomberait avec plus de vraisemblance sur nous, que sur ces chrétiens dont l'esprit étranger à une telle cupidité, doit aussi rester en dehors d'un pareil soupçon.

11. Quiconque est doué de quelque foi, à plus forte raison de la foi chrétienne, ne doit

dimur amare dominatum, propter servitutem quam debeo caritati fratrum et timori Dei, tolerare me, non amare; ita ut ea, si salvo officio possim, carere desiderem. Nec aliud me de fratre meo Alypio sentire, ipse Deus testis est. Tamen et de illo aliter sentiendo populus, et quod est gravius, Hipponensis, in tantas est illius præcipitatus injurias : et de nobis vos sancti Dei et pleni visceribus misericordiæ talia credendo, nomine ejusdem populi, qui ad causam hujuscemodi cupiditatis omnino non pertinet, nos tangere atque admonere voluistis; utique ad nos corrigendos, neque enim odio, quod absit a vobis : unde non irasci, sed gratias agere debeo, quod nec verecundius nec liberius agere potuistis, ut episcopo non quasi conviciose objiceretis quod sentiebatis, sed ex obliquo intelligendum relinqueretis.

10. Nec molestum sit vobis, ut vos velut gravatos arbitremini, quia jurandum putavi. Neque enim gravabat Apostolus, aut eos parum diligebat, quibus dicebat, « Non in sermone adulationis fuimus apud vos, sicut scitis; nec in occasione cupiditatis, Deus testis est. » (I. *Thess.* II, 5.) Rei quippe apertæ ipsos testes adhibuit; rei autem occultæ quem, nisi Deum? Si ergo ille merito est veritus ne humana ignorantia de illo aliquid tale sentiret, cujus labor omnibus in promptu erat, quod nisi summa necessitate a populis quibus gratiam Christi dispensabat, in usus suos aliquid non sumebat, cetera vera sua victui necessaria suis manibus transigebat : quanto magis nobis laborandum est, ut credatur, qui et merito sanctitatis et virtute animi longe impares sumus; nec aliquid ad sustentacula hujus vitæ operari nostris manibus possumus : et si possemus, tantis occupationibus, quas tunc illos non credo fuisse perpessos, nequaquam sineremur? Non ergo ulterius in hac causa populo Christiano, quæ Ecclesia est Dei, objiciatur pecuniæ turpissimus appetitus. Tolerabilius enim nobis objicitur, in quos hujus mali quamvis falsa, tamen veri similis suspicio cadere potuit, quam illis, quos ab hoc appetitu et suspicione constat esse alienos.

11. Denegare autem jurationem qualibet fide

pas balancer à croire à la sainteté du serment. En douter même serait un crime. Je me suis entièrement ouvert à ce sujet dans ma lettre à mon frère Alype. Cependant votre sainteté me demande « si moi ou les habitants d'Hippone, nous croyons à l'obligation de tenir un serment arraché par la violence. » Qu'en pensez-vous vous-même? Admettez-vous que même en présence d'une mort certaine, ce qui n'était nullement à craindre pour Pinien, un chrétien puisse invoquer le nom de son Dieu, et le prendre à témoin d'une fausseté? Si même il ne s'agissait pas de serment, mais uniquement de rendre un faux témoignage sous peine de mort, il devrait moins craindre de perdre la vie que de la souiller par un tel crime. Quand deux armées ennemies tout armées en viennent aux mains, c'est certainement dans des intentions mutuelles de massacre et de mort; cependant lorsqu'elles s'engagent l'une envers l'autre par quelque serment, nous louons ceux qui ont gardé la foi jurée, et nous détestons avec raison ceux qui la violent, quoique de part et d'autre le serment ait été fait par la crainte de la mort ou de la captivité. Quoi! lorsqu'on ne tient pas un serment donné sur le champ de bataille, et arraché par la crainte de la mort ou de la captivité; quand on n'observe pas la foi qui a été jurée, on passe pour parjure et sacrilége! Et quand ceux-mêmes, qui ne se font aucun scrupule de tuer, craignent de se parjurer, nous, nous osons mettre en question, si un serment arraché par la force doit être observé par des serviteurs de Dieu d'une sainteté éminente, par des religieux qui ont distribué tous leurs biens aux pauvres, pour accomplir dans toute leur plénitude et leur perfection les préceptes de Jésus-Christ!

12. En quoi je vous le demande la promesse de Pinien de rester parmi nous ressemble-t-elle à un exil, à une déportation? Je pense que la prêtrise n'est point un exil, et Pinien aurait dû la préférer à cette prétendue relégation parmi nous. Mais Dieu nous préserve de défendre de la sorte un homme si saint devant Dieu, et si cher à nos cœurs! Dieu nous préserve de dire qu'il a préféré l'exil au sacerdoce, et le parjure à l'exil! Je pourrais dire cela si réellement la promesse de rester parmi nous lui avait été arrachée de force par nous ou par le peuple. Elle ne lui a pas été extorquée quand il la refusait, mais on l'a acceptée quand il l'offrait, et cela comme je l'ai dit plus haut, dans l'espoir que son séjour parmi nous pourrait le porter à recevoir la cléricature, et à se rendre au désir du peuple. Enfin, quoiqu'on dise de nous et des gens d'Hippone, il y aurait toujours une grande différence entre ceux qui l'auraient forcé de jurer, et ceux qui l'auraient, je ne dis pas forcé, mais engagé à se parjurer. Que Pinien lui-même ne refuse pas d'examiner lequel est

præditas mentes, quanto magis fide Christiana, non dico aliquid contrarium confirmare, sed omnino dubitare fas non est. De qua re quid sentiam, satis, ut arbitror, in epistola quam ad fratrem (*Alypium*) meum scripsi, plenissime aperui. Scripsit mihi sanctitas tua, « si aut ego aut Hipponenses hoc censent, ut jurejurando violenter extorto satisfiat. » Tu enim ipsa quid censes? Placetne tibi, ut etiam certa morte imminente, quod tunc inaniter metuebatur, nomen Domini Dei sui in fallaciam Christianus assumat. Deum suum testem falsitati Christianus adhibeat? Qui profecto si præter jurationem ad falsum testimonium morte imminente cogeretur; maculare vitam suam magis timere debuit quam finire. Hostiles inter se acies et armatæ, certe apertissima mortis intentatione confligunt; et tamen cum invicem jurant, laudamus fidem servantes, fallentes autem merito detestamur. Ut autem jurarent, quid utræque ab alterutris, nisi occidi vel capi timuerunt? Ac per hoc vel mortis vel captivitatis metu extortæ jurationi nisi pareatur, nisi fides quæ ibi data est custodiatur, sacrilegii, perjurii crimine detinentur, etiam tales homines qui magis metuunt pejerare, quam hominem occidere : et nos utrum implenda sit extorta juratio servorum Dei, munere sanctitatis præeminentium, monachorum ad perfectionem mandatorum Christi rerum etiam suarum distributione currentium, quasi disceptaturi ponimus quæstionem?

12. Nam quid exsilii vel deportationis aut relegationis nomine promissa illa præsentia prægravatur, obsecro te? Puto quod presbyterium non est exsilium. Hoc ergo noster eligeret, quam illud exsilium? Absit a nobis, ut sic sanctus Dei et nobis carissimus defendatur. Absit, inquam, ut dicatur maluisse exsilium quam presbyterium, aut maluisse perjurium quam exsilium. Hæc dicerem, si vere a nobis, aut a populo juratio ei fuisset extorta promittendæ præsentiæ : nunc vero non extorta est dum negaretur, sed dum offerretur accepta. Et hoc ea spe, sicut supra diximus, quia per illam præsentiam creditum est, eum etiam ad clericatum suscipiendum posse desiderantibus consentire. Postremo quodlibet de nobis vel de Hipponensibus sentiatur, longe alia est eorum causa qui coëgerint jurare, quam eorum qui

le pire, de jurer sous l'empire d'une crainte quelconque, ou de se parjurer quand il n'y a plus rien à craindre ?

13. Rendons grâces à Dieu de ce que ceux d'Hippone n'aient jamais compris autrement l'accomplissement de la promesse de Pinien, que par un séjour volontaire parmi eux, lui laissant toute liberté d'aller où la nécessité l'appellerait, mais avec la pensée de retour ; car s'ils s'en tenaient à la lettre du serment et en exigeaient l'exécution, il ne serait pas plus permis au serviteur de Dieu de jamais s'éloigner, que de se parjurer. Mais il serait criminel de vouloir tenir dans une telle servitude, je ne dis pas un homme tel que Pinien, mais un individu quelconque ; et les habitants d'Hippone ont prouvé que le retour de Pinien parmi eux était la seule chose qu'ils attendaient de lui, car en apprenant son départ, il se sont félicités de son prochain retour. Son serment l'engage donc uniquement à ce qu'ils ont attendu et attendent de lui. Pour quoi dit-on que dans son serment il a fait mention de *nécessités?* N'a-t-il pas lui-même ordonné de faire disparaître ces mots ? Lorsqu'il a parlé au peuple il aurait certainement pu les intercaler. Mais s'il l'avait fait, on n'aurait pas répondu : « Rendons grâces à Dieu. » Le peuple aurait au contraire renouvelé les clameurs qui avaient éclaté, lorsque le diacre donna lecture du serment de Pinien avec cette restriction. Mais qu'importe après tout qu'on ait, ou qu'on n'ait pas intercalé la nécessité d'un départ, on attend rien autre chose de Pinien sinon ce que j'ai dit plus haut. Mais quiconque trompe l'attente de ceux à qui il fait un serment est parjure.

14. Qu'on accomplisse donc ce qui a été promis, et que les âmes des faibles soient guéries ; de peur qu'un si dangereux exemple donné par un homme tel que Pinien, ne conduise ceux qui l'approuveraient, à imiter son parjure, et que ceux qui ne l'approuveraient pas, n'aient le droit de dire qu'on ne doit plus croire en rien ni à nos promesses, ni à nos serments. Évitons surtout en cela les langues de nos ennemis, qui sont comme des traits dont un ennemi plus grand et invisible se sert, pour donner la mort aux faibles. Mais loin de nous la pensée d'attendre d'une âme aussi élevée que celle de Pinien autre chose que ce que lui inspire la crainte de Dieu, et ce que lui conseille la grande et sublime sainteté qui est en lui. J'aurais dû, ditesvous, empêcher ce serment. Il ne m'est pas venu dans la pensée, je l'avoue, de laisser périr dans le tumulte et le désordre l'Église que je sers, plutôt que d'accepter ce qui nous était offert par un tel homme.

non dico coëgerint, sed suaserint pejerare. Ipse etiam de quo agitur, considerare non renuat, utrum sit pejus, sub quolibet timore jusjurandum, an remoto ipso timore perjurium ?

13. Deo gratias, quia non aliter Hipponenses promissum circa se impleri sentiunt: quam ut adsit voluntate habitandi, et eat quo necesse fuerit cum dispositione redeundi. Nam si verba jurationis attenderent et exigerent, tam nullo modo servus Dei recedere, quam ullo modo debuit pejerare. Sed quia crimen eorum esset, non dico talem virum, sed quemlibet hominem sic tenere : nec ipsi aliam exspectationem se habuisse probaverunt, qui audientes quod rediturus abscesserit gratulati sunt, nec aliud illis verax juratio debet, quam id quod ab illa exspectaverunt. Quid est autem quod dicitur, eum juratione ore suo expressa, exceptionem fecisse necessitatis ? Quasi non ore suo hoc rursum jusserit auferri. Certe ad populum quando ipse locutus est, tunc etiam interponeret : quod si fecisset, non utique responderetur, Deo gratias ; sed ad illam rediretur reclamationem, quæ facta fuerat, quando sic a diacono recitatum est. Et numquid ad rem pertinet sive interposita sit ad recedendum necessitatis excusatio, sive non sit? Nihil ab illo aliud exspectatum est, quam id quod supra diximus. Exspectationem autem eorum, quibus juratur, quisquis deceperit, non potest esse non perjurus.

14. Fiat ergo quod promissum est, et infirmorum corda sanentur, ne tanto exemplo quibus hoc placuerit, ad imitandum perjurium ædificentur : quibus autem displicet, justissime dicant, nulli nostrum credendum esse, non solum promittenti aliquid, sed etiam juranti. Hinc enim potius cavendæ sunt linguæ inimicorum, de quibus tamquam jaculis ad interficiendos infirmos major utitur ille inimicus. Sed absit ut de tali anima speremus aliud, quam quod Dei timor inspirat, et tanta, quæ in illa est, excellentia sanctitatis hortatur. Ego autem, quem dicis etiam prohibere debuisse, fateor non potui sic sapere, ut tanto vel tumultu vel offensione magis everti vellem ecclesiam cui servio, quam id quod a tali viro nobis offerebatur, accipere.

LETTRE CXXVII. (1)

Saint Augustin exhorte Armentarius et son épouse Pauline à mépriser le monde, et à observer le vœu de continence qu'ils avaient fait d'un commun accord.

A SES HONORABLES SEIGNEURS ET CHERS ENFANTS, ARMENTARIUS ET PAULINE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Un homme bien distingué, mon fils Ruférius, votre allié, m'a fait part du vœu que vous aviez fait au Seigneur. Cette nouvelle tout en me remplissant de joie me fait craindre également pour vous les inspirations du tentateur, qui de tout temps a été l'ennemi de ces saintes et bonnes œuvres. C'est pourquoi j'ai cru, très-honorable seigneur et bien-aimé fils, devoir exhorter votre charité à méditer ces divines paroles : « Ne tardez pas à vous convertir au Seigneur, et ne différez pas de jour en jour ; » (*Eccl.* v, 8) afin que cette considération vous engage à vous acquitter de votre vœu envers celui qui aussi exige ce qui lui est dû, et remplit ses promesses. En effet, il est écrit : «Faites des vœux au Seigneur, votre Dieu, et accomplissez-les. » (*Ps.* LXXV, 12.) Quand même vous n'auriez fait aucun vœu, qu'aurait-on pu vous conseiller de plus salutaire, et qu'est-ce que l'homme pourrait faire de mieux, que de se rendre à celui qui l'a créé, et qui a surtout fait éclater sa charité à notre égard, jusqu'à nous envoyer son fils unique, afin qu'il mourût pour nous. Reste donc, à accomplir les paroles de l'Apôtre, lorsqu'il dit : Le Christ est mort, « afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux.» (II. *Corinth.* v, 15.) Peut-on encore aimer le monde, brisé par tant de désastres et de calamités, et qui a perdu, jusqu'à toute apparence de charme et de séduction. Autant il faut louer ceux qui ont dédaigné de briller dans ce monde, lorsqu'il était dans toute sa gloire et son éclat, autant il faudrait blâmer ceux qui se plairaient à périr avec ce monde, qui est sur le penchant de sa ruine.

2. Si pour cette vie qui passe si vite et qui doit finir un jour, on supporte les fatigues, les

(1) Ecrite environ l'an 411. — Cette lettre était la 45e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 127e est présentement la 100e.

EPISTOLA CXXVII.

Augustinus Armentarium et hujus uxorem Paulinam hortatur ut mundum contemnant, et continentiæ votum quo se pariter obligarunt exsolvant.

DOMINIS EXIMIIS MERITOQUE HONORABILIBUS AC DESIDERABILIBUS FILIIS, ARMENTARIO ET PAULINÆ, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Vir egregius filius meus Ruferius affinis vester retulit mihi quid Domino voveritis : qua ejus narratione exhilaratus, et ibidem metuens ne aliud suadeat ille tentator, qui bonis talibus antiquitus invidet, exhortandam paucis credidi caritatem tuam, Domine eximie meritoque honorabilis et desiderabilis filii, ut cogites quod in divinis eloquiis legitur, « Ne tardes converti ad Dominum, neque differas de die in diem (*Eccl.* v, 8.) » : atque arripias curesque reddendum, quod ei te vovisse nosti, qui et debita exigit, et promissa persolvit. Nam et hoc scriptum est, « Vovete, et reddite Domino Deo vestro (*Psal.* LXXV, 12.) » : quamquam etsi non vovisses, quid aliud tibi suadendum fuit, aut quid melius ab homine fieri potest, quam ut ei se restituat, a quo institutus est : præsertim quia caritatis erga nos Dei tantum apparuit atque eluxit indicium, ut Filium suum unigenitum mitteret, qui pro nobis moreretur? Restat ergo ut fiat quod Apostolus ait, propterea mortuum esse Christum, « ut qui vivunt non sibi jam vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est, et resurrexit. (II. *Cor.* v, 15.) » Nisi forte adhuc mundus amandus est, tanta rerum labe contritus, ut etiam speciem seductionis amiserit. Nam quantum illi laudandi atque prædicandi, qui dignati non sunt etiam cum mundo florente florere : tantum increpandi et accusandi sunt, quos perire cum pereunte delectat.

2. Labores et pericula et exitia hujus transitoriæ vitæ, si pro eadem vita quandoque finienda subeun-

(*a*) Argumentum huic epistolæ præfixum in hactenus editis Armentario addebat cognomen *Ripario*, nullius, quod noverimus, exemplaris Mss. auctoritate, neque porro aliter habet ejusdem epistolæ titulus in Possidii indiculo c. 7 nisi, *Armentario et Paulinæ.*

dangers et les malheurs de toutes sortes, non pour échapper entièrement à la mort, mais pour la retarder un peu; combien plus, doit-on s'y exposer pour l'éternelle vie, où la nature n'a plus besoin de prendre des précautions pour éviter la mort, où les cœurs lâches n'ont plus à la craindre, où les sages n'ont plus à s'armer de courage pour la soutenir? Car il n'y aura plus de mort, là où la mort n'aura plus d'accès. Que cette vie éternelle vous compte donc au nombre de ceux qui l'aiment. Ne voyez-vous pas combien d'obligations cette vie misérable et indigente impose à ceux qui la chérissent, et s'y attachent avec tant d'ardeur? Et cependant, souvent troublés par les périls de cette vie, ils la perdent d'autant plus vite, qu'ils ont plus de crainte d'en voir arriver la fin. Ainsi en voulant éviter la mort, ils en hâtent et en accélèrent l'approche, comme celui qui pour échapper à des voleurs ou à une bête sauvage, se précipiterait dans un torrent qui va l'entraîner. Quelquefois surpris par la violence d'une tempête, on jette dans la mer les aliments et les provisions qui chargeaient le vaisseau, et pour vivre on jette ce qui nous fait vivre, afin d'éloigner un peu la fin de cette vie, quelque misérable qu'elle soit d'ailleurs. Que de peines on se donne pour prolonger ses peines! et lorsqu'on sent les approches de la mort, on cherche à s'en préserver pour avoir à la craindre plus longtemps! Au milieu de tant d'accidents qui menacent la fragilité humaine, combien de morts n'a-t-on pas à redouter, dont une seule suffirait pour nous mettre à l'abri de la crainte de toutes les autres. A quelles douleurs ne s'exposent pas ceux qui dans leurs maladies se soumettent aux opérations et au fer des médecins? Est-ce pour éviter la mort? Non, mais pour mourir un peu plus tard. On endure ainsi mille tortures certaines, pour ajouter à sa vie quelques jours incertains; et lorsque par crainte de la mort on s'est ainsi soumis à d'horribles douleurs, on finit par succomber à ces douleurs mêmes. Or tandis que nous préférons souffrir afin de ne pas mourir, au lieu de mieux aimer mourir afin de ne pas souffrir, il arrive qu'on souffre et qu'on meurt tout à la fois. Cependant quand bien même on serait revenu à la santé, il faut pourtant, après tant de douleurs, en finir avec cette vie, qui, achetée par tant de peines, ne saurait être ni éternelle puisqu'elle est mortelle, ni de longue durée puisque la vie tout entière est si courte; et encore malgré sa brièveté, n'est-elle pas sûre d'elle-même, puisqu'elle est toujours incertaine. Ainsi souvent même on finit dans la douleur, cette vie pour laquelle on s'était exposé volontairement à la douleur, afin de ne pas mourir.

3. Ce qu'il y de plus malheureux et de plus horrible dans l'amour excessif de cette vie, c'est que beaucoup, en voulant la prolonger ainsi, offensent gravement Dieu l'auteur et la source de la vie, et qu'en craignant pour cette vie une fin qui doit nécessairement arriver, ils se ferment

tur, ut mors ejus non omnino auferatur, sed paululum differatur, quanto magis pro æterna subeunda sunt, ubi mortem nec natura sollicite cavet, nec ignavia turpiter timet, nec sapientia fortiter sustinet? Nulli quippe erit quæ non erit. Habeat igitur te vita æterna in dilectoribus suis. Nonne cernis, hæc vita miserabilis et egena quam vehementes habeat, quantumque sibi obliget amatores suos? qui tamen periculo ejus sæpe turbati, citius eam finiunt, eo ipso quo finire formidant, et mortem dum declinant, accelerant, veluti si quisquam fluvio rapiendus irruat, latronem bestiamve fugiendo? Jactant in mare tempestate sæviente aliquando et alimenta; et ut vivant, projiciunt unde vivunt, ne cito finiatur, quod vel in labore vivitur. Quantis laboribus agitur, ut longiore tempore laboretur, et mors cum impendere cœperit, ideo cavetur, ut diutius timeatur? Nam inter tot casus fragilitatis humanæ, quam multæ mortes timentur, quarum certe una cum venerit, restat ceteras non timeri : et tamen fugitur una ut omnes timeantur. Quibus excruciantur doloribus, qui curantur a medicis et secantur? Numquid ut non moriantur? sed ut aliquanto serius moriantur. Multi cruciatus suscipiuntur certi, aut pauci dies adjiciantur incerti : et nonnumquam ipsis doloribus victi continuo moriuntur, quos mortis timore suscipiunt; et cum omnino non eligant vitam finire ne doleant, sed dolere ne finiant, accidit eis ut doleant et finiant : non solum quia et sanati utique vitam finiunt post dolores, quæ tantis pœnis comparata nec sempiterna esse potest, quia mortalis est; nec diuturna, quia tota brevis est; nec de ipso brevi spatio sui secura, quia semper incerta est : verum etiam quod aliquando eam dolore finierunt, quam ne finirent, dolere voluerunt.

3. Habet etiam hoc magnum malum, ac vehementer exsecrandum et horrendum nimius amor vitæ istius, quod multi dum volunt paulo diutius vivere,

l'entrée du séjour où la vie n'a pas de fin. Ajoutez aussi que cette vie misérable, quand bien même elle serait éternelle, ne serait pourtant pas à comparer avec la vie bienheureuse, quelque courte qu'on puisse se la figurer. Cependant par amour pour cette vie si misérable et si courte, on perd l'éternelle et bienheureuse vie, quoique dans celle qu'on aime si malheureusement, on ne veuille que ce que l'on perd dans l'autre. En effet, on n'aime pas les misères de cette vie présente, puisqu'on veut être heureux; on n'aime pas non plus sa brièveté, puisqu'on ne voudrait pas la voir finir. Ce qu'on aime dans cette vie, c'est la vie même, et on l'aime au point, que souvent pour elle, quelque misérable et courte qu'elle soit, on perd celle qui est bienheureuse et éternelle.

4. En considérant attentivement ce que je viens de dire, trouve-t-on que l'éternelle vie impose à ceux qui l'aiment, des sacrifices plus grands que ceux auxquels s'astreignent les hommes, par amour pour cette vie mortelle? Est-il digne, est-il raisonnable, de mépriser tout ce qui charme dans ce monde, pour retenir encore quelque temps cette vie, qui doit bientôt finir, et de ne point mépriser le monde, pour obtenir la vie qui n'aura pas de fin, près de celui par qui le monde a été fait? Lorsque naguère Rome, le siége du plus illustre empire de la terre, était dévastée par l'invasion des barbares, combien de gens attachés à cette vie mortelle n'ont-il pas, pour la prolonger dans le dénûment et dans la misère, donné non-seulement tout ce qui servait aux jouissances et à l'embellissement de cette misérable vie, mais même ce qui leur était nécessaire pour la soutenir! Les amants ont coutume de donner beaucoup à celles qu'ils aiment, pour se les conserver; mais les amants de cette vie mortelle ne l'auraient pas conservée pendant l'invasion des barbares, si par amour pour elle, ils ne l'avaient pas rendue pauvre et indigente. Bien loin de lui avoir tout donné, ils lui ont tout ôté dans la crainte de la perdre sous le fer des ennemis. Du reste je ne les en blâme pas, car ils l'auraient infailliblement perdue, s'ils n'avaient pas sacrifié tout ce qu'ils avaient mis de coté pour elle. Il est vrai, que beaucoup ont d'abord perdu leurs biens, puis ensuite la vie; d'autres quoique disposés à perdre tout pour elle, l'ont perdue la première : exemple qui nous montre combien nous devons chérir l'éternelle vie, et qui nous avertit de mépriser pour elle tous les biens superflus, puisque pour cette vie courte, tant d'hommes ont méprisé et sacrifié ce qui leur était nécessaire.

5. La véritable vie, celle que nous devons aimer, nous n'avons pas besoin, pour la conserver, de la dépouiller, comme ces Romains l'ont fait pour leur propre vie; faisons-la seulement ser-

graviter offendunt Deum, apud quem est fons vitæ. Atque ita dum ab eis frustra, qui necessario futurus est vitæ finis metuitur, illinc prohibentur, ubi sine fine vivitur. Huc accedit quia vita misera etiamsi posset esse perpetua, nullo modo beatæ vitæ etiam brevissimæ comparanda est et tamen isti amando miserrimam atque brevissimam, perdunt beatissimam ac sempiternam; cum in hac ipsa, quam male diligunt, hoc velint quod in altera perdunt : quia utique in ista nec miseriam diligunt, nam beati esse volunt; nec brevitatem, nam eam finiri nolunt; tantum quia vita est, sic amatur, ut sæpe propter eam (licet miseram et brevem) beata et sempiterna amittatur.

4. His consideratis, quid magnum vita æterna jubet amatoribus suis, cum se jubet sic amari, quemadmodum hæc amatur a suis? An vero dignum est vel ferendum, cum contemnuntur omnia, quæ amantur in mundo, ut vita post paululum finienda, saltem ipsum paululum teneatur in mundo; et non contemnitur mundus, ut obtineatur vita, quæ sine fine apud illum est, per quem factus est mundus? Modo cum ipsa Roma domicilium clarissimi imperii barbarico vastaretur incursu, quam multi hujus vitæ temporalis amatores, ut eam vel infeliciter producendam nudamque redimerent, dederunt omnia, quæ illi non solum oblectandæ et ornandæ, verum etiam sustentandæ tuendæque servabant. Solent certe amatores illis quas amant, ut eas habeant, multa conferre : isti amatam suam non haberent, nisi amando inopem reddidissent; nec ei multa conferrent, sed cuncta potius auferrent, ne sibi eam hostis auferret. Nec eorum reprehendo consilium. Quis enim nesciat perituram fuisse ipsam, si non ea periissent, quæ recondita fuerant propter ipsam? quamvis et quidam perdiderint prius illa, mox ipsam : quidam vero licet parati cuncta perdere propter ipsam, prius perdiderint ipsam. Sed hinc admonendi sumus, quales æternæ vitæ dilectores esse debeamus, ut propter eam contemnamus cuncta superflua, cum pro hac transitoria vita contempta sint, quæ illi fuerant necessaria.

5. Neque enim amatam nostram, sicut illi suam, ut teneamus, exspoliamus, sed illi æternæ adipiscen-

vir, comme une servante temporelle, libre de toute entrave à nous acquérir la vie éternelle. Ne l'attachons donc pas à la terre par des ornements inutiles, ne la chargeons pas du fardeau de soins accablants ; mais écoutons la voix du Seigneur, qui nous promet cette heureuse vie, digne de tout notre amour, et qui nous crie comme dans l'assemblée du monde entier : « Venez à moi vous qui êtes fatigués et chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau est léger. » *(Math.* XI, 28.) Cette leçon de pieuse humilité chasse de nos cœurs, et éteint en nous cette vaine et inquiète cupidité, avide des choses qui ne sont pas en notre pouvoir. Car il n'y a que peine et fatigue là où l'on recherche et où l'on aime une foule de choses, pour l'acquisition et la conservation desquelles la volonté est insuffisante, parce qu'elle n'a pas le pouvoir nécessaire à cet égard. Pour la vie de justice, nous l'avons quand nous voulons, parce que la vouloir pleinement c'est déjà la justice, et que pour posséder parfaitement la justice, il ne faut qu'une parfaite volonté. Or, voyez s'il y a peine, là où il suffit de vouloir. De là les divines paroles de l'Evangéliste : « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » *(Luc* II, 24.) En effet, là où est la paix, là est le repos. Là où est le repos, là est la fin de tout désir et l'absence de toute peine. Mais pour que cette volonté soit pleine, il faut quelle soit saine ; elle le sera si elle ne repousse pas le médecin, par le secours duquel elle peut être guérie de la maladie de tous mauvais désirs. Or ce médecin est celui qui nous crie : « Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et je vous soulagerai ; » et qui nous dit : Mon joug est doux et son fardeau léger. Dès que la grâce du Saint-Esprit aura répandu la charité dans nos cœurs, nous aimerons certainement ce qui nous est ordonné. Ce joug n'aura pour nous rien de dur ni de pesant, si nous n'en connaissons point d'autre, et plus nous serons humbles, plus nous aurons de facilité et de liberté pour le porter. C'est le seul fardeau dont le poids soulage, au lieu d'accabler. Si on aime les richesses, qu'on les place là ou elles ne peuvent pas périr. Si on aime l'honneur, qu'on le mette là où il n'y a que l'homme de bien qui est honoré. Si on aime la santé, qu'on la cherche, là cù elle ne peut subir aucune altération. Si c'est la vie qu'on aime, qu'on tâche de l'acquérir là où la mort n'a plus d'empire.

6. Rendez donc à Dieu ce que vous lui avez voué, c'est-à-dire vous-mêmes, car c'est vous rendre à celui qui vous a créés. Rendez-le lui,

dæ istam temporalem velut famulam expeditiorem servire facimus, si eam nec ornamentorum vanorum vinculis alligemus, nec curarum noxiarum sarcinis oneremus, audiamusque Dominum, qui nobis illam vitam summo ardore desiderandam fidelissime pollicetur, velut in totius mundi concione, clamantem : « Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego vos reficiam. Tollite jugum meum super vos, et discite a me quia mitis sum et humilis corde ; et invenietis requiem animabus vestris. Jugum enim meum lene, et onus meum leve est. (*Matt.* XI, 28.) » Hæc disciplina piæ humilitatis, ventosam et turbidam cupiditatem, avidam rerum extra nostram potestatem constitutarum, pellit ex animo, et quodammodo exspirat. Ibi enim labor ubi multa quæruntur et diliguntur, quibus adipiscendis atque retinendis voluntas non satis est, quia consequentem non habet facultatem. Justa vero vita, cum volumus adest, quia eam ipsam plene velle, justitia est ; nec plus aliquid perficienda justitia, quam perfectam voluntatem requirit. Vide si labor est, ubi velle satis est. Unde divinitus dictum est, « Pax in terra hominibus bonæ voluntatis. (*Lucæ* II, 14.) » Ubi pax, ibi requies : ubi requies, ibi finis appetendi, et nulla causa laborandi. Sed hæc voluntas ut plena sit, oportet ut sana sit. Erit autem sana, si medicum non refugiat, cujus solius gratia sanari potest a morbo desideriorum noxiorum. Ipse est ergo medicus qui clamat, « Venite ad me omnes qui laboratis, » jugum suum lene, et onus leve dicens : quia diffusa per Spiritum sanctum charitate in cordibus nostris, profecto amabitur quod (*a*) jubetur, et non erit asperum nec onerosum, si sub hoc uno jugo, quanto minus tumida, tanto magis libera cervice serviatur. Et hæc est una sarcina, qua ejus bajulus non premitur, sed levatur. Divitiæ si diliguntur, ibi serventur, ubi perire non possunt. Honor si diligitur, illic habeatur ubi nemo indignus honoratur. Salus si diligitur, ibi adipiscenda desideretur, ubi adeptæ nihil timetur. Vita si diligitur, ibi adquiratur ubi nulla morte finitur.

6. Reddite igitur quod vovistis, quia vos ipsi estis, et ei vos redditis a quo estis ; reddite obsecro. Ne-

(*a*) Ita apud Lov. et aliquot Mss. At in editionibus Bad. et Er. legitur, *quod videbitur* cui lectioni octo Mss. suffiagantur. Alii demum Mss. habent, *quod jubebitur.*

je vous en conjure. Ce que vous lui rendrez, loin de subir une perte, se conservera et s'accroîtra sans cesser, car c'est par bonté et non par indigence que Dieu exige ce qui lui est dû. Ce qu'on lui rend ne le rend pas plus riche, ce sont au contraire ceux qui lui rendent qui s'enrichissent en lui. Ce qu'on ne lui rend pas est donc perdu, mais ce qui lui est rendu augmente l'avoir de celui qui rend, et qui dans cette restitution même trouve sa garantie et sa sécurité ; car ce qui est rendu et celui qui rend sont une même chose, comme la dette et le débiteur n'en étaient qu'une. En effet, l'homme se doit à Dieu, et pour être heureux il doit se rendre à celui de qui il a tout reçu. C'est ce que le Seigneur a voulu faire entendre dans son Évangile quand il dit : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » (XXII, 21.) Il parla ainsi, lorsque s'étant fait montrer une pièce de monnaie, et ayant demandé de qui cette pièce portait l'image, on lui répondit : De César. Il voulait faire comprendre par là, que Dieu exigeait de l'homme sa propre image dans l'homme même, comme César exigeait l'empreinte de la sienne sur une pièce de monnaie. Combien plus devons-nous donc rendre à Dieu cette image quand on la lui a promise, puisqu'on le doit, indépendamment de toute promesse.

7. Je pourrais, mon cher fils, louer plus abondamment, selon mes faibles facultés, votre sainte résolution de vous consacrer à Dieu, et vous en faire voir tous les avantages. Je pourrais vous démontrer aussi la différence qu'il y a entre les chrétiens qui aiment ce monde, et ceux qui les méprisent, quoique les uns et les autres soient appelés fidèles. Ils ont en effet été également purifiés par la même eau sacrée du baptême, ils ont été initiés aux mêmes mystères, ils ont entendu et annoncé le même Évangile, et cependant ils ne participeront pas les uns et les autres, à la lumière du royaume de Dieu, et ne seront pas co-héritiers de la vie éternelle, dans laquelle seule on trouve le bonheur. En effet, ce n'est point entre ceux qui entendent sa parole et ceux qui ne l'entendent pas, mais entre les mêmes qui l'entendent, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi une grande différence : « Celui, dit-il, qui entend mes paroles et qui les accomplit, sera comparé à un homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre, et la pluie est descendue, et les fleuves sont venus, et les vents ont soufflé, et se sont précipités sur cette maison, mais elle ne s'est pas écroulée, parce qu'elle était fondée sur la pierre ; mais celui qui entend mes paroles et ne les accomplit pas, sera semblable à l'insensé qui a bâti sa maison sur le sable, et la pluie est descendue et les fleuves sont venus, et les vent sont soufflés et se sont précipités sur cette maison, et elle est tombée, et sa ruine a été grande. » *(Mathieu* VII, 24 et *Luc* VI, 47.) Entendre les paroles de

que enim quod redditis, reddendo minuetur, sed potius servabitur et augebitur. Benignus enim exactor est, non egenus ; et qui non crescat ex redditis, sed in se crescere faciat redditores. Huic ergo quod non redditur, perditur : quod autem redditur, reddenti additur : imo vero in eo cui redditur, ipse reddens servatur. Idipsum quippe erit redditum et redditor, quia idipsum erat debitum et debitor. Deo namque seipsum debet homo, eique reddendus est ut beatus sit, a quo accepit ut sit. Hoc significat quod in Evangelio Dominus ait : « Reddite Cæsari quæ Cæsaris sunt, et Deo quæ Dei sunt. » (*Matt.* XXII, 21.) Hoc enim dixit, cum sibi demonstrato nummo, et quæsito cujus haberet imaginem, responsum esset Cæsaris : ut hinc intelligerent, quod Deus exigeret ab homine imaginem suam in homine ipso, sicut Cæsar suam exigebat in nummo. Quanto magis ergo reddenda est cum promittitur, cui etiam non promissa debetur?

7. Quapropter carissime, posse quidem pro mea quantulacumque facultatula, sancti propositi, quod Deo vovisse vos comperi, uberius laudare fructum, ac demonstrare quid distet inter Christianos dilectores mundi hujus, et contemptores, quamvis fideles utrique dicantur. Eodem utrique lavacro sacri fontis abluti sunt, eisdem imbuti consecratique mysteriis, utrique ejusdem Evangelii non auditores tantum, verum etiam prædicatores : nec utrique tamen regni Dei lucisque participes, et vitæ æternæ, quæ sola est beata, coheredes. Dominus enim Jesus non ab eis qui non audiunt, sed eos inter se auditores verborum suorum, latissimo limite, non tenui distinctione discrevit. « Qui audit, inquit, verba mea hæc, et facit ea, similabo eum viro prudenti, qui ædificavit domum suam supra petram : descendit pluvia, venerunt flumina, flaverunt venti, et impegerunt in domum illam, et non cecidit : fundata enim erat supra petram. Qui autem audit verba mea hæc, et non facit ea, similabo eum viro stulto, qui ædificavit domum suam super arenam : descendit pluvia, venerunt flumina, flaverunt venti, et impegerunt in domum illam, et cecidit, et facta est ruina ejus magna.

Jésus-Christ, c'est bâtir. En cela, les uns et les autres sont égaux. Mais les mettre ou ne pas les mettre en pratique, là est la différence qui existe entre eux, et qui est aussi grande qu'entre un édifice bâti sur la pierre solide, et un édifice qui, construit sans aucun fondement sur un sable mouvant, est facilement renversé. Toutefois celui qui n'écoute pas du tout les paroles du Seigneur, ne se prépare pas un abri plus sûr. En effet, s'il ne bâtit rien et reste sans toit, il sera bien plus facilement accablé, renversé, entraîné par les pluies, les fleuves et les vents.

8. Je pourrais également selon mes faibles forces, vous faire voir les divers degrés de mérites de ceux mêmes qui seront assis à la droite du Seigneur, et qui auront part au royaume des Cieux; je pourrais vous montrer la différence entre la vie conjugale des pères et des mères de famille, engendrant des enfants, mais vivant dans les saintes pratiques de la piété, et la vie que vous avez vouée à Dieu, si toutefois j'avais besoin de vous exhorter à vous y consacrer ; mais puisque vous vous y êtes déjà voué et engagé, il ne vous est plus permis de faire autrement. Avant de vous être lié par votre vœu, vous étiez libre de vous placer dans un rang inférieur ; quoiqu'il n'y ait pas lieu de se féliciter d'une liberté, qui affranchit d'une dette dont le paiement rapporte tant de profit. Mais maintenant que votre épouse est engagée envers Dieu, je ne vous exhorte pas à une grande justice, mais je vous détourne d'une grande iniquité. En effet, si vous ne remplissiez pas votre vœu, vous ne seriez pas dans la même condition où vous auriez été, si vous n'aviez pris aucun engagement : cette condition sans être pire, serait du moins inférieure. Mais présentement, ce qu'à Dieu ne plaise, si vous manquiez à votre foi, vous seriez d'autant plus malheureux, que vous seriez plus heureux en y restant fidèle. Ne vous repentez pas de ce vœu. Réjouissez-vous plutôt de ce qu'il ne vous est plus permis de faire, ce que précédemment vous auriez pu accomplir à votre désavantage. Restez donc ferme et courageux dans votre résolution, et que vos actions ne démentent pas vos paroles. Celui qui attend l'accomplissement de vos vœux, vous viendra en aide. Heureuse la nécessité qui nous contraint à ce qu'il y a de meilleur.

9. Un seul motif m'empêcherait, non-seulement de vous exhorter à remplir votre engagement, mais m'engagerait même à vous en détourner, ce serait si votre femme s'y refusait par faiblesse d'esprit ou de corps. Car de pareils vœux ne peuvent être faits par des conjoints, si ce n'est d'un consentement commun et d'une volonté unanime; et si la chose avait été faite avec trop de précipitation, il faudrait plutôt revenir sur son imprudence qu'accomplir sa promesse.

(*Matt.* VII, 24. *Lucæ* VI, 47.) » Audire ergo illa verba, ædificare est. In hoc utrique pares sunt. In faciendo autem, et non faciendo quod audiunt, tantum dispares, quantum ædificium petræ soliditate fundatum dispar est ei, quod sine ullo fundamento facili arenæ mobilitate subvertitur. Nec ideo quisquis omnino non audit, tutius sibi aliquid comparat. Nihil enim ædificans, sine ullo tecto multo facilius obruendus, rapiendus, et dispergendus imbribus, fluviis ventisque donatur.

8. Possem etiam pro modulo meo eosdem ipsos pertinentes ad dexteram regnumque cœlorum in suis gradibus meritisque distinguere, atque ostendere, quo differat vita conjugalis filios procreantium patrum matrumque familias, verumtamen religiosorum ac piorum, (*b*) ab ea vita quam vos Deo vovistis, si nunc ad eam vovendam exhortandus esses : sed quia jam vovisti, jam te obtrinxisti, aliud tibi facere non licet. Prius quam esses voti reus, liberum fuit, quo esses inferior : quamvis non sît gratulanda libertas, qua fit ut non debeatur quod cum lucro redditur. Nunc vero quia tenetur apud Deum sponsa tua, non te ad magnam justitiam invito, sed a magna inquietate deterreo. Non enim talis eris, si non feceris quod vovisti, qualis mansisses si nihil tale vovisses. Minor enim tunc esses, non pejor Modo autem tanto, quod absit, miserior, si fidem Deo fregeris, quanto beatior, si persolveris. Nec ideo te vovisse pœniteat, imo gaude jam tibi non licere, quod cum tuo detrimento licuisset. Aggredere itaque intrepidus, et dicta imple factis : ipse adjuvabit, qui vota tua expetit. Felix est necessitas, quæ in meliora compellit.

9. Una sola esse causa posset, qua te id quod vovisti, non solum non hortaremur, verum etiam prohiberemus implere, si forte tua conjunx hoc tecum suscipere animi seu carnis infirmitate recusaret. Nam et vovenda talia non sunt a conjugatis, nisi ex consensu et voluntate communi. Et si præpropere factum fuerit, magis est corrigenda temeritas quam

(*a*) Bad Am. Er. et Mss. quatuor, *a beata vita*.

Dieu n'exige pas ce qu'on lui a promis au détriment d'autrui, mais il défend plutôt d'empiéter sur le droit des autres, et il a déclaré à ce sujet sa pensée divine par la bouche de l'Apôtre : « Le corps de la femme n'est pas en sa puissance, mais en celle de son mari ; de même le corps du mari n'est pas en sa puissance, mais en celle de sa femme. » (*Corinth.* VII, 4.) Par le mot de corps, l'Apôtre entend le devoir conjugal. Mais comme j'ai appris sa résolution de rester fidèle à son vœu de continence, et de n'y renoncer que si vous la forciez à remplir envers vous ses devoirs conjugaux, rendez donc tous les deux au Seigneur ce que tous les deux vous lui avez voué, et faites-lui le sacrifice de ce que vous n'exigerez plus l'un de l'autre. Si la continence est une vertu, comme elle en est une effectivement, pourquoi le sexe le plus faible, y est-il le plus disposé ? Cependant, la vertu d'après l'étymologie du mot, semble plutôt appartenir à l'homme. (1) Gardez-vous donc, vous homme, de vous éloigner d'une vertu que votre femme est toute disposée à embrasser. Votre consentement sera comme une offrande déposée sur l'autel du Créateur, et par votre triomphe sur tout désir charnel, le lien de charité qui vous unissait aura d'autant plus de force qu'il sera plus saint. Réjouissons-nous donc de l'abondance de la grâce de Jésus-Christ en vous, ô mes honorables seigneurs et bien-aimés frères.

LETTRE CXXVIII. (2)

Un édit de Marcellin avait convoqué les évêques catholiques et donatistes à une conférence qui devait avoir lieu à Carthage. Les évêques catholiques lui annoncent qu'ils adoptent en tous points le contenu de son idit. Ils promettent en outre, s'ils succombent, de ne pas demander à être conservés comme évêques. Au contraire ils consentent que les évêques donatistes soient maintenus dans leur dignité, quand bien même ils succomberaient dans la cause.

A LEUR HONORABLE ET TRÈS-CHER FILS L'ILLUSTRE TRIBUN ET SECRÉTAIRE IMPÉRIAL MARCELLIN (3)

(1) Saint Augustin fait allusion à l'étymologie du mot latin *virtus*, qui vient de *vir* (homme).

(2) Ecrite l'an 411. — La lettre qui était la 128e se trouve maintenant la 112e. — Cette lettre est extraite du tome VII des Bénédictins qui contient les ouvrages de Saint Augustin contre les Donatistes.

(3) Pour bien comprendre cette lettre et la suivante, il faut lire dans l'histoire de l'église, tout ce qui concerne la célèbre conférence de Carthage. Marcellin avait été envoyé en Afrique par l'empereur Honorius, pour présider la conférence entre les Catholiques et les Donatistes. Il publia d'abord le rescrit impérial rendu à cet effet à Ravenne, le 14 du mois d'octobre de l'an 410 ; comme l'indique un fragment de ce rescrit, inséré dans le code de Théodose, livre 16, titre II. L'année suivante, Marcellin publia lui-même deux édits. Dans l'un, il ordonna que les évêques des deux partis fussent réunis pour conférer à Carthage, le jour des calendes de juin. L'autre édit publié, lorsque tous les évêques étaient déjà présents à Carthage, indiquait le lieu et le mode de la conférence, et prescrivait en outre, que les deux partis devraient, dans une réponse, déclarer s'ils adoptaient le contenu de l'édit. C'est en réponse à ce dernier édit que les évêques catholiques envoyèrent à Marcellin, la

persolvenda promissio. Neque enim Deus exigit, si quis ex alieno aliquid voverit, sed potius usurpare vetat alienum. Divina quippe de hac re per Apostolum est prolata sententia ; « Uxor non habet potestatem corporis sui, sed vir : similiter et vir non habet potestatem corporis sui ; sed mulier. (I. *Cor.* VII, 4.) » : sexum nomine corporis nuncupavit. Sed cum illam tam paratam esse audiam Deo dicare continentiam, ut eo solo impediatur, si tibi debitum reddere conjugali jure compellitur ; ambo Deo reddite, quod ambo vovistis, ut illi persolvatur quod ab alterutro non exigitis. Si continentia virtus est, sicuti est, cur ad eam sit promptior sexus infirmior, cum virtus a viro potius cognominata videatur, sicut similitudo vocabuli resonat? Noli ergo vir abhorrere a virtute, quam mulier est parata suscipere. Sit vester consensus oblatio ad supernum altare Creatoris, et victa concupiscentia tanto fortius quanto sanctius vinculum caritatis. Gaudeamus de vobis in abundanti gratia Christi, Domini eximii meritoque honorabiles et desiderabiles filii.

EPISTOLA CXXVIII.

Marcellini Edicto collationis apud Cartaginem habendæ conditiones præscribenti consentire profitentur episcopi catholici, id etiam ultro pollicentes, non postulaturos ut sibi servetur episcopatus si victi fuerint, cum tamen velint dignitatem Donatistis episcopis etiam victis suam cuique integram manere,

HONORABILI AC DILECTISSIMO FILIO, VIRO CLARISSIMO ET SPECTABILI TRIBUNO ET NOTARIO, MARCEL-

Aurèle (1), Sylvain (2) et tous les Évêques catholiques.

1. Nous déclarons par la présente lettre à votre Excellence, comme elle a daigné nous en avertir, que nous donnons notre assentiment, à tous les points de votre édit, dans lequel tout est prévu pour le maintien de la tranquillité, de la paix, et de la libre manifestation de la vérité, ainsi que sur le lieu et l'époque de cette conférence, et sur le nombre de ceux qui doivent y assister. Nous consentons également que ceux auxquels nous aurons délégué la charge de conférer signent toutes leurs demandes. Dans l'acte par lequel nous leur confions cette charge, nous promettons de ratifier tout ce qu'ils auront fait, et nous voulons que non-seulement vous ayez entre vos mains les signatures de nous tous, mais encore qu'elles soient apposées en votre présence. Nous avertirons également les chrétiens de s'abstenir entièrement de toute réunion dans le lieu de la conférence, en vue de la paix et de la tranquillité, et de ne pas se hâter d'apprendre les choses qui s'y feront, avant leur accomplissement, mais d'en attendre la publication par écrit, comme vous l'avez promis à tous.

2. Confiants dans la vérité, nous nous engageons, si ceux avec qui nous avons affaire peuvent nous prouver que dans le temps où, selon les promesses de Dieu, les peuples chrétiens, en se multipliant sans cesse, remplissaient déjà une grande partie de la terre, et se répandaient également sur l'autre partie, l'Église du Christ a péri tout-à-coup par la contagion des péchés de je ne sais quel homme qu'ils accusaient, et s'est conservée, dans le seul parti de Donat. Si, comme il vient d'être dit, ils peuvent nous le prouver, nous consentons, à ne plus occuper parmi eux aucune des fonctions de l'épiscopat; mais pour notre salut éternel, nous nous laisserons conduire par ceux auxquels nous devrons le bienfait de connaître la vérité. Si au contraire, nous pouvons prouver que

présente lettre, que nous avons insérée parmi celles de Saint Augustin, parce que le ton, le style et les pensées rappellent entièrement notre saint, dont Possidius, chap 13, fait l'éloge en disant, que Dieu lui avait donné la palme en récompense de tout ce qu'il avait fait pour la paix de l'Eglise, parce que, dit-il, *Totum illud bonum per sanctum illum hominem, consulentibus nostris episcopis et pariter satagentibus et cœptum et perfectum est.* Saint Augustin lui-même, dans le livre *de gestis Pelagii*, dit qu'il a été très-occupé par tous les *soins* de cette conférence.

Marcellin était un homme de grande considération par sa dignité de tribun et de secrétaire impérial, et encore plus par la sainteté de ses mœurs, dont Saint Augustin fait l'éloge dans sa lettre 151, nombre 8. Sa grande probité et les rares qualités d'esprit et de cœur qui le distinguaient, l'avaient rapproché de Saint Augustin, avec lequel il se lia d'une étroite amitié. C'est à lui que Saint Augustin dédia les 3 livres, celui de *la remission des péchés*, celui *de l'esprit et de la lettre*, et son grand ouvrage *de la cité de Dieu.* Marcellin paya de la vie, la justice qu'il rendit à l'Eglise catholique, dans la conférence de Carthage, comme nous le verrons dans la lettre 151 que nous venons déjà de citer. Le martyrologe romain fait mention de sa mort au 6 avril.

(1) Voir sur Aurèle, évêque de Carthage, la lettre 22.

(2) Sylvain, évêque de Zumme, à cause de son grand âge primat de Numidie.

lino, Aurelius, Silvanus, et universi episcopi catholici.

Edicto spectabilitatis tuæ, quo nostræ collationis tranquillitati quietique servandæ, et veritati manifestandæ muniendæque consultum est, in omnibus nos consentire sicut admonere dignatus es, per has litteras intimamus: hoc est de loco et tempore ipsius collationis, et de numero eorum, quos præsentes esse oportebit. Consentimus etiam, ut hi, quibus conferendi delegamus officium, subscribant prosecutionibus suis: inque illo scripto, quo eis hoc munus imponimus, ratumque nos habituros quod egerint pollicemus, subscriptiones omnium nostrum non solum habeas factas, verum etiam cum fiunt ipse perspicias; admonituri quoque, domino adjuvante, populum Christianum, ut a collationis loco, quietis et tranquillitatis gratia, suum abstineat omnino conventum, et ea quæ aguntur, non cum aguntur, audire festinet, sed conscripta ut cognoscat, exspectet, sicut ea te prolaturum omnibus promisisti.

2. Illo etiam, veritate confisi, nos vinculo conditionis obstringimus, ut si nobis ii, cum quibus agimus, demonstrare potuerint, cum secundum Dei promissa populi Christiani usquequaque crescendo jam magnam partem orbis implerent, et in ceteram dilatarentur implendam, subito Ecclesiam Christi, nescio quorum, quos isti accusant, peccatorum periisse contagio, et in sola remansisse parte Donati; si hoc, ut dictum est, demonstrare potuerint, nullos apud eos honores episcopalis muneris requiremus, sed eorum sequemur, pro sola æterna salute, consilium, quibus tanti gratiam beneficii pro cognita veritate debebimus. Si autem nos potius valuerimus ostendere Ecclesiam Christi, omnium non solum

l'Eglise du Christ, qui remplissait déjà une si grande partie non-seulement des provinces africaines, mais encore des provinces d'outremer et des contrées les plus florissantes et les plus riches en population, allant toujours, comme il est écrit, en grandissant et en portant des fruits dans le monde entier, n'a pu périr par les péchés de quelques hommes renfermés dans son sein; si nous pouvons démontrer que c'est une question jugée et terminée, que celle de ces évêques toujours accusés, sans qu'on ait pu rien prouver contre eux, quoique la cause de ces évêques ne touche en rien celle de l'Église ;si nous faisons voir que Cécilien a été déclaré innocent, et qu'eux ont été convaincus de violence et de calomnies par l'empereur, à l'examen duquel ils avaient soumis leurs accusations. Enfin si, relativement à ce qu'ils ont dit sur ces prétendus crimes de quelques hommes, nous prouvons par des témoignages humains ou divins l'innocence de ces hommes faussement accusés, et que leurs péchés, s'ils en ont commis, n'ont pas détruit l'Église du Christ, à la communion de laquelle nous sommes unis, nous consentons à ce que les Donatistes rentrent dans l'unité avec nous, afin de marcher dans la voie du salut, et même à ce qu'ils conservent leur dignité épiscopale. En effet, nous respectons en eux le sacrement de la divine vérité, mais nous y détestons les inventions de l'esprit d'erreur. Une fois que ces sentiments auront disparu de leur cœur, nous les recevrons et les embrasserons comme des frères, dont nous déplorons présentement le schisme où les a conduits l'inspiration du démon.

3. Alors chacun de nous, s'associant ainsi à l'honneur de son collègue, occupera tour à tour la première place dans l'Église, comme on a coutume de la céder à un évêque étranger. Les deux évêques, jouissant chacun alternativement de la même prérogative dans leur église, ne manqueront jamais à cette déférence de respect et d'honneur qu'ils se doivent l'un à l'autre; car là où la charité a dilaté les cœurs, règnent aisément la paix et la concorde. Si l'un des deux évêques vient à mourir, le survivant lui succédera, et en cela il n'y aura rien de nouveau, car dès le commencement du schisme, c'est une pratique à laquelle est restée fidèle la charité catholique envers ceux qui, renonçant à leur criminelle séparation, sont revenus tardivement à la douceur de l'unité. Si par hasard les populations chrétiennes aimaient mieux avoir un seul évêque, et si cette innovation dans les coutumes suivies jusqu'à ce jour leur rendait désagréable ce partage d'honneur entre deux évêques, l'un et l'autre quitteraient leur siège; une fois que le schisme aurait disparu dans chaque église, et la paix étant rétablie, avec l'unité, les évêques des localités, où il s'en trouverait un seul, en choisiraient un seul pour chaque église, où l'épiscopat ne serait plus

Africanarum, verum etiam trasmarinarum provinciarum, multarumque gentium spatia feracissima populorum copia jam tenentem, et sicut scriptum est toto mundo fructificantem atque crescentem nullorum hominum sibi commixtorum peccatis perire potuisse : si denique ipsorum, quos tunc accusare voluerunt, potius quam convincere valuerunt, quæstionem demonstraverimus esse finitam, quamvis non in eis Ecclesiæ causa consistat; et Cæcilianum innocentem, illos autem violentos et calumniosos esse judicatos ad eo Imperatore, ad cujus examen criminationes suas ultro accusando miserunt : postremo si quidquid de peccatis quorumlibet hominum dixerint, vel humanis documentis, vel divinis probaverimus, aut eorum innocentiam falsis criminibus adpetitam, aut Christi Ecclesiam, cujus communione cohæremus, nullis eorum delictis esse destructam : si ejus nobiscum teneant unitatem, ut non solum viam salutis inveniant, sed nec honorem Episcopatus amittant. Neque enim in eis divinæ Sacramenta veritatis, sed commenta humani detestamur erroris : quibus sublatis fraternum pectus amplectimur, Christiana nobis charitate conjunctum, quod nunc dolemus dissensione diabolica separatum.

3. Poterit quippe unusquisque nostrum, honoris sibi socio copulato, vicissim sedere eminentius, sicut peregrino episcopo juxta considente collega. Hoc cum alternis Basilicis utrisque conceditur, uterque ab alterutro honore mutuo prævenitur : quia ubi præceptio caritatis dilataverit corda, possessio pacis non fit angusta, ut uno eorum defuncto, deinceps jam singulis singuli pristino more succedant, nec novum aliquid fiet : nam hoc ab ipsius separationis exordio, in eis qui damnato nefariæ discissionis errore unitatis dulcedinem vel sero sapuerunt, catholica dilectio custodivit. Aut si forte Christiani populi singulis delectantur episcopis, et duorum consortium, inusitata rerum facie tolerare non possunt, utrique de medio secedamus, et ecclesiis in singulis damnata schismatis causa, in unitate pacifica constitutis, ab his qui singuli in ecclesiis iis singulis inveniuntur unitati facta per loca necessaria sin-

ainsi partagé. Pourquoi balancerions-nous à faire ce sacrifice d'humilité à notre Rédempteur? Quand ce divin Sauveur est descendu du Ciel, et a revêtu un corps humain pour nous en faire les membres, hésiterons-nous à descendre de nos chaires, pour ne pas déchirer ses membres par une cruelle division? Pour ce qui nous regarde, nous ne désirons rien autre chose, sinon d'être des chrétiens fidèles et obéissants. Soyons-le donc toujours. Nous avons été ordonnés évêques pour les peuples chrétiens, que notre épiscopat serve donc à rétablir la paix chrétienne. Si nous sommes des serviteurs utiles, pourquoi ravir au divin Maître, par nos honneurs temporels, son profit qui demeure éternellement. La dignité épiscopale, sera beaucoup plus fructueuse pour nous, si en la déposant, nous rassemblons le troupeau de Jésus-Christ, que si nous le dispersions en la retenant. Car de quel front pourrions-nous prétendre aux honneurs que le Christ nous a promis dans le siècle à venir, si ceux dont nous jouissons dans le siècle présent, étaient un obstacle à l'unité chrétienne ?

4. Nous avons cru devoir écrire ces choses à votre Excellence pour que vous en fassiez part à tout le monde. Puisse Dieu notre Seigneur, qui nous a conseillé ces promesses, et qui nous aidera à les accomplir, guérir et dompter par sa divine charité, même avant la conférence, les cœurs des hommes faibles ou endurcis; afin que l'amour de la paix, animant les esprits de tous, nous ne résistions pas aux lumières et à la manifestation de la vérité, et que la concorde précède et suive nos discussions. Nous devons l'espérer, pour peu que nos adversaires se rappellent les paroles de l'Évangile : « Bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront appelés les enfants de Dieu. » (*Mat.* v, 9.) Ils reconnaîtront qu'il est plus digne et plus facile de vouloir, que le parti de Donat se réconcilie avec le monde chrétien entier, que de voir l'univers chrétien rebaptisé par le parti de Donat; surtout puisqu'ils ont accueilli avec empressement ceux qui sont venus à eux, en quittant le schisme sacrilège et impie de Maximien, schisme contre lequel ils ont appelé les rigueurs et les poursuites des puissances de la terre. Cependant ils les ont reçus parmi eux avec bienveillance, et n'ont point osé annuler le baptême reçu dans l'église de Maximien. Parmi ceux qu'ils avaient condamnés, ils en ont conservé quelques-uns dans toutes leurs dignités, et n'ont pas cru que quelques autres eussent été souillés par leur communion avec les Maximianistes. Nous sommes loin de blâmer le bon accord entre eux, mais ils doivent comprendre de leur côté, avec quel

guli constituantur episcopi. Quid enim dubitemus Redemptori nostro sacrificium istius humilitatis offerre ? An vero ille de cœlis in membra humana descendit, ut membra ejus essemus; et nos, ne ipsa ejus membra crudeli divisione lanientur, de cathedris descendere formidamus? Propter nos nihil sufficientius, quam Christiani fideles et obedientes sumus : hoc ergo semper simus. Episcopi autem propter Christianos populos ordinamur. Quod ergo Christianis populis ad Christianam pacem prodest; hoc de nostro episcopatu faciamus. Si servi utiles sumus, cur Domini æternis lucris pro nostris temporalibus sublimitatibus invidemus ? Episcopalis dignitas (*a*) fructuosior nobis erit, si gregem Christi magis deposita collegerit, quam retenta disperserit. Nam qua fronte in futuro sæculo promissum a Christo sperabimus honorem, si Christianam in hoc sæculo noster honor impedit unitatem ?

4. Hæc propterea præstantiæ tuæ scribenda curavimus, ut et per te innotescant omnibus. Postulamus ut in adjutorio Domini Dei nostri, quo admonente ista promittimus, et quo adjuvante nos implere posse confidimus, etiam ante collationem, si fieri potest, corda hominum vel infirma, vel dura, pia charitas aut sanet, aut edomet. Ac si jam pacificis mentibus non resistamus manifestissimæ veritati, et disputationem nostram vel præcedamus concordia, vel sequamur. Neque enim desperare debemus, si recolunt, « Beatos esse pacificos quoniam ipsi Filii Dei vocabuntur » (*Matt.* v, 9.), multo dignius et facilius eos velle, ut pars Donati universo orbi Christiano reconcilietur, quam universus orbis Christianus a parte Donati rebaptizetur : cum præsertim de Maximiani sacrilego et damnato schismate venientes, quos etiam terrenarum potestatum jussionibus insectando emendare curarunt, tanta dilectione quæsierint, ut nec baptismum ab eis datum rescindere auderent, et quosdam eorum damnatos, sine ulla honoris eorum diminutione susciperent, quosdam vero in illius discissionis societate impollutos fuisse censerent. Quorum inter se concordiæ non invidemus; sed eos certe oportet advertere, quam pie tanto

(*a*) Augustinus in Gestis cum Emerito hanc epistolam ex integro recitari jussit, cumque verba illa legerentur, se dixisse meminit in lib. de iisdem Gestis, « Fratres si Dominum cogitamus, locus iste altior, specula vinitoris est, non fastigium superbientis. Si cum volo retinere episcopatum meum, dispergo gregem Christi, quomodo est damnum gregis, honor pastoris ?»

zèle et quel piété l'arbre catholique doit rechercher la branche, qui a été séparée de son tronc, puisque cette branche elle-même a mis tant de soin pour se rattacher le petit rameau séparé d'elle. (Et d'une autre main) nous désirons, très cher fils, que vous soyez heureux dans notre Seigneur. Moi, Aurèle, évêque catholique de l'église de Cartharge, j'ai signé cette lettre, (également d'une autre main) moi, Silvain évêque de l'église de Zumme, j'ai signé cette lettre.

LETTRE CXXIX. (1)

Les évêques catholiques répondent à la déclaration des donatistes, et annonçent à Marcellin qu'ils consentent, à ce que, selon leur désir, tous les évêques donatistes soient présents dans le lieu, où sera tenue la conférence ; ensuite ils défendent fortement contre les schismatiques la cause de l'église catholique.

A leur honorable et très-cher fils, l'illustre tribun et secrétaire impérial, Marcellin, Aurèle, Sylvain et tous les évêques catholiques.

1. Nous sommes vivement inquiets de la déclaration (2), ou de la lettre de nos frères, que notre plus grand désir est de ramener de leur funeste dissension, à la paix de l'Eglise catholique. Leur refus de se conformer à l'édit, par lequel votre Excellence avait prévu tout ce qui pouvait assurer le calme et la tranquillité dans nos délibérations, nous fait craindre que sinon tous, du moins quelques-uns, aient l'intention d'entraver, par le bruit et le tumulte de la multitude, notre conférence qui doit être calme et pacifique. Plaise à Dieu que telle ne soit pas leur pensée, et que plutôt nos soupçons soient sans fondement ! Puissent-ils vouloir être tous présents à l'assemblée, où nous serons réunis à eux, pour en sortir en paix et en concorde avec nous ; et que n'étant plus divisés par le schisme, mais unis par les liens de la charité de Jésus-Christ, nous allions tous, animés par la plus sincère et la plus ardente charité, offrir nos louanges et nos actions de grâces à Dieu, dans la même église, au milieu de la joie et de l'admiration de tous les gens de bien, mais à la grande

(1) Ecrite la même année que la précédente. — La lettre qui était la 129e se trouve maintenant la 97e. — Extraite, comme la précédente, des ouvrages de Saint Augustin contre les Donatistes.

(2) Dans la première séance de la conférence de Carthage, nombre 14, on voit cette lettre des donatistes, par laquelle repondant au deuxième édit de Marcellin, ils déclarent qu'ils se sont rendus de divers lieux de l'Afrique à Carthage, le 18e jour de mai, et le prient d'ordonner à tous ceux qui étaient arrivés d'assister à la conférence.

studio ramum a se fractum radix Catholica inquirit, si ramus ipse similiter a se parvum fragmen incisum sic colligere laboravit. Et alia manu : Optamus te fili in Domino bene valere. Aurelius episcopus ecclesiæ catholicæ Carthaginiensis, huic epistolæ subscripsi. Item alia manu : Silvanus senex ecclesiæ Summensis subscripsi.

EPISTOLA CXXIX.

Catholici episcopi Notoriæ Donatistarum respondent, significantes Marcellino, se illis concedere quod petierant, ut universi qui venerant eorum episcopi præsentes essent in eo loco ubi celebranda erat collatio : tum etiam catholicæ Ecclesiæ causam adversus eorum schisma validis argumentis vindicant.

Honorabili ac dilectissimo filio V. C. et spectabili tribuno et notario Marcellino, Aurelius, Silvanus, et universi episcopi catholici.

1. Multum nos sollicitos reddidit Notoria, vel litteræ fratrum nostrorum, quos cupimus ad catholicam pacem a perniciosa dissensione converti ; quod Edicto nobilitatis tuæ, quo ipsius disputationis nostræ tranquillitati quietique providisti, consentire noluerunt : ne forte etiamsi non omnes, aliqui tamen eorum per multitudinis tumultum seu strepitum, collationem, quæ pacifica et pacata esse debet, impediant. Atque utinam ipsos non pertentet ista cogitatio, et nos potius fallat ista suspicio : et ideo si velint omnes esse præsentes, ut cum eis visum fuerit, congregatis illuc etiam nobis, simul inde egrediamur concordes atque pacati, et schismatica divisione correcta, fraterno unitatis Christi vinculo obstricti, mirantibus et gaudentibus omnibus bonis, dolente autem solo diabolo et similibus ejus, pariter in Ecclesiam ad gratiarum actionem, laudesque Deo

douleur du démon et de ceux qui lui ressemblent !

2. En considérant la question présente d'un œil attentif et pacifique, et avec une pensée chrétienne, en laissant de côté toutes ces accusations vraies ou fausses, soulevées par les passions humaines, il n'est pas difficile de voir que c'est dans les saintes Ecritures qu'il faut chercher l'Eglise, où Jésus-Christ son rédempteur s'est manifesté à nous. Car, de même que nous n'écoutons pas contre le Christ, ceux qui disent que son corps a été enlevé furtivement du sépulcre par ses disciples ; de même nous ne devons pas écouter contre son Eglise, ceux qui disent qu'elle n'existe plus que parmi les Africains, et le très-petit nombre de ceux qui leur sont unis de communion. Selon les paroles de l'Apôtre tous les vrais chrétiens sont membres de Jésus-Christ (*Eph.* IV, 25.) Ainsi, comme nous ne croyons pas que le corps mort de Jésus-Christ, ait péri, où que quelqu'un l'ait furtivement dérobé au sépulcre ; de même nous ne devons pas croire, que par les péchés de quelqu'un, ses membres vivants aient péri et aient disparu du monde. Or, puisque Jésus-Christ est le chef, et l'Eglise le corps, il est aisé de voir dans l'Evangile, et le chef défendu contre les calomnies des juifs, et le corps contre les accusations hérétiques. Car ce qu'on lit : « Il fallait que le Christ souffrît, et qu'il ressuscitât le troisième jour d'entre les morts » (*Luc* XXIV, 46.) est écrit contre ceux qui disent, qu'après sa mort, son corps a été enlevé du sépulcre, et ce qui suit : « Il fallait aussi que la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées en son nom parmi toutes les nations, à commencer par Jérusalem ; » (*Ibid.* 47.) est écrit contre ceux qui disent que son Eglise n'est pas établie sur toute la terre ; ainsi un seul passage et quelques mots suffisent pour repousser les ennemis du chef et les ennemis du corps, et les ramener à la foi et à la vérité, s'ils veulent prêter une attention sérieuse à ces paroles.

3. Nous sommes d'autant plus affligés de voir nos frères ainsi séparés de nous, qu'ils suivent comme nous ces mêmes Ecritures qui renferment contre leurs erreurs des témoignages si évidents. Les Juifs qui nient la résurrection de Jésus-Christ, n'admettent pas du moins l'Evangile, mais nos frères défèrent à l'autorité des deux Testaments, et pourtant il nous accusent d'avoir livré aux païens l'Evangile auquel ils ne veulent pas croire, lorsque nous leur en citons les passages. Mais peut-être maintenant, en vue de notre prochaine conférence, auront-ils scruté plus attentivement les saintes Ecritures ? Ils y auront trouvé des passages nombreux où Dieu promet que l'Eglise serait répandue parmi toutes les nations et sur toute la surface de la terre. Promesse dont l'accom-

reddendas ardentissima et lucidissima charitate pergamus.

2. Quid enim magnum est, si oculus pacatus adtendat, et cogitatio Christiana non deserat considerare et videre, remotis humanis criminationibus seu veris seu falsis, in eis litteris Ecclesiam esse quærendam, ubi Christus Redemptor ejus innotuit ? Nam sicut non audimus contra Christum eos, qui dicunt corpus ejus de sepulchro furatum a discipulis; sic non debemus audire contra ejus Ecclesiam eos, qui dicunt non eam esse nisi in solis Afris et Afrorum paucissimis sociis. Apostolus quippe dicit, quoniam veraces Christiani membra sunt Christi. (*Eph.* IV, 25.). Sicut ergo non credimus furto cujusquam periisse carnem Christi mortuam de sepulcro ; sic credere non debemus peccato cujusquam viva ejus membra periisse de mundo. Non est itaque difficile, quoniam caput est Christus, et corpus Ecclesia, simul in Evangelio commendatum videre , et caput contra calumnias Judæorum, et corpus contra criminationes hæreticorum. Nam quod legitur, « Oportebat Christum pati , et resurgere a mortuis tertio die » (*Luc.* XXIV, 46.) contra eos est, qui dicunt mortuum de sepulcro esse sublatum : quod autem sequitur : « et prædicari in nomine ejus pœnitentiam, et remissionem peccatorum, per omnes gentes incipientibus ab Jerusalem » (*Ibid.* 47.) contra eos est, qui dicunt non esse Ecclesiam in orbe terrarum : ut uno brevi capitulo paucisque verbis, et inimicus capitis, et inimicus corporis repellatur, et, si fideliter adtenderit, corrigatur.

3. Nam tenere istas inimicitias fratres nostros tanto magis dolemus, quanto magis eos constat easdem Scripturas nobiscum tenere , quibus hæc apertissima testimonia continentur. Judæi quippe qui negant resurrexisse Christum, saltem non accipiunt Evangelium : isti autem fratres nostri utriusque Testamenti auctoritate devincti sunt ; et tamen criminari nos volunt de Evangelio tradito, et nolunt ei credere recitato. Sed nunc fortasse hujus collationis cura suscepta diligentius perscrutati sunt Scripturas sacras, et quia in eis innumerabilia testimonia repererunt, quibus promissa est Ecclesia futura in omnibus gentibus, et toto orbe terrarum, sicut eam

plissement commence à se manifester dans l'Evangile, dans les Epîtres et les actes des Apôtres, où sont indiqués les lieux, les cités, les provinces, où l'Eglise s'est d'abord développée, en commençant par Jérusalem, pour passer de là en Afrique, non en cessant d'être où elle était établie, mais pour s'y répandre et en recevoir un nouvel accroissement. Mais nulle part ils n'auront dans les écrits divins un passage où il est dit, que l'Eglise disparaîtra des autres parties du monde, pour être seulement en Afrique, dans le parti de Donat. Ils ont dû voir combien il serait absurde, qu'il y eût dans les Ecritures tant de témoignages divins en faveur de cette Eglise qui devait périr, et qu'il n'y eût pas un mot pour celle, qui selon eux, devait seule être agréable à Dieu. Ce sont peut-être ces pensées qui ont engagé nos adversaires à se rendre tous au lieu de notre conférence, pour mettre un terme à ces vaines et inutiles divisions, si dangereuses en elles-mêmes, si nuisibles au salut éternel. Ils n'y viennent point pour faire naître de nouveaux troubles, mais pour faire disparaître et éteindre toute ancienne discorde.

4. Quant aux griefs qui les animaient le plus contre nous, c'est-à-dire les lois que les princes de la terre, dont les prophéties avaient depuis si longtemps annoncé la soumission au service de Notre Seigneur Jésus-Christ, ont faites contre les hérétiques et les schismatiques, pour le maintien de la paix catholique ; nous pensons que nos adversaires ont enfin compris qu'ils n'avaient aucune raison de s'en plaindre, puisque les anciens rois, non-seulement des Hébreux, mais encore des pays étrangers, ont effrayé par les lois et les peines les plus sévères, les peuples de leurs royaumes, pour les empêcher non-seulement de faire, mais même de dire quelque chose contre le Dieu d'Israël, c'est-à-dire le vrai Dieu. Leurs ancêtres eux-mêmes n'ont-ils pas déféré à l'empereur Constantin, par le proconsul Anulin, la cause de Cécilien d'où est née notre division? Or, leur but était d'obtenir de ce prince un édit sévère contre ceux qui succomberaient dans cette cause, et favorable au parti qui triompherait. Ils ont pu, (ce que peut-être l'approche de la conférence les a forcés de faire), ils ont pu, en compulsant les archives publiques, voir que cette affaire était entièrement terminée, non-seulement par les juges ecclésiastiques devant lesquels Cécilien fut absous, mais aussi par l'Empereur lui-même, à l'examen duquel ils avaient d'abord soumis toute l'affaire, et à qui ils en appelèrent encore après le jugement des évêques. Ils ont pu voir également dans ces archives, que l'ordinateur de Cécilien, Félix, évêque d'Aptongé, accusé par eux, dans leur concile, d'être l'auteur de tous les maux, avait été pleinement disculpé

reddi et præsentari cœpisse in Evangelio et epistolis apostolicis, et in Actibus Apostolorum videmus, ubi et ipsa loca, et civitates, et provinciæ leguntur, per quas crevit, incipiens ab Jerusalem, ut inde se etiam in Africam non migrando, sed crescendo diffunderet. Non autem invenerunt aliquod testimonium divinorum eloquiorum, ubi dictum est eam perituram de ceteris partibus mundi, et in sola Africa Donati parte mansuram : et viderunt quam sit absurdum, pro illa, quæ fuerat peritura, tot testimonia divina recitari; pro ea vero, quæ, sicut putant, fuerat domino placitura, nullum ejus testimonium reperiri. Hæc forte cogitantes, ad finiendas vanas, et perniciosas, et saluti æternæ contrarias inimicitias, ad locum collationis nostræ omnes convenire noluerunt, non ut tumultus novus oriatur, sed ut vetusta discordia finiatur.

4. Nam et illud, quo in nos solent graviter irritari, quod reges terræ, quos tanto ante prædictum est Christo domino servituros, leges contra hæreticos et schismaticos pro catholica pace constituunt, credimus quod aliquando cogitaverint, non esse culpandum : quia et antiqui reges non solum gentis Hebraicæ, sed etiam alienigenæ, ne quisquam contra Deum Israël, hoc est verum Deum, non tantum faceret, sed vel diceret aliquid, omnes regni sui populos præceptis minacissimis terruerunt; et majores istorum ipsam Cæciliani causam, unde nata est ista dissensio, ad Constantinum imperatorem per Anulinum proconsulem accusando miserunt; quod utique non ob aliud videntur fecisse, nisi ut imperator Constantinus contra eos qui superati essent, eis qui superassent, aliquid regali auctoritate decerneret; totamque ipsam causam potuerunt, (et forte fecerunt ipsius collationis necessitate) archivis publicis perscrutatis, invenire olim esse finitam, post ecclesiastica judicia, quibus absolutus est Cæcilianus, illo etiam Imperatore judicante, ad cujus examen rem totam et primo miserunt, et postea perduxerunt. Ibi potuerunt etiam causam Felicis Aptungensis ordinatoris Cæciliani, quem malorum omnium fontem in (*Carthaginensi* an. 311.) concilio suo dixerant, cognoscente Æliano proconsule ex præcepto ejusdem Imperatoris invenire purgatam.

par le proconsul Ælien, chargé par l'empereur de prendre connaissance de cette affaire.

5. Cependant s'ils ont fait attention aux saintes Ecritures, ce qui leur était très-facile, ils auront remarqué que dans l'Eglise du Christ, telle qu'elle nous a été promise, l'ivraie doit rester mêlée avec le bon grain, le froment avec la paille, les bons poissons avec les mauvais, jusqu'au jour où le champ sera moissonné, l'aire vannée, le filet tiré sur le rivage. Ils auront également pu voir et comprendre, que quand bien même la cause de Cécilien et de son collègue aurait été mauvaise, ils ne devaient rien en préjuger contre l'univers chrétien, contre la promesse faite longtemps auparavant à un petit nombre de croyants, et aujourd'hui accomplie aux yeux de tout le monde. A moins que le péché d'un seul homme ne soit plus fort contre l'Eglise, que ne l'est pour elle le serment de Dieu, et que l'iniquité ne l'emporte sur les promesses de la vérité. Ils auront peut-être vu combien il est insensé et impie de penser de la sorte. Ils se seront souvenus qu'après avoir condamné les Maximianistes qui avaient condamné Primien, ils avaient eu recours aux puissances temporelles pour faire chasser les Maximianistes de leurs églises ; et ils ont sans doute compris que l'exemple donné par eux disculpait de tous reproches l'Eglise catholique, si elle invoquait l'autorité de ces mêmes puissances contre des enfants révoltés. Ils n'auront pas oublié qu'ils ont ensuite reçu dans leur communion quelques-uns de ceux qu'ils avaient condamnés ; et qu'à un grand nombre d'autres établis dans le même schisme ils avaient accordé un délai pour rentrer dans leur sein, déclarant qu'ils n'avaient pas été souillés, pour avoir été dans la communion schismatique du rameau sacrilége de Maximien, et n'osant pas annuler et renouveler le baptême, quoique donné dans le schisme, hors de leur communion, par ceux qu'ils avaient condamnés, ou par leurs adhérents. Il leur a donc été facile de comprendre que, par leur exemple même, ils désapprouvaient leurs accusations contre nous, et il est à croire que maintenant ils comprennent combien il est indigne pour eux de siéger en qualité d'évêques dans leurs églises, parmi ceux qu'ils ont condamnés avec Primien lui-même, et avec ceux qui avaient condamné Primien; tout cela, selon eux, pour conserver la paix dans le parti de Donat, tandis qu'au sujet de Cécilien, ils diffament le monde chrétien, et l'empêchent de vivre dans la paix et l'unité du Christ.

6. Ce sont sans doute ces pensées, et le sentiment de la crainte de Dieu qui les ont portés à vouloir assister tous à la conférence, non dans une intention de trouble, mais de paix. Ils ont en effet déclaré que leur intention en se rendant tous à la conférence, était de faire voir leur nombre, que leurs adversaires annonçaient faussement comme étant fort petit. Si quel-

5. Quamquam et hoc si adtenderunt, et, quod facile fuerat, adverterunt, in Scripturis sanctis Ecclesiam Christi permixtis zizaniis, et palea, et piscibus malis futuram esse promissam usque ad tempus messis, ventilationis, et littoris, utique cogitare potuerunt, etiamsi malam causam Cæcilianus et coëpiscopi ejus habuissent, nihil eos præjudicare potuisse orbi Christiano, quem Deus paucis credentibus tanto ante promisit, et nunc multis videntibus reddidit. Nisi forte plus contra Ecclesiam valuit homo peccans, quam pro Ecclesia Deus jurans; et iniquitas quod amisit, quam veritas quod promisit. Hæc sentire quam sit stultum et impium jam fortasse viderunt : cogitaverunt quoque damnatos a se Maximianistas Primiani damnatores per potestates terrenas etiam de basilicis curasse pellendos, et ibi certius exemplo suo recentiore didicerunt non esse peccatum, si tale aliquid Ecclesia contra rebelles suos ab hujusmodi potestatibus postulat : et quod aliquos ex damnatis postea receperunt, quos cum damnarent, aliis etiam plurimis in eadem societate schismatis constitutis dilationem dederunt, quos in Maximiani sacrilegi surculi communione impollutos mansisse dixerunt; et baptismum vel a damnatis, vel a sociis eorum, quamvis foris in schismate datum, rescindere atque iterare non ausi sunt; satis utique judicarunt, ea quæ contra nos dicebant, exemplo suo esse damnata : et credendum est quod jam intelligant quam sit indignum, quam intolerabile, ut cum sedeant in cathedris episcopalibus cum istis, et cum ipso simul Primiano damnatores ejus et damnati, in causa ejus, ut sit pax in parte Donati, de Cæciliano infametur orbis Christianus, ne in pace vivat unitas Christi.

6. Hæc omnia fortasse cogitantes, et Dei timore permoti omnes collationis loco adesse voluerunt, non tumultus dispositione, sed pacis. Quod enim propterea se universos adesse dixerunt, ut eorum numerus appareat, quoniam eos paucos esse adversarii sæpe sui mentiti sunt; hoc si aliquando a nostris dictum est, de his locis dici verissime potuit, ubi nostrorum coëpiscoporum et clericorum atque

ques-uns des nôtres ont tenu ce propos, ils ne se sont pas écartés de la vérité, en parlant des localités où le nombre de nos collègues dans l'épiscopat, ainsi que celui des clercs et des laïques est en grande majorité, surtout dans la province proconsulaire. La Numidie consulaire exceptée, dans les autres provinces de l'Afrique, nous l'emportons de beaucoup sur eux par le nombre, et en comparaison de toutes les nations où la communion catholique est répandue, on peut dire en toute vérité qu'ils sont peu nombreux. Si c'est seulement leur nombre qu'ils ont voulu faire voir, ils pouvaient le faire avec plus de calme et de régularité, en apposant en votre présence leurs signatures sur leur mandat, comme vous l'aviez ordonné par votre édit. Quelle est donc en définitive leur intention, en voulant être tous présents à la conférence? Si ce n'est pas dans une pensée de paix, quel trouble n'exciteront-ils pas, s'ils prennent la parole, ou que feront-ils là, s'ils gardent le silence? Et quand bien même ils ne feraient entendre aucun cri, le murmure seul de tous ces gens produira un bruit assez fort pour troubler et empêcher la conférence.

7. Ils ont cru devoir réclamer dans leur déclaration, le droit d'être tous présents à la conférence, parce qu'ils avaient été tous convoqués pour s'y rendre? Comme si le petit nombre de ceux qui auraient le droit d'y assister, ne devait pas être choisi, par tous ceux qui avaient été invités à venir pour souscrire en votre présence, à l'élection de leurs mandataires. Tous n'auraient-ils pas été représentés dans un petit nombre, puisque ce petit nombre aurait été choisi par tous? C'est donc ou le scandale, ou la paix qu'ils ont en vue : nous craignons l'un, nous souhaitons l'autre. Or, de peur qu'on ne se prépare à ce que nous craignons plutôt qu'à ce que nous souhaitons, nous consentons que tous assistent à la conférence, pourvu toutefois que le nombre des nôtres reste tel qu'il a paru suffisant à votre Excellence. S'il arrive ainsi quelque tumulte et du désordre, on ne pourra l'imputer qu'à ceux dans le parti desquels se sera trouvé une multitude inutile, pour discuter une affaire, qui ne devait être traitée que par quelques-uns seulement. Mais si ce que nous désirons de tous nos vœux et que nous souhaitons ardemment, ce que nous demandons avec supplication à Dieu, cette multitude ne leur a paru nécessaire que pour rétablir l'unité, nous aussi nous viendrons tous, quand ils le voudront, et sous l'aile de celui qui nous accordera un si grand bienfait, nous accourrons en disant: « Vous êtes nos frères, » (*Isai*, LXVI, 5, sel. les Septant.) et ces paroles ne s'adresseront plus à des hommes qui nous haïssent, mais à des amis dont le cœur n'a plus de haine, et qui nous embrasseront au nom du Seigneur, qui sera ainsi glorifié. Alors, dans un élan de joie commune, ils sentiront avec nous combien il est doux et

laïcorum longe major est numerus, et maxime in Proconsulari provincia : quamquam, excepta Numidia consulari, etiam in ceteris provinciis Africanis nostrorum numero facillime superentur; aut certe, in comparatione omnium gentium, per quas catholica communio dilatatur, eos esse paucissimos rectissime dicimus. Sed nunc si numerum suum innotescere voluissent, nonne ordinatius atque tranquillius innotesceret per eorum subscriptiones, quas ut mandato suo te cernente subjungant, edicto admonuisti? Quid sibi ergo vult quod collationis loco omnes adesse desiderant? Si enim pacem non cogitant, quid non perturbabunt locuturi, aut quid illic facient tacituri? Nam etiamsi clamor non sit, solus susurrus ipse multorum, satis magnum strepitum faciet, quo impediatur illa collatio.

7. Quid est autem quod in Notoria sua ponendum putarunt, ideo se juste flagitasse, ut omnes adessent, quia omnes conventi sunt ut venirent, quasi possent eligi pauci, qui adesse deberent, nisi ab omnibus qui venissent, ut eorum electioni te præsente subscriberent, ac sic in paucis omnes essent, cum ab omnibus pauci electi essent. Aut ergo tumultus ab eis cogitatur, aut pax; quorum illud optamus, illud cavemus : et ideo ne forte, quod absit, hoc præparetur potius quod cavemus, quam quod optamus, consentimus adesse omnes illos, ut tamen a nobis tantus adsit numerus, quantus tuæ spectabilitati sufficere visus est : ut tumultuosum per turbas si quid emerserit, nonnisi eis recte imputetur, in quorum parte præsens fuerit ad rem, quæ a paucis agenda est, omnino superflua multitudo. Si autem quod votis omnibus cupimus, quod ardenter appetimus, quod suppliciter a Domino deprecamur, causa unitatis faciendæ illa erit necessaria multitudo, cum voluerint, omnes aderimus, et ad tantum bonum, illo adjuvante qui hoc donat, alacriter convolabimus, dicentes : « Fratres nostri estis, » (*Isai.* LXVI, 5; *sec.* LXX.) non jam eis, qui nos detestantur, sed qui odio finito amplectuntur, ut nomen Domini honorificetur, et appareat illis in jocunditate jam nobiscum experientibus, quam bo-

salutaire, que les frères habitent ensemble dans l'unité. (Et d'une autre main) nous prions Dieu, mon fils, de vous avoir en sa sainte garde. (Egalement d'une autre main), Moi, Aurèle, évêque de l'église catholique de Carthage, j'ai signé; (et encore d'une autre main) Moi, Sylvain, primat de la province de Numidie, j'ai signé.

LETTRE CXXX. (1)

Saint Augustin donne à Proba, riche veuve, des instructions sur la manière de prier Dieu.

A Proba, pieuse servante de Dieu, (2) Augustin évêque, serviteur de Dieu et des serviteurs du Christ, salut dans le Seigneur.

Chapitre I. — 1. Me rappelant que vous m'aviez demandé, et que je vous avais promis de vous écrire quelque chose sur la manière de prier Dieu, dès que celui que nous prions m'en a donné le loisir, j'ai cru ne devoir plus différer à vous payer ma dette, et à servir votre pieux zèle dans la charité de Jésus-Christ. Je ne puis vous dire quelle joie m'a causée votre demande, dans laquelle j'ai vu combien vous avez à cœur la sainte pratique de la prière. Quelle affaire en effet plus grande et plus importante, pouvait vous occuper dans votre veuvage, que votre persévérance à prier jour et nuit le Seigneur, selon les conseils de l'Apôtre : « Celle qui est véritablement veuve et abandonnée, dit-il, a mis son espérance dans le Seigneur, et persévère jour et nuit dans la prière. » (I. *Timot.* v, 5.) Ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'étant selon le siècle, noble, riche et mère d'une nombreuse famille, vous n'êtes pas abandonnée quoique veuve. Si la sainte pratique de la prière a été votre principale occupation et s'est entièrement emparée de votre cœur, c'est parce que vous avez sagement compris que dans le monde et dans cette vie, il n'y a de sécurité pour aucune âme.

(1) Ecrite sur la fin de l'année 411 ou sur le commencement de la suivante. — Cette lettre était la 121e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 130e se trouve maintenant la 144e.

(2) Proba, surnommée Faltonie, s'était retirée en Afrique à la prise de Rome par les Goths, elle était femme de Probe, préfet du prétoire et consul en 371. Elle avait pour bru Julienne, à qui est adressée la lettre 188e, et qui était mère de Démétriade, c'est ce que l'on voit dans Saint Augustin, livre *De bono viduitatis*, chap. 19, et dans saint Jérôme, lettre 8e à Démétriade. Il fait voir dans cette lettre que Démétriade était née d'Olibrius, fils de Proba, dont-il fait l'éloge en ces termes : *Proba illa omnium dignitatum et cunctæ nobilitatis in orbe Romano nomen illustrius : cujus sanctitas et in universos effusa bonitas, etiam, apud barbaros venerabilis fuit; quam trium liberorum Probini, Olibrii, et Probi non fatigarunt ordinarii consulatus*, etc., c'est-à-dire : Proba est illustre dans tout l'univers romain, autant par toutes les dignités et les honneurs dont sa famille a été revêtue, que par la noblesse de sa race. Sa sainteté, sa bonté, envers tout le monde l'ont rendue vénérable, même parmi les barbares. Les consulats de ses trois fils, Probin, Olibrius et Probe ne l'ont jamais détournée de ses pratiques de piété, etc. Saint Jean Chrysostôme honora cette sainte veuve d'une confiance particulière, et en écrivant de son exil au pape Innocent Ier, il adressa également une lettre à Proba, pour lui recommander le prêtre Jean et le diacre Paul, et il lui adresse ces deux frères *comme à un port très-assuré.*

num sit et jocundum fratres habitantes in unum. Et alia manu : Optamus te, fili, in Deo bene valere. Item alia manu : Aurelius episcopus Ecclesiæ catholicæ Carthaginiensis subscripsi. Item : Silvanus primæ sedis provinciæ Numidiæ subscripsi.

EPISTOLA CXXX.

Augustinus Probæ viduæ diviti, præscribit quomodo sit orandus Deus.

Augustinus episcopus servus Christi, servorumque Christi, religiosæ famulæ Dei Probæ, in Domino dominorum salutem.

1. Et petisse te et promisisse me recolens, ut de orando Deo ad te aliquid scriberem, ubi tribuente ipso quem oramus, tempus facultasque concessa est, oportuit ut debitum meum jam jamque persolverem, et pio studio tuo in Christi caritate servirem. Quam me autem lætificaverit ipsa petitio tua, in qua cognovi quantam rei tantæ curam geris, verbis explicare non possum. Quod enim majus oportuit esse negotium viduitatis tuæ, quam persistere in oratione nocte ac die, secundum Apostoli admonitionem? Ille quippe ait, « Quæ autem vere vidua est et desolata speravit in Domino, et persistit in oratione nocte ac die. » (I. *Tim.* v, 5.) Unde mirum videri potest, cum sis secundum hoc sæculum nobilis, dives, tantæque familiæ mater; et ideo licet vidua, non tamen desolata : quomodo occupaverit cor tuum præcipueque sibi vindicaverit orandi cura, nisi quia prudenter intelligis quod in hoc mundo et in hac vita nulla anima possit esse secura.

2. Celui qui vous a inspiré cette pensée, agit envers vous comme il agit envers ses disciples. Les voyant affligés, non pour eux-mêmes, mais pour le genre humain, et désespérant du salut de tout homme, en entendant leur divin maître leur dire : « Qu'il était plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux » ; (*Math.* XIX, 24.) il les rassura par une promesse admirable et pleine de miséricorde, en leur disant, que ce qui était impossible à l'homme, était facile à Dieu. C'est donc celui à qui il est aisé d'ouvrir les portes du Ciel aux riches, qui vous a inspiré la pieuse sollicitude, avec laquelle vous m'avez consulté sur la manière dont il fallait prier. Lorsqu'il était encore dans son enveloppe mortelle, « il a favorisé au riche Zachée l'entrée du royaume des cieux. » (*Luc.* XIX, 9.) Et après sa résurrection et sa glorieuse ascension, il a inspiré à beaucoup de riches, en les éclairant du Saint-Esprit, le mépris de ce siècle et les a rendus riches, en éteignant dans leurs cœurs la soif et le désir des riches. Comment en effet auriez-vous tant d'ardeur pour prier Dieu, si vous n'aviez pas mis toute votre espérance en lui ? Et comment pourriez-vous espérer en lui, si vous placiez encore votre espoir dans les richesses, qui n'ont rien de certain, et si vous méprisiez le salutaire précepte où l'Apôtre nous dit : « Ordonnez aux riches de ce monde de n'être pas orgueilleux, et de ne pas mettre leur espoir dans des richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant, qui nous donne tout en abondance pour en jouir, afin qu'ils deviennent riches en bonnes œuvres ; ordonnez-leur de donner volontiers, de faire part de leurs biens aux pauvres, et de se faire un trésor et un fondement solide pour l'avenir, afin d'embrasser la véritable vie. » (*Timot.* VI, 17.)

CHAPITRE II. — 3. C'est pourquoi, par amour pour cette véritable vie, vous devez vous regarder comme abandonnée dans ce siècle, malgré le bonheur dont vous y jouissez. Car de même que cette vie est la seule véritable, en comparaison de la vie présente qu'on aime tant, et qui ne mérite même pas le nom de vie, quelque longue et agréable qu'elle soit ; de même il n'y a de vraie consolation que celle que Dieu nous promet par la bouche de son prophète, en disant : « Je lui donnerai la vraie consolation qui est au-dessus de toute paix. » (*Isa.* LVII, 18, sel. les Sept.) Sans cette divine consolation, toutes celles de la terre sont plutôt une affliction qu'une consolation. Quelle consolation en effet, ceux qui n'ont jamais connu la vraie félicité, peuvent-ils trouver dans les richesses, dans le faîte des honneurs, et dans les autres choses de cette sorte, par lesquelles les hommes se

2. Proinde qui tibi eam cogitationem dedit, profecto facit quod Discipulis suis, non pro seipsis. sed pro humano genere contristatis, et desperantibus quemquam posse salvari, posteaquam ab illo audierunt, facilius esse camelum intrare per foramen acus, quam divitem in regnum cœlorum ; (*Matt.* XIX, 24.) mirifica et misericordissima pollicitatione respondit, Deo esse facile quod hominibus impossibile est. Cui ergo facile est, ut etiam dives intret in regnum cœlorum, inspiravit tibi piam sollicitudinem, de qua me consulendum putasti, quonam modo esset tibi orandum. Ille namque cum etiam hic adhuc esset in carne, Zachæum divitem in regnum cœlorum misit, (*Lucæ*, XIX, 9.) et resurrectione atque ascensione glorificatus, multos postea divites impartito Spiritu sancto fecit hujus sæculi contemptores, et finita divitiarum cupiditate ditiores. Quomodo enim tu sic studeres orare Deum, nisi sperares in eo ? quomodo autem sperares in eo, si sperares in incerto divitiarum, et contemneres præceptum saluberrimum, quo Apostolus ait : « Præcipe divitibus hujus mundi non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo qui præstat nobis omnia abundanter ad fruendum ; ut divites sint in operibus bonis, facile tribuant, communicent, thesaurizent sibi fundamentum bonum in futurum ut apprehendant veram vitam. » (I. *Tim.* VI, 17.)

CAPUT II. — 3. Debes itaque præ amore hujus veræ vitæ, etiam desolatam te putare in hoc sæculo, in quantalibet ejus felicitate verseris. Nam sicut est illa vera vita, in cujus comparatione utique ista quæ multum amatur, quamlibet jocunda atque producta sit, nec vita dicenda est : sic est etiam solatium verum, quod per Prophetam Dominus promittit dicens, « Dabo illi solatium verum, pacem super pacem : » (*Isai.* LVII, 18. et 19. sec. LXX.) sine quo solatio quæcumque sunt terrena solatia, magis in eis desolatio, quam consolatio reperitur. Divitiæ quippe atque fastigia dignitatum, ceteraque hujusmodi quibus se felices esse putant mortales veræ illius felicitatis expertes, quid afferunt consolationis, cum sit eis non (*a*) indigere quam eminere præstantius ;

(*a*) Apud Lov. omittitur hic particula negans, quæ reperitur in editionibus aliis et Mss. prope omnibus.

croient heureux, et dont-il vaut mieux n'avoir pas besoin que d'y être éminent, puisque la crainte de les perdre nous tourmente encore plus que l'ardeur et le désir qui nous poussaient à les acquérir? Ce n'est point par la possession de tels biens que les hommes deviennent bons ; mais ceux qui le sont devenus par une autre voie, changent en véritables biens ces fausses richesses par le bon usage qu'ils en font. Il ne faut donc pas chercher là les vraies consolations, mais là où est la véritable vie ; car l'homme devient nécessairement bon par ce qui le rend heureux.

4. Mais dans cette vie même on peut trouver dans les hommes bons de grandes consolations. Que l'on soit pressé par la pauvreté, affligé par le deuil, inquiété par la maladie, attristé par l'exil, tourmenté par tout autre malheur, si l'on a près de soi des hommes de bien, « qui savent pleurer avec ceux qui pleurent, se réjouir avec ceux qui sont dans la joie. » (*Rom.* XII, 15), et proportionner leurs paroles à l'état où nous nous trouvons, les peines finissent par s'adoucir ; ce qui nous accablait devient plus léger, et l'on surmonte l'adversité. Mais quel est celui qui opère ce bien en eux et par eux, sinon celui-là même qui rend les hommes bons par la communication de son esprit ? Au contraire nous aurions beau regorger de richesses, n'être pas dans le veuvage, jouir d'une bonne santé, habiter tranquillement dans notre patrie, si nous avons près de nous des méchants, dans lesquels on ne puisse avoir de confiance, et dont nous ayons à craindre le vol, la fraude, la colère, les discordes et les embûches, tout ce qui était pour nous un sujet de joie et de douceur, devient alors une source d'amertume et d'affliction ; tant il est vrai que dans toutes les choses de la terre, il n'y a rien de meilleur pour l'homme qu'un bon et sincère ami. Mais où en trouver un sur l'esprit et les mœurs duquel nous puissions sûrement compter dans cette vie ? Car si l'on ne se connaît pas soi-même, comment peut-on connaître les autres ; d'autant plus qu'on ne se connaît pas assez soi-même, pour être sûr de ce qu'on sera le lendemain ? Ainsi, quoique plusieurs se fassent connaître par leurs bonnes œuvres, que les uns par leur bonne vie soient un sujet de joie, et les autres par leur mauvaise conduite, une source de douleur pour leur prochain ; cependant à cause de l'ignorance et de l'incertitude où nous sommes sur l'esprit et le cœur des hommes, l'Apôtre nous donne le salutaire conseil « de ne rien juger avant le temps, et d'attendre que le Seigneur soit venu, qu'il mette au jour ce qui était caché dans les ténèbres, et qu'il découvre les pensées du cœur ; après quoi chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due. » (I. *Corinth.* IV, 5).

5. Au milieu des ténèbres de cette vie où

quæ plus excruciant (*a*) adepta timore amissionis, quam concupita adeptionis ardore? Talibus bonis non fiunt homines boni, sed aliunde boni facti bene utendo faciunt ut ista sint bona. Non sunt ergo in iis vera solatia, sed ibi potius, ubi vera vita. Nam inde necesse est ut fiat homo beatus, unde fit bonus.

4. Homines autem boni videntur etiam in hac vita præstare non parva solatia. Nam si paupertas angit, si luctus mœstificat, si dolor corporis inquietat, si contristat exsilium, si ulla calamitas alia vexat, adsint boni homines, qui non solum gaudere cum gaudentibus, verum etiam flere cum flentibus norunt, (*Rom.* XII, 15.) et salubriter alloqui et colloqui sciunt, plurimum illa aspera leniuntur, relevantur gravia, superantur adversa. Sed ille hoc in eis et per eos agit, qui spiritu suo bonos fecit. Econtra si divitiæ circumfluant, nulla orbitas accidat, adsit sanitas carnis, incolumi habitetur in patria, et cohabitent mali homines, in quibus nemo sit cui fides habeatur, a quo non dolus, fraus, iræ, discordiæ, insidiæ timeantur atque sustineantur; nonne illa omnia fiunt amara et dura, nec aliquid lætum vel dulce est in eis? ita in quibuslibet rebus humanis nihil est homini amicum sine homine amico. Sed quotusquisque talis invenitur, de cujus animo et moribus sit in hac vita certa securitas? Nam sicut sibi quisque, nemo alter alteri notus est; et tamen nec sibi quisque ita notus est, ut sit de sua crastina conversatione securus. Proinde quamvis ex fructibus suis multi cognoscantur, et alii quidem bene vivendo proximos lætificent, alii male vivendo contristent, tamen propter humanorum animorum ignota et incerta, rectissime Apostolus admonet, ut non ante tempus quidquam judicemus, donec veniat Dominus, et illuminet abscondita tenebrarum, et manifestet cogitationes cordis, et tunc laus erit unicuique a Deo. (I. *Cor.* IV, 5.)

5. In iis igitur vitæ hujus tenebris, in quibus peregrinamur à Domino, quamdiu per fidem ambu-

(*a*) Benignianensis codex, « quæ plus excruciant adeptum timore amissionis, quam cupientem ardore adeptionis »

nous marchons loin du Seigneur, tant que nous n'avons pour guide que la foi et non la claire vision (II. *Corint.* v, 6), l'âme chrétienne doit se regarder comme abandonnée, de peur qu'elle ne cesse de prier. Elle doit s'accoutumer à tenir l'œil de la foi dirigé sur les paroles des saintes Écritures, comme sur un flambeau placé dans un lieu obscur (II. *Pierr.* I, 19), jusqu'à ce que le jour se lève et que l'étoile du matin commence à éclairer nos cœurs. De ce flambeau découle, en effet, comme une source ineffable de lumière qui brille dans les ténèbres, que les ténèbres ne comprennent pas, et qui n'est vue que par les cœurs qui ont été purifiés par la foi, selon cette parole de l'Ecriture : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu ; » (*Math.* v, 8) et cette autre parole : « Nous savons que quand il paraîtra, nous serons semblables à lui, car nous le verrons tel qu'il est. » (I. *Jean.* III, 2). Alors à la mort succédera la véritable vie, et la consolation à la désolation. Cette vie affranchira notre âme de la mort, et cette consolation tarira les larmes de nos yeux ; et comme là il n'y aura plus de tentation, « nos pieds, ajoute le psalmiste, seront préservés de toute chute. » (*Ps.* CXIV, 8). Or, s'il n'y a plus de tentation, il n'y aura plus besoin de prier ; car nous n'aurons plus à attendre de bien promis, mais à contempler celui qui nous aura été rendu. C'est ce qui fait dire au psalmiste : « Je plairai au Seigneur dans la région des vivants, » où nous serons alors, et non dans le désert des morts où nous sommes présentement. En effet, dit saint Paul : « Vous êtes des morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ, mais lorsque le Christ qui est votre vie apparaîtra, vous apparaîtrez avec lui dans la gloire. » (*Colos.* III, 3). Voilà cette véritable vie à laquelle les riches doivent chercher à parvenir par de bonnes œuvres. Là est la vraie consolation, sans laquelle une veuve reste dans la désolation, même celle qui a des enfants et des petits-enfants, qui gouverne sa maison avec piété, qui cherche à faire entrer l'espérance en Dieu dans le cœur de tous les siens, et qui cependant dit dans ses prières : « Mon âme a soif de vous, ma chair même est altérée dans cette terre déserte, sans chemin et sans eau ; » (*Ps.* XLI, 3) c'est-à-dire dans cette vie toujours près de s'éteindre, quelles que soient les consolations que nous y trouvions, quels que soient ceux qui y marchent avec nous, quelle que soit l'abondance des biens dont nous y jouissions. Car vous savez combien toutes ces choses sont incertaines, et ce qu'elles sont en elles-mêmes, fussent-elles exemptes d'incertitude, en comparaison de la félicité qui nous est promise.

6. Je vous parle ainsi, parce que veuve noble, riche et mère d'une nombreuse famille, vous m'avez demandé mes conseils sur la ma-

lamus, non per speciem, (II. *Cor.* v, 6. 7.) desolatam debet se Christiana anima reputare, ne desistat orare : et Scripturarum divinarum sanctarumque sermoni discat tanquam lucernæ in obscuro loco positæ, fidei oculum intendere, donec dies lucescat, et lucifer oriatur in cordibus nostris. (II. *Petri.* I, 19.) Hujus enim lucernæ quidam fons ineffabilis lumen illud est, quod sic lucet in tenebris, ut non comprehendatur a tenebris, cui videndo, fide corda mundanda sunt. « Beati enim mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt : » (*Matt.* v, 8.) et, « Scimus quoniam cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est. » (I. *Joan.* III, 2.) Tunc erit vera vita post mortem, verumque solatium post desolationem. Illa vita eximet animam nostram de morte, et illud solatium oculos nostros a lacrymis. Et quoniam ibi jam non erit ulla tentatio, ideo sequitur in eodem Psalmo, « pedes meos a lapsu. » (*Psal.* CXIV, 8.) Porro si nulla tentatio, jam nulla oratio : non enim ibi adhuc erit promissi boni exspectatio, sed redditi contemplatio : unde, « Placebo, » inquit, « Domino in regione vivorum, » ubi tunc erimus, non in deserto mortuorum, ubi nunc sumus. « Mortui enim estis, » ait Apostolus, « et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. Cum autem Christus apparuerit vita vestra, tunc et vos apparebitis cum ipso in gloria. » (*Coloss.* III, 3.) Hæc est enim vera vita, quam jubentur bonis operibus apprehendere divites : et ibi est verumsolatium, quo solatio nunc vidua desolata, etiam quæ filios et nepotes habet, et domum suam pie tractat, agens cum omnibus suis ut ponant in Deo spem suam, dicit tamen in oratione ; « Sitivit tibi anima mea, quam multipliciter tibi et caro mea, in terra deserta et sine via et sine aqua, » (*Psal.* XLI, 3.) quod est ista moribunda vita, quibuslibet mortalibus solatiis frequentetur, quibuslibet itinerantibus comitetur, quantalibet rerum copia cumuletur : nosti quippe ista omnia quam incerta sint. Et in illius promissæ felicitatis comparatione quid essent, etiamsi incerta non essent?

6. Hæc dixi quoniam sermonem meum vidua dives et nobilis, et tantæ familiæ mater, de oratione quæsisti, ut etiam tecum in hac vita permanentibus et

nière de prier, et parce que je désire que malgré le nombre de ceux qui vous accompagnent et vous entourent de soins dans cette vie, vous vous regardiez comme abandonnée, tant que vous ne serez pas arrivée à cette vie, où se trouve la vraie consolation, et où s'accompliront les paroles du prophète : « Nous avons été dès le matin rassasiés par votre miséricorde ; nous avons vu nos jours comblés d'allégresse et de joie, et ces joies nous les avons eues au lieu des jours, où nous avons été dans l'humiliation, et des années où nous avons vécu dans les maux. » (*Psaum.* LXXXIX, 14).

CHAPITRE III. — 7. Avant que cette consolation arrive, et de quelque bonheur temporel que vous jouissiez, n'oubliez pas que vous êtes abandonnée, afin de persévérer jour et nuit dans la prière. Ce n'est pas en effet à toute espèce de veuve que l'Apôtre attribue une pareille grâce, « mais à celle qui est véritablement veuve et abandonnée, à celle qui a mis toute son espérance dans le Seigneur et qui persévère jour et nuit dans la prière. » (I. *Tim.* V, 5). Et faites attention à ce qu'il ajoute : «Mais celle qui vit dans les délices, est morte quoique vivante. » Car l'homme fait sa vie de ce qu'il aime, de ce qu'il estime par-dessus tout, et de tout ce qu'il croit pouvoir le rendre heureux. C'est pourquoi ce que l'Écriture dit des richesses : « Si elles abondent, n'y placez pas votre cœur ; » (*Psaum.* LXI, 11) je vous le dis aussi des délices : Si elles abondent, n'y placez pas votre cœur ; ne vous enorgueillissez point de ce qu'elles ne manquent pas à votre vie, de les avoir selon vos souhaits, et de ce qu'elles découlent comme d'une source abondante de félicité terrestre. Méprisez-les, elles sont choses inutiles en vous, et prenez-en seulement ce qui est nécessaire à la conservation de votre santé ; car nous devons prendre soin de notre santé pour les nécessités mêmes de la vie, jusqu'à ce que notre corps soit revêtu de l'immortalité ; (I. *Corint.* XV, 54) c'est-à-dire de la parfaite et éternelle santé, à laquelle les infirmités terrestres ne porteront aucune atteinte, qui n'aura plus besoin d'être entretenue par des soins et des douceurs corruptibles, mais qui, subsistant par une force céleste sera vivifiée par une éternelle incorruptibilité. L'Apôtre lui-même dit : « Que la concupiscence n'entre pour rien dans les soins que vous prenez de votre chair; » (*Rom.* XIII, 14), car nous ne devons soigner notre corps que pour la conservation de notre santé. En effet, dit le même Apôtre : « Personne n'a jamais haï sa propre chair ; » (*Eph.* V, 29) voilà pourquoi il invite Timothée, qui châtiait trop son corps, à faire un usage modéré du vin, à cause de la faiblesse de son estomac et de ses fréquentes maladies. (I. *Timoth.* V, 23).

8. Quand une veuve vit dans ces délices, c'est-à-dire quand elle s'attache à tout ce qui

obsequentibus tuis, te sentias desolatam, nondum utique apprehensa illa vita, ubi est verum certumque solatium, ubi implebitur quod in prophetia dictum est, « Satiati sumus mane misericordia tua, et exsultavimus et jocundati sumus in omnibus diebus nostris. Jocundati sumus pro diebus quibus nos humiliasti, annis quibus vidimus mala. » (*Ps.* LXXX, 14.)

CAPUT III. — 7. Antequam ergo ista consolatio veniat, quantacumque temporalium bonorum felicitate circumfluas, ut persistas in orationibus die ac nocte, desolatam te esse memineris. Non enim Apostolus qualicumque viduæ hoc munus tribuit, « sed quæ vere, inquit, vidua est et desolata, speravit in Domino, et persistit in orationibus die ac nocte. » (I. *Tim.* V, 5.) Quod vero sequitur, vigilantissime cave, « Quæ autem in deliciis agit, vivens mortua est. » Agit enim homo in iis quæ diligit, quæ pro magno appetit, quibus beatum se esse credit. Quapropter quod Scriptura dixit de divitiis, « Divitiæ si adfluant ne apponatis cor. » (*Psal.* LXI, 11.) hoc etiam de deliciis tibi dico, Deliciæ si adfluant, ne apponas cor. Non ideo te magnipendas, quod non desunt, quod affatim suppetunt, quod velut ex fonte largissimo terrenæ felicitatis fluunt. Omnino hæc in te despice atque contemne, nec in iis quidquam requiras præter integram corporis valetudinem. Hæc enim contemnenda non est propter necessarios usus vitæ, antequam mortale hoc induatur immortalitate (I. *Cor.* XV, 54.), hoc est vera et perfecta et perpetua sanitate, quæ non terrena deficiens infirmitate, corruptibili voluptate reficitur, sed cœlesti firmitate persistens, æterna incorruptione vegetatur. Nam et ipse Apostolus : « Carnis, inquit, providentiam ne feceritis in concupiscentiis » (*Rom.* XIII, 14.) : quia gerimus curam carnis, sed ad necessitatem salutis. « Nemo enim umquam carnem suam odio habuit » (*Eph.* V, 29.) sicut itidem ipse dicit. Hinc est enim quod et Timotheum, nimium, sicut apparet, corporis castigatorem admonet, ut modico vino utatur, propter stomachum et frequentes suas infirmitates. (I. *Tim.* V, 23.)

peut charmer son cœur, et s'y complait entièrement, elle est morte quoique vivante encore. Il y a un grand nombre de saints et de saintes qui, regardant les richesses comme la source de ces délices, les ont distribuées aux pauvres, et les ont ainsi mises en sûreté dans les trésors célestes. Si quelque devoir d'affection vous empêche d'imiter cet exemple, vous savez quel compte vous avez à rendre à Dieu : « car qui des hommes sait ce qui se passe en l'homme, si ce n'est l'esprit même de l'homme qui est en lui. » (I. *Corint.* II, 11). Nous ne devons donc juger personne avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne éclairer ce qui est caché dans les ténèbres, et mette au jour les pensées secrètes des cœurs ; « c'est alors que chacun recevra de Dieu la louange qu'il mérite. » (I. *Corint.* IV, 5). Cependant il est de votre devoir de veuve, si les délices abondent autour de vous, de ne pas y attacher votre cœur, dans la crainte qu'il ne se corrompe et ne meure, au lieu de s'élever vers le ciel pour y vivre et y demeurer. Comptez-vous donc au nombre de ceux dont l'Ecriture a dit : « Leurs cœurs vivront dans tous les siècles des siècles. » *(Psaume* XXI, 27).

CHAPITRE IV. — 9. Vous savez comment il faut être pour bien prier ; apprenez maintenant ce qui doit être l'objet de vos prières, car c'est ce qui vous a principalement engagée à me consulter, parce que les paroles de l'Apôtre : « Nous ne savons pas ce qu'il faut demander à Dieu, ni comment il faut le demander, » *(Rom.* VIII, 26) vous causent quelque inquiétude. Vous craignez, en effet, qu'il ne vous soit plus nuisible de ne pas prier comme il faut, que de ne pas prier du tout. Je puis en cela vous répondre en peu de mots : Priez pour obtenir la vie bienheureuse. Tous les hommes la désirent ; car ceux qui vivent dans le mal et dans le désordre ne vivraient pas ainsi, s'ils ne croyaient point par là arriver au bonheur. Que devez-vous donc demander à Dieu, sinon ce que désirent les méchants et les bons, mais ce que les bons seuls peuvent obtenir?

CHAPITRE V. — 10. Peut-être me demanderez-vous en quoi consiste cette vie bienheureuse ? C'est une question sur laquelle les philosophes ont usé leur esprit et leur temps, et qu'ils ont eu d'autant plus de peine à résoudre, qu'ils ont rendu moins d'hommages et d'actions de grâces à celui, qui est la source de cette heureuse vie. Voyez d'abord s'il faut admettre l'opinion de ceux qui disent que l'homme heureux est celui qui vit comme il veut. A Dieu ne plaise que nous ajoutions foi à un pareil sentiment. Si cet homme veut vivre dans le mal, sera-t-il heureux ? Ne sera-t-il pas au contraire d'autant

8. Has ergo delicias, in quibus vidua si agit, hoc est, si (*a*) delectatione cordis hæret atque habitat, vivens mortua est, multi sancti et sanctæ omni modo caventes, ipsas velut matres deliciarum divitias dispergendo pauperibus abjecerunt, et tali modo in cælestibus thesauris tutius condiderunt. Quod si tu devincta aliquo pietatis officio non facis, tu scis quam de iis rationem reddas Deo. Nemo enim scit quid agatur in homine, nisi spiritus hominis qui in ipso est. (I. *Cor.* II, 11.) Nos non debemus ante tempus quidquam judicare, donec veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit cogitationes cordis, et tunc laus erit unicuique a Deo. (I. *Cor.* IV, 5.) Pertinet tamen ad vidualem curam tuam, deliciæ si adfluant, ne apponas cor, ne in eis putrescendo moriatur, quod sursum esse debet ut vivat. Te in illorum numero deputato, de quibus scriptum est, « Vivent corda eorum in sæculum sæculi » (*Psal.* XXI, 27.)

CAPUT IV. — 9. Audisti qualis ores, nunc audi et quid ores, unde me maxime consulendum putasit, quoniam te permovet quod ait Apostolus, « Quid enim oremus sicut oportet nescimus.» (*Rom.* VIII, 26.) et timuisti ne magis tibi obsit, non sicut oportet orare, quam non orare. Quod itaque dici breviter potest ; Ora beatam vitam. Hanc enim habere omnes homines volunt. Nam et qui pessime et perdite vivunt, nullo modo ita viverent, nisi eodem modo se esse vel posse fieri beatos putarent. Quid ergo aliud oportet te orare, nisi id quod cupiunt et mali et boni, sed ad quod perveniunt non nisi boni?

CAPUT V. — 10. Hic fortasse jam quæras, quid sit ipsa beata vita. In qua quæstione multorum philosophorum ingenia otiaque contrita sunt, qui tamen eam tanto minus invenire potuerunt, quanto minus ejus fontem honoraverunt, eique gratias non egerunt. Prius itaque adtende, utrum adquiescendum sit eis, qui dicunt eum beatum esse, qui secundum suam vivit voluntatem. Sed absit ut hoc verum esse credamus. Quid si enim nequiter velit vivere? Nonne

(*a*) Ita Mss. Gallicani. At Vaticani quatuor, « si in dilectione cordis. » Alius Vaticanus, « si dilectione cordis. » Editi vero, « si in delectatione carnis. »

plus misérable, qu'il pourra plus facilement accomplir ses mauvaises volontés? C'est une pensée qui a été rejetée avec raison par les philosophes mêmes, éloignés du culte du vrai Dieu. Le plus éloquent d'entre eux a dit : « Il » s'en trouve d'autres qui, sans être philosophes, » mais aimant à disputer, veulent faire consis- » ter le bonheur à vivre comme on veut. C'est » une erreur ; car vouloir ce qui ne convient » pas, c'est être malheureux, et on ne l'est pas » tant en n'obtenant pas ce que l'on veut, que » de vouloir atteindre à ce qu'il ne faut pas. » *(Ciceron, Hortensius)* Qu'en pensez-vous? Ces paroles ne semblent-elles pas découler de la vérité même, par la bouche d'un homme ? Nous pouvons donc répéter ici ce que l'Apôtre dit d'un prophète crétois, dont une des sentences lui avait plu : « Ce témoignage est véritable. » *(Tit.* I, 13).

11. Celui-là est donc heureux qui a tout ce qu'il veut, mais qui ne veut que ce qui convient. S'il en est ainsi, il vous est facile de voir ce que les hommes peuvent honnêtement vouloir. L'un désire se marier, l'autre devenu veuf, choisit une vie de continence, celui-ci évite le mariage et ne veut pas en faire l'expérience. Quoique l'un choisisse un parti meilleur que l'autre, on ne peut cependant trouver rien de blâmable dans la volonté de l'un plus que dans celle de l'autre. Il est certainement permis d'avoir des enfants, fruit légitime du mariage, et de demander pour ceux qu'on a conçus la vie et la santé. Ce vœu préoccupe ceux mêmes qui passent leur veuvage dans la continence ; car si renonçant à tout mariage, ils ne désirent plus avoir d'enfants, ils souhaitent cependant de conserver sains et saufs ceux auxquels ils ont donné le jour. Les personnes seules qui ont vécu dans la virginité sont exemptes de ces soins, et cependant elles ont encore des amis et des amies, pour lesquels elles peuvent décemment souhaiter la santé dans cette vie. Cependant quand les hommes ont obtenu la santé pour eux et pour ceux qu'ils aiment, peut-on dire que tous soient heureux? Ils ont bien, il est vrai, ce qu'il est permis de désirer et de vouloir ; mais s'ils n'ont pas d'autres biens plus grands, meilleurs, plus utiles et d'un ordre supérieur, ils sont encore bien éloignés de la vie véritablement heureuse.

Chapitre VI. — 12. Leur plairait-il, par hasard, de souhaiter encore outre la santé pour eux et pour leur famille, les honneurs et la puissance? Ils peuvent en effet les désirer, pourvu que ce ne soit pas pour ces dignités elles-mêmes, mais dans l'intérêt de ceux qui vivent sous leur dépendance, et pour le bien qu'elles peuvent leur permettre d'accomplir. Mais si c'est par un vain élan d'orgueil et un désir de faste superflu et même dangereux, ils ne peuvent décemment en faire l'objet de leurs

tanto miserior esse convincitur, quanto facilius mala ejus voluntas impletur? Merito hanc sententiam etiam ipsi, qui sine cultu Dei philosophati sunt, respuerunt. Nam quidam eorum vir eloquentissimus ait (*Cicero in Hortensio*); Ecce autem alii non philosophi quidem, sed prompti tamen ad disputandum, omnes aiunt esse beatos qui vivant ut ipsi velint. Falsum id quidem, Velle enim quod non deceat, idem ipsum miserrimum : nec tam miserum est non adipisci quod velis, quam adipisci velle quod non oporteat. Quid tibi videtur? Hæc verba nonne ab ipsa veritate per quemlibet hominem dicta sunt? Possumus ergo hic dicere quod Apostolus ait de quodam propheta Cretensi, cum ejus illi sententia placuisset; « Testimonium hoc verum est. » (*Tit.* I, 13.)

11. Ille igitur beatus est, qui omnia quæ vult habet, nec aliquid vult quod non decet. Quod si ita est, vide jam quæ homines non indecenter velint. Alius vult conjugari, alius conjugio viduatus deinceps continenter eligit vivere, alius nullum concubitum nec in ipsis nuptiis experiri. Et si aliud hic alio melius reperitur; nullum tamen istorum possumus dicere indecenter aliquid velle : sic et optare filios, nuptiarum scilicet fructum, et eis qui suscepti fuerint vitam ac salutem, quo voto plerumque occupatur etiam continentia vidualis : nam etsi spreto conjugio jam non optant etiam filios procreare, optant tamen quos procreaverunt incolumes vivere. Ab hac omni cura immunis est virginalis integritas. Habent tamen omnes caros et caras, quibus non indecenter optant etiam temporalem salutem. Sed cum istam salutem in seipsis et in eis quos diligant adepti homines fuerint, num poterimus eos dicere jam beatos? Habent enim aliquid quod non dedecet velle : sed si àlia non habent majora atque meliora et utilitatis decorisque pleniora, adhuc a beata vita longe absunt.

Caput VI. — 12. Placetne igitur ut super salutem istam temporalem optent sibi ac suis honores et potestates? Sane, si ut per hoc consulant eis, qui vivunt sub eis, non propter hæc ipsa, sed propter aliud quod inde fit bonum, decet ea velle : si autem propter inanem fastum elationis pompamque superfluam vel etiam noxiam vanitatis, non decet. Quocirca si

vœux. Ils peuvent souhaiter pour eux et pour leurs proches ce nécessaire dont parle l'apôtre : « La piété est une grande richesse, quand on se contente de ce qui suffit, car nous n'avons rien apporté en ce monde, et il est certain que nous ne pouvons non plus en rien emporter. Ayant donc de quoi nous nourrir et nous couvrir, nous devons être contents. Mais ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation, dans les piéges du démon, et s'engagent dans une infinité de désirs insensés et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation. L'avarice est la source de tous les maux, et quelques-uns en étant possédés, se sont écartés de la foi, et se sont jetés dans de grandes douleurs. » (*Timot.* VI, 6.) Ainsi, il n'y a pas de faute à vouloir le nécessaire et rien de plus, mais si l'on veut davantage, ce n'est plus le nécessaire que l'on désire, et on devient répréhensible. C'est ce nécessaire que souhaitait et demandait à Dieu celui qui disait : « Ne me donnez ni richesses, ni pauvreté ; donnez-moi le nécessaire et rien au delà, de peur que rassasié, je ne tombe dans le mensonge et ne dise : Qui me voit ? ou de peur que pauvre, je ne commette quelque larcin, et ne parjure le nom de mon Dieu. » (*Prov.* 30.) Vous voyez que ce nécessaire ne doit pas être recherché pour lui-même, mais pour la santé du corps et l'entretien suffisant de l'homme, afin d'être dans un état convenable devant les personnes, avec lesquelles on doit vivre dans des rapports d'honnêteté et de mutuelle bienveillance.

13. Ainsi de toutes ces choses, l'amitié et la santé sont les seules qui soient désirables pour elles-mêmes, tandis que le nécessaire ne l'est pas pour lui-même, mais par rapport aux deux choses qui précédent ; encore faut-il le désirer convenablement. La santé comprend non-seulement la conservation de la vie, mais encore la bonne disposition du corps et de l'âme. Pour l'amitié, elle ne doit pas être renfermée dans d'étroites limites ; elle embrasse tous ceux à qui nous devons affection et charité, quoique nous ayons plus de penchant pour les uns que pour les autres ; mais elle doit s'étendre jusqu'à nos ennemis, pour lesquels même nous sommes tenus de prier. Car il n'est personne dans le genre humain qui n'ait des droits à notre amour, si ce n'est en raison d'une mutuelle charité, du moins d'après les lois de cette commune nature qui unissent tous les hommes entre eux.

Chapitre VII. — Mais l'amitié qui a pour nous le plus de charmes, est celle qui nous est payée par un retour d'affection sainte et pure. Quand nous avons de tels amis, il faut prier Dieu de nous les conserver ; quand nous n'en avons pas, il faut le prier de nous en donner.

14. Cependant est-ce là tout ce qui fait en

optant sibi ac suis etiam sufficientiam rerum necessariarum, de qua sic Apostolus loquitur ; « Est autem quæstus magnus pietas cum sufficientia. Nihil enim intulimus in hunc mundum, sed nec auferre hinc aliquid possumus : victum et tegumentum habentes his contenti simus. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et laqueum et desideria multa stulta et noxia, quæ mergunt homines in interitum et perditionem. Radix enim omnium malorum est avaritia, quam quidam appetentes a fide erraverunt, et inseruerunt se doloribus multis. » (I. *Timot.* VI, 6.) Hanc ergo sufficientiam non indecenter vult, quisquis vult, nec amplius vult : alioquin non ipsam vult, et ideo nec decenter vult. Hanc optabat et pro hac orabat qui dicebat, « Divitias et paupertatem ne dederis mihi : constitue autem mihi quæ necessaria sunt sufficienter, ut ne satiatus mendax efficiar, et dicam, Quis me videt? aut pauper factus furer, et perjurem nomen Dei mei. » (*Prov.* XXX, 8.) Vides certe et istam sufficientiam non appeti propter seipsam, sed propter salutem corporis, et congruentem habitum personæ hominis, quo habitu non sit inconveniens eis, cum quibus honeste officioseque vivendum est.

13. In his itaque omnibus incolumitas hominis et amicitia propter seipsa appetuntur : sufficientia vero rerum necessariarum non propter seipsam, sed propter duo superiora quæri solet, cum decenter quæritur. Incolumitas porro in ipsa vita ac salute atque integritate animi et corporis constituta est. Itemque amicitia non angustis finibus terminanda est : omnes enim, quibus amor et dilectio debetur, amplectitur, quamvis in alios propensius, in alios suspensius inclinetur : pervenit autem usque ad inimicos, pro quibus etiam orare præcipimur. Ita nemo est in genere humano, cui non dilectio, etsi non pro mutua caritate, pro ipsa tamen communis naturæ societate debeatur.

Caput VII. — Sed ii nos multum justeque delectant, a quibus vicissim sancte casteque diligimur. Ista cum habentur ut teneantur, cum autem non habentur ut habeantur, orandum est.

14. Hoccine totum, et hæc sunt omnia quibus beatæ summa vitæ colligitur, an aliquid aliud veritas docet

somme le bonheur de la vie, et n'est-il pas encore autre chose que la vérité nous enseigne de préférer à tout? En effet, le nécessaire, et la santé elle-même, soit la nôtre, soit celle de nos amis, sont des biens passagers, et doivent être dédaignés en vue de la vie éternelle. Le corps peut-être pourrait rester sain sans cela, mais l'âme ne saurait être saine, sans préférer ce qui est éternel à ce qui est passager. En effet, si l'on vit bien et utilement dans ce temps présent, ce doit être pour acquérir le mérite de vivre dans l'éternité. C'est donc uniquement à cette vie, par laquelle nous vivrons de Dieu et avec Dieu, qu'il faut rapporter tout ce que nous pouvons utilement et convenablement désirer. En effet, nous nous aimons nous-mêmes en aimant Dieu, et d'après le second précepte d'amour et de charité, nous aimons véritablement notre prochain comme nous-mêmes, si autant qu'il est en nous, nous l'aimons par rapport à Dieu. Nous aimons donc Dieu pour lui-même, et c'est pour l'amour de lui que nous aimons nous et notre prochain. Ne croyons pas toutefois, en vivant ainsi, être déjà parvenus à la vie bienheureuse, et n'avoir plus rien à demander à Dieu. Comment serions-nous déjà heureux, puisqu'il nous manque encore ce que nous tâchons d'obtenir par une bonne et sainte vie?

Chapitre VIII. — 15. Pourquoi donc, dans la crainte de ne pas prier comme il faut, nous jeter dans tant de recherches pour savoir ce que nous devons demander? Disons plutôt avec le psalmiste: « J'ai demandé et redemanderai une seule chose au Seigneur, c'est d'habiter dans sa demeure tous les jours de ma vie, afin de jouir de l'amour de Dieu, et de l'adorer dans son temple. » (*Psaume* XXVI, 4.) Là, tous les jours ne s'accomplissent pas en venant et en passant; le commencement de l'un n'est pas la fin de l'autre, car aucun d'eux ne finit là où la vie elle-même qui en est composée n'a pas de fin. Pour obtenir cette vie bienheureuse, celui qui est la bienheureuse vie nous a appris à prier en peu de paroles; car ce n'est pas à force de parler que nous serons mieux exaucés, puisque celui que nous prions, comme l'a dit le Seigneur lui-même, « connaît ce qui nous est nécessaire, même avant que nous le lui demandions. » (*Math.* VI, 8.) Il peut paraître étonnant que celui qui nous recommande la sobriété des paroles dans la prière, nous exhorte à prier, lui qui connaît nos besoins avant même que nous les lui exposions, et nous dise: « Il faut prier sans cesse et ne jamais se lasser. » (*Luc.* XVIII, 1.) En nous proposant l'exemple de cette veuve qui, voulant avoir raison de son adversaire, finit à force de sollicitations par se faire écouter de son juge inique, ému et vaincu non par la justice et la compassion, mais par la fatigue et l'ennui, il nous avertit ainsi qu'en priant sans

quod his omnibus præferatur? Nam et illa sufficientia, et ipsa incolumitas, vel propria vel amicorum, quamdiu temporalis est, pro æternæ vitæ adeptione abjicienda est: quamquam fortasse corpus, animus vero nullo modo sanus existimandus est, qui non temporalibus æterna præponit. Neque enim in tempore utiliter vivitur, nisi ad comparandum meritum quo in æternitate vivatur. Ad illam ergo unam vitam, qua cum Deo et de Deo vivitur, cetera quæ utiliter et decenter optantur, sine dubio referenda sunt. In eo quippe nosmetipsos diligimus, si Deum diligimus: et ex alio præcepto proximos nostros sicut nosmetipsos ita vere diligimus, si eos ad Dei similem dilectionem, quantum in nobis est, perducamus. Deum igitur diligimus propter seipsum, et nos ac proximos propter ipsum: nec cum ita vivimus, jam nos in ipsa beata vita constitutos existimemus, quasi nihil sit amplius quod oremus. Quomodo enim jam beate vivimus, cum illud adhuc desit, propter quod unum bene vivimus?

Caput VIII. — 15. Ut quid ergo per multa dispergimur, et quærimus quid oremus, timentes ne forte sicut non oportet oremus, ac non potius cum Psalmo dicimus, « Unam petii a Domino, hanc requiram, ut habitem in domo Domini omnes dies vitæ meæ: ut contempler delectationem Dei, et visitem templum ejus? » (*Ps.* XXVI, 4.) Ibi namque omnes dies non veniendo et transeundo fiunt omnes, nec initium alterius est finis alterius; omnes sine fine simul sunt, ubi nec ipsa vita habet finem, cujus illi dies sunt. Propter hanc adipiscendam vitam beatam ipsa vera Vita beata nos orare docuit, non in mutiloquio, tamquam eo fiat ut exaudiamur, quo loquaciores sumus, cum eum oremus qui novit, sicut ipse Dominus ait, quid nobis necessarium sit, prius quam petamus ab eo. (*Matt.* VI, 8.) Unde mirum videri potest, quamvis multiloquium prohibuerit, cur nos sic orare adhortatus sit, qui novit quid nobis necessarium sit prius quam petamus ab eo, ut diceret, « Oportet semper orare, èt non deficere, » (*Luca* XVIII, 1.) viduæ cujusdam proposito exemplo, quæ de suo adversario cupiens vindicari, judicem iniquum sæpe interpellando flexit ad audiendum, non justitia vel misericordia permotum, sed tædio superatum: ut hinc admoneremur,

cesse, nous serons certainement exaucés par le Dieu de miséricorde et de justice, puisque cette veuve à force de sollicitations, a fini par fléchir l'iniquité et l'impiété de son juge. Il nous apprend aussi combien ce Dieu est disposé à accomplir les pieux désirs de ceux, dont il connaît l'indulgence pour les péchés d'autrui, puisque cette veuve est parvenue au but de ses désirs en obtenant justice et raison de son adversaire. Voici encore un autre exemple que nous présente l'Évangile. Quelqu'un avait reçu chez lui un ami venant de voyage, et n'ayant rien à lui servir, alla prier un de ses amis de lui prêter trois pains, ce qui est peut-être la figure de la Trinité d'une seule et même substance. Cet ami et ses serviteurs dormaient déjà. A force d'instances et d'importunités, le demandeur obtint enfin ce qu'il voulait, mais il le dut bien moins à un sentiment de bienveillance, qu'à l'ennui qu'il avait causé à son voisin. (*Luc* XI, 5.) Cet exemple est encore pour nous faire comprendre que si celui qui dort, et qui est éveillé malgré lui par un solliciteur, est forcé de donner ce qu'on lui demande; à plus forte raison devons-nous compter sur la bienveillance et la libéralité de celui, dont l'œil ne se ferme jamais au sommeil, et qui éveille ceux qui dorment afin qu'ils lui adressent leurs demandes.

16. De là encore ces paroles : « Demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira. Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe. Si quelqu'un d'entre vous demande du pain à son père, lui donnera-t-il une pierre ; ou s'il lui demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent, ou un scorpion quand il lui demande un œuf ? Si donc tout méchants que vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre père céleste donnera-t-il ce qui est bon à ceux qui le lui demandent.» (*Ibid.* IX.) Il semble que ces paroles correspondent aux trois dons que nous recommande saint Paul, premièrement la foi figurée par le *poisson*, soit pour rappeler l'eau du baptême, soit parce que la foi surnage dans les flots de la mer de ce monde. Elle a pour ennemi le serpent, qui par ses ruses envenimées, persuada à nos premiers parents de ne pas croire à la parole de Dieu. Secondement l'*œuf* est le symbole de l'espérance, parce que la vie du poussin n'est pas encore à terme, mais elle y arrivera. On ne la voit pas encore, mais elle est espérée, car l'espoir qui se voit n'est plus un espoir. (*Rom.* VIII, 24.) Le scorpion est l'image contraire de l'espérance, parce que celui qui espère la vie éternelle oublie ce qui est derrière lui et se porte en avant. Il lui serait nuisible de regarder en arrière. Or, c'est par ce coté que le scorpion est à craindre, parce que là est son dard et son venin. Troisièmement, le *pain* est la figure de la charité, la plus grande de ces trois vertus, (I. *Corinth.* XIII, 13.) comme le

quam certius nos exaudiat misericors et justus Dominus Deus sine intermissione orantes, quando illa nec ab iniquo et impio judice potuit assidua interpellatione contemni : et quam libens atque placatus bona desideria impleat eorum, a quibus aliena peccata novit ignosci, si quo cupiebat illa pervenit, quæ voluit vindicari. Ille quoque cui amicus de via venerat, nec quod ei apponeret habebat, ab amico sibi trés panes cupiens commodari (*Lucæ* XI, 5.), quibus fortasse ipsa Trinitas unius substantiæ figurata est, jam cum suis servis dormientem petitor instantissimus et molestissimus excitavit, ut daret ei quantos volebat, magis et ipse vitando tædium quam benevolentiam cogitando : ut hinc intelligeremus, si dare cogitur qui, cum dormiat, a petente excitatur invitus, quanto det benignius qui nec dormire novit, et dormientes nos excitat ut petamus.

16. Hinc est et illud; « Petite et accipietis : quærite, et invenietis : pulsate, et aperietur vobis. Omnis enim qui petit accipit, et quærens invenit, et pulsanti aperietur. Aut quis est ex vobis homo, a quo filius suus panem petit, numquid lapidem porrigit ei ? aut si piscem petit, numquid serpentem porrigit illi? aut si ovum petit, numquid porrigit ei scorpium? Si ergo vos, cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris, quanto magis pater vester cœlestis dabit bona petentibus se ? » (*Ibid* 9.) Cum ergo secundum tria illa quæ commendat Apostolus, fides significetur in pisce, vel propter aquam baptismi, vel quod in hujus sæculi fluctibus integra est; cui contrarius est ille serpens, qui ut non crederetur Deo, venenosa fraude persuasit : spes in ovo, quia vita pulli nondum est, sed futura est, nec jam videtur, sed adhuc speratur; spes enim quæ videtur, non est spes; cui contrarius est scorpius, quoniam qui sperat æternam vitam, quæ retro sunt obliviscitur, et in anteriora se extendit (*Rom.* VIII, 24.); cui noxium est retro respicere; scorpius autem ex ea parte cavendus est, quam venenatam et aculeatam retrorsum habet : caritas, in pane : major enim ho-

pain est le premier et le plus utile des aliments. Au pain l'Apôtre a opposé la pierre, parce que la charité n'entre pas dans des cœurs endurcis. Peut-être pourrait-on donner une autre interprétation, et plus convenable encore, à ces paroles de saint Paul ; quoiqu'il en soit, elles nous font voir que c'est celui même qui sait donner donner les vrais biens à ses enfants, qui nous oblige de demander, de chercher et de frapper à la porte.

17. Pourquoi Dieu agit-il ainsi, puisqu'il connaît ce qui nous est nécessaire, avant même que nous le lui demandions ? Nous pourrions nous en inquiéter, si nous ne comprenions pas que le Seigneur notre Dieu n'a certainement pas besoin que nous fassions connaître notre volonté, car il ne l'ignore pas, mais qu'il veut par la prière exciter et enflammer nos désirs, pour nous rendre capables de recevoir ce qu'il nous prépare. Or, ce qu'il nous prépare est quelque chose de grand, et nous sommes bien petits et bien incapables pour le recevoir. C'est pourquoi saint Paul nous dit : « Dilatez-vous et ne vous mettez pas sous le même joug que les infidèles. » (II. *Corint.* VI, 14.) Oui, c'est une chose bien grande, que l'œil n'a jamais vue parce qu'elle na pas de couleur, que l'oreille n'a jamais entendue parce qu'elle n'a pas de son, qui n'est pas venue dans le cœur de l'homme, » (I. *Corint*, II, 9.) parce que c'est vers elle que le cœur de l'homme doit monter. Nous serons d'autant plus capables de la recevoir, que notre foi en elle sera plus grande, notre espérance plus ferme, notre désir plus ardent.

CHAPITRE IX. — 18. Un désir continuel formé dans la foi même, l'espérance et la charité, est donc une continuelle prière. Cependant il faut aussi prier Dieu verbalement à certaines heures, à certains temps, pour que les paroles nous rappellent le but de nos prières, et que nous voyons en nous-mêmes quels progrès nous avons faits dans ce qui doit être l'objet de nos désirs, afin de les augmenter et de les rendre plus ardents encore. Car nos prières seront d'autant plus efficaces, qu'elles auront été précédées d'un amour plus fervent. Lorsque l'Apôtre nous dit : « Priez sans cesse, » (I. *Thessal.* V, 16.) n'est-ce pas comme s'il disait : Demandez sans cesse cette vie bienheureuse, c'est-à-dire la vie éternelle, à celui qui seul peut la donner. Demandons-la donc continuellement au Seigneur notre Dieu, et ne cessons pas de le prier. Mais comme d'autres soins, d'autres affaires peuvent attiédir notre désir, rappelons à certaines heures notre esprit à la prière. Les paroles que nous prononçons en priant, dirigent et élèvent notre esprit vers l'objet de nos désirs, et empêchent de se refroidir entièrement ce qui commençait à s'attiédir, et qui s'éteindrait complètement, faute de le ranimer par une ardeur continuelle. Quand le même Apôtre nous dit : « Que vos demandes se manifestent

rum caritas (I. *Cor.* XIII, 13.) ; et in cibis utique vincit cetera panis utilitas ; cui contrarius est lapis, quoniam dura corda respuunt caritatem : sive aliud aliquid congruentius ista significent, tamen qui novit bona data dare filiis suis, petere nos et quærere et pulsare compellit.

17. Quod quare faciat, qui novit, quid nobis necessarium sit, prius quam petamus ab eo, movere animum potest, nisi intelligamus quod Dominus et Deus noster non voluntatem nostram sibi velit innotescere quam non potest ignorare ; sed exerceri in orationibus desiderium nostrum, quo possimus capere quod præparat dare. Illud enim valde magnum est, sed nos ad capiendum parvi et angusti sumus. Ideo nobis dicitur, « Dilatamini, ne sitis jugum ducentes cum infidelibus. » (II. *Cor.* VI, 14.) Tanto quippe illud quod valde magnum est, quod nec oculus vidit, quia non est color ; nec auris audivit, quia non est sonus ; nec in cor hominis adscendit, quia cor hominis illuc debet adscendere, sumemus capacius, quanto id et fidelius credimus, et speramus firmius, et desideramus ardentius.

CAPUT IX. — 18. In ipsa ergo fide et spe et caritate continuato desiderio semper oramus. Sed ideo per certa intervalla horarum et temporum etiam verbis rogamus Deum, ut illis rerum signis nos ipsos admoneamus, quantumque in hoc desiderio profecerimus nobis ipsis innotescamus, et ad hoc augendum nos ipsos acrius excitemus. Dignior enim sequetur effectus, quem ferventior præcedit affectus. Ac per hoc et quod ait Apostolus, « Sine intermissione orate, » (I. *Thess.* V, 16.) Quid est aliud quam beatam vitam, quæ nulla nisi æterna est, ab eo qui eam solus dare potest, sine intermissione desiderate ? Semper ergo hanc a Domino Deo desideremus, et oramus semper. Sed ideo ab aliis curis atque negotiis, quibus ipsum desiderium quodam modo tepescit, certis horis ad negotium orandi mentem revocamus, verbis orationis nos ipsos admonentes in id, quod desideramus, intendere, ne quod te-

devant Dieu, » (*Philip.* IV, 6.) cela ne veut pas dire que nous puissions faire connaître nos désirs à Dieu qui ne les ignorait pas, même avant que nous les eussions formés, mais que c'est par la patience et la persévérance devant Dieu, et non par une vaine jactance devant les hommes, que nous connaîtrons si nos prières sont bonnes. Peut-être aussi saint Paul désire-t-il que nos vœux soient connus des anges qui sont près de Dieu, pour qu'ils les lui présentent, et qu'après l'avoir consulté et reçu ses ordres pour en opérer l'accomplissement, ils deviennent les ministres visibles ou invisibles de sa divine volonté. En effet, l'ange dit à Tobie : « Et naguère encore quand vous avez prié, vous et Sara, j'ai présenté vos prières devant le trône de Dieu. » (*Tobie* XII, 12.)

CHAPITRE X. — 19. Cela étant, il est bon et salutaire de prier longtemps, lorsque les soins des bonnes et nécessaires actions de la vie nous le permettent, quoique dans ces actions mêmes, comme je l'ai dit, il faille toujours prier avec un pieux et saint désir. Car prier avec beaucoup de paroles, ce n'est pas, comme quelques-uns le pensent, prier longtemps. Un long discours n'est pas un long amour. Il est écrit que Notre-Seigneur passait la nuit en prières, et qu'il priait longtemps. (*Luc* VI, 12.) N'a-t-il pas voulu nous en donner l'exemple, en priant pour nous dans le temps, lui qui avec son Père exauce éternellement nos prières.

20. On dit qu'en Egypte, nos frères prient fréquemment, mais que leurs prières sont courtes et comme des élans du cœur vers le Ciel, de peur que l'attention si nécessaire à celui qui prie, ne finisse par s'émousser et s'éteindre dans des prières trop longues. Par là, ils montrent aussi que s'il ne faut pas fatiguer l'attention quand on voit qu'elle ne peut pas se prolonger, il ne faut pas non plus l'interrompre subitement, quand elle peut se soutenir. Bannissons donc de l'oraison les nombreuses paroles, mais prions beaucoup de cœur, si notre ferveur ne se ralentit pas. Parler beaucoup, c'est faire en priant une chose nécessaire, par des paroles superflues. Prier beaucoup, c'est frapper longtemps avec un pieux mouvement du cœur à la porte de celui que nous prions. La prière en effet consiste plus dans des gémissements et des larmes, que dans des discours et des paroles. Dieu met nos larmes en sa présence, et nos gémissements ne sont pas ignorés de celui qui a tout créé par sa parole, et n'a pas besoin des paroles humaines.

CHAPITRE II. — 21. Les mots nous sont nécessaires pour appeler notre attention sur ce que nous demandons, mais non pour en instruire le Seigneur et pour le fléchir. Ainsi lors-

pescere cœperat, omnino frigescat, et penitus extinguatur, nisi crebrius inflammetur. Unde et illud quod idem Apostolus ait, « Postulationes vestræ innotescant apud Deum, » (*Philipp.* IV, 6.) non sic accipiendum est, tamquam Deo innotescant, quia eas et antequam essent utique noverat, sed nobis innotescant apud Deum per tolerantiam, non apud homines per jactantiam. Aut forte etiam innotescant Angelis qui sunt apud Deum, ut quodam modo eas offerant Deo, et de his consulant, et quod eo jubente implendum esse cognoverint, sicut oportere ibi cognoverint, hoc nobis vel evidenter vel latenter apportent. Dixit enim Angelus homini, « Et nunc quando orabas tu et Sara, ego obtuli orationem vestram in conspectu claritatis Dei » (*Tob.* XII, 12.)

CAPUT X. — 19. Quæ cum ita sint, etiam cum diu orare vacat, id est cum alia bonarum et necessariarum actionum non impediuntur officia, quamvis et in eis, ut dixi, desiderio illo semper orandum sit, non est improbum nec inutile. Neque enim, ut nonnulli putant, hoc est orare in multiloquio, si diutius oretur. Aliud est sermo multus, aliud diuturnus affectus. Nam et de ipso Domino scriptum est, quod pernoctaverit in orando, et quod prolixius oraverit (*Luc.* VI, 12.) : ubi quid aliud quam nobis præbebat exemplum, in tempore precator opportunus, cum Patre exauditor æternus ?

20. Dicuntur fratres in Ægypto crebras quidem habere orationes, sed eas tamen brevissimas, et raptim quodam modo jaculatas, ne illa vigilanter erecta, quæ oranti plurimum necessaria est, per productiores moras evanescat atque hebetetur intentio. Ac per hoc etiam ipsi satis ostendunt, hanc intentionem, sicut non est obtundenda, si perdurare non potest, ita si perduraverit, non cito esse rumpendam. Absit enim ab oratione multa locutio, sed non desit multa precatio, si fervens perseverat intentio. Nam multum loqui, est in orando rem necessariam superfluis agere verbis. Multum autem precari, est ad eum, quem precamur, diuturna et pia cordis excitatione pulsare. Nam plerumque hoc negotium plus gemitibus quam sermonibus agitur, plus fletu quam affatu. Ponit autem lacrymas nostras in conspectu suo, et gemitus noster non est absconditus ab eo, qui omnia per Verbum condidit, et humana verba non quærit.

CAPUT XI. — 21. Nobis ergo verba necessaria sunt,

que nous disons : « Que votre nom soit sanctifié, » (*Math.* VI, 9 ; *Luc* XI, 2.) nous nous avertissons nous-mêmes que notre désir est que son nom, qui est toujours saint le soit aussi devant les hommes, et qu'il n'en soit jamais méprisé. Or, c'est une chose utile non à Dieu mais aux hommes. Lorsque nous disons : « Que votre règne arrive, » que nous le voulions ou ne le voulions pas, ce règne arrivera ; mais en élevant notre pensée vers ce règne, nous exprimons notre désir qu'il arrive pour nous, et que nous méritions d'y avoir part. Lorsque nous disons : « Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le Ciel, » nous lui demandons la grâce de lui obéir, de manière que sa volonté soit respectée par nous, comme elle l'est dans le Ciel par ses anges. Lorsque nous disons : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; » ce mot aujourd'hui signifie le temps présent pour lequel nous demandons le nécessaire, c'est-à-dire ce qui nous est le plus indispensable et que nous désignons, par le nom général de pain, ou en d'autres termes le sacrement des fidèles qui nous est nécessaire dans cette vie, non pour obtenir le bonheur passager du siècle, mais pour arriver à l'éternelle félicité. Lorsque nous disons : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » nous nous remettons devant les yeux à nous-mêmes ce que nous demandons et ce que nous avons à faire pour le mériter. Lorsque nous disons : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation ; » nous nous donnons à nous-mêmes l'avertissement d'implorer le secours du Seigneur, pour qu'avec son secours nous ne soyons jamais séduits par la tentation, et que l'affliction ne nous y fasse pas succomber. Enfin quand nous disons : « Délivrez-nous du mal ; » c'est pour nous faire souvenir que nous ne sommes pas encore dans cet état de bien où il n'y a plus de mal à craindre. Ces dernières paroles de l'oraison dominicale s'étendent si loin, que dans quelque tribulation que se trouve un chrétien, quel que soit le sujet de ses gémissement et de ses larmes, c'est par là qu'il doit commencer, continuer et finir sa prière. Nous avions donc besoin des paroles de cette prière, pour rappeler à notre mémoire les choses elles-mêmes que nous avons à demander.

Chapitre XII. — 22. Quelles que soient les paroles que nous prononcions, soit celles qui dans le cœur de celui qui prie, précèdent sa prière pour faire éclater son amour ; soit celles qui la suivent pour rendre cet amour plus vif et plus ardent, nous ne disons rien qui ne soit compris dans l'oraison dominicale, si nous prions comme il convient. Quiconque dit autre chose qui ne se rapporte pas à cette prière évangélique, quand bien même sa prière n'aurait rien de mauvais en elle-même, elle aurait du

quibus commoneamur et inspiciamus quid petamus, non quibus Dominum seu docendum seu flectendum esse credamus. Cum ergo dicimus, « Sanctificetur nomen tuum, » (*Matt.* VI, 9. *Luc.* XI, 2.) nos ipsos admonemus desiderare, ut nomen ejus quod semper sanctum est, etiam apud homines sanctum habeatur, hoc est non contemnatur ; quod non Deo, sed hominibus prodest. Et in eo quod dicimus, « Adveniat regnum tuum, » quod seu velimus, seu nolimus, utique veniet, desiderium nostrum ad illud regnum excitamus, ut nobis veniat, atque nos in eo regnare mereamur. Cum dicimus, « Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra ; » nobis ab illo precamur ipsam obedientiam, ut sic a nobis fiat voluntas ejus, quemadmodum fit in cœlestibus ab Angelis ejus. Cum dicimus, « Panem nostrum quotidianum da nobis hodie ; » per id quod dicitur hodie, significatur hoc tempora, ubi vel illam sufficientiam petimus, a parte quæ excellit, id est nomine panis totam significantes ; vel sacramentum fidelium, quod in hoc tempore necessarium est, non tamen ad hujus temporis, sed ad illam æternam felicitatem assequendam. Cum dicimus, « Dimitte nobis debita nostra, sicut nos dimittimus debitoribus nostris ; » nos admonemns et quid petamus, et quid faciamus, ut accipere mereamur. Cum dicimus, « Ne nos inferas in tentationem ; » nos admonemus hoc petere, ne deserti ejus adjutorio alicui tentationi vel consentiamus decepti, vel cedamus afflicti. Cum dicimus, « Libera nos a malo ; » nos admonemus cogitare, nondum nos esse in eo bono, ubi nullum patiemur malum. Et hoc quidem ultimum quod in dominica oratione positum est, tam late patet, ut homo Christianus in qualibet tribulatione constitutus in hoc gemitus edat, in hoc lacrymas fundat, hinc exordiatur, in hoc immoretur, ad hoc terminet orationem. His enim verbis res ipsas memoriæ nostræ commendari oportebat.

22. Nam quælibet alia verba dicamus, quæ affectus orantisvel præcedendo format ut clareat ; vel consequendo adtendit ut crescat, nihil aliud dicimus quam quod in ista dominica oratione positum est, si recte et congruenter oramus. Quisquis autem id dicit quod ad istam evangelicam precem pertinere non possit, etiam si non illicite orat, carnaliter orat : quod nes-

moins quelque chose de charnel; car je ne vois pas comment on pourrait dire qu'elle est bonne, puisque ceux qui ont été régénérés par l'Esprit ne doivent prier que selon l'esprit. En effet, celui qui dit : « Soyez glorifié dans toutes les nations, comme vous l'êtes parmi nous ; » (*Eccl.* XXXVI, 4.) Et ailleurs : « Que vos prophètes soient reconnus fidèles, » (*Ibid.* 18.) ne dit-il pas : « Que votre nom soit sanctifié ? » Celui qui dit : « Dieu des vertus, convertissez-nous, montrez-nous votre face et nous serons sauvés, » (*Psaume* LXXIX, 4.) que dit-il autre chose si ce n'est : « Que votre règne arrive ? » Celui qui dit : « Dirigez mes pas selon votre parole et faites que l'iniquité ne me domine pas,» (*Psaume* CXVIII, 133.) dit-il autre chose sinon : « Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le Ciel ? » Celui qui dit : « Ne me donnez ni la pauvreté ni les richesses, » (*Proverb.* XXX, 8.) dit-il autre chose que : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ?» Celui qui dit : « Seigneur, souvenez-vous de David et de toute sa douceur.» (*Psaume* CXXXI, 1.) Et dans un autre endroit : « Seigneur si j'ai fait cela, si l'iniquité est en mes mains, si j'ai rendu le mal pour le mal, que je succombe sous les coups de mes ennemis ; (*Psaume* VII, 4.) dit-il autre chose sinon : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ?» Celui qui dit : « Délivrez-moi de la concupiscence de la chair, et qu'aucun désir d'impureté ne me surprenne ; » (*Eccli.* XXIII, 6.) dit-il autre chose sinon : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation ?» Enfin celui qui dit : « Tirez-moi mon Dieu des mains de mes ennemis, et délivrez-moi de ceux qui s'élèvent contre moi ;» (*Psaume* LVIII, 2.) dit-il autre chose sinon : « Délivrez-moi du mal ? » Parcourez ainsi toutes les prières qui sont dans les saintes Ecritures, et je ne crois pas que vous puissiez y trouver quelque chose, qui ne soit pas compris dans l'oraison dominicale. On peut, en priant, demanderles mêmes choses en d'autres termes, mais on n'est pas libre de demander autre chose.

23. Voilà les prières que sans hésiter nous devons adresser à Dieu pour nous, pour les nôtres, pour les étrangers et même pour nos ennemis, quoique l'affection de notre cœur soit plus portée pour les uns que pour les autres, selon que nous en sommes plus ou moins rapprochés ou éloignés par les divers degrés de parenté ou d'amitié. Mais celui qui dans ses prières dit par exemple : Seigneur, augmentez ma fortune et faites qu'elle soit aussi grande que celle de celui-ci ou de celui-là ; multipliez mes honneurs et rendez-moi illustre et puissant dans cette vie, ou d'autres choses semblables, et qui les demande avec l'ardent désir de les posséder, sans songer à les faire tourner au profit des hommes, selon les préceptes de Dieu, ne trou-

cio quemadmodum non dicatur illicite, quandoquidem Spiritu renatos nonnisi spiritaliter decet orare. Qui enim dicit verbi gratia, « Clarificare in omnibus gentibus, sicut clarificatus es in nobis » : (*Eccli.* XXXVI, 4.) et, « Prophetæ tui fideles inveniantur : » (*Ibid.* XVIII.) quid aliud dicit quam, « Sanctificetur nomen tuum ? » Qui dicit, « Deus virtutum converte nos, et ostende faciem tuam, et salvi erimus : » (*Psal.* LXXIX, 4.) quid aliud dicit quam, « Veniat regnum tuum ? » Qui dicit, « Itinera mea dirige secundum verbum tuum, et ne dominetur mei omnis iniquitas : » (*Psal.* CXVIII, v. 133.) quid aliud dicit quam, « Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra ? » Qui dicit, « Paupertatem et divitias ne dederis mihi : » (*Prov.* XXX, 8.) quid aliud dicit quam, « Panem nostrum quotidianum da nobis hodie ? » Qui dicit, « Memento Domine David, et omnis mansuetudinis ejus : » (*Psal.* CXXXI, 1.) aut, « Domine, si feci istud, si est iniquitas in manibus meis, si reddidi retribuentibus mihi mala : » (*Psal.* VII, 4.) quid aliud dicit quam, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ? » Qui dicit, « Aufer a me concupiscentias ventris, et desiderium concubitus ne apprehendat me : » (*Eccli.* XXIII, 6.) quid aliud dicit quam, « Ne nos inferas in tentationem ? » Qui dicit, « Erue me ab inimicis meis Deus, et ab insurgentibus super me, libera me : » (*Psal.* LVIII, 2.) quid aliud dicit quam, « Libera nos a malo ? » Et si per omnia precationum sanctarum verba discurras, quantum existimo, nihil invenies quod in ista dominica non contineatur et concludatur oratione. Unde liberum est aliis atque aliis verbis, eadem tamen in orando dicere ; sed non debet esse liberum alia dicere.

23. Hæc et pro nobis, et pro nostris, et pro alienis, atque pro ipsis inimicis sine fluctu dubitationis oranda sunt : quamvis alius pro isto, alius pro illo, sicut se habent propinquitates vel longinquitates necessitudinum in corde orantis oriatur aut excellat affectus. Qai autem dicit in oratione, verbi gratia, Domine multiplica divitias meas, aut da mihi tantas quantas illi vel illi dedisti, aut honores meos auge, fac me in hoc sæculo præpotentem atque clarentem, vel si quid hujusmodi est ; et hæc dicit, eorum habens

vera pas, je le pense, dans l'oraison dominicale quelque chose qui s'accorde avec ses vœux. Qu'il rougisse donc du moins de demander ce qu'il ne peut désirer sans honte ; ou bien, s'il en a honte et que sa cupidité l'emporte, ne ferait-il pas mieux de demander d'être délivré du mal de la cupidité à celui à qui nous disons : Délivrez-nous du mal ?

Chapitre XIII.— 24. Vous savez maintenant, je crois, non-seulement dans quel état vous devez être pour prier, mais encore ce qui doit être l'objet de vos prières. Ce n'est pas moi qui vous donne ces instructions, mais celui qui a daigné nous instruire tous. Que devons-nous donc chercher et demander à Dieu? La vie heureuse. Mais en quoi consiste cette heureuse vie ? Bien des hommes ont longuement discuté cette question. Pour nous, qu'avons-nous besoin de recourir à tant de philosophes, à tant de raisonnements ? Les livres du Seigneur nous disent en peu de mots et avec vérité : « Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu. » *(Ps.* cxliii, 15). Mais pour appartenir à ce peuple, pour arriver à voir Dieu et à vivre éternellement avec lui, il faut avoir « la charité qui est la fin de la loi, la charité qui part d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi véritable. » (I. *Timot.* i, 5). Dans ces trois choses, l'espérance est exprimée par la bonne conscience. Ainsi, la foi, l'espérance et la charité conduisent à Dieu celui qui prie, c'est-à-dire celui qui croit, qui espère, qui désire et qui cherche dans l'oraison dominicale ce qu'il doit demander à Dieu. Les jeûnes, l'éloignement de la concupiscence et de tous les autres plaisirs, sans négliger toutefois sa santé, et surtout les aumônes, nous aident beaucoup à prier, et nous permettent de dire avec David : « Au jour de mes tribulations, j'ai cherché Dieu pendant la nuit ; je l'ai cherché avec mes mains, et je n'ai pas été trompé. » *(Ps.* lxxvi, 3). Comment chercher avec les mains ce Dieu incorporel et impalpable ? Ces mains ne sont autre chose que nos bonnes œuvres.

Chapitre XIV. — 25. Peut-être demanderez-vous encore pourquoi l'Apôtre a dit : « Nous ne savons pas ce que nous devons demander. » *(Rom.* viii, 26). Car il n'est pas à croire que ni lui, ni ceux à qui il s'adressait ignoraient l'oraison dominicale. Quelle intention pouvons-nous lui supposer, car il n'a pu rien dire témérairement et de contraire à la vérité ? Il pensait aux peines et aux tribulations qui nous sont utiles pour abaisser l'enflure de notre orgueil, pour éprouver et exercer notre patience, dont les épreuves rendront plus éclatante et plus abondante la récompense qui nous est réservée. Il pensait aussi aux péchés qu'il faut effacer par le fouet de la pénitence, et à l'ignorance où nous sommes de ce qui nous est utile,

concupiscentiam, non id adtendens, ut ex his secundum Deum prosit hominibus : puto eum non invenire in oratione dominica, quo possit hæc vota coaptare. Quamobrem pudeat saltem petere quæ non pudet cupere ; aut si et hoc pudet, sed cupiditas vincit, quanto melius hoc petitur, ut etiam ab isto cupiditatis malo liberet, cui dicimus, « Libera nos a malo. »

Caput XIII. — 24. Habes quantum arbitror, non solum qualis ores, verum etiam quid ores ; non me docente, sed illo qui omnes nos docere dignatus est. Beata vita quærenda est, hæc a Domino Deo petenda est. Quid si beatum esse, a multis multa sunt disputata, sed nos ad multos et ad multa ut quid imus? Breviter in Scriptura Dei veraciterque dictum est ; « Beatus populus cujus est Dominus Deus ipsius. » (*Ps.* cxliii, 15.) In ipso populo ut simus, atque ad eum contemplandum, et cum eo sine fine vivendum pervenire possimus, « finis præcepti est charitas de corde puro et conscientia bona, et fide non ficta. » (I. *Tim.* i, 5.) In eisdem tribus, pro conscientia bona spes posita est. Fides ergo et spes et charitas ad Deum perducunt orantem, hoc est credentem, sperantem, desiderantem, et quæ petat a Domino in dominica oratione considerantem. Jejunia et ab aliis voluptatibus sine salutis neglectu carnalis concupiscentiæ refrenatio, maximeque eleemosynæ multum adjuvant orationem, ut possimus dicere ; « In die tribulationis meæ, Deum exquisivi manibus meis, nocte coram eo, et non sum deceptus. » (*Psal.* lxxvi, 3.) Quomodo enim Deus incorporalis et impalpabilis manibus exquiritur, nisi operibus exquiratur ?

Caput XIV. — 25. Adhuc est fortasse, quod quæras, cur Apostolus dixerit, « Quid enim oremus, sicut oportet nescimus. » (*Rom.* viii, 26.) Neque enim ullo modo credendum est vel ipsum, vel quibus ista dicebat, dominicam nescisse orationem. Cur ergo putamus hoc eum dixisse, quod nec temere potuit, nec mendaciter dicere, nisi quia molestiæ tribulationesque temporales plerumque prosunt, vel ad sanandum tumorem superbiæ, vel ad probandam exercendamve patientiam, cui probatæ et exercitatæ clarior merces uberiorque servatur, vel ad quæcumque flagellanda et abolenda peccata ; tamen nos nescientes quid ista

lorsque nous demandons à Dieu d'être délivrés de toute tribulation. L'Apôtre lui-même montre qu'il n'était point exempt de cette ignorance, et peut-être ne savait-il pas ce qu'il devait demander à Dieu ; car lorsque pour l'empêcher de s'enorgueillir de la grandeur de ses révélations, le Seigneur lui envoya l'aiguillon de la chair et un ange de Satan pour le souffleter, il pria le Seigneur de le délivrer de cette épreuve. Il faisait donc bien voir qu'il ne savait pas ce qu'il faut demander. Dieu lui répondit enfin pourquoi il n'exauçait pas la prière d'un si grand homme, et pour quelle raison il ne lui convenait pas de l'exaucer : « Ma grâce vous suffit, lui dit-il, car la vertu se perfectionne dans la faiblesse. » (II. *Corint.* XII, 9).

26. C'est dans ces tribulations qui peuvent nous être utiles ou nuisibles, que nous ne savons pas comment il faut prier. Et cependant comme elles sont dures, difficiles à supporter, contraires au sentiment de notre faiblesse, nous demandons avec toute la force de la volonté humaine d'en être délivrés. Mais nous devons avoir assez de confiance dans le Seigneur notre Dieu, pour croire qu'il ne nous a pas abandonnés, s'il ne nous a pas délivrés de ces peines. La pieuse patience avec laquelle nous les supportons, doit au contraire nous faire espérer de plus grands biens, car la vertu se perfectionne ainsi dans la faiblesse. Dieu, dans sa colère contre ceux qui ne savent pas supporter les épreuves, leur accorde quelquefois ce qu'ils demandent, comme au contraire, par un effet de sa miséricorde, il refusa d'exaucer la prière de l'Apôtre. Nous voyons en effet dans l'Écriture comment Dieu accorda aux Israélites ce qu'ils avaient demandé, mais leur concupiscence une fois satisfaite, leur impatience fut gravement châtiée. (*Nomb.* XI. 33) Ils voulaient un roi, Dieu leur donna un roi selon leur cœur, comme il est écrit, mais non selon le sien. (I. *Rois.* VIII, 7) Il permit même au démon d'éprouver par la tentation Job son fidèle serviteur. (*Job.* I, 12) Jésus-Christ, sur la prière d'esprits impurs, accorda à une légion de démons de se jeter dans un troupeau de pourceaux (*Luc.* VIII, 32). Tous ces exemples nous sont donnés dans l'Écriture, pour nous empêcher d'avoir une trop haute opinion de nous-mêmes, si nous sommes exaucés, lorsque nous demandons avec impatience ce qu'il nous eût été plus utile de ne pas obtenir, mais aussi pour nous apprendre à ne pas nous laisser abattre, et à ne pas désespérer de la miséricorde divine envers nous, si nous ne sommes pas exaucés, lorsque nous formons des vœux dont l'accomplissement serait pour nous une source d'affreux malheurs, ou nous renverserait par le souffle corrupteur de la prospérité. Dans de telles circonstances nous ne savons donc pas comment il faut prier. C'est pourquoi, s'il nous arrive quelque chose de contraire à ce que nous demandons, supportons-le avec patience, et

prosint, ab omni tribulatione optamus liberari ? Ab hac ignorantia nec seipsum Apostolus ostendit alienum, nisi forte quid oraret sicut oportet sciebat, quando in revelationum magnitudine (II. *Cor.* XII, 7,) ne extolleretur datus est illi stimulus carnis, angelus satanæ, qui eum colaphizaret, propter quod ter Dominum rogavit, ut eum auferret ab eo, utique sicut oportet nesciens quid oraret. Denique Dei responsum cur non fieret, quod vir tantus orabat, et quare fieri non expediret, audivit; « Sufficit tibi gratia mea. Nam virtus in infirmitate perficitur. » (*Ibidem* 9.)

26. In his ergo tribulationibus, quæ possunt et prodesse et nocere, quid oremus sicut oportet nescimus : et tamen quia dura, quia molesta, quia contra sensum nostræ infirmitatis sunt, universali humana voluntate, ut a nobis hæc auferantur, oramus. Sed hoc devotionis debemus Domino Deo nostro, ut si ea non abstulerit, non ideo nos ab eo negligi existimemus, sed potius pia patientia malorum, bona speremus ampliora : sic enim virtus in infirmitate perficitur. Nonnullis quippe impatientibus Dominus Deus quod petebant concessit iratus, sicut contra Apostolo negavit propitius. Nam legimus Israëlitæ quid et quomodo rogaverint et acceperint ; sed expleta concupiscentia, impatientia est graviter castigata. (*Num.* XI, 33.) Dedit et regem petentibus secundum cor eorum, sicut scriptum est, non secundum cor suum. (I. *Reg.* VIII, 7.) Dedit etiam quod diabolus postulavit, ut probandus ejus famulus tentaretur. (*Job.* I, 12. et cap. II, 6.) Exaudivit rogantes et immundos spiritus, ut in multos sues legio dæmonum mitteretur. (*Luc.* VIII, 32.) Hæc scripta sunt, ne forte se quisque magnipendat, si fuerit exauditus, cum aliquid impatienter petit, quod non impetrare plus prosit ; aut se abjiciat, et de divina erga se miseratione desperet, si non exaudiatur, cum forte aliquid petit, quo accipiendo affligatur atrocius, vel a prosperitate corruptus penitus evertatur. In talibus ergo quid oremus sicut oportet, nescimus. Unde si aliquid contra quam oramus acciderit, patienter ferendo, et in omnibus gratias agendo, hoc potius oportuisse quod

rendons en grâces à Dieu, persuadés que ce qui nous arrive par la volonté de Dieu, est préférable à ce qui nous serait arrivé par la nôtre. C'est un exemple qui nous a été donné par le divin Médiateur : après avoir dit, par un effet de cette nature humaine qu'il avait revêtue : «Mon père faites, si c'est possible, que ce calice s'éloigne de moi, » (*Math.* XXVI, 39), il ajouta aussitôt : « mais que votre volonté soit faite et non pas la mienne. » C'est pourquoi il est vrai de dire « que l'obéissance d'un seul a été la cause de la justification de plusieurs. » (*Rom.* V, 19.)

27. Quiconque demande instamment à Dieu la seule chose (*Psaum.* XXVI, 4) sans laquelle ne servent à rien toutes celles qu'il peut obtenir même en priant comme il faut, la demande avec certitude et sécurité, et n'a pas à craindre qu'elle lui soit nuisible, si ses prières sont exaucées. Quelle est cette chose, sinon la vie véritable et bienheureuse, où devenus immortels et incorruptibles de corps et d'esprit, nous jouirons éternellement de la vue du Seigneur. C'est pour cette seule chose qu'il faut demander tout le reste, et qu'on peut le demander convenablement. Celui qui l'obtiendra aura en elle tout ce qu'il peut vouloir, et ne pourra plus rien désirer qui ne soit convenable. Là, en effet, est la source de la vie, dont nous devons être en quelque sorte altérés en priant, tant que nous vivons dans l'espérance, et que nous ne voyons pas ce que nous espérons; tant que nous sommes sous les ailes de celui en présence duquel tous nos désirs, tendent à nous énivrer de l'abondance des biens de sa maison, et d'étancher notre soif au torrent de ses délices (*Ps.* XXXV, 9). Car je le répète, en lui est la source de la vie, dans sa lumière seule nous verrons la lumière. Quand nous serons, selon notre désir, rassasiés de ses biens, nous n'aurons plus rien à demander en gémissant, nous n'aurons qu'à jouir de ce que nous aurons obtenu. Mais comme la paix elle-même de cette heureuse vie est au-dessus de notre intelligence, lorsque nous la demandons dans nos prières, nous ne savons pas la demander comme il faut. Comment, en effet, savoir demander une chose incompréhensible à notre pensée ? C'est pourquoi quelque idée que nous nous formions de cette paix, nous la rejetons, sachant bien qu'elle n'est pas conforme à cette paix que nous cherchons, quoique nous ne la connaissions pas encore.

CHAPITRE 15. — 28. Il y a donc en nous, pour ainsi dire, une ignorance savante, mais éclairée par l'esprit de Dieu, qui vient au secours de notre faiblesse, selon les paroles de l'Apôtre qui, après avoir dit : « Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience, » ajoute aussitôt : « De même aussi l'esprit nous aide dans notre faiblesse, car nous ne savons rien demander comme il faut

Dei, non quod nostra voluntas habuit, minime dubitare debemus. Nam et hujusmodi exemplum præbuit nobis ille mediator, qui cum dixisset, « Pater si fieri potest, transeat a me calix iste, » (*Matt.* XXVI, 39.) humanam in se voluntatem ex hominis susceptione transformans, continuo subjecit, « Verum non quod ego volo, sed quod tu vis Pater. » (*Rom.* V, 19.) Unde non immerito per unius obedientiam justi constituuntur multi.

27. Quisquis autem illam unam petit a Domino, et hanc requirit, (*Ps.* XXVI, 4.) certus ac securus petit, nec timet ne forte obsit cum acceperit, sine qua nihil prodest quidquid aliud orando sicut oportet acceperit. Ipsa est enim una vera et sola beata vita, ut contemplemur Domini delectationem in æternum, immortales atque incorruptibiles corpore et spiritu. Propter hanc unam cetera requiruntur, et non indecenter petuntur. Istam quisquis habuerit, omnia quæ vult habebit, nec aliquid ibi velle habere poterit, quod non decebit. Ibi quippe est fons vitæ, quem sitire nunc oportet in oratione, quamdiu in spe vivimus, et quod speramus nondum videmus in protectione alarum ejus, ante quem est omne desiderium nostrum, ut inebriemur ab ubertate domus ejus, et torrente voluptatis ejus potemur : (*Ps.* XXXV, 9.) quoniam apud eum est fons vitæ, et in lumine ejus videbimus lumen : quando satiabitur in bonis desiderium nostrum : et nihil erit ultra quod gemendo quæramus, sed quod gaudendo teneamus. Verumtamen quia ipsa est pax, quæ præcellit omnem intellectum, etiam ipsam in oratione poscendo, quid oremus sicut oportet nescimus. Quod enim secuti est cogitare non possumus, utique nescimus ; sed quidquid cogitanti occurrerit, abjicimus, respuimus, improbamus, non hoc esse quod quærimus novimus, quamvis illud nondum quale sit, noverimus.

CAPUT XV. — 28. Est ergo in nobis quædam, ut ita dicam, docta ignorantia, sed docta spiritu Dei, qui adjuvat infirmitatem nostram. Nam cum dixisset Apostolus, « Si autem quod non videmus speramus, per patientiam exspectamus ; » ibi subjecit, « Similiter et Spiritus adjuvat infirmitatem nostram. Quid

dans nos prières. Mais l'Esprit lui-même intercède pour nous par des gémissements ineffables; et celui qui pénètre le fond des cœurs, sait quels sont les désirs de l'Esprit parce qu'il ne demande pour les Saints que ce qui est selon Dieu. » *(Rom.* VIII, 25). Il ne faut pas toutefois conclure de ces paroles que le Saint-Esprit, qui est une des personnes de la Trinité, et qui ne fait qu'un seul et même Dieu avec le Père et le Fils, intercède pour les Saints, comme quelqu'un qui ne serait pas Dieu. S'il est dit « qu'il prie pour les Saints, c'est comme si l'on disait qu'il fait prier les Saints. C'est dans ce sens que l'Écriture nous dit : « Le Seigneur votre Dieu vous éprouve pour voir si vous l'aimez ; » *(Deut.* XIII, 3), c'est-à-dire pour nous le faire savoir à nous-mêmes. Le Saint-Esprit fait donc prier les Saints par des gémissements ineffables, en leur inspirant le désir d'une chose si grande et qui leur est encore inconnue, mais qu'ils attendent avec patience. Comment la bouche en effet pourrait-elle exprimer ce qu'on désire et ce qu'on ne connaît pas ? Si nous n'en avions pas comme un pressentiment, nous ne pourrions pas le désirer, et si nous le voyions, nous ne le désirerions pas, et ne le demanderions point par des gémissements.

CHAPITRE XVI. — 29. Considérez attentivement tout ce que je viens de vous dire, ce que le Seigneur peut vous avoir inspiré, qui m'ait échappé à moi-même, ou ce qu'il eût été trop long d'expliquer, et tâchez, à force de prières, de triompher du siècle. Priez en espérance, priez avec foi et amour, priez avec persévérance et patience, priez comme une veuve du Christ. Quoique tous ses membres, c'est-à-dire tous ceux qui croient en lui et qui font partie de son corps, comme il l'a enseigné lui-même, doivent prier, la sainte pratique de la prière est plus spécialement recommandée aux veuves dans les saintes Écritures. Nous y trouvons le nom de deux femmes du nom d'Anne. L'une mariée, qui mit au monde le saint prophète Samuel ; (I. *Rois.* I, 2), l'autre veuve, qui connut le Saint des Saints, lorsqu'il était encore enfant. *(Luc.* II, 26). Celle qui était mariée pria dans la douleur de son âme et dans l'affliction de son cœur, parce qu'elle n'avait pas d'enfants. Le Seigneur exauça sa prière, lui accorda Samuel qu'elle rendit à Dieu qui le lui avait donné, parce qu'en le demandant, elle l'avait voué au Seigneur. (I. *Rois* I, 11). Il est difficile de voir comment sa prière s'accorde avec l'oraison dominicale, à moins de la rapporter à ces paroles : « Délivrez-nous du mal. » *(Matt.* VI, 13). On regardait alors comme un grand malheur d'être marié et d'être privé du fruit du mariage, que l'espérance seule d'avoir des enfants honore et justifie. Voyez ce que l'Écriture dit d'Anne la veuve : « Elle ne sortait pas du temple, priant et jeûnant jour et

enim oremus sicut oportet nescimus : sed ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus ; qui autem scrutatur corda, scit quid Spiritus, sapiat, quia secundum Deum interpellat pro sanctis.» (*Rom.* VIII, 25.) Quod non sic est intelligendum, ut existimemus sanctum Spiritum Dei, qui in Trinitate incommutabilis Deus est, et cum Patre et Filio unus Deus, tamquam aliquem qui non sit quod Deus est interpellare pro sanctis. Dictum quippe est, « interpellat pro sanctis, » quia interpellare sanctos facit, sicut dictum est, « Tentat vos Dominus Deus vester, ut sciat si diligatis eum, » (*Deut.* XIII, 3.) hoc est ut scire vos faciat. Interpellare itaque sanctos facit gemitibus inenarrabilibus, inspirans eis desiderium etiam adhuc incognitæ tantæ rei, quam per patientiam exspectamus. Quomodo enim narratur, quando desideratur, quod ignoratur? Nam utique si omni modo ignoraretur, non desideraretur : et rursus, si videretur, non desideraretur, nec gemitibus quæreretur.

CAPUT XVI. — 29. Hæc omnia considerans, et si quid aliud de hac re tibi Dominus insinuaverit, quod vel mihi non occurrit, vel dici a me longum fuit, concerta in oratione vincere hoc sæculum, ora in spe, ora fideliter et amanter, ora instanter atque patienter, ora sicut vidua Christi. Quamvis enim ad omnia membra ejus, hoc est ad omnes qui in eum credunt, et ejus corpori sociantur, sicut docuit, orare pertineat, specialiter tamen diligentior cura orationum in Scripturis ejus viduis invenitur injuncta. Nam duæ fuerunt Annæ honorabiliter nominatæ, una conjugata quæ sanctum Samuelem peperit, (I. *Reg.* I, 2.) alia vidua quæ sanctum sanctorum, cum adhuc infans esset, agnovit. (*Lucæ* II, 26.) Oravit et conjugata in dolore animi et afflictione cordis, quia filios non habebat : tunc ipsum Samuelem impetravit, et acceptum Deo reddidit, quia cum posceret, vovit. (I. *Reg.* I, 11.) Sed oratio ejus quomodo ad orationem illam dominicam pertineat, non facile reperitur, nisi quia in eo quod ibi positum est, « Libera nos a malo ; » (*Matt.* VI, 13.) non parvum malum videbatur, et nuptam esse, et fructu carere nuptiarum, cum sola excuset nuptias procreandorum causa filiorum. De illa vero Anna vidua vide quid

nuit, » *(Luc.* II, 37); et ces paroles de l'Apôtre que j'ai citées plus haut : « Celle qui est véritablement veuve et désolée, a mis son espoir dans le Seigneur, et a persévéré jour et nuit dans la prière. » (I. *Timot.* V, 5). Le Seigneur, pour nous exhorter à prier avec persévérance, met devant nos yeux l'exemple de cette veuve, qui à force d'assiduité et de sollicitations, a fini par se rendre favorable un juge inique, impie et contempteur de Dieu et des hommes. » *(Luc.* XVIII, 1). Il est donc facile de voir combien les veuves doivent plus que tous les autres s'appliquer à la prière, puisque c'est l'exemple des veuves que l'Écriture met sous nos yeux, pour exhorter tous les hommes à prier.

30. Mais pourquoi les veuves sont-elles particulièrement désignées pour s'acquitter de ce saint devoir, si ce n'est à cause de leur délaissement et de leur désolation ? C'est pourquoi toute âme qui comprend que dans cette vie elle est dans le délaissement et la désolation, tant qu'elle accomplit son pélerinage terrestre loin du Seigneur, recommande en quelque sorte son veuvage par des prières assidues et ardentes à Dieu, son soutien et son protecteur. Priez donc comme une veuve du Christ, ne jouissant pas encore de la présence de celui dont vous implorez le secours ; et quoique vous ayez de grandes richesses, priez comme si vous étiez pauvre, car vous ne possédez pas encore les vraies richesses de la vie future, où il n'y a pas de pertes à redouter. Quoique vous ayez des enfants et des petits-enfants et une nombreuse famille, comme je l'ai dit précédemment, priez comme si vous étiez délaissée ; car tous les biens et les avantages temporels n'ont rien de certain, lors même que nous serions sûrs de les conserver pour notre consolation jusqu'à la fin de cette vie. Pour vous, si vous cherchez et aimez les choses d'en haut, c'est vers des biens durables et éternels que doivent tendre vos désirs. Tant que vous ne les posséderez pas, quand bien même tous les vôtres seraient pleins de vie et de dévouement pour vous, considérez-vous comme abandonnée. Si vous vivez ainsi, votre exemple sera suivi par votre pieuse belle-fille, et par les autres saintes veuves et vierges qui vivent en sécurité sous votre tutelle. Plus vous dirigez pieusement votre maison, plus vous devez prier avec persévérance, ne vous occupant du soin des choses présentes qu'autant que la piété même vous y oblige.

31. Gardez notre souvenir et priez assidument pour nous. Nous ne voulons pas que, par respect pour notre dignité si périlleuse à porter, vous nous priviez d'un secours dont nous sentons le besoin. La famille du Christ a prié pour Pierre *(Act.* XII, 5), elle a prié pour Paul. Vous êtes aussi, à notre grande joie, de cette famille, et nous avons bien plus besoin de vos prières

scriptum sit; « Quia non discedebat de templo, jejuniis et obsecrationibus serviens nocte ac die. » (*Lucæ* II, 37) Nec aliunde Apostolus, quod et supra commemoravi, « Quæ autem vere vidua est, » inquit, « et desolata, speravit in Domino, et persistit in orationibus nocte ac die : » (I. *Tim.* V, 5.) et Dominus cum semper ad orandum, et non deficiendum nos hortaretur, (*Lucæ.* XVIII, 1,) viduam commemoravit, quæ licet iniquum et impium judicem, ac Dei et hominum contemptorem, ad audiendam causam suam assidue interpellando convertit. Quam ergo præ ceteris viduæ debent vacare orationibus, satis hinc intelligi potest, quod omnibus ad suscipiendum orandi studium de viduis propositum est exhortationis exemplum.

30. Quid autem in hoc operis genere in viduis electum est, nisi destitutio et desolatio? Quapropter si se omnis anima intelligat in hoc sæculo destitutam atque desolatam quamdiu peregrinatur a Domino, profecto quamdam viduitatem suam Deo defensori assidua et impensissima precatione commendat. Ora ergo ut vidua Christi, nondum habens ejus conspectum, cujus precaris auxilium. Et licet sis ditissima, sicut pauper ora. Nondum enim veras futuri sæculi divitias habes, ubi nulla damna formides. Licet habeas filios et nepotes, numerosamque familiam, quod et supra dictum est, sicut desolata ora : incerta sunt enim omnia temporalia, etiam usque in finem vitæ hujus in nostram consolationem mensura. Tu autem si ea quæ sursum sunt quæris et sapis, æterna et certa desideras, quæ quamdiu nondum habes etiam salvis omnibus atque obsequentibus tuis, tamquam desolatam deputare te debes. Et si tu, profecto etiam tuo exemplo religiosissima nurus tua, et aliæ sanctæ viduæ virginesque sub vestra cura securius constitutæ : quanto enim magis domum vestram pie tractatis, tanto impensius orationibus instare debetis, rerum præsentium non occupatæ negotiis, nisi quæ flagitat causa pietatis.

31. Sane memineritis et pro nobis non negligenter orare. Nolumus enim sic nobis honorem quem periculosum gerimus deferatis, ut adjutorium, quod necessarium novimus, auferatis. A familia Christi oratum est pro Petro, (*Act.* XII, 5.) oratum est pro

fraternelles que Pierre et Paul. Faites donc toutes ensemble comme un commun et saint assaut de prières, car ce n'est pas un combat que vous vous livrez l'une contre l'autre, mais contre le démon ennemi de tous les fidèles. Les jeûnes, les veilles et toutes les mortifications de la chair sont d'un puissant secours pour la prière. (*Tobie* XII, 8). Que chacune de vous fasse ce qu'elle pourra. Ce que l'une ne peut pas, elle le fait dans l'autre qui le peut, si elle aime dans cette autre ce que sa faiblesse ne lui permet pas d'accomplir elle-même. Ainsi celle qui peut moins ne doit pas empêcher celle qui peut davantage, et celle qui peut plus, ne doit pas presser celle qui peut moins ; car vous devez votre conscience à Dieu, et vous ne devez rien à personne d'entre vous, si ce n'est de vous aimer mutuellement. Que vos prières soient exaucées par le Seigneur, qui peut nous accorder bien au-delà de ce que nous pouvons comprendre et demander !

LETTRE CXXXI. (1)

Saint Augustin répond à Proba, et la remercie de l'intérêt qu'elle prend à sa santé.

A l'illustre dame et sa très-chère fille Proba, Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Il est vrai, comme vous le dites, que l'âme enfermée dans un corps sujet à la corruption est liée et resserrée comme par une contagion terrestre, et qu'elle est tellement accablée par le fardeau qui pèse sur elle et la courbe vers la terre, qu'elle porte plus facilement ses pensées et ses désirs vers les choses d'en bas que vers celles du Ciel. C'est ce que dit la sainte Écriture : « Le corps qui est corruptible appesantit l'âme, et cette maison de terre abaisse l'esprit occupé de mille soins divers. » (*Sag.* IX, 15). C'est pourquoi notre Sauveur est venu, et a redressé par sa parole salutaire cette femme de l'Evangile courbée depuis dix-huit ans (*Luc.* XIII), et qui représente peut-être l'âme chrétienne qui ne doit pas entendre en vain ces mots : « Que les cœurs s'élèvent en haut, » sans répondre

(1) Ecrite peu après la précédente — Cette lettre était la 156e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 131e se trouve maintenant la 101e.

Paulo; et vos in ejus familia esse gaudemus, et incomparabiliter plus quam Petrus et Paulus orationum fraternarum auxiliis indigemus. Orate certatim concordi sanctoque certamine : non enim adversus alterutrum certatis, sed adversus diabolum sanctis omnibus inimicum. In jejuniis et vigiliis, et omni castigatione corporis quamplurimum adjuvatur oratio. (*Tobiæ*. XII, 8.) Faciat quæque vestrum quod poterit : Quod altera minus potest, in ea quæ potest facit, si in altera diligit, quod ideo quia non potest ipsa non facit : proinde quæ minus valet, non impediat plus valentem, et quæ plus valet, non urgeat minus valentem. Conscientiam quippe vestram Deo debetis : nemini autem vestrum aliquid debeatis, nisi ut invicem diligatis. Exaudiat te Dominus, qui potens est facere supra quam petimus aut intelligimus.

EPISTOLA CXXXI.

Augustinus Probam resalutat, et gratias agit, quod de salute ipsius fuerit sollicita.

Dominæ insigni et merito illustri et præstantissimæ filiæ Probæ, Augustinus in Domino salutem.

Est quidem ita, ut dicis, quod in corpore corruptibili anima constituta terrena quadam contagione constringitur, et tali onere quodammodo depressa curvatur, ut in imo multa, quam in summo unum facilius concupiscat et cogitet. Nam hoc etiam sancta Scriptura ita dicit, « Corpus enim quod corrumpitur aggravat animam, et deprimit terrena inhabitatio sensum multa cogitantem. » (*Sap.* IX, 15.) Sed ideo venit Salvator noster, qui mulierem illam in Evangelio per decem et octo annos curvam, (*Lucæ*, XIII.) quæ fortasse hoc significabat, verbo salutis erexit, ut anima Christiana non frustra audiat, « Sursum

avec vérité : « Nous les tenons élevés vers le Seigneur. » C'est dire avec raison qu'en voyant cela vous supportez avec patience les maux de ce monde, dans l'espérance du siècle futur. Car le bon usage de ces maux les convertit en biens, parce qu'au lieu d'enflammer notre cupidité, ils exercent notre patience. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Nous savons que toutes choses tournent en bien pour ceux qui aiment Dieu. » (*Rom.* VIII, 28). Saint Paul dit : « toutes choses, » car non-seulement celles que nous désirons, parce qu'elles sont agréables, mais encore celles que nous évitons, parce qu'elles nous causent de la peine, peuvent tourner en bien, lorsque nous recevons les unes sans nous laisser séduire par elles, et lorsque nous supportons les autres sans nous en laisser abattre, et que dans tous les cas, selon les préceptes divins, nous rendons grâces à celui dont nous disons : « Je bénirai le Seigneur en toutes circonstances. Ses louanges seront toujours dans ma bouche. (*Ps.* XXXIII, 2). C'est un bien pour moi que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne votre justice. » (*Ps.* CXVIII, 71). En effet, si la certitude d'une prospérité trompeuse nous souriait toujours ici-bas, l'âme humaine n'aspirerait pas, après ce port de la vraie et certaine sécurité, ô illustre dame et très-honorable fille. En vous saluant à mon tour avec tout le respect qui vous est dû, et en vous remerciant du pieux intérêt que vous portez à ma santé, je demande pour vous au Seigneur les récompenses de la vie future et les consolations de la vie présente, et je me recommande à l'affection et aux prières de tous les vôtres, dans le cœur desquels le Christ habite par la foi. (Et d'une autre main :) que le Dieu vrai et véritablement vrai console votre cœur et protège votre santé, ma très-excellente fille et illustre dame !

LETTRE CXXXII. (1)

Saint Augustin exhorte Volusien à lire les saintes Ecritures, et à lui faire part des difficultés qu'il peut y rencontrer.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-EXCELLENT FILS VOLUSIEN, (2) AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. Les vœux que je forme pour votre bonheur en ce monde et en Jésus-Christ ne sont

(1) Ecrite vers le commencement de l'an 412. — Cette lettre était la 1re dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 132e se trouve maintenant la 266e.

(2) Volusien était, à ce que l'on croit, oncle de la jeune Mélanie, c'est-à-dire frère de sa mère Albine, et non pas son oncle du côté paternel, car Publicola, père de cette Mélanie, n'a pas laissé de frère lui survivant, comme on le voit par la lettre 94. Il paraît par de certains vers de Rutilius, que ce Volusien a été proconsul en Afrique. Photius et Metaphraste disent également que étant près de mourir, il embrassa la religion chrétienne, d'après les conseils et les exhortations de Mélanie, sa nièce, et de Proclus, évêque de Constantinople. On a vu plus haut (lettre 124e) qui étaient Albine et Mélanie.

cor : » nec frustra respondeat, « se habere ad Dominum. » Quod intuens recte facis, mala hujus mundi tolerabilia ducere spe futuri. Sic enim usu quodam bono convertuntur in bonum, dum non augent nostram concupiscentiam, sed exercent patientiam : de qua re Apostolus ait, « Scimus quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. » (*Rom.* VIII, 28.) « Omnia, » inquit : non solum ergo illa quæ appetuntur ut suavia, verum etiam illa quæ ut molesta vitantur, quando alia sic sumimus ne capiamur, alia sic ferimus ne frangamur, et secundum præcepta divina in omnibus gratias agimus ei, de quo dicimus, « Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo : (*Psal.* XXXIII, 2.) et : Bonum est mihi quod humiliasti me, ut discam justificationes tuas. » (*Psal.* CXVIII, 71.) Neque enim revera, si fallacis prosperitatis semper hic tranquillitas arrideret, anima humana portum illum veræ certæque securitatis appeteret, domina insignis, et merito illustris et præstantissima filia. Reddens itaque debitum præstantiæ tuæ salutationis obsequium, agensque gratias quod salutis nostræ religiosissimam curam geris, posco tibi a Domino futuræ vitæ præmia præsentisque solatia, omniumque vestrum, in quorum cordibus per fidem habitat Christus, me dilectioni orationique commendo. « Et alia manu. » Deus verus et verax veraciter consoletur cor tuum, et protegat salutem tuam, domina insignis et merito illustris ac præstantissima filia.

EPISTOLA CXXXII.

Augustinus Volusiano, exhortans illum ut sacrarum Scripturarum lectioni vacet, sibique rescribat si quid in eis difficultatis legenti occurrerit.

DOMINO ILLUSTRI ET MERITO PRÆSTISSIMO FILIO VOLUSIANO, AUGUSTINUS EPISCOPUS.

De salute tua, quam et in hoc sæculo, et in Christo

peut-être pas moins vifs que ceux de votre sainte et digne mère. En vous rendant votre salut avec tout le respect que je vous dois, je vous exhorte, autant que je le puis, à vous appliquer sérieusement à l'étude des livres saints. L'Ecriture est une chose vraie et solide. Elle ne s'adresse pas à l'esprit par des paroles fleuries et un langage fardé, plein de bruit et vide de sens. Elle touche profondément celui qui aime les choses et non les mots, et si quelquefois elle nous remplit d'effroi, c'est pour nous rassurer ensuite. Je vous invite surtout à lire les écrits des Apôtres, qui vous inspireront le désir de connaître les prophètes, dont les Apôtres citent souvent les témoignages. Si, dans cette lecture ou dans vos méditations, vous trouvez quelques questions pour la solution desquelles mon concours vous paraisse nécessaire, écrivez-moi et je vous répondrai. Avec l'aide du Seigneur cela me sera plus facile que si je vous donnais mes explications de vive voix. Vos occupations et les miennes y mettraient peut-être obstacle, car il pourrait arriver, que quand vous pourriez disposer de votre temps, je ne serais pas maître du mien. Rien ne serait plus gênant aussi que cette foule de gens qui nous envahiraient, et qui, peu capables de comprendre de telles discussions, trouvent plus de plaisir à des combats de langue qu'aux lumières de la science et de la vérité. Au contraire, on peut toujours lire, quand on en a le temps, les choses qui sont écrites. Leur présence ne nous gêne pas, parce qu'on les prend ou on les laisse comme on veut.

LETTRE CXXXIII. (1)

Saint Augustin écrit au tribun Marcellin, pour le prier de ne pas punir du dernier supplice quelques Donatistes coupables de crimes horribles qu'ils avaient avoués à la question, et de se conformer à la douceur et à la mansuétude de l'Église.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS MARCELLIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai appris que les Circoncellions et les clercs donastites que la vigilance de la police publique avait, pour leurs méfaits, envoyés d'Hippone devant votre tribunal, avaient été entendus par vous, et que plusieurs d'entre eux s'étaient eux-mêmes déclarés coupables du

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 159e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 133e se trouve maintenant la 99e.

esse cupio, sanctæ matris tuæ votis sum fortasse etiam ipse non impar. Unde meritis tuis reddens salutationis obsequium, hortor ut valeo, ut litterarum vere certeque sanctarum studio te curam non pigeat impendere. Sincera enim et solida res est, nec fucatis eloquiis ambit ad animum, nec ullo linguæ tectorio inane aliquid ac pendulum crepitat. Multum movet, non verborum, sed rerum avidum : et multum terret, factura securum. Præcipue Apostolorum linguas exhortor ut legas, ex his enim ad cognoscendos Prophetas excitaberis, quorum testimoniis utuntur Apostoli. Si quid autem vel cum legis, vel cum cogitas tibi oritur quæstionis, in quo dissolvendo videar necessarius, scribe ut rescribam. Magis enim hoc forte Domino adjuvante potero, quam præsens talia loqui tecum, non solum propter occupationes varias et meas et tuas, (quoniam non cum mihi vacat, occurrit ut et tibi vacet) verum etiam propter eorum irruentem præsentiam, qui plerumque non sunt apti tali negotio, magisque linguæ certaminibus, quam scientiæ luminibus delectantur; quod autem scriptum habetur, semper vacat ad legendum, cum vacat legenti : nec onerosum sit præsens, quod cum voles sumitur, cum voles ponitur.

EPISTOLA CXXXIII.

Augustinus Marcellino tribuno, ut Donatistas in quæstione confessos atrocia facinora, puniat citra supplicium capitis, uti congruit Ecclesiæ mansuetudini.

DOMINO EXIMIO ET MERITO INSIGNI ATQUE CARISSIMO FILIO MARCELLINO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Circumcelliones illos et clericos partis Donati, quos de (a) Hipponensi ad judicium pro factis eorum publicæ disciplinæ cura deduxerat, a tua nobilitate comperi auditos, et plurimos eorum de homicidio,

(a) Lov. *de Hipponensi ecclesia.* At a MSS. abest, *ecclesia*, quam vocem, sive quampiam similem supplendam relinquere solet Augustinus.

meurtre commis sur la personne de Restitut, prêtre catholique, et de celui d'Innocent, autre prêtre catholique, à qui ils avaient crevé un œil et coupé un doigt. Cette affaire me cause la plus vive inquiétude, car je crains que votre Excellence ne juge à propos de leur appliquer toute la sévérité de la loi, en leur faisant souffrir ce qu'ils ont fait souffrir aux autres. C'est pourquoi je vous conjure dans cette lettre, par la foi que vous avez en Jésus-Christ, et par la miséricorde de Notre-Seigneur, de ne pas faire cela ni de le permettre. Quoiqu'on ne pourrait pas nous reprocher la mort de ces coupables, puisque ce n'est pas sur nos accusations, mais sur le rapport de ceux qui sont préposés au maintien de la paix publique, qu'ils ont été mis en jugement; nous ne voulons cependant pas que des serviteurs de Dieu soient vengés, comme par la loi du talion, par des supplices semblables à ceux qu'on leur a fait souffrir. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on ôte à des coupables les moyens de mal faire, mais nous croyons qu'il suffira, sans leur ôter la vie, ni les priver d'aucun membre, de les détourner, par la répression des lois, de leur agitation insensée, en les ramenant au calme de la raison, et de leurs œuvres criminelles, en les employant à quelque ouvrage utile. Ce sera toujours, il est vrai, une condamnation ; mais qui ne comprend pas que ce sera plutôt pour eux un bienfait qu'un supplice, dès qu'on mettra un frein à leur criminelle audace, tout en leur laissant le salutaire remède du repentir et de la pénitence.

2. Remplissez en cette circonstance, juge chrétien, le pieux devoir d'un père, et tout en châtiant l'iniquité, n'oubliez pas ce qui est dû à l'humanité. Que la scélératesse des coupables ne vous inspire pas le désir de la vengeance ; mais appliquez votre volonté à soigner et à guérir les blessures des pécheurs. Ne renoncez pas à ces sentiments paternels que vous avez conservés pour obtenir l'aveu de si grands crimes, sans employer ni les chevalets, ni les ongles de fer, ni les flammes, mais seulement les verges. C'est le seul mode de pénitence auquel ont recours les maîtres des arts libéraux, les parents eux-mêmes, et souvent aussi les évêques dans leurs jugements. Ne punissez pas trop cruellement ce que la douceur vous a permis de découvrir, car il est bien plus important et nécessaire de rechercher que de punir les crimes. En effet, si les hommes mêmes les plus cléments mettent tant de soin et de persévérance pour rechercher un crime caché, c'est pour savoir ceux qu'ils doivent épargner. C'est pourquoi la plupart du temps la recherche des crimes exige une grande rigueur, afin que la découverte fasse ensuite place à la clémence. Toutes les bonnes œuvres aiment le grand jour. Ce n'est pas en vue de la gloire humaine qu'il faut les pratiquer, dit le

quod in Restitutum catholicum presbyterum commiserunt, et de cæde Innocentii alterius catholici presbyteri, atque de oculo ejus effosso, et de digito præciso fuisse confessos. Unde mihi sollicitudo maxima incussa est, ne forte sublimitas tua censeat eos tanta legum severitate plectendos, ut qualia fecerunt, talia patiantur. Ideoque his litteris obtestor fidem tuam quam habes in Christo, per ipsius Domini Christi misericordiam, ut hoc nec facias, nec fieri omnino permittas. Quamvis enim ab eorum interitu dissimulare possemus, qui non accusantibus nostris, sed illorum Notoria ad quos tuendæ publicæ pacis vigilantia pertinebat, præsentati videantur examini; nolumus tamen passionem servorum Dei, quasi vice talionis, paribus suppliciis vindicari. Non quo scelestis hominibus licentiam facinorum prohibeamus auferri; sed huc magis sufficere volumus, ut vivi et nulla corporis parte truncati, vel ab inquietudine insana ad sanitatis otium legum coercitione dirigantur, vel a malignis, operibus alicui utili operi deputentur. Vocatur quidem et ista damnatio : sed quis non intelligat magis beneficium quam supplicium nuncupandum, ubi nec sæviendi relaxetur audacia, nec pænitendi subtrahatur medicina.

2. Imple Christiane judex pii patris officium; sic succense iniquitati, ut consulere humanitati memineris : nec in peccatorum atrocitatibus exerceas ulciscendi libidinem ; sed peccatorum vulneribus curandi adhibeas voluntatem. Noli perdere paternam diligentiam, quam in ipsa inquisitione servasti, quando tantorum scelerum confessionem, non extendente eculeo, non sulcantibus ungulis, non urentibus flammis, sed virgarum verberibus eruisti. Qui modus coercitionis a magistris artium liberalium, et ab ipsis parentibus, et sæpe etiam in judiciis solet ab episcopis adhiberi. Noli ergo atrocius vindicare, quod lenius invenisti. Inquirendi quam puniendi necessitas major est. Ad hoc enim et mitissimi homines facinus occultatum diligenter atque instanter examinant, ut inveniant quibus parcant. Unde plerumque necesse est, exerceatur acrius inquisitio, ut manifestato scelere sit ubi appareat mansuetudo. Omnia quippe bona opera amant in luce constitui, non

Seigneur, « mais pour que les hommes voient vos bonnes œuvres et en glorifient votre père qui est dans le Ciel. » (*Mat.* v, 17.) Il ne suffit pas à l'Apôtre de nous conseiller de garder la douceur, mais de la faire connaître à tous : « Que votre douceur, dit-il, soit connue de tous les hommes. » (*Philip.* IV, 5.) Et dans un autre passage : « Montrez votre douceur à tous les hommes. » (*Tit.* III, 2.) C'est pourquoi la douceur du saint roi David, quand il fit grâce à Saül, son ennemi tombé entre ses mains, (I, *Rois*, XXIV, 7.) paraîtrait moins éclatante, s'il n'avait pas eu le pouvoir de s'en venger. Que votre pouvoir ne vous porte donc pas à la vengeance, vous, en qui la nécessité de rechercher le crime, n'a pas éteint les sentiments de mansuétude. Maintenant qu'il est connu, n'ayez pas recours, pour le punir, à la main du bourreau que vous n'avez pas employée pour le découvrir.

3. Enfin n'oubliez pas que votre mission a pour but les intérêts de l'Église. Or, j'affirme que ma demande est utile à l'Église catholique; ou pour rester dans les limites de mes attributions, qu'elle sera avantageuse pour l'Église du pays d'Hippone appartenant à mon diocèse. Si vous n'écoutez pas l'ami qui vous demande, écoutez l'évêque qui vous conseille. Quoique parlant à un chrétien, je pourrais dire sans arrogance, que dans une affaire de ce genre, il est de votre devoir de ne pas mépriser l'ordre d'un évêque, ô mon illustre Seigneur et très-cher fils. Je sais que les causes ecclésiastiques sont particulièrement du ressort de votre Excellence; mais comme celle qui nous occupe regarde aussi le très-illustre et respectable proconsul, je lui ai également adressé une lettre. Veuillez, s'il est nécessaire, lui donner connaissance de celle que je vous envoie, et je vous conjure l'un et l'autre de ne pas regarder comme inopportunes mes prières, mon intercession, mes sollicitudes. Ne jetez point, par une réciprocité de peines infligées à leurs ennemis, un mauvais jour sur les tribulations et les souffrances de deux catholiques, serviteurs de Dieu, qui doivent servir à l'édification spirituelle des faibles. Mais en adoucissant la sévérité de vos jugements, n'oubliez pas, comme enfant de l'Église, de garder votre foi et la mansuétude de cette église votre mère. Que le Dieu tout-puissant vous comble de toutes sortes de biens, ô mon illustre seigneur et très-cher fils !

propter humanam gloriam, sed « ut videant, ait Dominus, bona opera vestra, et glorificent Patrem vestrum, qui in cœlis est. » (*Matt.* v, 17.) Et ideo non suffecit Apostolo monere, ut mansuetudinem servaremus, sed ut eam etiam notam omnibus faceremus : « Mansuetudo, inquit, vestra nota sit omnibus hominibus. » (*Phil.* IV, 5.) Et alio loco, « Mansuetudinem ostentantes, ad omnes homines. » (*Tit.* III, 2.) Unde nec illa sancti David, quando inimico sibi in manus tradito clementer pepercit, (I. *Reg.* XXIV, 7.) præclarissima lenitas emineret, nisi potestas pariter appareret. Non te ergo exasperet vindicandi potestas, cui lenitatem non excussit examinandi necessitas. Noli facinore invento quærere percussorem, in quo inveniendo noluisti àbhibere tortorem.

3. Postremo pro Ecclesiæ utilitate missus es. Hoc Ecclesiæ catholicæ, aut ut modum dispensationis meæ non supergredi videar, hoc ecclesiæ ad Hipponensium regiorum diœcesim pertinenti prodesse, hoc expedire contestor. Si non audis amicum petentem, audi episcopum consulentem. Quamvis quoniam Christiano loquor, maxime in tali causa, non arroganter dixerim, audire te episcopum convenit jubentem, Domine eximie et merito insignis atque carissime fili. Unde scio quidem causas ecclesiasticas excellentiæ tuæ potissimum injunctas, sed quia credo istam curam ad virum clarissimum atque spectabilem Proconsulem pertinere, ad eum quoque litteras dedi; quas rogo ut ipse illi tradere et allegare, si opus est, non graveris : atque ambos obsecro, ne importunam arbitremini, vel intercessionem, vel suggestionem, vel sollicitudinem nostram : et passiones catholicorum servorum Dei, quæ infirmis ad ædificationem spiritualem utiles esse debent, haud reciproca inimicorum, a quibus passi sunt, pœna decoloretis, sed potius refracta judiciaria severitate, et vestram fidem, quia filii estis Ecclesiæ, et ipsius matris mansuetudinem commendare minime negligatis. Deus omnipotens præstantiam tuam bonis omnibus augeat, Domine eximie et merito insignis atque carissime fili.

LETTRE CXXXIV. (1)

Saint Augustin écrit au proconsul Apringius, pour le prier de punir avec douceur les Circoncellions qui avaient avoué les crimes horribles commis par eux, et lui rappelle, à cet effet, la mansuétude et la douceur de l'Église.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET SON TRÈS-EXCELLENT FILS APRINGIUS (2), AUGUSTIN.

1. Malgré la puissance que Dieu vous a donnée sur les hommes, à vous qui n'êtes qu'un homme, vous n'êtes pas, j'en suis convaincu, sans songer au jugement divin, où les juges mêmes de la terre se tiendront devant Dieu pour lui rendre compte de leurs arrêts. Je sais que votre cœur est imbu de la foi chrétienne, et c'est ce qui m'inspire la confiance non-seulement d'adresser une demande, mais encore de donner un avis à votre Excellence, dans l'intérêt et la gloire du Seigneur, à la famille duquel vous avez comme nous des droits célestes, dans lequel nous espérons ensemble le bonheur de la vie éternelle, et que nous invoquons pour vous dans la célébration des saints mystères. C'est pourquoi, illustre seigneur et très-cher fils, je vous prie avant tout de m'excuser, si je me mêle de vos actes, en considération de la sollicitude que je dois avoir pour l'Eglise qui m'est confiée, dont je dois soigner les intérêts, et que je désire servir plutôt que gouverner. Je vous conjure aussi de ne pas rejeter mes conseils, et de m'accorder sans hésitation ce que je vous demanderai.

2. Des Circoncellions et des clercs donatistes, sur la déposition préalable de ceux qui veillent à la sécurité publique, ont été légalement mis en jugement. Entendus par l'illustre tribun et secrétaire votre frère, mon fils Marcellin, et soumis simplement aux verges et non aux tortures des ongles de fer et du feu, ils ont avoué d'horribles crimes commis sur deux de mes frères, mes collègues dans le sacerdoce. Ils ont massacré l'un dans des embûches qu'ils lui avaient tendues, et après avoir arraché l'autre de sa demeure, il lui ont crevé un œil et coupé un doigt. Dès que j'eus connaissance de leur aveu, et ne pouvant plus douter qu'ils allaient se trouver en présence de vos haches et de vos faisceaux, je me suis empressé d'écrire à votre Excellence, pour vous prier et vous conjurer, au nom de la miséricorde du Christ, et en lui de-

(1) Écrite l'an 412. — Cette lettre était la 160e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 134e se trouve maintenant la 58e.

(1) On peut voir dans la lettre 151e quelques détails sur Apringius. Il était frère du tribun Marcellin et perdit la vit avec lui par la cruauté du comte Marin trompé par les artifices des donatistes.

EPISTOLA CXXXIV.

Augustinus Apringium Proconsulem rogat ac monet, ut Circumcelliones atrocia confessos mitius puniat, memor ecclesiasticæ mansuetudinis.

DOMINO INSIGNI ET MERITO SUBLIMI AC PRÆSTANTISSIMO FILIO APRINGIO, AUGUSTINUS.

1. Non dubito in hac potestate, quam tibi Deus homini in homines dedit, cogitare te divinum judicium, ubi et judices stabunt rationem de suo judicio reddituri. Christiana quippe fide te imbutum scio; unde mihi ad excellentiam tuam major fiducia tribuitur, non solum petendi, verum etiam monendi propter illum Dominum, in cujus familia nobiscum cœlesti jure censeris, in quo spem vitæ æternæ pariter habemus, et quem pro vobis in sacrosanctis mysteriis invocamus. Proinde Domine insignis et merito sublimis ac præstantissime fili, primum quæso, ut non tibi videar importunus irruere actibus tuis, ea sollicitudine quam me præcipue gerere oportet pro ecclesia mihi credita, cujus utilitatibus servio, cui non tam præesse quam prodesse desidero. Deinde obsecro ut quod moneo vel rogo, non dedigneris accipere, non cuncteris adquiescere.

2. Circumcelliones quosdam et clericos Donatistas cura eorum, qui disciplinæ publicæ inserviunt, præmissa Notoria ad judicia legesque perduxit. Hi cum audirentur a viro clarissimo et spectabili tribuno et notario fratre tuo, filio meo Marcellino, non tormentis ungularum atque flammarum, sed virgarum coerciti, horrenda facinora in fratres et compresbyteros meos a se perpetrata confessi sunt, quod scilicet unum eorum exceptum insidiis trucidaverunt, alterum e domo raptum, oculo effoso digitoque amputato truncaverunt. Hæc cum comperissem illos fuisse confessos, ideoque minime dubitarem sub jura tuæ securis esse venturos, has ad tuam nobilitatem

mandant pour vous une félicité plus grande et plus certaine encore que celle dont vous jouissez, de ne pas infliger à ces coupables des peines égales à celles qu'ils ont fait souffrir à leurs victimes, quoique les lois ne permettent pas d'arracher un œil ou de couper un doig avec le tranchant d'une pierre, comme eux ont eu la barbarie de le faire. Je suis donc sûr que ceux qui ont avoué leur crime, n'auront pas à supporter un pareil supplice, mais quoique tranquille à cet égard, je crains ou que ceux qui ont commis cette cruauté, ou que ceux qui sont convaincus d'homicide, ne soient punis de mort par le jugement que vous prononcerez. Qu'il n'en soit pas ainsi. Chrétien, je prie le juge ; évêque, j'avertis le chrétien.

3. L'Apôtre, il est vrai, a dit de ceux de votre condition, que ce n'est pas en vain que vous portez le glaive, et que vous êtes les ministres de Dieu pour venger les crimes des méchants. (*Rom.* XIII, 4.) Mais la cause d'une province n'est pas la même que celle de l'Eglise. L'administration de l'une exige la sévérité et la terreur, l'autre recommande la clémence et la mansuétude. Si j'avais affaire à un juge qui ne fût pas chrétien, j'agirais autrement. Je n'abandonnerais cependant pas les intérêts de l'Eglise, et s'il daignait m'écouter, j'insisterais pour que les souffrances des serviteurs catholiques de Dieu, qui doivent servir d'exemple de patience, ne fussent pas ternies et souillées par le sang de leurs ennemis; et s'il refusait de m'écouter, je le soupçonnerais de me résister dans un esprit d'inimitié. Mais avec vous ma conduite et mes sentiments sont tout autres. Nous voyons en vous l'homme qui jouit d'une grande autorité, mais nous y reconnaissons aussi le fils de la piété chrétienne. Abaissez votre grandeur, soumettez votre foi ; nous traitons une affaire commune, dans laquelle vous pouvez ce que je ne peux pas. Voyons ensemble ce qu'il y a à faire, et chargez-vous de l'exécution.

4. On a mis toute la diligence possible pour obliger les ennemis de l'Eglise qui, en se glôrifiant de leurs prétendues persécutions, séduisent les ignorants et les faibles par leurs discours trompeurs, à avouer les crimes horribles qu'ils ont commis sur des clercs catholiques, et à se condamner eux-mêmes par leurs propres paroles. On doit faire lire les actes publics pour guérir les âmes empoisonnées par leurs mensonges. Mais si les actes contenaient la peine de mort contre les coupables, oserions-nous les lire jusqu'à la fin. Ne serait-il pas à craindre que ceux qui ont souffert parussent avoir rendu le mal pour le mal ? S'il n'y avait pas d'autres moyens de réprimer la perversité des méchants, peut-être serait-il nécessaire de leur infliger la peine de mort, bien que pour ce qui nous regarde, nous aimerions mieux, s'il n'y avait pas

litteras acceleravi, quibus deprecor, et per misericordiam Christi obsecro, sic de tua majore atque certiore felicitate gaudeamus, ut eis paria non retribuantur : quamquam lapidis ictibus digitum præcidere oculumque convellere leges puniendo non possint, quod isti sæviendo potuerunt. Unde securus sum de iis, qui hoc se fecisse confessi sunt, quod hanc vicissitudinem non reportabunt : sed ne vel ipsi vel illi, quorum homicidium patefactum est, per tuæ potestatis sententiam mulctentur, hoc timeo, hoc ne fiat et Christianus judicem rogo, et Christianum episcopus moneo.

3. De vobis quidem dixisse Apostolum legimus, quod non sine causa gladium geratis, et ministri Dei sitis vindices in eos qui male agunt : (*Rom.* XIII, 4.) sed alia causa est provinciæ, alia est Ecclesiæ. Illius terribiliter gerenda est administratio, hujus clementer commendanda est mansuetudo. Si apud judicem non Christianum mihi sermo esset, aliter agerem; nec tamen etiam sic Ecclesiæ causam desererem; et quantum admittere dignaretur, instarem, ne passiones servorum Dei catholicorum, quæ prodesse debent ad exempla patientiæ, inimicorum suorum sanguine fœdarentur; et si nollet adquiescere, inimico animo eum resistere suspicarer. Nunc vero quando apud te res agitur, alia mihi ratio est, alia consultatio. Rectorem te quidem præcelsæ potestatis videmus, sed etiam filium Christianæ pietatis agnoscimus. Subdatur sublimitas tua, subdatur fides tua, causam tecum tracto communem; sed tu in ea potes, quod ego non possum. Confer nobiscum consilium, et porrige auxilium.

4. Diligenter actum est, ut inimici Ecclesiæ, qui solent vaniloquio seductionis sollicitare animos imperitos tamquam de persecutione gloriantes, quam se perpeti jactant, horrenda facinora sua in catholicos clericos perpetrata faterentur, et suis verbis implicarentur. Legenda sunt Gesta ad sanandas animas, quas pestifera suasione venenaverunt. Numquid placet tibi, ut ad finem Gestorum, si cruentum istorum supplicium continebit, legendo pervenire timeamus, ubi ponimus et ipsam conscientiam, ne malum pro malo, qui passi sunt, reddidisse videantur? Si ergo nihil aliud constitueretur frenandæ malitiæ perdito-

de moyens plus doux pour y parvenir, les voir mettre en liberté que de venger par leur sang répandu les souffrances de nos frères. Mais puisqu'il est possible de réfréner l'audace des méchants, sans manquer à la douceur recommandée par l'Église, pourquoi ne prendriez-vous pas dans votre arrêt le parti le plus sage et le plus doux, ce qu'il est permis aux juges de faire même dans les causes qui ne touchent pas l'Église? Craignez donc avec nous le jugement de Dieu notre père, et faites aimer la douceur de l'Église notre mère. Ce que vous ferez, c'est l'Église qui le fera, et vous le ferez pour l'amour d'elle dont vous êtes le fils. Rendez le bien pour le mal. Ces impies ont, par un crime horrible, arraché les membres d'un être vivant. Pour vous, faites en sorte, par une œuvre de miséricorde, qu'ils puissent faire usage, pour quelque travail utile, de leurs membres intacts, qu'ils ont employés pour une œuvre de cruauté inouïe. Ils n'ont pas épargné les serviteurs de Dieu qui leur prêchaient le retour à la foi; épargnez-les maintenant qu'ils ont été pris, conduits devant vous, et convaincus de leur crime. Armés d'un fer impie, ils ont répandu le sang chrétien. Par amour pour Jésus-Christ, ne trempez pas dans leur sang le glaive de la justice. Ils ont ôté à un ministre de l'Église le temps que Dieu lui avait donné à vivre; laissez aux ennemis de l'Église le temps de se repentir et de faire pénitence. Vous serez ainsi un juge chrétien dans une affaire de l'Église. Nous vous le demandons, nous vous en avertissons, nous intercédons pour cela auprès de vous. Les hommes ont coutume, lorsqu'on agit avec trop de clémence envers leurs ennemis convaincus, d'en appeler d'un jugement trop doux. Pour nous, nous aimons tellement nos ennemis, que si vous refusiez d'écouter nos prières, nous en appellerions de la sévérité de votre sentence. Que le Dieu tout-puissant vous conserve et vous rende de plus en plus heureux, ô illustre seigneur et très-excellent fils!

LETTRE CXXXV. (1)

Volusien propose à saint Augustin la question de savoir comment Dieu, qui est immense, a pu être enfermé dans le sein d'une vierge et dans le petit corps d'un enfant. Il lui demande si pendant ce temps, il avait abandonné les soins et la direction du monde, et enfin si les miracles qu'il a accomplis suffisent pour attester sa divinité.

AU SEIGNEUR VÉRITABLEMENT SAINT, AU VÉNÉRABLE PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE, VOLUSIEN.

1. Vous m'engagez, ô homme modèle de pro-

(1) Écrite l'an 412. — Cette lettre était la 2e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 135e se trouve maintenant la 110e.

rum, extrema fortasse necessitas ut tales occiderentur urgeret; quamquam quod ad nos attinet, si nihil mitius eis fieri posset, mallemus eos liberos relaxari, quam passiones fratrum nostrorum fuso eorum sanguine vindicari : nunc vero cum aliquid fieri possit, quo et mitis commendetur Ecclesia, et immitium cohibeatur audacia; cur non flectas in partem providentiorem leinoremque sententiam, quod licet judicibus facere etiam non in causis Ecclesiæ. Time ergo nobiscum judicium Dei Patris, et commenda mansuetudinem matris. Cum enim tu facis, Ecclesia facit, propter quam facis, et cujus filius facis. Contende bonitate cum malis. Illi scelere immani membra de corpore vivo avulserunt : tu opere misericordi effice, ut illa quæ nefandis operibus exercebant, alicui utili operi integra eorum membra deserviant. Illi non pepercerunt correctionem sibi prædicantibus Dei servis : tu parce comprehensis, parce ductis, parce convictis. Illi impio ferro fuderunt sanguinem Christianum : tu ab eorum sanguine etiam juridicum gladium cohibe propter Christum. Illi ministro Ecclesiæ occiso extorserunt spatium vivendi : tu inimicis Ecclesiæ viventibus relaxa spatium pænitendi. Talem te oportet esse in causa Ecclesiæ judicem Christianum, petentibus, monentibus, intercedentibus nobis. Solent homines quando cum inimicis eorum convictis lenius agitur, a mitiore sententia provocare : sed inimicos nostros ita diligimus, ut nisi de tua Christiana obedientia præsumamus. a tua severa sententia provocemus. Deus omnipotens excellentiam tuam auctiorem felicioremque conservet, Domine insignis et merito sublimis ac præstantissime fili.

EPISTOLA CXVXV.

Volusianus Augustino, proponens illi quæstiones, quomodo Deus immensus claudi potuerit utero virginis, et infantis corpusculo; an mundi curam deseruerit interim etc. num etiam miraculis satis declarata sit ejus divinitas.

DOMINO VERE SANCTO, AC MERITO VENERABILI PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, VOLUSIANUS.

bité et de justice, à vous interroger sur les passages qui m'embarrasseraient dans la lecture des Ecritures saintes. J'accepte avec empressement la grâce d'un si grand bienfait, et je me range avec plaisir sous votre discipline, suivant en cela l'avis d'un ancien, qu'on n'est jamais trop vieux pour apprendre. Ce sage dit avec raison, qu'on ne doit mettre aucun terme, aucune limite à l'étude de la sagesse, parce que la vérité est tellement éloignée de son origine, qu'elle ne peut se manifester tout d'un coup à ceux qui l'abordent. Il importe, Seigneur véritablement saint, et véritable père, de vous rapporter une conversation qui naguère a eu lieu entre nous. Nous étions plusieurs amis réunis, et chacun selon ses goûts et ses études, citait force sentences. La conversation roulait principalement sur les diverses parties de la rhétorique. J'en parle devant un connaisseur, car c'est une chose que vous avez enseignée précédemment. On posait la question de savoir ce que c'est que l'invention. On disait ce qu'elle exige d'énergie et de force d'esprit, quel travail demande la disposition du sujet, quelle grâce il y a dans la métaphore, quelle beauté dans les images et dans l'appropriation du style à la nature et au génie des différentes matières. Les amis de la poétique l'élevaient bien haut. C'est une partie de l'éloquence dans laquelle vous vous êtes aussi distingué, en sorte qu'on peut vous appliquer les paroles du poète : (*Virg. Bucol.* 8.) « Vous avez cueilli tout à la fois le lierre et le laurier vainqueur. » On disait donc combien la conduite et l'économie d'un poëme l'orne et l'embellit, quelle grâce il y a dans les métaphores, quelle sublimité dans la comparaison, quelle légèreté, quelle facilité et quelle modulation donne aux vers la coupe et la variété des césures. La conversation tomba alors sur la philosophie, votre science familière et favorite, que vous avez coutume de traiter avec la finesse d'Aristote et l'éloquence d'Isocrate. Nous demandions en conséquence, quel bien a fait ce maître du Lycée ? à quoi avaient abouti l'hésitation et le doute continuel de l'Académie, et les discussions du Portique? à quoi avaient servi la science des physiciens, la volupté des Epicuriens et les disputes sans fin de toutes ces sectes entre elles, et alors nous remarquions que plus elles croyaient avoir trouvé la vérité, plus elles s'en étaient éloignées.

2. Tandis que la conversation se prolongeait sur ces différentes questions, l'un de nous prit la parole en disant : Qui de vous est assez instruit dans la doctrine chrétienne, pour m'expliquer quelques points obscurs qui m'embar-

1. Petis me, vir probitatis justitiæque documentum, ut aliqua ex ambiguis lectionis peritæ discenda perconter. Amplector gratiam muneris imperitati, meque libens in disciplinas tuas offero, veteris sententiæ auctoritatem secutus, quæ nullam ad perdiscendum abundare credit ætatem. Neque immerito Sapiens, prudentiæ studia nullis terminis, neque fine conclusit, quando primordiis suis remota (*a*) virtus numquam adeo reseratur adeuntibus, ut omnis protinus ad agnitionem patescat. Domine vere sancte ac merito venerabilis pater, est operæ pretium cognoscere habitam inter nos proxime confabulationem. Quibusdam amicorum conventibus aderamus, frequentes proferebantur illic pro ingeniis studiisque sententiæ. Erat tamen sermo rhetorica partitio : apud agnoscentem loquor ; nam etiam ista paulo ante docuisti. Adstruebatur quid esset (*b*) inventio, quæ inventionis acrimonia, quantus disponendi labor, quæ translationis gratia, quæ iconismatum pulchritudo, et pro ingenio naturaque materiæ, apposita etiam dicendi facultas. Alii rursus poeticam levabant faventes. Ne hanc quidem eloquentiæ partem tacitam aut inhonoram (*c*) relinquis, ut convenienter Poëta dixerit, « Inter vitrices heredam tibi serpere lauros. » (*Virg. Bucol. Ecl.* VIII) Dicebatur ergo quantus œconomiæ esset ornatus, quæ metaphorarum venustas, quanta in comparatione sublimitas : jam leves enodesque versus, atque ut ita dixerim, cæsurarum modulata variatio. Tunc ad familiarem tuam philosophiam sermo deflectit, quam ipse Aristotelico more tamquam isocraticam fovere consueveras. Quærebamus et quid egerit præceptor ex Lyceo : quid Academiæ multiplex et continuata cunctatio ; quid ille disputator ex porticu ; quid Physicorum peritia ; quid Epicureorum voluptas ; quid inter omnes infinita disputandi libido, tuncque magis ignorata veritas, postquam præsumptum est quod possit agnosci.

2. Dum in his confabulatio nostra remoratur unus e multis, Et quis, inquit, est sapientia ad perfectum Christianitatis imbutus, qui ambigua in quibus hæreo

(*a*) Unus Vaticanus codex ceteris refragantibus præfert, « *remota veritas.* »
(*b*) In MSS. septemdecim, « *Adstruebatur quid esset inventionis acrimoniæ.* »
(*c*) Lov. *inhonoratam reliqui*, MSS. plures, *reliquissent.* Sed legendum cum melioris notæ codicibus, *inhonoram relinquis* Laudat quippe Augustinum quod poëticam nobilitarit, libris videlicet conscriptis de musica.

rassent, et affermir mon opinion par des raisons certaines et vraisemblables? Etonnés, nous gardions tous le silence. Alors notre ami continua de la sorte : Je ne puis comprendre que le souverain maître du monde ait été renfermé dans le corps d'une vierge ; que cette mère ait eu la peine de le porter pendant dix mois dans son sein; que cette mère l'ait mis au jour à terme ordinaire de l'enfantement, et qu'elle ait après cela conservé sa virginité. Il ajouta encore bien d'autres choses. Quoi celui que l'univers ne saurait contenir, est resté caché et a poussé des vagissements dans le petit corps d'un enfant? Quoi il souffre toutes les infirmités du jeune âge, grandit, arrive à l'adolescence, se fortifie? Maître de toutes choses, il reste si longtemps éloigné de son royaume? Le soin et la direction du monde entier sont renfermés dans un petit corps? Ce roi éternel, dort, mange, éprouve toutes les afflictions humaines comme les simples mortels, et aucun signe, aucun indice certain ne révèle tant de gloire et de majesté ; car et les démons chassés, et les malades guéris, et la vie rendue aux morts, tout cela, si on songe que d'autres en ont fait autant, tout cela, dis-je, est peu pour un Dieu ! Ici nous interrompîmes ses questions, la réunion se sépara et nous résolûmes de nous en remettre à une sagesse et à une expérience supérieure à la nôtre, dans la crainte de toucher imprudemment à des mystères que nous ne pouvons pénétrer, et que notre erreur, jusque là innocente, ne dégénérât en faute. O homme rempli de gloire et de sagesse, nous vous avons fait l'aveu de notre faiblesse et de notre ignorance, vous voyez ce qu'on attend de votre part. Votre réputation est intéressée à nous répondre à toutes ces questions. L'ignorance à cet égard, est insupportable dans les autres prêtres, sans nuire au culte divin ; mais quand on prend Augustin pour arbitre, on peut croire que tout ce qu'il ignore n'est pas dans la loi. Que le Dieu Tout-Puissant vous conserve, ô seigneur vraiment saint et vénérable père !

LETTRE CXXXVI. (1)

Marcellin prie saint Augustin de satisfaire à la demande de Volusien. Il lui mande que quelques-uns, dans leurs calomnies, disent que c'est par ennui et par inconstance que Dieu a aboli l'ancienne loi, que la doctrine évangélique

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 58e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 136e se trouve maintenant la 70e.

possit aperire; dubiosque assensus meos vera vel verisimili credulitate firmare? Stupemus tacentes. Tunc in hæc sponte prorumpit: Miror utrum mundi Dominus et rector, intemeratæ feminæ corpus impleverit, pertulerit decem mensium longa illa fastidia mater, et tamen virgo enixa sit solemnitate pariendi, et post hæc virginitas intacta permanserit. His et alia subnectit : Intra corpusculum vagientis infantiæ lutei, cui (a) par vix putatur universitas; patitur puerilitatis annos, adolescit, juventute solidatur; tamdiu a sedibus suis abest ille regnator, atque ad unum corpusculum totius mundi cura transfertur : deinde in somnos resolvitur, cibo alitur, omnes mortalium sentit affectus; nec ullis competentibus signis tantæ majestatis indicia clarescunt, quoniam (b) larvalis illa purgatio, debilium curæ, reddita vita defunctis; hæc (c) si et alios cogites, Deo parva sunt. Intervenimus ulterius inquirenti, solutoque conventu, ad potioris peritiæ merita distulimus, ne dum incautius secreta temerantur, in culpam deflecteret error innocuus. Accepisti, vir totius gloriæ capax, imperitiæ confessionem, quid a partibus vestris desideretur agnoscis. Interest famæ tuæ, ut quæsita noverimus. Utcumque absque detrimento cultus divini in aliis sacerdotibus toleratur inscitia, at cum antistitem Augustinum venitur, legi deest quidquid contigerit ignorari. Incolumem venerationem tuam divinitas summa tueatur, Domine vere sancte ac merito venerabilis pater.

EPISTOLA CXXXVI.

Marcellinus Augustino, rogans ut Volusiano faciat satis, et narrans quosdam calumniari, quod Deus veterem Legem præ tædio seu consiliorum inconstantia abrogarit, quodque doctrina evangelica sit

(a) Editi, *cui parva* At MSS. viginti tres tum in hac, tum in 137. epistola constanter habent, *cui par vix*.
(b) Unus e Vaticanis MSS. *carnalis illa purgatio*. At alii omnes habent, *larvalis*; id est liberatio a Dæmonibus, qui larvæ vocitantur.
(c) Apud Lov. aliasque editiones, *hæc et alia si cogites*. Sed in MSS. hic et infra in epistola 137. legitur, *hæc si et alios cogites*. Sic porro legebat Augustinus, cum ad hoc respondeat : « *Fatemur quidem et nos talia gessisse Prophetas etc.*

est incompatible avec les mœurs d'une république, et enfin que les empereurs chrétiens avaient fait beaucoup de mal à l'État.

A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR, AUGUSTIN, A CE PÈRE DIGNE DE TOUS LES HONNEURS ET DE TOUS LES RESPECTS, MARCELLIN.

1. L'illustre Volusien m'a lu la lettre de votre béatitude, et, sur ma prière, il en a donné lecture à plusieurs ; tout ce qui sort de votre bouche est admirable, votre lettre tout entière m'a rempli d'admiration. Humblement, parée de la beauté des livres divins, votre parole plaît aisément. Ce qui a le plus charmé dans votre langage, c'est qu'en proposant le bien pour but de nos actions, vous cherchez à affermir les pas, quelque fois chancelants, d'un homme avec lequel je suis en discussion tous les jours, selon mes forces et la faiblesse de mon esprit. Pressé par les prières de sa sainte mère, j'ai soin d'aller le saluer fréquemment, visites qu'il daigne me rendre à son tour. Mais, à la réception de votre lettre, Volusien, que les discours de beaucoup d'hommes qui abondent dans cette ville, cherchent à détourner de la voie de Dieu, a été tellement ému que, s'il n'avait pas craint de vous écrire trop longuement, il vous aurait soumis, comme il me l'a affirmé, tous les doutes qui peuvent s'élever dans son esprit. Cependant, dans un langage soigné et brillant de l'éloquence romaine, comme vous daignerez sans doute le reconnaître, il vous a demandé la solution de quelques points qui l'embarrassent. Les questions qu'il vous adresse sont, il est vrai, bien rebattues, et depuis longtemps on connaît à ce sujet, la mauvaise foi et la ruse de ceux qui attaquent le mystère de l'incarnation du Seigneur. Pour moi, convaincu que je tirerai un grand profit de votre réponse à ce sujet, je joins ma prière à la sienne, pour que vous daigniez répondre avec soin aux objections de ceux qui avancent faussement, que le Seigneur n'a rien fait de plus que les autres hommes. Ils nous citent à ce sujet leur Apollonius, leur Apulée, ainsi que d'autres hommes qui se sont adonnés à la magie, et dont ils mettent les miracles au-dessus de ceux de Jésus-Christ.

2. L'homme illustre dont j'ai fait mention plus haut, a dit en présence de quelques personnes, qu'il y avait encore beaucoup d'autres choses qu'il aurait ajoutées à ses questions si, comme je vous l'ai dit, il n'avait pas craint de vous adresser une trop longue lettre. Cependant il n'a pas gardé le silence sur ce qu'il n'a pas voulu vous écrire. Il disait, en effet, que quand bien même on pourrait aujourd'hui lui rendre raison de l'incarnation de notre Seigneur, on ne pour-

reipublicæ inutilis; denique Christianos principes multum malorum invexisse reipublicæ.

DOMINO NIMIUMQUE VENERABILI, ET OMNIBUS MIHI OFFICIIS UNICE PERCOLENDO PATRI AUGUSTINO, MARCELLINUS.

1. Vir illustris Volusianus beatitudinis tuæ mihi litteras legit, imo me quidem cogente pluribus legit, quæ scilicet omnia quæ a te dicuntur, cum vere miranda sint, usquequaque miratus sum. Sermonis enim divini gratia humiliter tumens, facile ut placeret emeruit. Hinc enim plurimum placuit, quod bonis gressus aliquanto titubantes boni propositi exhortatione statuere et firmare contendis. Est enim nobis cum eodem quotidiana pro viribus nostris, et pro ingenii paupertate disputatio. Sanctæ siquidem matris ejus precatione compulsus, cura mihi est eum frequentius salutandi gratia convenire, licet vicem in hac parte reddere etiam ipse dignetur. Accepta autem venerabilitatis tuæ epistola, homo qui a veri Dei stabilitate, multorum quorum in hac urbe copia est, persuasione revocatur, ita motus est, ut si, quantum ipse confirmat, litterarum prolixitatem minime formidasset, omne beatitudini tuæ quod habere potest insinuasset ambiguum. Sed tamen satis, sicut etiam ipse probare dignaberis, culto accuratoque sermone, et Romanæ eloquentiæ nitore perspicuo, aliqua sibi exsolvi impendio postulavit. Quæ quidem quæstio usquequaque detrita est, et eorum super hac parte satis nota calliditas, qui dispensationem dominicæ incarnationis infamant. Sed tamen etiam ego in hac parte, quia plurimis quidquid rescripseris profuturum esse confido, precator accesserim, ut ad ea vigilantius respondere digneris, in quibus nihil amplius Dominum quam alii homines facere potuerunt, gessisse mentiuntur. Apollonium siquidem suum nobis, et Apuleium aliosque magicæ artis homines in medium proferunt, quorum majora contendunt exstitisse miracula.

2. Ipse autem vir illustris superius memoratus, multa esse dixit præsentibus aliquantis, quæ huic possent jungi non immerito quæstioni, si, ut ante dixi, non ab ejus partibus epistolaris considerata brevitas fuisset. Quæ tamen licet scribere noluerit, tacere non est passus. Dicebat enim, quod etsi sibi

rait jamais lui expliquer clairement pourquoi ce Dieu, qu'on affirme être le Dieu de l'Ancien Testament, a rejeté les anciens sacrifices pour se complaire dans de nouveaux. Selon lui, il n'est permis de changer, que ce qu'on peut prouver avoir été mal fait précédemment, et ce qui a été une fois reconnu comme bien fait, ne doit pas subir de changements ultérieurs. Une chose bien faite et bien établie ne saurait plus, dit-il, être changée sans injustice, parce que tous ces changements serviraient à faire accuser Dieu d'inconstance. Il ajoutait ensuite que la prédication et la doctrine du Christ étaient incompatibles avec les mœurs d'une république. Car ne rendre à personne le mal pour le mal *(Rom.* XII, 17*)*; après avoir été frappé sur une joue, tendre l'autre ; donner son manteau à celui qui veut nous voler notre tunique; si quelqu'un veut nous forcer à marcher avec lui, l'accompagner deux fois plus loin qu'il ne l'exige. *(Mat.* v, 39). Toutes ces choses ordonnées par le précepte chrétien sont, selon Volusien, contraires aux mœurs d'une république. Qui se laisserait, en effet, enlever quelque chose par un ennemi? Qui, selon les droits de la guerre, ne rendrait pas le mal pour le mal à celui qui ravagerait une province romaine ? Votre sainteté comprend assez tout ce qu'on peut dire sur le reste. Ce sont autant de questions qu'il aurait pu, pense-t-il, ajouter à celles qu'il vous a adressées, d'autant plus selon lui, quoiqu'il garde le silence à ce sujet, que beaucoup de maux sont arrivés à la république, par les empereurs chrétiens qui ont voulu observer, en grande partie, les maximes de la religion chrétienne.

3. Votre béatitude daignera donc reconnaître avec moi, la nécessité de répondre pleinement et avec soin à toutes ces questions, car la réponse si vivement attendue de votre sainteté, passera sans aucun doute par les mains de bien des gens, surtout parce que ces discussions avaient lieu en présence du plus riche et du principal habitant d'Hippone qui, avec un air d'adulation, louait ironiquement votre sainteté, et prétendait que, vous ayant questionné sur les mêmes sujets, il n'avait nullement été satisfait de vos réponses. C'est pourquoi, conformément à votre promesse, veuillez sur tous ces points composer quelques livres qui, dans le temps où nous sommes, seront d'une grande utilité et d'un puissant secours à l'Église.

hodie incarnationis dominicæ ratio redderetur; reddi vix ad liquidum possit, cur hic Deus, qui et veteris Testamenti Deus esse firmatur, spretis veteribus sacrificiis delectatus est novis. Nihil enim corrigi posse asserebat, nisi quod ante factum non recte probaretur, vel quod semel recte factum sit, immutari ullatenus non debuisse. Recte enim facta dicebat mutari nisi injuste non posse, maxime quia ista varietas inconstantiæ Deum posse arguere. Tum deinde quod ejus prædicatio atque doctrina, reipublicæ moribus nulla ex parte conveniat; utpote, sicut a multis dicitur, cujus hoc constet præceptum, ut nulli malum pro malo reddere debeamus (*Rom.* XII, 17.), et percutienti aliam præbere maxillam, et pallium dare persistenti tunicam tollere, et cum eo qui nos angariare voluerit, ire debere spatio itineris duplicato (*Matt.* v, 39) : quæ omnia reipublicæ moribus asserit esse contraria. Nam quis tolli sibi ab hoste aliquid patiatur, vel Romanæ provinciæ deprædatori non mala velit belli jure reponere? et cetera quæ dici ad reliqua posse, intelligit venerabilitas tua. Hæc ergo omnia, ipsi posse adjungi æstimat quæstioni, in tantum ut per Christianos principes, Christianam religionem maxima ex parte servantes, tanta (etiamsi ipse de hac parte taceat) reipublicæ mala evenisse manifestum sit.

3. Unde sicut beatitudo tua mecum dignatur agnoscere, ad hæc omnia (quoniam multorum manibus sine dubio tradetur sanctitatis tuæ desiderata responsio), plenus debet et elucubratus solutionis splendor ostendi; maxime quia cum ista gererentur, eximius Hipponensis regionis possessor et dominus præsens aderat, qui et sanctitatem tuam sub ironiæ adulatione laudaret, et sibi cum de his quæreret, minime satisfactum esse contenderet. Ego vero ad hæc omnia promissionis non immemor sed exactor, libros confici deprecor, Ecclesiæ, hoc maxime tempore, incredibiliter profuturos.

LETTRE CXXXVII. (1)

Saint Augustin répond à chacune des questions qui lui ont été proposées par Volusien dans la lettre 135me.

A son illustre seigneur et très-excellent fils Volusien, Augustin, salut dans le seigneur.

Chapitre I. — 1. J'ai lu votre lettre dans laquelle j'ai trouvé un abrégé très-bien fait d'une longue conversation. J'ai donc dû y répondre sans m'excuser sur la nécessité d'aucun retard, d'autant plus que dans ce moment, je me trouve libre de toute affaire extérieure. J'avais bien destiné ce loisir à dicter certaines choses, mais j'ai remis ce soin pour quelque temps plus tard. J'ai pensé d'ailleurs qu'après vous avoir engagé moi-même à me proposer des questions, je ne devais pas différer d'y répondre. Quel est celui d'entre nous, qui sommes chargés de dispenser selon notre pouvoir, la grâce du Christ, qui pourrait se contenter après avoir lu vos paroles, de vous instruire de la doctrine chrétienne, seulement pour ce qui suffit pour le salut, je ne dis pas pour le salut de cette vie, que les livres saints (S. *Jacq*. IV, 15) comparent à une vapeur qui apparaît et s'évanouit aussitôt, mais pour le salut auquel nous aspirons, pour ce salut pour lequel nous sommes chrétiens, afin de l'obtenir éternellement. Ce serait donc trop peu pour nous de vous instruire uniquement pour vous sauver. Votre génie et votre éloquence si riches, si élevés, doivent aussi servir aux autres. Il faut employer contre la lenteur d'intelligence des uns ou la perversité des autres, cette grâce si grande que Dieu vous a donnée, que de petits esprits, dans leur orgueil, considèrent comme peu de chose et qui, en affectant de pouvoir beaucoup, ne peuvent même rien pour guérir ou réprimer leurs vices.

2. « Vous me demandez comment il peut se » faire que ce souverain maître du monde ait » été renfermé dans le corps d'une vierge ; que » cette mère ait eu la peine de le porter pendant dix mois dans son sein ; que cette mère » l'ait mis au jour au terme ordinaire de l'enfantement, et qu'elle ait, après cela, conservé » sa virginité. Quoi celui que l'univers ne saurait contenir, est resté caché et a poussé des » vagissements dans le petit corps d'un enfant? » Quoi il souffre toutes les infirmités du jeune » âge, grandit, arrive à l'adolescence, se fortifie ? Maître de toutes choses il reste longtemps

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 3e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 137e se trouve maintenant la 73e.

EPISTOLA CXXXVII.

Respondet Augustinus ad singulas quæstiones superius propositas a Volusiano.

Domino illustri et merito insigni, et præstantissimo filio Volusiano, Augustinus in Domino salutem.

Caput I. — 1. Legi litteras tuas, in quibus vidi magni cujusdam dialogi specimen, laudabili brevitate comprehensum. Respondere igitur debui, nec pro dilatione aliquid excusationis opponere. Accidit enim opportune, ut ab alienis negotiis mihi aliquantulum vacaret. Quibus autem dictandis hoc otium statueram impendere, paululum distuli, nequaquam justum esse arbitratus, ut quem ad quærendum exhortatus ipse fueram, differem quærentem. Quis autem nostrum, qui Christi, ut possumus, gratiam ministramus, cum tua verba legerit, ita te velit doctrina instrui Christiana, ut tibi tantum sufficiat ad salutem non hujus vitæ, (quam vaporis esse simillimam tantillum apparentis, et illico vanescentis atque pereuntis, sermo divinus admonere curavit) (*Jac.* IV, 15.) sed illam salutem propter quam adipiscendam et in æternum obtinendam Christiani sumus ? Parum est ergo nobis sic te instrui, ut tibi sit liberando satis. Ingenium quippe et eloquium tuum tam excellens tamque luculentum, prodesse debet etiam ceteris, contra quorum tarditatem seu perversitatem, convenientissime defendenda est tantæ gratiæ dispensatio ; quam superbæ animulæ nihili pendunt, quæ nimis affectant plurimum posse, et ad sua vitia sananda vel etiam refrenanda nihil possunt.

2. Quæris igitur, «utrum mundi Dominus et rector, intemeratæ feminæ corpus impleverit; pertulerit decem mensium longa illa fastidia mater, et tamen virgo enixa sit solemnitate pariendi, et post hæc virginitas inviolata permanserit. Utrum intra corpusculum vagientis infantiæ latuerit, cui par vix putatur universitas ; passus fuerit puerilitatis annos, adoleverit, juventute solidatus sit ; tam diu a sedibus suis

» éloigné de son royaume ? Le soin et la direction du monde entier sont renfermés dans un » un petit corps? Ce roi éternel, dort, mange, » éprouve toutes les afflictions humaines comme » les simples mortels; et aucun signe, aucun » indice certain ne révèle tant de gloire et » de majesté; car et les démons chassés, et les » malades guéris, et la vie rendue aux morts, » tout cela, si on songe que d'autres en ont fait » autant, tout cela, dis-je, est peu pour un Dieu » Vous m'écrivez que cette question a été faite dans une réunion d'amis, par un de ceux qui étaient présents. Mais que vous aviez interrompu toutes questions ultérieures et que vous aviez pris la résolution de vous en remettre à une sagesse et à une expérience supérieure à la vôtre, dans la crainte de toucher imprudemment à des mystères que vous ne pouvez pénétrer, et que votre erreur jusque-là innocente ne dégénérât en faute.

3. Le reste de votre lettre s'adresse particulièrement à moi, et après avoir fait l'aveu de votre faiblesse et de votre ignorance, vous m'avertissez de ce qu'on attend de ma part. Vous ajoutez que ma réputaion est intéressée à répondre à toutes ces questions. L'ignorance à cet égard, me dites-vous, est supportable dans les autres prêtres, sans nuire au culte divin; mais lorsqu'on prend Augustin pour arbître, on peut croire que tout ce qu'il ignore n'est pas dans la loi.

Renoncez avant tout à cette opinion avantageuse trop facilement conçue de moi, renoncez à ces sentiments que vous me témoignez, quoique inspirés par la bienveillance; et, sur ce qui me concerne, rapportez-vous en à moi plus qu'à tout autre, si vous vous avez pour moi la même affection que j'ai pour vous. La profondeur de l'Écriture sainte est telle, que j'y ferais chaque jour de nouveaux progrès, si j'en avais fait ma seule et unique étude, depuis mon jeune âge jusqu'à mon extrême vieillesse, si j'y avais donné tout mon temps, tout mon zèle et un meilleur esprit que celui dont je suis doué. Non pas qu'il soit bien difficile de connaître, de comprendre en elles ce qui est nécessaire au salut. Mais lorsqu'on y a pénétré par la foi, sans laquelle il n'y a pas de bonne et pieuse vie possible, il reste encore, à mesure même qu'on y fait des progrès, tant de choses à découvrir sous les voiles et les figures sans nombre qui cachent les mystères, il y a une telle profondeur de sagesse, non-seulement dans les choses mêmes, mais encore dans les mots qui les expriment, que les hommes doués de l'esprit le plus pénétrant, le plus désireux d'apprendre, et qui ont passé le plus de temps à cette étude, éprouvent la vérité de cette parole de ces mêmes Écritures: « Quand l'homme croira avoir fini, il n'en sera qu'au commencement. » (*Eccli.* XVIII, 6.)

CHAPITRE II. — 4. Mais laissons cela de côté, et venons en plutôt à ce qui fait l'objet de vos

abfuerit regnator ille, atque in unum corpusculum, totius mundi cura translata sit : deinde in somnos resolutus sit; cibo alitus, omnes mortalium senserit affectus; neque ullis competentibus signis claruerint tantæ majestatis indicia; quoniam larvalis illa purgatio, debilium curæ, reddita vita defunctis, hæc si et alios cogitemus, Deo parva sunt. » Hanc scribis in quodam conventu amicorum ab uno ex multis, qui aderant, illatam esse quæstionem; vos autem intervenisse ulterius inquirenti, solutumque conventum, ad potioris peritiæ merita distulisse, ne dum incautius secreta temerantur, in culpam deflecteret error innocuus.

3. Deinde ad me litterarum tuarum dirigis intentionem, et post hanc imperitiæ confessionem, admones ut a partibus nostris quid desideretur agnoscam. Adjungis etiam famæ meæ interesse ut quæsita noveritis, quod utcumque absque detrimento divini cultus in aliis sacerdotibus toleratur inscitia, at cum ad me antistitem venitur, legi deesse quidquid contigerit ignorari. Primum igitur hanc de me opinionem facile præsumptam, quæso deponas, eumque animum quamvis erga me benevolentissimum solvas atque exuas; ac de me mihi magis quam ulli alteri credas, si mihi dilectionis vicem rependis. Tanta est enim Christianarum profunditas litterarum, ut in eis quotidie proficerem, si eas solas ab ineunte pueritia usque ad decrepitam senectutem maximo otio, summo studio, meliore ingenio conarer addiscere : non quod ad ea quæ necessaria sunt saluti, tanta in eis perveniatur difficultate : sed cum quisque ibi fidem tenuerit, sine qua pie recteque non vivitur; tam multa, tamque multiplicibus mysteriorum umbraculis opacata intelligenda proficientibus restant, tantaque non solum in verbis, quibus ista dicta sunt, verum etiam in rebus quæ intelligendæ sunt, latet altitudo sapientiæ, ut annosissimis, acutissimis, flagrantissimis cupiditate discendi hoc contingat, quod eadem Scriptura quodam loco habet, « Cum consummaverit homo, tunc incipit. (*Eccli.* XVIII, 6.)

CAPUT II. — 4. Sed quid hinc plura? Veniendum potius est ad rem, quam requiris. Ubi primum te

uestions. Sachez avant tout que selon la doctrine chrétienne, Dieu ne s'est pas enfermé dans la chair dont il s'est revêtu, sous laquelle il est né du sein d'une vierge, au point d'abandonner ou de perdre la direction et le gouvernement de l'univèrs, et d'avoir transporté ce soin et cette puissance dans un petit corps, comme dans une matière qu'on peut amasser et resserrer. Cela tient à la manière de juger des hommes, qui ne peuvent concevoir que des corps grossiers et épais, comme l'eau et la terre, ou légers et subtils comme l'air et la lumière. Mais ces corps quels qu'ils soient, ne peuvent être tout entiers partout, parce qu'ils sont composés d'innombrables parties différentes les unes des autres, selon la différence des parties de l'espace qu'ils remplissent. Ainsi, qu'un corps soit ou plus petit ou plus grand, il ne peut-être tout entier dans chaque partie de l'espace qu'il occupe, mais autant il y a de parties différentes, autant il remplit de différentes parties de cet espace. C'est pour cela que les corps peuvent se condenser, se raréfier, se contracter, se dilater, se réduire en très-petites parcelles et accroître leur volume. Toutes ces propriétés appartiennent à la nature des corps ; mais il n'en est pas de même de la nature de l'âme, encore bien moins de celle de Dieu, créateur de l'âme et du corps. On ne peut pas dire que Dieu remplit le monde, comme on peut le dire de l'eau, de l'air ou de la lumière, en sorte qu'une petite partie de lui-même remplirait une petite partie du monde, et qu'une plus grande partie de sa substance remplirait une plus grande partie de l'univers. Dieu est partout tout entier, et aucun lieu ne saurait le contenir. Il vient sans se retirer d'où il était, et s'en va sans quitter le lieu où il était venu.

5. Cela étonne l'esprit humain, et parce qu'il ne le comprend pas, il ne le croit peut-être pas ; mais s'il méconnaît Dieu, qu'il se considère lui-même, que son âme s'élève un peu, si c'est possible, au-dessus du corps et des choses qu'elle a coutume de percevoir par les sens, qu'elle voie ce qu'elle est elle-même, elle, qui se sert du corps pour agir. Peut-être aussi n'en est-elle pas toujours capable ; en effet, comme le dit un philosophe, (*Cicéron*, Tuscul. Liv. 1[er]), il n'y a qu'un grand génie qui puisse isoler l'âme des sens, et dégager la pensée des habitudes qu'elle a contractées avec le corps. Qu'elle examine donc les sens avec plus d'attention que de coutume. Les sens sont assurément au nombre de cinq, qui ne sauraient être ni sans le corps, ni sans l'âme, car il faut être vivant pour sentir, et c'est par l'âme que le corps est vivant; l'âme a également besoin des organes du corps comme d'autant d'instruments pour voir et entendre, ainsi que pour faire usage des trois autres sens. Que l'âme raisonnable fasse donc attention à

scire volo, non hoc habere Christianam doctrinam, quod ita sit Deus infusus carni, qua ex virgine nasceretur, ut curam gubernandæ universitatis vel deseruerit vel amiserit, vel ad illud corpusculum quasi contractam materiam collectamque transtulerit. Hominum iste sensus est, nihil nisi corpora valentium cogitare, sive ista crassiora, sicut sunt humor atque humus, sive subtiliora, sicut aeris et lucis ; sed tamen corpora, quorum nullum potest esse ubique totum, quoniam per innumerabiles partes aliud alibi habeat, necesse est, et quantumcumque sit corpus seu quantulumcumque corpusculum, loci occupet spatium, eumdemque locum sic impleat, ut in nulla ejus parte sit totum. Ac per hoc densari ac rarescere, contrahi et dilatari, in minutias deteri et grandescere in molem, non nisi corporum est. Longe aliud est animæ natura quam corporis ; quanto magis Dei, qui creator est et animæ et corporis ? Non sic Deus dicitur implere mundum, velut aqua, velut aer, velut ipsa lux, ut minore sui parte minorem mundi impleat partem, et majore majorem. Novit ubique totus esse, et nullo contineri loco : novit venire non recedendo ubi erat : novit abire non deserendo quo venerat.

5. Miratur hoc mens humana, et quia non capit, fortasse nec credit : seipsam primitus (*a*) ingrata miretur, seipsam paululum, si potest, adtollat a corpore, et ab eis rebus quas solet sentire per corpus ; et videat ipsa quid sit quæ utitur corpore. Sed forte non potest. Magni quippe est ingenii, ut ait quidam (*Cicero*), sevocare mentem a sensibus, et cogitationem a consuetudine abducere. Ipsos ergo corporis sensus aliquanto insuetius, et vigilantius perscrutetur. Sunt certe quinquepartiti corporis sensus, qui nec sine corpore, nec sine anima esse possunt : quia neque sentire est nisi viventis, quod ab anima est corpori ; neque sine corporeis instrumentis, et quasi vasis atque organis videmus, audimus, ceterisque tribus utimur sensibus. Intendat hæc anima rationalis, et sensus corporis, non sensibus corporis, sed

(*a*) MSS. novem, *seipsam primitur mirata miretur.*

cela, et qu'elle étudie et considère les sens du corps même, avec l'intelligence et la raison dont elle est douée. L'homme certainement ne peut sentir que lorsqu'il est vivant : Or, il vit dans la chair, tant que la mort n'a pas dissout les deux parties qui le composent. Comment donc l'âme peut-elle voir ce qui est hors de la chair, elle qui ne peut vivre sans la chair? Les astres dans le ciel ne sont-ils pas fort éloignés de la chair, et cependant ne voyons-nous pas le soleil dans les cieux? Voir, n'est-ce pas sentir, puisque, la vue est le plus excellent de tous les sens. L'âme vit-elle donc dans le ciel, parce qu'elle a le sentiment de ce qui est dans le ciel, et qu'il ne peut y avoir de sentiment là où il n'y a pas de vie? Sent-elle où elle ne vit pas, puisque quoiqu'elle ne vive que dans le corps, son sentiment se porte jusque dans les lieux qui contiennent les choses qui sont hors de la chair, et qu'elle atteint par la vue? Cependant faites attention qu'il y a encore beaucoup d'obscurité dans ce sens même si lumineux qu'on appelle la vie? Ce que nous avons dit de l'âme par rapport à la vue, nous le disons également de l'ouïe; car ce sens s'étend aussi hors de la chair. Dirions-nous : « Il y a du bruit dehors, » si nous ne sentions pas où est le bruit? Nous vivons donc aussi là où nous entendons, c'est-à-dire hors de notre chair. Ainsi nous pouvons sentir où nous ne vivons pas, puisque le sentiment ne peut être que là où est la vie.

6. Les trois autres sens s'exercent en eux, et par eux-mêmes, quoiqu'on puisse en douter pour l'odorat. Quant au goût et au toucher, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, car ce que nous goûtons et ce que nous touchons, nous n'en avons le sentiment que dans notre chair. Mais laissons de côté ces trois sens mis hors de question; la vue et l'ouïe offrent quelque chose de merveilleux à la réflexion. En effet, nous voyons comment l'âme sent où elle ne vit pas, et comment elle vit où elle n'est pas? Car elle n'est que dans sa chair, et cependant elle sent hors de sa chair même, puisqu'elle sent où elle voit, et que voir c'est sentir, puisqu'elle sent où elle entend, et qu'entendre c'est sentir. Or elle vit donc où elle est, et sent où elle ne vit pas, et vit où elle n'est pas. Quoique ces choses soient dignes d'admiration, on ne peut cependant pas les affirmer sans paraître insensé et absurde, et pourtant il ne s'agit ici que d'un sens mortel. Qu'est-ce donc que l'âme elle-même considérée hors des sens, c'est-à-dire dans l'intelligence par laquelle elle peut examiner ces merveilles. Ce n'est pas, en effet, avec les sens qu'elle juge des sens; et quand il s'agit de la toute-puissance de Dieu, on regarde comme incroyable que le Verbe de Dieu par qui tout a été fait, ait pris un corps dans le sein d'une Vierge, qu'il ait apparu sur la terre avec

ipsa mente atque ratione consideret. Certe sentire homo non potest, nisi vivat : vivit autem in carne, antequam morte utrumque dirimatur. Quomodo igitur anima quæ sunt extra carnem suam sentit, quæ nonnisi in carne sua vivit? An non ab ejus carne longissime absunt sidera in cœlo? An non in cælo videt solem? An sentire non est videre, cum sit in quinque sensibus ceteris excellentior visus? An et in cœlo vivit, quia et in cœlo sentit, et sensus esse (*a*) non potest ubi vita non est? An sentit, et ubi non vivit; quia cum in sua tantum carne vivat, sentit etiam in his locis, quæ præter ejus carnem continent ea, quæ tangit adspectu? Videsne quam hoc sit latebrosum in sensu tam conspicuo, qui visus dicitur? Adtende et auditum. Nam et ipse se foras quodam modo diffundit a carne. Unde enim dicimus, foris sonat, nisi ibi sentiamus ubi sonat? Ergo et illic extra carnem nostram vivimus. An sentire possumus et ubi non vivimus, cum sensus sine vita esse non possit?

6. Ceteri tres sensus apud seipsos sentiunt, quamvis de olfactu utcumque possit dubitari. De gustu autem atque tactu nulla controversia est, quod ea quæ gustamus et tangimus, non alibi quam in carne nostra sentimus. Proinde isti tres sensus ab hac consideratione semoveantur. Visus auditusque afferunt mirabilem quæstionem, aut quomodo anima sentiat ubi non vivit, aut quomodo vivat ubi non est. Neque enim nisi in carne sua est : sentit autem etiam præter carnem suam. Ibi quippe sentit ubi videt; quia et videre sentire est. Ibi sentit ubi audit; quia et audire, sentire est. Aut ergo et ibi vivit, ac per hoc etiam et ibi est; aut sentit et ubi non vivit; aut vivit et ubi non est. Hæc omnia mira sunt, nihil horum affirmari sine quadam velut absurditate potest : et de sensu loquimur morticino. Quid igitur est ipsa anima, præter corporis sensum, id est in mente qua ista considerat? Neque enim sensu corporis, de ipsis sensibus corporis judicat. Et putamus nobis de om-

(*a*) Erasmo visum est negationem superfluere, eamque omisere Lovanienses. Sed habent MSS. omnes, et ad sensum necessariam omnino censemus.

des sens mortels sans porter atteinte à son immortalité, sans altérer son éternité, sans diminuer sa puissance, sans abandonner la direction et le gouvernement du monde, sans se séparer du sein de son père, c'est-à-dire de cette profondeur mystérieuse et impénétrable où il habite en lui et avec lui !

7. Il ne faut pas concevoir le Verbe de Dieu, par qui tout a été fait, comme quelque chose sujet au changement et où il y aurait un futur après un passé. Le Verbe de Dieu demeure toujours ce qu'il est, et est tout entier partout. Il vient quand il se manifeste, et s'en va quand il se cache. Mais qu'il se cache ou qu'il se manifeste, il est toujours présent, comme la lumière l'est également pour celui qui voit comme pour celui qui est aveugle ; la différence est que cette lumière est visible à l'un et cachée pour l'autre. La voix est présente aux oreilles d'un homme qui entend aussi bien qu'à celles d'un sourd, mais elle est sensible au premier et ne l'est pas au second. Quoi de plus admirable que ce qui arrive à l'égard de nos paroles et des sons de notre voix, et cela dans une chose qui passe si vite ? En effet, lorsque nous parlons, la seconde syllabe ne se fait entendre que quand la première a fini de résonner, et cependant, lorsque quelqu'un nous écoute, il entend tout ce que nous disons ; s'il y a deux auditeurs, l'un entend aussi bien que l'autre et chacun des deux entend tout. Si c'est une multitude qui nous écoute en silence, les sons de notre voix ne se partagent pas pour chacun en particulier, comme on pourrait le faire pour des mets, mais ce que nous disons est tout entier pour tous et tout entier pour chacun. Se refusera-t-on après cela de croire que ce que la parole de l'homme, qui passe si vite, est pour l'oreille, le Verbe de Dieu qui demeure éternellement, ne le soit pas pour les choses ; et que comme la parole humaine est entendue tout entière d'une nombreuse multitude et de chacun en particulier, le Verbe de Dieu ne soit aussi tout entier partout, et tout à la fois.

8. Nous ne devons pas nous étonner qu'un Dieu ait été renfermé dans les étroites limites d'un petit corps d'enfant. Ce n'est ni par la masse, ni par l'étendue que Dieu est grand, mais par la puissance et la vertu ; lui qui, dans sa providence, a donné un sens plus fin à la fourmi et à l'abeille qu'à l'âne et au chameau. D'un petit grain il fait sortir un grand figuier, tandis que des semences beaucoup plus grandes ne produisent que des plantes beaucoup plus petites. Il a doté la prunelle si petite de l'œil d'une force si subtile et si pénétrante, qu'en un moment elle peut embrasser la moitié du firmament. D'un point qui est comme le

nipotentia Dei incredibile dici aliquid, cum dicitur Verbum Dei, per quod omnia facta sunt, sic assumpsisse corpus ex virgine, et sensibus apparuisse mortalibus, ut immortalitatem suam non corruperit, ut æternitatem non mutaverit, ut potestatem non minuerit, ut administrationem mundi non deseruerit, ut a sinu Patris. id est a secreto, quo cum illo et in illo est, non recesserit ?

7. Verbum Dei sic intellige, per quod facta sunt omnia non ut ejus transire aliquid cogites, et ex futuro præteritum fieri. Manet sicuti est, et ubique totum est. Venit autem cum manifestatur, et cum occultatur abscedit. Adest tamen sive occultum sive manifestum, sicut lux adest oculis et videntis et cæci : sed videnti adest præsens, cæco vero absens. Adest et vox audientibus auribus, adest etiam surdis : sed illis patet, istas latet. Quid autem mirabilius quam id quod accidit in vocibus nostris verbisque sonantibus, in re scilicet raptim transitoria ? Cum enim loquimur, ne secundæ quidem syllabæ locus est, nisi prima sonare destiterit ; et tamen si unus adsit auditor, totum audit quod dicimus ; et si duo adsint, tantumdem ambo audiunt, quod et singulis totum est : et si audiat multitudo silens, non inter se particulatim comminuunt sonos tamquam cibos, sed omne quod sonat et omnibus totum est, et singulis totum. Itane jam non illud est potius incredibile, si verbum hominis transiens quod (*a*) exhibet auribus Verbum Dei permanens non exhiberet rebus, ut quemadmodum hoc simul auditur a singulis etiam totum, ita illud simul ubique sit totum ?

8. Non itaque metuendum est corpusculum infantiæ, ne in illo (*b*) tantas Deus angustias passus esse videatur. Neque enim mole, sed virtute magnus est Deus ; qui providentia sua meliorem sensum formiculis et apiculis dedit quam asinis et camelis : qui ex grano minutissimo seminis tantam ficulneæ arboris magnitudinem creat, cum ex multo majoribus seminibus longe minora multa nascantur : qui pupillam tam parvam ditavit acie, qua per oculos emi-

(*a*) In prius excusis legebatur, *quod exhibetur auribus.... non exhibetur rebus* At in omnibus prope MSS. *quod exhibet auribus.... non exhiberet rebus.*
(*b*) Novemdecim MSS. *ne in ille tantus Deus augustias passus esse videatur.*

centre du cerveau, il fait jaillir une action qui correspond et se distribue aux cinq sens. D'un organe aussi petit que le cœur, il dispense le mouvement de la vie dans toutes ces parties du corps; c'est ainsi et par d'autres merveilles semblables, que ce Dieu manifeste sa grandeur dans les plus petites choses, lui, qui n'est pas petit dans ce qui paraît petit à nos yeux. Par l'effet même de sa puissance, qui n'est jamais à l'étroit dans les plus étroites limites, il a fécondé le sein d'une vierge qui est, d'elle-même, devenue mère, il a pris une âme raisonnable et avec elle un corps humain. Il s'est uni à ce corps et à cette âme, et sans rien perdre de sa divinité, il s'est fait entièrement homme pour rendre l'homme meilleur, daignant en prendre le nom, et partageant avec lui sa divinité. Il a fait naître le corps d'un enfant du sein d'une vierge, d'une mère, comme plus tard il fit entrer cet enfant, devenu homme, dans le cénacle dont les portes étaient fermées. Or, dans tout cela, il n'y aurait plus rien de merveilleux, si on pouvait en rendre raison, comme rien d'unique et de singulier, si on pouvait en donner des exemples. Accordons à Dieu le pouvoir de faire ce que nous ne pouvons pénétrer. Dans de telles choses, la raison du fait est la puissance de celui qui fait et qui peut faire.

Chap. III. — 9. Si le Sauveur a dormi, s'il a pris des aliments, s'il a éprouvé toutes les afflictions communes à l'humanité, c'était pour convaincre les hommes qu'il était véritablement homme, et que cette nature humaine, il ne l'avait pas anéantie en l'unissant à sa nature divine. Voilà ce qui a été fait; et cependant il s'est trouvé des hérétiques qui, dans leur égarement, tout en louant et en admirant sa grandeur et sa vertu, ont refusé de reconnaître en lui une nature humaine, où réside et éclate particulièrement la grâce par laquelle il sauve ceux qui croient en lui. Grâce divine qui contient des trésors profonds de science et de sagesse; qui, remplissant les âmes de foi, les élève à l'éternelle contemplation de l'immuable vérité. Qu'auraient donc dit ces hérétiques, si le Tout-puissant, au lieu d'avoir formé cet homme dans le sein maternel, l'avait tout-à-coup montré aux yeux des hommes après l'avoir créé de tout autre manière; s'il n'avait point passé par tous les âges, depuis l'enfance jusqu'à la jeunesse; s'il n'avait pris ni nourriture, ni sommeil, ne confirmerait-il pas l'erreur des hérétiques, et ne pourrait-on pas croire qu'il n'a jamais revêtu véritablement la nature humaine? En faisant tout miraculeusement, n'aurait-il pas détruit ce qu'il a fait par miséricorde? Mais en apparaissant comme médiateur entre Dieu et les hommes, et en réunissant les deux natures en l'unité de sa personne, il a relevé, par des faits extraordinaires, ce qui était ordinaire en lui, et tempéré ce qu'il y avait de merveilleux en lui, par ce qui est ordinaire et commun à la nature humaine.

cante, in ictu temporis cœlum prope dimidium lustraretur: qui ex puncto et quasi centro cerebri, sensus omnes quinaria distributione diffundit: qui corde membro tam exiguo vitalem motum per corporis cuncta dispensat, his atque hujusmodi rebus insinuans magna de minimis, qui non est parvus in parvis. Ipsa enim magnitudo virtutis ejus, quæ nullas in angusto sentit angustias, uterum virginalem non adventitio, sed indigena puerperio fecundavit; ipsa sibi animam rationalem, et per eamdem etiam corpus humanum, totumque omnino hominem in melius mutandum, nullo modo in deterius mutata coaptavit: nomen humanitatis ab eo dignanter assumens, divinitatis ei largiter tribuens. Ipsa virtus per inviolatæ matris virginea viscera, membra infantis eduxit, quæ postea per clausa ostia membra juvenis introduxit. Hic si ratio quæritur, non erit mirabile: si exemplum poscitur, non erit singulare. Demus Deum aliquid posse, quod nos fateamur investigare non posse. In talibus rebus tota ratio facti est potentia facientis.

Caput III. — 9. Jam illud, quod in somnos solvitur, et cibo alitur, et omnes humanos sentit affectus, hominem persuadet hominibus, quem non consumpsit utique, sed assumpsit. Ecce sic factum est; et tamen quidam hæretici, perverse mirando laudandoque ejus virtutem, naturam humanam in eo prorsus agnoscere noluerunt, ubi est omnis gratiæ commendatio, qua salvos facit credentes in se, profundos thesauros sapientiæ et scientiæ continens, et fide mentes imbuens, quas ad æternam contemplationem veritatis incommutabilis provehat. Quid si Omnipotens hominem ubicumque formatum non ex materno utero crearet, sed repentinum inferret adspectibus? Quid si nullas ex parvulo in juventam mutaret ætates, nullos cibos, nullos caperet somnos; nonne opinionem confirmaret erroris, nec hominem verum suscepisse ullo modo crederetur; et dum omnia mirabiliter facit, auferret quod misericorditer fecit? Nunc vero ita inter Deum et homines mediator apparuit, ut in unitate personæ copulans utramque naturam, et solita sublimaret insolitis, et insolita solitis temperaret.

10. Que de merveilles Dieu n'accomplit-il pas dans les mouvements et les changements qui s'opèrent dans tout ce qu'il a créé, et que l'habitude de les voir tous les jours rend sans prix et sans importance pour nous ! Que de choses nous foulons aux pieds et qui, considérées attentivement, nous remplissent d'admiration ! Qui s'occupe, qui parle de l'énergie des semences, de leur nombre, de leur variété, de leur principe vital, de leur efficacité, de leur puissance, de la vertu qu'elles ont, étant si petites, de devenir de si grandes choses ? Ce Dieu qui, dans la nature, a créé les semences sans les tirer d'autres semences, a donc bien pu se créer un homme de la même manière, et par l'effet de sa Toute-Puissance. Il a voulu que son corps suivît la marche ordinaire des temps et la succession des âges, lui qui, sans éprouver aucun changement, a établi l'ordre et le cours des siècles. Ce qui a commencé avec le temps, s'est accru avec le temps. Or au commencement le Verbe par lequel les temps ont été faits, a choisi et déterminé une époque pour s'unir à une chair mortelle, mais sans pour cela obéir au temps pour se revêtir de cette chair. Il a rapproché l'homme de Dieu, mais le Dieu ne s'est pas retiré de lui-même.

11. Quelques-uns demandent qu'on leur explique comment Dieu s'est uni à l'homme, pour ne faire qu'une seule et même personne dans le Christ, et pourquoi cela n'a pu se faire qu'une seule fois, comme s'ils pouvaient eux-mêmes se rendre raison d'une chose qui se fait tous les jours, c'est-à-dire de l'union de l'âme et du corps, de façon à ne faire qu'une personne dans l'homme ? Car, de même que l'union de l'âme et du corps dans une seule personne constitue l'homme, de même l'union de Dieu et de l'homme dans une seule personne constitue le Christ. Dans la personne humaine, il y a union et mélange du corps et de l'âme, dans la personne divine il y a mélange et union de Dieu et de l'homme. Pour comprendre cela, il faut s'écarter de l'habitude avec laquelle on juge des corps, comme par exemple, du mélange de deux liqueurs qui se confondent l'une dans l'autre, quoiqu'il y ait certains corps entre lesquels cette fusion n'ait pas lieu, comme la lumière, par exemple, qui se mêle avec l'air sans altération. La personne de l'homme est donc un mélange d'âme et de corps, mais la personne du Christ est un mélange de Dieu et d'homme. En effet, lorsque le Verbe de Dieu s'est uni à une âme ayant un corps, il s'est uni tout à la fois au corps et à l'âme. L'un se fait journellement pour la procréation des hommes ; l'autre ne s'est fait qu'une seule fois pour les sauver. Il est vrai toutefois que ce mélange de deux choses incorporelles, est plus facile à croire que celui de deux choses, l'une incorporelle et l'autre corporelle. Or, comme l'âme, si elle comprend bien sa nature, doit sentir qu'elle est in-

10. Quid autem non mirum facit Deus in omnibus creaturæ motibus, nisi consuetudine quotidiana viluissent? Denique quam multa usitata calcantur, quæ considerata stupentur : sicut ipsa vis seminum, quos numeros habet et quam vivaces, quam efficaces, quam latenter potentes, quam in parvo magna molientes, quis adeat animo, quis promat eloquio ? Ille igitur sibi hominem sine semine operatus est, qui in rerum natura sine seminibus operatur et semina. Ille in suo corpore numeros temporum mensurasque servavit ætatum, qui sine ulla sui mutabilitate mutando contexit ordinem sæculorum. Hoc enim crevit in tempore, quod cœpit ex tempore. Verbum autem in principio, per quod facta sunt tempora, tempus elegit quo susciperet carnem, non tempori cessit ut verteretur in carnem. Homo quippe Deo acccessit, non Deus a se recessit.

11. Sic autem quidam reddi sibi rationem flagitant, quomodo Deus homini permixtus sit, ut una fieret persona Christi, cum hoc semel fieri oportuerit ; quasi rationem ipsi reddant de re quæ quotidie fit, quomodo misceatur anima corpori, ut una persona fiat hominis. Nam sicut in unitate personæ anima unitur corpori, ut homo sit : ita in unitate personæ Deus unitur homini, ut Christus sit. In illa ergo persona mixtura est animæ et corporis ; in hac persona mixtura est Dei et hominis : si tamen recedat auditor a consuetudine corporum, qua solent duo liquores ita commisceri, ut neuter servet integritatem suam ; quamquam et in ipsis corporibus aeri lux incorrupta misceatur. Ergo persona hominis, mixtura est animæ et corporis : persona autem Christi, mixtura est Dei et hominis. Cum enim Verbum Dei permixtum est animæ habenti corpus, simul et animam suscepit et corpus. Illud quotidie fit ad procreandos homines : hoc semel factum est ad liberandos homines. Verumtamen duarum rerum incorporearum commixtio facilius credi debuit, quam unius incorporeæ, et alterius corporeæ. Nam si anima in sua natura non fallatur, incorpoream se esse comprehendit : multo magis incorporeum est Verbum Dei, ac per hoc Verbi Dei et animæ credibilior de-

corporelle, combien plus doit-elle comprendre que ce Verbe de Dieu étant incorporel, l'union du Verbe de Dieu et de l'âme est plus facile à croire que celle de l'âme et du corps. L'une est un fait dont nous faisons l'expérience en nous-mêmes. Celle qui a lieu en Jésus-Christ est un fait que la foi nous ordonne de croiré. Si cependant on nous ordonnait de croire à l'une et à l'autre également inconnues, à laquelle des deux ajouterions-nous foi le plus vite? N'avouerions-nous pas que deux choses incorporelles peuvent s'unir plus facilement qu'une chose corporelle à une chose qui ne l'est pas, si toutefois l'habitude que nous avons d'employer l'expression de mélange pour les corps, peut s'appliquer à des choses d'une nature bien différente, et qui appartiennent à un autre ordre d'idées?

12. Le Verbe de Dieu, Fils de Dieu, co-éternel au Père (I. *Corinth.* I, 24), vertu et sagesse de Dieu, atteignant avec force aux deux extrémités de la création; c'est-à-dire depuis la créature raisonnable jusqu'à la créature corporelle la plus infime, et disposant toutes choses avec douceur (*Sagess.* VIII, 1); cette sagesse éternelle présente et cachée, que rien ne renferme, que rien ne sépare, et qui n'a ni poids, ni étendue, tout entière partout, s'est unie à l'homme d'une manière bien supérieure à celle dont elle atteint les autres créatures, et s'est fait avec lui un seul et même Jésus-Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, égal au Père selon la divinité, inférieur au Père selon la chair (I. *Timoth.* II, 5), c'est-à-dire selon son humanité, immuable et immortelle, selon la divinité qui l'égale au Père, changeant et mortel selon la faiblesse qui lui est commune avec nous. Ce Verbe de Dieu dans le temps qui lui a paru le plus opportun, et qu'il avait fixé avant tous les siècles, est venu dans le Christ instruire et aider les hommes à obtenir le salut éternel. Il est venu nous instruire pour confirmer, par l'autorité de sa présence, sous une enveloppe mortelle, non-seulement tout ce qui avait été dit d'utile et de vrai par les saints prophètes qui ont dit la vérité; mais aussi ce qu'ont écrit de bon et de vrai les philosophes, les poëtes mêmes et les autres auteurs. On ne peut en effet disconvenir qu'ils n'aient mêlé beaucoup de vérités à leurs faussetés et à leurs erreurs. Il est venu, dis-je, nous instruire ainsi, à cause de ceux qui n'auraient pu découvrir, et discerner ces vérités dans l'éternelle vérité qui renferme toutes les autres, et qui, avant même de s'être unie à une nature humaine, éclairait déjà tous ceux qui ont pu participer à quelques-uns de ses rayons. Jésus-Christ a voulu surtout, par l'exemple de son Incarnation, donner au monde un grand et salutaire enseignement. Comme la plupart des hommes étaient avides d'atteindre à la divinité,

buit esse permixtio, quam animæ et corporis. Sed hoc in nobis ipsis experimur : illud in Christo credere jubemur. Si autem utrumque nobis pariter inexpertum credendum præciperetur, quid horum citius crederemus? Quomodo non fateremur duo incorporea, quam unum corporeum alterumque incorporeum facilius potuisse misceri? si tamen non indigne ad ista mixtionis vel mixturæ nomen admittitur, propter consuetudinem corporalium rerum, longe aliter se habentium aliterque notarum.

12. Verbum igitur Dei, idemque Dei Filius, Patri coæternus, eademque Virtus et Sapientia Dei (I. *Cor.* I, 24.), a superno fine creaturæ rationalis usque ad infimum finem creaturæ corporalis adtingens fortiter, et disponens omnia suaviter (*Sap.* VIII, 1.), præsens et latens, nusquam conclusa, nusquam discissa, nusquam tumida, sed sine mole ubique tota, longe alio modo quodam, quam eo quo creaturis ceteris adest, suscepit hominem, seque (*a*) et illo fecit unum Jesum Christum, mediatorem Dei et hominum, æqualem Patri secundum divinitatem, minorem autem Patre secundum carnem, hoc est secundum hominem (I. *Tim.* II, 5); incommutabiliter immortalem secundum æqualem Patri divinitatem, eumdemque mutabilem atque mortalem secundum cognatam nobis infirmitatem. In quo Christo, eo tempore, quod opportunissimum ipse noverat, et ante sæcula disposuerat, venit hominibus magisterium et adjutorium, ad capessendam sempiternam salutem. Magisterium quidem ut ea, quæ hic ante dicta sunt utiliter vera, non solum a Prophetis sanctis, qui omnia vera dixerunt, verum etiam a philosophis atque ipsis poetis, et cujuscemodi auctoribus litterarum (quos multa vera falsis miscuisse quis ambigat?), illius etiam in carne præsentata confirmaret auctoritas, propter eos, qui illa non possent in ipsa intima veritate cernere atque discernere : quæ veritas et antequam hominem assumeret, ipse aderat omnibus, qui ejus participes esse potuerunt. Maxime vero suæ incarnationis exemplo id salubriter persuasit, ut quoniam homines

(*a*) Ita MSS. soptemdecim. At omnes Editi habent. « Seque et illum fecit unum Jesum Christum. »

et que, moins pas piété que par orgueil, ils croyaient y parvenir par des puissances célestes, qu'ils regardaient comme des dieux, et par divers cultes non sacrés, mais sacriléges, dans lesquels les démons de l'orgueil étaient pour eux comme les saints anges du ciel ; Jésus-Christ, en se faisant homme, leur a fait voir que Dieu qui leur paraissait si éloigné, et vers lequel ils ne croyaient pouvoir aller que par la protection de puissances intermédiaires, était si près des hommes pieux, qu'il avait daigné prendre un corps humain et se confondre en quelque sorte avec nous; afin que l'homme tout entier lui fût uni comme l'âme l'est au corps, excepté toutefois cette mutabilité que Dieu ne peut éprouver, et à laquelle l'âme et le corps sont exposés. Jésus-Christ est aussi notre secours, parce que, sans la grâce de la foi qui vient de lui, personne ne pourrait surmonter ses passions vicieuses, ni se purifier par le pardon et la rémission de ce qui restait encore de mauvais en nous, et dont nous n'avions pu triompher. Qui pourrait aujourd'hui méconnaître la force et les bienfaits de son enseignement, puisque l'homme le plus ignorant et la femme la plus abjecte croient à l'immortalité de l'âme et à une autre vie, qui succède à la mort? L'Assyrien Phérécyde (1), est le premier qui enseigna cette vérité aux Grecs, et Pythagore de Samos fut si ému de la nouveauté de cette doctrine que, d'athlète qu'il était, il devint philosophe. Ainsi nous voyons s'accomplir, pour la doctrine de Jésus-Christ, ce que dit Virgile (2) : L'amome de Syrie croît et se répand partout ; et pour le secours de la grâce qui est dans le Christ nous pouvions dire avec le même poëte (3) : « Sous un tel chef, s'il reste encore quelques traces de nos crimes, elles seront effacées, et la terre sera délivrée de l'effroi qui l'agitait sans cesse.

Chapitre IV.—13. «Mais, dit-on, aucun signe, aucun indice n'ont suffisamment manifesté une si grande majesté. Les démons chassés, les malades guéris, la vie rendue aux morts, tout cela, si l'on considère ce que d'autres ont fait de semblable, est peu pour un Dieu. » Nous aussi nous avouons que les prophètes ont accompli de tels miracles, car en est-il un plus grand que d'avoir ressuscité des morts ? C'est ce qu'a fait Elie (III. *Rois*. XVII, 22); c'est ce qu'a fait Elisée

(1) Phérécyde de Syros vivait vers le milieu du 5e siècle avant Jésus-Christ. Il fut un des premiers à enseigner l'immortalité de l'âme, sur laquelle il avait puisé sans doute des notions dans ses voyages en Egypte. Il s'appliqua aussi à la physique et l'astronomie et prédisait les éclipses avec beaucoup d'exactitude. Il eut pour disciple Pythagore qui tira sans doute des leçons de son maître sa doctrine sur la métempsycose.

(2) Virgile, églogue 4.

(3) idem ibidem.

plerique divinitatis avidi, per potestates cœlestes quas deos putarent, ritusque varios illicitorum non sacrorum sed sacrilegiorum, ambiendum sibi arbitrarentur ad Deum, magis superbe quam pie ; qua in re pro Angelis sanctis eis se dæmones (*a*) superbiæ cognatione supponunt; scirent homines tam proximum esse Deum pietati hominum, ad quem velut longe positum per interpositas potestates ambiebant, ut hominem suscipere dignaretur, et cum illo uniri quodam modo, ut ei sic coaptaretur homo totus, quemadmodum animæ corpus : excepta concretione mutabili, in quam non convertitur Deus, et quam videmus quod habeat et corpus et animus. Adjutorium autem, quod sine gratia fidei, quæ ab illo est, nemo potest vincere concupiscentias vitiosas ; et si qua earum residua non vicerit, veniali remissione purgari. Quod ergo ad magisterium ejus adtinet, quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem vitamque post mortem futuram? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cum disputasset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athleta in philosophum vertit. Nunc ergo quod Maro ait, et omnes videmus, Amomum Assyrium vulgo nascitur. (*Virg. Ecl.* 4.) Quod autem ad adjutorium gratiæ pertinet, quæ in Christo est, ipse est omnino,

> Quo duce si qua manent sceleris vestigia nostri,
> Irrita perpetua solvent formidine terras. (*Ibidem.*)

Caput IV.—13. Sed «nulla», inquiunt, «competentibus signis claruerunt tantæ majestatis indicia : quia larvalis illa purgatio, debilium curæ, reddita vita defunctis, si et alii considerentur, Deo parva sunt. » Fatemur quidem et nos talia quædam fecisse Prophetas. Nam in his signis quid excellentius quam mortuos resurrexisse? Fecit hoc Elias (III. *Reg*. XVII, 22.), fecit hoc Elisæus. (IV. *Reg*. IV, 35.) Nam de magorum miraculis, utrum etiam mortuos suscita-

(*a*) Edit. Bad. Er. et Lov. «*superbœ cogitationis.*» Aliquot Mss. « *superbiæ cogitatione.*» Alii quatuor, « *cognationes.*» Sed melior visa est aliorum quinque lectio, quam hic reddimus.

(IV. *Rois.* IV, 35). Les magiciens, dans leurs miracles, ont-ils rendu des morts à la vie? C'est aux partisans d'Apulée à le voir, eux qui, malgré tout ce que dit cet homme pour se défendre de magie, s'efforcent de l'en convaincre, non pour l'accuser, mais pour lui en faire un titre de gloire. Nous lisons que les magiciens d'Egypte, très-habiles dans ces arts, ont été vaincus par Moïse, serviteur de Dieu (*Exod.* VII, et suiv.). Tandis que par des artifices criminels ils accomplissaient quelques faits mystérieux, Moïse, par une simple invocation à Dieu, renversait toutes leurs ruses. Mais Moïse et les autres prophètes, organes de la vérité, ont prophétisé Notre-Seigneur Jésus-Christ, et lui ont rendu gloire et hommage, l'annonçant au monde non comme un homme égal à eux, ou qui leur fût supérieur en miracles, mais comme le Seigneur Dieu de tous les hommes, devant venir et se faire homme pour l'amour et le salut de tous. C'est pourquoi Jésus-Christ a voulu opérer lui-même de pareils miracles, parce qu'il était convenable et nécessaire que lui-même fît des choses, que les autres avaient accomplies par lui ; mais cependant il a dû faire quelque chose qui lui fut particulier. Naître du sein d'une vierge, ressusciter d'entre les morts, monter au ciel, si tout cela est peu pour un Dieu, j'ignore ce qu'on peut demander de plus.

14. On voudrait, je crois, que le Christ eût fait certaines œuvres, seulement, après s'être revêtu de l'humanité; car dès le principe il était Verbe, et le Verbe était en Dieu, (*Jean* I, 1.) et le Verbe était Dieu, et tout a été fait par lui. Après s'être fait homme aurait-il dû créer un autre monde, pour que nous puissions croire que le monde avait été fait par lui? Mais un monde ni plus grand, ni égal à celui-ci, ne pouvait être créé dans le monde qui existait déjà. S'il en eût fait un moins grand, on aurait dit également que c'était peu pour un Dieu ; mais s'il était inutile de créer un nouveau monde, il a fait, dans celui où nous sommes, des choses nouvelles et merveilleuses. Naître homme du sein d'une vierge, ressusciter d'entre les morts pour une vie éternelle, être élevé au-dessus des cieux, tout cela est-il une œuvre inférieure à la création du monde? Peut-être, me répondra-t-on, ici, qu'on ne croit pas à ces merveilles. Que faut-il donc faire pour des hommes qui méprisent les petites choses, et ne croient pas aux grandes? On croit à la vie rendue aux morts, parce que d'autres en ont fait autant, et on trouve que cela est peu pour un Dieu. Mais que le Christ soit né d'une Vierge, qu'il ait triomphé de la mort pour passer à la vie éternelle, et qu'il ait été élevé au-dessus des cieux ; c'est ce qu'on ne veut pas croire parce que personne n'en a fait autant, et que cela

verint, illi viderint qui et Apuleium se contra magicarum artium crimina copiosissime defendentem, conantur non accusando, sed laudando convincere. Nos legimus, magos Ægyptiorum artium istarum peritissimos, a Moyse famulo Dei fuisse superatos (*Exod.* VII. et seq.), cum illi quædam mira nefandis artibus agerent, ille Deo (*a*) simpliciter invocato machinamenta eorum cuncta subverteret. Sed et ipse Moyses, et ceteri Prophetæ veracissimi Dominum Christum prophetaverunt, et gloriam magnam ei dederunt, hunc non tamquam parem sibi, nec in eadem miraculorum potentia superiorem, sed plane Dominum Deum omnium et hominem propter homines factum venturum prænuntiaverunt. Qui propterea et ipse talia facere voluit, ne esset absurdum, quæ per illos fecerat, si ipse non faceret. Sed tamen et aliquid proprium facere debuit : Nasci de virgine, a mortuis resurgere, in cœlum adscendere. Hoc Deo qui parum putat, quid plus exspectet ignoro.

14. Arbitror enim talia flagitari, qualia gerens hominem, facere (*b*) non debuit. Nam in principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum (*Joan.* I, 1.), et Deus erat Verbum, et omnia per ipsum facta sunt. Num homine assumpto, alium mundum facere debuit, ut eum esse crederemus, per quem factus est mundus? Sed nec major mundus, nec isti æqualis in hoc mundo fieri posset. Si autem minorem faceret infra istum, similiter hoc quoque parum putaretur. Quia ergo non oportebat ut novum faceret mundum, nova fecit in mundo. Homo enim de virgine procreatus, et a mortuis in æternam vitam resuscitatus, et super cœlos exaltatus, potentius fortasse opus est quam mundus. Hic forte respondent, se factum hoc esse non credere. Quid ergo fiat hominibus, qui minima contemnunt, majora non credunt? Reddita vita defunctis, ideo creditur, quia fecerunt alii, et parum est Deo : caro propria de virgine creata, et a morte in æternam vitam super cœlos levata,

(*a*) Edit. Lov. Bad. et Er. habent, « *Deo suppliciter invocato.* » MSS. lectionem nostram præferunt.
(*b*) In Editis legitur, *facere non debuit.* Sed abest particula negans a plerisque codicibus MSS.

n'est possible qu'à Dieu. Ainsi chacun acceptera volontiers ce qui lui paraîtra facile, non à faire, mais à comprendre, et tout le reste sera regardé comme fictions et faussetés. Ne ressemblez pas à ces gens-là, je vous en prie.

15. On pourrait certainement discuter plus longuement toutes ces choses, et pénétrer au fond de toutes ces questions nécessaires à savoir ; mais la foi ouvre l'intelligence, et l'incrédulité la tient fermée. Qui pourrait rester incrédule, en voyant l'ordre admirable de tant de choses accomplies dès le principe, et continuées dans la succession des temps ? Le passé n'est-il pas comme un gage de foi pour le présent ; ce qui précède ne confirme-t-il pas ce qui est arrivé ensuite ; et ces choses anciennes ne sont-elles pas un témoignage de vérité pour celles qui sont plus récentes ? Un homme est choisi entre tous dans la nation des Chaldéens. (*Genes.* XII, 2.) C'était un homme pieux et fidèle. Dieu lui fait des promesses, qui ne devaient s'accomplir qu'après de longs siècles et dans les derniers temps, et lui annonce que toutes les nations de la terre seront bénies dans sa race. Cet homme, adorateur du vrai Dieu qui a créé l'univers, a eu dans sa vieillesse un fils d'une femme, à qui l'âge et la stérilité ôtaient tout espoir d'être mère. (*Genes.* XXI, 2.) De ce fils sort un peuple nombreux qui se multiplie en Égypte, où l'accomplissement des promesses divines l'avait fait passer des différentes parties de l'Orient. Ce peuple, devenu puissant, est tiré de la servitude d'Égypte par des prodiges, qui remplissent d'effroi ceux qui le poursuivent, (*Exod.* XIII, 17.) et conduit dans la terre de promission d'où il chasse des nations impies, il y fonde un royaume florissant. Ensuite il tombe dans le péché ; il offense souvent, par son audace sacrilège, le vrai Dieu qui l'avait comblé de tant de bienfaits. Tour à tour châtié par la main de Dieu qui lui envoie des maux divers, ou le console par des prospérités, il arrive jusqu'au temps où le Christ se manifeste aux hommes par son incarnation. Toutes les promesses faites à ce peuple, ses prophètes, ses prêtres, ses sacrifices, son temple et tous les mystères de sa religion, ont prédit que le Christ, Verbe de Dieu, Fils de Dieu, viendrait au monde sous une enveloppe mortelle, sans rien perdre de sa divinité ; qu'il mourrait, ressusciterait, monterait au Ciel, que son nom serait puissant et glorieux, que sur toute la terre, les peuples lui seraient soumis, et que tous ceux qui croiraient en lui obtiendraient la rémission de leurs fautes, le salut et la vie éternelle.

16. Le Christ apparaît. (*Math.* I, 25.) A sa naissance s'accomplit tout ce que les prophètes ont annoncé, sa vie, ses faits, ses paroles, sa passion, sa mort, sa résurrection, son ascension. Il envoie le Saint-Esprit dont il remplit le

ideo non creditur, quia nemo fecit, et competit Deo. Ac per hoc quæ sibi quisque facilia non factu sed captu putat, æquo animo accipit : supra ea veluti ficta pro falsis ducit. Noli eis esse similis, obsecro te.

15. Disputantur hæc latius, et omnes quæstionum necessariarum sinus perscrutati discussique panduntur : sed intellectui fides aditum aperit, infidelitas claudit. Quem non moveat ad credendum tantus ab initio ipse rerum gestarum ordo, et ipsa connexio temporum, præteritis fidem de præsentibus faciens, priora posterioribus et recentioribus antiqua confirmans? Eligitur unus ex gente Chaldæorum, pietate fidelissima præditus (*Gen.* XII, 2.), cui promissa divina post tantam sæculorum seriem novissimis temporibus complenda prodantur, atque in ejus semine omnes gentes habituræ benedictionem prænuntiantur. Hic unum Deum verum colens universitatis creatorem, gignit filium senex, de conjuge quam spe pariendi penitus destitutam sterilitas ætasque jam fecerat. (*Gen.* XXI, 2.) Propagatur ex illo numerosissimus populus, multiplicatus in Ægypto, quo illam stirpem ex orientalibus partibus, promissis effectisque crebrescens dispositio divina transmiserat. Educitur ex Ægypti servitute gens valida, horrendis signis atque miraculis (*Exod.* XIII, 17.), pulsisque impiis gentibus, in terram promissionis perducta et constituta, regno etiam sublimatur. Deinde prævalescente peccato, sacrilegis ausibus Deum verum, qui eis tanta beneficia contulerat, sæpissime offendens variisque flagellata cladibus, et prosperitatibus consolata, usque ad Christi incarnationem declarationemque perducitur. Quem Christum, Dei Verbum, Dei Filium, Deum in carne venturum, moritorum, resurrecturum, in cœlum adscensurum, præpollentissimo suo nomine, in omnibus gentibus dicatos sibi populos habiturum ; inque illo remissionem peccatorum, salutemque æternam futuram esse credentibus, omnia gentis illius promissa, omnes prophetiæ, sacerdotia, sacrificia, templum, et cuncta omnino sacramenta sonuerunt,

16. Venit et Christus (*Matt.* I, 25.), complentur in ejus ortu, vita, dictis, factis, passionibus, morte, resurrectione, adscensione, omnia præconia Prophetarum. Mittit Spiritum sanctum, implet fideles una in

cœur de ses fidèles Apôtres réunis dans une maison et qui, dans la prière et l'adoration, attendaient l'effet de sa promesse. (*Act.* II, 2.) Remplis du Saint-Esprit, ils parlent à l'instant même les diverses langues de toutes les nations de la terre, attaquent courageusement les erreurs, prêchent aux hommes la vérité salutaire; les exhortent à se repentir de leurs fautes passées, et leur promettent le pardon et l'indulgence de la grâce divine. Des signes et des prodiges confirment la vérité de leur prédication sur la piété et la vraie religion. Une cruelle persécution des infidèles s'élève contre eux. Ils la supportent, parce qu'elle leur avait été prédite, et confiant dans les promesses qui leur ont été faites, ils continuent à enseigner les préceptes de leur divin maître. Quoiqu'en petit nombre ils se répandent dans le monde entier. Ils convertissent les peuples avec une admirable facilité, se multiplient parmi leurs ennemis, croissent et grandissent au milieu des persécutions ; et les afflictions et les maux qu'on leur fait souffrir, ne servent qu'à les répandre jusqu'aux extrémités de la terre. La sublime ignorance de quelques hommes pauvres et d'une basse condition éclaire, ennoblit, multiplie les plus brillants génies, les plus illustres orateurs. Ils gagnent au Christ les philosophes les plus subtils, les hommes les plus éloquents et les plus savants, et en font des prédicateurs de la vraie religion et du salut. Au milieu des alternatives de l'adversité et de la prospérité, ils ne s'écartent en rien de la patience et de la tempérance; et quoique le monde penche vers sa ruine et, dans sa lassitude des choses existantes, semble attendre son dernier âge, ils n'en sont que plus fidèles à attendre selon la promesse qui leur en a été faite, le bonheur éternel de la céleste patrie. Entre temps, l'incrédulité des nations impies frémit de rage contre l'Église de Jésus-Christ, qui triomphe par la patience de ces vaines clameurs, et continue à professer la foi, malgré la cruauté de ses ennemis. Le mystère de la vérité qui longtemps était resté caché sous des paroles mystiques, est révélé, et tous les anciens sacrifices qui en étaient l'emblème, sont ensevelis dans les ruines du temple renversé. La nation elle-même des Juifs, réprouvée pour son infidélité, est chassée de sa demeure, et dispersée dans toutes les parties du monde, où elle porte partout avec elle les livres saints, et les témoignages de la prophétie annonçant la venue du Christ et l'établissement de son Église ; et ces livres, prédisant leur incrédulité, sont portés et produits en tous lieux par nos adversaires mêmes, comme pour empêcher les âges futurs de croire que les témoignages qu'ils renferment, avaient été inventés par nous. Les temples et les images des démons, les rites sacrilèges disparaissent peu à peu, selon les prédictions des prophètes. Les hérésies, comme pour exercer et stimuler l'enseignement de la sainte reli-

domo congregatos, et hoc ipsum promissum orando atque desiderando exspectantes. (*Act.* II, 2.) Impleti autem Spiritu sancto, loquuntur repente linguis omnium gentium, arguunt fidenter errores, prædicant saluberrimam veritatem, exhortantur ad pœnitentiam præteritæ culpabilis vitæ, indulgentiam de divina gratia pollicentur. Prædicationem pietatis veræque religionis signa congruentia et miracula consequuntur. Excitatur adversus eos sæva infidelitas, tolerant prædicta, sperant promissa, docent præcepta. Numero exigui per mundum disseminantur, populos facilitate mirabili convertunt, inter inimicos augentur, persecutionibus crescunt, per afflictionum angustias usque in terrarum extrema dilatantur. Ex imperitissimis, ex abjectissimis, ex paucissimis illuminantur, nobilitantur, multiplicantur, præclarissima ingenia, cultissima eloquia : mirabilesque peritias acutorum, facundorum atque doctorum subjugant Christo, et ad prædicandum viam pietatis salutisque convertunt. Alternis adversitatibus et prosperitatibus rerum, patientiam et temperantiam vigilanter exercent : mundo declinante in extrema, fessisque rebus ætatem ultimam protestante, multo fidentius, quia et hoc prædictum est, æternam civitatis cœlestis felicitatem exspectant. Atque inter hæc omnia contra Ecclesiam Christi impiarum gentium infidelitas fremit : evincit illa patiendo, et inconcussam fidem inter obsistentium sævitiam profitendo. Revelatæ veritatis, quæ diu promissis mysticis velabatur, sacrificio succedente, illa sacrificia quibus hoc figurabatur, templi ipsius eversione tolluntur. Reproba per infidelitatem gens ipsa Judæorum a sedibus extirpata, per mundum usquequaque dispergitur, ut ubique portet codices sanctos, ac sic prophetiæ testimonium, qua Christus et Ecclesia prænuntiata est, ne ad tempus a nobis fictum existimaretur, ab ipsis adversariis proferatur; ubi etiam ipsos prædictum est non fuisse credituros. Templa et simulacra dæmonum, ritusque sacrilegi paulatim atque alternatim secundum prædicta prophetica subvertuntur. Hæreses adversus

gion, et comme cela avait été prédit, pullulent et s'élèvent contre le nom du Christ, tout en voilant leur perfidie sous ce divin nom. Toutes ces choses sont lues dans les Écritures, telles qu'elles ont été annoncées ; nous en voyons aujourd'hui l'accomplissement, et de toutes ces merveilles si nombreuses, si grandes, ce qui en reste encore à accomplir, nous l'attendons avec foi. Quelle est donc enfin l'âme qui aspire à l'éternité, et qui, émue de la brièveté de la vie présente, pourrait encore résister à la lumière et au suprême ascendant de cette divine autorité?

Chapitre V. — 17. Quelles discussions, quelles doctrines des philosophes, quelles lois d'une nation quelconque, peuvent-elles être comparées à ces deux préceptes, dont le Christ a dit qu'ils renferment toute la loi et les prophètes : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme, et votre prochain comme vous-mêmes. (*Mathieu*, XXII, 37.) Là est renfermée la « science de la physique, » puisque toutes les causes des choses naturelles sont en Dieu qui les a créées. Là est la *morale*, puisque la vie bonne et honnête consiste à aimer ce qui doit l'être, et à l'aimer selon l'ordre, c'est-à-dire Dieu et les hommes. Là est la *logique*, puisque Dieu est la vérité et la lumière de l'âme raisonnable. Là est aussi le salut des sociétés et des républiques, qui ne peuvent se former et se conserver, que sur les fondements et par les liens de la foi, que par un accord unanime pour le bien commun, par l'amour de Dieu qui est le véritable et souverain bien, et par celui qui doit porter tous les hommes à se chérir entre eux, en confondant leur amour dans celui à qui ils ne peuvent cacher la sincérité de leurs sentiments.

18. Quant à ce qui concerne le langage des saintes Écritures, voyez comme il est accessible à tous, quoique très-peu d'hommes peuvent le pénétrer. Quand elles s'expriment clairement, c'est comme un ami que l'on entend, et dont la parole va, sans fard et sans apprêt, au cœur des savants et des ignorants. Quand elles se cachent sous le voile des mystères, elles ne prennent pas un ton superbe, qui éloignerait d'elles les esprits lents et sans instruction, comme le pauvre qui n'oserait s'approcher du riche ; mais par la simplicité de leurs paroles, elles appellent et invitent à elles tous ceux que non-seulement elles veulent nourrir des vérités qu'elles leur découvrent, mais aussi ceux à qui elles les cachent, pour exciter leur esprit à les approfondir. Du reste, ce qu'elles cachent ou ce qu'elles découvrent, c'est toujours la même vérité ; mais de peur que trop de facilité à la dé-

nomen Christi, sub velamento tamen nominis Christi, ad exercendam doctrinam sanctæ religionis, sicut prænuntiatæ sunt, pullulant. Hæc omnia sicut leguntur prædicta, ita cernuntur impleta, atque ex his jam tot et tantis quæ restant, exspectantur implenda. Quæ tandem mens avida æternitatis, vitæque præsentis brevitate permota, contra hujus divinæ auctoritatis lumen culmenque contendat ?

Caput V. — 17. Quæ disputationes, quæ litteræ quorumlibet philosophorum, quæ leges quarumlibet civitatum, duobus præceptis, ex quibus Christus dicit totam Legem Prophetasque pendere, ullo modo sint comparandæ, « Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua : et diliges proximum tuum tamquam teipsum ? » (*Matt.* XXII, 37.) Hic physica, quoniam omnes omnium naturarum causæ in Deo creatore sunt. Hic ethica, quoniam vita bona et honesta non aliunde formatur, quam cum ea quæ diligenda sunt, (*a*) quemadmodum diligenda sunt, diliguntur, hoc est Deus et proximus. Hic logica, quoniam veritas lumenque animæ rationalis, nonnisi Deus est. Hic etiam laudabilis reipublicæ salus : neque enim conditur et custoditur optime civitas, nisi fundamento et vinculo fidei, firmæque concordiæ, cum bonum commune diligitur, quod summum ac verissimum Deus est, atque in illo invicem sincerissime se diligunt homines, cum propter illum se diligunt, cui, quo animo diligant, occultare non possunt.

18. Modus autem ipse dicendi, quo sancta Scriptura contexitur, quam omnibus accessibilis, quamvis paucissimis penetrabilis. Ea quæ aperta continet, quasi amicus familiaris, sine fuco ad cor loquitur indoctorum atque doctorum. Ea vero quæ in mysteriis occultat, nec ipsa eloquio superbo erigit, quo non audeat accedere mens tardiuscula et inerudita, quasi pauper ad divitem ; sed invitat omnes humili sermone, quos non solum manifesta pascat, sed etiam secreta exerceat veritate, hoc in promptis quod in reconditis habens. Sed ne aperta fastidirentur, eadem

(*a*) Editi omittunt, « *quemadmodum diligenda sunt* ; » quæ verba in Vaticanis quinque et in septemdecim Gallicanis Mss. reperiuntur.

couvrir ne refroidisse notre zèle, elles nous les cachent pour nous les faire désirer ; et ce désir leur donne un charme de nouveauté, qui les imprime mieux dans notre esprit. Les saintes Écritures ramenant au bien les hommes égarés, sont une nourriture salutaire pour les esprits médiocres, une source de délices pour les grands génies. La doctrine du Christ n'a d'autre ennemi que celui qui, dans son égarement, ne sait pas apprécier tout ce qu'elle a de salutaire ou qui, dans la maladie de son âme, repousse le remède qui pourrait le guérir.

19. Vous voyez quelle étendue j'ai donné à ma lettre. Si elle laisse encore dans votre esprit des doutes que vous teniez à dissiper, ne vous renfermez pas dans les limites des lettres ordinaires. Vous savez combien les anciens en écrivaient de longues, quand il s'agissait entre eux d'une chose qu'ils ne pouvaient pas expliquer brièvement ; et quand bien même des lettres humaines auraient suivi une autre marche, nos auteurs chrétiens doivent être pour nous, une autorité plus digne à imiter. Considérez, en effet, la longueur des lettres des Apôtres ou de ceux qui se sont occupés des livres divins, et ne craignez pas de me faire beaucoup de questions, si vous avez beaucoup de doutes, ni de vous arrêter longtemps sur ce que vous avez à me demander, afin que selon la mesure de nos forces, nous puissions dissiper en vous jusqu'à l'ombre d'un doute, qui pourrait nuire à la lumière de la vérité.

20. Je sais que vous êtes exposé aux contradictions obstinées de quelques hommes, qui regardent, ou veulent faire regarder la doctrine chrétienne, comme incompatible avec les intérêts des États, parce qu'ils voudraient que les sociétés subsistassent par l'impunité des vices, et non par la pratique des vertus. Mais il n'en est pas, selon nous, de Dieu, comme des rois de la terre et des chefs des cités, qui laissent impunies les fautes d'un grand nombre ; mais sa miséricorde et sa grâce prêchées aux hommes par le Christ fait homme, et répandues sur eux par le même Jésus-Christ, Dieu et fils de Dieu, n'abandonnent jamais ceux qui vivent de sa foi et qui le servent pieusement, soit en souffrant avec patience et courage les maux qu'ils éprouvent en cette vie, soit en usant avec modération, et une miséricordieuse libéralité des biens qu'il leur envoie. Dans l'un et l'autre cas, ils recevront de leur conduite, une récompense éternelle dans la divine patrie, où il n'y aura plus de maux à souffrir, ni de mauvaises passions à réprimer, et où, sans peine et dans une parfaite liberté, nous n'aurons plus qu'à aimer Dieu et le prochain. Que la miséricorde toute-puissante de Dieu vous conserve sain et sauf et augmente de jour en jour votre bonheur, ô illustre Seigneur et très-excellent fils ! Je salue

rursus operta desiderantur, desiderata quodam modo renovantur, renovata suaviter intimantur. His salubriter et prava corriguntur, et parva nutriuntur, et magna oblectantur ingenia. Ille huic doctrinæ inimicus est animus, qui vel errando eam nescit esse saluberrimam, vel odit ægrotando medicinam.

19. Vides quam prolixam epistolam fecerim? Si quid ergo te movet, atque inter nos pertractari tanti habes, non tibi faciat angustias usitatarum epistolarum, velut custodiendus modus : quia et optime nosti quam grandes eas veteres habuerint, cum aliquid agerent, quod explicare breviter non valerent. Et si auctorum ad alias litteras pertinentium, mos esset alius ; nostrorum nobis in hac re dignius imitanda præberetur auctoritas. Inspice itaque modum epistolarum apostolicarum, vel eorum etiam qui illa divina eloquia tractaverunt : et non pigeat te vel multa quærendo proponere, si multa te permovent ; vel aliquanto diutius versare quod quæris, ut quantum fieri per tales quales sumus potest, non remaneat dubitationis nubilum, quod obstet lumini veritatis.

20. Scio enim excellentiam tuam, quorumdam perpeti obstinatissimas contradictiones, qui propterea putant, vel putari volunt Christianam doctrinam utilitati non convenire reipublicæ, quia nolunt stare rempublicam firmitate virtutum, sed impunitate vitiorum. Non autem sicut regi homini, vel cuilibet principi civitatis, ita etiam Deo quidquid a multis peccatur inultum est. Misericordia vero ejus et gratia prædicata hominibus per hominem Christum, impartita autem per Deum Deique filium eumdem ipsum Christum, non deserit eos qui ex ejus fide vivunt, eumque pie colunt, sive mala hujus vitæ patienter fortiterque experiantur, sive bonis ejus misericorditer ac temperanter utantur, æternum pro utroque præmium recepturi in civitate superna atque divina : ubi jam non sit moleste toleranda calamitas, nec laboriose frenanda cupiditas, sed sola sine ulla difficultate, et cum perfecta libertate retinenda Dei et proximi caritas. Incolumem felicioremque te misericordissima Dei omnipotentia tueatur, Domine illustris et merito insignis, ac præstantissime fili. Sanctam et in Christo dignissime honorandam ma-

votre sainte mère si digne d'être honorée en Jésus-Christ, et je prie Dieu qu'il exauce les prières qu'elle lui adresse pour vous. Possidius, mon saint frère et mon collègue dans l'épiscopat, salue respectueusement votre Excellence.

LETTRE CXXXVIII. (1)

Saint Augustin répond à la lettre 136, *par laquelle Marcellin l'avait prié de se rendre au désir de Volusien, et lui avait annoncé que quelques hommes reprochaient à Dieu d'avoir aboli l'ancienne loi, affirmant que la doctrine évangélique était pernicieuse aux républiques; et qu'il se trouvait même des hommes qui mettaient au-dessus des miracles de Jésus-Christ, les prestiges de magie d'Apollonius et d'Apulée.*

A SON EXCELLENT ET ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS MARCELLIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. Dans la lettre que j'ai adressée à l'illustre, très-éloquent, et très-cher fils Volusien, je me suis borné à répondre aux questions qu'il m'avait proposées. Quant à la solution de celles que vous avez insérées dans votre lettre, soit qu'elles vinssent de lui, soit qu'elles lui aient été suggérées, par d'autres, j'ai cru devoir y répondre à vous-même, et les examiner entre nous selon mes forces, non pas comme je le ferais dans l'étendue d'un livre; mais autant que cela suffit à un entretien épistolaire; de sorte que, si vous le jugez convenable, vous pourrez communiquer ma réponse écrite à ceux avec qui vous conférez tous les jours, et dans l'esprit desquels vous verrez s'élever des doutes au sujet de ces différentes questions. Si cela est insuffisant pour des hommes encore peu préparés au langage de la piété et de la foi, examinons d'abord entre nous ce que vous pensez leur être nécessaire, et vous leur ferez ensuite part de ce qui aura été fait. Car s'il y a des choses que leur esprit n'admet pas encore, on pourra plus tard les en convaincre par des raisonnements plus subtils et plus abondants, ou certainement par une autorité à laquelle ils jugeraient eux-mêmes indigne de résister.

2. Quelques-uns, me dites-vous dans votre lettre, demandent « pourquoi ce Dieu qu'on assure être le Dieu de l'ancien Testament, a

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 5e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 138e se trouve maintenant la 125e.

trem, cujus pro te Deus preces exaudiat, pro meritis vestris officiosissime saluto. Sanctus frater et coepiscopus meus Possidius, præstantiam vestram multum salutat.

EPISTOLA CXXXVIII.

Augustinus ad Marcellinum respondens epistolæ 136 qua nimirum ille petierat ut satisfaceret Volusiano, et significarat quosdam reprehendere quod Deus veterem Legem abrogasset, necnon asserere doctrinam evangelicam esse perniciosam reipublicæ; ac demum non deesse qui Apollonii Apuleiique magica ludibria miraculis Christi præferrent.

DOMINO EXIMIO ET MERITO INSIGNI, CARISSIMO ACDESIDERANTISSIMO FILIO MARCELLINO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Illustri viro et eloquentissimo, nobisque dilectissimo (a) Volusiano, non amplius quam ad illud quod inquirendum putavit, respondendum fuit : ad ea vero quæ mihi pertractanda atque solvenda in epistola tua ipse misisti, sive ab illo, sive etiam ab aliis vel suggerantur vel ingerantur, ad te potius pro viribus nostris pertractata et soluta mitti debuerunt : non sic quemadmodum de his agendum est librorum negotio, sed quemadmodum potest epistolari sat esse colloquio, ut si tibi visum fuerit, qui eorum motus quotidianis disputationibus experiris, et illis legantur hæ litteræ. At si auriculis eorum minus pietate fidei præcultis, sermo iste non sufficit, prius inter nos quod eis putas sufficere peragatur, tum demum ad illos quod peractum fuerit perferatur. Multa enim sunt, a quibus sensus eorum si adhuc abhorret et resilit, vel uberiore vel subtiliore ratione, vel certe auctoritate, cui resistere indignum putent, persuaderi aliquando forsitan possint.

2. Ergo in epistola tua posuisti, moveri quosdam, « cur hic Deus, qui et veteris Testamenti Deus esse firmatur, spretis veteribus sacrificiis, delectatus sit

(a) Editi, *filio Volusiano* At Mss. carent voce, *filio*.

» rejeté les anciens sacrifices pour se com-
» plaire dans de nouveaux ; il n'est permis selon
» eux de changer que ce qu'on peut prouver
» avoir été mal fait précédemment ; mais une
» fois reconnue comme bien faite et bien établie,
» une chose ne peut plus sans injustice subir de
» changements ultérieurs. » Je transcris ces paroles de votre lettre. Si je voulais répondre suffisamment à ces objections, le temps me manquerait avant les exemples, par lesquels on peut prouver que la nature même des choses et les œuvres de l'homme sont soumises, selon les temps, à des changements réglés, sans que la raison qui les dirige et les opère, en subisse aucun en elle-même. J'en citerai seulement quelques exemples qui, en éveillant l'attention de l'esprit, pourront lui permettre d'en découvrir beaucoup d'autres semblables. L'été ne succède-t-il pas à l'hiver par une augmentation de chaleur ! Le jour ne remplace-t-il pas la nuit, et notre âge lui-même que de changements n'éprouve-t-il pas ! L'enfance qui ne revient plus, fait place à l'adolescence ; après l'adolescence vient la jeunesse qui passera également. Après la jeunesse vient la vieillesse ; après la vieillesse la mort. Toutes ces choses changent donc, sans que la raison de la divine Providence, qui opère ces changements, en subisse aucun. La science qui préside à l'agriculture ne change pas, parce qu'elle prescrit pour l'été d'autres travaux que pour l'hiver. Et celui qui se lève le matin, après s'être reposé pendant la nuit, ne change pas pour cela le plan de sa vie. L'enseignement d'un maître pour l'adolescent, est tout autre que pour l'enfant, la science est toujours la même ; la manière seule de l'enseigner a subi des changements.

3. Vindicien, ce grand médecin de notre époque, appelé par un malade, ordonna d'appliquer au mal un remède convenable à la circonstance et à l'âge de celui qui le consultait, et qui fut ainsi rendu à la santé. Quelques années plus tard, la même maladie reparut, et le souffrant eut recours au même remède qui, cette fois, empira le mal. Étonné, il recourt au médecin, et lui déclare le fait. Vindicien avec sa finesse d'esprit, lui dit : « Vous vous êtes mal trouvé de ce remède, parce que je ne vous l'ai pas ordonné. » Ceux qui étaient présents et qui ne connaissaient pas l'homme, pensaient qu'il avait moins de confiance dans l'art de la médecine, que dans la vertu de je ne sais quelle pratique illicite. Les assistants, stupéfaits, l'interrogent, et le médecin leur expliquant ce qu'ils n'avaient pas compris, leur dit, qu'il n'aurait pas ordonné ce remède à l'âge où se trouvait le malade. Tant il est vrai que la raison et les principes d'un art quelconque, tout en restant constamment les mêmes, exigent cependant des changements, selon la différence des temps.

4. Il n'est donc pas vrai de dire qu'il ne faut

novis. Nihil enim corrigi posse asserunt, nisi quod ante non recte factum probaretur ; vel quod semel recte factum sit, nullatenus immutari debuisse. Recte enim facta dicunt mutari nisi injuste non posse. » Hæc verba ex litteris tuis in has meas transtuli. Quibus si respondere copiose velim, tempus me citius quam exempla defecerint, quibus rerum ipsa natura et opera humana, certa ratione, pro temporum opportunitate mutentur, nec tamen eadem ratio sit mutabilis qua ista mutantur. Unde pauca commemorem, ut ex his excitata quodam modo jam per plura similia vigil currat intentio. Nonne hyemi æstas addito sensim calore succedit? Nonne diurnis tempora nocturna vertuntur ? Quoties nostræ variantur ætates ? adolescentiæ pueritia non reditura cedit ; juventus adolescentiæ non mansura succedit ; finiens juventutem senectus morte finitur. Hæc omnia mutantur, nec mutatur divinæ providentiæ ratio, qua fit ut ista mutentur. Non autem opinor cum agricola æstate aliud jusserit, quam jusserat hyeme, ratio mutatur agriculturæ. Et cum mane surgit, qui nocte quiescebat, vitæ consilium non mutavit. Aliud magister adolescenti quam puero solebat, imposuit. Doctrina igitur constans, mutato præcepto non mutata mutavit instructionem.

3. Nam magnus ille nostrorum temporum medicus Vindicianus, consultus a quodam, dolori ejus adhiberi jussit quod in tempore congruere videbatur ; adhibitum sanitas consecuta est. Deinde post annos aliquot eadem rursus corporis causa commota, hoc idem ille putavit adhibendum ; adhibitum vertit in pejus. Miratus recurrit ad medicum, indicat factum : at ille ut erat acerrimus, ita respondit : « Ideo male acceptus es, quia ego non jussi : » ut omnes qui audissent, parumque hominem nossent, non eum arte medicinali fidere, sed nescio qua illicita potentia putarent. Unde cum esset a quibusdam postea stupentibus interrogatus, aperuit quod non intellexerant, videlicet illi ætati jam non hoc se fuisse jussurum. Tantum igitur valet ratione atque artibus non mutatis, quid secundum eas sit pro temporum varietate mutandum.

rien changer à ce qui a été une fois bien fait. Lorsque l'état des choses a changé avec le temps, la vraie raison demande que ce qui avait été bien fait précédemment, subisse des changements; et si des hommes prétendent que c'est mal d'y changer quelque chose, la vérité leur répond qu'il y aurait mal à n'y rien changer; car, dans les deux cas, la chose sera bonne, si elle répond au besoin des temps où on la fait. Il peut arriver que, dans le même temps, une chose puisse être faite par l'un et non par l'autre, selon la différence des personnes. La chose est bien toujours la même, mais la personne ne l'est pas. Il peut arriver également que la même personne puisse tantôt faire une chose, tantôt ne pas la faire, selon la différence des temps; la personne est bien toujours la même, mais les temps sont différents.

5. Cette question peut s'étendre à l'infini. Pour la comprendre, il suffit d'examiner attentivement, dans l'universalité des choses, la différence qu'il y a entre ce qui est beau et ce qui est convenable. Le beau brille par lui-même : on le loue par opposition au dégoût que nous inspire ce qui est honteux et difforme. Mais il n'en est pas de même de ce qui est convenable, et dont l'opposé est ce qui est déplacé. Ce qui est convenable ne se juge pas d'après lui-même, mais d'après la chose dont il dépend et à laquelle il se rattache. C'est sous ce point de vue qu'il faut juger ce qu'on appelle décence ou indécence. Appliquons maintenant ce que nous avons dit à la question dont il s'agit. Les sacrifices que Dieu avaient prescrits, convenaient à ces premiers temps, mais ne conviennent plus aux nôtres. C'est pourquoi il en a ordonné un nouveau convenable au temps présent. Créateur et modérateur immuable de tout ce qui est sujet à changement, il sait mieux que l'homme ce qui est nécessaire à chaque époque, ce qu'il doit donner, et quand il doit l'accorder, le retirer, l'augmenter, le diminuer, jusqu'à ce que tous les siècles, dont chaque période a répondu aux besoins que réclamait l'état du monde, aient accompli la plénitude de leur cours et de leur beauté, comme le concert immense d'un artiste ineffable, et aient fait passer à l'éternelle contemplation de Dieu, ceux qui l'auront servi avec zèle pendant le temps de la foi.

6. Ils se trompent grandement, ceux qui croient que Dieu ordonne ces choses pour son utilité et son plaisir. Ils auraient alors raison de demander pourquoi Dieu a opéré ces divers changements, et pourquoi il se plait à prescrire pour les temps présents, des sacrifices différents de ceux des temps anciens. Dieu n'ordonne rien pour son profit, mais pour l'utilité de ceux à qui il donne des ordres. Le vrai maître est celui qui n'a pas besoin de serviteur, mais dont les serviteurs ont besoin. En effet,

4. Non itaque verum est quod dicitur, Semel recte factum, nullatenus esse mutandum. Mutata quippe temporis causa, quod recte ante factum fuerat, ita mutari vera ratio plerumque flagitat, ut cum ipsi dicant, recte non fieri si mutetur, contra veritas clamet, recte non fieri nisi mutetur : quia utrumque tunc erit rectum, si erit pro temporum varietate diversum. Quod enim in diversitate personarum uno tempore accidere potest, ut huic liceat aliquid impune facere, non liceat illi; non quod dissimilis res sit, sed quod is qui facit : ita ab una eademque persona diversis temporibus, tunc oportet aliquid fieri, tunc non oportet; non quod sui dissimilis sit qui facit, sed quando facit.

5. Hæc quæstio quam late pateat, profecto videt, quisquis pulchri aptique distantiam sparsam quodam modo in universitate rerum valet, neque negligit intueri. Pulchrum enim per seipsum consideratur atque laudatur, cui turpe ac deforme contrarium est. Aptum vero, cui ex adverso est ineptum, quasi religatum pendet aliunde, nec ex semetipso, sed ex eo cui connectitur, judicatur : nimirum etiam decens atque indecens, vel hoc idem est, vel perinde habetur. Age nunc ea quæ diximus, refer ad illud unde agitur. Aptum fuit primis temporibus sacrificium, quod præceperat Deus, nunc vero non ita est. Aliud enim præcepit, quod huic tempori aptum esset, qui multo magis quam homo novit quid cuique tempori accommodate adhibeatur; quid quando impertiat, addat, auferat, detrahat, augeat, minuatve, immutabilis mutabilium sicut creator ita moderator, donec universi sæculi pulchritudo, cujus particulæ sunt, quæ suis quibusque temporibus apta sunt, velut magnum carmen cujusdam ineffabilis modulatoris excurrat, atque inde transeant in æternam contemplationem speciei qui Deum rite colunt, etiam cum tempus est fidei.

6. Falluntur autem qui existimant, hæc Deum jubere causa suæ utilitatis vel voluptatis. Et merito moventur, cur Deus ista mutaverit, quasi delectatione mutabili aliud sibi jubens offerri illo prius tempore, aliud isto. Non autem ita est. Nihil Deus jubet quod sibi prosit, sed illi cui jubet. Ideo verus est Dominus, qui servo non indiget, et quo servus

dans l'Écriture qu'on appelle l'Ancien Testament, et dans le temps où l'on offrait encore les sacrifices, qui ne sont plus offerts aujourd'hui, il est écrit : « J'ai dit au Seigneur : Vous êtes mon Dieu, parce que vous n'avez pas besoin de mes biens. » *(Psalm.* XV, 2). Dieu n'avait donc pas besoin de ces sacrifices, et n'a jamais besoin d'aucun ; mais il les avait établis comme les symboles des choses, qui nous viennent d'en Haut, soit pour remplir notre âme de vertus, et la rendre digne du salut éternel, soit pour exercer notre piété et nous faire accomplir, en les célébrant, des devoirs utiles et salutaires, non à Dieu, mais à nous-mêmes.

7. Il serait trop long d'entrer, comme il le faudrait, dans tous les détails des différents symboles qui, appartenant aux choses divines, sont appelés des sacrements. De même qu'on ne pourrait pas accuser un homme d'inconstance, parcequ'il fait le matin ce qu'il ne fait pas le soir, qu'il fait dans un mois ce qu'il ne fait pas dans un autre, et qu'il est autrement telle année, autrement l'année suivante ; de même aussi on ne saurait accuser Dieu de légèreté, parce que dans la première partie du cours des siècles, il a ordonné de lui offrir des sacrifices, différents de ceux qu'il a institués dans la seconde partie. Immuable lui-même au milieu de tout ce qui se passe et change autour de lui, il n'a fait qu'établir certains signes mystérieux, convenables aux différents temps, et propres à enseigner aux hommes la doctrine salutaire de la religion. Car pour faire connaître à ceux qui ne comprennent pas ces changements, qu'ils étaient dans les desseins de la divine raison, et que ce n'est point par dégoût des anciens, ni par une volonté inconstante, que ces nouveaux sacrifices ont été institués par Dieu, il faut, dis-je, leur apprendre que cela avait été dès le principe, résolu et arrêté dans l'éternelle sagesse du Seigneur, à qui l'Écriture a dit, touchant ces grands changements successifs des choses : « Vous les changerez et elles seront changées, mais vous, vous resterez toujours le même. » *(Psaum.* CI, 28). On ne saurait donc trop répéter et faire connaître aux hommes que ce changement de sacrifices de l'ancienne loi en ceux de la loi nouvelle, avaient été annoncés par les prophètes. Ils verront ainsi, autant qu'ils en seront capables, que ce qui est nouveau pour le temps où nous sommes, ne l'est pas pour celui qui a fait les temps, et qui, sans rien éprouver de révolutions temporaires, a en lui tout ce qu'il distribue aux différents âges. En effet, dans le psaume, dont j'ai rapporté quelques mots, pour montrer que Dieu n'avait pas besoin de nos sacrifices, et où il est dit : « Vous êtes mon Dieu, parce que vous n'avez pas besoin de mes biens, » *(Psaum.* XV, 2) on lit un peu plus bas les paroles suivantes, comme ve-

indiget. In ea quippe Scriptura quæ vetus dicitur Testamentum, et eo tempore quo adhuc illa offerebantur sacrificia, quæ hoc tempore non offeruntur, dictum est, « Dixi Domino, Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges. » (*Psal.* XV, 2.) Nec illorum ergo sacrificiorum egebat Deus, nec cujusquam eget unquam, sed rerum divinitus impartitarum, vel imbuendo virtutibus animo, vel æternæ saluti adipiscendæ, quædam signa sunt, quorum celebratione atque functione, non Deo, sed nobis utilia pietatis officia exercentur.

7. Nimis autem longum est, convenienter disputare de varietate signorum, quæ cum ad res divinas pertinent, Sacramenta appellantur. Sicut autem non ideo mutabilis (*a*) homo, quia mane aliud, aliud vespere ; illud hoc mense, illud alio ; non hoc isto anno quod illo : ita non ideo mutabilis Deus, quia universi sæculi priore volumine aliud, aliud posteriore sibi jussit offerri, quo convenienter significationes ad doctrinam religionis saluberrimam pertinentes, per mutabilia tempora sine ulla sui mutatione disponeret. Nam ut noverint, quos hæc movent, jam hoc fuisse in ratione divina, nec cum ista nova constituerentur, subito priora displicuisse velut mutabili voluntate, sed hoc jam fixum et statutum fuisse in ipsa sapientia Dei, cui de majoribus etiam rerum mutationibus, eadem Scriptura dicit, « Mutabis ea, et mutabuntur : tu autem idem ipse es : » (*Psal.* CI, 28.) insinuandum est eis, mutationem istam sacramentorum Testamenti veteris et novi etiam prædictam fuisse propheticis vocibus. Ita enim videbunt, si poterunt, id quod in tempore novum est, non esse novum apud eum, qui condidit tempora, et sine tempore habet omnia, quæ suis quibusque temporibus pro eorum varietate distribuit. Nam et in illo Psalmo, unde commemoravi aliquid, quo demonstrarem non egere Deum sacrificiis nostris, cui dicitur, « Dixi Domino, Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges : » (*Psal.* XV, 2.) paulo post legitur ex persona Christi: « Non congregabo conventicula eorum de sanguini-

(*a*) Mss. septemdecim, « *non ideo mutabilis Deus.* »

nant de la bouche du Christ même. « Je ne les rassemblerai pas pour verser le sang. » *(Ibid.* v. IV). Ce qui doit s'entendre des sacrifices d'animaux, pour lesquels les juifs se réunissaient autrefois dans leur temple ; car dans un autre psaume nous lisons : « Je ne recevrai pas de vos mains, des veaux, ni des boucs de vos troupeaux; » *(Psaum.* XLIX, 9). et un autre prophète dit encore : « Voici que les jours viendront, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison de Jacob ; elle ne ressemblera pas à celle que je fis avec leurs pères, quand je les tirai de la terre d'Égypte.» (*Jérémie.* XXXI, 31). Je pourrais citer encore beaucoup d'autres témoignages, qui ont prédit ce que Dieu devait faire, s'il n'était pas trop long de les rapporter tous.

8. Il est donc suffisamment démontré que des choses bien établies dans un temps, peuvent être convenablement changées dans un autre, par la volonté de celui qui opère les changements, sans rien changer au fond de ses dispositions éternelles, renfermées dans sa sagesse et sa suprême raison ; là, en effet, subsistent sans succession de temps, toutes ces choses qui ne peuvent être accomplies toutes ensemble, parce que les temps auxquels elles sont nécessaires, n'arrivent pas eux-mêmes tous à la fois. Peut-être nous demandera-t-on la cause de ce changement. Vous savez vous-même qu'une telle affaire demanderait de trop longues explications. On peut cependant dire en peu de mots, et cela suffira sans doute pour quiconque voudra y réfléchir, que l'avènement futur du Christ devait être prophétisé par des sacrements différents de ceux qui ont annoncé sa venue sur la terre ; comme nous-même, pour vous expliquer cela, nous avons été obligés d'employer d'autres mots, selon la diversité des choses. Car prédire un évènement, n'est pas en annoncer l'accomplissement, et autre chose était de prophétiser la venue du Christ, autre chose de faire connaître au monde que cet avènement était accompli.

CHAPITRE II. — 9. Examinons maintenant la suite de votre lettre. On objectait, ajoutez-vous, « que la prédication et la doctrine de Jésus-Christ étaient de tous points incompatibles avec les mœurs d'une république ; car le précepte chrétien ordonne de ne rendre à personne le mal pour le mal ; après avoir été frappé sur une joue, de tendre l'autre ; de donner son manteau à celui qui veut nous voler notre tunique, et si quelqu'un veut nous forcer de marcher avec lui, de l'accompagner deux fois plus loin qu'il ne l'exige. Toutes ces choses, disait-on sont contraires aux mœurs d'une république. Qui se laisserait, en effet, enlever quelque chose par un ennemi? qui, selon les droits de la guerre, ne rendrait pas le mal pour le mal à celui qui ravagerait une province romaine. » Toutes ces objections faites ou non dans le des-

bus, » hoc est pecorum victimis, quibus prius congregabantur conventicula Judæorum. Et alibi dicit, « Non accipiam de manu tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos. » (*Psal.* XLIX, 9.) Et alius Propheta : « Ecce, inquit, dies venient, dicit Dominus, et confirmabo super domum Jacob Testamentum novum, non sicut Testamentum quod disposui patribus eorum, cum eduxi eos de terra Ægypti. » (*Jer.* XXXI, 31.) Et alia multa sunt de hac re testimonia, quibus hoc Deum facturum esse prædictum est, quæ commemorare nunc longum est.

8. Hic jam si satis constitit, quod recte alio tempore constitutum est, idem recte alio tempore posse mutari, mutantis opere, non dispositione mutata, quam dispositionem intelligibilis ratio continet, ubi sine tempore simul sunt, quæ in temporibus simul fieri non possunt, quia tempora non simul currunt : quispiam fortassis exspectet causas a nobis ipsius mutationis accipere, quod ipse nosti quam prolixi sit negotii. Verumtamen breviter dici potest, quod homini acuto fortasse suffecerit, aliis sacramentis prænuntiari Christum cum venturus esset, aliis cum venisset annuntiari oportuisse : sicut modo nos idipsum loquentes, diversitas rerum compulit etiam verba mutare. Siquidem aliud est prænuntiari, aliud annuntiari ; aliud cum venturus esset, aliud cum venisset.

CAPUT II. — 9. Nunc deinde videamus quale sit illud, quod in epistola tua sequitur. Adjecisti enim eos dicere, « quod Christi prædicatio atque doctrina reipublicæ moribus nulla ex parte conveniat, cujus hoc constet esse præceptum, ut nulli malum pro malo reddere debeamus, (*Rom.* XII, 17.) et percutienti aliam præbere maxillam, et pallium dare ei qui tunicam auferre perstiterit, et cum eo qui nos angariare voluerit, ire debere spatio itineris duplicato. (*Matt.* V, 39.) Quæ omnia reipublicæ moribus asseruntur esse contraria. Nam quis, inquiunt, tolli sibi ad hoste aliquid patiatur, vel Romanæ provinciæ depredatoribus non mala velit belli jure reponere? » Hæc atque hujusmodi verba obtrectantium, sive non obtrectando, sed quærendo talia lo-

sein de décrier la religion du Christ, ou par le désir de s'instruire, je m'appliquerais peut-être à les réfuter avec plus de soin, si je n'avais pas affaire à des hommes éclairés et instruits. Mais pourquoi nous donner une peine inutile. Demandons leur plutôt comment ces Romains, qui aimaient mieux pardonner une injure que de la venger (*Sallust.* in Catilina), ont pu gouverner, et agrandir la république, que de pauvre et petite qu'elle était ils ont rendue si grande et si opulente? Qu'on nous réponde pourquoi Cicéron, voulant louer les mœurs de César, alors modérateur de la république, « disait qu'il ne savait oublier que les injures.» (*Pour Ligarius*) Ces paroles de Cicéron étaient ou une grande louange, ou une grande flatterie à l'égard de César. Si c'était une louange, c'est qu'il connaissait César comme tel; si c'était flatterie, c'est qu'il voulait montrer que le chef d'un État doit être tel qu'il supposait César. En effet, ne pas rendre le mal pour le mal, est-ce autre chose que d'avoir la vengeance en horreur; et qu'est-ce qu'oublier les injures, sinon de mieux aimer les pardonner que de les venger?

10. Quand on lit ces maximes dans les auteurs profanes, on se récrie, on admire. Mieux aimer pardonner une injure que de la venger; voilà, dit-on, les mœurs qui ont élevé à un si haut faîte de gloire la ville digne de commander à tant de nations? Mais lorsqu'on lit dans l'Écriture, ce précepte d'autorité divine qui nous ordonne de ne pas rendre le mal pour le mal (*Rom.* XII, 17); quand on entend du haut du ciel cette leçon salutaire adressée à la réunion des peuples, comme à des écoles publiques de tout sexe, de tout âge, de toute condition, on accuse la religion d'être ennemie des républiques. Si cette divine leçon était entendue comme elle doit l'être, elle donnerait aux États une constitution, une consécration, une solidité, un accroissement, une gloire bien supérieure à celle qu'ont donnée à Rome, Romulus, Numa, Brutus et les autres grands hommes de la nation romaine. Qu'est-ce, en effet, qu'une république, si ce n'est la chose de tous; or la chose de tous, n'est-ce pas celle de la cité? Et qu'est-ce que la cité, si ce n'est une agglomération d'hommes unis entre eux par le lien de la concorde? On lit en effet, dans les auteurs romains, « que ce qui n'était qu'une multitude, errante, dispersée, devint bientôt une cité par l'union et la concorde.» Cependant les Romains ont-ils jamais pensé à faire lire ces préceptes de la concorde dans leurs temples? Comment l'auraient-ils pu, puisqu'ils étaient obligés de prendre tant de précautions pour adorer, sans les offenser, des dieux qui étaient toujours en discorde entre eux? S'ils avaient voulu les imiter, leur cité, sans union et sans concorde se

quentium, operosius fortasse refellerem, nisi hæ disceptationes haberentur cum viris liberaliter institutis. Unde quid opus est ut diutius laboremus, ac non ipsos potius percontemur, quomodo poterant gubernare atque augere rempublicam, quam ex parva et inopi magnam opulentamque fecerunt, qui accepta injuria ignoscere quam persequi malebant? » (*Sallustius Catil.*) Quomodo Cæsari administratori utique reipublicæ mores ejus extollens Cicero dicebat, quod nihil oblivisci soleret nisi injurias? » (*Orat. pro Q. Ligario.*) Dicebat enim hoc tam magnus laudator, aut tam magnus adulator : sed si laudator, talem Cæsarem noverat; si autem adulator, talem esse debere ostendebat principem civitatis qualem illum fallaciter prædicabat. Quid est autem non reddere malum pro malo, nisi abhorrere ab ulciscendi libidine? quod est accepta injuria ignoscere malle quam persequi, et nihil nisi injurias oblivisci.

10. Hæc cum in eorum leguntur auctoribus, exclamatur et plauditur : describi atque prædicari mores videntur, quibus dignum esset exsurgere civitatem, quæ tot gentibus imperaret, quod accepta injuria ignoscere quam persequi malebant. Cum vero legitur præcipiente auctoritate divina, non reddendum malum pro malo; (*Rom.* XII, 17.) cum hæc tam salubris admonitio congregationibus populorum tamquam publicis utriusque sexus atque omnium ætatum et dignitatum scholis de superiore loco personat, accusatur religio tamquam inimica reipublicæ. Quæ si ut dignum est audiretur, longe melius Romulo, Numa, Bruto, ceterisque illis Romanæ gentis præclaris viris constitueret, consecraret, firmaret, augeretque rempublicam. Quid enim est respublica nisi res populi? Res ergo communis, res utique civitatis. Quid est autem civitas, nisi multitudo hominum in quoddam vinculum redacta concordiæ? Apud eos enim ita legitur, « Brevi multitudo dispersa atque vaga, concordia civitas facta erat. » Quæ porro præcepta concordiæ in suis templis umquam illi legenda censuerunt? Quandoquidem miseri quærere cogebantur, quonam modo sine offensione cujusquam eorum discordes inter se deos suos colere possent, quos si imitari discordando vellent, rupto concordiæ vinculo civitas laberetur; quod postea paulatim deco-

serait bien vite écroulée, comme on le vit peu de temps après les guerres civiles, qui suivirent l'affaiblissement et la corruption des mœurs.

11. Quel est l'homme, quelqu'étranger qu'il soit à notre religion, qui ignore combien, dans les églises du Christ, on lit de ces préceptes de concorde tirés, non des vaines discussions humaines, mais dictés par l'autorité divine? Ce sont cependant ces préceptes qu'on aime mieux blâmer que d'approfondir. Car, tendre l'autre joue à celui qui nous a frappés, donner notre manteau à celui qui veut nous enlever notre tunique, faire double chemin avec celui qui nous oblige de marcher avec lui; tout cela se fait pour que le méchant soit vaincu par le bon, ou plutôt pour que dans le méchant, le mal soit vaincu par le bien, et que l'homme soit délivré du mal, non extérieur et étranger, mais qui est en lui et qui est sien : mal intime, bien plus grave et plus dangereux que la cruauté de toute ennemi extérieur. Celui donc qui peut vaincre le mal par le bien, supporte avec patience la perte des biens temporels, pour apprendre aux autres combien il faut, pour la foi et la justice, mépriser ces biens, dont un trop grand amour conduit au mal. L'homme qui a commis une injure apprend ainsi de celui qui l'a reçu, ce que valent ces biens pour lesquels il s'est rendu coupable d'iniquité, et vaincu, non par la violence, mais par la bienveillance et la charité de celui qu'il a outragé, il revient dans son repentir, à ces sentiments d'union et de concorde si utiles aux sociétés humaines. Pour bien entrer dans l'esprit de ces divines leçons, il faut les suivre avec l'intention d'être utile à celui à qui on les applique, afin de le ramener au bien et à l'amour de la paix. Tel doit être toujours notre but, même si le résultat ne répondait pas à notre attente, et que nous ne puissions, ni convertir, ni apaiser celui, pour l'amélioration duquel nous aurions invoqué ces saintes maximes, comme un divin remède pour guérir son âme.

12. D'un autre côté, si on faisait bien attention au sens et à la valeur des mots, il ne faudrait pas présenter la joue droite à celui qui nous aurait frappé sur la gauche, car l'Évangile dit : « Si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui la gauche. » (*Math.* v, 3). C'est plutôt, en effet, la joue gauche qui est frappée que la droite, car la joue gauche se prête plus facilement au coup, qui nous est porté par la main droite de celui qui nous frappe. Mais il faut entendre le sens de ces paroles. comme si on vous avait dit : Si quelqu'un vous attaque dans ce que vous avez de meilleur, présentez-lui ce que vous avez de moindre ; de peur, qu'en obéissant à un sentiment de vengeance plutôt que de patience, vous ne préfériez les biens temporels aux biens éternels, tandis que ces derniers sont bien préférables aux premiers, comme la droite l'est à la gauche.

loratis corruptisque moribus agi cœpit per bella civilia.

11. Quanta vero præcepta concordiæ non humanis disputationibus exquisita, sed divina auctoritate conscripta in Christi ecclesiis lectitentur, quis vel ab illa religione alienus, ita surdus est ut ignoret ? Ad hoc enim et illa pertinent, quæ malunt exagitare quam discere, alteram percutienti præbendam esse maxillam, volenti auferre tunicam dandum etiam pallium, cum angariante duplicandam viam. Hoc quippe fit, ut vincatur bono malus, imo in homine malo vincatur bono malum, et homo liberetur a malo, non exteriore et alieno, sed intimo ac suo, quo gravius et perniciosius quam cujusvis hostis extrinsecus immanitate vastatur. Qui ergo vincit bono malum, patienter admittit temporalia commoda, ut doceat quam pro fide atque justitia contemnenda sint, quæ ille nimis amando fit malus ; ac sic injuriosus ab eo ipso, cui fecit injuriam, discat qualis sint propter quæ fecit injuriam, atque in concordiam, qua nihil est utilius civitati, pœnitens adquiratur, victus non sævientis viribus, sed benevolentia patientis. Tunc enim recte fit, cum videtur ei profuturum esse propter quem fit, ad operandam in eo correctionem atque concordiam. Hoc certe animo faciendum est, etiamsi alius exitus consequatur, nec corrigi velit atque pacari, propter quem corrigendum atque pacandum, velut curandum et sanandum, adhibita est ista medicina.

12. Alioquin si verba adtenderimus, eorumque proprietati serviendum putaverimus, non est præbenda maxilla dextera, si sinistra fuerit percussa. Quoniam « si quis te, inquit, percusserit in maxillam dexteram, præbe illi et sinistram. (*Matt.* v, 39.) Magis autem sinistra percutitur, quod ad dexteram ferientis facilior ictus est. Sed sic intelligi solet, ac si dictum esset, Si quis in te meliora fuerit persecutus, et inferiora ei præbe, ne vindictæ potius quam patientiæ studens contemnas æterna pro temporalibus, cum potius temporalia pro æternis contemnenda sint, tamquam sinistra pro dextris. Hæc semper

Telle a toujours été la pensée des saints martyrs, car la vengeance ne peut être réclamée avec justice, que lorsqu'il n'y a plus aucun moyen d'amendement, c'est-à-dire qu'il faut la remettre au suprême et souverain jugement de Dieu. Mais tant que nous sommes sur la terre, il faut prendre garde que le désir de la vengeance ne nous fasse perdre, (pour ne rien dire de plus), la vertu de la patience, qui est d'un bien plus grand prix que tout ce qu'un ennemi pourrait nous enlever malgré nous. Un autre évangéliste (*Luc.* VI, 29), au sujet du même précepte, n'a fait nulle mention de la joue droite, mais il s'est contenté de parler des deux joues, pour faire mieux comprendre que son intention, comme celle de l'évangéliste précédent, était de recommander la patience. C'est pourquoi l'homme juste et pieux doit toujours être prêt à supporter patiemment la méchanceté de ceux qu'il cherche à ramener au bien, pour augmenter le nombre des bons; plutôt que d'augmenter lui-même le nombre des méchants, en rendant le mal pour le mal.

13. Enfin, tous ces préceptes tendent plus à la préparation intérieure du cœur, qu'à toute œuvre intérieure, c'est-à-dire à entretenir au fond de notre âme, la vertu de la patience et de la bonté, et de ne laisser paraître hors de nous, que ce que nous croyons pouvoir être utile à ceux auxquels nous voulons du bien. Jésus-Christ lui-même nous l'apprend par l'exemple admirable de patience qu'il a donné, en répondant à celui qui venait de le frapper au visage : « Si j'ai mal parlé, montrez-le moi; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? » (*Jean.* XVIII, 23.) A ne considérer que les mots, Jésus-Christ n'a pas suivi son précepte, car il n'a pas présenté l'autre joue à celui qui le frappait, mais il l'a plutôt empêché de recommencer, pour ne pas augmenter l'iniquité de l'impie. Et cependant il était venu préparé, non-seulement à être frappé au visage, mais encore à mourir sur la croix pour ses bourreaux en faveur desquels, attaché à la croix, il disait : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » (*Luc.* XXIII, 34). L'apôtre saint Paul non plus ne semble pas avoir accompli le commandement de son divin maître, lorsque frappé au visage, il dit au prince des prêtres : « Le Seigneur vous frappera, muraille blanchie. Vous siégez pour me juger selon la loi, et contre la loi vous ordonnez que je sois frappé. » (*Act.* XXIII, 3) Et lorsque les assistants s'écriaient, « vous injuriez le prince des prêtres », il leur répondit par dérision, et pour que ceux qui pouvaient entendre, comprissent que l'avènement du Christ

fuit sanctorum Martyrum intentio : vindicta enim ultima juste poscitur, quando nullus jam restat correctionis locus, extremo scilicet summoque judicio. Nunc vero cavendum est, ne vindicandi cupiditate amittatur (ut nihil aliud dicam) ipsa sapientia, quæ pluris est habenda quam omne quod potest etiam invito inimicus auferre. Namque alius Evangelista in eadem sententia nullam fecit dexteræ mentionem, (*Luc.* VI, 29.) sed tantum maxillam et alteram nominavit, ut aliquanto distinctius intelligeretur in (*a*) alio, ipse autem simpliciter eamdem patientiam commendaret. Paratus itaque debet esse homo justus et pius, patienter eorum malitiam sustinere, quos fieri bonos quærit, ut numerus potius crescat bonorum, non ut pari malitia se quoque numero addat malorum.

13. Denique ista præcepta magis ad præparationem cordis, quæ intus est, pertinere, quam ad opus quod in aperto fit, ut teneatur in secreto animi patientia cum benevolentia, in manifesto autem id fiat, quod eis videtur prodesse posse, quibus bene velle debemus, hinc liquido ostenditur, quod ipse Dominus Jesus exemplum singulare patientiæ, cum percuteretur in faciem, respondit, « Si male dixi, exprobra de malo : si autem bene, quid me cædis? » (*Joan.* XVIII, 23.) Nequaquam igitur præceptum suum, si verba intueamur, implevit. Neque enim præbuit percutienti alteram partem, sed potius prohibuit, ne qui fecerat injuriam augeret : et tamen paratus venerat, non solum in faciem percuti, verum etiam pro his quoque a quibus hæc patiebatur crucifixus occidi, pro quibus ait in cruce pendens, « Pater ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt. » (*Luc.* XXIII, 34.) Nec Paulus apostolus præceptum Domini et magistri sui videtur implesse, ubi etiam ipse percussus in faciem, dixit principi sacerdotum, « Percutiet te Deus paries dealbate : sedes judicans me secundum Legem, et contra Legem jubes me percuti? » (*Act.* XXIII, 3.) Et cum a circumstantibus diceretur, « Injuriam facis principi sacerdotum, » irridenter eos admonere voluit quid dixerit, ut qui saperent intelligerent jam destruendum esse adventu Christi pa-

(*a*) Editi, « *intelligeretur in altero ipsum alterum simpliciter eamdem patientiam commendare.* » At Mss. omnes habent, « *intelligeretur in alio, ipse autem..... commendaret;* » id est, ut in Matthæo distinctius intelligeretur, temporalia pro æternis tamquam sinistra pro dextris contemnenda esse, atque cavendum ne vindicandi cupiditate patientia amittatur.

devait détruire cette muraille blanchie, c'est-à-dire l'hypocrisie du sacerdoce des juifs : «Je ne savais pas, frères, que ce fût le prince des prêtres, car il est écrit : Vous ne maudirez pas le prince de votre peuple. » (*Exod.* XXII, 28) Or, il est indubitable que l'Apôtre, qui avait grandi au milieu de ce même peuple, et qui en connaissait la loi, connaissait bien le prince des prêtres, et que ceux dont il était connu lui-même, ne se laissèrent pas prendre à ses paroles.

14. Ces préceptes de patience doivent donc être toujours gardés au fond du cœur, et la bienveillance doit constamment nous porter à ne jamais rendre le mal pour le mal. Il y a cependant des circonstances où il faut user d'une bienveillante dureté pour corriger, malgré eux, ceux dont on doit consulter les intérêts, plus que la volonté : conduite que les auteurs profanes ont tant louée dans un des chefs de la république romaine. Car en corrigeant un fils même avec la plus grande rigueur, un père ne renonce pas pour cela à son amour paternel; cependant malgré sa répugnance et la peine qu'il en éprouve, il ne recule pas devant la douleur qu'il peut causer à son fils, pour le guérir malgré lui. Si les républiques de la terre observaient les préceptes chrétiens, la charité serait gardée jusque dans les guerres mêmes, et dans un but d'utilité pour les vaincus, en les ramenant à la justice et à la piété ; car on ne perd rien à être vaincu, quand on a perdu l'occasion de mal faire. Rien, en effet, n'est plus malheureux que la prospérité des méchants ; elle nourrit l'impunité et fortifie la volonté du mal comme un ennemi intérieur. Mais les mortels, dans la perversité de leurs cœurs, croient que le bonheur est dans un État, lorsqu'on élève des palais splendides, et que les âmes tombent en ruines; quand on construit des théâtres de grandeur colossale, et qu'on sape les fondements de toutes les vertus ; lorsqu'on fait parade d'une folle prodigalité, et qu'on tourne en ridicule les œuvres de charité et de miséricorde ; lorsque les histrions s'enrichissent par la profusion des riches, et que les pauvres ont à peine le nécessaire ; lorsque Dieu qui, par la voix des prédicateurs de sa doctrine, s'élève contre ce mal, est blasphémé par les peuples impies, qui recherchent et se créent des dieux, en l'honneur desquels ils puissent célébrer des spectacles qui déshonorent l'âme et le corps. C'est en permettant ces choses que Dieu signale plus terriblement sa colère contre les peuples, et l'impunité qu'il leur laisse, est la plus terrible punition qu'il puisse leur infliger. Au contraire lorsqu'il renverse ce qui soutient le vice, et qu'il nous ôte les moyens de satisfaire nos nombreuses passions, c'est par miséricorde qu'il nous frappe. C'est aussi dans un esprit de misé-

rietem dealbatum, hoc est, hypocrisim sacerdotii Judæorum. Ait quippe, « Nescivi fratres quia princeps est; scriptum est enim, Principi populi tui non maledices : (*Exodi* XXII, 28.) cum proculdubio, qui in eodem populo creverat, atque ibi Lege fuerat eruditus, illum principem sacerdotum nescire non posset, nec eos, quibus ita notus erat, ullo modo falleret quod nesciret.

14. Sunt ergo ista præcepta patientiæ semper in cordis præparatione retinenda, ipsaque benevolentia, ne reddatur malum pro malo, semper in voluntate complenda est. Agenda sunt autem multa, etiam cum invitis benigna quadam asperitate plectendis, quorum potius utilitati consulendum est quam voluntati ; quod in principe civitatis luculentissime illorum litteræ laudaverunt. Nam in corripiendo filio quamlibet aspere, nunquam profecto amor paternus amittitur. Fit tamen quod nolit et doleat, qui etiam invitus videtur dolore sanandus. Ac per hoc si terrena ista respublica præcepta Christiana custodiat, et ipsa bella sine benevolentia non gerentur, ut ad pietatis justitiæque pacatam societatem victis facilius consulatur. Nam cui licentia iniquitatis eripitur, utiliter vincitur : quoniam nihil est infelicius felicitate peccantium, qua pœnalis nutritur impunitas, et mala voluntas velut hostis interior roboratur. Sed perversa et aversa corda mortalium, felices res humanas putant, cum tectorum splendor adtenditur, et labes non adtenditur animorum ; cum theatrorum moles exstruuntur, et effodiuntur fundamenta virtutum ; cum gloriosa est effusionis insania, et opera misericordiæ deridentur ; cum ex his quæ divitibus abundant, luxuriantur histriones, et necessaria vix habent pauperes ; cum Deus, qui doctrinæ suæ publicis vocibus contra hoc malum publicum clamat, ab impiis populis blasphematur, et dii tales requiruntur, in quorum honorem ea ipsa theatrica corporum et animorum dedecora celebrentur. Hæc si Deus pollere permittat, tunc indignatur gravius ; hæc si impunita dimittat, tunc punit infestius. Cum vero evertit subsidium vitiorum, et copiosas libidines inopes reddit, misericorditer adversatur. Misericorditer enim, si fieri posset, etiam bella gererentur a bonis, ut licentiosis cupiditatibus domitis hæc vitia

ricorde, si c'était possible, que les hommes de bien devraient faire la guerre, pour réprimer la licence des mœurs, et détruire les vices qu'un gouvernement équitable devrait extirper du sein de la société.

15. Si la doctrine chrétienne blâmait indistinctement toutes les guerres, Saint-Jean n'aurait pas donné d'autre conseil aux soldats dont parle l'Evangile, qui le consultaient sur leur salut, que de leur dire de jeter bas leurs armes, et de se soustraire entièrement au service militaire. Au contraire il leur a dit : « Ne faites de violence ni de fraude à personne, et contentez-vous de votre paie. » (*Luc.* III, 14) En leur prescrivant de se contenter de leur paie, il ne leur interdit pas la guerre. Que ceux donc qui prétendent que la doctrine chrétienne est contraire à la prospérité des États, nous donnent une armée composée de soldats tels que le demande la doctrine de Jésus-Christ ; qu'ils nous donnent des gouverneurs de provinces, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, des contribuables et des receveurs d'impôts, selon les prescriptions de la doctrine chrétienne, et qu'ils osent dire ensuite que cette doctrine est contraire à la prospérité des États. S'ils sont francs, ils devront avouer au contraire, qu'en s'y soumettant, tout État y trouve sa grandeur et son salut.

Chapitre III. — 16. Que répondre quand ils nous disent que quelques empereurs chrétiens ont causé beaucoup de mal à l'empire romain ? Cette plainte générale est une calomnie (1). S'ils veulent expliquer plus clairement ces griefs reprochés aux derniers empereurs, je pourrais leur en citer de semblables et peut-être même de plus graves, à l'égard des empereurs qui n'étaient pas chrétiens, pour leur faire comprendre que ces maux doivent être imputés aux hommes, et non à la doctrine, ou que si ce n'est pas aux empereurs, c'est du moins à leurs ministres. Les livres des auteurs romains prouvent assez que, dès le temps où la république romaine commença à décliner, et bien avant que le nom du Christ eut brillé sur la terre, on avait dit de Rome : « O ville vénale, qui périrait bientôt, si elle trouvait un acheteur ! » (*Sallust.* Jugurtha.) Dans son livre de la guerre de Catilina, bien avant la venue de Jésus-Christ, le même historien nous indique le temps où le soldat romain commença à s'adonner aux débauches, aux plaisirs de la table, à admirer les statues, les tableaux, les vases ciselés, à les enlever aux monuments publics ou aux maisons particulières, à dépouiller les temples, à profaner et à souiller les choses sacrées. Ce fut donc lorsque la corruption des mœurs, l'avarice, la rapacité n'épargna ni les hommes, ni même ceux qu'on

(1) Voir le chapitre 2e du 4e livre de la cité de Dieu.

perderentur, quæ justo imperio vel exstirpari vel premi debuerunt.

15. Nam si Christiana disciplina omnia bella culparet, hoc potius militibus consilium salutis petentibus in Evangelio diceretur, ut abjicerent arma, seque omnino militiæ subtraherent. Dictum est autem eis, « Neminem concusseritis, nulli calumniam feceritis, sufficiat vobis stipendium vestrum. » (*Luc.* III, 14.) Quibus proprium stipendium sufficere debere præcepit, militare utique non prohibuit. Proinde qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum talem quales doctrina Christi esse milites jussit, dent tales provinciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse præcepit doctrina Christiana, et audeant eam dicere adversam esse reipublicæ, immo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ.

Caput III. — 16. Ut quid autem ad illud respondeam quod dicunt, per quosdam Imperatores Christianos multa mala imperio accidisse Romano ? (*Lib. IV de civit. Dei*, cap. 2.) Hæc generalis conquestio calumniosa est. Nam si apertus certe de præteritis Imperatoribus aliqua commemorarent, possem similia vel fortasse etiam graviora de Imperatoribus non Christianis et ego commemorare, ut intelligerent vel hominum hæc esse vitia, non doctrinæ ; vel non Imperatorum, sed aliorum sine quibus Imperatores agere nihil possunt. (*Ibid.*) Ex quo enim tempore pessum ire cœperit Romana respublica, satis liquet, litteræ loquuntur ipsorum, longe antequam Christi nomen eluxisset in terris, dictum est, « O urbem venalem, et mature perituram, si emptorem invenerit. » (*Sallustius Jugurth.*) In libro etiam belli Catilinæ, ante adventum utique Christi, idem nobilissimus historicus eorum non tacet quando primum insueverit exercitus populi Romani amare, potare, signa, tabulas pictas, vasa cœlata mirari, ea privatim et publice rapere, delubra spoliare, sacra pro-

regardait comme des dieux, que la république romaine commença à perdre sa gloire, son honneur et ce qui faisait son salut. Il serait maintenant trop long de rapporter les progrès successifs de tous ces vices et de ces iniquités, qui causèrent tant de maux au genre humain. Qu'ils écoutent leur poète satyrique qui, tout en raillant, leur dit la vérité. « Autrefois une humble fortune était la sauvegarde de la chasteté des femmes latines. Le travail, un sommeil court, des mains endurcies à filer la laine de Toscane, Annibal aux portes de Rome, les hommes debout et armés sur les sept collines, fermaient aux vices l'entrée des humbles toits romains. Maintenant nous subissons les maux d'une longue paix. Le luxe plus cruel que la guerre, nous a envahis et venge l'univers de nos victoires. Nuls crimes, nulles mauvaises passions, ne nous sont inconnus depuis que la pauvreté a disparu de Rome. » (*Juvénal.* Sat. VI.) Pourquoi m'arrêter à vous dépeindre tous ces maux causés par les progrès de l'iniquité, qui allèrent toujours en augmentant, puisque ceux-mêmes qui ont examiné plus attentivement l'état des choses, ont reconnu que Rome devait moins déplorer la perte de son ancienne pauvreté, que l'accroissement de son opulence. La pauvreté conservait l'intégrité des mœurs ; la perversité des citoyens, plus cruelle que l'ennemi, s'est emparée non des murs de la ville, mais des âmes romaines.

17. Rendons grâces au Seigneur notre Dieu qui nous a envoyé un puissant secours contre ces maux. Où ne nous entraînerait pas, dans quel abîme ne nous précipiterait pas ce fleuve d'iniquité, où se plonge le genre humain, si la croix du Christ ne s'élevait pas fixée solidement, comme sur un môle d'inébranlable autorité, pour que nous tenant attachés à son bois, nous puissions résister aux mauvais conseils de ceux qui nous poussent au mal, et n'être pas engloutis dans le gouffre de ce monde. En effet, au milieu de ce débordement de mœurs corrompues, lorsque toutes traces de l'antique discipline avaient disparu, il était nécessaire que nous fussions secourus par une céleste autorité qui rappelât les hommes à la pauvreté volontaire, à la continence, à la justice, à la concorde, à la bienveillance, à la vraie piété et à toutes les autres vertus, qui sont comme les lumières de la vie. Et ce secours devait nous être donné, non-seulement pour nous permettre de passer honnêtement cette vie mortelle, et de maintenir l'union et la concorde dans la cité terrestre, mais aussi afin d'obtenir le salut éternel et la céleste et divine république d'un peuple qui subsistera éternellement, et dont nous sommes citoyens par la foi, l'espérance et la charité. Tant que nous en

fanaque omnia polluere. Quando ergo nec hominibus, nec ipsis etiam quos Deos putabant, morum corruptorum et perditorum avaritia rapacitasque parcebat, tunc cœpit perire laudabile illud decus salusque reipublicæ. Quos deinde vitia pessima successus habuerint, et quanto humanarum rerum malo illa iniquitas prosperata sit, nunc longum est dicere. Audiant Satyricum suum garriendo vera dicentem,

> Servabat castas humilis fortuna Latinas
> Quondam, nec vitiis contingi parva sinebat
> Tecta labor, somnique breves, et vellere Thusco
> Vexatæ duræque manus, ac proximus Urbi
> Annibal, et stantes Collina in turre mariti.
> Nunc patimur longæ pacis mala, sævior armis
> Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem.
> Nullum crimen abest, facinusque libidinis, ex quo
> Paupertas Romana perit. (*Juvenalis*, Sat. 6.)

Quid ergo exspectas, ut ego exagerem, quanta mala importaverit successu prospero iniquitas sublevata; quandoquidem et ipsi, qui aliquanto prudentius adtenderunt, plus dolendum viderunt paupertatem, quam opulentiam periisse Romanam? In illa enim morum integritas servabatur; per hanc autem non muros urbis, sed mentes ipsius civitatis dira nequitia omni hoste pejor irrupit.

17. Gratias Domino Deo nostro, qui contra ista mala misit nobis adjutorium singulare. Quo enim non tolleret, quem non involveret, in quod profundum non demergeret fluvius iste horrendæ nequitiæ generis humani, nisi crux Christi in tanta velut mole auctoritatis eminentius firmiusque figeretur, cujus apprehenso robore, stabiles essemus, ne male suadentium, vel in mala impellentium, tam vasto mundi hujus gurgite abrepti sorberemur? In ista enim colluvie morum pessimorum et veteris perditæ disciplinæ, maxime venire ac subvenire debuit cœlestis auctoritas, quæ voluntariam paupertatem, quæ continentiam, benevolentiam, justitiam, atque concordiam, veramque pietatem persuaderet, ceterasque vitæ luminosas validasque virtutes ; non tantum propter istam vitam honestissime gerendam, nec tantum propter civitatis terrenæ concordissimam societatem ; verum etiam propter adipiscendam sempiternam salutem, et sempiterni cujusdam populi cœles-

serons éloignés pendant le pélérinage de cette vie, supportons, si nous ne pouvons pas les ramener au bien, ceux qui croient que l'impunité des vices fait la force et la stabilité d'un État. C'est par leurs vertus que les premiers romains ont constitué leur république, quoiqu'ils n'eussent pas pour le vrai Dieu, la véritable piété qui seule pouvait, dans une saine et salutaire religion, les faire arriver à l'éternelle cité. Mais ils avaient gardé dans leurs mœurs, une espèce de probité, qui leur suffit pour établir et conserver une cité terrestre. Ainsi Dieu a montré, dans l'illustre et opulent empire romain, ce que peuvent les vertus civiles, même sans la vraie religion ; pour nous faire comprendre, qu'avec elle, les hommes peuvent devenir citoyens d'une autre cité dont le roi est la vérité, dont la loi est la charité, dont la durée est l'éternité.

Chapitre IV. — 18. Mais qui pourrait s'empêcher de rire, en voyant les efforts de nos contradicteurs pour comparer et même pour préférer au Christ, Apollonius, Apulée et d'autres habiles magiciens. Ils ont cependant mieux fait de les comparer au Christ que leurs propres dieux, car Apulée vaut certainement mieux que l'auteur de tant d'infamies, qu'ils appellent Jupiter. Mais ce sont là des fables, disent-ils. Qu'ils cessent donc alors de louer la licencieuse et sacrilège prospérité d'une république, qui a inventé de telles infamies sur les dieux; qui non-seulement les a racontées dans des livres, pour les faire lire au peuple; mais encore les lui a mises sous les yeux dans les théâtres, où l'on étalait plus de crimes qu'on y faisait paraître de divinités. Et cependant ces dieux souffraient volontiers ces spectacles, lorsqu'ils auraient dû punir leurs adorateurs d'en soutenir patiemment la vue ! Mais, disent-ils, ce ne sont pas des dieux ceux en l'honneur desquels on célèbre ces menteuses fictions. Qui sont donc alors les dieux qu'on se rend propices par la représentation de telles infamies ? Et parce que la doctrine chrétienne a dévoilé la perversité et l'hypocrisie des démons, qui ont recours à l'art de la magie, pour tromper et surprendre les hommes ; parce qu'elle a fait connaître ces piéges au monde, parce qu'elle a appris à distinguer les saints anges de Dieu, des esprits de malice et de perdition, parce qu'elle nous a avertis d'éviter ces démons, et nous a enseigné les moyens de nous en préserver, cette doctrine est dit-on contraire aux intérêts des états ? Mais si ces démons étaient pour nous un moyen d'obtenir le bonheur sur la terre, ne vaudrait-il pas mieux préférer la misère ? Or Dieu n'a voulu nous laisser aucun doute même à cet égard. L'ancien peuple qui adorait le seul et vrai Dieu, et qui méprisait les fausses divinités, dans le temps où l'ancien Testament était comme l'ombre et le voile de la nouvelle alliance, a été comblé de félicités

tem divinamque rempublicam, cui nos cives adsciscit fides, spes, caritas : ut quamdiu inde peregrinamur, feramus eos, si corrigere non valemus, qui vitiis impunitis volunt stare rempublicam, quam primi Romani constituerunt auxeruntque virtutibus, etsi non habentes veram pietatem erga Deum verum, quæ illos etiam in æternam civitatem posset salubri religione perducere ; custodientes tamen quamdam sui generis probitatem, quæ posset terrenæ civitati constituendæ, augendæ, conservandæque sufficere. Deus enim sic ostendit in opulentissimo et præclaro imperio Romanorum, quantum valerent civiles etiam sine vera religione virtutes, ut intelligeretur hac addita fieri homines cives alterius civitatis, cujus rex veritas, cujus lex caritas, cujus modus æternitas.

Caput IV. — 18. Quis autem vel risu dignum non putet, quod Apollonium et Apuleium, ceterosque magicarum artium peritissimos conferre Christo, vel etiam præferre conantur, quamquam tolerabilius ferendum sit, quando istos ei potius comparant quam deos suos? Multo enim melior, quod fatendum est, Apollonius fuit, quam tot stuprorum auctor et perpetrator, quem Jovem nominant. Ista, inquiunt, fabulosa sunt. Adhuc ergo laudent reipublicæ luxuriosam, licentiosam, planeque sacrilegam felicitatem, quæ ista deorum probra confinxit, quæ non solum in fabulis audienda posuit, verum etiam in theatris spectanda proposuit ; ubi crimina plura essent quam numina, quæ ipsi dii sibi exhiberi habebant libenter, qui in suos cultores vindicare debuerunt, quod ea saltem viderent patienter. Sed non ipsi, inquiunt, sunt, qui talium fabularum mendacio celebrantur. Qui ergo sunt isti, qui talium turpitudinum celebratione placantur ? Horum dæmonum perversitatem atque fallaciam, per quos et magicæ artes humanas mentes decipiunt, quia prodidit Christiana doctrina, quia mundo universo patefecit, quia Angelos sanctos ab eorum malignitate distinxit, quia cavendos potius, et quemadmodum caverentur admonuit, reipublicæ dicitur inimica ; quasi non si omnino per istos esset temporalis obtinenda felicitas, quælibet potius fuerat infelicitas eligenda. Sed neque hinc Deus voluit dubitari, qui primum populum unum verum Deum colentem, deos autem falsissimos contemnen-

terrestres par le Seigneur ; pour faire comprendre au monde que cette félicité n'est pas au pouvoir des démons, mais au pouvoir de celui qui est servi par les anges, et devant lequel tremblent les démons.

19. Apulée, pour parler de lui seul, parce que, nés comme lui en Afrique, nous le connaissons mieux, n'a jamais pu, malgré sa science dans la magie, la position que sa naissance lui donnait dans sa patrie, son éducation et sa grande éloquence, parvenir, je ne dis pas à la royauté, mais même à une magistrature quelconque dans la république. Dira-t-on par hasard que c'est volontairement et par philosophie qu'il a méprisé ces dignités, lui qui, pontife de sa province, attachait une grande importance à donner des spectacles au peuple, à habiller ceux qui devaient combattre contre les bêtes, et qui intenta un procès à quelques citoyens s'opposant à ce qu'on lui élevât une statue dans la ville d'Oéa, où sa femme était née, et qui, pour ne pas laisser la postérité ignorer son éloquence, écrivit son plaidoyer, pour le transmettre à la mémoire des âges. Ce magicien fit donc tout ce qu'il put pour obtenir le bonheur sur la terre; et s'il n'a pas monté plus haut, ce n'est pas faute de bonne volonté, mais parce qu'il ne l'a pas pu. Comme il s'est défendu avec beaucoup d'éloquence contre ceux qui l'accusaient de magie, je suis étonné que ses partisans qui vantent la science, avec laquelle il a fait je ne sais quels miracles, prennent parti contre lui. C'est à eux de voir si ce sont eux qui ont raison de vanter sa puissance magique, ou si c'est lui qui a tort de s'en défendre. Que ceux qui, sinon pour arriver au bonheur sur la terre, du moins pour une coupable curiosité, s'adonnent à la magie, ou que ceux qui, sans s'occuper de cet art, en parlent avec une dangereuse admiration, réfléchissent attentivement et songent à notre David qui, sans le secours d'aucun de ces arts, est devenu roi de pâtre qu'il était. L'Écriture nous a fait connaître les fautes et les mérites de ce fidèle serviteur, pour nous apprendre les moyens de ne pas offenser Dieu, et ceux de l'apaiser, après l'avoir offensé.

20. Quant aux prodiges qui frappent de stupeur l'esprit humain, on se trompe grandement en comparant ces magiciens aux saints prophètes, dont les miracles ont eu tant de grandeur et de vertu, et encore bien plus en comparant ces magiciens à Jésus-Christ dont les prophètes,

tem, quamdiu oportuit vetus Testamentum, ubi velamentum Testamenti novi est, obumbrari, tanta rerum terrenarum felicitate honestavit, ut quivis intelligat, nec ipsam esse in dæmonum potestate, sed in illius unius, cui Angeli serviunt, quem dæmones contremiscunt.

19. Apuleius enim, ut de illo potissimum loquamur, qui nobis Afris Afer est notior, non dico ad regnum, sed ne ad aliquam quidem judiciariam reipublicæ potestatem cum omnibus suis magicis artibus potuit pervenire, honesto patriæ suæ loco natus, et liberaliter educatus, magnaque præditus eloquentia. An forte ista ut philosophus voluntate contempsit, qui sacerdos provinciæ, pro magno fuit, ut munera ederet (*a*), venatoresque vestiret, et pro statua sibi apud (*b*) Coenses locanda, ex qua civitate habebat uxorem, adversus contradictionem quorumdam civium litigaret ? Quod posteros ne lateret, ejusdem litis orationem scriptam memoriæ commendavit. Quod ergo ad istam terrenam pertinet felicitatem, fuit (*c*) magus ille quod potuit. Unde apparet eum nihil amplius fuisse, non quia noluit, sed quia non potuit. Quamquam et adversus quosdam, qui ei magicarum artium crimen intenderant, eloquentissime se defendit. Unde miror laudatores ejus, qui eum nescio quæ fecisse miracula illis artibus prædicant, contra ejus defensionem testes esse conari. Sed viderint utrum verum ipsi perhibeant testimonium, et ille falsam defensionem. Illud si sapiunt, adtendant, qui magicas artes non utique nisi pro felicitate terrena vel damnabili curiositate conquirunt, vel ab eis innocentes, periculosa tamen eas admiratione collaudant, et videant David nostrum sine ullis talibus artibus, ex pastore ovium pervenisse ad regiam dignitatem : cujus et peccata et merita fidelis Scriptura non tacuit ; ut sciremus et quibus modis non offenderetur Deus, et quibus modis placaretur offensus.

20. Quantum autem adtinet ad miracula, quæ humanis sensibus stupenda monstrantur, multum errant qui Prophetis sanctis miraculorum magnorum nobilitate præstantibus magos comparant ; quanto magis si eos comparent Christo, quem Prophetæ illi, qui-

(*a*) Bad. et Er. *veneratoresque vestiret* Sed verius Lov. et Mss. *venatoresque*, illos videlicet qui sese in iis exercebant muneribus, quœ Apuleius exhibebat. Munera quippe dicebantur ludi non modo gladiatorum, sed etiam venatorum, id est in bestias pugnantium. « Venationes, inquit Lactantius lib. VI. div. instit. cap. 20. *quœ munera vocantur, Saturno adtributœ sunt*.

(*b*) Mss. undecim, *apud Ocenses* Alii quinque, *apud Oeenses*, duo alii, *apud Ceenses*.

(*c*) Ita Bad. Er. et Mss. plerique. At Lov. habet, « *fuit magnus ille quoad potuit.* »

auxquels nul magicien n'est comparable, ont prédit l'avènement, et selon la chair qu'il prit dans le sein d'une vierge, et selon la divinité qu'il partage éternellement avec le Père. Je m'aperçois que j'ai fait une bien longue lettre, et cependant je n'ai pas encore dit sur le Christ tout ce qui serait nécessaire, pour ceux à qui la lenteur d'esprit ne permet pas de saisir facilement les choses divines, ou pour ceux qui, doués de plus de pénétration, ne peuvent pas comprendre, à cause de leur goût pour la dispute et de leur opiniâtreté dans l'erreur. Voyez cependant les doutes qu'ils peuvent encore avoir, et faites-m'en part, afin, qu'avec l'aide de Dieu, je réponde à tout, soit par des lettres, soit par des livres. Soyez heureux dans le Seigneur, par sa grâce et sa miséricorde, illustre seigneur et très-cher fils.

LETTRE CXXXIX. (1)

Saint Augustin prie le même Marcellin de rendre publics les actes dressés contre les Donatistes, et le conjure en même temps d'infliger aux coupables un châtiment moins cruel que la peine de mort.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS MARCELLIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'attends impatiemment les Actes que votre Excellence m'a promis ; je désire les faire lire dans l'église d'Hippone, et même, si cela est possible, dans toutes les églises de mon diocèse. Quoique ce ne soit pas la crainte de Dieu qui ait porté les criminels au repentir, et que la vigilance de l'autorité judiciaire ait eu seule de l'influence sur ces cœurs endurcis, il est cependant nécessaire de faire connaître aux hommes les aveux qu'ils ont faits de leurs iniquités. Les uns ont assassiné un prêtre, les autres aveuglé et mutilé un de nos frères ; ceux-ci, désapprouvant ces excès, ont avoué qu'ils en avaient connaissance, mais ne veulent pas rentrer en paix avec l'Église catholique, de peur d'être souillés par les crimes d'autrui, et persistent à demeurer dans leur schisme sacrilège au milieu d'une multitude de scélérats. Enfin il s'en trouve même qui ne cachent pas la résolution de rester dans leur schisme, quand bien même on leur démontrerait la vérité du catholicisme et la perversité des Donatistes. Ce n'est pas une œuvre petite que Dieu a voulu faire par vos soins. Puissiez-vous avoir de pareilles causes à entendre, de pareils crimes et une pareille opiniâtreté à dévoiler, et de semblables Actes à porter à la connaissance de tous. Votre Excellence m'écrit qu'elle ne sait pas encore si elle doit faire pu-

(1) Ecrite l'an 412 vers le mois de mai. — Cette lettre était la 158e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 138e se trouve maintenant la 259e.

bus magi quilibet nullo modo sunt comparandi, prænuntiaverunt esse venturum, et secundum carnem quam sumpsit ex virgine, et secundum divinitatem, qua numquam separatur a Patre ? Video me fecisse prolixissimam epistolam, nec tamen de Christo dixisse omnia, quæ vel eis qui tardiore ingenio divina non valent assequi, vel eis qui licet acute moveantur, contentiosum tamen studium et præoccupatio diuturni erroris, ab intelligendo impedit, sufficere utcumque possint. Verumtamen cognosce quid eos contra moveat, atque rescribe, ut vel epistolis vel libris, si adjuverit Deus, ad omnia respondere curemus. Sis in Domino felix, gratia et misericordia ejus, Domine eximie et merito insignis, carissime ac desiderantissime fili.

EPISTOLA CXXXIX.

Ut Gesta quœ adversus Donatistas confecta sunt publicentur, utque rei castigentur mitius et citra mortis pœnam.

DOMINO MERITO INSIGNI MULTUMQUE CARISSIMO AC DESIDERANTISSIMO FILIO MARCELLINO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Gesta quæ promisit præstantia tua, vehementer expecto, et in ecclesia Hipponensi jamjamque cupio recitari, ac, si fieri potuerit, etiam per omnes ecclesias in diœcesi constitutas; ut audiant homines, pleneque agnoscant confessores iniquitatis, non Dei timore extorquente pœnitentiam, sed judiciaria diligentia crudelissimorum pectorum aperiente duritiam, sive illorum qui de homicidio et de excæcato ac debilitato presbyteri corpore confessi ; sive illorum qui se illa scire potuisse, quamvis sibi dicerent displicere, negare non ausi sunt, refugientes catholicam pacem, velut ne criminibus polluantur alienis, et in illo schismatis sacrilegio inter sceleratorum tam immanium tantam multitudinem perdurantes ; sive etiam illorum qui se inde non recessuros etiam demonstrata sibi catholica veritate, et Donatistarum perversitate dixerunt. Non est leve quod Deus agi voluit per operam tuam. Utinam tales eorum causas

blier ces Actes dans la Théoprépie; (1) faites-le si vous croyez qu'il y viendra beaucoup de monde, autrement choisissez un lieu plus fréquenté; mais dans tous les cas cette publication doit être faite.

2. Quelle que soit l'énormité des crimes avoués par les coupables, épargnez-leur la peine de mort; je vous le demande, pour le repos de notre conscience,et pour mieux montrer aux hommes la mansuétude catholique. L'avantage que nous tirons de l'aveu des criminels est de procurer à l'Église catholique, l'occasion de signaler sa douceur envers ses plus grands ennemis. Tout châtiment infligé à leur cruauté, excepté l'effusion du sang,paraîtra toujours fort doux. Si quelques-uns des nôtres, indignés de l'atrocité de leurs crimes,vous accusent de relâchement et de négligence, une fois cette indignation, qui est la suite ordinaire des faits récents, apaisée, on reconnaîtra toute l'étendue de votre bonté, et nous pourrons alors donner connaissance et lecture de tous ces actes, ô mon illustre seigneur et très-cher fils ; Boniface mon saint frère et collègue dans l'épiscopat est près de vous ; je vous ai envoyé par le diacre Pérégrin qui est parti avec lui, un mémoire que je vous prie de lire comme si vous m'entendiez moi-même. Faites en commun avec eux tout ce que vous croirez être utile au bien de l'Église, avec l'aide du Seigneur, dont la puissance et la miséricorde ne nous manqueront pas dans les maux qui nous affligent. Depuis peu Macrobe, évêque des Donatistes,accompagné d'une bande de misérables des deux sexes, parcourt le pays et s'est fait ouvrir les églises, que les propriétaires effrayés avaient fermées. L'audace de ces hordes était en quelque sorte arrêtée par la présence de Spondée, agent de l'illustre Céler, que j'ai recommandé et que je recommande encore à votre amitié. Mais à peine Spondée était-il parti pour Carthage, que Macrobe s'est fait ouvrir les églises situées sur les terres mêmes de Céler, et y convoque la multitude. Il est accompagné de Donat, ce diacre rebaptisé lorsqu'il était fermier d'un bien de l'Église, et qui a été le principal auteur du crime commis dans cette localité. Comment Macrobe n'aurait-il pas avec lui de tels misérables, quand il a pour compagnon un Donat ? Si, vous et le proconsul, vous jugez les criminels, et que lui persiste à vouloir les punir de mort, malgré sa qualité de chrétien, malgré mes

(1) Eglise de Carthage qui alors appartient aux Donatitses.

crebras sic audias, et facinora eorum atque insana pertinacia sic sæpe prodatur, eademque publicata Gesta in omnium notitiam perferantur. Quod autem scripsit eximietas tua dubitare te, utrum in (*a*) Theoprepria debeas eadem Gesta jubere proponi, fiat si potest illuc frequens confluere multitudo ; alioquin alius locus celebrior providendus est : non tamen ullo modo prætermittendum.

2. Pœna sane illorum, quamvis de tantis sceleribus confessorum, rogo te ut præter supplicium mortis sit,et propter conscientiam nostram et propter catholicam mansuetudinem commendandam. Ipse enim fructus ad nos pervenit confessionis illorum, quia invenit Ecclesia catholica ubi suam erga atrocissimos inimicos servet atque exhibeat lenitatem. In tanta quippe crudelitate quæcumque præter sanguinem vindicta processerit, magna lenitas apparebit. Quod etsi modo quibusdam nostris illa atrocitate commotis videtur indignum, et quasi dissolutionis et negligentiæ simile ; transactis tamen motibus animorum, qui recentioribus factis solent turbulentius excitari, egregie luculenta bonitas apparebit, et ob hoc magis eadem Gesta legere atque ostendere delectabit, Domine merito insignis multumque carissime ac desiderantissime fili. Ibi est sanctus frater et coepiscopus meus Bonifacius, et per diaconum Peregrinum, qui cum illo perrexit, commonitorium direxi ; quod sic habe tamquam præsentiam meam. Et quod vobis in commune pro Ecclesiæ utilitate placuerit, hoc adjuvante Domino fiat, qui potens est misericorditer opitulari in tantis malis. Modo Macrobius episcopus eorum, stipatus cuneis perditorum utriusque sexus, hac atque illac circumit, aperuitque sibi basilicas, quas possessorum quantuluscumque timor clauserat. Præsente autem procuratore viri clarissimi Celeris Spondeo, quem tuæ dilectioni commendavi multumque commendo, utcumque eorum frangebatur audacia : nunc vero posteaquam Carthaginem profectus est, etiam in fundis ipsius basilicas aperuit, populos congregat. Cum ipso etiam est ille Donatus diaconus rebaptizatus, cum fuerit colonus ecclesiæ, qui versatus est in illa cæde præcipuus. Qui tales non cum eo sunt, quando et ille cum ipso est ? Si Proconsul vel simul

(*a*) Editi, *Theopropia*. At Mss. melioris notæ habent, *Theopropia*. Sic etiam Carthaginiens. collatio 3, n. 5. quæ ex collatione liquet istud nomen fuisse cujusdam apud Carthaginem ecclesiæ tunc pertinentis ad Donatistas.

avis et le peu de penchant que je lui connais pour des châtiments aussi cruels, ordonnez, si cela est nécessaire, qu'en donnant lecture des Actes, on fasse mention des lettres que j'ai cru devoir vous adresser à tous les deux. J'ai souvent ouï dire que les juges avaient le pouvoir d'adoucir leur sentence, et les peines prescrites par la sévérité des lois. Si toutefois le proconsul ne consent même pas à la lecture de mes lettres, qu'il nous accorde du moins que les criminels soient d'abord retenus en prison, jusqu'à ce que nous ayons imploré pour eux la clémence des empereurs ; les maux soufferts par les serviteurs de Dieu, et qui doivent être glorieux pour l'Église, ne doivent pas être déshonorés par le sang de nos ennemis. Je sais que dans l'affaire des clercs du val d'Anaune qui furent massacrés par les païens, et que nous honorons aujourd'hui comme martyrs, l'empereur se laissa fléchir par les prières, et consentit à ce que les meurtriers qui étaient pris et retenus en prison, ne fussent pas punis d'une peine semblable à leur crime.

3. J'avais envoyé à votre Excellence les livres sur le baptême des petits-enfants ; vous me les avez renvoyés, mais j'en ai oublié le motif. Serait-ce pour m'engager à les revoir, car, effectivement j'y ai trouvé beaucoup de fautes ; je voulais les corriger, mais la multitude de mes occupations m'en a empêché jusqu'à présent. La lettre même que je devais y joindre pour vous, et que j'avais commencé à dicter, n'est pas encore achevée, quoique depuis ce temps j'y aie ajouté quelque chose. Si vous pouviez vous rendre compte de toutes les affaires qui occupent mes jours et mes veilles, vous seriez étonné et affligé de tous les soins qui m'accablent, sans que je puisse en différer aucun, et qui ne me permettent pas de répondre à vos demandes et à vos instances. Je le voudrais bien volontiers, et l'impossibilité de le faire me cause une vive douleur. Lorsque ceux qui réclament mes soins, et que je ne puis ni repousser ni me dispenser d'entendre, me laissent quelque repos, j'ai alors à dicter beaucoup de choses qui sont de nature à ne souffrir aucun délai. Tel a été l'abrégé que j'ai dû faire des actes de notre Conférence (1), car personne ne voulait se charger de lire un amas si considérable de lettres et d'écritures. Telle a encore été la lettre aux Donatistes laïques, touchant cette même Conférence, et qu'après quelques veilles j'ai enfin achevée, ainsi que deux autres lettres assez longues, l'une pour vous, l'autre pour

(1) Il s'agit ici de la conférence de Carthage.

ambo in illos estis sententiam prolaturi, et forte ille persistit velle gladio vindicare, quamquam sit Christianus, et quantum advertere potuimus, non sit ad hæc cruciamenta proclivis : tamen si necesse fuerit etiam Gestis jubete allegari epistolas meas, quas de hac re singulas vobis mittendas putavi. Soleo enim audire in potestate esse judicis mollire sententiam, et mitius vindicare quam jubeant leges. Si autem nec litteris meis ad hoc consenserit, hoc saltem præstet ut in custodiam recipiantur, atque hoc de clementia Imperatorum impetrare curabimus, ne passiones servorum Dei, quæ debent esse in Ecclesia gloriosæ, inimicorum sanguine dehonestentur. Scio enim in causa clericorum (*a*) Anaunensium, qui occisi a gentilibus nunc martyres honorantur, Imperatorem rogatum facile concessisse, ne illi qui eos occiderant et capti jam tenebantur, pœna simili punirentur.

3. Libros de baptismo parvulorum, cum jam codicem ipsum præstantiæ tuæ misissem, cur abs te rursus acceperim, oblitus sum : nisi forte cum inspicerem, mendosos eos reperi, et emendare volui, quod mirabiliter impeditus, adhuc usque non feci. Epistolam quoque ad te scribendam et his adjungendam, quam cum ibi essem jam dictare cœperam, paulo addito sic esse imperfectam scias. Si autem rationem omnium dierum et lucubrationum aliis necessitatibus impensarum tibi possem reddere, graviter contristatus mirareris, quanta me distendant, quæ differri omnino non possunt, nec agere illa permittant, in quæ me petendo, et admonendo urges volentem, et ineffabiliter (quia non possum) dolentem. Cum enim ab eorum hominum necessitatibus aliquantulum vaco, qui me sic angariant, ut eos nullo modo liceat evitare, nec contemnere oporteat ; non desunt quæ dictanda præpono, sic in articulis temporum constituta, ut dilationem non ferant. Sicut mihi fuit breviatio Gestorum collationis nostræ satis operosa, cum viderem neminem se velle tanto aggeri litterarum legendo committere : sicut mihi fuit etiam epistola ad ipsos laïcos Donatistas, de hac eadem

(*a*) Vaticanis tres Mss. *Anannensium*. Corbeiensis et Germanensis, *Anabnensium*. Alii codices, *Anaunensium*. Scilicet de SS. martyribus Sisinnio, Martyrio et Alexandro loquitur, qui a gentilibus rusticis vallis Anauniæ non procul a Tridentino civitate necati sunt in fine mensis Maii an 397. sive post obitum sancti Ambrosii, ut scribit Paulinus in ejus vita.

l'illustre Volusien. Elles doivent être maintenant en votre possession ; présentement j'ai en main un livre destiné à notre cher Honoré sur cinq questions qu'il m'a proposées, et auxquelles, comme vous le voyez, je ne puis différer de répondre. La charité est comme une mère qui aime ses enfants, sans prédilection pour l'un plus que pour l'autre, mais à proportion de leurs besoins. Elle préfère donc les faibles aux forts, parce qu'elle voudrait qu'ils devinssent forts à leur tour ; mais elle ne néglige pas les derniers, et si sa sollicitude pour eux n'est pas pour le moment aussi vive, c'est qu'elle est sans inquiétude à leur égard. Je me trouve donc sans cesse dans la nécessité de dicter des choses, qui me détournent de celles auxquelles j'aurais le plus de plaisir à répondre, et au milieu de ces occupations de toute espèce imposées par les besoins et les désirs d'autrui, il me reste si peu de loisir, que parfois je ne sais plus que faire.

4. Vous voyez par là combien vous devez avec moi prier le Seigneur, mais quoique vous me pressiez de vos prières et de vos demandes, je ne veux pas pour cela que vous les cessiez, car vos instances ne resteront pas sans résultat. Je recommande à votre Excellence une église de Numidie, pour les besoins de laquelle Delphin, mon saint frère et mon collègue dans l'épiscopat, a été envoyé vers vous, par ses frères et ses collègues, qui sont exposés comme lui aux mêmes peines et aux mêmes dangers. Je ne vous écris pas plus longuement à ce sujet, puisque vous l'entendrez lui-même. Vous trouverez le reste dans le mémoire que j'ai envoyé au prêtre de l'Église de votre contrée, où dans celui que je vous ai adressé par le diacre Pérégrin. Il serait inutile de le répéter ici. Que votre cœur vive toujours en Jésus-Christ, illustre Seigneur et très-cher fils. Je recommande à votre Excellence notre fils Ruffin, premier magistrat de la ville de Cirte.

EXTRAIT

DU SECOND LIVRE DES RÉTRACTATIONS,

Chapitre 36, *au sujet de la lettre suivante.*

Lorsque nos discussions avec les Donatistes étaient dans toute leur force, et que nous avions déjà commencé à combattre les (1) Pela-

(1) Les évêques d'Afrique commencèrent à combattre les Pélagiens l'an 411 ou 412, époque où Célestius, disciple de Pélage, avait déjà été jugé et condamné dans un concile de Carthage, comme on le voit par la lettre des Pères d'un autre concile de la même ville, tenu l'an 416. Dans cette lettre qui est dans notre édition la 175e. Ces pères écrivent à Innocent : *Unde factum est, ut recensendvm putaremus, quid ante ferme quinquennium super Celestii nomine hic apud ecclesiam, Carthaginiensem fuerit agitatum* etc. C'est-à-dire : C'est pourquoi nous avons cru devoir repasser tout ce qui, il y a environ cinq ans, avait été agité dans l'église de Carthage au sujet de Célestius. Saint Augustin n'assista pas à ce premier concile comme on le voit dans le livre 2e, chap. 33e de la revue de ses ouvrages, et par celui où il rapporte ce qui s'était passé au sujet de Pélage.

collatione nostra, quam modo aliquot lucubrationibus terminavi. Sicut epistolæ duæ non breves, una ad dilectionem tuam, altera ad virum illustrem Volusianum, quas vos accepisse jam credo : sicut nunc in manibus habeo librum ad Honoratum nostrum de quæstionibus quibusdam quinque, quas mihi proposuit, et per litteras intimavit, cui non continuo respondere vides quam minime oporteat. Caritas enim quæ tamquam nutrix fovet filios suos, non ordine amandi, sed ordine subveniendi, infirmiores fortioribus anteponit, quos tales vult esse, quales jam illi sunt, quos non contemnendo, sed de his confidendo interim præterit. Tales ergo mihi necessitates dictandi aliquid, quod me ab eis dictationibus impediat quibus magis inardesco, deesse non possunt, cum paululum spatii vix datur inter acervos occupationum, quibus nos alienæ vel cupiditates vel necessitates angariatos trahunt. Et quid faciam prorsus nescio.

4. Audisti unde mecum Dominum depreceris : sed etiam quod tam instanter et tam crebro me admones, nolo cesses, non nihil agens. Commendo etiam ego excellentiæ tuæ ecclesiam in Numidia constitutam, propter cujus necessitates sanctus frater et coepiscopus meus Delphinus a fratribus et cœpiscopis meis ibi collaborantibus et compericlitantibus missus est. Nec de hac re plura scribo, cum ipsum præsentem sis auditurus. Cetera in Commonitoriis invenies, quæ ad presbyterum misi, sive modo, sive per diaconum Peregrinum, ne mihi ea totiens iterare necesse sit. Semper in Christo cor tuum vigeat, Domine merito insignis multumque carissime ac desiderantissime fili. Filium nostrum Ruffinum (*a*) Cirtensem Principalem commendo eximietati tuæ.

De sequente epistola lib. II. Retract. cap. 36.

Eo ipso tempore, quo contra Donatistas vehemen-

(*a*) Bad. Am. Er. et tres Mss. habent, *Circensem.* Alii omnes libri, *Circensem Principalem*, id est civitatis Cirtensis primarium Magistratum, ut nobis quidem videtur.

giens, un de mes amis m'envoya de Carthage cinq questions, en me priant d'y répondre par une lettre. Voici ces questions : Que veulent dire ces paroles du Seigneur : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » (*Ps.* XXI, 2. *Math.* XXVII, 46) et ces autres de l'Apôtre : « Je prie Dieu qu'étant enracinés et solidement établis dans la charité, vous puissiez comprendre avec les saints, qu'elle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur. » (*Ephes.* III, 17.) Ce que c'est que « les cinq vierges folles et les cinq sages. » (*Math.* XXV, 2.) Que faut-il entendre par « les ténèbres extérieures ; » (*Math.* XXII, 13.) et enfin comment il faut entendre ces paroles : « Le Verbe s'est fait chair. » (*Jean* I, 14.) Or, pensant à la nouvelle hérésie ennemie de la grâce de Jésus-Christ, et dont je viens de parler, j'ai ajouté aux cinq questions qu'il m'avait proposées, une sixième sur la « grâce de la nouvelle alliance. » Dans cette dernière question, j'ai intercalé l'explication du vingt-et-unième psaume, où se trouvent les paroles que mon ami m'avait, en premier lieu, prié de résoudre, et que Notre-Seigneur prononça du haut de la croix. Je les ai résolues toutes cinq, sans conserver cependant l'ordre, dans lequel on me les avait proposées, mais comme elles se sont présentées à mon esprit, et selon la place convenable qu'elles occupaient dans la discussion de mon sujet « sur la grâce de la nouvelle alliance. » Ce livre commence ainsi : Vous m'avez proposé « cinq questions à résoudre. »

LIVRE SUR LA GRACE DE LA NOUVELLE ALLIANCE

ou

LETTRE CXL. (1)

Saint Augustin répond à cinq questions qu'Honoré lui a proposées, et en ajoute une sixième sur la grâce de la nouvelle alliance, *ayant pour but de combattre les Pélagiens, et dans laquelle il explique le Psaume* XXI *tout entier.*

PRÉFACE.

1. Vous m'avez proposé, mon cher frère (2) Honoré, cinq questions à traiter et à résoudre, prises çà et là dans les Écritures, telles qu'elles

(1) Ecrite l'an 412 un peu après la précédente. — Cette lettre était la 120e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 140e se trouve maintenant la 260e.

(2) Honoré était un citoyen de Carthage, et qui n'était pas encore baptisé, comme il paraît par le chap. 19e, numéro 48 de cette lettre. Il fut depuis élevé à la prêtrise, à moins qu'il y ait erreur de la part de Cassiodore, qui dans le livre. *De div. lect.* chap. 16, dit que cette lettre a été adressée au prêtre Honoré.

ter exercebamur, et contra Pelagianos (*b*) exerceri jam cœperamus, amicus quidam mihi misit quinque a Carthagine quæstiones, et rogavit ut eas illi scribendo exponerem ; quæ sunt, Quid sibi velit vox illa Domini, « Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquisti ? » (*Psal.* XXI, 2 ; *Matt.* XXVII, 46.) Et quid sit quod ait Apostolus, « Ut in caritate radicati et fundati, prævaleatis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo et longitudo et altitudo et profundum. » (*Eph.* III, 17.) Et quæ sint quinque virgines stultæ, quæve sapientes. (*Matt.* XXV, 2.) Et quæ sint tenebræ exteriores. (*Matt.* XXII, 13.) Et quomodo intelligendum sit, « Verbum caro factum est. » (*Joan.* I, 14.) Ego autem intuens supradictam hæresim novam inimicam gratiæ Dei, sextam mihi proposui quæstionem de « Gratia Testamenti novi. » De qua disputans, interposita expositione Psalmi vigesimi primi, in cujus capite scriptum est quod Dominus exclamavit in cruce, quod ille amicus in primis mihi proposuit exponendum : omnia illa quinque dissolvi, non hoc ordine quo erant proposita, sed sicut mihi disserenti « de gratia novi Testamenti, » tamquam suis locis congruenter occurere potuerunt. Hoc liber sic incipit : « Quinque mihi proposuisti tractandas quæstiones.

DE GRATIA NOVI TESTAMENTI LIBER

seu

EPISTOLA CXL.

Augustinus Honorato respondens ad illius quinque quæstiones; præter quas sextam sibi ipse proponit, de gratia novi Testamenti, adversus Pelagianos tractandam; et Psalmum vicesimum primum ad eam rem totum interpretatur.

PRÆFATIO.

1. Quinque mihi proposuisti pertractandas quæstiones atque solvendas, dilectissime mi frater (*c*) Hono-

se sont présentées à votre esprit en les méditant, et vous les avez en quelque sorte jetées sous mes yeux. Les résoudre avec ordre, non en les discutant chacune en particulier, comme vous me les avez proposées, mais en les rassemblant et en les unissant entre elles, dans un discours suivi, est certainement chose bien difficile, et cependant c'est à mon avis le moyen le plus facile de parvenir à un bon résultat. En effet, ainsi présentées dans un ordre, où l'une dépendra certainement de l'autre, ces questions se prêteront un appui mutuel, elles n'interromperont pas la suite du raisonnement; ce qui aurait lieu en les discutant séparément, pour répondre au but et au sens de chacune d'elles; mais en les considérant dans leur ensemble, elles tendront toutes à la même fin en se rattachant l'une à l'autre par un lien commun sans rien perdre de leur vérité individuelle.

Chapitre I. — 2. Vous m'avez demandé par votre lettre, de vous expliquer ce que veulent dire ces paroles du Seigneur : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » (*Ps.* xxi, 2) et cette autre de l'Apôtre : « Je prie Dieu qu'étant enracinés et solidement établis dans la charité, vous puissiez comprendre quelle est la latitude, la longueur, la hauteur et la profondeur ; » (*Ephès.* iii, 17) ce que c'est que « les cinq vierges folles et les cinq sages; » (*Math.* xxv, 2) ce que signifient « les ténèbres extérieures ; » (*Math.* xxii, 13) et enfin comment il faut entendre ces paroles : « Le Verbe s'est fait chair. » (*Jean.* i, 14). Telles sont les cinq questions que je répète, aussi brièvement que vous me les avez proposées. Ajoutons-en une sixième, si vous voulez bien, et examinons avant tout, ce que c'est que « la grâce de la nouvelle alliance. » Rapportons toutes les autres questions à cette dernière pour qu'elles servent à la résoudre, chacune selon sa nature, non pas dans l'ordre où vous me les avez proposées et comme je les ai rappelées; mais qu'elles soient quand nous les appellerons prêtes à nous répondre au besoin, et à remplir leur office. Commençons donc ainsi.

Chapitre II. — 3. Il y a dans l'homme une vie qui réside dans les sens, qui recherche les joies de la terre, évite ce qui peut être nuisible et poursuit le plaisir. Le bonheur de cette vie est de courte durée, c'est cependant une nécessité de commencer par une sorte de vie, mais y persister dépend de notre volonté. L'enfant y est jeté, en sortant du sein de sa mère ; il évite, autant qu'il le peut, tout ce qui pourrait y porter atteinte, il n'en désire que les douceurs, et ne peut rien de plus. Mais lorsqu'il est arrivé à l'âge où s'éveille en lui l'usage de la raison, il peut, avec l'aide de Dieu, choisir volontairement une autre vie, dont les joies résident dans l'âme, et dont le bonheur est intérieur et éter-

rate, hinc inde raptas, sicut te vel legentem movere, vel cogitanti tibi in mentem venire potuerunt, et in conspectum meum fusas quodam modo. Quarum solutionem si velim disserendo ordinare, non ut carptim, sicut propositæ sunt, de singulis disseram, sed uno quodam tenore sermonis eas inter se connectam atque contexam, difficile opus videtur : et tamen puto facilius eas solvi, si hoc fecero. Invicem quippe adjuvabunt, si altera pendebit ex altera, donec omnes veniant in seriem disputationis, non singillatim separatis locis, quasi unaquæque in sua privata intentione habitet, sed unum aliquid intuentes, et unum collaborantes sociali ratione, et individua veritate.

2. Voluisti ergo et scripto, commonuisti exponi atque aperiri tibi, « quid sibi velit vox illa Domini, Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquisti? » (*Psal.* xxi, 2.) « Et quid sit quod Apostolus ait, ut in caritate radicati et fundati, prævaleatis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, longitudo, altitudo et profundum. » (*Eph.* iii, 17.) « Et quæ sint virgines quinque stultæ, quæve sapientes. » (*Matt.* xxv, 2.) « Et quæ sint tenebræ exteriores. » (*Matt.* xxii, 13.) « Et quomodo intelligendum sit : Verbum caro factum est. » (*Joan.* i, 14.) Hæ sunt certe quinque tam breviter a me commemoratæ, quam abs te propositæ quæstiones. Proinde si placet, addamus et sextam, et illud potissimum requiramus, « Quæ sit gratia novi Testamenti. » Hanc omnes illæ intueantur, et in hanc, ut opportune quæque potuerit, opus suum conferat nobis, non eo scilicet ordine, quo eas et tu proposuisti, et ego recolui, sed unaquæque cum fuerit necessaria, velut vocata respondeat, et officium sui operis impleat. Ergo ita nascatur exordium.

3. Est quædam vita hominis carnalibus sensibus implicata, gaudiis carnalibus dedita, carnalem fugitans offensionem, voluptatemque consectans. Hujus vitæ felicitas temporalis est : ab hac vita incipere necessitatis est, in ea persistere voluntatis. In hac quippe ex utero matris infans funditur, hujus offensiones quantum potest refugit, hujus appetit voluptates, nihil amplius valet. Sed posteaquam venerit in ætatem, qua in eo rationis usus evigilet, poterit adjuta divinitus voluntate eligere alteram vitam, cujus in mente gaudium est, cujus interna atque æterna

nel. Car l'homme est doué d'une âme raisonnable, mais il faut qu'il ait assez de raison pour voir de quel côté il doit diriger sa volonté, si c'est vers les biens de la nature visible et inférieure, ou vers ceux de la nature invisible et supérieure ; c'est-à-dire s'il veut jouir des plaisirs charnels et temporels, ou du bonheur divin et éternel. Car l'âme de l'homme est placée comme dans un milieu, ayant au-dessous d'elle la nature physique et corporelle, et au-dessus le Créateur d'elle-même et du corps.

4. L'âme raisonnable peut donc faire un bon usage du bonheur temporel et corporel, pourvu qu'elle ne se donne pas tout entière à la créature, en négligeant le Créateur, mais qu'elle fasse servir cette félicité à la gloire du Créateur, qui l'a dotée si largement de l'abondance de ses biens. En effet, comme Dieu n'a rien créé que de bon, depuis la créature raisonnable jusqu'à celle du degré le plus infime ; de même l'âme raisonnable fait ce qui est bien, en observant l'ordre même de la création, en distinguant, en choisissant, en pesant chaque chose selon sa valeur, en préférant les grandes aux petites, les spirituelles aux corporelles, les supérieures aux inférieures, les éternelles aux temporelles. Autrement en négligeant ce qui est au-dessus d'elle, pour désirer ce qui est au-dessous, elle s'abaisserait elle-même, se jetterait elle et son corps dans une condition pire, tandis qu'en choisissant selon l'ordre des choses l'objet de son amour, elle contribuerait à son amélioration et à celle de son corps. En effet, toutes les substances étant naturellement bonnes, en user selon l'ordre est un bien, en abuser est un mal. Cependant l'âme, en usant mal de ce que Dieu a créé, n'échappe pas pour cela à l'ordre établi par le Créateur. Si elle fait un mauvais usage de ce qui est bon, elle devient mauvaise ; mais Dieu en se servant du mal selon les desseins de sa Providence, demeure éternellement bon. Car ceux qui sortent de l'ordre par l'iniquité et le péché, sont remis dans l'ordre par la justice et les châtiments de Dieu.

5. Dieu voulant donc montrer que le bonheur temporel dont on jouit sur cette terre, est un effet de sa bonté, et que l'on doit l'attendre et l'espérer de lui seul, a dans sa Providence, donné aux premiers âges du monde son Ancien Testament, qui regardait le vieil homme, c'est-à-dire cette première vie par où il faut commencer. Mais ces félicités, quoique de courte durée, accordées à nos pères, les Écritures en parlent comme d'un bienfait de Dieu. En effet, ces dons terrestres étaient promis et accordés ouvertement, mais les avantages temporels étaient les figures qui annonçaient la nouvelle alliance ; le voile qui la cachait était compris

felicitas. Inest quippe homini anima rationalis, sed interest ejusdem rationis (*a*) usu quonam potius voluntatem convertat, utrum ad bona exterioris et inferioris, an ad bona interioris superiorisque naturæ; id est utrum ut fruatur corpore et tempore, an ut fruatur divinitate atque æternitate? In quadam quippe medietate posita est, infra se habens corporalem creaturam, supra se autem sui et corporis Creatorem.

4. Potest igitur anima rationalis etiam temporali et corporali felicitate bene uti, si non se dederit creaturæ Creatore neglecto, sed eam potius felicitatem fecerit servire Creatori, qui et ipsam suæ bonitatis abundantissima largitate donavit. Sicut enim bona sunt omnia, quæ creavit Deus, ab ipsa rationali creatura usque ad infimum corpus : ita bene agit in his anima rationalis, si ordinem servet, et distinguendo, eligendo, pendendo subdat minora majoribus, corporalia spiritualibus, inferiora superioribus, temporalia sempiternis, ne superiorum neglectu et appetitu inferiorum (quoniam hinc fit ipsa deterior) et se et corpus suum (*b*) mittat in pejus, sed potius ordinata caritate se et corpus suum convertat in melius. Cum enim sint omnes substantiæ naturaliter bonæ, ordo in eis laudatus honoratur, perversitas culpata damnatur. Nec efficit anima perverse utens creaturis, ut ordinationem effugiat Creatoris; quoniam si illa male utitur bonis, ille bene utitur etiam malis : ac per hoc illa perverse bonis utendo fit mala, ille ordinate etiam malis utendo permanet bonus. Qui enim injuste se ordinat in peccatis, juste ordinatur in pœnis.

5. Volens itaque Deus ostendere etiam terrenam temporalemque felicitatem suum donum esse, nec aliunde nisi ab ipso sperari oportere, prioribus sæculi temporibus dispensandum judicavit Testamentum vetus, quod pertineret ad hominem veterem, a quo ista vita necesse est incipiat. Sed illæ felicitates patrum, Dei beneficio concessæ prædicantur, quamvis ad istam vitam transitoriam pertinentes. Illa quippe

(*a*) Mss. plerique, « *ejusdem rationis usum quonam potius voluntate convertat.* »
(*b*) Unus e Vatic. Mss. *mutet in pejus.*

par l'intelligence de quelques Saints, que la grâce divine avait doués de l'esprit prophétique. ces Saints qui, selon la convenance des temps, dispensaient les grâces de l'ancienne alliance, appartenaient pourtant à la nouvelle. Car tout en jouissant de la félicité temporelle, ils pensaient à une autre félicité vraie, éternelle et préférable à toutes les autres, et ils usaient de ce qu'il y a de mystérieux dans l'ancienne loi, pour obtenir la récompense promise dans la nouvelle. Si quelquefois ils éprouvaient des adversités, ils les supportaient afin d'en être délivrés par le secours évident de Dieu; ils rendaient grâces au divin dispensateur de tous les biens, non-seulement des biens éternels, objet de leurs pieux désirs, mais encore de ceux dont ils jouissaient comme des symboles de la félicité future.

CHAPITRE III. — 6. Mais lorsque fut venue la plénitude des temps, pour que la grâce cachée dans l'ancien Testament, fut révélée dans le nouveau, Dieu envoya son fils né d'une femme, (*Galat.* IV, 4) nom qui en hébreux désigne toute femme, soit vierge encore, soit déjà mariée. Or pour connaître toute la grandeur de ce Dieu qui a daigné s'humilier pour le salut des fidèles, et que Dieu a envoyé comme son fils, en le faisant naître d'une femme, écoutez ce que dit l'Évangile : « Au commencement était le Verbe ; et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui. En lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes; et la lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point comprise. » (*Jean.* I, 1). Ce Dieu, Verbe de Dieu, par qui tout a été fait, est le fils de Dieu. Il est immuable et présent partout; aucun lieu ne le renferme. Il n'est pas partiellement répandu dans l'espace, de manière à être moindre dans un moindre lieu, ou plus grand dans un plus grand ; mais il est tout entier partout, il n'est même pas absent de l'âme des impies, quoiqu'ils ne le voient pas, comme la lumière elle-même n'est pas vue des yeux de l'aveugle qu'elle éclaire. Il brille donc dans les ténèbres telles que les dépeint l'Apôtre quand il dit : « Vous avez été ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur. » (*Eph.* V, 8). Mais de pareilles ténèbres ne l'ont pas compris.

7. C'est pourquoi le Fils de Dieu a revêtu une nature humaine que les hommes pouvaient voir, afin que, guéris par la foi, ils vissent ensuite ce qu'ils ne pouvaient voir alors ; mais de peur que Jésus-Christ, homme par cela même qu'il était visible aux yeux des mortels, ne fût pas regardé comme un Dieu, mais seulement

rrena munera in manifesto promittebantur et tribuebantur : in occulto autem illis omnibus rebus novum Testamentum figurate prænuntiabatur, et capiebatur intelligentia paucorum, quos eadem gratia prophetico munere dignos fecerat. Dispensabant ergo illi sancti pro congruentia temporis Testamentum vetus, pertinebant vero ad Testamentum novum. Nam et quando temporalem felicitatem agebant, æternam veram et præferendam intelligebant, et istam ministrabant in mysterio, ut illam consequerentur in præmio. Et si quando patiebantur adversa, ad hoc patiebantur, ut evidentissimo divino adjutorio liberati, glorificarent Deum omnium bonorum largitorem, non solum sempiternorum, quæ pie sperabant, verum etiam temporalium, quæ prophetice gubernabant.

CAPUT III. — 6. Cum autem venit plenitudo temporis, ut gratia quæ occultabatur in veteri Testamento, jam revelaretur in novo, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, (*Gal.* IV, 4.) quo nomine proprietate hebraïcæ linguæ omnis femina nuncupatur, sive viro intacta, sive jam mixta. Quem autem Filium miserit, fierique ex muliere voluerit, quantus ille Deus sit, qui hanc humilitatem pro salute fidelium suscipere dignatus fuerit, ut agnoscas, nunc adtende Evangelium : « In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum : hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. Quod factum est in ipso vita erat, et vita erat lux hominum, et lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non comprehenderunt. » (*Joan.* I, 1.) Hic ergo Deus Verbum Dei, per quod facta sunt omnia, Filius Dei est, incommutabiliter manens, ubique præsens, nullo clausus loco, nec partiliter per cuncta diffusus, tamquam minorem partem habeat in minori loco, et in majori majorem, sed ubique totus, atque ita non absens etiam mentibus impiorum, quamvis eum non videant, sicut nec ista lux videtur oculis præsenta cæcorum. Lucet ergo et in tenebris talibus, quales Apostolus significat, ubi dicit, « Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino : » (*Eph.* X, 8.) sed eam tales tenebræ non comprehenderunt.

7. Suscepit itaque hominem, quem videre homines poterant, ut sanati per fidem postea viderent, quod tunc videre non poterant. Sed ne homo Christus eo

comme un homme doué d'une grâce et d'une sagesse extraordinaires, « il y eut un homme envoyé de Dieu, dont le nom était Jean, il vint pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui ; il n'était pas la lumière, mais il venait rendre témoignage à la lumière.» *(Jean* I, 6.) Pour rendre témoignage de celui qui n'était pas seulement un homme, mais qui était aussi Dieu, il fallait un homme qui fut si grand qu'on put dire de lui : « Qu'entre tous ceux qui sont nés des femmes, il n'y en a pas eut de plus grand que Jean-Baptiste. » (*Math.* XI, 11.) C'est ainsi qu'en rendant témoignage à celui qui était plus grand que lui, Jean faisait comprendre que le Christ le surpassait en grandeur, non-seulement parce qu'il était homme, mais encore parce qu'il était Dieu. Jean était donc aussi lumière, mais une lumière dont le Seigneur parle ainsi : « Il était une lampe ardente et brillante.» (*Jean.* V, 35.) C'est ce qu'il a dit à ses disciples mêmes : « Vous êtes la lumière du monde. » (*Math.* V, 14.) Et pour faire voir quelle était cette lumière il ajouta : « Personne n'allume une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais sur un chandelier pour qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. C'est ainsi que votre lumière doit luire aux yeux des hommes. » (*Ibid.* XV.) Toutes ces comparaisons ont pour but de nous faire comprendre, autant que nous en sommes capables, ou de nous faire croire sans hésitation, si nous ne pouvons pas le comprendre, que l'âme raisonnable n'est pas de la nature de Dieu, car la nature divine est immuable, mais qu'elle peut participer aux rayons de sa lumière. Il faut, en effet, qu'on allume une lampe comme on peut également l'éteindre. C'est pour cela qu'il dit de Jean « qu'il n'était pas la lumière, » c'est-à-dire cette lumière qui brille et s'allume d'elle-même, mais aux rayons de laquelle participe et s'allume tout ce qu'elle éclaire.

8. « Il y avait une lumière véritable, » (*Jean* I, 9) ajoute l'Évangile, et comme pour répondre à la question de savoir comment on pourrait distinguer la lumière vraie de la lumière empruntée, c'est-à-dire le Christ de Jean, l'Évangile dit : « Il y avait une lumière vraie, qui éclaire tout homme venant au monde. » Si cette lumière éclaire tout homme, elle éclaire donc Jean. Mais pour mieux faire voir la distance qui le sépare de la divinité de Jésus-Christ, l'Évangile dit encore : « Le Verbe était dans le monde, et le monde a été fait par lui ; et le monde ne l'a pas connu. » Ce n'est pas ce monde qu'il a créé qui ne l'a pas connu ; car il n'y a que la créature douée de raison qui puisse le connaître, quoique le monde visible, c'est-à-dire le ciel et la terre, aient été créés par lui ; mais le monde

ipso, quo visibiliter apparebat, non crederetur et Deus, tantumque illi tribueretur, quantum homini excellentissimæ gratiæ atque sapientiæ ; ideo « fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lumen, sed ut testimonium perhiberet de lumine. » Tantus enim homo debuit perhibere testimonium de illo, qui non tantum homo, verum etiam Deus erat, ut de illo diceretur, quod in natis mulierum nemo exsurgeret major Joanne Baptista : (*Matt.* XI, 11.) sic enim ille cui majori Joannes testimonium perhibebat, intelligeretur hoc esse major, quo non tantum homo, sed etiam Deus erat. Lumen ergo et Joannes, sed tale lumen, quali testimonium perhibet ipse Dominus, dicens, « Ille erat lucerna ardens et lucens : (*Joan.* V, 35.) quod et discipulis suis dixit, « Vos estis lumen mundi : » (*Matt.* V, 14.) atque ut ostenderet quale lumen, secutus adjunxit, « Nemo accendit lucernam, et ponit eam sub modio, sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt : sic luceat lumen vestrum coram hominibus. » Istæ similitudines datæ sunt, ut quantum possumus intelligamus ; vel si hoc nondum possumus, sine ulla dubitatione credamus, animam rationalem non esse naturam Dei ; illa quippe incommutabilis est : sed tamen eam posse participando illuminari ; lucernæ quippe accendi indigent, et exstingui possunt. Ideo quod dicitur de Joanne, « Non erat ille lumen, » ad illud respicit lumen, quod non participando illuminatur, sed ejus participatione illuminantur quæ ab illo illuminantur.

8. Denique sequitur, « Erat lumen verum : » (*Joan.* I, 9.) et tanquam quæreremus, quomodo discerneretur lumen verum a lumine illuminato, id est Christus a Joanne, « Erat, » inquit, « lumen verum, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.» Si omnem hominem, ergo et Joannem. Atque ut magis ostendat hujus divinitatem longe præstantiore distantia, « In hoc mundo, » inquit, « erat, et mundus per eum factus est, et mundus eum non cognovit. » Non mundus, qui per eum factus est, eum non cognovit : neque enim habet vim cognoscendi eum, nisi rationalis creatura ; quamvis etiam mundus iste visibilis per eum factus sit, hoc est cœlum et terra : sed mundum non cognoscentem increpan-

qui ne l'a pas connu est, selon le sens de l'Évangile, les infidèles répandus dans le monde.

9. « Il est venu chez les siens, et les siens ne l'ont pas reçu, » dit encore l'Évangile (*Jean* I, 11.) Par les siens faut-il entendre même les infidèles, qui comme hommes appartiennent à celui qui les a créés; faut-il entendre les Juifs chez lesquels il a pris la nature humaine. Cependant tous ne l'ont pas repoussé, car saint Jean ajoute : « A tous ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu ; c'est-à-dire à ceux qui croient en son nom, et qui ne sont pas nés du sang et de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais qui sont nés de Dieu.» (*Ibid.* XII.) Voilà quelle est la grâce de la nouvelle alliance qui était cachée dans l'ancienne, et qui n'a cessé d'être annoncée et prophétisée par des figures mystérieuses, pour que l'âme apprît à connaître son Dieu, et à recevoir par sa grâce une nouvelle naissance, c'est-à-dire une puissance spirituelle qui ne dépend ni du sang, ni de la volonté de l'homme, ni de la volonté de la chair, mais uniquement de Dieu.

CHAPITRE IV. — 10. Cette naissance est encore appelée adoption dans l'Écriture. En effet, nous étions quelque chose avant d'être enfants de Dieu, et nous avons reçu ce bienfait pour devenir ce que nous n'étions pas encore. Il en est de même de celui qui est adopté. Avant son adoption, il n'est pas encore l'enfant adoptif de celui qui l'a choisi, et cependant il faut nécessairement qu'il existe déjà, pour pouvoir être adopté. Il ne faut pas cependant confondre cette génération de grâce, avec la génération divine de celui qui, étant déjà fils de Dieu, est venu sur la terre pour se faire fils de l'homme, et pour que nous qui, étant enfants de l'homme, nous devinssions enfants de Dieu. Car quand il s'est fait ce qu'il n'était pas, il était cependant quelque chose, car il était le Verbe de Dieu, par qui tout a été créé, il était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant au monde, il était Dieu en Dieu. Nous aussi, nous sommes devenus par sa grâce ce que nous n'étions pas, c'est-à-dire enfants de Dieu ; et cependant nous étions quelque chose, mais quelque chose de bien inférieur à ce que nous sommes devenus, puisque nous n'étions qu'enfants des hommes. Jésus-Christ est donc descendu pour nous faire monter, et tout en restant dans sa nature, il a participé à la nôtre, afin que, restant nous-mêmes dans notre nature, nous puissions participer à la sienne; mais avec cette différence, qu'en prenant notre nature il n'a rien perdu de sa nature divine, tandis que notre participation à la sienne nous rend meilleurs.

11. « C'est pourquoi Dieu a envoyé son fils formé d'une femme et assujetti à la loi. » (*Galat.* IV, 4.) Car il a reçu les sacrements de la loi « pour racheter ceux qui étaient sous la loi, »

do, significavit infideles constitutos in mundo.

9. Deinde adjungit, « In sua propria venit, et sui eum non receperunt : » (*Johan.* I, 11.) sive quia et ipsi infideles inquantum homines sunt, ejus sunt per quem creati sunt : sive suos proprie Judæos intelligi voluit, ex quibus naturam carnis assumpsit; nec tamen omnes eum non receperunt. Sequitur enim et dicit, « Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, credentibus in nomine ejus, qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. (*Ibidem* 12.) Hæc est gratia novi Testamenti, quod in vetere latuit, nec tamen figuris obumbrantibus prophetari prænuntiarique cessavit, ut intelligat anima Deum suum, et gratia ejus renascatur illi. Hæc quippe nativitas spiritalis est, ideo non ex sanguinibus, non ex voluntate viri, neque ex voluntate carnis, sed ex Deo.

CAPUT IV. — 10. Hæc etiam adoptio vocatur. Eramus enim aliquid antequam essemus filii Dei, et accepimus beneficium, ut fieremus quod non eramus : sicut qui adoptatur, antequam adoptaretur, nondum erat filius ejus a quo adoptatur, jam tamen erat qui adoptaretur. Et ab hac generatione gratiæ discernitur ille Filius, qui cum esset Filius Dei, venit ut fieret filius hominis, donaretque nobis, qui eramus filii hominum, filios Dei fieri. Factus est quippe ille quod non erat, sed tamen aliquid aliud erat; et hoc ipsum aliquid Verbum Dei erat, per quod facta sunt omnia, et lumen verum quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, et Deus apud Deum. Nos quoque per ejus gratiam facti sumus quod non eramus, id est filii Dei : sed tamen aliquid eramus, et hoc ipsum aliquid multo inferius, hoc est filii hominum. Descendit ergo ille ut nos ascenderemus, et manens in natura sua factus est particeps naturæ nostræ, ut nos manentes in natura nostra efficeremur participes naturæ ipsius. Non tamen sic : nam illum naturæ nostræ participatio non fecit deteriorem : nos autem facit naturæ illius participatio meliores.

11. « Misit itaque Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege. » (*Gal.* IV, 4.) Nam Legis sacramenta percepit, « ut eos qui sub Lege erant,

c'est-à-dire ceux que la loi tenait sous le péché par la lettre qui tue ; parce qu'ils ne pouvaient pas accomplir le précepte, avant d'être vivifiés par l'esprit. Car la charité de Dieu qui est l'accomplissement du précepte, se répand dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.* v, 5.) C'est pourquoi l'Apôtre, après avoir dit que J.-C. était venu pour « racheter ceux qui étaient sous la loi, » ajoute aussitôt, « afin que nous devinssions ses enfants adoptifs. » (*Gal.* iv, 5.) Par ces paroles, il a voulu nous faire distinguer la grâce de ce bienfait, d'avec la nature même du Fils de Dieu, qui a été envoyé non comme fils adoptif, mais comme fils engendré de toute éternité, et qui a pris la nature des enfants de l'homme pour les faire participer à la sienne par le bienfait de son adoption. C'est pourquoi l'Évangéliste, après avoir dit que Jésus-Christ « donna aux hommes le pouvoir de devenir enfants de Dieu, » (*Jean* i, 12) afin de bien faire entendre qu'il ne s'agit pas d'une naissance charnelle, ajoute que Dieu a donné ce pouvoir « à ceux qui croient en son nom, » et qui renaissant spirituellement par sa grâce, « ne sont pas nés du sang, ni de la volonté de l'homme ni de celle de la chair, mais qui sont nés de Dieu. » Par ces paroles saint Jean nous découvre ainsi le mystère de la nouvelle alliance ; car dans la crainte que, étonnés de la grandeur d'un tel bienfait, nous n'osions ni y croire, ni l'espérer, il ajoute aussitôt : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous ; » (*Jean* i, xiv.) (ce qui est une des cinq questions que vous m'avez proposées), et n'est-ce pas comme si l'Évangéliste nous disait : O hommes ! ne désespérez pas de pouvoir devenir enfants de Dieu ; car le Fils de Dieu, c'est-à-dire le Verbe de Dieu, s'est fait chair et il a habité parmi nous. Rendez-lui la pareille, devenez spirituels et habitez en celui qui s'est fait chair et a habité parmi vous. Et de fait, il ne faut pas désespérer que les hommes, en participant à la nature du Verbe, puissent devenir enfants de Dieu, puisque le Fils de Dieu, en participant à la nature humaine, est devenu fils de l'homme.

12. Nous dont la nature est muable, nous changeons en mieux en participant à la nature du Verbe ; mais le Verbe qui est immuable, n'a rien perdu de sa perfection en participant à la chair, et en s'unissant à elle par une âme raisonnable. Car il ne faut pas croire avec les partisans de l'hérésie d'Apollinaire (1), que le

(1) Saint Augustin dans le livre *du don de la persévérance*, chap. 24, parle de ces hérétiques qui tirent leur nom d'Apollinaire, évêque de Laodicée, qui vécut dans le IV[e] siècle. L'hérésie des Apollinaristes consistait principalement à nier une âme en Jésus-Christ. Ils prétendaient que le Verbe lui en tenait lieu ; plus tard ils revinrent sur cette idée. Ils reconnurent bien que Jésus-Christ avait une âme, mais que cette âme n'avait point d'autre intelligence que le Verbe. Ces hérétiques se divisèrent en trois sectes, comme on le voit dans le livre de saint Augustin, dont nous venons de faire mention. Apollinaire fut condamné par saint Athanase dans un concile d'Alexandrie en 368, et par le pape Damase, dans un autre concile tenu à Rome l'an 373.

redimeret, » id est quos Lex reos tenebat occidente littera, dum præceptum non impleretur, antequam vivificaret spiritus : quia caritas Dei, quæ præceptum implet, diffunditur in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* v, 5.) Proinde cum dixisset, « ut eos qui sub Lege erant redimeret ; » continuo subjunxit, « ut adoptionem filiorum reciperemus ; » (*Gal.* iv, 5.) ut videlicet hujus gratiam beneficii discerneret ab illa Filii natura, qui missus est Filius, non per adoptionem factus, sed semper genitus Filius, ut participata natura filiorum hominum ad participandam etiam suam naturam adoptaret filios hominum. Quapropter etiam cum dixisset, « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, » (*Joan.* i, 12.) modumque adjunxisset ne carnalis intelligeretur nativitatis, quod scilicet eis id præstiterit, « qui credunt in nomine ejus, » et per gratiam renascuntur spiritualem, « non ex sanguinibus, neque ex voluntate viri, neque ex voluntate carnis, sed ex Deo : » mox commendavit quasi hujus (*a*) vicissitudinis sacramentum. Tamquam enim mirati tantum bonum non auderemus optare, statim subjunxit, « Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis, » (*Joan.* i, 14.) quod unum est ex quinque illis, quæ tibi exponi voluisti, tamquam diceret : O homines nolite desperare vos fieri posse filios Dei : quia et ipse Filius Dei, hoc est, Verbum Dei caro factum est, et habitavit in nobis. Reddite vicem, efficimini spiritus, et habitate in illo qui caro factus est, et habitavit in vobis. Neque enim jam desperandum est, participatione Verbi fieri posse homines filios Dei, quando Filius Dei participatione carnis factus est filius hominis.

12. Nos itaque mutabiles in melius commutati, participes efficimur Verbi : Verbum autem incommutabile nihil in deterius commutatum, particeps car-

(*a*) Ita editi. At Corbeiensis Mss. aliique probæ notæ habent, *necessitudinis sacramentum.*

Christ-Homme n'a pas eu d'âme, ou n'a pas eu une âme raisonnable. Si l'Écriture, selon sa manière de s'expliquer, s'est servie du mot *chair*, au lieu du mot *homme*, c'est pour mieux faire voir l'humilité de Jésus-Christ, et ne pas paraître repousser le mot de *chair* comme quelque chose d'indigne et d'avilissant. Lorsque le prophète a dit : « Que toute chair verrait le salut de Dieu, » (*Isaie.* LII, 10) il entendait par là les âmes. Or, lorsque l'Évangéliste dit : « Le Verbe s'est fait chair, » c'est comme s'il disait le Fils de Dieu s'est fait fils de l'homme. « Comme il avait la nature de Dieu » selon les paroles de l'Apôtre, « il n'a pas regardé comme une usurpation de s'égaler à Dieu » (*Philip.* II, 6) ; il n'y avait en effet, ni usurpation, ni larcin de sa part de se dire égal à Dieu, puisque cette égalité est inhérente à sa nature divine. « Il s'est néanmoins anéanti lui-même, » sans rien perdre de sa forme de Dieu, mais en prenant celle de serviteur. « Il s'est humilié lui-même, et s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix ! » Vous voyez quel soin prend l'Apôtre, pour nous faire voir que le même Jésus-Christ, Dieu et homme, ne fait qu'une seule personne, de peur que nous n'en introduisions une quatrième dans la *Trinité.* En effet, de même que l'union de l'âme à la chair, ne double pas le nombre des personnes, et ne constitue qu'un seul homme, de même l'union de l'homme au Verbe, ne détruit pas l'unité de Jésus-Christ, et ne constitue qu'un seul et même Christ. C'est pourquoi l'Écriture nous dit : « Le Verbe s'est fait chair, » (*Jean* I, 14) pour nous faire comprendre cette unité de personne, et nous empêcher de croire que la divinité s'est changée en chair.

CHAPITRE V. — 13. Jésus-Christ homme, pour nous révéler la grâce de la nouvelle alliance qui n'appartient pas à la vie temporelle, mais à l'éternelle vie, ne devait donc pas nous apparaître entouré des félicités de la terre. De là son humiliation, ses souffrances, sa flagellation, les crachats, les outrages, la croix, les blessures, et sa mort même comme si la mort avait triomphé de lui ; et tout cela pour apprendre à ses fidèles quelle récompense ils doivent demander et espérer pour leur piété, de celui dont ils sont devenus les enfants, et pour leur faire comprendre, qu'en servant Dieu, ils ne devaient pas avoir pour but d'obtenir comme quelque chose de grand, les félicités et les biens de la terre. Ne serait-ce pas, en effet, déshonorer sa foi que l'estimer digne seulement d'une si vile récompense? Aussi dans sa bonté et sa providence, le Dieu tout-puissant accorde aux impies tous les bonheurs de la terre, pour apprendre aux bons à ne pas rechercher ces biens comme quelque chose

nis effectum est rationali anima mediante. Neque enim homo Christus, ut Apollinaristæ hæretici putaverunt, aut non habuit animam, aut non habuit rationalem : sed more suo Scriptura ut Christi humilitatem magis ostenderet, ne carnis nomen quasi indignum aliquid refugisse videretur, carnem pro homine posuit. Neque enim quia scriptum est, « Videbit omnis caro salutare Dei, (*Isa.* LII, 10.) animæ ibi non sunt intelligendæ. Nihil proinde aliud dictum est, « Verbum caro factum est, » (*Joan.* I, 14.) quam si diceretur, Filius Dei filius hominis factus est : « qui cum in forma Dei esset, » sicut dicit Apostolus, « non rapinam arbitratus est esse æqualis Deo. » Neque enim usurpationis erat, ut rapina diceretur : sed naturæ inerat, ut esset æqualis. Semetipsum tamen exinanivit, non formam Dei amittens, sed formam servi suscipiens ; « humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. » Vides quemadmodum eumdem hominem quem Deum commendat, ut persona una sit, (*a*) ne non Trinitas, sed quaternitas inducatur. Sicut enim non augetur numerus personarum, cum accedit caro animæ, ut sit unus homo : sic non augetur numerus personarum, cum accedit homo Verbo, ut sit unus Christus. Legitur itaque, « Verbum caro factum est, » (*Joan.* I, 14.) ut intelligamus hujus personæ singularitatem, non ut suspicemur in carnem mutatam divinitatem.

CAPUT V. — 13. Itaque Christus homo, ut per eum revelaretur novi gratia Testamenti, quæ non ad temporalem, sed ad æternam vitam pertinet, non utique terrena felicitate commendandus fuit. Inde subjectio, inde passio, inde flagella, sputa, contumeliæ, crux, vulnera, et tamquam superato subjectoque mors ipsa, ut fideles ejus discerent quale pietatis præmium ab illo, cujus filii facti essent, petere atque sperare deberent ; ne ad hoc pro magno serviretur Deo, ut terrenam felicitatem adipisci quærerent qui servirent ipsi, abjicientes et conculcantes fidem suam, æstimando eam mercede vilissima : unde beneficentissima Providentia omnipotens Deus terrenam felicitatem concessit et impiis, ne pro magno

(*a*) In editis post, *una sit*, hæc adduntur, « *etiam filium hominis protestetur* » : quæ verba absunt a Mss.

d'un grand prix. Voilà pourquoi le Psaume soixante-douzième nous représente un homme se repentant d'avoir servi Dieu, non avec un cœur droit, mais en vue d'obtenir comme récompense les biens de la terre, dont il voyait les impies comblés. Troublé dans son esprit, il commençait à douter si Dieu s'occupait des choses humaines, mais l'exemple de ce qui arrive aux saints qui appartiennent à Dieu, ne lui permettant pas de rester dans cette pensée, il commença et chercha à approfondir ce grand mystère, qui se dévoila à lui, quand il pénétra dans le sanctuaire de Dieu, et qu'il comprit les desseins cachés du Seigneur; c'est-à-dire lorsqu'ayant reçu l'Esprit-Saint, il apprit à porter ses désirs vers des biens plus élevés, et à voir quel châtiment attendait les impies, même ceux qui auraient joui avec le plus d'éclat sur la terre, de cette félicité aussi fragile que l'herbe des champs. Lizez et méditez ce Psaume soixante-douzième que j'ai expliqué, la veille de la fête du bienheureux Cyprien.

14. Jésus-Christ homme, qui est aussi le Jésus-Christ Dieu, en se revêtant, par un effet de sa miséricorde, de notre humanité, et en prenant la forme d'un serviteur, nous apprend ce que nous devons mépriser dans cette vie, et espérer dans l'autre. Au milieu de sa Passion, alors que ses ennemis paraissaient puissants et victorieux, il prit le langage de notre infirmité, sur cette croix, où « notre vieil homme était attaché avec lui pour détruire le corps du péché, (*Rom.* VI, 6.) il s'écria : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » C'est ce qui fait le sujet d'une de vos cinq questions, et par où commence le vingt-et-unième Psaume où la Passion du Seigneur et la manifestation de la grâce qu'il a apportée pour la foi et la delivrance des fidèles, ont été si longtemps d'avance annoncées par les prophètes.

CHAPITRE VI. — 15. Je vais donc parcourir et expliquer ce même Psaume, dont le Seigneur a montré que la prophétie le regardait, lorsque attaché à la croix, il en prononça le premier verset; et par là, vous comprendrez comment la grâce de la nouvelle alliance était déjà annoncée, quand elle était encore cachée sous les voiles de l'alliance ancienne. Il est dit, en effet, de la personne du Christ, qu'il a pris la forme d'un serviteur, dans laquelle il portait nos infirmités. « Il porte nos infirmités, s'écrie Isaïe, et c'est pour nous qu'il est dans les douleurs. » (*Isai.* LIII, 4.) C'est donc avec ce langage emprunté à notre faiblesse humaine, faiblesse que notre chef avait daigné revêtir, qu'il s'écria dans ce Psaume : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » (*Psaum.* XXI, 2.) Car celui qui n'est pas exaucé dans ses prières, paraît être abandonné, comme saint Paul croyait l'être, lorsque, n'étant pas exaucé dans ce qu'il

quæreretur a bonis. Hinc ille Psalmus septuagesimus et secundus inducit hominem pœnitentem, quod aliquando corde non recto, Deo pro hac mercede servierit, qua cum pollere atque excellere impios videret, turbatus cœperat cogitare quod Deus humana non curet. Et cum ab ista cogitatione eum sanctorum ad Deum pertinentium revocaret auctoritas, suscepit atque intendit agnoscere tam grande secretum, quod ei laboranti non patefactum est, donec intraret sanctuarium Dei, et intelligeret in novissima, hoc est donec accepto Spiritu sancto disceret desiderare potiora, et prospiceret quæ pœna futura sit impiis, etiam qui fœnea quadam felicitate temporaliter floruissent. Hunc Psalmum septuagesimum secundum, nocte qua illucescebat solemnitas beatissimi Cypriani per ministerium nostrum expositum, lege et diligenter adverte.

14. Proinde homo Christus idemque Deus Christus, cujus misericordissima humanitate, atque in cujus forma servili discere deberemus, quid in hac vita contemnendum, et quid in alia sperandum esset, in ipsa passione, in qua sibi ejus inimici magni victoresque videbantur, suscepit vocem infirmitatis nostræ, qua simul crucifigebatur vetus homo noster, ut evacuaretur corpus peccati, (*Rom.* VI, 6.) et dixit, « Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquisti? » Et hoc unum de quinque propositis tuis. Sic incipit Psalmus vigesimus primus, qui de passione ipsius et revelatione gratiæ[1], quam fidelibus faciendis liberandisque adtulit, in prophelia tanto ante cantatus est.

CAPUT VI. — 15. Proinde eumdem Psalmum, cujus prophetiam Dominus ad se pertinere demonstrans, ejus primum versum exclamavit, cum penderet in ligno, commemorando exponendoque percurram, ut ex hoc intelligas quemadmodum gratia Testamenti novi nec eo tempore tacebatur, quando in vetere velabatur. Dicitur enim ex persona Christi, quod ad formam servi adtinet, in qua portabatur nostra infirmitas. Dixit enim et de illo Isaias, « Ille infirmitates nostras portat, et pro nobis in doloribus est. » (*Isa.* LIII, 4.) Ex hujus igitur infirmitatis voce de qua Paulus in eo quod petebat non exauditus, et ideo quodam modo derelictus, audit tamen a Domi-

demandait, il entendit du haut du ciel la voix du Seigneur qui lui disait : « C'est assez que vous ayez ma grâce, car la vertu se perfectionne dans la faiblesse.» (II. *Corinth.* II, 9.) Ces paroles prononcées par le Christ sur la croix, sont donc le langage de son corps, c'est-à-dire de son Église qui devait être transformée du vieil homme dans l'homme nouveau ; c'est-à-dire le langage de sa faiblesse humaine, à laquelle devaient être refusés les biens de l'ancienne alliance, pour lui apprendre à désirer et à espérer désormais ceux de l'alliance nouvelle.

16. Parmi les biens de cette ancienne alliance qui appartiennent au vieil homme, on désire avant tout la prolongation de la vie temporelle, qu'on cherche à retenir le plus longtemps possible, parce qu'elle ne peut durer toujours. Tous les hommes savent bien qu'ils doivent mourir un jour ; mais tous ou presque tous s'efforcent de retarder ce jour fatal, même ceux qui croient après la mort, jouir d'une vie plus heureuse, tant a de force et de douceur l'union de l'âme avec le corps. Personne n'a jamais haï sa propre chair ; (*Eph.* V, 29) c'est pourquoi l'âme répugne, même pour un temps, à se separer des infirmités de son enveloppe mortelle, bien qu'elle ait la confiance de la recouvrer à la fin des siècles, éternellement délivrée de toute infirmité. L'homme pieux, soumis selon l'esprit à la loi de Dieu, mais portant encore dans sa chair les désirs du péché que l'Apôtre (*Rom.* VII, 25.) nous défend d'écouter, aspire, il est vrai, d'esprit et de cœur à la dissolution des deux parties de son être pour être avec Jésus-Christ, mais le sentiment de la chair s'y refuse, et si la chose était possible, l'homme voudrait n'être pas dépouillé de son corps et en rester revêtu, afin que ce qui est mortel fut absorbé par la vie, c'est-à-dire que sans l'intermédiaire de la mort, le corps passât de son infirmité à l'immortalité.

17. Mais ces paroles par lesquelles on désire les jours humains et la prolongation de la vie, sont des paroles de péché, et bien contraires à ce salut que nous ne possédons pas encore, mais que nous espérons, et dont l'Apôtre disait : « Nous avons été sauvés en espérance, mais l'espérance qui se voit, n'est plus l'espérance. » (*Ibid.* VIII, 24.) Et c'est pourquoi lorsque dans le même Psaume le Christ eut dit : « Mon Dieu, mon Dieu, regardez-moi, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » il ajoute aussitôt : « Mes paroles sont des paroles de péché et bien loin de mon salut; » (*Ps.* XXI, 2.) c'est-à-dire ces paroles sont celles de mes péchés, et sont bien loin du salut qui m'a été promis par la grâce, non de l'ancienne alliance, mais de l'alliance nouvelle. On pourrait aussi expliquer ainsi ces paroles :

no, « Sufficit tibi gratia mea ; nam virtus in infirmitate perficitur : » (II. *Cor.* XII, 9.) ex voce ergo hujus infirmitatis nostræ, quam in se transfiguravit caput nostrum, dicitur in hoc Psalmo, « Deus meus, Deus meus respice in me, quare me dereliquisti. » (*Psal.* XXI, 2.) In eo quippe derelinquitur deprecans, in quo non exauditur. Hanc in se vocem transfiguravit Jesus, vocem scilicet corporis sui, hoc est, Ecclesiæ suæ a vetere homine in novum reformandæ, vocem scilicet infirmitatis suæ humanæ, cui deneganda fuerant bona veteris Testamenti, ut bona novi Testamenti optare atque sperare jam disceret.

16. In illis autem veteris Testamenti bonis, ad veterem hominem pertinentibus, præcipue concupiscitur vitæ hujus productio temporalis, ut aliquanto diutius teneatur, quia semper non potest. Ideo diem mortis omnes quidem affuturum sciunt, et eum tamen omnes aut pene omnes differre conantur, etiam qui post mortem se beatius credunt esse victuros, tantam habet vim carnis et animæ dulce consortium. (*Eph.* V, 29.) Nemo enim unquam carnem suam odio habuit : et propterea non vult anima vel ad tempus ab ejus etiam infirmitate discedere, quamvis eam se in fine sine infirmitate in æternum recepturam esse confidat. Proinde mente serviens legi Dei, carne autem trahens desideria peccati, quibus obedire vetat Apostolus, (*Rom.* VII, 25.) mentis quidem ratione concupiscit homo pius dissolvi, et esse cum Christo ; sed id sensu carnis recusat et refugit, et si fieri possit, non vult exspoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur quod mortale est a vita, id est ut ab infirmitate ad immortalitatem etiam ipsum corpus sine morte media transferatur.

17. Sed hæc verba, quibus humanus dies et vitæ hujus prolixitas concupiscitur, verba sunt delictorum, et longe sunt ab ea salute, cujus nondum rem, sed jam spem gerimus ; de qua scriptum est, « Quia spe salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur non est spes. » (*Rom.* VIII, 24.) Ideoque et in isto Psalmo cum dixisset, « Deus meus, Deus meus respice in me, quare me dereliquisti ; » continuo subjungit, « Longe a salute mea verba delictorum meorum, » (*Psal.* XXI, 2.) id est hæc verba delictorum meorum sunt, et longe ab illa salute mea sunt, quam mihi non veteris, sed novi Testamenti gratia pollicetur. Quamquam

« Mon Dieu, mon Dieu, regardez-moi, pourquoi m'avez-vous abandonné si loin de mon salut, » comme s'il disait : En m'abandonnant, en refusant de m'exaucer, vous vous êtes éloigné de mon salut, c'est-à-dire du salut de cette vie présente? Alors il faudrait interprêter autrement, « ce sont les paroles de mes péchés, » et dire : ces paroles que j'ai prononcées sont les paroles de mes péchés, parce que ce sont des paroles de désirs charnels.

18. Ces mots que nous lisons dans le Psaume, c'est le corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'Église, c'est l'infirmité de la chair du péché qui les prononça par la bouche du Christ, infirmité qu'il a prise dans le sein d'une vierge, et qui n'a que la ressemblance de la chair du péché. C'est l'épouse qui parle ainsi par la bouche de l'époux, parce qu'il se l'est étroitement unie, comme nous le voyons dans ce passage d'Isaïe : « Le Seigneur m'a attaché la couronne comme à l'époux, et m'a paré d'ornements comme l'épouse. » Ces mots, « il m'a attaché la couronne et m'a paré, » (*Isai.* LXI, 10.) semblent sortir d'une seule bouche, et cependant par l'*époux* et par l'*épouse* nous savons qu'il s'agit du Christ et de l'Église. Mais ces paroles, ils seront deux dans une seule chair, renferment, dit l'Apôtre, un grand mystère, qui regarde l'union de Jésus-Christ et de son Église. (*Eph.* V, 32.) Les deux ne seront donc plus qu'une seule chair. Or, s'il n'y a plus qu'une seule chair, il n'y a plus également qu'une seule et même voix. O hommes, pourquoi dans votre faiblesse, cherchez-vous dans ces paroles du Psaume la voix du Verbe par qui tout a été fait? Reconnaissez-y plutôt la voix de la chair, qui est comme tout le reste l'ouvrage du Verbe, et à laquelle le Verbe s'est uni, « puisque le Verbe s'est fait chair et qu'il a habité parmi nous. » Reconnaissez-y plutôt la voix salutaire de celui qui vous guérira de votre aveuglement, pour que vous puissiez voir Dieu. Il l'a soustrait à vos yeux, mais vous a laissé voir l'homme. Cet homme, il vous l'a offert pour être immolé, il vous a laissé son exemple à imiter, la foi, pour que vous croyez en lui, afin que par cette foi, les yeux de votre âme soient guéris et que vous puissiez voir Dieu. Pourquoi donc dédaignons-nous d'écouter la voix de notre chef, empruntant son langage au corps. L'Église souffrait en lui, quand il souffrait pour l'Église, comme aussi lui-même souffrait dans l'Église, quand l'Église souffrait pour lui. Car de même que c'est la voix de l'Église souffrante en Jésus-Christ que nous entendons lorsque le Sauveur s'écrie : « Mon Dieu, mon Dieu, regardez-moi, pourquoi m'avez-vous abandonné » (*Ps.* XXI, 2); de même c'est Jésus-Christ souffrant dans son Église qui dit : « Saül, Saül, pourquoi me persécutez-vous ? » (*Act.* IX, 4.)

CHAPITRE VII. — 19. Lorsque nous demandons à Dieu de conserver ou d'acquérir des

etiam sic distingui potest, « Deus meus, Deus meus respice in me, quare me dereliquisti longe a salute mea, « tamquam diceret, relinquendo me, hoc est non me exaudiendo, longe factus es a salute mea, præsenti scilicet salute hujus vitæ ; ut alius sensus sit, « verba delictorum meorum, » id est ista quæ dixi, verba sunt delictorum meorum, quia verba sunt carnalium desideriorum.

18. Hæc ex persona sui corporis Christus dicit, quod est Ecclesia. Hæc ex persona dicit infirmitatis carnis peccati, quam transfiguravit in eam, quam sumpsit ex Virgine, similitudinem carnis peccati. Hæc Sponsus ex persona sponsæ loquitur, quia univit eam sibi quodam modo. Et apud Isaiam, ubi dicit, « Sicut sponso adligavit mihi mitram, et sicut sponsam ornavit me ornamento : adligavit mihi, et ornavit me, » (*Isa.* LXI, 10.) tamquam unius vox est, et tamen sponsum et sponsam Christum intelligimus et Ecclesiam. Sed, Erunt duo in carne una, « sacramentum magnum, » dicit Apostolus, « in Christo et in Ecclesia : » igitur non jam duo, sed una caro. Si ergo caro una, profecto competenter etiam vox una. Quid hic quæris humana infirmitas vocem Verbi, per quod facta sunt omnia? Audi potius vocem carnis, quæ facta est inter omnia : quoniam Verbum caro factum est, et habitavit in nobis. Audi potius medicinæ vocem, qua sanaris ut videas Deum, quem tibi videndum distulit, hominem autem videndum adtulit, occidendum obtulit, imitandum contulit, credendum transtulit, ut ista fide ad videndum Deum mentis oculus sanaretur. Quid ergo dedignamur audire vocem corporis ex ore capitis? Ecclesia in illo patiebatur, quando pro Ecclesia patiebatur. Sicut etiam in Ecclesia patiebatur ipse, quando pro illo Ecclesia patiebatur. Nam sicut audivimus Ecclesiæ vocem in Christo patientis ; « Deus Deus meus, respice, » (*Psal.* XXI, 2.) etc. sic etiam audivimus Christi vocem in Ecclesia patientis, « Saule, Saule, quid me persequeris? » (*Act.* IX, 4.)

CAPUT VII. — 19. Cum itaque non exaudimur ad temporalia bona retinenda vel adipiscenda, quando pro his deprecamur Deum, in eo quod nos non exau-

biens temporels, il nous abandonne, en ce sens qu'il ne nous exauce pas ; mais il ne nous abandonne pas pour des biens supérieurs, vers lesquels il veut que nous portions nos pensées, notre persévérance et nos désirs. Le Psalmiste dit : « J'ai élevé ma voix vers vous pendant le jour, et vous ne m'exaucez pas ; et la nuit, » (*Ps.* XXI, 3.) il faut sous-entendre également ici, « et vous ne m'exaucez pas ; » mais remarquez ce qui suit : « Afin que je ne tombe pas dans l'aveuglement. » C'est comme s'il disait : Vous ne m'exaucez pas lorsque je crie vers vous pendant le jour, c'est-à-dire dans le temps des choses prospères, afin que je ne les perde pas ; et lorsque je crie vers vous pendant la nuit, c'est-à-dire dans l'adversité, pour que les biens que j'ai perdus me reviennent ; mais si vous ne m'exaucez pas, c'est pour m'empêcher de tomber dans l'égarement ; et pour me faire comprendre ce que par la grâce de la nouvelle alliance, je dois désirer et attendre de vous. Car j'élève mes cris vers vous pour ne pas perdre mes biens temporels ; « mais c'est dans les lieux saints que vous habitez, Seigneur, qui êtes la gloire d'Israël. » (*Ibid.* IV.) C'est-à-dire je vous prie de ne pas rejeter les désirs de ma cupidité, qui me porte à rechercher la félicité de la chair ; mais cette félicité appartient à l'impureté des temps anciens, tandis que vous aimez la pureté des temps nouveaux ; vous m'abandonnez en refusant d'exaucer mes désirs de cupidité, parce que vous cherchez la charité pour y établir votre demeure ; mais la charité se répand dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. « Or, vous habitez dans les lieux saints, ô gloire d'Israël ; » ô gloire de ceux qui vous voient, parce qu'ils ne se glorifient point en eux, mais en vous. (I. *Corint.* IV, 7.) Qu'ont-ils, en effet, qui ne leur ait été donné ? Celui qui se glorifie doit donc se glorifier dans le Seigneur. (*Ibid.* I, 31.)

20. Telle est la grâce de la nouvelle alliance, car dans l'ancienne, lorsque vous recommandiez, de ne demander qu'à vous et de n'espérer que de vous seul la félicité terrestre et temporelle, « nos pères ont espéré en vous ; ils ont espéré, et vous les avez délivrés ; ils ont élevé la voix vers vous, et ils ont été sauvés ; ils ont espéré en vous, et n'ont pas été confondus. » (*Ps.* XX, 5 et suiv.) Nos pères vivaient entourés d'ennemis et vous les avez comblés de richesses ; vous les avez tirés des mains de leurs ennemis, sur lesquels vous leur avez accordé de glorieuses victoires, et vous les avez délivrés d'une infinité de dangers où ils étaient exposés à la mort. Vous avez subtitué à l'un deux, un bélier, (*Genèse* XIII, 12.) pour le préserver du glaive qui allait le frapper ; vous avez tiré l'autre du fumier où son corps se corrompait, et vous lui avez rendu le double de ce qu'il avait perdu, (*Job.* XLII, 10.) Celui-ci était exposé à la dent des lions affamés, vous l'avez conservé sain et sauf, (*Daniel* XIV, 30.) ceux-là ont marché au

dit, derelinquit nos : sed ad potiora, quæ vult ut intelligamus et præferamus et concupiscamus, non nos derelinquit. Unde sequitur Psalmus, et dicit, « Clamavi ad te per diem, nec exaudies ; et nocte : » (*Psal.* XXI, 3.) etiam hic subauditur, « nec exaudies. » Sed vide quid adjungit : « et non ad insipientiam mihi. » Hoc ergo dicit : Non me quidem exaudies clamantem per diem, id est in rebus prosperis, ut eas non amittam ; et nocte, id est in rebus adversis, ut prospera quæ amissa sunt, redeant : verum hoc mihi non ad insipientiam facies, sed potius ut sapiam quid jam per novi Testamenti gratiam a te exspectare, quid desiderare, quid poscere debeam. Clamo quippe ego ut mihi bona temporalia non auferantur : « Tu autem in sancto habitas laus Israel. » (*Ib.* 4.) Nolo ut derelinquas concupiscentiam meam, qua carnalem felicitatem requiro. Verum hæc est in sordibus vetustatis, tu autem quæris munditiam novitatis, non exaudiendo istam cupiditatem relinquis, quia caritatem in qua habites, requiris. Caritas autem Dei diffunditur in cordibus nostris, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis. (*Rom*, V, 5.) Ideo « In sancto habitas laus Israel ; » laus videntium te, quia non in se laudantur, sed in te. (I. *Cor.* IV, 7.) Quid enim habent quod non acceperunt ? ut qui gloriatur, in Domino glorietur. (I. *Cor.* I, 31.)

20. Hæc est gratia novi Testamenti ; nam in veteri Testamento, quando commendabas, nonnisi a te peti sperarique debere etiam ipsam terrenam temporalemque felicitatem ; « In te speraverunt patres nostri, speraverunt, et eruisti eos. Ad te clamaverunt, et salvi facti sunt : in te speraverunt, et non sunt confusi. » (*Psal.* XXI, 5 et 6.) Illos quippe patres inter inimicos suos viventes, et divitiis implesti, et ab hostibus eruisti, gloriasque victorias reportare fecisti, et de diversis eos mortibus liberasti. Pro alio subjecisti, ne feriretur, arietem. (*Gen.* XXII, 13.) Alium de putredine sanum, et ei dupla quæ amiserat reddidisti. (*Job.* XLII, 10.) Alium inter leones esurientes illæsum integrumque servasti. (*Dan.* XIV, 30.) Aliorum inter flammas deambulantium grata voce laudatus es. (*Dan.* III, 51.) Tale aliquid in Christo exspectabant

milieu des flammes en chantant vos louanges. (*Ibid.* III, 51.) Les Juifs attendaient quelque miracle semblable à l'égard du Christ, pour juger si véritablement il était le Fils de Dieu, et nous lisons d'eux dans le livre de la Sagesse : (*Sages.* II, 20.) « Condamnons-le plutôt à la mort la plus honteuse, un Dieu aura égard à sa prière ; et s'il est véritablement son fils, il le protégera et le délivrera des mains de ses ennemis. Voilà, ajoute l'Écriture, quelles ont été leurs pensées ; mais ils se sont trompés, parce que leur malice les a aveuglés. » Considérant uniquement le temps de l'ancienne alliance où Dieu combla leurs pères de ce qui fait le bonheur de cette vie, pour montrer que ces biens viennent de lui, ils n'ont pas fait attention que les temps étaient venus où Dieu devait faire voir en Jésus-Christ, qu'il donnait les véritables biens, c'est-à-dire les biens éternels aux justes, tandis qu'il accordait même aux impies les biens périssables de la terre.

Chapitre VIII. — 21. Enfin le Psalmiste après avoir dit : « Nos pères ont espéré en vous, ils ont espéré, et vous les avez délivrés. Ils ont élevé la voix vers vous, et ils ont été sauvés ; ils ont espéré en vous, et ils n'ont pas été confondus. » Voyez ce qu'il ajoute : « Pour moi, je suis un ver, et non pas un homme. » (*Psaum.* XXI, 7.) Ces paroles semblent avoir simplement pour but de signaler l'humilité de Jésus-Christ, et l'état d'abaissement et de mépris où il était aux yeux de ses persécuteurs ; mais il faut faire attention à la grandeur et à la profondeur du mystère caché dans ces paroles prophétiques concernant un si grand Sauveur. Quelques-uns de ceux qui nous ont devancé, (1) ont admirablement interprété ce passage de l'Écriture. Jésus-Christ, disent-ils, a voulu être désigné par le nom de ver, parce que le ver naît de la chair sans l'union des sexes, comme lui-même était né du sein d'une vierge. Mais Job, dans son livre, en parlant des créatures célestes, qui seront à peine pures en présence de Dieu, dit : Combien moins pur encore sera l'homme qui n'est que pourriture, et le fils de l'homme qui n'est qu'un ver. (*Job.* XXV, 5.) Par le mot de *pourriture*, Job entend ici la *mortalité*, dont le germe que nous portons en naissant, amène nécessairement la mort où l'homme a été réduit par le péché ; et quand il appelle le fils de l'homme un ver né de la pourriture, et qui est pourriture lui-même, c'est comme s'il disait que l'homme est né de la mortalité. Job semble cependant nous inviter à chercher encore un autre sens dans ces paroles du Psaume, tout en conservant néanmoins le premier ; c'est-à-dire que nous devons non-seulement considérer et approfondir ces mots : « Pour moi, je ne suis

(1) Voyez Origène, homélie 15 sur saint Luc, et saint Ambroise dans son commentaire sur le psaume 21.

fieri Judæi, unde probarent si vere filius Dei esset. Ex eorum persona et in libro Sapientiæ dicitur, « Morte turpissima condemnemus illum : Erit enim respectus in sermonibus ipsius. Si enim verus Dei filius est, suscipiet eum et liberabit eum de manibus contrariorum. Hæc, inquit, cogitaverunt et erraverunt : excæcavit enim eos malitia eorum. » (*Sap.* II, 20.) Adtendentes quippe tempus veteris Testamenti, et illam patrum etiam temporalem felicitatem, in qua illis exhibenda demonstravit Deus etiam talia dona sua esse, non viderunt jam esse tempus quo revelaretur in Christo, bona æterna proprie Deum præstare justis, qui bona temporalia præstat et impiis.

Caput VIII. — 21. Denique cum dixisset, « In te speraverunt patres nostri, speraverunt, et eruisti eos. Ad te clamaverunt, et salvi facti sunt : in te speraverunt, et non sunt confusi ; » vide quid adjunxerit, « Ego autem sum vermis, et non homo. » (*Psal.* XXI, 5, 6.) Quod videtur quidem ad commendandam humilitatem simpliciter dictum, ut se in oculis persequentium, abjectissimum quiddam et contemptissimum demonstraret : sed non est contemnenda altitudo secreti profunditasque mysterii, præsertim in eis verbis, quæ tanto Salvatori in prædicatione prophetiæ coaptantur. Dictus est hinc sensus elegantissimus a prioribus, ideo se hoc nomine Christum prænuntiari voluisse, quia vermis de carne sine concubitu nascitur, sicut ille natus est de virgine. Sed in libro suo Job, cum de creaturis cœlestibus loqueretur, quod in Dei conspectu etiam vix ipsæ mundæ sint, « Quanto magis, inquit, homo putredo et filius hominis vermis ? » (*Job.* XXV, 5.) Putredinem pro mortalitate posuit, quæ jam velut conceptam gerit moriendi necessitatem, in quam peccando contrusus est homo ; et filium hominis vermem natum de putredine quasi putrem, hoc est de mortalitate mortalem. Ac per hoc in his verbis Psalmi, alium sensum nos quærere admonuit ; illo quidem salvo neque reprobato : ut non solum scrutemur quod ait, « Ego autem sum vermis ; » sed etiam illud quod addidit, « et non homo : » (*Psal.* XXI, 7.) secundum illud

qu'un ver,» mais encore ceux qui suivent, « et non un homme.» (*Ps*. XXI, 7.) Selon ce que j'ai rapporté du livre de Job, c'est comme s'il disait : Pour moi, je suis fils de l'homme et non homme. Ce n'est pas que le Christ ne soit homme, lui dont l'Apôtre dit : « Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et l'homme, et c'est Jésus-Christ homme.» (I. *Timoth*. II, 5.) En effet, tout fils de l'homme est homme ; mais le sens de ces paroles s'applique à quelqu'un qui a été homme, sans être fils de l'homme, c'est-à-dire à Adam qui a donné la mort à tous.

22. O homme, apprenez donc par la grâce de la nouvelle alliance, à désirer désormais la vie éternelle. Pourquoi demandez-vous au Seigneur, comme quelque chose de grand, d'être délivré de la mort, comme vos pères ont été délivrés, lorsque Dieu voulait leur faire voir qu'il était le seul dispensateur même de la félicité terrestre ? Mais cette félicité de la terre appartenait au vieil homme, qui a commencé avec Adam. « Pour moi, je suis un ver et non un homme, » je suis le Christ et non Adam. Vous avez été vieux par le vieil homme, soyez nouveaux par l'homme nouveau. Vous avez été homme par Adam, soyez fils de l'homme par Jésus-Christ. Car le Seigneur ne dit pas sans raison et souvent dans l'Évangile qu'il est fils de l'homme plutôt qu'homme (*Matt*. XVII, 9.) ; et ce n'est pas non plus sans cause que dans un autre Psaume il dit : « Seigneur, vous sauverez les hommes et les bêtes mêmes. Car votre miséricorde, ô Dieu, s'est répandue partout.» (*Ps*. XXXV, 7.) C'est vous, ô Dieu, qui donnez aux hommes et aux bêtes un salut commun, c'est à-dire un moyen de conservation. Mais les hommes nouveaux ont un salut qui leur est propre, qui appartient à la nouvelle alliance, et qui est bien différent de ce salut ou de cette conservation accordée aux bêtes. Ce salut, les hommes nouveaux le possèdent dans toute sa plénitude, car le même Psaume ajoute : « Pour les enfants des hommes, ils espéreront à l'ombre de vos ailes. Ils s'enivreront de l'abondance de votre maison, et vous les abreuverez du torrent de vos délices. Parce qu'en vous est la source de la vie, et ce sera dans votre lumière que nous verrons la lumière.» (*Ibid*. VIII et suiv.) Quand le Psalmiste dit ici : « les hommes,» et qu'ensuite il dit « les enfants des hommes, » il semble faire une distinction entre les hommes et les enfants des hommes ; car dans le bonheur de ce salut qui est commun aux hommes et aux bêtes, il a voulu les appeler *hommes*, pour montrer qu'ils appartenaient à ce premier homme, auteur et principe de la mort et des anciens temps, et qui a été homme sans être fils de l'homme. Mais pour ceux qui sont venus

quod de libro Job commemoravi, tamquam diceret : Ego autem sum filius hominis, et non homo : non quod homo non sit Christus, de quo dicit Apostolus, « Unus est mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus ; » (I. *Tim*. II, 5.) omnis enim filius hominis, homo est : sed ad quemdam respicit sensus iste, qui sic homo fuerit, ut non esset filius hominis, id est Adam. Forte ergo sic est dictum, « Ego autem sum vermis, et non homo, » id est Ego autem sum filius hominis, et non homo : tamquam diceretur, Ego autem sum Christus, in quo omnes vivificantur ; non Adam, in quo omnes moriuntur.

22. Ac per hoc homines discite per gratiam novi Testamenti jam vitam concupiscere sempiternam. Quid pro magno ita vos vultis a Domino de morte liberari, sicut liberati sunt patres vestri, quando commendabat Deus etiam terrenæ felicitatis præter se non esse alium largitorem ? Illa felicitas ad veterem hominem pertinet, quæ vetustas ab Adam cœpit. « Ego autem sum vermis, et non homo, » Christus non Adam. A veteri veteres fuistis, a novo novi estote : ab Adam homines, a Christo filii hominum. Non enim sine causa familiarissime Dominus in Evangelio se filium hominis dicit magis quam hominem : (*Matt*. XVII, 9. etc.) nec sine causa in alio Psalmo, « Homines, inquit, et jumenta salvos facies Domine, sicut multiplicata est misericordia tua Deus.» (*Psal*. XXXV, 7.) Abs te quippe etiam ista salus hominibus jumentisque communis. Sed habent aliam homines novi propriam quamdam et a jumentorum consortio separatam, quæ ad novum pertinet testamentum. Habent omnino : nam de illa ibidem sequitur et dicit, « Filii autem hominum sub tegmine alarum tuarum sperabunt. Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ, et torrente voluptatis tuæ potabis eos. Quoniam apud te est fons vitæ, et in lumine tuo videbimus lumen » Certe et hic cum superius dixisset, « Homines ; » posterius dixit, « filii autem hominum, » tamquam distinguens ab hominibus filios hominum. In illa quippe felicitate ejus salutis, quæ communis est hominibus et jumentis, eo nomine illos appellare voluit, quo demonstrarentur ad illum primum hominem pertinere, quo vetustas cœpit et mors, qui sic fuit homo, ut non esset filius hominis. Istis autem posterioribus, qui sperant aliam felicitatem, et fontis vitæ ineffabilem voluptatem, et sempi-

après et qui espéraient un autre genre de félicité, les ineffables délices de la source de la vie, et la lumière de l'éternelle lumière, l'Écriture leur a donné le nom par lequel aimait à se faire appeler le Seigneur de ceux pour qui une telle grâce s'est manifestée; aussi les a-t-elle appelés enfants des hommes plutôt qu'hommes.

23. Il ne faudrait cependant pas croire que dans cette locution dont se sert l'Écriture, on doive toujours établir une distinction entre les hommes et les enfants des hommes. Il faut examiner la circonstance où ces mots sont employés, et n'établir entre eux de distinction, que quand le sens l'indique clairement, ou que sans cette circonstance il resterait caché. Dans cet endroit du Psaume déjà cité, la distinction que le Psalmiste a voulu mettreen tre ces mots, n'est-elle pas évidente? Car après avoir dit: « Nos pères ont espéré en vous, et vous les avez délivrés. Ils ont élevé la voix vers vous et ils ont été sauvés. Ils ont espéré en vous, et n'ont pas été confondus, » il ajoute : « pour moi ; » il ne dit pas; « et moi, » mais « pour moi. » Que veut donc dire celui qui établit en lui une pareille distinction? « Pour moi, dit-il, je suis un ver, et non un homme. » N'est-ce pas pour marquer la distinction qui existe entre lui, et ceux que Dieu a exaucés et délivrés, ainsi que le genre de félicité appartenant à l'ancienne alliance, et qui devait être accordée au vieil homme qui a commencé avec Adam? « Mais moi, je suis un ver, » c'est-à-dire le fils de l'homme, et non un homme, comme Adam qui n'a pas été le fils de l'homme.

Chapitre IX. — 24. On lit encore dans le même Psaume : « Je suis l'opprobre des hommes et le mépris du peuple. Tous ceux qui me voyaient m'insultaient, et ils ont dit en secouant la tête. Il a espéré en Dieu, que Dieu le délivre et le sauve s'il l'aime. » (*Ps.* xxi, 7, 8 et 9.) Voilà ce que les Juifs disaient, non-seulement de leur bouche, mais encore dans leur cœur ; insultant au Christ, parce que Dieu ne faisait pas ce qu'ils disaient, et ne croyant pas à ce qui devait arriver. Cependant le Christ fut délivré, mais comme devait l'être le Fils de l'homme, dans lequel avait dû se manifester l'espérance de la vie éternelle appartenant à la nouvelle alliance, et non comme l'espéraient les Juifs ; mais voyant que rien n'arrivait selon leur pensée, ils insultaient au Christ comme à un vaincu, parce qu'ils appartenaient à l'ancienne alliance, et à l'homme en qui tous meurent, et non pas au fils de l'homme en qui tous seront vivifiés. Car l'homme, c'est-à-dire Adam s'est donné la mort à lui et au fils de l'homme; mais le fils de l'homme, « cet opprobre des hommes et ce mépris » du peuple jusqu'à la mort, a donné la vie à l'homme par sa mort et sa résurrection. Il a voulu souffrir ainsi en présence de ses ennemis, pour qu'ils le crussent abandonné, et pour mieux faire ressortir la grâce de la nouvelle al-

terni luminis lumen, hoc nomen imposuit, quo se familiarius appellari voluit Dominus eorum, in quos talis gratia revelata est, eosque filios hominum potius quam homines appellavit.

23. Non autem existimes quasi locutionis regulam figi perpetua lege servandam, ut ubicumque legeris « homines » aut « filios hominum, » secundum hanc distinctionem semper intelligas : sed ut se habuerit circumstantia lectionis, unde sensus si patet, hauritur ; si latet, eruitur. Sicut in hoc loco Psalmis hujus quem non moveat distinctionis intentio? cum ille qui dixerat, « In te speraverunt patres nostri, et eruisti eos. Ad te clamaverunt, et salvi facti sunt : in te speraverunt, et non sunt confusi, » subjungit, « Ego autem : » non enim ait sic, Et ego, sed, « Ego autem. » Quid ergo iste, qui se ita distinguit? « Ego autem sum vermis, inquit, et non homo, » tamquam illis quos exaudisti et eruisti, eam commendares felicitatem, quæ ad vetus pertinens Testamentum, homini veteri tribuenda esset, qui cœpit ab Adam. « Ego autem sum vermis, » hoc est filius hominis, non homo, sicut ille homo qui non fuit filius hominis.

Caput IX. — 24. Ac per hoc et quod sequitur, (*Psal.* xxi, 7, 8 et 9.) « Opprobrium hominum, et abjectio plebis. Omnes qui conspiciebant me, subsannabant me, et locuti sunt labiis, et moverunt caput. Speravit in Deum, eruat eum, salvum faciat eum, quoniam vult eum. » Hoc in labiis, non in corde dixerunt, insultando quod non fieret, non credendo quod futurum esset. Factum est autem et hoc, sed sicut fieri oportebat in filio hominis, in quo spes æternæ vitæ fuerat revelanda ad novum pertinens Testamentum, non sicut illi exspectabant ; et quia fieri non videbant, tamquam superato insultabant, pertinentes ad Testamentum vetus et hominem in quo omnes moriuntur, non ad filium hominis in quo omnes vivificabuntur. Mortem quippe intulit homo sibi filioque hominis : vitam vero adtulit homini moriens et resurgens filius hominis, opprobrium hominum et abjectio plebis usque ad mortem. Hoc enim voluit pati in conspectu inimicorum, quo eum tamquam

liance qui devait nous apprendre à chercher une autre félicité, que présentement nous avons dans la foi, mais que plus tard nous aurons dans la claire vision. « Car tant que nous sommes dans ce corps mortel, dit l'Apôtre, nous sommes éloignés du Seigneur, et hors de notre patrie, parce que nous marchons vers lui par la foi,et nous ne le voyons pas encore à découvert. »(II. *Corint.* v, 6.) Ce que nous avons maintenant en espérance, nous l'aurons alors en réalité.

25. Enfin Jésus-Christ n'a pas voulu montrer à des étrangers, mais aux siens, sa résurrection qui ne devait pas être différée aussi longtemps que la nôtre, pour nous apprendre par l'exemple de sa chair, ce que nous avions à espérer pour la nôtre. Quand je dis à des étrangers, je n'entends pas des étrangers à Jésus-Christ par la nature, mais par le vice qui est toujours contraire à la nature. Il est donc mort en présence des hommes, mais il est ressuscité en présence des enfants des hommes; parce que la mort appartenait à l'homme, mais la résurrection au fils de l'homme. Car de même que tous meurent en Adam, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. (I.*Corint.* xv, 22.) Pour exhorter par l'exemple de sa chair ceux qui lui sont fidèles, à mépriser la félicité temporelle pour l'éternelle félicité, il a souffert jusqu'à la mort, les persécutions, les cruautés et les railleries orgueilleuses de ceux qui croyaient l'avoir vaincu. S'il a ressuscité sa chair, s'il l'a présentée ensuite à la vue et au toucher de ses disciples, s'il est monté au Ciel en leur présence, c'était pour les édifier et leur apprendre par l'évidence de la vérité, ce qu'ils devaient attendre et annoncer au monde. Pour ceux qui l'avaient tant fait souffrir jusqu'à la mort et qui se glorifiaient de l'avoir vaincu et anéanti, il les laissa dans cette opinion, afin que ceux d'entre eux qui voudraient obtenir le salut éternel, crussent ce qui serait annoncé de sa résurrection d'entre les morts, par ceux qui en avaient été les témoins, et qui, pour porter témoignage de cette vérité, ne craignirent pas de s'exposer aux mêmes tourments que leur maître.

Chapitre X. — 26. C'est pourquoi saint Jacques, un des Apôtres du Sauveur, dans son épître d'exhortation aux fidèles,qui avaient survécu à la mort et à la résurrection du Christ, établit la différence qui existe entre l'Ancien et le Nouveau testament. « Vous avez entendu parler, leur dit-il, de la patience de Job, et vous avez vu la fin du Seigneur. » (*Jacq.* v,11.) Il ne leur adresse pas ces paroles, pour les engager à souffrir patiemment les maux de cette vie, dans la vue d'obtenir ce que l'Écriture nous apprend que Job avait reçu. (*Job.* xlii, 10.) Car il fut non-seulement guéri de ses plaies et de sa pourriture, mais Dieu lui rendit encore le dou-

derelictum putarent, ut gratia commendaretur novi Testamenti, qua disceremus aliam quærere felicitatem, quæ nunc est in fide, postea vero erit in specie. « Quamdiu enim sumus in corpore, ait Apostolus, peregrinamur a Domino. Per fidem enim ambulamus, non per speciem. » (II. *Cor.* v, 6.) Et ideo nunc in spe, tunc in re.

25. Denique resurrectionem suam, quam non sicut nostram in longum differri oportebat, ut in exemplo carnis ejus disceremus, quid in nostra sperare deberemus, noluit alienis demonstrare, sed suis : alienis dico, non natura, sed vitio, quod semper est contra naturam. Mortuus est ergo in conspectu hominum, resurrexit autem in conspectu filiorum hominum : quia mors ad hominem pertinebat, resurrectio ad filium hominis. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. (II. *Cor.* xv, 22.) Ut igitur exemplo suæ carnis exhortaretur fideles suos temporalem pro æterna felicitatem contemnere, usque ad mortem pertulit persequentes atque sævientes, et quasi victo et oppresso superbe illudentes. Quod autem carnem suam resuscitavit, et discipulorum conspectibus et contactibus reddidit, eisque videntibus adscendit in cœlum, ipsos ædificavit, et quid exspectare, quid prædicare deberent, evidentissima veritate demonstravit. Illos autem a quibus tanta mala usque ad mortem pertulerat, quasi de illo superato et exstincto gloriantes, in ea opinione dereliquit ; ut quisquis eorum salute æterna salvus fieri vellet, hoc de illius mortui resurrectione crederet, quod ii, qui viderunt, signis contestantibus prædicaverunt, et pro ea prædicatione similia perpeti non dubitaverunt.

Caput X. — 26. Quapropter etiam Jacobus unus ex Apostolis ejus, in epistola sua, cum hortaretur fideles, qui post passionem et resurrectionem Christi adhuc in ista vita tenebantur, dispensationem veteris Testamenti novique distinguens, « Sustinentiam, inquit, Job audistis, et finem Domini vidistis : » (*Jac.* v, 11.) ne ideo patienter sustinerent temporalia mala, ut sibi hoc restitueretur quod recipisse legimus Job. (*Job.* xlii, 10) Nam et ab illo vulnere atque putredine salvus factus est, et ei cuncta, quæ amiserat, duplicia sunt restituta, ubi etiam commendata est

ble de ce qu'il avait perdu, et l'encourageait par là à croire à la résurrection. Dieu ne lui rendit pas le double de ses enfants, mais autant qu'il en avait perdu, lui signifiant par ceux qu'il lui rendait, la résurrection de ceux qu'il avait perdus. En ajoutant ainsi les premiers aux derniers, Job retrouvait dans ses enfants, comme dans tout le reste, le double de ce qu'il avait perdu. Afin donc de ne pas nous faire espérer une pareille récompense quand nous supportons les maux de cette vie, l'Apôtre ne dit pas : Vous avez entendu parler de la patience de Job et de sa fin, mais il dit : « Vous avez entendu parler de la patience de Job et de la fin du Seigneur, «comme s'il disait : soyez patients comme Job dans les maux de cette vie, mais au lieu d'espérer pour récompense de cette patience des biens temporels, comme ceux qui lui furent rendus en double, espérez les biens éternels qui vous ont précédés dans le Seigneur. Job était donc du nombre de ces pères qui ont élevé leur voix vers Dieu, et qui ont été sauvés. Mais lorsque Jésus-Christ dit : *pour moi*, il fait assez voir par quel genre de salut il a voulu les sauver, et dans lequel il a été lui-même abandonné; non pas que ces pères soient restés étrangers au salut éternel, mais ce bien là était encore caché et devait être révélé dans Jésus-Christ. Car dans l'ancienne alliance il y a un voile qui disparaît dès que l'on passe à Jésus-Christ. Quand le Sauveur fut crucifié, le voile du temple se déchira, (*Math.* XXVII, 51.) pour figurer ce qu'a dit l'Apôtre sur le voile de l'ancienne alliance, qui n'est enlevé que par le Christ. (II. *Corint.* III, 14.)

27. Les pères ont donné, quoique rarement, il est vrai, des exemples de patience, depuis le sang d'Abel jusqu'au sang de Zacharie ; (*Luc.* XI, 51) et Jésus notre Seigneur dit de leur sang, qu'il sera redemandé à ceux qui auront persisté dans l'iniquité de leurs pères, par qui ces justes ont été tués. Dans la nouvelle alliance, il y a également toujours eu, et il se trouve une foule de fidèles comblés de cette félicité temporelle qu'ils tiennent de la miséricordieuse bonté de Dieu. Mais ils observent cependant ce que l'Apôtre, dispensateur de la nouvelle alliance, recommande aux riches de ce siècle : (I. *Timot.* VI, 17.) De ne pas s'enorgueillir, de ne pas mettre son espoir dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant qui nous donne tout en abondance pour en jouir, de faire le bien, d'être riches en bonnes œuvres, de donner facilement, de faire part de ce que l'on possède, de se préparer un trésor pour l'avenir, afin d'obtenir la véritable vie ; une vie telle qu'elle s'est manifestée dans le Christ, non-seulement par l'esprit, mais encore par la chair, et non comme celle que les Juifs lui arrachèrent lorsque, Dieu ne voulant pas le délivrer de la main de ses ennemis et paraissant l'avoir abandonné, il s'ecria : « Mon Dieu, mon Dieu, pour-

resurrectionis fides. Nam filii non dupli, sed totidem redditi, etiam illos quos amiserat resurrecturos significarunt ; ut sic ipsi quoque illis prioribus juncti, a restitutione dupli non invenirentur alieni. Ut ergo non talem remunerationem speraremus, quando mala temporalia pateremur, non ait : Sustinentiam et finem Job audistis ; sed ait : « Sustinentiam Job audistis, et finem Domini vidistis : » tamquam diceret, Mala temporalia sicut Job sustinete, sed pro hac sustinentia non temporalia bona sperate, quæ illi aucta redierunt, sed æterna potius, quæ in Domino præcesserunt. Job ergo de illis patribus erat, qui exclamaverunt, et salvi facti sunt. Cum enim dicit, « Ego autem, » satis insinuat qua salute illos salvos esse factos velit intelligi, in qua ipse utique derelictus est : non quod illi a salute æterna fuerint alieni, sed in occulto tunc erat quod in Christo fuerat revelandum. In veteri quippe Testamento velamen est, quod tunc auferetur, cum ad Christum quisque inde transierit. Quo crucifixo velamen etiam templi scissum est, (*Mat.* XXVII, 51.) ut significaretur quod Apostolus de velamine veteris Testamenti dixit, « quoniam in Christo evacuatur. » (II. *Cor.* III, 14.)

27. Nam et in illis patribus quamvis rarissima, tamen fuerunt, et usque ad mortem exempla patientiæ, a sanguine Abel usque ad sanguinem Zachariæ, (*Lucæ* XI, 51.) quorum sanguinem dicit Dominus Jesus et ab eis exigendum, qui in patrum suorum, a quibus illi occisi sunt, iniquitate persisterent : et in novo Testamento nec defuit, nec deest bonorum fidelium multitudo, qui etiam ista temporali felicitate præpolleant, et in ea largitoris Dei bonitatem misericordiamque experiantur, tenentes tamen quod dispensator novi Testamenti divitibus hujus sæculi Apostolus præcepit, (I. *Tim.* VI, 17.) non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui præstat nobis omnia abundanter ad fruendum, ut bene faciant, divites sint in operibus bonis, facile tribuant, communicent, thesaurizent sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam ; qualis in Christi non tantum spiritu, verum

quoi m'avez-vous abandonné ? » Il représentait ainsi ses martyrs, qui selon la nature n'auraient pas voulu mourir comme il le dit à saint Pierre. « Un autre vous ceindra et vous conduira où vous ne voudriez pas aller; » (*Jean* XXI, 18) lui montrant par là le genre de mort par lequel il devait glorifier Dieu. Les martyrs ont donc paru abandonnés de Dieu pour un temps, puisqu'il leur refusait ce qu'ils demandaient; mais aussi ils laissaient échapper cette voix du cœur et ce sentiment de piété que le Seigneur, à l'approche de sa passion, exprima de sa propre bouche, pour égaler la foi de ses martyrs par ces autres paroles : « Mais, ô mon père, que votre volonté soit faite et non pas la mienne. » (*Math.* XXVI, 39.)

CHAPITRE XI. — 28. De qui, si ce n'est de notre chef lui-même, devions-nous apprendre pour quelle vie nous sommes chrétiens. Aussi ne dit-il pas : Mon Dieu, mon Dieu, vous m'avez abandonné ; mais pour nous avertir qu'il faut rechercher la cause de cet abandon, il ajoute : « Pourquoi m'avez-vous abandonné ? » C'est-à-dire pourquoi, pour quelle raison, pour quel motif? Car il y avait sans doute un motif, un motif bien grand pour qu'après avoir sauvé Noé du déluge, Loth du feu du ciel, Isaac du glaive suspendu sur sa tête, Joseph des calomnies d'une femme et des verroux de la prison, Moïse de l'Egypte, Raab de la ruine d'une ville, Suzanne des faux témoins, Daniel de la fosse aux lions, les trois jeunes hommes de la fournaise ardente, et les autres pères qui, ayant élevé leur voix vers le Seigneur, ont été sauvés, il ne délivrât pas Jésus-Christ des mains des Juifs, et l'abandonnât jusqu'à la mort au pouvoir de ses bourreaux. Pourquoi Dieu agit-il ainsi, pour quel motif, si ce n'est comme Jésus-Christ le dit un peu plus loin dans le même Psaume : « De peur que cela ne me soit une occasion de me tromper, » c'est-à-dire à mon corps à mon Église, aux moindres de ceux qui sont avec moi? Car il dit dans l'Évangile : « Ce que vous faites aux moindres des miens, vous le faites à moi-même. » (*Math.* XXV, 44.) Ainsi il a été dit : « Pour que cela ne me soit pas une occasion de me tromper, » comme il est dit : « Vous le faites pour moi; » et ces paroles : Pourquoi m'avez-vous abandonné, ont le même sens que celles-ci : « Celui qui vous reçoit me reçoit, celui qui vous méprise me méprise. » (*Luc.* X, 16.) Si Dieu a abandonné son Fils, (*Psaum.* XXI, 2.) « c'est afin que nous ne nous méprenions pas, » et pour nous apprendre que ce n'est pas pour cette vie, dans laquelle Dieu nous abandonne quelquefois jusqu'à la mort aux mains de nos persécuteurs, mais pour la vie éternelle, que nous devons être chrétiens, en voyant que ncus y avons été pré-

etiam carne manifestata est, cum resurrexit a mortuis, non qualem Judæi in illo peremerunt, quando eum de manibus eorum Deus non eruit, eumque dereliquisse visus est exclamantem, « Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquisti? » ut eo modo in se transfiguraret Martyres suos, qui etsi mori nollent, quod etiam Petro dixit, « Alter te cinget, et feret quo tu non vis, significans qua morte clarificaturus erat Deum, » (*Joan.* XXI, 18.) et ob hoc a Deo suo derelicti viderentur ad tempus, cum eis præstare nollet quod vellent, illam vocem cordis emitterent, illumque adhiberent pietatis affectum, quem passione impendente ore proprio Dominus expressit, eos in se identidem transfigurans, « Verum non quod ego volo, sed quod tu vis Pater. » (*Mat.* XXVI, 39.)

CAPUT XI. — 28. In quo enim primitus nisi in ipso capite nostro apparere debuit, propter quam vitam Christiani sumus? Propterea non ait, Deus meus, Deus meus dereliquisti me : sed causam commonuit requirendam, cum addidit, « ut quid dereliquisti me, » id est quare, propter quid, quam ob causam? Profecto enim erat aliqua causa, eaque non parva, ut Noe liberaret de diluvio, Loth de cœlesti incendio, Isaac de imminenti gladio, Joseph de calumnia mulieris et custodia carceris, Moysen ab Ægyptiis, Raab ab excidio civitatis, Susannam a testibus falsis, Danielem a leonibus, tres viros ab ignibus, aliosque patres qui exclamaverunt, et salvi facti sunt; et Christum de manibus Judæorum non liberaret, eumque in potestate sævientium usque ad mortis exitum derelinqueret. Ut quid hoc? propter quid hoc? nisi propter illud quod paulo post in eodem Psalmo dicit, « non ad insipientiam mihi, » hoc est corpori meo, Ecclesiæ meæ, minimis meis ? Nam et in Evangelio. « Quando uni ex minimis meis fecistis, inquit, mihi fecistis. » (*Matt.* XXV, 44.) Sic itaque dictum est, « et non ad insipientiam mihi : » quomodo dictum est, « mihi fecistis. » Et sic dictum est, « quare me dereliquisti : » quomodo dictum est; « Qui vos recipit, me recipit : et qui vos spernit, et me spernit. » (*Lucæ* X, 16.) Non ergo ad insipientiam nobis, sed ut sapiamus, non propter istam vitam, in qua nos Deus aliquando usque ad mortem persequentium manibus derelinquit, sed propter illam sempiternam nos debere esse Christianos; quia hoc

cédés par celui dont nous portons le nom.

29. Voilà ce qui a été fait; et cependant il en est encore beaucoup, qui veulent être chrétiens uniquement pour jouir des félicités de cette vie mortelle, et quand elles les abandonnent, leur foi les abandonne en même temps. Que serait-ce donc si notre chef lui-même ne nous avait pas appris, par son exemple, à mépriser les biens de la terre pour ceux du ciel, et à détourner nos regards des choses visibles pour contempler les choses invisibles? (II. *Corint.* IV, 18.) Car ce qui se voit est temporel, et ce qui ne se voit pas est éternel. C'est donc nous avec nos misères que Jésus-Christ a daigné représenter, par ces paroles que nous expliquons. En effet, pour ce qui le concerne, pourquoi aurait-il voulu être délivré de cette heure pour laquelle il était venu sur la terre? Ou pourquoi aurait-il parlé, comme s'il ne voulait pas que cette heure arrivât pour lui, puisqu'il avait le pouvoir de quitter la vie et de la reprendre, sans que personne pût la lui ravir; tandis que lui pouvait mourir et ressusciter, comme il le dit dans son Évangile? (*Jean.* x, 18.) C'était donc nous et nous seuls, qu'il avait en vue dans ces paroles; c'était pour son corps que notre chef parlait ainsi, et s'il ne nous séparait pas de lui dans son langage, c'est parce que nous ne pouvons être séparés de l'unité qui nous attache à lui.

Chapitre XII. — 30. Méditez la prière adressée par le Sauveur à son Père dans la suite du même Psaume : « Parce que vous m'avez tiré du sein de ma mère, vous avez été mon espérance, dès que j'ai commencé à sucer ses mamelles. Au sortir de son sein, je me suis jeté en vous, et dès ce moment vous avez été mon Dieu. » (*Ps.* XXI, 10, 11.) Comme s'il disait : Vous m'avez fait passer d'une chose à une autre, pour que vous soyez mon bien au lieu des biens terrestres de cette vie mortelle, que j'ai reçue dans le sein de ma mère dont j'ai sucé les mamelles. Car cet état dont vous m'avez tiré est celui du vieil homme, et j'ai renoncé aux biens qui tiennent à la naissance charnelle, pour mettre en vous mon espérance. « Et, depuis que je suis sorti du sein de ma mère, » c'est-à-dire, depuis que j'ai renoncé aux biens de cette vie, qui a commencé pour moi dans le sein maternel, « je me suis jeté en vous; » j'ai passé vers vous, je me suis donné à vous tout entier. Ainsi dès que j'ai quitté les entrailles de ma mère, c'est-à-dire les biens de cette chair reçue dans son sein, « vous êtes devenu mon Dieu, » pour qu'à la place de ces biens terrestres, vous soyez mon seul et unique bien. C'est comme si le Christ disait par exemple : J'ai quitté la terre pour habiter le ciel, c'est-à-dire j'ai passé de l'une à l'autre. Par là, le Christ se transforme en nous, qui changeons ainsi de vie par la grâce de

in illo præcessisse intuemur, ex cujus nomine sic vocamur.

29. Ecce ita factum est; tamen tam multi non ob aliud volunt esse Christiani, nisi ut hujus vitæ felicitate perfruantur, ideoque illa deficiente deficiunt. Quid si non in ipso nostro capite tam insigne constitueretur exemplum, quo disceremus pro cœlestibus terrena contemnere, non respicientes quæ videntur, sed quæ non videntur? (II. *Cor.* IV, 18.) Quæ enim videntur, temporalia sunt : quæ autem non videntur, æterna. Quos in se vocibus illis transfigurare dignatus est. Nam quantum ad ipsum adtinet, quomodo vellet liberari ab illa hora, qui propterea venerat in illam horam? Aut quomodo sic loquebatur, quasi quod nollet ei accideret, cum potestatem habuerit ponendi animam suam, et iterum sumendi eam, nec eam quisquam tolleret ab illo, sed eam ipse poneret et resumeret, sicut in Evangelio dicit? (*Joan.* x, 18.) Sed procul dubio nos in illis vocibus eramus, et caput pro suo corpore loquebatur, non disjuncta significatione vocis, ubi connexio non disjungitur unitatis.

Caput XII. — 30. Denique in Psalmo sequitur, et orans adverte quid dicat : « Quoniam, » inquit, « extraxisti me de ventre, spes mea ab uberibus matris meæ. In te jactatus sum ex utero, de ventre matris meæ Deus meus es tu : » (*Psal.* XXI; 10, 11.) tamquam diceret, de alia re, et ab alia re in aliam rem me trajecisti, ut tu sis mihi bonum, pro terrenis bonis mortalitatis hujus, quam in matris ventre sortitus sum, cujus ubera suxi. Hæc enim vetustas est, de qua me tu extraxisti; et illa carnalis nativitatis bona sunt, a quibus tu spes mea es; inde enim ad te conversus sum. Et « ex utero, » id est qui ex his in utero inchoavi, « in te jactatus sum, » ad te scilicet transiens, totum me tibi committens. Ideoque « de ventre matris meæ, » id est de bonis carnis, quam sumpsi in ventre matris meæ, « Deus meus es tu, » ut de his tu sis bonum meum : ea locutione dictum est, ac si diceretur, verbi gratia, de terra cœlum habito, hoc est hinc illo emigravi : et ista nostra in illum transfiguratio est, qui per gratiam Testamenti novi mutamus vitam, transeuntes de vetere ad novam. Nam ille hanc rem sacramento suæ

la nouvelle alliance, passons de l'état du vieil homme à celui de l'homme nouveau. C'est ce qu'il a exprimé dans le mystère de sa Passion et de sa résurrection, par lequel sa chair a passé de la mort à l'immortalité, sans que sa vie ait eu besoin, comme la nôtre, de passer de l'état du vieil homme à celui de l'homme nouveau, puisque n'ayant jamais été dans l'impiété, il n'avait pas besoin de passer à la piété.

31. Il y a cependant des docteurs (1) qui pensent que ces paroles : « Depuis que je suis sorti du sein de ma mère, vous êtes devenu mon Dieu, » s'appliquent à notre chef lui-même, parce que le Père ne serait son Dieu qu'en tant que le Christ serait homme sous la forme d'un serviteur, et non en tant qu'il est égal à son Père sous la forme de Dieu. C'est pourquoi lorsqu'il dit : « Dès que je suis sorti du sein de ma mère, vous êtes mon Dieu. » C'est comme s'il disait : Depuis que je me suis fait homme vous êtes mon Dieu. Mais que signifieraient ces paroles : « Vous m'avez tiré du sein de ma mère,» si on les rapporte à Jésus-Christ même né d'une vierge ? Comme si Dieu, selon sa providence et l'ordre de la nature, ne tirait pas également tous les autres enfants du sein de leurs mères ? A-t-il voulu exprimer l'enfantement d'une vierge, qui n'a rien perdu de sa virginité, afin que personne ne refusât de croire à ce miracle, puisque c'est Dieu lui-même qui l'a opéré? Mais que voudront dire ces mots : « Vous êtes mon espérance, depuis que j'ai commencé à sucer les mamelles de ma mère? » Comment peuvent-ils se rapporter au chef même de l'Église ? Son espérance en Dieu aurait-elle seulement commencé le jour où il suça les mamelles de sa mère, et n'existait-elle pas déjà dans le sein maternel? En effet, que faut-il entendre par ces mots : « Vous êtes mon espérance, » sinon celle de la résurrection par laquelle Dieu devait le faire sortir triomphant d'entre les morts? Tout cela est dit par rapport à la nature humaine dont il s'est revêtu. Ou bien serait-ce parce que les mamelles des femmes, commençant, dit-on, à devenir fécondes dès le moment de la conception, il a voulu dire par ces paroles : « depuis les mamelles, » c'est-à-dire depuis le temps où j'ai pris une chair pour laquelle j'avais à espérer l'immortalité ? De sorte que le Sauveur n'avait rien à espérer, lorsqu'il était dans la forme de Dieu, où aucun changement en mieux n'est possible. Mais en disant, « dès les mamelles de ma mère, » il a voulu dire que son espérance datait du moment où il s'était revêtu d'une chair conçue, dans l'espérance de passer de la mort à l'immortalité.

32. Mais ces paroles, « je me suis jeté en vous dès le sein de ma mère, » j'ignore comment on peut les appliquer à notre chef. Comme si lors-

(1) Saint Ambroise. Livre I, sur la foi. chap. 6

passionis resurrectionisque significans, carnem mutavit de mortalitate ad immortalitatem : vitam vero non mutavit de vetustate in novitatem, qui numquam fuit in impietate, unde transiret ad pietatem.

31. Quamquam non defuerunt qui hoc quod dictum est, « De ventre matris meæ Deus meus es tu, » ideo ad ipsum caput nostrum pertinere sentirent, quoniam Pater in tantum est Deus ejus, in quantum homo est in forma servi, non in quantum illi æqualis in forma Dei est ; ideo « de ventre matris meæ Deus meus es tu, » ac si diceret, ex eo quod homo factus sum, Deus meus es tu. Sed quid est, « Tu extraxisti me de ventre, » si ad ipsum Jesum de virgine procreatum refertur? quasi alios Deus non extrahat, in cujus providentia est omnis ordo nascendi : an inde significare voluit partum virginis servata virginitatis integritate mirabili, cum ait, « Tu extraxisti me de ventre matris meæ ; » ut quod illic mirabiliter factum est, cum Deus fecisse dicitur, nemine incredibile videatur? Quid ergo est et illud, « Spes mea ab uberibus matris meæ ? » Quomodo et hoc ad ipsum caput Ecclesiæ referri potest, quasi spes ejus quæ in Deo est, a matris uberibus ei cœperit, non et ante in ipso utero? Neque enim spes alia intelligenda est, nisi qua futurum erat ut Deus eum exaltaret a mortuis. Totum hoc quippe, secundum id quod homo factus est, dicitur. An forte quia ubera feminarum ab ipso conceptu in ubertatem promoveri perhibentur, sic intelligi voluit, « ab uberibus, tamquam diceret, ex quo carnem sumpsi, cui carni fuerat sperenda immortalitas : ut non ante spes ei esset, cum in forma Dei esset, in qua nihil in melius mutandum esset; sed « ab uberibus matris, » id est ab ipsa susceptione carnis, quæ concipiebatur in spe, cujus spei res futura erat, cum ad immortalitatem de morte transiret.

32. Sed quod dictum est, « In te jactatus sum ex utero, » quomodo coaptari capiti possit, ignoro : quasi in utero cum esset, non in Deo fuerit, in quo vivimus, movemur, et sumus; (*Act.* XVII, 28.) aut

qu'il était encore dans le sein de sa mère, il n'était pas déjà en Dieu, dans lequel nous avons la vie, le mouvement et l'être? (*Act.* XVII, 28.) Est-ce que l'âme raisonnable de cet enfant aurait seulement commencé à espérer en Dieu, au moment qu'il a quitté, dans son enveloppe charnelle, le sein de sa mère? A moins de croire qu'il a reçu, après sa naissance, cette âme raisonnable qu'il n'avait pas, lorsqu'il était encore dans les entrailles maternelles. Mais puisque cette âme raisonnable, qui fut ajoutée à son corps au moment de sa naissance était unie à Dieu, faut-il croire que c'est selon la chair qu'il a dit : « Je me suis jeté en vous, en sortant du sein de ma mère, » c'est-à-dire, j'ai reçu en sortant du sein de ma mère l'âme qui vous était unie? Qui serait assez téméraire pour adopter une telle opinion? L'origine et l'arrivée de l'âme dans le corps est un mystère tellement caché et impénétrable, qu'il vaut mieux chercher à l'étudier tout sa vie que de présumer l'avoir découvert. Nous avons dit comment ces paroles pouvaient s'appliquer à notre transformation en Jésus-Christ. Si on peut dire quelque chose de mieux à ce sujet, nous ne préjugeons et ne sommes jaloux, ni du génie, ni de la science de personne.

CHAPITRE XIII. — 33. Mais voyez comme les paroles suivantes, « ne vous éloignez pas de moi parce que l'heure de ma tribulation est proche, » (*Ps.* XXI, 12) éclairent ce qui a été dit : « Pourquoi m'avez-vous abandonné? » Comment en effet Dieu avait-il abandonné le Christ qui lui disait : « Ne vous éloignez pas de moi, » si ce n'est parce que cet abandon concerne uniquement la félicité temporelle du vieil homme? C'est donc par rapport à la vie éternelle que le Christ prie son Père, de ne pas s'éloigner de lui, et de ne pas l'abandonner. Mais que signifient ces paroles, « car l'heure de la tribulation est proche? » Il semblerait que la Passion du Sauveur n'est encore qu'imminente, tandis que dans le Psaume, il a prononcé ces mots prophétiques, au milieu même de ses souffrances. Le Psalmiste va lui faire dire encore ici, ce qui est clairement écrit dans l'Évangile : « Ils ont partagé mes vêtements entre eux, et ils ont tiré ma robe au sort, » ce qui arriva lorsque déjà le Christ était attaché à la croix. (*Math.* XXVII, 35.) Pourquoi donc ces mots : « l'heure de la tribulation est proche, » puisque c'est le Christ qui parlait ainsi au milieu même de sa Passion? C'est parce qu'il veut nous faire comprendre que, lorsque la chair est dans les peines et les douleurs, l'âme a un grand combat de patience à soutenir, dans lequel, pour ne pas succomber, elle doit appeler à son aide, toute son énergie et le secours de la prière. En effet, l'âme n'a rien qui la touche de plus près que la chair. Aussi celui qui est parvenu à mépriser le plus souverainement les biens de ce monde, ne souffre pas, lorsqu'il ne souffre pas dans sa

illius infantis anima rationalis, ex quo caro processit ex utero, Deum sperare cœperit. Nisi forte credendum est, jam nato animam rationalem accessisse, quæ intra viscera matris adhuc ei defuisset : et quoniam eadem anima, quæ carni jam natæ addita est, Deo inhærebat, ideo secundum eamdem carnem dictum esse existimandum est, « In te jactatus sum ex utero, » tamquam diceret, eam sortitus sum animam ex utero, quæ tibi cohæreret. Sed quis audeat in hanc se temere præcipitare sententiam? cum ratio de adventu vel exortu animæ in tanto naturæ profundo sic lateat, ut satius sit eam semper quærere quamdiu in hac vita sumus, quam aliquando invenisse præsumere. Ex illa vero in seipsum transfiguratione nostra quemadmodum possent hæc accipi, dictum est. Si quid autem dici potuit convenientius vel potuerit, nullius præjudicamus ingenio, doctrinæ nullius invidemus.

33. Jam illud quod sequitur, « Ne discedas a me, quoniam tribulatio proxima est, » (*Psal.* XXI, 12.) vide ut illuminet, quemadmodum dictum sit, « Quare me dereliquisti. » Quomodo enim dereliquit, cui dicitur, « Ne discedas a me, » nisi quia dereliquit vitæ veteris temporalem felicitatem? Rogatur autem ne discedat et deserat spem vitæ æternæ. Sed quid est, « quoniam tribulatio proxima est : » quasi ei passio adhuc immineret, cum in ipsa media passione ista dicere intelligatur, quæ de illo in hoc Psalmo prophetata sunt. Hic enim dicturus est etiam, quæ in Evangelio apertissime scripta sunt; « Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem; » quod factum est cum jam penderet in ligno. (*Matt.* XXVII, 35.) Quid est ergo, « tribulatio proxima est, » in qua media loquebatur? Sed nimirum illud vult intelligi, quia cum caro in doloribus est et in pœnis, profecto anima tunc habet magnum agonem patientiæ, in quo ne deficiat, laborandum et orandum est. Nihil est autem animæ sua carne propinquius : ideo mundi hujus quilibet magnus perfectusque contemptor, cum alibi patitur, nihil patitur. Potest enim adhibere vigilem rationem, cum amittit bona quæ extrinsecus sunt, et ab animo sapientis,

chair. Il peut recourir à sa raison, lorsqu'il perd les biens qui sont hors de lui, et bien loin de l'âme du sage, qui n'a pour eux ni désir, ni attachement ; il ne se met donc pas en peine de ce qu'il souffre par la perte de ces biens extérieurs, puisqu'en les perdant il ne souffre rien. Mais lorsqu'il perd les principaux biens du corps, c'est-à-dire la vie et la santé ; alors la tribulation est proche et menace les biens de l'âme, par lesquels le sage, dans son for intérieur, commande à son corps. De quelque raison qu'il soit doué, pourra-t-il ne pas éprouver de douleur, si on déchire ou qu'on brûle son corps auquel l'âme est tellement unie, que quand il souffre, elle souffre également ?

34. C'est pourquoi le démon, voyant que le grand homme, qu'il avait obtenu la permission de tenter, restait inébranlable malgré la perte de tous les biens extérieurs qui lui avaient été ravis, et qu'il se contentait de dire : « Le Seigneur me les avait donnés, le Seigneur me les a ôtés. Il n'est arrivé que ce qu'il a plu au Seigneur ; que le nom du Seigneur soit béni. » (*Job.* I, 21.) Le démon, dis-je, demanda à Dieu le pouvoir de le tourmenter dans sa chair et de l'attaquer dans les biens qui touchaient le plus à son âme, c'est-à-dire dans les principaux biens du corps, la santé et la vie. Si en les perdant sa foi succombait, et que son cœur tournât à l'impiété, il perdait également les biens de son âme ; et c'était là qu'en voulait venir le tentateur, en tourmentant le saint homme dans sa chair. Enfin, dans cette terrible épreuve où la tribulation commençait à toucher aux biens de l'âme, Job, quoiqu'inspiré encore par l'esprit prophétique, parla cependant bien autrement que lorsqu'il avait perdu ses biens extérieurs, et même ses enfants qui l'avaient précédé dans l'autre vie, plutôt qu'il ne les avait perdus.

35. Ces cris sont donc ceux de l'âme du martyr représenté par Jésus-Christ. Quand il commence à être affligé dans sa chair, il dit à Dieu par qui il avait été abandonné dans sa félicité terrestre, mais avec qui il est encore dans l'espérance de la vie éternelle : « Ne vous éloignez pas de moi, car l'heure de la tribulation est proche. » Ce n'est ni pour mon champ, ni pour mon or, ni pour mes troupeaux, ni pour ma maison, ni même pour la perte des miens que je souffre, mais dans ma chair avec laquelle je suis étroitement uni, que je ne puis m'empêcher de ressentir ce qu'elle sent elle-même. C'est là que l'ennemi m'attaque de près, pour me faire perdre patience : « Mon Dieu ne vous éloignez pas de moi parce que je n'ai personne qui vienne à mon secours. » Je n'ai plus ni ami, ni parent, ni louange humaine, ni souvenir de mon bonheur passé, ni rien de ce qui pourrait encore étayer les ruines de la félicité dont je jouissais sur la terre, ni même l'énergie humaine qui est en moi : sans vous, qu'est-ce que la force de l'homme ? Qu'est-ce que l'homme

qui ex cupiditate non hæret, sine dubio longe sunt ; et non curare quod patitur, quia nec patitur. Cum vero amittit præcipua corporis bona, id est corporis vitam ac salutem, jam tribulatio proxima est animi bonis, quibus ipse intus tamquam corporis dominus est : quid faciet qualibet ratione, ut non doleat cum corpus vulneratur aut uritur, cui tanto implicatur consortio, ut pati possit, non dolere non possit ?

34. Ideo et diabolus hunc nocendi ordinem tenens, illius magni viri, quem postulaverat tentandum, prius externa bona accepit in potestatem, quibus ablatis et perditis, cum illum inconcussum videret, dixerat enim, « Dominus dedit, Dominus abstulit ; sicut Domino placuit, ita factum est. Sit nomen Domini benedictum : » (*Job.* I, 21.) etiam carnem cruciandam vulnere postulavit, tali cum eo confligens certamine, ut bona proxima invaderet, hoc est corporis bona ; quibus ille perditis si forte succumberet, atque ad impietatem cor inclinaret, etiam bona animi deperirent, quibus perdendis jam in corpore sæviens vicinius tentator instabat. Denique ille vir in tanta tentatione, ubi erat animi bonis proxima tribulatio, quamvis multa prophetice loquatur, longe tamen loquitur aliter, quam cum illa externa bona deperissent, in quibus filios non amiserat, sed præmiserat.

35. Clamat ergo Martyris anima transfigurata in Christum, cum jam in carne tribulari cœperit, et dicit Deo, a quo derelicta est in terrena felicitate, sed quæ cum illo est in spe vitæ æternæ, « Ne discedas a me, quoniam tribulatio proxima est : » non est in agro meo, non in auro, non in pecore, non in tectis atque parietibus, non in meorum orbitatibus ; sed in carne mea est, cui copulor, cui connector, cujus sensum non habere non possum ; unde me de proximo urget, ut a patientiæ virtute deficiam : « Ne discedas a me ; quoniam non est qui adjuvet, » neque amicus, neque propinquus, neque humana laus, neque præteritæ recordatio voluptatis, neque aliquid eorum, quo terrenæ felicitatis ruina fulcitur, neque ipsa quæ in animo est meo humana virtus ; quia si tu deseris, quæ hominis virtus ? Quid est enim homo, nisi quod memor es ejus ?

lui-même si vous ne vous souvenez plus de lui?

36. « Des veaux m'ont entouré de toutes parts,» c'est-à-dire les hommes les plus vils du peuple. «Des taureaux gras m'ont attaqué,» (*Psaum.* XXI, 13.) c'est-à-dire les superbes, les riches et les princes du peuple. «Ils ont ouvert leur bouche contre moi,» (*Ibid.* v, 14.) en criant, « comme un lion ravisseur et rugissant: Crucifiez-le, crucifiez-le.» (*Luc* XXIII, 21.) En effet,les Juifs ont saisi et entraînéle Christ vers le gouverneur, en poussant des cris affreux et en demandant sa mort. « J'ai été répandu comme de l'eau, » c'est-à-dire j'ai été devant mes persécuteurs comme de l'eau répandue, (*Ps.* XXI, 15.) sur laquelle leurs pieds ont glissé, et qui les a fait tomber. « Tous mes os ont été dispersés. » Que sont les os, sinon les soutiens du corps? Mais le corps de Jésus-Christ, n'est-ce pas l'Église? et les soutiens de l'Église, ne sont-ce pas les apôtres, qui ailleurs en sont appelés les colonnes? Eux aussi ont été dispersés, lorsque le Christ était conduit au calvaire, ou pendant sa Passion, ou après sa mort. « Mon cœur s'est fondu comme de la cire au milieu de mes entrailles.» Il est difficile de comprendre comment ces paroles peuvent s'appliquer à notre chef, qui a été le sauveur de son propre corps, c'est-à-dire de l'Église. Car il n'y a qu'une grande crainte qui puisse faire fondre le cœur humain comme de la cire. Or, comment cela pouvait-il avoir lieu dans celui qui avait le pouvoir de renoncer à la vie et de la reprendre? (*Jean.* X, 18.) C'est sans doute parce que Jésus-Christ a voulu représenter en lui l'infirmité et la faiblesse des siens, ou de ceux qui tremblent devant la mort, comme Pierre lui-même,qui, malgré ses serments de fidélité, renia trois fois son maître; ou ceux qui sont abîmés dans une tristesse salutaire, comme ce même Pierre qui versa des larmes si amères. Car la tristesse fait en quelque sorte fondre le cœur, et voilà pourquoi on l'appelle en grec λύπη (1). Mais certainement il y a dans ces paroles un profond mystère, par lequel Jésus-Christ a voulu nous faire comprendre que son cœur n'est autre que ses Écritures, où sont renfermés et cachés ses conseils éternels, qui ont été dévoilés, lorsque les prophéties qui le concernaient ont été accomplies dans sa Passion. Le cœur de Jésus-Christ, ou ses Écritures, se sont donc comme fondues, c'est-à-dire ont reçu leur solution dans son avénement, sa naissance, sa Passion, sa résurrection et sa glorification. Qui ne voit pas maintenant dans les prophètes tous les mystères, entendus aujourd'hui même par la multitude charnelle, qu'il a peut-être voulu désigner par le mot *d'entrailles*, en sorte que cette multitude charnelle occupait dans son corps, c'est-à-

(1) λύπη ayant pour racine λυπέω, affliger, ou mieux λυειν, délier, dissoudre.

CAPUT XIV. — 36. « Circumdederunt me vituli multi, » (*Psal.* XXI, 13.) hoc est minores in plebe. « Tauri pingues obsederunt me, » hoc est superbi ac divites, principes plebis. « Aperuerunt in me os suum, » (v. 14.) clamantes, Crucifige, crucifige (*Lucæ* XXIII, 21.) « quasi leo rapiens et rugiens : » rapuerunt enim comprehensum adducentes ad præsidem, et rugierunt petendo ejus mortem. « Sicut aqua effusus sum, » (*Psal.* XXI, 15.) tamquam ut in me lapsi caderent persecutores mei. « Dispersa sunt omnia ossa mea. » Quid sunt ossa, nisi corporis firmamenta? Corpus autem Christi, Ecclesia. Firmamenta autem Ecclesiæ qui, nisi Apostoli, qui etiam columnæ alibi nuncupantur? Hi utique dispersi sunt, cum ad passionem ipse duceretur, vel cum esset passus et mortuus. « Factum est » ergo « cor meum tamquam cera liquescens in medio ventris mei. » Hoc sane quemadmodum capiti nostro ipsius corporis salvatori coaptetur, invenire difficile est. Neque enim nisi magno pavore contingit, ut cor velut cera liquescat humanum : quod unde in illo fieri posset, qui potestatem habebat ponendi et recipiendi animam suam? (*Joan.* X, 18.) Sed profecto aut infirmorum suorum in se transtulit causam, sive illorum qui metu mortis pavescunt, sicut ipse Petrus ex egregio præsumptore tam creber negator effectus; sive illorum qui tristitia salubri contabescunt, sicut idem ipse Petrus cum amare flevit. Nam et tristitia quasi solvit cor : unde dicitur etiam græce quod appellata sit λύπη. Aut certe profundum sacramentum nos intelligere voluit, ut cordis sui nomine significaret Scripturas suas, ubi ejus utique latebat consilium, quod tunc apertum est, cum ea quæ de illo prophetata fuerunt, passus implevit. Solutæ sunt ergo Scripturæ ejus in iis, quæ perfecta sunt adventu ejus, nativitate, passione, resurrectione, glorificatione. Quis enim jam ea non intelligit in Prophetis, quando usque ad intellectum etiam carnalis multitudinis pervenerunt? quam fortasse significavit medio ventris sui, ut in ejus corpore, quod est Ecclesia, quasi ventris locum habeat carnalis et infirmior multitudo. Aut si ventris nomen magis interioribus competit,

dire dans l'Église, la partie la moins noble ? Ou si le mot d'entrailles convient mieux aux hommes spirituels, il faudrait comprendre par là que l'intelligence des Écritures appartient à ceux qui sont arrivés à un plus haut degré de perfection, et que le cœur du Christ, c'est-à-dire ses Écritures qui renferment ses desseins, se fond comme de la cire au milieu d'eux, c'est-à-dire dans leur pensée, au feu et à la ferveur de leur esprit qui les pénètre et les développe.

Chapitre XV. — 37. « Ma force s'est affermie comme le vase d'argile au feu. » (*Ps.* xxi, 16.) En effet, de même que le vase d'argile s'affermit au feu, de même la force du corps de Jésus-Christ ne se consume pas au feu comme de la paille, mais s'affermit par la souffrance comme le vase d'argile par le feu. « Le feu de la fournaise éprouve les vases du potier, comme la tribulation, » selon un autre passage de l'Écriture, « éprouve les hommes justes. » (*Eccli.* xxvii, 6.) « Ma langue s'est attachée à mon palais, » dit encore le Psalmiste. Ces paroles peuvent désigner le silence du Christ, dont un autre prophète parle en ces termes : « Il est resté sans voix, comme l'agneau devant celui qui le tond. » (*Isa.* liii, 7.) Si par le mot *langue*, il faut entendre ceux qui sont dans le corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire dans son Église, et par la bouche desquels son Évangile est annoncé, ils restent effectivement attachés à son palais, en ce sens qu'ils ne s'écartent pas de ses préceptes.

38. Mais les paroles suivantes : « Et vous m'avez réduit à la poussière de la mort. » Comment les appliquer à notre chef, puisque son corps qui est ressuscité le troisième jour, n'a pas été réduit en poussière. C'est ainsi que les Apôtres expliquent ce qui est dit dans un autre Psaume : « Vous ne permettrez pas que votre saint soit livré à la corruption » (*Act.* ii, 25 ; *Ps.* xv, 10.) nous apprenant par là, que la chair de Jésus-Christ qui est sortie si vite du tombeau, n'a pas éprouvé de corruption. Voilà pourquoi un autre Psaume dit : « Que servira-t-il que je verse mon sang si je tombe dans la corruption ? La poussière chantera-t-elle vos louanges et annoncera-t-elle votre vérité ? » (*Ps.* xxix, 10.) Ce qui veut dire que, si après sa mort il avait été réduit en poussière comme le commun des hommes, et que sa chair eût dû attendre la résurrection dernière, il était inutile qu'il versât son sang, car sa mort n'aurait servi à rien, et les hommes n'auraient pas vu s'accomplir la vérité de la parole de Dieu, qui avait prédit sa prompte résurrection après la mort. Que signifient donc ces paroles : « vous m'avez réduit à la poussière de la mort, » sinon que nous devons entendre par le corps de Jésus-Christ son église, dans laquelle ceux qui ont souffert ou qui souffrent en son nom, ne ressusciteront pas promptement comme lui, mais qui, bien que réduits à la poussière de la mort, ressusciteront cependant, lorsque sera venu le

ad eos potius, qui perfectiores sunt, Scripturarum intellectum pertinere monstratum est, cum cor ejus, id est Scripturæ ejus, quæ continent consilium ejus, in medio eorum, hoc est in cogitatione eorum, tamquam cera dissolvitur, hoc est fervore spiritus aperitur, disputatur, exponitur.

Caput III. — 37. « Exaruit velut testa virtus mea, » (*Psal.* xxi, 16.) Testa igne firmata est : sic et virtus corporis Christi non sicut fœnum igne consumitur, sed sicut tèsta passione velut igne firmatur. « Vasa enim figuli probat fornax, » sicut alio loco Scriptura dicit, « et homines justos tentatio tribulationis. » (*Eccli.* xxvii, 6.) « Et lingua mea adhæsit faucibus meis. » Potest quidem silentium ejus significatum videri, quod et alius Propheta commendat, cum dicit, « Sicut agnus coram tondente fuit sine voce. » (*Isa* liii, 7.) Sed si linguam ejus, eos in ejus corpore quod est Ecclesia, intelligamus, per quos suum loquitur Evangelium; tunc ejus faucibus adhærent, cum a præceptis ejus non recedunt.

38. Quod vero sequitur : « Et in pulverem mortis deduxisti me, » quomodo capiti coaptabitur ? quandoquidem corpus ejus, quod tertia die resurrexit, non est utique in pulverem dissolutum ? nec aliter exposuerunt Apostoli, quod in alio Psalmo positum est, « neque dabis sanctum tuum videre corruptionem ; (*Act.* ii, 25; *Psal.* xv, 10.) nisi quia ejus caro non est corrupta, quæ tam celeriter resurrexit. Unde item in alio Psalmo dicit, « Quæ utilitas in sanguine meo, dum descendo in corruptionem ? Numquid confitebitur tibi pulvis, aut annuntiabit veritatem tuam : » (*Psal.* xxix, 10.) hoc scilicet dicens, quod si eo modo, quo et ceteri, mortuus dimitteretur in pulverem, et caro ejus resurrectioni ultimæ servaretur, nulla esset utilitas in sanguine ejus ; quia nihil prodesset mors ejus, nec annuntiaretur veritas Dei, quæ illum continuo resurrecturum esse prædixerat. Quid sibi vult ergo quod hoc loco ait, « et in pulverem mortis deduxisti me ? » nisi corpus ejus accipiamus Ecclesiam, in qua illi, qui pro ejus nomine passi sunt vel patiuntur, non ita ut ipse cito resurgunt, sed in mortis pulverem deducuntur, tum

temps dont il est dit dans l'Évangile : « L'heure viendra où tous ceux qui sont dans les tombeaux, entendront sa voix et se lèveront ? » (*Jean.*v, 28.) Peut-être aussi que « par la poussière de la mort, » Jésus-Christ a voulu figurer les Juifs entre les mains desquels il a été livré. Car il est écrit : « Il n'en est pas ainsi des impies, il n'en est pas ainsi ; ils sont comme la poussière que le vent emporte de la surface de la terre.» (*Ps.* I, 4.)

CHAPITRE XVI. — 39. « J'ai été environné, continue le Psalmiste, d'une meute de chiens. Une assemblée de méchants m'a environné. » (*Ps.* XXI, 17.) Ceux que le Christ a désignés sous le nom de poussière de la mort dans laquelle il a été réduit, semblent être ceux qu'il appelle ici des chiens nombreux et une assemblée de méchants. Il les appelle chiens parce que, comme eux, ils aboient contre ceux qui ne leur font aucun mal et qu'ils ne connaissent pas. Pour les paroles suivantes, c'est comme si nous les lisions dans l'Évangile même, car le Psalmiste parle en ces termes du crucifiement de Jésus-Christ. « Ils ont percé mes mains et mes pieds. Ils ont compté tous mes os. Ils m'ont considéré et regardé. » (*Ps.*XXI, 18.) En effet, les pieds et les mains du Sauveur ont été percés par des clous, et lorsqu'il était étendu sur la croix, ils ont en quelque sorte compté ses os. Ils ont considéré et regardé ce qui lui arriverait, et si Élie viendrait le délivrer. (*Math.*XXVII, 49.)

40. Ce qui suit n'a besoin d'aucune explication. « Ils ont partagé mes vêtements entre eux, et ont tiré ma robe au sort. » (*Ps.* XXI, 19.) Les paroles qui viennent après sont celles de Jésus-Christ priant, soit au nom de sa personne, c'est-à-dire comme médiateur entre Dieu et l'homme ; soit au nom de son Église qu'il appelle « son unique bien-aimée. Mais vous, Seigneur, dit-il, n'éloignez pas de moi votre secours.» (*Ps.* XXI, 20.) Ici, il prie pour son propre corps, dont la résurrection n'a pas été différée comme celle des autres hommes. « Soyez attentif à me secourir, » poursuit-il, comme s'il demandait à Dieu d'écarter la malice des ennemis, qui croient avoir fait quelque chose de grand, en donnant la mort à une chair mortelle ; mais leur méchanceté reste sans effet, si avec la grâce de Dieu, l'âme de ceux qu'ils tourmentent ne succombe point et ne consent point au mal. C'est ainsi qu'il est dit ailleurs : (*Job.* IX, 24.) « La terre, » c'est-à-dire cette maison terrestre de chair que nous habitons, « a été livrée aux mains des impies. »

41. « Délivrez mon âme de la framée.» (*Ps.* XX, 21.) La framée est un glaive. Or, ce n'est point par une telle arme que le Christ a péri, mais par la croix. Ce n'est pas un glaive, mais une lance qui a percé son côté. Par ce mot de

resurrecturi, cum illud tempus venerit, de quo in Evangelio dicit, « Veniet hora quando omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ejus, et procedent? » (*Joan.* v, 28.) Aut certe tropice pulverem mortis ipsos Judæos intelligi voluit, in quorum manus deductus est. Scriptum est enim, « Non sic impii, non sic ; sed tamquam pulvis quem projicit ventus a facie terræ. » (*Psal.* I, 4.)

CAPUT XVI. — 39. Denique sequitur ; « Quoniam circumdederunt me canes multi : concilium malignantium obsedit me : » (*Psal.* XXI, 17.) tamquam ipsos dixerit pulverem mortis in quem deductus est, quos dixit canes multos et concilium malignantium, canes eos videlicet appellans, qui plerumque contra innocentes latrant, cum quibus non habent consuetudinem. Jam vero in iis quæ subjungit, tamquam Evangelium recitatur. Crucifixio quippe ejus exprimitur in eo quod dicit, « Foderunt manus meas et pedes meos, dinumeraverunt omnia ossa mea. Ipsi vero consideraverunt et conspexerunt me. » (*Psal.* XXI, 18.) Fossæ sunt enim clavis manus et pedes ejus, et cum extenderetur in ligno, quodammodo numerata sunt ossa ejus. Consideratus est autem atque conspectus quid illi futurum esset, et utrum veniret Elias et liberaret eum. (*Matt.* XXVII, 49.)

40. Jam illud quod sequitur, nullius expositionis indiget, « Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem. » Verba deinde quæ subtexuntur, orantis sunt, tam ex persona capitis, id est hominis mediatoris, quam ex persona corporis, quod est Ecclesia, quam dicit etiam unicam suam. « Tu autem Domine, » inquit, « ne longe facias auxilium tuum : » (*Psal.* XXI, 20.) hoc ad ejus carnem pertinet, cujus resurrectio non in longum est missa, ut aliorum. « In defensionem meam adspice» : ne quid noceant inimici, qui sibi videntur aliquid potuisse carnem perimendo mortalem. Non autem nocent, si defendente gratia Dei, non eis ad malum anima superata consentiat. Sic enim et alibi prophetatum est ; « Terra tradita est in manus impii, » hoc est caro terrena.

41. « Erue a framea animam meam. » (*Ibid.* 21.) Framea gladius est ; nec utique tali ferro Christus occisus est, sed cruce ; nec latus ejus gladio, sed lan-

framée, le Psalmiste a voulu désigner la langue des persécuteurs de Jésus-Christ, comme dans un autre Psaume il est dit : « Leur langue est comme une épée tranchante. » (*Psa.* LVI, 5.) Or comme la langue des méchants a triomphé dans ce qui concerne sa chair, le Christ prie pour qu'elle ne nuise pas à son âme et dit : « Délivrez mon âme de la framée. » De sorte que si on rapporte à Jésus-Christ cette prière de la prophétie, on doit la regarder non comme la demande d'une chose nécessaire, mais comme une figure prophétique de ce qui devait arriver. C'est peut-être aussi parce que son corps, c'est-à-dire l'Église devait être persécutée, qu'il a employé le mot de framée, parce que c'est surtout cette arme qui a servi au massacre des martyrs, et le Christ demande la délivrance de leurs âmes, afin qu'ils ne craignent pas ceux qui tuent le corps, mais ne peuvent tuer l'âme en la faisant consentir au mal. Peut-être encore, en parlant des souffrances de ces martyrs, désigne-t-il par ce mot de framée la langue de leurs ennemis, dont il veut préserver son âme, c'est-à-dire l'âme de son corps, l'âme de ses saints.

42. On doit selon moi, appliquer à l'Église seule les paroles suivantes : « Délivrez mon unique bien-aimée de la fureur des chiens. » Il donne le nom de chiens au monde qui, sans raison mais par habitude, aboie contre toute vérité qu'il ne connaît pas. Car telle est aussi la nature des chiens. Ils n'aboient pas contre ceux qu'ils ont l'habitude de voir, qu'ils soient bons ou méchants ; mais quand ils voient des gens auxquels ils ne sont pas accoutumés, ils aboient et s'irritent contre eux, même quand ces personnes ne leur font aucun mal. « La fureur du chien » représente la puissance du monde, dont le règne qui devait un jour persécuter son corps, c'est-à-dire son Église, est désigné sous le nom et la figure du lion, comme on le voit dans les paroles qui suivent : « Délivrez-moi de la gueule du lion. » (*Ps.* XXI, 22.) Car il est écrit dans le même sens : « Il n'y a pas de différence entre les menaces du roi et la colère du lion ; » (*Prov.* XIX, 12.) quoique cependant l'apôtre saint Pierre compare le démon à un lion rugissant qui rôde çà et là, cherchant quelqu'un à dévorer. (I. *Pierr.* V, 8.) Pour désigner les superbes de ce monde, qui devaient être les ennemis des humbles chrétiens, le Psalmiste dit ensuite : « Délivrez ma faiblesse de la corne des licornes. » Les licornes sont l'image des superbes ; car l'orgueilleux est ennemi de tout espèce de partage et de toute communauté, et autant qu'il le peut, il veut s'élever et dominer seul.

CHAPITRE XVII. — 43. Voyez maintenant quel avantage il y a pour le Christ, soit d'avoir été abandonné, et de n'avoir pas été exaucé dans ce qui concerne la félicité terrestre, « afin

cea percusserunt. Translato ergo verbo, frameam linguam dixit persequentium, sicut in alio Psalmo dicitur, « Et lingua eorum gladius acutus. » (*Psal.* LVI, 5.) Unde quia in ejus carne lingua prævaluit malignorum, orat ut animæ nihil noceat, cum dicit, « Erue a framea animam meam : ut hæc in prophetia oratio, si ad caput corporis referas, non videatur velut indigentis petitio, sed potius rei futuræ figurata prædictio. Aut certe, quia corpus ejus, hoc est Ecclesia, graves persecutiones fuerat perpessura, frameam dixit, qua maxime trucidati sunt Martyres, unde vult eorum animas erui, ne timeant eos qui corpus occidunt, animam autem occidere non possunt, et consentiant ad illicita. Aut etiam in ipsorum passionibus inimicorum linguam frameam dicit, unde animam suam, hoc est animam corporis sui, animam sanctorum suorum vult erui.

42. Quod autem sequitur, « Et de manu canis unicam meam, » nihil aptius quam unica Ecclesia mihi videtur intelligi. Canem vero appellavit mundum, non ratione sed consuetudine contra insolitam veritatem latrantem. Hæc est enim canum natura, ut cum quibus habent consuetudinem, sive illi boni, sive mali sint, non ad eos latrent ; insolitorum autem personis visis, etiam innocentibus irritentur. Manu autem canis, potestatem mundi significavit. Cujus etiam regnum infestum futurum corpori suo, id est Ecclesiæ suæ, leonis nomine figuravit in eo quod adjunxit, « Salvum me fac de ore leonis. » (*Psal.* XXI, 22.) Unde est scriptum, « Nihil interest inter minas regis et iram leonis : » (*Prov.* XIX, 12.) quamquam et diabolum apostolus Petrus leoni comparet rugienti et quærenti circumeundo quem devoret. (I. *Pet.* V, 8.) Superbosque hujus mundi Christianis humilibus adversaturos ostendens, consequenter dicit, « Et a cornibus unicornium humilitatem meam. » Ideo quippe in unicornibus superbi intelliguntur ; quia superbia odit consortium, et quantum in ipso est, solus cupit eminere omnis superbus.

CAPUT XVII. — 43. Jam nunc adtende ubi sit fructus, vel quod derelictus est, ne exaudiretur pro terrena felicitate, non ad insipientiam, sed ut saperemus quid novi gratia Testamenti desiderare debeamus : vel quod non est derelictus, sed exauditus in

que cela ne nous fût pas imputé à folie, mais pour nous apprendre ce que nous devons espérer par la grâce du nouveau testament, soit de ce qu'il n'a pas été abandonné, mais exaucé quand il a dit à Dieu : « Ne vous éloignez pas de moi, » après avoir dit précédemment: Pourquoi m'avez-vous abandonné? » Ces paroles se contrediraient,si on ne les rapportait pas à deux choses différentes. Prêtez donc ici toute votre attention, pour comprendre, si vous le pouvez, un si grand mystère, autant toutefois que je pourrai vous l'expliquer, ou plutôt autant que m'en donnera le pouvoir et la grâce celui qui nous exauce en Jésus-Christ, en tant qu'il est homme et médiateur entre nous et Dieu, (I. *Timot.* II, 5) et avec Jésus-Christ, en tant qu'il est Dieu, égal à Dieu, et qui, comme le dit l'Apôtre, « peut faire au-delà de ce que nous demandons et comprenons. » (*Eph.* III, 20.) Voyez donc, dans ce Psaume, quelle est la grâce de la nouvelle alliance : voyez ce qui résulte de cet abandon, de cette tribulation, de cette prière ; quel fruit, quelle leçon, quelles lumières nous en pouvons tirer. Examinez tout ce qui a été prophétisé depuis tant de siècles, et dont nous voyons aujourd'hui l'accomplissement. « Je raconterai votre nom à mes frères, dit le Psalmiste, je vous chanterai au milieu de l'Église.» (*Psaum.* XXI, 23.) Les frères sont ceux dont il est dit dans l'Evangile : « Allez et dites à mes frères. » (*Jean* XX, 17.) Cette Église est celle que naguère il appelait, « son unique bien-aimée, » c'est-à-dire, la seule véritable Église, l'Église catholique répandue sur toute la terre, et qui s'étend toujours en grandissant jusqu'aux nations les plus reculées du monde. De là ces paroles du Seigneur : « Cet Evangile sera prêché dans tout l'univers pour servir de témoignage aux nations, et après cela viendra la fin. » (*Math.* XXIV, 14.)

44. Quand le Psalmiste dit, *je chanterai*, il veut parler de ce cantique nouveau, dont il est dit dans un autre psaume : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que la terre tout entière le chante au Seigneur. » (*Psaum.*XCV,1.) Vous voyez, ici, tout à la fois quel est ce cantique qu'il chantera, et dans le milieu de quelle Église. Ce cantique est un cantique nouveau, et cette Église c'est toute la terre. C'est lui qui chante ce cantique en nous, puisque c'est par sa grâce que nous le chantons, dans le sens où l'Apôtre dit : « Est-ce que vous voulez éprouver la puissance du Christ, qui parle par ma bouche? » (II. *Corinth.* XIII, 3.) Quant à ce *milieu de l'Église*, il faut entendre par ces mots la grandeur et la manifestation de tout ce qui est annoncé, car plus une chose se manifeste avec éclat et évidence, plus on dit qu'elle se passe au milieu de tout le monde. Peut-être aussi ce milieu de l'Église signifie-t-il les hommes intérieurs, c'est-à-dire vivant spirituellement, l'intérieur et le milieu étant à peu près identiques

eo quod ait, « Ne discedas a me, » qui dixerat, « Quare me dereliquisti : » quod utique contrarium est, nisi illud ad aliud, hoc ad aliud referatur. Adtende et audi quantum sapis, hauri quantum capis, quantumque ipse rem tantam eloqui valeo, imo quantum tribuit ille, qui nos exaudit, et in Christo inquantum homo mediator est inter nos et Deum, (I. *Tim.* II, 5.) et cum Christo in quantum Deus est æqualis Deo, et « potens est facere, » ut ait Apostolus, « supra quam petimus aut intelligimus : » (*Ephes.* III, 20.) vide in hoc Psalmo Testamenti novi gratiam, vide illius derelictionis, tribulationis, deprecationis fructu quid agatur, quid insinuetur, quid commendetur, quid illustretur. Intuere quid legamus tanto ante prophetatum, quid jam cernamus impletum. « Narrabo nomen tuum, » inquit, « fratribus meis, in medio Ecclesiæ cantabo te. » (*Psal.* XXI, 23.) Fratres illi sunt, de quibus in Evangelio ait, « Vade, et dic fratribus meis. » (*Joan.* XX, 17.) Ecclesia illa est, quam modo dixit unicam suam : hæc est unica Catholica, quæ toto orbe copiosa diffunditur, quæ usque ad ultimas gentes crescendo porrigitur. Unde in Evangelio dicit, « Et prædicabitur hoc Evangelium in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus ; et tunc veniet finis. » (*Matt.* XXIV, 14.)

44. Quod autem ait, « Cantabo, » hoc est illud canticum novum, de quo in alio Psalmo dicitur, « Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra. » (*Psal.* XCV, 1.) Habes hic utraque, et quo cantico cantaturum se dixerit, et in cujus Ecclesiæ medio : illud pertinet ad novum canticum, hæc ad omnem terram. Ipse quippe cantat in nobis, cujus gratia cantamus, sicut dicit Apostolus, « An vultis experimentum ejus accipere, qui in me loquitur Christus? » (II. *Cor.* XIII, 3.) Medium vero Ecclesiæ ad eminentiam scilicet referas, et ad ipsam manifestationem; quia omnia quanto clarius nota sunt, tanto magis in medio esse dicuntur : vel certe ad interiores Ecclesiæ, quia interiora sunt media. Neque enim omnis, qui labiis personat, cantat canticum novum;

Car celui qui chante seulement des lèvres ne chante pas le cantique nouveau, mais ceux-là seulement qui, comme le dit l'Apôtre, « chantent et psalmodient au Seigneur au fond de leurs cœurs. » (*Ephes.* v, 19.) Elle est tout intérieure cette joie qui nous porte à chanter les louanges de celui que nous devons aimer pour lui-même, de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit, de celui qui, par la grâce de son Esprit-Saint, allume dans ceux qui l'aiment le feu de son divin amour. Qu'est-ce donc que ce cantique nouveau, sinon un chant de louanges en l'honneur de Dieu?

Chapitre XVIII. — 45. Ce qui suit le prouve plus évidemment encore. En effet, Jésus-Christ, après avoir dit par la bouche du prophète : « J'annoncerai votre nom à mes frères, » (*Ps.* xxi, 23.) parce que personne n'a jamais vu Dieu (*Jean* i, 18.) et que c'est « le Fils unique résidant dans le sein du Père, qui nous l'a annoncé; » après avoir ajouté : « Je vous chanterai au milieu de l'Église, » il nous fait voir de suite comment il chante au milieu de l'Église, c'est-à-dire comment il chante en nous les louanges de Dieu, à mesure que nous connaissons plus parfaitement ce nom qu'il annonce à ses frères : « Vous, dit-il, qui craignez le Seigneur, louez-le. » (*Ps.* xxi, 24.) Mais qui loue véritablement Dieu, sinon celui qui l'aime sincèrement? C'est donc comme s'il disait : « Vous qui craignez le Seigneur, aimez-le. » Car nous voyons dans l'Écriture que « le Seigneur dit à l'homme : Il n'y a pas d'autre sagesse que la piété. » (*Job* xxviii, 18 selon les Septante.) Or, le culte qu'on rend à Dieu, c'est la piété, et ce culte n'existe pas sans l'amour. Le plus haut degré de la vraie sagesse est donc ce premier précepte : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme. » (*Math.* xxii, 37.) Par cela même, la sagesse n'est autre chose que la charité qui se répand dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.* v, 3.) « La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse; » (*Ps.* cxi, 10.) mais la crainte ne va pas avec l'amour, car l'amour parfait exclut la crainte. (*Jean* iv, 18.) La crainte, en entrant d'abord dans notre cœur, en chasse l'habitude de mal faire, y réserve une place à la charité, et se retire quand la charité vient établir en nous son empire.

46. « Vous donc qui craignez le Seigneur, louez-le. » (*Ps.* xxi, 24.) Or pour le louer non comme des esclaves, mais avec un cœur libre et dévoué, apprenez à aimer celui que vous craignez, et vous pourrez louer l'objet de votre affection. Les hommes de l'ancienne alliance, auquels la lettre qui effraie et qui tue inspirait la crainte de Dieu, mais qui n'avaient pas encore l'esprit qui vivifie, couraient au temple offrir leurs sacrifices, et verser le sang des victimes

sed qui eo modo cantat, ut Apostolus admonet dicens, « Cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino. » (*Ephes.* v, 19.) Intus enim est hoc gaudium, ubi vox laudis et canitur et auditur; qua voce laudatur, qui gratis amandus est toto corde, tota anima, tota mente, amatoremque suum accendit in se gratia Spiritus sui sancti. Quid enim aliud est canticum novum, quam laus Dei?

Caput XVIII. — 45. Denique sequitur, et hoc evidentius demonstrat. Cum enim dixisset, « Narrabo nomen tuum fratribus meis, » (*Psal.* xxi, 23.) quia Deum nemo vidit umquam, sed unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ipse enarravit; atque adjunxisset, « in medio Ecclesiæ cantabo te : » (*Joan.* i, 18.) quomodo cantavit, id est quia in nobis cantavit, cum proficimus in nomine, quod narravit fratribus suis; et quia laudem Dei cantavit in nobis, continuo manifestavit, dicens, « Qui timetis Dominum, laudate eum. » (*Psal.* xxi, 24.) Quis autem veraciter laudat, nisi qui sinceriter amat? Tantumdem ergo est ac si diceret, Qui timetis Dominum, amate eum. « Dixit enim homini, » sicut scriptum est, « Ecce pietas est sapientia. » (*Job.* xxviii, 28.) Porro pietas cultus Dei est, nec colitur ille nisi amando. Summa igitur et vera sapientia est in præcepto illo primo, « Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua. » (*Mat.* xxii, 37.) Ac per hoc sapientia est caritas Dei; nec diffunditur in cordibus nostris, nisi per Spiritum sanctum qui datus est nobis. (*Rom.* v, 3.) Initium autem sapientiæ timor Domini. (*Psal.* cxi, 10.) Et timor non est in caritate, sed perfecta caritas foras mittit timorem. (*Joan.* iv, 18.) Proinde præmissus timor in cor nostrum, pellit inde consuetudinem malorum operum, et servat caritati locum, qua tamquam Domina veniente, ut illa insidat, abscedit.

46. Ergo « Qui timetis Dominum, laudate eum; » (*Psalm.* xxi, 24.) ut Deum non serviliter, sed libere colatis, eum amare discite quem timetis, et poteritis laudare quod amatis. Timentes enim Deum homines veteris Testamenti, propter litteram terrentem et occidentem, nondum habentes Spiritum vivificantem, currebant cum sacrificiis ad templum : et quamvis in figuram futuri sanguinis, quo redempti sumus, ta-

qu'ils immolaient, sans savoir que ce sang était la figure du sang divin qui nous a rachetés. Mais maintenant vous qui, dans la grâce de la nouvelle alliance, « craignez le Seigneur, louez-le. » Le Christ lui-même, dans un autre Psaume, annonçant ce changement des sacrifices, qui étaient alors offerts comme une ombre du sacrifice futur, dit : « Je ne recevrai plus de taureaux de votre main, ni de boucs de vos troupeaux. » (*Ps.* XLIX, 9.) Et plus loin, pour montrer quel serait le sacrifice de la nouvelle alliance, quand ceux de l'ancienne auraient cessé : « Immolez, dit-il, un sacrifice de louanges à Dieu, et rendez vos vœux au Très-Haut, » et à la fin du même Psaume : « Le sacrifice de louanges me glorifiera; là est la vie par laquelle je montrerai aux hommes mon salut. » (*Ibid.* 23.) Le salut de Dieu, c'est le Christ que le vieillard Siméon, après l'avoir connu en esprit, quand ce Sauveur était encore enfant, prit ensuite entre ses bras, en disant : « Seigneur, laissez maintenant partir en paix votre serviteur selon votre parole, parce que mes yeux ont vu votre salut. » (*Luc* II, 29.)

CHAPITRE XIX. — 47. « Vous donc qui craignez le Seigneur, louez-le, et vous race toute entière de Jacob célébrez sa gloire. » Il ne suffit pas au prophète de dire, *race de Jacob*, il ajoute *tout entière,* de peur qu'on ne comprît seulement dans cette race ceux d'Israël qui devaient croire. La race de Jacob est en effet la même que celle d'Abraham. Or, quand l'Apôtre dit : « Vous êtes la race d'Abraham et les héritiers selon sa promesse. » (*Gal.* III, 29.) Il ne s'adresse pas seulement aux fidèles d'entre les Juifs, mais à tous ceux qui croient en Jésus-Christ. Il nous fait voir aussi que la nouvelle alliance est figurée dans ces paroles de l'Écriture : « Ceux qui naîtront en Isaac seront appelés votre race, et non ceux qui naîtront en Ismaël, fils de la servante. » (*Rom.* IX, 7 ; *Genes.* XXI, 13.) Le même Apôtre, dans son épître aux Galates, dit que, dans les deux fils d'Abraham, l'un est esclave, l'autre est libre, et que, dans les deux femmes du patriarche, l'une libre et l'autre esclave, sont figurées les deux alliances (*Gal.* IV, 22.) : « Ce ne sont pas les enfants de la chair, dit-il, qui sont fils de Dieu; ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés fils d'Abraham. Car la parole de la promesse est celle-ci : Je viendrai en ce temps-là et Sara aura un fils. (*Rom.* IX, 8; *Gen.* XVIII, 10.)

48. Il serait beaucoup trop long d'expliquer avec soin comment les enfants de la promesse, appartenant à Isaac, sont regardés comme enfants de la nouvelle alliance. Je toucherai cependant légèrement à cette question, et les réflexions que vous pourrez faire à ce sujet vous seront d'autant plus profitables, que vous y aurez pensé avec plus de piété. Toutes les pré-

men nescientes quid per eas præfiguraretur, cruentas victimas immolabant. Nunc vero in gratia novi Testamenti, « Qui timetis Dominum, laudate eum. » Ipse quippe in alio Psalmo, illa mutanda prænuntians, quæ tunc in umbra futuri offerebantur, « Non accipiam, » inquit, « de manu tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos. » (*Psal.* XLIX, 9.) Et paulo post, ut ostenderet sacrificium novi Testamenti, quando illa fuerant cessatura, « Immola, » inquit, « Deo sacrificium laudis, et redde Altissimo vota tua. » (*Ibid.* 23.) Et in fine ejusdem Psalmi, « Sacrificium, » inquit, « laudis glorificabit me : et illic via est, qua ostendam illi salutare meum. » Salutare Dei Christus est, quem infantem Simeon senex cum agnovisset in spiritu, eumque sumpsisset in manus, « Nunc dimittis, » inquit, « Domine, servum tuum, secundum verbum tuum in pace : quoniam viderunt oculi mei salutare tuum. » (*Lucæ* II, 29.)

CAPUT XIX. — 47. Qui « timetis » ergo « Dominum, laudate eum, universum semen Jacob magnificate eum. » Non vacat quod ei non sufficit dicere « semen Jacob, » nisi adderet « universum ; » ne in solis eis intelligeretur, qui ex Israëlitis fuerant credituri.. Semen enim Jacob ipsum est semen Abrahæ : omnibus autem in Christum credentibus, non solis qui ex Israël fideles erant, Apostolus dicit, « Ergo Abrahæ semen estis secundum promissionem hæredes. » (*Galat.* III, 29.) Ibi namque commemoravit præfigurationem novi Testamenti, in eo quod scriptum est, « In Isaac vocabitur tibi semen ; » non utique in Ismaël ancillæ filio. (*Rom.* IX, 7; *Gen.* XXI, 12.) In quibus duobus filiis Abrahæ servo et libero, et duabus mulieribus ancilla et libera, scribens ad Galatas, duo Testamenta dicit in allegoria præfigurata. (*Galat.* IV, 22.) Unde dicit, « Non qui filii carnis, ii sunt filii Dei; sed filii promissionis deputantur in semine. Promissionis enim verbum hoc est, Ad hoc tempus veniam, et erit Saræ filius. » (*Rom.* IX, 8 ; *Gen.* XVIII, 10.)

48. Multum est et nimis longum diligenter enucleare, cur filii promissionis pertinentes ad Isaac, novi Testamenti gratiæ deputentur. Breviter tamen adtingam, unde tanto fructuosius cogitabis, quanto magis pie cogitaveris. Non omnia Deus quæ prædi-

dictions de Dieu ne sont pas des promesses, car comme il a la prescience de tout ce qui doit arriver, il prédit aussi ce qu'il ne fait pas lui-même. C'est ainsi qu'il prédit les fautes où tombent les hommes. Il a pu les prévoir, mais il n'en est pas l'auteur. Les choses dont il sera l'auteur, il les promet en tant qu'elles seront bonnes et non mauvaises. Car qui promet le mal? Dieu promet bien de rendre aux méchants le mal qu'ils font, mais on ne peut pas appeler cela une promesse, c'est plutôt une menace de châtiment. Ainsi, Dieu dans sa prescience universelle prédit les péchés, menace de châtiments, promet les bienfaits. Les enfants de la promesse sont donc les enfants du bienfait. Car la grâce est une chose qui se donne gratuitement, elle est un pur effet de la bonté de celui qui la donne, et non du mérite des œuvres de celui qui la reçoit. Rendons-en grâces au Seigneur notre Dieu, car c'est là le grand mystère du sacrifice de la nouvelle alliance, et quand vous aurez reçu le baptême, vous apprendrez où, quand et de quelle manière le sacrifice doit être offert (1).

Chapitre XX. — 49. « Que toute la race d'Israël craigne le Seigneur, » continue le Psalmiste. (*Ps.* xxi, 25.) Jacob et Israël ne sont qu'un même homme sous deux noms différents, et ici encore il y a un grand mystère; mais tout ne peut pas être dit dans un seul livre, où nous nous sommes déjà beaucoup étendu, sans avoir encore touché aux trois autres questions, que vous nous avez proposées, c'est-à-dire: *les ténèbres extérieures; la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur*, et les dix vierges de la parabole. Cette race d'Israël, dont il parle ici, est donc cette même race de Jacob, dont il a parlé plus haut. Mais pourquoi, après avoir dit: « Glorifiez le Seigneur, » dit-il ensuite à cette même race « qu'elle doit le craindre? » Glorifier le Seigneur, c'est chanter ses louanges. C'est pourquoi il avait dit précédemment: « Vous qui craignez le Seigneur, louez-le. » J'ai déjà développé longuement le sens de ces paroles. Louer Dieu, c'est l'aimer, c'est posséder sa charité qui, lorsqu'elle est parfaite, bannit toute crainte du cœur de l'homme. (I. *Jean* iv, 18.) Pourquoi donc le Psalmiste répète-t-il de nouveau: « Que toute la race d'Israël craigne le Seigneur? » Car, dit l'Apôtre, « Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte. » (*Rom.* viii, 15.) Mais le même Apôtre recommande la crainte à l'olivier sauvage greffé sur l'olivier franc, c'est-à-dire aux nations entées sur la souche d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, afin qu'elles devien-

(1) Le sacrement de l'Eucharistie restait caché aux Catéchumènes qui étaient congédiés après la lecture de l'Epitre et de l'Evangile, et l'explication que l'Evêque ou le prêtre en avait donnée au peuple. C'est pour cela que saint Augustin dit: quand vous aurez reçu le baptême vous apprendrez où, quand et de quelle manière le sacrifice doit être offert. C'est ce soin de cacher aux Catéchumènes le mystère de l'Eucharistie qui jette quelque obscurité dans plusieurs passages des pères sur ce sujet; mais on voit par les instructions qu'ils donnaient aux nouveaux baptisés, que quand il n'y avait pas de Catéchumènes présents, ils expliquaient au peuple où, quand et comment le saint sacrifice était offert.

cit, promittit: prædicit enim etiam illa, quæ non ipse facit; quia est omnium præscius futurorum. Prædicit ergo et peccata hominum, quæ potuit præscire, non facere. Promittit autem quæ ipse facturus est, nec ea mala, sed bona. Quis enim promittit mala? Quamvis itaque mala inferat malis, non peccata, sed supplicia; minatur tamen ea potius quam promittit. Omnia largitur et præscit; sed peccata prædicit, supplicia minatur, beneficia pollicetur. Filii ergo promissionis, filii sunt beneficii. Hæc est gratia, quæ gratis datur, non meritis operantis, sed miseratione donantis. Hinc gratias agimus, Domino Deo nostro, quod est magnum sacramentum in sacrificio novi Testamenti, quod ubi et quando et quomodo offeratur, cum fueris baptizatus, invenies.

Caput XX. — 49. Deinde sequitur, et dicit, « Timeat eum omne semen Israël. » (*Psal.* xvi, 25.) Qui Jacob ipse et Israël, unus homo erat, habens duo nomina, non in parvo sacramento: sed uno libro non possunt dici omnia, in quo jam multum progressi sumus, et nondum de aliis tribus quæstionibus aliquid diximus, hoc est de tenebris exterioribus; et latitudine et longitudine, altitudine et profundo; et de quinque et quinque virginibus. Quod ergo dixit supra, « universum semen Jacob, » hic consequenter ait, « omne semen Israël. » Sed quare superius, « magnificate eum, » et posterius, « Timeat eum. » Magnificatio laudi congruit; de qua dixerat, « Qui timetis Dominum, laudate eum: » unde jam multa disserui. Ibi quippe amor vel caritas Dei, quæ perfecta foras mittit timorem. (I. *Joan.* iv, 18.) Cur ergo iterum, « Timeat eum omne semen Israël? Non enim accepistis, » inquit Apostolus, « spiritum servitutis iterum in timore. » (*Rom.* viii, 15.) Sed idem Apostolus oleastro inserto in olivam timorem præcipit, hoc est gentibus additis radici Abraham, Isaac, Jacob, ut et

nent elles-mêmes Israël, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à la race d'Abraham. (*Rom.* XI, 17.)

50. Cette greffe de l'olivier sauvage, à la place des branches naturelles que l'orgueil de l'infidélité avait retranchées, a été prédite par le Seigneur dans l'Évangile, à l'occasion du centurion qui parmi les gentils avait cru en lui, et au sujet duquel il dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis : je n'ai pas trouvé autant de foi en Israël ; » et il ajouta : « C'est pourquoi je vous dis : Il en viendra beaucoup d'Orient et d'Occident, qui seront placés dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, mais les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures, et là il y aura des pleurs et des grincements de dents. » (*Math.* VIII, 10 et suiv.) Le Seigneur indiquait ainsi que l'olivier sauvage sera enté sur l'olivier franc à cause de son humilité, comme celle qui avait fait dire au centurion : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez sous mon toit, mais dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri. » (*Ibid.* VIII.) Mais les branches naturelles arrachées du tronc, représentent l'orgueil de ceux qui méconnaissent la justice de Dieu, et voulant y substituer la leur, ne se sont point humiliés sous la justice divine. (*Rom.* X, 3.) En effet, il a été dit de ceux dont le cœur est gonflé par l'orgueil, qu'ils iront dans les ténèbres extérieures. Tout en se vantant d'être de la race d'Abraham, ils n'ont pas voulu être enfants d'Abraham pour devenir enfants de la promesse. Ils n'ont pas reçu la foi de la nouvelle alliance, dont la justice de Dieu est la base, et ont voulu y substituer la leur. C'est-à-dire que, pleins de présomption de leur mérite et de confiance en leurs œuvres, ils ont dédaigné d'être enfants de la promesse, c'est-à-dire enfants de la grâce, enfants de la miséricorde ; afin que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur, croyant en celui qui justifie l'impie, c'est-à-dire en celui qui fait passer l'homme de l'impiété à la piété ; afin que sa foi lui soit imputée à justice, et qu'en lui s'accomplisse non ce que réclamait son mérite, mais le bienfait promis par la miséricorde.

51. C'est pourquoi l'Apôtre parlant de ceux qui par la grâce étaient entés sur l'olivier franc, s'exprime ainsi : « Mais, direz-vous, ces branches ont été rompues, afin que je fusse enté à leur place. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité. Pour vous, vous subsistez par la foi. N'ayez pas de présomption, mais craignez. » (*Rom.* XI, 19.) Si vous êtes entés à la place des branches retranchées, c'est un effet de la bonté de Dieu et non de votre mérite. Dans un autre passage, l'Apôtre ajoute : « C'est par la grâce que la foi vous a sauvés, et cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie ; car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ dans les

ipsæ fierent Israël, id est pertinerent ad semen Abrahæ. (*Rom.* XI, 17.)

50. Quam insertionem oleastri jam amputatis propter infidelitatis superbiam naturalibus ramis, etiam ipse Dominus in Evangelio prædixit occasione illius Centurionis, qui in eum ex gentibus credidit. Tunc enim ait, « Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israël. » (*Matt.* VIII, 10.) Et adjunxit, « Ideo dico vobis, quia multi ab Oriente et Occidente venient, et recumbent cum Abraham, Isaac, et Jacob in regno cœlorum : filii autem regni ibunt in tenebras exteriores ; illic erit ploratio et stridor dentium : » (*Ibid.* 11.) ita significans inseri oleastrum propter humilitatem, (dixerat quippe ille Centurio, « Non sum dignus ut sub tectum meum intres, sed tantum dic verbo, et sanabitur puer meus.) » (*Matt.* VIII, 8.) confractionem autem ramorum naturalium propter superbiam, scilicet eorum qui ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. (*Rom.* X, 3.) De iis quippe vana elatione tumentibus dictum est, quod ibunt in tenebras exteriores, qui jactantes se de semine Abrahæ, semen Abrahæ fieri noluerunt, ut essent filii promissionis ; quia fidem novi Testamenti non receperunt, ubi Dei justitia commendatur, suam constituere volentes ; id est tamquam de suis meritis et operibus præfidentes spreverunt esse filii promissionis, hoc est filii gratiæ, filii misericordiæ, ut qui gloriatur, in Domino glorietur ; credens in eum qui justificat impium, hoc est qui ex impio facit pium ; ut deputetur fides ejus ad justitiam, et impleatur in eo, non quod postulabat ejus meritum, sed quod a Domino promissum est beneficium.

51. Cum iis igitur agens Apostolus, qui olivæ per gratiam inserebantur, « Dicis, » inquit, « Fracti sunt rami, ut ego inserar. Bene : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide sta : noli altum sapere, sed time. » (*Rom.* XI, 19.) Dei est enim beneficium, non meritum tuum : quod et alibi dicit, « Gratia salvi facti estis per fidem ; et hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non ex operibus, ne forte quis extollatur. Ipsius enim sumus figmentum creati in Jesu Christo in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in

bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions. » (*Eph.* II, 8.) La grâce comprend donc cette espèce de crainte, dont parle saint Paul en disant : « Ne vous élevez point par l'orgueil, mais craignez. » Cette crainte ne ressemble pas à cette peur servile que la charité fait disparaître. (I. *Jean* IV, 18.) L'une nous fait redouter des tourments et des supplices, l'autre nous fait craindre de perdre la grâce des bienfaits de Dieu.

Chapitre XXI. — 52. C'est pourquoi, bien que l'Apôtre dise aux fidèles qui appartiennent à la nouvelle alliance, ce que j'ai rapporté précédemment : « Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, qui nous fait crier : Mon père, mon père ! » (*Rom.* VIII, 15; *Gal.* V, 6.) C'est-à-dire pour que nous ayons en nous la foi qui opère par la charité, non en nous faisant craindre le châtiment, mais en nous faisant aimer la justice. Cependant, comme l'âme ne peut être juste qu'en participant à quelque chose de meilleur qu'elle, c'est-à-dire à l'esprit de celui qui justifie l'impie, (qu'a-t-elle, en effet, qu'elle n'ait reçu ?), elle ne doit pas s'attribuer ce qui vient de Dieu, c'est-à-dire s'en glorifier comme si elle ne l'avait pas reçu. (I. *Corint.* IV, 7.) C'est pourquoi l'Apôtre a dit : « Ne vous élevez point par l'orgueil, mais craignez. » (*Rom.* XI, 21.) Et cette crainte est recommandée même à ceux qui vivant dans la foi, sont héritiers de la nouvelle alliance et appelés à la liberté. S'élever trop haut c'est s'enorgueillir. Saint Paul le démontre suffisamment dans un autre passage, où il dit : « Ne vous élevez pas à des pensées trop hautes, mais consentez à ce qu'il y a de plus humble ; ne soyez point sages à vos propres yeux. » (*Rom.* XII, 16.) En disant : « Consentez à ce qu'il y a de plus humble, » l'Apôtre montre assez qu'en parlant de « ceux qui s'élèvent à des pensées trop hautes, » il avait en vue les orgueilleux.

53. On ne craint donc pas ce qu'on aime, parce que l'amour parfait exclut la crainte, (I. *Jean* IV, 18.) c'est-à-dire cette peur servile qui nous détourne du mal par effroi du châtiment, mais non par amour de la justice. La charité à laquelle répugne toute iniquité même suivie d'impunité, exclut cette crainte servile, mais non celle par laquelle l'âme craint de perdre le bienfait de la grâce. La grâce lui inspire l'horreur du péché, comme cette crainte salutaire lui inspire la peur d'être abandonné de Dieu, quand bien même cet abandon ne serait suivi d'aucun châtiment, ni d'aucune douleur. Cette crainte est chaste, et la charité, bien loin de la rejeter, l'appelle et la recherche, car le Psalmiste en parle en ces termes : « La crainte chaste du Seigneur demeure éternellement. » (*Ps.* XVIII, 10.) Il ne dirait pas qu'elle demeure éternellement, s'il n'en connaissait pas une autre qui ne doit pas durer ainsi. Et c'est avec raison qu'il l'ap-

illis ambulemus. » (*Eph.* II, 8.) In hoc itaque intellectu gratiæ inest timor, de quo dicitur, « Noli altum sapere, sed time. » Timor autem iste alius est, non est ille servilis, quem caritas foras mittit. (I. Joan. IV.) Illo enim timetur ne incidatur in tormentum supplicii, isto autem ne amittatur gratia beneficii.

Caput XXI. — 52. Quapropter quamvis fidelibus ad novum Testamentum pertinentibus dicat Apostolus quod paulo ante commemoravi, « Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore ; sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus, Abba pater ; » (*Rom.* VIII, 15 ; *Galat.* V, 6.) id est ut fides in nobis sit, quæ per dilectionem operatur, non tam timendo pœnam quam amando justitiam : tamen quia non fit anima justa nisi participatione melioris, qui justificat impium, (quid enim habet quod non accepit ?) non debet sibi tribuendo quod Dei est, ita gloriari tamquam non acceperit. (I. *Cor.* IV, 7.) Ob hoc ei dictum est, « Noli altum sapere, sed time. » (*Rom.* XI, 21.) Et timor iste præcipitur iis etiam, qui ex fide viventes, heredes sunt novi Testamenti, atque in libertatem vocati. Altum enim sapere, dictum est, superbire. Quod alio loco e contrario satis ostendit, ubi ait, « Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. » (*Rom.* XII, 16.) Ex hoc quod ait, « humilibus consentientes, » utique aperuit nihil aliud se dixisse, « alta sapientes, » quam superbientes.

53. Timor ergo non est in caritate, quia perfecta caritas foras mittit timorem ; (I. *Joan.* IV, 18.) sed illum servilem, illum quo cum se quisque ab opere malo abstinet, pœna terretur, non justitia delectatur ; hunc caritas foras mittit, quam non delectat iniquitas, etiamsi proponatur impunitas : non illum quo timet anima, ne amittat ipsam gratiam, qua in illa factum est, ut eam non peccare delectet ; quo timet ne Deus eam deserat, etiamsi nullis dolorum cruciatibus puniat. Hic timor castus est, non eum caritas ejicit, sed adsciscit. De illo quippe scriptum est, « Timor Domini castus permanens in sæculum sæculi : » (*Psal.* XVIII, 10,) nequaquam istum diceret permanentem, nisi sciret alium, qui non permaneret. Et bene istum castum dixit, hoc enim non caret

pelle chaste, car elle est inhérente à l'amour qui attache l'âme à Dieu. « Vous avez, dit-il dans un autre Psaume, perdu toutes ces âmes adultères qui s'éloignent de vous. Pour moi, mon bien est de m'unir à Dieu. » (*Ps.* LXXII, 27.) La femme adultère dans le cœur, peut, par crainte de son mari s'abstenir du mal, cependant elle est coupable, sinon par le fait, du moins par la volonté. Mais bien différente est la crainte éprouvée par une chaste épouse. Elle craint bien son époux, mais chastement. La première le craint, parce qu'elle a peur qu'il ne vienne vers elle menaçant et irrité ; la seconde, parce qu'elle craint qu'il ne s'éloigne d'elle mécontent et offensé. Pour la femme aimante, ce n'est pas la présence, mais l'absence de son mari, qui lui fait de la peine. Que ceux de la race d'Israël craignent donc Dieu de cette chaste crainte, qui demeure éternellement. Qu'ils craignent celui qu'ils aiment, non en s'élevant par l'orgueil, mais en pratiquant l'humilité ; qu'ils travaillent à leur salut avec crainte et tremblement, car c'est Dieu qui opère en eux le vouloir et le faire selon son bon plaisir. (*Philip.* II, 13.)

CHAPITRE XXII. — 54. Voilà quelle est la justice de Dieu. Voilà ce que Dieu donne à l'homme, lorsqu'il justifie l'impie. Les Juifs dans leur orgueil méconnaissant cette justice de Dieu, et voulant y substituer la leur ne se sont pas soumis à la justice divine ; (*Rom.* X, 3.) c'est à cause de cet orgueil qu'ils ont été retranchés de la souche, pour que l'humble olivier sauvage y fût entré à leur place, et ils iront dans *les ténèbres extérieures*, (*Math.* VIII, 12.) (ce qui est le sujet d'une des questions que vous m'avez adressées, tandis qu'il en viendra beaucoup de l'Orient et de l'Occident qui prendront place dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob. Ils sont présentement dans les ténèbres extérieures, où leur conversion n'est pas désespérée. S'ils la négligent, ils iront dans *des ténèbres plus extérieures*, où la conversion n'est plus possible. Car Dieu est la lumière, et il n'y a pas de ténèbres en lui. (I. *Jean.* I, 5.) Il est la lumière du cœur et non pas des yeux de la chair. Cette lumière n'est pas comme celle qui est visible, quoique cependant on puisse aussi la voir, mais bien autrement, et d'une manière toute différente. Car quelle expression trouver pour dire quelle lumière est la charité ? Qui pourrait démontrer ce qu'elle est par un exemple quelconque des choses qui touchent nos sens ? Croit-on par hasard que la charité n'est pas une lumière ? Or, rappelez-vous les paroles que je vous ai déjà citées de l'apôtre saint Jean : « Parce que Dieu est la lumière, et en lui il n'y a point de ténèbres ; » (I. *Jean.* I, 5.) et il ajoute ensuite : « Dieu est charité. » (I. *Jean.* IV, 8.) Or si Dieu est lumière

amor, quo anima inhæret Deo, quæ dicit in alio Psalmo, « Perdidisti omnem qui fornicatur abs te ; mihi autem adhærere Deo, bonum est. » (*Ps.* LXXII, 27.) Nam et conjunx quæ adulterinum animum gerit, etiamsi timore viri non adulterium perpetrat, tamen quod deest operi, inest voluntati. Casta vero aliter timet : nam et ipsa timet virum, sed caste. Denique timet illa, ne vir infestus adveniat ; ista, ne offensus abscedat. Non amanti enim præsentia viri molesta est ; amanti autem, absentia. Timore itaque casto permanenti in sæculum sæculi, timeat Deum omne semen Israël. Timeant quem diligunt, non alta sapiendo, sed humilibus consentiendo ; cum timore et tremore suam ipsorum salutem operentur. Deus est enim qui operatur in eis et velle et operari pro bona voluntate. (*Phil.* II, 13.)

CAPUT XXII. — 54. Hæc est justitia Dei, hoc est quod Deus donat homini, cum justificat impium. Hanc Dei justitiam ignorantes superbi Judæi, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti ; (*Rom.* X,3.) (*a*) hac superbia dejiciuntur, ut humilis inseratur oleaster. Et illi ibunt in tenebras exteriores, (*Matt.* VIII, 12.) de quibus inter alia requisisti, venientibus ab Oriente et Occidente multis, qui recumbent cum Abraham, Isaac, et Jacob in regno cœlorum. Sunt enim modo in exteris tenebris, unde correctio desperanda non est ; quam si contempserint, ibunt in tenebras exteriores, ubi correctionis locus non erit ; quoniam Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ ; (I. *Joan.* I, 5.) sed lux cordis, non istorum qui in carne sunt oculorum ; nec omnino talis, qualis hujus lucis visibilis phantasia cogitatur ; quamquam et ibi est videre, sed longe aliter, longe dissimiliter. Qualis enim lux est ipsa caritas, quis verbis explicet ? quis earum rerum quæ sensibus carnis adjacent, ullo demonstret exemplo ? An forte lux non est caritas ? Audi apostolum Johannem : ipse quippe dixit, quod modo commemoravi, « Quoniam Deus lux est, et tenebræ non sunt in eo ullæ. » (I. *Joan.* I, 5.) qui rursum dicit, « Deus caritas est. » (I. *Joan.* IV, 8.) Ac per hoc si Deus lux est, et Deus caritas est, profecto

(*a*) Editi, « *ac superbia.* » Mss. Vatic. et e nostris duo « *Hac superbia.* » Alii Gallicani plures, « *Hac superbi.* »

et si Dieu est charité, la charité est donc la lumière elle-même qui se répand dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. Le même Apôtre dit encore : « Celui qui hait son frère est encore dans les ténèbres. » (I. *Jean.* II, 11.) Ce sont là les ténèbres dans lesquelles les démons et les anges sont tombés par leur orgueil. La charité ne connaît ni orgueil, ni jalousie ; (I. *Corint.* XIII, 4.) mais dès que l'orgueil est entré dans notre cœur, la jalousie y pénètre bien vite à sa suite, parce que l'orgueil produit l'envie.

55. Le démon et ses anges s'étant donc détournés de la lumière et du feu de la charité, et s'étant trop abandonnés à l'orgueil et à l'envie, se sont comme engourdis dans une dureté glaciale, et c'est pourquoi l'Écriture les représente sous la figure de l'Aquilon. Lorsque le genre humain était encore sous l'empire du démon, le Cantique des Cantiques parle en ces termes de la grâce future du Sauveur : « Retirez-vous, Aquilon, venez, vent du midi, soufflez dans mon jardin, et des parfums s'en exhaleront. » (*Cantiq.* IV, 16.) Et vous qui avez envahi le monde, qui le tenez sous vos lois et qui pesez sur lui, retirez-vous ! Retirez-vous, pour que se relèvent ceux que vous accablez de votre domination, et dont vous avez courbé les âmes en les opprimant ! Et vous, « vent du midi, venez, » dit l'Epouse du Cantique, en invoquant l'Esprit de la grâce soufflant du midi, comme de la partie où règnent la chaleur et la lumière, « afin que les parfums s'exhalent de mon jardin. » C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Nous sommes la bonne odeur du Christ en tout lieu. » (II. *Cor.* II, 15.) Et c'est aussi dans ce sens que le Psalmiste dit : «Faites cesser, Seigneur, notre captivité, comme le vent du midi change en torrent les glaces de l'hiver. » (*Ps.* CXXV, 4.) Il entend par *captivité*, celle où les hommes étaient réduits par le démon, c'est-à-dire par l'aquilon des enfers, lorsque l'abondance de l'iniquité les avait refroidis et avait, pour ainsi dire, endurci leurs cœurs comme de la glace. De là aussi ces paroles de l'Evangile : « Lorsque l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira. » (*Math.* XXIV, 12.) Mais au souffle du vent du midi, la glace se fond, les torrents coulent, c'est-à-dire les péchés étant remis, la charité fera accourir les peuples vers Jésus-Christ. Aussi est-il écrit ailleurs : « Les péchés disparaîtront comme la glace au retour des jours sereins. » (*Eccl.* III, 17.)

CHAPITRE XXIII. — 56. Toute créature raisonnable d'une nature angélique ou humaine, n'a pas en elle-même le bien qui puisse la rendre heureuse. Mais si ce qu'il y a de changeant en elle se tourne vers le bien éternel et immuable, elle devient heureuse. Au contraire, si elle s'en détourne, elle est malheureuse. S'en détourner, de ce bien suprême, voilà son vice ; se tourner

caritas lux ipsa est, quæ diffunditur in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* v, 5.) Item dicit, « Qui odit fratrem suum, in tenebris est usque adhuc. » (I. *Joan.* II, 11.) Istæ sunt tenebræ, in quas diabolus et angeli ejus multum superbiendo progressi sunt. Caritas enim non æmulatur, non inflatur. (I. *Cor.* XIII, 4.) Ideo non æmulatur, quia non inflatur. Ubi enim præcedit inflatio, continuo sequitur æmulatio; quoniam superbia mater est invidentiæ.

55. Diabolus igitur et angeli ejus a luce atque fervore caritatis aversi, et nimis in superbiam invidiamque progressi, velut glaciali duritia torpuerunt. Et ideo per figuram tamquam in Aquilone ponuntur: unde cum generi humano diabolus incubaret, ventura gratia Salvatoris dicitur in Cantico canticorum: « Exsurge Aquilo, et veni Auster, perfla hortum meum, et fluent aromata. » (*Cant.* IV, 16.) Exsurge qui irruisti, qui subditis incumbis, qui possessos premis. Exsurge ut a tuo pondere relevati erigantur, quorum animas premendo curvasti. « Et veni Auster,» inquit, spiritum invocans gratiæ, flantem de meridie velut a parte fervida et luminosa, ut fluant aromata. Unde Apostolus dicit, « Christi bonus odor sumus in omni loco. » (II. *Cor.* II, 15.) Hinc etiam dicitur in quodam Psalmo, « Converte Domine captivitatem nostram, sicut torrens in Austro : » (*Psal.* CXXV, 4.) captivitatem scilicet, qua sub diabolo tamquam sub Aquilone tenebantur, ubi abundante iniquitate friguerant, et quodammodo congelaverant. Hinc enim et Evangelium dicit, « Quoniam abundabit iniquitas, refrigescet caritas multorum. » (*Mat.* XXIV, 12.) At vero flante Austro, glacies resolvitur, et torrentes fluunt, id est peccatis remissis, populi ad Christum caritate concurrunt. Hinc et alibi scriptum est, « Sicut glacies in sereno, ita solventur peccata tua.» (*Eccl.* III, 17)

CAPUT XXIII. — 56. Proinde rationalis creatura, sive in angelico spiritu, sive in anima humana, ita facta est, ut sibi ipsa bonum, quo beata fiat, esse non possit; sed mutabilitas ejus si convertatur ad incommutabile bonum, fiat beata : unde si avertatur, misera est. Aversio ejus vitium ejus, et conversio ejus virtus ejus est. Natura ergo non est mala, quia

vers lui, voilà sa vertu : La nature de l'homme n'est pas mauvaise en elle-même, parce que toute créature spirituelle jouit d'une vie de raison. Privée même du bien qui peut la rendre heureuse, c'est-à-dire quand elle est tombée dans la vice, elle est encore meilleure que toute espèce de corps, même que cette lumière qui est perçue par les yeux de la chair, parce que cette lumière elle-même est un corps. En effet, toute nature incorporelle est au-dessus de tous corps, non par la pesanteur et le volume, puisque ces qualités n'appartiennent qu'aux corps; mais par une force virtuelle, qui surpasse tout ce que l'imagination peut se figurer d'après les images tirées des sens. De même que parmi les corps, ceux qui sont d'une nature inférieure, comme la terre, l'eau et l'air lui-même, deviennent meilleurs par leur contact avec un élément meilleur, c'est-à-dire avec la lumière qui les éclaire, la chaleur qui les vivifie ; de même les créatures incorporelles douées de raison, deviennent meilleures en participant en quelque sorte à la nature de leur créateur, lorsqu'elles s'attachent et s'unissent à lui par une pure et sainte charité. Mais quand cette charité leur fait défaut, elles tombent dans les ténèbres et s'endurcissent.

57. Les hommes infidèles sont donc ténèbres, mais ceux qui, par la foi, se tournent vers Dieu, ceux-là, dis-je, éclairés déjà par quelques rayons précurseurs deviennent lumière. Si par leurs progrès dans cette voie ils passent de la foi à la claire vision, afin d'être dignes de voir l'objet de leur croyance et de leur foi, autant qu'un bien aussi souverain peut être vu, ils recevront en eux la parfaite image de Dieu. C'est de ces fidèles que l'Apôtre dit : « Vous étiez autrefois ténèbres, vous êtes aujourd'hui lumière dans le Seigneur. » (*Ephes.* v, 8.) Le démon et ses anges sont donc ténèbres encore plus extérieures que les hommes infidèles, parce qu'ils sont plus qu'eux éloignés de la divine charité, et plus enfoncés dans leur orgueil et leur opiniâtreté. Lorsqu'au dernier jugement le Christ dira à ceux qu'il rejetera à sa gauche : « Allez dans le feu éternel qui est préparé pour le démon et ses anges, » (*Math.* xxv, 41.) c'est comme s'il leur disait, qu'étant confondus et damnés avec les esprits du mal, ils iront dans les ténèbres les plus extérieures, c'est-à-dire qu'ils partageront les châtiments réservés au démon et à ses anges. Au contraire, il dira au bon serviteur : « Allez dans la joie du Seigneur. » (*Math.* xxv, 29.) Autant les ténèbres des réprouvés seront extérieures, autant sera intérieure la lumière des élus. Il ne faut pas se figurer ces choses avec des idées d'espaces et de lieux. Il n'y a que les corps qui occupent des espaces et des lieux.

creatura spiritus (*a*) vita est rationalis, quæ etiam privata bono cujus participatione beatificatur, id est etiam vitiosa, melior est eo corpore, quod summum est in corporibus, id est hac luce quæ sentitur oculis carnis, quia et ipsa est corpus : omni autem corpore quælibet incorporea natura præstantior est, non mole, quia nonnisi corporum est moles, sed vi quadam qua supergreditur omnem phantasiam, quam volutat animus haustam de sensibus corporis. Sed quemadmodum in ipsis corporibus ea quæ inferiora sunt, sicut terra et aqua et ipse aër, meliora fiunt participatione melioris, id est cum luce illuminantur, et fervore vegetantur ; sic incorporeæ creaturæ rationales ipsius Creatoris fiunt participatione meliores, cum ei cohærent purissima et sanctissima caritate ; qua omni modo si caruerint, tenebrescunt, et obdurescunt quodammodo.

57. Proinde infideles homines tenebræ sunt, qui per fidem conversi ad Deum, quadam præmissa illuminatione lux fiunt. In qua proficiendo si ex fide ad speciem pervenerint, ut id quod credunt etiam conspicere, sicut tantum bonum potest conspici, mereantur, perfectam recipient imaginem Dei. Talibus enim dicit Apostolus, « Fuistis aliquando tenebræ; nunc autem lux in Domino. » (*Eph.* v, 8.) Porro diabolus et angeli ejus, tenebræ sunt infidelibus hominibus (*b*) exteriores. Plus enim ab illa caritate aversi, et in suum fastum obstinationemque progressi sunt. Et quoniam extremo judicio Christus dicturus est eis, quos ad sinistram discernet, « Ite in ignem æternum. qui paratus est diabolo et angelis ejus : » (*Matt.* xxv, 41.) his malignis spiritibus conjungendos, simulque damnandos, dicit ituros in tenebras exteriores, id est in societatem pœnalem diaboli et angelorum ejus. Huic pœnæ contrarium est quod bono servo dicitur, « Intra in gaudium domini tui : » (*Matt.* xxv, 23.) ut quanto sunt istæ tenebræ exteriores, tanto sit lumen illud inte-

(*a*) Ita Mss. At excusi habent, *spiritus vitæ est rationalis*.
(*b*) Editi, « *infidelibus hominibus deteriores.* » At melioris notæ Mss. habent, *exteriores*. Sic etiam Eugypii codices duo manu exarati.

Mais il n'y a rien de corporel dans cet esprit de vie, dans l'âme raisonnable qui est en nous, encore bien moins en Dieu, le bienveillant créateur et le juste ordonnateur de l'univers. Quand on dit que ces choses s'approchent, s'éloignent, pénètrent au dedans ou restent au dehors, c'est par rapport aux volontés et aux affections.

58. Mais comme ceux qui se plaisent dans le mal, c'est-à-dire dans les œuvres de ténèbres. éprouveront des peines et des châtiments, le Seigneur, après avoir parlé des « tenèbres extérieures, » ajoute qu'il y aurait là « des pleurs et des grincements de dents; » (*Math.* VIII, 12.) afin que ceux qui deviennent ténèbres par leur injustice et leur infidélité, ne croyent pas dans réprobation jouir encore des plaisirs, qu'ils trouvent ici-bas dans leur iniquité. En effet, c'est volontairement qu'ils usent avec injustice des biens de la terre; c'est justement qu'ils seront plus tard malgré eux soumis aux supplices qne Dieu leur réserve. On pourrait donc aussi entendre par ténèbres extérieures, les châtiments corporels destinés aux méchants; car le corps est l'extérieur de l'âme. Ainsi les maux de l'âme qui la détournent de la lumière de la charité, et qui lui font trouver le plaisir dans le péché, sont « les ténèbres extérieures; » mais les maux que le corps souffrira éternellement sont les ténèbres plus extérieures, les seules qui soient redoutées par ceux que retient encore une crainte servile. En effet, s'il leur était permis de se plonger impunément dans ces ténèbres extérieures du péché, ils ne voudraient jamais se rapprocher de Dieu et de sa divine lumière, ni s'attacher à lui par la charité qui produit la chaste crainte, dont la durée est éternelle. Cette crainte, loin d'être un tourment pour l'âme, l'attache au contraire plus fortement à ce bien, auquel elle ne peut renoncer sans se perdre.

CHAPITRE XXIV. — 59. « Que toute la race d'Israël craigne le Seigneur. » Voyez pour quelle raison le Psalmiste parle ainsi. « Parce que, » ajoute-t-il, « il n'a ni méprisé ni rejeté la prière du pauvre. » (*Ps.* XXI, 25.) Par pauvreté il entend l'humilité. Voila pourquoi l'Apôtre dit : « Ne vous élevez point par l'orgueil, mais craignez. » (*Rom.* XI, 20.) Que toute la race d'Israël craigne donc le Seigneur, parce qu'il ne rejette pas la prière de celui qui ne s'élève point par l'orgueil, mais qui craint. Ces paroles peuvent aussi s'appliquer à notre chef, parce que le Sauveur quoique riche, s'est fait pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté. (I. *Corint.* VIII, 9.) Il s'est fait pauvre et a prié sous la forme d'un serviteur. Sous cette forme il s'est humilié lui-même et s'est fait obéissant jusqu'à la mort. Voyez ce que dit le Psalmiste : « Parce qu'il n'a pas dédaigné, ni rejeté la prière du pauvre, et qu'il n'a pas détourné son visage de moi. » (*Phil.* II,

rius. Non hæc per locorum intervalla inani phantasmate cogitanda sunt : localia spatia non occupant nisi corporum moles. Non est hoc spiritus vitæ, non est hoc anima rationalis, multo minus Deus omnium benignissimus conditor, et justissimus ordinator. Voluntatibus et affectibus ista vel propinquare vel longe fieri, vel intrare, vel exire dicuntur.

58. Sed quia malo opere, id est tenebroso delectantur facientes, secutura est autem pœna quæ torqueat, ideo Dominus ubi dixit, « tenebras exteriores; » addidit etiam, « Ibi erit fletus et stridor dentium : » (*Matt.* VIII, 12.) ne talibus delectationibus, qualibus hic iniqui perfruuntur, quando infidelitate atque injustitia tenebrescunt, etiam in illo supplicio se usuros dementer existiment : quia enim volentes injuste utuntur bonis, juste nolentes cruciabuntur malis. Unde possunt etiam tenebræ exteriores intelligi pœnæ corporales : corpus quippe est animæ exterius : ut sint animæ mala, quibus a caritatis luce aversa mens in peccatis oblectatur, exteræ tenebræ : corporis autem mala, quibus æternis in finem torquebitur, exteriores tenebræ, quas solas timent qui servili adhuc timore detinentur. Nam si eis liceret, in illis exteris, quæ sunt in peccatis, impune semper volvi et involvi, profecto numquam vellent accedere ad Deum, et illuminari, et inhærere illi per caritatem, ubi est timor castus permanens in sæculum sæculi : qui timor non cruciat, sed tenaciorem facit animam boni illius, quod si dimiserit, cadet.

CAPUT XXIV. — 59. « Timeat eum omne semen Israël. » Et vide causam quam conjungit : « Quoniam non sprevit, » inquit, « neque despexit precem pauperis. » (*Psal.* XXI, 25.) Pauperem humilem dicit. Hinc est, « Noli altum sapere, sed time. » (*Rom.* XI, 20.) Timeat ergo eum omne semen Israël, quoniam non despexit ejus precem, qui non altum sapuit, sed timuit. Potest et hoc capiti coaptari; quia ipse Salvator corporis propter nos pauper factus est cum dives esset, ut ejus paupertate ditaremur. (I. *Cor.* VIII, 9.) Ex forma enim servi pauper factus est, ex qua et precem fudit : in ea quippe semetipsum humiliavit factus obediens usque ad mortem. Vide ergo quid dicat; « Quoniam non sprevit neque des-

8.) Que signifient donc ces paroles : « Pourquoi m'avez-vous abandonné? » S'il n'a pas détourné son visage de lui? Parce que ne pas nous exaucer quand nous demandons les biens temporels, ce n'est pas nous abandonner, mais nous empêcher de tomber dans la confusion, et nous faire mieux comprendre ce qu'il nous donne et ce qu'il nous retire. « Il n'a pas, dit le Psalmiste, dédaigné ni rejeté la prière du pauvre, il n'a pas détourné de moi son visage, et il m'a exaucé lorsque j'ai élevé la voix vers lui. » Dieu a donc fait ce que le Christ lui avait demandé peu avant, lorsque dans sa prière il lui disait : « Mon père, ne vous éloignez pas de moi. » Si Dieu l'a exaucé, il a donc fait ce qu'il lui demandait, et par conséquent ne s'est pas éloigné de lui. Si Dieu l'a abandonné d'une façon, il ne l'a pas abandonné d'une autre, pour nous apprendre de quelle manière nous ne devons pas vouloir être abandonnés par lui.

60. « Vous serez l'objet de mes louanges. » (*Psaum.* XXI, 26.) Quel mal peuvent donc me faire, dit le Christ par la bouche du Psalmiste, ceux qui m'insultent comme un vaincu, parce que vous m'avez abandonné dans ce qui touche les biens temporels? « Je confesserai votre gloire dans une grande assemblée, » non comme cette synagogue qui se rit de ma mort parce qu'elle me croit abandonné, mais dans la grande assemblée des fidèles, c'est-à-dire dans l'Eglise répandue sur toute la terre, et qui croit à la résurrection de celui qui n'a pas été abandonné. Cette Eglise est l'unique bien-aimée qu'il demande à son Père de soustraire à la fureur des chiens. C'est d'elle qu'il a dit précédemment : « Je vous chanterai au milieu de l'Eglise, » et quand il dit maintenant : « Je confesserai votre gloire, » c'est lui qui parle dans ceux qui la confesseront. Par ce mot de confession, il ne faut entendre seulement l'aveu qu'on fait de ses fautes, mais la gloire de Dieu que l'on avoue et que l'on chante ouvertement. Comme le Sauveur lui-même le dit dans l'Evangile : « Je vous rends gloire, ô mon père, Seigneur du ciel et de la terre, parce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et que vous les avez révelées aux petits; » (*Mat.* XI, 25.) et il dit encore par la bouche du Psalmiste : « Je vous rendrai mes vœux en présence de ceux qui vous craignent. Les pauvres mangeront et seront rassasiés, et ceux qui cherchent le Seigneur le loueront. » (*Ps.* XXI, 26.) Et par les petits dont il a dit : « Vous avez révélé ces choses aux petits, » il entend ceux qui le craignent, qui sont pauvres et humbles, c'est-à-dire ceux qui ne s'élèvent point par l'orgueil, mais qui craignent Dieu de cette chaste crainte qu'on éprouve, non pas terreur du châtiment, mais par désir de conserver la grâce.

61. Par ses vœux le Christ nous fait entendre

pexit precem pauperis, neque avertit faciem suam a me. » (*Phil.* II, 8.) Ubi est illud, « Quare me dereliquisti, » si nec faciem avertit ab eo? nisi quia et derelinquens non derelinquit, quando in bonis temporalibus non exaudit; et non ad insipientiam nobis, sed ut sapiamus quid auferat, et quid offerat nobis. « Non, inquit, sprevit neque despexit precem pauperis, neque avertit faciem suam a me : et cum clamarem ad eum, exaudivit me. » Fecit ergo quod paulo ante rogatus est, ubi eum deprecans dixit, « Ne discedas a me. » Si enim exaudivit, profecto fecit non utique discessit. Non ergo dereliquit hoc modo, qui alio modo dereliquit, ut saperemus quomodo magis non ab eo derelinqui velle debemus.

60. « Apud te laus mea. » (*Psal.* XXI, 26.) Quid ergo nocent qui tamquam victo insultant, quod me in temporalibus dereliqueris? « In Ecclesia magna confitebor tibi, » non quanta ista synagoga est, quæ irridet mortem derelicti, sed in Ecclesia magna diffusa per omnes gentes, quæ credit in resurrectionem non derelicti. Hæc est unica illa, quam petit de manu canis erui, de qua etiam paulo ante dixit, « in medio Ecclesiæ cantabo te. » Et nunc quod ait, « confitebor tibi, » in eis utique qui confitebuntur, in quibus et loquitur. Confessio autem non tantum peccatorum est, sed et laudis Dei, sicut ipse in Evangelio, « Confitebor tibi, » inquit, « Pater Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus, et prudentibus, et revelasti ea parvulis. » (*Matth.* II.) Ideo sequitur, et dicit, « Vota mea reddam coram timentibus eum. Edent pauperes, et saturabuntur, et laudabunt Dominum qui requirunt eum. » (*Psal.* XXI, 26,27.) Ipsi sunt parvuli de quibus dixit, « Et revelasti ea parvulis ; » timentes eum, et pauperes, id est humiles, qui non alta sapiunt, sed timent timore illo casto, non quo pœna formidatur, sed quo gratia (*a*) conservatur.

61. Vota vero sua sacrificium vult intelligi corporis sui, quod est fidelium sacramentum. Ideo cum dixisset, « Vota mea reddam coram timentibus eum ; »

(*a*) Bad. Am. et Er. « *sed quo gratia commendatur.* »

le sacrifice de son corps qui est le sacrement des fidèles. C'est pourquoi après avoir dit : « Je rendrai mes vœux en présence de ceux qui le craignent, » il ajoute aussitôt : « Les pauvres mangeront et seront rassasiés. » En effet, tous ceux qui s'unissent à lui, qui conservent la paix et son amour, et qui imitent son humilité, seront rassasiés du pain qui est descendu du ciel. C'est surtout par cette pauvreté et cette satiété que les apôtres ont tant brillé. Quels sont ceux qui « cherchent le Seigneur et le loueront, » sinon ceux qui comprennent que s'ils ont été rassasiés, ce n'est point par l'effet de leurs mérites, mais par le bienfait de la grâce de Jésus-Christ. Ils le cherchent, parce qu'ils ne sont pas de ceux qui cherchent leur propre intérêt, et non celui du Christ. Enfin, quoique la chair de ceux qui le louent souffre pendant cette vie l'affliction ou la mort, « leurs cœurs vivront dans tous les siècles des siècles. » Cette vie du cœur n'est pas dans les sens de la chair, elle est tout entière retirée dans la lumière qui brille intérieurement et non dans les ténèbres du dehors, elle est dans la fin de la loi, et non dans le commencement du péché. Or, la fin de la loi c'est la charité partant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi véritable. (I. *Timot.* I, 5.) La charité ne connaît ni l'orgueil ni la jalousie ; (I. *Cor.* XIII, 4.) parce qu'elle ne cherche pas à s'élever, mais qu'elle craint ; et c'est pour cela qu'elle s'attache à Dieu par une crainte chaste qui demeure éternellement. Or le commencement et la source du péché, c'est l'orgueil, (*Eccl.* X, 15.) par lequel le démon s'est jeté irrévocablement dans les ténèbres extérieures ; c'est par ce même orgueil que, jaloux de la grandeur humaine, il a inspiré à l'homme, qu'il l'a perdu et entraîné avec lui dans sa chute. C'est à l'homme réduit à cette condition que l'Ecriture dit : « Pourquoi tant d'orgueil de la part de ce qui n'est que terre et cendre? parce qu'il a jeté son âme dans sa propre vie. (*Eccl.* X, 9.) L'Ecriture dit : « dans sa propre vie, » c'est-à-dire dans une vie toute renfermée en elle-même, toute personnelle et où se complaît l'orgueil.

CHAPITRE XXV. — 62. C'est pourquoi, comme la charité a plutôt en vue le bien de tous que le sien propre, (I. *Corint.* XIII, 5.) on dit qu'elle ne cherche jamais ses intérêts. C'est de cette charité que les cœurs vivent dans tous les siècles des siècles, comme rassasiés du pain céleste, dont celui qui le donne parle ainsi : « Si vous ne mangez pas ma chair et si vous ne buvez pas mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » (*Jean* VI, 54.) On dit donc avec raison que les cœurs de ceux qui sont rassasiés vivront éternellement ; car le Christ est la vie. Il habite dans le cœur des fidèles, d'abord par la foi, ensuite par la claire vision. Ils le voient présentement en énigme et comme dans un miroir, mais alors

continuo subjunxit, « Edent pauperes, et saturabuntur. » Ipsi enim saturabuntur pane, qui de cœlo descendit, qui ei cohærentes, et ejus pacem dilectionemque servantes imitantur ejus humilitatem : ideo « pauperes. » In hac paupertate, et saturitate præcipue Apostoli claruerunt. « Et laudabunt Dominum, » inquit, « qui requirunt eum : » intelligentes non meritorum suorum, sed illius esse gratiæ, quod saturati sunt, Requirunt enim eum, quia non sunt ex eis, qui sua quærunt, non quæ Jesu Christi. Denique etsi caro eorum, qui eum laudant, patitur temporalem tribulationem vel mortem, « vivent corda eorum in sæculum sæculi. » Hæc vita cordis, non est in sensibus corporis, secreta est in luce quæ intus est, non in tenebris quæ foris sunt ; in fine præcepti, non in initio peccati. Finis autem præcepti caritas est de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. (I. *Tim.* I, 5.) Caritas quæ non æmulatur, non inflatur, (I. *Cor.* XIII, 4.) quia non altum sapit, sed timet: et ideo cohæret timore casto permanente in sæculum sæculi. Initium autem omnis peccati superbia, (*Eccli.* X, 15.) qua diabolus irrevocabiliter in exteriora progressus est, hominemque invidendo et ei simile aliquid suadendo dejecit. Cui homini in quadam scriptura dicitur, « Quid superbit terra et cinis? Quoniam in vita sua projecit intima sua. » (*Eccli.* X, 9.) In vita sua, » dictum est, tamquam in propria (*a*) sua, et quasi privata, qua delectatur omnis superbia.

CAPUT XXV. — 62. Unde caritas in commune magis quam in privatum consulens, dicitur non quærere quæ sua sunt. (I. *Cor.* XIII, 5.) Hac vivunt corda in sæculum sæculi, tamquam saturata pane cœlesti. De (*b*) qua saturator ipse dicit, « Nisi manducaveritis carnem meam, et sanguinem meum biberitis, non habebitis vitam in vobis. (*Joan.* VI, 4.) Merito ergo istorum, qui saturantur, vivent corda in sæculum sæculi. Vita enim Christus est, qui habitat in cordibus eorum, interim per fidem, post etiam per speciem. Vident

(*a*) Bad. Am. Er. « *tamquam in propria persona.* »
(*b*) Bad. Am. Er. *De qua saturitate.* Mss. tres, *De quo dicit ipse salvator.*

ils le verront face à face. (I. *Corint.* XIII, 12.) C'est pourquoi la charité s'exerce ici-bas par les bonnes œuvres de l'amour, et cherche à s'étendre de tous côtés pour faire le bien; c'est là sa *largeur*. Dans sa longanimité, elle supporte avec courage l'adversité, et elle persévère avec constance dans le chemin de la vérité. C'est là sa *longueur*. Elle agit ainsi pour mériter la vie éternelle qui lui est promise dans le ciel; et c'est là sa *hauteur*. Mais la charité « dans laquelle nous sommes comme fondés et enracinés » (*Eph.* III, 17.) vient d'un principe caché. En elle résident les causes impénétrables de la volonté de Dieu, par la grâce de qui nous avons été sauvés, non d'après nos œuvres de justice, mais par sa divine miséricorde. (*Tit.* III, 5.) « Il nous a engendrés volontairement par la parole de la vérité, » et cette volonté est un secret pour nous. (*Jacq.* I, 18.) N'osant sonder la profondeur de ce secret l'Apôtre s'écrie : « O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables! Qui a jamais connu les desseins de Dieu? » (*Rom.* XI, 33.) Et c'est là la *profondeur* de la charité. La *hauteur* (*altitudo*) s'emploie indistinctement pour marquer l'élévation et la profondeur. Lorsque ce mot est employé dans le sens d'élévation, c'est pour marquer l'excellence, la sublimité; dans le sens de la profondeur, il indique qu'une chose est impénétrable aux recherches et à la connaissance de l'homme. De là viennent les paroles que le Psalmiste adresse à Dieu : « Que vos œuvres sont magnifiques, ô Seigneur. » (*Ps.* XCI, 16.) Et ailleurs : « Que vos jugements sont profonds! » (*Ps.* XXXV, 7.) De là vient aussi ce passage de saint Paul qui fait le sujet d'une de vos questions : « Je fléchis pour cela les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de qui toute paternité découle dans le ciel et sur la terre; afin que selon les richesses de sa gloire, il vous fortifie dans l'homme intérieur par son Esprit; que le Christ habite dans nos cœurs par la foi, et qu'étant enracinés et fondés dans la charité, vous puissiez comprendre avec tous les saints quelle est la largeur, la longueur, la profondeur et la hauteur de l'édifice de Dieu, et connaître l'amour de Jésus-Christ envers nous; amour qui surpasse toute connaissance, afin que vous en soyez remplis selon toute la plénitude de Dieu. » (*Eph.* III, 14.)

CHAPITRE XXVI. — 63. Méditez bien toutes ces paroles : « Pour cette raison, dit l'Apôtre, je fléchis les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de qui toute paternité découle dans le ciel et sur la terre. » Vous demandez pour quel sujet l'Apôtre fléchit les ge-

enim nunc in ænigmate per speculum, tunc autem facie ad faciem. (I. *Cor.* XIII, 12.) Unde ipsa caritas nunc in bonis operibus dilectionis exercetur, qua se ad subveniendum quaquà versùm potest, porrigit; et hæc latitudo est : nunc longanimitate adversa tolerat, et in eo quod veraciter tenuit, perseverat; et hæc est longitudo : hoc autem totum propter adipiscendam vitam facit æternam, quæ illi promittitur in excelso; et hæc altitudo est. Exsistit vero ex occulto ista caritas, ubi fundati et radicati quodammodo sumus; (*Eph.* III, 17.) ubi causæ voluntatis Dei non investigantur, cujus gratia sumus salvi facti, non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, (*Tit.* III, 5.) sed secundum ejus misericordiam. Voluntarie quippe genuit nos verbo veritatis, et hæc voluntas ejus in abdito est. (*Jacobi* I, 18.) Cujus secreti profunditatem quodammodo expavescens Apostolus clamat, « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! Quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus! Quis enim cognovit sensum Domini? » (*Rom.* XI, 33) et hoc est profundum. Altitudo quippe commune nomen est excelso et profundo : sed cum in excelso dicitur, sublimitatis eminentia commendatur: cum autem in profundo, difficultas investigationis et cognitionis. Unde et illud Deo dicitur, « Quam magnificata sunt opera tua Domine! nimis profundæ factæ sunt cogitationes tuæ. »(*Ps.* XCI, 6.) Et iterum, « Judicia tua velut abyssus multa. » (*Psal.* XXXV, 7.) Hinc igitur est illud Apostoli, quod requirendum inter cetera posuisti, « Hujus rei gratia, » inquit, « flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Jesu Christi, ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur: ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ virtute corroborari per Spiritum ejus, in interiori homine habitare Christum per fidem in cordibus vestris, ut in caritate radicati et fundati prævaleatis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit longitudo et latitudo, altitudo et profundum : scire etiam supereminentem scientiam caritatis Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei. » (*Eph.* III, 14,)

CAPUT XXVI. — 63. Attende omnia diligenter. « Hujus rei, inquit, gratia flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Jesu Christi, ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur. » Quæris cujus rei gratia : hoc supra dixerat, « Propter quod

noux? Il l'avait déjà dit plus haut : « C'est pourquoi je vous prie de ne pas vous décourager à cause des afflictions que je souffre pour vous. » (*Eph.* III, 13.) Il leur souhaite donc de ne pas se laisser affaiblir, par la vue de ce qu'il souffre pour eux, et c'est pour cela qu'il fléchit les genoux devant le Père. Ensuite pour leur apprendre d'où ils peuvent tirer la force de ne pas se laisser affaiblir, il leur dit : « Afin que selon les richesses de sa gloire il vous fortifie dans l'homme intérieur par son esprit. » Et c'est à cause de ces richesses qu'il s'écrie : « O profondeur des trésors de la sagesse de Dieu. » (*Rom.* XI, 33.) Nous ignorons les causes pour lesquelles, sans que nous l'ayons mérité, Dieu nous a accordé ce que nous avons. Qu'avons-nous en effet, que nous n'ayons reçu? L'Apôtre leur souhaite ensuite, « que le Christ habite dans l'homme intérieur, et fortifie leurs cœurs par la foi. » Voilà quelle est cette vie du cœur par laquelle nous vivons éternellement, depuis que la foi commence à pénétrer en nous, jusqu'à la claire vision, qui est la fin de toutes choses. « Afin, poursuit saint Paul, qu'étant enracinés et fondés dans la charité, vous puissiez comprendre avec tous les saints? » Ces paroles indiquent la communion d'une république divine et céleste, où les pauvres sont rassasiés, parce qu'ils n'ont pas cherché leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, c'est-à-dire parce qu'ils n'ont pas consulté leur avantage personnel, mais l'avantage commun où s'accomplit le salut de tous. Car, dans un passage où l'Apôtre parle de ce pain qui rassasie les pauvres, il dit : « Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps. » (I. *Corint.* X, 17.) Que veut-il donc nous faire comprendre? La *largeur* de la charité qui, comme je l'ai déjà dit, consiste dans les bonnes œuvres, qui étendent notre bienveillance, jusqu'à nous faire aimer nos ennemis ; la *longueur*, qui nous porte à souffrir avec courage et longanimité les tribulations dans toute l'étendue, c'est-à-dire dans la *largeur* même de la charité ; la *hauteur*, qui nous fait espérer pour les maux que nous souffrons, une récompense éternelle dans le ciel, et non une récompense vaine et de peu de durée sur la terre ; la *profondeur*, c'est-à-dire la grâce que Dieu nous accorde gratuitement selon ses desseins secrets, et sa volonté inconnue aux hommes. C'est dans « la profondeur de la charité » que nous sommes enracinés et fondés ; enracinés comme dans un champ que Dieu cultive ; fondés comme un édifice que Dieu bâtit ; car pour montrer que rien de cela ne vient de l'homme, saint Paul dit dans un autre endroit : « Vous êtes le champ que Dieu cultive ; l'édifice que Dieu bâtit. » (I. *Corint.* III, 9.) Tout cela s'accomplit, lorsque pendant notre pèlerinage sur la terre, la foi opère par l'amour. Mais dans la vie future où la charité dans toute sa perfection et sa plénitude, n'aura plus de maux à souffrir, ce n'est plus par la foi qu'elle croira ce qu'elle ne voit pas, ce n'est plus en espoir qu'elle désirera ce qu'elle ne possède pas en-

peto non infirmari in tribulationibus meis pro vobis. » (*Eph.* III, 13.) Hoc ergo eis optat, ut non infirmentur in tribulationibus Apostoli, quas pro illis sustinebat, et propter hoc genua flectebat ad Patrem. Proinde non infirmari unde illis sit, sequitur et dicit, « ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ virtute corroborari per spiritum ejus. » Hæ sunt divitiæ de quibus dicit, « O altitudo divitiarum. » (*Rom.* XI, 33.) Abditas enim habent causas, ubi nullis meritis præcedentibus, quid habemus, quod non accepimus? Deinde sequitur, et quid optet adjungit : « In interiori, inquit, homine habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » Hæc est vita cordium, qua vivimus in sæculum sæculi, ab initio fidei usque ad finem speciei. « Ut in caritate, inquit, radicati et fundati prævaleatis comprehendere cum omnibus sanctis. » Ista est communio cujusdam divinæ cœlestisque reipublicæ ; hinc saturantur pauperes, non sua quærentes, sed quæ Jesu Christi, id est non commoda privata sectantes, sed in commune, ubi salus omnium est, consulentes. Nam de ipso pane, quo tales saturantur, quodam loco Apostolus dicit, « Unus panis, unum corpus, multi sumus. » (*I. Cor.* X, 17.) Quid ergo comprehendere? « quæ sit, inquit, latitudo, » sicut jam dixi, in bonis operibus, quibus benevolentia porrigitur usque ad diligendos inimicos : « et longitudo, » ut longanimiter, pro hac latitudine, molestiæ tolerentur : « et altitudo, » ut pro his æternum, quod in supernis est præmium, non vanum aliquid temporale speretur : « et profundum, » unde gratuita gratia Dei secundum secretum, et abditum voluntatis ejus exsistit. Ibi enim radicati, ibi sumus fundati : radicati, propter agriculturam ; fundati propter ædificationem : quæ quoniam non est ab homine, dicit alio loco idem Apostolus, « Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis. » (*I. Cor.* III, 9.) Hoc totum agitur cum in hac nostra peregrinatione fides per dilectionem operatur. In futuro autem sæculo perfecta

core; mais elle sera éternellement en présence de l'immuable vérité; et dans le sein de la paix, son unique et éternelle occupation sera de louer ce qu'elle aime, d'aimer ce qu'elle loue. C'est à ce sujet que l'Apôtre dit : « Je demande à Dieu de vous faire connaître l'amour de Jésus-Christ envers nous, amour qui surpasse toute connaissance afin que vous en soyez remplis de toute la plénitude de Dieu. »

64. La figure de la croix nous explique ce mystère. Celui qui est mort parce qu'il l'a voulu, est également mort comme il l'a voulu. Ce n'est pas en vain qu'il a choisi ce genre de mort. Il a voulu nous enseigner par la forme de la croix, ce que c'est que cette largeur, cette longueur, cette hauteur, cette profondeur. La *largeur* est figurée par le bois transversal du haut de la croix, où sont étendues les mains, et qui désigne les bonnes œuvres. La *longueur* est représentée par le bois qu'on aperçoit depuis la traverse jusqu'à terre, et où le corps est étendu droit, ce qui indique la fermeté, la persévérance qui sont le propre de la longanimité. La *hauteur* est marquée par la partie du bois qui s'élève au-dessus de la traverse, et où repose la tête du crucifié. C'est le symbole de l'attente sublime de ceux qui mettent leur espoir dans le ciel. Et la partie du bois qui n'est pas apparente, qui est enfoncée et cachée dans la terre, et d'où s'élève comme d'un soutien tout le reste de la croix, indique la *profondeur* du mystère de la grâce, qui nous est donnée gratuitement: mystère impénétrable où viennent se briser, pour le comprendre, les efforts de tant de génies, jusqu'à ce qu'enfin la voix de l'Apôtre leur dise : « O homme, qui êtes-vous pour répondre à Dieu ! » (*Rom.* IX, 20.)

65. Ils vivront donc éternellement les cœurs des pauvres rassasiés, c'est-à-dire les cœurs humbles, brûlant du feu de la charité, ne cherchant pas leurs intérêts, mais trouvant leur joie et leur bonheur dans la société des saints. Cela s'est accompli d'abord dans les apôtres. Mais voyez par ce qui suit, combien de peuples ils ont conquis en louant Dieu, c'est-à-dire en prêchant la grâce divine, car comme l'a dit le Psalmiste : « Ce sont ceux qui cherchent Dieu, qui le louent. »

CHAPITRE XXVII. — 66. « Toutes les extrémités de la terre se souviendront du Seigneur et se convertiront à lui, et toutes les nations l'adoreront, car le règne appartient au Seigneur, et sa domination s'étendra sur tout l'univers. » (*Ps.* XXI, 28 et suiv.) Ce crucifié, cet objet de dérision, cet abandonné a donc conquis ce royaume qu'il remettra à la fin des temps à Dieu son Père. Il ne cessera pas pour cela d'en être le souverain, mais ce qu'il a semé dans la foi, lorsqu'il a paru inférieur à son Père, il le fera arriver à la claire vision, où il se montrera

et plena caritas sine ulla malorum tolerantia, non fide credit quod non videt, nec spe desiderat quod non tenet; sed in æternum veritatis incommutabilem speciem contemplabitur, cujus sine fine quietum opus erit, laudare quod amat, et amare quod laudat. De hac consequenter dicit, « Scire etiam supereminentem scientiam caritatis Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei. »

64. In hoc mysterio figura crucis ostenditur. Qui enim quia voluit mortuus est : quomodo voluit mortuus est. Non frustra igitur tale genus mortis elegit, nisi ut in eo quoque latitudinis hujus, et longitudinis, et altitudinis, et profunditatis magister exsisteret. Nam latitudo est in eo ligno, quod transversum desuper figitur : hoc ad bona opera pertinet, quia ibi extenduntur manus. Longitudo in eo quod ab ipso ligno usque ad terram conspicuum est : ibi enim quodammodo statur, id est persistitur et perseveratur; quod longanimitati tribuitur. Altitudo est in ea ligni parte, quæ ab illo quod transversum figitur, sursum versus relinquitur, hoc est ad caput crucifixi; quia bene sperantium superna exspectatio est. Jam vero illud ex ligno quod non apparet, quod fixum occultatur, unde totum illud exsurgit, profunditatem significat gratuitæ gratiæ : in quo multorum ingenia conteruntur id investigare conantia, ut ad extremum eis dicatur, « O homo tu quis es qui respondeas Deo? » (*Rom.* IX, 20.)

65. Vivent ergo corda saturatorum pauperum in sæculum sæculi, hoc est humilium caritate flagrantium, non sua quærentium, sed sanctorum societate gaudentium. Hoc primitus in Apostolis factum est. Sed laudando Deum, id est prædicando gratiam Dei (quoniam dictum est, « Laudabunt Dominum, qui requirunt eum;) » quid populorum adquisierunt, in eo quod sequitur, vide.

CAPUT XXVII. — 66. « Commemorabuntur, inquit, et convertentur ad Dominum universi fines terræ : et adorabunt in conspectu ejus universæ patriæ gentium. Quoniam Domini est regnum, et ipse dominabitur gentium. » (*Psal.* XXI, 28, 29.) Ille irrisus, ille crucifixus, ille derelictus hoc regnum adquirit : et tradet in fine Deo et Patri; non ut ipse amittat, sed quod in fide seminavit, cum venit minor Patre, hoc

égal à son Père dont il ne s'est jamais éloigné. « Tous les riches de la terre ont mangé et ont adoré, » (*Ibid.* XXX.) continue le Psalmiste. Par ces riches de la terre nous devons entendre les orgueilleux, si plus haut nous avons bien compris que par les *pauvres* il faut entendre les humbles de cœur, dont l'Évangile dit : « Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux est à eux. » (*Math.* V, 3.) Car ce sont eux qui sont doux, qui versent des larmes, qui ont faim et soif de la justice, qui sont miséricordieux, purs de cœur, pacifiques, souffrant persécution pour la justice, et à chacun desquels est réservée une béatitude particulière. Par les riches de la terre il faut donc entendre dans ce passage les orgueilleux, et ce n'est pas en vain que le prophète les distingue des pauvres en disant : « Les pauvres mangeront et seront rassasiés, » tandis qu'en parlant des riches il dit : « Tous les riches de la terre ont mangé et ont adoré. » Ils se sont bien approchés de la table du Christ, ils reçoivent son corps et son sang, mais ils l'adorent seulement, sans être rassasiés, parce qu'ils ne l'imitent pas. Ils mangent celui qui s'est fait pauvre; mais ils ne veulent pas être pauvres eux-mêmes, quoique le Sauveur ait souffert pour nous afin de nous apprendre à l'imiter. (I. *Pierr.* II, 21.) Mais comme il s'est humilié lui-même et qu'il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, les riches le dédaignent et refusent de suivre son exemple par orgueil, et non par grandeur d'âme, par faiblesse, et non par force de caractère. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin que tout genoux dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers fléchisse au nom de Jésus. (*Philip.* II, 9.) Le bruit de sa grandeur, la gloire de son nom dans l'Église répandue sur toute la terre, a frappé ces riches d'étonnement. Ils viennent à sa table, le mangent et l'adorent, mais ils ne sont pas rassasiés, parce qu'ils n'ont ni faim ni soif de sa justice. Or, de tels hommes ne seront pas rassasiés. (*Math.* V, 6.) La satiété ne sera même parfaite pour les justes dans la vie éternelle, que lorsqu'après leur pélérinage sur la terre, ils auront passé de la foi à la claire vision, du miroir à la contemplation de la face, de l'énigme à la vérité sans ombre et sans voile. On peut dire cependant avec raison que les pauvres de Jésus-Christ sont rassasiés, lorsque pour sa justice, c'est-à-dire pour participer à la sainteté du Verbe de Dieu, avec lequel ils sont déjà par la foi entrés en communication, ils méprisent non-seulement tous les biens de la terre, mais encore suppor-

perducat ad speciem, in qua æqualis non recessit a Patre. « Manducaverunt et adoraverunt omnes divites terræ : » (*v.* 30.) divites terræ superbos intelligere debemus, si recte superius pauperes humiles intelligebamus, de quibus in Evangelio dicit, « Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum : » (*Matt.* V, 3.) ipsi enim sunt mites, lugentes, esurientes et sitientes justitiam, misericordes, mundicordes, pacifici, et qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quibus prædicationibus singillatim beatitudinem adjunxit. Contra ergo divites terræ hoc loco superbi intelligendi sunt. Neque enim frustra ita distincti sunt, ut de pauperibus supra diceretur, « Edent pauperes, et saturabuntur ; » hic vero, « Manducaverunt et adoraverunt omnes divites terræ. » Et ipsi quippe adducti sunt ad mensam Christi, et accipiunt de corpore et sanguine ejus : sed adorant tantum, non etiam saturantur ; quoniam non imitantur. Manducantes enim (*a*) pauperem, dedignantur esse pauperes : quia Christus pro nobis passus est, relinquens nobis exemplum ut sequamur vestigia ejus. (I. *Pet.* II, 21.) Verumtamen quod humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis, aspernantur divites, et similia perpeti respuunt, (*b*) tumore, non magnitudine ; infirmitate ergo, non sanitate. Sed quia Deus excitavit eum a mortuis, et donavit ei nomen, quod est super omne nomen, ut in nomine Jesu flectatur omne genu, cœlestium, terrestrium, et infernorum ; (*Phil.* II, 9.) fama celsitudinis ejus et gloria nominis ejus in Ecclesia usquequaque diffusa permoti et ipsi veniunt ad mensam, manducant et adorant : non tamen saturantur, quia non esuriunt et sitiunt justitiam, tales enim saturabuntur. (*Matt.* V, 6.) Quamquam perfecta saturitas in illa vita æterna erit, cum ex ista peregrinatione venerimus ex fide ad speciem, ab speculo ad faciem, ab ænigmate ad perspicuam veritatem : non tamen inconvenienter saturatus dicitur (*c*) paupertate Christi, qui pro justitia ejus, hoc est pro participatione Verbi æterni, quam inchoavit

(*a*) Editi Bad. Am. et Er. omittunt, *pauperem*, quam vocem exhibent omnes inspecti a nobis Mss. et Lov.
(*b*) Ita Mss. præstantiores. At excusi habent, *timore, non magnitudine.*
(*c*) Regius codex, *pauper Christi.*

tent avec patience tous les maux de cette vie.

67. Voilà ce qu'ont fait des pêcheurs et des publicains; car Dieu a choisi ce qu'il y avait de plus infime en ce monde pour confondre les forts, (I. *Corint.* I, 27.) et c'est d'eux qu'il est dit : « Les pauvres mangeront et seront rassasiés. » Mais comme ils ne pouvaient retenir en eux cette abondance divine dont ils s'étaient rassasiés, ils l'ont pour ainsi dire répandue de toutes parts, en louant le Seigneur et en annonçant sa gloire. Embrasés du feu de la charité, ils ont méprisé leurs propres intérêts pour ceux de Jésus-Christ. Leur prédication a ébranlé le monde entier pour l'accomplissement de ces paroles du Prophète : « Toutes les extrémités de la terre se souviendront du Seigneur et se convertiront à lui; toutes les nations du monde l'adoreront, parce que le règne appartient au Seigneur, et que sa domination s'étendra sur tout l'univers.» La grandeur toujours croissante de l'Église a également attiré les orgueilleux, c'est-à-dire les riches de la terre, à la table du Seigneur qu'ils adorent, sans cependant être rassasiés. Car tout s'accomplit ici dans l'ordre même marqué par le Prophète, mais il ajoute : « Tous ceux qui descendent dans la terre tomberont en sa présence. » (*Ps.* XXI, 30.) C'est-à-dire, tous ceux qui aiment les biens de la terre ne monteront pas au ciel. Ils ne font pas en effet ce que dit l'Apôtre : « Si vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu. N'ayez de goût que pour les choses du ciel et non pour celles de la terre. » (*Coloss.* III, 1.) Plus ils se croient heureux par la possession des biens d'ici-bas, plus ils descendent dans la terre, c'est-à-dire plus ils s'appesantissent dans ce qui est terrestre. « Ainsi ils tomberont en sa présence, » c'est-à-dire aux yeux de Dieu et non à ceux des hommes, qui les croient grands et élevés.

CHAPITRE XXVIII. — 68. «Et mon âme vivra pour lui, » (*Ps.* XXI, 31.) continue le Psalmiste; c'est-à-dire pour lui et non pour elle-même, comme celle des orgueilleux, qui mettent leur joie dans leurs propres biens et qui, par un vain élan d'orgueil, se détournent du bien commun qui est Dieu. Evitons une telle faute, et cherchons plutôt notre joie et notre bonheur dans le bien commun à tous, que dans le nôtre propre. « Afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux. » (II. *Corint.* V, 15.) Car Jésus-Christ s'est fait notre médiateur, pour nous réconcilier par l'humilité avec Dieu, dont notre orgueil nous avait éloignés. En effet, l'Écriture ne s'est pas contentée de dire, comme

interim fide, omnia temporalia non solum temperanter contemnit bona, verum etiam patienter sustinet mala.

67. Tales fuerunt piscatores et publicani; quia abjecta hujus mundi elegit, ut confunderet fortia. (I. *Cor.* I, 27.) De his dictum est, « Edent pauperes, et saturabuntur. » Sed quia istam saturitatem non apud seipsos tenuerunt; (quodammodo enim ructantes Dominum laudaverunt, id est prædicaverunt quærentes eum, hoc est non sua quærentes, sed in eum caritate flagrantes;) eorum prædicatione commotus est mundus, ut commemorentur et convertantur ad Dominum universi fines terræ, et adorent in conspectu ejus universæ patriæ gentium; « Quoniam Domini est regnum, et ipse dominabitur gentium. » Hac Ecclesiæ dilatatione etiam superbi, id est divites terræ adducti sunt, ut manducarent; et quamvis non saturati, tamen adorant. Hunc quippe ordinem prophetia Psalmi hoc loco tenuit, quem videmus impleri. Adjungit autem, « In conspectu ejus procident omnes, qui descendunt in terram, » (*Ps.* XXI, 30.) id est omnes bona amando terrena, non in cœlum adscendunt. Non enim faciunt quod ait Apostolus, « Si resurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens; quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram : » (*Coloss.* III, 1.) sed potius quanto sibi bonis terrenis feliciores videntur, tanto magis in terram descendunt, hoc est in terrena deprimuntur. Et ideo in conspectu ejus procident, id est ubi ipse videt, non ubi homines vident, qui eos excelsos sublimesque arbitrantur.

CAPUT XXVII. — 68. « Et anima, inquit, mea ipsi vivet : » (*Ps.* XXI, 31.) ipsi utique, non sibi, sicut superborum privato bono suo lætantium, et a communi omnium (*a*) bono, quod Deus est, inani elatione resilientium. Hoc utique devitemus, et communi potius vero omnium bono perfrui, quam privato nostro gaudere quæramus; ut « qui vivunt, jam non sibi vivant, » sicut ait Apostolus, « sed ei qui pro ipsis mortuus est, et resurrexit. » (II. *Cor.* V, 15.) Pro hoc enim mediator effectus est, ut nos reconciliet Deo per hu-

(*a*) Bad. Am. Er. et plerique Mss. habent, communi omnium bonorum. et paulo post, vero omnium bonorum.

je l'ai rapporté plus haut : « L'orgueil est le commencement de tout péché, » mais elle ajoute encore : « Le commencement de l'orgueil humain est l'apostasie envers Dieu. » (*Eccl.* x, 14) Ne vivons donc pas pour nous, mais pour le Christ. Faisons sa volonté et non la nôtre. Demeurons dans sa charité, comme lui-même a fait la volonté, et demeure dans la charité de son Père. Il nous le fait voir, il nous y exhorte par son exemple. Il nous le dit lui-même dans son Évangile. (*Jean.* xv, 10.) Si donc le Christ égal à son Père, sous la forme de Dieu, nous a montré, sous la forme de serviteur, qu'il a prise pour notre salut, qu'il faisait non sa volonté, mais celle de son Père ; combien plus, en foulant aux pieds notre propre volonté, qui nous a jetés dans les ténèbres, devons-nous prendre le soin de nous approcher de cette lumière commune, qui éclaire tout homme venant au monde ; (*Jean* i, 9.) afin qu'elle rayonne en nous, et que nous ne soyons pas confondus, mais pour que notre âme vive pour Dieu seul. En effet, c'est de nous que Jésus-Christ dit : « Et ma race le servira, » car celui qui répand la bonne semence, c'est le fils de l'homme, et la bonne semence, ce sont les enfants du royaume.

Chapitre XXIX. — 69. Comme tout ce qui a été dit dans ce Psaume ne concernait pas le temps présent, mais était une prophétie du temps futur, ce qui est d'ailleurs prouvé par les évènements mêmes, le Prophète a voulu conclure de manière à faire voir que ce n'était ni du présent ni du passé qu'il s'occupait, mais que son dessein était de prophétiser l'avenir. « La génération future, dit-il, sera annoncée au Seigneur, et les cieux annonceront sa justice au peuple qui naîtra, et que le Seigneur a fait. » (*Ps.* xxi, 32.) Il ne dit pas, le Seigneur sera annoncé à la génération future, mais, « la génération future sera annoncée au Seigneur. » Il ne faut pas entendre ces paroles comme si on annonçait au Seigneur quelque chose qu'il ne sût pas, mais comme on dit, que les anges non-seulement nous annoncent les bienfaits de Dieu, mais encore annoncent à Dieu nos prières. Car lorsque dans l'Écriture l'ange dit aux hommes : « J'ai offert vos prières, » (*Tobie* xii, 12.) ce n'est pas parce que Dieu ignore ce que nous voulons, ou ce dont nous avons besoin, puisque, comme le dit le Seigneur : « Votre Père sait ce qui vous est nécessaire avant que vous ne lui demandiez ; » (*Math.* vi, 8.) mais parce que c'est un besoin pour la créature raisonnable soumise à Dieu, de recourir à l'éternelle vérité, même dans les choses temporelles, soit pour demander à Dieu ce dont elle a besoin, soit pour le consulter sur ce qu'elle doit faire. Ces prières sont le résultat d'une pieuse affection de l'âme

militatem, a quo per impiam superbiam longe recesseramus. Neque enim tantum illud scriptum est, quod supra posui, « Initium omnis peccati superbia : » sed etiam hoc ibi legitur, « Initium superbiæ hominis, apostatare a Deo. (*Eccli.* x, 14.) Non ergo sibi vivat quisque, sed Christo ; faciens non suam, sed ipsius voluntatem, et manens in ejus caritate ; sicut et ipse fecit voluntatem Patris, et manet in ejus caritate. Hæc quippe nos admonens, et exemplo suo exhortans, in Evangelio suo locutus est. (*Joan.* xv, 10.) Si autem ipse cum in forma Dei æqualis esset Patri, tamen per formam servi, quam propter nos accepit, non suam voluntatem, sed Patris se facere commendavit ; quanto magis nos propria privataque nostra voluntate contenta, qua tenebrati sumus, ad illud commune lumen, ut illuminemur, et vultus nostri non erubescant, debemus accedere, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, (*Joan.* i, 9.) ut anima nostra ipsi vivat ? Hoc enim de nobis consequenter adjungit, cum dicit ; « Et semen meum serviet illi : » quoniam qui seminat bonum semen, filius est hominis ; bonum autem semen, hi sunt filii regni.

69. Hæc porro omnia quæ in Psalmo isto dicta sunt, quia non ad præsens tempus, sed ad futurorum prophetiam pertinebant, sicut etiam ipsis rebus apparet ; sic eum concludere voluit, ut ostenderet se non præsentia demonstrare, vel narrare præterita, sed futura prophetare. « Annuntiabitur, inquit, Domino generatio ventura, et annuntiabunt cœli justitiam ejus populo qui nascetur, quem fecit Dominus. » (*Psal.* xxi, 32.) Non ait, Annuntiabitur Dominus generationi venturæ, sed « Annuntiabitur Domino generatio ventura. » Quod non sic accipiendum est, tamquam nescienti aliquid annuntietur ut sciat ; sed sicut annuntiant Angeli non solum nobis beneficia Dei, verum etiam illi preces nostras. Nam scriptum est, ubi Angelus hominibus dicit, « Ego obtuli memoriam orationis vestræ : » (*Tob.* xii, 12.) non ut tunc Deus noverit quid velimus, vel quo indigeamus ; « Novit enim pater vester, ait Dominus, quid vobis necessarium sit prius quam petatis ab eo : « (*Matth.* vi, 8.) sed quia necesse habet rationalis creatura obtemperans Deo, temporales causas ad æternam veritatem referre, sive petendo quod erga se fiat, sive consulendo quid faciat ; qui pius mentis affectus est,

qui s'adresse à Dieu, non pour lui apprendre ce qu'il sait, mais pour se fortifier elle-même. La créature raisonnable témoigne ainsi qu'elle n'est pas pour elle-même le bien, qui puisse la rendre heureuse, mais qu'elle ne peut l'être qu'en possédant ce bien immuable, source de toute lumière et de toute sagesse.

70. Peut-être ces paroles du Psalmiste : « La génération future sera annoncée au Seigneur, » sont comme s'il disait : Ceux-là plairont au Seigneur, qui ne l'annonceront pas pour eux ; de manière qu'annoncer pour le Seigneur, aurait le même sens que « vivre pour le Seigneur ; » car c'est dans ce sens que l'Apôtre a dit : « Celui qui mange, le fait pour la gloire du Seigneur, et celui qui s'abstient de certains mêts s'en abstient en vue du Seigneur. » (*Rom.* XIV, 6.) Il ajoute en effet : « Et il en rend grâces à Dieu, » pour montrer que « c'est en vue du Seigneur qu'il agit ainsi, » c'est-à-dire en vue de la gloire de Dieu. Il y a donc tout à la fois, raison, justice et piété dans toute bonne œuvre faite en l'honneur de Dieu, qui nous donne la grâce de l'accomplir. On pourrait aussi entendre ces mêmes paroles du Psalmiste, en conservant l'ordre des mots, comme s'il disait : « Il sera annoncé une génération qui viendra au Seigneur ; » c'est-à-dire la génération des bons et des saints, puisque celle des méchants et des impies ne vient pas pour le Seigneur mais pour elle-même. Cette interprétation ne s'écarte pas de l'explication, que nous avons donnée précédemment sur la participation de l'âme à la nature divine ; c'est-à-dire que la créature raisonnable étant sujette aux changements ne peut être heureuse, que si elle se détache d'elle-même pour se tourner avec une humble piété, vers le bien immuable et commun à tous qui est Dieu, dont l'orgueil et l'impiété nous éloignent. En se fortifiant dans cette pieuse affection, l'âme fait le bien pour Dieu seul, c'est-à-dire à la gloire de celui qui lui accorde la grâce de l'accomplir. De là les actions de grâces qui sont célébrées dans les mystères secrets des fidèles.

Chapitre XXX. — 71. Les paroles suivantes : « Les cieux annonceront la justice de Dieu au peuple qui naîtra et que le Seigneur a fait, » confirment le sens que nous venons d'expliquer. Car ce qui est dit plus haut : « La génération qui viendra sera annoncée au Seigneur, » est repété ici en ces termes : « Ils annonceront la justice de Dieu. » La génération dont le Prophète a prédit la venue est celle des bons et des saints, c'est-à-dire de ceux qui règneront par la justice de Dieu, et non par la leur, comme ceux qui, ignorant la justice divine, et voulant y substituer la leur, (*Rom.* X, 3.) ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. Cette justice divine

ut ipsa construatur, non ut Deus instruatur. Nam et hæc quædam contestatio rationalis creaturæ est, quod non sibi ipsa sit bonum quo beata fiat, sed illud incommutabile cujus participatione etiam sapiens efficitur.

70. Sive ita dictum est, « Annuntiabitur Domino generatio ventura, » ac si diceretur, Domino placebunt, qui annuntiabunt non sibi, ut ita sit Domino annuntiare, sicut est Domino vivere. Sic dictum est, « Qui manducat, Domino manducat : et qui non manducat, Domino non manducat. » Ad hoc quippe addidit, « Et gratias agit Deo, » ut ostenderetur quid esset, « Domino facit, » id est, in ejus laudem facit. Tunc enim recte, tunc juste, tunc pie fit, cum opus bonum in ejus laudem fit, cujus gratia donatur ut fiat. Ac per hoc etiamsi eo modo quispiam hæc verba intelligere velit, ut eorum iste ordo sit : « Annuntiabitur Domino generatio ventura, » id est ea generatio annuntiabitur, quæ Domino ventura est, generatio scilicet piorum atque sanctorum, quia impiorum et sceleratorum generatio non Domino, sed sibi ventura est : ab eadem significatione non receditur, qua intelligatur animæ participatio in idipsum, id est, rationalem creaturam, cum sit mutabilis, non fieri beatam nisi a proprio suo mutabili ad incommutabile bonum, idemque commune quod Deus est, a quo superba impietate abstitit, humili pietate conversa subsistat. In quo affectu proficiens, quidquid boni facit, Domino facit, hoc est in ejus laudem, cujus gratiam percepit ut faciat ; unde est actio gratiarum, quæ intimo fidelium mysterio celebratur.

Caput XXX. — 71. Illud autem quod sequitur, « Et annuntiabunt justitiam ejus populo qui nascetur, quem fecit Dominus, » superioris sensus confirmatio est. Nam quod ibi dictum est, « Annuntiabitur Domino generatio ventura » : (a) hoc est dictum hic, « annuntiabunt justitiam ejus. » Ipsa quippe generatio, quæ ventura prophetata est piorum atque sanctorum, justitia Dei est, non ipsorum : (*Rom.* x, 3.) ne sint ex illis, qui ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt sub-

(a) Sic Mss. melioris notæ. At vulgati habent, « hic est dictum, hæc anuuntiabit justitiam ejus.

nous est expliquée par ces paroles : « Ignorant la justice de Dieu, » c'est-à-dire celle qui nous rend justes par sa grâce, lorsque vivant selon la justice nous croyons en celui qui justifie l'impie ; justice qu'il ne faut pas confondre toutefois avec l'éternelle et immuable justice, par laquelle Dieu est juste. Cette justice dont nous sommes gratifiés par la miséricorde divine est désignée dans le Psaume où il est écrit : « Votre justice est comme les montagnes de Dieu. » (*Psaum.* XXXV, 7.) Les montagnes de Dieu, ce sont ses saints dont il est dit ailleurs : « Que les montagnes reçoivent la paix pour votre peuple. » (*Ps.* LXXI, 3.) L'Écriture a dit symboliquement sur ces montagnes beaucoup de choses, qu'il serait trop long de rapporter ici. Quant à la justification des hommes par Dieu, c'est un effet secret de sa providence, parce qu'elle s'opère en nous par une grâce qui nous est accordée gratuitement. (*Rom.* XI, 6.) « Si c'est une grâce, ce n'est pas en considération des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » Les bonnes œuvres commencent par cette justification, mais nous ne sommes point justifiés, parce qu'elles ont précédé la justice de Dieu, et c'est ici la *profondeur* dont j'ai beaucoup parlé plus haut. Le Prophète, après avoir dit, dans le même Psaume : « Votre justice est comme les montagnes de Dieu, » ajoute aussitôt : « Vos jugements sont comme un profond abîme. » (*Psaum.* XXXV, 7.) De là il passe au salut commun aux hommes et aux bêtes, parce que ce salut est encore un effet de la miséricorde de Dieu, et il dit : « Seigneur, vous sauverez les hommes et les bêtes, parce que votre miséricorde s'est étendue partout. » (*Ibid.*) Par là, le Prophète nous fait comprendre que même ce salut éternel et immortel, dont parle l'Apôtre, en disant : « C'est par l'Espérance que nous sommes sauvés, » (*Rom.* VIII, 24.) est comme celui qui est commun aux hommes et aux bêtes, accordé gratuitement et non en considération des œuvres. Cet avertissement du Prophète est pour nous empêcher de nous enorgueillir de nos œuvres, qui sont le résultat de la miséricorde de Dieu, et de la justification qu'il opère en nous. Nous sommes en effet l'ouvrage de ses mains, créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres, que Dieu a préparées pour que nous y marchions. Il est donc purement gratuit ce salut dont le Prophète dit dans un autre Psaume : « C'est du Seigneur que vient le salut, et sa bénédiction s'étend sur son peuple. » (*Psaume* III, 9.)

72. Quand on lit : *Le salut du Seigneur*, il ne faut pas entendre par là le salut ou l'éternelle félicité du Seigneur, mais celui par lequel il a sauvé les hommes ; de même que quand l'Apôtre, en nous parlant de la justice de Dieu, dit : « Ceux qui ignorent la justice de Dieu, et qui veulent y substituer la leur, » (*Rom.* X, 3.) il ne

jecti. Illa namque justitia Dei commendatur in eo quod dicitur, « Ignorantes Dei justitiam, » qua nos ex ejus gratia justi sumus : ut ipsa justitia ejus nos simus, cum juste vivimus, credentes in eum qui justificat impium ; non illa qua ipse justus est æterna sua et incommutabili justitia. Hæc itaque justitia, qua nos Dei munere justi sumus, significatur in Psalmo illo, ubi scriptum est, « Justitia tua sicut montes Dei. » (*Psal.* XXXV, 7.) Montes quippe Dei, sancti ejus sunt : de quibus alibi dicitur, « Suscipiant montes pacem populo tuo. » (*Psal.* LXXI, 3.) Et multa de his montibus scripta sunt figurata locutione, quæ commemorare nunc longum est. Sed quia hoc ipsum quod Deus justificat homines, nimis occulto judicio facit (quoniam gratuita gratia facit : si autem gratia, non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia: (*Rom.* XI, 6.) Ex hoc quippe incipiunt opera bona, ex quo justificamur ; non quia præcesserunt, justificamur, et hoc est profundum, de quo superius jam multa diximus :) continuo in eodem Psalmo cum dixisset, « Justitia tua velut montes Dei ; » subjunxit, « Judicia tua velut abyssus multa. » (*Psalm.* XXXV, 7.) Inde venit ad salutem hominibus jumentisque communem, quia et ipsa ex misericordia Dei est, et dicit, « Homines et jumenta salvos facies Domine, sicut multiplicata est misericordia tua Deus. » (*Ibidem.*) Ut hinc intelligamus etiam illam salutem sempiternam et immortalem, de qua dicit Apostolus, « Spe enim salvi facti sumus, » (*Rom.* VIII, 24.) similiter ut istam, quæ hominibus jumentisque communis est, gratis nos accipere, non ex operibus, ne forte quis extollatur ; quia opera bona ex ipsius justificatione operamur. (*Ephes.* II, 10.) Ipsius enim sumus figmentum, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus. Et illa salus ergo gratuita est, de qua in alio Psalmo dicitur, « Domini est salus, et super populum tuum benedictio tua. » (*Psal.* III, 9.)

72. Sicut ergo quod legitur, « Domini est salus, » non ea salus intelligitur, qua Dominus salvus est ; sed qua hi salvi sunt, quos ipse salvos facit : sic cum legitur Dei justitia, in eo quod scriptum est, « Ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere ; »

faut pas entendre par ces paroles, cette justice qui est l'essence même de Dieu, mais celle par laquelle sa grâce justifie les hommes ; car c'est par la justice qu'ils sont sauvés. En effet, l'Evangéliste dit : « Le médecin n'est pas nécessaire à ceux qui sont en bonne santé, mais à ceux qui se portent mal.» (*Math.* IX, 12.) L'Apôtre explique ce passage par les paroles suivantes : « Je ne suis pas venu pour appeler à moi les justes, mais les pécheurs. » Ce ne sont donc pas nos œuvres de justice, mais la miséricorde de Dieu qui nous sauve, en nous régénérant par les eaux du baptême. (*Tit.* III, 5.) C'est en espérant cette grâce que nous avons été sauvés. De là ces paroles du Psalmiste : « Mais les enfants des hommes espéreront à l'ombre de vos ailes. Ils seront enivrés de l'abondance des biens de votre maison, et boiront au torrent de vos délices : car en vous est la source de vie. C'est dans votre lumière que nous verrons la lumière. Etendez votre miséricorde sur ceux qui vous connaissent, et votre justice sur ceux qui ont le cœur droit. » (*Rom.* VIII, 24 ; *Psaume* XXXV, 8.) L'opposé de cette justice divine est donc l'orgueil, qui met sa confiance dans ses propres œuvres, et c'est pourquoi le prophète ajoute : « Que l'orgueil ne s'approche pas de moi. » (*Ibid.* 12.)

73. Cette justice, par laquelle les fidèles de Dieu sont justifiés en vivant de la foi, jusqu'à ce que la parfaite justice les fasse parvenir à la *claire vision*, comme le vrai et parfait salut, à l'immortalité du corps même ; cette justice, dis-je, c'est la grâce de la nouvelle alliance. C'est pourquoi, dans un autre passage, l'Apôtre dit : « Nous sommes les ambassadeurs du Christ, et c'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche, quand nous vous conjurons, au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu. » Il ajoute ensuite : « Pour l'amour de nous, il a voulu que celui qui ne connaissait pas le péché, devînt péché pour nous, » (II. *Corinth.* V, 20 et suiv.) c'est-à-dire victime de nos péchés ; car dans la loi, on appelait péchés, ce qu'on offrait pour l'expiation des péchés. « Afin que nous soyons la justice de Dieu en lui-même, » c'est-à-dire, afin que dans son corps qui est l'Eglise dont il est le chef, nous soyons la justice de Dieu, à laquelle ne se sont pas soumis ceux qui la méconnaissant, ont voulu y substituer leur justice propre, (*Rom.* X, 3.) en se glorifiant de leurs œuvres. Après avoir dit : « Ils annonceront sa justice, » le Psalmiste ajoute : « Au peuple qui naîtra et que le Seigneur a fait. » (*Psaume* XXI, 32.) Quel est donc le peuple que le Seigneur n'ait pas fait, en tant que ce sont des hommes, lui qui est aussi le créateur des animaux, lui qui est le principe de toute vie, lui qui est l'auteur de tout ce qui est dans la nature? Or, par ces mots : « Le peuple que le Seigneur a fait, » il

(*Rom.* X, 3.) non est illa intelligenda, qua Deus justus est ; sed qua justi sunt homines, quos gratia sua justificat. Inde enim salvi, unde justi ; quoniam quod ait, « Non est opus sanis medicus, sed male habentibus, » exposuit in consequentibus, dicens, « Non veni vocare justos, sed peccatores. (*Matt.* IX, 12.) Non igitur secundum opera justitiæ, quæ nos fecimus, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis. (*Tit.* III, 5.) In qua gratia spe salvi facti sumus. Unde in illo Psalmo subjungitur, « Filii autem hominum sub tegmine alarum tuarum sperabunt. Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ, et torrente voluptatis tuæ potabis eos : quoniam apud te est fons vitæ, et in lumine tuo videbimus lumen. Prætende misericordiam tuam scientibus te, et justitiam tuam iis qui recto sunt corde. » (*Rom.* VIII, 24 ; *Psal.* XXXV, 8.) Huic igitur justitiæ Dei contraria superbia est, qua fiditur tamquam de operibus propriis : ideoque ibi sequitur, « Non veniat mihi pes superbiæ. » (*Ibid.* XII.)

73. Hæc justitia, qua ejus fideles justi sunt, interim viventes ex fide, donec perfecta justitia, perducantur ad speciem, sicut salute perfecta etiam ad ipsius corporis immortalitatem, gratia est novi Testamenti. Unde alio loco dicit Apostolus, « Pro Christo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per nos ; obsecramus pro Christo reconciliari Deo : » (II. *Cor.* V, 20.) ac inde subjungit, « Eum qui non noverat peccatum pro nobis peccatum fecit. (*Ib.* 21.) id est, sacrificium pro peccatis. Nam et ipsa in Lege peccata appellabantur, quæ pro peccatis offerebantur. « Ut nos simus justitia Dei in ipso, » id est in ejus corpore, quod est Ecclesia, cui caput est, nos simus justitia Dei ; quam ignorantes illi, et suam volentes constituere, id est tamquam de suis operibus gloriantes, (*Rom.* X, 3.) justitiæ Dei non sunt subjecti. Inde et in hoc Psalmo cum dixisset, « Annuntiabunt justitiam ejus ; » sequitur et adjungit, « Populo qui nascetur, quem fecit Dominus. » (*Psal.* XXI, 32.) Quis est enim populus quem non fecit Dominus, secundum id quod homines sunt, qui etiam pecora creavit, a quo est omnis vita, omnisque facta et creata natura ? Sed ita intelligendum est, « quem fecit Dominus, » ut non solum quod homines sunt, verum etiam quod justi

faut entendre qu'il a créé ce peuple non-seulement comme tous les autres hommes, mais qu'il a fait justes les hommes de ce peuple, selon les paroles de l'Apôtre, que j'ai déjà citées plusieurs fois : « Nous sommes l'ouvrage de ses mains, créés en Jésus-Christ, dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées pour que nous y marchions. » (*Ephes.* II, 10.)

CHAPITRE XXXI. — 74. Que l'âme raisonnable comprenne donc qu'étant sujette à changer, elle ne peut, sans la participation au bien immuable, espérer ni justice, ni salut, ni sagesse, ni bonheur, et que bien loin de trouver par sa seule volonté un bien en elle-même, elle n'y trouvera que sa perte. Réduite à sa volonté seule, elle se sépare du bien immuable, et cette séparation est sa ruine. Elle ne peut pas davantage se sauver par elle-même, mais par la miséricorde gratuite de son créateur qui, lui donnant sur la terre la vie de la foi, lui donne aussi l'espérance du salut éternel. Qu'elle ne s'élève point par l'orgueil, mais qu'elle s'attache par une chaste crainte à Dieu, qui l'a purifiée de son amour impur et déréglé des biens d'ici-bas, et qui l'a tirée en quelque sorte d'un adultère spirituel. Qu'elle ne s'enorgueillisse pas des louanges humaines, de peur d'être comptée parmi les vierges folles (*Math.* XXV, 3.) trop sensibles aux éloges d'autrui. (C'est là votre dernière question.) Ces vierges faisaient le bien pour obtenir une vaine gloire, et non par un effet de leur conscience, où elles avaient Dieu pour témoin. Que l'âme raisonnable tâche plutôt d'être mise au rang des vierges sages, pour pouvoir dire avec l'Apôtre : « Nous trouvons notre gloire dans le témoignage de notre conscience. » (II. *Corinth.* I, 12.) Penser ainsi, c'est porter l'huile avec soi et ne pas en acheter aux vendeurs, c'est-à-dire à ceux qui prodiguent des éloges. En effet, les flatteurs vendent leurs éloges aux insensés, comme les marchands vendent leur huile. C'est de cette huile que parle le psalmiste : « Le juste me reprendra avec charité et me corrigera, mais l'huile du pécheur ne se répandra jamais sur ma tête. » (*Psaume* CXL, 5.) Il aime mieux être repris charitablement et châtié par le juste, que d'être loué par l'adulation du pécheur, de peur que l'orgueil ne vienne enfler son esprit.

75. C'est, je crois, par dérision que les vierges sages répondent aux vierges folles : « Allez plutôt chez ceux qui en vendent, et achetez-en pour vous ; » (*Math.* XXV, 9.) comme, dans le livre de la Sagesse, Dieu dit au contempteur de sa loi : « Et moi je rirai de votre perte. » (*Proverb.* I, 26.) Mais quand les vierges sages répondent à celles qui leur demandent de l'huile :

sunt, ab illo facti intelligantur, secundum illud quod jam non semel commemoravi ab Apostolo dictum, « Ipsius enim non figmentum sumus, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus. (*Eph.* II, 10.)

CAPUT XXXI. — 74. Animæ igitur rationalis mutabilitas admonetur, quo noverit nisi participatione incommutabilis boni, justam, salvam, sapientem, beatam se esse non posse, nec sibi eam bonum esse posse propria voluntate, sed malum. Propria quippe voluntate avertitur a bono incommutabili, eaque aversione vitiatur : nec sanari per seipsam potest, sed gratuita misericordia sui Creatoris, quæ in hac vita eam ex fide viventem in spe constituit salutis æternæ. Unde non altum sapiat, sed timeat; eoque timore casto, inhæreat Deo, qui eam a propria immunditia, qua inordinate bona inferiora dilexit, velut a quadam fornicatione spiritali mundavit : nec humanis laudibus extollatur, ne sit in virginibus stultis aliena laude lætantibus (*Matt.* XXV, 3.) (hoc enim de quæstionibus tuis restat extremum) et propter ipsam inanem laudem, non propter conscientiam suam, ubi illis testis est Deus, bona operantibus : sed sit in virginibus sapientibus, ubi dicat quod ait Apostolus, « Nam gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ. » (II. *Cor.* I, 12.) Hoc enim est oleum ferre secum, non a vendentibus emere, hoc est ab adulantibus. Adulatores namque laudem suam tamquam oleum venditant stultis. De hoc oleo dicitur in Psalmo, « Emendabit me justus in misericordia, et arguet me : oleum autem peccatoris non impinguabit caput meum. » (*Psal.* CXL, 5.) Elegit a justo misericorditer reprehendi, et quodammodo colaphizari, quam, ut ei caput in superbiam (*a*) crescat, peccatoris adulatione laudari.

75. Irridentium quippe responsio mihi videtur, cum eis a sapientibus virginibus dicitur, « Ite potius ad vendentes, et emite vobis : » (*Matt.* XXV, 9.) sicut in quodam libro Sapientiæ scriptum est, ubi contemptoribus dicit, « Et ego perditioni vestræ superri-

(*a*) Erasmo videbatur legendum, *crassescat*. Sed libri omnes habent, *crescat* ; quo verbo alludit Augustinus ad illud proverbium, quod refert superius in epist. 33, n. 3 : « *De homine, ait, quem falsæ blanditiæ faciunt arrogantem, recte etiam vulgo dicitur, Crevit caput.*

« De peur qu'elle ne soit pas suffisante pour nous et pour vous ; » ce n'est pas le manque d'espérance, mais l'humilité qui les fait parler ainsi. Qui peut, en effet, assez présumer de sa conscience, pour être sûr qu'elle lui suffira au jugement de Dieu, si Dieu ne jugeait pas avec miséricorde ceux qui auront été miséricordieux. (*Jacq.* II, 13.) Car, au jugement dernier, il n'y aura pas de miséricorde pour celui qui n'en a pas eu pour les autres. Les lampes ardentes sont les bonnes œuvres, dont le Seigneur dit : « Que vos bonnes œuvres brillent en présence des hommes, et glorifient votre Père qui est aux cieux. » (*Math.* V, 16.) L'intention des vierges sages, en voulant que leurs bonnes œuvres brillent aux yeux des hommes, n'est pas d'être louées par eux, mais d'être un sujet de gloire pour Dieu qui leur fait accomplir ces œuvres. Elles en jouissent dans l'intérieur de leur conscience, c'est-à-dire sous les yeux de Dieu. C'est là qu'elles exercent secrètement leur charité et leur aumône, afin que leur Père céleste, qui les voit en secret, les en récompense. Leurs lampes ne s'éteignent pas, parce qu'elles sont alimentées par l'huile, qu'elles contiennent intérieurement, c'est-à-dire par l'intention d'une bonne conscience, qui accomplit en présence de Dieu, et pour sa gloire, les bonnes œuvres qui brillent aux yeux des hommes. Mais les lampes des vierges folles, qui ne portent pas d'huile avec elles, finissent par s'éteindre, c'est-à-dire que leurs bonnes œuvres cessent de luire, lorsque cesse la louange humaine pour laquelle elles les accomplissaient. Leur but était d'être vues par les hommes, et non de glorifier leur Père qui est dans les cieux. L'intention pure est ce qui procure une gloire éternelle à ceux, qui reconnaissent que c'est à la justice de Dieu, qu'ils sont redevables de leurs bonnes œuvres, et qui n'aiment pas à en être loués en eux, mais dans le Seigneur. C'est ce qui inspire à l'homme de Dieu le chant où il s'écrie : « Mon âme sera louée dans le Seigneur, » (*Psaume* XXXIII, 2.) et ce que dit l'Apôtre : « Que celui qui se glorifie, ne se glorifie qu'en Dieu. » (I. *Corinth.* I, 31).

CHAPITRE XXXII. — 76. Mais que signifient ces paroles de l'Evangile : L'époux tardant à venir, toutes les vierges s'endormirent. (*Math.* XXV, 5.) Si nous entendons par ce sommeil le refroidissement de la charité causé par l'abondance de l'iniquité, par suite du retard apporté au jugement que le Christ doit venir prononcer, comment peut-on appliquer ces paroles aux vierges sages, puisqu'elles sont du nombre de ceux dont il est dit : « Celui qui persévèrera

debo. » (*Prov.* I, 26.) Illa autem responsione, qua petentibus oleum dictum est, « Ne forte non sufficiat nobis et vobis, » non desperanter, sed humiliter dictum est. Quis enim sic præsumat de conscientia sua, ut certus sit eam sibi in judicio Dei posse sufficere, nisi (*a*) misericordes misericorditer judicet? (*Jac.* II, 13.) Judicium enim sine misericordia illi, qui non fecit misericordiam. Ipsæ autem sunt lampades accensæ, opera scilicet bona, de quibus Dominus dicit, « Luceant (*b*) bona opera vestra coram hominibus, et glorificent patrem vestrum qui in cœlis est. » (*Matt.* V, 16.) Hucusque pertendit intentio virginum sapientium, ut ideo velint videri ab hominibus opera sua bona, non quod ab eis laudentur ipsæ, sed ut glorificetur Deus, a quo illis est quod bene operantur : ac per hoc interiori bono gaudent, quod est coram Deo, ubi (*c*) eleemosyna in occulto, ut pater, qui videt in occulto, reddat. Et ideo non deficiunt lampades, quia interiori oleo vegetantur, id est intentione bonæ conscientiæ, qua coram Deo fit in ejus gloriam, quidquid coram hominibus in bonis operibus lucet. At vero stultarum virginum hoc oleum non secum portantium deficiunt lampades, id est, non perseveranter bona opera lucent, cum laus humana fuerit subtracta, propter quam illa faciebant, hucusque intentionem suam perducentes ut viderentur ab hominibus, non ut glorificaretur pater, qui in cœlis est. Quæ intentio perennis est gloriæ, qua novit anima Deo se debere quod justificata est ad facienda bona opera, et ideo in illo non in se laudari amat. Unde alibi homo Dei cantat, « In Domino laudabitur anima mea, » (*Psal.* XXXIII, 2.) ut qui gloriatur, in Domino glorietur. (I. *Cor.* I, 31.)

CAPUT XXXII. — 76. Sed quid est quod in eadem Evangelii lectione scriptum est, omnes sponso tardante dormisse? (*Matt.* XXV, 5.) Somnum istum si intellexerimus, quod velut tardante judicio, ad quod faciendum venturus est Christus, abundante iniquitate caritas refrigescit, quomodo ibi ponemus virgines sapientes, cum potius in illis sint de quibus di-

(*a*) Sic Mss Vaticani et prope omnes ex nostris. At editi, *nisi misericors etc.*
(*b*) Mss. sex, « *luceant opera vestra coram hominibus, ut videant bona facta vestra, et glorificent* »
(*c*) Sic Mss. plerique. At editi habent, « *ubi eleemosynam in occulte pater qui videt in occulto reddat* »

jusqu'à la fin sera sauvé ? » Si l'Évangile dit que toutes les vierges s'endormirent ; c'est parce que non-seulement les insensés qui font le bien en présence des hommes, pour en obtenir de vaines louanges, mais encore les sages qui le font pour la gloire de Dieu, passent également par la mort ; Or, la mort est souvent, dans les Écritures, désignée sous le nom de sommeil, à cause de la résurrection future qui sera comme un réveil. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce qui concerne ceux qui dorment. » (I. *Thessal.* IV, 12.) Et ailleurs, en parlant de l'apparition du Christ après sa résurrection : « Plusieurs vivent encore qui l'ont vu, quelques autres se sont endormis. » (I. *Corinth.* XV, 6.) Cette manière de désigner la mort se trouve dans une infinité de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Virgile a dit dans ce sens : « Le sommeil est frère de la mort. » (*Enéide*, livre VI.) Les auteurs profanes comparent aussi très-souvent la mort au sommeil. Le Seigneur a donc voulu nous faire entendre, que c'était au milieu des tribulations et des épreuves de cette vie, qu'il fallait attendre et espérer le temps futur de son avénement, comme pouvant arriver prochainement, et auquel doivent se préparer ceux qui paraissent être de sa famille. C'est ce qu'il a voulu nous enseigner, en disant : « Qu'elles allèrent au devant de l'Époux et de l'Épouse. » (*Math.* XXV. 1) Au devant de l'Époux c'est-à-dire du fils de Dieu. Mais par Épouse a-t-il voulu désigner cette chair, qu'il a prise dans le sein d'une vierge, ou son Église qui apparaîtra alors toute brillante. Car lorsqu'elle sera entourée et suivie du cortége de tous les membres qui la composent, elle se montrera dans toute sa majesté et sa grandeur.

Chapitre XXXIII. — 77. L'Évangile s'est servi du mot « vierge » pour exprimer la continence. Il en compte dix, cinq d'un côté et cinq de l'autre, par rapport au nombre des sens corporels, par lesquels s'exerce la vertu de la continence, lorsque nous nous abstenons des plaisirs honteux et illicites. Les lampes, comme je l'ai dit, représentent les bonnes œuvres, surtout celles qui appartiennent à la miséricorde. Elles désignent aussi une louable et sainte conduite, qui brille en présence des hommes. Mais comme, dans nos œuvres, c'est l'intention qui est tout, le Seigneur appelle ces vierges, les unes sages et les autres folles. Il les distingue en ce sens, que les folles ne prirent pas d'huile avec elles, tandis que les sages en emportèrent dans leurs vases, c'est-à-dire dans leurs cœurs, où s'opère secrètement la participation au bien suprême. C'est pourquoi le Prophète, après avoir dit, dans un Psaume : « Offrez un

citur, « Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit ? » (*Matt.* XXIV, 12 ; *Ibid.* 13.) Dictum est ergo, « Dormierunt omnes ; » quia non tantum stulti, qui propter humanam laudem bona operantur coram hominibus, verum etiam sapientes, qui hoc propterea faciunt ut laudetur Deus, experiuntur istam mortem, ex utroque enim genere moriuntur. Et ista mors sæpe in Scripturis dormitio dicitur, propter futuram resurrectionem velut evigilationem. Hinc Apostolus dicit, « De dormientibus autem nolo vos ignorare fratres : » (I. *Thess.* IV, 12.) et alio loco, « Ex quibus plures manent usque adhuc, quidam autem dormierunt. (I. *Cor.* XV, 6.) Et alia innumerabilia in hoc testimonia aperte per Scripturas utriusque Testamenti reperiuntur. Unde et ille ait, « Consanguineus lethi sopor. » (*Virgil.* VI *Æneid.*) Etsi advertas, multa invenies etiam in sæcularibus litteris, ubi mors somno comparatur. Significavit ergo Dominus futurum esse tempus, quo inter tribulationes et tentationes sæculi hujus, jam jamque ejus exspectaretur et speraretur adventus, tamquam propinquus atque imminens, ad quem se præparent, qui in ejus esse familia videntur. Hoc est enim quod ait, exisse obviam sponso et sponsæ. (*Matt.* XXV, 1.) Sponso quidem Filio Dei : sponsæ autem, sive quia in eo corpore venturus est, quod sumpsit ex virgine ; sive quia ipsa Ecclesia tunc clarior apparebit, ut ad universi corporis congregationem membra concurrant, quibus concurrentibus, ejus magnitudo monstrabitur.

Caput XXXIII. — 77. Virgines propter continentiam nuncupavit. Decem vero, id est quinque et quinque, propter numerum quo censentur corporis sensus, in quibus habitat continentia, cum a voluptatibus turpibus et illicitis abstinetur. Lampades sicut dictum est, bona sunt opera, maximeque ad misericordiam pertinentia ; et ipsa quæ etiam coram hominibus lucet laudabilis conversatio. Sed magni interest, qua mentis intentione fiat : ideo dicit alias sapientes, stultas alias. Sed hinc eas discernit, quod stultæ non sumpserunt oleum secum, sapientes autem acceperunt oleum in vasis suis, hoc est in cordibus suis, ubi fit ipsa participatio intimi ac superni boni. Unde in Psalmo quodam, cum dictum esset, « Sacrificate sacrificium justitiæ, et sperate in Domino. Multi, inquit, dicunt, Quis ostendit nobis bona ? »

sacrifice de justice, et espérez dans le Seigneur, » ajoute : « Beaucoup disent : Qui nous montrera les vrais biens? » (*Psaume* IV, 6.) Ensuite, pour nous faire voir pour l'amour de quel bien nous devons accomplir les œuvres de justiée, c'est-à-dire offrir le sacrifice de justice, il dit : « Seigneur, vous avez imprimé en nous la lumière de votre face, et vous avez répandu la joie dans mon cœur. » Celui qui, participant à ce bien, avec l'intention d'y participer avec plus de plénitude et de perfection encore, accomplit de bonnes œuvres, et se conduit saintement en présence des hommes. Il porte avec lui cette huile qui entretient, et jette sur ses bonnes œuvres, en présence des hommes, une lumière et un éclat qui ne s'éteindront jamais, parce que la charité ne se refroidit pas en lui par l'abondance de l'iniquité, et persévère jusqu'à la fin. Les vierges folles n'emportent pas cette huile avec elles, parce que, s'attribuant le mérite de leurs bonnes œuvres, elles se laissent nécessairement aller à l'orgueil, et trouvent un tel plaisir dans les louanges humaines, qu'elles semblent pour ainsi dire rayonner de joie, quand elles font le bien.

Chapitre XXXIV. — 78. « L'Époux tardant à venir, toutes les vierges s'endormirent. » Il ne viendra pas, en effet, quand on l'attend, mais il viendra au milieu de la nuit, dans l'obscurité, sans qu'on sache s'il doit venir. C'est pourquoi l'Évangile dit, qu'au milieu de la nuit on entendit crier : « Voici l'Époux qui vient, allez audevant de lui.» (*Math.* xxv,6.) Ce cri désigne la trompette, dont l'Apôtre dit : « La trompette sonnera, et les morts ressusciteront.» (I. *Corinth.* XV, 52.) Ce mot de « trompette » exprime quelque signe éclatant, et dont toute la terre sera témoin, comme il est dit ailleurs : « Que les morts ressusciteront au signal donné par la voix d'un archange et par la trompette de Dieu. » (I. *Thessal.* IV, 16.) Ailleurs, cette trompette, c'est la voix de Notre Seigneur Jésus-Christ, dont saint Jean dit : « Ceux qui l'entendront sortiront de leur tombeau. » (*Jean.* V, 28.) Toutes les vierges se lèvent donc à cette voix, les sages comme les folles, et préparent leurs lampes, c'est-à-dire se disposent à rendre compte de leurs œuvres.

79. Mais à ce cri éclatant, suivi de la résurrection des morts, comme il n'y aura plus de doute sur l'approche du jugement, les louanges humaines cesseront d'être un sujet de joie et de consolation; car on n'aura pas le temps de discuter sur celui-ci, de juger celui-là, de favoriser l'un, de louer l'autre; mais chacun aura à porter son fardeau, et à rendre compte de ses œuvres. Cependant les vierges folles, par habitude, chercheront encore l'éclat; mais les louanges hu-

(*Psal.* IV, 6.) Deinde ut manifestaret cujus boni amore debeamus operari justitiam, hoc est sacrificare sacrificium justitiæ, (*a*) « Signatum est, inquit, in nobis lumen vultus tui Domine : dedisti lætitiam in corde meo. Cujus boni aliquantum participati, et plenius perfectiusque participandi intentione, qui bene operatur, et laudabiliter etiam in conspectu hominum conversatur, habet oleum secum, quo bona opera ejus etiam in conspectu hominum lucentia non exstinguuntur : quia non in eo caritas refrigescit abundante iniquitate, sed perseverat usque in finem. Hoc oleum stultæ virgines non habent secum, quoniam sibi tribuendo si quid boni operis faciunt, necesse est inflentur superbia, et propter hoc vitium sic laude delectentur humana, ut ejus gaudio, si quid boni agunt, fervere et lucere videantur.

Caput XXXIV. — 78. « Tardante autem sponso, dormierunt omnes. » Non enim tunc veniet cum speratur, sed media nocte cum valde obscurum, id est occultum erit an veniat. Unde dicit, media nocte clamorem factum, « Ecce sponsus venit, exite obviam ei. » (*Matt.* xxv, 6.) Nimirum clamor iste ipsa est tuba illa, quam commemorans Apostolus dicit, « Canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti. » (I. *Cor.* xv, 52.) Tubæ nomine aliquod evidentissimum et præclarissimum signum vult intelligi : quam vocem Archangeli et tubam Dei alio loco dicit. (*I. Thess.* IV, 16.) Quæ etiam vox ipsius Domini Jesu Christi in Evangelio dicitur, quam audient ii, qui in monumentis sunt, et procedent. (*Joan.* v, 28.) Surgunt ergo omnes virgines illæ, et sapientes et stultæ, et aptant lampades suas, id est rationem præparant reddere de operibus suis.

79. Sed tunc in illius clamoris evidentia et resurrectione mortuorum, quia nulla erit dubitatio jam instantis præsentisque judicii, subtrahetur omne solatium laudis humanæ. Neque enim vacabit de alio disceptare, vel de alio judicare, aut gratificari atque suffragari alteri, quando unusquisque proprium onus portabit, et de suorum factorum reddenda ratione cogitabit, Ac per hoc feretur animus quidem virgi-

(*a*) Editi post, *justitiæ*, addunt, *et sperare*. quod quidem abest a Mss.

maines leur manquant, la confiance qu'elles avaient en elles leur manquera également, car elles n'avaient pas dit sincèrement à Dieu : «Ma louange monte vers vous. » (*Ps.* XXI, 26.) Ou : « Mon âme sera louée dans le Seigneur. » (*Ps.* XXXV, 3.) Elles n'avaient pas mis leur gloire dans le Seigneur, puisqu'elles avaient substitué leur propre justice à la justice divine. (*Rom.* X, 3.) Elles demandent de l'huile aux vierges sages, c'est-à-dire quelques consolations, mais elles n'en reçoivent pas, parce que celles-ci leur répondent qu'elles ne savent pas si le témoignage de leur conscience leur suffira devant le juge, dont elles attendent miséricorde. Qui, en effet, lorsque ce juge sera assis sur son trône, pourra devant lui se glorifier d'avoir un cœur pur? (*Prov.* X, 9 selon les Septante.) Qui pourra se vanter d'être exempt de tout péché, si la miséricorde n'adoucit pas la sévérité de son jugement. (*Jacq.* II, 13.) Cette miséricorde s'étendra sur ceux qui auront été miséricordieux, dans l'intention d'être jugés avec indulgence, par celui dont ils savaient qu'ils avaient tout reçu. (I. *Corinth.* IV, 7.) Ils ne se sont pas non plus glorifiés, comme s'ils n'avaient rien reçu de Dieu, et qu'ils fussent redevables à eux seuls de lui être agréables. Ils ne ressemblent pas à ces insensés, qui se complaisent en eux-mêmes, s'attribuant le mérite du bien qu'ils font, et se croyant quelque chose, parce qu'ils sont loués par flatterie ou par erreur? « Celui qui se croit quelque chose, dit l'Apôtre, se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien. Que chacun examine ses propres actions. Alors il verra que c'est en lui-même qu'il doit chercher sa gloire, et non dans la bouche d'un autre. » (*Gal.* VI, 3.) Porter son huile avec soi, c'est ne pas dépendre des louanges d'autrui. Mais peut-on avoir en soi-même une autre gloire que celle de ce Dieu à qui l'on dit : « Vous êtes ma gloire et c'est vous qui élevez ma tête, » (*Psaume* III, 4.) afin que, comme je l'ai dit souvent, « celui qui se glorifie ne se glorifie, que dans le Seigneur. » (I. *Corinth.* I, 31.)

80. Cette sagesse qui est dans les vierges sages, selon ce que Dieu a prédit, en disant à ceux qui méprisent de sa loi, et à ceux qui refusent de suivre ses salutaires enseignements : « Et moi je rirai de votre perte, » (*Prov.* I, 26.) cette sagesse dit aussi aux vierges folles : « Allez plutôt chez les marchands et achetez-en pour vous; » (*Math.* XXV, 9.) ou en d'autres termes : Où sont ceux qui vous trompaient par leurs louanges mensongères, quand vous vous abusiez vous-mêmes, en vous glorifiant en vous seules et non dans le Seigneur? Mais quand l'Ecriture dit : « Or, pendant qu'elles allèrent acheter de l'huile, l'Époux arriva, et celles qui étaient prêtes en-

num stultarum consuetudine propria, sed non inventis laudibus humanis deficiet. Neque enim germanitus dixerunt, « Apud te laus mea ; » (*Psal.* XXI, 26.) vel, « In Domino laudabitur anima mea ; » (*Psal.* XXXIII, 3.) aut in Domino gloriatæ sunt, cum ignorantes Dei justitiam, suam justitiam constituerent. (*Rom.* X, 3.) Ac per hoc petunt a sapientibus oleum, hoc est aliquam consolationem ; nec inveniunt nec accipiunt. illis respondentibus se nescire, utrum vel sibi sufficiat ipsa conscientia, qua exspectant misericordiam sub illo judice, qui cum in throno sederit, quis gloriabitur castum se habere cor, (*Prov.* X, 9. sec. LXX.) aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato, nisi superexsultet misericordia judicio? (*Jac.* II, 13.) quæ super eos erit, qui misericordiæ opera illa intentione fecerunt, ut eorum misereretur, a quo se sciebant accepisse quod habebant ; (I. *Cor.* IV, 7.) nec gloriabantur quasi non acceperint, sed per seipsos habuerint quo placerent ; sicut stulti pui et sibi placent tamquam de bono a se sibi parato, et ab adulantibus vel errantibus ita laudantur ac si ipsi sint aliquid. « Qui autem putat se esse aliquid, cum nihil sit, » sicut dicit Apostolus, « seipsum seducit. Opus autem suum probet unusquisque ; et tunc in seipso tantum gloriam habebit, et non in altero. » (*Galath.* VI. 3.) hoc est portare oleum secum, non ex aliena laude dependere. Sed quam gloriam in se habebit, nisi (*a*) eum cui dicitur, « Gloria mea et exaltans, caput meum : (*Psal.* III, 4.) ut, quod sæpe dicendum est, qui gloriatur, in Domino glorietur. » (I. *Cor.* I, 31.)

80. Proinde sapientia quæ in sapientibus virginibus habitat, secundum illud quod ante prædixit, cum ait contemptoribus, et sanam doctrinam accipere recusantibus. «Et ego vestræ perditioni superridebo;» (*Prov.* I, 26.) dicit stultis virginibus, « Ite potius ad vendentes, et emite vobis : » (*Matt.* XXV, 9.) tamquam diceret, Ubi sunt qui vos fallebant mendosissimis laudibus, quando et a vobis fallebamini? Quod autem dicit, « Et dum eunt emere, venit sponsus ; et quæ paratæ erant, intraverunt cum eo, » hoc mihi videtur intelligendum, quod vitioso cordis affectu

(*a*) Editi, *nisi eam*. Mss. *nisi cum*.

trèrent aux noces avec lui ; » elle veut nous faire entendre par là qu'elles soupireront encore après cette vaine gloire que la vanité de leur cœur leur a fait rechercher. Et cette aspiration est exprimée dans ce que l'on vient de dire : « Tandis qu'elles allèrent chercher de l'huile, l'Époux arriva, et celles qui étaient prêtes entrèrent aux noces avec lui, » c'est-à-dire celles qui portaient dans leur cœur la vraie foi, et la vraie piété, qui les rendaient dignes de se mêler au nombre et à la société des saints, qui ne mettent pas leur gloire en eux-mêmes mais en Dieu, celles qui par là méritaient d'être introduites avec eux dans cette joie, dont l'Évangéliste dit : « Entrez dans la joie de Notre-Seigneur. » C'est dans cette joie que nous pourrons participer pleinement à ce bien immuable, dont nous avons pour ainsi dire reçu les arrhes par notre foi, afin que cette grâce nous fasse vivre non plus pour nous-même mais pour Dieu.

Chapitre XXXV. — 81. Nous voyons ensuite « que les autres vierges arrivèrent, disant : Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous. » (*Math.* xxv, 11.) L'Evangile ne dit pas qu'elles vinrent après avoir acheté de l'huile, car il n'y en avait plus à acheter, mais qu'elles cherchèrent trop tard la miséricorde, lorsque déjà était arrivée l'heure du jugement, et de la séparation des bons et des méchants. Il leur fut répondu avec raison : « Je vous le dis en vérité, je ne vous connais pas. » Celui qui leur parle ainsi, n'ignore certainement rien ; mais quand il leur dit : « Je ne vous connais pas, » c'est comme s'il leur disait : Vous ne me connaissez pas, puisque vous avez mieux aimé mettre votre confiance en vous qu'en moi. En effet, lorsque l'Écriture dit que Dieu nous connaît, cela signifie qu'il nous donne la connaissance de lui-même, pour nous faire comprendre que si nous connaissons Dieu, c'est par un effet de sa miséricorde, et non pas de notre mérite. C'est pourquoi l'Apôtre, après avoir dit dans un certain endroit : « Maintenant que vous connaissez Dieu, » se reprend et ajoute : « Ou plutôt que vous êtes connus de Dieu. » (*Gal.* iv, 9.) Que veut-il nous faire entendre par là, sinon que c'est Dieu qui nous donne la connaissance de lui-même? Mais personne ne connaît Dieu, si ce n'est celui qui comprend que Dieu est le souverain et immuable bien, par la participation duquel l'homme devient bon. Le prophète nous le dit dans les dernières paroles de ce Psaume : « Ils annonceront sa justice au peuple qui naîtra et que Dieu a fait. » (*Psaume* xxi, 32.) De là ces mots d'un autre Psaume : « C'est Dieu qui nous a faits, et nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes. » (*Ps.* xcix, 3.) Ce n'est pas à cette nature, par laquelle nous sommes hommes, et dont il est le créateur,

inhiabunt inani gloriæ, quam vanæ mentis elatione sectatæ sunt. Et ipse appetitus significatus est in eo, quod dictum est, « Dum eunt emere, venit sponsus; et introierunt cum eo ad nuptias, quæ paratæ erant, hoc est quæ veram fidem, veramque pietatem corde gestabant, qua possent contemperari numero societatique sanctorum, non in seipsis, sed in Domino gloriantium, ut intrarent cum eis in illud gaudium, de quo dicitur, « Intra in gaudium Domini tui : » ubi erit perfecta participatio incommutabilis boni, cujus modo velut arrha quædam per fidem tenetur, ut secundum hanc gratiam vivamus, inquantum Deo, non nobis vivimus.

Caput XXXV. — 81. Proinde quod sequitur, « Novissime veniunt et reliquæ virgines, dicentes : Domine, Domine, aperi nobis ; » (*Matt.* xxv, 11.) non dictum est eas emisse oleum, et sic venisse, neque enim jam erat unde ; sed misericordiam sero quæsiisse, cum jam tempus judicandi esset, et probos a reprobis separandi. Recte autem illis respondetur, « Amen dico vobis, Nescio vos. » (*Ibid.* xii.) Ille quippe hoc dicit, quem non latet aliquid. Sed, « Nescio vos, » nihil aliud est quam. Nescîtis me, quando de vobis potius eligitis (*a*) confidere, quam de me. Cum enim dicitur quod nos cognoscit Deus, cognitionem sui nobis præstat, ut per hoc intelligamus, ne hoc quidem nobis esse tribuendum, quod nos scimus Deum, sed eam quoque scientiam illius misericordiæ tribuamus. Unde cum quodam loco Apostolus diceret, « Nunc autem cognoscentes Deum, » correxit, et ait, « Imo cogniti a Deo : » (*Gal.* iv, 9.) quid aliud volens intelligi, nisi quod eos ipse fecerit cognitores suos? Nemo autem cognoscit Deum, nisi qui intelligit illum esse summum atque incommutabile bonum, cujus participatione sit bonus, quod in hujus Psalmi conclusione positum est, « Annuntiabunt justitiam ejus populo qui nascetur, quem fecit Dominus. » (*Psal.* xxi, 32.) Inde est et illud quod in alio Psalmo, « Ipse fecit nos, et non ipsi nos. » (*Psal.* xcix, 3.) Hoc enim non ad eam naturam, qua homines sumus, cujus naturæ idem ipse creator est, qui cœli et terræ, siderum omniumque animantium :

(*a*) Bad. Am. et Er. *considerari* Et ceteri libri, *confidere*.

comme il l'est également du ciel, de la terre, des astres, et de tous les êtres animés, qu'il faut rapporter ces paroles, mais à ce que dit l'Apôtre, quand il écrit : « Nous sommes l'ouvrage de ses mains, ayant été créés en Jésus-Christ, pour les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions. » (*Eph.* II, 10.)

CHAPITRE XXXVI. — 82. Je crois avoir suffisamment résolu vos cinq questions, en développant la sixième que je m'étais proposée à moi-même, touchant la grâce de la nouvelle alliance, par laquelle le Verbe s'est fait chair, (*Jean* I, 14.) c'est-à-dire que celui qui était Fils de Dieu s'est fait homme en prenant notre nature humaine, sans perdre sa nature divine. En nous unissant à lui, nous recevons le pouvoir de devenir enfants de Dieu, d'hommes que nous étions, et dans cette condition meilleure nous participons aux biens immuables qui nous donnent non la félicité temporelle, mais l'éternelle vie, qui seule est heureuse. J'ai cru devoir parcourir le Psaume prophétique dont Jésus-Christ, du haut de la croix, prononça le premier verset, montrant comment Dieu nous abandonne, sans cependant s'éloigner de nous, nous appelant aux biens éternels, tandis que, pour notre avantage, tantôt il nous accorde, tantôt il nous retire les biens de ce monde. Par là il nous apprend à ne pas nous attacher à ces biens, et à ne pas mépriser cette lumière intérieure, qui appartient à la vie nouvelle, désignée par le Psalmiste dans le titre de son Psaume : « Pour l'étoile du matin, » comme s'il disait : Pour la lumière de la nouvelle vie. Dieu nous avertit aussi de ne pas nous laisser tomber dans les ténèbres extérieures, d'où sont envoyés dans des ténèbres plus extérieures encore, ceux qui ne détournent pas leurs cœurs des choses du dehors, pour les tourner vers les choses intérieures ; de peur qu'en nous associant au démon et à ses anges, nous ne soyons frappés d'une damnation éternelle. Si nous comprenons bien notre pélerinage sur la terre, n'hésitons pas à être crucifiés dans ce monde. Étendons nos mains sur la latitude de la croix, c'est-à-dire vers les bonnes œuvres. Persévérons jusqu'à la fin, en élevant nos cœurs là-haut, où le Christ est assis à la droite de Dieu, (*Colos.* III, 1.) sans attribuer tout cela à nous-mêmes, mais à la miséricorde de celui dont la profondeur des jugements écrase celui qui veut les pénétrer. Telle est l'instruction non vaine et fabuleuse, mais vraie et salutaire que l'Apôtre nous donne par la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur. Si nous comprenons bien cette instruction, nous parviendrons à la science éminente de la charité de Jésus-Christ, et nous serons comblés de toute la plénitude de Dieu.

CHAPITRE XXXVII. — 83. Je ne crois pas avoir pris une peine inutile, en saisissant l'occasion des questions que vous m'aviez proposées, pour vous expliquer longuement la grâce

sed ad illud potius referendum est, quod Apostolus ait, « Ipsius enim sumus figmentum creati in Jesu Christo in operibus bonis, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus. » (*Eph.* II, 10.)

CAPUT. XXXVI. — 82. Arbitror tibi satis esse solutas tuas quinque quæstiones, dum in ista mea veluti sexta immorarer, quam mihi proposui « de gratia novi testamenti, » (*Joan.* I, 14.) propter quam Verbum caro factum est, id est, qui Filius Dei erat, homo factus est, naturam suscipiendo nostram, non amittendo suam : per quod et nobis recipientibus eum potestas daretur, ut qui eramus homines, filii Dei fieremus participatione incommutabilis boni in melius commutati, non ad temporalem felicitatem, sed ad vitæ æternæ, quæ sola beata est, adoptionem. Unde placuit etiam propheticum Psalmum percurrere, cujus primum versum in passione commemoravit, ostendens quomodo nos Deus derelinquat, et quo alio modo non recedat a nobis, ad bona æterna nos colligens, temporalia vero aliquando utiliter tribuens, et aliquando utiliter subtrahens ; ut eis non hærere discamus, ne contempta luce interiore, quæ ad novam pertinet vitam, (unde etiam Psalmus iste ipse « pro susceptione matutina, » tamquam pro luce nova, nomen accepit) in exteris tenebris libenter habitemus, unde in exteriores mittuntur, qui ex istis exteris non se ad interiora convertunt ; ne diabolo et angelis ejus societati, extrema damnatione puniamur. Intelligentes igitur peregrinationem nostram in hac vita, mundo crucifigamur, extendentes manus in latitudinem bonorum operum, et longanimitate usque in finem perseverantes, atque habentes cor sursum, ubi Christus est in dextera Dei sedens, totumque hoc non nobis, sed illius misericordiæ tribuentes, cujus profunda judicia omnem scrutatorem fatigant. Hæc est enim non inaniter fabulosa, sed utiliter verax latitudo, longitudo, altitudo, profundum, unde perveniamus etiam ad supereminentem scientiam caritatis Christi, et impleamur in omnem plenitudinem Dei.

CAPUT XXXVII. — 83 Scio autem quam non supervacanea sollicitudine, per hanc occasionem quæs-

de la nouvelle alliance. Elle a, je le sais, des adversaires qui, troublés par la profondeur de ce mystère, veulent s'attribuer à eux-mêmes et non à Dieu le mérite de leurs bonnes œuvres. Ces adversaires ne sont pas des hommes qu'on peut aisément mépriser, car ils vivent dans la continence, et méritent d'être loués pour la bonté de leurs œuvres. Ils ne croient pas à un faux Christ, comme les Manichéens et la plupart des autres hérétiques, mais au vrai et unique Christ, égal au Père, éternel comme lui, au Christ qui s'est fait véritablement homme, qui a paru sur la terre, et dont ils attendent de nouveau l'arrivée; mais ils ignorent, hélas! la justice de Dieu, et veulent y substituer la leur. (*Rom.* x, 3.) Ce n'est pas sans raison que le Seigneur appelle également vierges, et celles qui entrèrent avec lui aux noces, et celles à qui il ferma la porte du festin, en leur répondant : « Je ne vous connais pas. » (*Math.* xxv, 10 et suiv.) Les unes et les autres en effet vivaient dans la continence. Elles sont cinq de chaque côté, parce qu'elles ont dompté les désirs de la chair qui résident dans les cinq sens. Elles portent toutes des lampes ardentes, signes de leurs bonnes œuvres, et de leur pieuse conduite en présence des hommes. Elles vont toutes au-devant de l'Époux, c'est-à-dire que toutes sont dans l'attente et dans l'espoir de l'arrivée de Jésus-Christ. Cependant les unes sont appelées sages et les autres folles, parce que les sages ont eu soin de porter de l'huile dans leurs vases, tandis que les folles ont négligé d'en prendre. Quoique semblables sous tant de rapports, cela seul met de la différence entre elles, et voilà pourquoi l'Évangile leur donne des noms si opposés.

84. Qu'y a-t-il en effet de plus ressemblant à des vierges que des vierges également cinq de chaque côté, portant également des lampes, allant également les unes et les autres au-devant de l'Époux, et qu'y a-t-il d'un autre côté de plus opposé que des sages et des folles? C'est que les unes portent de l'huile dans leurs vases, c'est-à-dire l'intelligence de la grâce de Dieu dans leurs cœurs, sachant que personne ne peut vivre dans la continence sans le secours de Dieu, (*Sages.* viii, 21.) et regardant comme un effet de la sagesse éternelle, de savoir même que la continence est un don du Seigneur? Tandis que les autres ne rendant pas grâces au dispensateur de tous les biens, se sont égarées dans leurs pensées. Leur cœur s'est couvert de ténèbres, et, en se croyant sages, elles sont devenues folles. (*Rom.* i, 21.) Il ne faut pas cependant désespérer de leur salut, jusqu'à ce qu'elles s'endorment du sommeil de la mort. Mais si elles sont encore endormies, lorsque retentira le cri annonçant l'arrivée de l'Époux, elles auront beau se réveiller, c'est-à-dire ressusciter, elles reste-

tionum mihi abs te propositarum novi Testamenti gratiam tibi voluerim copiosius commendare. Habet enim adversarios, qui ejus profunditate turbati, non Deo tribuere, sed potius sibi volunt arrogare quod boni sunt. Nec tales sunt, quos facile contemnas; sed continenter viventes, atque in bonis operibus laudabiles : nec falsum Christum sicut Manichæi aliique plurimi hæretici, sed eumdem verum æqualemque Patri et cœternum, veraciterque hominem factum, et venisse credentes, et venturum exspectantes, sed tamen ignorantes Dei justitiam, et suam constituere volentes. (*Rom.* x, 3.) Neque enim frustra Dominus, cum et illas commemoraret, quæ secum intraverunt ad nuptias, et illas contra quas januas clausit, et quibus respondit, « Nescio vos, » utrasque virgines dixit, propter continentiam; (*Matt.* xxv, 10, 13.) et quinque propter concupiscentiam carnis edomitam, quinario præditam sensu; ornatas utrasque lampadibus, propter bonorum operum bonæque conversationis in conspectu hominum luculentissimam laudem; utrasque obviam sponso euntes, propter exspectationem qua Christi speratur adventus : sed tamen alias sapientes, alias stultas, quod sapientes oleum acceperunt in vasis suis, stultæ autem hoc non ferebant secum : in tam multis pares, hoc solo eas dispares demonstrat, hoc solo diversa eis et contraria nomina imponit.

84. Quid enim tam conjunctum quam virgines et virgines, quinque et quinque lampadibus ornatæ, obviam sponso euntes et istæ et illæ? Et quid tam contrarium quam sapientes et stultæ? videlicet quod istæ oleum in vasis, hoc est intelligentiam gratiæ Dei portant in cordibus suis, scientes quod nemo possit esse continens nisi Deus det, (*Sap.* viii, 21.) et hoc ipsum sapientiæ deputantes, scire cujus hoc donum sit : illæ autem largitori omnium bonorum gratias non agentes, evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor earum, dicentes se esse sapientes, stultæ factæ sunt? (*Rom.* i, 21. 22.) De quibus sane nullo modo nunc desperandum est, antequam dormiamus. Sed si ita dormierint, cum factus fuerit clamor ille, quo adesse jam nuntiabitur sponsus, et evigilantes, hoc est resurgentes remanserint foris : non quia virgines non sunt, sed

ront dehors. Elles sont folles, non pas qu'elles ne soient pas vierges, mais parce qu'elles ignorent à qui elles sont redevables de leur continence; et c'est avec justice qu'elles resteront dehors, parce qu'elles n'ont pas eu en elles le sentiment de la grâce intérieure.

85. Lorsque vous rencontrerez des hommes semblables à ces vierges folles, ne vous laissez pas persuader qu'il est bon de porter comme elles des vases vides, persuadez-leur plutôt d'en porter de pleins, à l'exemple des vierges sages, car l'Apôtre dit : « Celui qui croit savoir quelque chose ne sait pas encore comment il faut savoir; » et développant bientôt ce qu'il vient de dire, il ajoute : « Quiconque aime Dieu, est connu de lui. » (*Corint.* VIII, 2.) Il n'a pas voulu seulement dire que celui qui aime Dieu le connaît, mais en disant que celui qui aime Dieu est connu de lui, il a voulu nous faire voir plus expressément, que si nous aimons Dieu, c'est par un effet de sa grâce divine. En effet, « la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs non par nous-mêmes, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » (*Rom.* V, 5.) Ils aiment donc bien peu le Seigneur, ceux qui croient que le bien qu'ils font ne vient pas de lui, mais d'eux seuls. Comment ceux qui pensent ainsi pourraient-ils se glorifier en Dieu et non pas en eux-mêmes? Celui qui se glorifie d'être bon, doit s'en glorifier en celui qui l'a fait tel; et celui qui croit ne devoir qu'à lui-même le bien qui est en lui, est conséquent dans son erreur, en se glorifiant en lui et non en Dieu. Le but de la nouvelle alliance qui élève notre cœur vers le ciel, (car tout ce qui nous est donné de bon et de parfait vient d'en haut) (*Jacq.* I, 17.) ce but, dis-je, est de nous empêcher d'être ingrats, comme le but des actions de grâces que nous rendons à Dieu, est que celui qui se glorifie, ne doit se glorifier que dans le Seigneur. Cette lettre que je vous envoie est un livre qui, bien que long, n'a cependant rien d'inutile. Appliquez-vous à la lecture des livres saints, et vous n'aurez plus alors beaucoup de questions à me faire. Si en les lisant et en les méditant vous invoquez sincèrement le Seigneur dispensateur de tous les biens, son inspiration, bien mieux que tous les discours des hommes, vous apprendra tout ce qui mérite d'être connu, quoique néanmoins quand on est en état de sentir la justesse des observations d'un autre, c'est prouver que nous avons déjà en nous une lumière intérieure, comme un maître, qui nous éclaire et nous instruit.

quia nescientes unde habeant quod sunt, stultæ virgines sunt, meritoque foris erunt, quia internæ affectum gratiæ non secum fuerunt.

85. Quando tales ergo repereris, non tibi persuadeant inanitatem vasorum suorum, sed tu eis potius plenitudinem. Unde ait Apostolus, « Quisquis se putat aliquid scire, nondum scit quemadmodum oportet scire. » Et mox ostendens quid dixerit, « Quisquis autem, inquit, diligit Deum, hic cognitus est ab illo. » (I. *Cor.* VIII, 23.) Nec sic dicere voluit, cognovit eum, sed dicendo, « cognitus est ab illo, » expressius voluit commendare, etiam hoc ab illo nobis esse, ut eum diligamus. Caritas enim Dei diffunditur in cordibus nostris, non per nos ipsos, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis. (*Rom.* V, 5.) Necesse est autem ut parum diligat Deum, qui non ab illo, sed a seipso bonum se arbitratur effectum : unde autem fieri potest ut talis non in seipso, sed in Domino glorietur? Qui enim gloriatur quod sit bonus, in illo debet gloriari, a quo factus est bonus : ac per hoc qui se a semetipso factum bonum arbitratur, consequens est, ut in seipso non in Domino glorietur. (I. *Cor.* I, 31.) Omnis autem intentio gratiæ novi Testamenti, qua sursum cor habemus, (quia omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est,) (*Jac.* I, 17.) id agit ne simus ingrati : atque in ipsa gratiarum actione nihil aliud agitur, nisi ut qui gloriatur, in Domino glorietur. Habes librum, etsi prolixum, tamen quantum existimo non superfluum. Sed ama etiam ecclesiasticas legere litteras, et non multa invenies, quæ requiras ex me, sed legendo et ruminando, si etiam pure Dominum largitorem bonorum omnium depreceris, omnia quæ cognitione digna sunt, aut certe plurima, ipso magis inspirante, quam hominum aliquo commonente perdisces. Quamquam eo ipso, quo forinsecus bene admonentem judicio non errante approbamus, quid aliud quam internum lumen, magistrum nos habere testamur?

LETTRE CXLI. (1)

Saint Augustin s'adresse aux Donatistes pour les engager à rentrer dans la communion de l'Église catholique, maintenant que leurs évêques ont été condamnés dans la conférence de Carthage.

SILVAIN PRIMAT (2), VALENTIN (3), AURÈLE (4), INNOCENT (5), MAXIMIN, OPTAT, AUGUSTIN, DONAT, ET LES AUTRES ÉVÊQUES DU CONCILE DE ZERTE, AUX DONATISTES.

1. D'après ce que nous apprenons de toutes parts, vos évêques vous disent que le commissaire impérial chargé d'examiner leur cause a été gagné à force d'argent, pour prononcer un jugement contre eux; vous le croyez, dit-on, facilement, et cette raison empêche beaucoup d'entre vous de se rendre à la vérité. C'est pourquoi, pressés par la charité du Seigneur, nous avons cru devoir, au sein de notre concile même, vous adresser cette lettre, pour vous prévenir de la fausseté de ces bruits répandus par vos évêques, qui ont été confondus et convaincus en justice. Dans l'écrit qu'ils avaient fait pour cette conférence, et qu'ils avaient signé et appuyé de leurs noms, ils nous accusent d'avoir livré les saintes Écritures, et d'être leurs persécuteurs. Ils ont été convaincus de fausseté et de mensonge. Voulant aussi se glorifier du grand nombre de leurs évêques, ils ont poussé l'audace jusqu'à insérer parmi les noms de quelques absents, le nom d'un de leurs collègues qui était mort. Comme on leur demandait où il était, ils se troublèrent subitement, et répondirent qu'il était mort en route. Interrogés, comment un homme, qui était déjà mort en route, avait pu apposer sa signature à

(1) Ecrite le 14 du mois de juin l'an 412. — Cette lettre était la 152e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 141e se trouve maintenant la 264e.

(2) Le titre de la lettre 128e fait mention de ce Silvain comme Primat de Numidie.

(3) Valentin était évêque de Bagaie. Le grand Concile d'Afrique de l'an 419, en fait mention comme successeur de Silvain dans la Primatie de cette province.

(4) Les exemplaires de cette lettre portent le nom d'Aurèle, mais tous les manuscrits du livre II, ch. 40 des *Rétractations* dans lequel Saint Augustin reconnaît que cette lettre a été écrite par lui, quoique non envoyée en son propre nom ne font pas mention d'Aurèle. En effet, dans ce livre II Saint Augustin dit : *Nous tous qui assistions au concile de Numidie, il nous a plu d'agir ainsi* ; c'est-à-dire d'avertir dans une courte lettre les Donatistes de ce qui avait été fait dans la conférence de Carthage, afin qu'ils ne fussent pas trompés par leurs évêques, qui auraient pu leur raconter les choses autrement qu'elles ne s'étaient passées. Dans tous les cas cet Aurèle n'est pas le célèbre Aurèle de Carthage, mais un autre Aurèle, évêque de Macomade, ville située sur le chemin de Constantine à Carthage, suivant l'itinéraire d'Antonin.

(5) Il est probable que cet Innocent est l'évêque de Germanie, ville de Numidie, qui assista à la conférence de Carthage. On ignore de quelles villes Maximin, Optat et Donat étaient évêques.

EPISTOLA CXLI.

Ad populum factionis Donatianæ, quomodo illorum episcopi in Carthaginiensi collatione convicti sint. Itaque nunc demum redeant ad Ecclesiæ catholicæ communionem.

SILVANUS SENEX, VALENTINUS, AURELIUS, INNOCENTIUS, MAXIMINUS, OPTATUS, AUGUSTINUS, DONATUS, ET CETERI EPISCOPI DE CONCILIO (*a*) ZERTENSI AD DONATISTAS.

1. Cum in auribus nostris fama crebresceret, hoc vobis vestros episcopos dicere, Cognitorem præmio fuisse corruptum, ut contra eos sententia proferretur; vos autem ista facile credere, ac propterea multos vestrum adhuc nolle adquiescere veritati : placuit nobis, cogente Domini caritate. ex concilio nostro hæc ad vos scripta dirigere, quibus primitus admoneremini illos vobis victos atque convictos hæc mendacia jactare : qui etiam in suo Mandato, quod pro illa collatione fecerunt, et suis nominibus atque subscriptionibus firmaverunt, nos illic traditores et persecutores suos esse dicentes, in falsitate atque mendacio manifestissimo detecti atque convicti sunt ; ita ut volentes gloriari de multitudine coëpiscoporum suorum, inter aliquorum absentium nomina etiam mortui nomen insererent : et cum quæreretur ubi esset, subita perturbatione cæcati, ipsi eum confiterentur in itinere defecisse. Et cum interrogarentur, quomodo potuerit apud Carthaginem subscribere, qui in itinere jam defecerat, vehementius perturbati, alio mendacio se obligaverunt, res-

(*a*) Lov. *de Concilio Cirtensi.* Codices duo Vaticani, *Xersensi.* At alii prope omnes Mss. necnon editi Bad. Am. et Er. habent, *de concilio Zertensi* : quam lectionem probatam intelligimus viris quibusdam cruditis, qui civitatem aliam in Numidia Cirtensem quæ Constantina vocabatur, et aliam Zertensem fuisse colligunt ex collatione Carthaginiensi, ubi præter Constantinensem episcopum Fortunatum, Zertenses alii duo Gaudentius et Salustius recensentur.

Carthage, leur trouble redoubla, et ils eurent recours à un nouveau mensonge, en disant qu'il était mort en revenant de Carthage; mais il leur fut impossible de se tirer de ce mensonge. Voilà les hommes que vous croyez, lorsqu'ils vous parlent soit de cet ancien et prétendu crime de tradition, soit de la prévarication du commissaire impérial; ces hommes qui nous accusent d'avoir livré les Écritures Saintes n'ont pu, sans commettre un faux, signer le document même où ils nous attaquent. Nous avons donc fait dans cette lettre un résumé de tout ce qu'il y avait de plus nécessaire à vous faire connaître, dans la crainte que vous ne puissiez vous procurer facilement, ou lire sans fatigue, ce grand nombre d'actes si volumineux.

2. Nous arrivâmes à Carthage, nous et vos évêques; on s'assembla, quoiqu'ils se fussent refusés d'abord à cette réunion comme indigne d'eux. On choisit sept évêques d'entre nous et sept d'entre eux, chargés de parler au nom de tous. On en choisit sept autres de chaque côté pour s'entendre avec eux au besoin. On en choisit encore quatre de part et d'autre pour garder les actes souscrits, afin d'éviter toute réclamation de faux. De plus on nomma, nous de notre côté, eux du vôtre, quatre scribes dont deux devaient alternativement écrire avec les secrétaires du juge, pour que personne d'entre nous ne prétendît qu'on n'avait pas consigné ce qu'il avait dit. Enfin, à tant de précautions, on ajouta encore celle d'obliger nous, les vôtres et le juge lui-même de signer ce que chacun de nous aurait énoncé, pour éviter que personne ne pût dire ensuite qu'il y avait quelque chose de falsifié dans les Actes. Comme ces Actes, du vivant même de ceux qui les ont souscrits, auront été publiés dans tous les lieux où il est nécessaire de les faire connaître, la vérité ainsi confirmée par tant de témoignages restera incontestable pour la postérité. Sachez donc reconnaître avec gratitude cette immense miséricorde de Dieu, qui s'est manifestée à vous par tant de soins et de prévoyance. Vous n'avez plus d'excuses à donner. Il faudrait avoir le cœur bien endurci et rempli de l'opiniâtreté du démon, pour résister encore à une si éclatante manifestation de la vérité.

3. Mais les évêques de votre parti, choisis par leurs collègues, pour parler au nom de tous, s'efforcèrent, autant qu'ils le purent, d'entraver la marche de cette cause, pour laquelle un si grand nombre d'évêques s'étaient rendus à Carthage de tous les points de l'Afrique et des contrées les plus éloignées; et lorsque tous les esprits étaient en suspens et dans l'attente de ce qui se ferait dans une si grande assemblée, vos évêques insistaient pour que rien ne se fît. Pourquoi? Sans doute parce qu'ils avaient la conscience de la faiblesse de leur cause et la certi-

pondentes eum a Carthagine redeuntem fuisse defunctum. de quo mendacio exire omnino minime potuerunt. Ecce quibus creditis vel de antiqua traditione, vel de Cognitoris corruptione, qui Mandatum suum, ubi nos objecerunt crimen traditionis, non potuerunt conscribere sine crimine falsitatis Proinde quæ maxime necessaria credidimus, his litteris tamquam breviario collecta inseruimus, ne forte ad magna Gestorum, volumina vel pervenire non facile possitis vel ea legere laboriosum putetis.

2. Carthaginem venimus et nos et episcopi vestri, et quod prius nolebant, et indignum esse dicebant, in unum convenimus. Electi sunt ex nobis et ex ipsis, septem hinc, et septem inde, qui pro causa omnium loquerentur. Electi sunt alii septem hinc, et septem inde, cum quibus, ubi opus erat, consilium pertractarent. Electi sunt quatuor hinc et quatuor inde, qui Gestis conscribendis custodes essent, ne infalsatum aliquid ab aliquo diceretur. Dati sunt etiam a nobis et ab ipsis notarii quatuor hinc, et quatuor inde, ut bini cum exceptoribus judicis alternarent, ne aliquis nostrum se dixisse aliquid causaretur, quod non fuisset exceptum. Huic tantæ diligentiæ etiam illud est additum, ut et nos et ipsi, quemadmodum ipse judex, verbis nostris subscriberemus, ne quisquam diceret in illis Gestis aliquid vel postea fuisse corruptum. Cum enim adhuc viventibus eis, qui subscripserunt, innotuerint eadem Gesta omnibus locis, in quibus oportet ut innotescant; sic etiam ad posteros confirmata veritas perdurabit. Nolite ergo esse ingrati tantæ misericordiæ Dei, quæ per istam diligentiam vobis ministrata est. Nulla excusatio jam remansit, nimium dura, nimium diabolica sunt hominum corda, quæ adhuc tantæ manifestationi veritatis obsistunt.

3. Ecce episcopi partis vestræ, quos omnes elegerunt, ut pro omnibus loquerentur, conati sunt, quantum potuerunt, ut omnino ipsa causa non ageretur, propter quam tantus numerus episcoporum utriusque partis de universa Africa, et de tam longinquis locis Carthaginem venerat. Et cum omnis anima suspensa exspectaret in tanta collectione quid ageretur, illi vehementer instabant ut nihil ageretur. Quare hoc? nisi quia causam suam malam sciebant, et facillime

tude de succomber, s'ils étaient poursuivis. Leur peur de voir la question s'entamer était déjà un signe de leur défaite. S'ils étaient parvenus à obtenir par force ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire à empêcher la conférence d'avoir lieu, et la vérité d'éclater dans nos discussions, que vous auraient-ils dit? que vous auraient-ils montré à leur retour de Carthage. Vous auraient-ils montré les Actes de ce qui s'était passé, et vous auraient-ils dit : Nous insistions pour que la cause ne fût pas jugée et nos adversaires voulaient le contraire. Vous êtes impatients de voir ce que nous avons fait; tenez, lisez, et voyez comment nous avons triomphé d'eux, en obtenant que rien ne se fît? Alors vous, sans doute, en hommes sensés, vous leur auriez répondu : Etait-ce donc pour ne rien faire que vous êtes allés à Carthage, et si vous n'y avez rien fait, pourquoi en êtes-vous revenus?

4. Enfin, malgré tous leurs efforts, ils ne purent arrêter l'action judiciaire, et cette action démontra quel était le vrai sujet de leur crainte, car ils succombèrent sur tous les points. Ils avouèrent, en effet, qu'ils n'avaient rien à dire contre l'Église catholique répandue sur toute la terre. Que pouvaient-ils opposer aux divins témoignages des saintes Écritures, qui nous montrent si clairement l'Église commençant à Jérusalem, s'étendant ensuite dans tous les lieux où ont prêché les Apôtres, qui ont inscrit dans leurs Épîtres et dans leurs actes les noms mêmes de toutes ces localités, et continuant ensuite à s'établir parmi les autres nations du monde. Ils avouèrent donc à haute voix qu'ils n'avaient rien à dire contre cette Église ; et Dieu a fait ainsi visiblement triompher notre cause. En effet, en rendant témoignage à l'Église dont ils se sont séparés ; et avec laquelle nous sommes en communion, ils attestent eux-mêmes que leur défaite datait de loin, et ils vous apprennent, si vous êtes sages, le parti que vous devez prendre et celui que vous devez abandonner. Cet enseignement qu'ils vous donnent n'est pas dicté par la fausseté avec laquelle ils ne cessent de vous débiter des mensonges, mais avec cette vérité qu'ils ont été forcés de reconnaître, en succombant dans leur cause.

5. Quiconque se sera séparé de cette Église catholique, quelque louable qu'il juge sa vie, par cela même qu'il s'est criminellement séparé de l'unité du Christ, n'aura pas la vie en lui, mais la colère de Dieu retombera sur sa tête. Quiconque au contraire aura bien vécu dans cette Église, n'éprouvera aucun préjudice par les péchés d'autrui, « parce que chacun y porte son propre fardeau, » (*Galat.* VI, 5.) comme le dit l'Apôtre, qui a également écrit : « Quiconque dans cette Église mange indignement le corps de Jésus-Christ, mange et boit son jugement. » (I. *Corint.* XI, 29.) En disant « que l'on

se posse vinci, si ageretur, dubitare non poterant? Ipse ergo animus eorum, quo timebant ne causa ageretur, jam victos eos esse monstrabat. Si enim extorquerent quod volebant, ut jam collatio ipsa non fieret, nec disputationibus nostris veritas appareret; redeuntes a Carthagine, quid vobis erant responsuri, quid demonstraturi? Credo prolaturi erant Gesta, et dicturi vobis, Nos instabamus ut causa non ageretur, illi instabant ut ageretur. Vos exspectatis videre quid egerimus : ecce legite ubi eos vicimus, ut nihil ageremus. Forte et vos responderetis, si cor haberetis, Nihil ergo acturi, ut quid istis? vel potius qui nihil egistis, ut quid redistis?

4. Denique posteaquam non potuerunt efficere quod conati sunt, id est ut causa non ageretur; ipsa actio demonstravit quid timuerint, quando in omnibus victi sunt. Confessi sunt enim contra Ecclesiam catholicam, quæ toto terrarum orbe diffunditur, nihil se habere quod dicerent; quia divinis sanctarum Scripturarum testimoniis oppressi sunt, quibus Ecclesia designatur incipiens ab Jerusalem crevisse per loca, in quibus Apostoli prædicaverunt, et nomina eorumdem locorum in suis epistolis et Actis conscripserunt, et inde diffundi per ceteras gentes. Contra istam Ecclesiam se non habere causam manifesta voce professi sunt, ubi est evidentissima in nomine Dei nostra victoria. Cum enim confirmant Ecclesiam, cui nos communicare, ipsos autem non communicare manifestum est, olim se victos esse testantur; et vobis si sapiatis, apertissime indicant quid dimittere, et quid tenere debeatis, non ea falsitate, qua vobis non cessant adhuc usque mentiri, sed illa veritate quam victi coacti sunt confiteri.

5. Quisquis ergo ab hac catholica Ecclesia fuerit separatus, quantumlibet laudabiliter se vivere existimet, hoc solo scelere quod a Christi unitate disjunctus est, non habebit vitam; sed ira Dei manet super eum. Quisquis autem in hac Ecclesia bene vixerit, nihil ei præjudicant aliena peccata; quia « unusquisque » in ea « proprium onus portabit, » sicut Apostolus dicit. (*Gal.* VI, 5.) Et « quicumque » in ea « corpus Christi manducaverit indigne, judicium sibi manducat et bibit. » (I. *Cor.* XI, 29.) nam etiam hoc ipse Apostolus scripsit. Cum autem dicit, « judicium

mange son jugement, » saint Paul indique clairement que c'est son propre jugement que l'on mange, et non celui d'un autre. Voilà ce que nous avons fait, ce que nous avons démontré, parce que ce qui nous souille, ce n'est pas d'être dans la communion des méchants, en participant aux mêmes sacrements qu'eux, mais c'est en donnant notre assentiment au mal qu'ils peuvent faire. En effet, sans cet assentiment de notre part, le méchant seul est personnellement responsable de ses actes, et ne porte aucun préjudice à celui qui ne s'associe pas à ses œuvres criminelles.

6. Vos évêques ont été forcés d'avouer hautement cette vérité, non pas quand nous exprimions notre pensée à cet égard, mais dans une autre circonstance. En effet, lorsqu'on en vint à la cause de Cécilien, que nous avions séparée de celle de l'Église, afin que si par hasard il était déclaré coupable, nous pussions l'anathématiser, sans abandonner à cause de lui l'Église du Christ à laquelle sa cause, quelque mauvaise qu'elle fût, ne pouvait porter préjudice ; lors donc qu'on en vint à la cause même de Cécilien, vos évêques donnèrent lecture du concile de Carthage (1), dans lequel soixante-dix évêques s'étaient déclarés contre Cécilien absent. Nous leur répondîmes que cette décision du concile de vos évêques contre Cécilien absent, ne pouvait pas lui être plus nuisible que l'avait été celle du concile (2) des évêques Donatistes à Primien absent, lorsque dans l'affaire de Maximien, il fut condamné par la voix d'environ cent évêques. Quand on fit mention de la cause de Maximien, vos évêques se rappelèrent qu'ils avaient réintégré dans leurs honneurs ceux qu'ils avaient condamnés, qu'ils avaient confirmé et non détruit le baptême donné dans le schisme de Maximien. Ils se souvinrent aussi que dans le concile de Bagaie (3), ils avaient condamné ceux de ce parti, et qu'ils avaient accordé à quelques-uns de ces schismatiques un délai pour rentrer parmi eux, en disant que les rejetons de la souche sacrilége de Maximien ne les avaient pas souillés. Le nom seul de cette cause les remplit d'épouvante, et de trouble, et oubliant ce qu'ils nous contestaient précédemment, ils s'écrièrent aussitôt, « que la cause de l'un ne fait rien à celle de l'autre, et que les fautes des uns ne rendent pas les autres coupables.» Par ces paroles, ils confirmèrent ce que nous avions dit sur l'Église, c'est-à-dire que ni l'Église catholique d'outre-mer, contre laquelle ils ont avoué qu'ils n'avaient rien à dire, ni l'Église catholique qui est liée de communion avec elle, ne pouvaient en aucun cas souffrir de

(1) Tenu l'an 311 par ceux du parti de Donat.

(2) Concile de Cabarsus, tenu l'an 393. La lettre synodique de ce concile est dans un sermon de Saint Augustin sur le Psaume 36.

(3) Tenu l'an 394. Cette sentence se trouve dans le chap. 53 du livre 3 contre Cresconius.

sibi manducat, » satis ostendit, quia non alteri judicium manducat, sed sibi. Hoc nos egimus, et ostendimus, et obtinuimus, quia communio malorum non maculat aliquem participatione sacramentorum, sed consensione factorum. Nam si in factis malis non eis quisque consentiat ; portat malus causam suam et personam suam, nec præjudicat alteri, quem in consensione mali operis socium non habet criminis.

6. Hoc etiam ipsi voce apertissima coacti sunt confiteri, non tunc quando ista dicebamus, sed postea cum aliud ageretur. Nam cum ventum fuisset ad causam etiam Cæciliani, quam nos ab Ecclesiæ causa distinguebamus, ut si forte malus esset inventus, ipsum anathematizaremus, non tamen propter ipsum Ecclesiam Christi relinqueremus, cui per malam suam causam præjudicare non posset : cum ergo etiam ad ipsam Cæciliani causam ventum fuisset, et legissent illi concilium Carthaginense, ubi recitabant septuaginta plus minus episcoporum sententias contra Cæcilianum absentem prolatas : respondimus eis, sic non obesse illud episcoporum concilium absent Cæciliano, quemadmodum non obfuit plurium episcoporum partis Donati concilium absenti Primiano, quando eum in Maximiani causa plus minus centum episcopi damnaverant. Tunc illi nominata causa Maximiani, unde sciunt se etiam quos damnaverant, in honore integro suscepisse, et baptismum in sacrilego Maximiani schismate datum se confirmasse, et non destruxisse ; et in sua Bagaitana sententia, qua eos damnaverunt, quibusdam qui in ipso schismate fuerunt, dilationem dedisse, et dixisse quod eos non polluerint sacrilegi surculi Maximiani plantaria : ista ergo causa posteaquam eorum aures percussit, expavescentes et perturbati, et obliti unde superius contra nos contendebant, continuo dixerunt, « Nec causa causæ, nec persona personæ præjudicat ; » et confirmaverunt verbis suis quod nos antea de Ecclesia dicebamus, quia non solum Catholicæ transmarinæ, contra quam se confessi sunt non habere quod dicerent, verum etiam Catholicæ Africanæ, quæ illi uni-

préjudice dans la cause et la personne de Cécilien, puisque Maximien qui avec ses collègues condamna Primien, puisque Félicien même, qui avec les Maximianistes condamna Primien, et fut ensuite, dans la cause de Primien, condamné par les Donatistes, ne portent aucun préjudice au parti de Donat, dans lequel ce même Félicien est rentré avec sa qualité et le rang d'évêque qu'il occupait précédemment; puisqu'enfin Maximien n'a nui en rien aux partisans de son hérésie, auxquels les Donatistes accordèrent un délai pour rentrer parmi eux, en disant qu'ils n'avaient pas été souillés par celui avec qui ils s'étaient liés de communion, « puisque la cause de l'un ne fait rien à celle de l'autre, et que les fautes des uns ne rendent pas les autres coupables. »

7. Que voulez-vous de plus? Ils ont surchargé les actes de paroles inutiles, et n'ayant pu parvenir à arrêter l'affaire, ils ont à force de discours rendu très-difficile la lecture de ce qui avait été fait. Mais les quelques mots de leur part que nous vous avons rapportés, doivent vous suffire pour vous détourner de haïr l'unité catholique, à cause de je ne sais quels crimes et quels coupables, puisque, comme vos évêques l'ont dit, lu, relu, et soussigné, la cause de l'un ne fait rien à celle de l'autre, et que les fautes des uns ne rendent pas les autres coupables. Quoique la cause de Cécilien ne regardât en rien l'Église, nous avons cependant pris sa défense, pour mieux faire ressortir les calomnies de vos évêques, qui ont été confondus, et qui n'ont pu rien prouver des accusations intentées par eux contre Cécilien. Nous avons produit les actes épiscopaux (1), desquels il résulte, que quelques-uns des évêques qui condamnèrent Cécilien, étaient ceux-là même qui avaient livré les saintes Écritures. Comme vos évêques n'avaient rien à dire contre ces actes, ils ont prétendu que ces actes étaient faux, mais sans pouvoir en donner aucune preuve.

8. En outre, ils ont avoué, ou plutôt ils se sont fait gloire d'avouer que Cécilien avait été accusé par leurs prédécesseurs devant l'empereur Constantin; ils ont même ajouté faussement que sur ces accusations, il avait été condamné. Les voilà par cet aveu encore une fois confondus; car pour vous plonger de plus en plus dans la nuit de l'erreur, et exciter contre nous votre haine et votre envie, ils disent que c'est nous qui portons devant les empereurs la cause de l'Église. Ce sont leurs ancêtres mêmes dont ils sont si fiers, qui ont porté cette cause devant l'empereur. Ce sont eux qui devant l'empereur ont poursuivi Cécilien, qu'ils se van-

(1) Les actes du concile de Cirte, tenu l'an 305, ils sont rapportés dans le 27e chapitre du livre 3 contre Cresconius.

tatis communione conjungitur, causa et persona Cæciliani, qualiscumque fuisset, præjudicare non posset; si Maximianus, qui cum ceteris sociis suis Primianum damnavit; si etiam Felicianus, qui simul Primianum damnavit, et postea in causa Primiani a Donati parte damnatus est, non præjudicat parti Donati, cui modo episcopus, sicut antea fuerat, receptus adjungitur; si etiam ipsis sociis suis Maximianus non præjudicat, quibus isti dilationem dederunt, dicentes eos ab illo, cum quo fuerunt, non fuisse pollutos, quia « nec causa causæ præjudicat, nec persona personæ. »

7. Quid ergo quæritis amplius? Multis quidem verbis superfluis Gesta oneraverunt; et quia non potuerunt efficere ut causa non ageretur, hoc fecerunt multum loquendo, ut quod actum est difficile legeretur. Sed debent vobis etiam ista eorum pauca verba sufficere, ne propter nescio quæ, nescio quorum hominum crimina, oderitis unitatem catholicæ Ecclesiæ : quia sicut ipsi dixerunt, relegerunt, subscripserunt, « Nec causa causæ præjudicat, nec persona personæ. » Nam et in ipsa causa Cæciliani, quam licet ad Ecclesiæ causam non pertinentem, tamen defendendam suscepimus ut etiam ibi calumniæ manifestarentur ipsorum, apertissime victi sunt, nihilque eorum quæ in Cæcilianum intendebant, probare potuerunt. Insuper etiam de criminibus traditionis nos episcopalia Gesta protulimus, unde recitavimus aliquos eorum episcoporum, qui sententias in absentem dixerant Cæcilianum, manifestissimos fuisse traditores. Contra ipsa Gesta illi, quia non habebant quod dicerent, falsa esse dixerunt; sed nullo modo probare potuerunt.

8. Insuper etiam confessi sunt, vel potius pro magna gloria professi sunt, Cæcilianum apud Constantinum Imperatorem a suis præcessoribus accusatum. Et addiderunt mendacium, quod illis accusantibus fuerit ab Imperatore damnatus. Ecce et hinc victi sunt, unde vobis solent nebulas erroris offundere, concitantes nobis invidiam, et in odium vestrum nos adducentes, quia Ecclesiæ causam apud Imperatores agimus. Ecce majores eorum de quorum nominibus gloriantur, Ecclesiæ causam egerunt apud Imperatorem, persecuti sunt accusando Cæcilianum apud

tent d'avoir fait condamner. Ne vous laissez donc pas séduire par leurs vaines paroles et leurs mensonges. Revenez à vous-mêmes. Craignez le Seigneur. Portez votre esprit vers la vérité, et détournez-le du mensonge. Dans tout ce que les décrets impériaux vous ont fait souffrir, et cela non pour la justice mais pour l'iniquité, vous ne pouvez pas nous accuser d'injustice, puisque l'empereur a dû agir comme il l'a fait, pour vous retirer de l'erreur. Vos évêques en effet ont avoué qu'ils avaient agi envers Cécilien, comme vous ne voulez pas qu'on agisse envers vous. Que Cécilien ait été poursuivi devant l'empereur par vos évêques, c'est un fait constant, avoué par eux-mêmes; mais que Cécilien ait été condamné par l'empereur, cela n'est nullement vrai. Au contraire, il est positif que malgré les accusations de vos ancêtres, Cécilien a été déclaré innocent, d'abord deux fois par les évêques (1), ensuite par l'empereur lui-même. Vos évêques ont confirmé la vérité de ce que nous disons, en produisant des actes qui, loin de servir à leur cause comme ils le croyaient, ont tourné à leur préjudice, et à l'avantage de Cécilien. Ils n'ont donc jamais pu par des preuves authentiques prouver les accusations qu'ils portaient contre les autres, tandis que tout ce que nous avons dit pour la cause de l'Église et de Cécilien a été confirmé par leurs paroles, et les pièces qu'ils ont produites et lues.

9. En effet, ils ont d'abord mis en avant un écrit d'Optat, pour prouver la condamnation de Cécilien par l'empereur. Comme la lecture de cet écrit prouvait au contraire contre eux, la justification de Cécilien, l'assemblée éclata de rire. Mais comme on ne peut pas écrire le rire, vos évêques ont eux-mêmes attesté dans les Actes, qu'on avait ri quand ils parlaient. Ensuite ils ont lu une requête présentée par leurs prédécesseurs à l'empereur Constantin, dans laquelle ils se plaignaient d'être persécutés par lui. Cette requête fit éclater leur fausseté, en prouvant que Cécilien, bien loin d'avoir été condamné, avait triomphé d'eux devant l'empereur. Enfin, ils produisirent des lettres du même Constantin au lieutenant Verinus, où ce prince témoigne son aversion pour eux, et dit qu'il fallait les rappeler de l'exil et les abandonner à leur démence, puisque Dieu avait déjà commencé à les punir. Ainsi par ces lettres ils confirmèrent la fausseté de ce qu'ils avaient dit sur la condamnation de Cécilien par l'empereur, puisque l'empereur, en témoignant son aversion contre eux, avait au contraire assez fait voir le triomphe de Cécilien sur eux-mêmes, et avait ordonné de

(1) Premièrement dans le Concile de Rome et puis dans celui d'Arles.

Imperatorem, damnatum dixerunt. Jam non vos seducant vanissimis et mendacissimis verbis : redite ad cor vestrum, timete Dominum, cogitate veritatem, relinquite falsitatem. Quidquid enim jam passi fueritis imperialibus legibus, quod non pro justitia, sed pro iniquitate patimini, non poteritis dicere ideo nos esse injustos, quia sic vobiscum agi non debuit, ut Imperator vos ab ista iniquitate compesceret. Episcopi enim vestri confessi sunt majores suos sic egisse cum Cæciliano, quomodo vobiscum agi non vultis. Et tamen quod Cæcilianum apud Imperatorem persecuti fuerint, etiam ipsis confitentibus et profitentibus satis constitit : quod autem Cæcilianus fuerit ab Imperatore damnatus, omnino non constitit : imo etiam constitit, eum accusantibus et persequentibus majoribus eorum, et bis numero prius ab episcopis, et ab ipso postea Imperatore fuisse purgatum. Hoc etiam ipsi confirmaverunt, talia postea, quasi pro causa sua, proferendo, ut magis contra ipsos esse invenirentur, et pro causa Cæciliani etiam illa, quæ protulerunt, recitarentur. Quoscumque ergo accusare voluerunt, nullis certis documentis probare potuerunt. Quidquid autem nos et pro Ecclesiæ causa, et pro Cæciliani causa diximus, et verbis suis et lectionibus a se prolatis etiam ipsi confirmaverunt.

9. Nam protulerunt primo codicem Optati, unde quasi probarent Cæcilianum ab Imperatore damnatum : qui codex cum contra illos legeretur, et magis ostenderet Cæcilianum fuisse purgatum, ab omnibus risi sunt. Sed quia ipse risus non potuit ab exceptoribus excipi, verbis suis apud Acta risos se esse testati sunt. Iterum recitaverunt et protulerunt libellum Imperatori Constantino a suis majoribus datum, ubi questi sunt, quod eos memoratus Imperator graviter persequeretur ; ac sic eodem libello manifestarunt se apud Imperatorem a Cæciliano fuisse superatos, falsumque esse quod dixerant, eum ab Imperatore damnatum. Tertio protulerunt litteras ejusdem Constantini ad vicarium Verinum datas, ubi eos graviter detestatur, et propterea dicit de exsilio relaxandos, et furori suo dimittendos, quia jam Deus cœperat in illos vindicare: ac sic etiam istis Imperatoris litteris confirmaverunt se falsum dixisse, quod Cæcilianus ab Imperatore damnatus sit; cum potius Imperator ipsos a Cæciliano victos esse monstraverit, quando eos vehementer exsecratus, ideo jussit ut de exsilio

les rappeler de l'exil pour les abandonner à la justice de Dieu, qui avait déjà commencé à les frapper.

10. Après cela ils mirent en avant la cause de Félix, évêque d'Aptonge, ordinateur de Cécilien, prétendant que ce Félix par qui Cécilien avait été ordonné, était un des traditeurs des saintes Écritures. Ils produisirent ensuite, du même empereur Constantin, une lettre qui, loin de nuire à Cécilien, tourna à leur propre désavantage. En effet, dans cette lettre (1), l'empereur écrivait au proconsul de lui envoyer Ingentius. Or, cet Ingentius avait avoué devant le proconsul Ælien chargé d'examiner l'affaire, qu'il avait fait un faux contre Félix, ordinateur de Cécilien. Alors vos évêques prétendirent que si l'empereur avait ordonné de lui envoyer Ingentius, c'était parce que la cause de Cécilien était encore pendante. Puis, recourant aux plus misérables subterfuges, ils disaient que peut-être après l'arrivée d'Ingentius à la cour de l'empereur, ce prince avait jugé de nouveau Cécilien, et cassé le premier jugement dont nous avions donné lecture, et duquel il résulte au contraire, qu'après avoir pris connaissance de l'affaire entre les diverses parties, il avait déclaré Cécilien innocent. On avait beau leur dire de donner lecture de ces prétendus Actes, ils ne purent en produire aucun. La lettre de l'empereur dans laquelle il ordonna de lui envoyer Ingentius, et que vos évêques lurent à leur préjudice et en faveur de Cécilien, porte que le proconsul Ælien, compétent pour connaître de la cause de Félix, avait déclaré cet évêque innocent du crime de tradition, et que l'empereur avait ordonné de lui envoyer Ingentius, uniquement pour faire connaître à ceux qui étaient là, et qui ne cessaient de l'importuner chaque jour, la vanité de leurs efforts pour rendre Cécilien odieux en l'attaquant avec tant de violence.

11. Qui croirait que vos évêques aient pu lire tous ces actes à leur préjudice et en notre faveur, si cela n'était pas arrivé par la volonté du Dieu Tout-Puissant, afin que leurs paroles fussent non-seulement insérées, mais encore confirmées par leurs propres signatures dans les Actes publics? En effet, en examinant attentivement l'ordre des années et des jours, tel qu'il est consigné dans les Actes, on verra d'abord que Cécilien a été absout par un jugement épiscopal. Ensuite peu de temps après, la cause de Félix, évêque d'Aptonge, examinée par le proconsul Ælien, et pour laquelle l'empereur avait ordonné de lui envoyer Ingentius, fit encore

(1) Voyez la lettre 88e, nombre 4.

dimitterentur, ut Deo judice, sicut et jam cœperant, punirentur.

10. Postea Felicis Aptungensis ordinatoris Cæciliani causam in medium miserunt, dicentes eumdem Felicem fuisse traditorem, a quo Cæcilianus fuerat ordinatus : et ejusdem Constantini Imperatoris pro Cæciliano contra seipsos litteras protulerunt, ubi ad Proconsulem scripsit, ut ad Comitatum suum mitteretur Ingentius. Iste autem Ingentius confessus fuerat in cognitione Æliani proconsulis (a) falsum se fecisse adversus Felicem Cæciliani ordinatorem. Dicebant ergo isti non sine causa voluisse Imperatorem ut ad se mitteretur Ingentius, nisi quia Cæciliani adhuc causa pendebat : et conabantur immittere suspicionem vanissimam, quod posteaquam Ingentius ad Comitatum directus est, tunc Imperator contra Cæcilianum potuerit judicare, et illud judicium suum quod nos recitaveramus, ubi inter partes cognoverat, Cæcilianumque purgaverat, sententia posteriore rescindere. Sed dicebatur eis, ut hoc potius legerent; et nihil omnino proferebant. Illæ autem litteræ Imperatoris, quibus ad se mitti jussit Ingentium, quas contra seipsos pro Cæciliano recitaverunt, hoc continent, quod Ælianus proconsul, in causa Felicis audientiam præbuerit competentem, eumdemque Felicem a crimine traditionis innocentem fuisse constiterit. Sed Ingentium ad Comitatum suum propterea jubere transmitti, ut illis qui ibi erant, et diurnis diebus eum interpellare non desinebant, apparere et intimari posset, et frustra eos Cæciliano invidiam comparare, et adversus eum violenter insurgere voluisse.

11. Quis eos crederet ista contra se recitasse pro nobis, nisi Dei omnipotentis nutu factum esset, ut non solum verba eorum Gestis tenerentur, sed etiam manus subscribentium legerentur? Nam et ordinem consulum et dierum, qui Gestis expressus est, si quis nunc diligenter advertat, inveniet primo Cæcilianum episcopali judicio fuisse purgatum. Deinde non multo post Felicis Aptungensis causa ab Æliano proconsule examinata est, ubi eum constitit innocentem : in qua causa ad Comitatum mitti jussus est Ingentius. Et

(a) Mss. plerique, *falsam fecisse.* supple, *epistolam.* Vide superius epist. 88, n. 4.

éclater l'innocence de Cécilien. Enfin longtemps après, l'empereur lui-même, après avoir pris connaissance de l'affaire entre les diverses parties, déclara finalement Cécilien innocent et vos évêques calomniateurs. Cet ordre des années et des jours montre assez les mensonges, et les calomnies auxquels les vôtres eurent recours, en disant qu'après l'arrivée d'Ingentius, l'empereur revenant sur sa première sentence, dans laquelle il avait absout Cécilien, l'avait ensuite condamné. Non-seulement vos évêques ne purent rien produire de certain à cet égard, et donnèrent au contraire lecture de beaucoup de choses à leur préjudice; mais encore d'après les dates des années et des jours, il résulte évidemment que ce fut longtemps après l'issue du procès contre Félix, terminé par un jugement proconsulaire, procès pendant lequel Ingentius fut mandé à la cour, que l'empereur après avoir entendu les parties, reconnut et proclama l'innocence de Cécilien.

12. Que vos évêques ne viennent donc plus vous dire que nous avons corrompu le juge à force d'argent. C'est un prétexte auquel ont recours ceux qui succombent dans leur cause. Si nous avons donné quelque chose au juge, pour qu'il se prononçât contre eux en notre faveur, que leur avons-nous donc donné à eux-mêmes, pour produire tant de choses contre eux à notre avantage? Peut-être veulent-ils que ce soit près de vous que nous leur témoignions notre reconniassance, parce que nous avons eu, selon eux, besoin d'argent pour corrompre le juge, tandis que c'est gratuitement qu'ils ont dit et lu tant de choses contre eux et en notre faveur? S'ils prétendent avoir triomphé de nous, parce qu'ils ont mieux plaidé que nous-mêmes la cause de Cécilien, vous pouvez les en croire. Deux pièces en faveur de Cécilien nous avaient paru suffisantes, et eux en ont produit quatre!

13. Mais pourquoi charger davantage cette lettre. Si vous voulez nous croire, croyez-nous et conservons ensemble l'unité que Dieu aime et nous prescrit. Si vous ne voulez pas nous croire, lisez les Actes mêmes, ou souffrez qu'on vous en donne lecture, et assurez-vous si ce que nous avons écrit est vrai. Que si vous ne voulez rien faire de tout cela, et que, malgré l'évidence de la vérité, vous persistiez encore à suivre le parti de Donat convaincu de fausseté, nous vous laissons la responsabilité du châtiment qui vous attend, et qui excitera mais trop tard votre repentir. Si vous ne rejetez pas ce que Dieu vous offre dans sa miséricorde, et si, cédant à la vérité d'une cause soigneusement débattue et parfaitement examinée, vous renoncez à la perversité de votre schisme, pour embrasser la paix et l'unité de Jésus-Christ, nous nous réjouirons de votre retour à la foi. Les sacrements du Christ, que dans votre hérésie sacrilège vous observez

longe postea ipse Imperator causam inter partes cognovit atque finivit : in qua cognitione Cæcilianum innocentem, illos autem calumniosissimos judicavit. In quo ordine consulum et dierum satis ostenditur fallaciter eos et calumniose dixisse, quod Imperator misso ad Comitatum Ingentio, judicium suum mutavit; et Cæcilianum, quem prius purgaverat, postea condemnavit. Non solum autem nihil de hac re legere potuerunt, et contra seipsos tanta legerunt, sed etiam per ordinem consulum evidentius convincuntur, post causam Felicis proconsulari judicio terminatam, in qua jussum est, ut ad Comitatum Ingentius mitteretur, nec parvo intervallo, sed longe postea memorati Imperatoris judicio inter partes habito, Cæcilianum fuisse purgatum.

12. Non ergo vobis dicant, quia præmio corrupimus judicem. Quid enim aliud solent victi homines dicere? Aut si aliquid dedimus judici, ut contra illos pro nobis pronuntiaret; ipsis quid dedimus, ut contra se pro nobis tanta non solum dicerent, verum etiam recitarent? An forte volunt ut eis apud vos gratias agamus, quia cum dicant judicem præmio a nobis esse corruptum; ipsi tam multa, quæ pro nobis contra seipsos dixerunt et recitaverunt, gratis nobis omnia præstiterunt? Aut certe si propterea dicunt quod nos vicerint, quia melius egerunt causam Cæciliani quam nos, hoc plane credite illis. Nos enim duas lectiones pro illo sufficere putaveramus : illi autem quatuor protulerunt.

13. Sed quid pluribus litteras oneramus? Si vultis nobis credere, credite : et teneamus pariter unitatem, quam jubet et diligit Deus. Si autem nobis non vultis credere, Gesta ipsa legite, aut vobis ut legantur admittite, et an vera sint quæ scripsimus vobis, ipsi probate. Si autem nihil horum facere vultis, et manifestissima veritate convictam partis Donati falsitatem adhuc sequi desideratis, mundi sumus a pœna vestra, quando vos sero postea pœnitebit. Si vero id quod vobis præstitit Deus non contempseritis, et post causam tam diligenter actam, et tam diligenter manifestatam, perversam consuetudinem relinquentes, paci Christi et unitati consenseritis, de vestra correctione gaudebimus : et sacramenta Christi, quæ in sacrilegio schismatis ad judicium habetis, utilia et

pour votre condamnation, tourneront à votre utilité et à votre salut, une fois que vous aurez le Christ pour chef dans la paix catholique, « où la charité couvre la multitude des péchés. » (I. *Pierr.* IV, 8.) Nous vous avons écrit ces choses le dix-huit des calendes de Juillet, sous le neuvième consulat du très-pieux Honorius-Auguste, afin que cette lettre parvienne, quand elle le pourra, à chacun de vous.

LETTRE CXLII. (1)

Saint Augustin écrit à Saturnin et à Euphrate, prêtres Donatistes, et à quelques autres clercs de ce parti pour les féliciter de leur retour à l'Église. Il cherche à les affermir dans sa communion, et les exhorte à remplir fidèlement, chacun selon son grade, les devoirs ecclésiastiques qu'ils ont à remplir.

A SES TRÈS-CHERS FRÈRES, LES PRÊTRES SATURNIN, EUPHRATE ET AUX CLERCS QUI SONT AVEC EUX, LESQUELS SONT REVENUS A LA PAIX ET A L'UNITÉ DE JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, ÉVÊQUE, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Votre retour à l'Église nous a comblé de joie. Que notre absence ne vous attriste pas, car nous sommes dans cette Église qui, bien que répandue sur toute la terre par la grâce du Seigneur, n'est cependant que le grand corps d'un chef beaucoup plus grand, et ce chef est le Sauveur lui-même, comme le dit l'Apôtre. (*Eph.* V, 23.) C'est de la glorification de ce chef, que le Psalmiste a prédite depuis tant de siècles, comme devant arriver après sa résurrection, qu'il est dit : « O ! Dieu soyez élevé au plus haut des cieux ; » et comme après élévation du Seigneur au plus haut des cieux, son Église devait remplir toute la terre de l'abondance de ces fruits, le même Psalmiste ajoute : « Et que votre gloire se répande dans tout l'univers. » C'est pourquoi, très-chers frères, restons fermes d'esprit et de cœur sous un si grand chef. Attachons-nous avec persévérance à ce glorieux corps, dont nous sommes les membres. Quand bien même mon absence prolongée dans les contrées les plus lointaines, m'éloignerait de

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 257e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 142e se trouve maintenant la 17e de l'appendice.

salubria vobis erunt, cum in catholica pace habueritis caput Christum, ubi caritas cooperit multitudinem peccatorum. (I. *Pet.* IV, 8.) Hæc ad vos scripsimus (*a*) XVIII. cal. Julias, piissimo Honorio Augusto IX. cos. ut quando possunt ad quosque vestrum istæ litteræ pervenirent.

EPISTOLA CXLII.

Augustinus Saturnino et Eufrati presbyteris, aliisque clericis, gratulans de ipsorum reditu ad Ecclesiam, eosque in ejus communione confirmans; et hortans ut ecclesiastica officia, pro suo quisque gradu, fideliter exsequantur.

DOMINIS DILECTISSIMIS FRATRIBUS PRESBYTERIS SATURNINO ET EUFRATI, ET CLERICIS QUI VOBISCUM SUNT, AD UNITATEM CHRISTI PACEMQUE CONVERSIS, AUGUSTINUS EPISCOPUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Lætificavit nos vester adventus : sed non vos absentia nostra contristet. In illa enim Ecclesia sumus, quæ propitio Deo, licet usquequaque porrecta, et toto orbe diffusa sit, unum tamen corpus est magnum unius capitis magni, quod caput ejus est ipse Salvator sicut Apostolus dicit. (*Eph.* V, 23 ; *Coloss.* I, 18.) De hujus autem capitis glorificatione, quæ post ejus resurrectionem futura fuerat, tanto ante Propheta prædixit, « Exaltare super cœlos Deus ; » (*Psal.* LVI, 12.) et quia illo super cœlos exaltato Ecclesia ejus omnem terram copiosa fecunditate fuerat impletura, consequenter idem Psalmus adjunxit, « et super omnem terram gloria tua. » Proinde dilectissimi stabili mente et firmissimo corde, sub tam excelso capite, in tam glorioso corpore persistamus, in quo invicem membra sumus. Unde etsi remotissimis terris mea longinqua esset absentia, in illo

(*a*) Unus e Vaticanis Mss. *xix. Kal. Julii.* Mox in editis legebatur, *piissimo Honorio Augusto VII. Cos.* mendose, uti animadvertit Baronius. Quippe Honorii consulatus octavus incidit in annum Christi 409. At isthæc epistola scripta fuit anno proxime sequenti post Carthaginiensem collationem, adeoque an. 412. qui est Honorii Cos. nonus. favent Mss. octo, e quibus aliqui habent, IX. alii, *nono Cos.*

vous, nous serions toujours ensemble en celui de l'unité duquel nous ne devons jamais nous séparer. Si nous étions dans la même maison, nous dirions que nous sommes ensemble, combien plus le sommes-nous, lorsqu'un seul et même corps nous unit. Et d'ailleurs la Vérité elle-même ne dit-elle pas que nous sommes dans la même maison, puisque l'Écriture qui appelle l'Église le corps de Jésus-Christ, dit aussi que l'Église est la maison de Dieu.

2. Cette maison n'est point bâtie dans un coin de l'univers, mais sur toute la surface de la terre. C'est pourquoi le Psaume intitulé : « Quand la maison était bâtie après la captivité, » commence ainsi : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que toute la terre chante au Seigneur. » (*Ps.* XCV, 1.) En effet le démon tenait autrefois la terre toute entière captive dans le vieil homme. Mais lorsque cette captivité cessa, la maison qui fut bâtie par Dieu est représentée par le renouvellement des fidèles dans l'homme nouveau. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « Dépouillez-vous du vieil homme, et revêtez-vous de celui qui a été créé selon Dieu. » (*Eph.* IV, 22.) Et comme cela s'accomplit sur toute la terre dans l'unité catholique, selon la prédiction du Prophète : « Que notre gloire se répande sur toute la terre, » (*Ps.* LVI, 12.) le même Prophète, après avoir dit : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau, » ajoute aussitôt : « Et que toute la terre chante ce cantique au Seigneur, » pour montrer quand la maison s'édifie. Il encourage également les ouvriers qui travaillent à la construction de cette grande maison, en leur disant : « Annoncez de jour en jour le salut qu'il a envoyé au monde : Annoncez sa gloire à toutes les nations et ses merveilles à tous les peuples ; » et un peu après il ajoute : « Accourez, peuples de la terre, et offrez au Seigneur la gloire et l'honneur. » Or, cette maison n'est autre chose que l'Église catholique, comme je l'ai expliqué ailleurs.

3. Les témoignages si nombreux des Écritures au sujet de cette grande maison ont tellement frappé ses ennemis, qu'ils ont avoué n'avoir rien à dire contre l'Église d'outre-mer, qu'ils ont reconnue pourtant comme catholique. Nous sommes en communion avec elle, pour mériter d'être unis aux membres de Jésus-Christ, et pour nous attacher par le sentiment de la plus sincère charité à l'union de son corps. Car, quiconque vit mal dans l'unité de cette Église « mange et boit son propre jugement, » comme le dit l'Apôtre : Mais quiconque y vit bien, ne

simul essemus, a cujus corporis unitate recedere non debemus. Si enim nos una domus haberet, utique simul esse diceremur : quanto magis simul sumus, cum in uno corpore simul sumus ? Quamquam etiam in una domo nos esse Veritas ipsa testatur ; quoniam sancta Scriptura, quæ corpus Christi esse dicit Ecclesiam, ipsa itidem dicit, Ecclesiam eamdem esse domum Dei.

2. Sed hæc domus non orbis terræ uno angulo ædificatur, sed per omnem terram. Unde ille Psalmus, in cujus titulo legitur, « Quando domus ædificabatur post captivitatem, » sic incipit : « Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra. » (*Psal.* XCV, 1.) In vetustate quippe veteris hominis, orbem terræ diabolus captivaverat ; post hanc captivitatem cum ædificatur domus, renovatio fidelium significatur in homine novo. Unde dicit Apostolus, « Exuite vos veterem hominem, et induite eum, qui secundum Deum creatus est : » (*Eph.* IV, 22.) et quia hoc per omnem terram fit in unitate catholica ; sicut in alio Psalmo dictum est, « et super omnem terram gloria tua ; » (*Psal.* LVI, 12.) sic in isto cum dictum esset, « Cantate Domino canticum novum, » ut demonstraretur quando domus ædificatur in isto cantico novo, continuo subjunctum est, « Cantate Domino omnis terra. » Operarios autem, per quos ista tam magna domus ædificatur, idem Psalmus exhortatur, cum consequenter dicit, « Bene nuntiate de die ex die salutare ejus, annuntiate in gentibus gloriam ejus, in omnibus populis mirabilia ejus. » et paulo post dicit, « Afferte Domino patriæ gentium, afferte Domino gloriam et honorem. » Quæ sit hæc domus, id est Ecclesia catholica, alio loco (a) dixi.

3. His atque hujusmodi testimoniis, tantæ hujus domus, quæ in tota Scriptura tam multa reperiuntur, ita cesserunt inimici ejus, ut faterentur contra Ecclesiam transmarinam, quam tamen catholicam esse confessi sunt, se causam non habere. Huic nos communicamus ut conjungi mereamur membris Christi, et compaginem corporis ejus fidelissimæ caritatis amplectamur affectu. Quoniam in Ecclesiæ hujus unitate quicumque male vixerit, « sibi judicium manducat et bibit, » sicut Apostolus dicit. Quicumque

(a) Apud Lov. sic legebatur, «*alio loco, id est in responsione prima contra Petilianum dixi. Pro pace Cristi redite ad Ecclesiam, quæ non damnavit incognita, si pro pace Donati placuit revocare damnata.* Quæ verba ex lib. I. cont. Petiliani litt. cap. 13. perperam hic inserta expungi oportuit.

reçoit aucun préjudice des fautes et de la personne des autres. Les Donatistes, pressés dans l'affaire de Maximien, ont été obligés de l'avouer eux-mêmes, en disant « que la cause de l'un ne fait rien à celle de l'autre, et que les fautes des uns ne rendent pas les autres coupables. » Cependant, comme membres d'un même corps, nous devons être remplis de sollicitude les uns pour les autres, afin que tous tant que nous sommes qui, avec le secours divin, espérons être reçus dans le grenier réservé au bon grain, nous tolérions entre temps la paille mêlée dans l'aire avec le froment, et qu'à cause de cette paille destinée au feu, nous n'abandonnions pas l'aire du Seigneur.

4. Conduisez-vous fidèlement. Accomplissez avec allégresse, chacun selon votre rang, vos devoirs ecclésiastiques. Acquittez-vous sincèrement des fonctions de votre ministère par amour pour ce Dieu, que nous servons ensemble, et à qui nous devons un jour rendre compte de toutes nos actions. Que vos entrailles soient remplies de miséricorde, car celui qui n'aura pas été miséricordieux sera jugé sans miséricorde. (*Jacq.* II, 3) C'est pourquoi priez avec nous pour ceux qui sont encore dans la tristesse de l'erreur, afin que Dieu guérisse leur âme de l'infirmité charnelle, qu'une longue habitude leur a fait contracter. Qui ne comprend pas en effet combien il est bon et agréable pour des frères d'habiter ensemble ? C'est une douceur qui est goûtée, si je puis m'exprimer ainsi, par un palais sain et délicat, par une âme qui repousse l'amertume de la division, et qui aime les douces joies de la charité. Mais il est puissant et miséricordieux le Dieu que nous prions pour eux, afin que par tous les moyens possibles, il les attire et les ramène au salut éternel. Que le Seigneur vous garde en paix.

LETTRE CXLIII. (1)

Saint Augustin répond en peu de mots à une question tirée des livres saints, qui lui avait été proposée par Marcellin. Il donne dans cette lettre l'explication d'un des endroits de son livre « sur le libre arbitre. » Il déclare jusqu'à quel point on doit avoir de la déférence pour ses écrits. Par la même occasion il touche aux différentes questions sur l'origine de l'âme. Enfin il combat l'opinion de quelqu'un, (sans doute de Volusien,) qui ne croyait pas que Marie pût être mère sans cesser d'être vierge, parce que cela n'avait jamais eu lieu.

(1) Écrite l'an 412. — Cette lettre était la 7e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 143e se trouve maintenant la 188e.

autem bene vivit, non ei præjudicat aliena causa, et aliena persona. Sic etiam illi cum de causa Maximiani urgerentur, ore suo coacti sunt confiteri, quia « Nec causa causæ, nec persona personæ præjudicat. » Sollicite tamen invicem sumus pro nobis, tamquam unius corporis membra ; ut quicumque adjuvante Domino, ad horreum futurum pertinemus, interim in area simul paleam toleremus, ne propter illam futuro igni destinatam, nos aream Dominicam deseramus.

4. Agite fideliter, et hilariter Ecclesiastica officia, quæ ad vos pertinent, pro gradibus vestris, et ministerium vestrum sinceriter adimplete propter illum Deum, sub quo conservi sumus, et cui rationem de nostris actibus reddituros nos esse cogitamus. Unde abundare debent in vobis misericordiæ viscera, quia judicium sine misericordia erit illi, qui non fecerit misericordiam. (*Jac.* II, 13.) Ac per hoc, et pro illis orate nobiscum, qui adhuc contristantur, ut sanetur carnalis animi infirmitas, ex diuturna consuetudine collecta atque contracta. Nam quis non intelligat quam bonum sit et jocundum fratres habitare in unum, si sanas fauces ista jocunditas tangat, unde respuat amaritudinem divisionis mens, quæ diligit dulcedinem caritatis ? Potens est autem et misericors Deus, quem pro illis oramus, ut quibuslibet occasionibus etiam ipsos adtrahat ad salutem. Dominus vos in pace conservet.

EPISTOLA CLXIII.

Paucis respondet ad quæstionem ex divinis libris propositam a Marcellino. Tum explicat locum taxatum ex libris suis «de libero arbitrio ; » declarans in primis quantum suis scriptis tribui velit : eademque occasione varias de animarum origine quæstiones perstringens. Postremo rejicit cujusdam (puta Volusiani) dubitationem, qui ideo non credebat Mariam virginem peperisse, quod id numquam alias factum sit.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS MARCELLIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai cherché pour vous répondre, mais sans pouvoir la retrouver, la lettre que j'ai reçue de vous par mon saint frère et collègue Boniface. Je me suis cependant rappelé, que dans cette lettre vous me demandiez ; comment l'eau de toute l'Égypte ayant été changée en sang, les magiciens de Pharaon avait pu en trouver pour imiter ce miracle. Cette question peut être résolue de deux manières : ou ces magiciens se sont fait apporter de l'eau de la mer, ou ce qui est plus croyable, la région habitée par les enfants d'Israël fut préservée des plaies qui frappèrent l'Égypte. Ce que l'Écriture nous dit à l'égard de ces plaies, peut nous faire comprendre ce qu'elle ne dit pas à l'égard de quelques-unes.

2. Votre lettre, que m'a apportée le prêtre Urbain, contient une question tirée non pas des livres saints, mais de ceux que j'ai écrits « sur le libre arbitre. » De pareilles questions ne m'embarrassent pas beaucoup, parce que si mon opinion ne peut être défendue par de bonnes raisons, ce n'est en définitive que la mienne, et non celle d'un auteur dont il n'est pas permis de condamner le sentiment, lorsque faute de le comprendre, on croit y trouver quelque chose à blâmer. Pour moi, je tâche, je l'avoue, d'être du nombre de ceux qui écrivent à mesure qu'ils profitent, et qui profitent à mesure qu'ils écrivent. S'il m'est échappé par imprudence ou par ignorance quelque faute qui mérite d'être corrigée, ou par ceux qui s'en aperçoivent, ou par moi-même ; car si réellement je profite, je dois aussi m'en apercevoir, bien loin de s'en étonner et de s'en attrister, il faut plutôt me pardonner cette faute et m'en féliciter, non parce que je me suis trompé, mais parce que j'ai été repris. En effet, il s'aime bien mal celui qui veut que les autres se trompent, afin que sa propre erreur reste ignorée. N'est-il pas meilleur et plus utile que là où il s'est trompé, les autres ne se trompent pas, afin que leurs avertissements servent à le corriger. S'il s'y refuse, qu'il ne fasse pas du moins partager son erreur à d'autres. Si Dieu m'accorde la grâce de pouvoir recueillir et démontrer, dans un ouvrage composé expressément, tout ce qui me déplaît avec raison dans mes livres, les hommes verront alors quel peu de cas je fais de ce qui me concerne (1).

3. Mais vous qui m'aimez beaucoup, si lorsque quelqu'un, soit par malice, soit par ignorance, soit même avec intelligence blâme mes écrits, vous soutenez que je suis un homme incapable de me tromper dans mes ouvrages, vous vous donnez une peine inutile, vous vous

(1) Saint Augustin fait ici allusion aux deux livres *des Rétractations.*

DOMINO EXIMIO, ET MERITO INSIGNI, MULTUMQUE CARISSIMO FILIO MARCELLINO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Epistolam tuam, quam per sanctum fratrem et coepiscopum meum Bonifacium accepi, quæsivi, cum rescriberem, nec inveni. Recolui tamen te in ea quæsisse, quomodo invenerint magi Pharaonis, conversa in sanguinem tota aqua Ægypti, unde simile aliquid facerent. Quæ duobus modis solvi quæstio solet : Sive quod marina aqua potuerit offerri ; sive (quod est credibilius) quia in ea regione, in qua erant filii Israel, istæ plagæ non fiebant. Hoc enim quibusdam Scripturæ illius locis apertissime expressum, admonet, etiam ubi non dictum est, quid intelligi debeat.

2. Illæ autem litteræ tuæ, quas presbyter Urbanus adtulit, habent quæstionem mihi propositam ex libris non divinis, sed meis, quos scripsi « de libero arbitrio. » In talibus autem quæstionibus non multum laboro, quia etsi defendi sententia mea liquida ratione non potest, mea est ; non ejus auctoris, cujus sensum improbare fas non est, etiam cum eo non intellecto, hoc inde sentitur, quod improbandum est. Ego proinde fateor me ex eorum numero esse conari, qui proficiendo scribunt, et scribendo proficiunt. Unde si aliquid vel incautius, vel indoctius a me positum est, quod non solum ab aliis, qui videre id possunt, merito reprehendatur, verum etiam a meipso ; quia et ego saltem postea videre debeo, si proficio : nec mirandum est, nec dolendum, sed potius ignoscendum atque gratulandum non quia erratum est, sed quia improbatum. Nam nimis perverse seipsum amat, qui et alios vult errare, ut error suus lateat. Quanto enim melius et utilius, ut ubi ipse erravit, alii non errent, quorum admonitu errore careat : quod si noluerit, saltem comites erroris non habeat. Si enim mihi Deus quod volo præstiterit, ut omnium librorum meorum quæcumque mihi rectissime displicent, opere aliquo ad hoc ipsum instituto, colligam atque demonstrem ; tunc videbunt homines, quam non sim acceptor personæ meæ.

3. Vos autem qui me multum diligitis, si talem asseritis adversus eos, quorum malitia, vel imperitia, vel intelligentia reprehendor, ut me nusquam scrip-

faites défenseur d'une mauvaise cause, et vous seriez condamné par moi-même. Je n'aime pas que mes plus chers amis me croient plus que je ne suis ; car s'ils n'aiment pas ce que je suis, mais ce que je ne suis pas, ce n'est pas moi, mais un autre qu'ils aiment sous mon nom. En effet, s'ils m'aiment d'après la connaissance qu'ils ont de moi-même, ou d'après ce qu'ils croient de vrai sur mon compte, leur amitié pour moi est véritable. Mais m'attribuer ce qu'ils ne reconnaissent pas en moi, c'est aimer, au lieu de moi, un autre homme qui serait tel qu'ils me supposent. Le maître de l'éloquence romaine, Cicéron, dit de quelqu'un, « qu'il ne laissa jamais échapper une parole, qu'il eût voulu n'avoir pas prononcée. » Cet éloge donné par le grand orateur, quelque brillant qu'il paraisse, convient plutôt à un homme trop infatué de sa personne, qu'à un sage accompli ; car plus ceux-mêmes qu'on appelle vulgairement bouffons, s'écartent du sens commun, plus ils sont absurdes et insipides, moins ils regrettent ce qu'ils ont dit. Il appartient seulement aux hommes sensés de se repentir de ce qui leur est échappé de mauvais, d'insensé ou d'inconvenant dans leurs discours. Mais s'il faut prendre en bonne part les paroles de Cicéron, et croire qu'effectivement, il s'est trouvé un homme qui ait toujours été sage dans ses paroles, au point de n'avoir jamais laissé échapper un mot qu'il voulût ne pas avoir prononcé, il faut plutôt croire cela des hommes de Dieu, qui ont parlé sous l'inspiration du Saint-Esprit, que de celui dont Cicéron fait l'éloge. Pour moi, je suis si éloigné d'une telle perfection, que si je prétendais n'avoir jamais dit une parole que je voudrais révoquer, je ressemblerais plutôt à un fou qu'à un sage. Les ouvrages les plus dignes d'autorité sont ceux d'un auteur qui, je ne dis point, n'y a pas mis un sens qu'il regrette, mais quelque chose qu'il doive changer. Celui qui n'en est pas encore là, doit se contenter d'avoir en partage le lot de la modestie, puisqu'il n'a pas encore celui de la sagesse. S'il n'est pas encore parvenu à ne rien dire qu'il regrette d'avoir dit, qu'il ait du moins le mérite de regretter d'avoir dit des choses, qu'il ne devait pas dire.

4. L'opinion de quelques-uns de mes plus chers amis, est que je n'ai rien dit, ou du moins fort peu de chose que je puisse me repentir d'avoir écrit ; la mienne au contraire est qu'il m'est échappé bien plus de choses, que ne peuvent m'en reprocher mes plus sévères critiques, et que je voudrais retrancher de mes livres, si je le pouvais. Aussi, bien loin de m'appliquer les paroles de Cicéron, sur celui qui n'avait

torum meorum errasse dicatis ; frustra laboratis, non bonam causam suscepistis, facile in ea me ipso judice superamini. Quoniam non mihi placet, cum a carissimis meis talis esse existimor, qualis non sum. Profecto enim non me, sed pro me alium sub meo nomine diligunt, si non quod sum, sed quod non sum diligunt. Nam in quantum me noverunt, vel de me verum credunt, ego ab eis diligor : in quantum autem mihi tribuunt, quod in me non cognoscunt, (*a*) alium talem qualem me putant, pro me diligunt. Romani maximus auctor Tullius eloquii, « Nullum umquam verbum, » inquit de quodam, « quod revocare vellet, emisit. » Quæ quidem laus, quamvis præclarissima videatur, tamen credibilior est de nimium fatuo, quam de sapiente perfecto. Nam et illi quos vulgo moriones vocant, quanto magis a sensu communi dissonant, magisque absurdi et insulsi sunt, tanto magis nullum verbum emittunt, quod revocare velint : quia dicti mali, vel stulti, vel incommodi pœnitere, utique cordatorum est. Sed si in bonam partem accipiatur, ut quempiam talem fuisse credamus, qui cum sapienter omnia loqueretur, nullum umquam verbum, quod revocare vellet, emisit : hoc potius de hominibus Dei, qui Spiritu sancto acti locuti sunt, quam de illo quem sic Cicero laudat, saluberrima pietate credendum est. Ab hac ego excellentia tam longe absum, ut si nullum verbum quod revocare vellem protulero, fatuo sim quam sapienti similior. Illius quippe scripta summa sunt auctoritate dignissima, qui nullum verbum, non quod revocare vellet, sed quod revocare deberet, emisit. Hoc quisquis nondum est assecutus, secundas habeat partes modestiæ, quia primas non potuit habere sapientiæ : quia non valuit omnia non pœnitenda diligenter dixisse, pœniteat quæ cognoverit dicenda non fuisse.

4. Cum ergo non sicut quidam carissimi mei putant, nulla vel pauca, sed potius plura fortasse quam etiam maledici opinantur verba dixerim, quæ mallem revocare, si possem ; non mihi Tulliana illa blanditur sententia, qua dictum est, « Nullum umquam verbum, quod revocare vellet, emisit : » sed angit me plane Horatiana sententia, « Nescit vox missa reverti. » Hinc est quod periculosissimarum quæstio-

(*a*) Mss. plerique, *quod in me non cognoscunt, me minime diligunt.*

jamais laissé échapper de sa bouche un mot qu'il aurait voulu n'avoir pas prononcé, je suis plutôt tourmenté par cette pensée d'Horace : « Une parole lachée ne peut être rappelée. » C'est pour cela que je retiens plus longtemps que vous ne le voudriez, les livres où je traite des questions si épineuses sur la Genèse et sur la Trinité ; afin que, s'ils ne sont pas exempts de toutes les fautes qu'on pourrait avec raison me reprocher, du moins il s'en trouve un nombre moindre que si je m'étais trop hâté de les publier. Mais vous, comme me l'indique votre lettre, et comme me l'a également écrit Florentius, mon saint frère et mon collègue dans l'épiscopat, vous me pressez de publier mes livres, pour que je puisse les défendre de mon vivant contre la critique mordante de mes ennemis, ou même contre le zèle peu intelligent de mes amis. Votre empressement vient de ce que vous pensez, qu'il n'y a rien dans mes ouvrages, qu'on puisse raisonnablement blâmer ; autrement, vous me conseilleriez plutôt de ne pas les mettre au jour, mais de les corriger avec tout le soin possible. Pour moi, je m'inquiète davantage des vrais juges, des juges qui me diront sincèrement la vérité, et parmi lesquels je désire me placer moi-même ; afin qu'ils ne trouvent à reprendre dans mes écrits, que ce qui aurait échappé à ma plus scrupuleuse attention.

5. Voilà ce que je pense : cependant je crois devoir donner quelques explications sur un passage du troisième livre de mon ouvrage concernant « le libre arbitre, » où j'ai dit, en parlant de la substance raisonnable, « que l'âme, établie après le péché, dans des corps inférieurs, selon l'ordre de Dieu, ne gouverne pas entièrement son corps selon sa volonté, mais seulement selon les lois générales qui régissent toutes choses. » J'appelle donc sur mes paroles l'attention de ceux, qui croient que j'ai voulu émettre une opinion fixe sur l'origine de l'âme humaine, soit que les Pères la transmettent à leurs enfants, soit qu'ayant commis quelque faute dans une vie supérieure et céleste, elle ait mérité d'être enfermée dans une chair corruptible. Ils verront que, m'en tenant à ce qui est certain, c'est-à-dire, qu'après le péché du premier homme, tous les autres hommes sont nés et naissent dans la chair du péché, pour le salut de laquelle le Seigneur s'est revêtu lui-même d'une chair semblable à celle du péché. J'ai tellement pesé mes paroles, qu'on ne peut rien préjuger contre aucune des quatre questions sur l'origine de l'âme, que j'ai exposées ensuite, sans en établir une de préférence à l'autre. Mais, laissant de côté la discussion de ces questions, je n'ai pas perdu de vue mon but qui était, que n'importe laquelle serait conforme à la vérité, Dieu devait toujours en être loué.

6. En effet, soit que toutes les âmes proviennent du premier homme, soit que chacun de nous ait une âme particulièrement créée pour

num libros, « de Genesi, » scilicet, et « de Trinitate, » diutius teneo quam vultis et fertis : ut si non potuerint nisi habere aliqua, quæ merito reprehendantur, saltem pauciora sint, quam esse possent, si præcipiti festinatione inconsultius ederentur. Vos enim, ut vestræ indicant litteræ, (nam hoc mihi etiam sanctus frater et coepiscopus meus scripsit Florentius) ideo ut edantur urgetis, quo possint a me, dum in hac carne vivo, defendi, cum vel ab inimicis mordentibus, vel etiam ab amicis parum intelligentibus, fortasse in quibusdam cœperint accusari. Quod utique propterea dicitis, quia non putatis esse in eis aliquid, quod vera possit ratione culpari. Alioquin non me ad eorum editionem, sed ad diligentiorem emendationem potius hortaremini. Ego autem judices veros, et veritate serveros magis intueor, inter quos et meipsum primitus constituere volo ; ut ad illos ea tantum reprehendenda perveniant, quæ a me, quamvis sedulo perscrutante, minime videri potuerunt.

5. Quæ cum ita sint, hoc tamen quod in tertio libro « de libero arbitrio, » cum de substantia rationali agerem, sic a me positum est ut dicerem, « In corporibus autem inferioribus anima post peccatum ordinata regit corpus suum, non omni modo pro arbitrio, sed sicut leges universitatis sinunt, » diligenter advertant, qui putant me aliquid de anima humana velut certum statuisse atque fixisse, quod vel ex parentibus per propaginem veniat, vel in actibus vitæ superioris atque cœlestis peccaverit, ut corruptibili carne mereretur includi : et videant sic a me verba fuisse perpensa, ut retento eo quod certum habeo, post peccatum primi hominis natos esse atque nasci ceteros homines in carne peccati, cui sanandæ venit in Domino similitudo carnis peccati, ita omnia sonarent, ut nulli præjudicarent opinioni quatuor illarum, quas postea digessi atque distinxi, non confirmans aliquam, sed interim quod agebam sequestrata illarum discussione determinans, ut quæcumque illarum vera esset, Deus sine dubio laudaretur.

6. Sive enim ex illa una omnes animæ propagentur,

lui, soit que formées en dehors de nous, elles nous soient envoyées par Dieu, soit qu'elles se plongent d'elles-mêmes dans les corps ; toujours est-il que cette créature raisonnable, je veux dire l'âme humaine, établie après le péché dans des corps inférieurs, c'est-à-dire terrestres, ne gouverne pas entièrement son corps selon sa volonté, ce qui est constant depuis le péché du premier homme. Je n'ai pas dit : Après son péché ; ou après qu'elle a péché, mais : Après le péché ; » afin que si la discussion établissait ensuite, autant que l'esprit humain peut atteindre à une pareille question, que c'est par son propre péché ou par celui du premier père que l'âme est jetée dans le corps, on comprît que j'ai eu raison de dire : « Qu'après le péché, l'âme établie dans des corps inférieurs, selon l'ordre de Dieu, ne gouverne pas entièrement son corps selon sa volonté. » (*Galat.* v, 17.) En effet, la chair forme des désirs contraires à ceux de l'esprit. Nous gémissons sous le poids de notre mortalité, (II. *Corint.* v, 4.) et le corps sujet à corruption appesantit l'âme. (*Sag.* IX, 15.) Et, qui pourrait énumerer toutes les misères qui sont attachées à notre chair mortelle, qui n'en sera délivrée, qne lorsque ce qu'il y a de corruptible en nous sera revêtu d'incorruptibilité, et que ce qu'il y a de mortel sera absorbé par la vie. Alors le corps devenu spirituel, l'âme le gouvernera selon sa volonté, tandis que présentement elle ne le gouverne pas entièrement comme elle veut, mais selon les lois générales, d'après lesquelles il faut que les corps naissent et meurent, croissent et décroissent. L'âme du premier homme, avant le péché, gouvernait son corps comme elle le voulait, quoiqu'il ne fût pas encore spirituel, mais seulement doué de la vie animale. Mais après le péché, c'est-à-dire après que le péché eut été commis dans cette chair, qui devait ensuite propager la chair du péché, l'âme raisonnable a été établie dans des corps inférieurs, de manière à ne plus gouverner entièrement le corps selon sa volonté. Ceux qui ne veulent pas admettre que la chair des enfants, qui n'ont encore commis aucun péché qui leur soit propre, soit déjà une chair de péché, ne pourraient pas trouver mauvais ni contredire ce que j'avance, puisque les enfants, pour guérir leur chair de péché, ont besoin du baptême, remède nécessaire et apporté par celui qui n'a eu que la ressemblance du péché. Car il est constant, si je ne me trompe, que cette même chair, quand bien même son infirmité viendrait de sa nature même et non du péché, a commencé à naître après le péché, puisqu'Adam n'a pas été créé dans cet état, et qu'il n'a engendré personne avant le péché.

7. Qu'ils cherchent donc autre chose qu'ils

sive singillatim in singulis fiant, sive extra creatæ mittantur, sive in corpora sponte mergantur ; proculdubio creatura ista rationalis, id est humanæ animæ natura, in corporibus inferioribus, hoc est terrenis, post peccatum ordinata regit corpus suum, non omni modo pro arbitrio, (*a*) interim quod constat peccatum primi hominis. Non enim dictum est, post peccatum suum, aut postea quam peccavit ; sed dictum est, « post peccatum » ut quodlibet postea, si fieri posset, discussa ratio declararet, sive peccatum ejus, sive peccatum parentis carnis ejus ; recte dictum intelligeretur quod dictum est, « post peccatum in inferioribus corporibus ordinata regit corpus suum, non omni modo pro arbitrio, » (*Gal.* v, 17.) quia et caro concupiscit adversus spiritum, et ingemiscimus gravati, (II. *Cor.* v, 14.) et corpus quod corrumpitur, aggravat animam : (*Sap.* IX, 15.) et quis omnia enarret carnalis infirmitatis incommoda? quæ utique non erunt, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, ut absorbeatur mortale a vita. Tunc itaque spiritale corpus reget omni modo pro arbitrio ; nunc vero non omni modo, sed sicut leges universitatis sinunt, per quas constitutum est, ut corpora orta occidant, et aucta senescant. Nam illius primi hominis anima, ante peccatum etiamsi nondum spiritale corpus, sed animale, tamen pro arbitrio regebat. Post peccatum autem, id est postea quam peccatum in illa carne commissum esset, ex qua deinceps propagaretur caro peccati, anima rationalis sic est in inferioribus corporibus ordinata, ut non omni modo pro arbitrio regat corpus suum. Quod si nondum adquiescunt in parvulis, qui nulla adhuc peccata propria commiserunt, jam tamen esse carnem peccati, quia et huic sanandæ, cum baptizantur, necessaria est medicina, similitudo illa carnis peccati ; nec sic istis verbis nostris habent quod succenseant. Constat quippe, nisi fallor, eamdem carnem, etiamsi non vitio, sed natura infirma est, tamen post peccatum cœpisse nasci : quia neque ita creatus est Adam, neque aliquem genuit ante peccatum.

(*a*) Mss. Gallicani quatuor, *pro arbitrio, interim quod constat post peccatum etc.* Sic etiam quatuor Vaticani, nisi quod ex his duo carent voce, *interim*. Quidam codices habent, *quod constat peccato etc.* Alii vero ceteris verbis omissis, *non omni modo pro arbitrio. Non enim dictum est etc.*

puissent raisonnablement blâmer non-seulement dans les écrits que j'ai publiés avec trop de précipitation, mais même dans mes livres sur *le libre arbître*. Ils y trouveront sans doute, je ne le nie pas, occasion de me rendre service en me reprenant. Ces livres sont déjà entre les mains de trop de personnes, pour que je puisse y corriger quelque chose; mais moi, je suis encore vivant, et je puis me corriger moi-même. Quant à ce que j'ai dit dans mon troisième livre du libre arbître, j'y ai mis tant de réserve et de précaution, que mes paroles ne préjugent en rien contre aucune des quatre opinions sur l'origine de l'âme, et qu'elles ne peuvent être reprises que par ceux qui blâment ma prudente hésitation, touchant une chose enveloppée de tant d'obscurité. Je ne me défendrai pas contre eux, en justifiant cette hésitation sur une semblable question, puisque je ne doute nullement que l'âme soit immortelle, non comme l'est Dieu, qui seul a l'immortalité par lui-même; (I. *Timot.* VI, 16.) mais comme elle peut l'être selon les lois de sa nature, et que je la considère comme créature, et non comme substance du créateur. Telle est aussi ma manière de voir sur tout ce qui concerne la nature de l'âme. Puisque c'est l'obscurité seule d'une question si profonde, qui m'empêche de me prononcer sur l'origine de l'âme, que mes adversaires me tendent une main secourable devant l'aveu que je leur fais de mes doutes, et le désir que j'ai d'être instruit à cet égard. Qu'ils m'apprennent, s'ils le peuvent, ce que la raison leur a fait découvrir sur cette question, ou ce qu'ils ont pu en croire d'après les témoignages les plus évidents de l'Écriture. Si la raison même la plus subtile n'est pas d'accord avec l'autorité des Livres saints, c'est que cette raison n'a qu'un semblant de vérité, et n'est pas la vérité même. Si d'un autre côté l'autorité des saintes Écritures n'est pas d'accord avec l'évidence et la certitude de la raison, c'est qu'on n'a pas compris, et qu'on n'a pas pu pénétrer le sens des Écritures, ou qu'on a substitué son propre sentiment à la vérité. En effet, ce qu'on oppose à cette vérité n'est pas dans les livres divins, mais vient de nous-mêmes.

8. Faites bien attention, par exemple, à ce que je vais dire : Il est écrit, vers la fin du livre intitulé « Ecclésiaste, » dans un passage où il est parlé de la dissolution de l'homme opérée par la mort, qui sépare l'âme du corps : « Que la poussière rentre dans la terre où elle était d'abord, et que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné. » (*Eccl.* XII, 7.) Une sentence d'une si grande autorité ne peut laisser aucun doute, ni induire personne en erreur. Si on voulait l'interpréter dans le sens de la propagation des âmes, c'est-à-dire que toutes les âmes viennent de celle que Dieu a donnée au premier homme,

7. Quærant ergo alia, quæ recte reprehendant, non solum in aliis festinantius editis, verum etiam in his ipsis libris meis « de libero arbitrio. » Neque enim eos inventuros nego unde mihi beneficium conferant; quoniam si illi, quod jam in multorum manus exierunt, corrigi non possunt, ego certe quoniam vivo adhuc, possum. Hæc autem verba tam caute a me posita, ut nulli de animæ exortu quatuor illarum opinioni rationive præscriberem, hi tantum reprehendant, qui reprehendendam putant eamdem ipsam de re tam obscura cunctationem meam : contra quos me non defendo, quod recte faciam in hac quæstione cunctari, cum omnino non dubitem et immortalem esse animam, non ita ut Deus, qui solus habet immortalitem, (I. *Tim.* VI, 16.) sed modo quodam sui generis; et eam esse creaturam, non substantiam Creatoris, et si quid aliud de natura ejus certissimum teneo. Sed quia hoc me facere compellit de animæ exortu caliginosissimæ quæstionis obscuritas, manum potius porrigant confitenti, et quidquid illud est nosse cupienti; et doceant, si possunt, vel ostendant, si quid de hac re vel certa ratione didicerunt, vel apertissimo divino eloquio crediderunt. Si enim ratio contra divinarum Scripturarum auctoritatem redditur, quamlibet acuta sit, fallit veri similitudine; nam vera esse non potest. Rursus si manifestissimæ certæque rationi velut Scripturarum sanctarum objicitur auctoritas; non intelligit, qui hoc facit, et non Scripturarum illarum sensum, ad quem penetrare non potuit, sed suum potius objicit veritati : nec quod in eis, sed quod in seipso velut pro eis invenit, opponit.

8. Exempli gratia : Diligenter adtende quod dicam. Scriptum est prope finem libri, qui vocatur « Ecclesiastes, » cum de solutione hominis, quæ fit per mortem istam, qua dirimitur anima a corpore, Scriptura loqueretur, « Et convertatur pulvis in terram, sicut fuit; et spiritus revertatur ad Deum, qui dedit eum. » (*Eccle.* XII, 7.) Sententia hujus auctoritatis proculdubio certa est, nec quemquam decipit falsitate : sed si quispiam voluerit eam sic interpretari, ut inde animarum propaginem, quod ex illa una, quam Deus primo homini dedit, omnes ceteræ veniant, conetur adstruere; videtur illi suffragari,

l'Écriture semblerait favoriser cette opinion. En effet, d'après ce qu'elle dit ici de la chair sous le nom de poussière, (car dans ce passage la poussière et l'esprit ne sont autre chose que l'âme et le corps,) on pourrait affirmer que l'âme retourne à Dieu, parce qu'elle tire son origine de celle qu'il a donnée au premier homme ; comme la chair est rendue à la terre, parce qu'elle vient de cette chair qui, dans le premier homme, a été tirée de la terre : on soutiendrait ainsi que ce que l'on sait de la chair, doit nous porter à découvrir ce qui nous est caché sur l'âme. C'est en effet sur l'origine ou la transmission de l'âme, et non sur celle de la chair qu'il existe des doutes. Or, l'Écriture, dans le passage que nous avons cité, semble résoudre ces deux questions l'une par l'autre. La chair retourne dans la terre où elle était d'abord, et d'où elle a été tirée pour former le premier homme, et l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné, quand il répandit un souffle de vie sur le visage de l'homme qu'il venait de former, et en fit une âme vivante, (*Gen.* II, 7.) afin que les deux principes dont il était composé, se propageassent dans ses descendants.

9. Cependant s'il est vrai que les âmes ne viennent pas de celle du premier homme, mais qu'elles sont formées ailleurs et données par Dieu à chacun de nous en particulier, cette opinion s'accorde encore avec les paroles de l'Écriture, « que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné. » Il semble donc qu'il n'y a que les deux autres opinions qui ne tombent pas dans le sens de l'Écriture, parce que si une âme propre était donnée à chaque homme en particulier, l'Écriture n'aurait pas pu dire : « Que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné, » mais à Dieu qui l'a fait. Car ces mots, « il a donné, » supposent que ce qui a été donné existait déjà avant d'être donné. Ensuite ces paroles : « Que l'esprit retourne à Dieu, » sont fortement attaquées par ceux qui disent : « Comment une chose peut-elle retourner là où elle n'a jamais été? » Il aurait mieux valu dire que l'esprit se dirige ou va vers Dieu, que de dire : « L'esprit retourne à Dieu, » s'il faut croire que l'esprit n'y ait jamais été précédemment. Il n'est pas plus facile d'expliquer comment les âmes se plongent d'elles-mêmes dans les corps, puisqu'il est écrit, « que Dieu a donné l'esprit. » C'est pourquoi, comme je l'ai dit, ces deux opinions, l'une par laquelle on suppose qu'une âme propre est donnée à chaque corps en particulier, l'autre par laquelle on peut croire que les âmes se plongent d'elles-mêmes dans les corps, s'éloignent du sens que l'on peut donner aux paroles de l'Écriture. Quant aux deux autres opinions, la première qui fait venir les âmes de celle du premier homme, la seconde qui les suppose déjà créées et établies en Dieu pour être données à chaque corps en particu-

quod ibi de carne dictum est pulveris nomine, (nam utique pulvis et spiritus nihil aliud hoc loco quam anima et caro intelligitur,) ut eo modo affirmet animam reverti ad Deum, quod sit de traduce illius animæ, quam primo homini dedit Deus, quemadmodum convertitur caro in terram, cum sit etiam ipsa de traduce illius carnis, quæ in primo homine de terra facta est : ac sic contendat, ex hoc quod de carne notissimum est, debere nos credere illud quod de anima occultum est. De traduce quippe carnis non ambigitur, sed de animæ ambigitur. Utrumque autem ita positum est in hoc testimonio, velut singula singulis parili ratione reddantur : caro scilicet convertatur in terram sicut fuit; inde enim sumpta est, quando factus est primus homo : et spiritus revertatur ad Deum, qui dedit eum, quando insufflavit in faciem hominis, quem finxerat, flatum vitæ, et factus est homo in animam vivam, (*Gen.* II, 7.) ut deinceps ex utraque re utriusque rei propago decurreret.

9. Verumtamen si illud est verum, quod animas non ex illa una propagatas, sed alibi creatas singulis singulas Deus dat, etiam huic sententiæ congruit quod dictum est, « Spiritus revertatur ad Deum, qui dedit eum. » Solæ ergo reliquæ duæ opiniones videntur excludi; quia si fierent in singulis hominibus animæ propriæ, cum creantur, non putatur dici debuisse, « Spiritus revertatur ad Deum, qui dedit eum, » sed ad Deum, qui fecit eum. « Dedit » enim veluti sic sonat, quasi jam extra fuerit quod dari posset. Deinde quod dictum est, « revertatur ad Deum, » urgent verbo et premunt, dicentes, Quomodo revertetur, ubi numquam antea fuerit? Potius enim dici debuisse asserunt, et ad Deum vel pergat, vel vadat ad Deum, quam revertatur ad Deum, si numquam illic antea spiritus iste fuisse credendus est. Item quomodo animæ sponte labantur in corpus, cum scriptum sit, « dedit eum, » non tam in promptu est explicare. Ac per hoc, ut dixi, duæ istæ opiniones sub verbis hujus testimonii laborant. Una, qua putantur singulæ quæque animæ in singulis suis corporibus fieri; alia, qua putantur in corpora sponte demergi. Duabus autem illis, sive de traduce illius unius veniant, sive antea jam creatæ et apud Deum

lier, elles s'accordent facilement avec le texte de l'Écriture.

10. Cependant si les partisans de cette opinion qui admet, que chaque âme a été créée dans le corps auquel elle est attachée, affirmaient que ces paroles : « Dieu a donné l'esprit, » qui dans l'Écriture est mis pour l'âme, doivent être entendues, comme quand on dit que Dieu nous a donné des yeux, des oreilles, des mains ou toute autre partie du corps, sans avoir fait ces membres d'avance, ni les avoir placés quelque part pour nous les donner au besoin, c'est-à-dire pour les joindre et les unir ensemble, mais qu'il les a faits dans le corps même auquel il les a donnés ; je ne vois pas trop ce qu'on pourrait leur répondre, à moins de leur produire des témoignages contraires, ou des raisons assez fortes pour réfuter leur opinion. De même ceux qui pensent que les âmes se jettent d'elles-mêmes dans les corps, entendent ces paroles de l'Écriture : « Dieu a donné l'esprit, » dans le même sens que l'Apôtre a dit : « Dieu les a livrés à la concupiscence de leurs cœurs. » Il n'y a que ces mots : « L'Esprit retourne à Dieu, » *(Rom.* I, 24.) (car comment une chose peut-elle retourner là où elle n'a jamais été,) qui puissent embarrasser l'opinion de ceux qui veulent que les âmes soient créées, chacune pour le corps auquel elle est destinée. Mais, selon moi, ce seul mot ne suffit point pour rejeter cette manière de voir. Car peut-être pourrait-on prouver par quelqu'une de ces expressions si communément employées dans les Écritures, que par ce retour de l'esprit créé vers Dieu, on doit entendre que l'esprit retourne vers l'auteur qui l'a créé, et non pas vers celui dans lequel il était précédemment.

11. Je vous ai écrit ces choses, pour que ceux qui voudraient soutenir une de ces quatre opinions sur l'origine de l'âme, puissent le faire, soit en tirant de l'Écriture des citations reçues par l'autorité canonique, et qu'on ne puisse interpréter autrement, comme quand il est dit que Dieu a créé l'homme ; soit en donnant des raisons si évidentes, qu'on ne puisse les contredire sans être taxé de folie, comme celle-ci, par exemple : Pour connaître la vérité ou pour pouvoir se tromper, il faut être vivant. Il n'est pas en effet besoin de recourir à l'autorité de l'Écriture pour reconnaître cette vérité ; le bon sens seul la proclame avec tant d'évidence, qu'il faudrait être le plus insensé des hommes pour la contredire. Si quelqu'un peut m'éclairer avec autant de certitude sur la question si obscure de l'origine de l'âme, qu'il vienne en aide à mon ignorance : s'il ne le peut pas, qu'il excuse du moins mon hésitation.

12. Quant à la virginité de sainte Marie, si

constitutæ, singulis corporibus dentur, sine labore verba ista coaptantur.

10. Et tamen si assertores ejus sententiæ, quæ creduntur animæ in suis singulis corporibus fieri, affirment ita esse dictum de spiritu, qui pro anima positus est, « Deus dedit eum, » quemadmodum recte dicitur dedisse nobis oculos, vel aures, vel manus, vel quodlibet aliud, quæ membra utique non extra jam fecerat, et alicubi reposita habebat, quæ cum opus esset, daret, hoc est adderet et adjungeret; sed illic ea fecit in corpore, cui dedisse illa dicitur : quid ei respondeatur non video, nisi forte alia vel testimonia proferantur, vel certa ratio unde ista opinio refellatur. Itemque illi qui putant animas in corpora sponte defluere, si accipiunt dictum, « Deus dedit eum, » quomodo dictum est, « Tradidit illos Deus in concupiscentiam cordis eorum. » (*Rom.* I, 24.) Proinde unum verbum relinquitur, quod dictum est, « revertatur ad Deum, » quo pacto accipi possit reverti, ubi ante non fuit, si animæ in suis quæque corporibus fiunt, quo solo verbo una illarum quatuor angustatur opinio. Sed neque propter hoc unum verbum temere existimo illam sententiam esse refutandam, ne forte possit ostendi aliquo genere locutionis, quo sancta Scriptura uti solet, hoc quoque recte dici potuisse, ut reverti intelligatur ad Deum spiritus creatus, tamquam ad auctorem a quo creatus est, non tamquam ad eum apud quem primitus fuit.

11. Hæc ideo scripsi, ut quisquis illarum quatuor de anima sententiarum aliquam voluerit adstruere atque defendere, talia proferat, vel de Scripturis in auctoritatem ecclesiasticam receptis, quæ non possint aliter accipi; sicuti est, quod Deus hominem fecit : vel rationem tam certam, ut contradictio aut nulla exsistat, aut insaniæ similis merito judicetur; velut si quisquam dicat, nec veritatem cognoscere, nec falli quemquam posse nisi viventem. Neque enim ut videamus quam hoc sit verum, Scripturarum auctoritas necessaria est, ac non sensus ipse communis ita verum esse perspicua ratione proclamat, ut quisquis contradixerit, dementissimus habeatur. Hoc si in ista obscurissima quæstione, quæ de anima est, præstare aliquis potest, adjuvet imperitiam meam, quod si non potest, non culpet cunctationem meam.

tout ce que j'en ai dit ne suffit pas pour y faire ajouter foi, il faut nier aussi tout ce qui s'est accompli de merveilleux dans les corps. Si on ne croit pas à cette virginité, parce que cela n'est arrivé qu'une seule fois, demandez à l'ami qui exprime encore des doutes à cet égard, si dans les lettres profanes il ne se rencontre pas des choses qui ne sont arrivées qu'une seule fois, et auxquelles cependant on croit, non avec cette vaine crédulité que l'on a pour des fables, mais sur la foi historique. Demandez-le lui, je vous en prie. S'il nie qu'il se trouve quelque fait semblable dans l'histoire profane, il faut lui en citer : s'il l'avoue, la question est résolue.

LETTRE CXLIV. (1)

Saint Augustin écrit à des personnes de Cirta (2) *pour les féliciter d'avoir renoncé au schisme de Donat, et d'être rentrées dans le sein de l'Église catholique. Il les exhorte à attribuer ce bienfait à la miséricorde de Dieu.*

A SES HONORABLES SEIGNEURS ET SES TRÈS-CHERS FRÈRES DE CIRTA DANS TOUS LES DEGRÉS D'HONNEUR, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. Si ce qui nous accablait de tristesse dans votre ville est terminé, si les cœurs endurcis qui résistaient à la vérité si claire, si évidente pour tous, se sont amollis; si la douceur de la paix est goûtée par tous, si la lumière et l'amour de l'unité, ont pénétré dans les esprits guéris de toute erreur, ce n'est pas notre ouvrage, mais celui de Dieu; et je ne pourrais attribuer à des efforts humains la conversion d'un si grand nombre d'hommes, quand bien même elle aurait eu lieu pendant que nous étions au milieu de vous, et que nous vous prodiguions notre parole et nos exhortations. Tout cela est l'œuvre de celui qui donne aux hommes des avertissements par les signes extérieurs des choses, et qui les instruit intérieurement par les choses mêmes. Nous n'en sommes pas moins porté à aller vous visiter, parce que tout ce qu'il y a de louable en vous est opéré non par nous, mais par celui qui seul peut opérer des merveilles. Au contraire, nous nous sentons plus pressé d'aller contempler parmi vous, l'ouvrage de Dieu et non le nôtre; car si même en nous il y a quelque chose de bon, ce n'est pas aux hommes mais à Dieu que nous en sommes redevable. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Ce n'est pas celui qui plante ou qui arrose qui est quelque chose,

(1) Ecrite l'an 412. — Cette lettre était la 130e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 144e se trouve maintenant la 145e.

(2) Cirta (aujourd'hui Constantine) était la capitale de toute la Numidie, ruinée vers l'an 311 de J.-C.; elle fut rétablie par Constantin qui lui donna son nom.

12. De virginitate autem sanctæ Mariæ, si hoc quod scripsi non persuadet fieri potuisse, neganda sunt omnia quæ mirabiliter in corporibus acciderunt. Quod si propterea non creditur, quia semel factum est, quære ab amico, quem hoc adhuc movet, utrum nihil inveniatur in litteris sæcularibus, quod et semel factum sit, et tamen creditum non fabulosa vanitate, sed sicut existimant, historica fide, quære obsecro te. Si enim tale aliquid in illis litteris inveniri negaverit, admonendus est : si autem fassus fuerit, soluta quæstio est.

EPISTOLA CXLIV.

Augustinus Cirtensibus a factione Donatistarum conversis ad Ecclesiæ catholicæ societatem gratulatur: admonens ut hoc divino tribuant muneri.

DOMINIS HONORABILIBUS ET MERITO SUSCIPIENDIS, CARISSIMIS AC DESIDERATISSIMIS FRATRIBUS IN OMNI HONORUM GRADU, CIRTENSIBUS, AUGUSTINUS EPISCOPUS

1. Si id quod in vestra civitate nos graviter contristabat, absumptum est, si duritia cordis humani resistens manifestissimæ et quodammodo publicæ veritati ejusdem veritatis vi evicta est, si sapit dulcedo pacis, unitatisque caritas non jam reverberat oculos saucios, sed sanos illustrat ac vegetat; non sunt hæc opera nostra, sed Dei : non hæc humanis operibus omnino tribuerem, nec si cum apud vos essemus, tanta conversio multitudinis nobis loquentibus et hortantibus proveniret. Hoc agit ille, et efficit, qui per ministros suos rerum signis extrinsecus admonet, rebus autem ipsis per seipsum intrinsecus docet. Nec ideo pigrius moveri nos oportet ad visendos vos, quoniam quidquid in vobis laudabile est factum, non a nobis, sed ab illo factum est, qui facit mirabilia solus. Multo enim alacrius debemus accurrere ad spectanda opera divina quam nostra : quia et nos si quid boni sumus, opus illius non hominum sumus: unde Apostolus dixit, « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat; sed qui incrementum dat Deus. » (I. *Cor.* III, 7.)

c'est Dieu seul qui donne accroissement. » (I. *Corint.* III, 7.)

2. Xénocrate, comme vous nous le dites, et comme nous nous rappellons l'avoir lu nous-mêmes, dans une leçon qu'il faisait sur la tempérance, convertit tout-à-coup à un autre genre de vie Polémon adonné à l'ivrognerie, et qui à ce moment même était ivre. Quoique, comme vous l'avez sagement compris, il n'ait pas été véritablement gagné à Dieu, mais seulement délivré de la passion qui le dominait, ce n'est cependant pas à la parole de Xénocrate, mais à la grâce divine que j'attribue cet heureux changement dans Polémon. En effet, si la beauté, la santé, la force et les autres biens du corps, c'est-à-dire de la partie la moins noble de nous-mêmes, viennent de Dieu qui a créé et perfectionné tout ce qui est dans la nature, combien plus ne peut-on tenir que de lui seul les biens de l'âme ! Il faudrait être bien orgueilleux et bien ingrat, pour croire que si c'est Dieu qui donne la beauté au corps, c'est l'homme qui peut donner la chasteté et la pureté du cœur. Aussi est-il dit dans le livre de la sagesse chrétienne : « Je savais que nul ne peut-être continent sans la grâce de Dieu, et qu'il fallait être éclairé par la sagesse, pour savoir de qui venait cete grâce. » (*Sag.* VIII, 21.) Si donc Polémon, passant de la sensualité à la continence avait su à qui il était redevable de cette grâce, de manière à rejeter toutes les superstitions du paganisme, pour adorer pieusement l'auteur du bienfait qu'il avait reçu, il n'aurait pas été seulement continent, mais encore véritablement sage et salutairement religieux. Cela aurait servi tout à la fois à corriger sa vie présente, et à lui faire mériter l'immortalité de la vie future. Combien moins dois-je m'attribuer votre conversion, et celle de votre peuple que vous m'annoncez, et qui n'est l'effet ni de mes paroles, ni de ma présence, mais de la grâce divine en ceux dont la conversion a été sincère. Reconnaissez donc cela avant tout, et que cela soit continuellement l'objet de vos pieuses et humbles pensées. C'est Dieu, mes frères, c'est Dieu que vous devez en remercier. Craignez-le pour ne pas faillir; aimez-le pour avancer dans ses voies.

3. S'il en est parmi vous qui se tiennent encore séparés de l'unité par quelque affection humaine, ou qui n'y soient rentrés en apparence que par la crainte des hommes, que ceux-là sachent bien qu'ils ne peuvent tromper Dieu, juge et témoin de leurs actions, et devant qui toute conscience est à découvert. S'il en est aussi qui, par sollicitude pour leur salut, ont encore des doutes sur la question de l'unité, qu'ils avouent du moins qu'il vaut mieux croire ce que les saintes Écritures disent de l'Église catholique ré-

2. Xenocrates Polemonem, ut scribitis, et nos ex (*a*) illis litteris recordamur, de fruge temperantiæ disputando, non solum ebriosum, verum etiam tunc ebrium, ad mores alios repente convertit. Quamquam ergo ille, sicut prudenter et veraciter intellexistis, non Deo fuerit adquisitus, sed tantum a dominatu luxuriæ liberatus : tamen ne idipsum quidem, quod melius in eo factum est, humano operi tribuerim, sed divino. Ipsius namque corporis, quod est infimum nostrum, si qua bona sunt, sicut forma et vires et salus, et si quid ejusmodi est, non sunt nisi ex Deo creatore ac perfectore naturæ; quanto magis animi bona donare nullus alius potest? Quid enim superbius vel ingratius cogitare potest humana vecordia, si putaverit cum carne pulchrum faciat Deus hominem, animo castum ab homine fieri ? Hoc in libro Christianæ sapientiæ sic scriptum est, « Cum scirem, inquit, quia nemo esse potest continens, nisi Deus det; et hoc ipsum erat sapientiæ scire cujus esset hoc donum. » (*Sap.* VIII, 21.) Polemo ergo, si ex luxurioso continens factus ita sciret cujus esset hoc donum, ut eum abjectis superstitionibus gentium pie coloret; non solum continens, sed etiam veraciter sapiens et salubriter religiosus exsisteret : quod ei non tantum ad præsentis vitæ honestatem, verum et ad futuræ immortalitatem valeret. Quanto minus igitur mihi arrogare debeo conversionem istam vestram, vel populi vestri, quam modo nobis nuntiastis, quæ me nec loquente, nec saltem præsente, procul dubio divinitus facta est, in quibus veraciter facta est. Hoc itaque præcipue cognoscite, hoc pie humiliterque cogitate. Deo, fratres, Deo gratias agite; Deum timete, ne deficiatis; amate, ut proficiatis.

3. Si autem adhuc quosdam amor hominis occulte segregat, et timor hominis fallaciter congregat; observent qui tales sunt, quoniam Deum cui nuda est humana conscientia, nec testem fallunt, nec judicem fugiunt. Si quid autem illos de quæstione ipsius unitatis, pro suæ salutis sollicitudine permovet, hoc sibi quantum existimo justissimum extorqueant, ut de catholica Ecclesia, id est toto orbe diffusa, potius id

(*a*) Editi, *ex illius litteris.* At Mss. habent, *ex illis etc.*

pandue sur toute la terre, que ce qu'en débite la malveillance des hommes. Quant au dissentiment qui s'est élevé entre des individus qui, quels qu'ils soient, ne peuvent porter aucune atteinte aux promesses de Dieu qui a dit à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en votre race,» (*Gen.* XXVI, 4.) promesses auxquelles on croyait quand elles ont été faites, et qu'on nie maintenant qu'elles sont accomplies; quant à ce dissentiment, dis-je, je n'ai à faire aux Donatistes qu'une réflexion bien courte et irréfutable : Ou l'affaire (1) a été jugée devant un tribunal ecclésiastique d'outre-mer, ou elle ne l'a pas été. Si elle n'a pas été jugée, toute la société chrétienne d'outre-mer, avec laquelle nous sommes liés de communion, est innocente, et les Donatistes ne se sont séparés de ces innocents que par un schisme sacrilège. Si elle y a été jugée, qui pourrait ne pas comprendre, ne pas voir que ceux qui se sont séparés de la communion de ces églises innocentes, sont ceux qui ont succombé dans cette cause? Que les Donatistes choisissent donc s'il vaut mieux s'en rapporter au jugement prononcé par un tribunal ecclésiastique, ou aux vaines déclamations de ceux qui ont perdu leur procès. A un raisonnement si court et si clair, voyez ce qu'on peut raisonnablement répondre. Cependant tous ces malheureux Polémons n'en sont pas moins dans l'ivresse de leur vieille erreur. Pardonnez-moi cette lettre plus longue peut-être qu'agréable, mais qui vous fera plus de bien que de plaisir, mes très-honorables seigneurs et bien-aimés frères. Pour ce qui concerne notre arrivée parmi vous, puisse Dieu accomplir notre désir commun! Les paroles sont insuffisantes pour exprimer avec quelle ardeur de charité nous souhaitons de vous visiter, et nous ne doutons nullement de votre bienveillance à le croire.

LETTRE CXLV. (2)

Saint Augustin fait voir dans cette réponse à Anastase, que ce n'est pas par la loi et par la crainte, mais par la grâce et la charité que l'on accomplit la justice chrétienne.

A SON SAINT FRÈRE ET RESPECTABLE SEIGNEUR ANASTASE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je ne veux pas laisser échapper, pour vous saluer, l'occasion sûre que m'offre le départ des

(1) Il s'agit ici de l'affaire de Cécilien, dont il a déjà été parlé plusieurs fois.

(2) Ecrite sur la fin de l'année 412 ou vers le commencement de la suivante. — Cette lettre était la 144e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 145e se trouve maintenant la 248e.

credant, quod divinæ Scripturæ dicunt, non quod linguæ humanæ maledicunt. De ipsa vero dissensione, quæ inter homines orta est, (qui qualeslibet fuerint, non utique præjudicant promissis Dei, qui dixit ad Abraham, « In semine tuo benedicentur omnes gentes, (*Gen.* XXVI, 4.) quod creditum est cum audiretur prædictum, et negatur cum videtur impletum,) hoc tantum interim brevissimum, et nisi fallor invictissimum cogitent, aut actam esse istam causam in ecclesiastico transmarino judicio, aut non esse actam. Si acta ibi non est, innocens est Christi societas per omnes transmarinas gentes, cujus societatis nos communione gaudemus, et ideo ab eis innocentibus utique sacrilega diremptione separantur. Si vero acta est ibi ista causa, quis non intelligat, quis non sentiat, quis non videat, eos in ea victos, quorum inde communio separata est ? Eligant ergo utrum malint credere, quod pronuntiaverunt ecclesiastici cognitores, an quod murmurant victi litigatores. Adversus istam complectionem dictu brevissimam, intellectu facillimam, adtendite pro vestra prudentia diligenter, quam nihil sobrium responderi possit, et tamen magis Polemo magis ebrietate inveterati erroris evertitur. Date veniam prolixiori fortassis epistolæ quam jucundiori; verumtamen, ut arbitror, utiliori quam blandiori, Domini honorabiles et merito suscipiendi, carissimi ac desiderantissimi fratres. De adventu autem nostro ad vos, utrorumque desiderium Deus impleat. Quanto enim caritatis ardore accendamur ad visendos vos, verbis explicare non possumus; sed vos benigne credere minime dubitamus.

EPISTOLA CXLV.

Anastasio rescribens Augustinus docet, non per legem sed per gratiam, neque timore sed caritate impleri justitiam.

DOMINO FRATRI SANCTO ET DESIDERABILI ANASTASIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Salutandi sinceritatem tuam fidissima occurrit occasio, honorabilium servorum Dei, fratrum

honorables serviteurs de Dieu, nos chers frères Lupicin et Concordial, quoique si je ne vous écrivais pas moi-même, vous pourriez apprendre par eux tout ce qui se passe parmi nous. Je sais combien vous nous chérissez en Jésus-Christ, comme vous savez vous-même combien je vous chéris en lui. J'ai donc pensé que je vous affligerais, si vous les voyiez arriver sans une lettre de moi, d'autant plus que vous n'ignorez pas les liens d'amitié qui m'unissent à eux. Je vous dois, d'ailleurs, une réponse que je ne suis pas sûr de vous avoir envoyée depuis que j'ai reçu votre lettre, tant je suis accablé de soins de toute espèce.

2. De notre côté, nous désirons vivement savoir comment vous êtes, et si le Seigneur vous accorde quelque repos, autant toutefois qu'on peut en espérer sur cette terre; car, lorsqu'un membre est glorifié, tous les autres s'en réjouissent, (I. *Corinth.* XII, 26.) et il arrive souvent que, lorsqu'au milieu de nos anxiétés nous pensons que nos frères jouissent de quelque repos, il nous semble vivre en eux avec plus de douceur et de quiétude. Les misères toujours croissantes attachées à la fragilité de cette vie, nous portent à désirer le repos éternel. Car le monde avec ses agréments est plus dangereux pour nous qu'avec toutes ses peines, et il est bien plus à craindre, quand, par ses douceurs, il nous porte à l'aimer, que quand, par ses misères, il nous invite et nous force à le mépriser. Mais comme dans ce monde il n'y a que concupiscence de la chair, et concupiscence des yeux ou orgueil de la vie, (I. *Jean.* II, 17.) souvent ceux mêmes qui préfèrent aux plaisirs, qu'il nous donne, les biens spirituels, invisibles et éternels, se laissent prendre à l'attrait des douceurs terrestres et les mêlent à l'accomplissement de leurs devoirs. En effet, autant les biens futurs sont favorables pour nous inspirer la charité, autant les biens présents exercent d'empire sur notre faiblesse. Plaise à Dieu que ceux qui ont appris à les voir et à en gémir, méritent d'en triompher et d'y échapper! C'est une victoire qu'on ne peut remporter sans la grâce de Dieu, et pour laquelle est impuissante la volonté humaine, qui n'est libre que quand elle s'est dégagée de toutes les passions, qui la dominent et qui l'enchaînent. Car « quiconque est vaincu devient esclave de celui qui l'a vaincu.» (II. *Pierr.* II, 19.) et « si le Fils de Dieu vous délivre, nous dit le Fils de Dieu lui-même, alors vous serez véritablement libres. » (III. *Jean.* VIII, 36.)

3. La loi, en enseignant et en ordonnant ce qui ne peut être accompli sans la grâce, montre à l'homme son infirmité, afin qu'en étant convaincu, il cherche le Sauveur avec le secours duquel sa volonté fortifiée puisse faire ce dont elle était incapable dans son état de faiblesse. La loi conduit donc à la foi, la foi obtient l'a-

nostrorum Lupicini et Concordialis, per quos etiamsi non scriberem, posset caritas tua omnia, quæ apud nos aguntur, addiscere. Scio enim quantum nos in Christo diligas quia et tu scis quantum in illo vicissim diligaris a nobis : et ideo non dubitavi te contristari potuisse, si eos vidisses sine litteris meis, quos a nobis profectos, et tanta nobis familiaritate conjunctos ignorare non posses : simul etiam quia rescriptorum debitor fui. Nam ex quo sumpsi epistolam tuam, nisi nunc primum rescripsisse me nescio. Tantis enim curis obstricti et distenti sumus, ut etiam hoc nesciam.

2. Vobis autem quemadmodum sit, et utrum vobis aliquam requiem, quantum in hac terra potest, Dominus præstiterit, valde nosse cupimus ; quoniam si glorificatur unum membrum, congaudent omnia membra (I. *Cor.* XII, 26.); atque ita plerumque contingit, ut dum aliquos fratres nostros in quantulacumque requie constitutos, in mediis nostris anxietatibus cogitamus, non parva ex parte recreemur, tamquam et nos in ipsis quietius tranquilliusque vivamus. Quamvis etiam cum molestiæ in hujus vitæ fragilitate crebrescunt, æternam requiem nos desiderare compellunt. Mundus quippe iste periculosior est blandus quam molestus, et magis cavendus cum se illicit diligi, quam cum admonet cogitque contemni. Nam cum omnia quæ in illo sunt, concupiscentia sint carnis et concupiscentia oculorum et ambitio sæculi; (I. *Joan.* II, 17.) sæpe etiam iis qui talibus spiritualia, invisibilia, æterna præponunt, inserit se terrenæ suavitatis affectus, et delectationibus suis nostra comitatur officia. Quanto enim sunt caritati futura meliora, tanto sunt infirmitati violentiora præsentia. Et utinam ii qui ea videre et gemere noverunt, vincere et evadere mereantur, quod sine Dei gratia nullo modo voluntas implet humana ; quæ nec libera dicenda est, quamdiu est vincientibus et vincentibus cupiditatibus subdita. A quo enim quis devictus est, huic et servus addictus est. (II. *Pet.* II, 19.) Et, « Si vos Filius liberaverit, » ait ipse Dei Filius, « tunc vere liberi eritis. » (*Joan.* VIII, 36.)

3. Lex itaque docendo et jubendo quod sine gratia impleri non potest, homini demonstrat suam infirmitatem, ut quærat demonstrata infirmitas Salvatorem,

bondance du Saint-Esprit, le Saint-Esprit répand la charité dans les cœurs, et la charité accomplit la loi. C'est pour cela que l'Apôtre appelle la loi un pédagogue, (*Gal.* III, 5.) sous les menaces et la sévérité duquel celui qui invoquera le nom du Sauveur sera sauvé.(*Joël.*II,32.) Mais comment ceux qui ne croient pas en lui, pourront-ils l'invoquer?(*Rom.*X,14.) De peur que, sans l'esprit, la lettre ne tue, l'esprit qui vivifie est donné aux croyants, et à ceux qui invoquent le Seigneur. (*Corinth.* III, 6.) Alors la charité se répand dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous est donné, (*Rom.* V, 5.) afin que, comme le dit ailleurs le même Apôtre : « la charité soit la plénitude de la loi. » (*Ibid.* XIII, 10.) La loi est bonne pour celui qui en fait un usage légitime; or, celui-là en use légitimement, qui sait pourquoi elle a été donnée, et qui, par suite des menaces « de ce maître sévère, » a recours à la grâce qui le délivre. (I.*Timot.* I, 8.) Quiconque, méconnaissant cette grâce qui justifie l'impie, se fie à ses seules forces pour accomplir la loi, ignore la justice de Dieu, (*Rom.*X, 3.) et en voulant y substituer la sienne, il se soustrait à la justice divine. Il arrive par là que la loi, bien loin de l'aider à effacer ses péchés, est un lien qui l'y attache davantage. Non pas que la loi soit un mal, « mais c'est que le péché, comme il est écrit, donne la mort à de tels hommes par le bien même de la loi. » (*Rom.* VII, 13.) En effet, la loi aggrave la faute de celui qui, par la loi même, sait que ce qu'il fait est mal.

4. C'est en vain qu'on se croit vainqueur du péché, quand on en est éloigné par la seule crainte du châtiment. En effet, quoique l'œuvre de la mauvaise passion ne s'accomplisse pas en dehors, cependant cette passion mauvaise est un ennemi que nous portons intérieurement. Sera-t-il trouvé innocent devant Dieu, celui qui ferait ce qui est défendu, si on faisait disparaître ce qui lui inspire de la crainte? La volonté seule suffit pour rendre coupable celui qui veut faire ce qui ne lui est pas permis de faire, et qui s'en abstient uniquement, parce qu'il ne pourrait pas le faire impunément. Car, autant qu'il est en lui, il aimerait mieux qu'il n'y eût pas de justice qui défend et punit le péché. Or, s'il aimait mieux qu'il n'y eût pas de justice, peut-on douter que, s'il le pouvait, il la ferait disparaître? Peut-il donc être juste, lorsqu'il est tellement ennemi de la justice, que s'il en avait le pouvoir, il supprimerait cette justice qui ordonne, qui menace et qui juge? Il est donc véritablement ennemi de la justice, celui qui s'abstient du péché par la seule crainte du châtiment ; mais on est ami de la justice, lorsque, par amour pour elle, on ne pèche pas ; car alors il craindra véritablement le péché. Craindre l'enfer, ce n'est pas craindre de pécher, mais de brûler. On craint, au contraire, de pécher, quand on re-

a quo sanata voluntas possit, quod infirma non posset. Lex igitur adducit ad fidem, fides impetrat Spiritum largiorem, diffundit Spiritus caritatem, implet caritas Legem. Ideo Lex pædagogus vocatur, (*Galat.* III, 24.) sub cujus minacissima severitate qui invocaverit nomen Domini, salvus erit. (*Joël.* II, 32.) Quomodo autem invocabunt in quem non crediderunt? (*Rom.* X, 14.) Proinde ne littera sine spiritu occidat, Spiritus vivificans credentibus et invocantibus datur, (II *Cor.* III, 6.) caritas vero Dei diffunditur in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis, (*Rom.* V, 5) ut fiat quod idem Apostolus dicit, « Plenitudo Legis caritas. » (*Rom.* XIII, 10.) Ita bona est Lex illi, qui ea legitime utitur : utitur autem legitime, qui intelligens quare sit data, per ejus comminationem confugit ad gratiam liberantem. (I *Tim.* I, 8.) Huic gratiæ, qua justificatur impius, quisquis ingratus velut ad Legem implendam de suis viribus fidit, ignorans Dei justitiam, et suam volens constituere, justitiæ Dei non est subditus : (*Rom.* X, 3.) ac per hoc fit ei Lex non absolutionis adjutorium, sed vinculum criminis. Non quia Lex malum est, sed quia « peccatum, » sicut scriptum est, « per bonum » talibus « operatur mortem. » (*Rom.* VII, 13.) Per mandatum enim gravius delinquit, qui per mandatum scit quam malum sit, quod admittit.

4. Inaniter autem putat victorem se esse peccati, qui pœnæ timore non peccat; quia etsi non impletur foris negotium malæ cupiditatis, ipsa tamen mala cupiditas intus est hostis. Et quis coram Deo innocens invenitur, qui vult fieri quod vetatur, si subtrahas quod timetur? Ac per hoc in ipsa voluntate reus est, qui vult facere quod non licet fieri, sed ideo non facit, quia impune non potest fieri. Nam quantum in ipso est, mallet non esse justitiam peccata prohibentem atque punientem. Et utique si mallet non esse justitiam, quis dubitaverit quod eam si posset auferret? Ac per hoc quomodo justus est, justitiæ talis inimicus, ut eam si potestas detur præcipientem auferat, ne comminantem vel judicantem ferat? Inimicus ergo justitiæ est, qui pœnæ timore non peccat : amicus autem erit, si ejus amore non peccet, tunc enim vere timebit peccare. Nam qui gehennas metuit, non peccare metuit, sed ardere. Ille autem pec-

doute le péché autant que l'enfer. Voilà quelle est la chaste crainte du Seigneur, qui demeure éternellement. *(Ps.* XVIII, 10.) Cette crainte du châtiment porte déjà sa peine en elle-même, et n'est pas dans la charité ; la charité parfaite exclut toute crainte de notre cœur. (I. *Jean.* IV, 18.)

5. On ne hait donc le péché qu'autant qu'on aime la justice, et cela ne peut se faire par la lettre de la loi qui effraie, mais par la grâce de l'esprit qui guérit. Voilà pourquoi l'Apôtre dit: « Je vous parle humainement à cause de la faiblesse de votre chair, car, comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté, et l'injustice, pour en accomplir les œuvres, faites-les servir présentement à la justice pour votre justification. » *(Rom.* VI, 19.) Ces deux préceptes de saint Paul rentrent l'un dans l'autre ; en effet, c'est comme s'il disait: De même qu'aucune crainte ne vous forçait à pécher, mais que vous y étiez entraîné par la seule passion et la volupté du péché, de même ce n'est pas la crainte du châtiment, mais le plaisir et l'amour de la justice, qui doivent vous porter à vivre justement. Ce n'est cependant pas encore là, à mon avis, la perfection, mais, pour ainsi dire, l'adolescence de la justice. L'Apôtre, en effet, en commençant par ces mots : « Je vous parle humainement à cause de la faiblesse de votre chair, » fait entendre aux Romains qu'il aurait encore plus de choses à leur dire, s'ils étaient en état de les comprendre et de les porter. On doit être plus esclave de la justice, qu'on ne l'est ordinairement du péché. En effet, la crainte des châtiments corporels, sans éteindre en nous la volonté du péché, nous éloigne cependant de l'œuvre du péché. On ne consentirait pas facilement à commettre publiquement une action contre la pureté et la loi, si on était sûr qu'un châtiment immédiat en sera la conséquence nécessaire. On doit aimer la justice de manière à en accomplir les œuvres, même devant la crainte des peines du corps, *(Math.* v, 16.) afin que ces œuvres, même quand nous sommes entre les mains des plus cruels ennemis, brillent aux yeux des hommes, et que ceux à qui elles peuvent plaire, en glorifient notre Père qui est aux cieux.

6. C'est ce qui fait dire à saint Paul, cet ami si courageux et si sincère de la justice : « Qui nous séparera de l'amour du Christ? Sera-ce l'affliction, ou les angoisses, ou la persécution, ou la famine, ou la nudité, ou les périls, ou le glaive? Selon qu'il est écrit : Nous sommes livrés à la mort tous les jours à cause de vous, et on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. *(Ps.* XLIII, 22.) Mais parmi tous ces maux nous demeurons victorieux par la vertu de celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les princi-

care metuit, qui peccatum ipsum sicut gehennas odit. Ipse est timor Domini castus permanens in sæculum sæculi. (*Psal.* XVIII, 10.) Nam ille timor pœnæ, tormentum habet, et non est in caritate, eumque perfecta caritas foras mittit. (I. *Joan.* IV, 18.)

5. Tantum porro quisque peccatum odit, quantum justitiam diligit, quod non poterit Lege terrente per litteram, sed Spiritu sanante per gratiam. Tunc fit quod Apostolus admonet, « Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ : Sicut enim exhibuistis membra vestra deservire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem ; sic nunc exhibete membra vestra deservire justitiæ in sanctificationem. » (*Rom.* VI, 19.) Quid enim est, Sicut illud, ita et hoc, nisi Quemadmodum ad peccandum nullus vos cogebat timor, sed ipsius libido voluptasque peccati ; sic ad juste vivendum non vos supplicii metus urgeat, sed ducat delectatio caritasque justitiæ? Et hæc quidem, quantum mihi videtur, nondum est perfecta, sed quodammodo adulta justitia. Neque enim frustra præmitteret, « Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ, » nisi quia plus aliquid dicendum fuit, si jam illi ferre potuissent. Plus quippe servitutis debetur justitiæ, quam peccato solent homines exhibere. Nam pœna corporis etsi non a voluntate, tamen revocat ab opere peccati. Nec facile quisquam est, qui palam committat, quo illicitam et immundam percipiat voluptatem, si cruciatus vindictæ certum est continuo secuturos. Justitia vero sic amanda est, ut ab ejus operibus etiam pœnæ corporis nos cohibere non debeant, atque inter manus etiam crudelium inimicorum luceant opera nostra coram hominibus, ut quibus placere possunt, glorificent Patrem nostrum qui in cœlis est. (*Matt.* v, 16.)

6. Hinc est quod ille fortissimus justitiæ dilector exclamat, « Quis nos separabit a caritate Christi? Tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius? Sicut scriptum est, Quoniam propter te mortificamur tota die, deputati sumus ut oves occisionis. (*Psal.* XLIII, 22.) Sed in his omnibus supervincimus per eum, qui dilexit nos. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angelus, neque principatus, neque præsentia, neque futura, neque virtus, neque altitudo, ne

pautés, ni les puissances, ni les choses présentes ni les futures, ni la violence, ni les vertus des cieux, ni les profondeurs des enfers, ni aucune autre créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » *(Rom.* VIII, 35.) Remarquez bien que saint Paul ne dit pas, qui nous séparera du Christ, mais que, pour nous montrer comment nous devons être attachés au Christ, il dit, « qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? » C'est donc par l'amour et la charité, et non par la crainte du châtiment, que nous sommes véritablement unis au Christ. Ensuite, après avoir énuméré tout ce qui paraît avoir la force, mais non le pouvoir de nous en séparer, l'Apôtre conclut en disant que la charité de Dieu est la même que celle du Christ. Et nous séparer de l'amour du Christ, n'est-ce pas nous séparer de l'amour de la justice? En effet, c'est du Christ qu'il a été dit : « Il nous a été donné par Dieu, pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption, afin que, comme il est écrit, celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (I. *Corinth.* I, 30; *Jerem.* IX, 24.) Ainsi, autant est mauvais celui que les châtiments corporels ne détournent pas des œuvres d'une grossière volupté, autant est juste celui que la terreur de ces châtiments n'éloigne pas des saintes œuvres de la charité qui nous éclaire.

7. Cette charité de Dieu, qui doit continuellement occuper notre pensée, se répand dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné, *(Rom.* V, 5.) afin que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. Lors donc que nous nous sentons pauvres et manquant de cette charité, par laquelle la loi est véritablement accomplie ; ce n'est pas à notre indigence qu'il faut demander cette divine richesse ; mais pour l'obtenir, nous devons prier, chercher et frapper, afin que celui qui est la source de la vie, nous permette de nous enivrer de l'abondance de sa maison, et de nous désaltérer au torrent de ses délices. *(Ps.* XXXV, 9.) Ainsi rafraîchis et fortifiés, non-seulement nous ne serons pas abîmés par la tristesse, mais encore nous trouverons notre gloire dans les tribulations, « sachant que la tribulation produit la patience, la patience l'épreuve, l'épreuve l'espérance, et que l'espérance n'est pas vaine. » (*Rom.* V, 4.) Nous ne pouvons pas opérer cela par nous-mêmes, mais par la charité de Dieu répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous est donné.

8. J'ai trouvé un vrai plaisir à m'entretenir de ces choses avec vous dans cette lettre, ne pouvant en conférer ensemble. Ce que je vous écris, toutefois, ne s'adresse pas à vous qui, bien loin de vous élever par l'orgueil, avez des sentiments d'humilité, mais à ceux qui, mettant trop de confiance dans la volonté humaine, la croient suffisante pour accomplir la loi, sans

que profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. » (*Rom.* VIII, 35.) Vide quemadmodum non utcumque ait, Quis nos separabit a Christo : sed ostendens unde cohæreamus Christo, « Quis nos, » inquit, « separabit a caritate Christi ? » Caritate igitur Christo, non pœnæ timore cohæremus. Deinde commemoratis eis, quæ videntur habere violentiam, nec tamen habent valentiam separandi, ita conclusit, ut eamdem diceret caritatem Dei quam dixerat Christi. Et quid est, « a caritate Christi, » nisi a caritate justitiæ? De illo quippe dictum est, « Qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemptio, ut quemadmodum scriptum est, Qui gloriatur, in Domino glorietur. » (I, *Cor.* I, 30; *Jer.* IX, 24.) Sicut ergo ille est iniquissimus, quem nec pœnæ corporales deterrent ab immundis operibus sordidæ voluptatis : ita ille justissimus, qui nec pœnarum corporalium terrore revocatur a sanctis operibus luminosissimæ caritatis.

7. Quæ caritas Dei, quod perpetua cogitatione tenendum est, diffunditur in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis, (*Rom.* V, 5.) ut qui gloriatur, in Domino glorietur. Cum ergo nos hujus caritatis, qua Lex verissime impletur, pauperes egentesque sentimus ; non de inopia nostra divitias ejus exigere, sed orando petere, quærere, pulsare debemus ; ut ille, apud quem est fons vitæ, det nobis inebriari ab ubertate domus suæ, et voluptatis suæ potari torrente : (*Psal.* XXXV, 9.) quo inundati atque vegetati, non solum tristitia non absorbeamur, verum etiam gloriemur in tribulationibus, scientes quia tribulatio patientiam operatur, patientia probationem, probatio spem, spes vero non confundit : (*Rom.* V, 4.) non quia per nos ipsos hoc possumus, sed quoniam caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.

8. Delectavit me ista saltem per litteras loqui tecum, quæ cum præsente non potui : et hoc non propter te, qui non alta sapiens consentis humilibus ; sed propter quosdam, qui nimium arrogant humanæ voluntati, quam Lege data putant, ad eam implendam sibi posse sufficere, nulla super doctrinam Legis gratia sanctæ inspirationis adjutam : per quorum

l'aide de l'aspiration divine touchant la doctrine même de la loi. Les vaines discussions de ces hommes ne tendent à rien moins qu'à persuader à la misérable faiblesse humaine, que nous n'avons pas besoin de prier pour ne pas tomber dans la tentation. Ils ont beau ne pas publier ouvertement ce qu'ils pensent, il n'en est pas moins vrai que, malgré eux, telle est la conséquence de leurs sentiments. En effet, pourquoi nous est-il dit : « Veillez et priez, de peur de tomber dans la tentation ? » (*Math.* XXVI, 41.) Pourquoi le même Apôtre, lorsqu'il nous apprend à prier, nous recommande-t-il de dire : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation,» (*Ibid.* VI, 13.) si pour cela nous n'avions pas besoin du secours de la grâce divine, et que cela dépendît uniquement de la volonté humaine? Je crois inutile de vous en dire davantage. Saluez en notre nom les frères qui sont avec vous, et priez pour nous, afin que nous obtenions cette santé dont il est dit : « Il n'est pas besoin de médecin pour ceux qui se portent bien, mais pour ceux qui se portent mal ; je ne suis pas venu pour appeler les justes, mais les pécheurs. » (*Math.* IX, 12.) Priez donc pour nous, afin que nous soyons justes ; mais l'homme ne peut pas être juste, sans qu'il le sache et le veuille. Il le sera, si telle est sa pleine et entière volonté ; et cette volonté même, il ne l'aura point sans être guéri, et secouru par la grâce du Saint-Esprit.

LETTRE CXLVI. (1)

Saint Augustin répond à Pélage, et le remercie des éloges qu'il lui prodigue dans sa lettre.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET BIEN-AIMÉ FRÈRE PÉLAGE, (2) AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je vous remercie du plaisir que m'a pro-

(1) Ecrite environ l'an 413. — Cette lettre est tirée du livre *De Gestis Pelagii*. — Celle qui était la 146e se trouve maintenant la 205e.

(2) Pélage, voulant prouver l'intégrité de sa foi dans le concile de Diospolis, tenu vers la fin de 415, fit voir cette lettre et quelques autres, que des évêques orthodoxes lui avaient écrites, comme Saint Augustin le rapporte dans le livre *de Gestis Pelagii*, dans lequel, reprenant tous les détails de sa lettre, il a soin d'en expliquer le véritable sens. « Non-seulement, dit-il, je me suis mis en garde contre les éloges qu'il faisait de moi, mais encore, autant que je l'ai pu, me tenant dans la plus stricte réserve sur son sentiment touchant la grâce, je l'ai exhorté à y réfléchir sagement, etc. Je lui ai dit aussi que je désirais vivement avoir une conférence avec lui. J'avais, en effet, déjà appris qu'il discutait ouvertement contre la grâce par laquelle nous sommes justifiés, etc. Je lui souhaitais encore que le Seigneur lui accordât les biens, non ceux qui concernent la santé du corps ; mais plutôt ceux qu'il croyait et qu'il croit peut-être encore, placés dans le seul arbitre et dans la puissance de la volonté, etc. Je lui demandais également de prier pour moi, pour que, par le bienfait du Seigneur, je devinsse tel qu'il me croyait déjà. Je l'avertissais ainsi, contrairement à ce qu'il pensait, que la justice même qu'il croyait devoir louer en moi n'était pas un effet de ma volonté, mais bien de la miséricorde divine. »

Marius Mercator, Orose, Saint Prosper dans le poëme contre les ingrats, Saint Jérôme dans la préface sur Jérémie, nous apprennent que Pélage était né dans la Grande-Bretagne, où il fut moine du monastère de Bencor. Il était lié avec plusieurs saints de son temps, tels que Saint Augustin, Saint Paulin, Saint Jean Chrysostome. D'une éloquence véhémente et pathétique, il répandit facilement ses erreurs, qu'il commença à prêcher à Rome vers l'an 404. Les commentaires qu'il publia sur les épîtres de Saint Paul, et une lettre dont il est parlé dans la 188e de Saint Augustin, lettre que Pélage écrivit à la vierge Démétriade, ainsi que d'autres ouvrages qu'il publia sur la Trinité, sur la nature du libre arbitre, contribuèrent beaucoup à répandre les erreurs connues sous le nom d'hérésie Pélagienne.

disputationem infirmitati hominum miseræ atque indigæ suadetur, ut nec orare debeamus ne intremus in tentationem. Non quia hoc audent aperte dicere ; sed eorum sententiam, velint nolint, hoc utique sequitur. Nam ut quid nobis dicitur, « Vigilate et orate ne intretis in tentationem ? » (*Matt.* XXVI, 41.) Ut quid etiam secundum hanc exhortationem, cum doceret orare, præcepit ut dicamus, « Ne nos inferas in tentationem : » (*Matt.* VI, 13.) si hoc non impletur ex adjutorio gratiæ divinæ, sed id totum est in arbitrio voluntatis humanæ ? Quid plura ? Saluta fratres qui tecum sunt, et orate pro nobis, ut salvi simus secundum illam salutem, de qua dicitur, « Non est opus sanis medicus, sed male habentibus. Non veni vocare justos, sed peccatores. » (*Matt.* IX, 12.) Orate ergo pro nobis, ut justi simus ; quod quidem homo non potest nisi norit et velit, et erit continuo qui plene voluerit : sed hoc ipsum in eo non erit, nisi gratia Spiritus sanetur, et adjuvetur, ut possit.

EPISTOLA CLXVI.

Pelagium resalutat, et pro litteris ipsius officiosis gratiam habet.

DOMINO DILECTISSIMO ET DESIDERATISSIMO FRATRI PELAGIO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Gratias ago plurimum quod me litteris tuis exhi-

curé votre lettre, et des bonnes nouvelles que vous me donnez de votre santé. Que le Seigneur vous accorde les biens qui puissent vous rendre bon pour toujours, et vous permettre de vivre éternellement avec lui, très-cher seigneur et bien-aimé fils. Quoique je ne croie pas mériter les éloges que vous avez la bonté de me prodiguer dans votre lettre, je ne puis cependant pas être ingrat devant tant de bienveillance que vous me témoignez, à moi qui suis si peu de chose. Priez plutôt pour moi, afin que le Seigneur me rende tel que vous croyez que je suis déjà. (Et d'une autre main:) Souvenez-vous de moi, et soyez toujours agréable à Dieu, ô mon très-cher seigneur et bien-aimé fils.

AVERTISSEMENT

SUR LES DEUX LETTRES SUIVANTES.

On lit au chapitre 41e du second livre des Rétractations au sujet des deux lettres suivantes :

J'ai fait un livre « de la vision de Dieu. » Je n'ai pas voulu traiter la question de savoir si Dieu pourrait être vu des yeux d'un corps devenu spirituel, comme seront ceux des saints à la résurrection, ou de quelle manière Dieu, qui est un pur esprit, peut être vu par le corps devenu tel. Mais j'ai, autant que je le pense, développé cette question si difficile dans le dernier, c'est-à-dire dans le vingt-deuxième livre de la cité de Dieu. Dans un exemplaire contenant ce livre « de la vision de Dieu » j'ai trouvé un mémoire de moi, adressé à Fortunatien, évêque de Sic, mémoire dont il n'est fait mention, ni dans le catalogue de mes ouvrages, ni parmi les livres, ni parmi les lettres de moi. Ce livre commence ainsi : « Je n'ai pas oublié ce que je vous dois etc., » et le mémoire, par ces paroles : « Comme je vous en ai prié lorsque j'étais présent, » etc.

LIVRE SUR LA MANIÈRE DONT DIEU PEUT ÊTRE VU

OU

LETTRE CXLVII. (1)

Saint Augustin établit dans cette lettre, que Dieu ne peut être vu par les yeux du corps.

AUGUSTIN A PAULINE, SALUT.

PRÉFACE. — 1. Je n'ai pas oublié ce que je vous dois d'après la demande que vous m'avez

(1) Écrite environ l'an 413. — Cette lettre était la 112e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 147e est présentement la 33e.

larare dignatus es, et certum facere de salute vestra. Retribuat tibi Dominus bona, quibus semper sis bonus, et cum illo æterno vivas in æternum, Domine dilectissime et desideratissime frater. Ego autem etsi in me non agnosco præconia de me tua, quæ tuæ benignitatis epistola continet; benevolo tamen animo erga exiguitatem meam, ingratus esse non possum : simul admonens, ut potius ores pro me, quo talis a Domino fiam, qualem me jam esse arbitraris, « et alia manu : » Memor nostri incolumis Domino placeas, Domine dilectissime et desideratissime frater.

DE DUABUS PROXIME SEQUENTIBUS EPISTOLIS.
LIB. II, RETRACT. CAPUT XLI.

De « videndo Deo » scripsi librum, ubi de spirituali corpore, quod erit in resurrectione sanctorum, inquisitionem diligentiorem distuli, utrum vel quomodo Deus, qui spiritus est, etiam per corpus tale videatur : sed eam postea quæstionem sane difficillimam in novissimo, id est in vicesimo et secundo libro de Civitate Dei, satis quantum arbitror explicavi. Inveni etiam in quodam nostro codice, in quo et iste liber est, quoddam Commonitorium a me factum de hac re ad episcopum Siccensem Fortunatianum, quod in opusculorum meorum indiculo, nec inter libros, nec inter epistolas est notatum. Hic liber sic incipit, « Memor debiti. » Illud autem, « Sicut præsens rogavi. »

DE VIDENDO DEO LIBER

SEU

EPISTOLA CXLVII.

Docet Deum corporeis oculis videri non posse.

AUGUSTINUS (*a*) PAULINÆ SALUTEM.

PROŒMIUM. — 1. Memor debiti quod ex tua petitio-

(*a*) In Mss. inscribitur, *Liber ad Paulinam de videndo Deo* : nec habentur isthæc verba, *Paulinæ salutem* : licet prænotetur. *Augustinus*.

adressée, et la promesse que je vous ai faite, Pauline, pieuse servante de Dieu, et je n'ai pas voulu différer plus longtemps de m'acquitter de cette dette. Vous m'aviez demandé de vous expliquer longuement, si c'était par les yeux du corps qu'on pouvait voir ce Dieu invisible; je n'ai pu me refuser à votre prière, dans la crainte d'offenser votre saint zèle; mais si j'ai tardé à remplir ma promesse, c'est à cause de mes nombreuses occupations, et parce que votre demande exigeait une longue et sérieuse méditation. Cepéndant, quoiqu'une question aussi importante présentât de grandes difficultés, non à exprimer ce qu'il faut en dire et en penser, mais à trouver ce qui peut le mieux convaincre ceux qui seraient d'un avis différent; j'ai pensé que je devais mettre fin à tout retard, dans l'espoir que Dieu me viendrait plutôt en aide, si je me mettais de suite à l'œuvre, que si je différais davantage. Avant tout, je crois qu'une bonne et sainte vie nous est plus utile et plus nécessaire que tous les discours possibles dans l'examen d'une pareille question. En effet, ceux qui ont appris de Notre-Seigneur Jésus-Christ à être doux et humbles de cœur, (*Math.* XXI, 29.) profitent mieux par la méditation et par la prière, qu'en lisant et en écoutant les autres. Ce n'est pas toutefois, que le discours n'ait aussi son avantage et son utilité; mais lorsque celui qui plante et qui arrose a fait sa tâche, il laisse le reste à celui qui donne l'accroissement; car ceux qui plantent et qui arrosent sont aussi l'ouvrage de ses mains.

2. Ouvrez votrè intelligence aux paroles de l'homme intérieur, (*Corint.* IV, 16.) de cet homme qui se renouvelle de jour en jour, tandis que l'homme extérieur se détruit et dépérit, soit par les rigueurs de l'abstinence, soit par quelque maladie, soit par un accident quelconque, mais certainement par le poids des années; comme cela arrive nécessairement même à ceux qui jouissent de la meilleure santé, et qui vivent le plus longtemps. Elevez donc votre esprit, qui se renouvelle dans la connaissance de Dieu selon l'image de celui qui l'a créé. (*Coloss.* III, 10.) C'est là, en effet, que par la foi, le Christ habite en vous; (*Eph.* III, 17.) c'est là qu'il n'y a plus ni juif, ni gentil, ni esclave, ni maître, ni homme, ni femme; (*Gal.* III, 28.) c'est là que vous ne mourrez pas, même lorsque vous commencerez à vous séparer de ce corps mortel, parce que là il n'y aura pas eu pour vous de vieillesse, quelque chargée d'années que vous soyez d'ailleurs. Soyez donc attentive aux choses élevées que je vais vous dire. Je ne veux cependant pas vous imposer mon autorité seule, ni l'obligation de croire quelque chose, parce que c'est moi qui vous le dis. Rapportez-vous en aux Écritures canoniques, sur les choses que vous ne comprendrez pas, ou à la vérité qui vous éclaire intérieurement, sur celles qu'elle vous fera comprendre.

ne, et mea promissione factum est, religiosa famula Dei Paulina, persolutionis quoque ejus negligens esse non debui. Cum enim petivisses ut de invisibili Deo, utrum per oculos corporeos possit videri, prolixe aliquid copioseque ad te scriberem, negare non potui, ne sanctum tuum studium offenderem; sed promissum distuli, sive propter alias occupationes meas, sive quod a me id flagitaretur, unde aliquanto diutius cogitari oportebat. Sed cum tanta res esset, quæ cogitando non tam quid de ea sentiendum dicendumve esset, quam quonam modo persuadendum iis qui diversa sentirent, fieret difficilior, finem aliquando dilationi adhibendum putavi, sperans divinum adjutorium magis mihi scribenti quam differenti adfuturum. Quamobrem primum mihi videtur, plus valere in hac inquisitione vivendi quam loquendi modum. Nam qui didicerunt a Domino Jesu Christo mites esse et humiles corde, (*Matt.* XXI, 29.) plus cogitando et orando proficiunt, quam legendo et audiendo. Nec ideo tamen agere partes suas sermo cessaverit; sed cum plantator et rigator officium sui gesserit muneris cetera illi, qui dat incrementum, relinquit: ille quippe etiam ipsum plantatorem rigatoremque formavit.

2. Secundum interiorem igitur hominem percipe verba intellectus. (II. *Cor.* IV, 16.) Ipse enim renovatur de die in diem, etiam cum exterior iste corrumpitur, sive castigatione abstinentiæ, sive aliqua morbida valetudine, sive quolibet casu, vel certe quod necesse est etiam iis, qui sano corpore diu vivunt, ipso ætatis accessu. Erige itaque spiritum mentis tuæ, qui renovatur in agnitione Dei secundum imaginem ejus qui creavit eum; (*Col.* III, 10.) ubi per fidem in te habitat Christus; (*Eph.* III, 17.) ubi non est Judæus et Græcus, servus et liber, masculus et femina: (*Gal.* III, 28.) ubi non morieris cum solvi corpore cœperis; quia nec ibi marcuisti, cum sis annis gravis. Hoc interiore tuo erecta intende, et vide quæ loquor. Nolo auctoritatem meam sequaris, ut ideo putes tibi aliquid necesse esse credere, quoniam a me dicitur: sed aut scripturis canonicis credas, si quid nondum quam verum sit vides, aut interius demonstranti veritati, ut hoc plane videas.

3. Voici par exemple quelque chose qui vous édifiera d'autant plus certainement à cet égard, que je le tire du sujet même qui va nous occuper. Nous croyons que Dieu peut être vu, non avec les yeux du corps, comme nous voyons le soleil, ou par intuition comme nous voyons intérieurement que nous vivons, que nous voulons, que nous cherchons, que nous savons ou que nous ne savons pas. Ainsi vous-même, en lisant cette lettre, vous vous souvenez d'avoir vu le soleil par les yeux du corps, et vous pouvez le voir aussitôt, si c'est le temps où il paraît, et si vous êtes dans un lieu d'où votre vue puisse s'étendre jusqu'à l'endroit où il peut être aperçu. Mais pour les choses qui ne peuvent être saisies que par les yeux de l'esprit, c'est-à-dire que vous vivez, que vous voulez voir Dieu, que vous cherchez à le voir, que vous savez que vous vivez, que vous voulez ce que vous cherchez, mais que vous ne savez pas comment Dieu peut être vu; pour tout cela, dis-je, vous n'avez pas besoin des yeux du corps. Vous sentez bien que dans cette espèce de vision, il n'y a pas d'intervalle de lieu, qui empêche votre vue de s'étendre jusqu'où elle veut parvenir. C'est ainsi que vous voyez votre vie, votre volonté, vos recherches, votre science, votre ignorance, car ce n'est pas peu de chose que de voir et de reconnaître qu'on ne sait pas. Vous voyez ainsi toutes ces choses en vous sans intermédiaire de lignes, de figures, de couleurs, et avec d'autant plus de netteté et de certitude, que vous les comtemplez plus simplement en vous-même. Puis donc que nous ne pouvons pas présentement voir Dieu, ni avec les yeux de la chair, comme nous voyons les corps célestes ou terrestres, ni avec les yeux de l'esprit, comme nous voyons les choses que je viens de citer, et que vous voyez avec certitude au-dedans de vous-même, pourquoi croyons-nous que l'on peut voir Dieu, si ce n'est parce que cette foi nous est inpirée par l'Écriture où nous lisons : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » (*Math.* v, 8.) Cette pensée repose encore sur beaucoup d'autres témoignages de la même autorité divine, dont la piété ne nous permet pas de douter.

4. Faites donc bien attention à ces deux manières de voir, afin que si dans la suite de cette discussion, je vous ai démontré, d'une part, tout ce que vous pouvez voir ou vous souvenir d'avoir vu, soit par les yeux de la chair comme la couleur, le bruit, l'odeur, la saveur et la chaleur, et tout ce qui peut être vu ou perçu par les sens du corps, c'est-à-dire par la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher; soit, d'une autre part, tout ce qui ne peut être vu que par les yeux de l'esprit, c'est-à-dire la vie, la volonté, la pensée, la mémoire, l'intelligence, la science, la foi, en un mot, tout ce qui ne peut être perçu que par le

3. Exempli gratia dicam aliquid, quo ad hæc certius præstruaris, et inde potissimum unde nobis in hoc ipso opere propositus est disputandi labor. Credimus videri Deum, non quia videmus, vel per oculos corporis sicut videmus hunc solem, vel mentis obtuitu sicut se quisque interius videt viventem, videt volentem, videt quærentem, videt scientem, videt nescientem. Tu itaque lectis ipsa his litteris, solem quidem te vidisse recolis per oculos corporis, potes etiam statim videre si est id temporis, et eo loci es, ubi ex ea parte cœlum oculis tuis usque ad solem contuendum patet. Ad illa vero videnda quæ mente conspici dixi, id est quod vivas, quod videre Deum velis, quod id requiras, quod te vivere et velle et quærere scias, quomodo autem Deus videatur nescias; ad hæc, inquam, omnia videnda non oculos corporis adhibes, nec intervallum loci, per quod intendatur obtutus, ut ad ea cernenda perveniat, sentis aut quæris : sic vides vitam tuam, voluntatem, inquisitionem, scientiam, ignorantiam, quia nec ipsa est contemnenda visio, videre quod nescias. Sic, inquam, vides hæc omnia, ut in te videas, apud te habeas, ac sine ullis figurarum liniamentis colorumque nitoribus, tanto clarius et certius, quanto simplicius interiusque conspicias. Cum igitur nec corporis oculis sicut corpora sive cœlestia sive terrestria, nec mentis adspectu sicut ea sunt, quorum nonnulla commemoravi, quæ apud temetipsam certissime intueris, nunc videamus Deum; cur credimus eum videri, nisi quia Scripturæ accommodamus fidem, ubi legitur, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt? » (*Matt.* v, 8.) et si qua alia in hanc sententiam eadem divina auctoritate conscripta sunt, cui non credere nefas ducimus; credere autem pietatis esse minime dubitamus.

4. Hanc itaque distinctionem tene, ut si quid te admonuero, disserendo, quod ita videas oculis carnis, vel ullo alio sensu ejus sentias, seu te sensisse recolas, sicut sentiuntur colores, fragores, odores, sapores, fervores, et si quid aliud per corpus cernendo, audiendo, olfaciendo, gustando, tangendo sentiamus; aut ita videas mentis intuitu, ut vides vitam, voluntatem, cogitationem, memoriam, intelligentiam scientiam, fidem tuam, et quidquid aliud mente conspicis;

sens intime ; afin que, dis-je, si je vous ai démontré tout cela de manière à ce que vous ne puissiez plus en douter, non pas seulement parce que vous le croyez, mais encore parce que vous le voyez, vous déclariez que c'est à moi que vous en êtes redevable. Quant aux choses que je vous démontrerai et qui ne peuvent être perçues, ni par les sens du corps, ni par les yeux de l'esprit, et qui seront nécessairement vraies ou fausses, il vous sera libre de les admettre ou de les rejeter. Cependant si elles reposent clairement sur l'autorité des saintes Écritures, c'est-à-dire de celles que l'Église appelle canoniques, il faut y ajouter foi sans balancer. Mais pour les choses qui s'appuient sur d'autres livres ou d'autres témoignages, il vous est permis d'y croire ou de n'y pas croire, selon le plus ou moins d'importance que vous y attacherez.

5. Si nous ne croyons à rien de ce que nous n'avons pas vu, c'est-à-dire à ce qui n'a pas été présent aux yeux de notre esprit ou de notre corps, ni de ce que nous avons lu ou entendu des saintes Écritures, comment pourrions-nous savoir qu'il existe des villes où nous n'avons jamais été, par exemple, que Rome a été fondée par Romulus ; ou pour parler de temps plus rapprochés de nous, que Constantinople a été fondée par Constantin ? Comment saurions-nous à quels parents nous devons le jour, quels ont été nos aïeux et nos bisaïeux ? Nous savons cependant beaucoup de choses de ce genre, sans qu'elles aient frappé aucun de nos sens, comme nous connaissons le soleil par les yeux du corps et la volonté par ceux de l'esprit, ou sans que nous les ayons appris par l'autorité des livres canoniques, comme nous savons qu'Adam a été le premier homme, que le Christ est né, a souffert dans une chair mortelle et qu'il est ressuscité ; mais elles nous sont connues par d'autres témoignages, dont nous pensons ne pas pouvoir douter. Si dans ces circonstances nous nous trompons quelques fois en croyant ce qui n'est pas, ou en ne croyant pas ce qui est, il n'y a là aucun danger, pourvu que cela ne porte pas pas atteinte à la foi, par laquelle la piété est produite en nous. Ce préambule n'éclaire pas encore la question que vous m'avez proposée ; mais il peut faire voir à vous et à ceux qui liront cette lettre, comment vous devez juger mes écrits et ceux de tout autre écrivain ; il vous apprendra aussi que vous ne devez pas penser ce que vous ne savez pas, ni croire légèrement dans l'examen d'une chose, ce qui ne vous est pas démontré évidemment par les yeux du corps ou par ceux de l'esprit, et qui n'est pas appuyé par l'autorité des Écritures canoniques auxquelles toutefois vous devez croire, sans avoir

atque ita esse non tantum credendo, sed plane videndo non dubitas, hoc me judices ostendisse. Quod autem non sic ostendere, ut aut corporis aut animi sensu visum perceptumque teneatur, et tamen dixero aliquid, quod aut verum quidem aut falsum esse necesse sit, sed nullo illorum duûm genere videatur ; restat ut tantummodo credatur vel non credatur. Sed si divinarum Scripturarum, earum scilicet quæ canonicæ in Ecclesia nominantur, perspicua firmatur auctoritate, sine ulla dubitatione credendum est. Aliis vero testibus vel testimoniis, quibus aliquid credendum esse suadetur, tibi credere vel non credere liceat, quantum ea momenti ad faciendum fidem vel habere vel non habere perpenderis.

5. Si enim ea quæ non vidimus, hoc est, in (*a*) præsenti apparentia non sensimus vel mente vel corpore, neque de Scripturis sanctis vel legendo vel audiendo didicimus, nulla omnino credidissemus, unde sciremus esse civitates ubi numquam fuimus ; vel a Romulo conditam Romam, vel, ut de proprioribus loquar, Constantinopolim a Constantino ? Unde postremo sciremus quinam parentes nos procreavissent, quibus patribus, avis, majoribus geniti essemus ? Talium quippe cum plurima sciamus, non tamen ea vel ullo sensu præsentia, sicut solem, sicut nostri animi voluntatem, vel canonicorum eloquiorum auctoritate, sicut Adam fuisse primum hominem, aut Christum in carne natum passumque resurrexisse didicimus ; sed aliis referentibus, de quorum testimonio in hoc dumtaxat rerum genere minime dubitandum esse putavimus. In quibus si alicubi fallimur, credendo vel ita esse quod non ita est, vel non ita esse quod ita est, nihil periculi esse judicamus, si non sit contra illam fidem, qua pietas informatur. Hæc prælocutio mea nondum propositam discutit quæstionem, sed te atque alios qui ista lecturi sunt, præstruit quales seu meorum seu quorumlibet scriptorum judices esse debeatis ; ne vel scire vos opinemini quod nescitis, vel temere credatis quod neque corporis sensibus aut animi contuitu in ejusdem rei, quæ cognoscenda est, evidentia percepistis, neque canonicarum Scripturarum auctoritate, etiamsi non adfuit

(*a*) Lov. *in præsentia*. At alii omnes libri habent, *in præsenti apparentia*.

besoin des yeux de l'esprit ou des sens du corps.

Chapitre Ier. — 6. Devons-nous déjà entamer la question, ou n'avons-nous pas encore quelques instructions à donner aux lecteurs? Il s'en trouve, en effet, quelques-uns qui pensent que ce que nous appelons croire, lorsque la chose est véritablement croyable, est de la voir seulement avec les yeux de l'esprit. S'il en était ainsi, nous nous serions trompés dans tout ce qui précède, où nous avons établi d'un côté la différence entre voir par les yeux du corps, comme le soleil dans le ciel, et sur la terre une montagne, un arbre ou tout autre corps, et voir avec la même évidence une chose avec les yeux de l'esprit, comme notre volonté, qui se manifeste intérieurement à nous-mêmes, lorsque nous voulons quelque chose; notre pensée, lorsque nous pensons; notre mémoire, lorsque nous nous souvenons; ou tout ce qui se passe dans l'intérieur de notre âme sans le secours du corps; et d'un autre côté la différence entre croire ce qui n'est pas présent ou qui n'a jamais été présent aux yeux de l'esprit et du corps, comme par exemple qu'Adam a été le premier homme, que le Christ est né d'une vierge, qu'il est mort est qu'il est ressuscité. Ces faits se sont passés d'une manière sensible, et nous aurions pu les voir si nous avions été présents. Mais maintenant, nous ne les voyons pas, comme cette lumière qui brille et que nous apercevons par les yeux du corps, ou la volonté par laquelle nous voulons quelque chose, et qui apparaît intérieurement à l'œil de notre esprit. Mais comme la distinction que j'ai établie entre ces deux manières de voir n'est pas fausse, c'est sans doute, que je n'ai pas expliqué assez clairement dans les préliminaires de cette lettre, la différence qui existe entre croire et voir quelque chose de présent avec l'esprit; or, il serait à craindre qu'on ne confondît ces deux choses ensemble.

Chapitre II. — 7. Mais quoi, pour marquer la différence qui existe entre voir et croire, ne suffit-il pas de dire qu'on voit les choses présentes et qu'on croit celles qui sont absentes? Sans doute cela suffit si on entend par choses présentes, celles qui le sont aux yeux de l'esprit ou du corps, et c'est pour cela qu'en prenant l'étymologie du mot on les appelle présentes (1). C'est ainsi que je vois la lumière avec les yeux du corps, et que je vois également ma volonté parce qu'elle est présente aux yeux de mon esprit, et qu'elle m'apparaît intérieurement. Mais si quelqu'un dont la bouche et la voix sont seules en ma présence, me fait connaître sa volonté, comme cette volonté qu'il m'indique est cachée aux yeux de mon esprit et de mon corps, j'y crois sans la voir. Si je pense que cet homme a

(1) La langue française se refuse à faire bien comprendre l'étymologie de *presentia* qui vient de *præ sensu* ou *præ sensibus*, c'est-à-dire devant les sens, par conséquent chose qui est *présente*.

sensibus vel animi vel corporis vestri, tamen credendum esse didicistis.

Caput I. — 6. Jamne ergo venimus ad causam, an adhuc lecturus instruendus est? Nonnulli enim putant ipsum quod dicimus credere, cum res vera creditur, hoc solum esse mente contueri. Quod si ita est, fallitur ista nostra superior prælocutio, in qua distinximus aliud esse aliquid sentire per corpus, sicut in cœlo solem, et in terra montem, arborem, corpusve quodlibet; et aliud mentis intuitu rem nihilominus evidentem, sicut nostra voluntas a nobismetipsis intus adspicitur cum aliquid volumus, vel cogitatio cum cogitamus, vel memoria dum recordamur, vel tale aliquid in animo sine corpore : aliud autem credere quod in corporis mentisve conspectu nec adest nec adfuisse recolitur; sicut sine parentibus creatum Adam, et natum ex virgine passumque resurrexisse Christum. Hæc enim etiam corporaliter facta sunt, et videri per corpus, si tunc adessemus, utique potuerunt : nunc autem non adsunt, sicut adest ista lux, quæ oculis cernitur : aut voluntas, qua nunc aliquid volumus, quæ mente conspicitur. Sed quia hæc distinctio falsa non est, profecto illa præstructio minus habebat, quod inter credere, et aliquid præsens mente conspicere, ne omnino unum atque idem putaretur, parum clara fuerat elocutione discretum.

Caput II. — 7. Quid ergo dicimus? Num satis est ut inter videre et credere hoc distare dicamus, quia præsentia videntur, creduntur absentia? Plane forsitan satis est, si præsentia illa hoc loco intelligamus dicta, quæ præsto sunt sensibus sive animi sive corporis, unde etiam ducto vocabulo præsentia nominantur. Sic enim hanc lucem corporis sensu, sic et meam voluntatem plane video, quia præsto est animi sensibus, atque intus mihi præsens est. Si quis vero mihi indicet voluntatem suam, cujus os et vox mihi præsens est; tamen quia ipsa voluntas quam mihi indicat, latet sensum corporis et animi mei, credo, non video : aut si eum mentiri existimo, non credo.

menti, je ne le crois pas, quoique peut-être il dise la vérité. On croit donc les choses qui ne sont pas présentes à nos sens, si elles s'appuient sur un témoignage qui présente quelque probabilité; on voit celles qui sont présentes, c'est-à-dire qui tombent sous les sens du corps et de l'esprit. Quoique les sens du corps soient au nombre de cinq, c'est-à-dire la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher, et que la vue soit l'attribut spécial des yeux, on se sert cependant de ce mot, quand il s'agit des autres sens. En effet, on ne dit pas seulement voyez quelle lumière, mais on dit aussi, voyez quel bruit, voyez quelle odeur, voyez quel goût, voyez quelle chaleur. Quoique j'aie dit qu'on croyait les choses qui ne sont pas présentes à nos sens, il ne faudrait pas les mettre au nombre de celles que nous avons vues quelquefois, et que nous sommes certains d'avoir vues, quoiqu'elles ne soient plus présentes au moment où nous nous en souvenons : il faudrait ranger celles-ci non parmi celles que l'on croit, mais parmi celles qu'on a vues; elles nous sont connues, non par suite de la foi que nous ajoutons au témoignage qu'on nous en donne, mais parce que nous nous rappelons les avoir vues et que nous en avons la certitude.

Chapitre III. — 8. Ce qu'on appelle savoir renferme donc ce que nous savons pour l'avoir vu, et ce que nous savons pour l'avoir cru. Dans les choses que nous avons vues, ou que nous voyons, nous sommes à nous-mêmes nos propres témoins; mais dans celles que nous croyons, nous sommes portés à la foi par le témoignage des autres, lorsque sans les avoir vues ni même nous souvenir de les avoir vues, nous en trouvons des indices dans des paroles, dans des livres, dans des documents quelconques, et c'est ainsi que nous croyons ce que nous n'avons pas vu nous-mêmes. On peut donc dire avec raison, que nous savons, non-seulement les choses que nous avons vues, ou que nous croyons d'après des témoignages ou des témoins qui méritent notre confiance. Si donc nous pouvons dire en toute convenance que nous savons ce croyons d'une manière certaine, nous pouvons dire aussi que nous voyons avec les yeux de l'esprit, ce que la raison nous permet de croire. Car la science appartient à l'esprit, soit que cette science nous arrive par les sens du corps, soit qu'elle nous arrive par les yeux de l'esprit. La foi elle-même, nous la voyons par l'esprit, quoique ce soit par la foi que nous croyons ce que nous ne voyons pas. De là ces paroles de l'apôtre saint Pierre : « Vous croyez en celui que vous ne voyez pas maintenant. » (I. *Pierr.* I, 8.) Et le Seigneur lui-même a dit : « Heureux ceux qui ont cru sans avoir vu. » (*Jean.* XX, 29.)

9. Lorsqu'on dit à un homme : Croyez que le Christ est ressuscité d'entre les morts. S'il croit, faites attention à ce qu'il voit, faites attention à ce qu'il croit, et distinguez les deux choses. Il

etsi forte, ut dicit, ita sit. Creduntur ergo illa quæ absunt a sensibus nostris, si videtur idoneum quod eis testimonium perhibetur. Videntur autem quæ præsto sunt, unde et præsentia nominantur vel animi vel corporis sensibus. Nam cum sint quinque corporis sensus, cernendi, audiendi, olfaciendi, gustandi, tangendi; visus quidem in eis præcipue oculis adtributus est, verum tamen hoc verbo utimur et in ceteris. Non enim tantum dicimus, Vide quid luceat, sed etiam Vide quid sonet, Vide quid oleat, Vide quid sapiat, Vide quid caleat. Nec quia dixi ea credi, quæ absunt a sensibus nostris, sic accipiatur ut inter illa deputentur, quæ aliquando vidimus, et nos vidisse retinemus certique sumus, quamvis tunc non præsto sint cum recoluntur a nobis. Neque enim inter credita, sed inter visa deputantur; et ideo nota sunt, non quia fidem habuimus aliis testibus, sed quia nos vidisse sine dubio recordamur et scimus.

Caput III. — 8. Constat igitur nostra scientia ex visis rebus et creditis : sed in iis quæ vidimus vel videmus, nos ipsi testes sumus; in his autem quæ credimus, aliis testibus movemur ad fidem, cum earum rerum, quas nec vidisse nos recolimus, nec videmus, dantur signa vel in vocibus, vel in litteris, vel in quibusque documentis, quibus visis non visa credantur. Non autem immerito scire nos dicimus non solum ea, quæ vidimus, aut videmus, verum et illa, quæ idoneis ad quamque rem commoti testimoniis vel testibus credimus. Porro si scire non incongruenter dicimur, etiam illud quod certissimum credimus; hinc factum est ut etiam recte credita, etsi non adsint sensibus nostris, videre mente dicamur. Scientia quippe mente tribuitur, sive per corporis sensus, sive per ipsum animum aliquid perceptum cognitumque retineat : et fides ipsa mente utique videtur, quamvis hoc fide credatur, quod non videtur. Unde et apostolus Petrus dicit, « In quem modo non videntes creditis. » (I. *Pet.* I, 8.) et ipse Dominus, « Beati qui non viderunt, et crediderunt. (*Joan.* XX, 29.)

9. Cum itaque dicitur homini; Crede Christum resurrexisse a mortuis : si credit, adtende quid videat, adtende quid credat, et utrumque discerne.

voit un homme dont il entend la voix, et la voix fait partie de ce qui frappe les sens, comme nous l'avons dit plus haut. Il y a ici deux points à distinguer, le témoin et le témoignage ; le témoin s'adresse aux yeux, le témoignage aux oreilles. Mais peut-être ce témoignage a pour lui l'autorité d'autres témoignages, des divines Écritures par exemple, ou de quelques autres livres qui inspirent la foi. Les Écritures ont frappé les yeux de son corps s'il les a lues, ses oreilles s'il les a entendues. Mais c'est par l'esprit qu'il voit tout ce que les signes et le son des lettres contenues dans ces livres, signifient et ont porté à son intelligence. Il voit sa propre foi, par laquelle sans hésiter il répond qu'il croit; il voit sa pensée, par laquelle il pense à quoi peut lui servir ce qu'il croit ; il voit sa volonté qui l'a poussé à embrasser la religion chrétienne; il voit également comme empreinte dans son esprit, une certaine image de la résurrection elle-même, image sans laquelle on ne pourrait pas comprendre ce qui arrive dans l'ordre des choses corporelles, soit qu'on y croie, soit qu'on n'y croie pas.

Chapitre IV. — Vous pouvez donc, je le pense, distinguer comment cet homme voit sa foi par laquelle il croit, et comment il voit, empreinte dans son esprit, l'image de la résurrection qu'un autre peut voir également sans y croire, s'il a entendu parler de ce fait.

10. Il voit donc toutes ces choses en partie par le corps, en partie par l'esprit. Il ne voit ni la volonté de celui qui l'exhorte à croire, ni la résurrection elle-même du Christ, mais il y croit; et cependant on dit que par intuition il voit cette résurrection bien plus par l'autorité des témoignages, que par la présence des choses qu'il croit. En effet, ce qu'il voit est présent aux yeux de son âme ou de son corps, tandis que ce qu'il croit n'est présent ni aux yeux de son corps ni aux yeux de son âme. Quoique la volonté de celui qui l'exhorte à croire, subsiste actuellement dans l'esprit même de celui qui parle, et qu'il la voie intérieurement en lui-même, celui qui l'écoute ne la voit pas, mais il y croit. Mais la résurrection du Christ est une chose passée, que ceux-mêmes qui existaient alors n'ont pas vue; car ceux-là mêmes qui ont vù vivant le Christ qu'ils avaient vu mort, n'ont cependant pas vu sa résurrection, mais ils y ont cru, sans pouvoir en douter, après avoir vu et touché vivant le Christ qu'ils avaient vu mort. Pour nous, nous croyons tout à la fois, qu'il est ressuscité, qu'il a été vu et touché par des hommes, qu'il vit maintenant dans le ciel, qu'il ne mourra plus, et que la mort n'a plus sur lui aucun empire. Rien de tout cela n'est présent aux yeux de notre corps, comme le ciel et la terre, ni aux yeux

Videt hominem cujus audit vocem ; et ipsa vox in visis corporalibus deputatur, secundum ea quæ supra diximus. Hæc duo sunt, testis et testimonium : quorum ad oculos unum, ad aures alterum pertinet. Sed hunc testem fortasse aliorum testimoniorum auctoritas confirmat, divinarum scilicet Scripturarum vel quorumlibet aliorum, quibus est motus ad fidem. Scripturæ ad visa pertinent corporis oculorum si eas legit, vel aurium si audivit. Videt autem animo quidquid figuris litterarum sonisve significare intellexit. Videt ipsam fidem suam, qua se credere sine cunctatione respondet. Videt cogitationem, qua cogitat quid ei possit prodesse quod credit. Videt voluntatem, qua accessit ad suscipiendam religionem. Videt etiam ipsius resurrectionis quamdam imaginem in animo suo factam, sine qua intelligi non potest quidquid factum corporaliter dicitur, sive credatur, sive non credatur.

Caput IV. — Sed, ut puto, distinguis quomodo videat fidem suam qua credit, et quomodo videat illam resurrectionis imaginem in animo suo factam, quam si hoc audit, videt, etiam qui non credit.

10. Hæc ergo omnia videt, partim corpore, partim mente. Voluntatem vero ejus, a quo audit, ut credat, et ipsam Christi resurrectionem non videt, sed credit ; et tamen eam videre dicitur quodam mentis obtuitu, magis secundum testimoniorum fidem, quam rerum præsentia creditarum. Illa enim, quæ videt, adsunt sensibus vel animi vel corporis; quæ autem credit, absunt a sensibus et animi et corporis. Quamvis voluntas ejus, a quo audit, ut credat, non sit præterita, sed maneat in loquente; quam in seipso idem ipse qui loquitur videt : ille vero qui audit, non eam videt, sed credit. Resurrectio autem Christi præterita est, quam nec illi viderunt homines, qui tunc fuerunt. Nam qui viderunt viventem Christum, quem viderant morientem, ipsam tamen resurrectionem cum fieret non viderunt, sed eam certissime crediderunt, videndo et tangendo vivum, quem noverant mortuum. Nos totum credimus et quod resurrexerit, et quod ab hominibus tunc visus et contrectatus sit, et quod nunc vivat in cœlis, nec jam moriatur, et mors illi ultra non dominetur. Res autem ipsa nec corporis nostri sensibus adest, sicut adest hoc cœlum et terra ; nec nostræ

de notre esprit, comme la foi même par laquelle nous le croyons.

11. Vous avez suffisamment reconnu, je le pense, dans tout ce préambule, ce qu'on entend par voir, soit par les yeux de l'esprit, soit par ceux du corps, et la différence qu'il y a entre croire et ces deux manières de voir. Ce qui est l'œuvre de l'esprit est vu par l'esprit, et c'est pour cela que notre foi est visible par l'esprit. Mais tout ce qui fait l'objet de notre foi, par exemple le corps dans lequel le Christ est ressuscité, n'est pas présent à nos sens corporels ; et cette foi qui est en moi n'est pas présente aux yeux de l'esprit d'un autre, comme votre foi elle-même ne l'est pas aux yeux de mon esprit, quoique je croie fermement qu'elle est en vous. Je ne puis la voir par les yeux de mon corps, comme vous ne pouvez pas la voir vous-même; je ne puis la voir par les yeux de mon esprit, tandis qu'il vous est possible de la voir, comme je vois la mienne, sans que vous puissiez la voir. En effet, personne ne sait ce qui se passe dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme lui-même, (I. *Corint.* II, 11.) jusqu'à ce que le Seigneur vienne éclairer la profondeur des ténèbres, et mettre au jour les pensées du cœur, (I. *Corint.* IV, 5.) afin que chacun voie non-seulement les siennes, mais encore celles des autres. Quand l'Apôtre dit : Que personne ne sait ce qui passe dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme lui-même, il a parlé d'après ce que nous voyons en nous. Quant à ce que nous croyons sans le voir, nous connaissons la foi de plusieurs, et plusieurs connaissent la nôtre.

CHAPITRE V. — 12. Maintenant que nous avons suffisamment établi la distinction, qui existe entre toutes ces choses, venons-en à la question elle-même. Nous savons qu'on peut voir Dieu, parce qu'il est écrit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » Peut-être n'aurais-je pas dû dire, nous savons, mais nous croyons; parce que nous n'avons jamais vu Dieu par les yeux de notre corps, comme cette lumière qui nous éclaire ; ni par les yeux de notre esprit, comme la foi elle-même par laquelle nous croyons qu'on peut le voir ; mais uniquement parce que nous ne pouvons pas douter de la vérité des Écritures qui l'assurent, et qui sont la règle de notre foi. Cependant l'apôtre saint Jean a dit : « Nous savons que lorsqu'il apparaîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. » (I. *Jean.* III, 2.) Puisque l'Apôtre a dit qu'il savait ce qui n'était pas encore arrivé, et il le savait non pour l'avoir vu, mais pour l'avoir cru ; nous avons donc eu raison de dire que nous savons qu'on peut voir Dieu, quoique nous ne l'ayons jamais vu, mais parce que nous le croyons sur l'autorité des livres saints.

13. Que signifient donc ces paroles du même

mentis obtutibus, sicut adest fides ipsa, qua hoc credimus.

11. Sed jam satis, ut puto, ista mea prælocutione recognovisti, quid sit videre vel mente vel corpore, et quid ab eis distet credere. Quod quidem fit mente, et videtur mente ; quoniam menti nostræ fides nostra conspicua est. Sed tamen quod eadem fide creditur, abest et ab adspectu corporis nostri, sicut abest corpus in quo Christus resurrexit ; et ab adspectu mentis alterius, sicut abest ab adspectu mentis meæ fides tua, quamvis eam esse in te credam, cum eam non videam corpore, quod nec tu potes ; nec mente, quod tu potes, sicut ego meam, quam tu non potes. Nemo enim scit quid agatur in homine, nisi spiritus hominis qui in ipso est, (I. *Cor.* II, 11.) donec veniat Dominus et illuminet abscondita tenebrarum, et manifestet cogitationes cordis, ut eas non solum quisque suas videat, sed et aliorum. (I. *Cor.* IV, 5.) Secundum hoc enim dixit Apostolus, neminem scire quid agatur in homine, nisi spiritum hominis, qui in ipso est, secundum quod videmus in nobis. Nam secundum id quod credimus nec videmus, et multos fideles esse novimus, et multis noti sumus.

CAPUT IV. — 12. Si ergo jam ista distincta sunt, veniamus ad causam. Scimus posse Deum videri, quoniam scriptum est, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt. (*Matt.* V, 8.) An forte non debui dicere, scimus, sed, credimus : quoniam Deum nec corpore aliquando vidimus, sicut hanc lucem ; nec mente, sicut ipsam in nobis, qua id credimus, fidem : sed tantum quia scriptum est in ea Scriptura cujus fideles sumus, quod verum sit, minime dubitamus. Apostolus tamen Joannes cum tale aliquid diceret, « Scimus, inquit, quia cum apparuerit, similes ei erimus; quoniam videbimus eum sicuti est. » (I. *Joan.* III, 2.) Ecce, scire se dixit, quod nondum factum fuerat, nec videndo, sed credendo cognoverat. Recte itaque diximus, scimus Deum posse videri, quamvis eum non viderimus, sed divinæ auctoritati, quæ sanctis libris continetur, crediderimus.

13. Quid ergo est quod eadem dicit auctoritas. « Deum nemo vidit umquam ? » (*Joann.* I, 18.) An

Apôtre : « Personne n'a jamais vu Dieu.» (*Jean.* I, 18.) On répondra peut-être qu'il ne s'agit pas ici d'avoir vu Dieu, mais de le voir un jour. En effet, il est dit : « Ceux-là verront Dieu, » mais non pas ont vu Dieu ; comme il n'a pas été dit : ils ont vu le Seigneur, mais « ils le verront tel qu'il est. » Ainsi les paroles de saint Jean : « Personne n'a jamais vu Dieu, » n'ont rien de contraire à celles que nous venons de citer. En effet, ceux qui, par la pureté de leur cœur, ont voulu être enfants de Dieu, verront ce Dieu qu'ils n'ont pas encore vu. Que signifient aussi ces autres paroles de l'Écriture : « J'ai vu Dieu face à face, et mon âme a été guérie. » (*Genes.* XXXII, 30.) Ne sont-elles pas contraires à ce qu'a dit l'Apôtre, que « personne n'a jamais vu Dieu » (*Jean.* I, 18.) et à celles de l'Écriture qui dit de Moïse : « Il parlait avec Dieu face à face, comme quelqu'un parle à un ami ; » (*Exod.* XXXIII, 11.) ou encore à celles du prophète Isaïe qui dit de lui-même : « J'ai vu le Dieu des armées assis sur un trône ? » (*Isaie,* VI, 1.) Beaucoup d'autres témoignages encore qu'on pourrait tirer des saintes Écritures, ne sont-ils pas en contradiction avec ces paroles de l'Apôtre : « Personne n'a jamais vu Dieu ? » L'Évangile même ne se contredit-il pas ? « Car si personne n'a jamais vu Dieu, » comment le Sauveur peut-il dire avec vérité : « Celui qui m'a vu a vu mon Père, » (*Jean.* XIV, 9.) et ces autres paroles : Leurs anges voient toujours la face de mon Père ? (*Math.* XVIII, 10.)

14. Comment prouver que ces différents passages qui semblent se contredire, ne sont réellement pas en contradiction entre eux ? Car il est de toute impossibilité que les saintes Écritures commettent un mensonge sur un point quelconque. Si nous disons avec les livres saints : « Personne n'a jamais vu Dieu, » il faut entendre cela des hommes, comme quand l'Apôtre dit : « Personne ne sait ce qui se passe dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui-même. » (I. *Corint.* II, 11.) En effet, ces paroles ne peuvent s'appliquer à Dieu, puisqu'il a été écrit du Christ, que personne n'avait eu besoin de lui rendre témoignage de l'homme, parce qu'il savait lui-même ce qu'il y avait dans l'homme. (*Jean.* II, 25.) Saint Paul a clairement expliqué cette pensée, quand il dit : « Personne parmi les hommes n'a vu et ne peut voir Dieu. » (I. *Timot.* VI, 16.) Si donc saint Jean a dit : « Personne n'a jamais vu Dieu, » c'est comme s'il disait, personne parmi les hommes n'a vu Dieu. Cette question me paraît donc assez clairement résolue pour ne présenter aucune contradiction, avec ces paroles du Seigneur : « Leurs

fortasse respondetur quod illa testimonia de videndo Deo sunt, non de viso ? « Ipsi enim Deum videbunt, » dictum est ; non, viderunt : et non, vidimus ; sed « videbimus eum sicuti est. » Proinde his sententiis non est contrarium, « Deum nemo vidit unquam. » Videbunt enim quem non viderunt, qui mundo corde filii Dei esse voluerint. Quid est ergo. « Vidi Deum facie ad faciem, et salva facta est anima mea ? » (*Gen.* XXXII, 30.) An et hoc non est contrarium illi quod dictum est, « Deum nemo vidit unquam ? » (*Joann.* I, 18.) Et illud quod de Moyse scriptum est, « Quia loquebatur cum Deo facie ad faciem, sicut quis loquitur ad amicum suum. » (*Exodi.* XXXIII, 11.) Et illud quod Propheta Isaias de seipso loquens ait, « Vidi Dominum sabaoth sedentem in throno : » (*Isa.* VI, 1.) et si qua alia solent similia testimonia ex eadem auctoritate proferri, quomodo non sunt contraria sententiæ, qua dictum est, « Deum nemo vidit umquam. » Quamquam et ipsum Evangelium potest putari sibi esse contrarium. Quomodo enim verum est, quod in eo dicitur, « Qui me (*a*) vidit, vidit et Patrem ; » (*Joann.* XIV, 9.) si, « Deum nemo vidit unquam ? » Quomodo verum est, « Angeli eorum semper vident faciem Patris mei ; » (*Matt.* XVIII, 10.) si, « Deum nemo vidit umquam ? »

14. Qua igitur regula intelligentiæ ista veluti contraria et repugnantia, non esse contraria nec repugnare probabimus ? Neque enim fieri ullo modo potest, ut hæc Scripturarum auctoritas aliqua ex parte mentiatur. Si dicimus in eo quod scriptum est, « Deum nemo vidit unquam, » homines tantummodo intelligendos, sicut etiam illud dictum est, « Nemo scit quid agatur in homine, nisi spiritus hominis qui in ipso est ; » (I, *Cor.* II, 11.) nemo utique, sed hominum : neque enim hoc de Deo accipi potest, cum de Christo scriptum sit, non opus fuisse ut quisquam illi testimonium perhiberet de homine, quoniam ipse sciebat quid esset in homine. (*Joan.* II, 25.) Nam hoc Apostolus planius explicans, « Quem nemo, inquit, hominum vidit, nec videre potest. (I. *Tim.* VI, 16.) Si ergo ita dictum est, « Deum nemo vidit unquam, » ac si diceretur, nemo hominum ; hactenus

(*a*) Editi, *Qui me videt, videt etc.* At Mss. melioris notæ constanter habent, *Qui me vidit, vidit etc.* juxta græcum textum ὁ ἑωρακὼς ἐμὲ, ἑώρακε τὸν Πατέρα.

anges voient toujours la face de mon Père. » Nous pouvons croire, en effet, que les anges voient Dieu, que personne parmi les hommes n'a jamais vu. Mais comment alors Dieu a-t-il été vu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Job, de Moïse, de Michée, d'Isaïe, ainsi que de quelques autres, (*Genes.* XVIII, 1; XXVI, 2; XXXII, 30; *Job.* XXXVIII, 1; *Exod.* XXXIII, 11; 3e liv. Rois XXII, 19; *Isaie.* VI, 1.) dont l'Écriture, qui ne peut se tromper, dit qu'ils ont vu Dieu, si personne parmi les hommes n'a jamais vu et ne peut voir Dieu ?

15. Quelques-uns, voulant prouver que même les impies verront Dieu, pensent qu'il a été vu par le démon lui-même. Ils interprêtent, dans ce sens, ce passage du livre de Job où il est dit : Que le démon parut avec ses anges en présence de Dieu. (*Job.* I, 6 ; II, 1.) On est aussi porté par là à se demander comment l'Apôtre a pu dire : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu, » (*Math.* V, 8.) et dans un autre endroit : « Cherchez la paix avec tout le monde et la sanctification sans laquelle personne ne pourra voir Dieu. » (*Heb.* XII, 14.) Je serais, en effet, curieux de voir si ceux qui pensent que les impies verront Dieu et que Dieu a été vu par le démon, iraient jusqu'à prétendre que le démon et les impies ont le cœur pur et cherchent la paix et la sanctification avec tout le monde.

16. En considérant attentivement les paroles du Seigneur : « Celui qui m'a vu, a vu mon Père, » (*Jean.* XIV, 9.) on verra qu'elles ne sont pas en contradiction avec celles de saint Jean : « Personne n'a jamais vu Dieu. » (*Jean.* I, 18.) En effet, le Seigneur n'a pas dit, parce que vous m'avez vu, vous avez vu mon Père, mais en disant : « Celui qui m'a vu a vu mon Père, » il a voulu montrer l'unité de substance du Père et du Fils, afin de ne pas laisser croire qu'il existe la moindre différence entre eux. C'est pourquoi si, d'un côté, le Seigneur a pu dire en toute vérité : « Celui qui m'a vu a vu mon Père, » et que, d'un autre côté, personne parmi les hommes n'a jamais vu Dieu, on doit croire qu'aucun homme n'a jamais vu ni le Père, ni le Fils selon sa nature divine, par laquelle il est Dieu, et ne fait avec le Père qu'un seul et même Dieu ; car, selon sa nature humaine, il a été vu sur la terre et a conversé avec les hommes. (*Baruch.* III, 38.)

CHAPITRE VI. — 17. C'est une bien grande question que d'examiner comment on peut faire accorder les témoignages de l'Écriture, disant que tant d'hommes des temps anciens ont vu Dieu, avec les paroles de saint Jean : « Personne n'a jamais vu Dieu, » ce Dieu que nul homme n'a vu et ne peut voir ? Vous voyez combien est

illa quæstio soluta videbitur, ut non sit huic sententiæ contrarium quod Dominus ait, « Angeli eorum semper vident faciem Patris mei : » ut scilicet Angelos Deum videre credamus, quem nemo vidit unquam, sed hominum. Quomodo ergo Deum vidit Abraham, Isaac, Jacob, Job, Moyses, Michæas, Isaias, (*Gen.* XVIII, 1; *Gen.* XXVI, 2; *Gen.* XXXII, 30; *Job.* XXXVIII, 1; *Exodi* XXXIII, 11; III. *Reg.* XXII, 19; *Isa.* VI. 1.) et si qui alii sunt, de quibus veracissima Scriptura testatur, quod Deum viderint, si Deum nemo unquam hominum vidit nec videre potest ?

15. Quamquam nonnulli volentes etiam probare impios visuros Deum, a diabolo quoque ipso Deum visum putant ; sic accipientes quod scriptum est in libro Job, (*Job.* I, 6. et cap. II, 1.) venisse cum Angelis et diabolum in conspectum Dei : ut jam et illud veniat in quæstionem, quomodo dictum sit, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt. » (*Matt.* V, 8.) et illud, « Pacem sectamini cum omnibus et sanctificationem, sine qua nemo poterit videre Deum. » (*Heb.* XII, 14.) Multum enim miror, si eo usque progrediuntur, qui existimant impios visuros Deum, et a diabolo visum Deum, ut eos et mundo corde esse, et pacem et sanctificationem cum omnibus assectari asseverent.

16. Nam quod Dominus ait, « Qui me vidit, vidit et Patrem, » (*Joan.* XIV, 9.) potest paulo adtentius consideratum non videri esse contrarium ei, quod dixit, « Deum nemo vidit unquam. » (*Joan.* I, 18.) Neque enim dixit, Quia vidistis me, vidistis et Patrem ; sed dicendo, « Qui me vidit, vidit et Patrem, » ostendere voluit unitatem substantiæ Patris et Filii, ne in aliquo inter se putarentur esse dissimiles : ac per hoc quoniam vere dictum est, « Qui me vidit, vidit et Patrem ; » profecto quoniam Deum nemo hominum vidit unquam, nec Patrem quisquam putandus est vidisse, nec Filium secundum quod Deus est et Filius, et cum Patre unus Deus. Nam secundum id quod homo est, utique in terra visus est, et cum hominibus conversatus est. (*Baruch.* III, 38.)

CAPUT VI. — 17. Sed magna quæstio est, quomodo non sit contrarium, quia tot antiqui viderunt Deum, si Deum nemo unquam vidit, quem nemo hominem vidit, nec videre potest ? Vides quam difficilem mihi proposueris quæstionem, unde me aliquid prolixe copioseque scribere voluisti ex occa-

difficile la question que vous m'avez proposée, et sur laquelle vous m'avez demandé de longues et de nombreuses explications, à l'occasion de ma courte lettre qui vous a paru exiger de plus amples développements. Veuillez donc entre temps, faire attention à ce que j'ai trouvé parmi les plus célèbres commentateurs des divines Ecritures, au sujet de la vision de Dieu. Peut-être leurs sentiments à cet égard suffiront-ils pour remplir votre désir, quoique peut-être vous les connaissiez déjà. Prêtez donc, je vous prie, toute votre attention aux passages suivants. Lorsque le bienheureux Ambroise, évêque de Milan, dans son explication de l'Évangile de saint Luc (1), en vient à l'endroit où il est dit, qu'un Ange apparut dans le temple au prêtre Zacharie, écoutez les choses admirables qu'il dit à cette occasion sur la vision de Dieu.

18. « Ce n'est pas sans raison, que l'Ange se fit voir dans le temple, puisqu'il s'agissait d'annoncer la venue du vrai Prêtre, et que déjà se préparait le sacrifice céleste où les Anges devaient servir comme ministres. Ce n'est pas sans raison non plus que l'Ange, comme il est écrit, apparut à Zacharie, puisque ce fut tout-à-coup qu'il se présenta à lui. C'est en effet, l'expression dont se sert spécialement la sainte Écriture, au sujet des Anges et de Dieu, lorsque parlant d'une chose qui ne peut être prévue, elle dit que cette chose a apparu. Ainsi il est dit dans la Genèse : « Dieu apparut à Abraham auprès du chêne de Mambré. » Comme on ne prévoyait pas son apparition, mais qu'il s'est montré tout-à-coup, l'Écriture emploie l'expression d'apparaître. En effet, celui qui est invisible par sa nature, mais qui peut se faire voir selon sa volonté, ne frappe pas nos yeux comme les choses qui tombent sous les sens. S'il veut être vu, on le voit; si telle n'est pas sa volonté, on ne le voit pas. Dieu a apparu Abraham parce qu'il l'a voulu, il ne s'est pas montré à d'autres parce qu'il ne le voulait pas. Lorsque saint Etienne était lapidé par le peuple, il vit le ciel s'entr'ouvrir et Jésus assis à la droite du Père; (*Act.* VII, 55.) mais le peuple ne le vit pas. Isaïe a vu le Dieu des armées; (*Isaïe.* VI, 1.) mais un autre n'a pas pu le voir, parce qu'il n'a apparu qu'à celui, auquel il lui a plu de se manifester. Mais pourquoi nous occuper ici des hommes, puisque l'Écriture nous apprend qu'aucune des vertus et des puissances célestes n'a jamais vu Dieu, et ajoute qu'il n'est même pas au pouvoir des puissances célestes, et qu'il n'appartient qu'au Fils unique qui est dans le sein du Père, de nous le faire connaître. Il faut donc nécessairement convenir, qui si personne n'a jamais vu Dieu le Père, c'est le Fils qui a été vu dans l'ancienne alliance. Que les hérétiques

(1) Saint Ambroise sur l'évangile de Saint Luc, livre I, chap. 1 et 2.

sione brevis epistolæ meæ, quæ tibi visa est diligentius et uberius explicanda. Visne ergo adtendere, quæ apud alios interim comperi divinarum Scripturarum egregios tractatores, quid de visione Dei senserint, ne forte sufficiant desiderio tuo, quamvis ea forsitan noveris. Pauca ergo ista adtende, si placet. Cum Evangelium exponens beatus Ambrosius Mediolanensis episcopus venisse ad eum locum, ubi Angelus apparuit in templo Zachariæ sacerdoti, ex hac occasione, vide quanta et qualia de Dei etiam visione disseruit.

18. « (Non immerito, inquit, Angelus videtur in templo; quia veri sacerdotis jam nuntiabatur adventus, et cœleste sacrificium parabatur, in quo Angeli ministrarent. Et bene apparuisse dicitur ei, qui eum repente conspexit. Hoc specialiter, aut de Angelis, aut de Deo Scriptura divina tenere consuevit, ut quod non potest prævideri, apparere dicatur. Sic enim habes : Apparuit Deus Abrahæ ad ilicem Mambre. (*Gen.* XVIII, 1.) Nam quia ante non præsentitur, sed repentino videtur adspectu, apparere memoratur. Non enim similiter sensibilia videntur, et is in cujus voluntate situm est videri, et cujus naturæ est non videri, voluntatis videri. Nam si non vult, non videtur; si vult, videtur. Apparuit enim Deus Abrahæ, quia voluit; aliis quia noluit, non apparuit. (*a*) Visum est etiam Stephano, cum lapidaretur a populo, aperiri cœlum. (*Act.* VII, 55.) Visus est etiam Jesus stans ad dexteram Dei, et non visus est a populo. Vidit Isaias Deum sabaoth, sed alius videre non potuit, quia cui placuit apparuit. (*Isa.* VI, 1.) Et quid de hominibus loquimur, cum etiam de ipsis cælestibus virtutibus et potestatibus legerimus, quia « Deum nemo vidit unquam. » Et addit quod ultra cœlestes est potestates, « Unigenitus Filius, qui est in sinu Patris, ipse narravit. » Aut adquiescatur igitur necesse est, si Deum Patrem nemo vidit unquam, Filium visum esse in veteri Testamento; et desinant hæretici ex virgine ei principium dare, qui antequam nasceretur ex virgine videbatur. Aut certe re-

(*a*) Bad. Am. Er. et Mss. quatuordecim, « *Visus est etiam Stephano aperire cœlum.*

cessent donc de prétendre, que le Fils n'a commencé d'être qu'au moment où il est né d'une vierge, puisqu'il a été vu avant sa naissance. On ne peut pas nier davantage que le Père ou le Fils, ou le Saint-Esprit, si toutefois le Saint-Esprit peut se voir, ne se soient montrés sous la forme qui leur a plu de choisir, mais non sous celle de leur essence, puisque nous savons que l'Esprit-Saint s'est manifesté sous la forme d'une colombe. Ainsi personne n'a jamais vu Dieu, parce que personne, ni par les yeux de l'esprit, ni par les yeux du corps, ne peut embrasser la plénitude de la divinité; car le mot « vu » se rapporte tout aussi bien aux yeux du corps qu'à ceux de l'esprit. Mais lorsque l'Écriture ajoute : « C'est le Fils unique qui nous a fait connaître Dieu, » (*Jean.* I, 18.) cela s'applique à l'esprit et non aux yeux. En effet la forme seule se voit, la puissance se raconte. La première frappe les yeux, la seconde l'intelligence. Parlerai-je de la Trinité? Le Séraphin apparut quand il le voulut. Isaïe seul a entendu sa voix. Un Ange apparaît, il est là, mais on ne le voit pas, parce qu'il est dans sa puissance d'apparaître, et non dans la nôtre de le voir. Cependant, quoique nous n'ayons pas la puissance de voir Dieu, nous pouvons obtenir la grâce de le voir. Or, celui qui a obtenu la grâce de voir Dieu, en a aussi reçu le pouvoir. Nous n'avons pas la puissance de voir Dieu, parce que nous n'avons pas reçu la grâce de le voir. Qu'y a-t-il d'étonnant si, dans cette vie présente, Dieu ne se fait voir que quand il le veut, puisqu'à la résurrection même, Dieu ne sera vu que par ceux qui ont le cœur pur? C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » (*Math.* V, 8.) Combien d'hommes le Seigneur avait appelés heureux, et auxquels cependant il n'avait pas promis qu'ils pourraient voir Dieu? Si donc il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu, les autres ne le verront pas; car il ne sera vu ni de ceux qui en sont indignes, ni de ceux qui n'auront pas voulu le voir. Dieu n'est pas vu dans un lieu, mais dans les cœurs purs. Il ne faut pas chercher avec les yeux du corps Dieu que ni la vue, ni l'ouïe, ni le toucher ne peuvent atteindre. On ne le voit ni s'avancer ni s'éloigner. Quand on le croit absent on le voit, et lorsqu'il est présent on ne le voit pas. Tous les Apôtres eux-mêmes ne voyaient pas le Christ; c'est pourquoi il leur dit : « Il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas encore! » (*Jean.* XIV, 9.) Celui qui a connu la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur de la charité du Christ qui surpasse toute science, celui-là a vu le Christ et a vu le Père. Pour nous, ce n'est plus selon la

felli non potest, vel Patrem, vel Filium, vel certe Spiritum sanctum, si tamen est Spiritus sancti visio, ea specie videri, quam voluntas elegerit, non natura formaverit; quoniam Spiritum quoque visum accepimus in columba. Et ideo « Deum nemo vidit unquam, » quia eam, quæ in (a) Deo habitat, plenitudinem divinitatis nemo conspexit, nemo mente aut oculis comprehendit. « Vidit » enim, ad utrumque referendum est. Denique cum additur, « Unigenitus Filius ipse narravit, » (*Joann.* I, 18.) mentium magis quam oculorum visio declaratur. Species enim videtur, virtus vero narratur : illa oculis, hæc mente comprehenditur. Sed quid de Trinitate dicam? Seraphim quando voluit, apparuit : et vocem ejus Isaias solus audivit. Apparuit angelus, et nunc præsto est, sed non videtur. Neque enim in potestate nostra est videre, sed in potestate illius apparere. Tamen etsi potestas non est videndi, est gratia promerendi ut videre possimus. Et ideo qui habuit gratiam, meruit copiam : nos copiam non meremur, quia Deum videndi gratiam non habemus. Et quid mirum si in præsenti sæculo, nisi quando vult, Dominus non videtur? In ipsa quoque resurrectione non facile est Deum videre, nisi iis qui corde sint mundo. Et ideo « Beati mundo corde; ipsi enim Deum videbunt. » (*Matt.* V, 3.) Quantos beatos jam numeraverat, et tamen videndi his Deum non promiserat facultatem? Si ergo ii, qui mundo sunt corde, Deum videbunt; utique alii non videbunt. Neque enim indigni Deum videbunt; neque is, qui Deum videre noluerit, potest Deum videre. Nec in loco Deus videtur, sed mundo corde; nec corporalibus oculis Deus quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. Et cum absens putatur, videtur; et cum præsens est, non videtur. Denique nec Apostoli omnes Christum videbant. Et ideo ait, « Tanto tempore vobiscum sum, et adhuc me non cognovistis? » (*Joann.* XIV, 9.) Qui enim cognovit, quæ sit latitudo et longitudo et altitudo et profundum, et supereminentem scientiæ caritatem Christi, vidit et Christum, vidit et Patrem. Nos enim jam secundum carnem non novimus Christum, sed secun-

(a) Lov. *quæ in Christo habitat.* At editiones antiquiores, et Mss. quatuordecim habent, *quæ in Deo etc.*

chair, mais selon l'esprit que nous avons connu le Christ. Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'esprit qui nous éclaire et qui nous conduit. Puisse-t-il par sa miséricorde nous remplir de toute la plénitude de Dieu, afin que nous puissions le voir. »

Chapitre VII. — 19. Si vous comprenez ces paroles, il ne vous reste plus rien à me demander, puisque cette question qui paraissait si difficile, est maintenant résolue. En effet, j'ai bien établi la différence des paroles de l'Écriture où il est dit : « Personne n'a jamais vu Dieu, » (*Jean.* I, 18.) et de celles qui expliquent comment les justes de l'ancienne alliance ont pu le voir. Cela a été dit, parce que Dieu est invisible de sa nature. Mais ceux qui l'ont vu, quels qu'ils soient, c'est parce qu'il l'a voulu ; comme il l'a voulu, il leur est apparu sous la forme qu'il lui a plu de choisir, sans manifester son essence divine ; autrement où serait la vérité de ces paroles : « Jamais personne n'a vu Dieu, » si tant de saints patriarches l'avaient vu dans sa propre nature, quoiqu'ils ne l'eussent vu, que parce qu'il lui aurait plu de se faire voir. Si l'on prétend que c'est le Fils qui a été vu par les anciens justes, et que c'est à Dieu le Père qu'il faut appliquer les paroles de l'Écriture : « Personne n'a jamais vu Dieu. » Saint Ambroise a saisi cette occasion pour réfuter la doctrine de quelques hérétiques, c'est-à-dire des Photiniens (1) qui prétendent que le Fils de Dieu a seulement commencé d'être, en naissant du sein d'une vierge, sans avoir existé auparavant. Mais comme le saint docteur avait en vue une autre hérésie plus dangereuse encore, celle des Ariens (2), dont on confirmerait l'erreur, en croyant que la nature du Père est invisible et que celle du Fils est visible, il affirme que la nature de l'un et de l'autre est invisible, ainsi que celle du Saint-Esprit. Il le déclare brièvement, mais d'une manière admirable, en disant : « Il est indubitable qu'on peut voir le Père, le Fils et le Saint-Esprit, si toutefois le Saint-Esprit peut se voir, et qu'ils se sont montrés sous la forme qui leur a plu de choisir, mais non sous celle de leur essence. » Il aurait pu dire que les trois personnes ne se sont pas montrées dans leur essence divine ; mais il a mieux aimé dire qu'elles ne se sont pas montrées sous une façon tirée de leur essence, de peur de laisser croire que la figure que Dieu avait choisie pour se manifester, était formée de sa nature. Car on aurait pu en conclure que la substance divine est assujettie aux changements. Veuille la miséricorde de Dieu préserver d'un tel blasphème la foi des fidèles.

Chapitre VIII. — 20. Dieu est donc invisible

(1) Voyez la note sur le nombre 15 de la lettre 120e page 80 de ce volume.
(2) Voyez la note sur le nombre 12 de la lettre 118e page 49 de ce volume.

dum spiritum. Spiritus enim ante faciem nostram Christus Dominus, qui nos in omnem plenitudinem Dei misericordia sua implere dignetur, ut videri possit a nobis.) »

Caput VII. — 19. Si hæc verba intelligis, quid restat quod a me amplius requiratur, cum jam illa quæ difficilis videbatur, soluta sit quæstio ? Discretum est quippe quomodo dictum sit, « Deum nemo vidit unquam, » (*Joan.* I, 18.) et quomodo Deum justi antiqui viderint. Sed illud propterea dictum est, quoniam Deus natura invisibilis est. Illi autem ideo viderunt, quicumque Deum viderunt, quia cui voluerit, sicut voluerit, apparet ea specie, quam voluntas elegerit, etiam latente natura. Nam si quando patres Deum viderunt, ipsa illis natura ejus apparuit, quamvis si noluisset utique non apparuisset, quomodo « Deum nemo vidit unquam, » cum eo volente, ipsa ejus a tot patribus natura conspecta sit ? Quod si dicitur Filius a patribus visus, ut de Deo Patre accipiatur dictum, quod eum nemo umquam viderit ; non quidem amisit occasionem Ambrosius, ut hinc quosdam hæreticos redargueret, id est, Photinianos, qui principium Filio Dei ex utero virginis tribuunt, nec volunt credere quod et antea fuerit. Sed quia videbat alios, id est, Arianos perniciosius insidiantes, quorum procul dubio error adstruitur, si Patris natura invisibilis, Filii vero visibilis creditur, utriusque unam pariterque invisibilem asseruit esse naturam, adjungens etiam Spiritus sancti. Quod breviter quidem, sed admirabiliter intimavit, ubi secutus ait, « (Aut certe refelli non potest, vel Patrem, vel Filium, vel certe Spiritum sanctum, si tamen est Spiritus sancti visio, ea specie videri, quam voluntas elegerit, non natura formaverit.) » Potuit dicere, non natura monstraverit ; sed maluit dicere, formaverit, ne ipsam speciem, in qua Deus elegit apparere, de sua natura formare putaretur, et ex hoc utique convinceretur convertibilis esse mutabilisque substantiæ : quod ipse Deus a fide piorum misericors et benignus averterit.

Caput VIII. — 20. Invisibilis est igitur natura Deus, non tantum Pater, sed et ipsa Trinitas, unus Deus.

de sa nature, non-seulement le Père, mais aussi la Trinité elle-même qui ne fait qu'un seul et même Dieu, et comme il est tout à la fois invisible et immuable, il apparaît à ceux à qui il lui plaît de se manifester, et sous la forme qu'il veut, tout en conservant l'invisibilité et l'immuabilité de sa nature. Le désir par lequel les fidèles brûlent de voir Dieu, n'est pas, je le pense, de l'apercevoir sous la forme qu'il lui plaît de prendre et qui n'est pas lui-même, mais dans la substance qui compose sa nature divine ; c'est là le désir ardent qu'exprime Moïse, ce saint et fidèle serviteur de Dieu, lorsque, parlant face à face avec lui comme avec un ami, il lui dit : « Si j'ai trouvé grâce devant vous, montrez-vous à moi et faites que je vous connaisse. » *(Exod.* XXXIII, 13, selon les Septante.) Quoi donc ? N'était-ce pas Dieu lui-même qui apparaissait à Moïse ? Si ce n'eût pas été Dieu lui-même, il ne lui aurait pas dit : « Montrez-vous à moi, » mais montrez-moi Dieu ; et si c'eût été la nature et la substance de Dieu qu'il eût vue, il aurait encore moins dit : Montrez-vous à moi pour que je vous connaisse. Dieu lui apparut donc sous la forme qu'il avait voulu prendre, mais non dans sa nature divine que Moïse désirait voir. C'est une chose qui n'est promise qu'aux saints dans l'autre vie. La réponse faite à Moïse est donc vraie, parce que personne pendant sa vie ne peut voir la face de Dieu et ne pas mourir, c'est-à-dire que personne, vivant de cette vie mortelle, ne peut le voir tel qu'il est. (*Exod.* XXXIII, 20.) Si plusieurs l'ont vu, c'est sous une figure qu'il a volontairement choisie, mais qui n'est pas formée de sa divine essence. C'est pourquoi saint Jean a dit : « Mes bien-aimés, nous sommes dès à présent enfants de Dieu, mais ce que nous serons ne paraît pas encore. Nous savons que lorsqu'il apparaîtra nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est ; » (I. *Jean*, III, 2.) c'est-à-dire, si nous comprenons bien ces paroles, nous le verrons, non comme les hommes l'ont vu, quand il a voulu se montrer à eux sous la forme qu'il lui a plu de prendre, et non dans sa nature divine qui restait cachée en lui lors même qu'il se faisait voir; mais nous le verrons tel qu'il est, comme Moïse le lui demandait, lorsque parlant face à face avec lui, il disait : « Montrez-vous à moi, afin que je vous connaisse. »

CHAPITRE IX. — 21. Il n'a été donné à personne de voir la plénitude de Dieu, ni par les yeux du corps, ni par ceux de l'esprit. Autre chose, en effet, est de voir, autre chose est de comprendre tout en voyant. On voit la chose qui frappe nos yeux par sa présence ; on comprend tout en voyant, quand rien n'échappe à celui qui voit, et qui aperçoit l'étendue tout entière de ce qu'il voit. C'est ainsi que rien de votre volonté présente ne vous est caché, comme aussi vous pouvez voir votre anneau dans toutes ses parties. Je vous pose à dessein

Et quia non tantum invisibilis, verum etiam incommutabilis; sic apparet quibus voluerit, in qua voluerit specie, ut apud eum integra maneat ejus invisibilis incommutabilisque natura. Desiderium autem veraciter piorum, quo videre Deum cupiunt, et inhianter ardescunt, non, opinor, in eam speciem contuendam flagrat, qua ut vult apparet, quod ipse non est ; sed in eam substantiam, qua ipse est quod est. Hujus enim desiderii sui flammam sanctus Moyses fidelis famulus ejus ostendit, ubi ait Deo, cum quo ut amicus facie ad faciem loquebatur, « Si inveni gratiam ante te, ostende mihi temetipsum. » (*Exod.* XXXIII, 13.) Quid ergo? Ille non erat ipse? Si non esset ipse, non ei diceret, « ostende mihi temetipsum, » sed, ostende mihi Deum: et tamen si ejus naturam substantiamque conspiceret, multo minus diceret, « ostende mihi temetipsum. » Ipse ergo erat in ea specie, qua apparere voluerat ; non autem ipse apparebat in natura propria, quam Moyses videre cupiebat. Ea quippe promittitur sanctis in alia vita. Unde quod responsum est Moysi, verum est, quia nemo potest faciem Dei videre et vivere ; (*Ibid* 20.) id est nemo potest eum in hac vita videre vivens sicuti est. Nam multi viderunt, sed quod voluntas elegit, non quod natura formavit. Et illud quod Joannes ait, si recte intelligitur, « Dilectissimi, nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit quod erimus. Scimus quia cum apparuerit, similes ei erimus ; quoniam videbimus eum sicuti est : » (I. *Joann.* III, 2.) non sicut eum homines viderunt, quando voluit, in specie qua voluit, non in natura, qua in semetipso, etiam cum videretur, latuit; sed sicuti est, quo ab eo petebatur, cum ei diceretur, « ostende mihi temetipsum, » ab eo, qui cum illo facie ad faciem loquebatur.

CAPUT IX. — 21. Non quia Dei plenitudinem quisquam, non solum oculis corporis, sed vel ipsa mente aliquando comprehendit. Aliud est enim videre, aliud est totum videndo comprehendere. Quandoquidem id videtur, quod præsens utcumque sentitur : totum autem comprehenditur videndo, quod ita videtur, ut nihil ejus lateat videntem, aut cujus fines circumspici possunt ; sicut te nihil latet præsentis volunta-

ces deux exemples, pour vous faire voir que l'un concerne ce qui est vu par l'esprit, et l'autre ce qui est vu par les yeux du corps; car, comme le dit saint Ambroise, la vue s'entend de ces deux manières de voir, c'est-à-dire des yeux du corps et des yeux de l'esprit.

22. Si donc personne n'a jamais vu Dieu, comme le dit celui dont nous examinons les paroles, parce que personne n'a jamais vu Dieu dans toute sa plénitude, et ne l'a jamais saisi par les yeux de l'esprit, ou par ceux du corps; car le mot vu se rapporte à ces deux manières de voir, il reste à examiner comment les anges peuvent voir Dieu, d'après ces paroles de l'Évangile que j'ai citées : « Leurs anges voient toujours la face de mon Père. » (*Math.* XVIII, 10.) Si Dieu ne se montre pas à eux tel qu'il est, mais en leur cachant sa nature, s'il leur apparaît sous la figure qu'il lui plaît de choisir, nous devons chercher de plus en plus comment nous pourrons le voir tel qu'il est, et tel que Moïse désirait le voir, lorsqu'il demandait à Dieu, qui était en sa présence, de se montrer à lui. La récompense la plus grande qui nous est promise à la résurrection, c'est que nous serons égaux aux anges de Dieu. (*Luc.* XX, 36.) Mais si les anges eux-mêmes ne le voient pas tel qu'il est, comment pourrons-nous le voir tel, lorsqu'à la résurrection nous serons devenus égaux à eux? Faites attention aux paroles suivantes de saint Ambroise : « Lorsque l'Écriture ajoute, dit-il, que le Fils unique l'a raconté lui-même, (*Jean.* I, 18.) cela s'applique plus à l'esprit qu'aux yeux. En effet, la forme seule se voit, la puissance se raconte; la première frappe les yeux, la seconde l'intelligence. » Il avait dit précédemment que la vue se rapportait à l'esprit et au corps, et il l'attribue maintenant aux yeux et non à l'esprit. S'il parle ainsi, ce n'est pas, je le pense, parce qu'il avait oublié ses paroles précédentes, mais c'est parce que, dans le langage, on a coutume de regarder la vue comme l'attribut des yeux, comme la beauté, celui du corps. En effet, cette manière de parler est fréquemment employée pour exprimer les choses, dans lesquelles il y a étendue et couleur. Mais s'il n'y avait aucune beauté qui pût être vue et saisie par l'esprit, l'Écriture ne dirait pas de Jésus-Christ, qu'il est le plus beau des enfants des hommes; (*Psaume* XLIV, 3.) car cela doit s'entendre tout aussi bien de la beauté spirituelle, que de la beauté du corps. Il y a donc aussi une beauté qui peut être saisie par l'esprit, mais comme cette expression s'emploie plus communément quand il s'agit des corps ou de ce qui leur ressemble, saint Ambroise a dit que « la forme (ou la beauté qui en est le résultat) se voit, mais que la puissance se raconte. La première frappe les yeux, la seconde l'intelligence. » Par l'effet des inspirations ineffables du Fils unique, qui est dans le

tis tuæ, circumspicere autem potes fines annuli tui. Exempli gratia duo posui, quorum alterum ad mentis obtutum, alterum ad corporales oculos pertinet. Visus enim, sicut ille ait, ad utrumque referendus est. id est et ad oculos et ad mentem.

22. Porro si propterea Deum nemo vidit unquam, quia, sicut ait disputator, cujus verba consideramus, « (Plenitudinem divinitatis ejus nemo conspexit, nemo mente aut oculis comprehendit; vidit, enim ad utrumque referendum est :) » restat inquirere quomodo Angeli Deum videant, propter illud quod ex Evangelio commemoravi, « Angeli eorum semper vident faciem Patris mei. » (*Matt.* XVIII, 10.) Si enim et ipsis non sicuti est, sed latente sua natura, in specie qua voluerit apparet; magis magisque requirendum est, quomodo eum nos videbimus sicuti est, et sicut Moyses desideravit, cum peteret ut Deus, qui in conspectu ejus erat, ostenderet illi semetipsum. Hoc enim nobis summum præmium in resurrectione promittitur, quod erimus æquales Angelis Dei : (*Lucæ.* XX, 36.) ac per hoc si nec ipsi eum vident sicuti est, quomodo nos ita visuri sumus, cum eis æquales in resurrectione facti fuerimus? Sed vide quid consequenter dicat noster Ambrosius : « Denique, inquit, cum additur, « Unigenitus Filius ipse narravit; » (*Joan.* I, 18.) mentium magis quam oculorum visio declaratur. Species enim videtur, virtus vero narratur : illa oculis, hæc mente comprehenditur,) » Qui paulo ante dixerat visionem ad utrumque referendam, nunc eam non menti, sed oculis dedit : non, ut opinor, negligenter sua verba respiciens; sed quia usitatius in loquendo solemus oculis adtribuere visionem, sicut speciem corpori. Nam et hic mos loquendi crebrius usurpatur in rebus, quæ locis continentur, varianturque coloribus. Sed si nulla species esset mente contuenda, non diceretur ille speciosus forma præ filiis hominum. (*Psal.* XLIV, 3.) Neque enim hoc secundum carnem dictum est, et non secundum speciem spiritalem. Dicitur ergo et species pertinens ad mentis obtutum; sed quia usitatius in corporibus dicitur, vel in similitudinibus corporum, ideo dixit, « Species videtur, virtus vero narratur : illa oculis, hæc mente comprehenditur. » Proinde narrante Unigenito, qui est in sinu Patris narratione

sein du Père, la créature raisonnable, dont le cœur est saint et pur, est remplie de la vue ineffable de Dieu, dont nous jouirons nous-mêmes lorsque nous serons les égaux des anges. Car personne n'a jamais vu Dieu de la même manière qu'on voit les choses, qui tombent sous les sens du corps. Si quelquefois il s'est manifesté de la sorte, on ne l'a pas vu selon son essence divine, mais dans la forme sous laquelle il lui a plu de se laisser voir, tout en cachant sa nature divine qui demeure immuable en lui-même. S'il est donné peut-être à quelques anges de le voir maintenant tel qu'il est, nous aussi nous le verrons tel, lorsque nous serons devenus égaux à ces anges.

Chapitre X. — 23. Lorsque saint Ambroise dit « que les puissances célestes, comme les séraphins, ne se laissent voir que quand elles le veulent et comme elles le veulent, » c'est pour nous faire comprendre combien plus grande encore est l'invisibilité de la Trinité. « Cependant, dit-il, quoique nous n'ayons pas la puissance de voir Dieu, nous pouvons obtenir la grâce de le voir. Or, celui qui a obtenu la grâce de voir Dieu, en a aussi reçu le pouvoir : Nous n'avons pas la puissance de voir Dieu, parce que nous n'avons pas reçu la grâce de le voir. » En nous parlant ainsi, non pour nous faire connaître sa propre pensée, mais pour expliquer l'Évangile, saint Ambroise n'a pas voulu nous faire entendre que parmi ceux qui croient, et qui ont reçu la grâce de devenir enfants de Dieu, les uns verront Dieu, et les autres ne le verront pas, puisque ces paroles : « Nous le verrons tel qu'il est, » (I. *Jean*. III, 2.) s'appliquent à tous ceux qui auront reçu cette grâce. Mais lorsqu'il dit: « Nous n'avons pas la puissance de voir Dieu, parce que nous n'avons pas reçu la grâce de le voir, » il nous a montré qu'il parlait de cette vie où Dieu a daigné apparaître à quelques-uns, non dans sa propre nature, mais sous la forme qu'il lui a plu d'adopter, comme quand il s'est manifesté à Abraham, à Isaïe et à d'autres saints; (*Gen*. XVIII, 1; *Nomb*. XII, 8; *Isaïe*.VI,1.) tandis qu'à beaucoup d'autres, quoique appartenant à son peuple et à son héritage éternel, il ne s'est fait voir sous aucune forme. Mais dans le siècle futur, tous les héritiers de ce royaume céleste préparé pour eux dès le commencement des siècles, verront Dieu, parce qu'ils auront tous le cœur pur, et qu'il n'entrera dans ce royaume que ceux qui leur ressembleront.

Chapitre XI. — 24. Faites attention à ce que dit saint Ambroise, lorsqu'il commence à parler de cette vie future : « Qu'y a-t-il d'étonnant si, dans cette vie présente, Dieu ne se fait voir que quand il le veut, puisqu'à la résurrection même, Dieu ne sera vu que par ceux qui ont le cœur pur? C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils

ineffabili, creatura rationalis munda et sancta, impletur visione Dei ineffabili, quam tunc consequemur cum æquales Angelis facti fuerimus. Quia sicut videntur ista visibilia corporis sensibus nota, Deum nemo vidit unquam : quoniam si aliquando eo modo visus est, non sicut ista natura videtur, sed voluntate visus est, specie qua voluit apparens, latente natura atque in se incommutabiliter permanente. Eo autem modo, quo videtur sicuti est, nunc fortasse videtur a quibusdam Angelis : a nobis autem tunc ita videbitur, cum eis facti fuerimus æquales.

Caput X. — 23. Deinde cum addidisset, quia nec potestates cœlorum, sicut Seraphim, nisi cum volunt et quemadmodum volunt videntur, ut hinc etiam conjiceretur quanta sit invisibilitas Trinitatis, « Tamen, inquit, etsi potestas non est videndi, est gratia promerendi ut videre possimus. Et ideo qui habuit gratiam, meruit copiam : nos copiam non meremur, quia Deum videndi gratiam non habemus. » His itaque verbis quia non sua docet, sed Evangelium exponit, non hoc voluit intelligi, quod quidam eorum videbunt Deum, quidam vero non videbunt, quibus credentibus dedit potestatem filios Dei fieri; cum ad eos omnes pertineat quod dictum est, « Videbimus eum sicuti est. » (I. *Joan*. III, 2.) Sed dicendo, « nos copiam non meremur, quia Deum videndi gratiam non habemus, » de hoc sæculo se loqui significavit, ubi quibusdam Deus, licet non in sua natura, sed in qua voluit specie, dignatus est apparere, sicut Abrahæ, sicut Isaiæ, (*Gen*. XVIII, 1; *Num*. XII, 8; *Isa*. VI, 1.) aliisque similibus; ceteris vero innumerabilibus, quamvis ad suum populum et hereditatem æternam pertinentibus, nulla vel tali specie se demonstrat. In futuro autem sæculo, qui regnum accepturi sunt, quod eis ab initio præparatum est, omnes eum corde mundo videbunt; nec in illo regno nisi tales erunt.

Caput XI. — 24. Adtende itaque quid adjungat jam de illo sæculo dicere incipiens : « Et quid mirum, inquit, si in præsenti sæculo, nisi quando vult, Dominus non videtur? In ipsa quoque resurrectione non facile est Deum videre, nisi eis qui mundo sint corde. Et ideo « Beati mundo corde; ipsi enim Deum videbunt. » Quantos beatos jam numeraverat, et ta-

verront Dieu. » Combien d'hommes le Seigneur avait-il appelés heureux, et auxquels cependant il n'avait pas promis qu'ils pourraient voir Dieu? Si donc ceux qui ont le cœur pur verront Dieu, les autres ne le verront pas ; car il ne sera vu ni de ceux qui en sont indignes, ni de ceux qui n'auront pas voulu le voir. » Vous voyez avec quelle circonspection il parle déjà de ceux qui, dans le siècle futur, verront Dieu ; car tous ne le verront pas, mais seulement ceux qui en seront dignes. Dignes ou indignes de ce royaume où Dieu sera vu, tous ressusciteront, il est vrai, « puisque tous ceux qui sont dans le tombeau, entendront la voix de Jésus-Christ et se lèveront ; » mais avec une grande différence ! « Ceux qui auront fait le bien, ressusciteront pour la vie, ceux qui auront fait le mal, ressusciteront pour le jugement. » (*Jean.* v, 28.) Le jugement indique ici la peine éternelle, d'après ce que l'Apôtre dit ailleurs : « Celui qui ne croit pas est déjà jugé. » (*Jean.* III, 18.)

25. Lorsque saint Ambroise dit : « Celui qui n'aura pas voulu voir Dieu ne pourra pas le voir, » il veut faire entendre ainsi que ceux qui, par la purification de leur cœur, ne mettent pas tous leurs soins pour se rendre dignes d'une si grande chose, ne veulent pas voir Dieu. Voyez ensuite ce qu'il ajoute : « Ce n'est pas, dit-il, dans un lieu ou dans l'espace, mais dans les cœurs purs que Dieu se fait voir. » Que pouvait-il dire de plus évident et de plus formel à ce sujet? Cette vue divine est donc, sans l'ombre de doute, interdite au démon et à ses anges, ainsi qu'à tous les impies qui sont avec eux, parce qu'ils n'ont pas le cœur pur. Or, s'il est écrit dans le livre de Job que le démon et ses anges sont venus en présence de Dieu, (*Job.* I, 6 et II, 1.) ce n'est pas à dire pour cela que Dieu ait été vu par eux. Il est bien dit qu'ils sont venus en présence de Dieu, mais non pas que Dieu se soit manifesté en leur présence. Les choses que nous voyons sont en notre présence, sans que toutefois nous soyons vus par elles. Le démon et ses anges, comme on le lit dans plusieurs exemplaires, se présentèrent donc pour être en présence de Dieu, mais non pas pour que Dieu fût en leur présence. Il n'est pas besoin de nous arrêter ici pour montrer, autant que nos forces nous le permettent, comment cela a pu arriver dans un certain temps, puisque toutes choses sont toujours présentes à Dieu.

26. Il s'agit de chercher maintenant comment Dieu est vu, non sous la forme qu'il a choisie pour apparaître pendant cette vie à quelques justes, comme quand il a parlé avec Abraham, avec d'autres élus, (*Gen.* XVIII, 1.) et même avec le fratricide Caïn ; (*Ibid.* IV, 6.) mais d'examiner comment il est vu dans le royaume où ceux qui sont devenus ses enfants, le verront tel qu'il est. Ceux-là pourront alors se rassasier de l'abon-

men his videndi Deum non promiserat facultatem. Si ergo ii, qui mundo sunt corde, Deum videbunt : utique alii non videbunt. Neque enim indigni Deum videbunt ; neque is, qui Deum videre noluerit, potest Deum videre. » Cernis quam circumspecte loquatur jam de iis, qui in futuro sæculo videbunt Deum : neque enim omnes, sed qui digni sunt. Resurgent enim et digni et indigni regno illo, ubi videbitur Deus : quoniam « omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ejus et procedent ; » sed cum magna differentia : nam « qui bene fecerunt, in resurrectionem vitæ : qui vero male egerunt, in resurrectionem judicii. » (*Joan.* v, 28.) Hic judicium pœnam æternam significat : sicut etiam illud dictum est : « Qui non credit, jam judicatus est. » (*Joan.* III, 18.)

25. Quod ergo ait sanctus Ambrosius, « Neque is, qui Deum videre noluerit, potest Deum videre, » quid aliud intelligi voluit, nisi quia is, qui mundando cordi curam tantæ rei dignam non vult impendere, non vult Deum videre. Vide proinde quid adjungat : « Nec in loco, inquit, Deus videtur, sed mundo corde. » Quid evidentius, quid expressius dici potuit ? Ab hac igitur visione diabolus et angeli ejus, et omnes cum eis impii sine ulla nebula dubitationis exclusi sunt ; quoniam mundo corde non sunt : ac per hoc quod scriptum est in libro Job, venisse Angelos in conspectum Dei, et venisse cum eis diabolum, (*Job.* I, 6. et cap. II, 1.) non ideo diabolus Deum vidisse credendus est. Ipsi enim dicti sunt venisse in conspectum Dei, non Deus in conspectum eorum. Veniunt autem in conspectum nostrum quæ videmus, non a quibus videmur. Venerunt ergo, sicut in multis codicibus legitur, ut assisterent coram Deo, non ut coram ipsis Deus. Nec est opus hoc loco immorari, ut pro viribus nostris conemur ostendere quomodo et hoc temporaliter fiat, cum in Dei conspectu sint omnia semper.

26. Nunc enim quæritur, quomodo videatur Deus, non ea specie, qua et in isto sæculo quibusdam voluit apparere, quando non solum cum Abraham aliisque justis, (*Gen.* XVIII, 1.) verum etiam cum Cain fratricida locutus est : (*Gen.* IV, 6.) sed quomodo videatur in illo regno, ubi eum videbunt filii ejus sicuti est. Tunc quippe satiabitur in bonis desiderium

dance de ses biens, et contenter le désir dont brûlait également Moïse, qui non content de parler avec Dieu face à face, lui disait encore : « Montrez-vous à moi manifestement, afin que je vous voie et vous connaisse. » (*Exod.* XXXIII, 13.) C'est comme s'il avait dit avec le Psaumiste qui formait un semblable souhait : « Je serai rassasié quand votre gloire me sera manifestée. » (*Psaume* XVI, 15.) Tel était aussi le vœu si ardent de Philippe, lorsque, désirant d'être rassasié, il disait : « Montrez-nous votre Père et cela nous suffira. » (*Jean.* XIV, 8.) Cette vue de Dieu que saint Ambroise désirait aussi avec tant d'ardeur, est donc celle dont il parle quand il dit : On ne voit pas Dieu dans un lieu, comme quand il apparut près du chêne de Mambré, ou sur le mont Sinaï, mais dans un cœur pur. Connaissant bien l'objet de ses désirs et de son espérance, il poursuit en disant : On ne voit pas Dieu avec les yeux du corps, comme l'ont vu Abraham, Isaac et Jacob, et d'autres saints pendant cette vie, car on ne peut pas l'embrasser par la vue, d'après cette parole de l'Écriture : « Vous me verrez par derrière, mais ma face, vous ne la verrez pas; » (*Exod.* XXXIII, 23.) il ne peut être saisi par le toucher comme quand il lutta avec Jacob, ni par l'ouïe comme il a été entendu non-seulement par tant de saints, mais encore par le démon. On ne le voit pas non plus s'avancer, comme Adam le vit se promener dans le paradis vers le soir.

27. Vous voyez avec quel soin notre saint docteur cherche à dégager nos âmes de tous les sens de la chair, afin de nous rendre capables de voir Dieu ; et cependant, que peut faire celui qui plante et qui arrose à l'extérieur, si Dieu qui donne l'accroissement, n'opère pas intérieurement? Quel est, en effet, celui qui, sans le secours de l'esprit divin, peut penser qu'il y a quelque chose, et quelque chose de plus grand que tout ce qui peut être saisi par les sens corporels, quelque chose qui n'étant vu dans aucun lieu, ne doit pas être cherché avec les yeux, ne peut être entendu, ni atteint par le toucher, dont on n'aperçoit pas la marche, et qui se voit cependant, mais par ceux qui ont le cœur pur? En disant cela, saint Ambroise ne parlait pas de la vie présente, puisque cette vie, pendant laquelle Dieu a apparu non tel qu'il est, mais sous la forme qu'il lui a plu de choisir, et à ceux auxquels il a voulu se montrer, a été, par le saint évêque, très-clairement distinguée de la vie du siècle à venir, quand il dit : « Qu'y a-t-il d'étonnant si, dans cette vie présente, Dieu ne se fait voir que quand il veut, puisqu'à la résurrection même Dieu ne sera vu que par ceux qui ont le cœur pur? C'est pour cela que l'Apôtre dit : Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » C'est là où saint Ambroise commence à parler de cette vie où Dieu sera

eorum; quo desiderio flagrabat Moyses, cum loqu ad Deum facie ad faciem non sufficiebat, et dicebat, « Ostende mihi temetipsum manifeste, ut videam te : » (*Exod.* XXXIII, 13.) tamquam diceret, quod in Psalmo ex eodem desiderio canitur, « Satiabor cum manifestabitur gloria tua. » (*Psal.* XVI, 15.) Quo desiderio ardebat et Philippus, et sic satiari cupiebat, dicens, « Ostende nobis Patrem, et sufficit nobis. » (*Joan.* XIV, 8.) De hac visione loquens ejus etiam ipse amator et desiderator Ambrosius. « Non in loco, inquit, Deus videtur, » sicut ad ilicem Mambre, sicut in monte Sina, « sed mundo corde. » Et sequitur sciens quid desideret, et quid æstuet, et quid speret, « Nec corporalibus, inquit, oculis Deus quæritur, » quibus se ostendit Abrahæ, Isaac, Jacob, et aliis in hoc sæculo : « nec circumscribitur visu, » propter illud quod dictum est, « Posteriora mea videbis : » (*Exod.* XXXIII, 23.) « nec tactu tenetur, » sicut luctatus etiam est cum Jacob : « nec auditur affatu, » sicut non solum a tot sanctis, verum etiam a diabolo auditus est : « nec sentitur incessu, » sicut aliquando cum in paradiso deambularet ad vesperam

27. Vides quemadmodum vir sanctus enitatur nostras mentes ab omnibus carnis sensibus sevocare, ut aptas faciat ad videndum Deum. Et tamen quid agit talis intrinsecus plantator et regator, nisi extrinsecus operetur, qui dat incrementum Deus? Quis enim sine adjutorio Spiritus Dei cogitare valeat esse aliquid, magisque esse quam omnia quæ per corpus sentiuntur, quod nec in loco videatur, nec quærendum sit oculis, nec audiatur affatu, nec tactu teneatur, nec sentiatur incessu, et videatur tamen, sed mundo corde? Neque enim de hac vita ille loquebatur, cum hoc diceret; quandoquidem ab hoc sæculo, in quo Deus apparuit, non sicuti est, sed in specie qua voluit, quibus voluit, satis discrevit sæculi futuri vitam, discretione apertissima, ubi ait, « Et quid mirum, si in præsenti sæculo, nisi quando vult, Dominus non videtur? In ipsa quoque resurrectione non facile est Deum videre, nisi iis qui corde sint mundo. Et ideo « Beati mundo corde; quoniam ipsi Deum videbunt. » Hinc jam de illo sæculo dicere exorsus est, ubi Deum videbunt, non omnes qui resurgent, sed qui resurgent ad vitam

vu, non par tous ceux qui ressusciteront, mais pour ceux qui ressusciteront pour la vie éternelle. Quant à ceux qui seront indignes de le voir l'Écriture dit : « Que l'impie disparaisse pour qu'il ne voie pas la gloire du Seigneur. » (*Isaïe*. XXVI, 10 selon les Septante.) Pour ceux qui seront dignes de contempler cette gloire, le Seigneur lui-même, lorsqu'il était présent dans ce monde sans en être vu, disait d'eux : « Celui qui m'aime garde mes commandements; (*Jean*. XIV, 21.) celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai, et je me montrerai à lui. » (*Ibid.*) Mais il ne se montrera pas à ceux auxquels il sera dit : « Allez dans le feu éternel, qui est préparé pour le démon et pour ses anges ; » (*Math*. XXV, 41.) tandis qu'il se montrera à ceux à qui il sera dit : « Venez, les bénis de mon Père ; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès le commencement des siècles. » (*Ibid*. 34.) Les impies iront donc dans le feu éternel, mais les justes dans l'éternelle vie. Et qu'est-ce que la vie éternelle, sinon ce qu'en dit celui qui est la vie même : « La vie éternelle, c'est de connaître le seul Dieu véritable, et le Christ qu'il a envoyé ; » mais de connaître le Christ tel qu'il a promis de se faire voir à ceux qui l'aiment dans l'unité divine de son Père, et non comme il a été vu ici-bas par les bons et les méchants, dans la chair dont il s'était revêtu.

28. Au jugement futur, où il viendra tel qu'il s'est montré montant au ciel, c'est-à-dire sous la forme du Fils de l'homme, il sera vu sous cette même forme par ceux auxquels il dira : « J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; » (*Math*. XXV, 42.) Les Juifs verront celui qu'ils ont crucifié, (*Zach*. XII, 10.) mais non pas sous la forme de Dieu, selon laquelle il a cru que, sans usurpation, il pouvait se dire égal à Dieu. (*Philip*. II, 6.) Il n'apparaîtra sous la forme de Dieu qu'à ceux qui le verront tel qu'il est, non parce que pendant cette vie ils auront été pauvres d'esprit, parce qu'ils auront été doux, parce qu'ils auront pleuré, parce qu'ils auront eu faim et soif de la justice, parce qu'ils auront été miséricordieux et pacifiques, parce qu'ils auront souffert persécution pour la justice ; quoique toutes ces vertus soient le partage des justes, mais parce qu'ils auront le cœur pur. En effet, parmi les béatitudes réservées à ceux qui sont tels, il n'est pas dit qu'ils verront Dieu, sans que l'Écriture ajoute : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » C'est, en effet, dans les cœurs purs que sera vu celui que ni la vue, ni le toucher, ni l'ouïe ne peuvent atteindre, et qu'on ne voit ni s'avancer ni s'éloigner. Car personne n'a jamais vu Dieu tel qu'il est, ni dans cette vie, ni même dans celle des Anges, comme on aperçoit les choses visibles, qui sont saisies par les yeux du corps.

æternam : non indigni, de quibus dictum est, « Tollatur impius, ne videat claritatem Domini ; » (*Isa*. XXVI, 10.) sed digni, de qualibus dixit ipse Dominus, cum præsens non videretur, « Qui diligit me, mandata mea custodit : » (*Joan*. XIV, 21.) et « Qui diligit me, diligetur a Patre meo, et ego diligam eum, et ostendam meipsum illi : » (*Ibidem*.) nec ii quibus dicetur, « Ite in ignem æternum, qui præparatus est diabolo et angelis ejus : » (*Matt*. XXV, 41.) sed ii quibus dicetur, « Venite benedicti Patris mei ; percipite regnum, quod vobis præparatum est ab initio mundi : » (*Ibid*. 34.) illi quippe ibunt in ambustionem æternam, justi autem in vitam æternam. Et quæ est vita æterna, nisi quod ipsa Vita alibi dicit, « Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te unum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum ? » (*Joan*. XVII, 3.) sed sic quomodo promisit ostensurum seipsum dilectoribus suis cum Patre unum Deum, non quomodo in hoc sæculo in corpore visus est a bonis et a malis.

28. Et in judicio enim futuro, quo sic venturus est, quomodo visus est iens in cœlum, hoc est in eadem forma filii hominis, eamdem formam videbunt, quibus dicturus est, « Esurivi, et non dedistis mihi manducare : » (*Matt*. XXV, 42.) quia et Judæi videbunt in quem pupugerunt : (*Zach*. XII, 10.) non illam Dei formam, in qua non rapinam arbitratus est esse æqualis Deo. (*Phil*. II, 6.) In illa Dei forma tunc videbunt eum, qui videbunt eum sicuti est. Nec ideo videbunt, qui pauperes spiritu in hac vita fuerunt, quia mites, quia lugentes, quia esurientes et sitientes justitiam, quia misericordes, quia pacifici, quia persecutionem passi propter justitiam, quamvis et hæc omnia iidem ipsi sint ; sed quia mundo sunt corde. Ideo quippe inter illas beatitudines, cum omnia faciant, qui cor mundum habent, non est tamen alicubi positum, « Deum videbunt, » nisi ubi dictum est, « Beati mundo corde ; » (*Matt*. V, 8.) quoniam mundo corde videbitur, qui nec in loco videtur, nec oculis corporalibus quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. Deum enim nemo vidit unquam, vel in hac vita, sicut ipse est, vel etiam in Angelorum vita, sicut visibilia ista, quæ corporali visione cer-

Le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est le seul qui le fasse connaître, non par les sens corporels, mais par l'esprit, comme le dit saint Ambroise.

Chapitre XII. — 29. Pour que notre désir de le voir ne s'égare pas d'un sens à l'autre, c'est-à-dire des yeux à l'oreille, saint Ambroise, après avoir dit : « Il ne faut pas chercher par les yeux du corps Dieu, qui ne peut être atteint ni par la vue, ni par le toucher, » ajoute aussitôt : « Il ne saurait l'être non plus par l'ouïe. » Par ces paroles, le saint docteur veut nous faire comprendre, autant que nous en sommes capables, pourquoi le Fils, qui est dans le sein du Père, raconte comment il est le Verbe, et non pas un son qui résonne à l'oreille, mais l'image même de Dieu se faisant connaître à l'esprit, pour jeter une lumière ineffable sur le sens de ces paroles : « Celui qui m'a vu a vu mon Père. » (*Jean.* xiv, 9.) C'est ce que le Seigneur a dit à Philippe, quand Philippe le voyait sans le voir. C'est ce qui a fait dire à saint Ambroise, qui appelait de tous ses vœux une pareille vision : « Quand on le croit absent, on le voit ; et quand il est présent, on ne le voit pas. » Il ne dit pas quand il est absent, mais quand on le croit absent. En effet, il n'est absent nulle part, celui qui remplit de sa puissance et le ciel et la terre, celui qui n'est pas renfermé dans de petits espaces, ni répandus dans de plus grands, mais qui est tout entier partout, sans qu'aucun lieu le contienne. Celui qui, par son intelligence, comprend une si grande chose, voit Dieu, même quand il le croit absent. Que celui qui ne peut la comprendre, prie et agisse pour en être digne ; qu'il ne s'adresse pas à un maître humain, qui peut-être lui fera seulement lire ce qu'il n'a pas lu, mais qu'il s'adresse au divin Sauveur lui-même, qui lui fera pouvoir ce qu'il ne peut pas encore. Saint Ambroise explique ensuite le sens de ces paroles « lorsqu'il est présent on ne le voit pas, » en disant : « Enfin, tous les Apôtres ne voyaient pas le Christ, » et c'est pourquoi il rappelle ce que disait le Seigneur à ses disciples : « Il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas encore ! » (*Jean.* xiv, 9.) Voilà comment Dieu était présent sans être vu.

30. Mais pourquoi le saint évêque n'a-t-il pas osé dire : que les Apôtres ne voyaient pas le Christ, mais, dit-il : « tous les Apôtres, » comme si quelques-uns d'entre eux l'avaient vu te[l] qu'il est dans l'unité du Père ? Peut-être avait-i[l] en vue ce que saint Pierre avait dit : « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant, » (*Math.* xvi, 17.) e[t] la réponse que lui fit le Seigneur : « Vous êtes heureux, Simon fils de Jean, parce que ce n'es[t] ni la chair ni le sang, qui vous ont révélé ce qu[e] vous venez de dire, mais mon Père qui est au[x] cieux. » Cette révélation est-elle l'effet de la fo[i] que Dieu lui avait donnée, ou est-ce le résulta[t]

nuntur : quia unigenitus Filius, qui est in sinu Patris ipse narravit. Unde non ad oculorum corporalium, sed ad mentium visionem dictum est pertinere quod narrat.

Caput XII. — 29. Sed rursus ne desiderium nostrum a corporis sensu ad alium corporis sensum migraret, hoc est ad aures ab oculis ; ideo cum dixisset, « Nec corporalibus Deus oculis quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur ; » addidit etiam, « nec auditur affatu ; » ut si possumus, unigenitum Filium, qui est in sinu Patris, sic intelligamus narrantem, quomodo et Verbum est, non sonus auribus instrepens, sed imago mentibus innotescens, ut illic interna et ineffabili luce clarescat quod dictum est, « Qui me vidit, vidit et Patrem : » (*Joan.* xiv, 9.) quod hic Philippo dicebatur, quando videbat, et non videbat. Sequitur enim hujus visionis eximius concupitor Ambrosius, dicens, « Et cum absens putatur, videtur : et cum præsens est, non videtur. » Non dixit, cum absens est, sed, cum absens putatur. Nusquam enim absens est, qui cœlum et terram implet ; nec spatiis includitur parvis, magnisve diffunditur, sed ubique totus est, et nullo contine[tur] loco. Hoc qui excedente mente intelligit, vide[t] Deum, et cum absens putatur. Qui autem hoc no[n] potest, oret et agat ut posse mereatur, nec ad homi[nem] disputatorem pulset, ut quod non legit legat, sed ad Deum Salvatorem, ut quod non valet valea[t]. Unde autem dixerit, « et cum præsens est non vid[e]tur » consequenter aperuit, dicens, « Denique ne[c] Apostoli omnes Christum videbant. » Et ideo ai[t] « Tanto tempore vobiscum sum, et adhuc me no[n] cognovistis ? » (*Joan.* xiv, 9.) Ecce quomodo Deu[s] præsens erat et non videbatur.

30. Sed quare non ausus est dicere, Denique ne[c] Apostoli Christum videbant, sed ait, « nec Aposto[li] omnes, » tamquam aliqui tunc viderent ea vision[e] in qua ipse et Pater unum sunt ? An forte illud a[t]tendit, quod cum Petrus dixisset, « Tu es Christu[s] Filius Dei vivi ; » responsum accepit, « Beatus es S[i]mon Bar-jona, quia non tibi revelavit caro et sangui[s] sed Pater meus, qui in cœlis est ; » (*Matt.* xvi, 17) quamvis illa revelatio utrum per fidem tantæ rei cr[e]ditæ, an per visionem conspectæ facta in ejus men[te]

de la vision même de Dieu manifesté à son esprit? C'est ce que je ne puis clairement déterminer, d'autant plus que saint Pierre montra la faiblesse de sa foi envers le Sauveur, en craignant de perdre, par la mort, celui que, peu avant, il avait reconnu comme le Fils du Dieu vivant, c'est-à-dire comme la source de la vie.

CHAPITRE XIII. — 31. On peut être embarrassé pour savoir comment la substance même de Dieu a pu être vue par quelques hommes pendant leur vie, puisqu'il fut dit à Moïse : « Personne, pendant sa vie, ne peut voir ma face, » (*Exod.* XXIII, 20.) à moins que l'esprit humain ne puisse, par un divin ravissement, être transporté de cette vie dans la vie des Anges, avant d'être délivré des liens de la chair, par la mort commune à tous les hommes. Car c'est ainsi que fut ravi celui qui entendit d'ineffables paroles, que la bouche humaine ne saurait répéter, lorsqu'il fut tellement enlevé au sentiment de cette vie mortelle, qu'il ne pouvait dire lui-même, si alors son âme était restée dans son corps, ou si elle l'avait quitté ; (II. *Corint.* XII, 2.) c'est-à-dire, comme cela arrive, dans une sublime extase, si son âme était déjà passée de cette vie dans une autre, sans cependant être délivrée des liens du corps, ou si elle en était déjà entièrement séparée, comme cela arrive par la mort. Il a donc été dit avec vérité : « Personne de son vivant ne peut voir ma face ; » car l'âme est nécessairement enlevée au sens de cette vie mortelle, lorsqu'elle est ravie dans ces ineffables visions, et il n'est pas incroyable que quelques saints qui n'étaient pas encore délivrés de la vie, au point de ne laisser que leurs cadavres à ensevelir, aient reçu de Dieu la grâce d'une si grande révélation. Voilà, à mon avis, quelle était la pensée de saint Ambroise, quand il n'osait pas dire que les Apôtres ne voyaient pas le Christ, mais « tous les Apôtres ne voyaient pas le Christ; » il croyait que cette vision divine avait pu, par la grâce de Dieu, être accordée à quelques-uns pendant leur vie, comme au bienheureux Paul qui, bien que reçu le dernier dans les rangs des disciples du Seigneur, était cependant Apôtre, et qui n'a pas gardé le silence sur l'ineffable révélation qu'il avait eue.

32. Il n'y aurait rien d'étonnant si Moïse, cet ancien et fidèle serviteur de Dieu, quand il avait encore beaucoup de choses à accomplir sur la terre, et à diriger le peuple juif, avait obtenu la grâce qu'il demandait, c'est-à-dire de voir la gloire de Dieu à qui il avait dit : « Si j'ai trouvé grâce devant vous, montrez-vous à moi, afin que je vous connaisse. » (*Exode.* XXXIII, 13. selon les Septante.) La réponse qu'il reçut convenait au temps où il faisait sa demande, c'est-à-dire que personne de son vivant ne pouvait voir la face de Dieu, montrant ainsi que cette vue était réservée pour l'autre vie. Il faut aussi

fuerit, non mihi videatur elucere ; cum et ipse Petrus tam parvulum se adhuc illi ostenderit, ut timeret ne amitteret morientem, quem Filium Dei vivi, hoc est vitæ fontem fuerat paulo ante confessus.

CAPUT XIII. — 31. Deinde potest movere, quomodo jam ipsa Dei substantia videri potuerit a quibusdam in hac vita positis, propter illud quod dictum est ad Moysen, « Nemo potest faciem meam videre et vivere : » (*Exod.* XXXIII, 20.) nisi quia potest humana mens divinitus rapi ex hac vita ad angelicam vitam, antequam per istam communem mortem carne solvatur. Sic enim raptus est, qui audivit illic ineffabilia verba, quæ non licet homini loqui : II. *Cor.* XII, 2.) ubi usqueadeo facta est ab hujus vitæ sensibus quædam intentionis aversio, ut sive in corpore, sive extra corpus fuerit, id est utrum, sicut solet in vehementiori extasi, mens ab hac vita in illam vitam fuerit alienata manente corporis vinculo, an omnino resolutio facta fuerit, qualis in plena morte contingit, nescire se diceret. Ita fit ut et illud verum sit, quod dictum est, « Nemo potest faciem meam videre et vivere ; » quia necesse est abstrahi ab hac vita mentem, quando in illius ineffabilitatem visionis assumitur ; et non sit incredibile quibusdam sanctis nondum ita defunctis, ut sepelienda cadavera remanerent, etiam istam excellentiam revelationis fuisse concessam. Quod existimo cogitasse illum qui noluit dicere, nec Apostoli Christum videbant ; sed ait, « nec Apostoli omnes Christum videbant, » credens quibusdam eorum divinitatis quoque ipsius visionem, de qua loquebatur, etiam tunc potuisse donari ; certe propter beatum Paulum, quia et ipse quamvis novissimus, utique Apostolus erat, qui de sua illa ineffabili revelatione non tacuit.

32. Quamquam et illi fidelissimo antiquo famulo Dei Moysi, mirum nisi in hac terra laboraturo, populumque illum adhuc recturo, concessum est quod petivit, ut claritatem Domini videret, cui dixerat, « Si inveni gratiam ante te, ostende mihi temetipsum manifeste. » (*Exod.* XXXIII, 13, sec. LXX) Accepit enim in præsentia congruum responsum, quod faciem Dei videre non posset, quam nemo videret et viveret, hoc modo significante Deo alterius potioris vitæ illam esse visionem. Deinde in verbis Dei futuræ Christi

voir dans les paroles de Dieu, l'image mystérieuse de la future Église. En effet, Moïse était la figure des Juifs, qui devaient croire en Jésus-Christ après sa mort. C'est pourquoi il lui fut dit : « Quand je serai passé, vous me verrez par derrière. » (*Ibid.* XXIII.) Il est encore beaucoup d'autres choses en cet endroit de l'Écriture, qui annoncent mystérieusement l'établissement futur de l'Église, mais il serait trop long de nous y arrêter. Ce que j'avais commencé à dire sur l'accomplissement du désir de Moïse, se trouve ensuite démontré dans le livre des Nombres, où le Seigneur, reprochant à la sœur de Moïse son opiniâtreté, dit qu'il avait apparu à d'autres prophètes en vision et en songe, mais qu'il s'était montré à Moïse dans sa nature et sans voile. Il ajoute même : « Et il a vu la gloire du Seigneur. » (*Nomb.* XII, 8.) Pourquoi donc cette exception en faveur de ce saint homme, si ce n'est parce que Dieu avait jugé digne de cette ineffable contemplation, celui qui dirigeait son peuple, et qui était le serviteur le plus fidèle de sa maison. Il lui fut donc accordé selon son désir de voir Dieu tel qu'il est, grâce promise à tous les élus à la fin des siècles ?

CHAPITRE XIV. — 33. La pensée du saint homme, dont nous examinons les paroles, quand il dit : tous les Apôtres ne voyaient pas le Christ, est, je le pense, de faire entendre que quelques-uns l'ont vu pendant cette vie dans sa nature divine ; mais pour prouver ce qu'il avait dit : Tous les Apôtres ne le voyaient pas, il ajoute aussitôt : C'est pour cela que le Seigneur leur dit : « Il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas encore. » (*Jean.* XIV, 9.) Ensuite voulant montrer par qui Dieu sera vu dans la claire vision tel qu'il est, il ajoute : « Celui qui a connu quelle est la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur, et la charité de Jésus-Christ, qui surpasse toute science, (*Ephès.* III, 18.) celui-là a vu le Christ et il a vu le Père. »

34. Voilà comment j'ai coutume de comprendre ces paroles de l'apôtre saint Paul (1) : La largeur représente les bonnes œuvres de charité ; la longueur, la persévérance jusqu'à la fin ; la hauteur, l'espérance des récompenses célestes ; la profondeur, les jugements impénétrables de Dieu, dans la dispensation de cette grâce aux hommes. Cette explication a rapport aux dimensions mystérieuses de la croix. La largeur est figurée par le bois transversal du haut de la croix, où sont étendues les mains, et qui désigne les bonnes œuvres. La longueur est représentée par le bois qu'on aperçoit depuis la traverse jusqu'à terre, et où le corps crucifié

(1) Voyez plus haut la lettre 140[e], nombre 16.

Ecclesiæ mysterium figuratum est. Gestavit quippe Moyses typum populi Judæorum in Christum passum postea credituri : ideo dictum est illi, « Cum transiero, posteriora mea videbis : » (*Ibid.* XXIII.) et cetera quæ ibi dicuntur, mirabili sacramento prænuntiant Ecclesiam post futuram, unde modo longum est disputare. Quod autem dicere institueram, desiderio ejus etiam illud, quod petierat, fuisse concessum, in libro Numerorum postea demonstratum est, ubi Dominus arguit contumaciam sororis ipsius, et dicit aliis Prophetis in visione se apparere et in somno, Moysi autem per speciem, non per ænigmata : ubi etiam addidit dicens, « Et gloriam Domini vidit. » (*Num.* XII, 8.) Quid ergo est quod eum sic fecit exceptum, nisi forte quia illa contemplatione dignum etiam tunc habuit populi sui talem rectorem et ministrum in tota domo sua fidelem, ut quemadmodum concupiverat, videret Deum sicuti est, quæ contemplatio cunctis filiis in fine promittitur ?

CAPUT XIV. — 33. Ista credo considerans vir ille sanctus cujus verba tractamus, « nec Apostoli, inquit, omnes Christum videbant, » quoniam forte aliqui eorum etiam ipso tempore viderant, secundum ista quæ dixi. Ut autem probaret quod dixit, quia non omnes videbant, continuo subjecit, « Et ideo ait, « Tanto tempore vobiscum sum, et adhuc me non « cognovistis ? » (*Joan.* XIV, 9.) Deinde subjungens a qualibus Deus videatur illa contemplatione sicuti est : Qui enim cognovit, inquit, quæ sit latitudo, et longitudo, et altitudo, et profundum, et supereminentem scientiæ caritatem Christi, (*Eph.* III, 18.) vidit et Christum vidit et Patrem. »

34. Ego hæc verba apostoli Pauli sic intelligere soleo : In latitudine bona opera caritatis : In longitudine perseverantiam usque in finem : In altitudine spem cœlestium præmiorum : In profundo inscrutabilia judicia Dei, unde ista gratia in homines venit. Et hunc intellectum coaptare etiam sacramento crucis, ut in latitudine accipiatur transversum lignum, quo extenduntur manus propter operum significationem : In longitudine ab ipso (*a*) usque in terram, ubi totum corpus crucifixum stare videtur, quod significat per-

(*a*) Unus e Vaticanis Mss. *ab ipso transverso ligno usque in terram, ubi totum corpus crucifixi stare videtur.*

est étendu droit, ce qui indique la fermeté, la persévérance, qui sont le propre de la longanimité. La hauteur est marquée par la partie du bois qui s'élève au-dessus de la traverse, et où repose la tête du Christ; c'est le symbole de l'attente des biens célestes, comme pour nous avertir que les bonnes œuvres accomplies dans la persévérance, ne doivent pas avoir pour but d'obtenir les bienfaits de Dieu sur cette terre, mais plutôt le bien éternel espéré par la foi qui opère par l'amour. La partie du bois non apparente, qui est enfoncée et cachée dans la terre, et d'où s'élève tout le reste de la croix, représente la profondeur, symbole de la volonté impénétrable de Dieu, par laquelle l'homme est appelé à la participation d'une si grande grâce, ceux-ci d'une façon, ceux-là d'une autre, mais surtout à la charité du Christ, qui surpasse toute science, et dans le sein de laquelle se trouve cette paix qui est au-dessus de tout entendement. Mais, soit que dans l'interprétation de ces paroles de l'Apôtre, le saint commentateur de l'Évangile soit de mon avis, ou d'un sentiment plus convenable, vous voyez cependant, si je ne me trompe, que mes paroles ne sont pas contraires aux règles de la foi.

35. Au sujet de la manière spirituelle de voir Dieu, saint Ambroise après avoir dit : « Celui qui a connu quelle est la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur, et la charité du Christ qui surpasse toute science, celui-là a vu le Christ et a vu le Père, » saint Ambroise, dans la crainte que des esprits grossiers ne crussent qu'il s'agissait de voir Dieu avec les yeux du corps, ajoute : « Pour nous, nous n'avons pas connu le Christ selon la chair, mais selon l'esprit; (II. *Corint.* v, 16.) car Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'esprit qui nous précède et qui nous éclaire. » Quand il dit dans ce passage, « nous avons connu, » il veut dire, selon la foi qui est l'apanage de la vie présente, et non celui de la contemplation de la vie future. En effet, tout ce que nous a révélé une foi sincère, quoique nous ne l'ayons pas encore vu, nous y croyons cependant déjà inébranlablement. Enfin après avoir dit, que ce n'est pas selon la chair, qu'il a connu le Christ, comme l'Apôtre lui-même l'avait dit, et après avoir ajouté le témoignage du prophète, (*Lam.* IV, 20.) que Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'esprit qui nous précède et nous éclaire, il ajoute aussitôt : « que sa miséricorde daigne nous remplir de toute la plénitude de Dieu, pour que nous puissions le voir. » Il est donc évident que par ces mots : « Pour nous, nous avons connu, » il donne pour base à cette connaissance la foi, qui est la vie du juste, et non la contemplation par laquelle nous verrons Dieu tel qu'il est. Cette divine contemplation que saint Ambroise souhaite pour nous et pour lui-même, il a bien exprimé que c'était pour la vie future qu'il la souhaitait, en disant : « Que le Seigneur daigne, par sa miséricorde, nous rem-

sistere, hoc est longanimiter permanere : In altitudine ab ipso transverso ligno sursum versus quod ad caput eminet, propter exspectationem supernorum, ne illa bona opera atque in eis perseverantia, propter beneficia Dei terrena atque temporalia, facienda credantur; sed potius propter illud, quod desuper sempiternum sperat fides, quæ per dilectionem operatur : In profundo autem pars illa ligni, quæ in terræ abdito defixa latet, sed inde consurgit omne illud quod eminet; sicut ex occulta Dei voluntate vocatur homo ad participationem tantæ gratiæ, alius sic, alius autem sic : Supereminentem vero scientiæ caritatem Christi, eam profecto, ubi illa est pax, quæ præcellit omnem intellectum. Sed sive hoc in illis apostolicis verbis etiam ille senserit evangelicus disputator, sive aliud aliquid fortasse congruentius; vides tamen etiam hoc, ni fallor, a regula fidei non abhorrere.

35. Unde autem nunc agimus propter contuitum spiritualem, cum dixisset, « Qui cognovit quæ sit latitudo, et longitudo, et altitudo, et profundum, et supereminentem scientiæ caritatem Christi, vidit et Christum, vidit et Patrem; » ne alicui tardissimo de corporali visione dicere videretur, « Nos enim, inquit, jam secundum carnem non novimus Christum, sed secundum spiritum. (II. *Cor.* v, 16.) Spiritus enim ante faciem nostram Christus Dominus. » Quod ait hoc loco, « novimus, » secundum fidem dixit, quæ nunc est, non secundum contemplationem, quæ tunc erit : quia et illud novimus quidquid fide non ficta, etiamsi nondum per speciem contuendo, jam tamen inconcusse credendo retinemus. Denique cum dixisset, jam non se secundum carnem Christum nosse, sicut Apostolus ait; et addidisset testimonium de Propheta, (*Thren.* IV, 20.) « Spiritus enim ante faciem nostram Christus Dominus, » continuo subjecit. « Qui nos in omnem plenitudinem Dei misericordia sua implere dignetur, ut videri possit a nobis. » Certe manifestum est quod illam notitiam, ubi dixerat, « novimus, » ex fide posuit, ex qua modo justus vivit, non ex contemplatione, qua Deum videbimus sicuti est. Hanc enim sibi et nobis consequenter optavit, futuramque significavit, dicendo, « Qui nos in

plir de toute la plénitude de Dieu, afin que nous puissions le voir. »

Chapitre XV. — 36. Cette plénitude de Dieu dont parle l'Apôtre, quelques-uns l'ont interprétée, en pensant que nous serions un jour tout ce que Dieu est lui-même. Vous vous rappelez, en effet, les paroles de l'Apôtre, quand il dit : « Afin que vous puissiez connaître avec tous les saints la charité du Christ, qui surpasse toute science, et que vous soyez remplis de la plénitude de Dieu. » (*Eph.* III, 19.) Si nous avons quelque chose de moins que Dieu, et si nous lui sommes inférieurs en quoi que ce soit, comment serons-nous remplis de toute la plénitude divine, disent ceux qui interprètent ainsi les paroles de saint Paul? Mais puisque, ajoutent-ils, nous serons remplis de toute cette plénitude de Dieu, nous serons donc ses égaux? Vous avez, je le sais, et je vous en félicite, de l'aversion et du mépris pour une pareille erreur de l'esprit humain. Mais comment devons-nous entendre cette plénitude, de laquelle il est dit: « Nous serons remplis de toute la plénitude de Dieu? » C'est ce que je vais essayer de vous démontrer, selon mes forces et selon la volonté divine.

37. Examinez maintenant avec attention, et en vous rappelant tout ce qui a été dit, si j'ai suffisamment expliqué la question que vous m'avez proposée, et qui paraissait si difficile à résoudre. Si vous me demandez: Est-il possible de voir Dieu? Je réponds : On peut le voir. Si vous demandez d'où je le sais? je réponds : Parce qu'on lit dans les saintes Écritures qui ne trompent jamais : « Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu, » (*Math.* v, 8.) ainsi que d'autres témoignages semblables. Si vous demandez pourquoi on dit que Dieu est invisible, puisqu'on peut le voir? je réponds : Dieu est invisible par sa nature, cependant il peut être vu lorsqu'il veut, et comme il le veut; il s'est même montré à plusieurs, non tel qu'il est, mais dans la forme sous laquelle il lui a plu d'apparaître. Si vous demandez comment il a été vu, soit par Caïn, lorsque ce fratricide a été interrogé et jugé par Dieu sur son crime, (*Gen.* IV, 6.) soit par le démon lorsqu'il vint avec ses Anges pour se présenter devant Dieu, puisque l'Apôtre dit: « Bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu; » je réponds qu'on n'est pas obligé de conclure que tous ceux qui ont, dans certaines circonstances, entendu la voix de Dieu, l'ont vu par cela même. En effet, il n'a pas été vu par ceux qui l'ont entendu dire à son Fils: « Je vous ai glorifié et vous glorifierai encore. » (*Jean.* XII, 28.) Cependant il ne faut pas s'étonner si quelques-uns, même sans avoir le cœur pur, voient Dieu dans la forme qu'il veut prendre, tout en cachant la nature invisible qui reste immuable en lui. Si vous demandez : Est-il possible quelquefois de voir Dieu tel qu'il est? je réponds :

omnem plenitudinem Dei misericordia sua implere dignetur, ut videri possit a nobis. »

Caput XV. — 36. Hanc plenitudinem Dei quidam in sermone Apostoli sic intellexerunt, ut putarent nos hoc futuros omnino quod Deus est. Hæc enim verba, sicut recognoscis, Apostolus posuit ita loquens, « cognoscere etiam supereminentem scientiæ caritatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei. » (*Eph.* III, 19.) Quapropter, inquiunt, si aliquid minus quam Deus habebimus, et in aliquo minores erimus, quomodo implebimur in omnem plenitudinem Dei? sed quoniam implebimur, profecto erimus æquales. Aversaris istum utique et detestaris humanæ mentis errorem, scio, et recte facis. Sed quomodo intelligenda sit ista plenitudo, qua dictum est implendos nos esse in omnem plenitudinem Dei, postea si Deus voluerit pro viribus, quas dederit, disseremus.

37. Nunc autem quod mihi proposueras, et ad explicandum difficile videbatur, utrum explicatum sit, diligenter adtende recolendo quæ dicta sunt. Si enim quæris, utrum possit Deus videri. Respondeo, Potest. Si quæris, unde sciam. Respondeo, Quia in veracissima Scriptura legitur, « Beati mundo corde; quoniam ipsi Deum videbunt : » (*Matt.* v, 8.) et cetera talia. Si quæris quomodo dictus sit invisibilis, si videri potest. Respondeo, invisibilem esse natura, videri autem cum vult, sicut vult : plurimis enim visus est, non sicuti est, sed quali specie illi placuit apparere. Si quæris, quomodo eum vidit vel Cain sceleratus, quando de suo scelere ab illo interrogatus et judicatus est; (*Gen.* IV, 6.) vel etiam ipse diabolus, quando venit cum Angelis, ut coram illo assisteret, si « Beati mundicordes; quoniam ipsi Deum videbunt : » Respondeo, non quidem esse consequens, ut etiam videant Deum, qui voces ab eo factas aliquando audiunt. Neque enim viderunt eum, qui audierunt quando dixit ad Filium; « Et clarificavi, et clarificabo iterum. » (*Joan.* XII, 28.) Verumtamen non esse mirandum, si aliqui etiam non mundi corde vident Deum in specie, quam voluntas ejus fecerit, latente invisibili et apud se incommutabili manente natura. Si quæris, utrum etiam sicuti est possit aliquando videri. Respondeo, filiis hoc esse promissum, de quibus dictum est, « Scimus quia cum apparuerit, simi-

C'est une promesse qui a été faite à ceux qui sont devenus ses enfants, et dont il est dit : « Nous savons que, quand il apparaîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. (I. *Jean.* III, 2.) Si vous demandez comment nous le verrons, je réponds : comme le voient les Anges, dont nous deviendrons alors les égaux. (*Math.* XVIII, 10; *Luc.* XX, 36.) Mais jamais personne n'a vu et ne pourra voir Dieu, comme on voit les choses qu'on appelle visibles, parce qu'il habite une lumière inaccessible, (I. *Timot.* VI, 16.) et qu'il est par sa nature invisible et incorruptible. C'est ce que l'Apôtre démontre en disant : « Il est le roi invisible et incorruptible des siècles. » (*Ibid.* I, 17.) Par cela même qu'il est incorruptible présentement, il ne sera jamais corruptible; de même qu'il sera toujours invisible comme il l'est maintenant. Ce n'est ni dans un lieu quelconque, ni dans l'espace qu'on peut le voir, mais dans un cœur pur. Ce n'est pas avec les yeux du corps qu'on le cherche; il ne peut être atteint ni par la vue, ni par le toucher, ni par l'ouïe; on ne s'aperçoit pas quand il s'éloigne ou qu'il s'approche. Mais le Fils unique qui, dans le sein du Père, (*Jean.* I, 18.) révéle, sans que sa voix résonne aux oreilles de l'homme, la nature et la substance de la divinité, et se montre ainsi d'une manière invisible aux yeux de ceux qui sont dignes d'une si sublime contemplation. Quels sont donc ces yeux? « Ce sont les yeux du cœur éclairés par Dieu, (*Ephes.* I, 18.) et dont le Psalmiste dit : « Éclairez mes yeux, de peur que je ne m'endorme dans la mort. » (*Ps.* XII, 5.) Car le Seigneur est esprit, (II. *Corint.* III, 17.) c'est pourquoi celui qui s'attache au Seigneur devient un même esprit avec lui. (I. *Corint.* VI, 17.) Or, celui qui peut voir Dieu invisiblement, peut aussi spirituellement s'attacher à lui.

CHAPITRE XVI. — 38. Je pense, que maintenant vous n'avez plus rien à me demander, sur la question que vous m'avez proposée. Mais dans tout ce que je vous ai dit jusqu'à présent, considérez ce que vous avez vu, ce que vous avez cru, ce que vous ne savez pas encore, soit parce que je vous ne l'ai pas dit, soit parce que vous ne l'avez pas compris, soit parce que vous ne l'avez pas jugé croyable. Et même les choses qui vous ont paru vraies, examinez encore comment vous les avez vues; si c'est en vous rappelant les avoir vues par les yeux du corps, comme les objets du ciel et de la terre, ou si, sans le secours des sens corporels, vous avez acquis, par les yeux seuls de l'esprit, la certitude de leur vérité, comme vous avez celle de votre volonté à laquelle je crois, lorsque vous me l'exprimez, mais que je ne puis voir comme vous le croyez vous-même. Lorsque vous faites cette distinction, examinez encore comment vous la faites. En effet, quoique parmi les choses,

les ei erimus; quoniam videbimus eum sicuti est. » (I. *Joan.* III, 2.) Si quæris, unde eum videbimus. Respondeo, unde Angeli vident, quibus tunc erimus æquales. (*Matt.* XVIII, 10; *Luc.* XX, 36.) Sicut enim videntur ista quæ visibilia nominantur, Deum nemo vidit unquam, nec videre potest, quoniam lucem habitat inaccessibilem, (I. *Tim.* VI, 16.) et est natura invisibilis sicut incorruptibilis : quæ contextim posuit Apostolus dicens, « Regi autem sæculorum invisibili, incorruptibili : » (*Ibid.* cap. I, 17.) quia sicut nunc incorruptibilis, nec postea corruptibilis; ita non solum nunc, sed etiam semper invisibilis. Nec in loco enim videtur, sed mundo corde : nec corporalibus oculis quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. Unigenitus autem Filius, qui est in sinu Patris, (*Joan.* I, 18.) deitatis naturam atque substantiam insonabiliter narrat, et ideo dignis idoneisque tanto conspectu oculis etiam invisibiliter monstrat. Ipsi enim sunt oculi, de quibus Apostolus dicit, « illuminatos oculos cordis vestri. » (*Ephes.* I, 18.) et de quibus dicitur, « Illumina oculos meos, ne unquam obdormiam in morte. » (*Psal.* XII, 5.) Dominus enim spiritus est. (II. *Cor.* III, 17.) Unde qui adhæret Domino unus spiritus est. (I. *Cor.* VI, 17.) Proinde qui potest Deum invisibiliter videre, ipse Deo potest incorporaliter adhærere.

CAPUT XVI. — 38. Puto jam non esse in quæstione, quam proposuisti, amplius quod requiras. Sed in hac tota nostra disputatione considera quid videris, quid credideris; quid adhuc nescias, sive quia non dixi, sive quia non intellexisti, sive quia non judicasti esse credendum. Et ea quæ vera esse vidisti, adhuc discerne unde videris, utrum recolendo illa te vidisse per corpus, sicut corpora cœlestia vel terrestria; an vero nunquam corporalibus ea adtigeris visibus, sed sola mente intuens, vera et certa esse perspexeris, sicut voluntatem tuam, de qua ego tibi credere loquenti possum, eam vero, ut abs te videtur, videre ipse non possum. Et cum hæc utraque discreveris, etiam id adtende unde discernas. Quamvis enim alia corpore, alia mente videamus; horum tamen duorum generum ipsa discretio videtur mente, non corpore; et ea quæ mente conspiciuntur, non indigent ullo

nous voyons les unes par les yeux du corps, les autres par ceux de l'esprit ; c'est par l'esprit et non par le corps que cette distinction est saisie, et ce qui est vu par l'esprit, n'a pas besoin des sens du corps, pour reconnaître la vérité. Au contraire ce que nous voyons par le corps, si l'esprit n'est pas présent pour recueillir ce qui lui est annoncé, cela, dis-je, n'est pas su avec certitude par nous. L'esprit laisse en dehors les choses qui lui sont ainsi annoncées et transmises par les sens, mais il confie à la mémoire les images incorporelles de ces choses, comme à un dépôt, où il les tient en réserve, pour les en retirer, quand il veut et comme il peut, afin de les mettre en présence de la pensée et de les soumettre à son jugement. L'esprit, quand il le peut, fait encore la différence de ce qu'il a laissé en dehors sous une forme corporelle, et de l'image qu'il en a conservée intérieurement. Il reconnaît alors ce qui est absent, et ce qui est présent. C'est ainsi que pendant mon absence, vous pouvez, en pensée, vous retracer mon visage. L'image en est présente à votre esprit, quoique mon visage ne soit pas devant vos yeux. Ce qui est absent est un corps, ce qui est présent est l'image incorporelle de ce corps.

39. Après avoir soigneusement et certainement examiné et distingué ce que vous voyez de ces deux manières, considérez bien attentivement ce que vous croyez dans tout ce que je vous ai dit depuis le commencement de cette lettre. Pour les choses mêmes que vous croyez sans les avoir vues, pesez bien l'importance des témoignages sur lesquels elles sont appuyées. En effet, vous n'ajoutez pas à ce que j'ai dit la même foi qu'à ce que peut dire saint Ambroise, dans les livres de qui j'ai trouvé tant de preuves de ce que j'avançais. Ou si vous pensez qu'on puisse croire l'un aussi bien que l'autre, ce ne sera certainement pas de la même manière que vous croyez à l'Évangile, et vous ne mettrez pas sur le même rang, nos livres et les Écritures canoniques. Au contraire, si vous jugez sainement des choses, vous mettrez notre autorité, et surtout la mienne, bien au-dessous de celle des livres saints. Mais quelque confiance que vous ayez dans l'un et dans l'autre de nous, vous ne nous comparez certainement pas aux divines Écritures. C'est pourquoi ce que nous lisons dans ces Écritures : « Personne n'a jamais vu Dieu, etc. » (*Jean.* I, 18.) « Dieu habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a jamais vu et ne peut voir, etc. » (II. *Timot.* VI, 16.) « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu, » (*Math.* V, 8.) et tout ce que j'ai rapporté des saints livres, obtient de vous une foi bien plus ferme que ce que saint Ambroise a dit : « Dieu n'est pas vu dans un lieu quelconque, ni dans l'espace. Ce n'est pas avec les yeux du corps qu'on le cherche. Il ne peut être at-

corporis sensu, ut ea vera esse noverimus. Quæ autem per corpus videntur, nisi mens adsit, quæ talia nuntiata suscipiat, nulla possunt scientia contineri ; et quæ nuntiata quasi suscipere perhibetur, foris ea relinquit. Sed eorum imagines, id est incorporeas similitudines corporum, incorporaliter commendat memoriæ, unde cum voluerit et potuerit, velut de custodia productas atque in conspectum cogitationis exhibitas judicet. Et cum (*a*) valet, etiam ista duo discernit, quid in specie corporali foris reliquerit, quid ejus simile intus adspiciat ; et illud absens, hoc præsens esse dignoscit : sicut me absente faciem mei corporis cogitas, et illa tibi est imago præsens ; absens autem facies, cujus imago est : et hæc corpus, illa vero incorporea corporis similitudo est.

39. Iis ergo, quæ vides, diligenter fidenterque perspectis atque distinctis, adtende quæ credis in hoc ipso sermone toto, ex quo ad te loqui his litteris cœpi ; et in eis ipsis, quibus non visis accommodas fidem, ipsa testium pondera discernendo, perpende. Neque enim mihi sic credis quemadmodum Ambrosio, de cujus libris tanta illa testimonia posui. Aut si ambobus nobis æqua lance putas esse credendum, numquid ullo modo Evangelio nos comparabis, aut scripta nostra Scripturis canonicis coæquabis ? Profecto si recte in dijudicando sapis, longe nos infra vides ab illa auctoritate distare. Et me quidem longius, sed utrique nostrum quantumlibet credas, utrumque illi excellentiæ nequaquam comparas. Quocirca id quod scriptum est, « Deum nemo vidit unquam : » (*Joan.* I, 18.) et, « Lucem habitat inaccessibilem, quem nemo hominum vidit, nec videre potest : » (I. *Tim.* VI, 16.) et, « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt : » (*Matt.* V, 8.) et quidquid aliud ex illis libris sanctis commemoravi, firmius credis quam id quod dixit Ambrosius, « Nec in loco Deus videtur, nec corporalibus oculis quæritur nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. » Talem quippe esse vel intellexit vel credidit Deum, qui mundo cor-

(*a*) Editi et Mss. plerique, *Et cum volet*. Sed melius Sorbonicus codex, *Et cum valet*.

teint, ni par la vue, ni par le toucher. On ne s'aperçoit pas quand il s'approche ou qu'il s'éloigne. » Tel est le Dieu que saint Ambroise a compris, et qu'il a cru qu'on ne pouvait voir qu'avec un cœur pur; j'avoue que c'est aussi mon sentiment.

40. Vous n'accueillez pas avec la même foi les paroles du saint docteur et les paroles divines; vous pouvez, en effet, avoir quelque scrupule à notre égard; par exemple, que nous n'ayons pas compris clairement ce qui se trouve dans les livres divins, ou que nous ne l'ayons pas rendu dans le sens où cela a été dit, mais comme nous le supposons. Peut-être même vous dites en vous-même : Comment Dieu peut-il être vu dans un cœur pur, s'il n'est visible dans aucun lieu? Ou bien encore : Pourquoi ceux qui ont le cœur pur ne verront-ils pas Dieu avec les yeux du corps, lorsque ce corps, maintenant corruptible, se sera revêtu d'incorruptibilité, quand nous serons devenus les égaux des Anges de Dieu? Vous ignorez sans doute aussi, jusqu'à quel point vous devez, ou vous ne devez pas nous croire. Prenez donc garde de vous tromper en nous croyant moins ou plus que vous ne le devez. Mais pour les saintes Écritures, quand bien même vous ne les comprenez pas encore très-clairement, souvenez-vous que toujours vous devez y croire. Ces différents degrés de croyance ou d'incrédulité, cette difficulté de savoir les choses, ces mouvements de doute, et cette foi pieuse et sincère qui est due aux paroles divines, vous considérez et vous voyez tout cela dans votre âme, et vous ne doutez pas que tout cela se passe en vous, soit d'après ce que je vous ai dit, soit plutôt d'après ce que vous-même vous avez senti. Ainsi vous voyez votre foi, vous voyez vos doutes, vous voyez votre désir et votre volonté d'apprendre, et lorsque vous êtes portée par l'autorité divine à croire les choses que vous ne voyez pas, vous voyez cependant par votre esprit que vous les croyez fermement, et vous établissez facilement une distinction entre ces sentiments divers.

CHAPITRE 17. — 41. — Pourriez-vous, en aucune manière, comparer les yeux du corps à ces yeux du cœur, par lesquels vous reconnaissez la vérité et la certitude de toutes les choses que je viens de dire, ces yeux qui les rendent présentes à votre esprit, sans qu'un autre puisse les voir? C'est par ces yeux intérieurs et non par ceux de la chair, que vous jugez des choses visibles, qui frappent les yeux du corps. C'est par ces yeux intérieurs que vous jugez même de la pénétration des yeux corporels, et que vous pouvez voir combien cette pénétration, quelque forte et quelque grande qu'elle soit, est loin de pouvoir atteindre les choses invisibles, non-seulement les choses d'un ordre supérieur, auxquelles la foi nous ordonne de croire sans que nous ne les ayons vues, mais encore celles dont j'ai parlé plus haut, que vous ne croyez pas

de conspicitur, hanc autem etiam meam sententiam esse confiteor.

40. Aliter ergo ista, aliter illa divina verba in fide recipis. De nobis enim tibi subest fortasse aliquis scrupulus, ne in his divinis eloquiis aliquid minus dilucide intelligamus, et non sicut dicta sunt, sed sicut suspicamur, exponantur a nobis. Forte enim dicis apud teipsam : Quid si et mundo corde videtur Deus, et in loco tamen videtur? aut, Quid si oculis etiam corporalibus Deum videbunt, qui mundo sunt corde, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, quando erimus æquales Angelis Dei? Quantum ergo nobis credere debeas, vel non debeas, fortassis ignoras; et vel plus vel minus quam debes nobis credendo, ne fallaris adtendis : divinis autem Scripturis, etiam nondum perspicue intellectis, credendum esse non dubitas. Sed hanc considerationem credendi vel non credendi, et difficultatem scientiæ, et dubitationis æstus, et piam fidem quæ divinis debetur affatibus, in tua mente, ita ut sunt, adtendis et vides : nec de his omnino quod apud te ita sint, sive ut ego dixi, sive ut ipsa potius nosti, aliquid ambigis. Vides itaque fidem tuam, vides dubitationem tuam, vides studium tuum voluntatemque discendi; et cum auctoritate divina movearis ad credenda quæ non vides, hæc te tamen credere incunctanter vides; distribuis et discernis hæc omnia.

CAPUT XVII. — 41. Num ergo iis oculis cordis tui, quibus hæc omnia vera et certa esse contueris, tibique præsentia invisibiliter cernis atque discernis, ullo modo corporeos oculos comparabis? cum etiam de ipsis rebus visibilibus, quæ corporalium oculorum acie quodammodo radiantur, et de ipsis corporeis oculis eorumque acie, qualiscumque et quantacumque sit, quantum distet ab invisibilibus, non excellentioribus, quibus etiam (*a*) non visis fidem debes, sed ab iis quæ commemoravi, quæ non credis absentia, sed præsentia mente contueris, non iisdem ipsis

(*a*) In vulgatis habetur, *quibus etiam nobis non visis*, expunximus vocem, *nobis*, quæ abest ab aliquot Mss.

quand elles ne sont pas devant les yeux de votre corps, mais qui sont présentes à ceux de votre esprit. Puisque ces yeux du cœur sont les juges de ceux de la chair, et que ces derniers ne sont que les serviteurs et en quelque sorte les messagers des premiers; puisque ces yeux intérieurs voient beaucoup de choses que ceux du corps ne peuvent apercevoir sans les soumettre au jugement des yeux de l'esprit; qui donc ne mettrait pas la vue de l'esprit bien au-dessus de celle de la chair?

42. Cela étant ainsi, dites-moi, je vous prie, si lorsque vous êtes occupée du soin si important de distinguer les choses extérieures des choses intérieures, et que vous préférez au-delà de toute expression ces dernières aux premières, lorsque, laissant de côté les choses du dehors, vous vous enfermez en vous-même avec les choses intérieures, pour les juger chacune dans les limites incorporelles de leur nature, dites-moi, je le répète, êtes-vous dans l'obscurité ou dans la lumière? Pour moi, je pense que des choses si grandes, si vraies, si évidentes, si certaines ne peuvent pas être aperçues par vous sans lumière. Cette lumière elle-même dans laquelle vous apercevez toutes ces choses, regardez-la, et voyez si aucun rayon des yeux du corps peut y atteindre? Certainement non. Voyez également si dans cette lumière vous apercevez des espaces, des intervalles ou des lieux divers? Répondez. Je pense que vous n'y trouvez rien de semblable, si vous écartez, de la vue intérieure, toutes ces vaines images corporelles, par lesquelles les sens de l'homme extérieur la troublent et l'obscurcissent. C'est sans doute difficile; car les habitudes de la vie charnelle font passer même devant les yeux de l'esprit une foule de visions chimériques qui tiennent de la nature des corps. C'est en cherchant à y échapper, et en invoquant dans ma douleur l'autorité des livres divins, que je m'écriai dans la courte lettre dont vous me parlez (1) : Que la chair enivrée de pensées charnelles apprenne « que Dieu est esprit. » Par ces paroles, j'ai voulu préserver de ces vaines chimères mon esprit plutôt que celui de tout autre. En effet, nous nous laissons facilement aller au penchant de nos habitudes, et l'âme humaine dans sa faiblesse, se complaît dans les impressions que les corps ont produites sur elle, et dans lesquelles, loin de se fortifier, elle languit et s'affaiblit.

43. Si vous ne pouvez éloigner des yeux de votre esprit les images des corps comme un nuage qui l'obscurcit, considérez attentivement ces images en vous-même; regardez en pensée le ciel et la terre, comme vous avez coutume de les regarder avec les yeux du corps, et remarquez que ces images du ciel et de la terre, qui

(1) Voir la lettre 92e, nombre 5.

carnis oculis, sed illis interioribus judices. Cum ergo interiores oculi judices sint oculorum exteriorum, isti autem illis quodam officio nuntiandi et ministerio famulentur, multaque illi videant. quæ isti non vident, nihil isti videant, unde non illi tamquam præsides judicent; quis non illos istis incomparabili æstimatione præponat?

42. Quæ cum ita sint, obsecro te, cum agitur in teipsa hoc tam grande negotium; cum ab exterioribus interiora distinguis, atque illa istis ineffabiliter anteponis; cumque istis foris relictis, in illis intrinsecus demoraris, et ea suis quibusdam incorporalibus finibus metiendo judicas, in nulla te putas, an in aliqua luce versari? Ego enim existimo quod tanta tibi et talia, tam vera, tam clara, tam certa videri sine luce non possunt. Ipsam igitur lucem, in qua cuncta illa perspicis, intuere; et vide utrum ad eam possit accedere ullus corporeorum radius oculorum, profecto non potest. Adtende etiam, et utrum in ea videas ulla locorum spatia vel intervalla responde. Nihil ibi tale ut arbitror, invenis, si vigilanter abigis ab adspectu intimo quidquid imaginum corporalium exterioris hominis sensus invexit : sed forte difficile est. Irruit enim de consuetudine carnalis vitæ, in ipsos quoque interiores oculos turba phantasmatum in similitudinibus corporum : cui resistere conatus, saltem auctoritate divina exclamavi, dolens in illa brevi epistola, et dixi, Audiat caro carnalibus cogitationibus ebria, « Spiritus est Deus. » Neque enim cujusquam magis quam etiam ipsam meam mentem ab hujusmodi vanitate, illa increpatione compescui. Facilius quippe inclinamur ad solita, et amicum est infirmitati humanæ animæ corporalem conversationem introrsus vel mittere vel admittere, non ubi sana consistat, sed ubi languida quodammodo aut incumbat aut jaceat.

43. Proinde si non potes aciem mentis tuæ a corporearum similitudinum quasi nubilo perspicue serenare, eas ipsas apud teipsam vigilanter adtende; intuere cœlum et terram cogitando, sicut oculis corporis cernendo consuesti; easque imagines cœli et terræ, quæ ante oculos cogitationis productæ sunt,

se sont produites aux yeux de votre esprit, sont des images de corps et non pas des corps. Jugez donc ainsi contre vous-même et pour vous-même, si vous ne pouvez pas bannir entièrement des yeux de votre intelligence les formes imaginaires des corps ; et pour vous détromper, servez-vous de ce qui vous a trompé. Je doute qu'il y ait quelqu'un d'assez livré à ces chimères de l'imagination, pour croire que le soleil, la lune, les fleuves, les mers, les montagnes, les collines, les villes, les murs de sa maison et même de sa chambre, ainsi que tout ce dont il a acquis la notion par les yeux de son corps, soit dans sa mémoire ou en présence de sa pensée comme des corps en repos ou en mouvement, dans des espaces, ou séparés les uns des autres par des intervalles. Or, si les images des corps et des lieux que nous avons dans l'esprit, n'ont ni espaces, ni limites qui les contiennent, et ne sont pas dans notre mémoire comme des corps séparés les uns des autres par des distances locales, à plus forte raison les choses qui n'ont ni analogie, ni ressemblance avec les corps, comme la charité, la joie, la longanimité, la paix, la bienveillance, la bonté, la foi, la douceur, la continence, n'occupent-elles aucun lieu, aucun espace, et ne sont-elles pas séparées l'une de l'autre par des distances où les yeux du corps aient besoin d'aller les chercher, et d'étendre leurs rayons jusqu'à elles ? Toutes ces choses ne sont-elles pas comme une seule, sans être toutefois ni pressées, ni confondues entre elles ? N'ont-elles pas chacune des limites qui les distinguent et les font connaître sans aucune circonscription ni séparation de lieu ? Dites-moi dans quel lieu vous voyez la charité, que vous connaissez cependant, autant que les yeux de votre âme vous permettent de la voir. Si vous en connaissez la grandeur, ce n'est pas pour l'avoir mesurée de l'œil comme quelque corps ayant de l'étendue. Lorsque cette charité vous parle intérieurement pour vous apprendre à vivre selon ses préceptes, elle ne fait entendre aucun son à vos oreilles. Pour la voir, vous n'avez pas besoin de la lumière des yeux du corps. Pour la saisir et l'embrasser fortement, vous n'avez pas recours à la force de vos bras ; et quand elle entre dans votre âme, vous ne vous apercevez pas de son approche.

44. La charité, quelque petite qu'elle soit, réside dans notre volonté, et se montre clairement à nous. On ne la voit pas dans un lieu ; on ne la cherche pas avec les yeux du corps ; on ne peut l'atteindre ni par la vue, ni par le toucher, ni par l'ouïe ; on ne s'apercoit pas de son approche ; combien plus cela est-il vrai de Dieu, dont elle est en nous un gage divin ! Si notre homme intérieur, bien faible image de Dieu, non engendré mais créé par lui, quoiqu'il ne fasse encore que de se renouveler de jour en

vide similitudines corporum esse, non corpora. Sic ergo judica contra teipsam pro teipsa, si non potes omnifariam corporalium qualitatum imaginarias formas ab acie tuæ mentis abigere ; et unde vinceris, inde convince. Neque enim est, ut opinor, quisquam etiam talibus imaginationibus ita deditus, ut credat sic esse in memoria sua, vel in ipso conspectu cogitationis suæ, solem, lunam, stellas, amnes, maria, montes, colles, urbes, parietes denique domus suæ, vel etiam cubiculi sui, et quidquid per oculos corporis tale cognovit et tenet, ut locorum spatiis atque intervallis sive stent, sive moveantur. Porro si ea, quæ in animo nostro sunt corporibus locisque simillima, non tamen locorum spatiis atque finibus continentur, nec intervallis localibus in nostra memoria reponuntur ; quanto magis illa, quæ nullam gerunt similitudinem corporum, caritas, gaudium, longanimitas, pax, benignitas, bonitas, fides, mansuetudo, continentia, nulla locorum spatia tenent, nulla intercapedine separantur, aut aliqua oculi cordis, quo radios suos mittant, et ea videant, intervalla conquirunt ? Nonne omnia in uno sunt sine angustia, et (*a*) suis terminis nota sunt, sine circuitu regionum ? Aut dic in quo loco videas caritatem ; quæ tamen intantum tibi cognita est, inquantum eam potes mentis acie contueri : quam non ideo magnam nosti, quia ingentem aliquam molem conspiciendo lustrasti ; nec cum tibi intus loquitur, ut secundum eam vivas, ullis perstrepit sonis ; nec ut eam cernas, corporalium lumen erigis oculorum ; nec ut eam fortiter teneas, corporalium vires præparas lacertorum ; nec cum tibi venit in mentem, sentis ejus incessum.

44. Ecce etiam caritas quantulacumque in nostra voluntate consistit, nobisque conspicua est, nec in loco videtur, nec corporalibus oculis quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu : quanto magis Deus ipse, cujus hoc pignus in nobis est ? Nam si interior homo noster, quantulacumque imago ejus, non de illo genita, sed ab illo creata, quamvis adhuc reno-

(*a*) Sic Mss. omnes : At excusi habent, *et sine terminis nota sunt.*

jour, habite cependant déjà dans cette lumière où les yeux du corps ne peuvent pénétrer; (II. *Corint.* IV, 16.) si les choses que les yeux seuls du cœur peuvent voir dans cette lumière, et que nous distinguons les unes des autres, ne sont séparées par aucun espace de lieu, à plus forte raison, en est-il ainsi de Dieu, qui habite une lumière inaccessible aux sens du corps, et à laquelle ne peuvent atteindre les yeux mêmes du cœur, à moins qu'ils ne soient purs. Lorsque par raison et par amour, nous préférerons cette divine lumière à toute lumière corporelle; plus nous aurons de force pour y parvenir, mieux nous vaudrons jusqu'à ce que les langueurs de notre âme soient guéries par celui que efface toutes nos iniquités. Devenus spirituels dans cette vie vivifiante, nous pourrons juger tout sans être jugés par personne. « Mais l'homme animal ne comprend pas les choses qui sont de l'esprit de Dieu, (I. *Corint.* II, 14.) car elles lui paraissent une folie, et il ne peut les entendre, parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on doit en juger. »

CHAPITRE XVIII. — 45. Si nous ne sommes pas encore capables de préférer la lumière qui juge à celle dont elle juge, la vie de l'intelligence à la vie des sens, la nature qui ne varie pas selon les lieux, et dont toutes les parties font un seul tout, telle qu'est celle de notre intelligence, à cette nature qui est composée de parties et dont une moitié est moins grande que le tout, comme le sont les corps, il est inutile de discuter sur de si grandes choses. Si, au contraire, nous en sommes déjà capables, croyons que Dieu est quelque chose de bien supérieur à notre intelligence, afin que sa paix qui surpasse tout sentiment, garde notre esprit et notre cœur en Jésus-Christ. (*Philip.* IV, 7.) Cette paix qui surpasse toute intelligence n'est pas assurément inférieure à notre esprit. Or, si les yeux du corps ne peuvent apercevoir l'intelligence, peut-on supposer qu'ils puissent voir cette paix divine? La paix de Dieu n'est autre chose que la splendeur de Dieu même, et cette splendeur qui est le Fils unique, dont la charité surpasse toute science, et dont la connaissance nous remplit de toute la plénitude de Dieu, n'est pas inférieure à la lumière éclairant notre esprit, qui est un rayon de la splendeur divine. Or, si la lumière de notre esprit est inaccessible aux yeux de la chair, combien plus encore doit l'être cette lumière divine qui lui est incomparablement supérieure? Puisque donc il y a quelque chose en nous qui est visible, c'est-à-dire le corps, et quelque chose d'invisible, c'est-à-dire l'homme intérieur, et que ce qu'il y a de meilleur en nous, comme l'esprit et l'intelligence, est invisible aux yeux de la chair, peut-on supposer que ce qui est bien au-dessus de ce qu'il y a de meilleur en nous, puisse être vu par

vetur de die in diem; jam tamen in tali luce habitat, quo nullus oculorum corporalium sensus accedit; (II. *Cor.* IV, 16.) si ea, quæ in illa luce cordis oculis intuemur, et discernuntur inter se, et nullis locorum spatiis separantur : quanto magis Deus, qui lucem habitat inaccessibilem, corporis sensibus, quo nec ipsius nisi mundi potest esse cordis accessus? Cum igitur lucem istam omni corporali luci, non solum judicio rationis, sed amoris quoque appetitu præposuerimus; quanto id magis valebimus, tanto melius valebimus, donec sanentur omnes languores animæ nostræ ab illo, qui propitius fit omnibus iniquitatibus nostris. In hac enim vivaciore vita facti spirituales poterimus omnia dijudicare; ipsi vero a nemine dijudicari. Animalis autem homo non percipit quæ sunt spiritus Dei. (I. *Cor.* II, 14.) Stultitia enim est illi; et non potest scire, quoniam spiritualiter dijudicatur.

CAPUT XVIII. — 45. Quod si nondum possumus præferre lucem judicantem, ei luci de qua judicatur; præferre vitam intelligentem, vitæ tantummodo sentiendi; præferre naturam non alibi hoc et alibi aliud, sed omnia quæ habet in uno simul habentem, sicuti est nostra ipsa intelligentia, ei naturæ quæ ita partibus constat, ut minor sit dimidia quam tota, sicuti est omne corpus; superfluo de rebus tantis ac talibus disputamus. Si autem hoc jam possumus; aliquid melius quam intellectum nostrum Deum esse credamus, ut pax ejus, quæ præcellit omnem intellectum, custodiat corda nostra et intelligentias nostras in Christo Jesu. (*Phil.* IV, 7.) Ipsa enim pax, quæ præcellit omnem intellectum, non est utique minor nostro intellectu, ut cum iste sit oculis corporalibus invisibilis, illa putetur esse visibilis. An aliud pax Dei, aliud splendor Dei? cum idem ipse sit unigenitus Filius, cujus et illa caritas, quæ supereminet scientiæ, cujus cognitione implebimur in omnem plenitudinem Dei, non est nostræ mentis luce inferior, quæ illa illuminante tribuitur. Porro si ista inaccessibilis est oculis carnis; quanto magis illa, huic incomparabiliter supereminens? ac per hoc cum sit aliquid nostrum visibile, sicut hoc corpus, aliquid vero invisibile, sicut homo interior; et cum optimum nostrum, hoc est mens atque intelligentia, invisibile sit oculis cor-

le corps, c'est-à-dire par la partie la moins noble de nous-mêmes ?

Chapitre XIX. — 46. Après avoir considéré tout ce que je viens de vous expliquer, vous reconnaîtrez, je le pense, « qu'on a eu raison de dire que Dieu ne peut être vu dans un lieu quelconque, mais seulement dans un cœur pur; qu'on ne le cherche pas avec les yeux de la chair; qu'on ne peut l'atteindre ni par la vue, ni par le toucher, ni par l'ouïe, et qu'on ne s'aperçoit pas quand il s'avance ou qu'il s'éloigne. » S'il est encore quelque chose ici que nous comprenons autrement que cela doit l'être, Dieu nous le révèlera, pourvu que nous ne quittions pas la voie, dans laquelle nous sommes parvenus à croire que Dieu n'est pas un corps, mais un esprit; (*Jean.* IV, 24.) que personne n'a jamais vu Dieu, (*Id.* I, 18.) que Dieu est lumière, et qu'en lui il n'y a pas de ténèbres; (I. *Jean.* I, 5.) qu'en Dieu il n'y a jamais de changement, ni ombre même momentanée, (*Jacq.* I, 17.) qu'il habite une lumière inaccessible aux yeux mortels; (I. *Timot.* VI, 16.) qu'aucun homme ne l'a jamais vu et ne peut le voir; que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'un seul et même Dieu sans la moindre différence de nature; (*Jean.* V, 7.) que ceux qui ont le cœur pur le verront, (*Math.* V, 8.) que nous serons semblables à lui parce que nous le verrons tel qu'il est; (I. *Jean.* III, 2.) que Dieu est charité, et que celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu et Dieu en lui; (I. *Jean.* IV, 8.) que nous devons chercher la paix et la sanctification sans laquelle personne ne peut voir Dieu; (*Heb.* XII, 14.) qu'à la résurrection notre corps mortel et corruptible sera changé et revêtu d'incorruptibilité et d'immortalité; (I. *Corint.* XV, 53.) que notre corps animal rendu à la terre ressuscitera spirituel, (*Ibid.* IV.) parce que le Seigneur transfigurera ce corps humble et terrestre, pour le rendre semblable à son corps glorieux; (*Philip.* III, 21.) que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance; (*Gen.* I, 27.) que notre âme se renouvelle dans la connaissance de Dieu (*Eph.* IV, 23.) pour ressembler à celui qui nous a créés. (*Colos.* III, 10.) Ceux qui se tiennent par la foi à l'autorité de tous ces témoignages des saintes Écritures et qui, soit par un don, soit par une grâce de Dieu, ont fait des progrès dans cette voie de vérité, de manière à pouvoir comparer entre elles toutes les choses spirituelles, ceux-là ont reconnu qu'on voit mieux avec l'esprit qu'avec le corps, et que c'est par l'esprit seul qu'on peut voir les choses qui ne sont pas contenues dans des espaces, ni séparées par des distances, ni moindres dans une partie d'elles-mêmes que dans leur tout.

47. C'est pourquoi saint Ambroise dit avec

poris; quomodo id quod est melius optimo nostro, visibile erit inferiori nostro?

Caput XIX. — 46. Arbitror te jam concedere, his omnibus consideratis, recte dictum esse, quod Deus nec in loco videtur, sed mundo corde; nec corporalibus oculis quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. Et si quid in iis minus intelligimus, vel aliter sapimus, id quoque nobis Deus revelabit, si in quod pervenimus, in eo ambulemus. Pervenimus autem ut credamus Deum non corpus esse, sed spiritum. (*Joan.* V, 24.) Pervenimus etiam ut credamus quod Deum nemo vidit unquam; (*Joan.* I, 18.) et quod Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt ullæ; (I. *Joan.* I, 5.) et quod apud Deum non est commutatio, nec momenti obumbratio; (*Jac.* I, 17.) et quod lucem habitat inaccessibilem, (I. *Tim.* VI, 16.) quem nemo hominum vidit, nec videre potest; et quod Pater et Filius et Spiritus sanctus unus Deus est, (I. *Joan.* V, 7.) sine ulla diversitate et separatione naturæ; et quod mundicordes eum videbunt; (*Matt.* V, 8.) et quod similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est; (I. *Joan.* III, 2.) et quod Deus caritas est, et qui manet in caritate, in Deo manet, et Deus in illo manet; (I. *Joan.* IV, 8.) et quod pacem et sanctificationem sectari debemus, sine qua nemo poterit videre Deum; (*Heb.* XII. 14.) et quod corruptibile hoc et mortale corpus nostrum in resurrectione commutabitur et induet incorruptionem atque immortalitatem; (I. *Cor.* XVI, 53.) et quia seminatur corpus animale, resurget corpus spirituale, (*Ibid.* XLIV.) transfigurante Domino corpus humilitatis nostræ, ut conforme faciat corpori gloriæ suæ; (*Phil.* III, 21.) et quod Deus fecit hominem ad imaginem et similitudinem suam; (*Gen.* I, 27.) et quod spiritu mentis nostræ renovamur in agnitionem Dei, (*Eph.* IV, 23.) secundum imaginem ejus, qui creavit nos. (*Coloss.* III, 10.) In his atque hujusmodi Scripturarum sanctarum auctoritatibus per fidem ambulantes, qui dato vel divinitus adjuto intellectu spiritualiter profecerunt, et spiritualia spiritualibus comparere potuerunt, viderunt melius videri mente quam corpore; et ea videri mente quæ non continerentur locis, nec inter se locorum intervallis separarentur, nec minora essent in parte quam in toto.

47. Hinc est quod fiducialiter ille dicit, quod « nec

assurance « que Dieu n'est pas vu dans un lieu, mais dans un cœur pur; qu'on ne le cherche pas avec les yeux du corps, que personne ne peut l'atteindre, ni par la vue, ni par le toucher, ni par l'ouïe, et qu'on ne s'aperçoit pas quand il s'avance ou qu'il s'éloigne. » Mais comme dans les Écritures on dit que sa substance est invisible, et qu'on y lit également qu'il a été vu de plusieurs, soit corporellement et dans des lieux déterminés, soit spirituellement, comme on voit dans le sommeil ou dans l'extase des images corporelles, qui tout incorporelles qu'elles sont, nous représentent cependant des corps, le saint homme a eu soin d'établir une distinction entre la nature de Dieu et ces visions, en disant que ces visions étaient des formes choisies par la volonté de Dieu, mais ne tenant en rien à son essence divine. En effet, Dieu se montre sous les apparences qu'il lui plaît, à qui il veut et quand il le veut, quoique sa substance demeure toujours cachée et immuable en lui-même. Si notre volonté, tout en restant invisible et renfermée en elle-même, et sans éprouver le moindre changement, a cependant recours à des sens pour se manifester; combien plus facile est-il à Dieu, tout en cachant sa nature, qui demeure immuable en lui, de se montrer à qui il veut et quand il le veut sous les formes qu'il lui plaît de choisir, lui qui a tout créé de rien, et qui, bien qu'éternellement immuable, renouvelle toute chose.

Chapitre XX. — 48. Mais pour arriver à cette vision où nous verrons Dieu tel qu'il est, saint Ambroise nous avertit de purifier nos cœurs. En effet, si par les habitudes du langage, on appelle corps tout ce qui est visible, on dit par opposition que Dieu est invisible, pour ne pas laisser croire qu'il est un corps. Mais il ne privera pas les cœurs purs de la contemplation de sa substance ; puisque cette grande et sublime récompense est promise à ceux qui honorent et aiment Dieu, et que le Seigneur lui-même, lorsqu'il se montra sur la terre aux yeux des hommes, promit aussi aux cœurs purs de se montrer à eux dans son invisible essence, en leur disant : « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père ; et moi je l'aimerai, et je me montrerai à lui. » (*Jean.* xiv, 21.) Cette nature du Fils est également invisible, également incorruptible, comme celle du Père : ce sont deux choses, comme je l'ai dit plus haut, que l'Apôtre ne sépare pas l'une de l'autre, lorsqu'avec tant de force et d'éclat, il parle aux hommes de la nature divine. (I. *Timot.* i, 17.) Au jour de la résurrection, lorsque les corps auront changé de nature, les yeux de la chair verront-ils cette divine substance? Que ceux qui peuvent décider une si grande question tâchent de nous le prouver; pour moi, je m'en tiens au sentiment de celui qui, même à la résurrection, ne réserve pas une si grande faveur aux yeux du corps, mais seulement aux cœurs purs.

in loco Deus videtur, sed mundo corde : nec corporalibus oculis quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. » Unde quia et invisibilis in Scripturis sanctis ejus substantia commendatur, et visus esse a pluribus per corpus et corporalibus locis in eisdem auctoritatibus invenitur, aut spiritu, quo corporales cernuntur imagines, per aliquam licet incorpoream, tamen similitudinem corporis, sicut in somnis vel in extasi ; secrevit ille vir sanctus Dei naturam ab hujusmodi visionibus, easque dixit esse, quas Dei voluntas elegisset, non quas natura formasset. Facit enim Deus istas quibus ut vult, cui vult, quando vult, appareat, sua latente atque in se incommutabiliter manente substantia. Si enim voluntas nostra apud se manens et latens sine ulla sui commutatione, per quas se utcumque ostendat, exprimit voces ; quanto facilius Deus omnipotens, sua latente atque incommutabiliter manente natura, in qua voluerit specie, potest, cui voluerit, apparere, qui ex nihilo creavit omnia, atque in se manens innovat omnia?

Caput XX. — 48. Ad eam vero visionem, qua videbimus Deum sicuti est, mundanda corda commonuit. Quia enim corpora consuetudine loquendi visibilia nominantur, propterea Deus invisibilis dicitur, ne corpus esse credatur ; non quia corda munda suæ substantiæ contemplatione fraudabit; cum hæc magna et summa merces Deum colentibus et diligentibus promittatur, dicente ipso Domino , quando corporalibus oculis visibiliter apparebat, et invisibilem se contuendum mundis cordibus promittebat, « Qui diligit me, diligetur a Patre meo; et ego diligam eum, et ostendam meipsum illi. » (*Joan.* xiv, 21.) Hæc quippe natura ejus æqualiter cum Patre invisibilis, sicut æqualiter incorruptibilis est : quæ, sicut supra dictum est, continuatim Apostolus posuit, divinam substantiam, qua potuit hominibus prædicatione, commendans.(I.*Tim.*i,17.) Quam si oculi corporales in resurrectione mutata corporum qualitate conspicient, viderint qui hoc possunt adstruere : me plus movet illius sententia, qui nec in ipsa resurrectione hoc corporalibus oculis, sed mundis cordibus tribuit.

Chapitre XXI. — 49. Quant à la qualité spirituelle du corps promise à la résurrection, je ne refuse ni d'apprendre, ni de chercher moi-même ce qu'il peut en être, pourvu toutefois que dans l'examen d'une si grande question, nous nous gardions du défaut presque inséparable des préventions et des discussions humaines, dans lesquelles, comme nous l'avons dit précédemment, on s'échauffe et se passionne mutuellement l'un contre l'autre. Loin de chercher ainsi comment Dieu peut être vu, nous perdrions cette paix et cette justification sans laquelle personne ne peut voir Dieu. Que le Seigneur préserve nos cœurs d'un si grand mal ; qu'il les conserve purs et dignes de contempler sa gloire ! La nature de Dieu étant, selon ma pensée, et sans avoir le moindre doute à cet égard, invisible dans un lieu quelconque, je ne m'occuperai plus de cette question. Maintenant est-il possible de voir avec les yeux du corps ce qui ne peut être vu dans un lieu ? Que ceux qui le prétendent, cherchent à le démontrer, je suis prêt à les écouter paisiblement et avec charité, ainsi qu'à émettre de mon côté ma manière de voir à ce sujet. Il y a des gens, en effet, qui présument que Dieu est tout corps parce que, disent-ils, tout ce qui n'est pas corps n'a pas de substance. C'est, à mon avis, une erreur qu'il faut rejeter. D'autres croient fermement que Dieu n'est pas corps, mais que ceux qui ressusciteront pour la vie éternelle, verront Dieu, même par les yeux du corps, parce que selon leur espérance, le corps recevra alors un degré de spiritualité tel que même ce qui était chair deviendra esprit. S'il en est ainsi, il est facile de voir que cette seconde opinion est bien différente de la première, et bien plus admissible, quoiqu'elle ne soit pas dans la vérité. D'abord parce qu'il est bien plus grave de s'écarter de la vérité sur le Créateur, que sur la créature : ensuite il est moins déraisonnable de vouloir convertir le corps en esprit, que Dieu en corps ; enfin, parce que ce sentiment ne s'écarte pas de ce que j'ai dit dans ma lettre sur l'impossibilité de voir Dieu avec les yeux de la chair (1), ni présentement, ni après la résurrection ; car ce que j'ai dit dans cette lettre, concerne uniquement les yeux du corps qui ne seront plus ce qu'ils sont maintenant, lorsque le corps sera devenu spirituel. Il est donc vrai de dire que les yeux du corps ne verront jamais Dieu, parce que lorsqu'il sera vu, c'est l'esprit et non le corps qui le verra.

50. Toute la question se réduit donc maintenant à voir jusqu'à quel degré, ce corps mortel et corruptible sera revêtu d'incorruptibilité et d'immortalité, et jusqu'à quel point sa nature animale deviendra spirituelle. (I. *Corint.* xv, 53.)

(1) Voir la lettre 92e, nombre 3.

Caput XXI. — 49. Et de spiritualis quidem corporis qualitate, quod resurrecturis promittitur, vel discere aliquid adhuc, vel quærere non recuso : si tamen de hac re disputantes illis vitiis carere possimus, quæ plerumque studiis humanis et concertationibus excitantur, dum supra quam scriptum est unus pro altero infletur adversus alterum : ne dum altercando quærimus investigare, quomodo possit videri Deus, ipsam pacem sanctificationemque perdamus, sine qua nemo poterit videre Deum : quod ipse avertat a cordibus nostris, ut ea suæ contemplationi munda reddat atque custodiat. Illud tamen quia non dubito, non requiro, quod Dei natura numquam videatur in loco. Jam utrum possit hujus corporis oculis videri aliquid, quod in loco non videtur, ab eis qui hoc valent disserendo monstrare, cum pace dilectionis audire paratus sum, et quod me movet in commune conferre. Sunt enim quidam, qui Deum ipsum omnino corpus esse præsumunt, putantes quidquid corpus non est, nullam prorsus esse substantiam, istos omni modo aversandos censeo. Sunt autem alii Deum quidem ipsum corpus non esse minime dubitantes ; sed ideo eos, qui ad vitam æternam resurgent, etiam per corpus Deum visuros putant, quoniam talem sperant spiritualis corporis qualitatem, ut etiam ipsa quæ caro fuerat, spiritus fiat. Quod si ita est, quantum distet a superiori opinione, et quam hoc sit tolerabilius, etiamsi verum non sit, puto facillime judicari. Primo quia multum interest, utrum de Creatore an de creatura aliter aliquid sentiatur quam veritas habet. Deinde quia conatus mentis utcumque ferendus est, volentis corpus convertere in spiritum, non in corpus Deum. Postremo quia id quod ego in illa epistola mea dixi de istis nostræ carnis oculis, quia neque nunc possunt, neque tunc poterunt Deum videre, etiam sic verum est : non enim dictum est nisi de oculis corporalibus, quod tunc non erunt si corpus ipsum spiritus erit ; ac per hoc corporei oculi numquam Deum videbunt, quia cum videbitur, spiritus eum non corpus videbit.

50. Tota igitur quæstio jam remansit de corpore spiritali, quatenus induat incorruptionem et immor-

L'examen de cette chose demande la plus grande circonspection, surtout à cause du corps de Notre-Seigneur lui-même qui, pouvant soumettre tout à sa puissance, transforme notre humble et misérable corps, et le rend conforme à son corps glorieux. (*Philip.* III, 21.) Comme Dieu le Père voit le Fils, et le Fils le Père, il faut rejeter bien loin l'opinion de ceux qui n'attribuent la vue qu'aux yeux du corps. En effet, il n'est pas permis de supposer que le Père ne voit pas le Fils, ou que, pour le voir, il doit être revêtu d'un corps, s'il est vrai que la vue n'appartienne qu'aux yeux de la chair : Quoi donc, au commencement du monde, avant que le Fils eût pris la forme d'un serviteur, Dieu n'a-t-il pas vu la lumière et reconnu qu'elle était bonne ? (*Genès.* I, 4.) N'a-t-il pas vu le firmament, la mer, la terre, tout ce qui est bois, le soleil, la lune, les étoiles, les animaux qui rampent sur la terre, les oiseaux qui volent dans l'air et tout ce qui a vie ; en un mot Dieu n'a-t-il pas vu tout ce qu'il a fait et ne l'a-t-il pas trouvé bon ? (*Gen.* I, 31.) Or, comme l'Écriture répète ce mot de « vu » à chaque chose de la création, je ne puis concevoir comment il a pu venir dans la pensée de quelqu'un que la vue n'appartenait qu'aux corps? Quelle que soit la manière de parler, qui ait pu donner naissance à cette opinion, telle n'est pas cependant l'habitude de s'exprimer des saintes Écritures qui, si elles n'attribuaient pas la vue non-seulement au corps, mais encore à l'esprit, et bien plus à l'esprit qu'au corps, n'auraient pas appelé « voyants, » les prophètes qui ont vu l'avenir, non pas avec les yeux du corps, mais avec ceux de l'esprit.

CHAPITRE XXII. — 51. Il faut toutefois prendre garde d'aller trop loin, en disant que non-seulement le corps perdra ce qu'il a de mortel et de corruptible, mais encore que par la gloire de la résurrection, il perdra aussi sa nature de corps, et deviendra purement esprit. En effet, si le corps aussi devenait esprit, la substance de l'esprit serait double ; ou si l'on admettait qu'il n'y a qu'un esprit, et que cette conversion du corps en esprit n'ajoutera aucun accroissement ni de grandeur, ni de substance à l'esprit qui est déjà en nous, il serait à craindre que l'on interprétât ces paroles, comme si les corps, par cette conversion, ne devaient pas rester immortels, mais ne plus subsister dans l'avenir, et être complètement anéantis. Jusqu'à ce que, avec l'aide du Seigneur, on ait pu trouver le véritable sens de ce que les saintes Écritures nous disent sur la spiritualité promise à nos corps, pour le jour de la résurrection, contentons-nous, entre temps, de savoir que le Fils unique, ce Médiateur entre Dieu et les hommes, que Jésus-Christ homme voit le Père, comme le Père le voit. (I.

talitatem hoc corruptibile atque mortale, et quatenus ex animali in spiritale mutetur. (I. *Cor.* XV, 53.) Quæ diligentius sollicitiusque tractanda est, maxime propter corpus ipsius Domini, qui transfigurat corpus humilitatis nostræ, conforme corpori gloriæ suæ, ut possit sibi subjicere omnia. Cum enim et Deus Pater videat Filium, et Filius Patrem; proculdubio non sunt audiendi, qui visionem nolunt tribuere nisi corporibus. Neque enim dici fas est, quod Filium Pater non videat, aut et ut ipse videat, corpore indutus est, si nonnisi ad corpus pertinet visus. Quid quod in ipse mundi exordio, antequam a Filio esset ulla forma servi suscepta, vidit Deus lucem, quia bona est ; (*Gen.* I, 4.) et firmamentum, et mare, et aridam, et omne fœnum, atque omne lignum, solem, lunam, stellas, reptilia animarum vivarum, volatilia cœli, animam vivam : postremo vidit Deus omnia, quæ fecit, et ecce bona valde ? (*Ibid.* 31.) Quod cum per quasque creaturas Scriptura toties repetisset, miror unde nata fuerit illa opinio, qua putatum est tantum ad corpora pertinere visionem. Quæ opinio de quocumque loquendi more orta sit, Scripturæ tamen sanctæ non sic loqui solent, quæ nisi, non tantum corpori, verum etiam spiritui, magisque spiritui quam corpori tribuerent visionem, non Prophetas proprie « Videntes » appellavissent, (I, *Reg.* IX, 9.) qui non corpore sed spiritu etiam futura viderunt.

CAPUT XXII. — 51. Sed cogitandum est, ne quid insolenter audeamus, si dixerimus corpus non solum mortalitatem et corruptibilitatem, verum etiam hoc ipsum quod corpus est per gloriam resurrectionis amittere, et spiritum fieri. Eo modo quippe aut conduplicabitur substantia spiritus, si et corpus spiritus erit ; aut si unus erit spiritus hominis, ita ut commutato et converso in spiritum corpore, neque geminatione neque incremento conduplicetur, nec omnino ullius accessu quantitatis augeatur ; metuendum est ne nihil aliud dici videatur, quam corpora non illa mutatione immortalia mansura, sed nulla potius futura et omnino peritura. Quapropter donec diligenti inquisitione, si Dominus adjuverit, reperiatur quid secundum Scripturas de spirituali corpore, quod in resurrectione promittitur, probabilius sentiendum sit, interim nobis sufficiat quod unigenitus Filius, idemque mediator Dei et hominum homo Christus

Timot. II, 5). Ne cherchons pas à élever de ce bas monde l'orgueil de nos yeux, jusqu'à prétendre à cette contemplation divine, qui nous est promise à la résurrection. Efforçons-nous, par la piété et l'amour, de la mériter en purifiant nos cœurs. Ne croyons pas non plus que Dieu ait une face corporelle, parce que l'Apôtre a dit : « Nous ne voyons présentement Dieu qu'en énigme et comme dans un miroir, mais alors nous le verrons face à face ; » (I. *Corinth.* XIII, 12.) surtout parce que l'Apôtre ajoute expressément : « Maintenant je le connais imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme il me connaît. » Si nous devions alors voir Dieu avec les yeux du corps, ce serait donc aussi avec des yeux corporels, que nous serions connus de lui : « Je le connaîtrai alors, » dit l'Apôtre, « comme il me connaît. » Qui ne comprend pas que saint Paul, dans ce passage, a voulu désigner notre face dans le même sens qu'il en a parlé ailleurs, quand il dit : « Ainsi nous tous qui contemplons la gloire du Seigneur sans avoir de voile sur le visage, nous sommes transformés en sa ressemblance, et nous avançons de clarté en clarté, éclairés par l'esprit du Seigneur ; » (II. *Corint.* III, 18.) c'est-à-dire de la gloire de la foi, à la gloire de la contemplation éternelle. C'est là, en effet, que nous conduit cette transformation par laquelle s'opère de jour en jour le renouvellement de notre homme intérieur, (II. *Corint.* IV, 16.) que l'Apôtre saint Pierre nous recommande d'orner et de parer, en disant : « Ne vous parez pas au dehors par l'artifice de votre chevelure, par les ornements d'or ni par la richesse de vos vêtements, mais ornez l'homme intérieur, c'est-à-dire celui qui est renfermé dans l'âme, et qui par sa pureté est riche devant Dieu. » (I. *Pierr.* III, 3.) La face dont il s'agit ici, est celle sur laquelle les Juifs ont un voile qui les empêche de se convertir à Jésus-Christ. Dès qu'on vient à lui, ce voile est enlevé et « contemplant la gloire de Dieu sans avoir de voile sur le visage, nous sommes transformés en sa ressemblance. » C'est ce que l'Apôtre explique bien clairement en disant des Juifs, « qu'un voile a été mis sur leur cœur. » (II. *Corint.* III, 15.) Notre cœur est donc la face, dont parle saint Paul : La foi en fait tomber le voile, et nous permet de voir Dieu en énigme et comme dans un miroir, mais un jour nous le verrons face à face.

CHAPITRE XXIII. — 52. Si vous approuvez tout ce que nous venons de dire, suivez avec moi la doctrine du saint homme Ambroise, qui n'a pas seulement pour elle l'autorité d'un si savant docteur, mais encore celle de la vérité même. Si cette doctrine me plaît, ce n'est pas parce qu'elle vient de celui par la bouche duquel Dieu m'a délivré de mon erreur, et dont les mains m'ont administré la grâce salutaire du

Jesus ita videt Patrem, sicut videtur a Patre. (I. *Tim.* II, 5.) Nos autem ad illam visionem Dei, quæ nobis in resurrectione promittitur, non ex hoc mundo istam concupiscentiam oculorum transferre conemur, sed mundandis cordibus pio studeamus affectu ; nec corporalem faciem cogitemus, cum dicit Apostolus, « Videmus nunc per speculum in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem : » (I. *Cor.* XIII, 12.) præsertim quia Apostolus expressius dixit, « Nunc scio ex parte ; tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum. » Si ergo tunc corporali Deum facie cognoscemus, corporali ejus nunc facie cogniti sumus : « Tunc enim cognoscam, inquit, sicut et cognitus sum. » Unde quis eum non intelligat eo loco etiam nostram faciem illam significare voluisse, de qua dicit alio loco, « Nos autem revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur de gloria in gloriam, tamquam a Domini spiritu ; » (II. *Cor.* III, 18.) de gloria scilicet fidei in gloriam contemplationis æternæ? Hoc quippe agit hæc transformatio, qua interior homo renovatur de die in diem. (II. *Cor.* IV, 16.) De quo et apostolus Petrus, cum eum moneret ornari, « Non quæ a foris, inquit, ornentur capillorum incrispationibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa : sed ille absconditus cordis homo ; qui est ante Deum dives. » (I. *Pet.* III, 3.) In qua enim facie velamen habent Judæi non transeundo ad Christum, quoniam cum transierit quisque ad Christum auferetur velamen, ea nos facie revelata in eamdem imaginem transformamur. Apertissime autem dicit, « velamen super corda eorum positum est. » (II. *Cor.* III, 15.) Ibi est igitur facies, qua revelata nunc in fide, quamvis per speculum et in ænigmate contuemur : tunc autem facie ad faciem.

CAPUT XXIII. — 52. Quæ si approbas, tene mecum sancti viri Ambrosii sententiam, jam non ejus auctoritate, sed ipsa veritate firmatam. Neque enim et mihi propterea placet, quia per illius os potissimum me Dominus ab errore liberavit, et per illius ministerium gratiam mihi baptismi salutaris indulsit, tamquam plantatori et rigatori meo nimium faveam : sed quia de hac re et ipse hoc dixit, quod pie cogitanti et recte intelligenti loquitur etiam ille, qui in-

baptême; ce n'est pas non plus par un excès d'indulgence envers celui « par lequel j'ai été planté et arrosé ; » mais parce que ses paroles sur cette matière, s'accordent avec ce que dit à toute intelligence droite et à tout cœur pieux, ce Dieu qui donne l'accroissement. (I. *Corint.* III, 7.) « Même au jour de la résurrection, dit ce saint évêque, Dieu ne sera vu que par ceux qui ont le cœur pur? C'est pour cela que l'Apôtre dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » (*Math.* v, 8.) Combien d'hommes le Seigneur avait appelés heureux, et auxquels cependant il n'avait pas promis qu'ils pourraient voir Dieu? Si donc il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu, les autres ne le verront pas; car il ne sera vu, ni de ceux qui en sont indignes, ni de ceux qui n'auront pas voulu le voir. Ce n'est pas dans un lieu quelconque, mais dans les cœurs purs que Dieu se fait voir; on ne le cherche pas avec les yeux du corps: ni la vue, ni le toucher, ni l'ouïe ne peuvent saisir Dieu. On ne le voit ni s'avancer, ni s'éloigner ; quand on le croit absent, on le voit, et lorsqu'il est présent, on ne le voit pas. Tous les apôtres eux-mêmes ne voyaient pas le Christ, et c'est pour cela qu'il leur dit : « Il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas encore. » (*Jean.* XIV, 9.) « Celui qui a connu la largeur, la longueur, la hauteur, la profondeur et la charité du Christ, qui surpasse toute science, celui-là a vu le Christ et a vu le Père. (II. *Cor.* v, 16.) Pour nous, ce n'est plus selon la chair, mais selon l'esprit que nous avons connu le Christ. Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'esprit qui nous éclaire et qui nous conduit. Qu'il daigne par sa miséricorde, nous remplir de toute la plénitude de Dieu, afin que nous puissions le voir. »

53. Mieux vous comprendrez les paroles de ce saint homme, qui sont inspirées par l'esprit et non par la chair, mieux vous en reconnaîtrez la vérité; non parce qu'elles viennent de lui, mais parce que c'est la vérité même qui les proclame silencieusement, et plus alors vous serez en état de voir par où vous êtes unie au Seigneur, et ce que vous devez faire pour lui préparer en vous une place spirituelle, pour y établir sa demeure, où vous entendrez ses secrètes et ineffables révélations, et où vous verrez son invisible nature. Car, « bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » Il ne leur apparaîtra pas comme un corps dans un lieu ou dans un espace quelconque, mais quand il viendra vers eux pour y établir sa demeure. Ils seront ainsi remplis de toute la plénitude de Dieu; non pas en devenant eux-mêmes Dieu dans toute sa plénitude, mais en devenant parfaitement remplis de sa divinité. Si nous ne pouvons nous figurer que des corps,

crementum dat Deus. (I. *Cor.* III, 7.) « In ipsa ergo resurrectione non facile est Deum videre, nisi iis qui corde sint mundo. » Et ideo, « Beati mundo corde, ipsi enim Deum videbunt. » (*Matt.* v, 8.) Quantos beatos jam numeraverat, et tamen videndi iis mundo Deum non promiserat facultatem. Si ergo ii, qui sunt mundo corde, videbunt, utique alii Deum non videbunt. Neque enim indigni Deum videbunt, neque is, qui Deum videre noluerit, potest eum videre. Nec in loco Deus videtur, sed mundo corde : nec corporalibus oculis Deus quæritur; nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu : et cum absens putatur, videtur; et cum præsens est, non videtur. Denique nec Apostoli omnes Christum videbant, et ideo ait, « Tanto tempore vobiscum sum, et adhuc me non cognovistis? (*Joan.* XIV, 9.) Qui enim cognovit quæ sit latitudo, et longitudo, et altitudo, et profundum, et supereminentem scientiæ caritatem Christi, vidit et Christum, vidit et Patrem. (II. *Cor.* v, 16.) Nos enim jam secundum carnem non novimus Christum, sed secundum spiritum. Spiritus enim ante faciem nostram Christus Dominus, qui nos in omnem plenitudinem Dei misericordia sua implere dignetur, ut videri possit a nobis. »

53. Hæc verba sancti viri, quæ non carnalia sed spiritualia sunt, in quantum intelligis, et vera esse, non quia ipse dixit, sed quia veritas sine strepitu clamat, agnoscis; intantum intelligis unde adhæreas Domino, teque ipsam intrinsecus præparas incorporalem locum mansionis ejus ad audiendum silentium narrationis ejus, et videndam invisibilem formam ejus. « Beati enim mundo corde; quoniam ipsi Deum videbunt. » Non cum eis, sicut corpus, ex aliquo loci intervallo apparebit; sed cum venerit ad eos, et mansionem fecerit apud eos; quoniam sic implebuntur in omnem plenitudinem Dei, non cum fuerint et ipsi plenus Deus, sed cum (a) perfecte fuerint pleni Deo. Si autem nonnisi corpora cogitamus, et nec illud saltem digne cogitare possu-

(a) Ita in Mss. quindecim. At in editis legitur, *perfecti fuerint.*

et que nous ne soyons pas même capables de concevoir dignement, comment les idées de ces corps arrivent à notre intelligence ; ne nous arrêtons pas à chercher des raisons contre nous-mêmes, mais tâchons plutôt par la prière, de nous délivrer de ces habitudes charnelles, et de descendre plus profondément en nous, afin de purifier notre cœur. Ce n'est plus seulement avec le bienheureux Ambroise, mais encore avec le saint prêtre Jérôme (1), que je dirai : Ce n'est pas avec les yeux de la chair, mais avec ceux de l'esprit, qu'on peut voir la divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, parce que dans la Trinité il n'y a qu'une seule et même nature; car le Sauveur lui-même a dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » (*Math.* v, 8.) C'est ce que ce même saint a dit dans un autre endroit avec autant de brièveté que de vérité : Une chose incorporelle ne se voit pas avec les yeux du corps.

54. Si j'ai cité l'opinion de ces grands hommes sur une aussi grande chose, ce n'est pas pour vous engager à vous soumettre à l'autorité de qui que ce soit, comme à celle des Écritures canoniques; mais pour que ceux qui pensent autrement, tâchent d'ouvrir les yeux de leur esprit à la vérité, et cherchent Dieu dans la simplicité de leur cœur, et surtout pour qu'ils ne blâment pas témérairement les interprêtes de sa sainte parole. Ne vous laissez pas troubler par les objections que quelques-uns pourraient inconsidérément vous faire, en vous demandant : Que verront donc les yeux du corps dans la vie future, s'il ne voient pas Dieu? Ces yeux seront-ils entièrement aveugles, ou ne serviront-ils à rien? Ceux qui parlent ainsi ne font pas attention à ce qu'ils disent, car si dans le ciel il n'y a pas de corps, il n'y aura pas non plus d'yeux du corps; si au contraire il y a des corps, ces corps pourront faire usage de leurs yeux. Mais en voilà assez sur ce sujet. En lisant et relisant attentivement ce que je vous ai dit depuis le commencement de ce petit ouvrage, il vous sera sans doute facile de voir, que ce que vous avez à faire pour arriver, avec la grâce de Dieu, au bonheur de le contempler, c'est de vous préparer un cœur pur. Quant à la spiritualité du corps, si le Seigneur me vient en aide, j'essaierai dans un autre livre de traiter cette question comme je le pourrai (2).

(1) Saint Jérôme, IIIe livre sur Isaïe, chap. 6.
(2) C'est ce que saint Augustin a fait dans le livre XXII, chap. 29 *de la Cité de Dieu.*

mus, unde vel ipsa corpora cogitemus; non quæramus quid adversum nos ipsos loquamur, sed ab hac potius carnali consuetudine orando, et in anteriora nos extendendo, corda mundemus. Ut enim non tantum quod beatus Ambrosius, verum etiam quod sanctus Hieronymus, dicam, Non solum Patris divinitatem, sed nec Filii quidem, nec Spiritus sancti, quia una in Trinitate natura est, possunt oculi carnis adspicere, sed oculi mentis. De quibus ipse Salvator ait, « Beati mundo corde ; quia ipsi Deum videbunt. » (*Matt.* v, 8.) Namque sicut alibi idem Hieronymus breviter ac veraciter definivit, Res incorporalis corporalibus oculis non videtur.

54. Has sententias de re tanta virorum tantorum non ob hoc interponere volui, ut cujusquam hominis sensum tamquam Scripturæ canonicæ auctoritatem sequendum arbitreris : sed ut illi qui aliter sapiunt, conentur mente videre quod verum est et in simplicitate cordis quærere Deum, ne tam doctos divinorum eloquiorum tractatores temere reprehendant. Nec te moveat quod a quibusdam minus considerate dicitur, Quid tunc videbunt oculi corporales, si Deum non videbunt? an forte cæci erunt, vel sine causa erunt? Neque enim adtendunt qui hæc loquuntur, quia si non erunt corpora, nec illi corporales profecto oculi erunt : si autem erunt corpora, erit quod videre possint oculi corporales. Sed hæc jam satis dicta sint, quæ ab initio hujus opusculi mei diligenter lecta et relecta considerans, sine ulla fortasse dubitatione perspicies, ad videndum Deum per ejus auxilium, cor mundum te debere præparare. De corpore vero spirituali, si Dominus juverit, opere alio experiemur quid disputare valeamus. (*a*)

(*a*) Opusculum superius bis exhibent Mss. plures, primo quidem integrum ut hic jacet, nominata in exordio *religiosa famula Dei Paulina* : postea autem contractum in brevissimam epitomen, qua vix octava ejus pars continetur, quæve epistolæ forma scribitur *Italicæ*, incipiens, *Cum petivisses ut de invisibili Deo etc.*

LETTRE CXLVIII. (1)

Saint Augustin prie Fortunatien, évêque de Sic, de le réconcilier avec un autre évêque qui s'était trouvé choqué d'une lettre un peu sévère (2), *où saint Augustin avait établi que nous ne verrons pas Dieu avec les yeux du corps. Il profite de cette occasion pour expliquer de quelle manière et jusqu'à quel point on peut voir Dieu. Il semble que cet évêque, dont le nom n'est pas cité, était quelque peu anthropomorphite.*

MÉMOIRE A MON SAINT FRÈRE FORTUNATIEN (3).

CHAPITRE I. — 1. Lorsque je vous ai vu, je vous avais prié et je vous prie encore, de voir ce frère dont nous nous sommes entretenus, et de le supplier de me pardonner les paroles qui l'ont choqué, dans une lettre que je ne me repens nullement d'avoir écrit, et où j'ai dit que ce n'est pas avec les yeux du corps qu'on peut voir présentement, et qu'on verra Dieu dans l'autre vie. J'ai expliqué les raisons de mon sentiment, en disant que c'était pour ne pas laisser croire que Dieu était corporel, et qu'il était visible dans l'espace et à une certaine distance. C'est, en effet, tout ce que peut voir l'œil du corps. J'ai aussi démontré que ces paroles : « face à face, » (I. *Corinth.* XIII, 12.) ne devaient pas être entendues, comme si Dieu était un corps borné par des membres. Je répète donc que je n'ai aucun repentir d'avoir parlé ainsi, pour réfuter l'opinion impie, qui pourrait faire croire que Dieu n'est pas tout entier partout, et qu'il est divisible comme ce qui est étendu dans l'espace ; car c'est là uniquement ce que les yeux du corps peuvent atteindre.

2. Du reste si quelqu'un ayant un autre sentiment de Dieu, et le regardant comme un esprit immuable, incorporel et tout entier partout, pensait cependant que le changement qui s'opèrera dans le corps, lorsque d'animal il deviendra spirituel, sera si grand que nous pourrons voir avec les yeux de ce corps la substance incorporelle, non divisible par les intervalles et les distances de lieux, non circonscrite dans des membres, mais tout entière partout, je souhaite qu'il me l'apprenne, s'il est dans la vérité. Si au contraire il est dans l'erreur, il est bien plus excusable de donner quelque chose au corps, que de retrancher quelque chose à Dieu. En

(1) Écrite l'an 413. — Cette lettre était la 3e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 148e se trouve maintenant la 21e.

(2) C'est sans doute la lettre 92 à la veuve Italica.

(3) Fortunatien était évêque de Sic dans la province proconsulaire. Il avait été présent non-seulement à la Conférence de Carthage, mais encore un des sept élus pour soutenir la discussion contre les Donatistes. Il eut pour successeur, Urbain, dont il sera question au nombre 34 de la lettre suivante.

EPISTOLA CXXXII.

Augustinus Fortunatiano episcopo Siccensi, ut episcopum quemdam ipsi reconciliet, quem litteris asperioribus offenderat, præsertim hoc dicto quod scripserat, nos his corporeis oculis non visuros Deum: diligenter interim explicans quomodo Deus videatur, et quatenus. Apparet autem illum episcopum, quem non nominat, Anthropomorphitis favisse.

COMMONITORIUM SANCTO FRATRI FORTUNATIANO.

CAPUT I. — 1. Sicut præsens rogavi, et nunc commoneo, ut fratrem nostrum, de quo collocuti sumus, videre et rogare digneris, ut ignoscat mihi si quid durius et asperius in se dictum accepit in ea epistola, quam me modo scripsisse non pœnitet, quia dixi istius corporis oculos nec videre Deum, nec esse visuros. Causam quippe adjunxi cur hoc dixerim, ne scilicet Deus ipse corporeus esse credatur, et in loci spatio intervalloque visibilis. Nihil enim videre aliter istius corporis oculus potest. Et ne illud quod dictum est, « Facie ad faciem, » (I. *Cor.* XIII, 12.) sic accipiatur, tamquam membris corporis terminatus sit Deus. Ideo me ergo dixisse illud non pœnitet, ne de ipso Deo tam impie sentiamus, ut eum non ubique totum, sed per localia spatia divisibilem existimemus. Talia quippe his oculis novimus.

2. Cæterum nihil tale de Deo sentiens, sed eum incommutabilem et incorporalem spiritum ubique totum esse credens, si tantam quisquam mutationem hujus corporis futuram putat, cum ex animali fuerit spiritale, ut etiam substantiam incorporalem, non locorum intervallis vel spatiis divisibilem, vel etiam membrorum liniamentis ac finibus terminatam, sed ubique totam, per tale corpus videre possimus; volo ut me doceat, si verum sapit : si autem in hoc falsum sentit, longe tolerabilius est corpori aliquid ar-

tout cas si cette opinion est vraie, elle n'est pas contradictoire à ce que j'ai émis à ce sujet dans ma lettre. J'ai dit que les yeux du corps ne verraient pas Dieu, dans ce sens que les yeux du corps ne peuvent voir que des corps, dont ils sont séparés par quelque distance ; car sans distance, les yeux ne voient pas même les corps.

3. Si nos corps deviennent un jour dissemblables à ce qu'ils sont présentement, au point d'avoir des yeux avec lesquels ils puissent voir cette substance qui n'est ni répandue, ni limitée dans des espaces, ayant ici une partie, et là une autre partie d'elle-même, plus petite dans un moindre espace, plus grande dans un plus grand, mais partout incorporelle et tout entière partout, c'est qu'alors les corps ne seront plus les mêmes que dans cette vie, et qu'affranchis de leur mortalité, de leur corruptibilité, de leur pesanteur, et élevés jusqu'à l'essence et à l'activité de l'esprit, ils pourront voir ce que les esprits ne verront que dans l'autre vie, mais qu'ils ne sauraient voir dans la vie présente. Si nous disons d'un homme, dont les mœurs ont changé, qu'il n'est plus ce qu'il était précédemment ; si nous disons d'un corps qu'il n'est pas dans un âge plus avancé, le même qu'il était autrefois, à plus forte raison pouvons-nous dire, qu'il en sera de même du corps dont la transformation sera telle, que non-seulement il sera revêtu d'immortalité, mais qu'il pourra même voir l'invisible ! C'est pourquoi si les corps peuvent un jour voir Dieu, ce ne sont pas les yeux de ce corps mortel qui le verront, car ce ne sera plus le même corps, une fois qu'il aura été élevé à un tel degré de force et de puissance. Ainsi cette opinion n'est pas contraire aux paroles de ma lettre. Si au contraire nos corps doivent être différents de ce qu'ils sont aujourd'hui, dans ce sens, que de mortels ils deviendront immortels, qu'au lieu d'appesantir l'âme comme présentement, ils deviendront alors légers et agiles à se mouvoir ; mais s'ils restent ce qu'ils sont pour voir les choses qui appartiennent aux lieux et aux distances, ils ne verront pas la substance incorporelle qui est tout entière partout. Ainsi n'importe dans laquelle de ces deux opinions se trouve la vérité, toujours est-il certain que jamais les yeux de ce corps ne verront Dieu. En effet, ou ils seront les yeux de ce corps mortel, et ils ne verront pas Dieu, ou s'ils le voient, c'est qu'ils ne seront plus les yeux du corps de cette vie présente, mais ceux d'un autre corps qui aura subi une transformation complète.

4. Si notre frère sait quelque chose de mieux à cet égard, je suis tout prêt à l'apprendre, soit de lui-même, soit de celui dont il le tient. Si je parlais par dérision, je dirais également que je suis tout prêt à apprendre ce qu'il en est de Dieu considéré comme ayant un corps, et des membres, et comme conséquence pouvant

rogare, quam Deo derogare. Et si vera est ista sententia, non erit contraria verbis meis, quæ in illa epistola posui. Istius namque corporis oculis dixi non visuros Deum, hoc intuens quod istius corporis oculi omnino non possunt cernere nisi corpora, quæ ab eis aliquo loci intervallo separata sunt : nam si nullum intervallum sit, nec ipsa corpora per eos videmus.

3. Porro autem si in tantam sui dissimilitudinem nostra corpora mutabuntur, ut oculos habeant, per quos videatur illa substantia, quæ non per locorum spatia vel diffunditur vel finitur, alibi habens aliam partem, alibi aliam, in minore loco minorem, in majore majorem, sed ubique incorporaliter tota est ; longe aliud erunt hæc corpora, et non erunt ipsa ; nec sola detracta mortalitate atque corruptione et ponderis gravitate aliud erunt, sed in virtutem ipsius mentis quodammodo convertentur, si videre poterunt, quomodo tunc menti, nunc autem nec ipsi menti videre concessum est. Si enim mutatis moribus dicimus hominem non esse qui fuit, si denique mutatis ætatibus ipsum corpus dicimus non esse quod fuit : quanto magis ipsum non erit, tanta conversione mutatum, ut non solum immortaliter vivat, verum etiam invisibilem videat? Quapropter si videbunt Deum, non istius corporis oculi videbunt ; quia et in hoc non erit ipsum corpus usque in illam vim potentiamque mutatum, et non est contraria ista opinio illis verbis epistolæ meæ. Si autem hactenus non erit ipsum, quia nunc mortale, tunc immortale, nunc aggravans animam, tunc nullo pondere ad omnem motum erit facillimum : ad videnda vero ea, quæ locorum spatiis intervallisque cernuntur, si non aliud quam ipsum erit, substantiam incorporalem et ubique totam nullo modo videbit. Sive ergo hoc, sive illud verum sit, secundum utrumque verum est quod istius corporis oculi Deum non videbunt. Aut enim istius erunt, et non videbunt ; aut non erunt istius, si videbunt ; quoniam tanta commutatione longe alterius corporis erunt.

4. Sed paratus sum, si quid de hac re melius novit hic frater, vel ab ipso, vel ab illo a quo didicit, discere. Quod si irridenter dicerem, etiam illud de Deo corporali membrisque per loca divisibili, dicerem

être présent partie dans un lieu, partie dans un autre (1). Comme je parle très-sérieusement, je n'hésite pas à dire que je ne crois pas à l'existence d'un tel Dieu, et c'est pour qu'on ne le crût pas que j'ai écrit cette lettre. Uniquement occupé, en l'écrivant, du soin de donner des conseils, et sans désigner personne, j'ai peut-être parlé avec trop peu de ménagement, et je n'ai pas assez pensé que je m'adressais à un frère et à un évêque, comme j'aurais dû le faire. Je ne justifie pas ma conduite, je la blâme : je ne m'excuse pas, je m'accuse. Je le prie donc de me pardonner, de se rappeler notre ancienne amitié, et d'oublier cette récente offense. Qu'il fasse pour moi, ce qu'il est fâché que je n'aie pas fait pour lui. Qu'il apporte pour me pardonner la douceur, que je n'ai pas eue en écrivant ma lettre. Je lui fais, par l'intermédiaire de votre charité, cette prière que j'aurais voulu lui adresser moi-même de vive voix, si je l'avais pu. J'avais chargé un homme vénérable et élevé par sa dignité au-dessus de nous tous, de lui écrire à ce sujet, mais ce frère offensé a refusé de venir, soupçonnant peut-être, je le pense, quelque ruse ordinaire à la plupart des choses humaines. Persuadez-lui, autant que vous le pourrez, qu'une telle pensée était bien loin de moi; vous le pourrez facilement, étant près de lui. Dites-lui avec quelle grande et véritable douleur j'ai parlé avec vous de la peine que j'ai pu lui causer. Qu'il sache que je ne le méprise pas, que je craindrais d'offenser Dieu en l'offensant lui-même, et que je n'oublie pas que nous avons un chef commun, dans le corps duquel nous sommes frères. Je n'ai pas cru convenable de me rendre dans le lieu qu'il habite, de peur de donner un spectacle ridicule pour les étrangers, pénible pour les nôtres, honteux pour nous-mêmes. Tout cela peut se faire convenablement par votre sainteté et votre charité, car vous agirez au nom de celui qui habite en vous par la foi, et que notre collègue ne peut méconnaître en vous, puisqu'il le reconnaît en lui.

5. Dans cette circonstance, je n'ai rien vu de mieux à faire que de demander pardon à un frère, qui s'est plaint d'avoir été offensé par l'âpreté de ma lettre. Il fera, je l'espère, ce que lui ordonne celui qui, par la bouche de l'Apôtre, lui dit : « Supportez-vous mutuellement, vous pardonnant les uns les autres les sujets de plainte que vous pouvez avoir : comme le Seigneur vous a pardonné, pardonnez aussi de même. (*Colos.* III, 13.) Soyez donc les imitateurs de Dieu, comme étant ses enfants bien aimés, et marchez dans la charité, comme Jésus-Christ nous a aimés. » (*Eph.* V, 1.) Sans nous écarter de cette voie de charité, cherchons en

(1) C'est sans doute, selon la remarque de l'abbé Dubois, ce passage qui a donné lieu de croire que l'évêque, dont il est ici question, penchait vers l'anthropomorphisme.

paratum me esse discere : quod non dico, quia non irridenter loquor, et talem Deum non esse omnino non ambigo, et ne talis esse crederetur, illam epistolam scripsi : in qua dum essem in admonendo sollicitus, quam nominibus tacitis conscripsi, in corripiendo nimius atque improvidus fui, nec fraternam et episcopalem personam sicut frater et episcopus, quemadmodum fuerat dignum, cogitavi, hoc non defendo, sed reprehendo : hoc non excuso, sed accuso. Ignoscatur peto, recordetur nostram dilectionem pristinam, et obliviscatur offensionem novam. Faciat certe quod me non fecisse succensuit : habeat lenitatem in danda venia, quam ego non habui in illa epistola conscribenda. Hoc per tuam caritatem rogo, quod præsens præsentem rogare volueram, si ejus haberem copiam. Quod cum conatus essem, scribente ad eum viro venerabili, nobisque omnibus honore præferendo, venire noluit, dolum forsitan in eum, sicut pleraque humana sunt, quantum existimo, suspicatus ; a quo me longe abesse, tu illi fac fidem quantum potes, qui præsens facilius potes. Indica ei cum quanto et quam vero dolore de offensione animi ejus tecum fuerim collocutus. Noverit quam non eum contemnam, et quantum in illo Deum timeam, et cogitem caput nostrum in cujus corpore fratres sumus. Ad locum, in quo habitat, ideo mihi putavi non esse veniendum, ne spectaculum faceremus ridendum alienis, nostris dolendum, nobis pudendum, per tuam sanctitatem et caritatem totum recte agi potest. Ab illo quippe agitur, qui per fidem suam habitat in corde tuo : quem credo quod non spernit in te, cum agnoscit in se.

5. Ego certe in hac causa quid melius facerem non inveni, quam ut veniam peterem a fratre, qui læsum se litterarum mearum asperitate conquestus est. Faciet et ipse, ut spero, quod sibi imperari novit ab eo, qui per Apostolum loquens ait, « Donantes vobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam, sicut et Deus in Christo donavit vobis. (*Coloss.* III, 13.) Estote ergo imitatores Dei, sicut filii dilec-

paix et en bon accord, ce qu'il en est de ce corps spirituel, que nous aurons au jour de la résurrection. (*Philip.* III, 15.) Si notre opinion à cet égard n'est pas conforme à la vérité, Dieu nous le révèlera, pourvu que nous demeurions en lui. (I. *Jean.* IV, 16.) Celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu, et Dieu en lui, parce que Dieu est charité, (I. *Jean.* IV, 16.) soit parce qu'il en est la source ineffable, soit parce qu'il nous la communique par son Saint-Esprit. Si donc on peut prouver que la charité sera un jour vue des yeux du corps, on pourra peut-être prouver aussi qu'il en sera de même de Dieu. Si au contraire la charité ne peut être vue ainsi, encore moins pourra-t-on voir de la sorte celui qui en est la source, si toutefois cette expression peut convenir à la grandeur d'une si sainte chose.

CHAPITRE II. — 6. De grands hommes versés dans la science des Écritures, et qui ont, par leurs écrits, rendu d'éminents services à l'Église et aux pieuses études des fidèles, ont dit, toutes les fois qu'ils en ont trouvé l'occasion : Dieu, qui est invisible, ne peut se voir qu'invisiblement, c'est-à-dire par la nature qui en nous est également invisible, c'est à dire par un esprit et un cœur pur. Le bienheureux Ambroise, parlant du Christ, en tant qu'il est Verbe, dit : (1) « On ne voit pas Jésus par les yeux du corps, mais par ceux de l'esprit. » Peu après il ajoute : « Les Juifs ne l'ont pas vu à cause de l'aveuglement et de la folie de leur cœur. » Il montre ainsi par ces paroles, comment on peut voir Jésus-Christ. Au second livre, parlant du Saint-Esprit (2), il cite les paroles du Seigneur lui-même disant : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur pour être éternellement avec vous, c'est-à-dire l'Esprit de Vérité, que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point et ne le connaît pas. » (*Jean.* XIV, 16.) « C'est donc avec raison, ajoute saint Ambroise, que le Christ s'est montré dans un corps, puisqu'il ne peut être vu dans l'essence de sa divinité. Nous avons vu l'Esprit, mais sous une forme corporelle ; voyons aussi le Père ; mais puisque nous ne pouvons pas le voir, écoutons-le. » Puis ensuite il ajoute : « Écoutons donc le Père, car le Père est invisible, mais le Fils est également invisible selon sa divinité. En effet, personne n'a jamais vu Dieu ; or, puisque le Fils est Dieu, le Fils en tant qu'il est Dieu, est également invisible. »

7. Le saint prêtre Jérôme dit aussi : « L'œil de l'homme ne peut voir Dieu tel qu'il est dans sa nature ; et non-seulement l'homme, mais ni les Anges, ni les Trônes, ni les Puissances, ni

(1) Commentaires sur saint Luc, liv. Ier, sur le chap. 1er de l'Évangéliste.
(2) Ibid. Livre II, sur le chap. 3, vers. 22 de saint Luc.

tissimi, et ambulate in caritate sicut et Christus dilexit nos. » (*Eph.* V, 1.) In hac caritate ambulantes, si quid diligentius possumus, de spiritali corpore, quod in resurrectione habebimus, concorditer inquiramus. (*Phil.* III, 15,) Quia et si quid aliter sapimus, hoc quoque nobis Deus revelabit, si in illo maneamus. Qui autem manet in caritate, in Deo manet, et Deus in illo manet ; (I. *Joan.* IV, 16.) quia Deus caritas est, sive tamquam ejus fons ineffabiliter existendo, sive illam nobis per Spiritum suum largiendo. Si ergo doceri potest, quod caritas corporalibus oculis aliquando videbitur ; poterit fortassis et Deus. Si autem ista numquam poterit ; multo minus ipse fons ejus, vel si quid dici excellentius et convenientius de tanta re potest.

CAPUT II. — 6. Magni quidam viri et in Scripturis sanctis doctissimi, qui plurimum Ecclesiam et bona studia fidelium suis litteris adjuverunt, ubi eis occasio data est, dixerunt invisibilem Deum invisibiliter videri, hoc est per eam naturam, quæ in nobis quoque invisibilis est, munda scilicet mente vel corde. Beatus Ambrosius de Christo cum ageret, secundum id quod Verbum est, « Non enim corporalibus, inquit, sed spiritalibus oculis Jesus videtur. » Et paulo post ; « Non eum viderunt, inquit, Judæi ; obcæcatum enim erat insipiens cor eorum. » hinc ostendens unde videatur. Item cum de sancto Spiritu loqueretur, interposuit verba Domini dtcentis, « Rogabo patrem, et alium paracletum dabit vobis, qui vobiscum sit in æternum, Spiritum veritatis : quem hic mundus non potest accipere, quia non videt eum, nec cognoscit eum. » (*Joan.* XIV, 16.) Merito ergo se, inquit, in corpore demonstravit, quoniam in divinitatis substantia non videtur. Vidimus Spiritum, sed in specie corporali : videamus et Patrem, sed quia videre non possumus, audiamus. » Et paulo post, « Audiamus ergo, inquit, Patrem ; invisibilis enim Pater ; sed et Filius invisibilis secundum divinitatem ; Deum enim nemo vidit unquam : cum ergo Filius sit Deus, in eo utique quod Deus est Filius, non videtur. (I. *Joan.* IV, 12.)

7. Sanctus autem Hieronymus ait, « Videre Deum

les Dominations, ni tout ce qu'on peut nommer ne peuvent le voir, parce que le créateur ne peut être vu par la créature. » Par ces paroles, ce savant homme montre assez ce qu'il pense de cette question même pour le siècle futur. En effet, quelque heureux changement que puissent éprouver les yeux de notre corps, ils ne peuvent que devenir égaux à ceux des Anges : or, le prêtre Jérôme dit que la nature du Créateur est invisible aux Anges, comme à toute autre créature céleste. (1) Peut-être élèvera-t-on une question et quelque doute à ce sujet, et demandera-t-on si nous ne deviendrons pas supérieurs aux Anges? Mais le Seigneur lui-même, en parlant de ceux qui ressusciteront pour le royaume des cieux, dit « qu'ils seront égaux aux Anges. » (*Luc.* XX, 36.) C'est ce qui fait dire ailleurs à ce pieux docteur : (2) « L'homme ne peut voir la face de Dieu, mais les Anges qui veillent au salut des plus petits dans l'Église, voient toujours la face de Dieu. (*Math.* XVIII, 10.) Nous le voyons maintenant en énigme et comme dans un miroir, mais nous le verrons face à face (I. *Corinth.* XIII, 12.) lorsque d'hommes nous serons devenus Anges, et que nous pourrons dire avec l'Apôtre : « Or, nous tous qui contemplons la gloire de Dieu sans avoir de voile sur le visage, nous sommes transformés en sa ressemblance, et nous avançons de clarté en clarté, éclairés par l'esprit du Seigneur ; (II. *Corinth.* III, 18.) quoique nulle créature ne puisse voir la face de Dieu dans l'essence même de sa nature, et qu'on ne le voie même des yeux de l'esprit qu'autant qu'on le croit invisible.

8. Dans les paroles de cet homme de Dieu, il y a plusieurs choses à considérer. D'abord, s'appuyant sur ce que le Seigneur a dit avec tant de clarté, il pense que nous verrons la face de Dieu, lorsque nous serons parvenus à la nature des Anges, c'est-à-dire quand nous serons devenus égaux aux Anges, ce qui arrivera à la résurrection des morts. Ensuite, d'après le témoignage de l'Apôtre, il a fait assez voir que, par ces mots, « nous verrons Dieu face à face, » il s'agit de l'homme intérieur et non de l'homme extérieur, car c'est de la face, c'est-à-dire des yeux du cœur que parlait saint Paul, quand il disait : « Pour nous, qui contemplons la gloire de Dieu, sans avoir de voile sur le visage, nous serons transformés en sa ressemblance. » (II. *Corinth.* III, 8.) Si l'on en doute, qu'on relise ce passage et qu'on fasse attention aux paroles de l'Apôtre ; on verra qu'il parle du voile que la lettre de l'ancien Testament met devant nos

(1) Saint Jérôme, comme on le voit à la fin du nombre 8, veut parler des yeux corporels que les Anges ont quand ils prennent un corps. Peut-être même le texte de ce Père laisse-t-il croire, qu'il pensait que les Anges avaient des corps?

(2) Saint Jérôme, commentaires sur Isaïe, Liv. 1er sur le 1er chapitre de ce Prophète.

sicuti est in natura sua, oculus hominis non potest : non solum homo, nec Angeli, nec Throni, nec Potestates, nec Dominationes, nec omne nomen quod nominatur, neque enim creatura potest adspicere Creatorem suum. » His verbis vir doctissimus satis ostendit, quid etiam de futuro sæculo senserit, quod ad hanc rem adtinet. Quantumlibet enim oculi corporis nostri mutentur in melius, Angelorum oculis æquabuntur. Hic autem et ipsis, et universæ omnino cœlesti creaturæ invisibilem naturam dixit esse Creatoris. Aut si et hinc fit quæstio, et infertur ulla dubitatio, utrum non simus futuri Angelis potiores : ipsius Domini est hinc aperta sententia, ubi ait de resurrecturis in regnum ; « Erunt æquales Angelis Dei. » (*Luc.* XX, 36.) Unde idem ipse sanctus Hieronymus alibi sic dicit : « Homo igitur Dei faciem videre non potest, Angeli autem etiam minimorum in Ecclesia semper vident faciem Dei. (*Matt.* XVIII, 10.) Et nunc in speculo videmus, in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem, (I. *Cor.* XIII, 12.) quando de hominibus in Angelos profecerimus, et potuerimus cum Apostolo dicere, « Nos autem omnes revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur a gloria in gloriam, tamquam a Domini Spiritu ; » (II. *Cor.* III, 18.) licet faciem Dei juxta naturæ suæ proprietatem nulla videt creatura, et tunc mente cernatur, quando invisibilis creditur. »

8. In his verbis hominis Dei, multa consideranda sunt. Primum, quia secundum apertissimam Domini sententiam etiam ipse sentit tunc nos visuros faciem Dei, cum in Angelos profecerimus, id est æquales Angelis facti fuerimus ; quod erit utique in resurrectione mortuorum. Deinde apostolico testimonio satis aperuit, non exterioris sed interioris hominis faciem intelligendam, cum videbimus facie ad faciem : de facie quippe cordis loquebatur Apostolus, cum diceret quod hinc commemoravit, « Nos autem revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur. » (II. *Cor.* III, 18.) Quod si quisquam dubitat, recenseat eumdem locum, et adtendat unde Apostolus loquebatur, de velamine scilicet quod manet in lectione veteris Testamenti, donec quisque transeat ad Christum, ut auferatur

yeux, jusqu'à ce qu'on passe à Jésus-Christ, et que ce voile soit enlevé. En effet saint Paul dit : « Pour nous qui contemplons la gloire de Dieu, sans avoir de voile sur le visage ; » or, ce visage était encore voilé dans les Juifs, dont le même Apôtre dit, « qu'un voile était posé sur leur cœur, » afin de nous faire entendre que ce visage ou ces yeux du cœur sont à découvert en nous, lorsque le voile qui les couvrait est enlevé. Enfin, dans la crainte que quelqu'un, faute d'attention ou de discernement, ne crût que Dieu était, soit dans cette vie, soit dans l'autre, visible aux Anges ou aux hommes, une fois que nous serions devenus les égaux des Anges, saint Jérôme a fait voir bien expressément quelle était sa pensée, en disant « qu'aucune créature ne peut voir la face de Dieu dans l'essence même de sa nature, et qu'on ne le voit même des yeux de l'esprit que lorsqu'on croit qu'il est invisible. » Par là, saint Jérôme a suffisamment indiqué que lorsque Dieu, sous une forme corporelle, a été vu des hommes par les yeux du corps, ce n'est pas dans l'essence de sa nature qu'il a été vu, puisqu'il ne peut l'être même par les yeux de l'esprit, que quand on croit qu'il est invisible. Si Dieu est invisible aux yeux corporels même des habitants du ciel, comme le saint docteur l'a dit plus haut des Anges, des Puissances et des Dominations, à plus forte raison est-il invisible aux yeux de ceux qui sont sur la terre.

9. Dans un autre endroit, Jérôme, ce saint prêtre, dit plus clairement encore (1) : « Non-seulement les yeux de la chair mais même ceux de l'esprit ne peuvent voir ni la divinité du Père, ni celle du Fils et du Saint-Esprit, qui sont une seule et même nature dans la Trinité. C'est de ces yeux de l'esprit que le Sauveur a dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » (*Math.* v, 18.) Quoi de plus clair que cette déclaration? Si le prêtre Jérôme avait seulement dit : Les yeux de la chair ne peuvent voir la divinité ni du Père, ni du Fils, ni du Saint-Esprit, et n'avait pas ajouté ensuite « que cela était également impossible aux yeux de l'esprit, » on aurait peut-être dit qu'on ne pouvait plus appeler chair le corps devenu spirituel, mais en ajoutant et en disant que cela était également impossible aux yeux de l'esprit, il exclut de cette vision toute espèce de corps. Et, dans la crainte de laisser croire qu'il parlait seulement de la vie présente, il invoque le témoignage même du Seigneur, pour montrer quels sont ces yeux de l'esprit dont il avait parlé, car ce témoignage est la promesse de cette contemplation divine, non pour le présent, mais pour l'avenir, faite par le Christ quand il dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. »

10. Le bienheureux Athanase (2), évêque d'A-

(1) Saint Jérôme, livre III, sur le chap. 6 d'Isaïe.

(2) Saint Athanase, Père de l'église grecque, né à Alexandrie, vers l'an 300, devint évêque de cette ville. En s'opposant à

velamen. Ibi quippe dicit, « Nos autem revelata facie, gloriam Domini speculantes ; » quæ facies in Judæis non erat revelata : de quibus dicit, « Velamen super cor eorum positum est, » (II. *Cor.* III, 15.) ut ostendat cordis faciem nobis esse revelatam velamine ablato. Postremo ne quisquam ista minus intuens, minusque discernens, visibilem Deum vel Angelis vel hominibus, cum æquales Angelis facti fuerimus, sive nunc esse, sive futurum esse crederet, evidentissime quid sentiret expressit, dicens, « quod faciem Dei juxta naturæ suæ proprietatem nulla videat creatura, et tunc mente cernatur, quando invisibilis creditur. » Unde sufficienter significavit, quando visus est ab hominibus per oculos corporis, tamquam ipse corporeus, non eum secundum naturæ suæ proprietatem fuisse visum, in qua tunc mente cernitur, quando invisibilis creditur. Quibus invisibilis, nisi adspectibus corporalibus etiam cœlestibus, sicut supra de Angelis et Potestatibus et Dominationibus dixit? quanto magis terrestribus?

9. Unde alio loco evidentius dicit, « non solum Patris divinitatem : sed nec Filii quidem et Spiritus sancti, quæ una in Trinitate natura est, posse oculos carnis adspicere, sed oculos mentis, de quibus ipse Salvator ait, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt. » (*Matt.* v, 8.) Quid hanc manifestatione lucidius? Si enim tantummodo dixisset, Nec Patris, nec Filii, nec Spiritus sancti divinitatem posse oculos carnis adspicere, nec deinceps addidisset, « sed oculos mentis, » forte diceretur carnem jam non esse appellandam, cum corpus fuerit spirituale. Addendo ergo, et dicendo, « sed oculos mentis, » ab omni genere corporis alienavit hujusmodi visionem. Ne quis autem putaret eum tantum de præsenti tempore locutum, subjecit etiam Domini testimonium, volens ostendere quos dixerat oculos mentis, quo testimonio non præsentis sed futuræ visionis promissio declaratur, « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. »

10. Beatissimus quoque Athanasius Alexandrinus

lexandrie, lorsqu'il s'opposait avec tant de force à l'hérésie d'Arius, qui prétend que Dieu le Père est le seul qui soit invisible, mais que le Fils et le Saint-Esprit ne le sont pas, a démontré par le témoignage des Écritures et par la force de ses arguments, l'invisibilité des trois Personnes divines, et a prouvé que si Dieu avait été vu, c'était sous la forme d'une créature, mais que dans sa nature divine, Dieu, c'est-à-dire le Père, le Fils et le Saint-Esprit, était invisible et ne pouvait être perçu que par les yeux de l'intelligence et de l'esprit. Saint Grégoire, évêque d'Orient (1), dit positivement que Dieu est invisible de sa nature, et que quand il apparut à quelques patriarches, comme à Moïse avec qui il parla face à face, ce fut sous la forme d'une créature corporelle et visible, sans manifester son invisible divinité. C'est ce que dit également notre Ambroise (2), quand il affirme que le Père, le Fils et le Saint-Esprit se montrent sous la forme qu'il leur plaît de choisir, mais non tirée de la nature divine. Ainsi il est donc vrai de dire « que personne n'a jamais vu Dieu, » (*Jean.* I, 10; I. *Jean.* IV, 12.) conformément à ce qu'a dit notre Seigneur Jésus-Christ lui-même dans l'Évangile : « Nul homme n'a vu et ne peut voir Dieu. » (I. *Timot.* VI, 16.) Cette parole de saint Paul n'est autre que celle du Christ parlant par la bouche de son Apôtre, et s'accorde avec les témoignages de l'Écriture, qui raconte que Dieu a été vu, mais qu'invisible dans son essence et dans sa nature divine, il prend, quand il lui plaît de se manifester, la forme d'une créature.

CHAPITRE III. — 11. Or, s'il est de la nature de Dieu d'être invisible et incorruptible, cette nature ne peut éprouver aucun changement dans le siècle futur, c'est-à-dire qu'elle ne peut devenir visible d'invisible, ni corruptible d'incorruptible, puisque son essence est l'immutabilité. C'est pourquoi l'Apôtre nous fait voir ces deux attributs de la nature de Dieu, lorsqu'il dit : « Au roi des siècles, à ce roi invisible et incorruptible, au seul et vrai Dieu, honneur et gloire dans tous les siècles des siècles. » (I. *Timot.* I, 17.) Je me garderai donc bien d'établir une distinction dans ces paroles de l'Apôtre, et de dire que Dieu, il est vrai, est incorruptible dans tous

l'hérésie des Ariens, il s'exposa aux persécutions de ces hérétiques. Il fut alternativement déposé et rappelé par plusieurs conciles, et quelques empereurs, tels que Constantin-le-Grand, Constance, Julien, Jovien. Il fut enfin réintégré dans le siége épiscopal de sa ville natale, où il mourut l'an 373 de Jésus-Christ.

(1) Dans tous les livres on lit *Orientalis*, évêque d'Orient. Cependant les critiques les plus autorisés pensent que ce discours, qui se trouve le 42e parmi ceux de saint Grégoire de Nazianze, n'est pas de ce Père, mais d'un auteur latin, peut-être d'un autre Grégoire, évêque d'Elvire, en Espagne, qui vivait dans le milieu du quatrième siècle.

(2) Saint Ambroise, sur le chap. Ier de saint Luc.

episcopus, cum ageret adversus Arianos, qui tantummodo Deum Patrem invisibilem dicunt, Filium vero et Spiritum sanctum visibiles putant, æqualem Trinitatis invisibilitatem Scripturarum sanctarum testimoniis, et diligentia suæ disputationis asseruit, instantissime suadens Deum non esse visum nisi assumptione creaturæ : secundum Deitatis autem suæ proprietatem omnino Deum esse invisibilem, id est Patrem et Filium et Spiritum sanctum, nisi quantum mente ac spiritu nosci potest. Gregorius etiam sanctus episcopus (*a*) Orientalis apertissime dicit, Deum natura invisibilem quando patribus visus est, sicut Moysi, cum quo facie ad faciem loquebatur, alicujus conspicabilis materiæ dispositione assumpta, salva sua invisibilitate videri potuisse. Hoc est quod etiam noster dicit Ambrosius, et Patrem et Filium et Spiritum sanctum ea specie videri, quam voluntas elegerit, non natura formaverit : ut et illud verum sit, quod « Deum nemo vidit unquam : » (*Joan.* I, 8.) quæ vox ipsius Domini Christi est : et, « quem nemo hominum vidit, nec videre potest; » (I. *Joan.* IV, 12.) quæ vox Apostoli, imo ejus per Apostolum Christi est : (I. *Tim.* VI, 16.) et illa non repudientur testimonia Scripturarum, quibus Deus visus esse narratur; quia et invisibilis est per propriam Deitatis naturam, et cum vult videri potest per assumptam, sicut ei placuerit, creaturam.

CAPUT III. — 11. Porro si naturæ ipsius est invisibilitas sicut incorruptibilitas, non mutabitur utique in futuro sæculo illa natura, ut de invisibili visibilis fiat; quia neque poterit de incorruptibili corruptibilis fieri : simul enim et incommutabilis est. Et utique naturam ejus commendavit Apostolus, cum duo ista simul poneret, dicens, « Regi autem sæculorum invisibili, incorruptibili, soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum. » (I. *Tim.* I, 17.) Unde non audeo

(*a*) In omnibus libris habetur, *Orientalis*. Quanquam eruditorum judicio probabilius est orationem illam inter opera Gregorii Nazianzeni quadragesimam nonam, quæ hic citatur, esse latini scriptoris, fortean alterius Gregorii in Hispania episcopi Eliberitani, qui circiter medium sæculum 4. florebat.

les siècles des siècles, mais que c'est seulement dans le siècle présent, et non dans tous les autres, qu'il est invisible. Mais comme on ne peut pas douter de la vérité de ces paroles : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » (*Math.* v, 8.) ni de celles qui suivent : « Nous savons que quand il apparaîtra, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est, » (I. *Jean.* III, 2.) on ne saurait nier que les enfants de Dieu verront Dieu ; mais ils le verront comme on voit les choses invisibles, comme a promis de se montrer celui qui, apparaissant avec un corps visible sur la terre, disait : « Et je l'aimerai, et je me montrerai à lui. » Or, comment peut-on voir les choses invisibles, si ce n'est avec les yeux du cœur? J'ai dit plus haut ce que saint Jérôme pensait de ces yeux du cœur, avec lesquels on peut voir Dieu.

12. C'est pour cela que l'évêque de Milan, dont j'ai déjà rapporté le sentiment, dit qu'à la résurrection même il n'y aura que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu, selon ce qui est écrit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » (*Math.* v, 8.) « Combien d'hommes le Seigneur avait appelés heureux, dit le saint docteur, et auxquels cependant il n'avait pas promis qu'ils pourraient voir Dieu ! » Il ajoute ensuite : « Si donc il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu, les autres ne le verront pas. » Et pour que l'on ne confondît pas « les autres » avec ceux dont il est dit : « Bienheureux les pauvres, bienheureux ceux qui sont doux, » il ajoute aussitôt : « car les indignes ne verront pas Dieu. » Par les indignes, il désigne ceux qui, même à la résurrection, ne verront pas Dieu ; car ils ne ressusciteront que pour la damnation, parce qu'ils n'auront pas voulu purifier leur cœur par la vraie foi, qui opère la charité et l'amour. Suivant toujours sa pensée, saint Ambroise dit : « Dieu ne sera pas vu par ceux qui n'auront pas voulu le voir. » Ensuite, comme il est certain que même les impies veulent voir Dieu, pour faire comprendre dans quel sens il avait dit « celui qui n'aura pas voulu voir Dieu ; » car l'impie ne veut pas voir Dieu, puisqu'il ne veut pas purifier son cœur, par lequel seulement il peut le voir, saint Ambroise ajoute : « Dieu ne se voit pas dans un lieu, mais dans un cœur pur, on ne cherche pas avec les yeux du corps Dieu que ni la vue, ni l'ouïe, ni le toucher ne peuvent atteindre, et qu'on ne voit ni s'avancer ni s'éloigner. » Par ces paroles, le bienheureux Ambroise a voulu nous apprendre la préparation que doivent apporter les hommes qui veulent voir Dieu ; c'est-à-dire qu'ils doivent purifier leur cœur par la foi, qui opère par la charité répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit, car c'est de l'Esprit-Saint que nous recevons le gage, qui nous fait désirer de voir Dieu.

ego ita distinguere, ut dicam, Incorruptibili quidem in sæcula sæculorum, Invisibili autem non in sæcula sæculorum, sed tantum in hoc sæculo. Verum quia nec ista testimonia falsa esse possunt, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt. (*Matt.* v, 8.) et, « Scimus quia cum apparuerit, similes ei erimus ; quoniam videbimus eum sicuti est : » (I. *Joan.* III, 2.) negare non possumus filios Dei visuros Deum, sed sicut videntur invisibilia, sicut seipsum ostensurum promittebat, qui hominibus apparebat in carne visibilis, quando dicebat, « Et ego diligam eum, et ostendam meipsum illi, » cum ante oculos hominum conspicuus loqueretur. Unde autem invisibilia videntur, nisi oculis cordis ? De quibus paulo ante dixi quid Hieronymus senserit ad videndum Deum.

12. Hinc est etiam quod memoratus Mediolanensis episcopus in ipsa resurrectione dixit non facile esse videre Deum, nisi iis qui mundo corde sint ; et ideo scriptum esse, « Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum videbunt. » (*Matt.* v. 8.) « Quantos beatos, inquit, jam numeraverat, et tamen eis videndi Deum non promiserat facultatem. » Deinde adjungit et dicit, « Si ergo ii qui mundo sunt corde, Deum videbunt, utique alii non videbunt. » Et ne alios illos acciperemus, de quibus dictum est, « Beati pauperes, Beati mites, » continuo subjunxit, « Neque enim indigni Deum videbunt. » Indignos utique illos volens intelligi, qui licet resurgant, Deum videre non poterunt ; quoniam ad damnationem resurgent, quia per fidem veram quæ per dilectionem operatur, cor mundare noluerunt. Et ideo sequitur et dicit, « Neque is, qui Deum videre noluerit, potest Deum videre. » Deinde quia occurrebat etiam impios omnes velle videre Deum, statim ut ostenderet quare dixerit, « qui Deum videre noluerit, » quia utique illo modo non vult Deum videre impius, quia cor mundare non vult, quo ille videri poterit, secutus adjunxit, et ait, « Nec in loco Deus videtur, sed mundo corde ; nec corporalibus oculis Deus quæritur, nec circumscribitur visu, nec tactu tenetur, nec auditur affatu, nec sentitur incessu. » Quibus verbis beatus Ambrosius voluit admonere quid debeant homines præparare, qui volunt Deum videre, hoc est cor mundare per fidem, quæ per dilectionem operatur, dono Spiritus sancti, unde

Chapitre IV. — 13. L'Écriture parle souvent des membres de Dieu ; mais pour ne pas nous laisser croire que c'est par une forme charnelle, que nous sommes semblables à Dieu, la même Écriture dit que Dieu a des ailes ; (*Ps.* xvi, 8.) pour nous, nous n'en avons pas. De même que par les « ailes » nous devons entendre la protection divine ; de même par les « mains » nous devons entendre son opération, par les « pieds » sa présence, par les « yeux » la science qu'il a de toutes choses, par la « face » la connaissance qu'il donne de soi-même ; et si l'Écriture contient encore d'autres expressions de la sorte, il faut les interpréter daus un sens spirituel. Je ne suis pas le seul ou le premier de cet avis ; mais j'ai pour moi tous les hommes qui, versés dans l'intelligence spirituelle des Écritures, combattent l'erreur de ceux qui, pour cette raison, sont appelés anthropomorphites. Pour ne pas m'arrêter trop longtemps, en citant beaucoup de passages de leurs livres, je me contenterai de rapporter ce seul endroit du saint prêtre Jérôme, afin que notre collègue, s'il éprouve encore quelque doute à ce sujet, voie que ce n'est pas seulement moi, mais encore les anciens qu'il aurait à combattre.

14. Dans l'explication que cet homme si savant dans les saintes Écritures, donne sur le Psaume quatre-vingt-treize où il est dit : « Comprenez donc, vous qui, dans le peuple, êtes des hommes sans jugement, pensez enfin à ce que vous dites, insensés ! Celui qui a fait l'oreille, n'entendra-t-il pas ? Celui qui a formé l'œil, ne verra-t-il pas ? (1) Ce passage, dit-il entre autres choses, parle surtout contre ceux qui sont anthropomorphites, et qui attribuent à Dieu des membres comme ceux que nous avons. Dieu, disent-ils, a des yeux, parce que les yeux du Seigneur voient tout ; il a des mains, parce que la main du Seigneur fait toute chose. Ils citent aussi ce passage de la Genèse où il est dit : Adam entendit le bruit des pas du Seigneur, se promenant dans le Paradis. (*Gen.* iii, 8.) Ils entendent ces choses corporellement, et attribuent ainsi les faiblesses humaines à la grandeur et à la magnificence de Dieu. Pour moi, je dis que Dieu est tout yeux, parce qu'il voit tout, tout mains, parce qu'il fait tout ; tout pieds, parce qu'il est partout. Voyez, en effet, ce que dit le Psalmiste : Quoi, celui qui a formé l'oreille n'entendra pas ? Celui qui a fait les yeux ne verra pas ? David ne dit pas : Quoi, celui qui a formé l'oreille est-il sans oreilles ? Celui qui a fait l'œil est-il sans yeux ? Mais il dit seulement : Quoi, celui qui a formé l'oreille n'entendra-t-il pas ? celui qui a fait les yeux ne verra-t-il pas ? Le

(1) Saint Jérôme sur le Ps. xciii, vers. 9.

pignus accepimus, quo illam visionem desiderare noverimus.

Caput IV. — 13. Nam de membris Dei, quæ assidue Scriptura commemorat, ne quisquam secundum carnis hujus formam et figuram nos esse crederet similes Deo, propterea eadem Scriptura et alas habere Deum dixit, quas nos utique non habemus. Sicut ergo alas cum audimus, protectionem intelligimus : (*Psal.* xvi, 8.) sic et cum audimus manus, operationem intelligere debemus ; et cum audimus pedes, præsentationem ; et cum audimus oculos, visionem qua cognoscit ; et cum audimus faciem, notitiam qua innotescit ; et si quid aliud eadem Scriptura tale commemorat, puto spiritualiter intelligendum. Neque hoc ego tantum, aut ego prior, sed omnes qui qualicumque spirituali intelligentia resistunt eis, qui ob hoc Anthropomorphitæ nominantur. Ex quorum litteris ne multa commemorando majores moras faciam, hoc unum sancti Hieronymi interpono, ut noverit iste frater, non se de hac re mecum magis quam cum prioribus agere debere, si quid eum contra permovet.

14. Cum ergo ille vir in Scripturis doctissimus, Psalmum exponeret, ubi dictum est, « Intelligite ergo qui insipientes estis in populo, et stulti aliquando sapite ; Qui plantavit aurem, non audiet, aut qui finxit oculum, non considerat : » inter cetera, « Iste locus, inquit, adversus eos maxime facit, qui Anthropomorphitæ sunt, qui dicunt Deum habere membra, quæ etiam nos habemus : verbi causa, Dicitur Deus habere oculos : quia oculi Domini respiciunt omnia, manus Domini facit omnia. « Et audivit, » inquit, Adam sonum pedum Domini deambulantis » in paradiso : »(*Gen.* iii, 8.) hæc simpliciter audiunt, et humanas imbecillitates ad Dei magnificentiam referunt. Ego autem dico quod Deus totus oculus est, totus manus est, totus pes est. Totus oculus est, quia omnia videt. Totus manus est, quia omnia operatur. Totus pes est, quia ubique est. Ergo videte quid dicat. « Qui plantavit aurem non audiet, aut qui » finxit oculos non considerat ? » Et non dixit, Qui plantavit aurem, ergo ipse aurem non habet ; non dixit, ergo ipse oculos non habet : sed quid dixit ? « Qui plantavit aurem non audiet, qui finxit oculos

Psalmiste fait ainsi disparaître toute idée de membres en Dieu et ne lui en attribue que l'effet et l'efficacité. »

15. J'ai cru devoir rapporter tous ces passages des auteurs latins et grecs, qui nous ont précédés dans l'Église catholique, et qui avant nous se sont occupés des divines Écritures, afin que notre frère, s'il est d'un autre sentiment, déposant toute amertume de discussion, et conservant toujours la douceur de la charité fraternelle, cherche tranquillement et avec soin ce qu'il doit apprendre ou ce qu'il doit enseigner. Nous ne devons pas toutefois accorder aux écrits de ces auteurs, quelque catholiques et honorables qu'ils soient, la même autorité qu'aux Écritures canoniques, au point qu'il ne nous fût pas permis, tout en gardant le respect qui leur est dû, d'improuver et de rejeter, soit avec l'aide de Dieu, soit par nous-mêmes, soit par le secours d'autrui, tout ce que nous pourrions trouver en eux de contraire à la vérité. Tel je suis pour les écrits des autres, tel je désire que l'on soit pour les miens. Enfin, d'après tout ce que j'ai cité des écrits de ces saints docteurs, d'Ambroise, de Jérôme, d'Athanase, de Grégoire, et des autres que j'ai pu lire, et qu'il eut été trop long de citer, je conclus et je crois fermement avec l'aide du Seigneur, et autant qu'il me fait la grâce de le comprendre, que Dieu n'est pas un corps, qu'il n'a pas des membres d'une forme humaine, qu'il n'est pas divisible dans l'espace, qu'il est immuable et invisible de sa nature, et que, quand il a été vu par les yeux du corps, comme le rapportent les saintes Écritures, ce ce n'est pas dans sa nature et sa substance divine, mais sous une forme corporelle et visible qu'il s'est montré aux yeux de ceux à qui il a voulu apparaître.

Chapitre V. — 16. Quant à la spiritualité du corps que nous aurons à la résurrection, et à l'heureux changement qu'il éprouvera, deviendra-t-il purement esprit, au point que l'homme sera tout entier spirituel. Ou, ce que je crois plutôt, sans pouvoir l'affirmer en pleine confiance, le corps ne sera-t-il spirituel, qu'en raison de l'ineffable agilité qu'il acquerra, tout en conservant la substance corporelle, qui ne pourra ni vivre ni sentir par elle-même, mais seulement par l'esprit qui l'animera, car même dans cette vie, où l'Apôtre dit que le corps est animal, il n'a pas la même nature que l'âme. Ou bien le corps, quoique devenu incorruptible et immortel, gardera-t-il sa nature, et l'esprit, par je ne sais quel moyen, pourra-t-il voir les choses visibles, c'est-à-dire les choses corporelles, comme présentement nous ne pouvons les voir que par les yeux du corps; l'esprit pourra-t-il connaître ce qui est corporel comme Dieu le connaît, ce

» non considerat? » membra tulit, efficientias dedit. »

15. Hæc omnia de litteris eorum et Latinorum et Græcorum, qui priores nobis in catholica Ecclesia viventes divina eloquia tractaverunt, ideo commemoranda arbitratus sum, ut sciat iste frater, si quid aliter quam isti sentit deposita dissensionis amaritudine, et fraternæ caritatis suavitate servata atque in integrum restituta, diligenti et tranquilla consideratione quærendum vel discendum vel docendum. Neque enim quorumlibet disputationes, quamvis catholicorum et laudatorum hominum, velut Scripturas canonicas habere debemus, ut nobis non liceat salva honorificentia, quæ illis debetur hominibus, aliquid in eorum scriptis improbare atque respuere, si forte invenerimus quod aliter senserint quam veritas habet, divino adjutorio vel ab aliis intellecta, vel a nobis. Talis ego sum in scriptis aliorum, tales volo esse intellectores meorum. Denique in iis omnibus, quæ de opusculis sanctorum atque doctorum commemoravi, Ambrosii, Hieronymi, Athanasii, Gregorii, et si qua aliorum talia legere potui. quæ commemorare longum putavi, Deum non esse corpus, nec formæ humanæ habere membra, nec eum esse per locorum spatia divisibilem, et esse natura incommutabiliter invisibilem, nec per eamdem naturam atque substantiam, sed assumpta visibili specie sicut voluit apparuisse iis quibus apparuit, quando per corporis oculos in Scripturis sanctis visus esse narratur, in adjutorio Domini inconcusse credo, et quantum ipse donat intelligo.

Caput V. — 16. De spirituali autem corpore, quod in resurrectione habebimus, quantam capiat in melius commutationem, utrum in simplicitatem spiritus cedat, ut totus homo jam spiritus sit; an quod magis puto, sed nondum plena fiducia confirmo, ita futurum sit spirituale corpus, ut propter ineffabilem quamdam facilitatem spirituale dicatur, servet tamen substantiam corporalem, quæ per seipsam vivere ac sentire non possit, sed per illum qui ea utitur spiritum: neque enim et nunc, quia corpus dicitur animale, eadem est animæ natura quæ corporis : et utrum si corporis, quamvis jam immortalis atque incorruptibilis, natura servabitur, adjuvet tunc aliquid spiritum ad videndum ipsa visibilia, id est corporalia, sicut nunc tale aliquid nisi per corpus videre non possumus; an vero etiam tunc sine organo corporis

sont des choses, ainsi que beaucoup d'autres encore, qui peuvent se présenter dans cette question, que je n'ai lues nulle part, et sur lesquelles je ne puis asseoir assez suffisamment mon jugement, pour en être convaincu moi-même, ou pour être en état d'en instruire les autres.

17. C'est pourquoi si ma réserve, quelle qu'elle soit, ne déplaît pas à notre frère, puisqu'il est écrit que « nous verrons Dieu tel qu'il est, » (I *Jean.* III, 2.) préparons-nous entre temps, avec l'aide du Seigneur, à purifier notre cœur pour parvenir à cette divine vision. Quant à la spiritualité du corps, cherchons avec tout le calme et le soin possible, à approfondir cette question. Si elle laisse en nous quelque doute et quelque obscurité, quand Dieu verra que cela peut nous être utile, il daignera nous éclairer par l'intelligence de ses saintes Écritures. Si des recherches profondes nous font croire que la transformation future du corps sera telle qu'il puisse voir les choses invisibles, la puissance du corps à mon avis ne nuira pas à la vue de l'esprit, de manière que l'homme extérieur pourra alors voir Dieu, et que l'homme intérieur ne le pourra pas; comme si c'était seulement à l'extérieur et non à l'intérieur que Dieu sera présent à l'homme, tandis qu'il est positivement écrit « que Dieu est tout en tous; » (I. *Corint.* XV, 28.) ou comme si Dieu, bien qu'étant au dedans de l'homme, comme il est en effet tout entier partout, sans être contenu par aucun espace, sera vu seulement au dehors par l'homme extérieur, sans pouvoir l'être par l'homme intérieur. On ne peut sans absurdité admettre un pareil sentiment. En effet, les saints seront remplis de Dieu, et ils ne seront pas extérieurement environnés de lui et privés intérieurement de sa présence; ils ne seront pas frappés d'aveuglement à l'intérieur, au point de ne pas voir celui dont ils seront remplis, et de manière à voir seulement avec les yeux du dehors, ce Dieu dont ils seront environnés. Ce qu'il y a de positif, c'est que Dieu est et sera vu par l'homme intérieur. Si, par suite d'une merveilleuse transformation, le corps y parvient également, c'est une nouvelle vue qu'il aura sans perdre la première.

18. Contentons-nous d'affirmer ce dont nous ne devons douter, c'est-à-dire que l'homme intérieur verra Dieu, car l'homme intérieur seul peut voir la charité dont saint Jean fait l'éloge, jusqu'à dire que «Dieu est la charité;» (I. *Jean.* IV, 8.) seul il peut voir la paix et la sanctification, sans lesquelles personne ne peut voir Dieu. L'œil de la chair ne saurait voir ni la charité, ni la paix, ni la sanctification, ni les autres choses de cette nature que l'œil de l'esprit voit déjà, autant qu'il en est capable, et avec d'autant plus de pureté, qu'il est plus pur lui-même. Cela suffit pour nous faire croire, sans hésiter,

valeat spiritus noster nosse corporalia (neque enim et Deus talia per sensus corporis novit :) et multa alia quæ in hac quæstione movere possunt, fateor me nondum alicubi legisse, quod mihi sufficere existimarem sive ad discendum sive ad docendum.

17. Ac per hoc si non displicet huic fratri mea qualiscumque cautela, interim propter quod scriptum est, « Quoniam videbimus eum sicuti est, » (I. *Joan.* III, 2.) quantum possumus, cor mundum ad illam visionem ipso adjuvante præparemus. De corpore autem spirituali pacatius et diligentius inquiramus, ne forte aliquid certum ac liquidum, si nobis hoc utile esse novit, secundum Scripturas suas Deus dignetur demonstrare. Si enim hoc invenerit inquisitio diligentior tantam corporis futuram mutationem, ut possit videre invisibilia, non ut opinor, talis potentia corporis menti auferet visionem, ut exterior homo videre Deum tunc possit, non possit interior; quasi tantum foris sit Deus ad hominem, et intus non sit in homine, cum apertissime scriptum sit, « ut sit Deus omnia in omnibus; » (I. *Cor.* XXV, 28.) aut ita sit intus ille, qui sine ullis locorum spatiis ubique totus est, ut foris tantum videri ab exteriori homine possit, intus autem ab interiori non possit. Quæ si absurdissime sentiuntur, magis enim sancti pleni erunt Deo, non inanes intrinsecus ab illo circumdabuntur extrinsecus : nec cæci intrinsecus eum, quo pleni erunt, non videbunt, et tantum forinsecus oculati eum, quo circumdabuntur, videbunt : restat ut interim de visione Dei secundum interiorem hominem certissimi simus. Si autem etiam corpus mira commutatione hoc valuerit, aliud accedet, non illud abscedet.

18. Melius ergo illud affirmamus unde minime dubitamus, quod homo interior videbit Deum, qui modo solus potest videre caritatem, quæ cum laudaretur dictum est, « Deus caritas est : » (I. *Joan.* IV, 8.) solus potest videre pacem et sanctificationem, sine qua nemo potest videre Deum. Neque enim caritatem, pacem, sanctificationem, et si qua sunt similia, videt modo ullus oculus carnis; quæ tamen omnia jam videt, quantum potest, mentis oculus, tanto purius quanto purior : ut sine dubitatione Deum nos visuros esse credamus; sive inveniamus, sive non

que nous verrons Dieu ; et soit que nous trouvions, soit que nous ne trouvions pas ce qu'il en sera un jour de l'état et de la qualité du corps, cela suffit également pour nous faire croire à sa résurrection, à son incorruptibilité et à son immortalité pour l'avenir ; puisque nous trouvons à ce sujet, dans les saintes Écritures, les témoignages les plus clairs et les plus positifs. Si notre frère a déjà sur la spiritualité du corps, des données et une certitude que je cherche encore, et que je refuse d'écouter ses leçons avec le même calme que je désire qu'il écoute mes questions, il aura droit de s'irriter contre moi. Maintenant, je vous prie par le Christ, d'obtenir de lui mon pardon, au sujet de l'âpreté de ma lettre, dont j'ai appris qu'il s'était trouvé offensé avec raison ; et puissiez-vous, avec l'aide de Dieu, m'envoyer une réponse qui me réjouisse et me console.

LETTRE CXLIX. (1)

Saint Augustin répond aux questions tirées des Psaumes, de l'Apôtre et de l'Evangile, qui lui ont été proposées par saint Paulin dans la lettre cent vingt-et-unième.

A SON BIENHEUREUX, VÉNÉRABLE, SAINT ET BIEN-AIMÉ FRÈRE ET COLLÈGUE PAULIN (2), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE. I. — 1. *Réponse aux questions sur les Psaumes.* — Notre cher fils et bien aimé collègue dans le diaconat Ruffin, partant du port d'Hippone, je lui confie cette réponse que je vous dois depuis longtemps, et vous remercie, par la même occasion, de la lettre dans laquelle votre sainteté m'annonce l'heureuse arrivée de notre frère Quintus, notre collègue dans le sacerdoce, et de tous ceux qui ont traversé la mer avec lui. C'est une grande joie que m'a accordé le Seigneur, et j'en rends grâces à celui qui console les humbles et les affligés. J'approuve pleinement le dessein miséricordieux que le Seigneur vous a inspiré, et dont vous avez daigné me faire part. Puisse votre projet réussir avec la protection de celui qui a déjà, en grande partie, adouci notre peine et notre inquiétude, par l'heureuse arrivée de ce prêtre qui m'est si cher, et que vous avez recommandé, non-seulement aux hommes par vos bons offices, mais encore à Dieu par vos saintes prières.

2. J'ai reçu la lettre où vous me faites beaucoup de questions, et dans laquelle, en me les

(1) Écrite l'an 414. — Cette lettre était la 6e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 149e se trouve maintenant la 38e.

(2) Dans cette lettre, il est parlé de trois personnages ayant le nom de Paulin. Le premier, celui auquel elle est adressée, est le saint évêque de Nole. Le second, dont il est question au nombre 34, avait quitté Rome à l'invasion des Goths, et s'était mis sous la conduite de saint Paulin. Le troisième, dont il est parlé à la fin, était un prêtre de la connaissance de saint Augustin.

inveniamus quod de qualitate futuri corporis quærimus, cum tamen corpus resurrecturum et immortale atque incorruptibile futurum non ambigamus, quoniam hinc sanctarum Scripturarum sententias apertissimas firmissimasque retinemus. Si autem iste frater quod de spiritali corpore adhuc requiro, jam sibi firmat esse certissimum, nisi placidus audiero docentem, ita ut ille quoque placidus me audiat inquirentem, habebit unde jure succenseat. Nunc tamen per Christum obsecro, ut de illa asperitate litterarum mearum, qua eum non immerito offensum esse didici, veniam mihi ab illo impetres, et me rescriptis Domino adjuvante lætifices.

EPISTOLA CXLIX.

Respondet ad quæstiones ex Psalmis, ex Apostolo, et ex Evangelio propositas a Paulino superius in epistola centesima vicesima prima.

BEATISSIMO ET VENERABILITER DESIDERABILI ET DESIDERABILITER VENERABILI, SANCTO SANCTEQUE CARISSIMO FRATRI ET COEPISCOPO PAULINO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. *Tractantur quæstiones ex Psalmis propositæ.* — Quod de perventione tam prospera fratris et compresbyteri nostri Quinti, et qui cum eo navigaverunt, cito nos Dominus exhilaravit, nuntiantibus litteris sanctitatis tuæ, gratias agens ei, qui recreat afflictos, et humiles consolatur, sinceritati cordis tui occasione filii et condiaconi nostri Ruffini, quæ proxima occurrit, nunc rescripta persolvo : de littore namque Hipponensi profectus est. Et approbo misericordiæ consilium, quod tibi Dominus inspiravit, mihique insinuare dignatus es. Ipse et hoc adjuvet, ipse prosperet, qui jam curam nostram ex magna parte lenivit, quia pervectus et commendatus est carissimus homo non solum bonis operibus, sed etiam sanctis orationibus tuis.

faisant, vous m'instruisez moi-même. Mais je vois par votre dernière lettre, que celle dans laquelle je répondais immédiatement à vos questions, ne vous est point parvenue. Je vous l'avais adressée par les saints hommes, qui font notre consolation. Je ne puis me rappeler jusqu'à quel point j'ai satisfait à tout ce que vous me demandiez, car malgré toutes mes recherches, je n'ai pu trouver la copie de ma réponse. Je suis certain néanmoins, d'avoir répondu à quelques-unes de vos questions, sinon à toutes, parce que le porteur de ma lettre était pressé de partir, et que je me suis hâté de la finir. Je vous avais envoyé en même temps, selon votre désir, une copie de la lettre, que je vous avais adressée à Carthage, touchant la résurrection des corps ; ce qui m'avait fourni l'occasion d'examiner quel usage nous ferions de nos membres dans l'autre vie. Je vous envoie donc maintenant une copie de cette même lettre, et d'une autre que je présume ne vous être point parvenue, puisque vous me faites de nouveau quelques questions, auxquelles je me souviens d'avoir déjà répondu. Je ne sais plus par qui je vous ai adressé cette dernière lettre. Comme l'indique votre lettre elle-même, c'était une réponse à une lettre de vous, qui m'avait été envoyée d'Hippone, pendant mon séjour chez mon saint frère Boniface, mon collègue dans l'épiscopat. Quant au porteur de votre écrit, je ne l'ai pas vu et me suis borné à vous répondre sur-le-champ.

3. *Réponse à la question sur le Psaume* XVI, 14. — Comme je vous l'ai écrit alors, je n'avais pu examiner les manuscrits grecs au sujet de quelques passages du Psaume seizième. J'ai consulté depuis ceux que j'ai pu me procurer ; et l'un d'eux portait, comme nos textes latins : « Seigneur, chassez-les de la terre et dispersez-les. » Un autre comme vous l'avez indiqué vous-même, disait : « Seigneur, séparez-les du petit nombre, et chassez-les de la terre. » Le sens du premier manuscrit est clair ; « chassez-les de la terre » que vous leur avez donnée, « et dispersez-les parmi les nations. » C'est effectivement ce qui est arrivé, lorsque les Juifs ont été accablés et ruinés par une guerre terrible. Quant au sens du second manuscrit, je ne vois pas trop comment on peut l'expliquer, à moins de l'appliquer au petit nombre de Juifs qui ont été sauvés, en comparaison de la multitude de ceux qui ont péri, et dont l'Écriture dit qu'ils doivent être séparés, et dispersés loin du petit nombre que Dieu s'est réservé. De sorte que c'est comme si l'Écriture disait : « Seigneur, séparez-les du petit nombre, » c'est-à-dire de ceux que vous voulez sauver dans cette nation, « et chassez-

2. Litteræ sane venerationis tuæ, ubi multa quæsiisti, et quærenda admonuisti, et quærendo docuisti, ad me pervenerunt. Sed quas ipse continuo rescripsi per homines eorumdem sanctorum solatiorum nostrorum, sicut his tuis recentioribus comperi, non sunt redditæ venerationi tuæ. In quibus quidem, quatenus ad interrogata responderim, recolere non valui : nec earum exemplum cum requisiissem, ubi hoc possem recognoscere, inveni. Ad nonnulla tamen me respondisse certus omnino sum, et ideo non ad omnia, quia ut cito finirem, festinatio perlatoris urgebat. Simul etiam miseram, sicut jusseras, et illius epistolæ exemplum, quam tuæ caritati apud Carthaginem de corporum resurrectione (*a*) rescripseram, ubi de usu membrorum exorta erat quæstio. Nunc ergo et hoc misi, et alterum alterius, quia nec ipsam in manus tuas pervenisse conjeci, eo quod iterum interrogasti quædam, quæ jam me in ea respondisse lego et agnosco. Sed istam per quem direxerim nescio. Scripta quippe caritatis tuæ, quibus eam reddidi, sicut etiam ipsa (*b*) indicat, missa sunt mihi ab Hippone a nostris, cum essem apud sanctum fratrem et coepiscopum nostrum Bonifacium (nam eorum perlatorem non vidi,) et continuo rescripta non distuli.

3. *Responsio ad quæstionem de Psalm.* XVI, 14. — Quia ergo tunc, sicut scripsi, non potueram inspicere codices græcos propter quædam Psalmi decimi sexti, inspexi postea quos inveni. Et unus habebat, quod et latini nostri, « Domine perdens de terra dispertire eos. » (*Psal.* XVI, 14.) Alius sicut ipse posuisti, « A paucis de terra. » Et illud quidem apertum habet sensum, « perdens de terra, » quam eis dedisti, « dispertire eos, » in gentibus, quod et factum eis est, cum gravi bello expugnati atque subversi sunt. Illud autem alterum quomodo accipiendum sit, non mihi occurrit, nisi quia in comparatione perditæ multitudinis eorum, reliquiæ salvæ factæ sunt, utique in paucis, a quibus eos dispertiendos, hoc est dividendos atque separandos Scriptura prænuntiavit, dicens, « Domine a paucis, » id est a reliquiis, quas ex illa gente salvas fecisti, « de terra dispertire eos : » ut terram intelligamus Ecclesiam hereditatemque fide-

(*a*) Mss. quatuor Vaticani, et Gallic. tres, *scripseram*.
(*b*) Editi, *indicant*. At Mss. habent, *indicat*, scilicet epistola ab Augustino reddita.

les de la terre. » Par la terre, il faut entendre l'Église qui est l'héritage des saints et des fidèles. Car l'Église est appelée la terre des vivants, et on peut fort bien lui appliquer les paroles de l'Apôtre : « Heureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre en héritage. » (*Math.* v, 4.) Mais quand le Psalmiste dit : « Séparez-les du petit nombre, et chassez-les de la terre, « et qu'il ajoute « pendant leur vie, » c'est pour nous faire entendre que cette séparation doit avoir lieu de leur vivant. En effet, il s'en trouve beaucoup qui ne sont séparés de l'Église qu'à leur mort, et qui, pendant leur vie, paraissent unis à l'Église par la communauté des sacrements et de l'unité catholique. Ce sont ceux-là qui ont été séparés du petit nombre qui a cru, et qui ont été chassés de la terre que le Père céleste cultive comme son champ. Le Psalmiste dit « qu'ils ont été séparés durant leur vie, » c'est-à-dire comme nous le voyons déjà manifestement. Par les paroles qui suivent : « Et leurs entrailles ont été remplies de vos secrets, » il faut entendre qu'indépendamment de leur séparation visible de cette vie, « leurs entrailles ont été remplies des tourments, dont Dieu remplit la conscience des méchants. » Les entrailles désignent ici ce qu'il y a de plus intime et de plus secret dans l'homme.

4. Je vous ai déjà dit ce que je pensais des paroles suivantes : « Ils ont été rassasiés de chair de pourceau. » Mais ces paroles se lisent autrement et avec un sens plus vrai, dans des exemplaires plus corrects, où l'accent qui se trouve dans le texte grec, ôte toute équivoque au mot grec. Le sens en est, il est vrai, moins clair, mais bien plus élégant et plus convenable à la pensée du Psalmiste. En effet, il venait de dire : « Leurs entrailles ont été remplies de vos secrets, » c'est-à-dire des secrets jugements de Dieu. Car ils sont misérables intérieurement ceux qui trouvent leur joie dans le mal, et que Dieu a livrés aux concupiscences de leur cœur. Et comme si on avait demandé au Psalmiste, comment on pouvait reconnaître ceux qui sont invisiblement remplis des jugements de la colère divine, et qu'il eût répondu, comme l'Apôtre le dans l'Évangile : « On les reconnaît à leurs fruits, » (*Math.* vii, 16.) le Prophète ajoute aussitôt : « Ils ont été rassasiés de leurs enfants, » c'est-à-dire de leurs fruits, et pour parler plus évidemment, « de leurs œuvres. » C'est pourquoi on lit ailleurs : « Voilà qu'il a enfanté l'injustice, il avait conçu la douleur et il a engendré l'iniquité. » (*Ps.* vii, 15.) Saint Jacques dit dans le même sens : « Lorsque la concupiscense a conçu, elle enfante le péché. » (*Jacq.* i, 15.) Les enfants de malédiction sont donc les mauvaises œuvres, par lesquelles on reconnaît ceux qui,

lium atque sanctorum, quæ dicitur et terra viventium, et quæ etiam illo loco recte intelligi potest, Beati mites ; « quoniam ipsi hereditate possidebunt terram. » (*Matt.* v, 4.) Cum autem dictum esset, « A paucis de terra divide eos ; » additum est, « in vita eorum : » ut in manifesto futurum intelligeretur, dum hic vivunt. Separantur enim multi ab Ecclesia, sed cum moriuntur, qui tamen cum vivunt per sacramentorum communionem unitatisque catholicæ videntur Ecclesiæ copulati. Isti ergo divisi sunt a paucis, qui ex illis crediderunt ; de terra, quam sicut agrum suum excolit pater agricola. Divisi autem in vita sua, id est hic in manifesto sicut videmus. Sequitur autem, « Et de absconditis tuis adimpletus est venter eorum, » id est præter hoc quod in manifesto divisi sunt, etiam « de absconditis tuis, » quæ in occulto reddis (*a*) conscientiæ malorum, « adimpletus est venter eorum : » ventrem posuit pro internorum latentiumque secretis.

4. Quod vero sequitur, « Saturati sunt porcina (*b*) : » jam quid mihi ex hoc videretur aperui. Sed quod alii codices habent, et verius habere perhibentur, quia diligentiora exemplaria, per accentus notam ejusdem verbi græci ambiguitatem græco scribendi more dissolvunt, obscurius est quidem, sed electiori sententiæ videtur aptius convenire. Quia enim dixerat, « Et de absconditis tuis adimpletus est venter eorum, » quibus verbis occulta Dei judicia significata sunt : (*c*) occulte quippe sunt miseri, etiam qui gaudent in malis, quos tradidit Deus in concupiscentias cordis eorum ; velut quæreretur unde possint cognosci, qui in abscondito ira Dei adimpleti sunt, et responderetur quod in Evangelio dictum est, « Ex fructibus eorum cognoscetis eos ; » (*Matt.* vii, 16.) continuo subjunctum est, « Saturati sunt filiis, » hoc est fructibus, quod evidentius dicitur, operibus suis. Unde alibi legitur, « Ecce parturivit injustitiam, concepit dolorem, et peperit iniquitatem, (*Ps.* vii, 15.) et alibi,

(*a*) Bad. Am. et Er. *reddis retributione malorum.*
(*b*) Pro ὑιῶν, ὑῶν legisse videtur, qui vertit *porcinam.*
(*c*) Bad. Am. Er. et Mss. duo. *occulta quippe sunt miseris.*

dans l'intérieur de leur conscience ou en d'autres termes, dans leurs entrailles, sont remplis des jugements secrets de Dieu. Les bonnes œuvres, au contraire, sont les enfants de prédilection. De là ces paroles adressées à « l'Épouse, » c'est-à-dire à l'Église : « Vos dents sont comme un troupeau de brebis tondues montant du lavoir, qui toutes ont deux jumeaux et dont aucune n'est stérile. » (*Cant.* IV, 2.) Il faut entendre par ces deux jumeaux l'amour de Dieu et celui du prochain, double précepte, qui renferme entièrement la loi et les prophètes. (*Math.* XXII, 40.)

5. Le sens par lequel on explique ces paroles, « ils ont été rassasiés de leurs enfants, » ne s'était pas présenté à mon esprit, lorsque je vous ai répondu, mais en relisant une courte explication que j'avais dictée de ce même Psaume, j'ai trouvé que j'avais exprimé le même sens assez brièvement. J'ai consulté également les manuscrits grecs pour voir si le mot « filiis » indiquait le datif ou le génitif, que la langue grecque emploie pour l'ablatif, et j'ai trouvé que ce mot avait le sens du génitif. Si on l'avait traduit mot à mot, on aurait écrit « Saturati sunt filiorum » (ils ont été rassasiés de leurs enfants). Mais le traducteur se conformant à la pensée et à l'usage de la langue latine, a écrit « Saturati sunt filiis. » Par les paroles suivantes, « ils ont laissé les restes à leurs petits enfants, » je crois qu'il faut entendre évidemment les petits enfants de la chair. En expliquant donc dans ce passage, cette expression par le sens « d'enfant » et non de « chair de pourceau, » nous retrouvons la pensée des Juifs qui s'écrièrent : « Que son sang retombe sur nous et nos enfants. » Et c'est ainsi qu'ils ont laissé à leurs petits enfants, les restes de leurs œuvres.

6 *Réponse à la question sur le Psaume* XV, 3. — Les paroles du quinzième Psaume : « Il a rendu admirables, » ou, « Qu'il rende admirables toutes ses volontés parmi eux, » peuvent s'entendre, et même plus convenablement, « en eux » que « parmi eux ; » c'est ainsi, en effet, que portent les manuscrits grecs ; mais souvent les traducteurs latins, quand cela leur paraît plus convenable, écrivent « parmi eux, » au lieu de « en eux. » Nous pouvons donc traduire ainsi : « A l'égard des saints qui sont sur sa terre, il a a rendu admirables en eux toutes ses volontés, » comme le portent la plupart des manuscrits. Par « ses volontés, » il faut entendre les bienfaits de sa grâce qu'il donne gratuitement, c'est-à-dire parce qu'il le veut, et non parce qu'il le doit. De là ces paroles de l'Écriture : « Votre bonne volonté est comme un bouclier dont vous nous avez couverts. » (*Ps.* V, 13.) « Vous m'avez conduit et gouverné par votre volonté. » (*Ps.* LXXII, 24.) « Il nous a engendrés volontairement par la parole de vérité. » (*Jacq.* I, 18.)

Deinde concupiscentia cum conceperit, parit peccatum. » (*Jac.* I, 15.) Mali ergo filii, mala opera, quibus cognoscuntur, et qui de absconditis Dei judiciis internis cogitationum suarum tamquam in ventrem adimpleti sunt. Bona opera, boni filii sunt. Unde ad sponsam Ecclesiam dicitur, « Dentes tui sicut grex detonsarum adscendens de lavacro, (*Cant.* IV, 2.) quæ omnes geminos creant, et sterilis non est in illis. « In quo gemino fetu geminum opus dilectionis agnoscitur, Domini Dei scilicet et proximi. In quibus duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ. (*Matt.* XXII, 40.)

5. Iste autem sensus, quo ita exponitur quod scriptum est, « Saturati sunt filiis, » non mihi occurrerat, cum ante rescriberem ; sed recensui brevissimam quamdam ejusdem Psalmi expositionem, quam jam olim dictaveram, et hoc satis breviter a me positum reperi. Inspexi etiam codices græcos, utrum dativus casus esset, quod dictum est, « filiis, » an genitivus, quo illa lingua utitur pro ablativo, et inveni genitivum : quod si ad verbum interpretaretur, scriptum esset, Saturati sunt filiorum ; sed recte interpres sententiam secutus est, et latino more dixit, « Saturati sunt filiis. » Quod vero sequitur, « et reliquerunt reliquias parvulis suis, » existimo parvulos accipiendos manifestos carnis filios. Unde etiam secundum istam, non de porcina, sed de filiis expositionem, manet illa sententia qua dixerunt, « Sanguis hujus super nos et super filios nostros. » (*Matt.* XXVII, 25.) Ita enim reliquerunt operum suorum reliquias parvulis suis.

6. *Responsio ad quæstionem de Psal.* XV, 3. — In quinto-decimo autem Psalmo, quod scriptum est, « Mirificavit, vel, mirificet omnes voluntates suas inter illos, » (*Psal.* XV, 3.) nihil prohibet intelligi, imo et convenientius videtur non, « inter illos, sed, in illis. » Sic enim græci codices habent. Sæpe autem quod habet illa lingua, « in illis, » nostri interpretantur, « inter illos, » ubi videtur sententiæ convenire. Accipiamus ergo, « Sanctis qui sunt in terra ejus, mirificavit omnes voluntates suas in illis, » quod plerique codices habent. Et intelligamus, « voluntates ejus, » munera gratiæ, quæ gratis data est, id est quia voluit, non quia debebatur. « Unde est, Scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos. (*Psal.* V;

« Vous réserverez, ô mon Dieu, une pluie volontaire pour votre héritage. » (*Ps.* LXVII, 10.) « Il distribue ses dons à chacun comme il lui plaît ; » (I. *Cor.* XII, 11.) et beaucoup d'autres passages semblables. En qui donc « a-t-il rendu ses volontés admirables, » (*Ps.* XV, 3.) si ce n'est dans les saints qui sont sur sa terre. En effet, si par le mot « terre » il faut, comme nous l'avons montré plus haut, entendre l'Église, là où ne se trouve pas le pronom « sa, » à plus forte raison faut-il l'entendre ainsi, lorsque nous lisons « sa terre. » Le Seigneur a donc rendu en eux toutes ses volontés admirables, et il les a rendues entièrement admirables, parce qu'il a admirablement délivré ses saints du désespoir.

7. Transporté d'admiration, l'Apôtre s'écrie : « O profondeur des richesses, de la sagesse et de la science de Dieu ! » (*Rom.* XI, 33.) et plus haut il avait dit : « Dieu les a tous enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous. » (*Ibid.* XXXII.) Le Psalmiste avait dit : « Leurs infirmités se sont multipliées, et ensuite ils ont couru. » (*Ps.* XV, 4.) « Par leurs infirmités, » il entend ici « leurs péchés, » dans le même sens que l'Apôtre appelle « infirmes » les impies, quand il dit aux Romains : « Si le Christ, quand nous étions encore infirmes, est mort pour les impies au temps marqué. » (*Rom.* V, 6.) Et peu après reprenant la même pensée, il dit : « Dieu a fait éclater son amour envers nous, en ce que Jésus-Christ est mort pour nous, quand nous étions encore pécheurs. » Ceux qu'il avait appelés « infirmes, » il les appelle ici « pécheurs ; » et plus loin il répète encore la même chose en d'autres termes. « Si nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, lorsque nous étions ses ennemis. » (*Ibid.* 8.) Ainsi par ces paroles, « leurs infirmités se sont multipliées, » c'est comme s'il disait : Leurs péchés se sont multipliés. En effet, « la loi a paru pour donner lieu à l'abondance du péché ; » (*Rom.* V, 20.) mais là où le péché avait abondé, la grâce a été surabondante, c'est pourquoi ensuite ils se sont hâtés de courir. En effet, ce ne sont pas les justes, mais les pécheurs que le Christ est venu appeler à lui, parce qu'il n'est pas besoin de médecin pour ceux qui sont en bonne santé, mais seulement pour les malades. (*Math.* IX, 13.) Or, les infirmités de ceux-ci s'étaient multipliées, afin que le remède d'une si grande grâce devînt nécessaire à leur guérison, et pour que leur amour et leur reconnaissance s'augmentassent, à proportion des péchés qui leur avaient été pardonnés.

8. C'est ce que signifiaient, mais sans efficacité, la cendre de la génisse, l'aspersion du sang

13.) Et, In voluntate tua deduxisti me. (*Psal* LXXII, 24.) et, Voluntarie genuit nos verbo veritatis ; (*Jac.* I, 18.) Et, Pluviam voluntariam segregans Deus hæreditati tuæ. (*Ps.* LXVII, 10.) Et, Dividens propria unicuique prout vult. (I. *Cor.* XII, 11.) et alia innumerabilia. Proinde, « Mirificavit omnes voluntates suas in illis, (*Psal.* XV, 3.) in quibus nisi in Sanctis, qui in terra sunt ejus ? Si enim terra, sicut supra ostendimus, potest accipi in bono, et ubi non additum est, « ejus, » quanto magis ubi dicitur, « terra ejus ? » Miras ergo fecit omnes voluntates suas in illis. Miras omnino fecit, quia eos ex desperatione mirabiliter liberavit.

7. Ex hac admiratione exclamat Apostolus, « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ! (*Rom.* XI, 33.) Supra quippe dixerat, Conclusit enim Deus (*a*) omnes in infidelitate, ut omnium misereatur. » (*Ibid.* XXXII.) Nam hoc etiam hic sequitur, « Multiplicatæ sunt infirmitates eorum, postea acceleraverunt » (*Psal.* XV, 4.) Infirmitates posuit pro pecccatis, sicut ad Romanos Apostolus dicit, « Si enim Christus, cum infirmi essemus adhuc juxta tempus pro impiis mortuus est : » (*Rom.* V, 6.) hos dixit infirmos quos impios. Deinde paulo post eamdem sententiam repetens, « Commendat, inquit, suam caritatem Deus in nobis, (*Ibid.* VIII.) quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est. » Quos infirmos supra, eos hic peccatores appellavit. Item in consequentibus hoc idem aliis verbis versans, « Si enim cum inimici essemus, inquit, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus. » Ac per hoc in eo quod dictum est, « Multiplicatæ sunt infirmitates eorum. » intelliguntur multiplicata peccata eorum. Lex enim subintravit, ut abundaret delictum. (*Rom.* V, 20.) Sed quoniam ubi abundavit delictum, superabundavit gratia, ideo postea acceleraverunt. Non enim venit ille vocare justos, sed peccatores : (*Matt.* IX, 13.) quia non est opus sanis medicus, sed ægrotantibus ; quorum scilicet multiplicatæ sunt infirmitates, ut eis sanandis esset necessaria tantæ gratiæ medicina, et cui dimittuntur peccata multa, diligeret multum.

8. Hoc cinis vaccæ et adspersio sanguinis, et cruen-

(*b*) Mss. tres recentioris ætatis, *omnia in infidelitate* : quæ est lectio Vulgatæ versionis. At alii codices magno numero habent, *omnes* ; juxta græcum textum Apostoli, τοὺς πάντας.

et l'immolation sanglante des nombreuses victimes. Voilà pourquoi le Psalmiste dit ensuite : « Je ne prendrai point part à leurs assemblées de sang, » (*Ps* xv, 4.) c'est-à-dire à ces sacrifices de victimes dont le sang était une figure de celui de Jésus-Christ ; « Et mes lèvres ne prononceront pas leurs noms. » Leurs noms, c'était la multiplication même de leurs infirmités. Ils étaient fornicateurs, idolâtres, adultères, voluptueux, impudiques, voleurs, avares, ravisseurs, ivrognes, médisants et souillés de tous les autres vices qui excluent du royaume de Dieu ; (I. *Corint.* vi, 9.) mais comme la grâce a surabondé là où le péché abondait, (*Rom.* v, 20.) ils se sont hâtés de courir. Voilà ce qu'ils étaient, mais ils ont été purifiés, sanctifiés, justifiés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, et par l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu. (I. *Corint.* vi, 11.) Voilà pourquoi « mes lèvres ne prononceront pas leurs noms ; » (*Ps.* xv, 4.) c'est-à-dire voilà pourquoi le Seigneur ne se souviendra pas de leurs noms. Des manuscrits plus corrects et d'une autorité plus solide n'écrivent pas « ses volontés, » mais bien « mes volontés, » ce qui du reste revient au même, parce qu'il s'agit ici de la personne du Fils. C'est lui-même en effet qui parle ; c'est lui que désignent évidemment ces paroles dont les Apôtres se sont servis : « Vous ne laisserez pas mon âme dans les enfers, et vous ne permettrez pas que votre saint voie la corruption.» (*Ps.* xv, 10 ; *Act.* ii, 31 et xiii, 35.) Les dons de la grâce viennent également du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi le Fils peut bien les appeler ses volontés.

9. *Réponse à la question sur le Psaume* lviii, 12. — Dans le Psaume cinquante-huitième, on lit : « Ne les exterminez pas, et ne permettez pas qu'ils oublient votre loi. » Ces paroles doivent, à mon avis, s'entendre des Juifs, et prophétisent que cette nation, quoique vaincue et ruinée, n'embrassera pas les superstitions de leurs vainqueurs ; mais qu'elle restera fidèle à son ancienne loi, pour servir de témoignage à la vérité des Écritures dans toutes les parties du monde, d'où Dieu devait faire naître son Église. En effet, aucune preuve plus évidente et plus salutaire ne pouvait être donnée aux nations, que ce n'est pas tout-à-coup et par l'effet de quelque supposition humaine que le nom de Jésus-Christ avait acquis une si grande autorité pour faire espérer aux hommes le salut éternel, mais que ce nom avait été depuis bien des siècles annoncé par les prophètes. Ne pourrait-on pas croire en effet, que les prophéties elles-mêmes ont été inventées par les chrétiens, si on ne trouvait pas les preuves de toutes ces prédictions dans les livres mêmes de nos ennemis? C'est pourquoi le Psalmiste dit à Dieu : « Ne les exterminez pas ; ne laissez pas éteindre sur

tarum multiplicatio victimarum significabat, non efficiebat. Ideo deinceps dicit, « Non congregabo conventicula eorum de sanguinibus, » (*Psal.* xv, 4.) id est illorum sacrificiorum, quæ immolabantur in figura sanguinis Christi. « Nec memor ero nominum eorum per labia mea. » Nomina quippe illorum erant in multiplicatione infirmitatum, Fornicatores, idolis servientes, adulteri, molles, masculorum concubitores, fures, avari, raptores, ebriosi, maledici, et quicumque alii regnum Dei non possidebunt. (I. *Cor.* vi ; 9, 10.) Sed ubi abundante peccato, superabundavit gratia, postea acceleraverunt. (*Rom.* v, 20.) Hæc quidem fuerunt, sed abluti sunt, sed sanctificati sunt, sed justificati sunt in nomine Domini Jesu Christi, et in Spiritu Dei nostri. (I. *Cor.* vi, 11.) Ideo non memor erit nominum illorum per labia sua. (*Psal.* xv, 4.) Sane codices emendatiores et electioris auctoritatis, non habent, « voluntates suas, » sed « voluntates meas, » quod tantumdem valet, quia ex persona Filii dicitur. Ipse quippe loquitur, quem verba illa evidenter ostendunt, quibus et Apostoli usi sunt, « Non derelinques animam meam in inferno, nec dabis sanctum tuum videre corruptionem. » (*Ps.* xv, 10 ; *Act.* ii, 31 ; *Act.* xiii, 35.) Eadem sunt utique munera gratiæ Patris et Filii et Spiritus sancti : et ideo rectissime et Filius eas potest dicere voluntates suas.

9. *Responsio ad quæstionem de Psal.* lviii, 12. — Quod vero in Psalmo quinquagesimo octavo de Judæis intelligitur, dicente, « Ne occideris eos, ne quando obliviscantur Legis tuæ, » (*Psal.* lviii, 12.) convenienter mihi videtur intelligi ita esse prænuntiatum, eamdem gentem etiam debellatam atque subversam, in populi victoris superstitiones non fuisse cessuram, sed in veteri Lege mansuram, ut apud eam esset testimonium Scripturarum toto orbe terrarum, unde Ecclesia fuerat evocanda. Nullo enim evidentiore documento ostenditur gentibus, quod saluberrime advertitur, non inopinatum et repentinum aliquid institutum spiritu præsumptionis humanæ, ut Christi nomen in spe salutis æternæ tanta auctoritate præpolleat, sed olim fuisse prophetatum atque conscriptum. Nam ipsa prophetia quid aliud nisi a nostris putaretur esse conficta, si non de inimicorum codicibus probaretur? Ideo, « Ne occideris eos, » ne

la terre le nom de cette nation, de peur qu'elle n'oublie votre loi. » C'est ce qui serait arrivé, si elle avait été forcée d'embrasser les rites et la religion des Gentils, et si, sous un nom quelconque, elle n'avait pas retenu quelque chose de sa loi religieuse. Ce sont les Juifs qui sont représentés dans ce que l'Écriture dit de Caïn : Dieu lui imprima une marque, pour empêcher qu'on ne le tuât. (*Gen.* IV, 15.) Enfin, après avoir dit : « Ne les exterminez pas, et ne permettez pas qu'ils oublient votre loi, » le Psalmiste, comme pour indiquer que Dieu ne doit pas les faire périr, ni leur permettre d'oublier sa loi, afin de les faire servir au témoignage de sa vérité, le Psalmiste, dis-je, ajoute aussitôt : « Dispersez-les dans votre puissance. » (*Ps.* LVIII, 12.) En effet, si les Juifs étaient restés sur un seul point de la terre, ils ne serviraient point par leur témoignage à la prédication de l'Évangile, qui porte ses fruits dans l'univers entier. C'est pourquoi : « Dispersez-les dans votre puissance, » afin qu'en restant attachés à la loi qu'ils n'oublient pas, et dans laquelle est prophétisé le Christ qu'ils n'ont pas voulu suivre, ils soient par toute la terre les témoins vivants de celui qu'ils ont renié, persécuté et mis à mort. Du reste, il ne leur sert de rien de ne pas oublier cette loi, car autre chose est d'avoir la loi de Dieu dans la mémoire, autre chose est de la comprendre et de la pratiquer.

10. *Réponse à la question sur le Psaume* LXVII, 22. — Vous me demandez l'explication de ces paroles du Psaume soixante-septième : « Mais Dieu brisera la tête de ses ennemis, qui marchent sur le sommet des cheveux, en persévérant dans leurs péchés. » Elles signifient, selon moi, que Dieu brisera la tête de ses ennemis trop orgueilleux, et qui mettent leur gloire dans leurs péchés. Par cette expression hyperbolique, le Prophète a représenté l'arrogance de ceux qui dans leur orgueil trop élevé marchent, pour ainsi dire, sur la tête des autres. Dans le même Psaume il est écrit : « La langue de vos chiens choisis entre vos ennemis par lui-même. » (*Ps.* LVII, 24.) Ce mot chien, ne doit pas être toujours pris en mauvaise part. Autrement le Prophète ne blâmerait pas les chiens muets, ne sachant pas aboyer, et qui aiment à dormir. (*Isaïe.* LVI, 10.) D'où il suit que les chiens mériteraient des éloges, s'ils savaient aboyer et n'aimaient pas à dormir. Et certainement; les trois cents (*Jud.* VII, 7.) qui; dans le nombre sacré et mystérieux des caractères hébraïques représentent la croix, et qui lappèrent comme des chiens, en buvant de l'eau, n'auraient pas été choisis pour remporter la victoire, s'ils n'étaient pas la figure de quelque chose de grand. (1) Les chiens, en effet, veillent et aboient pour la mai-

(1) Il s'agit des trois cents hommes qui furent choisis par Dieu, parmi les vingt-deux mille qui s'étaient réunis pour accompagner Gédéon contre les Madianites, etc. L'Eternel avait dit à Gédéon : Quiconque lappera l'eau avec sa langue comme le chien lappe, tu le mettras à part. — Juges. chap. VII, 3, 4, 5, 6.

ipsius gentis nomen exstinxeris, « ne quando obliviscantur Legis tuæ. » Quod utique fieret, si ritus et sacra gentilium colere compulsi penitus qualecumque nomen religionis suæ minime retinerent. Quod in eorum figura etiam de Cain scriptum est, quod constituit in eo Dominus signum, ne quis occideret eum. (*Gen.* IV, 15.) Denique cum dixisset, « Ne occideris eos, ne quando obliviscantur Legis tuæ ; » velut quæreretur quid de illis esset faciendum, ut in aliquos usus testimonii veritatis non occidantur, id est non consumantur, neque obliviscantur Legis Dei ; continuo subjunxit, « Disperge illos in virtute tua. » (*Psal.* LVIII, 12.) Si enim in uno loco essent terrarum, non adjuvarent testimonio prædicationem Evangelii, quæ fructificat toto orbe terrarum. Ideo « Disperge illos in virtute tua, » ut ejus ipsius, cujus fuerunt negatores, persecutores, interfectores, ubique sint testes per ipsam Legem, quam non obliviscuntur, in qua est ille prophetatus, quem non sequuntur. Neque enim eis aliquid prodest, quod eam non obliviscuntur. Aliud est enim legem Dei habere in memoria, aliud in intellectu et effectu.

10 *Responsio ad quæstionem de Psal.* LXVII, 22. — In LX. autem VII. Psalmo, quod quæris quid sit, « Verumtamen Deus conquassabit capita inimicorum suorum, verticem capilli perambulantium in delictis suis, » (*Psal.* LXVII, 22.) non mihi videtur aliud dictum, quam, Deus conquassabit capita inimicorum suorum nimium superbientium, nimium se extollentium in delictis suis. Per hyperbolen quippe significavit superbiam tantum se extollentem, et tanta elatione, incedentem, quasi capilli verticem perambulando calcaret. Item in eodem Psalmo quod scriptum est, « Lingua canum tuorum ex inimicis ab ipso ; » (*Ibid.* XXIV.) non semper in malo accipiendi sunt canes. Alioquin non reprehenderentur apud Prophetam canes muti nescientes latrare, et amantes dormitare. (*Isai.* LVI, 10.) Profecto enim laudabiles canes essent, si et latrare scirent, et vigilare amarent. Et certe illi trecenti in numero (*Judic.* VII, 7.) per crucis lit-

son et pour leur maître, pour le troupeau et pour le pasteur. D'ailleurs, le Psalmiste en prophétisant la gloire de l'Église, parle de leur langue et non de leurs dents, et il dit encore : « Vos chiens choisis entre vos ennemis, » c'est-à-dire, pour que ceux qui étaient nos ennemis devinssent vos chiens, et que ceux qui sévissaient contre vous, aboyassent pour vous défendre. Quand il ajoute « par lui-même, » c'était pour faire comprendre à ces chiens, que ce changement opéré en eux, ne venait pas d'eux-mêmes, mais qu'il était l'effet de la miséricorde et de la grâce divine.

Chapitre II. *Questions tirées de l'Apôtre.* — 11. *Réponse à la question sur l'Épitre aux Éphésiens,* IV, 11. — Lorsque l'Apôtre dit des Prophètes : « Dieu a établi, dans son Église, les uns Apôtres, les autres prophètes, » je comprends ces paroles dans le même sens que vous, c'est-à-dire que ceux qui dans ce passage sont appelés Prophètes, l'étaient à la manière d'Agabus, mais ne doivent pas être mis au rang de ceux qui prophétisèrent la venue et l'incarnation de Notre-Seigneur. Nous voyons également des Évangélistes qui n'ont pas été Apôtres, comme saint Luc et saint Marc. Quant aux pasteurs et aux docteurs entre lesquels vous désirez que j'établisse une différence, je pense comme vous, qu'il n'y a pas entre eux de différence, que les pasteurs et les docteurs sont tout un, et que l'Apôtre, après avoir parlé des « pasteurs, » a ajouté « docteurs, » pour faire comprendre aux pasteurs que leur devoir était d'enseigner. C'est pourquoi il ne dit pas : Dieu a établi dans son Église, les uns pasteurs, les autres docteurs, comme il avait dit précédemment, en établissant une distinction positive : « Dieu a établi les uns Apôtres, les autres Prophètes et d'autres Évangélistes : » tandis qu'il comprend ici la même chose sous deux dénominations différentes, c'est-à-dire quelques-uns « pasteurs et docteurs. »

12. *Réponse à la question tirée de Timothée,* I, II, 1. — Il est plus difficile de distinguer le sens de quelques paroles adressées par saint Paul à Timothée, lorsqu'il lui dit : « Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes. » On ne peut expliquer distinctement ces mots qu'en recourant à la langue grecque; car parmi nos interprêtes latins, il en est peu qui les aient traduits exactement. Voici comme vous les avez rendus vous-même : « Je vous conjure de faire des supplications. » Ce n'est pas ainsi que s'est exprimé l'Apôtre, qui a écrit cette lettre en grec. Au lieu du mot « *obsecro* » qui se trouve dans le texte latin, saint Paul écrit πορακαλῶ; et

teram sacratissimo non eligerentur ad victoriam faciendam, qui tamquam canes lamberent aquam, nisi aliquid magnum significarent. Vigilant enim et latrant boni canes, et pro domo et pro domino, et pro grege et pro pastore. Denique et hic in Ecclesiæ laudibus, cum prophetia exseretur, lingua canum est commemorata, non dentes. « Tuorum autem canum, dixit, ex inimicis, » id est ut qui erant inimici tui, fierent canes tui, et latrarent pro te, qui sæviebant in te. Addidit autem, « ab ipso, » ut non a seipsis hoc factum intelligerent sed « ab ipso », id est misericordia ejus et gratia.

Caput II. — 11. *Quæstiones ex Apostolo.* — *Responsio ad quæstionem de Ephes.* IV, 11. — De Prophetis quod ait Apostolus, « Quosdam quidem dedit Deus in Ecclesia Apostolos, quosdam autem Prophetas, » (*Eph.* IV, 11.) hoc intelligo quod ipse scripsisti, Prophetas eos dictos isto loco, ex quibus Agabus erat, non illos qui venturum in carne Dominum prophetaverunt. Evangelistas vero invenimus, quos Apostolos fuisse non legimus; sicut fuerunt Lucas et Marcus. Pastores autem et Doctores, quos maxime ut discernerem voluisti, eosdem puto esse, sicut et tibi visum est, ut non alios Pastores, alios Doctores intelligamus; sed ideo cum prædixisset Pastores, subjunxisse Doctores, ut intelligerent Pastores ad officium suum pertinere doctrinam. Ideo enim non ait, Quosdam autem Pastores, quosdam vero Doctores; cum superiora ipso locutionis genere distingueret dicendo, « Quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, quosdam vero Evangelistas » : sed hoc tamquam unum aliquid duobus nominibus amplexus est, « quosdam autem Pastores et Doctores. »

12. *Responsio ad quæstionem de* I. *Tim.* II, 1. — Illa plane difficillime discernuntur, ubi ad Timotheum scribens, ait, « Obsecro itaque primum omnium fieri obsecrationes, orationes, interpellationes, gratiarum actiones. » (I. *Tim* II, 1.) Secundum græcum enim eloquium discernenda sunt. Nam nostri interpretes vix reperiuntur, quia ea diligenter et scienter transferre curaverint. Ecce enim sicut ea ipse posuisti, « Obsecro fieri obsecrationes, » non eodem verbo utrumque dixit Apostolus, qui utique græce illam scripsit epistolam; sed pro eo quod in latino est, « Obsecro, » ille græce dixit, παρακαλῶ. Pro eo vero quod latinus vester habet, « obsecrationes, » ille posuit,

au lieu du mot latin « *obsecrationes*, » il écrit δεήσεις. D'autres manuscrits, parmi lesquels nous en comptons quelques-uns des nôtres, ne portent pas « *obsecrationes* » mais « *deprecationes.* » Les trois autres mots suivants « *orationes, interpellationes, gratiarum actiones*, » se trouvent dans la plupart des textes latins.

13. Si nous voulions distinguer ces expressions selon le génie de la langue latine, nous retrouverions notre sens, ou du moins un sens quelconque, mais je ne crois pas que nous rendrions le sens exact de la langue grecque, ou de celui qui est adopté par l'usage. Beaucoup des nôtres pensent que « *precatio* » et « *deprecatio*, » signifient la même chose, et cette opinion a prévalu par l'usage. Mais ceux qui ont le mieux parlé la langue latine se servaient du mot « *precatio* » pour souhaiter du bien, et de « *deprecatio* » pour écarter le mal. Ils disaient que « *precari*, » c'est souhaiter du bien en priant « (*precando*,) » et « *imprecari*, » désirer du mal, comme nous disons vulgairement maudire. « *Deprecari* » avait pour eux le sens de détourner le mal en priant. Mais conformons-nous à l'usage général, et soit que nous trouvions dans nos textes « *precationes* » ou « *deprecationes*, que les Grecs rendent par δεήσεις, n'y changeons rien. Quant au mot « *orationes*, » que le texte grec rend par προσευχὰς, il est assez difficile de le distinguer des termes latins « *precibus*, » ou « *precationibus.* » Quelques-uns de nos manuscrits n'écrivent pas « *orationes*, » mais « *adorationes*, » parce que le texte grec ne porte pas εὐχὰς mais προσευχὰς. Je ne crois pas que ces manuscrits aient bien interprêté le sens du grec. On sait en effet que les Grecs disent προσευχάς, là où nous disons « *orationes.* » En effet, autre chose est « *orare*, » autre chose « *adorare.* » Aussi, ce n'est pas cette expression, mais une autre que nous trouvons dans le texte grec où saint Mathieu dit : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu. » (*S. Math.* IV, 10.) Ainsi que dans celui du Psalmiste : » Je vous adorerai dans votre temple. » (*Ps.* V, 8.) Nous aurions la même remarque à faire sur beaucoup d'autres endroits de l'Écriture.

14. Au lieu de « *interpellationes*, » que portent nos exemplaires, vous avez lu, je crois, selon les vôtres, « *postulationes.* » Que ce soit l'une ou l'autre de ces expressions qui ait été employée par les traducteurs, ils ont voulu traduire le mot grec ἐντεύξεις. Or, vous comprenez sans doute que « *interpellare* » est autre chose que « *postulare.* » En effet, nous n'avons pas coutume de dire que l'on prie pour interpeller, mais qu'on interpelle pour prier. Cependant le sens d'un mot appliqué au mot voisin, qui s'expliquent l'un l'autre par leur rapprochement et leur voisinage, ne doit pas être considéré comme faute. Il a été dit de Notre-Seigneur

δεήσεισ. Proinde alii codices in quibus et nostri sunt, non habent, « obsecrationes ; » sed, « deprecationes ». Tria porro quæ sequuntur, « orationes, interpellationes, gratiarum actiones, » plerique latini codices sic habent.

13. Unde si velimus secundum latinæ linguæ proprietates ista discernere more loquendi, nostram vel qualemcumque sententiam fortasse tenebimus : sed mirum si sententiam græci sermonis vel consuetudinis obtinebimus. Precationem et deprecationem, multi nostri hoc idem putant, et hoc quotidiano usu jam omnino prævaluit. Qui autem distinctius latine locuti sunt, precationibus utebantur in optandis bonis, deprecationibus vero in devitandis malis. Precari enim dicebant esse precando bona optare ; imprecari mala, quod vulgo jam dicitur, maledicere : deprecari autem, mala precando depellere. Sed usitatum jam loquendi modum potius sequamur, et sive « precationes » sive « deprecationes » invenerimus, quas Græci δεήσεις vocant, non putemus emendandum esse. « Orationes » vero quas græcus habet προσευχὰς, distingere a precibus vel precationibus omnino difficile est. Quod vero quidam codices non habent « orationes, » sed, « adorationes, » quia non dictum est in græco εὐχὰς, sed προσευχὰς ; non arbitror scienter interpretatum : προσευχὰς enim « orationes » dici a Græcis notissimum est. Et utique aliud est orare, aliud adorare, Denique non isto verbo, sed alio legitur in græco, « Dominum Deum tuum adorabis : (*Matt.* IV, 10.) et, Adorabo ad templum sanctum tuum : »(*Ps.* V, 8.) et si qua similia.

14. Pro « interpellationibus » autem quod nostri habent, secundum codices, credo, vestros « postulationes » posuisti. Hæc interim duo, id est quod alii « postulationes, alii « interpellationes » interpretati sunt, unum verbum transferre voluerunt quod græcus habet, ἐντεύξεις. Et profecto advertis, et nosti aliud esse interpellare, aliud postulare. Non enim solemus dicere, postulant interpellaturi, sed interpellant postulaturi : verumtamen ex vicinitate verbum usurpatum, cui propinquitas ipsa impetrat intellectum, non est velut censoria notatione culpandum. Nam et de ipso Domino Jesu Christo dictum est, quod interpellat pro nobis. (*Hebr.* VII, 25.) Numquidnam interpel-

Jésus-Christ, « qu'il interpelle pour nous. » (*Heb.* VII, 25.) Or, peut-il interpeller sans prier aussi? Bien plus, lorsque l'Écriture dit qu'il prie, c'est comme si elle disait qu'il interpelle. En effet, il est dit positivement ailleurs de Jésus-Christ : « Si quelqu'un a péché, nous avons Jésus-Christ le Juste pour avocat auprès du Père, et il est lui-même la prière pour nos péchés. » (I. *Jean.* II, 1.) Peut-être dans ce passage sur Notre-Seigneur Jésus-Christ, vos exemplaires ne disent-ils pas « qu'il interpelle pour nous, » mais « qu'il demande pour nous? » En effet, le mot grec, qui dans ce passage a le sens d'interpeller, et que les exemplaires latins rendent par « prier, » est le même que celui employé par l'Écriture, lorsqu'elle dit que Jésus-Christ interpelle pour nous.

15. Ainsi comme les mots « *orare* » et « *precari* » ont absolument le même sens; et que celui qui interpelle Dieu, l'interpelle pour le prier, quelle a donc été l'intention de l'Apôtre en mettant une distinction dans ces différents mots? Cependant, malgré le terme général et l'usage ordinaire du langage, qui donne le même sens aux mots supplication, prière, interpellation, demande; ces expressions ont pourtant chacune un sens qui lui est propre, mais qu'il est bien difficile d'expliquer et de déterminer, quoiqu'on puisse les interprêter différemment sans invraisemblance.

16. Pour expliquer le sens de ces différents mots, je m'en rapporte de préférence à ce qui est usité dans toute, ou dans presque toute l'Église. Par « *precationes*, » nous devons entendre les prières que nous faisons dans la célébration des mystères, avant que le prêtre commence à bénir ce qui est sur la table du Seigneur. Et par « *orationes*, » les prières que l'on fait au moment de la bénédiction, de la sanctification, et de la distribution des oblations aux fidèles, ensemble de prières qui se termine dans presque toute l'Église par l'Oraison Dominicale. L'origine même du mot grec favorise cette interprétation. En effet, l'Écriture se sert rarement de εὐχὴ dans le sens de prière; mais la plupart du temps et beaucoup plus fréquemment dans le sens de vœu, tandis que προσευχὴ correspond à notre mot latin « *oratio.* » Quelques interprètes peu instruits, ne considérant pas, comme je l'ai dit plus haut, l'origine du mot grec, ont traduit εὐχὴ, non par « *oratio*, » mais par « *adoratio*, qu'on doit plutôt rendre par le mot grec προσκύνησις. Mais comme εὐχὴ est quelquefois pris pour « *oratio*, » ils ont cru que προσευχὴ signifiait « *adoratio.* » Or, si comme je l'ai dit, l'Écriture par εὐχὴ désigne l'idée de vœu, sans s'écarter toutefois du sens général de prière, on doit l'entendre spécialement pour la prière que nous faisons « *ad votum* » (pour le vœu), c'est-à-dire πρὸς εὐχὴν. En effet, toutes les

lat, et non etiam postulat? Imo vero quia postulat, pro eo positum est, interpellat. Evidenter quippe alibi de eo dicitur : (I. *Joan.* II, 1.) « Et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum justum, et ipse est exoratio pro peccatis nostris. » Quamquam fortassis codices apud vos etiam in eo loco de Domino Jesu Christo non habent, interpellat pro nobis, sed postulat pro nobis. In græco enim quo verbo hic positæ sunt « interpellationes, » quas ipse posuisti « postulationes, » ipsum et illic verbum est, ubi scriptum est, interpellat pro nobis.

15. Cum igitur et qui precatur oret, et qui orat precetur, et qui interpellat Deum, ad hoc interpellet, ut oret et precetur; quid sibi vult quod ista ita posuit Apostolus, ut non sit eorum negligenda distinctio? Excepto itaque nomine generali, et salva loquendi consuetudine, secundum quam sive dicas « precationem, » sive « orationem, » sive « interpellationem, » vel « postulationem, » una eademque res intelligitur; aliqua etiam singulorum istorum proprietas inquirenda est; sed ad eam liquido pervenire difficile est. Multa quippe hinc dici possunt, quæ improbanda non sint.

16. Sed eligo in his verbis hoc intelligere, quod omnis vel pene omnis frequentat Ecclesia, ut « precationes » accipiamus dictas, quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud, quod est in Domini mensa, incipiat benedici : « orationes » cum benedicitur et sanctificatur, et ad distribuendum comminuitur, quam totam petitionem fere omnis Ecclesia dominica oratione concludit. Ad quem intellectum etiam verbi græci origo nos adjuvat. Nam eam, quam dicunt εὐχὴν, raro ita Scriptura ponit ut intelligatur « oratio, » sed plerumque et multo usitatatius votum appellat εὐχὴν, προσευχὴν vero, quod verbum ita positum est unde tractamus, semper « orationem » vocat. Unde hanc verbi originem, sicut superius dixi, nonnulli minus erudite intuentes, προσευχὴν non « orationem, » sed « adorationem » dicere voluerunt, quæ potius προσκύνησις dicitur. Sed quia « oratio » interdum vocatur εὐχὴ, « adoratio » putata est προσευχὴ. Porro si usitatius, ut dixi, in Scripturis votum appellatur εὐχὴ, excepto nomine generali « orationis, » ea proprie intelligenda est oratio, quam

choses qui sont offertes à Dieu lui sont vouées, particulièrement l'oblation du saint autel, mystère qui désigne le plus grand de nos vœux, le vœu par lequel nous nous sommes donnés et consacrés à Jésus-Christ, pour demeurer en lui et dans l'unité de son corps. C'est ce mystère que saint Paul exprime, en disant aux Corinthiens : « Nous ne sommes tous qu'un seul pain et un seul corps, (I. *Corint.* x, 17.) nous tous qui participons à un même pain. C'est donc lorsqu'on prépare la sanctification des offrandes, que l'Apôtre selon moi, a ordonné de faire ce que l'on appelle proprement προσευχάς, c'est-à-dire « *orationes*, » ou (comme quelques-uns ont mal interprêté ce mot) « *adorationes*. » Car εὐχὴ étant employé par les Écritures dans le sens de vœu, προσευχή, signifie proprement prière pour le vœu (pour vouer quelque chose à Dieu). Quant aux mots « *interpellationes*, » ou, comme le portent nos exemplaires, « *postulationes*, » c'est la cérémonie qui se fait lorsqu'on bénit le peuple. Car alors les évêques, qui en sont comme les avocats, offrent par l'imposition des mains à la toute-puissance et à la miséricorde de Dieu, les fidèles qu'ils ont reçus dans leur sein. Ce grand mystère, une fois accompli, est terminé par « l'action de grâces, » termes employés par l'Apôtre comme dernière recommandation.

17. Le but principal de l'Apôtre, en touchant brièvement à ces diverses espèces de prières, a été de montrer aux hommes qu'ils ne devaient pas négliger de les adresser à Dieu « pour tous les hommes, pour les rois et pour ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous passions une vie douce et tranquille en toute piété et charité ; » (I. *Timoth.* II, 2.) et cela dans la crainte que dans la faiblesse de notre pensée humaine, nous crussions être exemptés d'en faire en faveur de ceux dont l'Église souffre persécution ; tandis qu'au contraire nous devons chercher à gagner des membres à Jésus-Christ, dans toute espèce de classe d'hommes. C'est pourquoi saint Paul ajoute : « Car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, et parviennent à la connaissance de la vérité. » (I. *Timot.* II, 3.) Pour que personne ne dise qu'on peut arriver au salut par une bonne conduite et l'adoration du seul et vrai Dieu Tout-Puissant, sans la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, l'Apôtre ajoute : « Il n'y a qu'un Dieu, et un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, et ce Médiateur est Jésus-Christ, homme. » Saint Paul parle ainsi pour faire comprendre que lorsqu'il a dit : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » cela ne peut se faire que par le Médiateur, c'est-à-dire par Jésus-Christ, non en tant qu'il est Dieu, et qu'il est éternellement Verbe, mais en tant qu'il est homme, lorsque le Verbe s'est fait chair et qu'il a habité parmi nous.

18. *Réponse à la question tirée de l'Épître aux*

facimus ad votum, id est πρὸς εὐχήν. Voventur autem omnia quæ offeruntur Deo, maxime sancti altaris oblatio, quo sacramento prædicatur nostrum illud votum maximum, quo nos vovimus in Christo esse mansuros, utique in compage corporis Christi. Cujus rei sacramentum est, quod unus panis, unum corpus multi sumus. (I, *Cor.* x, 17) Ideo in hujus sanctificationis præparatione, existimo Apostolum jussisse proprie fieri προσευχάς, id est « orationes, » vel (ut nonnulli minus perite interpretati sunt) « adorationes ; » hoc est enim ad votum, quod usitatius in Scripturis nuncupatur εὐχή. « Interpellationes » autem, sive, ut vestri codices habent, « postulationes », fiunt cum populus benedicitur. Tunc enim antistites velut advocati, susceptos suos per manus impositionem misericordissimæ offerunt potestati. Quibus peractis et participato tanto sacramento, « gratiarum actio » cuncta concludit, quam in his etiam verbis ultimam commendavit Apostolus.

17. Hæc autem causa præcipua fuit ista dicendi, ut his breviter perstrictis atque significatis, non putaretur negligendum esse quod sequitur, « pro omnibus hominibus, pro regibus, et his qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et caritate : » (I. *Tim.* II, 2.) ne quisquam, sicut se habet humanæ cogitationis infirmitas, existimaret non esse ista facienda pro his, a quibus persecutionem patiebatur Ecclesia, cum membra Christi ex omni essent hominum genere colligenda. Unde adjungit et dicit, « Hoc enim bonum et acceptum est coram Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire. » (*Ibidem* 3.) Et ne quisquam diceret posse esse salutis viam in bona conversatione et unius Dei omnipotentis cultu, sine participatione corporis et sanguinis Christi ; « Unus enim Deus, inquit, et unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus : » ut illud quod dixerat, « Omnes homines vult salvos fieri, » nullo alio modo intelligatur præstari, nisi per mediatorem, non Deum, quod semper Verbum erat, sed hominem Christum Jesum, cum Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.

Romains XI, 28. — Ne vous inquiétez pas de ce que l'Apôtre dit au sujet des Juifs : « Quant à l'Évangile ils sont ennemis à cause de vous, mais quant à l'élection, ils sont aimés, à cause de leur pères. » Sans doute la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, ses jugements impénétrables, ses voies incompréhensibles, peuvent jeter dans le trouble et dans l'étonnement le cœur des fidèles, qui, tout en reconnaissant la sagesse de Dieu qui atteint avec force d'une extrémité à l'autre, et dispose tout avec bonté et douceur, peuvent se demander pourquoi il lui plaît de faire naître, croître et multiplier ceux qu'il n'a pas fait méchants, il est vrai, mais dont sa prescience a prévu l'iniquité. Les conseils de Dieu sont profonds et cachés, et s'il se sert des méchants pour l'avantage des bons, il fait en cela même éclater la toute-puissance de sa bonté. En effet, de même qu'il est dans la nature des méchants de faire un mauvais usage des bonnes œuvres de Dieu ; de même il est de la sagesse divine, de se servir pour le bien, des mauvaises œuvres des méchants.

19. L'Apôtre explique en ces termes la profondeur de ce mystère. « Je ne veux pas, mes frères, vous laisser ignorer ce mystère, afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux ; une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des nations entrât dans l'Église ; et ainsi tout Israël sera sauvé. » (*Rom.* XI, 25.) L'Apôtre dit « une partie d'Israël, » parce que tous les Juifs n'ont pas été dans l'aveuglement, car il s'en est trouvé parmi eux qui ont connu le Christ. » Par la plénitude des nations qui entrent dans l'Église, saint Paul désigne ceux qui ont été appelés selon le décret de Dieu. (*Ibid.* IX, 7.) Ainsi tout Israël sera sauvé, parce que tous ceux qui ont été appelés selon le décret divin, forment le véritable Israël, que le même Apôtre appelle « l'Israël de Dieu, (*Gal.* VI, 16.) pour le distinguer de celui qu'il appelle l'Israël de la chair, en disant : « Voyez l'Israël selon la chair. » (I. *Corinth.* X, 18.) Ensuite aux paroles adressées aux Corinthiens, saint Paul ajoute le témoignage du prophète : « Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob, et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés, » (*Rom.* XI, 26 ; *Isaïe.* LIX, 20.) non les péchés de tous les Juifs ; mais de ceux qui sont aimés.

20. A la suite du témoignage du prophète, saint Paul ajoute les paroles dont vous m'avez demandé l'explication : « Il est vrai que selon l'Évangile ils sont maintenant haïs de Dieu à

18. *Responsio ad quæstionem ex Rom.* XI, 28. — Unde nec illud moveat te, quod de Judæis idem Apostolus ait, « Secundum Evangelium quidem inimici propter vos : secundum electionem autem dilecti propter patres. » (*Rom.* XI, 28.) Altitudo quippe illa divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, et illa inscrutabilia judicia ejus, et investigabiles viæ ejus, hanc fidelibus cordibus magnam ingerunt admirationem, qui de illius sapientia pertendente a fine usque ad finem fortiter, et omnia suaviter disponente non dubitant, quid sit quod ei placet ut nascantur, crescant ac multiplicentur hi, quos etsi malos ipse non fecit, tamen malos futuros esse præscivit. Nimis enim consilium ejus in abdito est, quo etiam malis bene utitur ad provectum bonorum, etiam in hoc mirificans omnipotentiam bonitatis suæ : quia sicut illorum nequitiæ est male uti bonis operibus ejus, sic illius sapientiæ est bene uti malis operibus eorum.

19. Hanc igitur altitudinem sacramenti sic commendat Apostolus, « Nolo vos ignorare fratres hoc sacramentum, ut non sitis vobis sapientes, quia cæcitas ex parte in Israël facta est, donec plenitudo gentium intraret, (*Rom.* XI, 20.) et sic omnis Israël salvus fieret. » Ex parte, dixit, quia non omnes excæcati sunt. Erant enim ex illis qui Christum cognoverunt. Plenitudo autem gentium in his intrat, qui secundum propositum vocati sunt : et sic omnis Israël salvus fiet, quia et ex Judæis et ex Gentibus, qui secundum propositum vocati sunt, (*Rom.* IX, 7.) ipsi (*a*) verus sunt Israël : de quo dicit idem Apostolus, Et super Israël Dei. (*Gal.* VI, 16.) Illos autem dicit Israël secundum carnem : Videte, inquit, Israël secundum carnem. (I. *Cor.* X, 18.) Deinde interponit testimonium Prophetæ, « Veniet ex Sion, qui eripiat et avertat impietatem ab Jacob, et hoc illis a me testamentum cum abstulero peccata eorum : » (*Rom.* XI, v. 26. et 27. ex *Isa.* LIX, 20.) non utique omnium Judæorum, sed (*b*) dilectorum.

20. Hinc adjungit ea, quæ inquirenda posuisti, « Secundum Evangelium quidem inimici propter vos. » (v. 28.) Pretium quippe redemptionis nostræ sanguis est Christi, qui utique nonnisi ab inimicis

(*a*) Ita in Mss. ubi in editis legebatur, *verius*.
(*b*) Editi, *electorum*. At Mss. habent, *sed dilectorum*

cause de vous. » (*Rom.* xi, 28.) Saint Paul dit, selon l'Évangile, parce que le prix de notre rédemption est le sang de Jésus-Christ, qui ne pouvait être mis à mort que par des ennemis. Voilà l'usage que Dieu fait des méchants pour l'avantage des bons. Par les paroles suivantes : « Mais selon l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères, » saint Paul fait voir que ce n'est pas comme ennemis mais comme élus qu'ils sont aimés. L'Écriture a l'habitude de parler de la partie comme du tout. Ainsi dans la première partie de l'épître aux Corinthiens, saint Paul les loue comme si tous le méritaient, tandis que quelques-uns d'entre eux seulement étaient dignes de louanges : Et plus loin, dans quelques passages de la même lettre, il les blâme comme s'ils étaient tous coupables, à cause de quelques-uns qui l'étaient. En prêtant une sérieuse attention à cette manière de s'exprimer des saintes Écritures, on pourra s'expliquer bien des choses qui paraissent contradictoires. L'Apôtre appelle donc les uns «haïs et les autres aimés,» mais comme ils formaient tous un peuple, il en parle comme s'ils étaient tous les mêmes. En effet, parmi les ennemis mêmes qui ont crucifié le Seigneur, il en est plusieurs qui se sont convertis et qui ont paru élus. Mais élus seulement après leur conversion, qui a été pour eux un commencement de salut ; tandis que dans la prescience de Dieu, ce n'est pas seulement au moment de leur conversion qu'ils ont été élus, mais avant la création du monde, comme le dit l'Apôtre aux Ephésiens : « Ils nous avait élus avant la création du monde. » (*Eph.* i, 4.) Ainsi ceux que l'Apôtre appelle haïs et ceux qu'il appelle « aimés » doivent être regardés comme les mêmes par deux motifs différents, soit parce qu'ils appartenaient les uns et les autres au même peuple, soit parce que parmi les ennemis de Jésus-Christ qui l'ont persécuté jusqu'au sang et à la mort, quelques-uns sont devenus « aimés, » d'après une élection qui était cachée dans la prescience de Dieu. Quant à ce que l'Apôtre ajoute : « Ils sont aimés à cause de leurs pères, » (*Rom.* xi, 28.) c'est parce qu'il fallait que s'accomplît la promesse faite à leurs pères, comme le dit saint Paul à la fin de cette lettre aux Romains : « Je dis donc que le Christ a été le ministre de la circoncision, pour montrer la fidélité et la vérité des paroles de Dieu, et pour confirmer les promesses faites à nos Pères ; or, les gentils doivent glorifier Dieu de sa miséricorde. » (*Rom.* xv, 8.) C'est à cause de cette miséricorde que saint Paul dit aux Romains : « Ils sont haïs à cause de vous, » comme il avait dit précédemment, que leurs péchés avaient servi au salut des nations. (*Rom*, xi, 11.)

21. L'Apôtre après avoir dit : « Selon l'élection, ils sont aimés à cause de leurs Pères, » ajoute : « Car les dons de la vocation de Dieu ne sont jamais suivis de repentir. » (*Rom.* xi, 29.) Il s'agit ici, comme vous le voyez, de ceux

potuit occidi. Hic est ille usus malorum in provectum bonorum. Quod vero adjungit, « secundum electionem autem dilecti propter patres ; » hinc ostendit non illos inimicos, sed electos esse dilectos. Sed Scripturæ mos est ita loqui de parte tamquam de toto : sicut Corinthios in primis epistolæ suæ partibus, ita laudat tamquam omnes talel sint, cum essent laudabiles puidam eorum : et postea in nonnullis epistolæ ipsius locis, ita reprehendit tamquam omnes culpabiles essent, propter quosdam qui tales erant. Istam divinarum Scripturarum consuetudinem per omne corpus litterarum ejus creberrime sparsam, quisquis diligenter adverterit, multa dissolvit, quæ inter se videntur esse contraria. Inimicos ergo alios dicit, alios dilectos : sed quia in uno populo erant, velut eosdem ipsos dicere videtur. Quamquam et ex ipsis inimicis, qui crucifixerunt Dominum, plerique conversi sunt, et apparuerunt electi. Tunc electi, quando conversi, quantum ad salutis initium : quantum vero ad Dei præscientiam, non tunc electi, sed ante constitutionem mundi, sicut idem dicit Apostolus, quod elegerit nos ante mundi constitutionem. (*Eph.* i, 4.) Duobus itaque modis, ipsi inimici qui dilecti, sive quia in uno populo utrique fuerant ; sive quia ex inimicis sævientibus usque ad sanguinem Christi, quidam eorum dilecti facti erant secundum electionem, quæ latebat in præscientia Dei. Ad hoc enim addidit, « propter patres : » (*Rom.* xi, 28.) quia id, quod patribus promissum est, oportebat impleri, sicut circa finem epistolæ ad Romanos ait, « Dico enim Christum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum. Gentes autem super misericordia glorificare Deum. » (*Rom.* xx, 8.) Secundum istam misericordiam dictum est, « inimici propter vos : » quod et supra dixerat, illorum delicto salus gentibus. (*Rom.* xi, 11.)

21. Cum autem dixisset, « secundum electionem dilecti propter patres, » addidit, « Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei. » (*Rom.* xi, 29.) Vides certe illos significari, qui pertinent ad numerum prædestinatorum. De quibus alio loco dicit, « Scimus quia

qui appartiennent au nombre des prédestinés dont l'Apôtre dit, dans un autre passage : « Or, nous savons que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, c'est-à-dire de ceux qui sont appelés selon ses décrets. (*Rom.* VIII, 28.) Car il y a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. » (*Math.* XXII, 14.) Les élus sont ceux qui sont appelés selon le décret, et sur lesquels la prescience de Dieu ne saurait être trompée, « car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit le premier-né entre plusieurs frères ; et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés. » Cette vocation est celle qui est faite selon son décret, et qui n'est jamais suivie de repentir. « Et ceux qu'il a appelés, il les a justifiés, ceux qu'il a justifiés il les a aussi glorifiés : Si Dieu est pour nous, » qui sera contre nous ? (*Rom.* VIII, 29.)

22. Ils ne sont pas compris dans cette vocation, ceux qui, marchant quelque temps dans la foi qui opère par l'amour, ne persévèrent pas jusqu'à la fin. (*Sag.* IV, 11.) S'ils appartenaient à cette prédestination et à cette vocation qui est, selon le décret divin, et « qui n'est jamais suivie de repentir, » ils auraient pu être enlevés par Dieu, de peur que la malice changeât leurs cœurs. » Peut-être quelque présomptueux assez téméraire pour vouloir juger les pensées secrètes d'autrui, dira qu'ils n'ont pas été enlevés de cette vie avant d'abandonner leur foi, parce qu'ils ne marchaient pas fidèlement dans cette même voie, et que Dieu avait vu au fond de leurs cœurs, cette infidélité ignorée des hommes. Mais que dira alors ce présomptueux des petits enfants qui, pour la plupart, s'ils avaient quitté cette vie immédiatement après avoir reçu dans leur bas-âge le sacrement de la grâce chrétienne, auraient obtenu sans doute la vie éternelle et le royaume des cieux, et que Dieu néanmoins laisse croître et devenir même quelquefois apostats ? D'où vient cela? Sinon parce qu'ils n'appartiennent pas à cette prédestination et à cette vocation, qui est selon le décret et qui n'est jamais suivie de repentir. Mais pourquoi cette vocation est-elle accordée aux uns et non aux autres ? La cause peut en être cachée, mais elle ne saurait être injuste. Peut-il en effet y avoir de l'iniquité en Dieu ? Loin de nous cette pensée ! (*Rom.* IX, 14.) C'est une chose qui appartient à la profondeur des jugements divins qui transportait d'effroi et d'admiration l'Apôtre. Ces choses secrètes il les appelle des jugements de Dieu, pour qu'on ne les regarde pas comme l'effet de l'injustice et de la témérité, ou d'un hasard arrivant dans le cours des siècles, que Dieu a disposés avec une si admirable sagesse.

diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, his qui secundum propositum vocati sunt. (*Rom.* VIII, 28.) (*a*) Multi enim sunt vocati, pauci vero electi. » (*Matt.* XXII, 14.) Qui vero electi, ipsi sunt secundum propositum vocati ; in quibus Dei proculdubio præscientia falli non potest. Hos præscivit et prædestinavit conformes imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus : Quos autem prædestinavit, illos et vocavit. » Hæc vocatio est secundum propositum, hæc est sine pœnitentia. « Quos autem vocavit, illos et justificavit. Quos autem justificavit, illos et glorificavit : » Si Deus pro nobis, quis contra nos? (*Rom.* VIII, 29.)

22. Non sunt in ista vocatione, qui in fide, quæ per dilectionem operatur, etiamsi aliquantum ambulant, non perseverant usque in finem. (*Sap.* IV, 11.) Et utique potuerunt rapi, ne malitia mutaret intellectum eorum, si ad illam prædestinationem et vocationem, quæ secundum propositum et sine pœnitentia est, pertinerent. At ne quisquam præsumptor ita de occultis judicet alienis, ut dicat, Ideo non rapti sunt ex hac vita, antequam essent fidei desertores, qui in eadem vita non fideliter ambulabant, et hoc in eorum cordibus noverat Dominus, quamvis hominibus aliter appareret : quid dicturus est de infantulis parvulis, qui plerique accepto in illa ætate Christianæ gratiæ Sacramento, cum sine dubio pertinerent ad vitam æternam regnumque cœlorum, si continuo ex hac vita emigrarent, sinuntur crescere, et nonnulli etiam apostatæ fiunt. Unde? nisi quia non pertinent ad illam prædestinationem, et secundum propositum ac sine pœnitentia vocationem. Cur autem ad eam alii pertineant, alii non pertineant, occulta causa esse potest, injusta esse non potest. Numquid enim iniquitas apud Deum? Absit. (*Rom.* IX, 14.) Nam hoc ad illam pertinet altitudinem judiciorum, quam mirans tamquam expavit Apostolus. Ideo quippe illa judicia vocat, ne quisquam talia fieri putet, sive iniquitate, sive temeritate facientis, sive casu et fortuito labentibus ullis partibus tam dispositorum sæculorum tanta sapientia Dei sæculorum.

23. *Responsio ad quæstionem de Coloss.* II, 18.

(*a*) Excusi post *vocâti sunt*, addunt, *sâncti* ; quæ vox abest ab omnibus Mss. et a græco textu Apostoli.

23. *Réponse à la question tirée de l'Epître aux Colossiens*, II, 18. — Ces paroles adressées aux Colossiens : « Que personne ne vous séduise avec des airs d'humilité, » et celles qui suivent, peuvent vous paraître obscures, et ne sont pas sans quelque nuage pour mon esprit. Il serait à désirer, que vous m'eussiez fait à ce sujet, des questions de vive voix. En effet, pour bien expliquer le sens que je crois voir dans ces paroles, il faudrait avoir recours à une prononciation, un air de visage, et un ton de voix qu'on ne peut exprimer dans une lettre, pour faire comprendre par ce moyen ce qui n'est pas clair dans ces paroles, dont l'obscurité tient à la manière défectueuse dont on les prononce. En effet, ce qui est écrit : « Ne touchez pas à une telle chose, ne goûtez point de ceci, ne mangez pas de cela, » (*Coloss.* II, 21.) se prend pour un précepte de l'Apôtre, défendant de manger je ne sais quoi, d'y toucher, d'y goûter. C'est tout le contraire, si toutefois l'obscurité de ce passage ne me trompe pas. L'Apôtre, me paraît-il, parle ainsi, pour tourner en dérision les paroles de ceux, par lesquels il avertit les Colossiens de ne pas se laisser séduire et tromper. Il veut parler de ces gens qui sous les dehors d'un faux culte des anges, établissent une différence dans les mets, et qui, jugeant d'après les préceptes du monde, vous disent : « Ne touchez pas à une telle chose, ne goûtez point de ceci, ne touchez pas à cela. » Car tout est pur pour ceux qui sont purs et toute créature de Dieu est bonne : préceptes que l'Apôtre confirme encore clairement dans un autre endroit. (*Rom.* XIV, 20; *Tite.* I, 15 ; I. *Timoth.* IV, 4.)

24. Examinons donc dans toutes ses circonstances, ce passage de saint Paul. Après avoir étudié son intention, nous découvrirons peut-être, autant que nous en sommes capables, quelle était sa pensée. Il craignait que ceux auxquels il écrit, ne fussent, sous le nom attrayant de science, trompés par l'ombre des choses, et détournés des lumières de la vérité qui est dans Notre-Seigneur Jésus-Christ. Or, sous le nom spécieux de science et de sagesse se cachaient de vaines et inutiles pratiques religieuses, les superstitions des gentils, les erreurs de la philosophie, et surtout ce judaïsme, d'où devaient disparaître les ombres prophétiques, depuis que la lumière qui éclairait et expliquait ces ombres, c'est-à-dire Jésus-Christ, avait paru dans le monde. Voilà ce dont l'Apôtre voulait préserver les fidèles. Après leur avoir rappelé quel grand combat il soutenait pour eux, pour ceux de Laodicée, et pour tous ceux qui ne l'avaient jamais vu, (*Colos.* II, 2 et 3.) afin que leurs cœurs trouvassent des consolations dans l'unité de la charité, et dans toutes les richesses de la plénitude de l'intelligence, qui leur ferait comprendre le mystère divin, c'est-à-dire le Christ, dans lequel sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science, saint Paul

In epistola porro ad Colossenses. quod scriptum est, « Nemo vos seducat volens in humilitate, » (*Coloss.* II, 18.) et cetera quæ sequuntur, quousque tibi obscura esse dixisti, nec ego adhuc sine caligine intelligo : atque utinam præsens de me ista quæsiisses. In eo quippe sensu, quem mihi in his verbis habere videor, adhibenda est quædam pronuntiatio in vultu et modo vocis, qui exprimi litteris non potest, ut ex qua parte aperiatur, quod ideo fit obscurius, quia non recte, sicut existimo, pronuntiatur. Quod enim scriptum est, « Ne tetigeritis, ne gustaveritis, ne adtaminaveritis ; » (*Ibid.* 21.) tamquam præceptum putatur Apostoli, nescio quid tangere, gustare, adtaminare prohibentis. Contra est autem, si tamen in tanta obscuritate ista non fallor. Per irrisionem quippe verba posuit eorum, a quibus eos nolebat decipi atque seduci, qui discernentes cibos secundum culturam angelorum, atque ita de hoc mundo decernentes, dicunt, « Ne tetigeritis, ne gustaveritis, ne adtaminaveritis ; cum sint omnia munda mundis, et omnis creatura Dei bona sit ; (*Rom.* XIV, 20) quod in alio loco ipse evidenter commendat. (*Tit.* I, 15 ; I. *Tim.* IV, 4.)

24. Totam ergo ipsius sententiæ circumstantiam videamus. Ita enim Apostoli intentione perspecta, sensum ejus, quantum valemus, fortasse tenebimus. Quibus enim ista scribit, metuebat eos seduci umbris rerum, dulci nomine scientiæ, et averti a luce veritatis, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. Hanc autem sub nomine sapientiæ vel scientiæ curam vanarum superfluarumve observationum, et de superstitione gentilitatis, maximeque ab eis qui Philosophi sunt nuncupati, et a Judaismo cavendam esse cernebat, ubi erant umbræ futurorum removendæ, quoniam lumen earum jam Christus advenerat. Cum ergo commemorasset et commendasset quantum certamen pro eis haberet, (*Coloss.* II, 2 et 3.) et pro his, qui Laodiceæ fuerant, et quicumque non viderant faciem ejus in carne, ut cordibus consolarentur copulati in caritate, et in omnibus divitiis plenitudinis intellectus, ad cognoscendum mysterium Dei, quod est Christus, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ

ajoute : « Je vous dis ces choses afin que personne ne vous séduise par des faux semblants de vérité. » (*Ibid.* IV.) Il craignait que l'amour même qu'ils avaient pour la vérité, ne leur fît prendre pour la vérité ce qui n'en était que l'ombre. C'est pourquoi il leur recommande de garder le doux trésor qu'ils avaient en Jésus-Christ, trésor de toute science et de toute sagesse, et au nom duquel tout ce qu'on leur promettait pouvait les induire en erreur.

25. « Quoique je sois absent de corps, » dit-il aux Colossiens, « je suis pourtant avec vous en esprit, voyant avec joie l'ordre qui règne parmi vous, et la fermeté de votre foi en Jésus-Christ. » (*Ibid.* V.) Il craignait pour eux, parce qu'il voyait ce qui leur manquait encore. C'est pourquoi il ajoute : « Marchez donc dans les voies de Jésus-Christ notre Seigneur, selon ce que vous avez appris de lui, enracinés en lui et édifiés sur lui, vous affermissant dans la foi, qui vous a été enseignée, et croissant de plus en plus en lui par de continuelles actions de grâces. » (I. *Ibid.* VI et VII.) Saint Paul veut ainsi les nourrir de la foi, pour les rendre capables de participer aux trésors de la sagesse et de la science qui sont cachés en Jésus-Christ, et afin qu'avant d'être en état d'y participer, ils ne soient pas trompés par de vains discours, et détournés du chemin de la vérité. Leur montrant ensuite plus clairement ce qu'il craignait pour eux, il leur dit : « Prenez garde que quelqu'un ne vous séduise par la philosophie et par de vaines subtilités, selon les traditions des hommes et les principes du monde, et non pas selon le Christ. Car toute la plénitude de la divinité habite corporellement en lui. » (*Coloss.* II, 8 et 9.) L'Apôtre dit « corporellement, » parce que ceux auxquels il s'adresse étaient séduits par les ombres de la réalité. Le mot dont il se sert est donc une métaphore aussi bien que celui d'ombres, qui n'est pas l'expression propre des choses qu'il désigne dans ce passage, et qu'il n'emploie qu'en raison d'une similitude de pensée. « Vous êtes, » leur dit-il ensuite, « remplis en celui qui est le chef de toute principauté et de toute puissance. » (*Ibid.* X.) C'est en effet par les « principautés » et les « puissances, » que la superstition des gentils et la doctrine des philosophes séduisaient les hommes, en prêchant une certaine théologie basée sur les traditions humaines et les principes du monde. L'Apôtre voulait donc faire comprendre que le Christ est le chef et le principe de toutes choses, comme le Sauveur l'a déclaré lui-même. « Qui êtes-vous, » lui demanda-t-on ? « Je suis, » répondit-il, « le principe, moi qui vous parle, » (*Jean.* VIII, 25.) car tout a été fait par lui, et rien n'a été fait sans lui. Saint Paul veut donc leur faire mépriser toutes ces prétendues merveilles, en leur montrant qu'ils sont devenus le

et scientiæ absconditi : « Hoc dico, inquit, ut nemo vos circumveniat in veri simili sermone : » (v. 4.) quia veritatis amore ducebantur, veri similitudinem illis timuit, ne deciperentur. Et ideo commendavit in Christo quod dulcissimum habebant thesaurum, scilicet sapientiæ et scientiæ, cujus nomine et promissione induci poterant in errorem.

25. « Nam etsi corpore, inquit, absens sum, spiritu vobiscum sum, gaudens et videns vestram ordinationem, et id quod deest fidei vestræ in Christo. » (v. 5.) Ideo illis timebat, quoniam quid eis adhuc deesset, videbat. « Sicut ergo accepistis, inquit, Jesum Christum Dominum nostrum, in ipso ambulate ; (v. 6.) radicati et superædificati in ipso, et confirmati in fide, sicut et didicistis, abundantes in ea gratiarum actione. » (v. 7.) Vult eos fide nutriri, ut capaces fiant participandorum thesaurorum sapientiæ et scientiæ, qui sunt absconditi in Christo, ne antequam sint ad hæc idonei, veri simili sermone capiantur, et a veritatis itinere devient. Deinde apertius quid eis timeat ostendens, « Videte, inquit, (v. 8.) ne quis vos decipiat per philosophiam, et inanem seductionem secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum. » Quia in ipso habitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter. » (v. 9.) Ideo « corporaliter » dixit, quia illi umbratiliter seducebant, translato verbo usus, sicut etiam umbræ nomen in his rebus non est utique verbum proprium, sed quadam similitudinis ratione translatum. « Et estis in illo, inquit, repleti, qui est caput omnis principatus et potestatis. » (v. 10.) Per principatus enim et potestates superstitio gentilium vel Philosophi seducebant, prædicantes illam, quam vocant theologiam per elementa hujus mundi. Caput autem omnium Christum, principium omnium voluit intelligi, sicut ipse, cum ei dictum esset, Tu quis es? respondit : Principium quia et loquor vobis. (*Joan.* VIII, 25.) Omnia enim per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. Mirabiliter autem vult eos esse horum velut mirabilium contemptores, cum eos ostendit corpus factos illius capitis, dicendo, « Et estis

corps de ce chef, dont il leur dit : « Vous êtes remplis en celui qui est le chef de toute puissance et de toute principauté. »

26. Pour que les ombres du judaïsme ne trompent point les Colossiens, l'Apôtre ajoute : « Vous avez été circoncis en lui d'une circoncision qui n'est pas faite par la main de l'homme, mais de la circoncision de Jésus-Christ par laquelle vous avez été dépouillés de votre corps charnel. » (*Coloss.* II, 11.) Ou comme le portent quelques autres exemplaires, « dans le dépouillement du corps des péchés de la chair ; ce qui est la circoncision du Christ ; ayant été ensevelis avec lui par le baptême, et étant ressuscités avec lui par la foi en la puissance de Dieu, qui l'a ressuscité d'entre les morts. » (*Ibid.* v. 12.) Voyez, avec quel soin il leur montre, par ces paroles, qu'ils sont le corps de Jésus-Christ, afin qu'ils méprisent toutes les vaines pratiques, et restent attachés à un si grand chef, c'est-à-dire à Jésus-Christ, Médiateur entre Dieu et les hommes, et qu'ils ne cherchent pas un autre intermédiaire faux ou impuissant, pour s'unir à Dieu. « Et vous, dit-il ensuite, quand vous étiez morts par vos péchés, et par la circoncision de votre chair, » (*Ibid.* ver. 13.) (désignant ainsi les péchés charnels dont nous devons nous dépouiller.) « il vous a fait revivre avec lui, vous pardonnant toutes vos fautes, et effaçant la cédule qui dans ses décrets nous était contraire. » (*Ibid.* vers. 14.) En effet, nous étions coupables par la loi, qui était venue pour que le péché abondât. » Il a, « poursuit l'Apôtre, « fait disparaître cette cédule en l'attachant à la croix, et se dépouillant de la chair, il nous a montré par son exemple, comment on peut vaincre les principautés et les puissances dont il a triomphé sur la croix. » (*Ibid.* ver. 15.) Ce ne sont donc pas les principautés et les puissances du bien, mais les puissances du mal, c'est-à-dire celles du démon et des enfers, qu'il nous a appris à vaincre par son exemple. En se dépouillant lui-même de sa chair, il apprenait aux siens à se dépouiller des vices charnels, qui les rendaient esclaves du démon.

27. Voyez maintenant quelle conclusion il faut tirer de tout ce que nous venons de rapporter. « Que personne, dit l'Apôtre, ne vous condamne au sujet du manger ; » (*Coloss.* II, 16.) comme si tout ce qu'il avait dit avait pour but unique de combattre les observations et les pratiques, par lesquelles on détournait les fidèles de la vérité qui les avait fait libres, d'après ces paroles de l'Évangile : « La vérité vous affranchira, c'est-à-dire, vous rendra libres. » (*Jean.* VIII, 32.) « Que personne donc, dit saint Paul, ne vous condamne au sujet du manger ou du boire, ou à cause des jours de fêtes, des nouvelles lunes, et des jours de sabbat; car ces choses n'étaient que l'ombre de celles qui devaient arriver. » (*Coloss.* II, 17.) Ce qui précède

in illo repleti, qui est caput omnis principatus et potestatis.

26. Hinc jam ne umbris Judaismi seducantur, adjungit, « In quo etiam circumcisi estis, circumcisione non manufacta in exspoliatione corporis carnis : » (*Coloss.* II, 11.) vel sicut aliqui habent, « in exspoliatione corporis peccatorum carnis, in circumcisione Christi, consepulti ei in baptismo, in quo consurrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum a mortuis. » (v. 12.) Vide quemadmodum et hic corpus Christi eos ostendit, ut ista contemnant, cohærentes tanto capiti suo, mediatori Dei et hominum Christo Jesu, et nullum falsum vel invalidum medium, per quod Deo cohæreant, requirentes. « Et vos, inquit, cum essetis mortui in delictis et præputio carnis vestræ : » (v. 13.) præputium vocavit quod significatur præputio, hoc est delicta carnalia quibus exspoliandi sumus. « Vivificavit, inquit, cum in illo donans vobis omnia delicta, delens quod adversus nos erat chirographum in decretis, quod erat contrarium nobis : » (v.14.) quia reos Lex faciebat, quæ subintraverat ut abundaret delictum. « Tollens, inquit, illud de medio et affigens illud cruci, exuens se carne, principatus et potestates exemplavit, fiducialiter triumphans eos in semetipso ; » (v. 15.) non utique bonos, sed malos principatus et malas potestates, diabolicas scilicet et dæmonicas exemplavit, id est exemplum de illis dedit, ut quemadmodum ipse se exuit carne, sic suos ostenderet exuendos carnalibus vitiis, per quæ illi eis dominabantur.

27. Jam hic diligenter adtende quemadmodum inferat propter quod cuncta ista commemoravimus. « Nemo ergo vos, inquit, judicet in cibo ; » (v. 16.) tamquam propterea omnia illa dixerit, quia isti per hujusmodi observationes seducebantur a veritate, qua liberi fiebant ; de qua dictum est in Evangelio, Et veritas liberabit vos, (*Joan.* VII, 32.) id est liberos faciet. « Nemo ergo vos, inquit, judicet in cibo, aut in potu, aut in parte diei festi, aut neomeniæ, aut sabbatorum : quod est umbra futurorum : » (*Coloss.* II, v. 17.) hoc propter Judaismum. Deinde sequitur propter superstitiones Gentilium, « Corpus autem Christi, inquit, nemo vos convincat, » (v. 18.) Turpe

regarde le judaïsme. Ce qui suit concerne les superstitions des gentils; « vous êtes le corps du Christ, poursuit l'Apôtre, que personne donc ne vous condamne. » C'est comme s'il disait, ce serait une chose honteuse, inconvenante, et indigne de la grandeur et de la noblesse de votre liberté, qu'étant le corps de Jésus-Christ, vous vous laissiez tromper par des ombres, et condamner comme pécheurs, parce que vous négligez d'observer toutes ces inutiles pratiques. « Puisque vous êtes le corps du Christ, que personne ne vous condamne, en faisant parade d'humilité. » Le mot grec s'accorderait mieux, dans ce passage, avec celui de la langue latine populaire. En effet, on appelle vulgairement « *thelodives* » un homme qui affecte d'être riche, « *thelosapiens*, » celui qui affecte des dehors de sagesse. En poursuivant l'analogie, on appellera « *thelohumilis*, » ou plus correctement, « *thelon-humilis*, » celui qui veut paraître humble, en affectant une grande humilité. En effet, l'observation de toutes ces pratiques semblait aller, sous des dehors de religion, à humilier le cœur de l'homme. En parlant aussi du « culte des anges, » ou comme le portent vos exemplaires, « de la religion des anges, » qui en grec se dit θρησκεία, saint Paul veut désigner par « ces Anges, » les principautés auxquelles on attribuait la direction des éléments du monde, et qu'on devait honorer par l'observation de ces sortes de pratiques.

28. « Puisque vous êtes le corps du Christ, » dit l'Apôtre, ne vous laissez pas condamner par ceux qui veulent paraître humbles de cœur, en rendant un culte aux Anges, et qui cherchent « à inculquer ce qu'ils n'ont pas vu, » ou comme le portent quelques exemplaires, « ce qu'ils ont vu. » Par ceux « qui n'ont pas vu, » saint Paul désigne ces hommes qui se règlent sur les opinions d'autrui, sans examiner s'ils doivent les suivre. Par ceux « qui ont vu, » il indique ceux qui regardent comme important d'avoir vu certaines pratiques, observées dans quelque lieu, par des hommes à l'autorité desquels ils ont ajouté foi, sans motif raisonné, et qui se croient grands, parce qu'ils ont assisté par hasard à quelque cérémonie secrète. Mais le sens préférable est celui-ci : « Ces hommes qui cherchent à inculquer aux autres ce qu'ils n'ont pas vu, étant témérairement enflés de leur pensée charnelle ; » ces mots « être enflés de leur pensée charnelle, » sont donc merveilleusement choisis par l'Apôtre, pour désigner ceux à qui il reprochait plus haut leur affectation d'humilité. En effet, je ne sais par quels mouvements incompréhensibles, le cœur de l'homme s'enfle plus par une fausse humilité, que par l'orgueil qui se manifeste ouvertement. En parlant de ces hommes « enflés de leur pensée charnelle, » saint Paul ajoute, « et ne demeurant pas attachés au chef, » c'est-à-dire à Jésus-Christ, « duquel tout le corps recevant les influences par les vaisseaux qui en

est, inquit, et nimis incongruum, et a generositate vestræ libertatis alienum, ut cum sitis corpus Christi, seducamini umbris, et convinci videamini veluti peccantes, si hæc observare negligitis. « Corpus ergo Christi, nemo vos convincat volens in humilitate cordis. » Hoc si per verbum græcum diceretur, etiam in latina consuetudine populari sonaret usitatius. Sic enim et vulgo dicitur, qui divitem affectat, thelodives, et qui sapientem thelosapiens, et cætera hujusmodi. Ergo et hic thelohumilis, quod plenius dicitur thelon humilis, id est volens humilis, affectans humilitatem, quod intelligitur, volens videri humilis, affectans humilitatem. Hoc enim talibus observationibus agitur, ut cor hominis velut religione humile reddatur. Addidit autem et « culturam Angelorum, » vel sicut vestri codices habent, « religionem Angelorum, » quæ græce θρησκεία dicitur, Angelos volens intelligi Principatus, quos elementorum mundi hujus præpositos, in his observationibus colendos esse arbitrantur.

28. Nemo ergo vos, inquit, convincat cum sitis corpus Christi, volens videri humilis corde in cultura Angelorum, « quæ non vidit inculcans. » Vel, sicut quidam codices habent, « quæ vidit inculcans. » Aut enim sic dicere voluit, « quæ non vidit inculcans : » quia homines ista suspicionibus et opinionibus agunt, non quod viderint ista esse facienda. Aut certe « quæ vidit inculcans : » id est magna existimans, quia vidit ea quibusdam locis observari alibi ab hominibus, quorum auctoritati haberet fidem etiam ratione non reddita : et ideo sibi magnus videtur, quia ei contigit quorumdam sacrorum videre secreta. Sed plenior sensus est, « quæ non vidit inculcans, frustra inflatus mente carnis suæ. » Mirabiliter ibi eum dixit inflatum mente carnis suæ; ubi thelohumilem supra dixerat. Fit enim miris modis in anima hominis, ut de falsa humilitate magis infletur, quam si apertius superbiret. « Et non tenens, inquit, caput ; » quod vult Christum intelligi ; « ex quo omne corpus compactum, et connexum subministratum et copulatum crescit in incrementum Dei. » (v. 19.) Si ergo mortui estis cum Christo ab elementis hujus mundi,

lient toutes les parties, s'entretient et s'accroît jusqu'à la grandeur qu'il doit avoir en Dieu. » (*Coloss.* II, 19.) « Si donc vous êtes morts avec le Christ aux éléments de ce monde, vous en faites vous encore des lois comme si vous viviez dans le monde. » (*Ibid.* vers. 20.)

29. Après cela saint Paul rapporte les paroles de ceux qui veulent imposer des lois d'après les maximes de ce monde, et qui, enflés d'une vaine et fausse humilité, prescrivent comme raisonnables des pratiques inutiles, en disant : « Ne touchez pas à une telle chose, ne goûtez point de ceci, ne mangez pas de cela. » (*Ibid.* vers. 21.) Pour comprendre ce passage, rappelons-nous ce qui a été dit plus haut. L'Apôtre ne veut pas que les chrétiens soient jugés d'après ces prescriptions : « Ne touchez pas à une telle chose, ne goûtez point de ceci, ne mangez pas de cela; préceptes, » dit-il, «qui ne servent qu'à corrompre, quand on en abuse; » (*Ibid.* vers. 22.) car ils mènent à leur perdition ceux qui s'abstiennent de certains mots par superstition, c'est-à-dire, qui n'en font point usage, uniquement pour se conformer aux maximes et aux doctrines humaines. Ces paroles sont bien claires; mais peut-être me demanderez-vous ce que signifient celles qui suivent : « Ces doctrines ont l'apparence de la sagesse par une fausse piété et une humilité affectée, laquelle ne ménage pas le corps; » (*Ibid.* vers. 23.) ou, selon l'interprétation d'autres traducteurs : « Laquelle n'épargne pas le corps, et sans aucun égard pour la chair, refuse de la rassasier. » Pourquoi donc, me demanderez-vous, l'Apôtre blâme-t-il ces doctrines, dans lesquelles il trouve quelque apparence de sagesse?

30. Je vous répondrai, et vous pouvez vous-même le voir dans les Écritures, que souvent la sagesse est attribuée au monde; mais alors elle est plus expressément appelée la sagesse de ce monde. Ne soyez pas troublé, si dans ce passage, saint Paul en parlant de la sagesse, n'a pas ajouté « de ce monde. » Dans un autre endroit, lorsqu'il dit : « Où est le sage, où est le savant? » (I. *Corinth.* I, 20.) il n'a pas non plus ajouté « de ce monde, » et n'a pas dit, où est le sage de ce monde, cependant cela se comprend. Il en est de même de cette espèce de sagesse. En effet, parmi toutes les pratiques superstitieuses, il n'en est aucune que ceux qui les prescrivent, ne puissent couvrir d'une apparence de sagesse, en s'appuyant sur les préceptes de ce monde et sur la nature des choses. Lorsque l'Apôtre dit aux Colossiens : « Ne vous laissez pas tromper par la philosophie, » (*Coloss.* II, 8.) il ne dit pas, par la philosophie de ce monde; et cependant qu'est-ce que la philosophie, sinon l'amour de la sagesse? « Les doctrines humaines, » dit l'Apôtre, « ont donc quelque apparence de sagesse, » c'est-à-dire, qu'on peut en rendre quelque raison, en s'appuyant sur les préceptes de ce monde, et sur le culte rendu aux principautés et aux puissances. « Les doctrines humaines ont l'apparence de la sagesse par une

quid adhuc velut viventes de hoc mundo decernitis? » (v. 20.)

29. His dictis inserit verba eorum, qui decernunt de hoc mundo, per has observationes quasi rationabiles, affectata vanitate humilitatis inflati, « Ne tetigeritis, ne gustaveritis, ne adtaminaveritis. » (v. 21.) Recolamus quod dictum est superius; ut hoc intelligamus. Non vult enim eos in his observationibus judicari, ubi dicitur, « Ne tetigeritis, ne gustaveritis, ne adtaminaveritis, quæ sunt omnia, inquit, in corruptionem per abusionem. » (v. 22.) Omnia hæc, inquit, magis ad corruptionem valent, cum superstitiose ab eis abstinetur, ut eis homo abutatur, id est non eis utatur. « Secundum præcepta, et doctrinas hominum. » Hoc planum est : sed quod sequitur multum requiris : « Quæ sunt quidem rationem habentia sapientiæ in observatione, et humilitate cordis, et vexatione corporis : » (v. 23.) vel sicut alii interpretati sunt, « ad non parcendum corpori non in honore aliquo, ad saturitatem carnis. » Cur, inquis, hæc dicit rationem habere sapientiæ, quæ ita reprehendit?

30. Dicam quod et ipse in Scripturis potes advertere, sæpe sapientiam positam etiam in sedibus mundi hujus, quam dicit expressius sapientiam hujus mundi. Nec moveat quod hic non addidit, mundi. Non enim et alio loco, cum ait, Ubi sapiens, ubi scriba, addidit, hujus mundi; ut diceret, Ubi sapiens hujus mundi : (I. *Cor.* I, 20.) et tamen hoc intelligitur. Sic et ista ratio sapientiæ. Nihil enim ab eis dicitur in hujusmodi superstitiosis observationibus, ubi non mundi hujus elementorum naturarumque rerum, ratio quædam sapientiæ reddi videatur. Nam et cum dicit, « Cavete ne quis vos decipiat per philosophiam; » non ait, hujus mundi. Et quid est philosophia latine, nisi studium sapientiæ? « Sunt ergo, inquit, ista rationem quidem habentia sapientiæ; id est de quibus aliqua ratio reddatur, secundum elementa mundi hu-

fausse piété et une humilité affectée, » parce qu'elles humilient le cœur par le vice de la superstition. « Elles n'épargnent pas le corps, » parce qu'elles le privent des mêts, dont on le force de s'abstenir. Enfin, « elles n'ont aucun égard pour la chair, parce qu'elles refusent de la rassasier. » Ce n'est pas certes qu'elle soit plus honorée par un mêts que par un autre, puisque la seule nourriture dont elle a besoin, est celle qui est nécessaire et propre à réparer et à soutenir la santé.

CHAPITRE III. *Questions tirées de l'Évangile.* — 31. *Réponse à la question comment le Christ après sa résurrection, a-t-il été et n'a-t-il pas été reconnu. (Luc.* XXIV, 16; *Marc.* XVI, 12.) — La question, que vous m'adressez sur l'Évangile, a déjà embarrassé bien du monde. On se demande pourquoi le Seigneur, après sa résurrection, puisqu'il était ressuscité dans le même corps, n'a pas été reconnu par des personnes de l'un et de l'autre sexe, qui l'avaient vu pendant sa vie, tandis qu'il l'a été par d'autres? La première question qu'on se fait, c'est de savoir si c'est dans son corps ou dans les yeux de ceux auxquels il apparut, qu'il s'était fait quelque changement qui put empêcher de le reconnaître. En effet saint Luc dit que « les yeux » des deux disciples qui le rencontrèrent sur le chemin d'Emmaüs « étaient fermés, afin qu'ils ne pussent le reconnaître. » (*Luc.* XXIV, 16.) Il y avait donc dans les yeux des disciples qui le regardaient, quelque chose qui les empêchait de reconnaître leur maître. Mais d'un autre côté saint Marc dit positivement que le Seigneur « leur apparut sous une autre forme. » (*Marc.* XVI, 12.) C'est donc dans le corps même du Sauveur que se serait opéré un changement, qui l'empêchait d'être reconnu de suite par les yeux de ses disciples. Or, comme il y a deux choses par où le visage de chacun est reconnaissable, les traits et la couleur; je suis étonné qu'on soit plutôt en peine, sur le changement du visage de Jésus-Christ après sa résurrection, que sur celui qu'il éprouva sur le mont Thabor; car puisque dans sa transfiguration, il a pu donner à son visage l'éclat et la splendeur du soleil, pourquoi après sa résurrection n'aurait-il pas changé quelque chose aux traits de son visage, afin de n'être pas reconnu, et, par le même effet de la puissance, n'aurait-il pas repris, après sa résurrection, ses anciens traits, comme après sa transfiguration il avait repris ses anciennes couleurs? Les trois disciples aux yeux desquels il s'était transfiguré sur la montagne ne l'auraient pas reconnu, s'il était venu vers eux d'un autre endroit, et brillant de lumière; (*Math.* XVII, 2.) mais comme ils étaient avec lui, ils étaient bien sûrs que c'était le Christ lui-même. Jésus-Christ, dira-t-on peut-être, est ressuscité dans le même corps qu'il avait avant sa résurrection. Qu'importe? Il avait également le même corps au moment de sa transfiguration sur la montagne.

jus, et principatus ac potestates. « In observatione et humilitate cordis : » id enim agunt ista, ut superstitionis vitio cor humilietur. « Ad non parcendum corpori; » dum fraudatur istis escis, quibus compellitur abstinere. « Non in honore aliquo ad saturitatem carnis : » non quod honoratius illo magis quam illo cibo caro saturetur, cum ad ejus necessitatem non pertineat, nisi quolibet valetudini apto alimento refici atque fulciri.

CAPUT III. — *Quæstiones de Evangelio.* 31. *Resp. ad quæst, quomodo Christus post resurrectionem agnitus et non agnitus sit.* — De Evangelio inquisitio tua solet multos movere, quomodo Dominus post resurrectionem, cum in eodem corpore surrexerit, a quibusdam qui eum noverant, utriusque sexus hominibus, et agnitus non sit, et agnitus sit. Ubi primum quæri solet, utrum in ejus corpore, an potius in illorum oculis aliquid factum sit, quo non posset agnosci? Cum enim legitur, « Tenebantur oculi eorum ne agnoscerent eum; (*Luc.* XXIV, 16.) impedimentum quoddam agnoscendi videtur in luminibus factum esse cernentium : cum vero aperte alibi dicitur, « Apparuit eis in alia effigie, » (*Marc.* XVI, 12.) utique in ipso corpore, cujus alia erat effigies, aliquid factum fuisse, quo impedimento tenerentur, id est moram agnoscendi paterentur oculi illorum. Sed ego miror cum duo sint in corpore, quibus cujusque species agnoscatur, lineamenta et color, cur ante resurrectionem, quod in monte ita transfiguratus est, ut fieret vultus ejus splendidissimus sicut sol (*Matt.* XVII, 2.) neminem movet eum usque ad tantam excellentiam fulgoris et lucis colorem sui corporis mutare potuisse; et post resurrectionem movet aliquatenus lineamenta mutata esse, ut non posset agnosci, et rursum eadem potentiæ facultate, sicut tunc pristinum colorem, sic et post resurrectionem pristina lineamenta revocasse. Nam et illi tres discipuli, ante quorum oculos in monte transfiguratus est, non eum agnoscerent, si ad eos talis aliunde venisset : sed quia cum illo erant, ipsum esse certissime retinebant. At enim corpus ipsum erat, in quo resurrexit. Quid hoc ad rem? Nam illud utique ipsum corpus

Dans sa jeunesse n'avait-il pas aussi le même corps que celui dans lequel il était né? Et cependant quelqu'un qui ne l'avait connu qu'enfant, ne l'aurait certainement pas reconnu s'il l'avait vu tout-à-coup, lorsque déjà il était dans un âge plus avancé. Or, ce que l'âge, par la suite des années produit sur le visage de l'homme, la puissance de Dieu n'est-elle pas assez grande pour l'opérer d'une manière soudaine?

32. *Réponse à la question tirée de saint Jean*, XX, 17. — Ces paroles du Seigneur adressées à Marie : « Ne me touchez pas, je ne suis pas encore remonté vers mon Père, » (*Jean.* XX, 17.) je les ai comprises dans le même sens que vous. Il a voulu nous apprendre par là qu'on le touche spirituellement par la foi, en croyant qu'il est aussi élevé que son Père. Et la fraction du pain, qui le fit reconnaître aux deux disciples, signifie sans aucun doute le sacrement qui nous unit dans la connaissance de Jésus-Christ.

33. *Réponse à la question sur les paroles de Siméon. Luc.* II, 35. — Dans une autre lettre, dont je vous ai récemment envoyé une copie, je vous ai dit mon opinion, qui revient à l'une de celles que vous aviez exprimées sur les paroles de Siméon à la Vierge, mère de Notre-Seigneur : « Votre âme sera transpercée par un glaive. » Quant aux paroles qu'il ajoute, « afin que les pensées cachées au fond des cœurs d'un grand nombre soient révélées, » (*Luc.* II, 35,) je crois qu'il faut les entendre dans ce sens, que la passion du Seigneur a mis en évidence la perfidie des Juifs et la faiblesse des Apôtres. Il est croyable que le glaive représente les tribulations et les douleurs, qui, ont fait une si profonde blessure au cœur maternel. Cette épée est dans la bouche des persécuteurs dont le Psaume dit : « Un glaive est dans leur bouche. » (*Psaum.* LVIII, 8.) En effet, ces persécuteurs étaient les fils de ces hommes dont les dents sont des armes et des flèches, et la langue un glaive tranchant. (*Ps.* LVI, 5.) C'est dans ce sens que le Psalmiste représente comme un fer « qui perça l'âme de Joseph, » (*Gen.* XXXIX, 20. et *Psaum.* CIV, 18.) les dures tribulations qu'il eut à souffrir. En effet, le Psalmiste dit clairement, « le fer traversa son âme » jusqu'à ce que sa parole fût accomplie ; c'est-à-dire qu'il demeura dans les tribulations, jusqu'à ce que ce qu'il avait prédit, fut arrivé. Ensuite il fut délivré de ses douleurs et élevé à une grande dignité. Mais pour qu'on n'attribuât pas à la sagesse humaine, l'accomplissement de sa prophétie, l'Écriture, selon son habitude, en rapporte la gloire à Dieu et ajoute aussitôt : « La parole de Dieu l'embrasa. » (*Psaum.* CIV, 19.)

erat, in quo in monte transfiguratus est, et ipsum erat juvenis, in quo natus est : et tamen si quis eum repente juvenem vidisset, qui nonnisi infantulum nosset, non utique agnosceret. An vero ad lineamenta mutanda non potest celeriter Dei potestas, quod potest per annorum moras hominis ætas?

32. *Responsio ad quæstionem de Joan.* XX, 17. — Quod autem Mariæ dixit, « Noli me tangere, nondum enim adscendi ad Patrem, » (*Joan.* XX, 17.) nihil aliud me intellexisse noveris, quam tu. Ita enim significare voluit tactum spiritualem, id est accessum fidei se requirere, qua creditur eum excelsum esse cum Pàtre. Et quod ab illis duobus in fractione panis est agnitus, Sacramentum esse, (*a*) quod nos in agnitionem suam congregat, nullus debet ambigere.

33. *Responsio ad quæstionem de verbis Simeonis Luc.* II, 35. — De verbis Simeonis, ubi ait virgini matri Domini, « Et tuam ipsius animam pertransibit framea, » (*Luc.* II, 35.) in alia epistola cujus exemplum etiam modo misi, dixi quid mihi videatur, quod etiam tibi inter cetera visum est. Et quod adjunxit, « Ut denudentur multorum cordium cogitationes, » hoc intelligendum puto, quia per Domini passionem, et insidiæ Judæorum, et discipulorum infirmitas patuit. Tribulationem igitur, gladii nomine significatam esse, credibile est, quo materna anima vulnerata est doloris affectu. Ipse fuit gladius in ore persecutorum, de quibus in Psalmo dicitur, Et gladius in ore eorum. (*Psal.* LVIII, 8.) Ipsi enim erant filii hominum, quorum dentes arma et sagittæ, et lingua eorum gladius acutus. (*Psal.* LVI, 5.) Nam et ferrum quod pertransiit animam Joseph, pro dura tribulatione positum mihi videtur. (*Gen.* XXXIX, 20.) Aperte quippe dicitur, Ferrum pertransiit animam ejus donec veniret verbum ejus, id est tamdiu fuit in dura tribulatione, donec fieret quod prædixit (*Psal.* CIV, 18.) Hinc enim magnus est habitus et ab illa tribulatione liberatus. Sed ne humanæ sapientiæ tribueretur, quod venit verbum ejus, id est factum est quod prædixit, more suo Scriptura sancta Deo inde dat gloriam, et continuo subjungit, Eloquium Domini ignivit eum. (*Ps.* CIV, 19.)

34. Ut potui non defui interrogationibus tuis, ad-

(*a*) Bad. Am. et Er. *quo nos*, quibus suffragantur Mss. quatuor Vaticani, et e nostris totidem.

34. Autant que je l'ai pu, j'ai répondu à vos questions, aidé il est vrai par vos prières, et par les raisonnements mêmes que vous m'avez envoyés. En effet, lorsque vous interrogez, vous discutez, vous cherchez avec persévérance, et vous instruisez avec humilité. Il est utile dans les passages obscurs, des divines Écritures que Dieu livre à notre examen pour exercer notre esprit et notre cœur, il est utile, dis-je, qu'il s'élève plusieurs manières de les interpréter; pourvu cependant que la divergence d'opinion ne nuise pas à la foi et à la saine doctrine. Vous me pardonnerez, je l'espère, cette lettre écrite à la hâte; mais je voulais rencontrer encore à temps celui qui devait vous la porter, et qui était déjà sur le navire où il s'était embarqué. Je salue de nouveau, dans cette lettre, notre fils Paulin que je chéris en Jésus-Christ, et l'exhorte en peu de mots à rendre grâces à la miséricorde du Seigneur, qui sait secourir ceux qui sont dans la tribulation; car c'est Dieu qui le voyant agité par une furieuse tempête, l'a fait parvenir dans le port où une mer plus tranquille vous avait porté, vous qui n'aviez aucune confiance dans le calme des flots de ce monde. Que Paulin donc remercie Dieu de l'avoir mis entre vos mains, pour cultiver et entretenir les bonnes semences qui étaient en lui, et que dans sa reconnaissance il s'écrie avec le Psalmiste : « Tous mes os diront toujours : Seigneur qui est semblable à vous? » (*Psaume* XXXIV, 10.) En effet, ni mes leçons, ni mes discours, ni mes exhortations ne pourraient produire en lui des fruits aussi abondants, que ceux qu'il recueillera de votre seule présence. Tous ceux qui servent le Seigneur avec moi saluent votre sainte et sincère bienveillance. Notre cher frère et collègue dans le diaconat, Pérégrin, depuis qu'il m'a quitté pour accompagner notre saint frère Urbain,(1) qui est allé subir le fardeau de l'épiscopat, n'est pas encore de retour à Hippone; nous savons cependant par leurs lettres et le bruit qui nous en est venu, que par la grâce de Jésus-Christ ils sont sains et saufs. Nous saluons avec une amitié toute fraternelle, Paulin, notre collègue dans le sacerdoce, et tous ceux qui jouissent de votre présence dans le Seigneur.

(1) On croit que cet Urbain fut le successeur de Fortunatien, évêque de Sic ou Sicca, auquel est adressée la lettre précédente.

jutus orationibus tuis, et ipsis, quas misisti, disputationibus tuis. Cum enim interrogando disputas, et quæris acriter, et doces humiliter. Utile est autem ut de obscuritatibus divinarum Scripturarum, quas exercitationis nostræ causa Deus esse voluit, multæ inveniantur sententiæ, cum aliud alii videtur, quæ tamen omnes sanæ fidei doctrinæque concordent. Dabis sane veniam stilo meo multum festinanti, ut jam in navi constituto occurrerem perlatori. Filium autem nostrum Paulinum in Christi caritate dulcissimum, in hac potius epistola resaluto, et paucis ut festinus exhortor, ut misericordiæ Domini, qui sciens dare auxilium de tribulatione, eum turbulentissima tempestate misit in portum, quo tu pelago tranquilliore permeasti, ipsi marinæ tranquillitati minime credens, et qui ejus rudimentis excipiendis atque nutriendis te dedit, gratias agat quantas potest, et omnia ejus ossa dicant, « Domine quis similis tibi? » (*Psal.* XXXIV, 10.) Non enim uberiore fructu legit vel audit me docentem ac disserentem, vel quibuslibet exhortationibus accedentem, quam inspicit te viventem. Resalutant sanctam et sincerissimam benignitatem tuam conservi mei, qui mecum sunt. Condiaconus autem noster Peregrinus, ex quo a me profectus est cum sancto fratre nostro Urbano, quando episcopatus sarcinam subire perrexit, nondum remeavit Hipponem. Salvos eos tamen in nomine Christi, et litteris eorum et fama nuntiante cognoscimus. Compresbyterum Paulinum, et omnes qui tua præsentia in Domino perfruuntur, germano salutamus affectu.

LETTRE CL. (1)

Saint Augustin félicite Proba et Julienne, nobles veuves, de ce que Démétriade, (2) leur fille et petite-fille, avait reçu le voile des vierges qui se consacrent au Seigneur. Il les remercie en même temps d'un présent qu'elles lui avaient envoyé.

AUX TRÈS-ILLUSTRES DAMES, SES TRÈS-CHÈRES FILLES PROBA ET JULIENNE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Vous avez rempli mon cœur d'une joie d'autant plus douce, qu'elle vient de votre affection, d'autant plus agréable et plus grande, que vous avez mis plus de promptitude à me la faire ressentir. La sainteté virginale de votre race, déjà connue partout, vient encore de recevoir un nouvel éclat célébré par la renommée, dont vous avez prévenu le vol rapide, en m'annonçant d'une manière plus sûre et plus fidèle, par votre lettre, cette heureuse nouvelle qui m'a comblé de joie, et dont j'aurais peut-être douté, si je l'avais seulement entendu dire. Les paroles sont insuffisantes pour énoncer dignement combien il est plus incomparablement glorieux que le Christ trouve des vierges dans votre famille, que le monde des consuls. S'il est grand, s'il est beau de se signaler dans la suite des temps par l'illustration de son nom, il est plus beau et plus grand encore de s'y distinguer entre tous par la virginité de son cœur et de son corps. Que votre fille si noble par sa naissance et plus noble encore par sa sainteté, se réjouisse donc de ce que, par le divin Époux qu'elle vient de choisir, elle acquerra dans le ciel une grandeur bien au-dessus de celle, que par un mariage humain elle aurait obtenue sur la terre, en donnant le jour à de nobles enfants. Il y a plus de générosité et de noblesse de la part d'un rejeton de la race d'Anicius, de rendre éternellement heureuse son illustre famille, en s'abstenant du mariage, qu'à la multiplier par de nombreux descendants, et d'imiter dans la chair la vie des Anges, que d'augmenter par la chair le nombre des mortels. Devenir mère est un bonheur moins fécond et moins fructueux, que de

(1) Écrite sur la fin de l'année 414 ou vers le commencement de la suivante.— Cette lettre était la 1re dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 150e se trouve maintenant la 242e.

(2) Dans une note de la lettre 130e nous avons déjà dit quelques mots au sujet de Démétriade. Cette jeune fille ayant passé en Afrique pour fuir la barbarie des Goths, y connut saint Augustin. Quoique sur le point de se marier, elle fut tellement touchée d'un sermon de saint Augustin sur la virginité, qu'elle résolut de se consacrer à Dieu. L'illustration de sa famille donna à cet acte un tel éclat, que tout ce qu'il y avait d'hommes illustres en ce temps en témoignèrent leur joie. On peut voir les lettres adressées à ce sujet tant par saint Augustin que par saint Jérôme et les papes Innocent Ier et Léon Ier. Les instructions que ces grands hommes donnèrent à Démétriade la firent échapper aux insinuations dangereuses de Pélage, qui chercha à l'infecter du venin de son hérésie. Sur le conseil du pape saint Léon elle fit construire, à trois milles de Rome, une église en l'honneur de saint Etienne.

EPISTOLA CL.

Augustinus Probæ et Julianæ nobilibus viduis gratulatur de filia earum Demetriade, quæ virginitatis velum acceperat; agens gratias pro munusculo misso.

DOMINARUM HONORE DIGNISSIMIS, MERITO ILLUSTRIBUS ET PRÆSTANTISSIMIS FILIABUS PROBÆ ET JULIANÆ, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Implestis gaudio cor nostrum, tanto jocundius quanto carius, tanto gratius quanto citius. Vestræ namque stirpis sanctimoniam virginalem, quoniam quacumque innotuistis, ac per hoc ubique, fama celeberrima prædicat, velocissimum volatum ejus fideliore atque certiore litterarum nuntio prævenistis, et prius nos fecistis exsultare de cognito tam excellenti bono, quam dubitare de audito. Quis verbis explicet? Quis digno præconio prosequatur, quantum incomparabiliter gloriosus atque fructuosius habeat ex vestro sanguine feminas virgines Christus, quam viros consules mundus? Nam volumina temporum, si magnum atque præclarum est nominis dignitate signare; quanto est majus atque præclarius cordis et corporis integritate transcendere? Magis itaque gaudeat puella nobilis genere. nobilior sanctitate, quod sit per divinum consortium præcipuam in cœlis consecutura sublimitatem, quam si esset per humanum connubium prolem propagatura sublimem. Generosius quippe eligit Aniciana posteritas tam illustrem familiam beare nuptias nesciendo, quam multiplicare pariendo, et in carne jam imitari vitam Angelorum, quam ex carne adhuc numerum augere mortalium. Hæc est uberior fecundiorque felicitas, non

grandir par l'esprit et par l'âme. Le feu qui embrase le cœur, vaut mieux que le lait qui remplit le sein maternel. Il est bien plus utile de devenir mère du ciel, par ses prières, que de la terre, par le fruit de ses entrailles. Jouissez donc, très-illustre dame, en Démétriade, du bonheur qui vous a manqué. Qu'elle persévère jusqu'à la fin, en restant fidèle à l'union qu'elle vient de contracter, et qui ne doit pas finir. Que celles qui la servent, et qui ne sont pas de son rang imitent leur digne et noble maîtresse. Que dans leur fragile élévation elles suivent l'exemple de celle, que son humilité met si fort au-dessus d'elles. Que les vierges qui désirent la grandeur et l'illustration des Anicius préfèrent la sainteté qui les distingue. Cette illustration, elles ne pourraient jamais y parvenir, quelque grand désir qu'elles en aient; mais pour cette sainteté, elles peuvent y arriver, en le souhaitant de tout leur cœur. Que la droite du Très-Haut, illustres dames et très-chères filles, vous protège et vous rende heureuses. Nous saluons dans l'amour du Seigneur, et avec tout le respect dû à à vos mérites, vos enfants et surtout celle (1) qui les surpasse par sa sainteté. Nous avons reçu avec reconnaissance le présent que vous nous avez envoyé au sujet de la prise de voile.

LETTRE CLI. (2)

Saint Augustin assure Cécilien qu'il a toujours pour lui le même dévouement, et que son amitié à son égard n'a subi aucune altération; qu'il est très-éloigné de croire qu'il ait pris part à l'action impie et cruelle du comte Marin commise par le meurtre des deux frères, dont l'un était le tribun Marcellin, homme distingué par l'intégrité de ses mœurs, et orné de l'éclat de toutes les vertus chrétiennes.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-DIGNE FILS CÉCILIEN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La lettre où vous vous plaignez de moi m'est d'autant plus agréable qu'elle est une marque de votre affection. En cherchant donc à excuser mon silence, que ferais-je sinon vous montrer que vous n'aviez aucune raison de vous fâcher contre moi; mais comme j'aime mieux que vous ayez été offensé de mon silence, que de croire qu'au milieu de tous les soins qui

(1) Il s'agit de Démétriade.
(2) Écrite peu après la précédente. — Cette lettre était la 156e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 151e se trouve maintenant la 3e.

ventre gravescere, sed mente grandescere; non lactescere pectore; sed corde candescere; non visceribus terram, sed cœlum orationibus parturire. Dominarum honore dignissimæ filiæ, perfruamini in illa, quod defuit vobis; perseveret usque in finem, adhærens conjugio quod non habet finem. Imitentur eam multæ famulæ dominam, ignobiles nobilem, fragiliter excelsæ excelsius humilem; virgines quæ sibi optant Aniciorum claritatem, eligant sanctitatem. Illud enim quantalibet cupiditate quando assequentur? Hoc autem si plene cupierint, mox habebunt. Protegat vos incolumes et feliciores dextera Altissimi, dominæ honore dignissimæ et præstantissimæ filiæ. Pignora sanctitatis vestræ, præcipue ipsam sanctitate præcipuam, debito vestris meritis officio, dilectione Domini salutamus. Velationis apophoretum (*a*) gratissime accepimus.

EPISTOLA CLI.

Cæciliano significat sui erga illum animi studium veteremque amicitiam nihil imminutam esse: haudquaquam enim suspicari conscium ipsum fuisse impiæ crudelisque perfidiæ a vio præpotenti (Marino Comite) perpetratæ in cæde duorum fratrum, quorum alter (Marcellinus tribunus) integerrimis erat moribus præditus, et omnium Christianarum virtutum splendore ornatissimus.

DOMINO MERITO ILLUSTRI, ET DEBITO A ME HONORE DIGNISSIMO FILIO CÆCILIANO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Quærela de me apud te litteris tuis indita tanto est mihi gratior, quanto plenior caritatis. Si ergo quod tacui purgare coner, quid conabor aliud quam ostendere te non habuisse causam, qua mihi succensere deberes? Sed cum id in te magis diligam, quod

(*a*) In Mss. plerique, *apopheretum*; quo nomine significatur solemne aliquod munus. *In magnis votis*, ait Ambrosius Comment. in Ephes. 3. *maxima dantur apophoreta.* Turnebus sic dicta putat munera, quæ darentur convivis, ut ea domum referrent; quem in morem respiciens etiam Ambrosius, sic exorditur exhortationem ad virgines: *Qui ad convivium magnum invitantur apophoreta secum referre consueverunt*, etc.

vous accablent je n'occupe aucune place dans votre esprit, j'abandonnerais ma cause en cherchant à me justifier. En effet, si vous ne vous étiez pas trouvé offusqué de mon retard à vous répondre, c'eut été un signe que vous ne faisiez pas grand cas de moi, et que ma parole ou mon silence vous étaient indifférents. Mais m'en vouloir de ne vous avoir pas écrit, votre ressentiment n'en est pas un. Aussi j'éprouve moins de regret de mon silence, que j'éprouve de joie, en vous voyant désirer mon entretien. En effet, si un ancien ami, et je me plais à le reconnaître, quoique vous n'en disiez rien, si un aussi grand homme que vous, habitant des contrées éloignées et accablé d'affaires publiques, a bien voulu garder mon souvenir, c'est pour moi un honneur et non un sujet de chagrin. Pardonnez donc à celui qui vous remercie de l'avoir cru digne de vos reproches, parce qu'il gardait le silence. Vous me faites voir par là que malgré le poids des affaires non personnelles mais publiques qui vous occupent, mes lettres, loin d'être à charge, sont agréables à votre bienveillante amitié, qui l'emporte sur la grandeur.

2. Lorsque des frères m'ont remis la lettre du saint et vénérable pape Innocent, lettre qui, comme tout l'indiquait, m'avait été envoyée par vous, j'avais pensé, puisqu'elle n'était accompagnée d'aucune ligne de votre main, que vous ne vouliez pas, au milieu des affaires si graves qui vous occupent, vous engager à écrire et à recevoir des lettres; car il me semblait convenable, qu'avec la lettre du saint homme que vous m'avez envoyée, je reçusse également quelques lignes de vous. J'avais donc résolu de ne ne pas vous importuner par mes lettres, à moins d'y être forcé par la nécessité de vous recommander quelqu'un, à qui il m'eut été impossible de refuser mon intercession. C'est, comme vous le savez, une coutume établie entre nous, et qui, bien que souvent importune, n'a cependant rien de blâmable. J'en ai donc profité. J'ai recommandé à votre bienveillance un ami, qui m'a déjà répondu pour me remercier de vos bons offices, et je vous en remercie à mon tour.

3. Si je pensais quelque mal de vous, surtout au sujet de l'affaire que votre lettre semble me rappeler, quoique vous ne vous en soyez pas expliqué clairement, je me garderais bien de vous réclamer quelque service, soit pour moi, soit pour tout autre. Ou je garderais le silence, cherchant une occasion favorable pour m'entretenir avec vous de vive voix, ou bien si je croyais devoir le faire par lettre, je le ferais de manière à ne vous donner aucun sujet de plainte.

de mea reticentia es dignatus offendi, quam inter tuas curas nihil momenti habere credideram; causam meam deseram, si me purgare contendero. Si enim indignari non debuisti, quia non ad te scripserim; nihil me pendis, qui loquarne an taceam indifferenter feras. Porro quia me tacuisse moleste tulisti, indignatio ista, indignatio non est. Non itaque tam doleo me non præbuisse, quam gaudeo te nostrum desiderasse sermonem. Nam veterem amicum, et quod abs te taceri, sed a nobis oportet agnosci, talem ac tantum virum in peregrinis positum, curisque publicis laborantem, quod memoriæ fuerim, honori mihi est, non mærori. Ignosce igitur agenti gratias, quod me indignum non putasti, cui succenseres tacenti. Nunc enim inter tot et tanta negotia, non tua, sed publica, id est omnium, non solum onerosas non esse, verum etiam gratas esse posse litteras meas credidi benevolentiæ tuæ, qua excellentiam vincis.

2. Cum enim accepissem mihi a fratribus epistolam missam sancti et præcipuis meritis venerandi papæ Innocentii, quam per tuam præstantiam ad me datam certis declaratur indiciis; ideo nullam tuam paginam simul advectam esse putaveram, quod scribendi et rescribendi cura nolueris, gravioribus rebus occupatus, obstringi. Nam utique consentaneum videbatur, ut qui mihi sancti viri scripta dignatus es mittere, ea sumerem adjuncta cum tuis. Hinc ergo statueram, non esse oneri litteras meas animo tuo, nisi esset necesse commendandi alicujus gratia, cui hoc negare non possem intercessionis officio; quæ solet nostra esse omnibus concedendi consuetudo, et quædam etiam importuna, non tamen improbanda, professio. Itaque feci. Nam amicum meum commendavi benignitati tuæ: a quo etiam sua rescripta jam sumpsi, agente gratias, quas et ipse ago.

3. Si quid autem de te mali existimarem, præsertim in ea causa, quam etiam non expressam, tamen mihi tua epistola redolebat; absit ut ad te tale aliquid scriberem, ubi ullum vel mihi vel cuiquam beneficium postularem. Aut enim conticescerem, observans tempus ubi te possem habere præsentem: aut si litteris agendum putarem, illud potius agerem, et sic agerem, ut dolorem manifestare vix posses. Nam ideo post illius impiam crudelemque perfidiam (cui

Après l'impiété et la cruelle perfidie de Marin,(1) près duquel vous et moi, avec la même sollicitude, nous insistâmes fortement pour qu'il épargnât à notre cœur une si grande affliction, et à sa conscience un si grand crime, je quittai immédiatement Carthage. J'eus soin de cacher mon départ. Je craignais que tant de malheureux et d'illustres personnages, qui dans l'intérieur de l'Église, redoutaient le glaive de l'assassin, ne me retinssent par leurs larmes et leurs gémissements, en pensant que ma présence pourrait protéger leur personne, contre celui que je n'aurais pu blâmer comme il le méritait pour le salut de son âme. Je voyais d'ailleurs que les murailles de l'Église suffisaient pour les mettre à l'abri de tout danger. Je me trouvais dans la triste situation de ne pouvoir me montrer à cet homme, tel que je devais paraître, et en outre d'être obligé de faire ce qui était indigne de moi. Je déplorais aussi l'état où je voyais mon vénérable collègue dans l'épiscopat, (2) évêque d'une si grande Église, auquel on faisait un devoir de s'humilier, pour sauver les autres, devant la perfidie d'un homme aussi impie que criminel. Je l'avoue, ne me sentant pas la force de supporter un si grand mal, je m'éloignai de Carthage.

4. Le motif qui me fit quitter cette ville, me forcerait aussi à garder le silence envers vous, si je croyais que vous ayez poussé Marin à un tel crime, pour vous venger d'injures que vous prétendiez avoir reçues. Malheureusement cela est cru par ceux qui ne savent pas dans quel esprit, et combien de fois vous nous avez parlé à ce sujet, lorsque nous mettions tant de soins pour faire comprendre à cet homme, que plus il était lié d'amitié avec vous, plus vous alliez fréquemment le visiter, plus vous aviez d'entretiens secrets ensemble; plus de son côté, par égard pour votre réputation, il devait se garder de faire périr, comme il l'a fait, ceux qui passaient pour vos ennemis, afin que personne ne

(1) Il s'agit ici de Marcellin, dont nous avons parlé dans une note sur la lettre 128e. Saint Jérôme, vers la fin du livre IIIe contre Pélage, dit que *Marcellin sous la tyrannie d'Héraclien, fut tué, malgré son innocence, par les hérétiques*. Orose, livre VII, chap. 42, dit qu'il fut tué à Carthage par le comte Marin, poussé par un faux zèle, corrompu par l'or, ou du moins ce qui paraît hors de doute, trompé par les artifices des Donatistes, dont Marcellin avait encouru la haine par la sentence, qu'en juge équitable, il avait prononcé contre eux dans la conférence de Carthage. Ce fut lorsque Marcellin s'occupait de faire confirmer sa sentence par un décret impérial, que les Donatistes machinèrent sa mort, et profitèrent, pour le tuer, de l'occasion qui se présentait. Héraclien, comte d'Afrique, ayant déserté le parti d'Honorius, se dirigea vers l'Italie avec une grande flotte, l'an du Christ 413. Mais à peine était-il débarqué pied à terre, que le comte Marin le rencontra, le défit auprès d'Otricoli dans l'Ombrie, et le força à prendre la fuite. Héraclien étant repassé en Afrique sur un seul vaisseau qui lui restait fut pris et décapité à Carthage, l'an 414. Ce fut lorsque Marin poursuivait en Afrique les partisans d'Héraclien, que Marcellin fut pris avec son frère, et eut la tête tranchée, sous la fausse accusation d'avoir favorisé la trahison d'Héraclien. La perfidie de cette accusation est révélée par saint Jérôme, ainsi que par les paroles de saint Augustin, au nombre 4 de cette lettre, comme on le verra plus loin. Marin fut immédiatement rappelé d'Afrique, et dépouillé de toutes ses dignités. Il fut réduit à finir ses jours dans l'obscurité d'une vie privée. Il se trouve une loi d'Honorius, du 3 août 413, par laquelle cet empereur ordonne *que tout ce qui s'est fait contre les Donatistes par les soins de Marcellin, de mémoire glorieuse, demeure stable et ferme à jamais*. Voyez le code Théodosien, livre 16, titre V, *De hæreticis*. Loi 55.

(2) Aurèle, évêque de Carthage.

etiam per tuam nobiscum participatam sollicitudinem frustra vehementer institimus, ne illo cor nostrum dolore percelleret, suam vero conscientiam tanto scelere trucidaret,) continuo sum a Carthagine profectus occultato abscessu meo, ne tot ac tanti, qui ejus intra ecclesiam gladium formidabant, violentis fletibus et gemitibus me tenerent, putantes meam sibi aliquid posse prodesse præsentiam, ut quem satis digne pro ejus anima objurgare non possem, pro illorum corporibus etiam rogare compellerer. Quam tamen eorum corporalem salutem satis parietes ecclesiæ muniebant. Ego autem duris coartabar angustiis, quod neque ille me pateretur, qualem oporteret; et insuper facere cogeret quod non deceret. Dolebam etiam graviter vicem venerabilis coepiscopi mei tantæ rectoris ecclesiæ, ad cujus pertinere dicebatur officium, post hominis tam nefariam fallaciam adhuc se præbere humilem, quo cæteris parceretur. Fateor, cum tantum malum nullo pectoris robore potuissem tolerare, discessi.

4. Hæc esset et nunc silentii mei causa apud te, quæ fuit tunc discessionis meæ, si te apud illum egisse crederem, ut tam nefarias ulcisceretur injurias. Credunt ista qui nesciunt, quomodo et quoties et quæ nobis dixeris, cum anxia cura perageremus, ut quanto tibi familiarius inhærebat, quanto ad eum crebrius ventitabas, quanto sæpius cum solo colloquebaris, tanto magis curaret existimationem tuam; ne his, qui tui dicebantur inimici, talem exitum daret, ut nihil cum illo aliud egisse putareris. Quod quidem nec ego credo, nec fratres mei, qui te in loquelis audierunt, et auditu atque omni nutu viderunt si-

crût que vous aviez agi de concert avec lui dans cette affreuse circonstance. Pour moi, je ne le crois pas, non plus que mes frères qui ont eu l'occasion de parler avec vous, de vous entendre, et qui se sont convaincus, par toute votre conduite, de la bonté de votre cœur. Mais je vous en conjure, pardonnez à ceux qui le croient, ils sont hommes, et dans le cœur des hommes il y a des replis si secrets et si nombreux, que ceux qui sont enclins aux soupçons, lorsqu'on leur en fait des reproches, croient au contraire qu'on doit les louer de leur habileté et de leur prudence. Ces soupçons reposaient sur le motif suivant : Un (1) de ceux que Marin avait ordonné subitement d'arrêter, vous avait fait une grave injure; son frère (2), par la mort duquel l'Église a été le plus persécutée, vous avait, dit-on, fait une réponse très-dure. On croyait donc que tous les deux vous étaient suspects. Lorsqu'après leur comparution, les deux frères se furent retirés, vous restâtes en conférence secrète avec Marin, qui tout-à-coup donna l'ordre de les arrêter. On ne parlait alors que de l'ancienne amitié qui vous unissait à lui. Une si grande intimité, des conférences si secrètes et si fréquentes avec lui, confirmaient malheureusement le bruit répandu sur votre compte. La puissance de cet homme était alors bien grande et la calomnie était facile. Ce n'était pas d'ailleurs, affaire bien difficile que de se procurer quelqu'un qui, sûr d'être impuni, dirait tout ce que Marin lui aurait ordonné de dire. Tout dans ce temps-là concourait à ce que cet homme, même sur la déposition d'un tel témoin, pouvait sans courir personnellement aucun danger, faire disparaître du monde qui bon lui semblerait, sous prétexte d'un crime odieux et probable.

5. Le bruit courait que l'autorité ecclésiastique pouvait sauver les deux frères, et nous nous laissions tromper par de vaines promesses. On nous disait que Marin non-seulement voulait, mais encore insistait pour qu'on envoyât à la cour un évêque chargé de parler en leur faveur, avec promesse qu'il ne serait statué dans leur cause avant que cet évêque eût accompli sa mission. Enfin la veille du jour de leur exécution vous vîntes vers nous, et vous nous donnâtes, avec plus d'assurance que jamais, l'espoir que Marin vous accorderait leur grâce avant votre départ. Vous lui aviez représenté, disiez-vous, que vos assiduités secrètes et familières près de lui, vous honoraient moins qu'elles ne vous compromettaient, et serviraient à faire croire que la mort des deux frères avait été délibérée et arrêtée entre vous. Pendant que vous nous rapportiez ce que vous aviez dit, vous vous interrompîtes tout-à-coup, et vous dirigeant vers le lieu où se célèbre le mystère des fidèles, vous fîtes, à notre grand étonnement, le serment que vous aviez dit à Marin tout ce que

(1) Apringius, juge.
(2) Marcellin, tribun.

gna benigni pectoris tui. Sed, obsecro te, ignosce credentibus : homines enim sunt, et in animis hominum tantæ latebræ sunt et tanti recessus, ut omnes suspiciosi cum merito culpentur, etiam laudari arbitrentur se debere, quod cauti sint. Causæ stabant, ab uno eorum, quos teneri ille repente præceperat, gravissimam te passum fuisse injuriam noveramus. Frater quoque ejus, in quo Ecclesiam maxime persecutus est, nescio quid duriter quasi proferens tibi respondisse dicebatur. Putabantur tibi ambo esse suspecti. Postulati cum abiissent, te illic remanente, et cum illo secretius, ut ferebatur, loquente, subito jussi sunt detineri. Amicitiam vestram non recentem, sed veterem, homines loquebantur. Famam confirmabat tanta conjunctio, et tam assidua solius cum solo sermocinatio. Potestas illius magna tunc erat. Calumniæ facilitas radiabat. Non erat grande negotium, procurari aliquem, qui diceret quod salute promissa dicendum ille mandasset. Omnia in tempore isto suffragabantur, ut etiam uno teste, tamquam invidioso et credibili crimine, sine jubentis discrimine quilibet de medio tolleretur.

5. Nos interea, quoniam rumor erat, quod ecclesiastica manus posset eos eripere, falsis promissionibus ludebamur, ut illo non solum quasi volente, sed etiam instante pro eis ad Comitatum episcopus mitteretur, ea pollicitatione interposita episcopalibus auribus, quod donec aliquid pro eis illic ageretur, nullum causæ illorum excitaretur examen. Postremo pridie quam ferirentur, venit ad nos præstantia tua, spem dedisti, qualem numquam antea dederas, quod eos tibi posset concedere profecturo, cum illi graviter prudenterque dixisses, totum quod tecum tam assidue familiarius secretiusque loqueretur, non te honorare potius quam gravare, atque ad id valere, quod communicato et pertractato inter vos mortis eorum consilio, nemo dubitaret, quid post hæc omnia sequeretur. Quæ cum te dixisse nobis indicares, inter

vous veniez de nous répéter, et cela avec tant de force, que non-seulement alors, mais encore présentement, après une catastrophe si horrible et si imprévue, quand je me rappelle votre air, vos mouvements et toute votre personne, je m'accuserais d'impudence, s'il s'élevait dans mon esprit une mauvaise pensée contre vous. Vous nous disiez que cet homme avait été si touché de vos paroles, qu'il vous avait promis la grâce des deux frères, comme un viatique de consolation pour votre voyage.

6. Je vous l'assure, le lendemain, jour qui devait être témoin de l'accomplissement d'un crime si longtemps médité, lorsqu'on vint nous annoncer tout-à-coup qu'Apringius et Marcellin avaient été extraits de leur prison et conduits devant ce juge ; quoique cette nouvelle nous eût troublés d'abord, je me rassurai, en réfléchissant à ce que vous nous aviez dit la veille, et en pensant que le jour qui allait suivre était celui de la fête du bienheureux Cyprien (1). Je crus que Marin avait choisi ce jour pour tenir la promesse qu'il vous avait faite, et que voulant combler d'une joie soudaine toute l'Église du Christ, il avait choisi le lieu même consacré à un illustre martyr, pour monter sur son tribunal, afin d'y paraître plus grand par le pardon et la clémence, que par le droit de mort qu'il avait entre ses mains. Lorsque tout-à-coup un messager se précipite vers nous, et nous annonce que les deux prisonniers avaient été exécutés, avant même que nous eussions pu nous informer du résultat de leur interrogatoire. On avait choisi à dessein le lieu le plus rapproché, endroit qui n'était pas destiné à des supplices humains, mais plutôt à l'ornement de la ville. On croit, et avec raison, que Marin y avait fait exécuter, quelques jours avant, plusieurs hommes, pour que le changement de destination de cette place ne parût point, par le supplice de ces deux innocents, une innovation trop odieuse. Par la proximité du lieu de leur exécution et la promptitude de leur supplice, on voulait ainsi les soustraire à la protection de l'Église. Cet homme a assez montré par là qu'il ne craignait pas d'affliger cette mère dont il craignait l'intervention, c'est-à-dire de la sainte Église dans le sein de laquelle, comme je le savais, il avait été régénéré par les eaux du baptême. Après l'accomplissement d'un si grand crime, lorsque

(1) Le martyrologe romain met la mort de saint Marcellin le sixième jour d'avril. Il paraît cependant par ce passage que ce fut dans le mois de septembre, un ou deux jours avant la fête de Saint Cyprien. Le père Henri de Noris, dans son histoire du Pélagianisme, livre Ier, chap. 5, « fait voir aussi que ce ne pouvait être le 6 avril, puisque Héraclien ne put se mettre en mer avec une si grande flotte qu'au printemps, et que la mort de Marcellin n'est arrivée qu'après la déroute de ce rebelle en Italie. »

narrandum namque tendens in eum locum, ubi celebrantur sacramenta fidelium, stupentibus nobis ita jurasti te ista dixisse, ut non solum tunc, verum etiam nunc post tam horrendum inopinatum exitum, cum tuos omnes nutus recolo, nimis mihi impudens videar, si de te aliquid mali credam. Quibus tuis verbis sic eum permotum fuisse dicebas, quod velut familiare viaticum tibi eorum donaturus esset salutem.

6. Unde testor dilectioni tuæ, postero die, quo illius parturitionis nefarius fetus est ortus, cum esset nobis repente nuntiatum illos e carcere ad eum judicem ductos, quamquam perturbati fuerimus, tamen ego considerans et quæ nobis pridie dixeras, et qui esset post illum exorturus dies, quoniam beati Cypriani erat pridiana solemnitas, existimavi quod etiam elegerit diem, quo et tibi postulata concederet, et universam Christi Ecclesiam repente lætificans, ad locum tanti Martyris adscendere voluerit, parcendi benignitate quam occidendi potestate sublimior ; cum ecce nobis nuntius irruit, quo prius percussos esse nossemus, quam quomodo audirentur quærere valeremus. Provisus enim erat et proximus locus, non suppliciis hominum deputatus, sed ornamento potius civitatis, ubi merito creditur propterea quosdam ante aliquot dies jussisse mactari, ne in istis invidiosa novitas esset : quos consilium fuit sic posse subripi Ecclesiæ, si non solum subito feriri juberentur, verum etiam in loco proximo ferirentur. Satis itaque indicavit ei matri se inferre non timuisse cruciatum, cujus timuit interventum, Ecclesiæ scilicet sanctæ inter cujus fideles ejus gremio baptizatos et ipsum utique noveramus. Post hunc igitur tanti moliminis exitum, cum tam diligenter nobiscum actum esset, ut etiam per te, etsi nesciente te, pene securi et pene certi de salute illorum pridie fieremus : quis non talium, qualis hominum multitudo est, indubitatum haberet, etiam a te nobis

même à votre insu vous m'aviez donné la veille tout espoir et toute sécurité sur le salut des deux frères, qui pourrait douter, en jugeant comme le commun des hommes, de votre complicité dans les fausses promesses qui nous avaient été faites, et dans la mort d'Apringius et de Marcellin? C'est pourquoi, comme je vous l'ai dit, homme de bien, quoique nous ne vous croyons pas coupable, pardonnez à ceux qui le croient.

7. Que Dieu préserve mon cœur et ma vie toute entière d'intercéder près de vous en faveur de quelqu'un, et de vous demander un service quelconque, si je vous croyais l'auteur d'un si grand mal et d'une cruauté aussi abominable. Cependant, je vous l'avoue en toute franchise, si vous étiez encore avec cet homme dans la même intimité que précédemment, excusez ma douleur, mais vous nous forceriez à croire ce que nous avons éloigné de notre pensée jusqu'à ce jour. N'ajoutant pas foi à votre complicité, je ne veux pas croire non plus à votre intimité avec lui. Votre ami, en usant de son pouvoir d'une manière si inattendue, s'il a privé ces deux frères de la vie, il vous a privé vous-même de votre réputation. Je ne vous parle pas ainsi pour exciter votre haine contre lui, cela est contraire au rang que j'occupe et à mon propre caractère, mais pour vous engager au contraire à avoir pour lui une amitié plus véritable. En effet, celui qui agit avec les méchants de manière à les faire repentir de leur iniquité, les sert par son indignation; et si les mauvais amis nous nuisent par leurs flatteries, les vrais et bons amis nous sont utiles par leur sévérité. Avec le même fer dont il a tué si cruellement ces deux hommes, il a fait à son âme une blessure plus grave et plus profonde. C'est ce qu'il verra et sentira dans la vie future, s'il n'a pas effacé par son repentir les crimes de la vie présente, et s'il n'a pas mis à profit la patience de Dieu. Souvent Dieu, par ses jugements impénétrables, permet aux méchants d'arracher la vie aux hommes de bien, pour que les justes ne regardent pas comme un mal la perte de cette vie. Mourir dans la chair, en quoi cela peut-il nuire à ceux qui doivent mourir; et ceux qui cherchent à éloigner la mort, que font-ils autre chose, sinon de la retarder un peu? Ce qui nuit à ceux qui meurent, ce n'est pas la mort elle-même, mais la vie qu'ils ont menée. Si en quittant ce monde leur âme est de celles qui ont droit à la grâce de Jésus-Christ, la mort n'est pas pour eux la fin d'une bonne vie, mais le commencement d'une vie meilleure,

8. Les mœurs de l'aîné des deux frères paraissaient plus appartenir au siècle qu'à Jésus-Christ (1). Cependant, depuis son mariage, il

(1) Saint Augustin veut-il désigner ici Apringius, frère de Marcellin, qui avait rempli les fonctions de juge et de proconsul en Afrique vers cette époque, comme on peut le voir par la lettre 133, Nomb. 3. Cette opinion nous semble probable, car, comme juge, Apringius s'était rendu odieux aux Donatistes, en punissant leurs excès.

verba data, illis animam ablatam? Ideo, sicut dixi, vir bone, etiamsi nos hoc non credimus, ignosce credentibus.

7. Absit autem a corde, et qualicumque vita mea, ut apud te pro aliquo intercederem, vel a te cuiquam beneficium postularem, si te crederem tanti hujus mali, et tam consceleratæ crudelitatis auctorem. Sed plane fateor, si etiam posthac in ea familiaritate estis, in qua antea fuistis, pace tua sit liber dolor: multum nos quod nolebamus compellitis credere. Est autem consentaneum, ut neque hoc credam, qui de te illa non credo. Amicus tuus inopinato successu repentinæ potestatis non magis persecutus est illorum vitam, quam tuam famam. Nec ista loquens, odia tua in illum, mei animi ac professionis oblitus, inflammo; sed ad fideliorem provoco dilectionem. Qui enim sic agit cum malis, ut eos malitiæ pœniteat, novit etiam indignatione consulere. Nam sicut mali obsunt assentando, ita boni adversando prosunt. Suam quippe animam eodem ferro, quo alios insolentissime occidit, gravius altiusque percussit, quod post hanc vitam, si non eam pœnitendo correxerit, et patientia Dei bene usus fuerit, invenire ac sentire cogetur. Sæpe autem vita præsens etiam bonorum, Dei judicio malis eripienda permissa est, ne talia perpeti putaretur malum. Mori quippe in carne quid potest obesse morituris? Aut quid agunt, qui mori timent, nisi ut paulo posterius moriantur? Quidquid obest morientibus, ex vita, non ex morte contingit? in qua si tales animas habuerint, qualibus Christiana gratia subvenitur, non sane mors eorum vitæ bonæ occasus fuit, sed melioris occasio.

8. Et majoris quidem mores apparebant huic sæculo amiciores esse quam Christo. Quamquam et

avait en grande partie corrigé la vie, qu'il avait passée dans sa jeunesse et dans le monde. Peut-être même est-ce par un effet de sa miséricorde divine, que Dieu le prenant en pitié a voulu qu'il accompagnât son frère à la mort. Quant à ce dernier, il avait vécu religieusement et bien plus attaché de cœur à Jésus-Christ. Cette réputation qui l'avait précédé, quand il est venu défendre la cause de l'Église (1), ne l'a point abandonné après son arrivée. Quelle probité dans ses mœurs, quelle fidélité dans son amitié, quel zèle pour la doctrine du Christ, quelle sincérité dans ses sentiments religieux, quelle pudeur dans les liens de son mariage, quelle réserve dans ses jugements, quelle tolérance envers ses ennemis, et envers ses amis quelle affabilité! Dans toute sa conduite, combien il montra d'humilité envers les saints, de charité envers tous, de facilité pour obliger les autres, de retenue en demandant pour lui, de zèle pour accomplir le bien, de douleur pour se repentir de ses fautes! De quel éclat brillaient l'honnêteté et la grâce de son caractère! Que de constance dans sa piété! Que de compassion pour secourir et de bienveillance pour pardonner! Quelle confiance et quelle foi pour prier Dieu! Avec quelle modestie il parlait de ce qu'il savait le mieux! Et avec quel soin il cherchait ce qu'il ne savait pas encore! Quel mépris il avait pour les choses de ce monde! Quel espoir et quelle aspiration pour les biens éternels! Il aurait tout quitté pour s'enrôler dans la milice chrétienne, s'il n'en avait pas été empêché par les liens du mariage. Il y était déjà engagé quand il commença à désirer une meilleure condition, mais il ne lui était plus permis de rompre la sienne, quoiqu'il la reconnût inférieure.

9. Un jour, lorsqu'ils étaient déjà retenus en prison, son frère lui dit : « Si ce que je souffre est en punition de mes péchés, comment avez-vous mérité de tomber dans le même malheur que moi, vous dont nous connaissons la foi si fervente et la vie si chrétienne? — Si le témoignage que vous rendez de ma vie est vrai, lui répondit Marcellin, croyez-vous donc que ce n'est pas un grand bienfait que Dieu m'accorde de souffrir les maux que j'endure, même si mon sang doit être répandu, afin que mes péchés soient punis dans cette vie, et ne retombent pas sur ma tête au jugement dernier? » Peut-être pourrait-on croire que Marcellin se sentait coupable de quelques péchés secrets d'impureté. Je dirai donc ce que le Seigneur Dieu m'a permis d'entendre de la bouche même de Marcellin, et d'apprendre pleinement pour ma consolation. Comme ces fautes ne sont que trop communes à la faiblesse humaine, j'étais inquiet à ce sujet, et seul avec lui dans la prison, je lui

(1) Ces paroles s'appliquent à Marcellin, tribun et secrétaire impérial, envoyé en Afrique par l'empereur Honorius pour servir de médiateur à la conférence de Carthage entre les catholiques et les Donatistes.

ipse juvenilem prius sæcularemque vitam uxore ducta, non parva ex parte correxerat. Non tamen fortasse misericors Deus fratris eum esse in morte comitem nisi miserans voluit. Ille vero alius religiose vixit, et multum corde vitaque Christiana. Hæc eum fama præcessit, ut in causa Ecclesiæ sic veniret, hæc consecuta est cum venisset. Quæ illi vero probitas in moribus, in amicitia fides, in doctrina studium, in religione sinceritas, in conjugio pudicitia, in judicio continentia, erga inimicos patientia, erga amicos affabilitas, erga sanctos humilitas, erga omnes caritas, in beneficiis præstandis facilitas, in petendis pudor, in recte factis amor, in peccatis dolor? Quantum decus honestatis, qui splendor gratiæ, quæ cura pietatis, quæ in subveniendo misericordia, in ignoscendo benevolentia, in orando fiducia? Quod salubriter sciebat, qua modestia loquebatur? Quod inutiliter nesciebat, qua diligentia scrutabatur? Quantus in eo contemptus rerum præsentium? Quanta spes, et desiderium bonorum æternorum? Ne relictis omnibus sæcularibus actionibus susciperet cingulum militiæ Christianæ, vinculum præpediebat uxorium, quo jam innodatus cœperat concupiscere meliora, quando jam non licebat illa, quamvis inferiora, disrumpere.

9. Quodam die frater ejus, cum jam pariter in custodia tenerentur, ait illi : « Si ego hæc pro meritis patior peccatorum meorum ; tu, cujus vitam novimus, tam adtente ferventerque Christianam, quibus malis meritis ad ista perductus es? » At ille : « Parvumne, inquit, mihi existimas conferri divinitus beneficium, (si tamen hoc testimonium tuum de vita mea verum est,) ut hoc quod patior, etiamsi usque ad effusionem sanguinis patiar, ibi peccata mea puniantur, nec mihi ad futurum judicium reserventur. Hic forte aliquis credat eum fuisse sibi conscium aliquorum occultorum impudicitiæ peccatorum. Dicam ergo quid me Dominus Deus, ad magnam meam consolationem, ex ejus ore audire, et plane scire voluerit. Cum de hoc ipso, ut sunt humana, sollicitu

demandai s'il n'avait pas commis quelque faute, pour laquelle il devait apaiser Dieu par une grande et solennelle pénitence. Marcellin était d'une pudeur bien rare. Mon soupçon, quoique faux, le fit rougir, mais il écouta mes paroles avec reconnaissance. Alors, avec un sourire plein de gravité et de modestie, il prit ma main entre les siennes et me dit : « Je prends à témoin les sacrements qui me sont apportés par cette main, que je n'ai jamais connu d'autre femme que la mienne, soit avant, soit après mon mariage. »

10. Loin que la mort fût un mal pour lui, n'a-t-elle pas été au contraire un grand bien, puisqu'il n'a quitté cette vie avec toutes les vertus dont il était orné, que pour passer au Christ, sans le secours duquel les dons les plus précieux ne sont rien? Je ne vous parlerais pas de toutes les qualités de Marcellin, si je croyais que son éloge pût vous offenser. Non-seulement je ne le crois pas, mais au contraire je suis convaincu que ce n'est ni sur vos instances, ni d'après votre volonté, ni d'après vos souhaits qu'il a été mis à mort. C'est pourquoi plus vous êtes innocent de ce crime, plus vous devez sincèrement juger avec nous, que celui qui en est l'auteur, a été plus cruel envers son âme qu'envers le corps de sa victime, lorsqu'au mépris de nous-mêmes, au mépris de ses promesses, au mépris de vos avertissements et de vos nombreuses et pressantes demandes, enfin au mépris de l'Église du Christ et du Christ lui-même dans son Église, il est parvenu par la mort de cet innocent au but de son odieuse machination. Les dignités du juge puissant sont-elles comparables au cachot du prisonnier? L'un, sur son tribunal, était livré à la fureur; l'autre, sous les verrous, à la joie d'une conscience pure. Ni les cachots, ni les enfers mêmes n'ont pas de ténèbres plus horribles ni de peines plus cuisantes, que celles qui tourmentent la conscience d'un criminel. Quel mal ne vous a-t-il pas fait à vous-même; car quoiqu'il n'ait pas tué votre innocence, il a cependant gravement compromis votre réputation. Cette réputation est cependant restée intacte, et parmi ceux qui vous connaissent mieux que nous, et près de nous-mêmes, qui avons été témoins de vos efforts réunis aux nôtres, pour empêcher l'accomplissement d'un si énorme crime; car vos peines et vos démarches étaient empreintes d'une telle affection, que nous voyions en quelque sorte ce qu'il y avait d'invisible au fond de votre cœur. Tout le mal que cet homme a fait est donc retombé sur lui-même. Il a transpercé son âme, sa vie, sa conscience, avec le glaive qui a frappé Marcellin. Il a pour toujours ruiné sa réputation par son aveugle cruauté, et cependant la réputation est ce que les hommes les plus pervers souhaitent encore de sauvegarder. Plus il s'est efforcé et s'est réjoui de plaire

solus cum solo agerem, jam in eadem custodia constituto, ne quid esset, unde majore et insigniore pœnitentia Deum sibi placare deberet; ille ut erat verecundiæ singularis, cum ipsam, licet falsam meam suspicionem erubesceret, sed admonitionem gratissime acciperet, modeste graviterque subridens, et utraque manu meam dexteram apprehendens, « Testor, inquit, sacramenta, quæ per hanc afferuntur manum, me nullum esse expertum concubitum, præter uxorem, nec ante, nec postea. »

10. Quid ergo huic in morte accidit mali, ac non potius plurimum boni, cum hæc habens dona ad Christum, sine quo inaniter habentur, ex hac vita migrarit? Quæ apud te non commemorarem, si crederem te laudibus ejus offendi. Cum autem hoc non credo, nec illud profecto, quod te, non dico instante, sed saltem volente aut optante posset occidi. Proinde judicas nobiscum tanto sincerius, quanto innocentius, quod ille cum anima sua, quam cum istius corpore crudelius egerit; quando contemptis nobis, contemptis promissionibus suis, contemptis tot ac tantis petitionibus et admonitionibus tuis, contempta denique Ecclesia Christi, (et in ea quo nisi Christo?) ad finem suæ machinationis hujus morte pervenit. An vero illius honor, istius vel carceri comparandus est, cum ille fureret sublimatus, iste gauderet inclusus? Horrendis et pœnalibus tenebris, omnes non tantum carceres, sed etiam inferos vincit scelerati hominis conscientia. Tibi etiam quid nocuit, cujus etsi famam graviter læsit, tamen innocentiam non peremit? Quamvis fama quoque ipsa salva sit, et apud eos qui te melius noverunt quam nos, et apud nos ipsos, qui curas nobiscum tuas, ne tam immane perpetraretur scelus, tanto expressas inspiciebamus affectu; ut tui cordis invisibilia pene oculis cerneremus. Sibi igitur ille nocuit, quidquid nocuit; suam transfixit animam, suam vitam, suam conscientiam, suam denique ipsam famam, quam bonam solent etiam pessimi concupiscere, cæca illa crudelitate vastavit. Tanto enim est odiosior omnibus bonis, quanto magis impiis placere conatus est, vel placuisse lætatus.

aux impies (1), plus il est devenu odieux à tous les hommes de bien.

11. Ce qui a le mieux fait voir qu'il n'était pas forcé d'agir ainsi, comme il a feint de l'être, pour couvrir, comme d'un voile de bonté, son crime si atroce, c'est que sa conduite n'a pas été approuvée par celui, dont il a osé mettre les ordres en avant pour se justifier (2). Le saint diacre Péregrin (3), qui avait été adjoint à l'évêque que nous avions envoyé pour agir en faveur des deux frères, peut vous dire que ce n'est pas un pardon qu'on a cru devoir leur donner, dans la crainte de laisser peser sur eux le soupçon de quelque crime, mais l'ordre positif de ne pas les inquiéter et de les mettre en liberté. C'est donc par une cruauté toute gratuite et sans aucune nécessité, que Marin a si cruellement déchiré le cœur de l'Église; quoiqu'il ait encore été poussé à ce crime par d'autres causes que je soupçonne, (4) et qu'il n'est pas besoin de confier à une lettre. Cependant Marin n'aurait pas dû oublier qu'autrefois son frère, craignant pour sa vie, s'était réfugié dans le sein de cette Église, sans quoi il ne l'aurait pas trouvé aujourd'hui vivant pour l'appeler dans son conseil, et l'aider à commettre un si grand crime. Et lui-même, lorsqu'il avait mécontenté son protecteur (5), n'a-t-il pas demandé à cette Église un asile qu'elle ne lui a pas refusé? Si vous l'aimiez, détestez-le. Si vous ne voulez pas qu'il subisse les peines éternelles, ayez-le en horreur. Vous consulterez ainsi les intérêts de votre réputation et de sa vie à lui-même. Car aimer en lui ce que Dieu hait, c'est non-seulement haïr Dieu, mais encore se haïr soi-même.

12. Ceci étant, je ne vous crois ni l'auteur, ni le complice d'un si grand crime. Je ne crois pas que ayez trompé malicieusement ma confiante crédulité. Votre vie et vos mœurs repoussent un pareil soupçon. Je ne veux pas que vous ayez pour cet homme une amitié, dont il puisse se glorifier pour son malheur et pour excuser le mal qu'il a fait, et qui confirmerait les soupçons qui pèsent sur vous. Aimez-le plutôt de manière à le disposer à la pénitence, mais à une pénitence qui exige un remède proportionné aux horribles blessures qu'il a faites à son âme. Plus vous serez l'ennemi de ses crimes, plus vous serez son ami. Je désire beaucoup apprendre de vous, où vous étiez le jour où le meurtre des deux frères a été commis; quel effet cette nouvelle a produit sur vous, ce que vous avez fait ensuite, ce que vous avez dit à cet homme, et ce que vous avez entendu de lui lorsque vous l'avez revu, car moi, depuis mon départ subit

(1) Il s'agit des Donatistes, dont Marin avait servi les rancunes.

(2) L'empereur Honorius.

(3) Le texte latin écrit *sanctus diaconus, qui per N. manus*. Ces mots ne présentent aucun sens. L'abbé Dubois croit qu'il faut lire : *diaconus Peregrinus*. Il s'agit de Péregrin qui, comme on l'a vu dans la lettre précédente, avait accompagné l'évêque Urbain, probablement en Italie pour y plaider la cause de Marcellin.

(4) Le désir de plaire aux Donatistes.

(5) Marin devait son élévation et sa fortune à la protection d'un puissant personnage, que plus tard il offensa.

11. Ubi autem magis potuit apparere, non eum habuisse necessitatem, quam se habere confinxit, ut ejus obtentu tamquam bonus faceret tantum malum, quam quod nec illi placuit, de cujus præcepto se ausus est excusare? Referat præstantiæ tuæ sanctus diaconus, qui per N. manus, ipse enim fuerat episcopo, quem pro illis miseramus, adjunctus, quemadmodum nec indulgentia illis danda visa est, ne vel sic aliquo crimine notarentur; sed tantum commonitorium, quo eos ab omni molestia liberos dimittere juberetur. Gratuita igitur crudelitate, nulla necessitate, (quamvis et aliæ causæ, quas suspicamur, nec opus est committere litteris, forsitan fuerint,) atrociter contristavit Ecclesiam. Ad cujus Ecclesiæ gremium frater ejus metuens perire confugerat, ut eum vivum tanti sceleris consiliarium reperiret. Cujus Ecclesiæ etiam ipse, cum patronum offendisset, petivit asylum, nec ei potuit denegari. Hunc si diligis, detestare; si non vis ut in æternum puniatur, exhorre. Sic existimationi tuæ, sic est vitæ illius consulendum. Nam qui in eo diligit, quod odit Deus non solum odit ipsum, sed etiam seipsum.

12. Quæ cum ita sint, nec de tua benignitate credo, quod tanti sceleris auctor vel particeps fueris neque quod malitiosa (*a*) crudelitate fefelleris, quod absit a vita et moribus tuis. Nec amicitias vestras tales volo, quibus et ille in suum interitum glorietur de malo, et confirmetur humana suspicio; sed tales potius, quibus ad pœnitentiam disponatur, et talem ac tantam pœnitentiam, qualem quantamque postulant tam horrenda vulnera medicinam. Tanto quippe amicior eris, quanto sceleribus ejus inimicior. Curiosum est præstantiæ tuæ nosse rescriptis, ubi eo die fueris, quo illud admissum est : quomodo accepe

(*a*) Exemplar Vaticanum unde eruta est epistola : *credulitate*.

de Carthage le lendemain, je n'ai plus rien appris de vous sur tout ce qui concerne cette affaire.

13. Vous me dites dans votre lettre que vous êtes forcé de croire que, si je ne vais plus à Carthage, c'est pour éviter de vous voir. Par ces paroles, vous me forcez à mon tour de vous expliquer les causes de mon absence. D'abord, quand je suis dans cette ville, j'ai à supporter un travail qu'il serait trop long de vous expliquer présentement, travail dont mes infirmités connues de tous ceux qui m'approchent, ne me permettent pas de soutenir le poids. Ajoutez encore à cela ma vieillesse, cette maladie commune à tout le genre humain. Une autre cause, c'est que j'ai résolu, si Dieu m'en fait la grâce, et autant que me le permettent les occupations qu'exige l'administration de l'Église à laquelle je me dois particulièrement, j'ai résolu, dis-je, de consacrer tout ce qui me reste de temps et de loisir à l'étude de la science ecclésiastique. J'espère, avec la miséricorde de Dieu, que mon travail pourra rendre quelques services même à la postérité.

14. Si vous voulez que je vous dise entièrement la vérité, il y a cependant en vous une chose qui me fait beaucoup de peine; c'est qu'à l'âge où vous êtes, et avec la probité qui vous distingue, vous ne soyez encore que catéchumène, comme si les chrétiens ne pouvaient pas d'autant plus et d'autant mieux administrer l'État, qu'ils sont devenus meilleurs et plus fidèles. Quel est le but de tous vos soins et de toutes vos peines, sinon d'être utile aux hommes. Si tel n'était pas votre but, mieux vaudrait dormir nuit et jour, que de veiller inutilement et de travailler sans aucun profit pour l'utilité publique. Je ne doute pas que votre excellence....

(Cette lettre est incomplète dans les manuscrits)

LETTRE CLII. (1)

Macédonius demande à saint Augustin si la religion permet que les évêques intercèdent auprès des juges en faveur des coupables.

A SON TRÈS-HONORÉ PÈRE ET TRÈS-VÉNÉRABLE SEIGNEUR AUGUSTIN, MACÉDONIUS (2).

1. J'ai enfin reçu de votre Sainteté la lettre que j'attendais depuis si longtemps. Elle m'a

(1) Écrite environ l'an 414. — Cette lettre était la 3e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 152e se trouve maintenant la 141e.

(2) Possidius, chap. XX, dit que Macédonius, était vicaire d'Afrique. Cette charge était une des plus grandes de l'Empire. Le vicaire d'Afrique avait une autorité au-dessus de celle des consulaires de la province Bisacène, de celle de Numidie, de Tripoli et des deux Mauritanies.

ris, quid postea egeris, aut cum eum videris quid ei dixeris, quid ab illo audieris. Ego enim ex quo inde postridie repente discessi, nihil quod hanc rem adtinet, de te audire potui.

13. Quod vero in epistola tua legi, jam te cogi credere, ne a me videreris, et Carthagini me negatum, tu potius cogis his verbis, ut absentiæ meæ causas non taceam. Quarum est una, quoniam laborem, quem in illa urbe perpeti necesse est, et quem si exponere velim, aliud tantum loquendum est, jam sustinere non possum, quod infirmitati meæ propriæ, quæ nota est omnibus, qui familiarius me noverunt, accessit etiam senectus, quæ generis humani est communis infirmitas. Altera causa est, quod statui, si Dominus velit, quantum mihi ex illis occupationibus, quas ecclesiæ, cui proprio munere servio, necessitas flagitat, datur temporis, id totum impendere labori studiorum ad ecclesiasticas scientias pertinentium; ubi me arbitror, si Dei misericordiæ placet, etiam posteris aliquid profuturum.

14. Unum est autem, si verum quæris audire, quod in te molestissime fero, quod cum sis et hujus jam ætatis, et hujus vitæ ac probitatis, adhuc vis esse catechumenus. Quasi fideles non possint, quanto sint fideliores atque meliores, tanto fidelius ac melius administrare rempublicam. Quid autem boni agitis in his tantis curis et laboribus vestris, nisi ut bene sit hominibus? Si enim hoc non agitis, vel dormire satius est noctesque diesque, quam vigilare in laboribus publicis, nulli utilitati hominum profuturis. Nec sane dubito excellentiam tuam....

EPISTOLA CLII.

Macedonius Augustino, quærens num ex religione sit quod episcopi apud judices intercedant pro reis.

DOMINO MERITO VENERABILI, ET UNICE COLENDO PATRI AUGUSTINO, MACEDONIUS.

1. Optatas admodum sanctitatis tuæ litteras accepi per Bonifacium venerandæ legis antistitem, quem eo

été remise par le vénérable évêque Boniface, que j'ai reçu avec d'autant plus de joie, qu'il m'apportait ce qui faisait l'objet de mes plus ardents désirs, une lettre de vous et de bonnes nouvelles sur votre santé, ô mon vénérable seigneur et père, digne d'être respecté par-dessus tous. Aussi, a-t-il obtenu, sans le moindre retard, ce qu'il demandait. Mais puisqu'une occasion favorable se présente, je ne veux pas que le service que j'ai rendu, quelque petit qu'il soit, reste sans récompense. Ce que je désire est une chose qui m'obligerait sans faire le moindre tort à celui qui me l'accorderait, et qui au contraire, tout en m'obligeant, tournerait à la gloire de celui dont je la recevrais.

2. Vous dites que c'est un devoir de vos fonctions épiscopales d'intervenir en faveur des coupables, et de vous trouver offensés si vous n'obtenez pas l'objet de votre demande. Je doute fort que ces prétentions soient autorisées par la religion. Le Seigneur défend si sévèrement le péché, qu'après une première pénitence, on n'est plus même reçu à une seconde. Comment pouvons-nous prétendre que la religion nous permette de laisser impuni un crime, quel qu'il soit? L'impunité serait une approbation donnée au crime : et s'il est constant que celui qui approuve une faute est aussi coupable que celui qui la commet, il s'ensuit que nous nous associons aux fautes de celui dont nous demandons l'impunité. Il en résulte encore un mal bien plus grand. En effet, tous les péchés méritent indulgence et pardon, quand le coupable promet de se corriger ; or, dans l'état actuel de nos mœurs, les hommes désirent tout à la fois la remise des peines de léur crime, et la possession de ce qui les a portés à le commettre. Votre devoir d'évêque va t-il jusqu'à intervenir pour ceux qui donnent si peu d'espoir d'amendement pour l'avenir, que, même pour le présent, ils persévèrent encore dans leur voie criminelle? En effet, celui qui reste opiniâtrement attaché aux choses qui l'ont rendu criminel, montre que dès qu'il en aura le pouvoir, il retombera dans les mêmes fautes.

3. Je m'adresse donc à votre sagesse pour sortir de mes doutes, et ne vous consulte pas pour un autre motif. Du reste, je suis toujours disposé à accueillir avec plaisir et même avec reconnaissance toute intercession, surtout quand elles viennent de personnes d'un mérite aussi élevé que le vôtre. Ce que je ne veux pas paraître faire de moi-même, de peur qu'en me relâchant de ma sévérité de juge je ne donne aux méchants des armes pour le crime, j'aime à l'accorder à la prière et à l'intervention des

magis receptum dilexi, quod a me desiderata pertulerat, sermonem sanctitatis tuæ et incolumitatem, Domine merito venerabilis, et unice colende pater. Itaque sine mora quod petebat obtinuit. Verum quoniam exsistit occasio, hoc ipsum quantulumcumque est; quod admonitus indulsi, nolo sine mercede remanere. Cupio enim accipere ea, quæ mihi commodet sine pendentis incommodo, imo quæ mihi commodet cum gloria dependentis.

2. Officium sacerdotii vestri esse dicitis, intervenire pro reis, et nisi obtineatis, offendi, quasi quod erat officii vestri, minime reportetis. Hic ego vehementer ambigo utrum istud ex religione descendat. Nam si a Domino peccata adeo prohibentur, ut ne pœnitendi quidem copia post primam (*a*) tribuatur ; quemadmodum nos possumus ex religione contendere, ut nobis qualecumque illud crimen fuerit, dimittatur? quod utique, cum impunitum volumus, probamus. Et si constat non minus auctorem quam probatorem teneri in omnibus, quæ peccantur ; certum est nos culpæ societate vinciri, quoties eum impunitum esse cupimus, qui culpæ tenetur obnoxius. Tum præterea accedit hoc quod gravius est. Nam omnia peccata videntur veniabiliora, cum is, qui reus est, correctionem promittit : verum nunc, ut mores nostri sunt, et sceleris pœnam cupiunt homines sibi relaxari, et id propter quod scelus admissum est, possidere. Pro his quoque interveniendum putat sacerdotium vestrum, de quibus adeo futuri nulla spes est, ut etiam in præsenti eadem criminis ratio perseveret? Nam qui tam pervicaciter tenet propter quæ crimen admisit, ostendit se, ubi licentia fuerit, similia peccaturum.

3. Ob hæc igitur consulo prudentiam tuam, et me hoc ambiguo, quo laboro, absolvi desidero : nec ob aliam causam consultum te putes. Ceterum hoc mihi propositum est, ut intercessoribus, præsertim talis meriti qualis tu es, etiam gratiam agam. Pleraque enim, quæ sponte facere videri nolo, ne remissio severitatis alios armet in crimina, opto bonis intercessoribus relaxare, ut quod libens concedo, salva severitate judicii, alterius merito videatur indultum. De

(*a*) Editi, *post primam pœnitentiam*. Mss. omnes hic et in subsequente epistola, *post primam tribuatur*. supple, *pœnitendi copiam*.

hommes de bien. Par là, ces concessions volontaires de ma part, paraissant faites au mérite d'autrui, laissent intacte la sévérité des lois et des jugements. Vous m'aviez promis quelques-uns de vos ouvrages ; je ne les ai pas encore reçus. Je vous prie de me les envoyer et de répondre à ma lettre. S'il ne m'est pas donné de jouir de la présence de votre Sainteté, puissè-je du moins me nourrir, dans vos écrits, de votre salutaire parole. Que le Dieu éternel conserve encore, pendant de longues années, votre Sainteté saine et sauve, ô mon vénérable seigneur et très-honoré père.

LETTRE CLIII. (1)

Saint Augustin répond à la question de Macédonius. Dans cette lettre, il parle amplement de la restitution des biens mal acquis, et de la réparation des torts faits au prochain.

A son très-cher fils Macédonius, Augustin, évêque, serviteur de Jésus-Christ et de ceux qui lui appartiennent, salut dans le Seigneur.

Chapitre I. — 1. Un homme occupé des affaires de l'État, tout entier aux intérêts des autres et non aux siens propres, tel que nous vous félicitons de l'être, et pour vous et pour les affaires humaines, ne doit pas rester sans réponse à ses questions, ni être arrêté par un préambule inutile. Recevez donc ce que vous avez voulu ou apprendre par moi, ou essayer de voir si je le savais. Si c'était pour vous chose superflue ou de peu d'importance, vous n'auriez pas jugé à propos de vous en enquérir, au milieu de tant d'affaires majeures qui réclament vos soins. Vous me demandez pourquoi « nous regardons comme un devoir de nos fonctions épiscopales d'intervenir en faveur des coupables, et de nous trouver offensés, si nous n'obtenons pas l'objet de notre demande. » Vous ajoutez ensuite, avec assez de force, « que vous doutez que ces prétentions soient autorisées par la religion. » Vous expliquez ensuite la raison de vos doutes, en disant : « Le Seigneur défend si sévèrement le péché, qu'après une première pénitence on n'est plus même reçu à une seconde. Or, comment pouvez-vous prétendre que la religion permette de laisser impuni un crime quel qu'il soit? » Puis vous insistez avec plus de force encore, et vous dites : « L'impunité serait une

(1) Écrite un peu après la précédente. — Cette lettre était la 34e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 153e se trouve maintenant la 46e.

scriptis sanctitatis tuæ aliqua mihi promiseras, et non accepi ; quæso ut vel nunc mittas, et ad hanc meam epistolam respondeas, ut quia sanctitatem tuam interim videre non datur, saltem sermonibus tuis pascar. Incolumem sanctitatem tuam divinitas æterna tueatur ævo largissimo, Domine merito venerabilis et vere colende pater.

EPISTOLA CLIII.

Quæsito respondet Augustinus; multa obiter disserens de restituendis rebus quæ proximo ablatæ vel male partæ sunt.

Augustinus episcopus famulus Christi (a) familiæque ejus, dilecto filio Macedonio, in Domino salutem.

Caput I. — 1. Negotiosissimum in republica virum, et non suis, sed aliorum utilitatibus adtentissimum, qualem te esse et tibi gratulamur et rebus humanis, nec deserere debemus alloquio, nec occupare proœmio. Accipe itaque quod per me, vel nosse voluisti, vel utrum ipse nossem experiri. Quod si parvum aut superfluum judicares, nullo modo inter tam magnas tamque necessarias curas tuas curandum esse censeres. Quæris a me « cur officii sacerdotii nostri esse dicamus intervenire pro reis, et nisi obtineamus, offendi quasi quod erat officii nostri minime reportemus. » Ubi vehementer te dicis « ambigere utrum istud ex religione descendat. » Deinde adjungis qua ratione ita movearis. « Nam si a Domino peccata, inquis, adeo prohibentur, ut nec pœnitendi quidem copia post primam tribuatur, quemadmodum nos possumus ex religione contendere, ut qualecumque illud crimen fuerit, dimittatur? » Adhuc gravius urges, et dicis, « nos probare quod volumus impunitum : et si constat non minus auctorem quam proba-

(a) Ita Bad. Am. Er. et Mss. ubi Lov. editio habet, *famulus Christi dilecto Macedonio familiæque ejus.*

approbation donnée au crime : et s'il est constant que celui qui approuve une faute est aussi coupable que celui qui la commet, il s'ensuit que nous nous associons aux fautes de celui dont nous demandons l'impunité. »

2. Ces paroles auraient de quoi épouvanter quiconque ne connaîtrait pas votre douceur et votre humanité. Mais nous qui vous connaissons, et qui ne doutons pas que vous nous avez écrit pour nous interroger sur vos doutes, et non pour porter une décision sur cette matière, nous nous empressons de vous répondre par d'autres paroles de vous-mêmes. En effet, comme si vous aviez voulu prévenir toute hésitation de notre part dans cette question, ou que, prévoyant même notre réponse, vous nous eussiez averti de ce que nous devions dire, vous ajoutez : « Il en résulte encore un mal bien plus grand. En effet, tous les péchés méritent indulgence et pardon, quand le coupable promet de se corriger. » Avant donc d'examiner quel est ce mal bien plus grand encore dont vous faites mention dans votre lettre, j'admets provisoirement la raison que vous avez donnée, et je m'en servirai pour lever la difficulté que vous semblez opposer à notre intercession. En effet, autant que nous le pouvons, nous intercédons pour tous les péchés, parce que tout péché paraît pardonnable, lorsque le coupable promet de se corriger. Telle est votre opinion et telle est aussi la nôtre.

3. Nous n'approuvons donc nullement les fautes que nous voulons corriger, et si nous demandons que le criminel soit impuni, ce n'est pas que le crime nous plaise, mais prenant l'homme en commisération, nous détestons en lui le crime ou le vice, et plus le vice nous déplaît, plus nous désirons que le coupable ne meure pas avant de s'être amendé. Il est facile, et c'est même un penchant de notre nature, de haïr les méchants, parce qu'ils sont méchants ; mais il est bon, quoique cela soit rare, de les aimer parce qu'ils sont hommes, de manière à blâmer tout à la fois la faute, et à prendre en pitié la nature dans la même personne. Alors la haine qu'on aura pour le vice, aura sa raison de justice, parce qu'elle souille cette nature que nous aimons. Poursuivre le crime pour délivrer l'homme, c'est s'associer à un principe d'humanité et non d'iniquité. C'est dans cette vie seulement que l'on peut corriger ses mœurs, car dans l'autre, chacun recevra selon ses œuvres. C'est donc par amour du genre humain que nous sommes portés à intervenir en faveur des coupables, pour que leur vie sur la terre ne finisse pas par un supplice qui, dans la vie future, n'aurait pas de fin.

Chapitre II. — 4. Ne doutez donc pas que notre devoir d'évêque ne découle de la religion même, puisque Dieu dans lequel il n'y a pas d'iniquité, dont la puissance est souveraine, ce Dieu qui non-seulement voit ce que chacun est

torem teneri in omnibus quæ peccantur ; certum esse nos culpæ societate vinciri, quoties eum impunitum esse volumus, qui culpæ tenetur obnoxius. »

2. His verbis quem non terreas tuæ lenitatis et humanitatis ignarum ? Unde nos qui te novimus, et hæc quærendi gratia, non decernendi, scripsisse minime dubitamus, aliis verbis tuis ad ista citius respondemus. Tamquam enim nos hæsitare in hac quæstione nolueris, aut prævidisti quid dicturi essemus, aut admonuisti quid dicere deberemus ; et aisti, « Tum præterea accedit hoc quod gravius est. Nam omnia peccata videntur veniabiliora, cum is qui reus est correctionem promittit. » Antequam ergo discutiam, quid sit illud gravius, quod in epistola tua sequitur, hoc interim quod dedisti accipiam, eoque utar ad molem hanc amovendam, qua nostræ intercessiones posse reprimi videbantur. Ideo quippe, quantum facultas datur, pro peccatis omnibus intercedimus ; quia omnia peccata videntur veniabiliora, cum is qui reus est correctionem promittit. Hæc tua est, hæc et nostra sententia.

3. Nullo modo ergo culpas, quas corrigi volumus, aprobamus, nec quod perperam committitur, ideo volumus impunitum esse, quia placet, sed hominem miserantes, facinus autem seu flagitium detestantes, quanto magis nobis displicet vitium, tanto minus volumus inemendatum interire vitiosum. Facile enim est atque proclive malos odisse, quia mali sunt : Rarum autem et pium eosdem ipsos diligere, quia homines sunt ; ut in uno simul et culpam improbes, et naturam approbes, ac propterea culpam justius oderis, quod ea fœdatur natura quam diligis. Non est igitur iniquitatis, sed potius humanitatis societate devinctus, qui propterea est criminis persecutor, ut sit hominis liberator. Morum porro corrigendorum nullus alius quam in hac vita locus est ; nam post hanc quisque id habebit, quod in hac sibimet conquisierit Ideo compellimur humani generis caritate intervenire pro reis, ne istam vitam sic finiant per supplicium, ut ea finita non possint finire supplicium.

Caput II. — 4. Noli ergo dubitare hoc officium nostrum ex religione descendere, cum Deus apud

présentement, mais qui prévoit encore ce qu'il sera un jour, ce Dieu qui seul est infaillible dans ses jugements, parce que seul il ne peut pas se tromper dans la connaissance des hommes et des choses, fait, comme le dit l'Évangile, « lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et les impies. » (*Math.* v, 44.) Soyons donc les imitateurs de cette bonté divine; Notre-Seigneur Jésus-Christ nous y exhorte en ces termes : « Aimez vos ennemis; faites du bien à ceux qui vous haïssent; priez pour ceux qui vous persécutent, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et sur les impies. » Sans doute il en est beaucoup qui, pour leur perte, abusent de cette indulgence et de cette bonté divine, et c'est à eux que l'Apôtre adresse ces paroles sévères : « O hommes, qui condamnez ces actions criminelles et qui les commettez vous-mêmes, pensez-vous que vous éviterez le jugement de Dieu? Méprisez-vous ainsi les trésors de sa bonté, de sa patience et de sa longanimité? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence? Et cependant par votre dureté et votre impénitence, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres. » (*Rom.* ii, 3.) Parce que les méchants persévèrent dans leur iniquité, Dieu ne persévèrera-t-il pas dans sa patience? Il punit quelques fautes pendant cette vie, pour qu'on ne doute pas de sa providence; mais il réserve beaucoup de choses pour le dernier examen, afin de donner plus d'éclat à son jugement futur.

5. Non, je le pense, ce maître céleste ne nous ordonne pas d'aimer l'impiété, lorsqu'il nous recommande de chérir nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de prier pour ceux qui nous persécutent. Si nous servons Dieu avec piété, il n'y a que les impies qui puissent nous persécuter et nous poursuivre d'une haine acharnée. Devons-nous donc aimer les impies? Devons-nous faire du bien aux impies? Devons-nous même prier pour les impies? Oui sans doute, c'est Dieu même qui nous l'ordonne. Il ne nous associe pas pour cela aux impies, pas plus qu'il ne s'y associe lui-même en leur pardonnant, et en leur accordant la vie et la santé. Ce dessein de Dieu, autant qu'il est donné à un homme pieux de le connaître, vous est exposé par l'Apôtre en ces termes : « Ignorez-vous que la patience de Dieu vous invite à la pénitence? » C'est à cette pénitence que nous appelons ceux pour lesquels nous intercédons, sans pour cela épargner ou favoriser leurs péchés.

Chapitre III. — 6. Quelques-uns de ceux dont

quem nulla est iniquitas, cujus summa potestas est, qui non tantum qualis quisque sit videt, verum etiam qualis futurus sit prævidet, qui solus potest in judicando non labi, quia in cognoscendo non potest falli; « facit » tamen, sicut Evangelium loquitur, « solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. » Cujus mirabilis bonitatis ut simus imitatores, Dominus Christus exhortans, « Diligite, inquit, inimicos vestros; benefacite eis, qui vos oderunt; et orate pro eis, qui vos persequuntur; ut sitis filii patris vestri qui in cœlis est, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. » (*Matt.* v, 44.) Hac indulgentia et lenitate divina multos abuti ad perniciem suam quis nesciat? Quos arguens Apostolus, et graviter increpans, dicit; « Existimas autem o homo omnis, qui judicas eos qui talia agunt et facis ea, quoniam tu effugies judicium Dei? An divitias benignitatis ejus et patientiæ et longanimitatis contemnis? Ignorans quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit? Secundum autem duritiam tuam et cor impœnitens thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera ejus. » (*Rom.* ii, 3.) Numquid quoniam isti in sua nequitia perseverant, ideo Deus in sua patientia non perseverat; perpauca in hoc sæculo puniens, ne divina providentia non esse credatur, et multa servans ultimo examini, ut futurum judicium commendetur?

5. Non, ut opinor, magister ille cœlestis impietatem nos diligere præcipit, cum præcipit ut nostros diligamus inimicos, benefaciamus eis, qui nos oderunt, oremus pro eis, qui nos persequuntur : cum proculdubio, si pie Deum colimus, inimicos atque odiis adversum nos acerrimis incitatos ac persecutores, nisi impios, habere non possimus. Num igitur diligendi sunt impii? Num impiis benefaciendum est? Num pro impiis etiam orandum est? Ita plane. Qui enim hoc præcipit, Deus est : nec tamen nos hoc pacto societati adjungit impiorum, quibus et ipse parcendo, et vitam salutemque largiendo, non utique sociatur. Consilium quippe ejus, quantum homini pio nosse donatum est, exponit Apostolus dicens, « Ignorans quia patientia Dei ad pœnitentiam te adducit? » Ad hanc volumus adduci pro quibus intervenimus: non eorum peccatis vel parcimus, vel favemus.

les crimes étaient manifestes, et que nous avons pu soustraire à la sévérité de votre jugement, nous les éloignons cependant de l'autel, afin que par la pénitence et en se punissant eux-mêmes, ils puissent apaiser celui qu'ils avaient méprisé par leurs péchés. En effet, quelle est l'intention de celui qui se repent sincèrement, sinon de ne pas laisser impuni le mal qu'il a fait? Ainsi, en ne s'épargnant pas lui-même, il trouve indulgence près de celui au juste jugement duquel ceux qui le méprisent, ne sauraient échapper. Que si les iniques et les criminels qu'il épargne, et auxquels il laisse la vie et la santé, que si la plupart de ceux-mêmes dont il prévoit et connaît l'impénitence, éprouvent les effets de sa divine patience; combien plus ceux qui promettent de se corriger, sans que nous soyons même certains de l'accomplissement de leurs promesses, ont-ils droit à notre miséricorde, pour que nous cherchions à fléchir votre sévérité, en intercédant près de vous en faveur de ceux dont le Seigneur connaît la conduite future, et pour lesquels cependant nous ne craignons pas de prier Dieu, car c'est Dieu lui-même qui nous le commande.

7. Il y a des hommes dont la persévérance dans l'iniquité est si grande, que même après avoir fait pénitence, et s'être réconciliés avec l'autel, ils retombent encore dans les mêmes fautes, et même dans des fautes plus graves; cependant Dieu fait encore lever sur eux son soleil, et leur accorde, avec la même largesse que précédemment, les bienfaits de la vie et de la santé. Quoique néanmoins, dans l'Église, il n'y ait plus pour eux place aux humiliations de la pénitence (1), Dieu cependant n'oublie pas sa patience envers eux. Si quelqu'un de ces coupables nous disait : « Admettez-moi encore une fois à la pénitence, ou permettez à mon désespoir de faire tout ce qui me plaira, autant que mes richesses et les lois humaines me le permettent; laissez-moi me plonger dans la débauche condamnable aux yeux de Dieu, mais qui obtient l'éloge de la plupart des hommes. Ou si vous me retirez de mon iniquité, dites-moi en quoi cela pourra m'être utile pour la vie future? A quoi me servira-t-il de renoncer pendant cette vie aux douceurs de la volupté, de mettre un frein à mes passions; de châtier mon corps, en me refusant tout ce dont il m'est

(1) Saint Augustin confirme ici ce que Macédonius avait dit dans la lettre précédente au nombre 2. L'Église ne recevait qu'une seule fois à la pénitence les pécheurs commettant des fautes, qui leur ferment l'entrée au royaume de Dieu. Cette sévérité de l'ancienne discipline est confirmée, non-seulement par une infinité de passages de tous les Pères, mais encore par le chapitre 4 de la première lettre du pape Sirice à Himère, évêque de Tarragone, qui l'avait consulté sur ce qu'il y avait à faire à l'égard des pécheurs, qui après une première pénitence retombaient dans les mêmes excès, qui leur avait d'abord été pardonnés. Cette lettre très-remarquable serait trop longue à rapporter ici. Nous y renvoyons le lecteur.

Caput III. — 6. Nam quosdam, quorum crimina manifesta sunt, a vestra severitate liberatos, a societate tamen removemus altaris, ut pœnitendo placare possint, (*a*) quem peccando contempserant, seque ipsos puniendo. Nam nihil aliud agit, quem veraciter pœnitet, nisi ut id quod mali fecerit, impunitum esse non sinat. Eo quippe modo sibi non parcenti ille parcit, cujus altum justumque judicium nullus contemptor evadit. Quod si iniquis et scelestis ille parcendo, eisque vitam salutemque largiendo, etiam plerisque eorum, quos novit non acturos pœnitentiam, tamen exhibet patientiam; quanto magis nos in eos, qui correctionem promittunt, et utrum faciant quod promittunt, incerti sumus, misericordes esse debemus, ut rigorem vestrum pro eis intercedendo flectamus, pro quibus et Dominum, quem nihil de moribus eorum etiam futuris latet, non tamen impudenter, quia hoc ipse præcepit, oramus?

7. In tantum autem hominum aliquando iniquitas progreditur, ut etiam post actam pœnitentiam, post altaris reconciliationem, vel similia vel graviora committant; et tamen Deus facit etiam super tales oriri solem suum; nec minus tribuit quam ante tribuebat largissima munera vitæ ac salutis. Et quamvis eis in Ecclesia locus (*b*) humillimæ pœnitentiæ non concedatur : Deus tamen super eos suæ patientiæ non obliviscitur. Ex quorum numero si quis nobis dicat, Aut date mihi eumdem iterum pœnitendi locum, aut desperatum me permittite, ut faciam quidquid libuerit, quantum meis opibus adjuvor, et humanis legibus non prohibeor, in scortis omnique luxuria. damnabili quidem apud Dominum, sed apud homines plerosque etiam laudabili : aut me ab hac nequitia revocatis, dicite utrum mihi aliquid prosit ad vitam futuram, si in ista vita illecebrosissimæ voluptatis blandimenta contempsero, si libidinum incita-

(*a*) Mss. Corbeiensis, Germanensis et alii quatuor probæ notæ, *placare possint, contemplando ejus judicium, quem peccando*, etc.
(*b*) In Mss. pluribus, *locus ille pœnitendi*. In aliis, *locus ille pœnitentiæ non concedatur*.

permis de jouir, de me condamner à une plus rigoureuse pénitence que précédemment, de gémir plus misérablement, de verser des larmes plus abondantes, de mener une meilleure vie, de faire de plus grandes largesses aux pauvres, et de brûler du feu de la charité qui couvre la multitude des péchés? » Qui de nous serait assez insensé pour dire à cet homme : « Rien de tout cela ne vous servira pour l'avenir; allez, jouissez à votre guise de toutes les douceurs de cette vie. » Que Dieu éloigne de nous une folie aussi grande que sacrilège! quoique la discipline de l'Église ait sagement, et salutairement prévu de n'admettre qu'une seule fois les pécheurs aux humiliations de la pénitence, de peur que le remède au mal, en devenant trop fréquent, ne finît par s'avilir et devenir inutile aux malades, et qu'il perdît de sa vertu en tombant dans le mépris, cependant, je le demande, qui oserait dire à Dieu : Pourquoi pardonnez-vous encore une fois à cet homme qui, après la première pénitence, s'est de nouveau engagé dans les liens du péché? Qui oserait dire que ce ne sont pas ces pécheurs-là que l'Apôtre avait en vue, quand il dit : « Vous ignorez que la patience de Dieu vous invite à la pénitence? » (*Rom.* II, 4.) ou que ce n'est pas à eux que s'applique ce qui est écrit : « Bienheureux tous ceux qui se confient en Dieu, » (*Ps.* II, 13.) ou ces autres paroles du Psalmiste : « Agissez courageusement, et que votre cœur se fortifie, vous tous qui espérez dans le Seigneur? (*Ps.* XXX, 25.)

8. Puisque Dieu, qui n'a besoin du pardon de personne, et dont rien n'égale la béatitude, la puissance et la justice, étend sa miséricorde et sa patience sur les pécheurs, au point que l'amendement de leurs fautes en cette vie les préserve de la damnation éternelle, que devons-nous donc être à l'égard de nos semblables, nous hommes, qui quelque louable que soit notre vie, ne pouvons pas dire qu'elle est exempte de péché? Si nous le disions, « nous nous tromperions nous-mêmes, » comme il est écrit, « et la vérité ne serait pas en nous. » (I. *Jean.* I, 8.) Quoique la personne de l'accusateur, du défenseur, de l'intercesseur, du juge, soit différente, et qu'ils aient chacun dans leurs fonctions à remplir des devoirs particuliers, qu'il serait trop long et inutile de détailler dans cette lettre, ils doivent cependant redouter le jugement et la censure de Dieu. Vengeurs des crimes, ils ne doivent pas dans cette charge écouter leur ressentiment personnel. Ministres de la loi, ils doivent, en qualité de juges, venger les injures d'autrui, et non les leurs. Ils doivent songer qu'en raison de leurs propres fautes, ils ont besoin de la miséricorde de Dieu, et ne pas

menta frenavero, si ad castigandum corpus meum multa mihi etiam licita et concessa subtraxero, si me pœnitendo vehementius quam prius excruciavero, si miserabilius ingemuero, si flevero uberius, si vixero melius, si pauperes sustentavero largius, si caritate, quæ operit multitudinem peccatorum, flagravero ardentius : quis nostrum ita desipit, ut huic homini dicat: Nihil tibi ista proderunt in posterum; vade saltem vitæ hujus suavitate perfruere? Avertat Deus tam immanem sacrilegamque dementiam. Quamvis ergo caute salubriterque provisum sit, ut locus illius humillimæ pœnitentiæ semel in Ecclesia concedatur, ne medicina vilis minus utilis esset ægrotis, quæ tanto magis salubris est, quanto minus contemptibilis fuerit : quis tamen audeat dicere Deo, Quare huic homini, qui post primam pœnitentiam rursus se laqueis iniquitatis obstringit, adhuc iterum parcis? Quis audeat dicere erga istos non agi, quod Apostolus ait, « Ignorans quia patientia Dei ad pœnitentiam te adducit? » Aut istis exceptis esse definitum quod scriptum est, « Beati omnes qui confidunt in eum? » (*Psal.* II, 13.) Aut ad istos non pertinere quod dicitur, « Viriliter agite, et confortetur cor vestrum, omnes qui speratis in Dominum? » (*Ps.* XXX, 25.)

8. Cum igitur super peccatores tanta sit patientia, tanta misericordia Dei, ut in hac temporali vita moribus emendatis, non damnentur in æternum; qui nullius quæ sibi præbeatur exspectat misericordiam, quoniam nemo est illo beatior nemo potentior, nemo justior : quales non esse oportet homines erga homines, qui hanc vitam nostram quantacumque laude cumulemus, eam sine peccato esse non dicimus? Quod « si dixerimus, nos ipsos, » sicut scriptum est, « decipimus, et veritas in nobis non est. » (I. *Joan.* I, 8.) Proinde licet accusatoris alia persona sit, alia defensoris, alia intercessoris, alia judicis, de quorum propriis officiis nimis longum est, et non necessarium hoc sermone disserere : sic tamen etiam ipsos criminum ultores, atque in hoc officio non ira propria concitatos, sed legum ministros, nec suarum, sed alienarum examinatarum injuriarum vindices, quales judices esse debent, terruit censura divina, ut cogitarent sibi propter sua peccata Dei misericordiam necessariam, nec putarent ad culpam sui officii pertinere, si quid erga eos

croire manquer à leur devoir, s'ils agissent miséricordieusement envers ceux sur lesquels ils ont un pouvoir légitime de vie et de mort.

CHAPITRE IV. — 9. Lorsque les Juifs amenèrent devant Jésus-Christ la femme adultère, et qu'ils lui dirent, pour le tenter, que la loi ordonnait de la lapider, lui demandant ce que lui-même ordonnait de faire, il leur répondit : « Que celui d'entre vous qui est sans péché, lui jette la première pierre. » (*Jean.* VIII, 7.) Ainsi le Seigneur n'improuva pas la loi qui ordonnait la peine de mort contre les femmes coupables de ce crime ; mais, par la terreur, il rappela à la miséricorde ceux, dont le jugement pouvait ordonner la mort de la femme criminelle. Je crois que, saisi d'effroi en entendant la sentence du Seigneur, le mari lui-même, s'il était présent, lui qui demandait vengeance de l'outrage fait à la foi conjugale, a dû se sentir disposé au pardon et renoncer au désir de se venger. L'accusateur, averti par ces paroles du Sauveur, pouvait-il encore continuer ses poursuites, quand les juges eux-mêmes libres de tout sentiment de vengeance, et qui, en punissant l'adultère, n'obéissaient pas à un ressentiment particulier, mais à la loi, renonçaient au droit qu'ils avaient de sévir. Lorsque Joseph, le fiancé de la vierge Marie, mère de Notre-Seigneur, s'aperçut d'une grossesse, à laquelle il savait n'avoir point eu de part, et crut à un adultère, il ne voulut pas cependant la punir, quoiqu'il n'approuva pas le crime dont il la croyait coupable. Cette volonté lui fut imputée à justice, car il est écrit de lui : « Comme c'était un homme juste, et qu'il ne voulait pas la déshonorer, il résolut de la renvoyer secrètement. Or, pendant qu'il était dans cette pensée, voilà que l'Ange du Seigneur lui apparut, » (*Math.* I, 19.) pour lui apprendre que c'était Dieu l'auteur de ce qu'il regardait comme un crime.

10. Si la seule pensée de la faiblesse commune à tous les hommes brise le ressentiment de l'accusateur et la rigueur du juge, quel doit être, à votre avis, le devoir du défenseur ou de l'intercesseur en faveur des coupables ? Vous tous, hommes de bien, qui maintenant êtes juges, et qui autrefois avez soutenu des causes dans le forum, vous savez combien il vous était plus doux de défendre que d'accuser. Et cependant il y a une bien grande différence entre celui qui défend et celui qui intercède. Le défenseur met tous ses soins à atténuer ou à pallier le crime ; l'intercesseur, en présence d'une faute bien constatée, s'occupe d'en écarter ou d'en modérer le châtiment. C'est là le rôle des justes auprès de Dieu en faveur des pécheurs. C'est là ce que les pécheurs eux-mêmes doivent faire vis-à-vis les uns des autres, car il est écrit : « Confessez vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres. » (*Jacq.* V, 16.)

misericorditer agerent, quorum vitæ necisque haberent legitimam potestatem.

CAPUT IV. — 9. Nam cum ad Dominum Christum Judæi adduxissent mulierem in adulterio comprehensam, eumque tentantes dicerent, quod jussa esset Lege lapidari, ac deinde quærerent quid de illa ipse præciperet; respondit eis, « Qui sine peccato est vestrum, prior in eam lapidem jaciat, » (*Joan.* VIII, 7.) Ita nec Legem improbavit, quæ hujusmodi reas jussit occidi ; et illos terrendo ad misericordiam revocavit, quorum judicio hæc posset occidi. Puto quod hac sententia Domini audita, si præsens fuit etiam maritus ipse, qui violatam sui thori fidem vindicari postulabat, exterritus animum ad voluntatem parcendi ab ulciscendi cupiditate deflexit. Nam quomodo non est admonitus accusator, ne suas persequeretur injurias ; quando ipsi judices ita sunt a vindicando prohibiti, qui in adultera punienda, non privato dolori compellebantur servire, sed Legi ? Unde Joseph cui virgo Maria Domini mater fuerat desponsata, cum eam comperisset esse prægnantem, cui se noverat non esse commixtum, et ob hoc nihil aliud quam adulteram credidisset ; puniri tamen eam noluit, nec approbator flagitii fuit. Nam hæc voluntas ejus etiam justitiæ deputatur. Ita quippe de illo scriptum est, « Et cum esset homo justus, et nollet eam divulgare, statuit eam occulte dimittere. Hæc eo cogitante, apparuit illi Angelus, » (*Matt.* I, 19.) qui doceret esse numinis, quod ille putaverat criminis.

10. Si ergo cogitata infirmitate communi, et accusatorius dolor, et judicatorius rigor frangitur ; quod tandem censes pro reis esse debere, vel defensoris vel intercessoris officium ? Quandoquidem et vos viri boni, qui nunc judices estis, et in foro aliquando versati causas hominum suscepistis, scitis quam libentius defendere quam accusare soleretis. Et tamen defensor ab intercessore plurimum distat. Nam ille diluendis vel obtegendis criminibus operam maxime impendit : intercessor autem etiam cum de culpa constat, pro pœna removenda vel temperanda curam gerit. Hoc sunt apud Deum pro peccatoribus justi ; hoc pro se ipsi peccantes invicem ut faciant admonentur. Nam scriptum est, « Confitemini invicem

C'est même un devoir d'humanité que tout homme, quand il le peut, doit remplir envers son semblable. En effet, ce qu'on punirait chez soi, on veut le laisser impuni dans la maison d'un autre. Soit qu'on intercède auprès d'un ami, soit qu'en notre présence, quelqu'un s'emporte contre un autre dont il pourrait se venger, soit que par hasard on arrive tout-à-coup devant un homme livré à la colère, on ne passerait pas pour très-juste, mais pour très-inhumain, si on n'intervenait pas. Je sais que vous-même vous êtes, avec quelques autres de vos amis, intervenus dans l'Église de Carthage, en faveur d'un clerc, contre lequel son évêque avait de justes motifs de mécontentement, il n'y avait cependant pas d'effusion de sang à craindre, là où la discipline n'aime pas le sang. Quoique vous demandiez l'impunité pour une chose qui vous déplaisait à vous-mêmes, nous ne vous avons pas regardés comme les approbateurs des délits, mais nous vous avons écoutés comme des intercesseurs doux et humains. Si donc par votre intercession il vous est permis d'adoucir la sévérité d'une correction ecclésiastique, comment un évêque n'aurait-il pas le droit d'intercéder pour arrêter votre glaive? Lorsque l'Église tire le sien, c'est pour engager le pécheur à bien vivre ; quand vous tirez le vôtre, c'est pour lui donner la mort.

11. Enfin le Seigneur lui-même a intercédé auprès des hommes pour empêcher que la femme adultère ne fût lapidée, et par là, il nous a prescrit le devoir de l'intercession. L'exemple qu'il en a donné par la terreur, nous l'imitons par nos prières ; car il est le Seigneur, et nous sommes ses serviteurs. Mais s'il a effrayé, c'est pour nous inspirer à tous une crainte salutaire. Qui de nous, en effet, est sans péché? Quand il eut prononcé ces paroles à ceux qui lui offraient la pécheresse à punir : « Que celui d'entre vous, qui se croit sans péché, lui jette la première pierre, » l'effroi qui s'empara de la conscience de chacun, fit tomber toute colère. Alors tous ceux qui composaient cette troupe de gens se dispersèrent peu à peu, et laissèrent la malheureuse entre les mains du miséricordieux. Que la piété des chrétiens se laisse toucher par ce qui a fait fléchir la dure impiété des Juifs. Que l'humilité des fidèles cède à ce qui fit tomber l'orgueil des persécuteurs, que ceux qui confessent sincèrement Jésus-Christ, s'inclinent devant ce qui a triomphé de la ruse du tentateur. Homme de bien, pardonnez aux méchants ; plus vous êtes bon, plus vous devez être doux, plus vous êtes élevé par la puissance, plus vous devez être humble par la piété.

Chapitre V. — 12. En considérant vos mœurs, je vous ai appelé homme de bien : Pour vous, considérant les paroles du Christ, dites-vous à

peccata vestra, et orate pro vobis. » (*Jac.* v, 16.) Has sibi partes humanitatis, ubi potest, omnis homo apud hominem vindicat. Nam quod ipse quisque domi suæ puniret admissum, in alterius domo vult impunitum. Sive enim adhibeatur apud amicum, sive ille cuiquam in quem potestas ulciscendi est se præsente succenseat, sive irascenti fortuito superveniat, non justissimus, sed inhumanissimus judicatur, si non intervéniat. Scio ego te ipsum cum aliis amicis tuis in ecclesia Carthaginiensi intercessisse pro clerico, cui merito succensebat episcopus ; et utique nullum ibi discrimen sanguinis sub incruenta disciplina timebatur : nec cum id, quod etiam vobis displicebat, inultum esse velletis, tamquam delicti approbatores vos judicabamus, sed tamquam humanissimos intercessores audiebamus. Si ergo vobis fas est ecclesiasticam correptionem intercedendo mitigare ; quomodo episcopus vestro gladio, debet intercedere, cum illa exseratur, ut in quem exseritur bene vivat, iste ne vivat?

11. Postremo ipse Dominus apud homines intercessit, ne lapidaretur adultera, et eo modo nobis intercessionis commendavit officium, nisi quia ille terrendo fecit, quod nos petendo. Ille enim Dominus, nos servi sumus : verumtamen ille sic terruit, ut omnes timere debeamus. Quis enim est nostrum sine peccato? Quod cum illis dixisset, a quibus ei offerebatur punienda peccatrix, ut qui sciret se esse sine peccato, prior in illam lapidem mitteret : cecidit sævitia tremente conscientia. Tunc enim ex illa jam congregatione dilapsi, solam misericordi miseram reliquerunt. Cedat huic sententiæ pietas Christianorum, cui cessit impietas Judæorum. Cedat humilitas obsequentium, cui cessit superbia persequentium. Cedat confessio fidelis, cui cessit simulatio tentatoris. Malis parce vir bone : quanto melior, tanto esto mitior : quanto (*a*) fis celsior potestate, tanto humilior fiere pietate.

Caput V. — 12. Ego quidem intuens mores tuos, appellavi te virum bonum : sed tu intuens verba

(*a*) Editi, *quanto sis celsior potestate, tanto humilior fias*, etc. At Mss. habent, *fis celsior*, et mox, *humilior fiere*.

vous-même : « Il n'y a de bon que Dieu seul. » Cela étant vrai, puisque c'est la vérité elle-même qui l'a dit, on ne peut pas m'accuser d'avoir voulu vous flatter, ni d'avoir été en contradiction avec les paroles du Seigneur, lorsque je vous ai appelé homme de bien ; car Jésus-Christ n'a pas été non plus en contradiction avec lui-même, quand il dit : « Il n'y a de bon que Dieu seul, » (*Marc.* x, 18.) et lorsque dans un autre endroit de son Évangile il ajoute : « L'homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur. » (*Luc.* vi, 45.) Dieu est donc bon d'une manière qui n'appartient qu'à lui, et ne peut pas ne pas l'être ; ce n'est pas par la participation à aucun bien qu'il est bon, puisqu'il est lui-même le bien par lequel il est bon; mais lorsque l'homme est bon, c'est de Dieu qu'il tient sa bonté, car il ne peut pas être bon par lui-même. C'est par l'esprit de Dieu que les hommes deviennent bons, et il est de l'essence de notre nature de le devenir par l'effet de notre volonté. Il dépend donc de nous d'être bons, et de recevoir ce que donne celui qui est bon de lui-même. Quiconque le néglige, est méchant par sa propre faute. Ainsi, autant un homme agit bien, c'est-à-dire autant il opère le bien sciemment, avec amour et piété, autant il est bon ; mais autant il pèche, c'est-à-dire autant il s'éloigne de la vérité, de la charité et de la piété, autant il est méchant. Qui dans cette vie est exempt de péché ? Mais nous appelons bons ceux dans lequel le bien l'emporte sur le mal, et les meilleurs sont seulement ceux qui commettent le moins de fautes.

13. C'est pourquoi, ceux que le Seigneur appelle bons à cause de leur participation à sa grâce divine, il les appelle méchants à cause des vices attachés à la faiblesse humaine. Et cela doit durer jusqu'à ce que tout ce qui constitue notre être, soit guéri de toute principe de mal, et passe à cette vie où il ne sera plus commis de péchés. C'est aux bons et non aux méchants que le Seigneur enseignait à prier, et à qui il recommandait de dire : « Notre père qui êtes aux cieux. » (*Math.* vi, 9.) Les hommes sont bons, lorsqu'ils sont enfants de Dieu ; non pas qu'ils soient engendrés tels par la substance divine, mais parce qu'ils le deviennent par l'effet de sa grâce, qui donne à tous ceux qui reçoivent Jésus-Christ, le pouvoir de devenir enfants de Dieu. (*Jean.* i, 12.) Cette génération spirituelle est appelée « adoption » dans l'Écriture, pour la distinguer de cette génération d'un Dieu issu d'un Dieu, d'un Éternel issu d'un Éternel, et dont il est écrit : « Qui racontera sa génération ? » (*Isaie.* liii, 8 .) Jésus-Christ en montrant que les bons étaient ceux qui pouvaient dire véritablement à Dieu : « Notre père qui êtes aux cieux, » leur recommande de dire aussi dans la même prière : « Remettez-nous

Christi, dic tibi ipsi, « Nemo bonus, nisi unus Deus. » (*Marc.* x, 18.) Quod cum verum sit, (hoc enim Veritas dixit), nec ego tamen illud existimari debeo fallaci assentatione dixisse, et dominicis verbis quasi contrarius exstitisse, ut cum ille dicat, « Nemo bonus nisi unus Deus, » ego te appellaverim virum bonum. Non enim et ipse Dominus contraria sibi locutus est, ubi ait, « Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bona. » (*Lucæ* vi, 45.) Deus ergo singulariter bonus est, et hoc amittere non potest. Nullius enim boni participatione bonus est, quoniam bonum quo bonus est, ipse sibi est : homo autem cum bonus est, ab illo bonus est, quod a seipso esse non potest. Illius enim spiritu boni fiunt, quicumque boni fiunt ; cujus capax creata est nostra natura per propriam voluntatem. Pertinet ergo ad nos, ut boni simus, accipere et habere quod dat, qui de suo bonus est. Quo quisque neglecto, de suo malus est. Proinde in quantum homo recte agit, id est scienter et amanter et pie bonum operatur, in tantum bonus est : in quantum autem peccat, id est a veritate et caritate et pietate deviat, in tantum malus est. Quis autem est in hac vita sine aliquo peccato ? Sed eum dicimus bonum, cujus prævalent bona ; eumque optimum, qui peccat minimum.

13. Idcirco ipse Dominus, quos dicit bonos propter participationem gratiæ divinæ, eosdem etiam malos dicit propter vitia infirmitatis humanæ ; donec totum quo constamus, ab omni vitiositate sanatum, transeat in eam vitam, ubi nihil omnino peccabitur. Nam utique bonos docebat orare, non malos, quibus præcepit ut dicerent, « Pater noster qui est in cœlis.» (*Matt.* vi, 9.) Ex hoc enim boni, quo filii Dei non natura geniti, sed gratia facti, tanquam hi quibus recipientibus eum, dedit potestatem filios Dei fieri. (*Joan.* i, 12.) Quæ generatio spiritualis, more Scripturarum, etiam adoptio nominatur, ut distinguatur ab illa generatione Dei de Deo, coæterni de æterno ; unde scriptum est ; « Generationem ejus quis enarrabit ? » (*Isa.* liii, 8.) Cum ergo bonos esse demonstraverit, quos voluit Deo veraciter dicere, « Pater noster qui es in cœlis ; » præcepit tamen ut in eadem oratione inter cetera dicerent, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » (*Matt.*

nos dettes, comme nous remettons à ceux qui nous doivent. » (*Math.* VI, 22.) Quoiqu'il soit évident que ces dettes sont nos péchés, le Seigneur nous le fait voir encore plus clairement, quand il dit : « Si vous remettez aux autres les péchés qu'ils ont commis contre vous, votre Père vous remettra les vôtres. » Ceux qui sont baptisés font cette prière, quoiqu'il n'y ait pas de péchés anciens qui, dans la sainte Église, ne soient effacés par le baptême ; mais comme, dans le cours de cette vie mortelle et si fragile, nous sommes sujets à commettre des fautes qui ont besoin de pardon, il faut que nous puissions dire avec vérité : « Remettez-nous nos dettes. » Les hommes sont donc « bons, » en tant qu'ils sont enfants de Dieu, mais ils sont « mauvais » en tant qu'ils pèchent, comme ils l'attestent eux-mêmes par un aveu sincère et véridique.

14. Peut-être pourra-t-on dire que les péchés des bons diffèrent de ceux des méchants, et cela avec probabilité. Cependant Notre-Seigneur Jésus-Christ appelle, sans aucune ambiguité, méchants ceux-là mêmes dont il disait que Dieu était le Père ; car dans un autre passage du même sermon où il enseignait sa divine oraison, et où il nous exhorte à prier Dieu, il dit : « Demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit, quiconque cherche trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe ; » (*Math.* VII, 7.) et un peu après il ajoute : « Si donc vous qui êtes mauvais, vous savez donner à vos enfants ce qui est bon, à combien plus forte raison votre Père qui est aux cieux, donnera ce qui est bon à ceux qui le lui demandent. » (*Ibid.* XI.) Dieu est-il donc le père des méchants ? Loin de nous une telle pensée ! Pourquoi donc alors le Seigneur appelle-t-il Dieu le père céleste de ceux à qui il dit : « Puisque vous êtes méchants, » sinon parce que celui qui est la vérité, nous fait voir ce que nous sommes par le bien de Dieu, et ce que nous sommes par l'infirmité de notre nature humaine, et veut nous inspirer de l'amour pour l'un, et le recours à l'amendement pour nous purifier de l'autre. C'est avec raison que Sénèque qui vivait du temps des Apôtres, et dont il existe quelques lettres adressées à l'Apôtre saint Paul (1), dit : « Celui qui hait les méchants, hait tous les hommes. » Il faut cependant aimer les méchants, pour qu'ils ne soient plus méchants, comme on aime les malades, non pour qu'ils restent malades, mais pour qu'ils soient guéris.

(1) On voit que saint Augustin, comme saint Jérôme et presque tous les docteurs de cette époque, ajoute foi à l'authenticité d'une correspondance entre Sénèque et saint Paul. C'est une bien forte raison *pour*, vaut-elle les arguments allégués *contre*? .. Il ne nous appartient pas de trancher cette question. (On peut voir à ce sujet la dernière note de l'Appendice du troisième volume des *Césars* ; M. de Champagny y fait des rapprochements de texte frappants et curieux.

VI, 12.) Quæ debita esse peccata, quamvis manifestum sit, postea tamen manifestius declaravit dicens, « Si enim dimiseritis peccata hominibus, dimittet vobis et pater vester peccata vestra. » Hanc orationem baptizati orant, nec est prorsus præteritorum aliquid peccatorum, quod non baptizatis in sancta Ecclesia dimittatur. Sed postea vivendo in hac fragilitate mortali, nisi contraherent quod dimittendum esset, non veraciter dicerent, « Dimitte nobis debita nostra. » Boni ergo, in quantum (*a*) filii Dei sunt in quantum autem peccant, (quod sua non mendaci confessione testantur) utique mali sunt.

14. Nisi forte quis dicat, alia bonorum, alia malorum esse peccata ; quod non usquequaque improbabiliter dicitur. Verumtamen Dominus Jesus sine ulla ambiguitate malos appellavit eosdem ipsos, quorum patrem dicebat Deum. Nam in eodem sermone, ubi illam docet orationem, alio loco exhortans ad precandum Deum, ait, « Petite et accipietis, quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis. Omnis enim qui petit accipit, et qui quærit invenit, et pulsanti aperietur. » (*Matt.* VII, 7.) Et paulo post, « Si ergo vos, inquit, cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris, quanto magis pater vester, qui in cœlis est, dabit bona petentibus se ? » (*Ib.* 11.) Num igitur Deus pater malorum est ? Absit. Quomodo ergo dicitur, « pater vester cœlestis, » quibus dicitur, « cum sitis mali : » nisi quia utrumque Veritas monstrat, quid simus Dei (*b*) bono, quid humano vitio ; hoc commendans, illud emendans ? Merito ait Seneca (qui temporibus apostolorum fuit, cujus etiam quædam ad Paulum Apostolum leguntur epistolæ) « Omnes odit qui malos odit. » Et tamen ideo diligendi sunt mali, ut non sint mali : quemadmodum non ut permaneant sed ut sanentur diliguntur ægroti.

15. Quidquid autem post eam, quæ fit in baptismo

(*a*) In prius excusis, *Boni ergo inquantum non peccant filii Dei sunt.* Sed concinnior videtur textus rejecto, *non peccant*, quod ab omnibus Mss. abest.
(*b*) At editi *Dei dono.* Mss. plures, *Dei bono.*

15. Quoique les péchés que nous commettons pendant le cours de cette vie, après la rémission que nous avons reçue dans le baptême, ne soient pas de nature à nous faire éloigner de l'autel, on doit cependant les expier, non par une douleur stérile, mais par des sacrifices de miséricorde. Sachez donc que nous offrons à Dieu pour vous, tout ce que nous obtenons de vous par nos intercessions. Vous avez, en effet, besoin pour vous-même de la miséricorde que vous accordez aux autres. Songez à celui qui a dit : « Remettez et il vous sera remis ; donnez et l'on vous donnera. » (*Math.* VI, 12.) Quand bien même nous vivrions de manière à n'être pas obligés de dire : « Remettez-nous nos dettes ; » plus notre cœur serait pur de toute iniquité, plus il devrait être rempli de clémence et de charité, afin que si nous ne sommes pas touchés de componction par les paroles du Seigneur au sujet de la femme adultère : « Que celui d'entre vous qui est sans sans péché, lui jette la première pierre, » (*Jean.* VIII, 7.) nous imitions du moins l'exemple de celui qui, pur de tout péché, a dit à la femme coupable que les Juifs épouvantés laissèrent entre ses mains : « Moi je ne vous condamnerai pas ; allez et ne péchez plus. » (*Ibid.* XI.) La femme criminelle pouvait craindre qu'après le départ de ceux qui, en pensant à leurs propres péchés, avaient été indulgents pour la faute d'autrui, elle ne fût justement condamnée par celui qui est sans péché. Mais celui dont la conscience n'avait rien à se reprocher, et dont le cœur était rempli de clémence, lorsque la pécheresse lui eut répondu qu'elle n'avait été condamnée par personne, « ni moi non plus, » lui dit-il, « je ne vous condamnerai pas. » Comme s'il lui eût dit : Si la malice vous a épargnée, qu'avez-vous à craindre de l'innocence ? Et, dans la crainte de paraître approuver et non pardonner le péché, « allez, » dit-il, « et ne péchez plus. » Le Sauveur faisait voir ainsi son indulgence pour l'homme, et son aversion pour le péché. Vous voyez donc qu'il n'est pas contraire à la religion, et que ce n'est pas nous associer à l'action des criminels, que d'intercéder près de vous-même pour des scélérats sans être scélérats nous-mêmes. Pécheurs nous pouvons intervenir pour des pécheurs, auprès de pécheurs comme nous. Ceci soit dit sans la moindre intention de vous offenser.

CHAPITRE VI. — 16. Ce n'est pas en vain qu'ont été institués la puissance des princes, le droit du glaive qui punit, les ongles de fer du bourreau, les armes du soldat, l'autorité souveraine, la sévérité même du bon père de famille. Toutes ces choses ont leurs mesures, leurs causes, leur raison, leur utilité. L'effroi qu'elles inspirent, réprime le mal et permet aux bons de vivre tranquillement au milieu des mé-

abolitionem peccatorum, in hac vita manendo peccamus, etiamsi non tale sit, quod a divinis removeri compellat altaribus, non dolore sterili, sed misericordiæ sacrificiis expiatur. Quod ergo agimus ut faciatis intercedentibus nobis, Deo nos noveritis offerre pro vobis. Indigetis enim misericordia, quam præbetis : et videte quis dixerit, « Dimittite et dimittetur vobis, date et dabitur vobis. » (*Matt.* VI, 12.) Quanquam etiamsi ita viveremus, ut non esset quare diceremus, « Dimitte nobis debita nostra ; » quanto a nequitia purior animus esset, tanto clementia plenior esse deberet, ut si non compungeremur sententia Domini dicentis, « Qui vestrum est sine peccato, prior in illam lapidem jaciat : (*Joan.* VIII, 7.) ipsius qui hoc dixit sectaremur exemplum, qui cum esset utique sine peccato, ait mulieri quam perterriti illi reliquerant, « Nec ego te damnabo ; vado, jam deinceps noli peccare. » (*Ibid.* 11.) Potuit enim metuere flagitiosa mulier, ne illis discedentibus, qui sua peccata cogitaverant, ut peccato parcerent alieno, illam justissime jam ipse damnaret, qui erat sine peccato. At ille non conscientia pavidus, sed plenus clementia, cum illa respondisset a nemine se fuisse damnatam ; « Nec ego te, inquit, damnabo : » tanquam diceret, Si malitia tibi parcere potuit, quid metuis innocentiam ? Et ne delictorum non donator, sed approbator videretur ; « Vade, ait, jam deinceps noli peccare ; » ut se homini pepercisse, non hominis culpam sibi placuisse monstraret. Jam vides igitur de religione descendere, nec nos societate criminum obstringi, quod intercedimus plerumque etiam pro sceleratis, et si non scelerati, tamen pro peccatoribus peccatores, et quod veraciter potius quam injuriose dictum accipias, puto quod apud peccatores.

CAPUT VI. — 16. Nec ideo sane frustra instituta sunt potestas regis, jus gladii cognitoris, ungulæ carnificis, arma militis, disciplina dominantis, severitas etiam boni patris. Habent ista omnia modos suos, causas, rationes, utilitates. Hæc cum timentur, et coercentur mali, et quietius inter malos vivunt boni : non quia boni pronuntiandi sunt, qui talia metuendo non peccant, non enim bonus est quispiam timore pœnæ, sed amore justitiæ : verumtamen non

chants. Il ne faut pas toutefois appeler bons, ceux que la crainte seule de la répression empèche de pécher, car nul n'est bon par la crainte du châtiment, mais par l'amour de la justice. Il est cependant utile que la crainte des lois mette un frein à l'audace humaine, pour que l'innocence soit en sûreté au milieu des pervers, et que chez les méchants mêmes, l'effroi du supplice réprimant leur penchant au mal, leur mauvaise volonté se guérisse en invoquant Dieu. Mais les intercessions des évêques ne sont nullement contraires à cet ordre de choses établi dans la société humaine, et sans lequel même il n'y aurait ni lieu ni moyen d'intercéder. Les bienfaits de ceux qui intercèdent et qui pardonnent, sont d'autant plus grands et méritoires, que le supplice des pécheurs est plus mérité. Dans l'ancienne alliance, du temps des anciens prophètes, la rigueur de la loi, autant que j'en puis juger, n'était aussi sévère que pour mieux faire ressortir la justice des châtiments établis contre les coupables, et si l'alliance nouvelle nous prescrit de leur pardonner, c'est pour que cette indulgence soit pour nous un moyen de salut et de pardon pour nos propres fautes, et pour que, par la mansuétude de ceux qui pardonnent, la vérité qu'ils annoncent, bien loin d'effrayer les hommes, leur inspire du respect et de l'amour.

17. Il importe toutefois d'examiner dans quel esprit on pardonne. Dans certaines occasions on serait miséricordieux en punissant, dans d'autres il y aurait cruauté à pardonner. Prenons un exemple pour bien faire comprendre notre pensée. Ne serait-il pas véritablement cruel celui qui pardonnerait à un enfant s'obstinant à jouer avec des serpents? Au contraire, ne serait-il pas miséricordieux celui qui, pour prévenir un tel danger, corrigerait même par les verges l'enfant qui ne voudrait pas l'écouter? Cependant il ne faut pas pousser la correction jusqu'à la mort du coupable, autrement elle ne lui serait pas utile. Quand un homme est tué par un autre homme, il y a une grande différence entre le tuer par le désir de lui nuire, ou de lui arracher injustement par force quelque chose qui lui appartient, comme le ferait un ennemi ou un voleur; ou bien le faire mourir pour venger un crime, comme le ferait un juge, ou pour obéir à un ordre légal comme le ferait le bourreau. La différence est grande aussi quand on tue pour sauver sa vie, comme le ferait un voyageur à l'égard d'un brigand, ou dans un but d'utilité, comme quand un soldat tue un ennemi de l'État. Quelquefois même celui qui est cause de la mort d'un autre, est plus coupable que celui qui tue, comme par exemple lorsque quelqu'un trompe celui qui s'est fait garant pour lui, et que le garant en vertu de la loi est mis à mort à la place de celui qui l'a trompé. Cependant tous ceux qui sont cause de la mort d'un autre ne sont pas coupables. Une

inutiliter etiam metu legum humana coercetur audacia, ut et tuta sit inter improbos innocentia, et in ipsis improbis dum formidato supplicio frenatur facultas, invocato Deo sanetur voluntas. Sed huic ordinationi rerum humanarum, contrariæ non sunt intercessiones episcoporum : imo vero nec causa, nec locus intercedendi ullus esset, si ista non essent. Tanto enim sunt intercedentium et parcentium beneficia gratiora, quanto peccantium justiora supplicia. Nec ob aliud, quantum sapio, in veteri Testamento, antiquorum temporibus Prophetarum severior legis vindicta fervebat, nisi ut ostenderetur recte iniquis pœnas constitutas : ut quod eis parcere novi Testamenti indulgentia commonemur, aut remedium sit salutis, quo peccatis parcatur et nostris; aut commendatio mansuetudinis, ut per eos, qui parcunt, veritas prædicata non tantum timeatur, verum etiam diligatur.

17. Plurimum autem interest, quo animo quisque parcat. Sicut enim est aliquando misericordia puniens, ita et crudelitas parcens. Nam, ut exempli gratia manifestum aliquid ponam, quis non crudelem verius dixerit eum, qui puero pepercerit volenti obstinatissime de serpentibus ludere? quis autem non misericordem, qui talia prohibens, contemptorem verborum etiam verberibus emendaverit ? Et ideo non usque ad mortem protendenda est disciplina, ut sit cui prodesse possit. Quanquam etiam cum homo alio homine occiditur, multum distet utrum fiat nocendi cupiditate, vel injuste aliquid auferendi, sicut fit ab inimico, sicut a latrone; an ulciscendi vel obediendi ordine, sicut a judice, sicut a carnifice ; an evadendi vel subveniendi necessitate, sicut interimitur latro a viatore, hostis a milite. Et aliquando qui causa mortis fuit, potius in culpa est, quam ille qui occidit : velut si quisquam decipiat fidejussorem suum, atque ille pro isto supplicium legitimum luat. Nec tamen omnis qui causa alienæ mortis est, reus est. Quid si enim quisquam stuprum petat, seseque, si non impetraverit, interimat? Quid si filius timens

femme le serait-elle, si un homme se tuait parce qu'elle a refusé d'écouter ses propositions criminelles? Si un fils, par crainte de la salutaire correction paternelle, se jetait dans un précipice, ce père pourrait-il se reprocher la mort de son enfant? Il en serait de même si quelqu'un se donnait la mort pour empêcher la délivrance d'un autre, ou parce que cet autre aurait été mis en liberté? Pour éviter ces causes de mort à autrui, faut-il donc consentir au crime, supprimer la punition des fautes, quand cette punition a pour but de corriger et non de nuire, enlever à un père son autorité paternelle et renoncer à toute œuvre de miséricorde? Lorsque de tels malheurs arrivent, nous devons en avoir de la douleur, comme pour tout ce qui arrive aux hommes; mais nous ne devons pas, pour les prévenir, renoncer à notre volonté de faire le bien.

18. Il peut arriver aussi que nos intercessions en faveur d'un coupable sur le point d'être condamné, aient un effet contraire à ce que nous voudrions. Celui que nos prières ont délivré, peut, en raison de son impunité, redoubler d'audace et de cupidité, et oubliant l'indulgence qu'on a eue pour lui, donner à plusieurs autres une mort dont nous l'avions préservé. Ou si nos bienfaits l'ont rappelé à une vie plus honnête et à l'amélioration de ses mœurs, il peut arriver que l'espérance de la même impunité en perde plusieurs autres, et les porte à des excès encore plus graves. Il ne faut pas cependant imputer ces maux à nos intercessions près de vous; il faut plutôt prendre en considération le bien que nous voulons, et que nous avons en vue en agissant ainsi, c'est-à-dire l'exemple de mansuétude que nous donnons pour faire aimer la parole de vérité, et pour que ceux qui sont délivrés d'une mort temporelle, ne s'exposent pas à l'éternelle mort dont personne ne pourrait plus les délivrer.

19. Votre sévérité est utile, parce qu'elle assure notre repos; notre intercession est utile, parce qu'elle tempère votre sévérité. Que les prières des gens de bien ne vous déplaisent donc pas, puisqu'il ne déplaît pas aux bons que vous soyez redouté par les méchants. Ce n'est pas seulement par le jugement dernier, mais encore par les haches portées devant vous, que l'Apôtre saint Paul a effrayé l'iniquité des hommes; puisqu'il regarde ces signes de votre puissance, comme entrant dans l'ordre des choses établi sur la terre par la Providence divine. « Que toute âme, dit-il, soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu, et toutes celles qui sont sur la terre sont ordonnées par lui. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes : On n'a rien à craindre des

patris pia verbera, præcipitio pereat? Quid si alius homine liberato, vel ne alius liberetur, sibi ipse mortem inferat? Num propter istas alienarum mortium causas, aut sceleri consentiendum est, aut vindicta peccati, quæ non fit nocendi, sed corrigendi studio, etiam paterna tollenda, aut opera misericordiæ cohibenda sunt? Hæc cum accidunt, debemus eis humanum dolorem; non propter illa ne accidant, recte factorum reprimimus voluntatem.

18. Sic etiam cum intercedimus pro peccatore damnando, sequuntur aliquando quæ nolumus, sive in ipso, qui nostra intercessione liberatur, ut vel immanius impunita grassetur audacia, subdita cupiditati, ingrata lenitati, atque unus morti ereptus plurimos necet : vel ipso per beneficium nostrum in melius commutato, moribusque correcto, alius male vivendo pereat, sibique hujus impunitate proposita, talia vel graviora committat. Non, ut opinor, hæc mala imputanda sunt nobis, cum intercedimus vobis : sed potius illa bona, quæ cum id facimus, intuemur et volumus, id est commendatio mansuetudinis, ad conciliandam dilectionem verbo veritatis; et ut qui liberantur a temporali morte, sic vivant, ne in æternam, unde numquam liberentur incurrant.

19. Prodest ergo et severitas vestra, cujus ministerio quies adjuvatur et nostra : prodest et intercessio nostra, cujus ministerio severitas temperatur et vestra. Non vobis displiceat quod rogamini a bonis; quia nec bonis displicet quod timemini a malis. Nam hominum iniquitatem etiam apostolus Paulus non tantum de judicio futuro, verum etiam de (*a*) præsentibus vestris securibus terruit, asserens et ipsas ad dispensationem divinæ providentiæ pertinere. « Omnis, inquit, anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas, nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Quapropter qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit : qui autem

(*a*) Sic prope omnes Mss. At Editi habent, *de potestatibus vestris sæcularibus terruit*; uti et Gratianus, qui addit, *præsentibus*.

princes, en faisant le bien, mais en faisant le mal. Voulez-vous donc n'avoir rien à craindre des puissances, faites le bien et vous en recevrez des louanges ; car le prince est le ministre de Dieu, pour votre bien. Si vous faites mal, vous avez raison de craindre; car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. Il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait le mal. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais par le devoir de la conscience. C'est pour cela que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués à remplir leur mission. Rendez-donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à celui à qui vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur, ne demeurez redevables de rien à personne, si ce n'est de l'amour que vous vous devez les uns aux autres. » (*Rom.* XIII, 1.) Ces paroles de l'Apôtre montrent l'utilité de votre sévérité. Mais de même qu'il est ordonné, à ceux qui craignent, d'aimer ceux qui leur inspirent de la crainte ; de même il est ordonné, à ceux dont l'autorité inspire l'effroi, d'aimer ceux qui les craignent. Que rien ne se fasse par le désir de nuire, mais que tout s'accomplisse par l'amour et la charité ; loin de vous toute cruauté, toute inhumanité ; c'est ainsi qu'on redoutera la sévérité du juge, et que la religion de l'intercesseur ne sera pas méprisée, parce que, dans la punition comme dans le pardon, il n'y a de bien que ce qui est fait pour rendre meilleure la vie des hommes. Que si la perversité et l'impiété sont telles que ni la punition ni la grâce ne peuvent servir de rien, du moins les bons, dans leur intention et dans leur conscience que Dieu voit, auront par leur sévérité ou leur mansuétude rempli leur devoir d'amour et de charité.

20. Vous ajoutez dans votre lettre : « Dans l'état actuel de nos mœurs, l'homme demande tout à la fois la remise des peines de leur crime, et la possession de ce qui les a portés à le commettre ; » vous citez ici la pire espèce d'hommes, sur lesquels le remède de la pénitence ne peut produire aucun effet. Si on ne rend pas, quand on le peut, la chose d'autrui pour laquelle on a péché, on ne fait pas pénitence, on en a seulement le masque ; mais si cette pénitence est sincère, le péché n'est remis au coupable que quand il a restitué ce qu'il a dérobé, pourvu toutefois qu'il le puisse, comme je l'ai dit plus haut. En effet, la plupart du temps, celui qui dérobe perd, soit qu'en devenant la dupe d'autres méchants, soit qu'en vivant mal, il ne lui reste plus rien à rendre. Nous ne pouvons certainement pas dire à un tel homme, rendez ce que vous avez pris, à moins de croire que, malgré cette dénégation, il le possède encore. S'il est tourmenté par celui qui réclame son

resistunt : ipsi sibi judicium adquirunt. Principes enim non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem ? Bonum fac, et habebis laudem ex illa. Dei enim minister est tibi in bonum. Quod si malum feceris, time : non enim frustra gladium portat : Dei enim minister est, vindex in iram, ei qui male agit. Ideoque necessitati subditi estote, non solum propter iram, sed et propter conscientiam : ideo enim et tributa præstatis. Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum perseverantes. Reddite omnibus debita, cui tributum tributum, cui vectigal vectigal, cui timorem timorem, cui honorem, honorem. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. » (*Rom.* XIII, 1.) Hæc verba Apostoli, utilitatem vestræ severitatis ostendunt. Proinde sicut dilectionem jussi sunt terrentibus debere, qui timent; ita dilectionem jussi sunt timentibus debere, qui terrent. Nihil nocendi cupiditate fiat, sed omnia consulendi caritate, et nihil fiat immaniter, nihil inhumaniter. Ita formidabitur ultio cognitoris, ut nec intercessoris religio contemnatur; quia et plectendo et ignoscendo hoc solum bene agitur, ut vita hominum corrigatur. Quod si tanta est perversitas et impietas, ut ei corrigendæ nec disciplina possit prodesse, nec venia : a bonis tamen intentione atque conscientia, quam Deus cernit, sive severitate, sive lenitate, nonnisi officium dilectionis impletur.

20. Quod autem in epistola tua sequitur, ubi dicis, « Verum nunc, ut mores nostri sunt, et sceleris pœnam cupiunt sibi homines relaxari, et id, propter quod scelus admissum est, possidere : » pessimum hominum genus commemoras, cui pœnitendi medicina omnino non prodest. Si enim res aliena, propter quam peccatum est, cum reddi possit, non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur : si autem veraciter agitur, non remittetur peccatum, nisi restituatur ablatum; sed, ut dixi, cum restitui potest. Plerumque enim qui aufert, amittit, sive alios patiendo malos, sive ipse male vivendo, nec aliud habet unde restituat. Huic certe non possumus dicere, Redde quod abstulisti, nisi cum eum habere credimus et negare. Ubi quidem si aliquos sustinet a repe-

bien, et qui le croit en mesure de le restituer, il n'éprouve pas en cela d'injustice, parce que, quoiqu'il ne puisse plus rendre l'argent qu'il a dérobé, il expie par des souffrances corporelles la faute du vol qu'il a commis. Il n'est pas néanmoins contre la charité d'intercéder même dans de tels cas, comme on le fait pour des hommes criminels ; car notre intercession n'a pas pour but de mettre obstacle à la restitution du bien d'autrui, mais d'empêcher qu'un homme n'exerce contre un autre homme des cruautés inutiles, surtout lorsqu'il a déjà pardonné la faute, et que sans aucune pensée de vengeance il cherche seulement à rentrer en possession de son argent et à éviter d'être trompé. — Aussi, dans de telles causes, si nous parvenons à persuader que ceux pour lesquels nous intervenons, n'ont pas ce qu'on réclame d'eux, sur nos prières on leur fait grâce de la torture. Quelquefois aussi des hommes au cœur miséricordieux ne veulent pas, pour la restitution incertaine d'une chose qu'on leur a dérobée, infliger à un homme des supplices certains. Vous devez même nous pousser et nous exhorter à une telle miséricorde. Car un voleur eut-il encore la chose qu'il vous a dérobée, il vaudrait mieux la perdre que de le torturer et de le tuer s'il ne l'a plus. Il vaut mieux toutefois dans de telles circonstances, intercéder près de ceux qui réclament, que près de ceux qui jugent, de peur que ceux qui, en ayant le pouvoir, n'exigent point par force la restitution du bien dérobé, ne paraissent eux-mêmes dérober quelque chose. Toutefois dans la force qu'ils emploient à cet effet, tout en respectant leur devoir et leur intégrité de juges, ils ne doivent pas perdre de vue l'humanité.

21. Mais je dis en toute assurance que celui qui intervient pour un homme, afin qu'il ne restitue pas ce qu'il a dérobé et qui, autant que l'honneur l'exige, ne force pas cet homme qui se réfugie près de lui, à la restitution de son vol, s'associe volontairement à sa fraude et à son crime. En effet, nous sommes plus miséricordieux en refusant qu'en prêtant notre secours à de tels gens. Aider au mal, ce n'est pas secourir, c'est plutôt anéantir et opprimer. Et cependant nous ne pouvons ni ne devons pas employer la force contre le coupable, ou le livrer au supplice, afin qu'il restitue. Nous agissons en cela dans la mesure de notre autorité épiscopale, menaçant quelquefois le criminel de la justice humaine, mais toujours du jugement de Dieu. Pour ceux que nous savons avoir dérobé, et qui, ayant de quoi rendre, ne veulent pas restituer, nous les accusons, nous les reprenons, nous les détestons, quelques-uns en particulier, quelques-uns en public, selon que la différence des personnes paraît exiger un remède différent, dans la crainte de les pousser à une plus grande folie, qui tournerait à la perte des autres. Quelquefois même, si des considérations majeures ne nous en empêchent pas,

tente cruciatus, dum existimatur habere quod reddat, nulla est iniquitas : quia etsi non est unde luat ablatam pecuniam ; merito tamen dum eam per molestias corporales redhibere compellitur, peccati, quo male ablata est, pœnas luit. Sed inhumanum non est etiam pro talibus intercedere, tamquam pro reis criminum ; non ab hoc ut minime restituantur aliena, sed ne frustra homo in hominem sæviat, ille præsertim qui jam remisit culpam, sed quærit pecuniam, et si fraudari metuit, non expetit vindicari. Denique in talibus causis, si persuadere potuerimus, eos, pro quibus intervenimus, non habere quod poscitur, continuo nobis eorum molestiæ relaxantur. Aliquando autem misericordes, et in ipso dubio nolunt homini pro incerta pecunia certa inferre supplicia. Ad hanc misericordiam vos etiam nos provocare et exhortari decet. Melius enim, etiamsi habet, amittis, quam si non habet, aut excrucias, aut occidis. Sed pro istis magis apud eos qui repetunt, quam apud eos qui judicant, intercedere convenit ; ne ipse videatur auferre, qui cum habeat potestatem, non cogit reddere : quamvis in cogendo ita debeat adhibere integritatem, ut ne amittat humanitatem.

21. Illud vero fidentissime dixerim, eum, qui pro homine ad hoc intervenit, ne male ablata restituat, et qui ad se confugientem, quantum honeste potest, ad restituendum non compellit, socium esse fraudis et criminis. Nam misericordius opem nostram talibus subtrahimus, quam impendimus. Non enim opem fert, qui ad peccandum adjuvat, ac non potius subvertit atque opprimit. Sed numquid ideo nos aut exigere, aut ad exigendum tradere, vel possumus vel debemus? Agimus quantum episcopalis facultas datur, et humanum quidem nonnunquam, sed maxime ac semper divinum judicium comminantes. Nolentes autem reddere, quos novimus et male abstulisse, et unde reddant habere, arguimus, increpamus, et detestamur, quosdam clam, quosdam palam, sicut diversitas personarum diversam videtur posse recipere medicinam, nec in aliorum perniciem ad majo-

nous leur interdisons la participation au saint autel.

22. Il arrive souvent qu'ils nous trompent, en niant leur soustraction ou en affirmant qu'ils n'ont pas de quoi rendre; comme souvent aussi vous vous trompez vous-même, en pensant que nous ne faisons rien pour leur faire restituer ce qu'ils ont pris, ou en croyant que les coupables ont de quoi rendre; car tous les hommes, ou presque tous, aiment à regarder leurs soupçons comme des connaissances certaines, lorsqu'ils y sont portés par quelque apparence de vraisemblance, quoique souvent des choses croyables soient fausses, et que d'autres qui semblent incroyables soient vraies. En parlant de quelques hommes qui désirent tout à la fois la remise du châtiment de leur crime et la possession de ce qui les a portés à le commettre, vous ajoutez et vous dites : « Votre devoir d'évêque va-t-il jusqu'à intervenir pour eux ? » Il peut se faire que vous sachiez ce que je ne sais pas, et que par conséquent je pense devoir intervenir en faveur de quelqu'un qui m'aurait trompé, et qui ne vous aurait pas trompé vous-même. Je puis croire, par exemple, qu'il ne possède pas ce que vous savez qu'il possède. Dans ce cas, notre opinion ne sera pas la même à l'égard du coupable, sans que cependant ni vous ni moi approuvions la non-restitution du bien d'autrui. Comme hommes, nous pensons différemment sur un homme, mais nous sommes d'accord en ce qui regarde la justice. Par la même raison, je puis savoir que quelqu'un n'a pas la chose qu'on lui réclame, et que vous, sans être entièrement certain, qu'il la retient, vous ayez cependant des motifs plausibles de le croire. Dans ce cas, je peux vous paraître intervenir en faveur de celui qui désire tout à la fois le remise du châtiment de son crime, et la possession de ce qui l'a poussé à le commettre. Jamais ni près de vous, ni auprès d'hommes tels que vous, s'il s'en trouve toutefois qui, à notre grande joie, vous ressemblent, ni auprès de ceux qui convoitent le bien d'autrui, lequel loin de leur être utile, sera pour eux un sujet de danger et de perte, ni dans mon cœur, où j'ai Dieu pour témoin, je n'oserai dire, ni penser, ni soutenir qu'on doive intervenir en faveur de quelqu'un, pour qu'il reste impunément en possession de ce qu'il a dérobé par un crime; mais je puis demander qu'on lui remette la peine de son crime, et qu'il restitue ce qu'il a ravi, si toutefois il l'a encore, ou l'équivalent de ce qu'il a pris.

23. Il y a des cas où, lorsqu'on prend quelque chose à quelqu'un malgré lui, on ne commet pas pour cela d'injustice. En effet, il en est beaucoup qui refusent de payer au médecin ses honoraires, et à l'ouvrier le salaire qui lui est dû. Il n'y a pas d'injustice à recevoir ainsi ce que nous n'obtenons que par force; l'injustice

rem insaniam concitari. Aliquando etiam, si res magis curanda non impedit, sancti altaris communione privamus.

22. Verum sæpe accidit ut nos fallant, vel negando se abstulisse, vel affirmando se unde restituant non habere : sæpe etiam et vos fallimini putando, vel nos non agere ut reddant, vel ipsos habere unde reddant : et omnes aut pene omnes homines amamus nostras suspiciones vel vocare vel existimare cognitiones, quando credibilibus rerum signis movemur, cum credibilia nonnulla sint falsa, sicut incredibilia nonnulla sunt vera. Ideo quosdam commemorans, qui et sceleris pœnam sibi cupiunt relaxari, et id propter quod scelus admissum est possidere, addidisti et aisti, « pro his quoque interveniendum putat sacerdotium vestrum. » Fieri enim potest, ut tu scias quod ego nescio, et propterea putem pro aliquo interveniendum, quod me fallere potuit, cum te non potuerit, ut ego eum non credam possidere quod tu possidere nosti. Ita fit ut cum de reo sententia non una sit nostra, neutri tamen nostrum placeat, quod res non redditur aliena. De homine, ut homines, diversa sentimus; sed in ipsa justitia simul sumus. Eodem modo etiam fieri potest, ut quod scio aliquem non habere, hoc eum tu habere non certissime teneas, sed credibiliter suspiceris ; et ob hoc tibi videar intervenire pro eo, qui et sceleris pœnam sibi cupiat relaxari, et id propter quod scelus admissum est possidere. Ad summam igitur neque apud te , neque apud tales, si qui reperiuntur qualem te esse gaudemus, neque apud ipsos qui magno studio aliena ac nihil profutura multumque etiam periculosa ac perniciosa petunt, neque apud cor meum cui testis est Deus, ausim dicere, sentire, decernere, interveniendum esse pro aliquo, ut quod scelere abstulit, sceleris impunitate possideat : sed ut remissa injuria, quod injuriose abstulit reddat; si tamen habet quod abstulit, vel aliud unde illud restituat.

23. Non sane quidquid ab invito sumitur, injuriose aufertur. Nam plerique nec medico volunt reddere honorem suum, nec operario mercedem; nec tamen hæc, qui ab invito accipiunt, per injuriam accipiunt, quæ potius per injuriam non darentur. Sed non ideo debet judex vendere justum judicium, aut testis ve-

serait du côté de ceux qui ne voudraient pas payer. Mais si l'avocat vend son patronage et le jurisconsulte ses conseils, il ne s'ensuit pas que le juge doive vendre un jugement équitable, ni le témoin un témoignage véridique. Le juge et le témoin se doivent à l'intérêt des deux parties; l'avocat et le jurisconsulte à l'intérêt d'une seule. Mais si en place de jugements justes et de témoignages vrais, qui ne doivent pas être vendus, on vend des jugements et des témoignages iniques et faux, il y a crime à recevoir de l'argent en récompense, comme il y a crime à le donner même volontairement. Celui qui achète un jugement équitable, a coutume de redemander l'argent qu'on lui a pris frauduleusement, parce que la justice ne doit pas être vénale; celui qui a acheté un jugement inique, voudrait bien aussi redemander son argent, si cet achat n'était pas pour lui un sujet de crainte et de honte.

24. Il y a des personnes d'un rang inférieur qui sans scrupule reçoivent des deux parties, comme les employés subalternes et ceux qui les occupent et leur commandent. On a coutume de leur redemander ce qu'ils ont extorqué par avarice et improbité, et non ce qu'on leur donne volontairement par suite d'une habitude généralement tolérée. On serait même plus blâmable de réclamer, contre l'usage reçu. ce qu'on leur a donné, qu'eux de l'avoir reçu d'après la coutume établie; parce que ce sont ces avantages qui engagent et retiennent dans ces fonctions beaucoup de personnes nécessaires à l'administration des choses humaines. Quand ces employés viennent à changer de vie et à prendre des mœurs meilleures et plus saintes, ils doivent préférablement distribuer aux pauvres, comme leur propre bien, l'argent qu'ils ont reçu de cette manière, plutôt que de le remettre à ceux dont ils l'ont reçu, comme si c'était le bien d'autrui. Mais quiconque, contre les lois de la société humaine, enlève le bien du prochain par vol, rapine, calomnie, oppression, envahissement, doit non pas donner aux pauvres, mais restituer à qui de droit ce qu'il a pris. Suivons l'exemple évangélique du publicain Zachée qui, après avoir reçu le Seigneur dans sa maison, passa tout-à-coup à une vie sainte et dit: « Je donne aux pauvres la moitié de mes biens, et si j'ai dérobé quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple. » (*Luc.* XIX, 8.)

25. Cependant, en considérant plus strictement ce que réclame la justice, on dirait avec plus de raison à un avocat, rendez ce que vous avez reçu pour vous être levé contre la vérité, pour avoir défendu l'injustice, trompé le juge, opprimé une cause juste, et avoir triomphé par le mensonge. Que d'hommes pourtant

rum testimonium, quia vendit advocatus justum patrocinium et jurisperitus verum consilium. Illi enim inter utramque partem ad examen adhibentur : isti ex una parte consistunt. Cum autem judicia et testimonia, quæ nec justa et vera vendenda sunt, iniqua et falsa venduntur, multo sceleratius utique pecunia sumitur, quia scelerate etiam quamvis a volentibus datur. Ille tamen solet tamquam male sibi ablatam pecuniam repetere, qui justum judicium emit, quoniam venale esse non debuit. Qui vero pro iniquo judicio dedit, vellet quidem repetere, nisi timeret vel puderet emisse.

24. Sunt aliæ personæ inferioris loci, quæ ab utraque parte non insolenter accipiunt, sicut officialis, et a quo (*a*) admovetur, et cui admovetur officium : ab his extorta per immoderatam improbitatem, repeti solent, data per tolerabilem consuetudinem, non solent; magisque reprehendimus, qui talia inusitate repetiverunt, quam qui ea de more sumpserunt : quoniam multæ necessariæ personæ rebus humanis, vel invitantur hujusmodi commodis, vel tenentur. Isti si viam vitæ mutaverint, aut excellentioris conscenderint sanctitatis gradum, facilius ea, quæ hoc modo adquisierunt, tamquam sua pauperibus largiuntur, quam eis, a quibus accepta sunt, tamquam aliena restituunt. Qui vero contra jus societatis humanæ, furtis, rapinis, calumniis, oppressionibus, invasionibus abstulerit, reddenda potius quam donanda censemus, Zachæi publicani evangelico exemplo, qui cum hospitio Dominum suscepisset, in vitam sanctam repente mutatus, « Dimidium, inquit, rerum mearum do pauperibus, et si cui aliquid abstuli, quadruplum reddo. » (*Luc.* XIX, 8.)

25. Verumtamen si justitia sincerius consulatur, justius dicitur advocato, Redde quod accepisti, quando contra veritatem stetisti, iniquitati adfuisti, judicem fefellisti, justam causam oppressisti, de falsitate vicisti, (quod vides multos honestissimos et disertissimos viros, non solum impune, verum etiam gloriose videri sibi committere) quam cuiquam in

(*a*) Lov. *et a quo amovetur*. At Mss. habent, *et a quo admovetur*; id est, et ab eo qui officialem ad præstandam operam conducit.

aussi éloquents qu'honorables agissent ainsi, non-seulement avec impunité, mais paraissant encore s'en glorifier : cette réclamation, dis-je, serait plus juste que celle qu'on adresserait à un officier quelconque de justice, en lui disant : Rendez-moi ce que vous avez reçu pour avoir arrêté, sur l'ordre du juge, un homme dont la présence était nécessaire au besoin de la cause, pour l'avoir enchaîné dans la crainte qu'il ne fît résistance, pour l'avoir emprisonné afin de l'empêcher de fuir, enfin, pour l'avoir fait comparaître pendant la durée du procès, où l'avoir relâché quand le procès était fini. Si l'on ne parle pas ainsi à un avocat, c'est parce qu'on ne veut pas redemander à son défenseur ce qu'on lui a donné pour avoir injustement gain de cause, comme on ne peut pas rendre ce qu'on a reçu de son adversaire, après une victoire iniquement remportée. Quel est l'avocat ou quel est celui qui, après l'avoir été, est devenu assez homme de bien, pour dire à son client, reprenez ce que vous m'avez donné, lorsque je vous ai assisté contre toute justice, et rendez à votre adversaire ce que vous lui avez enlevé iniquement, lorsque je soutenais votre action contre lui? Cependant celui qui se repent sincèrement d'une vie antérieure qui n'a pas toujours été juste, doit agir de la sorte : si le client qui a intenté un injuste procès, malgré les avertissements qu'on lui donne, ne veut pas réparer son iniquité, l'avocat ne doit pas garder le prix de cette iniquité ; à moins de penser qu'il faille restituer le bien d'autrui dérobé par un vol clandestin, et qu'il soit inutile de rendre ce que, dans le forum même, où les fautes et les crimes sont châtiés, on a reçu en trompant la religion du juge et en éludant les lois. Parlerai-je de l'usure, que les lois mêmes et les juges condamnent à la restitution? Celui qui dérobe ou ravit par force quelque chose à un riche, est-il plus cruel que celui qui ruine un pauvre par l'usure? Voilà les injustes possessions pour lesquelles je voudrais et j'exigerais restitution, mais à quel juge s'adresser pour cela?

26. En examinant avec attention ce que dit le livre des Proverbes : « Le monde avec toutes ses richesses appartient à l'homme fidèle, et pas une obole n'est due à l'infidèle, » ne reste-t-on pas convaincu que ceux qui vivent dans la joie avec des richesses légitimement acquises, mais qui ne savent pas en user, possèdent le bien d'autrui? Sans doute ce qu'on possède avec droit n'appartient pas aux autres ; or, on possède avec droit ce qui est juste, et ce qui est juste est ce qui est bien. Donc tout ce qu'on possède mal est le bien d'autrui, et l'on possède mal, lorsqu'on use mal de ce qu'on possède. Vous voyez ainsi combien d'hommes devraient restituer le bien des autres, si l'on en trouvait du moins quelques-uns auxquels on pût

quolibet officio militanti, Redde quod accepisti, quando jubente judice cuicumque causæ necessarium hominem tenuisti, ne resisteret vinxisti, ne fugeret inclusisti, postremo aut permanente lite exhibuisti, aut finita dimisisti. Sed illud cur advocato non dicatur in promptu est, quia scilicet ita non vult homo repetere quod patrono, ut male vinceret, dedit ; sicut non vult reddere quod ab adversario, cum male vicisset, accepit. Quis tandem advocatus, aut ex advocato ita vir optimus facile reperitur, qui suscepto suo dicat, Recipe quod mihi, cum tibi male adessem, dedisti ; et redde adversario tuo quod, me agente, inique abstulisti? Et tamen quem prioris non rectæ vitæ rectissime pœnitet, etiam hoc facere debet, ut si ille, qui inique litigavit, non vult admonitus corrigere iniquitatem, ejus tamen iniquitatis nolit iste habere mercedem : nisi forte restituendum est alienum, quod per furtum clanculo aufertur, et restituendum non est quod in ipso foro ubi peccata puniuntur, decepto judice, et circumventis legibus obtinetur? Quid dicam de usuris, quas etiam ipsæ leges et judices reddi jubent? An crudelior est, qui subtrahit aliquid vel eripit diviti, quam qui trucidat pauperem fenore? Hæc atque hujusmodi male utique possidentur, et vellem restituerentur ; sed non est quo judice repetantur.

26. Jam si vero prudenter intueamur, quod scriptum est, (*b*) Fidelis hominis totus mundus divitiarum est, infidelis autem nec obolus : » nonne omnes qui sibi videntur gaudere licite conquisitis, eisque uti nesciunt, aliena possidere convincimus? Hoc enim certe alienum non est, quod jure possidetur, hoc autem jure quod juste, et hoc juste quod bene. Omne igitur quod male possidetur, alienum est : male autem possidet, qui male utitur. Cernis ergo quam multi debeant reddere aliena, si vel pauci, quibus reddantur, reperiantur : qui tamen ubi ubi sunt, tanto magis ista contemnunt, quanto ea justius pos-

(*a*) Isthæc sententia scripta est apud LXX. Proverb 17, post versum 6, citaturque ab Augustino passim, ab Hyeronymo in epist. 103 ad Paulinum, et in Ezech. 45 et a Cassiano collat. 24, c. 26 a Bernardo in S. Malachiæ vita, etc.

le rendre. Mais n'importe où ils sont, ils méprisent d'autant plus ces biens qu'ils pourraient les posséder avec plus de justice. La justice est un bien que personne ne possède mal, mais il n'y a que celui qui la chérit, qui la possède réellement. Quand à l'argent, les méchants le possèdent toujours mal, et les bons le possèdent d'autant mieux, qu'ils en font moins de cas. Mais enfin, on tolère l'iniquité de ceux qui ne possèdent pas les biens de ce monde comme il le faudrait; c'est pourquoi l'on a établi parmi eux des droits qu'on appelle civils, non pas que ces droits les rendent capables de faire un bon usage de ces biens, mais pour que le mauvais usage qu'ils en font, ne soit pas nuisible aux autres. Il en est ainsi jusqu'à ce que les fidèles et les justes auxquels tout appartient avec droit, et qui sont devenus tels dans les rangs de ces mauvais possesseurs, ou qui, vivant parmi eux, n'ont pas été souillés, mais exercés au bien par le mal qu'ils voyaient faire, parviennent à cette cité, où l'éternité sera leur héritage, là où il n'y a de place que pour le juste, de principauté que pour le sage, où tous ceux qui y seront admis, possèderont ce qui leur appartient véritablement. Cependant, même ici nous n'intercédons pas pour que le bien d'autrui ne soit pas restitué selon les coutumes et les lois de la terre. Lorsque nous implorons votre miséricorde pour les méchants, ce n'est point pour qu'on les aime, ou qu'ils persévèrent dans leur perversité ; mais c'est parce que c'est du méchant même que Dieu tire l'homme de bien, et qu'on apaise Dieu par un sacrifice de miséricorde, ce Dieu sans la miséricorde duquel nul sur cette terre ne serait homme de bien. Mais il me semble qu'en parlant si longtemps je dois vous être importun au milieu de toutes vos occupations, tandis que quelques paroles auraient suffi pour répondre aux questions d'un homme aussi savant, et aussi pénétrant que vous l'êtes. J'aurais fini depuis longtemps si je pensais que ma réponse ne dut être lue que par vous seul. Vivez heureux en Jésus-Christ, ô mon très-cher fils.

LETTRE CLIV. (1)

Macédonius annonce à saint Augustin qu'il a fait ce qu'il lui avait demandé avec tant de modestie. Il lui dit aussi qu'il a lu avec autant de plaisir que d'admiration les livres qu'il lui avait envoyés.

MACÉDONIUS A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

(1) Écrite sur la fin de l'année 412. — Cette lettre était la 51e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 154e se trouve maintenant la 47e.

sidere potuerunt. Justitiam quippe, et nemo male habet, et qui non dilexerit non habet. Pecunia vero, et a malis male habetur, et a bonis tanto melius habetur, quanto minus amatur. Sed inter hæc toleratur iniquitas male habentium, et quædam inter eos jura constituuntur, quæ appellantur civilia; non quod hinc fiat ut bene utentes sint, sed ut male utentes minus molesti sint : donec fideles et pii, quorum jure sunt omnia, qui vel ex illis fiunt, vel inter illos tantisper viventes malis eorum non obstringuntur, sed exercentur, perveniant adillam civitatem, ubi hæreditas (*a*) æternitatis est, ubi non habet nisi justus locum, nonnisi sapiens principatum ubi possidebunt quicumque ibi erunt, vere sua. Sed tamen etiam hic non intercedimus, ut secundum mores legesque terrenas non restituantur aliena : quamvis placabiles vos velimus malis, non ut placeant vel permaneant mali, sed quia ex illis fiunt quicumque fiunt boni, et sacrificio misericordiæ placatur Deus, quem nisi propitium haberent mali, nulli essent boni. Diu est quod occupationibus tuis loquendo videor onerosus, cum tibi homini acuto et docto cito solvi potuerit quod quærebas. Jam dudum autem finire deberem, si te tantum scirem fuisse lecturum quod flagitasti ut rescriberem. Felix in Christo vivas, fili carissime.

EPISTOLA CLIV.

Macedonius Augustino significans se præstitisse quod ab ipso verecunde adeo petierat : tum etiam ipsius libros magna cum voluptate et admiratione perlegisse.

DOMINO MERITO VENERABILI ET VERE SUSPICIENDO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, MACCEDONIUS.

(*a*) Lov. *œternitas est*. At Bad. Am. Er. et Ms. habent, *œternitatis est*.

1. Je suis vivement touché de votre réponse, et j'admire la sagesse qui brille dans vos ouvrages, et dans les intercessions que vous avez la bonté de m'adresser pour des criminels. J'y vois tant de pénétration, de science, de sainteté, qu'on ne peut rien désirer au-delà, et en même temps j'y trouve tant de prudence et de réserve, que si je me refusais à vos demandes, je croirais que c'est moi le coupable, et non celui pour lequel vous intercédez, ô mon vénérable Seigneur et bien-aimé père. Vous n'insistez pas, comme le font la plupart des gens de cette contrée, pour obtenir de force ce que vous désirez par vos pieuses sollicitations ; mais quand vous demandez au juge accablé de tant de soins, quelque chose qui vous paraît raisonnable, vous l'instruisez et l'exhortez par votre réserve qui, entre les gens de bien, est le moyen le plus efficace pour vaincre les difficultés. Aussi me suis-je empressé de déférer à vos recommandations, comme je vous l'avais d'ailleurs fait espérer.

2. J'ai dévoré vos livres (1), car ce ne sont pas de ces ouvrages froids et languissants, qui permettent de songer à toute autre chose. Ils se sont emparés de moi, m'ont arraché à toute autre affaire, et m'ont tellement enchaîné, (puisse Dieu ne point me le reprocher) que je ne sais ce que je dois le plus y admirer, ou la perfection du sacerdoce, ou les dogmes de la philosophie, ou la profonde connaissance de l'histoire, ou les attraits de l'éloquence. Votre langage a tant de charme même pour les ignorants, qu'ils ne peuvent interrompre la lecture de vos écrits ; lorsqu'ils l'ont achevée, ils la recommencent encore. Vous avez convaincu les gens les plus impudemment opiniâtres, que les siècles, qu'ils regardent comme les meilleurs, sont ceux qui ont éprouvé le plus de maux cachés dans les impénétrables secrets de la nature. Vous leur avez montré que les heureux de ces siècles, trompés par une apparence de douceur, loin d'être conduits au vrai bonheur, ont été précipités dans des abîmes ; tandis que les préceptes de notre sainte religion, et les mystères de l'unique et vrai Dieu, outre la vie éternelle promise à la vertu parfaite, adoucissent pendant cette vie les maux attachés à notre nature humaine. Pour confirmer vos paroles, vous avez eu recours à l'exemple du malheur récent qui vient d'affliger le monde (2). Si c'eut été possible, j'aurais préféré votre silence à ce sujet ; mais comme il fallait confondre les plaintes et les reproches insensés que ce malheur faisait élever de toutes parts, il était nécessaire de tirer de ce malheur, des preuves en faveur de la vérité.

(1) On voit par la lettre suivante, nombre 2, qu'il s'agit ici des trois premiers livres de la cité de Dieu.
(2) Macédonius fait ici allusion à la chûte et à la prise de Rome par les Visigoths sous Alaric.

1. « Miro modo (*a*) afficior sapientia tua, et illis quæ edidisti, et in his quæ interveniens pro sceleratis mittere non gravaris. Nam et illa tantum habent acuminis, scientiæ, sanctitatis, ut nihil supra sit : et hæc tantum verecundiæ, ut nisi faciam quod mandas, culpam penes me remanere, non in negotio esse, dijudicem, Domine merito venerabilis et vere suspiciende pater. Non enim instas (quod plerique homines istius loci faciunt) ut quodcumque sollicitus volueris, extorqueas : sed quod tibi a judice tot curis obstricto petibile visum fuerit, admonens subserviente verecundia, quæ maxima difficilium inter bonos efficacia est. Proinde statim commendatis effectum desiderii tribui : nam sperandi viam ante patefeceram. »

2. « Explicui tuos libros (neque enim tam languidi aut inertes erant, ut me aliud quam se curare paterentur) injecerunt manum, ereptumque aliis sollicitudinum causis, suis vinculis illigarunt (ita enim mihi Deus propitius sit) ut ego anceps sim quid in illis magis mirer, sacerdotii perfectionem, philosophiæ dogmata, historiæ plenam notitiam, ad facundiæ jocunditatem, quæ ita imperitos etiam illicere potest, ut donec explicent non desistant, et cum explicaverint, adhuc requirant. Convicti namque sunt impudenter pertinaces, jam inde a bonis, quæ memorant, sæculis pro naturæ rerum obscuritate contigisse pejora, falsosque omnes illitis quadam dulcedine felicitatibus suis, per quas non ad beatitudinem, sed ad prærupta sunt ducti : hæc vero nostra præcepta, et simplicis verique Dei mysteria, præter vitam perpetuam quam purissimis virtutibus pollicentur, etiam hæc sæcularia et necessario qui nati sumus eventura mitigare. Et usus es validissimo exemplo recentis calamitatis, quo licet firmissime causam munieris, tamen si utrumvis licuisset, id tibi nolueram suffragari. Sed quando orta inde fuerat convincendorum stultitiæ querela, necesse fuit inde argumenta

(*a*) Epistolæ hujus exordium affert Possidius cap. 20, ubi Macedonium Africæ Vicarium fuisse dicit.

3. Voilà ce que m'ont permis de vous répondre toutes mes autres occupations, vaines il est vrai, quand on pense à l'issue des choses humaines, mais inséparables toutefois des conditions de notre nature. Si j'en ai le loisir et si Dieu me conserve la vie, je vous écrirai encore d'Italie, pour payer à votre œuvre remplie de tant de science, ma dette d'admiration et de reconnaissance, sans que je puisse cependant m'en acquitter complètement. Que le Dieu tout-puissant garde votre Sainteté, en santé et en joie pendant de longues années encore, ô mon vénérable Seigneur et bienheureux père.

LETTRE CLV. (1)

Saint Augustin répondant à Macédonius, lui montre que Dieu seul est la source de la vie heureuse et de la véritable vertu.

A SON CHER FILS MACÉDONIUS, AUGUSTIN, ÉVÊQUE, SERVITEUR DU CHRIST ET DE TOUS CEUX QUI SERVENT LE SAUVEUR, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. Quoique je ne reconnaisse pas en moi la sagesse que vous m'attribuez, je dois être et vous suis très-reconnaissant de votre grande et sincère bienveillance, et me réjouis de ce que le fruit de mes études a pu plaire à un homme aussi distingué que vous. Mais ce qui me comble de bonheur, c'est de voir votre cœur rempli de l'amour de l'éternité, de la vérité, et de ce divin et céleste empire dont Jésus-Christ est le chef ; c'est là seulement qu'on jouit éternellement du vrai bonheur, après une vie pieuse et sainte sur cette terre ; c'est pourquoi je vous aime, en proportion de votre désir et de vos progrès pour obtenir cette divine félicité. De là découle la véritable amitié, qui ne doit pas être basée sur des avantages temporels, mais sur une affection pure et gratuite. En effet, on ne peut être véritablement l'ami d'un homme, sans l'être avant tout de la vérité ; et si cela ne se fait pas gratuitement, il n'y a point de pacte, qui puisse le faire.

2. Les philosophes ont beaucoup parlé sur ce sujet, mais on chercherait en vain dans leurs écrits, la véritable piété, c'est-à-dire le vrai culte du vrai Dieu d'où il faut tirer toutes les règles d'une bonne vie. La raison, à mon avis, en est qu'ils ont voulu se forger à leur manière une vie heureuse, et qu'ils ont cru se la procurer par eux-mêmes, plutôt que de la demander à Dieu

(1) Écrite peu après la précédente. — Cette lettre était la 62e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 155e se trouve maintenant la 258e.

veritatis accersere.

3. Hæc interim occupatus aliis curis, quæ etsi vanæ sunt, cum rerum exitum cogitamus, tamen quasi necessariæ pro nascendi conditione, rescripsi. Si otium fuerit et superstes vita, etiam de Italia rescribam, ut tantæ doctrinæ opus debitis, etsi non satisfacientibus remuneretur officiis. Incolumem lætamque sanctitatem tuam Deus omnipotens ævo largissimo tueatur, Domine merito desiderabilis et vere suscipiende pater.

EPISTOLA CLV.

Augustinus Macedonio docens vitam beatam et virtutem veram non esse nisi a Deo.

AUGUSTINUS EPISCOPUS FAMULUS CHRISTI FAMILIÆQUE EJUS, DILECTO FILIO MACEDONIO IN DOMINO SALUTEM.

1. Quamvis sapientiam, quam mihi tribuis, in me non agnoscam ; tantæ tamen erga me benevolentiæ tuæ tamque sinceræ gratias ago debeoque plurimas, et meorum studiorum labores tali ac tanto viro placuisse delector. Multo vero amplius, quod animum tuum caritate æternitatis et veritatis, atque ipsius caritatis affectum divinæ illi cœlestique reipublicæ, cujus regnator est Christus, et in qua sola semper beateque vivendum est, si recte hic pieque vivatur, agnosco inhiantem, video propinquantem, ejusque potiundæ amplector ardentem. Inde quippe manat etiam vera amicitia, non pensanda temporalibus commodis, sed gratuito amore (*a*) putanda. Nemo enim potest veraciter amicus esse hominis, nisi fuerit ipsius primitus veritatis : quod si gratis non fiat, nullo fieri pacto potest.

2. De qua re etiam philosophi multa dixerunt ; sed apud eos vera pietas, id est verax veri Dei cultus, unde omnia recte vivendi duci oportet officia, non invenitur : non ob aliud, quantum intelligo, nisi quia beatam vitam ipsi sibi quodammodo fabricare volue-

(*a*) Editi, *potienda*. Mss. tredecim, *potanda*. Alii octo, *putanda*.

qui seul peut la donner : car nul ne peut rendre l'homme heureux, sinon celui qui a fait l'homme. En effet, celui qui accorde tant de biens à sa créature, aux bons et aux méchants, pour qu'ils existent, pour qu'ils soient des hommes, pour qu'ils jouissent des sens et des forces indispensables à la vie, et de tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, se donnera lui-même aux bons pour qu'ils soient heureux, et cette bonté même est encore un bienfait de la miséricorde divine. Or ceux qui, dans cette vie de misère, dans ces membres si frêles, sous le fardeau de cette chair corruptible, ont voulu être les auteurs et en quelque sorte les créateurs d'une félicité, qu'ils se croyaient toujours sur le point d'atteindre en la demandant à leurs propres vertus et non à celui qui est la source même des vertus, n'ont pas pu comprendre que s'ils n'y parvenaient pas, c'est que Dieu résistait à leur orgueil. De là ces erreurs et ces absurdités qui leur font dire que le sage peut être heureux, même dans le taureau de Phalaris ; tandis que d'un autre côté ils sont forcés d'avouer qu'il faut parfois fuir cette vie heureuse. En effet, quand les maux s'accumulent sur le corps, et qu'on ne peut plus en supporter l'excès, ils déclarent qu'on peut se donner la mort. Je ne veux pas faire voir ici quel crime commettrait un homme innocent en s'ôtant lui-même la vie, puisque cela n'est même pas permis aux coupables, car j'ai déjà longuement traité cette question dans le premier des trois livres, que vous avez lus avec tant de soin et de bienveillance (1) ; je veux seulement que l'on considère ici, avec calme et sans orgueil, comment peut être heureuse une vie, que le sage est forcé de s'arracher de ses propres mains, au lieu de la conserver pour en jouir.

3. Il y a comme vous le savez dans Cicéron, à la dernière partie du cinquième livre des Tusculanes, un passage sur lequel j'appelle votre attention relativement à ce que je dis. En parlant de la cécité du corps, il affirme que le sage même aveugle peut être heureux, parce qu'il peut encore entendre beaucoup de choses qui lui font plaisir. De même s'il était sourd, il serait également heureux, parce que au moyen de la vue il jouirait encore du spectacle de beaucoup de choses agréables. Cicéron toutefois n'ose pas dire que le sage privé tout à la fois des deux sens de l'ouïe et de la vue, serait encore heureux ; mais il ajoute que si à ces deux infirmités se joignaient encore de cruelles douleurs du corps qui pourtant n'ôteraient pas la vie, le sage pourrait alors se donner la mort pour se délivrer de ces maux, et arriver ainsi au port de l'insensibilité. Le sage peut donc être vaincu par les grandes douleurs,

(1) Livre Ier de la Cité de Dieu, chapitre 17 et suivants.

runt, potiusque patrandam quam impetrandam putaverunt ; cum ejus dator non sit nisi Deus. Neque enim facit beatum hominem, nisi qui fecit hominem. Nam qui tanta creaturæ suæ bona bonis malisque largitur, ut sint, ut homines sint, ut vigentes sensibus, valentes viribus, affluentes opibus sint ; seipsum bonis dabit ut beati sint, quia ejus etiam hoc munus est ut boni sint, Illi vero qui in hac ærumnosa vita, in his moribundis membris, sub hac sarcina corruptibilis carnis, auctores suæ beatæ vitæ et quasi conditores esse voluerunt, velut propriis eam virtutibus apparentes, jamque retinentes, non ab illo fonte virtutum petentes atque sperantes, Deum superbiæ suæ resistentem sentire minime potuerunt. Unde in errorem absurdissimum lapsi sunt, ut cum asseverant etiam in Phalaridis tauro beatum esse sapientem, cogantur fateri vitam beatam aliquando esse fugiendam. Exaggeratis enim malis corporis cedunt, atque in eorum molestiis gravissimis abscendendum ex hac vita esse decernunt. Ubi nolo dicere quantum sit nefas, seipsum hominem occidere insontem, cum omnino non debeat vel nocentem : unde in primo libro trium illorum, quos benignissime et studiosissime perlegisti, multa jam diximus. Sed certe consideretur, nec superbe sed sobrie judicetur. quomodo vita beata sit, qua non sapiens retenta fruitur, sed illatis sibi manibus carere compellitur.

3. Est apud Ciceronem in extrema, ut scis, parte quinti Tusculanarum libri locus, propter quod dico, animadvertendus. Cum enim de cæcitate corporis ageret, atque affirmaret etiam cæcum beatum esse posse sapientem, multa dixit quæ per aures percipiendo gauderet. Itemque si surdus esset, ea quibus oblectaretur ad oculos transtulit. Si autem utroque sensu orbaretur, et cæcus surdusque fieret, non est ausus hinc ferre sententiam, eumque beatum dicere.

Sed addidit etiam dolores gravissimos corporis, qui eum si non interemerint, ipse se interimat, et ad portum non sentiendi hac liberatus virtute perveniat. Cedit igitur sapiens immanissimis cladibus atque succumbit, intantum ut eis cogatur et in seipsum

sous la pression desquelles, il commettra sur lui-même un homicide ! Mais épargnera-t-il quelqu'un pour se soustraire à ces maux, celui qui pour s'en délivrer, ne s'épargne pas lui-même ? Quoi, le sage est toujours heureux ; cette vie heureuse qui est en son pouvoir, aucune calamité, quelque violente qu'elle soit, ne peut la lui ravir ; et voilà que, sous le coup de la cécité, de la surdité et des plus cruels tourments du corps, le sage perd cette vie heureuse ! Ou si malgré toutes ces afflictions, cette vie est encore heureuse pour lui, il résulte de la doctrine de ces hommes savants, que cette vie heureuse parfois le sage ne peut pas la supporter ; ou ce qui est plus absurde encore, qu'il ne doit pas la supporter, qu'il peut la fuir, la briser, la rejeter, s'y soustraire par le fer, par le poison, ou par toute autre mort volontaire, pour arriver au port de l'insensibilité ou au néant complet. Telle est, en effet, la doctrine des Épicuriens et de ceux qui partagent une semblable folie. Ainsi le sage serait heureux en se délivrant de cette vie heureuse comme du plus grand de tous les maux ! Oh ! extravagance de l'orgueil des hommes ! Si la vie est heureuse au milieu des tourments du corps, pourquoi le sage ne la conserve-t-il pas pour en jouir ? Si au contraire elle est malheureuse, pourquoi, je vous le demande, à moins que son orgueil ne l'empêche de l'avouer, ne prie-t-il pas Dieu ; pourquoi n'implore-t-il pas la justice et la miséricorde de celui qui est assez puissant soit pour détourner ou adoucir les maux de cette vie, soit pour nous donner le courage de les supporter, soit pour nous en délivrer tout à fait, et nous donner ensuite la vie véritablement heureuse, où il n'y a plus de maux à souffrir, mais le souverain bien qu'on ne saurait perdre ?

4. Telle est la récompense des hommes pieux. Dans l'espoir de l'obtenir, nous passons sur la terre cette vie mortelle que nous supportons, plutôt que nous ne l'aimons, et dont, avec l'inspiration et la grâce de Dieu, nous souffrons courageusement les maux, pleins de confiance et de joie dans la promesse que le Seigneur nous a faite des biens éternels. L'Apôtre saint Paul nous y exhorte en disant : « Réjouissez-vous dans l'espérance, et soyez patients dans la tribulation. » (*Rom.* XII, 12.) Il nous enseigne pourquoi nous devons être patients dans la tribulation, en disant : « Réjouissez-vous dans l'espérance. » C'est à cette espérance que je vous exhorte aussi par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce divin maître lui-même, lorsque cachant la grandeur majestueuse de sa divinité, il s'est revêtu des infirmités de la chair, nous l'a enseigné non-seulement par l'oracle de sa parole, mais encore l'a confirmé par l'exemple de sa passion et de sa résurrection. Il nous a montré tout à la fois ce que nous devons supporter dans cette vie, et ce que nous devons espérer dans l'autre. Tous ces prétendus sages obtiendraient aussi cette grâce,

homicidium perpetrare. Cui jam parcat ut illis careat malis, qui sibi ipse non parcit ? Certe semper beatus est, certe beatam vitam in sua potestate constitutam, nulla vi potest ullius calamitatis amittere. Ecce in cæcitate et surditate et atrocissimis cruciatibus corporis, aut amisit beatam vitam ; aut si et in istis afflictionibus adhuc beata est, fit per hujuscemodi doctissimorum hominum disputationes, ut sit aliquando beata vita quam sapiens ferre non possit ; vel, quod est absurdius, quam sapiens ferre non debeat, eamque fugiat, abrumpat, abjiciat, seseque ab ea ferro etiam seu veneno, vel alia voluntaria morte subducat ; ut in portu non sentiendi vel nullus omnino sit, quod Epicurei, et si qui alii simili stultitia, putaverunt ; vel ideo beatus, quoniam fuerit ab illa beata vita, tamquam ab aliqua peste liberatus. O nimium superba jactantia ! Si beata vita est in cruciatibus corporis, cur non in ea manet sapiens ut fruatur ? si autem misera est, quid, obsecro te, nisi typhus impedit ne fateatur, ne oret Deum, ne justo et misericordi supplicet, qui potens est et vitæ hujus mala vel avertere vel mitigare, vel ad ea toleranda fortitudine armare, vel ab eis omni modo liberare ; et post hæc vere beatam vitam dare, quo nullum malum admittatur, et ubi summum bonum nunquam amittatur ?

4. Hoc piorum præmium est, cujus adipiscendi spe vitam istam temporalem atque mortalem, non tam delectabiliter quam tolerabiliter ducimus, et mala ejus tunc bono consilio et divino munere fortiter ferimus, cum bonorum æternorum fideli Dei promissione et fideli nostra exspectatione gaudemus. Ad hoc nos exhortatus apostolus Paulus ait, « Spe gaudentes, in tribulatione patientes. » (*Rom.* XII, 12.) Ostendit enim quare in tribulatione patientes, præmittendo, « spe gaudentes. » Ad hanc spem exhortor per Jesum Christum Dominum nostrum. Hoc enim Deus ipse magister, latente majestate divinitatis, et carnis infirmitate apparente, non solum sermonis oraculo docuit, verum etiam suæ passionis et resurrectionis exemplo roboravit. In altera enim qualia tolerare, in altera qualia debeamus sperare monstra-

si enflés par leur orgueil, ils ne faisaient pas de vains efforts, pour se procurer par eux-mêmes et de leur propre fonds cette heureuse vie que Dieu qui seul ne trompe pas, a promise à ses fidèles serviteurs. Cicéron lui-même a dit avec raison : « Cette vie est la mort dont je pourrais déplorer les misères. » (*Cicéron*, *Tusculanes*, liv. v.) Si cette vie est effectivement misérable, comment peut-on la trouver heureuse, et pourquoi ne pas plutôt en déplorer les misères, quand on est convaincu qu'elle est malheureuse. C'est pourquoi, je vous conjure, homme de bien, d'être heureux en espérance, pour le devenir en réalité, lorsque par votre persévérance dans la piété, vous recevrez en récompense la félicité éternelle.

Chapitre II. — 5. Si je vous fatigue par la longueur de cette lettre, vous devez vous en imputer la faute, vous qui m'avez appelé sage. Voilà pourquoi j'ai osé vous parler ainsi, non pour me vanter près de vous de la sagesse qui peut-être en moi, mais pour vous montrer ce qu'elle doit être en elle-même. Cette sagesse consiste, dans la vie présente, à servir véritablement le vrai Dieu, pour en recueillir, dans la vie future, des fruits complets et assurés. Sur la terre, constance dans la piété ; dans le ciel, bonheur éternel. S'il y a en moi quelque chose de cette seule et véritable sagesse, c'est de Dieu que je la tiens, et je n'ai pas la présomption de l'avoir tirée de moi-même. J'espère avec confiance m'y perfectionner, par la grâce de celui qui m'en a donné les prémices, ce dont je me réjouis avec humilité. Je crois fermement à ce qu'il ne m'a pas encore donné, et je suis reconnaissant de ce que j'ai déjà reçu de lui. Si je suis digne de quelque louange, je ne le dois point ni à mon mérite, mais à la grâce de Dieu. Quelques hommes remarquables par la pénétration et la supériorité de leur esprit, sont tombés dans des erreurs d'autant plus graves que, par trop de confiance en eux-mêmes, ils ont voulu courir de leurs propres forces, sans demander pieusement et sincèrement à Dieu de leur montrer la véritable voie. Que sont, en effet, les mérites des hommes, quels qu'ils soient, puisque le Sauveur qui est venu sur la terre, non pas comme une récompense qui nous était due, mais par une grâce toute gratuite, a trouvé tous les hommes pécheurs, lui qui exempt, pur de tous péchés, nous en a délivrés par sa miséricorde ?

6. Si nous trouvons notre joie dans la véritable vertu, adressons donc à Dieu ces paroles des saintes Écritures : « Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force. » (*Ps.* xvii, 2.) Si nous voulons être véritablement heureux, (ce qu'il nous est impossible de ne pas vouloir), retenons fidèlement dans notre cœur ce que nous apprennent ces mêmes Écritures : « Heureux celui dont le nom du Seigneur est l'espérance, et qui

vit. Cujus et illi gratiam mererentur, nisi elati inflatique superbia, inaniter conarentur istam vitam beatam ipsi sibi facere, quod solus Deus veraciter cultoribus suis, post hanc vitam se largiturum esse promisit. Sanior quippe est ejusdem Ciceronis illa sententia, ubi ait, « Nam hæc vita quidem mors est, quam lamentari possem, si liberet. » (*Cic. in Tusc. quæst.*) Quomodo ergo si recte lamentatur, beata comprobatur, ac non potius quoniam recte lamentatur, misera esse convincitur ? Quare assuesce, obsecro te vir bone, beatus esse interim spe, ut sis etiam re, cum pietati perseverantissimæ retribuetur merces felicitatis æternæ.

Caput II. — 5. Si prolixa epistola onerosus sum, tute hoc intulisti tibi, qui me sapientem appellasti. Hinc enim ausus sum hæc ad te loqui, ut tibi sapientiam, non qualis mihi sit, ostentarem, sed qualis esse debeat ostenderem. Hæc est autem in præsenti sæculo verus veri Dei cultus, ut sit ejus in futuro sæculo certus atque integer fructus. Hic constantissima pietas, ibi sempiterna felicitas. Ex ista sapientia, quæ una vera est, si quid habeo, a Deo sumpsi, non a me præsumpsi ; atque ab illo in me perfici fideliter spero, a quo inchoatum esse humiliter gaudeo ; nec in eo quod adhuc non donavit incredulus, nec in eo quod jam donavit ingratus. Non enim meo vel ingenio vel merito, sed ejus dono sum, si quid laudabiliter sum. Nam quædam acutissima et excellentissima ingenia tanto in majores errores ierunt, quanto præfidentius tamquam suis viribus cucurrerunt, nec suppliciter ac veraciter Deum, ut sibi viam ostenderet, petiverunt. Merita vero quorumlibet hominum quæ sunt, quandoquidem ille, qui non cum mercede debita, sed cum gratuita gratia venit, omnes peccatores solus a peccatis liber atque liberator invenit.

6. Si ergo nos virtus vera delectat, ei dicamus, quod in ejus sacris litteris legimus ; « Diligam te Domine virtus mea : » (*Psal.* xvii, 2.) et si vere beati esse volumus (quod nolle non possumus) id quod in eisdem litteris didicimus, fido corde teneamus, « Beatus vir cujus est nomen Domini spes ejus, et non respexit in vanitates et insanias mendaces. » (*Psal.* xxxix, 5.) Quanta est autem vanitas, quanta insania,

n'a pas abaissé ses regards sur les vanités, les folies et les mensonges de ce monde ! » (*Ps.* XXXIX, 5.) Or, quelle vanité, quelle folie, quel mensonge de croire que l'homme mortel, menant une vie malheureuse, exposé aux changements de l'esprit et d'une chair corruptible, chargé de péchés, soumis à tant de tentations, sujet à tant de corruptions, destiné à des peines méritées, puisse se fier à lui-même pour être heureux, puisque sans le secours de Dieu, lumière des intelligences, il ne peut affranchir de l'erreur même ce qu'il y a de plus noble en lui, l'esprit et la raison ? Rejetons donc, je vous en conjure, les vanités, les folies et les mensonges des faux philosophes ; car il n'y a pas de vertu pour nous, sans la grâce de celui qui peut nous aider, pas de bonheur, s'il ne nous fait pas jouir de lui, et si, par le don de l'immortalité et de l'incorruptibilité, il n'absorbe pas ce qu'il y a en nous de changeant, de corruptible, et tout cet amas de faiblesses et de misères qui nous accable.

7. Comme nous savons que vous aimez le bien de l'État, voyez comme l'Écriture indique clairement que ce qui fait le bonheur de l'homme fait aussi celui de la cité. Rempli de l'Esprit-Saint, le prophète, dans sa prière, s'écrie : « Délivrez-moi de la main des enfants étrangers, de la bouche desquels il ne sort que des paroles de mensonge, et dont la main droite est une main d'iniquité, qui désirent que leurs fils croissent comme de nouvelles plantes dans leur jeunesse ; que leurs filles soient parées et ornées comme un temple ; que leurs celliers soient pleins jusqu'à regorger l'un dans l'autre ; que leurs brebis soient fécondes et se multiplient ; que leurs génisses soient grasses ; que leurs murailles n'aient pas de ruines par où l'on puisse passer sur leur héritage ; qu'on n'entende pas de cris sur leurs places publiques. Heureux, disent-ils, le peuple qui jouit de tous ces biens ! Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu ! » (*Ps.* CXLIII, 11.)

8. Vous voyez que ce n'est pas dans l'accumulation des biens terrestres, que le Prophète fait consister le bonheur d'un peuple. Cette espèce de bonheur, il le laisse aux enfants étrangers, c'est-à-dire à ceux qui n'appartiennent pas à la régénération, qui nous fait enfants de Dieu. Aussi le prophète demande-t-il à être délivré de leur main, pour ne pas être entraîné par eux dans une idée aussi fausse, et dans l'impiété de leurs péchés. En effet, dans la vanité de leurs paroles, « ils ont appelé heureux le peuple qui possède » les choses que David a citées plus haut, et qui font la félicité de ceux-là seuls qui aiment le monde. « Leur main droite est une main d'iniquité, » parce qu'ils mettent en avant ce qui doit venir après, comme le côté droit est préférable au côté gauche. Si l'on

quantumque mendacium, hominem mortalem, ærumnosam vitam mutabili et spiritu et carne ducentem, tot peccatis oneratum, tot tentationibus subditum, tot corruptionibus obnoxium, pœnisque justissimis destinatum, in seipso fidere ut beatus sit, quando ne illud quidem, quod habet in naturæ suæ dignitate præcipuum, id est mentem atque rationem, potest vindicare ab erroribus, nisi Deus adsit lux mentium? Abjiciamus itaque, obsecro te, falsorum philosophorum vanitates et insanias mendaces : quia nec virtus nobis erit, nisi adsit ipse quo juvemur ; nec beatitudo, nisi adsit ipse quo fruamur, et totum mutabile atque corruptibile nostrum, quod per seipsum imbecillum et quædam materies miseriarum est, dono immortalitatis atque incorruptionis absorbeat.

7. Quoniam vero te reipublicæ scimus amatorem non aliunde esse beatum hominem, aliunde civitatem, vide quam sit in illis sacris litteris clarum. Nam quidam in eis sancto Spiritu plenus hæc loquitur, orans, « Exime me de manu filiorum alienorum, quorum os locutum est vanitatem, et dextera eorum dextera iniquitatis. Quorum filii velut novellæ constabilitæ in juventute sua. Filiæ eorum compositæ, et ornatæ sicut similitudo templi. Cellaria eorum plena, eructantia ex hoc in hoc. Oves eorum fecundæ, multiplicantes in exitibus suis ; boves eorum crassæ. Non est ruina maceriæ, neque transitus, neque clamor in plateis eorum. Beatum dixerunt populum, cui hæc sunt : beatus populus cujus Dominus Deus ipsius. » (*Psal.* CXLIII, 11.)

8. Vides exaggeratione terrenæ felicitatis beatum populum non dici, nisi a filiis alienis, id est non pertinentibus ad regenerationem, qua efficimur filii Dei : a quorum manu iste se eximi precatur, ne ab eis in hanc opinionem atque in peccata impia pertrahatur. Loquendo quippe vanitatem, « beatum dixerunt populum, cui hæc sunt » quæ supra commemoravit, quibus ea felicitas constat, quam solam dilectores hujus mundi inquirunt. Et ideo « dextera eorum dextera iniquitatis, quia hæc præposuerunt quæ fuerant postponenda, sicut sinistræ præponitur dextera. Si enim habentur, non in eis beata vita ponenda est ; subdita esse debent non prædita ; sequentia, non ducentia. Huic autem qui sic orabat, et a filiis alienis.

possède ces biens, on ne doit pas y faire consister le bonheur de la vie. Ils doivent nous être soumis, mais nous ne devons pas nous soumettre à eux. Il faut qu'ils nous suivent, mais non pas qu'ils nous mènent. Or, comme si l'on avait dit à David qui priait Dieu de le délivrer de ces fils étrangers, plaçant le bonheur d'un peuple dans les biens de la terre, comme si, dis-je, nous lui demandions : et vous, qu'en pensez-vous ? Quel est le peuple que vous regardez comme heureux ? Il ne vous répond pas : Le peuple heureux est celui qui trouve sa vertu en lui-même. Si le prophète avait dit cela, il aurait encore fait une distinction entre ce peuple et celui qui fait consister le bonheur de la vie dans une visible et matérielle félicité, mais il serait encore resté dans le cercle de la vanité, du mensonge et de la folie ; car nous lisons dans les mêmes Écritures : « Maudit celui qui met son espoir dans l'homme, » (*Jerem.* XVII, 5.) par conséquent personne ne doit mettre en soi son espérance, puisqu'il est homme lui-même. Mais, pour franchir tout d'un coup les limites de toutes les vanités, des folies et des mensonges, et nous montrer en quoi il faut véritablement placer le bonheur de la vie, le Prophète nous dit : « Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu ! »

CHAPITRE III. — 9. Vous voyez donc où il faut chercher ce que désirent les savants comme les ignorants, quoique beaucoup, soit pas erreur, soit par orgueil, ne sachent pas à qui il faut le demander, ni comment on peut le recevoir. Un Psaume divin embrasse dans le même reproche, et ceux qui mettent leur confiance dans leur propre force, et ceux qui se glorifient de l'abondance de leurs richesses, (*Ps.* XLVIII, 7.) c'est-à-dire et les philosophes de ce siècle, et ceux qui, tout en se montrant ennemis d'une telle philosophie, appellent heureux le peuple auquel suffisent les biens de la terre. C'est pourquoi demandons au Seigneur notre Dieu qui nous a créés, et le courage de la vertu pour triompher des maux de cette vie, et après cette vie mortelle la bienheureuse vie dont nous jouirons dans le sein de son éternité, afin que dans la vertu et dans la récompense de la vertu, « celui qui se glorifie, » comme dit l'Apôtre, ne se glorifie que dans le Seigneur. » (I. *Corinth.* X, 17.) Voilà quel doit être l'objet de nos désirs pour nous et pour la cité dont nous sommes citoyens. En effet, ce qui fait le bonheur de la cité fait aussi celui de l'homme, puisque ce qui constitue la cité, c'est l'union et la multitude des hommes qui la composent.

10 C'est pourquoi si toute la prudence avec laquelle vous cherchez à être utile aux hommes ; si tout le courage que vous déployez contre l'iniquité de vos adversaires ; si la modération qui, au milieu de la perversité du siècle, vous préserve de toute corruption ; si la justice par laquelle, dans vos jugements, vous rendez à

qui « beatum dixerunt populum cui hæc sunt, » eximi discernique cupiebat, tamquam diceremus, Ipse quid sentis? Quem beatum populum dicis? non ait, Beatus populus, cujus est virtus animi ejus. Quod si dixisset, discrevisset quidem etiam istum populum ab illo, qui beatam vitam in ista visibili et corporali felicitate constituit ; sed nondum transcendisset omnes vanitates et insanias mendaces. « Maledictus enim omnis (sicut alibi eædem litteræ docent) « qui spem suam ponit in homine. » (*Jer.* XVII, 5.) Ergo nec in seipso quisquam debet, quia et ipse homo est: Proinde ut transiret omnium vanitatum et insaniarum mendacium limites, atque ibi beatam vitam poneret, ubi vere est ; « Beatus, » inquit, « populus, cujus Dominus Deus ipsius. »

CAPUT III. — 9. Cernis igitur unde petendum sit, quod omnes docti indoctique desiderant, et multi errando ac superbiendo, unde petatur et ubi accipiatur ignorant. Utrique autem in quodam divino Psalmo simul reprehenduntur, et qui confidunt in virtute sua, et qui in abundantia divitiarum suarum gloriantur, (*Psal.* XLVIII, 7.) id est et philosophi hujus sæculi, et abhorrentes vel a tali philosophia, beatumque dicentes populum, cui suppetit terrena opulentia. Ac per hoc a Domino Deo nostro, a quo facti sumus, et virtutem petamus, qua hujus vitæ mala superemus, et beatam vitam, qua post istam vitam in ejus æternitate perfruamur, ut et in virtute et in præmio virtutis, sicut Apostolus dicit, « qui gloriatur, in Domino glorietur. » (II. *Cor.* X, 17.) Hoc nobis velimus, hoc civitati cujus cives sumus. Non enim aliunde beata civitas, aliunde homo ; cum aliud civitas non sit, quam concors hominum multitudo.

10. Itaque si omnis prudentia tua, qua consulere conaris rebus humanis ; si omnis fortitudo, qua nullius iniquitate adversante terreris ; si omnis temperantia, qua in tanta labe nequissimæ consuetudinis hominum te a corruptionibus abstines ; si omnis justitia, qua recte judicando sua cuique distribuis, id laborat, id nititur, ut hi, quibus vis ut bene sit, salvi sint corpore, et ab omni cujusquam improbitate tuti atque pacati, habeant filios sicut novellas constabili-

chacun ce qui lui appartient, a pour but de procurer à ceux auxquels vous voulez du bien, la santé du corps, et la sûreté avec la paix contre les attaques des méchants ; si tous vos efforts tendent uniquement à ce qu'ils aient des fils croissant comme de nouvelles plantes, des filles parées et ornées comme un temple, des celliers si pleins qu'ils regorgent les uns dans les autres, des brebis fécondes, de grasses génisses, des murailles, qui par leurs ruines, ne défigurent pas leur héritage, des places publiques où l'on n'entende ni bruits ni clameurs, vous n'aurez pas de véritables vertus, comme ceux pour lesquels vous vous donnez tant de peines n'auront pas de vrai bonheur. La retenue que j'ai gardée et dont votre bienveillance a daigné faire l'éloge dans votre lettre, ne doit pas m'empêcher de dire ici la vérité. Si, dis-je, votre administration ornée de toutes les qualités que je viens de citer, a pour seule fin de préserver les hommes de toute inquiétude et de ce qui pourrait les faire souffrir selon la chair ; si vous ne regardiez pas, comme votre devoir, de connaître à quoi ils rapportent ce calme et ce repos que vous vous efforcez de leur procurer, c'est-à-dire, pour parler sans ambiguité, comment ils servent le vrai Dieu, seul fruit qu'ils puissent retirer d'une vie calme et tranquille, toutes vos peines, tous vos efforts ne vous serviront de rien pour la vie véritablement heureuse.

11. Peut être je vous parle avec trop de hardiesse, et j'oublie cette réserve que j'ai coutume d'observer dans mes intercessions ; mais si la réserve n'est autre chose que la crainte de déplaire, je n'ai pas honte d'en éprouver ici, car je craindrais d'abord avec raison, de déplaire à Dieu, ensuite à l'amitié que vous avez daigné m'accorder, si je mettais moins de liberté pour vous adresser les avertissements et les exhortations que je crois salutaires. Je garderais certainement plus de retenue en intercédant près de vous pour les autres : mais quand il s'agit de vous-même, plus je vous aime, plus je suis libre ; car la fidélité et la franchise doivent être proportionnées à l'affection qu'on a pour un ami. Parler ainsi, c'est encore agir avec cette réserve, qui, comme vous me l'avez écrit vous-même, « est le moyen le plus efficace pour lever toutes difficultés entre les gens de bien. » Puisse-t-elle me servir pour vous auprès de vous, afin que je jouisse de vous-même, en celui qui m'a donné accès à votre amitié et à votre confiance ; surtout parce que les sentiments que je veux vous inspirer, sont déjà dans votre cœur orné et riche de tant de bienfaits divins.

12. Si, comprenant à qui vous devez toutes les qualités qui vous distinguent, et que dans votre reconnaissance envers lui, vous les rapportiez à son culte, même dans les honneurs et les dignités dont vous jouissez sur la terre ; si par l'exemple de votre vie religieuse vous amenez les hommes soumis à votre puissance à le servir avec fidélité, soit en consultant avec zèle leurs intérêts, soit en échauffant leur ardeur,

tas, filias ornatas sicut similitudinem templi, cellaria plena eructantia ex hoc in hoc, fecundas oves, crassas boves, nec maceriæ ruina deformet prædium, nec litigantium clamor personet in plateis eorum; ita non erunt veræ virtutes tuæ, sicut nec istorum beatitudo. Hic enim ad verum dicendum illa mea verecundia, quam in tua epistola benigno sermone laudasti, me impedire non debet. Si quælibet, inquam, administratio tua, illis quas commemoravi instructa virtutibus, hoc intentionis fine determinatur, ut homines secundum carnem nullas iniquas molestias patiantur ; nec ad te existimas pertinere, quo istam quietem, quam præstare niteris, referant, id est, (ut verbis non ambiam) quomodo Deum verum, ubi est quietæ vitæ omnis fructus, colant, nihil tibi prodest ad vitam vere beatam tantus labor.

11. Inverecundius hoc dicere videor, et oblitus quodammodo consuetudinem intercessionum mearum. Sed si nihil est verecundia, nisi quidam displicendi metus, ego in hac causa metuendo non vereor. Metuo enim ne primum Deo, deinde ipsi amicitiæ, quam mecum iniri dignatus es, jure displiceam, si minus liber in admonendo fuero, quod me admonere saluberrime existimo. Sim certe verecundior, cum tibi pro aliis intercedo : cum vero pro teipso, tanto liberior quanto amicior ; quia tanto amicior quanto fidelior. Quamquam hæc ipsa non dicerem, nisi verecundius agerem. Quæ si « maxima est, » ut ipse scripsisti, « difficilium inter bonos efficacia ; » adjuvet me pro te apud te, ut in illo te fruar, qui mihi hanc ad te januam fiduciamque præstitit : præsertim quia id quod suggero, jam facile arbitror esse animo tuo tot divinis muneribus adminiculato et instructo.

12. Si enim virtutes quas accepisti, a quo acceperis sentiens, eique gratias agens, eas ad ipsius cultum etiam in tuis istis sæcularibus honoribus conferas, tuæque potestati subditos homines ad eum co-

soit en les effrayant de salutaires menaces, et qu'en leur procurant une vie calme et tranquille, vous n'ayez d'autre but que de les rendre dignes de celui auprès duquel ils trouveront une heureuse vie, alors vos vertus seront véritables; et avec le secours de celui qui vous les a données, elles croîtront et se perfectionneront, pour vous faire parvenir à la vie véritablement heureuse, c'est-à-dire à l'éternelle vie. Là on n'aura plus besoin de prudence pour distinguer le bien du mal, car tout mal en sera banni; de force pour supporter l'adversité, parce que là il n'y aura plus que des choses dignes de notre amour, et aucune peine à endurer; de tempérance pour réfréner nos passions, car nous n'en sentirons plus les aiguillons; de justice pour venir au secours des indigents, puisqu'il n'y aura plus là ni pauvreté ni indigence. «Il n'y aura là qu'une seule vertu, » et cette seule vertu sera tout à la fois la vertu même et la récompense de la vertu, comme le dit, dans les saintes Écritures, cet homme ami de l'éternel bien : « Je trouve mon bien à m'unir à Dieu. » *(Psaum.* LXXII, 28.) Là seulement nous posséderons dans toute sa plénitude, l'éternelle sagesse et la vie véritablement heureuse. Y parvenir, c'est arriver à l'éternel et souverain bien, et nous y unir étroitement est le couronnement de notre bonheur. « Cette unique vertu » on peut l'appeler prudence, parce que nous nous attacherons avec circonspection à ce bien qu'on ne pourra plus perdre; force, parce que nous nous attacherons avec fermeté à ce bien, dont rien ne pourra nous arracher; tempérance, parce que c'est avec chasteté que nous nous attacherons à ce bien qui ne craindra pas de corruption; justice, parce que nous nous attacherons avec droiture à ce bien, auquel nous devons raisonnablement nous soumettre.

CHAPITRE IV. — 13. Dans cette vie, la vertu consiste à aimer ce qui doit l'être. Savoir le choisir, c'est de la prudence; n'en être détourné par aucune peine, c'est de la force; n'en être distrait par aucuns plaisirs, c'est de la tempérance; par aucun orgueil, c'est de la justice. Que devons-nous donc choisir comme le plus digne de notre amour, sinon ce que nous trouvons de meilleur, c'est-à-dire Dieu. Lui préférer ou lui égaler quelque chose, c'est ne pas savoir nous aimer nous-mêmes. Nous consultons d'autant mieux notre bien que nous allons avec plus d'empressement vers ce Dieu dont rien n'égale la bonté. Mais ce n'est pas en marchant, mais en aimant que nous allons vers lui; et il nous sera d'autant plus présent, que l'amour qui nous porte vers lui sera plus pur. En effet, il n'est ni enfermé ni étendu dans aucun espace. Ce ne sont donc pas nos pieds, mais nos mœurs qui nous permettent d'aller vers celui qui est présent partout et tout entier partout. Or, nos mœurs ne se jugent pas d'après ce que nous connaissons, mais d'après ce qui est l'objet de

lendum exemplo tuæ religiosæ vitæ, et ipso studio consulendi, seu fovendo seu terrendo erigas et adducas : nihilque aliud in eo, quod per te securius vivunt, velis nisi ut hinc illum promereantur, apud quem beate vivent; et veræ illæ virtutes erunt, et illius opitulatione, cujus largitate donatæ sunt, ita crescent et perficientur, ut te ad vitam vere beatam, quæ non nisi æterna est, sine ulla dubitatione perducant : ubi jam nec prudenter discernantur a bonis mala, quæ non erunt; nec fortiter tolerentur adversa, quia non ibi erit nisi quod amemus, non etiam quod toleremus; nec temperanter libido frenetur, ubi nulla ejus incitamenta sentiemus; nec juste subveniatur ope indigentibus, ubi inopem atque indigum non habebimus. Una ibi virtus erit, et idipsum erit virtus præmiumque virtutis, quod dicit in sanctis eloquiis homo qui hoc amat, « Mihi autem adhærere Deo, bonum est. » (*Psal.* LXXII, 28.) Hæc ibi erit plena et sempiterna sapientia, eademque veraciter vita jam beata. Perventio quippe est ad æternum ac summum bonum, cui adhærere in æternum est finis nostri boni. Dicatur hæc et Prudentia, quia prospectissime adhærebit bono quod non amittatur; et Fortitudo, quia firmissime adhærebit bono unde non avellatur; et Temperantia, quia castissime adhærebit bono, ubi non corrumpatur, et Justitia, quia rectissime adhærebit bono, cui merito subjiciatur.

CAPUT IV. — 13. Quamquam et in hac vita virtus non est, nisi diligere quod diligendum est. Id eligere, Prudentia est; nullis inde averti molestiis, Fortitudo est; nullis illecebris, Temperantia est; nulla superbia, Justitia est. Quid autem eligamus quod præcipue diligamus, nisi quo nihil melius invenimus? Hoc Deus est, cui si diligendo aliquid vel præponimus, vel æquamus, nos ipsos diligere nescimus. Tanto enim nobis melius est, quanto magis in illum imus, quo nihil melius est. Imus autem non ambulando, sed amando. Quem tanto habebimus præsentiorem, quanto eumdem amorem, quo in eum tendimus, potuerimus habere puriorem, nec enim locis corporalibus vel extenditur vel includitur Ad eum ergo qui ubique præsens est et ubique totus, non pedibus ire

notre amour ; et ce qui fait les mœurs bonnes ou mauvaises, c'est le bon ou le mauvais choix de ce que nous aimons. C'est donc notre perversité qui nous éloigne de Dieu, qui est la rectitude même, mais en aimant ce qui est droit, nous nous corrigeons, et par ce moyen nous pouvons nous attacher et nous unir à l'éternelle rectitude.

14. Faisons donc tous nos efforts pour faire arriver vers lui ceux que nous aimons comme nous-mêmes, si nous avons appris à nous aimer en aimant Dieu. Car le Christ, c'est-à-dire la vérité, dit : Que toute la loi et les prophètes sont contenus dans ces deux préceptes : « Aimons Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toute notre âme, et le prochain comme nous-mêmes. » *(Math.* XXII, 40.) Il ne faut pas entendre dans ce passage, par « prochain » ceux qui nous sont unis par la parenté du sang, mais tous ceux à qui nous tenons par une communauté de raison, qui lie tous les hommes entre eux. En effet, si la raison d'argent fait les associés, combien plus la raison de nature lie-t-elle entre eux tous les hommes, non par une loi de commerce, mais par la loi de la naissance. C'est pourquoi ce comique, (car la vérité brille aussi dans l'œuvre des beaux génies), dans un dialogue entre deux vieillards, fait dire à l'un (*Térence*, Heaut. act. I, sc. 1re) : « Vos propres affaires vous laissent-elles donc assez de loisir, pour vous occuper de celles d'autrui qui ne vous touchent en rien ? » fait répondre à l'autre : « Je suis homme, et tout ce qui regarde les hommes ne m'est point étranger. » On dit qu'à cette sentence, le théâtre tout entier, quoique rempli de fous et d'ignorants, retentit d'applaudissements. Ainsi le sentiment de la société des âmes humaines s'empara tellement de tous les spectateurs, qu'il n'y en eût aucun qui ne se sentît le prochain d'un homme quelconque.

15. Quoique par cet amour prescrit par la loi divine, l'homme doive aimer Dieu et lui-même et le prochain, Jésus-Christ n'en a pas fait pour cela trois préceptes, mais deux seulement, puisqu'il n'a pas été dit, dans ces trois, mais « dans ces deux préceptes sont enfermés toute la loi et les prophètes, » c'est-à-dire, aimer Dieu de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son âme, et le prochain comme soi-même. Le Sauveur a parlé ainsi, pour nous faire comprendre que le véritable amour, par lequel on s'aime soi-même, n'est autre que celui par lequel on aime Dieu. S'aimer autrement c'est plutôt se haïr. En effet, l'homme devient injuste et ses yeux se ferment à la lumière de la justice, lorsque se détournant du bien suprême et se tournant vers lui-même, il n'a plus de penchant que pour ce qui est inférieur et misérable. Il arrive alors en lui ce que l'Écriture dit avec tant de vérité : « Celui qui aime l'iniquit[é]

licet, sed moribus. Mores autem nostri, non ex eo quod quisque novit, sed ex eo quod diligit, dijudicari solent. Nec faciunt bonos vel malos mores, nisi boni vel mali amores. Pravitate ergo nostra, a rectitudine Dei longe sumus. Unde rectum amando corrigimur, ut recto recti adhærere possimus.

14. Ad illum ergo quanta opera possumus, etiam illi ut perveniant agamus, quos tamquam nosmetipsos diligimus, si nosmetipsos diligere illum diligendo jam novimus. Christus namque id est Veritas, dicit, « in his duobus præceptis totam Legem Prophetasque pendere, ut diligamus Deum ex toto corde, ex tota anima, ex tota mente, et diligamus proximos tamquam nosmetipsos. » (*Matt.* XXII, 40.) Proximùs sane hoc loco non sanguinis propinquitate, sed rationis societate pensandus est, in qua socii sunt omnes homines. Nam si pecuniæ ratio socios facit, quanto magis ratio naturæ, non negotiandi, sed nascendi lege communis. Hinc et ille Comicus (sicut luculentis ingeniis non defit resplendentia veritatis) cum ab uno sene alteri seni dictum componeret : « Tantumne ab re tua est otii tibi, aliena ut cures, ea quæ nihil ad te adtinent ? » Responsum ab alter[o] reddidit, « Homo sum, humani nihil a me alienum puto. » (*Terent. in Heaut. Act.* I, *scen.* 1.) Cui sen[-] tentiæ ferunt etiam theatra tota, plena stultis indoctisque, applausisse. Ita quippe omnium affectum naturaliter adtigit societas humanorum animorum, u[t] nullus ibi hominum nisi cujuslibet hominis proximum se esse sentiret.

15. Cum ergo illa dilectione, quam divina lex imperat, debeat homo diligere Deum, et seipsum, e[t] proximum ; non tamen ex hoc tria præcepta data sunt, nec dictum est in his tribus, sed « in his duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ, » id est in dilectione Dei ex toto corde, ex tota anima, et e[x] tota mente, et proximi tamquam sui ipsius : videlicet ut intelligeretur nullam esse aliam dilectionem, qu[a] quisque diligit seipsum, nisi quod diligit Deum. Qu[i] enim aliter se diligit, potius se odisse dicendus est. Fit quippe iniquus, privaturque luce justitiæ, cum [a] potiore ac præstantiore bono aversus, atque inde ve[l] ad seipsum conversus, ad inferiora et egena utiqu[e] convertitur ; fitque in ipso quod veracissime scriptur[a]

hait son âme. (*Psaum.* x, 6.) C'est pourquoi nul ne peut s'aimer lui-même, s'il n'aime pas Dieu. Il n'était pas nécessaire dans le précepte qui nous ordonne d'aimer Dieu, de prescrire à l'homme de s'aimer lui-même, puisqu'il s'aime lui-même en aimant Dieu. Nous devons donc aimer notre prochain comme nous-mêmes, afin d'amener l'homme à servir Dieu, autant que nous le pouvons, soit par nos consolations et nos bienfaits, soit en lui enseignant la divine doctrine, soit en réprimant ses passions par une discipline salutaire, sachant que toute la loi et les prophètes sont contenus dans ces deux préceptes.

16. Celui qui, avec réflexion et discernement, choisit Dieu pour objet de son amour, est prudent; celui qu'aucune affliction ne peut en détourner, est courageux; celui qui n'en est distrait par aucune autre affection, est tempérant; celui qui n'en est éloigné par aucun orgueil, est juste. Par ces vertus, qui sont un don du ciel, par la grâce de Jésus-Christ médiateur, Dieu avec le Père, homme avec nous, et par lequel, après nos iniquités qui nous avaient faits les ennemis de Dieu, nous sommes réconciliés avec lui dans l'Esprit de charité, par ces vertus, dis-je, qui sont un don divin, nous passons une bonne vie sur la terre, pour laquelle nous recevons ensuite comme récompense la vie heureuse, c'est-à-dire l'éternelle vie. Ici ces vertus sont actions; dans le ciel elles reçoivent leur effet; ici est l'œuvre, là-haut la récompense; ici le devoir, là-haut la fin et le couronnement; C'est pourquoi tous les bons et les saints qui, même dans les supplices et les tourments, sont aidés par la grâce divine, sont appelés heureux par l'espoir de cette fin qui sera leur bonheur éternel; car si malgré toutes leurs vertus ils devaient encore rester dans les mêmes tourments, et les douleurs atroces qu'ils souffraient sur la terre, il faudrait avec raison les appeler malheureux.

17. La piété, c'est-à-dire le vrai culte du vrai Dieu sert donc à tout. Elle détourne ou adoucit les peines de cette vie; elle conduit à cette vie et à ce salut où nous n'aurons plus de maux à souffrir, et où nous jouirons de l'éternel et souverain bien. Je vous exhorte à vous perfectionner et à persévérer dans cette piété, comme je m'y exhorte moi-même. Si vous ne marchiez pas déjà dans cette voie, si vous ne vouliez pas faire servir à cette piété les honneurs dont vous jouissez ici-bas, vous n'auriez pas dit dans votre ordonnance aux Donatistes, pour les ramener à l'unité et à la paix du Christ : « C'est pour vous que cela se fait, c'est pour vous que travaillent les prêtres d'une foi incorruptible, l'empereur Auguste lui-même, et nous qu'il a établis pour le représenter dans sa justice. » Vous avez encore ajouté, dans le même édit, beaucoup d'au-

est, « Qui autem amat iniquitatem, odit animam suam. » (*Psal*, x, 6.) Quia igitur nemo nisi Deum diligendo, diligit seipsum; non opus erat ut dato de Dei dilectione præcepto, etiam seipsum homo diligere juberetur, cum in eo diligat seipsum, quod diligit Deum. Debet ergo et proximum diligere tamquam seipsum, ut quem potuerit hominem vel beneficentiæ consolatione, vel informatione doctrinæ, vel disciplinæ coërcitione adducat ad colendum Deum; sciens in his duobus præceptis totam Legem Prophetasque pendere.

16. Hoc qui sobria discretione eligit, prudens est : qui nulla hinc afflictione avertitur, fortis est : qui nulla alia delectatione, temperans est : qui nulla elatione, justus est. His virtutibus divinitus impertitis, per gratiam mediatoris Dei cum Patre, et nobiscum hominis Jesu Christi, per quem post inimicitias iniquitatis reconciliamur Deo in Spiritu caritatis : his, inquam, virtutibus divinitus impertitis, et bona vita nunc agitur, et postea præmium ejus, quæ nisi æterna esse non potest, beata vita persolvitur. Hic enim sunt eædem virtutes in actu, ibi in effectu : hic in opere, ibi in mercede : hic in officio, ibi in fine. Itaque omnes boni et sancti, etiam in tormentis quibuslibet divino fulti adjutorio, spe illius finis beati vocantur, quo fine beati erunt. Nam si in eisdem tormentis, et atrocissimis doloribus semper essent cum quibuslibet virtutibus, eos esse miseros nulla sana ratio dubitaret.

17. Pietas igitur, id est verus veri Dei cultus ad omnia prodest, et quæ molestias hujus vitæ avertat aut leniat, et quæ ad illam vitam salutemque perducat : ubi nec aliquid jam mali patiamur, et bono summo sempiternoque perfruamur. Ad hanc te perfectius assequendam et perseverantissime retinendam exhortor ut meipsum : cujus nisi jam particeps esses, tuosque istos honores temporales ei servire oportere judicares, non Donatistis hæreticis ad eos in unitatem Christi pacemque redigendos per Edictum diceres, « Pro vobis hoc agitur, pro vobis sacerdotes incorruptæ fidei, pro vobis Imperator Augustus, pro vobis nos quoque ejus judices laboramus : » et alia multa, quæ in eodem edicto ita posuisti, ut te appareat in terreni judicis cingulo, non parva ex

tres choses qui font voir que, dans votre ministère de juge terrestre, vos pensées se portent aussi vers le céleste Empire. Si je me suis longuement entretenu avec vous des vertus véritables et de la vie véritablement heureuse, puissé-je ne pas vous avoir importuné dans vos occupations : J'en ai même la confiance, lorsque je songe à la grandeur d'âme qui vous distingue si admirablement, et que, sans négliger les soins de votre charge, vous vous faites une douce et familière occupation de tout ce qui concerne la religion et le salut.

LETTRE CLVI. (1)

Hilaire propose à saint Augustin quelques questions sur lesquelles il désire être éclairé.

A SON TRÈS-SAINT, TRÈS-VÉNÉRABLE ÉVÊQUE AUGUSTIN, HILAIRE (2).

1. La grâce de votre sainteté connue de tout le monde m'a encouragé, tout humble que je suis, à profiter pour vous écrire, de l'occasion de ceux des vôtres qui retournent de Syracuse à Hippone. Je prie la souveraine Trinité que ma lettre vous trouve en bonne santé, et qu'avec la faveur de Dieu vous daigniez y répondre, ô saint et vénérable, et en tout point respectable seigneur. Je vous conjure, de ne pas m'oublier dans vos saintes prières, et d'éclairer mon ignorance au sujet de ce que disent quelques chrétiens à Syracuse. Ils prétendent que l'homme peut être sans péché, et qu'il peut facilement, s'il le veut, garder les commandements de Dieu. Que l'enfant prévenu par la mort avant d'être baptisé, ne peut justement périr, puisqu'il est né sans péché. Que le riche conservant toutes ses richesses, ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne vend pas tout ce qui lui appartient, et qu'il ne lui servira de rien d'avoir, au moyen de ses richesses, accompli les commandements de la loi. Qu'on ne doit jamais jurer. Dites-moi également si cette église sans ride et sans tache, dont parle l'Écriture, (*Eph.* v, 27.) est celle dans laquelle nous sommes présentement unis, ou celle que nous espérons. Quelques-uns pensent que cette église est celle qui dès aujourd'hui renferme dans son sein les nations fidèles à Jésus-Christ, et qu'elle peut être sans péché. Je supplie donc votre Sainteté

(1) Écrite environ l'an 414. — Cette lettre était la 88e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 156e se trouve maintenant la 131e.

(2) Nous ne savons pas si cet Hilaire est celui qui écrivit à Saint Augustin l'an 429 la lettre 226e, pour lui donner avis, conjointement avec Saint Prosper, de ce que les semi-Pélagiens prêchaient et enseignaient à Marseille, et dans laquelle il exprime à Saint Augustin le bonheur qu'il a eu de jouir de sa présence, et d'avoir été nourri de ses salutaires leçons.

parte cœlestem rempublicam cogitare. Quare si de veris virtutibus, et vere beata vita volui diutius loqui tecum, quæso ne onerosus deputer tuis occupationibus : imo vero me non esse confido, quando tu adeo magnum animum et mirabiliter laudandum geris, ut nec illas curas deseras, et his libentius ac familiarius occuperis.

EPISTOLA CLVI.

Hilarius Augustino, proponens illi quæstiones aliquot, de quibus cupit edoceri.

DOMINO SANCTO JURE AC MERITO VENERABILI ET PER OMNIA COLENDO AUGUSTINO EPISCOPO, HILARIUS.

Sanctitatis tuæ gratia, quæ omnibus nota est, parvitati meæ persuasit, ut vestris de Syracusano Hipponem remeantibus, has ad laudandam mihi venerabilitatem tuam litteras erogarem, poscens summam Trinitatem, ut incolumis et vegetus Dei nostri favore hoc meum scriptum ad recensendum suscipias, Domine sancte jure ac merito venerabilis, et per omnia colende. Proinde rogo ut mei memor in sanctis orationibus tuis esse digneris, atque imperitiam nostram informare de eo quod quidam Christiani apud Syracusas exponunt, dicentes, Posse esse hominem sine peccato : Et mandata Dei facile custodire si velit. Infantem non baptizatum morte præventum non posse perire merito, quoniam sine peccato nascitur. Divitem manentem in divitiis suis, regnum Dei non posse ingredi, nisi omnia sua vendiderit; nec prodesse eidem posse, si forte ex ipsis divitiis fecerit mandata. Non debere jurare omnino. Et de Ecclesia, quæ sit de qua scriptum est, non habere rugam neque maculam, (*Eph.* v, 27.) utrum hæc sit in qua nunc congregamur, an illa quam speramus. Quidam autem putant Ecclesiam hanc esse, quæ nunc frequentatur populis, et sine peccato esse posse. De his omnibus

autant que mes prières peuvent avoir quelque effet sur elle, de nous instruire sur tous ces points, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Que la miséricorde de notre Dieu conserve saine et sauve votre sainteté pendant d'innombrables années, ô saint et justement vénérable, et en toutes choses respectable seigneur.

LETTRE CLVII. (1)

Saint Augustin répond aux questions d'Hilaire (2).

A SON BIEN-AIMÉ FILS HILAIRE, AUGUSTIN, ÉVÊQUE, SERVITEUR DE JÉSUS-CHRIST ET DE SON ÉGLISE, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Votre lettre m'a appris non-seulement le bon état de votre santé, mais encore votre zèle religieux en ce qui concerne la parole de Dieu, et votre soin pour votre salut qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur. J'en rends grâces à Dieu et je n'ai pas voulu différer de vous répondre.

2. Vous me demandez si dans cette vie quelqu'un est assez avancé dans la justice pour vivre ici-bas sans péché. Faites attention à ce qu'a dit l'apôtre Jean que le Seigneur chérissait particulièrement entre tous ses disciples : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous. » (I. *Jean.* I, 8.) Si donc ceux dont vous me parlez dans votre lettre, prétendent qu'ils sont sans péchés, vous voyez qu'ils se trompent eux-mêmes, et que la vérité n'est pas en eux. Mais s'ils avouent qu'ils sont pécheurs, pour mériter la miséricorde de Dieu, qu'ils cessent de tromper les autres auxquels ils s'efforcent d'inspirer un tel orgueil. En effet, tous les hommes ont besoin de l'oraison dominicale que le Seigneur lui-même a enseignée aux béliers de son troupeau, c'est-à-dire à ses apôtres, afin que chacun dise à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » (*Math.* VI, 12.) Celui qui dans cette oraison peut se passer de prononcer ces paroles, celui-là peut être regardé comme vivant sans péché. Si le Seigneur avait prévu qu'il pût jamais exister des hommes meilleurs

(1) Écrite peu après la précédente. — Cette lettre était la 89e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 157e se trouve maintenant la 190e.

(2) Saint Jérôme, dans le livre qu'il écrivit l'an 415 contre les Pélagiens, atteste dans le livre 3e que, depuis longtemps, Saint Augustin avait adressé à Marcellin des écrits sur le baptême des enfants, mais que c'était *depuis peu* seulement qu'il avait publié la lettre ou le livre, comme il l'appelle, adressé à Hilaire. Orose, comme il le dit dans son Apologétique, lut dans l'assemblée de Palestine, qui eut lieu au mois de juin de l'an 415, cette lettre envoyée *depuis peu* en Sicile, et nous apprenons de Saint Augustin lui-même, au livre *De Gest. Pelag.*, chap. 1, qu'elle avait été alléguée dans le concile de Diospolis de la même année 415.

rogo quantis valeo precibus sanctitatem tuam, ut jubeas nos apertius instrui, quo noverimus, quatenus sentire debeamus. Dei nostri misericordia sanctitatem tuam incolumem conservet annis innummeris opto, Domine sancte jure ac merito venerabilis, et per omnia colende. »

EPISTOLA CLVII.

Augustinus Hilario, respondens ad illius quæstiones.

AUGUSTINUS EPISCOPUS SERVUS CHRISTI ET EJUS ECCLESIÆ, DILECTISSIMO FILIO HILARIO IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Ex litteris tuis didici non solum incolumitatem tuam, sed etiam religiosum studium tuum circa verbum Dei, et piam curam pro salute tua, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. Unde gratias Deo agens non distuli rescripta persolvere.

2. Si ergo quæris utrum in hac vita quisquam ita justitiæ perfectione proficiat, ut hic sine ullo vivat omnino peccato : adtende quid dixerit Joannes apostolus, quem Dominus inter Discipulos suos præcipue diligebat : « Si dixerimus, inquit, quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est. » (I. *Joan.* I, 8.) Si ergo illi, de quibus mihi scripsisti, se dicunt esse sine peccato ; vides quia se ipsos decipiunt, et veritas in eis non est. Si autem se esse peccatores fatentur, ut Dei misericordiam possint mereri, compescant se ab aliis etiam decipiendis, quibus hanc superbiam persuadere conantur. Omnibus enim necessaria est oratio dominica, quam etiam ipsis arietibus gregis, id est Apostolis suis Dominus dedit, ut unusquisque Deo dicat, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » (*Matt.* VI, 12.) Cui enim hœc in oratione verba necessaria non fuerint, ipse hic sine peccato vivere pronuntiandus est. Quales si aliquos futuros Dominus prævideret, meliores utique quam

que ses Apôtres, il leur aurait appris une autre prière, dans laquelle ils n'auraient pas eu besoin de demander le pardon des péchés qui leur avaient déjà été remis par le baptême. En effet, si Daniel, ce saint homme, dans la prière qu'il adressait à Dieu, confessait non-seulement les péchés de son peuple, mais encore les siens, non en présence des hommes comme par une feinte humilité, mais en présence de Dieu, comme il nous l'annonce lui-même de sa bouche véridique, (*Daniel.* IX, 20.) il me semble qu'il n'y a rien autre chose à répondre à ceux qui prétendent qu'on est sans péché, que ce que le Seigneur dit, par le prophète Ezéchiel, à un orgueilleux : « Êtes-vous plus sage que Daniel? » (*Ezech.* XXVIII, 3.)

3. Mais celui qui, aidé de la miséricorde de Dieu et de la grâce divine, s'est abstenu de ces péchés qu'on appelle crimes, et qui a pris soin, par des œuvres de miséricorde et de pieuses prières, de se purifier des péchés inséparables de cette vie, celui-là méritera d'en sortir sans péché, quoique, pendant sa vie sur cette terre, il soit tombé dans quelques-uns; si toutefois il a eu recours aux remèdes par lesquels il pouvait effacer ceux qu'il a commis. Mais quiconque, parce qu'il aurait entendu dire que nul ici-bas n'est sans péché, et que cela est au-dessus des forces de la volonté humaine, en prendrait prétexte pour se livrer à ses passions, commettre des actions criminelles, et persister dans sa perversité jusqu'à son dernier jour, celui-là, malgré toutes les aumônes qu'il peut faire, mène une vie misérable et finit plus misérablement encore.

CHAPITRE II. — 4. On peut, jusqu'à un certain point, tolérer l'opinion de ceux qui disent que, sans compter le saint des saints, il y a ou il y a eu sur cette terre quelqu'un qui n'a commis aucun péché ; mais quand ils disent que le libre arbitre suffit à l'homme pour accomplir les préceptes du Seigneur, sans avoir besoin de la grâce de Dieu, et du don de l'Esprit-Saint pour faire des bonnes œuvres, c'est une assertion qu'il faut anathématiser et avoir en horreur. Car ceux qui soutiennent cela sont entièrement étrangers à la grâce de Dieu, parce que, comme le dit l'Apôtre au sujet des Juifs : « Ignorant la justice divine, (*Rom.* X, 3.) et voulant y substituer la leur, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu. » (*Rom.* XIII, 10.) En effet, la charité est l'accomplissement de la loi, et la charité de Dieu n'a été répandue dans nos cœurs ni par nous-mêmes, ni par les forces de notre propre volonté, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.* V, 5.)

5. Le libre arbitre peut quelque chose, s'il est aidé par le secours divin, qui s'obtient en priant

exstiterunt ejus Apostoli, aliam orationem illos doceret, qua non peterent dimitti sibi peccata, quibus in baptismo fuerant omnia jam dimissa. Nam si Daniel sanctus non coram hominibus quasi humilitate fallaci, sed coram Deo, id est in oratione qua Deum precabatur, non solum peccata populi sui, sed etiam sua confitebatur, sicut ejus ore veridico expressum est; (*Danielis* IX, 20.) nihil aliud mihi videtur dicendum istis, nisi quod per prophetam Ezechielem cuidam superbo Dominus mandat : « Numquid tu sapientior es quam Daniel? » (*Ezech.* XXVIII, 3.)

3. Sed plane qui misericordia Dei adjutus et gratia se ab eis peccatis abstinuerit, quæ etiam crimina vocantur, atque illa peccata, sine quibus non hic vivitur, mundare operibus misericordiæ et piis orationibus non neglexerit, merebitur hinc exire sine peccato, quamvis cum hic viveret habuerit nonnulla peccata : quia sicut ista non defuerunt, ita etiam remedia quibus purgarentur, affuerunt. Quisquis autem hac velut occasione comperta, cum audierit neminem hic arbitrio suo sine peccato vivere, dederit se libidinibus et criminibus nefariis obligaverit, atque in his criminosis consceleratisque moribus usque in diem suum ultimum perduraverit, quaslibet inter hæc eleemosynas faciat, et infeliciter ducit vitam, et infelicius finit.

CAPUT II. — 4. Sed isti utcumque tolerandi sunt, quando dicunt vel esse vel fuisse hic aliquem, præter unum sanctum sanctorum, qui nullum haberet omnino peccatum. Illud vero quod dicunt, sufficere homini liberum arbitrium ad dominica præcepta implenda, etiamsi Dei gratia et Spiritus sancti dono ad opera bona non adjuvetur, omnino anathematizandum est, et omnibus exsecrationibus detestandum. Qui enim hoc asserunt, a gratia Dei penitus alieni sunt : quia « ignorantes Dei justitiam, » (*Rom.* X, 3.) sicut de Judæis dicit Apostolus, « et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. » (*Rom.* XIII, 10.) Plenitudo quippe Legis non est nisi caritas. Et utique caritas Dei diffusa est in cordibus nostris, non per nos ipsos, nec viribus propriæ voluntatis, sed per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* V, 5.)

5. Valet itaque liberum arbitrium ad opera bona, si divinitus adjuvetur, quod fit humiliter petendo et faciendo. Desertum vero divino adjutorio qualibet

et en agissant avec humilité; privé de cette protection divine, quelque connaissance qu'on ait de la loi, on n'aura jamais une justice solide, mais seulement l'enflure pernicieuse de l'orgueil et de l'impiété. C'est ce que nous enseigne l'oraison dominicale elle-même. En effet, il ne serait pas nécessaire, en priant Dieu, de lui dire : « Ne nous induisez point dans la tentation, » (*Math.* VI, 13.) s'il dépendait de nous seuls, et sans le secours divin, de ne pas y succomber. Car, quand on dit : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » cela veut dire : Ne nous laissez pas succomber en nous abandonnant; « Dieu est fidèle, dit l'Apôtre, il ne permettra pas que vous soyez tenté au-delà de vos forces, mais il fera tourner la tentation à votre profit, en vous donnant la force d'y résister. » (I. *Cor.* X, 13.) Saint Paul aurait-il dit que Dieu ne nous laissera pas tomber dans la tentation, si, sans son aide, nous pouvions nous en préserver nous-mêmes?

6. La loi a été donnée pour apprendre à ceux qui en font un bon usage, ce qu'ils ont reçu de justice, afin d'en rendre grâces à Dieu, ou ce qui leur en manque encore, afin de le demander avec instance. Quant à ceux qui entendent ces paroles de la loi : « Vous ne convoiterez pas, » (*Exod.* XX, 17.) de manière à croire qu'il leur suffit de les connaître, et que, sans le secours de la grâce divine, (*Rom.* VII, 7.) ils ont assez de force en eux-mêmes, et sans implorer le secours divin, pour accomplir ce qui leur est ordonné, on peut leur appliquer ce qui est dit des Juifs : «La loi est survenue pour que le péché abondât. » (*Rom.* V, 20.) En effet, c'est peu pour eux de ne pas accomplir les préceptes de la loi : « Vous ne convoiterez pas ; » outre cela ils s'enorgueillissent; et ignorant la justice divine, c'est-à-dire la justice donnée par Dieu qui justifie les impies, et voulant établir la leur, comme l'ouvrage des forces de leur volonté, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu. « Car le Christ est la fin de la loi pour la justification de tout croyant. Il est venu pour faire surabonder la grâce où le péché avait abondé. » (*Rom.* X, 4.) Si les Juifs ont été ennemis de cette grâce, ignorant la justice de Dieu et voulant y substituer la leur, pourquoi les chrétiens en sont-ils aussi les ennemis, eux qui croient en celui que les Juifs ont mis à mort? Est-ce pour que ceux qui, après avoir fait mourir le Christ, ont reconnu leur impiété et se sont soumis à sa grâce, reçoivent la récompense due aux chrétiens, et que les chrétiens qui, tout en croyant en Jésus-Christ, s'efforcent d'anéantir sa grâce, portent la condamnation des Juifs?

7. L'effet de la foi en Jésus-Christ est de donner à ceux qui croient bien, la faim et la soif de sa justice, et le désir d'être rassasiés de sa grâce. En effet, il est écrit : « Quiconque in-

scientia Legis excellat, nullo modo habebit justitiæ soliditatem, sed inflationem impiæ superbiæ, et exitiosum tumorem. Docet hoc eadem ipsa dominica oratio. Frustra enim rogantes Deum dicimus, « Ne nos inferas in tentationem; » (*Matt.* VI, 13.) si hoc in nostra sic positum est potestate, ut nullo illius adjutorio id valeamus implere. Dictum est enim, « Ne nos inferas in tentationem, » quod intelligitur ne nos inferri deserendo permittas. « Fidelis enim Deus, » ait Apostolus, « qui non vos permittet tentari supra id quod potestis, sed faciet cum tentatione etiam exitum, ut possitis sustinere. » (I. *Cor.* X, 13.) Ut quid hoc dixit Deum facere, si hoc sine ipsius adjutorio in sola nostra est potestate?

6. Nam et ipsa Lex in hoc adjutorium data est illis, qui ea legitime utuntur, ut per illam sciant, vel quid justitiæ jam acceperint, unde gratias agant, vel quid adhuc eis desit, quod instanter petant. Qui autem sic audiunt quod ait Lex, « Non concupisces, » (*Exodi* XX, 17.) ut hoc quia didicerint, sufficere sibi arbitrentur, (*Rom.* VII, 7.) nec adjutorio gratiæ Dei ad faciendum quod jussum est dari sibi virtutem credant et petant, ad hoc eis « Lex subintravit, ut abundaret delictum; » (*Rom.* V, 20.) quod dictum est de Judæis. Parum enim est, quia non implent quod præcepit Lex, « Non concupisces : » sed insuper superbiunt, et ignorantes Dei justitiam, id est quam Deus dat, qui justificat impium, et suam volentes constituere tamquam suæ voluntatis viribus factam, justitiæ Dei non sunt subjecti. Finis enim Legis Christus ad justitiam omni credenti, qui utique ideo venit, ut ubi abundavit delictum, superabundet gratia. (*Rom.* X, 4.) Cui gratiæ si fuerunt inimici Judæi, Dei ignorantes justitiam, et suam volentes constituere; quare sunt et isti inimici, si in eum crediderunt, quem illi occiderunt? An ut illi accipiant præmium, qui occiso Christo suam impietatem accusaverunt, et se illius gratiæ cognitæ subdiderunt; et isti portent judicium, qui sic in Christum volunt credere, ut ejus ipsam gratiam conentur occidere?

7. Ad hoc quippe in eum credunt, qui recte credunt, ut esuriant sitiantque justitiam, et ejus gratia saturentur. « Omnis enim, » sicut scriptum est, « qui invocaverit nomen Domini, salvus erit : » (*Joel.*

voquera le nom du Seigneur sera sauvé; » (*Joel.* II, 32.) non par cette santé du corps que beaucoup possèdent sans invoquer le nom du Seigneur, (*Rom.* X, 13.) mais par cette santé spirituelle dont le Seigneur lui-même a dit : « Il n'est pas besoin de médecin pour ceux qui se portent bien, mais pour ceux qui sont malades.» (*Math.* IX, 12.) Expliquant ensuite ce qu'il vient de dire, il ajoute : « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs. » (*Ibid.* 13.) Les justes sont ceux qui se portent bien; les pécheurs ceux qui sont malades. Que le malade ne présume donc pas de ses forces, parce que, quelque grandes qu'elles soient, elles ne le sauveront pas. S'il a cette présomption, qu'il prenne garde que ses forces ne soient celles des hommes bien portants, mais celles des frénétiques qui, dans leur folie, se croyant en bonne santé, n'appellent pas le médecin, et vont même jusqu'à le frapper comme un importun. C'est ainsi que, dans leur orgueilleuse folie, les mauvais chrétiens maltraitent en quelque sorte le Christ, en prétendant qu'au moyen des préceptes de la loi, ils n'ont pas besoin du secours bienveillant de sa grâce divine pour accomplir les œuvres de justice? Qu'ils renoncent donc à leur extravagance, et qu'ils comprennent, autant qu'ils le peuvent, que le libre arbitre leur a été donné, non pour repousser avec une orgueilleuse volonté le secours du ciel, mais pour invoquer le Seigneur avec une pieuse volonté.

8. En effet, cette volonté libre le sera d'autant plus qu'elle sera plus saine; elle sera d'autant plus saine qu'elle sera plus soumise à la miséricorde et à la grâce divine. Cette libre volonté prie et dit par la bouche du prophète : « Dirigez ma route selon votre parole, et qu'aucune iniquité ne domine en moi. » (*Ps.* CXVIII, 133.) Mais quelle volonté peut être libre, si elle est dominée par l'iniquité? Pour être affranchie de cette domination, voyez qui elle invoque. Elle ne dit pas en effet : Dirigez ma route selon mon libre arbitre, parce qu'alors aucune iniquité ne dominera en moi, mais elle dit : « Dirigez ma route selon votre parole afin qu'aucune iniquité ne me domine. » Elle prie, et ne promet pas; elle avoue, mais n'assure pas; elle désire la plénitude de la liberté, mais ne vante pas sa propre puissance. Ce n'est pas, en effet, celui qui met sa confiance en ses forces, mais celui qui invoque le nom du Seigneur qui sera sauvé. « Comment l'invoqueront-ils, » dit l'Apôtre, « s'ils ne croient pas en lui? » (*Rom.* X, 14.) Ceux qui croient sincèrement, croient donc afin d'invoquer celui en qui ils croient, et d'être en état d'accomplir les prescriptions de la loi, car ce que la loi ordonne, la foi l'obtient.

9. Laissons de côté tous les nombreux préceptes de la loi, pour nous en tenir à celui que l'Apôtre a choisi entre tous : « Vous ne con-

II, 32.) non utique salute corporis, quam multi habent, et qui non invocant nomen Domini; (*Rom.* X, 13.) sed illa salute, de qua ipse dicit, « Non est opus sanis medicus, sed ægrotantibus; » (*Matt.* IX, 12.) et quid dixerit, consequenter exponens, « Non veni, inquit, vocare justos, sed peccatores. » Justos ergo sanos, peccatores autem dixit ægrotos. (v. 13.) Non itaque de suis viribus præsumat ægrotus; quia in multitudine virtutis suæ non erit salvus. Nam si inde præsumit, videat ne vires istæ non sint quales solent esse sanorum, sed quales solent esse phreneticorum : qui cum sint insani, adeo se sanos putant, ut nec medicum quærant, et tamquam importunum insuper cædant : sicut isti Christum insana superbia quodammodo cædunt, cujus gratiæ tam benignum adjutorium ad faciendam justitiam dato Legis præcepto necessarium non esse contendunt. Desinant ergo sic insanire, et ad hoc se intelligant habere, quantum possunt, liberum arbitrium, non ut superba voluntate respuant adjutorium, sed ut pia voluntate invocent Dominum.

8. Hæc enim voluntas libera tanto erit liberior quanto sanior : tanto autem sanior, quanto divinæ misericordiæ gratiæque subjectior. Ipsa enim fideliter orat et dicit, « Itinera mea dirige secundum verbum tuum, et ne dominetur mihi omnis iniquitas. » (*Ps.* CXVIII, 133.) Quomodo enim libera est, cui dominatur iniquitas? Ut ei autem non dominetur, vide ab illa quis invocetur. Non enim ait, Itinera mea dirige secundum liberum arbitrium, quia non dominabitur mihi omnis iniquitas; sed, « Itinera mea, inquit, dirige secundum verbum tuum, et ne dominetur mihi omnis iniquitas. » Precatur, non pollicetur : confitetur, non profitetur : optat plenissimam libertatem, non jactat propriam potestatem. Non enim omnis qui viribus suis confidit, sed omnis qui invocat nomen Domini, salvus erit. « Quomodo autem invocabunt, inquit, in quem non crediderunt? » (*Rom.* X, 14.) Ad hoc ergo credunt, qui recta credunt, ut invocent in quem crediderunt, et valeant facere quod in præceptis legitimis acceperunt; quoniam id quod Lex imperat, fides impetrat.

9. Nam ut interim omittamus Legis multa præcepta, et hoc inde commemoremus, quod ad comme-

voiterez pas. » (*Rom.* VII, 7.) En parlant ainsi, la loi paraît-elle ordonner autre chose, si ce n'est de s'abstenir de tous désirs illicites? L'amour, en effet, est comme un poids qui entraîne l'âme partout où elle se porte. C'est pourquoi la loi nous ordonne d'ajouter au poids de la charité, ce que nous ôtons à celui de la cupidité, jusqu'à ce que l'anéantissement de l'un serve à la perfection de l'autre; car la charité est la plénitude de la loi. (*Rom.* III, 10.) Voyez cependant ce que le livre de la sagesse nous dit de la continence : « Sachant que nul ne peut être continent sans le secours de Dieu, et qu'il y avait même de la sagesse à reconnaître de qui on obtient ce secours, je m'adressais au Seigneur, et lui fis ma prière. » (*Sag.* VIII, 21.) Le Sage dit-il : Sachant que personne ne peut être continent, si ce n'est par son libre arbitre, et qu'il y avait de la sagesse à savoir que ce bien vient de moi? Telles n'ont pas été ses paroles, qui sont celles de quelques hommes vains et orgueilleux; mais le Sage a dit selon la vérité des saintes Écritures : « Sachant que personne ne peut être continent sans le secours de Dieu. » Dieu prescrit donc la continence, et c'est lui qui la donne. Il la prescrit par la loi, il la donne par sa grâce; il la prescrit par sa lettre, il la donne par l'Esprit. En effet, sans la grâce, la loi fait abonder le péché, et sans l'esprit, la lettre tue. (II. *Corint.* III, 6.) Dieu veut donc, qu'après avoir fait sous la loi tous nos efforts pour accomplir ses prescriptions, nous sachions, fatigués de notre faiblesse, implorer le secours de sa grâce divine, et remercier si nous avons pu faire quelque bien, celui qui nous a prêté son secours. Voilà ce qu'a fait celui qui nous parle dans le livre de la sagesse, car elle lui avait appris de qui vient le don de la continence.

10. Le libre arbitre n'est pas détruit parce qu'il est aidé; c'est, au contraire, parce qu'il n'est pas détruit qu'il est secouru. En effet, celui qui dit à Dieu : « Soyez mon aide et mon secours, » (*Ps.* XVVI, 9.) avoue qu'il veut accomplir ce que le Seigneur lui a ordonné, mais qu'il a besoin pour cela du secours de celui qui lui en a donné l'ordre. C'est pour cela que le Sage, sachant que personne ne peut être continent sans la grâce de Dieu, s'est adressé au Seigneur et lui a fait sa prière. Il s'est adressé volontairement à lui, il l'a prié volontairement, et n'aurait rien demandé, si telle n'avait pas été sa volonté. Mais s'il n'avait pas demandé, à quoi lui aurait servi sa volonté. Qnand bien même on pourrait déjà faire quelque chose avant de l'avoir demandé, à quoi cela servirait-il, si on n'en rendait pas grâces à celui de qui on tient cette puissance, et à qui il faut demander ce qu'on ne peut pas encore? Ainsi celui qui est déjà continent l'est parce qu'il le veut; mais cette volonté même, l'aurait-il s'il ne l'avait reçue de Dieu? « En ef-

morandum elegit Apostolus; cum dicit Lex, « Non concupisces, » quid videtur aliud imperare, nisi ab illicitis cupiditatibus continentiam? (*Rom.* VII, 7.) Animus quippe velut pondere, amore fertur quocumque fertur. Jubemur itaque detrahere de pondere cupiditatis, quod accedat ad pondus caritatis, donec illud consumatur, hoc perficiatur. Plenitudo enim Legis est caritas. (*Rom.* XIII, 10.) Et tamen de ipsa continentia vide quid scriptum sit : « Et cum scirem, inquit, quia nemo potest esse continens nisi Deus det, et hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum : adii Dominum, et deprecatus sum illum. » (*Sap.* VIII, 21.) Numquid dixit, Et cum scirem quia nemo potest esse continens, nisi per proprium liberum arbitrium, et hoc ipsum erat sapientiæ, scire a meipso esse hoc bonum? Non plane hoc dixit, quod quidam in sua vanitate dicunt; sed quod fuit in sanctæ Scripturæ veritate dicendum, « Cum scirem, inquit, quia nemo esse potest continens, nisi Deus det. » Jubet ergo Deus continentiam, et dat continentiam : jubet per Legem, dat per gratiam : jubet per litteram, dat per Spiritum. Lex enim sine gratia facit abundare delictum, et littera sine Spiritu occidit. (II. *Cor.* III, 6.) Jubet ideo, ut facere jussa conati, et nostra infirmitate sub Lege fatigati, adjutorium gratiæ poscere noverimus, et si quid facere potuerimus operis boni, ei qui adjuvat non simus ingrati, hoc et iste fecit. Id enim eum sapientia docuit, cujus esset hoc donum.

10. Neque enim voluntatis arbitrium ideo tollitur, quia juvatur : sed ideo juvatur, quia non tollitur. Qui enim Deo dicit, « Adjutor meus esto, » (*Psal.* XXVI, 9.) confitetur se velle implere quod jussit, sed ab eo qui jussit, adjutorium poscere ut possit. Sic et iste cum sciret neminem esse posse continentem, nisi Deus det, adiit Dominum et deprecatus est : utique volens adiit, volens deprecatus est, nec petiisset nisi esset voluntas. Sed nisi petiisset, quantum posset voluntas? Quia etsi possit antequam petat, quid ei prodest, nisi illi agat gratias ex eo quod potest, a quo petendum est quod nondum potest? Unde etiam qui jam continens est, non habet utique continentiam, nisi adsit voluntas : sed nisi accepisset, quid haberet voluntas? « Quid enim habes, in-

fet, » dit l'Apôtre, « qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? et si vous l'avez reçu pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » (I. *Corinth.* IV, 7.) C'est-à-dire : Pourquoi vous glorifiez-vous comme si vous aviez de vous-même ce qu'il vous serait impossible d'avoir de votre propre fond, si vous ne l'aviez pas reçu? Saint Paul a parlé ainsi pour apprendre à celui qui se glorifie, à se glorifier dans le Seigneur, mais non pas en lui-même; (II. *Corint.* X, 17) et que celui qui n'a pas encore de quoi se glorifier, ne l'attende pas de lui-même, mais le demande au Seigneur. Il vaut mieux, en effet, avoir moins de ce qu'on demande à Dieu, que d'avoir plus de ce qu'on s'attribue à soi-même; parce qu'il vaut mieux s'élever d'en bas que de tomber de haut. En effet, il est écrit : « Dieu résiste aux superbes et accorde sa grâce aux humbles. » (*Jacq.* IV, 6.) La loi, en nous apprenant ce que nous devons vouloir, ne fait donc que multiplier les péchés, si nous ne sommes pas aidés par la grâce, afin de pouvoir ce que nous voulons et d'accomplir ce que nous pouvons. Cette grâce nous aidera si nous ne présumons pas de nos forces, si, renonçant à tout orgueil, nous avons des sentiments d'humilité, si nous rendons grâces à Dieu de ce que nous pouvons déjà, et si nous lui demandons, avec un désir ardent, le pouvoir d'accomplir ce que nous ne pouvons pas encore, appuyant nos prières par des œuvres fructueuses de miséricorde, donnant pour qu'il nous soit donné, pardonnant pour qu'il nous soit pardonné.

Chapitre III. — 11. Ils soutiennent que l'enfant prévenu par la mort avant d'être baptisé, ne peut périr, (1) parce qu'il est né sans péché. Ce n'est pas l'avis de l'Apôtre; et je pense qu'il vaut mieux s'en rapporter à lui qu'à eux. En effet, voici ce que dit le docteur des Nations, ou plutôt Jésus-Christ par sa bouche : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et la mort est passée dans tous les hommes par celui dans lequel tous les hommes ont péché; » et un peu plus bas : « Car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, mais après beaucoup de péchés nous avons été justifiés par la grâce.» (*Rom.* V, 12. et suiv.) Si ces gens-là ont trouvé par hasard quelque enfant dont la naissance est étrangère à la concupiscence du premier homme, ils pourront dire que cet enfant n'est pas compris dans la condamnation qui enveloppe tous les hommes, et qu'il n'a pas besoin de la grâce de Jésus-Christ, pour être délivré de cette condamnation. Quel est, en effet, ce seul péché par

(1) Il s'agit ici des Pélagiens.

quit, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? » (II. *Cor.* IV, 7.) id est, Quid gloriaris quasi a teipso habeas, quod si non accepisses, a teipso habere non posses. Hoc autem dictum est, ut qui gloriatur, non in seipso, sed in Domino glorietur : (II. *Cor.* X, 17.) et qui nondum habet unde glorietur, non a seipso speret, sed Dominum precetur. Satius est enim minus quemque habere quod a Deo petat, quam plus habere quod sibi tribuat : quoniam expedit ab imo surgere, quam ex alto cadere. « Deus enim, » scriptum est, « superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. » (*Jac.* IV, 6.) Ad abundantiam igitur delictorum Lex nos docet quid velle debeamus, nisi adjuvet gratia, ut quod volumus valeamus, et quod (*a*) valuerimus, impleamus. Adjuvabit autem, si non de nostris viribus præsumentes, alta sapiamus, sed humilibus consentientes, et de iis quæ jam possumus, gratias agamus, et pro iis quæ nondum possumus, Deum suppliciter inhiante voluntate poscamus, adminiculantes orationem nostram (*b*) misericordiæ fructuosis operibus; dando ut detur nobis, dimittendo ut dimittatur nobis.

Caput III. — 11. Quod autem dicunt infantem morte præventum, non baptizatum, perire non posse, quoniam sine peccato nascitur : non hoc dicit Apostolus; et arbitror esse melius, ut Apostolo potius quam istis credamus. Dicit enim ille doctor gentium, in quo Christus loquebatur, « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransit, in quo omnes peccaverunt. » (*Rom.* V, 12.) Et paulo post dicit, « Nam judicium quidem ex uno delicto in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. » Proinde isti, quem forte invenerint infantem non ex illius unius hominis concupiscentia procreatum, ipsum dicant illi damnationi non esse obnoxium, nec per Christi gratiam ab illa damnatione esse liberandum. Quid est enim, « ex uno delicto in condemnationem, » nisi illo delicto, quo deliquit

(*a*) Codices duo, *et quod voluerimus*.
(*b*) Bad. Am. Er. et Mss. duo Vaticani, *adminiculantes orationem nostram nunc fructuosis operibus.*

lequel nous encourons la condamnation, sinon celui qui a été commis par Adam? Et que signifient ces mots: «Nous sommes justifiés après beaucoup de péchés,» si ce n'est parce que la grâce de Jésus-Christ efface non-seulement ce seul péché, qui lie tous les enfants issus du premier homme, mais encore cette multitude de péchés que les hommes, en grandissant, ajoutent à ce péché originel par la perversité de leurs mœurs? Cependant l'Apôtre dit que ce seul péché qui lie et embrasse toute la génération charnelle, qui tire son origine du premier homme, suffit pour l'envelopper dans la condamnation commune. Le baptême des enfants n'est donc pas inutile, puisque tombant par leur naissance sous le coup de la condamnation générale, c'est la régénération seule qui peut les délivrer de cette condamnation. En effet, de même qu'il n'y a pas d'homme qui ne tire sa naissance charnelle d'Adam, de même il n'y a pas personne qui puisse être régénéré spirituellement, si ce n'est par Jésus-Christ. La génération charnelle par le péché d'un seul nous soumet à la condamnation de tous, mais la régénération spirituelle efface non-seulement ce péché, pour lequel les enfants sont baptisés, mais encore tous ceux que les hommes, par leur mauvaise vie, ont ajouté à celui qu'ils ont contracté à leur naissance. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice, règneront-ils dans la vie par le seul Jésus-Christ. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, de même c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. Car comme, par la désobéissance d'un seul, plusieurs sont devenus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul plusieurs sont justifiés. » (*Rom.* v, 17.)

12. Que répondront-ils à cela? Ou que leur reste-t-il à dire, sinon que l'Apôtre s'est trompé? Le vase d'élection, le docteur des nations, la trompette de Jésus-Christ publie hautement que « nous avons été condamnés, par le jugement de Dieu, » pour un seul péché, et eux réclament et soutiennent que les enfants qui, comme ils l'avouent eux-mêmes, tirent leur origine de ce seul homme, ne tombent pas sous le coup de cette condamnation, quoiqu'ils n'aient pas été baptisés en Jésus-Christ. Lorsque l'Apôtre dit : « Nous sommes condamnés par un seul, » que signifient ces mots, «par un seul,» sinon, « par un seul péché,» puisqu'il ajoute : «Mais la grâce nous justifie après beaucoup de péchés. » Ainsi d'un côté le jugement de Dieu, même par un seul péché, conduit l'homme à la condamnation,

Adam? Et quid est, « ex multis delictis in justificationem, nisi quia Christi gratia non solum illud unum delictum solvit, quo obstringuntur infantes ex illo uno homine procreati, sed etiam multa delicta, quæ cum creverint homines, addunt malis moribus suis? Tamen et illud unum, quod est obligata propago carnalis, quæ ab illo primo homine originem ducit, sufficere dicit ad condemnationem. Ideo non est superfluus baptismus parvulorum, ut qui per generationem illi condemnationi obligati sunt, per regenerationem (*c*) ab eadem condemnatione solvantur. Sicut enim non invenitur homo, qui præter Adam carnaliter generetur : sic non invenitur homo, qui præter Christum spiritualiter regeneretur. Carnalis autem generatio delicto illi uni, et damnationi obnoxia est; spiritualis vero regeneratio non solum illud unum propter quod baptizantur infantes, sed multa delicta facit aboleri, quæ homines male vivendo ad illud, in quo generati sunt, addiderunt. Ideo sequitur et dicit, « Si enim ob unius delictum mors regnavit per unum, multo magis qui abundantiam gratiæ et justitiæ accipiunt, in vita regnabunt per unum Jesum Christum. Itaque sicut per unius delictum in omnes homines ad condemnationem : ita per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. Sicut enim per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi : ita per unius obedientiam justi constituuntur multi. » (*Rom.* v, 17.)

12. Quid ad ista dicturi sunt? aut quid eis restat, nisi ut Apostolum errasse contendant? Clamat vas electionis, doctor gentium, tuba Christi, « Judicium ex uno in condemnationem. » Et reclamant isti, asserentes parvulos, quos ex illo uno homine, de quo loquitur, ducere propaginem confitentur, non ire in condemnationem, etsi in Christo non fuerint baptizati. « Judicium, inquit, ex uno in condemnationem.» Quid dicit, « ex uno, » nisi, « delicto? » Sequitur enim, « Gratia autem ex multis delictis in justificationem. » Ergo inde judicium etiam ex uno delicto ducit in condemnationem : hinc autem gratia etiam

(*a*) Bad. Am. et Er. *per regenerationem liberentur. Et sicut non invenitur homo, qui ab eadem damnatione solvatur : sic non invenitur*, etc.

et d'un autre côté, la grâce les justifie après plusieurs péchés. S'ils n'osent pas contredire l'Apôtre, qu'ils nous expliquent comment un seul péché conduit les hommes à la condamnation, et qu'après beaucoup de péchés ils se présentent condamnables au jugement de Dieu. S'ils croient que l'Apôtre a parlé ainsi, parce que le péché ayant commencé par Adam, et que ceux qui descendent de lui et qui n'ont fait que l'imiter en péchant beaucoup, sont par le péché d'un seul tombés sous le coup du jugement et de la condamnation ; pourquoi l'Apôtre n'a-t-il pas dit la même chose de la grâce et de la justification, pourquoi n'a-t-il pas dit également que c'est par le péché d'un seul que la grâce conduit les hommes à la justification? En effet de même que les hommes ont commis beaucoup de fautes entre ce premier péché qu'ils ont imité, et le jugement par lequel ils sont punis, car c'est d'après ce seul et premier péché qu'ils sont tombés dans beaucoup d'autres qui les ont conduits au jugement et à la condamnation; de même beaucoup d'autres péchés ont été commis entre ce premier péché, dont ils sont la suite et l'imitation, et la grâce par laquelle ils sont effacés. Car de ce seul et premier péché ils sont tombés dans beaucoup d'autres, pour arriver après ces fautes nombreuses, à la grâce de la justification. Puisque donc dans ces deux choses, c'est-à-dire dans le jugement et la grâce, ce qui concerne un et plusieurs péchés est une seule et même raison, qu'ils nous expliquent, pourquoi l'Apôtre dit, que par un seul péché les hommes tombent dans la condamnation, tandis que, même après plusieurs péchés, la grâce les justifie. Qu'ils reconnaissent alors que saint Paul a parlé ainsi, parce que dans cette cause il a introduit deux hommes, Adam, auteur de la génération selon la chair, et le Christ, principe de la génération spirituelle. Mais comme l'un est seulement homme, et l'autre tout à la fois Dieu et homme, il en résulte que si la génération charnelle nous lie au seul péché qui passe d'Adam en nous, la régénération spirituelle ne se borne pas à effacer ce seul péché. La condamnation que la génération charnelle nous attire, est fondée sur le seul péché qui s'attache à tous les enfants du premier homme, car tous les péchés que nous ajoutons à celui-là viennent de notre perversité et non de notre naissance. La régénération ne se borne pas à effacer seulement le péché que nous tenons d'Adam, mais tous ceux que dans la suite nous commettons encore par nos œuvres d'iniquité. C'est pourquoi l'Apôtre a dit que le jugement de Dieu nous condamne pour un seul péché, mais que la grâce nous justifie, même après beaucoup de péchés.

13. « Si à cause du péché d'un seul la mort a régné par un seul, » péché dont les enfants sont

ex multis delictis ducit in justificationem. Quapropter si non audent resistere Apostolo, exponant nobis quare judicium ex uno delicto ducat in condemnationem, cum ex multis delictis homines damnandi veniant ad judicium. Aut si propterea ita dictum putant, quia initium peccati ex Adam factum est, quod imitati cæteri sunt, ut sic ex uno illo delicto in judicium condemnationemque traherentur, qui eum imitando multa peccarunt : cur non etiam de gratia et justificatione sic dictum est? cur non dixit similiter, Et gratia ex uno delicto in justificationem? Sicut enim hominum multa delicta inter illud unum quod imitati sunt, et judicium quo puniuntur, media reperiuntur; ab uno quippe ad multa venerunt, ut a multis ad judicium damnationemque ducerentur : sic eadem multa delicta inter hoc ipsum unum cujus imitatione commissa sunt, et gratiam qua dimittuntur, eodem modo media sunt; quoniam ex illo uno ad multa venerunt, ut ex multis ad gratiam justificandi venirent. Cum ergo in utroque, id est et judicio et gratia, quod adtinet ad unum et multa delicta, una eademque ratio sit; dicant isti nobis quare judicium dixerit ex uno delicto ducere in condemnationem, gratiam vero ex multis delictis in justificationem. Aut adquiescant ideo sic esse dictum, quia in hac causa duo constituuntur homines, Adam, ex quo consistit generatio carnalis, et Christus, ex quo regeneratio spiritualis. Sed quia tantum ille homo, iste autem et Deus et homo, non quomodo illa generatio uno delicto obligat, quod est ex Adam, ita ista regeneratio unum delictum solum solvit, quod est ex Adam. Sed illi quidem generationi sufficit ad condemnationem unius delicti connexio; quidquid enim postea homines ex malis suis operibus addunt, non pertinet ad illam generationem, sed ad humanam conversationem : huic autem regenerationi non sufficit illud delictum tantummodo solvere, quod ex Adam trahitur, sed quidquid etiam postea ex iniquis operibus humanæ conversationis accedit. Ideo judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem.

13. « Si enim ob unius delictum mors regnavit per unum, » a quo delicto parvuli per baptismum expiantur; « multo magis qui abundantiam gratiæ et

purifiés par le baptême, « à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et de la justice, règneront-ils dans la vie par le seul Jésus-Christ, » et ils règneront d'autant plus que ce sera le règne de la vie éternelle. La mort ne fait que passer en eux sur la terre, mais elle n'entrera pas avec eux dans le royaume de l'éternité. « C'est pourquoi, de même que par le péché d'un seul tous les hommes tombent dans la condamnation » (*Rom.* v, 18.) dont les petits enfants sont délivrés par le sacrement du baptême, « de même par la justification d'un seul tous les hommes parviennent à la justification de la vie. » Si dans le premier et dans le second membre de cette phrase l'Apôtre dit : « tous, » ce n'est pas que tous les hommes parviennent à la grâce de la justification du Christ, puisqu'il en est tant qui s'en tiennent éloignés et qui meurent éternellement; mais parce que tous ceux qui renaissent à la justification, ne renaissent que par le Christ, comme tous ceux qui naissent pour la condamnation ne naissent que par Adam. Ainsi, comme nul n'est engendré qu'en Adam et par Adam, nul n'est régénéré qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Voilà pourquoi l'Apôtre dit « tous » et « tous. » C'est par la même raison que ceux qu'il vient de désigner par le mot de « tous, » il les désigne ensuite par celui de « plusieurs » : « De même que par la désobéissance d'un seul homme plusieurs sont devenus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul homme plusieurs sont devenus justes. » (*Rom.* v, 19.) Quels sont ces « plusieurs » sinon ceux que peu auparavant l'Apôtre avait appelés « tous. »

14. Voyez de quelle manière l'Apôtre nous désigne par les mots de « un » et « un, » Adam et le Christ; le premier comme principe de la condamnation, le second comme celui de la justification. Quoique le Christ ait paru en ce monde revêtu d'une chair mortelle longtemps après Adam, saint Paul rapporte à lui la justification, pour nous apprendre que même les justes de l'ancienne alliance, quels qu'ils aient été, n'ont été délivrés que par la même foi, par laquelle nous sommes délivrés nous-mêmes, c'est-à-dire par la foi de l'incarnation du Christ, qui leur était prédite, comme elle nous est annoncée maintenant qu'elle est accomplie. C'est pourquoi l'Apôtre appelle le Christ homme, quoi qu'il soit également Dieu, de peur qu'on ne croie que les justes de l'ancien temps ont été délivrés seulement par le Christ Dieu, c'est-à-dire par le Verbe qui était dès le principe, et non par la foi de son incarnation, en vertu de laquelle Jésus-Christ est aussi homme. Car on ne peut contester la vérité de cette pensée de l'Apôtre qui dit ailleurs : « La mort est venue par un seul homme, et c'est par un seul homme que viendra la résurrection des morts. Car de même

justitiæ accipiunt, in vita regnabunt per unum Jesum Christum : » multo magis utique in vita regnabunt; quia (*a*) æternæ vitæ regnum erit, mors autem in eis temporaliter transit, non in æternum regnabit. « Itaque sicut per unius delictum in omnes homines ad condemnationem, (*Rom.* v, 18.) de qua condemnatione parvuli per Sacramentum baptismi liberandi sunt : « ita per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. » Et hic « omnes » dixit, et ibi; non quia omnes homines veniunt ad gratiam justificationis Christi, cum tam multi alienati ab illa, in æternum moriantur : sed quia omnes qui renascuntur in justificationem, nonnisi per Christum renascuntur : sicut omnes qui nascuntur in condemnationem, nonnisi per Adam nascuntur. Nemo quippe est in illa generatione præter Adam, nemo in ista regeneratione præter Christum : ideo « omnes » et « omnes, » eosdem autem « omnes, » etiam « multos » postea dicit, adjungens, « Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi : sic et per unius hominis obedientiam justi constituuntur multi. (*Rom.* v, 19.) Qui « multi, » nisi quos jam paulo ante « omnes » dixerat?

14. Vide quemadmodum commendat « unum » et « unum, » id est, Adam et Christum : illum ad condemnationem, hunc ad justificationem, cum tanto post Adam venerit Christus in carne : ut sciamus etiam antiquos justos, quicumque esse potuerunt, nonnisi per eamdem fidem liberatos, per quam liberamur et nos, fidem scilicet incarnationis Christi, quæ illis prænuntiabatur, sicut nobis facta annuntiatur. Ideo idem Christum hominem dicit, cum sit et Deus, ne quis existimet antiquos justos per Deum tantummodo Christum, id est per Verbum quod erat in principio, non etiam per fidem incarnationis ejus, qua et homo Christus dicitur, potuisse liberari. Sententia quippe ista destrui non potest, de qua et alibi dicit, « Per unum hominem mors, et per unum hominem resurrectio mortuorum. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivifica-

(*a*) Unus e Vaticanis Mss. *quia æterna vita regnum erit.*

que tous meurent en Adam, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. » (I. *Corinth.* XV, 21.) Saint Paul désigne ici la résurrection des justes, qui sera suivie de la vie éternelle, et non de la résurrection des méchants qui sera suivie de la mort éternelle. C'est pourquoi il dit: « Ils seront vivifiés, » car cette parole ne peut s'appliquer à ceux qui seront condamnés. Dans les mystères de l'ancienne loi, la circoncision des enfants était prescrite huit jours après leur naissance, (*Levit.* XII, 3.) parce que Jésus-Christ, dans lequel s'opère le dépouillement du péché de la chair, représenté par la circoncision, est ressuscité le jour du Seigneur, qui est le huitième après le Sabbat. Tel était donc, aussi le fondement de la foi des justes de l'ancienne alliance; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Et comme nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit: J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, nous croyons aussi, et c'est pour cela que nous parlons. » (II. *Corinth.* IV, 13.) L'Apôtre n'aurait pas dit : « Nous avons un même esprit de foi, » s'il n'avait pas voulu nous faire entendre, que même les justes de l'ancienne loi avaient le même esprit de foi que nous-mêmes, c'est-à-dire la foi de l'incarnation de Jésus-Christ. Mais puisque ce mystère qui leur était prédit comme une chose à venir, nous est annoncé comme un fait accompli, et que dans le temps de l'ancienne alliance il était caché sous un voile que le temps de la nouvelle alliance a soulevé, les sacrements de ces deux époques ont varié, mais la foi n'a pas changé; elle est encore la même, parce que comme l'Apôtre l'a dit: « Comme tous meurent en Adam, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. » (I. (*Corinth.* XV, 22.)

15. Ce que l'Apôtre ajoute aux paroles que nous expliquons : « La loi a été introduite pour donner lieu à l'abondance du péché, » (*Rom.* V, 20.) ne regarde plus ce péché que nous tenons d'Adam, et qui avait fait dire plus haut à saint Paul : « La mort a régné par un seul. » (*Rom.* V, 17.) Ces paroles s'appliquent soit à la loi naturelle, que l'on commence à connaître quand on est arrivé à l'âge de raison, soit à la loi écrite donnée par Moïse, et qui ne peut, pas plus que l'autre, nous affranchir de cette loi de péché et de mort que nous tenons d'Adam, mais qui, au contraire, ajoute encore au péché la prévarication, puisque, comme le dit l'Apôtre, « là où la loi n'est pas, il n'y a pas de prévarication. » (*Rom.* IV, 15.) Ainsi, puisqu'il y a une loi gravée par la nature dans le cœur de l'homme jouissant déjà de sa raison et de son libre arbitre, et qui lui prescrit de ne pas faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît à lui-même, cette loi rend prévaricateurs tous ceux qui n'ont pas reçu la loi donnée par Moïse, et dont le Psalmiste dit : « J'ai trouvé que tous les pécheurs de la terre sont des prévaricateurs. » (*Ps.* CXVIII, 110.) Non pas que tous les pécheurs de la terre aient transgressé la loi de Moïse, ce-

buntur. » (I. *Cor.* XV, 21.) Utique resurrectionem dicit justorum, ubi est vita æterna; non resurrectionem iniquorum, ubi mors erit æterna. Ideo ait, « vivificabuntur; » quia illi damnabuntur. Hinc et in veteribus sacramentis circumcisio parvulorum octava die fieri præcepta est, (*Levit.* XII, 3.) quoniam Christus, in quo fit delicti carnalis exspoliatio, quam significat circumcisio, die dominico resurrexit, qui post septimum sabbati octavus est. Hæc ergo fides etiam antiquorum justorum fuit. Unde et Apostolus dicit, « Habentes autem eumdem spiritum fidei, propter quod scriptum est; Credidi, propter quod locutus sum : et nos credimus, propter quod et loquimur : » (II. *Cor.* IV, 13.) non diceret, « eumdem spiritum fidei, » nisi admonens etiam antiquos justos habuisse ipsum spiritum fidei, hoc est incarnationis Christi. Sed quia illis futura prænuntiabatur, quæ jam facta nobis annuntiatur, et tempore veteris Testamenti velabatur, quæ tempore novi Testamenti revelatur; ideo ejus sacramenta variata sunt, ut alia essent in veteri Testamento, alia in novo; cum fides ipsa varia non sit, sed una sit : quia « sicut in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. (I. *Cor.* XV, 22.)

15. Quod vero illis verbis, quæ tractabamus, adjungit, et dicit, « Lex autem subintravit, ut abundaret delictum, » (*Rom.* V, 20.) jam non pertinet ad illud delictum, quod trahitur ex Adam, de quo dicebat superius, « Mors regnavit per unum. » (*Rom.* V, 17.) Legem quippe sive naturalem intelligamus, quæ in eorum apparet ætatibus, qui jam ratione uti possunt; sive conscriptam, quæ data est per Moysen, quia nec ipsa vivificare potuit, et liberare a lege peccati et mortis, quæ tracta est ex Adam, sed magis addidit prævaricationis augmenta. « Ubi enim Lex non est, » ait idem Apostolus, « nec prævaricatio. » (*Rom.* IV, 15.) Proinde quoniam lex est etiam in ratione hominis, qui jam utitur arbitrio libertatis naturaliter in corde conscripta, qua suggeritur ne aliquid faciat quisque alteri, quod pati ipse non vult : secundum hanc legem prævaricatores sunt omnes, etiam qui Legem per Moysen datam non acceperunt,

pendant s'ils n'en avaient transgressé aucune, ils ne seraient pas appelés prévaricateurs, « car là où la loi n'est pas, il n'y a pas de prévarication. » C'est donc par suite de la prévarication de la loi donnée dans le paradis, que l'homme est né d'Adam sous le coup de la loi de péché et de mort dont l'Apôtre dit : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi opposée à celle de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. » (*Rom.* VII, 23.) Si, dans la suite, nos mauvaises habitudes ne venaient pas fortifier cette loi de péché, il nous serait plus facile d'en triompher, non toutefois sans la grâce de Dieu. Par la transgression de la loi gravée dans le cœur de la créature raisonnable, et qui parle à l'homme dès qu'il est arrivé à l'âge de raison, tous les pécheurs de la terre deviennent prévaricateurs. Mais la violation de la loi donnée même par Moïse « augmente encore plus l'abondance du péché. En effet, si la loi qui a été donnée avait pu donner la vie, il serait vrai de dire que la justice vient de la loi, mais l'Écriture a tout renfermé dans le péché, afin que l'effet de la promesse fût donné en Jésus-Christ à ceux qui croiraient. » (*Galat.* III, 21.) Vous reconnaissez sans doute ici les paroles de l'Apôtre, qui dit encore sur cette loi : « La loi a été établie pour faire voir la prévarication, jusqu'à l'avénement de celui à qui Dieu avait fait la promesse, et ce sont les Anges qui l'ont donnée par l'entremise d'un médiateur. » (*Ibid.* 19.) Saint Paul désigne ainsi le Sauveur, par la grâce duquel tous les hommes sont sauvés, les enfants de la loi de péché et de mort sous l'empire de laquelle ils sont nés, les grands, qui usant mal de leur libre arbitre, ont violé la loi de Moïse, et l'ayant transgressée, ont été tués par la lettre. Lorsqu'un homme viole les préceptes évangéliques, il est comme ce mort de quatre jours dont parle l'Évangile. Il ne faut pourtant pas désespérer de son salut, à cause de la grâce de celui qui a dit non à voix basse, mais qui a crié à haute voix : « Lazare, sortez du tombeau. » (*Jean* XI, 43.)

16. « La loi est donc venue pour faire abonder le péché, » soit que les hommes négligent les ordres de Dieu, soit que, présumant de leurs forces, ils n'implorent pas le secours de la grâce, et ajoutent l'orgueil à la faiblesse. Mais lorsque, par l'inspiration divine, ils comprennent pourquoi il faut gémir, et qu'ils invoquent celui en qui ils croient, en disant : « Seigneur, ayez pitié de moi selon la grandeur de votre miséricorde. » (*Ps.* L, 1.) « J'ai dit, Seigneur, ayez pitié de moi et guérissez mon âme, parce que j'ai beaucoup péché contre vous. » (*Ps.* XL, 5.) « Vivifiez-moi dans votre justice. » (*Ps.* XXX, 2.)

de quibus in Psalmo legitur, « Prævaricatores æstimavi peccatores terræ. » (*Psal.* CXVIII, 119.) Non enim omnes peccatores terræ Legem per Moysen datam prævaricarunt : sed tamen nisi aliquam prævaricassent, non appellarentur prævaricatores. « Ubi enim lex non est, nec prævaricatio. » Prævaricata ergo lege quæ in paradiso data est, nascitur homo ex Adam cum lege peccati et mortis, de qua dicitur, « Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivum me ducentem in lege peccati, quæ est in membris meis. » (*Rom.* VII, 23.) Quæ tamen nisi mala postea consuetudine roboretur, facilius vincitur, non tamen nisi gratia Dei. Lege autem alia prævaricata, quæ est in usu rationis animæ rationalis in ætate hominis jam ratione utentis, prævaricatores fiunt omnes peccatores terræ. Prævaricata vero Lege etiam illa, quæ data est per Moysen, multo amplius abundat delictum. « Si enim data esset Lex quæ posset vivificare, omnino ex Lege esset justitia. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. » (*Galat.* III, 21.) Hæc verba, si agnoscis, apostolica sunt : de qua Lege iterum dicit, « Lex prævaricationis gratia posita est, donec veniret semen, cui promissum est, disposita per Angelos in manu mediatoris : » (v. 19.) Christum commendans, cujus gratia salvi fiunt omnes, sive parvuli a lege peccati et mortis, cum qua nati sumus : sive majores, qui male utentes arbitrio voluntatis, prævaricarunt legem naturalem ipsius rationis : sive qui Legem acceperunt, quæ data est per Moysen, eamque prævaricantes littera occisi sunt. Cum vero etiam evangelica præcepta homo prævaricat, velut quatriduanus mortuus putet : nec de illo tamen desperandum est propter ejus gratiam, qui non lente dixit, sed « magna voce clamavit, Lazare veni foras. » (*Joan.* XI, 43.)

16. « Lex ergo subintravit ut abundaret delictum, » sive cum homines negligunt quod Deus jubet, sive cum de suis viribus præsumentes, adjutorium gratiæ non implorant, et addunt infirmitati superbiam. Cum autem vocatione divina intelligunt cur sit ingemiscendum, et invocant eum in quem recte credunt, dicentes, « Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam. » (*Psal.* L, 1.) et, « Ego dixi, Domine miserere mei ; sana animam meam, quia pec-

« Détournez de moi la voie du péché, et ayez pitié de moi, selon votre loi. » *(Ps.* CXVIII, 29.) « Que l'orgueil ne s'approche pas de moi, et que la main des pécheurs ne me fasse pas broncher. » *(Ps.* XXXV, 12.) « Dirigez mes pas selon vos préceptes, et qu'aucune iniquité ne domine en moi. » (*Ps.* CXVIII, 133.) « Car les pas de l'homme sont dirigés par le Seigneur, et l'homme voudra suivre la voie que Dieu lui montrera ; » (*Ps.* XXXVI, 23.) lorsque, dis-je, les hommes adresseront à Dieu de telles paroles et beaucoup d'autres semblables, écrites pour nous apprendre à accomplir les prescriptions divines, et pour implorer le secours de celui qui nous les a données ; lorsque l'homme se sera adressé à lui, et aura ainsi gémi, il arrivera ce qu'a dit l'Apôtre : « Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé. » *(Rom.* V, 20.) Alors se vérifieront aussi les paroles du Christ sur la pécheresse : « Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. » (*Luc.* VII, 47.) Alors aussi l'amour de Dieu, qui est la plénitude de la loi, se répand dans les cœurs, non par l'effet du libre arbitre qui est en nous, mais par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. *(Rom.* V, 5.) En effet, il comprenait bien la loi celui qui disait : « Je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur, mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui s'oppose à la loi de mon esprtt, et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Pourquoi l'Apôtre n'a-t-il pas dit, « par mon libre arbitre, » *(Rom.* VII, 22.) sinon parce que la liberté sans la grâce n'est pas la liberté, mais la révolte contre Dieu ?

17. Après avoir dit : « La loi a été introduite pour que le péché abondât, mais là où le péché a abondé la grâce a surabondé, l'Apôtre ajoute : Afin que, comme le péché a régné dans la mort, la grâce aussi règne par la justice dans la vie éternelle, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.* V, 20, 21.) Saint Paul dit, « afin que comme le péché a régné dans la mort, » mais il ne dit pas, par un seul homme, ou par le premier homme, ou par Adam, parce qu'il avait dit précédemment : « La loi a été introduite, pour que le péché abondât ; » or, l'abondance du péché n'appartient pas à la race du premier homme, mais à la prévarication de la nature humaine, par laquelle l'abondance du péché, dans la suite de l'âge, s'ajoute à ce péché originel, qui seul rend les enfants coupables. Mais comme la grâce du Sauveur efface tous les péchés, même ceux qui sont indépendants du péché originel, l'Apôtre après avoir dit : « Ainsi

cavi tibi. » (*Psal.* XL, 5.) et, « In tua justitia vivifica me. » (*Psal.* XXX, 2.) et, « Viam iniquitatis amove a me, et de lege tua miserere mei. » (*Psal.* CXVIII, 29. et, « Non veniat mihi pes superbiæ, et manus peccatorum non moveat me. » (*Psal.* XXXV, 12.) et, « Itinera mea dirige secundum verbum tuum, et ne dominetur mei omnis iniquitas. » (*Psal.* CXVIII, 133.) « A Domino enim gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet. » (*Psal.* XXXVI, 23.) Et alia multa, quæ propterea scripta sunt, ut nos admonerent, ad implenda ea quæ nobis jubentur, ab illo petendum adjutorium a quo jubentur. Cum ergo se homo ad illum extenderit, et sic ingemuerit, fiet quod sequitur, « Ubi abundavit delictum, superabundavit et gratia : » (*Rom.* V, 20.) et « Dimittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum. (*Lucæ* VII, 47.) Et diffunditur in corde caritas Dei, unde fiat Legis plenitudo ; non per vires arbitrii, quod est in nobis, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis. (*Rom.* V, 5.) Noverat quippe ille Legem, qui dicebat, « Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem : » et tamen adjungebat, « Video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivum me ducentem in lege peccati, quæ est in membris meis. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » (*Rom.* VII, 22. et 23. etc.) Cur non dixit potius, per meum liberum arbitrium, nisi quia libertas sine gratia non est libertas, sed contumacia?

17. Cum ergo dixisset Apostolus, « Lex subintravit, ut abundaret delictum : ubi autem abundavit delictum, superabundavit et gratia ; » (*Rom.* V, 20.) secutus adjunxit, « ut quemadmodum regnavit peccatum in morte ; sic et gratia regnet per justitiam in vita æterna per Jesum Christum Dominum nostrum. » (v. 21.) Modo cum dixisset, « ut quemadmodum regnavit peccatum in morte ; » non ait, per unum hominem, aut per primum hominem, aut per Adam : quia jam dixerat, « Lex subintravit, ut abundaret delictum ; » quæ abundantia delicti non pertinet ad primi hominis propaginem, sed ad conversationis humanæ prævaricationem, quæ illi uni delicto, quo solo obstricti tenentur infantes, jam in majoribus ætatibus ex abundantia iniquitatis adjecta est. Sed quoniam hoc totum, etiam quod non pertinet ad illius

la grâce règne par la justice dans la vie éternelle, » ajoute : « Par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

18. Tous les raisonnements contre ces paroles de l'Apôtre, ne doivent donc pas empêcher qu'on fasse participer les enfants au salut qui est en Notre-Seigneur Jésus-Christ (car nous devons d'autant plus parler pour eux qu'ils ne peuvent parler pour eux-mêmes). « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et ainsi elle a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12.) Comme les enfants sont descendants du premier homme, ils sont ainsi héritiers de son péché qui ne peut être effacé que par le baptême du Christ : « Le péché est venu dans le monde jusqu'au temps de la loi. » Cela ne veut pas dire que personne n'a plus péché, mais seulement que la lettre de la loi est insuffisante pour détruire ce qui ne peut l'être que par l'esprit de la grâce. Pour que personne se fiant aux forces, je ne dis pas de sa volonté, mais plutôt de sa vanité, ne pense pas que la loi suffise au libre arbitre, et ne fasse aucun cas de la grâce du Christ, l'Apôtre dit : « Le péché était dans le monde avant même le temps de la loi, mais il n'était pas imputé, lorsqu'il n'y avait pas encore de loi. » (*Ibid.* 13 et suiv.) Saint Paul ne dit point que le péché n'était pas dans le monde, mais « qu'il n'était pas imputé comme péché ; » parce qu'il n'y avait pas de loi qui le fît reconnaître, et qu'il ne peut l'être que par la loi de raison, qui n'est pas dans l'enfant, ou par la loi écrite qui n'avait pas encore été donnée au peuple.

19. « La mort, » dit l'Apôtre, « a régné depuis Adam jusqu'à Moïse ; » (*Ibid.* 14.) parce que la loi donnée par Moïse n'a pu détruire le règne de la mort, que la grâce de Jésus-Christ pouvait seule abolir. Mais voyez quels sont ceux en qui la mort a régné : « Dans ceux, » dit saint Paul, « qui n'ont pas péché par la ressemblance de la prévarication d'Adam. » La mort a donc régné aussi en ceux qui n'ont point péché ; mais comment y a-t-elle régné ? L'Apôtre nous le dit : « par la ressemblance de la prévarication d'Adam. » Mais, pour nous faire mieux comprendre le sens de ces paroles, « la mort a régné dans ceux qui n'ont pas péché, » il ajoute : « Par la ressemblance de la prévarication d'Adam, » c'est-à-dire que ceux-mêmes qui n'ont point encore péché ont, dans leur chair, un principe qui tient de la prévarication d'Adam. On peut donc ainsi comprendre ce passage de l'Apôtre : « La mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse dans ceux mêmes qui n'ont

unius delicti originem, tamen idonea est solvere gratia Salvatoris ; ideo cum dixisset, sic et gratia regnet per justitiam in vita æterna, » addidit, « per Jesum Christum Dominum nostrum. »

18. Nullius itaque argumentationes contra hæc apostolica verba prolatæ impediant parvulos ad salutem, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. (Tanto magis enim pro eis loqui debemus, quanto ipsi pro se loqui non possunt.) « Per unum hominem intravit peccatum in mundum, et per peccatum mors ; et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v, 12.) Sicut ab illo uno homine, sic ab eodem peccato infantes immunes esse non possunt, nisi ab ejus reatu per Christi baptismum resolvantur. « Usque enim ad Legem peccatum in mundo fuit. » (*Ibid.* 13.) Non quia deinceps in nemine fuit, hoc dictum est, sed quia non poterat per litteram Legis auferri, quod solo poterat Spiritu gratiæ. Ne quisquam ergo fidens de viribus non dico voluntatis, sed potius vanitatis suæ, putaret libero arbitrio Legem potuisse sufficere, et Christi gratiam derideret ; ideo ait Apostolus, « Usque enim ad legem peccatum in mundo fuit, peccatum autem non (*a*) deputabatur cum lex non esset. » Non dixit, non erat : sed « non deputabatur : » quia lex non erat, qua arguente demonstraretur, sive lex rationis in parvulo, sive lex litteræ in populo.

19. « Sed regnavit, inquit, mors ab Adam usque ad Moysen ; » (*Ibid.* 14.) quia nec Lex data per Moysen potuit regnum mortis auferre, quod sola Christ abstulit gratia. In quos autem regnaverit vide : « et in eos, inquit, qui non peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ. » Regnavit ergo et in eos qui non peccaverunt. Sed cur regnaverit, ostendit cum ait, « in similitudine prævaricationis Adæ. » Iste est enim melior intellectus horum verborum, ut cum dixisset, « Regnavit mors in eos, qui non peccaverunt ; » quasi nos moneret quare in eos regnaverit qui non peccaverunt, adderet, « in similitudine prævaricationis Adæ, » id est quia inerat eorum in membris similitudo prævaricationis Adæ. Potest et sic intelligi, « Regnavit mors ab Adam usque ad Moysen,

(*a*) Lov. *imputabatur.* At Bad. Am. Er. et plerique Mss. *deputabatur*, id est *peccatum esse non putabatur*, inquit in lib. I de pecc. merit. c. 10.

point péché par la ressemblance de la prévarication d'Adam; » parce que les enfants, à leur naissance, n'ayant pas encore l'usage de la raison dont jouissait Adam lorsqu'il a péché, et n'ayant pas encore reçu la loi qu'il a transgressée, ne sont tenus que par le seul péché originel, qui fait régner la mort en eux et les entraîne à la condamnation. La mort n'a pas d'empire sur ceux-là seuls qui, régénérés par la grâce de Jésus-Christ, appartiennent à son règne ; parce que la mort temporelle, quoique propagée par le péché originel, tue leur corps, mais ne saurait entraîner leur âme aux peines qui représentent le règne de la mort. Ainsi, l'âme régénérée par la grâce ne meurt plus pour aller dans l'enfer, c'est-à-dire qu'elle n'est plus séparée de la vie de Dieu. La mort temporelle du corps reste dans ceux mêmes qui sont rachetés par la mort de Jésus-Christ, comme un moyen d'exercer la foi, et de soutenir avec courage la lutte des afflictions terrestres, dans laquelle se sont distingués les martyrs. Mais cette mort temporelle même disparaîtra par le renouvellement du corps, qui nous est promis à la résurrection. Là, en effet, sera entièrement absorbée dans la victoire (I. *Corint.* xv, 54.) cette mort à laquelle la grâce du Christ enlève tout empire, pour ne pas laisser entraîner au supplice de l'enfer, les âmes de ses élus. Quelques exemplaires n'écrivent pas : « en ceux qui n'ont point péché, mais en ceux qui ont péché par la ressemblance de la prévarication d'Adam; » (*Rom.* v, 14.) cela ne change rien au sens de la pensée de saint Paul. Il faudrait toujours entendre ces paroles selon ce qui a été dit plus haut : « Tous ont péché en Adam, » c'est-à-dire qu'ils ont péché par quelque chose qui a de la ressemblance avec la prévarication d'Adam. Mais la plupart des manuscrits grecs, d'où est tirée la version latine, écrivent comme nous avons dit.

20. Lorsque l'Apôtre ajoute qu'Adam est la « forme de celui qui doit venir, » on peut entendre ces paroles de plusieurs manières. Ou Adam est la forme du Christ par opposition, en ce sens que, de même tous meurent en Adam, de même tous sont vivifiés en Jésus-Christ ; et de même que par la désobéissance d'Adam beaucoup sont devenus pécheurs, de même par l'obéissance du Christ, beaucoup sont devenus justes. Ou bien saint Paul a dit qu'Adam était la forme de ce qui devait arriver, en ce sens qu'il a imprimé la forme de la mort à tous ses descendants. Cependant il faut plutôt adopter le premier sens, c'est-à-dire que l'Apôtre a voulu ici opposer la forme du Christ à celle d'Adam. Il nous le fait suffisamment entendre, et de peur qu'on ne confondit dans cette forme deux cho-

et in eos qui non in similitudine prævaricationis Adæ peccaverunt : quia in semetipsis cum jam nati essent, nec ratione adhuc uterentur, qua ille utebatur quando peccavit, nec præceptum accepissent, quod ille transgressus est, sed solo originali vitio tenerentur obstricti, per quod eos regnum mortis traheret ad condemnationem. Quod regnum mortis in eis tantum non est, qui Christi gratia renati, ad ejus regnum pertinent : quoniam mors temporalis, quamvis et ipsa de originali delicto propagata sit, corpus in eis interimit, animam vero ad pœnam non trahit, ubi voluit regnum mortis intelligi : ut anima (*a*) renata per gratiam, jam non moriatur in gehennam, id est a vita Dei non alienetur, non separetur : temporalis autem mors corporis, etiam in iis, qui Christi morte redimuntur, relinquatur interim ad exercitationem fidei, et agonem præsentis luctationis, in quo et Martyres certaverunt ; absumatur vero et ipsa in renovatione corporis, quam resurrectio pollicetur. Ibi enim penitus absorbebitur mors in victoriam, (I. *Cor.* xv, 54.) cui modo gratia Christi adimit regnum, ne suorum animas ad pœnas, tartari trahat. Nonnulli sane codices non habent, « in eos, qui non peccaverunt, » sed, « in eos, qui peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ. » (*Rom.* v, 14.) quibus quidem verbis nullo modo iste sensus aufertur. Secundum hoc quippe intelliguntur peccasse in similitudine prævaricationis Adæ, secundum quod supra dictum est, « in quo omnes peccaverunt. » Sed tamen græci codices, unde in Latinum Scriptura translata est, illud plures habent quod diximus.

20. Quod vero adjunxit de Adam, « qui est forma futuri, » neque hoc uno intelligitur modo : aut enim forma Christi a contrario est, ut quemadmodum in illo omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificentur ; et quomodo per ipsius inobedientiam peccatores constituti sunt multi, sic per Christi obedientiam justi constituantur multi. Aut formam futuri eum dixit, quod ipse inflixerit formam mortis posteris suis. Ille tamen est melior intellectus, ut a contrario forma esse credatur, quam multum commendat Apostolus. Denique ne omnino ex æquo in hac

(*a*) Mss. prope omnes, *renovata.*

ses contraires, il ajoute : « Mais il n'en est pas du péché comme du don de la grâce ; car, si par le péché d'un seul, plusieurs sont morts, la miséricorde et le don de Dieu se sont répandus plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ. » (*Rom.* v, 15.) Ce qui ne veut pas dire que ceux sur qui la grâce est répandue sont en plus grand nombre, puisque les méchants qui seront condamnés sont beaucoup plus nombreux ; mais que la grâce abondera davantage, parce que dans ceux qui sont rachetés par Jésus-Christ, la forme de mort imprimée par Adam n'est que temporelle, tandis que la forme de vie que nous recevons par Jésus-Christ, restera éternellement. Ainsi, quoique l'Apôtre dise qu'Adam est par opposition la forme de celui qui doit venir, la régénération par le Christ est bien supérieure au mal que nous communique la génération par Adam. « Car il n'en est pas de ce don, comme de ce qui est arrivé par le péché d'un seul. En effet, nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, tandis que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés. » L'Apôtre nous montre ainsi qu'il y a une grande différence entre la forme d'Adam, et celle du Christ, non-seulement parce que le premier ne nuit que temporairement à ceux que le Christ rachète pour l'éternité ; mais encore parce que les descendants d'Adam, souillés par le péché qu'ils tiennent de lui, sont livrés à la condamnation, s'ils ne sont pas rachetés par Jésus-Christ. Or, la rédemption du Christ rachète beaucoup de péchés que l'abondance de l'iniquité prévaricatrice a ajoutés au péché du premier homme. C'est ce que nous avons déjà dit plus haut.

21. N'adoptez pas l'opinion de ceux qui cherchent à contredire les paroles et le vrai sens de l'Apôtre, si vous voulez vivre avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ. Car si, comme ils le prétendent, l'Apôtre avait parlé ainsi pour nous faire entendre que les pécheurs appartiennent au premier homme, non par le péché que nous contractons de lui en naissant, mais parce que nous l'imitons en péchant, saint Paul aurait plutôt cité l'exemple du démon qui, le premier, a péché, et duquel le genre humain ne tire en rien son origine, mais dont il imite seulement la perversité. C'est pourquoi le démon est appelé le père des impies, comme Abraham est appelé notre père, (*Jean.* VIII, 38.) parce que nous imitons sa foi, et non pas parce que nous tenons de lui notre origine charnelle. En effet, il est dit du démon dans le livre de la Sagesse : « Ceux qui sont de son parti l'imitent. » (*Sag.* II, 25.) De plus, si l'Apôtre en parlant d'Adam qui a été le premier pécheur parmi les hommes, avait voulu faire entendre que tous les pécheurs lui appartiennent en l'imitant, pour-

forma eadem contraria pensarentur, adjungit et dicit, « Sed non sicut delictum, ita et donatio. Si enim ob unius delictum multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in multos abundabit : » (*Rom.* v, 15.) ut intelligatur, non in magis multos, cum iniqui magis multi sunt qui damnabuntur ; sed magis abundabit, quod in iis, qui per Christum redimuntur, temporaliter valet forma mortis ex Adam, in æternum autem valebit vitæ forma per Christum. Quamvis ergo, inquit, Adam futuri forma sit a contrario, plus tamen præstat Christus regeneratis, quam eis nocuerat ille generatis. « Et non sicut per unum (*a*) peccatum, ita et donum. Nam judicium quidem ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. » Non solum in hoc, inquit, non æqualis est forma, quia ille temporaliter nocuit eis, quos in æternum Christus redemit : verum etiam quia illius uno delicto posteri nisi a Christo redimantur, traduntur in condemnationem : Christi autem redemptio etiam multa delicta dissolvit, quæ illi uni abundantia prævaricatricis iniquitatis adjecit ; unde jam superius disputavimus.

21. Contra hæc Apostoli verba sanumque intellectum nemini adquiescas, si vis Christo et in Christo vivere. Nam si quemadmodum illi dicunt, propterea ista commemorasset Apostolus, ut intelligeremus ad primum hominem peccatores ideo pertinere, quia non delictum ex illo nascendo traximus, sed eum imitando peccamus ; diabolum potius poneret, qui et primus peccavit, et de quo nullam substantiæ propaginem traxit genus humanum, sed eum sola imitatione secutum est ; unde dicitur pater impiorum, sicut noster dicitur pater Abraham propter imitationem fidei, non propter originem carnis. (*Joan.* VIII, 38.) Nam ideo de ipso diabolo dictum est, « Imitantur autem illum qui sunt ex parte ipsius. » (*Sap.* II, 25.) Deinde si propter imitationem hoc loco Apostolus

(*a*) Bad. Er. et Ms. Cisterc. *per unum peccantem*, juxta græcum δι' ἑνὸς ἁμαρτήσαντες, sic etiam Lov. in lib. I de peccator. meritis cap. 12.

quoi n'a-t-il pas cité Abel, ce saint homme, qui a été le premier juste parmi les hommes, et à qui tous les hommes devraient également appartenir par imitation de sa justice? Mais il a parlé d'Adam auquel il a opposé le Christ ; parce que comme cet homme a souillé par son péché toute sa postérité, de même le Dieu homme, par sa justice, a sauvé son héritage : Adam en nous transmettant l'impureté de la chair, ce que ne pouvait faire le démon malgré son impiété; le Christ en nous donnant la grâce de l'esprit, ce qui n'était pas au pouvoir du juste Abel.

22. Nous avons beaucoup parlé de ces questions dans quelques autres de nos ouvrages, et dans des discours adressés aux fidèles ; parce qu'il y avait aussi parmi nous quelques-uns qui cherchaient à répandre, partout où ils le pouvaient, ces nouveaux germes d'erreur. La miséricorde de Dieu, par notre ministère et celui de nos frères, a guéri plusieurs d'entre eux de cette dangereuse hérésie. Cependant je crois qu'il s'en trouve encore ici plusieurs et surtout à Carthage; mais ils parlent en secret, par crainte de la foi qu'ils trouvent établie dans l'Église. Un d'entre eux, nommé Célestius (1), avait déjà cherché à se glisser à l'honneur de la prêtrise dans l'église de cette ville; mais, en raison des discours qu'il tenait contre la grâce du Christ, nos frères prirent la courageuse liberté de le citer devant les évêques. Là il fut forcé d'avouer que les enfants doivent être baptisés, parce que la rédemption leur est également nécessaire. Quoiqu'il n'ait pas voulu se prononcer ouvertement touchant le péché originel, cependant par le seul mot de rédemption, il porta une grave atteinte à sa doctrine. En effet, d'où les enfants peuvent-ils être rachetés,

(1) Célestius s'était donné tant de peines pour répandre la doctrine de Pélage, que tous les sectateurs de cette hérésie furent appelés Célestiens, comme on le voit dans saint Augustin au chapitre 88 de son livre sur les hérésies. C'est aussi sous ce nom qu'ils ont été condamnés l'an 431 dans le concile d'Ephèse. Célestius fut d'abord cité devant les évêques, à Carthage, vers la fin de l'année 411 ou au commencement de l'année 412, comme on le voit dans les lettres d'un autre concile tenu à Carthage l'an 416, lettres dans lesquelles il est signalé au pape Innocent comme ayant été déjà jugé environ cinq ans auparavant. Les principales erreurs qui lui furent reprochées par le diacre Paulin, comme le rapporte Saint Augustin dans les chapitres 3 et 4 de son livre sur le péché originel, mais particulièrement dans le chapitre 11 de son livre *De Gestis Pelagii*, sont : « 1° Qu'Adam était sorti des mains de Dieu sujet à la mort, et qu'il l'aurait toujours subie, qu'il eût ou qu'il n'eût pas péché ; 2° que le péché d'Adam n'avait fait tort qu'à lui et non au genre humain ; 3° que la loi ouvrait le royaume du ciel aussi bien que l'Évangile ; 4° qu'avant l'avènement de Jésus-Christ il s'était trouvé des hommes sans péché; 5° que les enfants naissent dans l'état ou était Adam avant sa prévarication ; 6° que la mort et la prévarication d'Adam ne sont pas plus un sujet de mort pour le genre humain, que la résurrection de Jésus-Christ n'est un principe de résurrection pour tous les hommes. » C'est ce qu'on apprend de Saint Augustin même au chapitre II du livre *De Gestis Pelagii*, ou il dit que tous ces points de la doctrine de Célestius furent condamnés par Aurèle et par tous les autres évêques présents à ce concile. Ajoutons encore quelque chose à cette note. Célestius, que Saint Jérôme fait Écossais d'origine, s'était attaché à la doctrine de Pélage qu'il chercha à répandre surtout à Carthage. Chassé de cette ville à la suite de sa condamnation, il alla prêcher ses erreurs en Sicile, puis de là en Asie, où il fut fait prêtre par surprise. D'Asie il vint à Rome, après la mort du pape Innocent. Chassé de Rome par l'empereur, il se réfugia à Constantinople où Atticus, qui en était évêque, le condamna comme il l'avait déjà été par Aurèle. Étant revenu à Rome, où il demeura caché quelque temps, il en fut définitivement chassé par Auguste en 420.

commemoraret primum hominem, quia primus peccator in hominibus fuit, ut ideo ad illum omnes homines peccatores diceret pertinere; cur non sanctum Abel posuit, qui primus in hominibus justus fuit, ad quem justi omnes propter imitationem justitiæ pertinerent? sed posuit Adam, contra quem non posuit nisi Christum : quia sicut ille homo delicto suo vitiavit posteritatem suam, sic ille Deus homo justitia sua salvavit hæreditatem suam. Ille trajiciendo carnis immunditiam, quod non poterat impius diabolus; ille donando spiritus gratiam, quod non poterat Abel justus.

22. Multa de his quæstionibus in aliis nostris opusculis et ecclesiasticis sermonibus diximus : quoniam fuerunt etiam apud nos quidam, qui ubicumque poterant hæc sui erroris nova semina spargerent, quorum nonnullos per ministerium nostrum fratrumque nostrorum, misericordia Domini ab illa peste sanavit. Nec tamen hic deesse aliquos arbitror, maxime apud Carthaginem : sed jam occulte mussitant, timentes Ecclesiæ fundatissimam fidem. Nam unus eorum nomine Celestius, in ejusdem civitatis ecclesia jam ad presbyterii honorem subrepere cœperat : sed fidelissima libertate fratrum propter has ipsas contra Christi gratiam disputationes usque ad judicium episcopale perductus est. Tamen coactus est confiteri propter baptizandos parvulos, quod et ipsis redemptio sit necessaria. Ubi quamquam noluerit de originali peccato aliquid expressius dicere, tamen ipso redemptionis nomine non parum sibi præscripsit. Unde enim redimendi essent, nisi a diaboli potestate, in qua esse non possent, nisi originalis

si ce n'est de la puissance du démon, sous laquelle ils ne pourraient pas être sans le péché originel? Et quel est le prix de cette rédemption, sinon le sang de Jésus-Christ qui, selon les paroles si claires de l'Évangile, a été répandu pour la rémission des péchés. (*Math.* XXVI, 28.) Comme Célestius se retira plutôt convaincu d'erreur et détesté par l'Église, que corrigé et apaisé, je crains que ce ne soit peut-être lui-même qui essaie de troubler votre foi. C'est pourquoi j'ai voulu vous parler de lui. Mais que ce soit lui ou les partisans de son erreur, (car ils sont en grand nombre, et dans les villes où toute liberté leur est laissée, ils font beaucoup de prosélytes, et leur foule s'accroît au point, que je ne sais pas ce qui en résultera) nous aimons mieux chercher à les guérir dans le sein de l'Église, que de les retrancher de son corps comme des membres incurables, autant toutefois que la nécessité nous permettra d'agir ainsi à leur égard ; car il est à craindre qu'en épargnant ce qui est déjà pourri, on n'augmente la pourriture. Mais la miséricorde de Notre-Seigneur est assez puissante pour les délivrer du fléau de leur hérésie ; elle le fera sans doute, s'ils veulent fidèlement observer le précepte de l'Écriture : « Celui qui invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. » (*Joël.* II, 32.)

CHAPITRE IV. — 23. Voici maintenant quelques mots en réponse à votre question sur les riches. Ceux dont vous me parlez prétendent « que le riche, conservant toutes ses richesses, ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne vend pas tout ce qui lui appartient, et qu'il ne lui servira de rien d'avoir, au moyen de ses richesses, accompli les commandements de la loi. » Déjà depuis longtemps nos pères Abraham, Isaac et Jacob ont, malgré le raisonnement de ces gens-là, passé de cette vie dans le royaume céleste, et cependant ils possédaient de grandes richesses comme l'atteste l'Écriture, et celui qui s'est fait pauvre pour nous, quoiqu'il fût véritablement riche, a prédit, (*Math.* VIII, 11.) en toute vérité, qu'il en viendrait plusieurs de l'Orient et de l'Occident qui auront place dans le royaume du ciel, où ils ne seront ni au-dessus d'eux, ni sans eux, mais avec eux. Le riche orgueilleux vêtu de pourpre et de lin, dont la table était chaque jour chargée de mêts splendides fut après sa mort, livré aux supplices de l'enfer. (*Luc.* XVI, 22.) S'il avait eu quelque pitié du pauvre couvert d'ulcères qui, malheureux et méprisé, était étendu devant la porte de son palais, il aurait quoique riche, obtenu miséricorde. Et si ce pauvre n'avait eu d'autres mérites que sa misère et non la justice, il n'aurait pas été porté par les anges dans le sein d'Abraham, qui avait été riche sur la terre. Mais pour nous faire voir que dans l'un ce n'est pas la pauvreté elle-même qui a été

obligatione peccati ? Aut quo pretio redimuntur, nisi Christi sanguine, de quo apertissime scriptum est, quod in remissionem effusus sit peccatorum? (*Matt.* XXVI, 28.) Sed quia magis convictus et ab Ecclesia detestatus quam correctus et pacatus abscessit, veritas sum ne forte ibi sit ipse qui vestram fidem perturbare conatur. Ideo nominis ipsius commemorationem putavi esse faciendam. Sed sive ipse sit, sive alii consortes ejus erroris : plures enim sunt quam sperare possumus, et ubi non redarguuntur, etiam alios ad suam sectam seducunt, et sic crebrescunt, ut nesciam quo sint erupturi : nos tamen malumus eos in Ecclesiæ compage sanari, quam ex illius corpore velut insanabilia membra resecari, si tamen hoc permittit ipsa necessitas. Timendum est enim, ne plura putrescant dum putribus parcitur. Potens est autem misericordia domini nostri, quæ potius eos ab hac peste liberet : quod sine dubio faciet, si fideliter advertant teneantque quod scriptum est, « Qui invocaverit nomen Domini, salvus erit. » (*Joël.* II, 32.)

CAPUT IV. — 23. Audi jam pauca de divitibus, quod in epistola tua sequitur inquirendum. Hoc enim posuisti illos dicere : « Divitem manentem in divitiis suis, regnum Dei non posse ingredi, nisi omnia sua vendiderit, nec ei prodesse si forte ex ipsis divitiis mandata fecerit. » Evaserunt istorum disputationes patres nostri Abraham et Isaac et Jacob, qui tanto ante ex hac vita migrarunt. Habebant quippe hi omnes non paucas divitias, sicut fidelissima Scriptura testatur : multos tamen venturos ab Oriente et Occidente, et non supra ipsos, vel extra ipsos, sed cum ipsis recubituros in regno cœlorum, ille ipse qui propter nos factus est pauper cum vere dives esset, veracissima promissione prædixit. (*Matt.* VIII, 11.) Et quamvis superbus dives, qui induebatur purpura et bysso, et epulabatur quotidie splendide, mortuus apud inferos torqueretur : tamen si pauperis ulcerosi, qui ante januam ejus contemptus jacebat miseratus fuisset, mereretur et ipse misericordiam. (*Lucæ*, XVI, 22.) Et si pauperi illi meritum esset inopia non justitia, non utique ab Angelis in Abrahæ gremium, qui dives hic fuerat, tolleretur. Sed ut nobis ostenderetur, nec in isto paupertatem per seipsam divinitus

divinement honorée, et que dans l'autre ce ne sont pas les richesses qui ont été condamnées, mais dans le pauvre la piété, et dans le riche l'impiété ; l'Évangile nous montre le riche impie jeté dans les flammes de l'enfer, et le pauvre pieux porté dans le sein du riche, de ce riche qui, pendant qu'il vivait, faisait si peu de cas de ses richesses, et les mettaient tellement au-dessous des commandements de Dieu, qu'il ne voulût pas l'offenser, en refusant, selon l'ordre qu'il en avait reçu, d'immoler son propre fils, à qui il espérait laisser ses biens en héritage. (*Gen.* XXII, 10.)

24. Peut-être, répondront-ils, que nos frères des temps anciens n'ont pas vendu tout ce qu'ils possédaient, et ne l'ont pas distribué aux pauvres, parce que le Seigneur ne leur en avait pas donné l'ordre. La nouvelle alliance n'ayant pas encore été révélée, ce qui ne pouvait se faire que dans la plénitude des temps, la vertu des patriarches n'avait pas besoin de se manifester. Dieu qui lisait dans leurs cœurs, savait du reste que leur vertu était assez grande pour accomplir une telle action ; lui qui, bien qu'il fût le Dieu de tous les saints, avait rendu à ces patriarches ce témoignage insigne, lorsque daignant parler d'eux comme de ceux qu'il aimait le plus, il disait : « Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, tel est mon nom pour l'éternité. » (*Exod.* III, 15.) Mais après que le grand mystère de la piété se fut manifesté dans la chair, après que toutes les nations eurent été appelées à la foi par l'avènement du Christ, en qui les patriarches eux-mêmes avaient cru, mais qui gardaient en eux, comme dans la racine de cet arbre dont parle l'Apôtre, l'olivier de la foi, qui devait se déployer et grandir en son temps, » (*Rom.* XI, 17.) alors il fut dit aux riches : « Allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans les cieux, venez et suivez-moi. » (*Math.* XIX, 21.)

25. Si c'est là leur réponse, elle a un semblant de raison ; mais qu'ils veuillent bien entendre tout, examiner tout, et ne pas ouvrir les oreilles d'un côté pour les fermer de l'autre. A qui le Seigneur a-t-il donné un pareil ordre ? Assurément au riche, qui lui demandait conseil pour obtenir la vie éternelle. En effet, ce riche avait dit au Seigneur : « Que dois-je faire pour obtenir la vie éternelle ? (*Math.* XIX, 16.) Le Seigneur ne lui répondit pas, si vous voulez arriver à la vie, allez, vendez tout ce que vous possédez, mais, « si vous voulez arriver à la vie, observez les commandements. » Le jeune homme lui ayant répondu qu'il avait observé tous les commandements de la loi cités par le Seigneur, et lui ayant demandé ce qu'il avait encore à faire, reçut cette réponse : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que

honoratam, nec in illo divitias fuisse damnatas ; sed in isto pietatem, in illo impietatem suos exitus habuisse : sic suscepit impium divitem cruciatus ignis, ut tamen pium pauperem susciperet sinus divitis. Qui sane cum hic dives viveret, divitias sic habebat, et eas præ Dei præceptis tam parvipendebat, ut etiam ipsius filii immolatione nollet offendere Deum jubentem, quem suarum divitiarum, et sperabat et optabat hæredem. (*Gen.* XXII, 10.)

24. Hic utique dicunt, ideo patres antiquos non vendidisse omnia quæ habebant, et dedisse pauperibus, quia hoc eis non præceperat Dominus. Nondum enim revelato Testamento novo, quod non fieri nisi plenitudine temporis oportebat, nec eorum virtus fuerat revelanda, qua virtute hoc eos facillime posse, Deus in eorum cordibus noverat, qui testimonium illis tam insigne perhibebat, ut cum sit omnium sanctorum Deus, tamquam de præcipuis amicis suis dicere dignaretur, « Ego sum Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob : hoc mihi nomen est in æternum. » (*Exodi* III, 15.) Postea vero quam magnum pietatis sacramentum manifestum est in carne, et vocandis omnibus gentibus Christi adventus illuxit, in quem etiam illi patres crediderant, sed hujus fidei olivam suo tempore manifestandam, in illius arboris de qua Apostolus loquitur, (*Rom.* XI, 17.) tamquam radice servabant, dictum est diviti, « Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlis, et veni sequere me. » (*Matt.* XIX, 21.)

25. Hæc si dicunt, videntur aliquid rationabiliter dicere. Sed totum audiant, totum advertant, non in parte aures aperiant, in parte surdescant. Cui enim Dominus hæc præcepit ? Profecto illi diviti, qui vitæ æternæ consequendæ consilium quærebat accipere. Hoc enim Domino dixerat, « Quid faciam, ut vitam æternam consequar ? » Ille autem non ei respondit, Si vis venire ad vitam, vade, vende omnia quæ habes : sed, « Si vis venire ad vitam, serva mandata. » (*Matt.* XIX, 16.) Quæ juvenis cum sibi a Domino ex Lege commemorata se servasse dixisset, et quæsiisset quid adhuc sibi deesset, responsum accepit, « Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus. » (*Ibidem*

vous avez, et donnez-le aux pauvres. » (*Ibid.* XXI.) Et pour que celui qui l'interrogeait ne crût pas que de cette manière il perdrait ce qu'il aimait tant, le Seigneur dit : « Et vous aurez un trésor dans les cieux. » (*Luc.* XVIII, 22.) Ensuite il ajouta : « Venez et suivez-moi, » afin que personne ne crût que ces sacrifices pouvaient servir à quelque chose, si on ne suivait pas le Christ. Mais le jeune homme s'éloigna rempli de tristesse, en voyant comment il avait observé ces préceptes de la loi. Sans doute, dans sa réponse, il avait mis plus d'orgueil que de vérité en assurant, dans sa réponse, avoir observé ces commandements. Cependant le divin maître a distingué d'une manière plus parfaite ces divers points de la loi. En effet, d'un côté il dit : « Si vous voulez arriver à la vie, observez les commandements, » et d'un autre côté il ajoute : Si vous voulez être parfait « allez et vendez tout ce que vous avez, » etc. Pourquoi donc refuserions-nous aux riches, quoiqu'ils soient éloignés de cette perfection, la facilité d'arriver à la vie, s'ils ont gardé les commandements, s'ils ont donné pour qu'il leur soit donné, et s'ils ont pardonné pour qu'il leur soit pardonné.

26. Nous croyons, en effet, que saint Paul a été l'apôtre de la nouvelle alliance, lorsque, écrivant à Timothée, il disait : « Ordonnez aux riches de ce monde de ne pas mettre leur espérance dans l'incertitude des richesses, mais dans le Dieu vivant, qui nous donne avec abondance ce qui est nécessaire à la vie ; d'être charitables et bienfaisants, riches en bonnes œuvres ; de donner de bon cœur, de faire part de leurs biens aux pauvres, de se préparer un trésor et un fondement solide pour l'avenir, afin d'embrasser la véritable vie. » (I. *Tim.* VI, 17.) C'est de cette vie que le Seigneur parlait, lorsqu'il disait au jeune homme : « Si vous voulez arriver à la vie. » Je pense qu'en donnant ces préceptes, l'Apôtre instruisait les riches et ne les trompait pas. Il ne dit pas : « Ordonnez aux riches » de ce monde de vendre tout ce qu'ils ont, de le donner aux pauvres, et de suivre le Seigneur; « mais, de ne pas être orgueilleux, et de ne pas mettre leur espoir dans l'incertitude des richesses. » Ce qui a plongé dans les tourments de l'enfer ce riche qui méprisait le pauvre juste étendu devant sa porte, ce ne sont pas les richesses elles-mêmes, mais son orgueil, mais son espérance dans l'incertitude des richesses, se croyant ainsi heureux sous la pourpre et le lin, et au milieu de ses repas splendides.

27. Peut-être parce que le Seigneur a ajouté et dit : « En vérité, je vous le dis, le riche entrera difficilement dans le royaume des cieux ; et je vous le dis encore, il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille

XXI ; *Marci* X, 21.) Et ne se illa, quæ multum amabat, hoc modo perdere existimaret, « et habebis, inquit, thesaurum in cœlis. » (*Lucæ* XVIII, 22.) Deinde addidit, « et veni sequere me : » ne cuiquam, cum hæc fecerit, aliquid prodesse existimetur, si non sequitur Christum. At ille quidem tristis abscessit, qui viderit quemadmodum illa Legis mandata servaverat. Puto enim quod se arrogantius quam verius servasse responderat. Verumtamen magister bonus mandata Legis ab ista excellentiore perfectione distinxit. Ibi enim dixit, « Si vis venire ad vitam, serva mandata : » hic autem, « Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quæ habes, etc. » Cur ergo negamus divites, quamvis ab illa perfectione absint, venire tamen ad vitam, si mandata servaverint, et dederint ut detur illis, et dimiserint ut dimittatur illis?

26. Credimus enim ministrum novi Testamenti fuisse apostolum Paulum, cum scribens ad Timotheum diceret, « Præcipe divitibus hujus mundi non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui præstat nobis omnia abundanter ad fruendum. Bene faciant, divites sint in operibus bonis, facile tribuant, communicent, thesaurizent sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant (*a*) æternam vitam : » (I. *Tim.* VI, 17, 18 et 19.) de qua et illi adolescenti dictum est, « Si vis venire ad vitam. » Puto quod ista præcipiens, divites instruebat, non fallebat Apostolus : qui non ait, Præcipe divitibus hujus mundi, ut vendant omnia quæ habent, dent pauperibus, et sequantur Dominum ; sed, « non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum. » Ista superbia divitem illum, qui jacentem ante januam suam contemnebat pauperem justum, et ista spes in incerto divitiarum, qua se propter purpuram, byssum, et epulas splendidas beatum putabat, non ipsæ divitiæ perduxerunt ad inferni tormenta.

27. An forte quia Dominus adjunxit, et dixit, « Amen dico vobis, difficile dives intrabit in regnum cœlorum : et iterum dico vobis, Facilius intrabit ca-

(*a*) Bad. Am. Er. et Vaticani Mss. *veram vitam*, sic etiam infra in omnibus editis.

qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. » (*Math.* xix, 23.) Ces gens pensent que quand bien même les riches rempliraient les préceptes de l'Apôtre, ils ne pourraient pas entrer dans le royaume des cieux. Quoi donc? L'Apôtre parle-t-il contre le Seigneur, ou ces gens ne savent-ils pas ce qu'ils disent? Que le chrétien choisisse lequel des deux il doit croire. Pour moi, je pense qu'il vaut mieux croire que ces gens ne savent pas ce qu'ils disent, que de penser que saint Paul parle contre le Seigneur. Que n'écoutent-ils jusqu'à la fin le Seigneur lui-même, disant à ses disciples attristés du malheureux état des Juifs : « Ce qui est impossible aux hommes est facile à Dieu. » (*Math.* xix, 26.)

28. Mais, disent-ils, le Seigneur a parlé ainsi parce qu'il devait arriver, qu'après la prédication de l'Évangile, des riches, ayant vendu leur patrimoine et l'ayant distribué aux pauvres, suivraient le Seigneur et entreraient dans le royaume des cieux, et qu'ainsi se devait faire ce qui paraissait difficile. Mais, disent-ils encore, ce n'est pas en gardant les préceptes de l'Apôtre, qui leur commande de n'être pas orgueilleux, de ne pas mettre leur espérance dans l'incertitude des richesses, mais dans le Dieu vivant, d'être bienfaisants, de donner de bon cœur, de secourir les pauvres dans leurs besoins; ce n'est pas, disent-ils en faisant ces choses, que les riches obtiendront la vie éternelle, mais en ne restant pas dans leurs richesses, et en vendant ce qu'ils possèdent.

29. S'ils parlent ainsi, et je sais que tel est leur langage, il ne font pas attention à la manière dont le Seigneur élève et établit la jouissance de sa grâce au détriment de leur doctrine. En effet, il ne dit pas : « Ce qui paraît impossible aux hommes, leur devient facile s'ils le veulent ; mais « ce qui est impossible aux hommes est facile à Dieu ; » montrant ainsi que toute œuvre de bien n'est pas le résultat de la puissance humaine, mais de la grâce de Dieu. Voilà à quoi ils devraient avant tout faire attention, et s'ils blâment ceux qui se glorifient dans leurs richesses, qu'ils prennent garde eux-mêmes d'avoir trop de confiance dans leur vertu. « Car les reproches du Psalmiste s'adressent à ceux qui mettent leur confiance dans leur propre vertu, comme à ceux qui se glorifient dans l'abondance de leurs richesses. » (*Ps.* xlviii, 7.) Que les riches comprennent donc que c'est à «Dieu seul qu'est facile ce qui est impossible aux hommes ; » et soit qu'en gardant leurs richesses, ils en prennent ce qui est nécessaire pour accomplir de bonnes œuvres, soit qu'en les vendant pour soulager l'indigence des pauvres, ils entrent dans le royaume des cieux, qu'ils attribuent leur bonheur à la grâce de Dieu, et non à leurs

melus per foramen acus, quam dives in regnum cœlorum : » (*Matt.* xix, 23, 24.) ideo putant isti divitem, etiamsi faciat ista quæ divitibus præcipienda scripsit Apostolus, in regnum cœlorum intrare non posse? Quid ergo est? Utrum Apostolus contra Dominum loquitur, an isti nesciunt quid loquuntur? Quid horum credat, eligat Christianus. Puto melius nos credere, istos nescire quid loquantur, quam Paulum contra Dominum loqui. Deinde cur non in consequentibus etiam ipsum Dominum audiunt dicentem discipulis pro miseria divitum contristatis ; « Quod hominibus impossibile est, Deo facile est? « (*Matt.* xix, 26.)

28. Sed ideo, inquiunt, hoc dictum est, quia futurum erat ut audito Evangelio, divites vendito patrimonio erogatoque pauperibus Dominum sequerentur, et intrarent in regnum cœlorum, atque ita fieret quod difficile videbatur ; non ut manentes in divitiis suis, præcepta Apostoli custodiendo, id est non superbe sapiendo, neque sperando in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, bene faciendo, facile tribuendo, et communicando indigentibus veram apprehendant vitam, sed etiam ista præcepta apostolica venditis omnibus suis rebus implerent.

29. Hæc si dicunt, scio quippe eos illa dicere, non adtendunt primitus quemadmodum Dominus contra eorum dogma suam gratiam prædicaverit. Non enim ait, Quod hominibus impossibile videtur, facile est hominibus si voluerint; sed « Quod hominibus, inquit, impossibile est, Deo facile est : » ostendens quando ista recte fiunt, non fieri hominis potentia, sed Dei gratia. Hoc ergo adtendant isti, et si reprehendunt eos, qui gloriantur in divitiis suis, caveant ipsi in sua virtute confidere. Simul enim utrique reprehenduntur in Psalmo, « Qui confidunt in virtute sua, et qui in abundantia divitiarum suarum gloriantur. » (*Psal.* xlviii, 7.) Audiant itaque divites, « Quod hominibus impossibile est, Deo facile est : » et sive manentes in divitiis suis, (*a*) atque ex eis bona opera facientes, sive illis venditis, et per indigentias pauperum distributis, intrent in regnum cœlorum, gratiæ Dei tribuant non propriis viribus bonum suum.

(*a*) In prius excusis desiderabantur hæc verba : *atque ex eis bona opera facientes*, quæ in omnibus Mss. leguntur.

propres forces, car ce qui est impossible aux hommes ne leur est pas facile en tant qu'ils sont hommes, mais cela est facile à Dieu. Que ceux qui cherchent à établir leurs erreurs parmi vous le comprennent aussi, et s'ils ont déjà vendu leurs biens et en ont distribué le montant aux pauvres, où s'ils se disposent à le faire pour se préparer l'entrée du royaume des cieux, ils ne doivent pas attribuer cela à leur propre vertu, mais à la grâce divine. Car ce qui est impossible aux hommes, est facile, non pas à eux, puisqu'ils sont hommes, mais à Dieu. C'est à eux que l'Apôtre dit : « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement, car c'est Dieu qui par sa volonté opère en vous le vouloir et le faire. » (*Philip.* II, 12.) Ils disent que le projet de vendre leurs biens, pour arriver à la perfection et pour suivre le Seigneur, leur a été inspiré par les paroles mêmes du Christ, quand il a dit au jeune homme : « Venez et suivez-moi. » (*Math.* XIX, 21.) Pourquoi donc, dans l'accomplissement de leurs bonnes œuvres, présument-ils tant de leur volonté propre ? N'entendent-ils pas le Seigneur qu'ils prétendent suivre, leur crier et leur attester : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » (*Jean.* XV, 5.)

30. Si en disant à Timothée : « Ordonnez aux riches de ce monde de ne pas être orgueilleux, et de ne pas mettre leur espoir dans l'incertitude des richesses, » (I. *Timoth.* VI, 17.) l'Apôtre veut qu'ils vendent tout ce qu'ils possèdent, et en distribuent le prix aux pauvres, pour se conformer aux prescriptions suivantes, c'est-à-dire de donner de bon cœur, de faire part de leurs biens aux indigents, et de se préparer un trésor et un fondement solide pour l'avenir, sans quoi ils ne pourraient pas entrer dans le royaume des cieux ; si, dis-je, telle est l'intention de l'Apôtre, il trompe donc ceux dans les maisons desquels il établit avec tant de soin les règles d'une discipline salutaire, en leur prescrivant ce qu'ils doivent être les uns envers les autres, les femmes envers leurs maris, les maris envers leurs femmes, les fils pour leurs parents, les parents pour leurs fils, les serviteurs envers leurs maîtres, les maîtres pour leurs serviteurs. Comment tout cela pourrait-il se faire, si on n'avait ni maison, ni fortune domestique.

31. Seraient-ils par hasard arrêtés par ces paroles du Seigneur : « Quiconque aura quitté tout ce qu'il possédait pour l'amour de moi, en recevra le centuple dans ce siècle, et la vie éternelle dans le siècle futur. » (*Math.* XIX, 29.) Quitter n'est pas la même chose que vendre ; car parmi les choses que le Seigneur recommande de quitter, n'est pas comprise l'épouse qu'aucune loi humaine ne permet de vendre, et que la loi du Christ ne permet même pas de quitter, si ce n'est pour cause d'adultère. (*Mat.* V. 32.) A quoi donc tendent tous ces pré-

Quod enim hominibus impossibile est, non hominibus, sed Deo facile est. Audiant hoc et isti, et si jam omnia sua vel vendiderunt, et pauperibus tribuerunt, vel adhuc id agunt atque disponunt, et hoc modo præparant intrare in regnum cœlorum, non hoc tribuant virtuti suæ, sed eidem gratiæ divinæ. Quod enim hominibus impossibile est, non ipsis, quia et ipsi homines sunt, sed Deo facile est. Hoc quippe illis et Apostolus dicit, « Cum timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini. Deus enim est, qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate. » (*Philip.* II, 12 et 13.) Certe ideo se dicunt de suis rebus vendendis perfectionis a Domino suscepisse consilium ut sequantur Dominum, quoniam illic additum est, « et veni sequere me. » Cur ergo in iis bonis quæ faciunt, de sua tantum voluntate præsumunt, nec audiunt Dominum, quem sequi se dicunt, increpantem atque testantem, « Sine me nihil potestis facere ? » (*Joan.* XV, 5.)

30. Si autem Apostolus ita dixit, « Præcipe divitibus hujus mundi, non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, (I. *Tim.* VI, 17.) ut vendant omnia quæ possident, et ea pretia distribuendo indigentibus, faciant quod sequitur ; « facile tribuant, communicent, thesaurizent sibi fundamentum bonum in futurum, » et aliter eos in regnum cœlorum intrare posse non credit : fallit ergo eos quorum domos tam diligenter doctrinæ sanitate componit, admonens et præcipiens quales se præbere debeant uxores viris, viri uxoribus, filii parentibus, parentes filiis, servi dominis, domini servis. Nam quomodo hæc agi possunt sine domo, et sine aliqua re familiari ?

31. An hoc eos movet, quod ait Dominus, « Quicumque dimiserit omnia sua propter me, accipiet in hoc sæculo centuplum, et in futuro vitam æternam possidebit ? » (*Matt.* XIX, 29.) Aliud est dimiserit, aliud est vendiderit. Nam et in iis quæ dimittenda mandavit, etiam uxor commemorata est, quam nullis humanis legibus licet vendere, Christi autem legibus nec dimittere, excepta causa fornicationis. (*Matt.* V, 32.) Quid sibi ergo volunt ista præcepta ? (Non enim possunt inter se esse contraria.) Nisi quia occurrit aliquando necessitatis articulus, ubi aut uxor dimi-

ceptes, qui ne peuvent certainement pas être contraires l'un à l'autre, sinon parce qu'il y a des cas où il faut quelquefois quitter ou une épouse ou le Christ? Pour en poser un seul exemple, ne peut-il pas arriver qu'un mari chrétien déplaise à sa femme, et qu'elle lui propose de se séparer d'elle ou du Christ? Dans cette circonstance, à qui le mari donnera-t-il la préférence, n'est-ce pas au Christ, et ne sera-t-il pas digne de louange de quitter sa femme pour Jésus-Christ? Le Seigneur, dans ces préceptes, s'adresse à deux époux chrétiens, quand il défend à l'un de quitter l'autre, si ce n'est pour cause de fornication. De quelque côté que vienne l'infidélité, que l'on suive le conseil de l'Apôtre : « Si une femme infidèle consent à vivre avec son mari fidèle, qu'il ne la quitte point. » (I. *Corint.* VII, 12.) De même « si une femme fidèle a un mari qui soit infidèle et qu'il consente de demeurer avec elle, que la femme ne se sépare pas de son mari. Si l'infidèle veut s'en aller qu'il s'en aille, car, en pareille circonstance, même un frère et une sœur n'ont plus d'engagement. » C'est-à-dire, si l'un des deux époux qui est infidèle ne veut pas rester avec celui qui a toujours été fidèle, que celui qui a gardé sa fidélité reconnaisse sa liberté, et qu'il ne se regarde pas l'esclave d'une servitude par laquelle il devrait abandonner sa foi, pour ne pas quitter celui qui a manqué à la sienne.

32. Il en est ainsi des enfants et des parents, des frères et des sœurs, qu'il faut quitter pour le Christ, quand on se trouve dans l'alternative de quitter le Christ ou de rester avec eux. Il faut aussi comprendre de la même manière ce qui est dit dans ce même endroit des maisons, des terres, et de toutes les choses qu'on possède à prix d'argent. Le Seigneur ne dit pas de ces choses, pas plus qu'il n'a dit précédemment de la femme : « Quiconque aura vendu pour moi tout ce qu'il est permis de vendre, » mais il dit : « Quiconque aura quitté. » En effet, il peut arriver qu'une puissance dise à un chrétien : Cessez d'être chrétien, ou si vous voulez persister à l'être, vous n'aurez plus ni maisons, ni propriétés. Alors, ces riches qui auraient résolu de rester en possession de leurs richesses, afin d'en faire usage pour accomplir de bonnes œuvres, et mériter la grâce de Dieu, doivent les quitter pour le Christ, plutôt que le Christ pour elles, afin d'avoir le centuple dans ce siècle, c'est-à-dire toutes choses, dont le nombre parfait de « cent » est le symbole (car les richesses du monde entier appartiennent à l'homme fidèle). C'est donc en quittant tout pour le Christ, que les riches seraient comme n'ayant rien mais possédant tout, (*Prov.* XVII post. v. 6. selon les Septante) et obtiendraient encore, outre le centuple dans le siècle présent, la vie éternelle dans le siècle futur ; tandis qu'en quittant Jésus-Christ pour les biens de ce monde, ils seraient précipités dans l'éternelle mort.

tatur aut Christus : ut alia omittam, si ipsi uxori maritus displicuerit Christianus, eique proposuerit aut a se divortium, aut a Christo. Hic ille quid eligat nisi Christum, et dimittat uxorem laudabiliter propter Christum. Ambobus quippe Christianis Dominus præcepit ne quisquam dimittat uxorem, excepta causa fornicationis. Ubi autem quælibet ex eis persona infidelis est, consilium Apostoli adtendatur : Ut si infidelis consentit habitare cum viro fideli, vir non dimittat uxorem. (I. *Cor.* VII, 12.) Similiter et uxor fidelis virum, si cum illa habitare consenserit. « Quod si infidelis, inquit, discedit, discedat. Non est enim servituti subjectus frater aut soror in hujusmodi, » (v. 15.) id est, si infidelis noluerit esse cum conjuge fideli, hic agnoscat fidelis suam libertatem, ne ita se subjectum deputet servituti ut ipsam dimittat fidem, ne conjugem amittat infidelem.

32. Hoc et de filiis atque parentibus, hoc de fratribus et sororibus intelligitur, propter Christum omnes esse dimittendos, cum proponitur ista conditio, ut Christum dimittat, si illos secum habere desiderat. Hoc ergo et de domo atque agris, hoc et de iis rebus quæ jure pecuniario possidentur, hoc loco accipiendum est. Similiter enim etiam de his non ait, Quicumque vendiderit propter me quæcumque licitum est vendere ; sed, « Quicumque dimiserit. » Fieri enim potest ut dicatur Christiano ab aliqua potestate, Aut Christianus non eris, aut si in hoc permanere volueris, domum, possessionesque non habebis. Tunc vero etiam illi divites, qui in suis divitiis sic statuerant permanere, ut ex earum bonis operibus promererentur Deum, hæc dimittant potius propter Christum, quam propter hæc Christum, ut accipiant in hoc sæculo centuplum, cujus numeri perfectione significantur omnia : (Fidelis quippe hominis totus mundus divitiarum est ; fiuntque hoc modo quasi nihil habentes, et omnia possidentes :) (*Prov.* XVII, post v. 6, sec. LXX.) et in futuro sæculo possideant vitam æternam, ne propter ista dimisso Christo in mortem præcipitentur æternam.

33. C'est à cette loi, c'est à cette condition que doivent obéir non-seulement tous ceux qui, pour arriver à l'excellence de la perfection, ont pris la résolution de vendre leur bien pour le donner aux pauvres, et de décharger leurs épaules du lourd fardeau de ce siècle, pour porter le joug léger du Christ, mais encore ceux qui, plus faibles et moins capables de s'élever à cette glorieuse perfection, qui pourtant se souvenant qu'ils sont véritablement chrétiens, dès qu'ils seraient dans l'alternative de quitter le Christ ou les biens qu'ils possèdent, se réfugieront plutôt en face de l'ennemi dans la forteresse dont parle l'Évangéliste ; parce que, quand ils la bâtissaient dans leur foi, ils ont calculé la dépense qu'ils avaient à faire pour l'achever ; ce qui veut dire en d'autres termes qu'en embrassant la foi, ils n'ont pas renoncé au monde seulement de bouche, mais encore de cœur ; de sorte que s'ils achètent quelque bien, c'est comme s'ils ne le possédaient pas, et que s'ils usent des choses de ce monde, c'est, comme s'ils n'en usaient pas, ne mettant pas leur espérance dans l'incertitude des richesses mais dans le Dieu vivant.

34. Tout homme renonçant au monde, renonce nécessairement à tout ce qu'il possède, afin de pouvoir être le disciple de Jésus-Christ. En effet, le Seigneur lui-même, après avoir cité l'exemple de ceux qui font les frais nécessaires pour élever une tour, et des préparatifs d'un roi qui va livrer bataille à un autre, ajoute : « Quiconque d'entre vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. » (*Luc.* XIV, 33.) Tout chrétien qui veut être le disciple du Christ doit donc renoncer à ses richesses, s'il en a ; ou n'y étant nullement attaché, les distribuer aux pauvres et se débarrasser ainsi d'un fardeau inutile ; ou bien leur préférant le Christ, mettre en lui seul son espérance, et user de ses biens, uniquement pour des œuvres d'aumônes et de charité, afin de s'amasser des trésors dans le ciel. Il doit être prêt de les quitter, s'il ne peut les conserver sans abandonner le Christ, comme il se séparerait pour le même motif, de ses parents, de ses enfants, de ses frères et de son épouse. S'il ne renonce pas ainsi au monde, en s'approchant du sacrement de la foi, il agit comme ceux, sur la chute desquels gémit le bienheureux Cyprien en disant : « Ils renoncent au monde par leurs paroles et non par leurs actions. » Lorsqu'au jour de la tentation, l'homme a plus peur de perdre ses bien que de renier le Christ, on peut lui appliquer ces paroles de l'Évangile : « Voilà un homme qui avait commencé à bâtir, mais qui n'a pas eu de quoi achever. » (*Luc.* XIV, 30.) Il est encore semblable à celui qui, « bien que l'ennemi fût encore loin, lui envoya des ambassadeurs pour demander la paix ; » c'est-à-dire qu'avant même toute affliction, et n'étant encore que sous l'approche et les menaces de la

33. Hac quippe lege et conditione, non illi tantum qui mentis excellentia perfectionis consilium receperunt, ut vendita sua pauperibus distribuerent, et humeris ab omni sæculi hujus sarcina liberioribus levem Christi sarcinam ferrent ; sed etiam quisquis infirmior, et illi gloriosissimæ perfectioni minus idoneus, qui tamen meminerit se veraciter esse Christianum, cum audierit sibi proponi, quod nisi hæc omnia dimiserit, dimissurus est Christum, apprehendet potius turrim fortitudinis a facie inimici : quia cum eam in sua ædificaret fide, computavit sumptus quibus perfici posset, id est eo animo accessit ad fidem, ut huic sæculo non solum verbis renuntiaret : quia et si emit aliquid, tamquam non possidens erat ; et si utebatur hoc mundo, tamquam non utens erat, non sperans in incerto divitiarum, sed in Deo vivo.

34. Cum enim omnis qui renuntiat huic sæculo, sine dubio renuntiet omnibus quæ sunt ejus, ut possit Christi esse discipulus : (ipse enim, cum de sumptibus ad turris ædificium necessariis, et de bello adversus regem alterum præparando, similitudines præmisisset, adjunxit sic, « Qui non renuntiat omnibus quæ sunt ejus, non potest meus esse discipulus : ») (*Lucæ* XIV, 33.) profecto renuntiat etiam divitiis suis, si quas habet ; aut sic ut eas omnino non diligens, totas distribuat indigentibus, et superfluis exoneretur sarcinis : aut sic, ut plus diligens Christum, spem ab eis transferat in ipsum, atque ita utatur illis, ut facile tribuens et communicans, thesaurizet in cœlo ; paratusque sit quemadmodum parentes et filios et fratres et uxorem, hoc modo et istas relinquere, si talis conditio proposita fuerit, ut nisi dimisso Christo eas habere non possit. Nam si aliter huic sæculo renuntiat, quando accedit ad fidei sacramentum, facit quod de lapsis beatus Cyprianus ingemit, dicens, « Sæculo verbis solis renuntiantes, et non factis. » De hoc quippe dicitur, cum veniente tentatione, magis ista metuit amittere, quam Christum negare, « Ecce homo qui cœpit ædificare, et non potuit perficere. » (*Lucæ* XIV, 30.) Ipse est etiam, qui cum adhuc longe esset adversarius ejus, misit legatos quærens pacem ; id est, nondum affligente,

tentation, il consent à abandonner et à renier Jésus-Christ plutôt que les biens qu'il lui préfère. Et combien en est-il qui ressemblent à ce chrétien de peu de foi, et regardent la religion chrétienne comme un moyen d'augmenter leurs richesses, et de multiplier leurs plaisirs sur la terre.

35. Tels ne sont pas les riches vraiment chrétiens. Quoiqu'ils possèdent des richesses, ils n'en sont pas possédés au point de les préférer au Christ, parce qu'ils ont renoncé au monde dans toute la sincérité de leur cœur, et ont mis leur espérance ailleurs que dans les biens de la terre. Par une sage et salutaire discipline, ces riches apprennent à leurs femmes, à leurs enfants, à toute leur maison, à observer fidèlement la religion de Jésus-Christ. Leurs maisons ouvertes à l'hospitalité, reçoivent le juste au nom du juste, pour obtenir eux-mêmes la récompense du juste. Ils partagent leur pain avec celui qui a faim, leurs vêtements avec celui qui est nu, ils rachètent les captifs, s'amassent un trésor et un fondement solide pour obtenir la véritable vie. Si par hasard ils ont à souffrir des dommages pécuniaires, pour la foi de Jésus-Christ, ils haïssent leurs richesses; si, pour le Christ, le monde les menace de les priver ou de les séparer de ceux qui leur sont chers, ils haïssent parents, frères, enfants, épouse. Enfin s'ils ont à disputer leur vie même à un ennemi ou à renoncer au Christ, ils haïssent leur vie. En tout cela, ils accomplissent le précepte qui leur dit qu'en agissant autrement ils ne peuvent être disciples du Christ.

36. Cependant quoiqu'il leur ait été ordonné d'haïr leur vie pour le Christ, il ne leur est permis ni de la vendre, ni de se l'arracher de leurs propres mains : Ils doivent seulement être prêts et résignés à la perdre en mourant pour le nom de Jésus-Christ, de peur qu'en reniant le Christ, ils soient pour ainsi dire vivants dans la mort. Il en est de même de leurs richesses; s'ils n'ont pas été prêts à les vendre, selon l'avis de Jésus-Christ, ils doivent être prêts à les quitter pour Jésus-Christ, dans la crainte de périr avec elles en perdant Jésus-Christ. Nous avons de riches et illustres personnes de l'un et de l'autre sexe, qui se sont élevées jusqu'à la gloire du martyre. Il en est plusieurs aussi qui n'ont pas eu le courage d'arriver à la perfection, en vendant leur biens, mais qui, en imitant la passion de Jésus-Christ, sont tout-à-coup devenus parfaits. Il s'en trouve aussi qui, après avoir, par leurs richesses, entretenu quelque faiblesse de la chair et du sang, ont soudain combattu pour la foi contre le péché, jusqu'à répandre leur sang. Pour ceux qui ne sont pas parvenus à la couronne du martyre, et qui n'ont pas pris la grande et sublime résolution de vendre leurs biens pour arriver à la perfection, mais qui cependant,

sed adhuc imminente ac minante tentatione, ut iis non careat, quæ plus diligit, ad relinquendum Christum negandumque consentit. Et multi sunt tales, qui etiam putant sibi ad augendas opes suas, et multiplicanda delectamenta terrena, religionem suffragari debere Christianam.

35. Sed non sunt tales divites Christiani, qui licet ista teneant, non tamen ab eis ita tenentur, ut hæc Christo anteponant; quia veraci corde sæculo renuntiarunt, ut nullam spem in talibus ponant. Hi uxores et filios universasque familias ad Christianam religionem tenendam sana erudiunt disciplina. Horum domus hospitalitate ferventes, recipiunt justum in nomine justi, ut mercedem justi accipiant. Frangunt esurienti panem suum, nudum vestiunt, captivum redimunt, thesaurizant sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. Et si forte pro fide Christi pecuniaria damna perpetienda sunt, oderunt divitias suas : si suorum orbitates vel separationes pro Christo minatur hic mundus, oderunt parentes, fratres, filios, uxores : postremo si de ipsa hujus corporis vita cum adversario paciscendum est, ne desertus deserat Christus, oderunt insuper animam suam. De iis quippe omnibus mandatum acceperunt, quod aliter discipuli Christi esse non possint.

36. Nec tamen quia præceptum est eis, ut oderint pro Christo et animas suas, vendendas eas habent, aut illatis sibi manibus effundendas : sed parati sunt eas amittere pro Christi nomine moriendo, ne mortui vivant Christum negando. Sic etiam divitias, ad quas vendendas parati non fuerunt monente Christo, ad perdendas eas debent parati esse pro Christo, ne cum eis pereant perdito Christo. Habemus hinc utriusque sexus divites clarissimasque personas martyrii gloria sublimatas. Ita multi, quos rerum suarum venditione piguerat ante perfici, Christi imitata passione sunt repente perfecti : et qui nonnullam infirmitatem carnis et sanguinis suis divitiis perfecerunt, subito adversus peccatum pro fide usque ad sanguinem certarunt. Quibus autem non provenit corona martyrii, neque illius perfectionis de vendendis rebus suis consilium tam grande tamque præclarum receperunt, et tamen a damnabilibus immunes crimini-

exempts de tous crimes damnables, ont nourri, désaltéré, vêtu et reçu sous leur toit Jésus-Christ dans la personne des pauvres, ils ne siégeront pas sur un trône élevé avec le Christ au jour du jugement, mais ils seront placés à sa droite pour être jugés avec miséricorde. Bienheureux, en effet, les miséricordieux, parce que le Seigneur aura pitié d'eux; (*Math.* v, 7.) mais le Seigneur jugera sans miséricorde, ceux qui n'auront pas été miséricordieux. (*Jacq.* II, 13.) La miséricorde l'emportera sur la rigueur du jugement.

37. Que ces gens cessent donc de parler contre les Écritures, et si, dans leurs discours, ils excitent les fidèles à quelque chose d'élevé, que ce ne soit pas pour condamner ce qui l'est moins. Ne peuvent-ils pas exhorter à la virginité sans condamner les liens du mariage, quand l'Apôtre nous apprend que chacun a reçu de Dieu le don qui lui est propre, l'un celui-ci, l'autre celui-là? (*Corint.* VII, 7.) Qu'ils marchent dans la voie de la perfection en vendant tous leurs biens, et en distribuant miséricordieusement le prix aux pauvres. S'ils sont de vrais pauvres du Christ, et si ce n'est pas pour eux mais pour le Christ qu'ils amassent, pourquoi condamnent-ils ceux de ses membres infirmes, avant d'avoir reçu le droit de siéger comme juges? S'ils sont de ceux auxquels le Seigneur a dit : « Vous serez assis sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël, (*Math.* XIX, 28.) ou si c'est d'eux que l'Apôtre a dit : « Ne savez-vous pas que nous jugerons les Anges? » (I. *Corint.* VI, 3.) Qu'ils se préparent à recevoir dans les tabernacles éternels, non les riches criminels, mais les riches pieux, dont ils sont devenus les amis par des libéralités provenant de la mammone d'iniquité. Car je pense que quelques-uns de ceux qui parlent avec autant d'impudence, sont soutenus dans leurs besoins par des chrétiens riches et pieux. En effet, l'Église a ses soldats comme ses intendants. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : «Qui a jamais fait la guerre à ses dépens? » (I. *Corint.* IX, 7.) Elle a sa vigne et ses vignerons; elle a son troupeau et ses pasteurs; « or, » continue l'Apôtre : « Quel est celui qui plante la vigne et ne mange pas de son fruit? Quel est celui qui paît un troupeau et ne boit pas de son lait? » Mais discuter comme ces gens-là, ce n'est pas combattre, c'est se révolter; ce n'est pas planter la vigne, c'est la déraciner ; ce n'est pas réunir les brebis pour les faire paître, c'est les séparer du troupeau pour les perdre.

38. De même que ceux qui sont nourris et vêtus par les soins religieux des riches, car dans leurs besoins ils ne sont pas soutenus seulement par ceux qui vendent leurs biens, ne doivent pas être jugés et condamnés par les membres plus parfaits du Christ, qui vivant du

bus esurientem Christum paverunt, sitienti potum dederunt, nudum vestierunt, peregrinantem susceperunt, non sedebunt quidem cum Christo sublimiter judicaturi, sed ad ipsius dexteram stabunt misericorditer judicandi. Beati enim misericordes, quoniam ipsorum miserebitur Deus. (*Matt.* v, 7.) Et judicium sine misericordia fiet illi qui non fecit misericordiam. (*Jac.* II, 13.) Superexsultat autem misericordia judicio.

37. Proinde isti desinant contra Scripturas loqui, et in suis exhortationibus ad majora sic excitent, ut minora non damnent. Num enim et sanctam virginitatem aliter exhortando persuadere non possunt, nisi conjugalia vincula damnaverint, cum docente Apostolo, unusquisque donum proprium habeat a Deo, alius sic, alius autem sic? (I. *Cor.* VII, 7.) Ambulent itaque perfectionis viam, venditis omnibus suis rebus, et misericorditer erogatis. Sed si vere pauperes Christi sunt, et non sibi, sed Christo colligunt, infirmiora ejus membra quare puniunt antequam sedes judiciarias acceperint? Si enim tales erunt, qualibus Dominus dicit, « Sedebitis super duodecim sedes judicantes duodecim tribus Israël : » (*Matt.* XIX, 28.) et de qualibus Apostolus dicit, « Nescitis quoniam Angelos judicabimus; » (I. *Cor.* VI, 3.) præparent se potius non criminosos, sed religiosos divites recipere in tabernacula æterna, a quibus amici facti sunt de mammona iniquitatis. Puto enim quod quidam eorum, qui hæc impudenter atque imprudenter garriunt, a divitibus Christianis et piis in suis necessitatibus sustentantur. Habet enim Ecclesia quodammodo suos milites, et quodammodo Provinciales. Unde dicit Apostolus; « Quis militat suis stipendiis unquam? » (I. *Cor.* IX, 7.) Habet et vineam et plantatores, habet gregem et pastores. Unde consequenter dicit, « Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte ejus non percipit? » Quamvis talia disputare, qualia isti disputant, non sit militare, sed rebellare; non sit plantare vineam, sed eradicare; non sit pascendos congregare, sed perdendos a grege separare.

38. Sicut autem ipsi qui divitum religiosis obsequiis aluntur atque vestiuntur, (neque enim ad suas necessitates nihil accipiunt, nis ab eis qui res suas vendunt,) non tamen judicantur atque damnantur ab

travail de leurs mains, ont ce courage et cette vertu dont l'Apôtre fait un si grand éloge ; de même ils ne doivent pas non plus condamner les chrétiens d'un mérite inférieur, auxquels ils doivent leur subsistance, mais par leur bonne vie et leur salutaire doctrine se mettre en état de leur dire : « Si nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels? » (*Ibid.* 11.) Car il appartient plutôt aux serviteurs de Dieu, qui vivent du produit des œuvres honnêtes de leurs mains, de condamner ceux dont ils ne reçoivent rien, qu'à ceux qui, par suite de quelque infirmité corporelle ne peuvent travailler de leurs mains, de condamner ceux aux dépens desquels ils vivent.

39. Moi qui vous écris ces choses, j'ai beaucoup aimé cette perfection dont parle le Seigneur, quand il dit au jeune homme riche : « Allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel. Venez et suivez-moi. » (*Math.* XIX, 21.) Si j'ai suivi ce conseil du divin Maître, je ne le dois pas à mes forces, mais au secours et à la grâce de Dieu. Parce que je n'étais pas riche, Dieu ne m'en tiendra pas moins compte pour cela ; les Apôtres qui l'ont fait avant moi, n'étaient pas riches non plus. Mais c'est quitter le monde entier que de quitter ce qu'on a, et ce qu'on désire avoir. Personne ne sait autant que moi ; mais Dieu, sait plus que moi-même les progrès que j'ai faits dans cette voie de perfection. Autant que je le puis, j'exhorte les autres à la suivre ; et, grâce à Dieu, j'ai des compagnons auxquels il l'a inspirée par mon ministère. Mais quand nous la conseillons, c'est sans nous écarter de la saine doctrine, sans juger avec un vain orgueil ceux qui ne suivent pas nos conseils, sans leur dire qu'il ne leur sert de rien de vivre chastement dans les liens du mariage, de gouverner chrétiennement leurs maisons et leurs familles, de s'amasser des trésors pour l'avenir par des œuvres de miséricorde. Parler ainsi, ce ne serait pas être les prédicateurs, mais les ennemis de l'Écriture. J'ai rappelé ce que j'ai fait, parce que ces gens-là, quand ils sont empêchés de parler ainsi, par ceux qui n'ont pas suivi le conseil du Seigneur, répondent que leurs adversaires veulent leur imposer silence, parce qu'ils sont attachés à leurs vices, et ne veulent pas accomplir les préceptes de Jésus-Christ. Sans parler ici de ces riches, qui, n'ayant pas assez de courage pour renoncer à leurs richesses, en font cependant un pieux usage, les cupides et les avares qui en usent mal, et dont le cœur de boue n'aime que les trésors de la terre, mais

(1) Saint Augustin avait renoncé à tous ses biens.

excellentioribus Christi membris, qui majori virtute, quam multum commendat Apostolus, suis se manibus transigunt : sic nec isti damnare debent inferioris meriti Christianos, quorum (*a*) opibus transiguntur, sed recte vivendo et recte docendo magis eis dicere, Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est, si vestra carnalia metamus? (*Ibid.* 11.) Multo quippe minori impudentia servi Dei, qui manuum suarum honestis operibus venditis vivunt, damnant istos a quibus nihil accipiunt, quam isti qui propter aliquam corporis infirmitatem non valentes manibus operari, damnant eos ipsos, de quorum facultatibus vivunt.

39. Ego qui hæc scribo, perfectionem de qua Dominus locutus est, quando ait diviti adolescenti, « Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo : et veni sequere me, » (*Matt.* XIX, 21.) vehementer adamavi, et non meis viribus, sed gratia ipsius adjuvante sic feci. Neque enim quia dives non fui, ideo minus mihi imputabitur. Nam neque ipsi Apostoli, qui priores hoc fecerunt, divites fuerunt. Sed totum mundum dimittit, qui et illud quod habet, et quod optat habere, dimittit. Quantum autem in hac perfectionis via profecerim, magis quidem novi ego, quam quisquam alius homo ; sed magis Deus quam ego. Et ad hoc propositum quantis possum viribus alios exhortor, et in nomine Domini habeo consortes, quibus hoc per meum ministerium persuasum est : sic tamen ut præcipue sana doctrina teneatur, nec eos qui ista non faciunt, vana contumacia judicemus, dicentes eis nihil prodesse quod pudice quamvis conjugaliter vivunt, quod domos suas et familias Christiane regunt ; quod operibus misericordiæ sibi thesaurizant in posterum ; ne ista disputando non Scripturarum sanctarum tractatores, sed earum accusatores inveniamur. Quod ideo commemoravi, quoniam isti quando talia dicere prohibentur ab eis, qui hoc Domini consilium non ceperunt, respondent eos talia disputari nolle, quoniam vitiis suis favent, et dominica præcepta implere detrectant : quasi non, ut de iis taceam, qui, licet infirmiores, religiose tamen

(*a*) Editi *operibus*, cujus loco unus e Vaticanis Mss substituit, *opibus*.

que l'Église doit supporter dans son sein jusqu'à la fin, comme ces mauvais poissons qui restent avec les bons jusqu'à ce que les filets soient tirés sur le rivage; ces riches, dis-je, et ces avares ne sont-ils pas plus supportables que ces gens qui, en prêchant et en répandant de pareilles doctrines, veulent se donner un air de grandeur et d'importance pour avoir vendu, d'après le précepte du Seigneur, leurs richesses ou quelque petit patrimoine, et qui s'appuient sur cela pour troubler et renverser, par leurs discours insensés, l'héritage du Christ qui s'étend jusqu'aux extrémités de la terre?

Chapitre V. — 40. Je vous ai déjà dit brièvement, et je vous répète encore dans cette occasion, puisque c'est une des questions que vous m'avez proposées, ce que je pense sur l'Église du Christ en ce monde. C'est-à-dire la nécessité qui la porte à souffrir dans son sein les bons et les méchants jusqu'à la fin des siècles. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, parce qu'il est temps de terminer cette lettre déjà fort longue. Évitez de jurer autant que possible. Il vaut mieux ne pas jurer même en ce qui est vrai, que de prendre l'habitude de jurer; car, par là, on tombe souvent dans le parjure, et toujours on s'en approche. Mais ces gens-là, autant que j'ai pu en juger par les paroles de quelques-uns d'entre eux, ignorent entièrement ce que c'est que de jurer. Ils croient ne pas jurer, quand ils disent, « Dieu le sait, Dieu m'est témoin, j'en prends Dieu à témoin sur mon âme, » parce qu'ils trouvent des expressions semblables dans saint Paul,(II. *Cor.* xii, 2; *Rom.* i, 7; *Philip.* i,8; II. *Cor.* i,23.) et qu'ils ne disent point « par Dieu. » Mais il se trouve dans une épître un passage qui les confond, et dans lequel ils avouent eux-mêmes que lorsque saint Paul a juré, c'est quand il dit: « Je meurs chaque jour, je vous l'assure, mes frères, par la gloire que me valent mes soins pour vous en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (I. *Cor.* xv, 31.) Dans le texte grec, c'est effectivement un jurement; mais en latin, il ne faut pas entendre ces mots: « par votre gloire, » dans le même sens que le même Apôtre a dit ailleurs, « par mon arrivée vers vous. » Il y a beaucoup d'autres cas semblables où l'on dit « par quelque chose, » sans jurer pour cela. Mais parce que l'Apôtre, cet homme si ferme dans la vérité, a juré dans ses épîtres, il ne faut pas se faire un jeu du jurement. Il est bien plus sûr, comme je l'ai dit, de nous abstenir de jurer autant que cela dépend de nous, et se contenter de dire, comme le Seigneur nous le prescrit : « Oui, oui; non, non. » (*Math.* v, 37.) Ce n'est pas qu'il y ait péché à jurer d'une chose vraie, mais parce que c'est une faute très-grave de jurer d'une

utuntur divitiis, etiam ipsi cupidi et avari male his utentes, et in terreno thesauro cor luteum figentes, quia et ipsos necesse est usque ad finem portet Ecclesia, sicut illa retia usque ad littus pisces malos, tolerabiliores in ea sint quam isti, qui talia sermocinando et disseminando, ita se videri magnos volunt, quia divitias suas vel quantulacumque patrimonia ex præcepto Domini vendiderunt, ut ejus hereditatem, quæ usque ad fines terræ dilatatur atque diffunditur, hac doctrina non sana perturbare atque evertere moliantur.

Caput V. — 40. Unde quia ex hac quidem occasione, sed tamen jam breviter dixi, quid etiam de Ecclesia Christi in hoc sæculo sentiam, id est quia usque ad finem hujus sæculi necesse est portet bonos et malos, quoniam et hoc inter tuas quæstiones interrogasti, prolixam epistolam jam tandem aliquando concludam. Jurationem cave quantum potes. Melius quippe nec verum juratur, quam jurandi consuetudine, et in perjurium sæpe caditur, et semper perjurio propinquatur. Sed illi, quantum aliquos eorum audivi, quid sit jurare prorsus ignorant : putant enim se non jurare, quando in ore habent, « Scit Deus : et, Testis est Deus : et, Testem Deum invoco super animam meam : » quia non dicitur, « per Deum : » et quia talia reperiuntur in apostolo Paulo. (II. *Cor.* xii, 2; *Rom.* i, 9; *Philip.* i, 8; II. *Cor.* i, 23.) Sed etiam illa ibi contra eos inventa est, quam (*a*) confitentur esse jurationem, ubi ait Apostolus, « Quotidie morior, per vestram gloriam fratres, quam habeo in Christo Jesu Domino nostro. » (I. *Cor.* xv, 31.) In græcis enim codicibus reperitur omnino esse hanc jurationem, ne quis in latina lingua hoc sic intelligat dictum, « per vestram gloriam, » quomodo dictum est, « per meum adventum iterum ad vos : » et multa similia, ubi dicitur, per aliquid, et non est juratio. Sed non ideo quia in suis litteris juravit Apostolus, vir in veritate firmissimus, ludus nobis debet esse juratio. Multo enim tutius, ut dixi, quantum ad nos adtinet, numquam juramus, ut sit in ore nostro, « Est est, non non, » sicut Dominus monet. (*Matt.* v, 37.) Non quia peccatum est, verum jurare :

(*a*) Lov. et plerique Mss. *quam non confitentur*. At Bad. Am. Er. et Ms. Cisterciensis negatione carent.

chose fausse ; et c'est à quoi l'on s'expose facilement quand on prend l'habitude de jurer.

41. Tel est mon sentiment sur vos questions ; je laisse à de plus habiles le soin de vous les mieux expliquer. Je ne parle pas de ces gens dont je connais la coupable doctrine, mais de ceux qui peuvent traiter ces matières dans un esprit de vérité. Pour moi, je suis toujours plus disposé à apprendre qu'à enseigner ; et vous me rendrez un grand service, en me faisant part de ce que les saints frères de vos contrées opposent aux vains discours de ces gens-là. Vivez bien et fidèlement dans le Seigneur, mon bien-aimé fils.

LETTRE CLVIII. (1)

Evode, évêque d'Uzale, après avoir raconté à saint Augustin la bonne vie et l'heureuse mort d'un jeune homme, et lui avoir parlé de son apparition, et de quelques autres personnes après leur mort, lui demande si l'âme après la vie n'a pas un corps, au moyen duquel elle puisse se transporter d'un lieu dans un autre. Il demande ensuite à saint Augustin comment il faut concevoir la sagesse de Dieu et des hommes.

Evode et les frères qui sont avec lui a leur vénérable seigneur et très-cher frère Augustin et aux frères qui servent Dieu avec lui, salut dans le Seigneur.

1. Vous devez à la lettre que je vous ai envoyée une réponse que je sollicite vivement. Je désire d'abord être éclairé sur les questions que je vous ai faites, et vous en proposer ensuite de nouvelles. Écoutez, si vous le daignez, une chose sur laquelle j'attends impatiemment d'être instruit, si cela se peut, pendant ma vie. J'avais près de moi pour secrétaire un jeune homme, fils d'Arménus, prêtre de Mélone. Il commençait déjà à se plonger dans les désordres du siècle, car il était employé auprès de l'avocat du proconsul, lorsque Dieu se servit de ma faiblesse pour le tirer des désordres de sa vie. Comme tout jeune homme de son âge, il était prompt, quelque peu inquiet et agité, mais avec les années, (car il mourut à l'âge de vingt-deux ans) ses mœurs devinrent si graves et sa vie si bonne, que son souvenir me remplit toujours de joie. Il était habile à écrire par abréviation (2), et ami du travail. Il avait aussi

(1) Écrite environ l'an 414. — Cette lettre était la 258e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 158e se trouve maintenant la 139e.

(1) Le texte latin porte *erat strennus in notis*, c'est-à-dire qu'il écrivait aussi vite que la parole. C'est la sténographie moderne, art inventé par les Romains. M. Ducange, dans son glossaire, donne des notes très-intéressantes sur le mot *notæ*, il cite même, à ce sujet, cet endroit de la lettre d'Evode, et prétend que le poète Ennius, qui vivait dans le IIe siècle avant Jésus-Christ, est le premier inventeur de cet art. Cependant Valérius Probus dit qu'il était déjà connu dans les premiers temps de la république romaine. On donnait à ceux qui excellaient dans cet art le nom de *notarii*, d'où vient le mot français *notaire*.

sed quia gravissimum peccatum est falsum jurare : quo citius cadit, qui consuevit jurare.

41. Accepisti quod mihi videtur : melius exponant ista meliores : non isti quorum novi jam sententiam reprobandam, sed alii qui veraciter possunt. Nam et ego paratior sum discere quam docere ; et tu magnum conferes beneficium, si ea quæ illic a sanctis fratribus adversus istorum vaniloquia disseruntur, non me facias ignorare. In Domino recte et fideliter vivas dilectissime fili.

EPISTOLA CLVIII.

Evodius Uzalensis episcopus laudabiles mores ac felicem adolescentis cujusdam obitum prosecutus, ejusque et aliorum defunctorum narratis apparitionibus, inquirit utrum anima per mortem soluta non omni careat corpore, quo possit ferri de loco in locum. Tum edoceri cupit qua varia ratione de Deo et hominibus dicitur sapientia.

Domino venerabiliterque dilectissimo fratri et consacerdoti Augustino, et fratribus qui tecum sunt, Evodius et fratres qui mecum sunt in Domino salutem.

1. « Debitum flagito epistolæ, quam misi ; et volui primo illud discere quod interrogavi, et postea hoc requirere. Audi rem, quia dignaris, quæ me fecit impatientem, ut et id festinarem nosse, si fieri potest, in hac vita. Quemdam puerum habui presbyteri Armeni Melonitani filium notarium : hunc jam sæculo se mergentem, nam scholastico proconsulis excipiebat, per meam eruit Deus humilitatem. Fuit quidem, ut puerilis ætas habet, promptus, aliquantulum inquietus, at accedente ætate (nam vigesimo et secundo anno solvitur) ita cum gravitas morum,

commencé à se passionner pour la lecture, au point que pendant les heures de la nuit, il réveillait ma paresse et m'exhortait à lire. Quelquefois même pendant la nuit, lorsque tout était silencieux autour de nous, il me faisait lui-même la lecture, et ne l'interrompait qu'après en avoir compris le sens. Il la répétait même trois et quatre fois, jusqu'à ce que la pensée qu'il cherchait, fût parfaitement claire à son esprit. Je le traitais déjà, non plus comme un enfant et comme mon secrétaire, mais comme un doux ami dont je ne pouvais plus me passer, car sa conversation me charmait.

2. Il désirait ardemment, grâce qui lui fut accordée, de mourir et d'être avec le Christ. (*Philip.* I, 23.) Il resta malade seize jours auprès de ses parents, et pendant presque tout le temps de sa maladie, il récitait de mémoire des passages de l'Écriture. Lorsque sa fin approcha, il chantait, en présence de tous, ces paroles du Psalmiste : « Mon âme désire arriver bien vite dans la maison du Seigneur ; » (*Ps.* LXXXIII, 3.) ou bien : « Vous avez répandu sur ma tête le parfum de votre huile, qu'il est beau votre calice enivrant. » (*Ps.* XXII, 5.) Telle était son occupation, telle était sa consolation et sa joie. Sur le point d'expirer, il fit le signe de la croix sur son front, et baissait la main pour le faire aussi sur la bouche, lorsque son âme, qui depuis longtemps se renouvelait et s'épurait de jour en jour, quitta sa maison de boue. Une mort aussi sainte m'a tellement rempli d'allégresse, que son âme lorsqu'elle a quitté son corps, me semble avoir passé dans la mienne et m'éclairer de sa présence, tant je me réjouis de voir ce pieux jeune homme en sûreté, et délivré des périls de la vie. J'étais, en effet, vu son jeune âge, rempli de crainte et de sollicitude pour lui. J'eus soin de lui demander si par hasard il ne s'était pas souillé par le commerce d'aucune femme ; l'assurance qu'il me donna pour me tranquilliser à cet égard, mit le comble à ma joie. Il mourut donc. Nous lui fîmes des obsèques honorables et dignes d'une si belle âme, car pendant trois jours nous chantâmes des hymmes à la louange du Seigneur, et le troisième jour nous offrîmes pour lui le sacrement de la rédemption (1).

3. Deux jours après, une vertueuse femme de Figes, servante de Dieu, veuve depuis douze ans, eut un songe dans lequel elle vit un diacre mort depuis quatre ans, qui avec des serviteurs et des servantes de Dieu vierges ou veuves, préparait un palais. Cette demeure était tellement

(1) Détails précieux qui montrent combien ces coutumes observées dans l'Église catholique, de se signer au front et à la bouche, comme le fit ce jeune homme à l'article de la mort, ainsi que la célébration du saint sacrifice de la messe pour le repos de ceux qui sont morts, sont anciennes, et touchent au berceau du christianisme.

et custos bona vita ornavit, ut satis delectet ejus habere memoriam. Erat autem strenuus in notis, et in scribendo bene laboriosus, studiosus quoque esse cœperat lectionis, ut ipse meam tarditatem causa legendi nocturnis horis exhortaretur ; nam aliquanto tempore noctis mihi ipse legebat, cum omnia siluissent : nec volebat præterire lectionem, nisi intellexisset, et tertio et quarto repetebat, et nec dimittebat, nisi sibi apparuisset quod quærebat. Cœperam eum non quasi puerum et notarium habere, sed amicum quemdam satis necessarium et suavem. Delectabant enim me fabulæ ipsius. »

2. « Optabat quoque, quod ei præstitum est, dissolvi et esse cum Christo. (*Phil.* I, 23.) Nam ægrotavit sexdecim diebus apud parentes suos, et memoriæ vi de Scripturis pene tota ægritudine loquebatur. Sed ut ad finem vitæ proximus esse cœpit, psallebat audientibus omnibus. » Desiderat et properat anima mea ad atria Dei : (*Psal.* LXXXIII, 3.) « et post hæc iterum psallebat, » Impinguasti in oleo caput meum, et poculum tuum inebrians quam præclarum est : (*Psal.* XXII, 5.) « Ibi fuit occupatus, hac se oblectabat consolatione. Deinde cum solvi cœpisset, signare se cœpit in fronte, ita ut sic descenderet manus ad os, quod sibi cupiebat signare, cum jam interior homo, et bene renovatus de die in diem, domum luteam dimisisset. Mihi tantum gaudium accrevit, ut arbitrer quod dimisso proprio corpore in meum animum ingressus sit, et ibi mihi quamdam luciditatem præsentiæ suæ præstet, quia liberatione et securitate illius nimis gaudeo ; dici non potest. Non enim levem ei exhibui sollicitudinem, timens ætati adolescentis. Nam curavi ex eo quærere, ne forte feminæ contagione fuisset pollutus : liberum se esse testatus est, magis ut nostrum gaudium cumularetur. Solutus est ergo. Exsequias præbuimus satis honorabiles, et dignas tantæ animæ, nam per triduum hymnis Dominum collaudavimus super sepulcrum ipsius, et redemptionis sacramenta tertio die obtulimus.

3. Sed ecce post biduum quædam vidua honesta Urbica de Figentibus, quæ duodecim se annos viduam dicebat, ancilla Dei, somnium vidit tale. Videt quemdam diaconum ante quadriennium corpore exutum, cum servis et ancillis Dei virginibus et vi-

ornée qu'elle resplendissait de lumière et qu'on aurait cru qu'elle était toute d'argent. La veuve ayant demandé pour qui on faisait tous ces préparatifs, le diacre lui répondit que c'était pour le jeune homme mort la veille, et fils d'un prêtre. Dans le même palais, elle vit un vieillard vêtu de blanc, qui ordonnait à deux autres personnages également vêtus de blanc, d'aller au sépulcre de ce jeune homme, d'en tirer le corps, et de le porter au ciel. Lorsque, ajoutait-elle, le corps eut été tiré du tombeau et porté au ciel, il s'éleva du sépulcre des branches de roses vierges, (ainsi appelées parce qu'elles ne s'ouvrent jamais).

4. Je vous ai raconté ce qui s'est passé; maintenant daignez m'écouter et m'éclairer sur ce que je cherche; car le départ de cette sainte âme me force à vous interroger. Lorsque nous sommes dans ce corps, il y a en nous un sens intérieur, actif en proportion de notre zèle, et d'autant plus vif et fervent que nous mettons plus de soin à l'exercer. Il est probable que l'enveloppe corporelle est ce qui le retient et l'appesantit. Qui pourrait dire, en effet, tout ce que l'âme souffre de la part du corps? Au milieu de ces troubles, de ces tourments qui proviennent des suggestions, des tentations, des besoins et des calamités de toute espèce, l'âme conserve sa force, elle résiste, elle est tantôt victorieuse, tantôt vaincue. Cependant, quand elle se souvient d'elle-même, excitée et animée par les travaux et les fatigues qu'elle doit soutenir, elle acquiert un nouveau degré de vigilance et d'activité, et brisant les liens de l'iniquité, elle s'élève vers une sphère meilleure. Votre Sainteté comprend sans doute ce que j'ai dit. Tant que nous sommes dans cette vie, nous sommes donc enveloppés dans toutes ces misères, et cependant, comme dit l'Apôtre : « Nous triomphons par celui qui nous a aimés. » (*Rom.* VIII, 37.) Mais une fois que, sortis de cette vie, nous avons déposé le fardeau du corps et brisé les liens du péché, que devenons-nous?

5. Je vous demande d'abord s'il n'y pas quelque corps auquel reste attaché ce qu'il y a d'incorporel en nous, c'est-à-dire la substance de l'âme même qui s'est dégagée de ce corps grossier et terrestre. Serait-ce par hasard quelque chose des quatre éléments, l'air ou l'éther? En effet, l'âme étant incorporelle, si elle n'est plus unie à un corps, elle deviendra la même pour tous. Où sera alors ce riche couvert de pourpre et Lazare couvert de plaies? (*Luc.* XVI, 19.) Comment seront-ils distingués selon leurs mérites, de manière que l'un reçoive le châtiment et l'autre la joie, si la réunion de toutes les âmes incorporelles n'en forment plus qu'une seule? à moins que cela ne soit une parabole.

duis palatium præparare. Ornabatur autem, ut claritas loci fulsisset, et locus omnis argenteus putaretur. Cum illa studiosius interrogasset cuinam hoc præpararetur? Respondit ille diaconus, Puero qui hesterno consumptus est, filio presbyteri præparari. Et in eodem palatio quemdam senem candidatum apparuisse, qui juberet duobus candidatis, ut pergerent, et corpus ablatum de sepulcro ad cœlum levarent. Cumque, inquit, de sepulcro corpus fuisset assumptum atque in cœlum levatum, ramos rosarum virginum (sic enim clausæ appellari solent) de eodem sepulcro surrexisse.

4. « Narravi quid fuerit gestum. Modo quæstionem audire dignare, et doce quod quæro. Cogit enim me istius animæ migratio talia percunctari. Cum in corpore sumus, est nobis sensus interior solers pro agilitate studii nostri, et tanto vigilantior et ferventior, quanto fuerimus studiosiores, et adhuc impedimento corporis retardari nos videtur esse probabile. Quis autem omnia, quæ animus ex corpore patitur, poterit enarrare? inter has turbas et molestias, ex suggestionibus, ex tentationibus, ex necessitatibus, diversisque calamitatibus venientes, fortitudinem suam non deserit animus, resistit, vincit, aliquando vincitur. Tamen quoniam meminit sui, agilior et sollicitior efficitur excitatus tantis laboribus, et rumpit quosque nodos malitiæ, et transit ad meliora. Quid dicam dignatur intelligere sanctitas tua. Ergo cum in hac vita sumus, talibus egestatibus impedimur, et tamen, sicut scriptum est, « supervincimus « per eum qui dilexit nos. » (*Rom.* VIII, 37.) Exeuntes de corpore, et onus omne, et agile peccatum evadentes, qui sumus? »

5. « Et primum quære utrum aliquod corpus sit, quod rem incorpoream, hoc est ipsius animæ substantiam non deserat, cum dimiserit hoc terrenum corpus, ne forte de quatuor unum sit, aut aërium, aut æthérium. Cum enim incorporea sit anima, si omni corpore caret, jam una est omnium. Et ubi erit ille dives purpuratus, et Lazarus vulneratus? (*Luc.* XVI, 19.) Quomodo etiam meritis discernentur, ut ille pœnam, ille gaudium habeat, (*a*) si una ex omnibus in-

(*a*) Lov. *habeat. Summa*, etc. Sed verius Ms. Vatic. *habeat*, *si una.*

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce qui est contenu dans un espace est corporel, de sorte que le riche est dans les flammes et le pauvre dans le sein d'Abraham. Car si l'enfer et le sein d'Abraham sont des lieux, ce qui s'y trouve doit être corps, et par conséquent les âmes sont dans des corps, car si elles étaient purement incorporelles, c'est-à-dire sans union avec un corps les châtiments ou les récompenses ne seraient que dans les consciences. Que si la réunion de toutes les âmes ne forme qu'une âme universelle, comment cette même âme composée de plusieurs peut-elle être dans la douleur et dans la joie? Voudrait-on expliquer cela par la comparaison de ce qui compose l'ensemble de l'âme qui, toute incorporelle, renferme la mémoire, la volonté, l'intelligence, éléments spirituels, qui remplissent chacun des fonctions qui leur sont propres, sans se nuire l'un à l'autre. Voilà, à mon avis, ce que l'on pourrait répondre pour expliquer comment toutes les âmes réunies en une seule, reçoivent les unes des peines, les autres des récompenses.

6. S'il n'en est pas ainsi, qui empêche que chaque âme une fois dégagée de ce corps massif et grossier, n'ait encore quelque corps qu'elle continue à animer, au moyen duquel elle puisse passer d'un lieu à un autre, lorsque la nécessité l'y oblige? On ne pourrait pas dire que les anges sont plusieurs, si on ne pouvait pas les compter par le nombre de leurs corps. La vérité elle-même a dit dans l'Évangile : « Je pourrais prier mon père de m'envoyer douze légions d'anges. » (*Math.* XXVI, 53.) A la voix de Saül l'âme de Samuel n'apparut-elle pas dans un corps? (I. *Rois.* XXVIII, 14.) Et Moïse, dont le corps avait été enseveli depuis longtemps selon les paroles de l'Évangile, n'apparut-il pas dans une forme corporelle sur le mont Thabor, lorsqu'il se présenta au Seigneur au moment de sa transfiguration? (*Math.* XVII, 3.) On lit même dans les livres apocryphes, et dans celui qu'on appelle les secrets de Moïse, (livres toutefois sans autorité), que lorsque le législateur des Hébreux monta sur la montagne pour y mourir, par suite de cette liaison intime de l'âme avec le corps, tandis qu'il quittait celui qu'il devait laisser à la terre, il en prenait un autre pour suivre l'ange qui l'accompagnait. Mais je ne veux pas avoir recours à des écrits apocryphes dans des sujets aussi importants que ceux que nous examinons. Cherchons donc à les résoudre, soit par l'autorité, soit par la raison. La résurrection future, dit-on, prouve clairement que l'âme, après la mort, n'aura été unie à aucun corps. Cette preuve n'est pas concluante, puisque les anges qui sont invisibles, ont, quand ils l'ont voulu, apparu sous une forme corporelle, digne,

corporeis apparuerit anima, si tamen figurate illa significata non sunt. Certum est autem, quæ locis tenentur, corporibus tenentur, ut ille dives in flamma, et pauper ille in sinu Abrahæ. Si loca sunt, corpora sunt, et in corporibus animæ sunt; in corpore autem si pœnæ vel præmia in conscientiis sunt. Quævis est ista una anima, effecta ex multis animis, affligatur, et lætetur in una, ut appareat substantia ex multis animis collecta; aut si hoc dicitur quemadmodum una res animus incorporeus, et in eo memoria est, et voluntas, et intellectus, et hæ omnes causæ incorporeæ sunt, et habent officiorum congruam (*a*) portionem, nec tamen altera alteram impedit. Utcumque puto posse responderi, ut et aliquas pœnæ, et aliquas præmia comitentur in una ex multis animis collecta substantia. »

6. « Aut si non ita est, quid impedit si unusquisque animus, cum corpore hoc solido caret, aliud habeat corpus, ut ipse animus semper aliquod corpus animet; aut quo transitum facit, si ulla regio est, ad quam eum necessitas ire compellit? Quandoquidem et ipsi Angeli nec multi dici possunt, si non corporibus numerentur; ut ait ipsa Veritas in Evangelio. « Possem rogare Patrem meum ut duodecim « mihi legiones Angelorum misisset. » (*Matt.* XXVI, 53.) Deinde cum constet Samuelem in corpore fuisse visum, quando excitatus est ad petitionem Saul; (I. *Reg.* XXVIII, 14.) et Moysen, cujus corpus sepultum est secundum Evangelium, manifestum sit in corpore eum venisse ad Dominum in monte, cum constitissent. » (*Matt.* XVII, 3.) Quamquam et in apocryphis, et in secretis ipsius Moysi, quæ scriptura caret auctoritate, tunc cum adscenderet in montem ut moreretur, vi corporis efficitur, ut aliud esset quod terræ mandaretur, aliud quod Angelo comitanti sociaretur. Sed non satis urget me apocryphorum præferre sententiam, illis superioribus rebus definitis. Videndum ergo, et sive auctoritate sive ratione indagandum quod quæritur. Sed dicitur quod resurrectio futura ostendat eam omni corpore caruisse. Nec satis impedit, quandoquidem illi Angeli, qui invisibiles etiam sunt, cum corporibus apparere volue-

(*a*) Vaticanus codex habet, *proportionem.*

il est vrai, de la nature toute spirituelle de ces êtres, mais enfin, ils ont apparu à Abraham (*Genes.* XVIII, 2.) et à Tobie. (*Tob.* XII, 15.) Il peut donc arriver aussi qu'à la résurrection, qui est un des articles les plus importants de notre foi, l'âme rendue au corps qu'elle avait sur la terre, ne soit pas, entre temps, restée sans être unie à quelqu'autre corps. En effet, à la mort, le corps qui se compose des quatre éléments, n'en perd qu'un seul, la chaleur. Il garde ce qu'il avait de terrestre, de liquide et de froid, et n'est privé que du principe qui l'échauffait, et que l'âme emporte peut-être avec elle, si elle est capable de passer d'un lieu dans un autre. Voilà ce que j'avais à vous dire sur le corps.

7. Si l'âme, quand elle est encore attachée au corps, fait un usage actif de sa pénétration et de son intelligence, elle en devient d'autant plus libre, agile, active, fervente, meilleure et plus capable de goûter la vertu même dans les liens de la chair. Mais quand elle est dégagée de ces liens, quand les nuages qui la couvraient se sont dissipés, et que dans un calme parfait elle n'est plus exposée à ces tentations qui troublaient sa sérénité, je crois qu'alors elle voit ce qui faisait l'objet de ses désirs, qu'elle embrasse ce qu'elle a aimé, qu'elle se souvient de ses amis, qu'elle reconnaît ceux qui l'avaient précédée dans la mort, et ceux qu'elle avait laissés derrière elle sur la terre. En est-il ainsi? Je l'ignore et je désire l'apprendre. Ce qui me trouble, c'est la crainte que l'âme, en quittant le corps, ne tombe dans une espèce de sommeil semblable à celui qu'elle éprouvait ici-bas, qu'elle n'y soit comme ensevelie, n'ayant qu'une espérance de vie, n'ayant rien, ne sachant rien, surtout si comme entièrement éteinte, elle n'est pas même dans ce sommeil de mort éveillée et frappée par quelque rêve. Voilà ce qui me glace d'épouvante.

8. Je voudrais savoir également, en supposant que l'âme conservât un corps, si elle jouirait encore de quelque sens? si l'odorat, le goût, le toucher, comme je le pense, ne lui sont plus nécessaires, ne peut-on pas croire qu'elle pourrait posséder l'ouïe et la vue? Car on dit que les démons eux-mêmes entendent, non pas dans le corps de ceux qu'ils tourmentent, ce qui serait encore une question, mais par eux-mêmes, quand ils apparaissent dans leurs propres corps? S'ils ont un corps, comment pourraient-ils passer d'un lieu à un autre, s'ils n'avaient pas la vue pour les guider? Ne croyez-vous pas qu'il peut en être ainsi des âmes humaines? Ne peuvent-elles pas, en sortant de ce corps terrestre, avoir un autre corps et jouir par conséquent de quelque sens? Comment se fait-il que beaucoup de morts reviennent dans leurs maisons comme d'habitude, et qu'ils y aient été vus pendant le jour comme pendant la nuit, par des gens s

runt, et videri, et quæcumque illa positio corporum sit, eorum spiritibus digna, tamen apparuerunt ad Abraham et ad Tobiam. (*Gen.* XVIII, 2; *Tob.* XII, 15.) Ita fieri potest ut resurrectio quidem carnis istius, quæ bene creditur futura sit, tamen sic anima illa reddatur, ut corpore aliquo numquam caruisse reperiatur. Cum enim ex quatuor elementis corpus ipsum constet, unum videtur amittere calidum scilicet, cum e corpore isto migrare videatur. Nam remanet quod terrenum est, et liquor non deest, nec frigidæ materiæ elementum abest : solum illi eximitur calidum ; quod forte secum ipse animus trahit, si de loco ad locum migrat. Hoc interim de corpore dixerim.

7. « Videtur quoque mihi, quod si in corpore positus, ut jam dixi, vegeto, strenua utitur mentis intentione, quanto magis expeditus, agilis, vegetus, fervens, strenuus, intentus erit, et capacior efficitur ac melior, ut in corpore positus gustaverit virtutem. Quo deposito magis quoque abstersa nube, totus serenus effectus est, in tranquillitate sine tentatione positus, videat quod desideraverit, amplexetur quod amavit. Recordetur quoque et amicorum, et quos jam præmiserat, agnoscat, et quos post se dimisit; forte sic est, ego nescio, discere quæro. Satis autem me perturbat, si soporem quemdam accipit animus ipse ne talis sit, qualis cum dormit in corpore constitutus quasi sepultus, et in spe tantum vivens : ceterum nihil habens, nihil sciens; maxime si somnio nullo pulsetur, Quæ res vehementer terret, et quasi exstinctum indicat animum.

8. « Illud etiam quæro, si corpus habere fuerit indagatus, utrum et aliquo sensu non careat? Certe si non odorandi necessitas ei, ut puto, ingeri potest neque gustandi, sed nec tangendi : dubito remanere vivendi et audiendi. Nam quid est quod audire dicuntur dæmones, non in omnibus quos vexant, nam et in his quæstio est; sed etiam cum apparent in corporibus suis. De visu autem quomodo transeunt de loco in locum, si corpus habent, si sensu visibili duce carent? Putas non ita sunt animæ humanæ cum de corporibus egrediuntur, ut et corpus aliquod habeant, et sensu aliquo non careant? Quid est et illud quod plerique mortui visi sunt in domibus ita ingredi

bien éveillés qu'ils marchaient? Je l'ai ouï dire plus d'une fois. On raconte même que souvent, à une certaine heure de la nuit, dans les lieux où les corps humains sont enterrés, et surtout dans les églises, on entend du bruit et comme des voix qui prient. Plusieurs personnes me l'ont raconté, je me le rappelle fort bien. Un saint prêtre atteste avoir vu s'élever du baptistère une multitude d'âmes revêtues de corps lumineux, et ensuite avoir entendu comme un murmure de prières au milieu de l'église. Tout cela favorise mon sentiment et je serais étonné que ce fussent des contes. Quoiqu'il en soit, je suis curieux de savoir comment les morts viennent nous visiter, et comment leur apparition n'est pas la même que dans les songes.

9. Cela m'amène à une autre question. Je ne parle pas de ces vaines images, que peut se former l'imagination des ignorants, mais des apparitions véritables, telles que celle de l'ange à Joseph pendant son sommeil, (*Math.* I, 20.) et celles de beaucoup d'autres personnages. Quelquefois ceux de nos parents et de nos amis qui nous ont devancés dans la mort, nous apparaissent pendant notre sommeil et nous parlent. Moi-même je me souviens que Profuturus, Privat, Servilius, saints serviteurs dans notre monastère, qui m'ont devancé dans la tombe, m'ont apparu, m'ont parlé, et que ce qu'ils m'avaient dit est arrivé. Est-ce un esprit meilleur qui prend ainsi la forme de nos amis, et qui se fait voir à notre intelligence? Celui-là seul le sait, pour lequel il n'y a rien de caché. Si le Seigneur éclaire à ce sujet par la raison l'esprit de votre sainteté, daignez, je vous en conjure, me faire part de ce que vous savez. Mais je ne crois pas devoir passer sous silence la chose suivante qui appartient à ma question.

10. Quand le jeune homme dont je vous ai parlé est mort, il est sorti de cette vie comme si on était venu le chercher. Un de ses condisciples, lecteur comme lui, et avec lequel il travaillait auprès de moi, apparut en songe à quelqu'un huit mois après sa mort. Interrogé par celui devant lequel il se trouvait, dans quel but il était venu, « pour chercher mon ami, » répondit-il ; et c'est ce qui arriva. En effet, dans cette même maison, un homme portant à la main une branche de laurier, apparut à un vieillard presque éveillé ; apparition qui fut consignée par écrit. Ceux qui se trouvaient dans la maison où elle eut lieu, ajoutent : qu'après la mort du jeune homme son père qui était prêtre, s'était retiré avec l'évêque Théasius (1) dans le monastère pour y chercher quelque consolation. Mais trois jours après sa mort ce jeune homme

(1) Théasius assista à la conférence de Carthage en qualité d'évêque de Membres, ville épiscopale de la province de Carthage.

ut soliti sunt, aut per diem, aut per noctem a vigilantibus ab ambulantibus? Non hoc semel audivi, et illud quod dicitur plerumque in quadam particula noctis, in locis in quibus humata corpora sunt, et maxime in basilicis fieri tumultus et orationes. Non enim ab uno hoc audisse me memini; nam testis est visionis istius vir quidam sanctus presbyter, qui multitudinem talium de baptisterio exeuntium in corporibus lucidis, et postea in medio ipsius ecclesiæ orationes adverterit. Hæc ergo omnia aut illi nostræ inquisitioni favent, aut si fabulæ sunt, mirum : tamen vellem aliquid ex hac re nosse, quia veniunt, et visitant, et videntur exceptis somniis.

9. « Ex quibus alia nascitur quæstio. Non enim modo phantasiam ego curo, quam sibi cor ineruditum fingit, visitationes loquor. Quomodo apparuit Joseph per somnium, (*Matt.* I, 20.) quomodo plerique visitati sunt. Sic ergo et nostri quos præmisimus aliquando veniunt, ipsi apparent per somnium, et loquuntur. Nam memini me ego ipse, et Profuturum, et Privatum, et Servilium, quos memini sanctos viros de monasterio (a) præcessisse locutos mihi, et ita factum fuisse, ut dixerunt. Aut si aliquis spiritus melior est, qui eorum figuram assumit, et mentem visitat, viderit ille cui omnia nuda a summa cervice sunt. Si quid ergo de his omnibus tuæ sanctitati dominus per rationem loqui dignabitur, rogo ut facere me digneris participem hujus scientiæ. Præterire autem et hoc nolui; forte enim pertinet ad inquisitionem meam.

10. « Puer ipse de quo agitur, tempore quo solvebatur, exhibitus quodammodo pergit. Nam videtur per somnium condiscipulus et conlector ipsius, cum quo mihi excipiebat, nisi jam ante octo menses corpore erat exemptus, venisse. Cum interrogaretur ab eo, qui eum tunc cernebat, cur advenisset; ait ille, Ad amicum meum hunc ducendum veni : et ita factum est. Nam et in domo ipsa seni cuidam pene vigilanti, apparuit homo laurum portans in manu, scriptum. At ubi ille visus est, adjungitur adhuc, quod post exitum pueri, pater ipsius presbyter cum sene Theasio in monasterio esse cœperant conso-

(a) Vaticanus Ms. *processisse*.

entra dans le monastère et apparut en songe à un de nos frères, qui lui demanda s'il savait qu'il était mort. Le jeune homme répondit qu'il le savait. Le frère lui ayant demandé s'il avait été reçu dans le sein de Dieu, le jeune homme l'en assura en rendant grâces au Seigneur. Le frère lui ayant encore demandé dans quel but il était venu : « J'ai été, répondit-il, envoyé pour chercher mon père. » A ces mots le frère s'éveilla, et raconta ce qu'il venait d'entendre. La chose arriva jusqu'aux oreilles de l'évêque Théasius qui, vivement ému, réprimanda celui qui avait ainsi parlé. Il craignait que le père n'en apprît quelque chose et n'en fût consterné. Enfin, pour abréger, le prêtre, qui s'était ressenti d'une fièvre si légère que le médecin s'était retiré en assurant qu'il n'y avait aucun danger, se mit au lit et mourut quatre jours après cette apparition. Je ne dois pas oublier de dire que, le jour même où le jeune homme mourut, il avait demandé son père pour l'embrasser, ce qu'il fit trois fois, et à chaque baiser il disait à son père : « Mon père, rendons grâces à Dieu ; » et il obligeait son père à répéter ces paroles avec lui, comme pour l'encourager, et l'exhorter à quitter cette vie en même temps que lui. Entre la mort de l'un et de l'autre il s'était écoulé sept jours. Qu'en est-il de si grandes choses? quel maître fidèle pourra nous en expliquer le secret? Quand je suis ému et oppressé, le trop plein de mon cœur se répand dans le vôtre. Le doigt de Dieu est dans la mort de ce jeune homme et de son père, car deux passereaux ne peuvent tomber sur la terre sans la volonté de notre Père qui est dans les cieux. (*Math.* x, 29.)

11. L'âme doit donc rester attachée à quelque corps ; ce qui le prouve, à mon avis, c'est que Dieu seul n'a jamais de corps. Mais après son passage à une autre vie, l'âme, je le pense, deviendra beaucoup plus active. Dégagée du poids de ce corps terrestre et libre des liens qui l'enchaînaient, elle sera alors toute action et intelligence. Le repos spirituel dont elle jouira, doit nous faire comprendre que, dégagée des troubles et des erreurs qui l'assiégeaient ici-bas, elle ne sera ni languissante, ni faible, ni indolente, ni embarrassée. Il lui suffira de jouir de la liberté qu'elle aura acquise en échappant au monde et à la chair mortelle. Car, comme vous l'avez dit avec tant de sagesse, dans la plénitude de cette liberté, elle pourra approcher sa bouche spirituelle de la source de vie, où l'usage et la possession complète de l'intelligence fera son bonheur et sa félicité. Car autrefois, lorsque j'étais encore au monastère, j'ai vu en songe, après sa mort, mon frère Servilius qui m'a dit que, lorsque sur la terre nous em-

landi se gratia, sed post tertium diem pueri defuncti, videtur idem puer ad monasterium ingressus, et a quodam fratre per quoddam somnium interrogatur, utrum sciret se fuisse mortuum? dixit se scire, utrum fuisset a Deo receptus? et hoc secum magna retulit gratulatione. Cumque causa quæreretur cur advenisset, ait tunc ille, Missus sum ut exhibeam patrem meum. Evigilat cui hæc ostendebantur, et narrat. Pervenit usque ad aurem episcopi Theasii. Qui permotus objurgavit dicentem, ne facile perveniret ad aurem presbyteri, et perturbaretur tali nuntio. Quid diu? Post dies forte quatuor visitationis cum loquitur, nam modicam senserat febriculam, periculum nullum erat, medicus aberat, qui penitus sollicitudinem nullam esse testaretur, at ubi se in lectum inclinavit, solutus est idem presbyter. Nec taceo, et in hoc ipso die quo puer solvebatur, petit patrem ad pacem, et petit tertio, et in singulis osculis dicebat patri, Pater dicamus Deo gratias; et patrem cogebat ut pariter secum dixisset, quasi communem exhortans ad migrandum ex hac vita. Nam inter utrosque septem dies medii numerantur. Quid fiet de tantis rebus? Quis erit occultarum istarum causarum fidelissimus magister? Æstus cordis mei refundit se tibi in tempore angustiæ. Dispensatio exitus pueri, ejusque patris est manifesta ; quia duo passeres non cadent ad terram sine voluntate Patris. (*Matt.* x, 29.)

11. « Animam ergo omni corpore carere penitus non posse, illa res, ut puto, ostendit, quia Deus solus omni corpore semper caret. Post transitum autem animam, quam magis vigilantiorem fore arbitror. expositio tantæ molis corporeæ ostendit, tunc enim in actione et cognitione expedita tanto vinculo, ut puto apparet præstantior, et omnis illa quies spiritualis, omnibus perturbationibus et erroribus liberam demonstrat, non marcidam, et quasi segnem, et torpidam, et implicatam facit : quippe cui sufficit perfrui etiam ipsa libertate, quam adepta est, cum mundo et corpore caret ; nam intellectum ea pasci, et ponere os spirituale ad fontem vitæ prudenter dixisti, ubi est felix et beata proprietate mentis suæ. Nam aliquando ego Servilium fratrem post ejus exitum per somnium vidi adhuc positus in monasterio, qui dixit, quod nos per rationem laboremus tendere ad intellectum, se autem et tales in ipsa contempla-

ployions toutes les forces de notre raison pour arriver à l'intelligence, lui et ses semblables étaient dans les délices de la contemplation.

12. Je vous prie encore de me dire si le mot de « sagesse » peut s'entendre en autant de manières que le mot de « lumière, » comme quand on dit la sagesse de Dieu, la sagesse d'un esprit sage, telle que celle de Bézéléel qui construisit le tabernacle, et composa les parfums qu'on y brûlait, ou bien encore la sagesse de Salomon, ou toute autre sagesse. Apprenez-moi en quoi elles diffèrent les unes des autres ; si c'est une seule et même sagesse éternelle avec le Père céleste, mais à différents degrés, comme sont également différents les dons distribués par l'Esprit-Saint à chacun selon sa volonté ; ou si, à l'exception de cette sagesse suprême, éternelle, increéée, ces autres sagesses l'ont été et possèdent un principe et une nature qui leur soient propres ; ou bien sont-elles l'œuvre de la sagesse divine, et ont-elles reçu pour cela le nom de sagesse? Voilà bien des questions. Que le Seigneur vous donne la grâce de trouver de quoi y répondre, la sagesse de le dicter et la bienveillance de nous l'envoyer promptement. Je vous ai écrit sans élégance, comme un ignorant ; mais vous saurez bien reconnaître ce que cherche. Je vous prie au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ de me redresser dans les erreurs que j'ai pu commettre, et de m'apprendre ce que vous voyez que je désire savoir.

LETTRE CLIX. (1)

Saint Augustin répond aux questions qu'Evode lui a posées sur la condition de l'âme, lorsqu'elle quitte le corps, et sur les apparitions merveilleuses.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE EVODE, SON COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE, ET A TOUS LES FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN ET SES FRÈRES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Le frère qui vous remettra cette lettre est un nommé Barbarus. C'est un serviteur de Dieu depuis longtemps établi à Hippone, et qui étudie avec ferveur la parole divine. Il a désiré porter à votre sainteté notre lettre dans laquelle je vous le recommande en Notre-Seigneur, et je le charge de vous saluer sincèrement de notre part. Votre sainteté pose dans sa lettre de bien grandes questions, très-difficiles à résoudre même par des hommes moins occupés que nous, et doués de plus d'éloquence et de pénétration. Des deux lettres dans lesquelles vous me demandez beaucoup de choses très-importantes, l'une s'est égarée, je ne sais comment,

(1) Ecrite après la précédente. — Cette lettre était la 108e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 159e se trouve maintenant la 133e.

tionis delectatione manere.

12. « Peto quoque ut quot modis sapientia dicatur, ostendas mihi, ut sapientia Deus, ut sapientia animus sapiens, quomodo dicitur ut lux, ut sapientia Beseleel qui fabricatus est Tabernaculum, vel unguentarium, ut sapientia Salomonis, vel si qua est alia, et quid invicem distent : et utrum una illa sapientia æterna cum Patre in his gradibus intelligenda sit, quomodo diversa munera dicuntur Spiritus sancti, qui dividit unicuique propria prout vult. An excepta illa sola sapientia, quæ facta non est, istæ factæ sunt, et propriam habent substantiam? An effecta sunt et ex definitione operis acceperunt? Multa requiro, det tibi Dominus et gratiam inveniendi, et sapientiam dictandi, et ad nos celeriter scribendi. Imperite et rustice scripsi : sed quia dignaris nosse quid quæram, per Christum Dominum obsecro ut in his corrigas me, et doceas quod intelligis me scire cupere.

EPISTOLA CLIX.

Augustinus Evodio respondens ad quæstiones de anima soluta corpore et de visis prodigiosis.

DOMINO BEATISSIMO, ET VENERABILI AC DESIDERABILI FRATRI AC CONSACERDOTI MEO EVODIO, ET TECUM FRATRIBUS, AUGUSTINUS ET MECUM FRATRES IN DOMINO SALUTEM.

1. Frater iste nomine Barbarus, servus Dei est jam diu apud Hipponem constitutus, et verbi Dei fervidus ac studiosus auditor. Desideravit ad tuam sanctitatem litteras nostras; in quibus tibi eum in Domino commendamus, tibique per eum salutem debitam dicimus. Litteris autem sanctitatis tuæ, quibus ingentes texuisti quæstiones, respondere operosissimum est, etiam otiosis et multo majore, quam nos sumus, præditis facultate disserendi et acrimonia

et malgré toutes mes recherches n'a pu être retrouvée. L'autre, qui est entre mes mains, contient la douce et consolante histoire d'un bon et chaste jeune homme, serviteur de Dieu. Elle explique comment il a quitté cette vie, et comment son mérite vous a été attesté par les visions qu'ont eues quelques-uns de vos frères. Vous en prenez occasion pour me proposer une question très-obscure sur l'âme humaine, c'est-à-dire si elle sort du corps avec quelqu'autre corps, au moyen duquel elle puisse se transporter ou être contenue dans des lieux, ou dans des espaces de la nature de ceux qui contiennent les corps. Une pareille question, si toutefois elle peut être éclaircie et résolue par des hommes comme nous, exige des soins nombreux et pénibles, et par conséquent un esprit libre de toutes les occupations qui m'accablent. Mais si en quelques mots vous voulez savoir ce que j'en pense, l'âme, à mon avis, ne quitte pas le corps avec un corps.

2. Quant aux visions qui nous prédisent l'avenir, qu'il tâche de vous expliquer comment elles se font, celui qui a pu se rendre compte de ce qui se passe dans notre esprit, lorsque nous pensons. Nous voyons, en effet, et nous distinguons parfaitement que dans l'esprit se reproduisent d'innombrables images d'une infinité de choses visibles, et qui appartiennent aux sens du corps. Qu'elles s'y retracent avec ordre ou confusément, peu importe ; mais enfin, puisque ces images se produisent, comme cela est évident, comme nous l'éprouvons chaque jour et à chaque heure, c'est à ceux qui peuvent expliquer comment cela se fait, à oser aussi décider quelque chose sur ces rares visions. Pour moi, je l'ose d'autant moins, que je me sens incapable de rendre raison de ce que nous éprouvons continuellement dans la vie, soit pendant les veilles, soit pendant notre sommeil. En effet, tandis que je dicte pour vous cette lettre, je vous vois dans mon esprit, quoique vous ne le sachiez pas et que vous soyez absent. Je me figure, d'après la connaissance que j'ai de vous, l'impression que mes paroles vont produire sur votre esprit, sans que je puisse comprendre ni découvrir comment cela se fait en moi ; tout ce que je sais avec certitude, c'est que ce n'est pas par des masses ni des qualités corporelles, quoiqu'il y ait en cela quelque similitude avec les corps. Contentez-vous présentement de ce que peut vous dire à ce sujet un homme pressé et accablé d'affaires. Dans le douzième livre de ceux que j'ai écrits sur la « Genèse, » j'ai longuement traité cette question, et vous y trouverez une foule d'exemples de choses que j'ai vues moi-même ou que j'ai apprises de personnes dignes de foi. Vous jugerez ainsi des

intelligendi. Duarum sane epistolarum tuarum, quibus multa et magna conquiris, una nescio quomodo aberravit, et diu quæsita non potuit reperiri : altera vero, quæ inventa est, habet commendationem suavissimam servi Dei boni et casti adolescentis, quomodo ex hac vita migraverit, et quibus visionum fraternarum adtestationibus meritum ejus vobis insinuari potuerit. Deinde ex hac occasione proponis et versas de anima obscurissimam quæstionem, utrum cum aliquo corpore egrediatur e corpore, quo possit ad corporalia loca ferri, vel locis corporalibus contineri. Hujus igitur rei tractatus, si tamen ad liquidum a talibus quales nos sumus examinari potest, curam atque operam negotiosissimam postulat, ac per hoc mentem ab his occupationibus otiosissimam. Si autem breviter vis audire quid mihi videatur, nullo modo arbitror animam e corpore exire cum corpore.

2. Visiones autem illæ futurorumque prædictiones quomodo fiant, ille jam explicare conetur, qui novit qua vi efficiantur in unoquoque animo tanta, cum cogitat. Videmus enim, planeque cernimus in eo fieri rerum multarum visibilium, et ad cæteros corporis sensus pertinentium, innumerabiles imagines : quæ non interest quam ordinate vel turbide fiant; sed tantum quia fiunt, quod manifestum est, qua vi et quomodo fiant quisquis potuerit explicare, (quæ omnia certe quotidiana sunt atque continua,) audeat præsumere aliquid ac definire, etiam de illis rarissimis visis. Ego autem tanto minus hoc audeo, quanto minus id quoque in nobis, quod vita continua vigilantes dormientesque experimur, quo pacto fiat explicare sufficio. Nam cum ad te dictarem hanc epistolam, teipsum animo contuebar, te utique absente atque nesciente, et quomodo possis his verbis moveri, secundum notitiam quæ mihi de te inest, imaginabar, atque id quonam modo in animo meo fieret, capere ac investigare non poteram, certus tamen non fieri corporeis molibus, nec corporeis qualitatibus, cum corpori simillimum fieret : hoc interim habeas, ut ab occupato et festinante dictatum. In duodecimo autem libro eorum quos « de Genesi » scripsi, versatur hæc quæstio vehementer, et ex multis rerum expertarum atque credibiliter auditarum exemplis disputatio illa silvescit. Quid in ea potuerimus vel effecerimus, cum legeris, judicabis; si tamen Dominus

lumières que j'ai pu jeter sur une chose aussi difficile, si toutefois le Seigneur m'accorde la grâce de pouvoir corriger convenablement ces livres et de les publier, pour ne pas tenir plus longtemps en suspens l'attente de beaucoup de nos frères.

3. Je vous raconterai cependant en quelques mots un fait que je livre à votre réflexion. Notre frère Gennadius, médecin connu dans le monde et qui nous est cher, habite maintenant Carthage et a pratiqué son art à Rome avec un grand succès. Vous le connaissez aussi bien que moi comme un homme religieux, ayant une infatigable compassion pour les pauvres, et d'un esprit aussi facile que bienveillant. Cependant, lorsqu'il était encore jeune et quoiqu'il fût rempli de charité, il avait, comme il nous l'a dit lui-même, quelques doutes sur l'existence d'une autre vie après la mort. Dieu ne voulant pas abandonner une si belle âme et laisser sans récompense tant d'œuvres de miséricorde, un jeune homme d'une beauté remarquable lui apparut en songe et lui dit : « Suivez-moi. » En suivant son guide, il arriva dans une ville où il commença à entendre à sa droite des voix d'une suavité inexprimable. Gennadius ayant demandé ce que c'était, son guide lui répondit : Ce sont des hymnes chantées par des bienheureux et des saints. Je ne me rappelle plus ce qu'il m'a rapporté avoir vu du côté gauche. Il s'éveilla; la vision disparut et Gennadius n'y pensa plus que comme à un songe.

4. La nuit suivante, le même jeune homme lui apparut et lui demanda s'il le connaissait. Gennadius lui répondit qu'il le reconnaissait parfaitement. Le jeune homme lui demanda où il l'avait connu. Gennadius, qui avait encore présent à la mémoire ce qu'il avait vu, et les hymnes des saints qu'il avait entendues dans le lieu où il avait été conduit, n'eut pas de peine à lui répondre. Alors le jeune homme lui demanda si c'était en songe ou pendant la veille, qu'il avait vu et entendu ce qu'il racontait. Gennadius répondit que c'était en songe. Vous en souvenez-vous bien? dit le jeune homme. Effectivement vous avez vu tout cela en songe, mais maintenant croyez-vous encore que c'est en songe que vous voyez ce qui se passe? Gennadius répondit qu'il le croyait. Et où est maintenant votre corps? ajouta le jeune homme qui l'instruisait. Dans mon lit, répondit Gennadius. Savez-vous, continua le jeune homme, que les yeux de votre corps sont maintenant fermés, liés, inactifs, et que vous ne voyez rien avec ces yeux? Je le sais, répondit Gennadius. Quels sont donc alors, poursuivit le jeune homme, les yeux avec lesquels vous me voyez? Gennadius ne sachant que répondre, garda le silence.

dignabitur donare, ut eos mihi libros, quantum possum congruenter emendatos, jam liceat edere, et multorum fratrum exspectationem non jam longa disputatione suspendere.

3. Narrabo autem unum aliquid breviter unde cogites : Frater noster Gennadius, notissimus fere omnibus, nobisque carissimus medicus, qui nunc apud Carthaginem degit, et Romæ suæ artis exercitatione præpolluit, ut hominem religiosum nosti, atque erga pauperum curam impigra misericordia facillimoque animo benignissimum, dubitabat tamen aliquando, ut modo nobis retulit, cum adhuc esset adolescens, et in his eleemosynis ferventissimus, utrum esset ulla vita post mortem. Hujus igitur mentem et opera misericordiæ quoniam Deus nullo modo desereret, apparuit illi in somnis conspicuus juvenis et dignus intendi, eique dixit, Sequere me. Quem dum sequeretur, venit ad quamdam civitatem, ubi audire cœpit a dextera parte sonos suavissimæ cantilenæ ultra solitam notamque suavitatem. Tunc ille intento quidnam esset, ait, hymnos esse beatorum atque sanctorum. Sinistra autem parte quid se vidisse retulit, non satis memini. Evigilavit, et somnium (*a*) fugit, tantumque de illo, quantum de somnio cogitavit.

4. Alia vero nocte, ecce idem ipse juvenis eidem rursus apparuit, atque ab illo utrum cognosceretur interrogavit : respondit iste quod eum bene planeque cognosceret. Tunc ille quæsivit, ubi se nosset. Nec memoriæ defuit quid iste identidem responderet, totumque visum illud hymnosque sanctorum, ad quos audiendos eo duce venerat, qua recentissimos recordabatur facilitate narravit. Hic ille percontatus est, utrumnam id quod narraverat, in somnis vidisset, an vigilans : respondit, in somnis. At ille, Bene, inquit, recolis : verum est, in somnis illa vidisti ; sed etiam nunc in somnis te videre scias. Hæc cum audisset iste, ita esse credidit, atque in responsione firmavit. Tunc qui hominem docebat, adjecit, et ait, Ubi est modo corpus tuum? Ille respondit, In cubiculo meo. Scisne, inquit ille, in eodem corpusculo nunc illigatos esse, et clausos, et otiosos oculos tuos.

(*a*) In Mss. prope omnibus, *et somnium ut fuit* forte pro, *aufugit*.

Voyant son hésitation, celui qui, par ces questions, cherchait à l'instruire ajouta aussitôt : « De même que les yeux de votre chair, pendant que vous dormez, et que vous êtes étendu dans votre lit, sont maintenant fermés et sans action, et que pourtant il y a en vous des yeux avec lesquels vous me voyez ; de même après votre mort, quoique les yeux de votre chair n'auront plus d'action, il y aura cependant en vous une vie par laquelle vous vivrez, des sens par lesquels vous sentirez. Gardez-vous dans la suite de douter qu'il y ait une autre vie après la mort. » Ainsi cet homme fidèle à lui-même avoua qu'il n'eut plus de doute à cet égard. D'où lui vint cette leçon, si ce n'est de la providence et de la miséricorde de Dieu?

5. Peut-être dira-t-on que, par cette histoire, nous n'avons pas résolu, mais augmenté la difficulté de la question. Libre à chacun de croire ou de ne pas croire à ces paroles, mais chacun aussi a en soi-même d'autres questions non moins profondes sur lesquelles il peut s'exercer. Chaque jour l'homme veille, l'homme dort chaque jour, et il pense. Qu'on nous dise donc comment se font en nous, sans matière corporelle, des impressions si semblables aux formes, aux qualités et aux mouvements des corps? Qu'on nous le dise, si c'est possible. Si on ne le peut pas, pourquoi se hâter de se prononcer au sujet d'événements rares, et qu'on n'a pas éprouvés soi-même, comme sur des choses certaines, lorsque nous ne pouvons pas nous rendre compte de ce qui arrive ordinairement et tous les jours? Pour moi, quoique je ne puisse expliquer par mes paroles comment des choses en quelque sorte corporelles se font sans l'intermédiaire du corps, je sais cependant que le corps n'y est pour rien. Plût à Dieu que je pusse aussi savoir comment on peut distinguer ce qu'on voit par l'esprit et que l'on croit voir par le corps, ou de quelle manière on peut distinguer les visions de ceux qui sont le jouet ou de l'erreur ou de l'impiété, et que l'on donne souvent pour des visions de personnages pieux et sains? Si je voulais en citer des exemples, le temps me manquerait plutôt que la matière. Fortifiez-vous dans la miséricorde de Dieu, bienheureux seigneur et vénérable frère.

nihilque illis oculis te videre? Respondit, Scio. Tunc ille, qui sunt ergo, inquit, isti oculi quibus me vides? Ad hoc iste non inveniens quid responderet, obticuit. Cui hæsitanti, ille quod his interrogationibus docere moliebatur, aperuit; et continuo, Sicut, inquit, illi oculi carnis tuæ utique in dormiente atque in lectulo jacente, nunc vacant, nec aliquid operantur, et tamen sunt isti quibus me intueris, et ista uteris visione : ita cum defunctus fueris, nihil agentibus oculis carnis tuæ vita tibi inerit qua vivas, sensusque quo sentias. Cave jam deinceps ne dubites vitam manere post mortem. Ita sibi homo fidelis, ablatam dicit hujus rei dubitationem, quo docente, nisi providentia et misericordia Dei?

5. Ista narratione dixerit aliquis tantæ rei nos non solvisse, sed (*a*) vinxisse quæstionem. Verumtamen cum his verbis credere, vel non credere, liberum cuique sit; seipsum quisque habet, quo se avocet ad profundissimam quæstionem. Et vigilat homo, et dormit homo quotidie, et cogitat homo : dicat unde fiant ista similia formis, similia qualitatibus, similia motibus corporum, nec tamen materie corporali, dicat si potest. Si autem non potest, quid se præcipitat de rarissimis aut inexpertis quasi definitam ferre sententiam, cum continua et quotidiana non solvat? Ego autem quamvis quomodo fiant ista veluti corporea sine corpore, verbis prorsus explicare non possim : tamen sicut scio non ea corpore fieri, utinam sic scirem quo modo discernerentur, quæ videntur aliquando per spiritum, et per corpus videri putantur; quove modo distinguantur visa eorum, quos error vel impietas plerumque deludit, quando visis piorum atque sanctorum similia pleraque narrantur: quorum exempla si commemorare voluissem, tempus mihi potius quam copia defuisset. In Domini misericordia vegeteris Domine beatissime, et venerabilis et desiderabilis frater.

(*a*) Editi, *auxisse*. At in Mss. melioris notæ, *vinxisse*.

LETTRE CLX. (1)

Evode consulte saint Augustin sur la question de savoir ce que c'est que Dieu et la raison.

EVODE A AUGUSTIN, ÉVÊQUE, SALUT.

1. La raison parfaite est celle qui nous donne la science de toutes choses et surtout des choses éternelles, qui sont comprises par l'intelligence. La raison enseigne qu'elle est elle-même éternelle, qu'elle a dû être éternelle, et que ce qui est éternel est ce qui n'a pas eu de commencement, qui n'est soumis à aucun changement, à aucune variation. Il faut donc que la raison soit éternelle, non-seulement parce qu'elle nous enseigne ce qui est éternel, mais encore parce que ce qui est éternel ne saurait être sans la raison. Je crois en effet que l'éternité ne serait pas, si la raison elle-même n'était pas éternelle. La raison nous montre encore que Dieu est, qu'il doit être, et qu'il ne peut pas se faire qu'il ne soit pas. Qu'il y ait des gens qui le sachent ou qui ne le sachent pas, cependant puisque Dieu est éternel, on ne peut pas douter que la raison ne soit éternelle. Et cette raison qui nous a fait connaître que Dieu est éternel, a démontré par cela même qu'elle est éternelle comme lui.

2. Il y a des choses qui sont forcées d'être par la raison même, de manière que la raison se montre d'abord, et que la chose que la raison démontre comme devant être, vient après. Par exemple, dans la création du monde, il y avait raison pour que le monde fût créé. La raison a donc précédé la création du monde. Ainsi ce que la raison a reconnu comme devant être, n'a été que la conséquence de cette raison, et comme je viens de le dire, dans la création du monde la raison a apparu la première et le monde est venu après. Maintenant puisque la raison nous fait voir que Dieu est, et qu'il est nécessaire que Dieu soit, lequel des deux mettrons-nous avant l'autre? La raison avant Dieu, ou la raison avant le monde, ou Dieu avant la raison, sans laquelle on ne peut pas prouver l'existence de Dieu. En effet, si c'est la raison qui veut que Dieu soit et qu'il soit éternel, qu'est-ce que la raison elle-même? Elle est donc ou Dieu, ou un attribut de Dieu, comme la raison elle-même nous l'enseigne. Si la raison est Dieu, cette même raison nous montre que Dieu est raison, et qu'ils sont l'un et l'autre contemporains et co-éternels. Mais si la raison est une

(1) Écrite la même année que la précédente. — Cette lettre était la 246e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 160e se trouve maintenant la 134e.

EPISTOLA CLX.

Evodius Augustino, movens quæstionem de ratione et Deo.

EVODIUS (*a*) AUGUSTINO EPISCOPO SALUTEM.

1. « Perfecta ratio illa est, quæ omnium rerum præstat scientiam, et maxime æternarum rerum, quæ intellectu comprehenduntur : hanc æternam esse, æternam esse debuisse; æternum illud esse, quod nec cœpit, nec mutatur, nec variatur, ipsa docet atque ostendit ratio : quam necesse est esse æternam, non solum quod æterna doceat et demonstret, sed multo magis, quod ipsa æternitas non potest esse sine ratione. Quia, arbitror, non esset æternitas, si ratio ipsa æterna non fuisset. Deinde Deum esse vel esse debuisse, nec aliter fieri debere, quam ut Deus esset, ratio demonstrat. Quæ utique sive essent qui hoc scirent, sive non essent, tamen cum æternus sit Deus, dubitandum non est æternam esse rationem, quæ Deum esse oportuisse intenderet, et ita ut illi se demonstraret esse coæternam.

» 2. Sunt autem quædam quæ ratione coguntur ut sint, ut anterior sit ratio, et effectus posterior ejus rei, quam futuram esse ostendit ratio : ut verbi gratia, cum mundus factus est, ratio habuit ut fieret mundus. Prior ergo ratio quam mundus est. Ea ergo quæ scivit ratio futura esse, subsecuta sunt, ut sit princeps ratio, postea mundi operatio. Jam nunc quoniam ratio ostendit Deum esse, vel necesse esse ut Deus esset, quid cui præponemus? Rationem Deo, aut rationem mundo, an Deum rationi, sine qua Deum nullatenus esse probabile est? Si enim Deum esse æternum, est ratione esse æternum, quæ est ratio? Ergo aut Deus est, aut Dei est, ut ipsa docet ratio : quæ si ipsa est Deus, ratio ostendit Deum esse rationem, et possunt ista coæva et coæterna

(*a*) Salutationis formula desideratur in Mss. solumque habetur, *Epistola sancti Evodii*; sive uti constanter in plerisque codicibus scribitur, *Eubodii*.

ressemblance de Dieu, elle nous montre que la raison est un attribut de Dieu, et que cet attribut lui est contemporain et coéternel. Elle nous fait voir encore que cette ressemblance ne saurait être en Dieu, si Dieu n'était pas, et que si la raison n'était pas, ce qui est impie à dire, Dieu ne serait pas non plus, puisqu'il n'y aurait plus de raison pour nous montrer la nécessité de l'existence de Dieu. Donc Dieu est, puisque la raison fait voir qu'il est. Or, puisque Dieu est, il n'y a aucun doute que la raison ne soit aussi, puisque c'est elle qui nous apprend que Dieu est.

3. Qu'est-ce qui prime donc en Dieu, si je puis m'exprimer ainsi, la raison ou Dieu? Mais Dieu ne sera pas, s'il n'y a pas une raison qui nous enseigne que Dieu doit être, comme il n'y aura pas non plus de raison si Dieu n'est pas. Il n'y a donc ici ni priorité ni postériorité. La nature divine renferme, en tant qu'elle est, et la raison et Dieu. Mais il faut que l'un engendre l'autre. Alors ou la raison sera le principe de Dieu, ou Dieu sera celui de la raison. Il faut aussi que l'un soit le sujet qui soutienne l'autre, c'est-à-dire la raison Dieu, ou Dieu la raison. Mais, comme c'est la raison qui fait voir que Dieu est, on peut dire avec certitude que c'est Dieu qui engendre la raison. Si l'on veut que Dieu soit engendré par la raison, il est à l'égard de cette dernière ce que le Fils est à l'égard du Père; si au contraire Dieu engendre la raison, cette dernière est à Dieu ce que le Fils est relativement au Père. Car la raison elle-même est Dieu avec Dieu. Dieu n'a jamais été sans la raison, ni la raison sans Dieu, puisqu'on ne peut concevoir l'existence de Dieu sans l'existence de la raison, ni l'existence du Fils sans celle du Père. Ou, si la raison n'existe pas, ce qui, je le répète, est impie à penser et à dire, Dieu lui-même n'existe pas; car c'est par la raison que Dieu agit et opère et par conséquent, qu'il est Dieu. Disons donc encore une fois, que la raison ne peut pas plus être sans Dieu que Dieu sans la raison. La raison et Dieu sont donc éternels, et ils le sont de la même manière. Ainsi cette union intime de la raison avec Dieu, et de Dieu avec la raison, du Père avec le Fils, du Fils avec le Père, fait voir qu'ils se prêtent mutuellement leur principe et leur cause d'être, puisque l'un ne saurait exister sans l'autre. Les paroles manquent pour expliquer un tel sujet, et si on en parle, c'est pour ne pas garder un silence absolu. Dirons-nous donc que Dieu est le principe et le germe de la raison, ou la raison le principe et le germe de Dieu, puisqu'il n'y a pas de fruits sans racine, ni de racine sans fruit. Je me suis servi de cette comparaison, afin de faire comprendre à l'intelligence humaine quelque chose de Dieu. En effet, il y a dans le grain du fro-

esse. Si autem Dei est similitudo hæc ratio, ostendit, rationem Dei esse similiter : et hoc erit coævum et coæternum. Deum autem esse similiter fieri non posse, nisi esset Deus, ipsa ratio ostendit : quæ ratio si auferatur, quod dictu nefas est, non erit Deus, si ratio non ostenderit necesse esse Deum. Tunc ergo Deus est, cum ejus ratio ostendit ut sit Deus. Deus ergo quia est : sine dubio est ratio, quæ docuit quia est.

3. Quid ergo est, si dici potest, in Deo primum, ratio an Deus? Sed Deus non erit, nisi fuerit ratio quæ doceat Deum esse debere. Ratio quoque non erit, nisi Deus erit. Nihil ergo ibi primum et postremum. Natura ergo hæc divina simul quodammodo habet et rationem et Deum. Unum autem unum generat, aut ratio Deum, aut Deus rationem. Subjectum autem, aut in subjecto forte dicatur ratio et Deus. Deus et ratio unus in uno. Bene autem Deus generat rationem : quia ratio Deum esse demonstrat. Intelligitur autem Deus a ratione ut Filius a Patre, et ratio a Deo, ut Pater a filio. Nam et ipsa ratio cum Deo Deus est. Neque enim Deus aliquando sine ratione fuit, aut ratio sine Deo. Tunc enim Deus est si est ratio, et tunc Filius est si est Pater : ut si ratio auferatur, sicut dictum est, quod dici fas non est, ne ipse quidem Deus est. Per ejus enim rationem est actus et operatio ut sit Deus. Rursus eadem dicamus. Si ratio non fuit, Deus non fuit : et si Deus non est, ratio non fuit. Ratio ergo et Deus sempiterna res : et Deus et ratio simili modo res sempiterna. Connexio autem atque unitio rationis ad Deum, et Dei ad rationem, Patris ad Filium, Filii ad Patrem, principia sibi quodammodo et causas exsistendi præstant : quia alterum sine altero esse non potest. Deficitur in verbis, et quodcumque dicitur, ad hoc dicitur, ne sileatur. Utrum autem germen rationis Deum dicamus, an Dei germen rationem, quia nec fructus sine radice esse potest, nec sine fructu radix aliquid est? (similitudo sit ducta, ut quiddam intelligentiæ de Deo signetur, vivit enim et in grano tritici ratio fecundans, qua sterile non sinitur esse : Sed iterum si granum tritici non esset, ex qua re ista produceret, ratio non haberet)

4. « Cum igitur ratio quæ Deus est, aut ostendat

ment un principe de fécondité qui ne lui permet pas de rester stérile, mais si le grain de froment lui-même n'existait pas, il n'y aurait pas de principe qui pût le produire.

4. Puisque donc la raison, qui est Dieu, nous fait voir que Dieu est la raison, ou que la raison est Dieu, et qu'ainsi l'un se manifeste en quelque sorte par l'autre, le Père ne peut se révèler que par le Fils, et le Fils que par le Père. Le Fils se tient comme en silence, quand c'est le Père qui nous conduit vers le Fils, de sorte que l'un est comme ce qui est caché, et l'autre comme ce qui le découvre, mais de manière que l'un en se découvrant découvre aussi l'autre, puisque l'un ne peut pas être connu sans que l'autre le soit aussi. En effet, Jésus-Christ a dit : « Celui qui m'a vu a vu mon Père ; » et dans un autre endroit de son Évangile : « Personne ne vient au Père si ce n'est par moi ; » (*Jean.* XIV, 9.) comme il a dit encore : « Personne ne vient à moi si mon Père ne l'attire. » (*Jean.* VI, 44.) Je me suis engagé dans une question bien difficile, pour faire comprendre de Dieu ce que je ne comprends pas moi-même. Cependant, de même que toutes les choses qui existent, ne peuvent être comprises sans quelque chose qui les fasse comprendre, sans quoi elles resteraient inconnues, de même, et bien plus encore, sans le Fils, c'est-à-dire sans la raison, Dieu resterait inconnu. Quoi donc ? Le Père a-t-il jamais été sans la raison ? Qui oserait dire cela ? C'est donc par la raison que nous savons qu'il y a un Dieu né d'un Dieu, ou un Dieu dans un Dieu, ne formant ensemble qu'un seul et même Dieu. Il est nécessaire, comme l'enseigne la raison elle-même, qu'il y ait dans ce Dieu unique un amour et une charité inséparables de lui, amour et charité qu'il nous ordonne de manifester par nos œuvres.

LETTRE CLXI. (1)

Evode écrit à saint Augustin au sujet d'un passage de la lettre 137 *adressée à Volusien, dans lequel notre saint avait dit : « Si on en cherche la raison, il n'y aura plus rien d'admirable, » etc. Evode craint que ceux qui prétendent que le Christ a vu Dieu par les yeux du corps, n'abusent de ce que saint Augustin avait dit dans sa lettre* 92e *à Italica.*

A LEUR SAINT, VÉNÉRABLE ET BIEN-AIMÉ FRÈRE AUGUSTIN, ET AUX FRÈRES QUI SERVENT DIEU AVEC LUI, EVODE ET SES FRÈRES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Déjà depuis longtemps je vous ai fait une

(1) Écrite sur la fin de l'an 414. — Cette lettre était la 247e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 161e se trouve maintenant la 49e.

Deum rationem, aut rationem esse Deum, unum quodammodo alterum ostendens ; non ostenditur Pater nisi per Filium, nec Filius ostenditur nisi per Patrem ; et tunc quasi in silentio sit Filius, quando per Patrem venitur ad Filium, ut unum quodam modo abscondatur, alterum demonstretur : ut demonstrans se unus, demonstret et alterum, nec possit unus sciri, ut lateat alter : quia « qui me vidit, inquit, vidit et Patrem : » (*Joan.* XIV, 9. et 6.) et « nemo venit ad Patrem, nisi per me : » et, « nemo venit ad me, nisi quem Pater adtraxerit. » (*Joan.* VI, 44.) Arduum vehementerque difficile negotium inivimus, ut aliquid de Deo non intelligentes intelligeremus. Tamen quemadmodum omnia quæ sunt, sine quadam specie non intelliguntur, et incognoscibilia sunt : sic multo magis sine Filio, hoc est, sine ratione incognitus est Deus. Quid enim? An aliquando sine ratione Pater alogus fuit? Quis hoc audeat dicere ? Cognoscendum itaque ratione Deum unum ex uno, vel unum in uno simul unum esse : quia unus est Deus, cui necesse est illam inesse dilectionem quam semper habendam ipsa ratio docet, vel Deus præcipit dilectionem exhibendam esse. »

EPISTOLA CLXI.

Evodius Augustino de eo quod scriptum est in CXXXVII. *epistola ad Volusianum, Si ratio quæritur, non erit mirabile etc. quo dicto abuti eos posse ostendit, qui vellent corporeis oculis a Christo Deum videri, contra quam docuit Augustinus in* XCII. *epistola ad Italicam.*

DOMINO SANCTO VENERABILITER DILECTISSIMO FRATRI ET CONSACERDOTI AUGUSTINO ET FRATRIBUS QUI TECUM SUNT, EVODIUS ET FRATRES QUI MECUM SUNT IN DOMINO SALUTEM.

« 1. Per (*a*) Jobinum qui ad possessionem Mar-

(*a*) In vetustis codicibus, *per Jovinum.*

question concernant la raison et Dieu, dans une lettre que je vous ai adressée par Jobin, lorsqu'il fut envoyé au domaine de Marcien. J'attends toujours une réponse. Mais comme j'ai eu entre les mains et lu deux lettres de votre Sainteté, l'une à l'illustre Volusien, l'autre à Italica, noble et sainte dame en Jésus-Christ, j'ai remarqué que, dans la première, au sujet de la conception charnelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le sein d'une vierge, et de la nativité du Seigneur, vous avez dit : « Si l'on pouvait en rendre raison, il n'y aurait plus rien d'admirable en cela, et si on en donne un exemple, il n'y aurait plus rien d'unique et de singulier. » Il m'a semblé qu'on pouvait en dire autant de toute naissance d'homme, d'animal quelconque et même de toute semence. En effet, si on en cherche la raison, on ne la trouvera pas, et la chose restera merveilleuse. Si on en donne un exemple, comme on ne trouvera rien de tel dans les exemples, la chose restera toujours unique. Jamais on ne pourra expliquer comment se forme ce qui résulte de l'union de l'homme et de la femme, ni la secrète génération d'une chose quelconque. Qui pourra dire clairement comment les semences avant de sortir de la terre, commencent par se pourrir pour ensuite fructifier ? N'est-il pas tout à la fois singulier et admirable qu'un ver, par une espèce de conception virginale, naisse de lui-même dans l'intérieur d'un fruit, et y atteigne la perfection de sa nature ? Je crois que ce n'est pas sans intention que Jésus-Christ dit par la bouche de son Prophète : « Je suis un ver, et non pas un homme. » (*Ps.* XXI, 7.) Je ne vois donc pas quelle raison on peut donner des conceptions opérées par deux principes ou par un seul. Ainsi la conception d'une vierge n'est pas plus inexplicable, ou du moins l'est autant, que toute autre conception possible.

2. Si on veut des exemples, en voici : Les cavales, dit-on, sont fécondées par le vent, les poules par la cendre, les canes par l'eau. Il en est ainsi de quelques autres animaux, qui peuvent multiplier leur race sans autre intermédiaire qu'eux-mêmes. S'ils perdent leur virginité quand ils enfantent, ils peuvent cependant l'avoir en concevant. Comment donc pouvez-vous dire, « que si on peut donner un exemple il n'y aura plus rien de singulier, » puisqu'on en peut donner tant. Tout le monde sait que quelques animaux naissent intérieurement dans le corps de la femme comme dans celui de l'homme. Y a-t-il eu pour cela une semence fécondatrice ? Voilà des exemples, voilà des prodiges dont on ne peut rendre aucune raison. Dire, à l'égard de l'espèce humaine, qu'aucun homme n'a jamais été conçu dans le sein d'une vierge, ce n'est pas une raison suffisante, puisque dans les choses d'une autre nature on voit

cianensem missus erat, dudum unam quæstionem de ratione et Deo missa epistola mea interrogavi, cujus adhuc responsum non merui. Sed quia epistolas sanctitatis tuæ, unam ad illustrem virum Volusianum, et alteram ad Italicam illustrem in Christo feminam in manibus legentes habuimus, occurrit quod in priore epistola de Domini Jesu Christi Dei nostri carnali in virgine conceptione, et ex ea nativitate posuisti, « Si ratio quæritur non erit mirabile : si « exemplum poscitur, non erit singulare. » Et visum est posse de omni nativitate, et hominis vel cujuslibet animantis vel seminis tale aliquid dici. Si ratio enim ejus quæratur, non indagabitur, et utique erit mirabile : et si exemplum poscatur, quia nihil tale sit in exemplis, erit singulare. Neque enim quis conventus viri et feminæ, vel cujuslibet conceptionis aliquando, quod in secreto formatur, ratione poterit exponi : aut vero seminum ex terra nascentium, primitus putrescentium, postea fructificantium ulla ratio invenietur. Non enim et hoc mirabile non est vermem unum sine ullo parente, si ad singularitatem aliquid requiratur, intra pomum virgineo conceptu formatum, perfectum inveniri? unde ad exemplum arbitror dictum, « Ego vermis et non homo. » (*Psal.* XXI, 7.) De conceptionibus ergo sive conjunctorum sive singularium, nescio quænam possit ratio exhiberi. Non ergo de conceptione virginis tantum non redditur, sed de nulla quidem arbitror conceptione posse persolvi rationem.

2. « Si exemplum poscitur : Ecce et de vento dicuntur equæ, et de cinere gallinæ, et de aqua anates, et alia nonnulla animalia, sine virili semine, fetus proprios edere. Certe si integræ non reddunt, tamen possunt illibatæ concipere : quomodo ergo ponitur, « Si exemplum poscitur, non erit singulare, » quando tot exempla procedunt? Nasci etiam in corporibus, non solum femineis, verum etiam virorum, intrinsecus dico, quædam animalia, notum est omnibus : numquid et ibi semen facit conceptionem? Ecce exempla, ecce miracula, de quibus ratio nullatenus redditur. Aut si ad hoc redditur, quia in virgine homine nihil tale unquam contingit ; tamen sunt exempla in aliis rerum naturis, quia nata et sine feminibus concipiuntur, ex quibus penitus ratio reddi

des conceptions qui s'opèrent d'elles-mêmes sans concours étranger, et dont il est impossible de rendre raison. Parmi les animaux, il en est qui engendrent sans perdre l'intégrité de leur nature. J'ai ouï dire, en effet, que l'araignée, sans le concours du sexe mâle, et sans aucune lésion d'organe, produit admirablement, d'après une constitution naturelle qui lui est particulière, tous ces fils auxquels elle a coutume de s'attacher. C'est une propriété qui lui est particulière. Si l'on cherche à expliquer ce fait, si on en cherche la raison, on trouvera que non-seulement cela est admirable, mais encore sans exemple. Je crains donc qu'en présence de tous ces exemples, ceux qui ne croient pas qu'une vierge puisse concevoir, ne disent que cela est effectivement admirable, mais que ce n'est pas unique : car toutes les œuvres de Dieu sont dignes d'adminiration, parce qu'elles ont été accomplies par sa divine sagesse. Si donc on nous fait ces objections, que répondrons-nous ?

3. Voici encore une autre question qui m'embarrasse. On pourrait dire, par les mêmes raisons, que la substance du corps glorifié de Notre-Seigneur a pu voir elle-même la substance de Dieu : ce que vous avez avec justesse déclaré impossible dans votre lettre à Italica. (1) Mais quand nous chercherons à donner les raisons de cette impossibilité, on nous objectera que si ce qui est arrivé dans la conception et la nativité de Notre-Seigneur est admirable et unique, sans qu'on en puisse donner ni raison, ni exemple, c'est parce que c'est un fait exceptionnel ; mais que, de même qu'on ne saurait rendre raison de cette conception et de cette naissance, parce qu'elles sont particulières à Jésus-Christ ; de même on ne saurait pas expliquer ni par des raisons, ni par des exemples, parce que cela est également particulier au Seigneur, le privilége qu'il aurait de voir la substance de Dieu avec les yeux de la chair. Si nous répondons qu'on peut très-bien rendre raison pourquoi une chose incorporelle ne peut être vue par quelque chose de corporel, il est à craindre qu'on ne nous dise, qu'on peut aussi expliquer par des raisons et prouver par des exemples la conception du Christ dans un sein virginal. Alors, les raisons ou les exemples nous manqueront pour prouver cette impossibilité, et nos adversaires resteront convaincus que le Fils unique peut voir son Père avec les yeux du corps ; ou si nous parvenons à établir que cela est impossible, on nous répliquera que des hommes plus sages et plus éclairés pourront rendre raison de la conception et de la naissance de Jésus-Christ. Que répondre à cela? Je vous le demande. Je ne cherche pas à faire naître d'inutiles débats, mais je vous demande les

(1) C'est la lettre 92e publiée dans le volume précédent.

nequaquam potest. Tamen et in generatione est aliquid tale invenire quod sic edat partus, ut integritas naturæ non violetur. Soleo enim audire quod aranea sine ulla virili conceptione et partus corruptione, illa omnia fila, ex quibus tentis hærere solet, secundum naturæ suæ modum proferat mirabiliter, et sibi tantum quasi singulari præstitum esse demonstret. Ergo si et hoc quæratur, non tantum mirabile est, sed exempla talia rerum dari nullatenus possunt. Metuo enim ne ob hoc ipsa præcesserint in exemplis, ut qui non credidissent virginem concipere posse, his exemplis convincerentur esse quidem mirabile, sed tamen non erit singulare : Nam omnia Dei opera mirabilia ; quia in sapientia facta sunt. Si ergo hoc nobis objiciatur, quid respondebimus ?

3. « Illud etiam me urget vehementissime, quod sic potest dici de corporis ipsius Domini clarificati substantia, quia et ipsa poterit videre Dei substantiam : (aisti enim in epistola ad Italicam non posse : et certum est :) ut cum rationem reddere cœperimus, quia non potest, hoc nobis objiciatur, quia si quod illa conceptione et nativitate factum est, mirabile est et singulare, nec (*a*) ratio quam volunt nec exemplum redditur, quia unico hoc præstitum est : quemadmodum eis ratio non redditur de conceptione et generatione, sed in illo solo invenitur singulare ; sic de ejus visione ratio non reddatur, nec exemplum requiratur, sed soli illi singulariter licere divinitatis substantiam corpore videre. Si respondebitur, rationem posse reddi, quia corporea re, incorpoream rem nequaquam cernere liceat : metuo ne respondeatur, quia et conceptio illa ratione exponi, et exemplis possit firmari. Aut enim in hominibus ratio deficiet, et exempla cessabunt, et confirmabunt corpore suo Unigenitum videre posse Deum : aut si ratio hic reddita fuerit, consequetur rationem reddi posse ab aliquibus nimis sapientibus viris, et illius conceptionis, et consequentis generationis. Quid ergo talibus

(*a*) Sic tres Vaticani Mss. et aliquot e nostris. At editi habent, *nec ratione quare voluit*, *nec exemplo*, *quia* etc.

moyens de répondre aux objections insidieuses de nos contradicteurs. Pour moi, je crois, comme je l'ai toujours cru, que le Christ a été conçu, qu'il est né d'une vierge, et qu'il ne peut voir Dieu, même avec les yeux de son corps glorifié. C'est une conviction qui m'est inspirée par la raison même. Je pense toutefois qu'il est nécessaire d'obvier aux raisonnements de ces hommes, qui, par de semblables questions, sèment le trouble et la révolte contre la vraie foi, et d'éclairer également ceux qui dans un pieux zèle cherchent à apprendre et à s'instruire. Priez pour nous, et que la paix et la charité du Christ conserve notre souvenir dans l'esprit de votre Sainteté, ô notre saint seigneur et bien-aimé frère.

LETTRE CLXII. (1)

Saint Augustin renvoie Evode à quelques-uns de ses ouvrages déjà publiés, pour résoudre la question que cet évêque a proposée dans la lettre 160e.. *Il confirme l'opinion que dans sa lettre* 159e, *il n'avait fait qu'effleurer sur l'état des âmes après leur sortie du corps, et sur les apparitions merveilleuses. Enfin, il justifie l'opinion contre laquelle Evode avait élevé des objections dans la lettre précédente.*

A LEUR BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE, LE SAINT ÉVÊQUE EVODE, ET A TOUS LES FRÈRES QUI SERVENT DIEU AVEC LUI, AUGUSTIN ET SES FRÈRES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Vous demandez bien des choses à un homme bien occupé, et, ce qui est plus fâcheux, vous croyez qu'on peut y répondre par des dictées faites à la hâte ; mais il s'agit de choses si difficiles, que, malgré tous les soins possibles qu'on apporte pour les dicter ou les écrire, il n'est pas aisé de les faire comprendre même à des hommes tels que vous. Autre chose encore, nos écrits ne seront pas lus seulement par vous et par ceux qui vous ressemblent, mais aussi par beaucoup d'autres moins pénétrants, et moins exercés que vous dans de pareilles matières, et qui sont pourtant si avides de les connaître, soit en bonne, soit en mauvaise intention, qu'il est impossible de les leur cacher. Vous voyez donc quel soin et quelle précaution on doit mettre dans ce qu'on écrit, surtout sur des choses si grandes, qu'elles embarrassent même les meilleurs esprits. D'un autre côté, si je dois interrompre et différer le travail que j'ai entre les mains, pour répondre de préférence à des questions qui me surviennent, qu'arrivera-t-il, si pen-

(1) Écrite au commencement de l'année 415. — Cette lettre était la 101e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 162e se trouve maintenant la 43e.

respondeatur, percunctor. Non enim certamina semino, sed quemadmodum insidiosis respondeatur interrogo. Ego tamen sic credo virginis conceptionem et partum, quomodo semper credidi : et corpore quoque clarificato Deum videri non posse, utcumque ratione colligo. Obviandum tamen censeo hominibus, qui aut seditiones ex quæstionibus solent excitare, aut ferventi studio ad discendum evigilare. Ora pro nobis. Pax et caritas Christi sanctitatem tuam nostri memorem perficiat, domine sancte venerabiliterque beatissime frater.

EPISTOLA CLXII.

Augustinus Evodio respondet solutionem quæstionis in CLX. epistola propositæ petendam esse ex aliis opusculis a se editis. Confirmat opinionem quam in epistola CLIX. tetigerat de anima corpore soluta, deque visis prodigiosis. Postremo vindicat sententiam illam in præmissa proxime epistola reprehensam : Si ratio quæritur, non erit mirabile etc.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILI FRATRI ET COEPISCOPO SANCTO EVODIO, ET TECUM FRATRIBUS, AUGUSTINUS ET MECUM FRATRES IN DOMINO SALUTEM.

1. Multa quæris ab homine multum occupato : et, quod est gravius, ea putas præcipitari debere dictando, quæ sunt tam difficilia, ut cum magna diligentia dictata vel scripta vix perduci possint ad intellectum etiam talium qualis ipse es. Huc accedit, quia non tu et tales tantummodo cogitandi estis lecturi esse quod scribimus; sed utique et illi qui minus acuto minusque exercitato ingenio præditi, eo tamen studio feruntur ad cognoscendas litteras nostras, sive amico sive inimico animo, ut eis subtrahi omnino non possint. Ista cogitanti cernis, quanta cura in scribendo esse debeat, præsertim de rebus ita magnis, ut in eis et magni laborent. Si autem cum aliquid in manibus habeo, intermittendum est et differendum, ut ad ea potius respondeatur, quæ supervenientia requiruntur ; quid fiet si etiam ipsis dum respondetur ; alia supervenerint? Num placet

dant que j'y réponds, de nouvelles me surviennent encore? Dois-je laisser de côté les premières, pour m'occuper d'abord de celles qui m'arrivent en dernier lieu, et me trouver ainsi réduit à n'achever que les ouvrages dans lesquels je ne serai point interrompu? Cela me mettrait dans un grand embarras, et telle n'est pas, je le pense, votre volonté. Je n'ai donc pas dû interrompre le travail que j'avais commencé, lorsque vos questions me sont arrivées, comme je n'aurais pas interrompu les vôtres, si d'autres m'étaient survenues. Je me suis cependant écarté de cette règle de justice, car voilà que pour répondre à ce que vous me demandez, j'ai laissé de côté ce que je faisais, et pour vous écrire cette lettre, j'ai détourné mon esprit d'une grande chose qui l'occupait.

2. S'il m'a été facile de vous donner cette excuse, qui d'ailleurs me paraît bonne, il n'en est pas de même quand il s'agit de répondre à vos questions. Dans les ouvrages auxquels je m'applique présentement, vous trouverez, je le pense, bien des passages où j'expliquerai, si le Seigneur m'en fait la grâce, les choses que vous me demandez. Déjà même plusieurs des questions que vous m'avez soumises ont été résolues dans les livres, que je n'ai pas encore publiés, soit sur « la Trinité » soit sur » la Genèse. » Cependant si vous relisez ceux qui vous sont déjà connus, ou qui, si je me trompe, l'ont été de vous; car vous avez oublié peut-être ceux que j'ai écrits sur « la Grandeur de l'âme » et « du Libre arbitre, » et qui sont le résultat des conférences et des entretiens, que nous avons eus ensemble, vous y trouverez de quoi lever tous vos doutes, même sans mon aide, pourvu toutefois que vous y appliquiez votre pensée, de manière à tirer les conséquences des choses que votre intelligence a déjà saisies avec certitude et clarté. Vous avez aussi entre les mains mon livre sur « la vraie religion. » Si vous le repassiez avec soin, vous verriez que ce n'est pas la raison qui fait que Dieu est, et que ce n'est pas non plus par la raison que l'on trouve que Dieu doit être. En effet, à l'égard même des nombres dont nous faisons chaque jour un usage familier, si nous disions que sept et trois doivent faire dix, nous ne parlerions pas avec réflexion; car sept et trois ne doivent pas faire dix, mais font dix. Je crois donc avoir suffisamment démontré dans les livres que je vous ai cités, quelles sont les choses dont on peut dire avec raison qu'elles doivent être, qu'elles soient déjà ou qu'elles ne le soient pas encore. Ainsi l'homme doit être sage; s'il l'est déjà, qu'il continue de l'être; s'il ne l'est pas encore, qu'il le devienne, Mais Dieu ne doit pas être sage, il l'est.

3. Quant à ce que je vous ai écrit dernièrement au sujet des apparitions, et dont vous approuvez la justesse, mais que vous avez em-

ut etiam his omissis illa suscipiantur, et semper priora fiant quæ posteriora oboriuntur, eaque sola terminare contingat, quibus cum scribuntur non supervenerit aliquid quod quæratur? Quod ut mihi accidat difficillimum est, sed non opinor tibi hoc placere. Non ergo debui alia interrumpere cum tua supervenissent, sicut nec tua, si alia rursus irruerint; et tamen servare hanc justitiam non sinor. Nam ecce ut tibi hæc ipsa rescriberem, quibus id admonerem, intermisi quæ agebam, et animum meum ad hanc epistolam ab alia magna intentione detorsi.

2. Facile autem fuit hanc excusationem, ut arbitror, non iniquam, litteris inditam tibi remittere, respondere autem inquisitionibus tuis non ita facile est : et puto in ipsis opusculis, quæ me nunc intentissimum detinent, non defutura quædam loca, ubi hæc ipsa expediam, quæ requiris, si Dominus faverit. Jam etiam ex iis quæstionibus, quas modo misisti, multa soluta sunt in eis libris, quos nondum edidi, sive « de Trinitate, » sive « de Genesi. » Quamquam et illa si relegas, quæ tibi jam diu nota sunt, vel, nisi fallor, fuerunt, quia ea fortasse oblitus es, quæ te conferente mecum ac sermocinante conscripsi, sive « de animæ quantitate, » sive « de libero arbitrio; » invenies unde dissolvas, etiam sine mea opera, dubitationes tuas, adhibito scilicet nonnullo labore cogitationis, ut iis, quæ ibi ad intellectum liquidum certumque perducta sunt, consequentia nectantur. Habes etiam librum « de vera religione, » quem si recoleres atque perspiceres, numquam tibi videretur, ratione cogi Deum esse, vel ratiocinando effici Deum esse debere. Quandoquidem in ratione numerorum, quam certe in usu quotidiano habemus, si dicimus, Septem et tria decem esse debent, minus considerate loquimur; non enim decem esse debent, sed decem sunt. De quibus itaque rebus recte dicatur, quod esse debeant, sive jam sint, sive ut sint, satis quantum arbitror disputavimus in eis libris, quos commemoravi. Homo enim sapiens esse debet, si est, ut maneat; si nondum est, ut fiat : Deus autem sapiens non esse debet, sed est.

3. Illa quoque de visis, quæ tibi nuperrime scripsi, et ea commemoras subtiliter dicta, sed majoribus te quæstionibus implicasse, recense etiam atque etiam,

barrassé par des questions d'un ordre supérieur, relisez-le non pas une fois mais deux : pensez-y sérieusement, non en passant, mais avec une attention suivie, et vous en conjecturerez peut-être ce qu'il faut penser de la présence ou de l'absence de l'âme. Lorsque les visions que nous avons pendant le sommeil occupent et arrêtent l'attention de l'âme, elle est absente des yeux du corps, et ne leur prête plus la même action que quand elle veille. Mais si cette absence de l'âme, qui a lieu lorsque nous dormons, est augmentée par quelque cause plus forte, qui la dérobe totalement aux yeux qui sont comme les lumières du corps, c'est la mort. Lors donc que l'âme passe du sens de la vue aux visions du sommeil, ce n'est pas avec un corps quelconque, à moins de croire que ce que nous voyons dans nos songes, et même l'image de nous-même, soit quelque chose de corporel qui se porte çà et là avec quelque corps. Je ne pense pas que telle soit votre opinion. De même si l'âme s'éloigne tout à fait du corps et qu'elle en soit complètement absente, ce qui arrive à la mort, il ne faut pas croire qu'elle emporte avec elle une sorte de corps du corps qu'elle vient de quitter. Si cela était, lorsque nous dormons et qu'elle s'éloigne des yeux de notre chair, en les quittant, elle emporterait aussi des yeux qui, quoique plus subtils, seraient cependant corporels; ce qui n'est pas. Ce qu'elle emporte dans ce cas avec elle, ce sont, si vous voulez, des yeux qui ont quelque similitude avec les yeux de la chair, mais qui ne sont pas corporels, et avec lesquels elle voit en songe des choses qui ressemblent à des corps mais qui n'en sont pas.

4. Si quelqu'un prétendait que les choses que l'on voit en songe, et qui ressemblent à des corps, sont effectivement corporelles, il ne dirait rien, en croyant dire quelque chose, et il ne serait pas facile d'apporter la conviction dans des esprits aussi grossiers. C'est l'erreur de beaucoup d'hommes, qui pourtant ne manquent pas de pénétration. Mais ils ne font pas assez attention à ce que sont en elles-mêmes ces images corporelles qui se forment dans l'esprit, sans être pour cela des corps. Mais lorsqu'après y avoir réfléchi, ils sont forcés de reconnaître que ces images ne sont pas corporelles, mais seulement des similitudes de corps, sans pouvoir cependant s'expliquer par quelles causes, et comment ces images se forment dans l'esprit, quelle est leur nature ; si elles subsistent par elles-mêmes ou dans un sujet, si elles se forment dans l'esprit comme des caractères tracés avec de l'encre sur un parchemin, ou il y a deux substances, le parchemin et l'encre ; si elles sont comme un cachet ou toute autre figure sur la cire qui en est le sujet ; ou bien si elles se font dans notre esprit de l'une et de l'autre manière, tantôt de celle-ci, tantôt de celle-là.

5. Non-seulement nous sommes embarrassés pour comprendre les choses, qui ne sont pas pré-

et cogita diligentius, nec pertranseat, sed habitet in eis consideratio tua ; et inde fortasse utcumque conjicies, quomodo sit anima præsens vel absens. In eis quippe visis demoratur in somnis, cum abest a sensu præsentiaque cernendi quam præbet oculis vigilans : hanc autem ab oculis, hoc est tamquam a luminaribus corporis animæ absentiam, quæ fit cum dormimus, si vis major augeat, ut totum quod est inde subtrahatur, mors est. Sicut ergo a cernendi sensu ad visa somniorum, non cum aliquo corpore abscedit nisi forte illa quæ videntur in somnis corporea, nosque ipsos inter illa, hac atque illac ferri ac referri cum aliquo corpore existimabimus ; quod jam tibi arbitror non videri : ita si tota penitus abstrahatur atque absit, quod fit in morte, non secum putanda est auferre aliquod corpus ex corpore. Nam si auferret, profecto etiam cum dormimus et abscedit ab oculis, inquantum eos relinquit, intantum oculos secum auferret quamlibet subtiliores, corporeos tamen ; quod non facit. Verumtamen aufert secum quosdam similimos, sed non corporeos, quibus visa simillima cernit in somnis, sed nec ipsa corporea.

4. Porro si aliquis contendat etiam visa somniorum, quæ similia corporibus apparent, non esse nisi corporea, videtur sibi aliquid dicere, nec ista ingenii tarditas facile convincitur ; multorum quippe est etiam non mediocriter acutorum : quoniam parum adtendunt quantum valeant imagines corporum, quæ fiunt in spiritu, nec omnino sunt corpora. Cum vero eas coguntur intueri, si recte adverterint, atque compererint non eas esse corporeas, sed corporum simillimas, rationem tamen de his non continuo valent reddere, quibus causis et quemadmodum fiant, qua denique natura sua subsistant, vel in quo subjecto sint : utrum ita in animo fiant ut in membrana ex atramento litteræ, ubi utraque substantia est, membrana scilicet et atramentum : an sicut sigillum in cera, vel figura quælibet cui cera subjectum est, illa in subjecto : an utroque modo fiant ista in spiritu nostro aliquando sic, aliquando autem sic.

sentes aux sens de notre corps et que nous retrouverons dans notre mémoire, et d'autres encore que, selon notre caprice, nous formons, disposons, augmentons, diminuons, et auxquelles nous donnons une grande variété de qualités et de formes, tantôt par le lieu, tantôt par la disposition, tantôt par le mouvement. Tels sont peut-être les songes, qui nous trompent pendant notre sommeil, lorsque toutefois ils ne sont pas des avertissements de Dieu. Toute la différence qui existe entre les actions de l'esprit pendant la veille, et les visions pendant le sommeil, c'est que les premières sont des actes de la volonté, et les secondes des effets que nous subissons involontairement. Non-seulement, dis-je, nous cherchons à connaître les choses qui se passent dans notre esprit, et que l'on peut avec raison considérer comme des opérations de l'esprit même, quoique, par je ne sais quelle cause latente, les unes se présentent à l'esprit plutôt que les autres, mais encore nous cherchons à comprendre le sens de ces paroles du Prophète: « L'Ange qui parlait en moi me dit. » (*Zach.* I, 9.) Ce ne sont certainement pas les oreilles corporelles de Zacharie, qui entendirent la voix de de l'Ange, puisqu'il dit : « L'Ange qui parlait en moi » et non pas l'Ange qui me parlait. Étaient-ce donc des voix partant de l'esprit et semblables à celles qui sortent du corps, des voix comme il s'en élève en nous, quand nous repassons silencieusement beaucoup de choses et même des chants dans notre mémoire, mais produites par l'Ange lui-même? Que veulent dire encore ces paroles de l'Évangile : « Un Ange apparut en songe à Joseph et lui parla? » (*Math.* I, 20.) Comment le corps d'un Ange a-t-il pu apparaître à Joseph qui avait les yeux fermés, (car Abraham était éveillé lorsque des Anges lui apparurent, puisque même ils les toucha et leur lava les pieds,) (*Gen.* XVIII, 4.) ou n'était-ce que l'esprit de l'Ange qui apparut à l'esprit de Joseph, sous quelque forme corporelle, comme nous nous voyons quelquefois nous-mêmes en songe, traversant des espaces, et dans un état de mobilité bien différent de celui où sont nos membres étendus dans un lit ?

6. Ces choses sont donc merveilleuses parce que leur raison est trop cachée pour que l'homme puisse la pénétrer ou l'expliquer à un autre, car les choses excitent notre admiration, ou lorsque la raison en est cachée pour nous, ou lorsqu'elles sortent de l'ordre ordinaire par leur singularité ou leur rareté. Quant à la raison cachée des choses, j'ai dit, dans la lettre que vous avez lue, et dans laquelle j'ai répondu à ceux qui refusent de croire que le Christ est né d'une vierge qui est restée vierge, que si on en pou-

(1) Lettre 137e à Volusien.

5. Movent enim non solum (*a*) ea quæ absunt a sensibus corporis, et in nostra reperiuntur memoria, vel quæ nos ipsi ut libitum est, facimus, disponimus, augemus, minuimus, situ, habitu, motu, innumerabilibus qualitatibus formisque variamus. Talia sunt fortassis etiam illa quibus deludimur dormientes, quando non divinitus admonemur; nisi quod hæc volentes agimus, illa præter arbitrium patimur. Non solum hæc movent, quæ in animo de ipso animo fieri non absurde quis putat, (quamvis et hoc causis occultioribus, quibus agitur ut istud potius quam illud in conspectum animi veniat:) sed etiam quod ait Propheta, « Et dixit mihi Angelus qui loquebatur in me. » (*Zach.* I, 9.) Neque enim forinsecus voces ad aures corporeas Prophetæ venisse credendum est, cum dicit, « qui loquebatur in me, » non, ad me : utrum voces erant de spiritu factæ, corporalibus similes, quales agimus cum apud nos taciti multa memoriter, plerumque etiam cantando transcurrimus, sed tamen editæ ab Angelo sibi suggerente. Et quod in Evangelio scriptum est, « Ecce Angelus Dei apparuit illi in somnis, dicens. » (*Matt.* I, 20.) Quomodo enim apparuerit, vel corpus Angeli cum oculis clausis : (Abrahæ quippe vigilanti sic apparuerunt, ut eos etiam, cum pedes lavit eis, contrectando sentiret :) (*Gen.* XVIII, 4.) vel spiritus spiritui dormientis in specie aliqua simili corpori, sicut nos ipsi nobis videmur tali figura etiam per loca moveri somniantes, longe aliter quam membra in stratis jacentia moventur.

6. Hæc ideo mira sunt, quia occultiorem habent rationem, quam ut videri vel reddi ab homine homini possit Nam istæ causæ sunt admirationis, cum vel ratio cujusque rei latet, vel eadem res usitata non est, quod aut singularis aut rara est. Ex illa ergo causa latentis rationis, ego dixi in epistola, quam te legisse commemoras, cum eis responderem, qui negant esse credendum, quod Christum virgo pe-

(*a*) Lov. *non solum ut cogitemus ea quæ absunt etc. Sed etiam situ habitu etc.* At Bad. Er. et plerique Mss. carent his verbis, *ut cogitemus*, etc. *sed etiam.*

vait trouver la raison, ce ne serait plus un prodige ; et j'ai dit cela non pas parce que la chose manque de raison, mais parce qu'elle demeure cachée pour ceux auxquels Dieu a voulu qu'elle fût admirable. L'autre cause d'admiration, qui vient de la rareté ou de la singularité des choses, est celle à quoi il faut rapporter les paroles où l'Écriture dit que le Seigneur admira la foi du centurion. Non pas qu'il y ait une chose dont la raison soit cachée à Jésus-Christ, mais cette admiration du Seigneur était une louange donnée à celui dont il n'avait pas trouvé le semblable chez le peuple hébreu. Les paroles mêmes du Seigneur font assez voir quelle était cette admiration, lorsqu'il dit : « En vérité, je vous le dis, je n'ai pas trouvé tant de foi en Israël. » (*Luc.* VII, 9.)

7. J'ai ajouté, dans cette même lettre à Volusien : « Si on en demandait un exemple ce ne serait plus quelque chose d'unique. » Vous avez cru, mais en vain, trouver des exemples, en citant le ver qui naît dans un fruit, et l'araignée dont le corps demeure en quelque sorte vierge, quoiqu'elle en tire les fils avec lesquels elle tisse sa toile. On peut en effet trouver pour tout des similitudes plus ou moins subtiles, plus ou moins éloignées ou rapprochées de la réalité ; mais il n'y a que le Christ qui soit né d'une vierge. Vous comprenez par là, pourquoi j'ai dit que cela était sans exemple. Toutes les œuvres ordinaires de Dieu, ont leurs causes et leurs raisons d'être aussi justes qu'inattaquables. Lorsque ces causes et ces raisons nous sont cachées, nous admirons les œuvres et la puissance de Dieu. Lorsqu'elles nous sont connues, nous disons que ces œuvres sont une conséquence convenable et nécessaire de ce qui devait arriver. Nous ne les admirons plus, parce qu'elles sont faites, mais parce que la raison exigeait qu'elles le fussent. Ou si nous les admirons, ce n'est pas pour nous en étonner, comme d'une chose inopinée, mais pour en louer la grandeur et l'excellence. Voilà le genre d'admiration qu'éprouva le Seigneur, lorsqu'il loua la foi du centurion. Il n'y a donc rien de répréhensible dans ce que j'ai dit : « Si l'on veut en savoir la raison ce ne sera plus un prodige, » parce qu'il y a un autre genre d'admiration, quand la raison de ce qui nous étonne se découvre à notre intelligence, comme il n'y a rien de répréhensible non plus dans les paroles de l'Apôtre, quand il dit : « Dieu ne tente personne, » (*Jacq.* I, 13.) parce qu'il y un autre genre de tentation, selon laquelle l'Écriture dit en toute vérité : « Le Seigneur votre Dieu vous tente. » (*Deuter.* XIII, 3.)

8. Que personne ne croie avoir le droit de dire que le Fils voit le Père avec les yeux du corps et non comme le Père voit le Fils. Ceux qui penseraient ainsi, sans pouvoir en rendre raison, devraient dire également : « Si on veut en savoir la raison ce ne sera plus un prodige. » Si j'ai dit cela, ce n'est point parce que cette

pererit, virgo permanserit, « Si ratio quæritur, non erit mirabile. » Hoc enim dictum est, non quod ratione res careat, sed quod eos lateat, quibus hoc Deus voluit esse mirabile. Ex alia vero admirationis causa, quæ ideo est, quia insolitum aliquid occurrit, scriptum est de Domino, quod miratus sit Centurionis fidem : neque enim eum rei ullius ratio potuit latere, sed admiratio pro laude posita est ejus, cujus par in populo Hebræo non apparuerat. Unde ipsa admiratio satis exposita est, cum Dominus ait, « Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel. » (*Luc.* VII, 9.)

7. Quod autem adjeci in eadem epistola, « Si exemplum poscitur, non erit singulare ; » frustra tibi visus es velut exempla invenisse de vermiculo, qui in pomo nascitur, et aranea, quæ filum textrinæ suæ corpore velut integro parit. Dicuntur enim aliqua argute cujusdam similitudinis gratia, alia remotius, alia congruentius : sed solus Christus natus est ex virgine. Unde jam intelligis, quantum existimo, cur hoc esse dixerim sine exemplo. Habent itaque omnia causas suas atque rationes rectas et inculpabiles, quæ Deus vel usitata vel inusitata operatur. Sed hæ causæ atque rationes cum latent, miramur quæ fiunt; cum autem patent, consequenter ea vel convenienter fieri dicimus ; nec mirandum esse, quia facta sunt, quæ ratio exigebat ut fierent. Aut si miramur, non inopinata stupendo, sed excellentia laudando miramur, quo genere admirationis Centurio ille laudatus est. Nec ideo reprehendenda est sententia qua dictum est, « Si ratio quæritur, non erit mirabile, » quoniam est aliud genus admirationis, etiam cum ratio manifesta est admiranti. Neque enim propterea culpatur sententia qua dictum est, « Deus neminem tentat, » (*Jac.* I, 13.) quoniam est aliud genus tentationis, propter quod recte itidem dictum est, « Tentat vos Dominus Deus vester. » (*Deut.* XIII, 3.)

8. Nec quisquam existimet ideo merito posse dici corporeis oculis a Filio Patrem videri, ac non potius sicut a Patre Filium, quia illi qui hoc putant, cum in reddenda ratione defecerint, possunt et ipsi dicere, « Si ratio quæritur, non erit mirabile : » hoc enim

chose admirable manque de raison, mais parce que la raison nous en est cachée. Quiconque veut entreprendre de réfuter cette opinion, doit donc démontrer qu'il n'y a aucune raison, non pas de ce miracle, mais de cette erreur. En effet, de même que Dieu ne peut ni mourir, ni se corrompre, ni pécher, parce qu'on ne saurait en prouver le contraire, (et, en disant cela, ce n'est pas porter atteinte à sa puissance, mais louer son éternité et sa vérité); de même lorsque nous disons que Dieu ne peut être vu avec les yeux de la chair, la raison n'en est plus cachée, mais devient claire à toute saine intelligence, parce qu'il est évident que Dieu n'est pas un corps, et qu'on ne peut rien voir avec les yeux du corps, sinon ce qui est aperçu à une certaine distance. Or, il n'y a que les corps qui puissent être vus ainsi, c'est-à-dire une substance qui est moindre dans la partie que dans le tout. Croire cela de Dieu est un crime, même de la part de ceux qui sont encore peu capables de le comprendre.

9. Nous ignorons la raison d'une infinité de changements qui arrivent dans la nature : de là cette foule de choses qui nous paraissent miraculeuses. Mais doutons-nous pour cela de l'existence des corps? Doutons-nous que nous en ayons un nous-mêmes? doutons-nous que ce corps, quelque petit qu'il soit, occupe un espace proportioné à sa grandeur, qu'il est tout entier dans la place qu'il occupe, mais moindre dans une de ses parties que dans son tout? Puisque rien de tout cela ne nous est caché, nous pouvons en tirer des conséquences trop longues à rapporter ici, et dont on peut déduire qu'il n'y a pas de raison qui puisse nous faire croire ou comprendre que Dieu, qui est tout entier partout, qui n'est pas répandu à travers les espaces comme une masse corporelle, nécessairement composée de parties plus grandes ou plus petites les unes que les autres, puisse être vu par les yeux de la chair. Je vous en dirais davantage sur ce sujet, si tel était le but que je m'étais proposé dans cette lettre qui est déjà plus longue que je ne pensais, et qui m'a presque fait oublier mes autres occupations. Peut-être, sans m'en douter, ai-je rempli votre intention, car peu de mots suffisent pour vous donner beaucoup à penser. Mais il n'en sera pas de même pour ceux entre les mains desquels ma lettre peut tomber, et auxquels il faudrait des développements plus complets et plus abondants. Apprendre et s'instruire est une fatigue pour les hommes qui cependant ne peuvent pas comprendre ce qu'on leur dit brièvement, et n'aiment pas à lire ce qui est long. On éprouve la même peine quand on veut enseigner, parce qu'on n'en dit pas assez pour les esprits lents et trop pour les paresseux. Envoyez-moi une copie de la lettre que j'ai égarée, et qui n'a pu être retrouvée.

dictum est, non quia non est ratio, sed quia latet. Illius autem non miraculi, sed erroris, demonstrare debet nullam esse rationem, quisquis id opinantes refellere aggreditur. Sicut enim nulla ratio est, qua Dei natura moriatur, aut corrumpatur, aut peccet; et cum hoc Deum non posse dicimus, non derogamus potestati ejus, sed æternitatem veritatemque laudamus : ita cum dicimus non posse videri oculis corporeis, non latet, sed patet ratio bene intelligentibus, qua perspicuum est Deum corpus non esse, nec aliquid corporeis oculis cerni posse, nisi quod alicujus intervalli interpositione cernatur : id autem nonnisi corpus esse, eamque substantiam quæ minor sit in parte quam in toto; quod de Deo credere nefas esse debet, etiam iis qui hoc intelligere nondum valent.

9. Latet ratio diversarum commutationum : et hinc est omnium visibilium silva miraculorum Numquid tamen ideo latet esse corpora, habere nos corpus, nullum esse quantulumcumque corpusculum, quod non pro suo modo loci occupet spatium; nec in eo quod occupat ubique sit totum, sed minus sit in parte quam in toto? Hæc quoniam non latent, his contexenda sunt consequentia, quod nunc facere nimis longum est, quibus ostendatur non rationem latere, sed rationem omnino nullam esse qua credi debeat, vel possit intelligi, Deum qui ubique totus est, nec per spatia locorum corporea mole diffunditur, in qua necesse habeat partibus majoribus minoribusque constare, cerni corporeis oculis posse. Unde plura diceremus si hoc in epistola ista suscepissem, in cujus longitudinem non sentiens progressus sum, pene oblitus occupationum mearum, ita ut fortasse, quod non arbitrabar, intentioni tuæ satis fecerim, qui potes paucis admonitus plura cogitare quæ competunt; sed non etiam eorum in quorum manus non inaniter venire ista possunt, si diligentius et copiosius disserantur. Laborant autem homines in discendo, et brevia non valent intelligere, prolixa non amant legere. Laborant itidem in docendo, qui et pauca tardis, et multa pigris frustra ingerunt. Mitte et illius epistolæ exemplum, quæ apud nos aberrans non potuit inveniri.

LETTRE CLXIII. (1)

Evode propose quelques questions à saint Augustin.

EVODE, ÉVÊQUE, A AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. Depuis longtemps déjà j'ai envoyé des questions à votre Sainteté. L'une sur la raison et sur Dieu, je crois par Jobin, qui s'occupe avec zèle du salut des servantes de Dieu. L'autre sur le corps du Sauveur, c'est-à-dire sur l'opinion de ceux qui croient que le Seigneur voit la substance de Dieu avec les yeux de la chair. En voici maintenant une troisième. L'âme raisonnable que le Sauveur a prise avec le corps est-elle comprise dans une de ces opinions où il est question de l'origine de l'âme, si toutefois il en est une qu'on puisse appuyer sur la vérité, ou bien, malgré sa nature raisonnable, cette âme est-elle d'une espèce différente de celle que possède tout être vivant? Voici encore une quatrième question. Quels sont ces esprits dont parle saint Pierre dans sa lettre, quand il dit du Seigneur : « Jésus-Christ mort dans sa chair et ressuscité par l'esprit, est allé prêcher aux esprits, qui étaient retenus dans la prison, » etc. (I. *Pierre*. III, 18.) L'Apôtre fait voir par là que ces esprits étaient dans les enfers, et que Jésus-Christ y descendit pour leur annoncer à tous l'Évangile, et les délivrer par sa grâce des ténèbres et des peines où ils étaient ; de sorte que depuis la résurrection du Seigneur jusqu'au jour du jugement, l'enfer est anéanti. Je désire connaître à cet égard l'opinion de votre Sainteté.

LETTRE CXLIV. (2)

Saint Augustin répond aux deux questions d'Evode, l'une sur un passage obscur du troisième chapitre de la première épître de saint Pierre, l'autre sur l'âme de Jésus-Christ.

A SON BIEN-AIMÉ FRÈRE EVODE, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE Ier. — 1. Vous n'ignorez pas, je le

(1) Écrite un peu après la précédente. — Cette lettre était la 98e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 163e se trouve maintenant la 44e.

(2) Écrite la même année que la précédente. — Cette lettre était la 99e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 164e se trouve maintenant la 87e.

EPISTOLA CLXIII.

Evodius Augustino proponit aliquot quæstiones.

EVODIUS EPISCOPUS, AUGUSTINO EPISCOPO.

« Pridem quæstiones misi ad sanctitatem tuam. Unam de ratione et Deo, puto per Jobinum (*a*) qui servit ancillis Dei. Alteram de corpore Salvatoris, de quo æstimatur quod substantiam Dei videat. Tertiam dico nunc : Anima rationalis quam Salvator cum corpore assumpsit, utrum in una de opinionibus est illis, quæ proponuntur cum de animæ origine quæritur, si qua ibi potest veritate fulciri : an quamquam rationalis sit, non tamen ex iis speciebus, quæ de animalium anima dicuntur, sed in alia habetur. Quartam interrogo : Qui sunt illi spiritus, de quibus in epistola sua ponit Petrus testimonium de Domino, dicens, » Mortificatus carne, vivificatus spiritu, in quo et eis qui in carcere erant spiritibus veniens prædicavit, (I. *Pet*. III, 18.) « et cætera : hoc inserens quod in inferno fuerunt, et descendens Christus omnibus evangelizavit, omnesque a tenebris et pœnis per gratiam liberavit, ut a tempore resurrectionis Domini, judicium exspectetur exinanitis inferis. Quid ergo in hac re sanctitati tuæ videatur, cupio nosse.

(*a*) Vaticani Mss. carent his verbis, *qui servit ancillis Dei.*

EPISTOLA CXLIV.

Augustinus Evodio, respondens ad duas quæstiones, quarum altera est de loco obscuro, primæ Petri tertio capite, altera de anima Christi.

DOMINO BEATISSIMO FRATRI ET COEPISCOPO EVODIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Quæstio, quam mihi proposuisti ex

pense, quelle difficulté j'éprouve à expliquer la question que vous m'avez proposée sur l'épître de l'apôtre Pierre, c'est-à-dire sur le sens qu'il faut donner au passage, dans lequel il semble parler des enfers. Je vous pose donc à mon tour cette même question à vous-même, afin que, soit par vos lumières, soit par celles d'un autre, vous puissiez lever les doutes que j'ai sur ce sujet. Si avec la grâce du Seigneur j'y parviens le premier, je ne priverai pas votre amitié de ce que j'aurai pu découvrir. Pour le moment je vous exposerai seulement ce qui me trouble et m'embarrasse, afin que vous réfléchissiez vous-même au sens de ces paroles de l'Apôtre, ou que vous consultiez à cet égard quelqu'un de capable.

2. Saint Pierre, après avoir dit que le Christ est mort dans la chair et a été vivifié par l'esprit, ajoute aussitôt : « Par lequel aussi il est allé prêcher aux esprits retenus en prison, qui avaient été autrefois incrédules, lorsqu'au temps de Noé ils attendaient la patience de Dieu, pendant que l'on construisait l'arche dans laquelle un petit nombre, c'est-à-dire huit personnes seulement furent sauvées des eaux. » Ensuite l'Apôtre ajoute encore : « C'était la figure du baptême qui nous sauve. » (I. *Pierr.* III, 18 et suiv.) Je suis donc embarrassé de savoir pourquoi le Seigneur, après sa mort, est descendu aux enfers pour prêcher aux esprits qui étaient retenus dans la prison, et pourquoi cette grâce n'a été faite qu'à ceux qui étaient infidèles pendant qu'on construisait l'arche? Cependant, après Noé jusqu'à la passion du Christ, il y avait des milliers d'âmes de toutes les nations que le Seigneur pouvait trouver aux enfers. Je ne parle pas seulement de ceux qui ont cru en Dieu, comme les Prophètes et les Patriarches de la race d'Abraham, comme Noé et toute sa famille qui fut sauvée des eaux, à l'exception peut-être d'un de ses enfants qui dans la suite fut réprouvé : je ne parle pas non plus de ceux qui n'étaient pas de la race de Jacob, mais qui pourtant ont cru en Dieu, comme Job, comme les habitants de Ninivé, et beaucoup d'autres encore signalés dans l'Écriture, ou qui sont restés inconnus au milieu du genre humain ; mais je parle aussi de beaucoup de milliers d'hommes qui, ignorant Dieu et adonné au culte des démons et des idoles, ont quitté cette vie depuis le temps de Noé jusqu'à la passion du Christ. Pourquoi donc le Seigneur qui les a aussi trouvés dans les enfers, ne leur a-t-il pas prêché, mais s'est-il adressé de préférence à ceux-là seuls, qui étaient incrédules au jour de Noé pendant qu'on construisait l'arche? Ou si le Seigneur a prêché à tous indistinctement, pourquoi saint Pierre fait-il seulement mention des incrédules, en passant sous silence la multitude innombrable des autres ?

epistola apostoli Petri, solet nos, ut te latere non arbitror, vehementissime commovere, quomodo illa verba accipienda sint tamquam de inferis dicta. Replico ergo tibi eamdem quæstionem, ut sive ipse potueris, sive aliquem qui possit inveneris, auferas de illa atque finias dubitationem meam. Quod si prior potuero, cum id donaverit Dominus, tibique impartiri valuero, non fraudabo dilectionem tuam : nunc autem, quæ me ibi moveant intimabo, ut secundum hæc de illis verbis apostolicis, vel ipse cogites, vel quem idoneum repereris consulas.

2. Cum dixisset Christum « mortificatum carne, vivificatum spiritu ; » continuo subjecit, « in quo et iis, qui in carcere erant conclusi, spiritibus veniens prædicavit, qui increduli fuerunt aliquando, quando exspectabat Dei patientia in diebus Noë, cum fabricaretur arca, in qua pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt per aquam. » Deinde subjunxit et ait, « quod et vos nunc simili forma baptisma salvos fecit. » (I. *Pet.* III, 18. et seq.) Movet itaque, si apud inferos Dominus, quando mortuus est, in carcere conclusis spiritibus prædicavit, quid boni soli meruerint, ut Dominus ad inferna descenderet, qui tunc infideles fuerunt, cum fabricaretur arca? Etenim post tempora Noë, multa millia tot gentium usque ad passionem Christi mortua sunt, quæ potuit apud inferos invenire : non utique eorum qui in Deum crediderant, sicut Prophetæ et Patriarchæ de stirpe Abrahæ, sicut ipse retro Noë et tota domus ejus, quæ salva facta est per aquam, excepto fortassis uno filio, qui postea reprobatus est; sicut etiam præter progeniem Jacob, alii fuerunt credentes in Deum, sicut Job, sicut civitas Ninive, et si qui alii sunt, qui vel apparent in Scripturis, vel in genere humano latent : sed eorum dico multa millia hominum, qui Deum ignorantes, et dæmonum vel simulacrorum cultui dediti, a temporibus Noë, usque ad passionem Christi, ex hac vita emigrarunt, quos apud inferos Christus inveniens, quomodo illis non prædicavit, sed illis tantum, qui in diebus Noë increduli fuerunt, cum fabricaretur arca? Aut si omnibus prædicavit, cur illos solos Petrus commemoravit, prætermissa multitudine tam innumerabili cæterorum?

Chapitre II. — 3. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Seigneur mort dans sa chair est descendu aux enfers. Car on ne pourrait pas contredire ces paroles du Prophète : « Vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer. » (*Psaum.* xv, 10.) puisque saint Pierre nous en explique lui-même le sens dans les Actes des Apôtres. On n'oserait pas plus contredire ce que dit le même Apôtre, que « Jésus-Christ a fait cesser les douleurs des enfers, dans lesquels il était impossible qu'il fût retenu. » (*Act.* ii, 24.) Il n'y a donc que les infidèles qui pourraient nier que Jésus-Christ soit descendu aux enfers (1). Si l'on est embarrassé pour comprendre comment le Christ a fait cesser les douleurs de l'enfer (car il n'y avait jamais été engagé comme dans des liens, et n'a pu faire cesser ces douleurs, comme s'il avait brisé des chaînes qui l'auraient attaché); on peut facilement expliquer que le Christ a mis fin à ces douleurs, c'est-à-dire qu'il a brisé ces liens de l'enfer, comme on brise les filets des chasseurs, pour qu'ils ne prennent pas leur proie, et non parce qu'ils l'ont déjà prise. On peut donc croire de même que Jésus-Christ a fait cesser ces douleurs qui ne pouvaient l'atteindre lui-même, mais dans lesquelles étaient engagés ceux dont il savait devoir être le libérateur.

4. Mais quels sont ceux-là ? Nous ne pourrions le dire sans témérité. En effet, si nous pouvions assurer qu'il a indistinctement délivré des enfers tous ceux qu'il y a trouvés, qui ne s'en féliciterait, surtout parce que parmi eux se trouveraient quelques-uns qui nous sont particulièrement connus par leurs travaux littéraires, et dont nous admirons l'éloquence et le génie; poétes, orateurs, qui, dans beaucoup de passages de leurs œuvres, ont livré au ridicule et au mépris les faux dieux des Gentils, et qui quelquefois ont reconnu et confessé un seul et vrai Dieu, tout en ayant l'air de participer aux superstitions du reste du vulgaire ; mais aussi parce que nous verrions dans les rangs de ceux que le Christ a délivrés des hommes qui ont proclamé ces vérités, non dans des chants et des discours, mais dans les chaires de la philosophie. Il en est beaucoup d'autres encore, dont les œuvres ne sont pas arrivées jusqu'à nous, mais qui nous sont connus par les écrits des autres, comme des hommes dont la vie est sous certain rapport digne de louange, excepté qu'au lieu de servir le vrai Dieu, ils ont adoré de vaines idoles, objets du culte public, et qu'ils ont servi la créature et non le Créateur. Ils étaient, du reste, irréprochables dans leurs mœurs, pleins de modération, de réserve, de chasteté, de dévouement à leur patrie pour le salut de laquelle ils méprisaient la mort, de religieuse fi-

(1) Voir au viie volume le chap. 33 du 12e livre *sur la Genèse selon la lettre.*

Caput II. — 3. Et Dominum quidem carne mortificatum venisse in infernum, satis constat. Neque enim contradici potest vel Prophetiæ quæ dixit, « Quoniam non derelinques animam meam in inferno; » (*Psal.* xv, 10.) quod ne aliter quisquam sapere auderet, in Actibus Apostolorum, idem Petrus exponit : vel ejusdem Petri illis verbis, quibus eum asserit « solvisse inferni dolores, in quibus impossibile erat eum teneri. » (*Act.* ii, 24.) Quis ergo nisi infidelis negaverit fuisse apud inferos Christum? Quod si movet, quemadmodum accipiendum sit inferni ab illo solutos dolores : (neque enim cœperat in eis esse tamquam in vinculis, et sic eos solvit tamquam si catenas solvisset quibus fuerat adligatus :) facile est intelligere sic eos solutos esse quemadmodum solvi possunt laquei venantium, ne teneant; non quia tenuerunt. Potest et sic, ut eos dolores eum solvisse credamus, quibus teneri ipse non poterat, sed quibus alii tenebantur, quos ille noverat liberandos.

4. Verum quinam isti sint, temerarium est definire. Si enim omnes omnino dixerimus tunc esse liberatos, qui illic inventi sunt; quis non gratuletur, si hoc possimus ostendere? præsertim propter quosdam qui nobis litterario labore suo familiariter innotuerunt, quorum eloquium ingeniumque miramur; non solum poëtas et oratores, qui eosdem ipsos falsos deos gentium multis opusculorum suorum locis contemnendos ridendosque monstrarunt, et aliquando etiam unum Deum verumque confessi sunt, quamvis illa superstitiosa cum cæteris colerent : verum etiam illos qui hæc non cantando vel declamando, sed philosophando dixerunt. Multos etiam quorum litteras non habemus, sed in illorum litteris didicimus secundum quemdam modum laudabiles vitas, ut excepto Dei cultu, in quo erraverunt colentes vana, quæ publice colenda fuerant instituta, et creaturæ potius quam Creatori servientes, in cæteris moribus parcimoniæ, continentiæ, castitatis, sobrietatis, mortis pro patriæ salute contemptus, servatæque fidei non solum civibus, verum et hostibus, imitandi merito proponantur. Quæ quidem omnia quando non

délité à leur parole, non-seulement envers leurs concitoyens, mais aussi envers leurs ennemis, Aussi nous sont-ils avec justice et raison proposés comme modèles. Cependant toutes ces qualités, toutes ces vertus, quand elles n'ont pas pour but la saine et véritable piété, mais un vain faste de gloire et de louange humaine, s'évanouissent d'elles-mêmes et ne produisent aucun fruit. Toutefois, par un certain penchant de notre âme, elles ont tant de charmes pour nous, que nous voudrions que ceux dans lesquels elles ont brillé, eussent été principalement ou du moins comme les autres délivrés des tourments de l'enfer, si la manière de voir des hommes s'accordait avec la justice du Créateur.

5. Cela étant, si Jésus-Christ a délivré des enfers tous ceux qui s'y trouvaient, et « qu'il ait, selon les termes de votre lettre, anéanti les enfers en attendant le jour du dernier jugement,» je trouve encore en cela de nouvelles difficultés, qui se présentent souvent à mon esprit. D'abord, sur quelle autorité appuyer cette opinion? En effet, quand l'Écriture dit qu'à la mort du Christ « les douleurs de l'enfer ont cessé, » on peut entendre ces paroles comme s'appliquant à lui, c'est-à-dire qu'il les a fait cesser, qu'il les a rendues vaines, pour ne pas en être atteint lui-même, surtout parce que l'Écriture ajoute, « qu'il était impossible qu'il fût retenu dans ces douleurs. » Ou bien si l'on demande pourquoi il a voulu descendre dans les enfers où il y avait des douleurs qui ne pouvaient l'atteindre, puisque, comme le dit le Psalmiste, « il est libre entre les morts, » (*Psaume* LXXXVII, 6.) lui dans lequel le prince et le préposé de la mort n'a rien trouvé qui fût sujet au châtiment, on peut appliquer ce qui est écrit sur « la cessation des douleurs de l'enfer, » non à tous, mais seulement à quelques-uns que le Christ a jugés dignes d'être délivrés. En tout cas,on ne doit pas croire que le Seigneur soit descendu inutilement dans les enfers, pour n'être utile à aucun de ceux qui s'y trouvaient enfermés, comme il ne faut pas non plus en tirer la conséquence, qu'il ait accordé à tous ce que, dans sa divine miséricorde et dans sa justice, il a accordé à quelques-uns.

Chapitre III.— 6. Quant au premier homme, père du genre humain, presque toute l'Église s'accorde à dire que Jésus-Christ l'a délivré de de l'enfer, et cette croyance n'est pas sans fondement, quand bien même elle ne serait pas appuyée sur l'autorité expresse des Écritures canoniques. Cependant ce qui paraît favoriser cette opinion de préférence à toute autre, c'est ce que nous lisons dans le livre même de la Sagesse : « La sagesse a conservé celui qui a été créé seul et le premier pour être le père du genre humain, et l'ayant tiré de son péché, elle

referuntur ad finem rectæ veræque pietatis, sed ad fastum inanem humanæ laudis et gloriæ, etiam ipsa inanescunt quodammodo steriliaque redduntur : verumtamen quadam indole animi ita delectant, ut eos in quibus hæc fuerunt vellemus, vel præcipue vel cum cæteris ab inferni cruciatibus liberari, nisi aliter se haberet sensus humanus, aliter justitia Creatoris.

5. Quæ cum ita sint, si omnes inde solvit Salvator, et sicut requirens scripsisti, « exinanivit inferna, ut deinceps judicium jam exspectaretur extremum, » hæc sunt quæ in hac re non immerito movent, quæ mihi interim cogitanti solent occurrere. Primum qua auctoritate firmetur ista sententia. Quod enim scriptum est in morte Christi factum « solutis doloribus inferni : » vel ad ipsum potest intelligi pertinere, quod eos hactenus solverit, hoc est irritos fecerit, ne ab eis ipse teneretur, præsertim quia sequitur, « in quibus impossibile erat teneri eum. » Vel si causa quæritur cur voluerit venire in infernum, ubi dolores illi essent, quibus teneri omnino non poterat. quia erat, ut scriptum est, « in mortuis liber; » (*Ps.* LXXXVII, 6.) in quo princeps et præpositus mortis non invenit aliquid, quod supplicio deberetur : hoc scilicet quod scriptum est, « solutis doloribus inferni, » non in omnibus, sed in quibusdam accipi potest, quos ille dignos ista liberatione judicabat : ut neque frustra illuc descendisse existimetur, nulli eorum profuturus qui ibi tenebantur inclusi, nec tamen sit consequens, ut quod divina quibusdam misericordia justitiaque concessit, omnibus concessum esse putandum sit.

Caput III. — 6. Et de illo quidem primo homine patre generis humani, quod eum inde solverit, Ecclesia fere tota consentit : quod eam non inaniter credidisse credendum est, undecumque hoc traditum sit, etiamsi canonicarum Scripturarum hinc expressa non proferatur auctoritas. Quamquam illud quod in libro Sapientiæ scriptum est, « Hæc illum, qui primus factus est, patrem orbis terrarum, cum solus esset creatus, custodivit, et eduxit illum a delicto suo, et dedit ei virtutem continendi omnia, » (*Sap.* X, 1.) magis pro hac sententia quam pro ullo alio intellectu facere videatur. Addunt quidam hoc be-

l'a rendu capable de surmonter toutes les adversités. » (*Sages.* x, 1.) Quelques-uns croient que le même bienfait a été aussi accordé à des saints des premiers temps, comme Abel, Seth, Noé et sa famille, Abraham, Isaac, Jacob, ainsi qu'à d'autres Patriarches et Prophètes, et que, lorsque le Seigneur est descendu aux enfers, il les a délivrés de ces douleurs.

7. Mais comment comprendre qu'Abraham, dans le sein duquel fut reçu le pauvre mais juste et pieux Lazare, ait été dans ces douleurs? Pour moi, je ne le vois pas. L'explique qui pourra. Je ne crois pas non plus qu'on puisse dire sans absurdité qu'Abraham et Lazare étaient seuls dans le sein du repos éternel, avant la descente du Seigneur aux enfers, et qu'eux seuls pouvaient dire au mauvais riche : « Entre vous et nous il s'est fait un grand abîme, de sorte que ceux qui voudraient passer d'ici vers vous, ne le pourraient pas, non plus que ceux qui voudraient venir ici du lieu où vous êtes. » (*Luc.* XVI, 26.) Or, si dans ce séjour de repos il s'en trouvait plus de deux, qui oserait en exclure les Patriarches et les Prophètes, à la justice et à la piété desquels l'Écriture de Dieu rend un si éclatant témoignage? Je ne comprends donc pas quel service celui qui fait cesser les douleurs de l'enfer, aurait pu rendre à ceux qui n'y étaient pas, d'autant plus que je n'ai jamais trouvé dans aucun passage des Écritures, que le mot d'enfer ait jamais été pris en bonne part. Or, si on ne trouve rien de semblable dans les divines autorités, le sein d'Abraham, c'est-à-dire le séjour secret du repos, ne peut pas être une partie de l'enfer. Du reste, d'après les paroles mêmes qu'un si grand maître fait dire à Abraham : « Entre vous et nous il s'est fait un grand abîme, » il est assez clair que le sein d'une si grande et si divine félicité ne peut être ni une partie ni un membre de l'enfer. Qu'est-ce en effet qu'un abîme, sinon un gouffre d'une immense séparation. C'est pourquoi si la sainte Écriture avait dit, sans parler de l'enfer et de ses douleurs, que le Christ après sa mort était venu dans le sein d'Abraham, je ne pense pas que quelqu'un aurait osé dire que le Seigneur était descendu aux enfers.

8. Mais comme des témoignages incontestables parlent de l'enfer et de ses douleurs, on ne voit pas de raison pourquoi le Seigneur y serait descendu, si ce n'est pour délivrer les âmes. Mais est-ce pour le salut de tous ceux qu'il y a trouvés, ou de quelques-uns seulement qu'il a jugés dignes de ce bienfait? C'est ce que je cherche encore. Cependant qu'il soit descendu dans les enfers, et qu'il en ait tiré quelques âmes, c'est pour moi une chose indubitable. Tout ce que je n'ai pu trouver encore, c'est quel bien il a pu apporter, en descendant dans les enfers, à ceux qui étaient dans le sein d'Abraham, et qu'il

neficium antiquis etiam sanctis fuisse concessum, Abel, Seth, Noë, et domui ejus, Abraham, Isaac, et Jacob, aliisque Patriarchis et Prophetis, ut cum Dominus in infernum venisset, illis doloribus solverentur.

7. Sed quonam modo intelligatur Abraham, in cujus sinum pius etiam pauper ille susceptus est, in illis fuisse doloribus ; ego quidem non video : explicant fortasse qui possunt. Solos autem duos, id est Abraham et Lazarum, in illo memorabilis quietis sinu fuisse antequam Dominus in inferna descenderet, et de istis tantum duobus dictum fuisse illi diviti, « Inter vos et nos chaos magnum firmatum est, ut ii qui volunt hinc transire ad vos non possint, neque inde huc transmeare, » (*Luc.* XVI, 26.) nescio utrum quisquam sit, cui non videatur absurdum. Porro si plures quam duo ibi erant, quis audeat dicere non ibi fuisse Patriarchas et Prophetas, quibus in Scriptura Dei justitiæ pietatisque tam insigne testimonium perhibetur? Quid his ergo præstiterit, qui dolores solvit inferni, in quibus illi non fuerunt, nondum intelligo : præsertim quia ne ipsos quidem inferos uspiam Scripturarum in bono appellatos potui reperire. Quod si nusquam in divinis auctoritatibus legitur, non utique sinus ille Abrahæ, id est secretæ cujusdam quietis habitatio, aliqua pars inferorum esse credenda est. Quamquam in his ipsis tanti magistri verbis, ubi ait dixisse Abraham, « Inter vos et nos chaos magnum firmatum est, » satis, ut opinor, appareat non esse quamdam partem, et quasi membrum inferorum, tantæ illius felicitatis sinum. Chaos enim magnum quid est, nisi quidam hiatus, multum ea separens inter quæ non solum est, verum etiam firmatus est? Quapropter si in illum Abrahæ sinum Christum mortuum venisse sancta Scriptura dixisset, non nominato inferno ejusque doloribus, minor si quisquam ad inferos eum descendisse asserere auderet.

8. Sed quia evidentia testimonia et infernum commemorant et dolores, nulla causa occurrit, cur illo credatur venisse Salvator, nisi ut ab ejus doloribus salvos faceret : sed utrum omnes quos in eis invenit, an quosdam quos illo beneficio dignos judicavit, adhuc requiro : fuisse tamen eum apud inferos, et in

n'avait jamais privés de la présence béatifique de sa divinité, en vertu de laquelle, le jour même de sa mort, quand il était sur le point de descendre aux enfers pour en faire cesser les douleurs et en briser les liens, il promit au bon larron qu'il serait avec lui dans le paradis. (*Luc.* XXIII, 43.) Le Christ était donc déjà avant dans le paradis et dans le sein d'Abraham par sa sagesse béatifique, et dans les enfers par sa puissance vengeresse? Car où sa divinité n'est-elle pas? Aucun lieu ne saurait la retenir. Cependant il est certain que Jésus-Christ, selon la nature qu'il a prise comme créature pendant quelque temps, pour se faire homme sans cesser d'être Dieu, c'est-à-dire selon son âme, est descendu aux enfers. L'Écriture le déclare ouvertement, le Prophète l'annonce, et l'Apôtre explique clairement cette prophétie dans laquelle il est dit : « Vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer. » (*Ps.* XV, 10.)

9. Quelques-uns, je le sais, croient qu'à la mort du Christ des justes ont reçu la grâce d'une résurrection semblable à celle qui nous est promise à la fin des siècles, parce que les livres saints disent que dans le tremblement de terre qui eut lieu lors de la Passion du Seigneur, « les pierres se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent et les corps de plusieurs saints qui étaient morts, se levèrent et parurent avec Jésus-Christ quand il ressuscita dans la cité sainte. » (*Math.* XXVII, 51.) S'ils ne retombèrent pas de nouveau dans le sommeil de la tombe, comment peut-on comprendre « que le Christ est le premier-né d'entre les morts, » puisque tant d'autres l'auraient précédé dans la résurrection? Peut-être dira-t-on que cela a été dit par anticipation, c'est-à-dire que dans ce tremblement de terre, lorsque le Christ était attaché à la croix, les tombeaux s'ouvrirent, il est vrai, mais que ce fut après la résurrection du Sauveur, que les corps des justes ressuscitèrent aussi. Malgré, dis-je, cette anticipation, et quoiqu'on puisse croire sans aucun doute que le Christ est le premier né d'entre les morts, (*Apocal.* I, 5.) et que c'est après lui, qu'il a été donné à ces justes de ressusciter pour entrer dans l'éternelle incorruptibilité et dans l'immortalité, resterait encore à expliquer comment saint Pierre a pu dire, ce qui est d'ailleurs de toute vérité, que ce n'est pas à David mais au Christ que s'applique cette parole du Prophète : « Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption. » (*Act.* II, 27.) Comment comprendre aussi ce que dit l'Apôtre, en s'adressant aux Juifs : « Que le tombeau de David était encore au milieu d'eux.» (*Ibid.* 29.) Il ne les aurait pas convaincus si, au moment où il leur parlait, le corps de David n'était déjà plus dans le tombeau, car lors même

eorum doloribus constitutis hoc beneficium præstitisse non dubito. Unde illis justis qui in sinu Abrahæ erant, cum ille in inferna descenderet, nondum quid contulisset inveni, a quibus eum secundum beatificam præsentiam suæ divinitatis numquam video recessisse. Sicut etiam eodem ipso die, quo mortuus est, promisit latroni, quod cum illo in paradiso fuisset futurus, (*Luc.* XXIII, 43.) quando ad solvendos inferni dolores fuerat descensurus. Profecto igitur in paradiso atque sinu Abrahæ, etiam ante jam erat beatificante sapientia, et apud inferos judicante potentia. Ubi enim non est nullo loco obsessa divinitas? Verumtamen secundum creaturam, quam ex quodam tempore suscipiendo, manens Deus homo factus est, hoc est secundum animam eum fuisse apud inferos, aperte Scriptura declarat, et per prophetiam præmissa, et per apostolicum intellectum satis exposita, qua dictum est, « Non derelinques animam meam in inferno». (*Psal.* XV, 10.)

9. Scio quibusdam videri, morte Domini Christi jam talem resurrectionem præstitam justis, qualis nobis in fine promittitur : quoniam scriptum est, illo terræ motu, quo in ejus passione petræ scissæ et monumenta aperta sunt, multa corpora resurrexisse justorum, et visa cum illo quando resurrexit in sancta civitate. (*Matt.* XXVII, 51.) Qui utique si non iterum repositis corporibus dormierunt, videndum est quemadmodum intelligatur Christus primogenitus a mortuis, si eum in illa resurrectione tot præcesserunt. Quod si respondetur hoc dictum esse per anticipationem, ut monumenta quidem illo terræ motu aperta intelligantur, cum Christus in cruce penderet, resurrexisse autem justorum corpora non tunc, sed cum ille prior resurrexisset; quamvis tunc, ut dixi, anticipando fuisset adjunctum, ut et Christus primogenitus a mortuis sine ambiguitate credatur, (*Apoc.* I, 5.) et illis justis continuo concessum, ut ipso præeunte in æternam incorruptionem atque immortalitatem resurgerent : illud adhuc restat quod moveat, quomodo a Petro dici potuerit, quod utique verissime dictum est, quando per illam prophetiam non de David, sed de Christo asseruit fuisse prædictum, carnem ejus non vidisse corruptionem : (*Act.* II, 27.) et quod adjunxit de David, apud eos esse monumentem ejus : (*Ibid.* 29.) unde illos utique non convincebat, si corpus ejus ibi jam non erat : quia

que le saint Prophète serait ressuscité peu de temps après sa mort, et que sa chair n'eût pas éprouvé de corruption, son tombeau n'en serait pas moins resté parmi les Juifs. Il serait pénible toutefois de croire que David n'ait pas été compris dans cette résurrection des justes, si toutefois la vie éternelle leur fut alors déjà accordée, David de la race duquel devait sortir le Christ, comme l'Écriture le répète si souvent avec tant d'évidence et en termes si honorables. On ne sera pas moins embarrassé de ces paroles de saint Paul aux Hébreux, lorsqu'en leur parlant des anciens justes, il dit : « Dieu, par une faveur particulière qu'il vous a faite, a voulu qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur, » (*Hébr.* XI, 40.) si ces justes au moment de leur résurrection avaient déjà reçu l'incorruptibilité, qui nous est promise à la fin pour notre perfection.

CHAPITRE IV. — 10. Pourquoi donc saint Pierre, en parlant de tous ces esprits, retenus dans la prison, dit-il que l'Évangile a été prêché à ceux qui furent incrédudes au temps de Noé, pendant qu'on bâtissait l'arche, comme s'il n'avait été prêché qu'à eux? (I. *Pierre.* III, 20.) Vous voyez combien ce passage est obscur, et pourquoi je n'ose pas me prononcer. Ce qui augmente encore mon embarras, c'est que l'Apôtre, après avoir dit : « Les eaux du déluge étaient la figure du baptême qui nous sauve, non en ôtant les souillures de la chair, mais en nous engageant à servir Dieu avec une conscience pure, par la résurrection de Jésus-Christ, qui, ayant détruit la mort afin que nous devinssions héritiers de la vie éternelle, est monté aux cieux où il est assis à la droite de Dieu, les anges, les dominations et les puissances lui étant assujettis, » (I. *Pierre.* III, 21.) ajoute aussitôt : « Puis donc que le Christ a souffert la mort en sa chair, armez-vous de cette pensée, que quiconque est mort à la concupiscence charnelle a cessé de pécher; en sorte que tout le temps qui lui reste de cette vie mortelle, il ne vit plus selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu. » Le même Apôtre dit ensuite : « Car c'est bien assez que dans le temps de votre première vie, vous vous soyez abandonnés aux mêmes passions que les païens, vivant dans les impudicités, dans les désirs déréglés, dans l'ivrognerie, dans les festins, et dans le culte sacrilége des idoles, et ils s'étonnent maintenant que vous ne couriez plus avec eux à ces débordements de débauche; c'est pourquoi ils vous blasphèment, mais ils rendront compte à celui qui est prêt à juger les vivants et les morts. » (I. *Pierre.* IV, 1.) A ces paroles, saint Pierre ajoute encore : « Et c'est pour cela que l'Évangile a été aussi prêché aux morts, afin qu'ayant été

si et ante in recenti sua morte resurrexisset, nec caro ejus vidisset corruptionem, posset nihilominus illud monumentum manere. Durum autem videtur, ut David non fuerit in illa resurrectione justorum, si eis jam æterna (a) donata est, cujus Christus ex semine tam crebro, et tanta evidentia, tantaque honorificentia commendatur. Periclitabitur etiam illud quod ad Hebræos de justis antiquis dicitur, « Quia pro nobis meliora providerunt, ne sine nobis perfecti perficerentur; » (*Heb.* XI, 40.) si jam in illa resurrectionis incorruptione constituti sunt, quæ nobis perficiendis in fine promittitur.

CAPUT IV. — 10. Cur ergo Petrus eos tantum commemorare voluerit, quibus in carcere inclusis Evangelium prædicatum est, qui in diebus Noë cum fabricaretur arca increduli fuerunt, (I. *Pet.* III, 20.) vides quam latebrosum sit, et quæ me moveant ne affirmare hinc aliquid audeam. Huc accedit, quia cum dixisset Apostolus, « quod et vos nunc simili forma baptisma salvos facit, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum, per resurrectionem Jesu Christi, qui est in dextera Dei, deglutiens mortem, ut vitæ æternæ hæredes efficeremur, profectus in cœlos subjectis sibi Angelis et Potestatibus et Virtutibus; » (*Ibid.* 21.) continuo subjecit, « Christo igitur in carne passo, et vos eadem scientia armamini; quia qui passus est in carne, desiit a peccatis, in hoc, ut jam non hominum desideriis, sed voluntate Dei quod reliquum est in carne vivat tempus. » (I. *Pet.* IV, 1. etc.) Deinde ait, « Sufficit enim præteritum tempus ad voluntatem hominum consummatum ambulantibus in libidinibus, et concupiscentiis, et ebrietate, commessationibus, potationibus, et illicitis idolorum servitutibus, in quo stupescunt non concurrere vos in eamdem luxuriæ confusionem blasphemantes. Qui reddent rationem ei, qui paratus est judicare vivos et mortuos. » His dictis subnectit, « Propter hoc enim et mortuis evangelizatum est, ut judicentur quidem secundum homines in carne, vivant autem secundum Deum spiritu. » (*Ibid.* 6.)

11. Quem non moveat ista profunditas? Mortuis

(a) Mss. quatuor, *æterna vita donata est.*

punis devant les hommes selon la chair, ils reçussent devant Dieu la vie de l'esprit. » (*Ibid.* 6.)

11. Quelle profondeur ! et qui n'en serait pas troublé? L'Apôtre dit que l'Évangile a été annoncé aux morts. Si nous entendons par là ceux qui ont réellement quitté la vie, ce sont sans doute ceux qui, comme il l'a dit plus haut, ont été incrédules au temps de Noé. Que veut-il dire alors par ces paroles, « afin qu'ayant été punis devant les hommes selon la chair, ils reçussent devant Dieu la vie de l'esprit? » Comment peuvent-ils être punis selon la chair qu'ils n'ont plus ; s'ils sont dans les enfers, ou qu'ils n'ont pas encore reprise, s'ils ont été délivrés des douleurs de l'enfer? En effet, si comme vous l'avez dit vous-même, les enfers ont été anéantis, il ne faut pas croire que tous ceux qui s'y trouvaient alors soient ressuscités dans la chair, ou que ceux qui étant ressuscités apparurent avec le Seigneur n'aient repris leur chair que pour être punis, selon elle, devant les hommes. Je ne vois pas non plus comment on pourrait entendre cela de ceux qui ont été incrédules au temps de Noé, car il n'est pas dit dans les Écritures qu'ils ont repris la vie de la chair, et l'on ne peut pas croire que ceux qui ont été délivrés des douleurs de l'enfer, aient, après cette délivrance, recouvré leur chair pour subir un châtiment. Que signifient donc ces paroles : « Afin qu'ayant été punis selon la chair devant les hommes, ils reçussent devant Dieu la vie de l'esprit? » Jésus-Christ aurait-il donné, par son Évangile, la vue de l'esprit à ceux qu'il a trouvés aux enfers, quoiqu'à la résurrection future ils doivent encore être jugés selon la chair, et passer par quelque peine corporelle, afin d'arriver au royaume de Dieu? S'il en est ainsi, pourquoi ceux-là seuls, qui ont été incrédules, au temps de Noé, et non tous les autres que Jésus-Christ a trouvés dans les enfers, ont-ils reçu la vie de l'esprit, par l'Évangile, pour être ensuite jugés selon la chair après une peine passagère? Si nous devons entendre cela de tous, reste encore à savoir pourquoi saint Pierre ne fait seulement mention que de ceux qui ont été incrédules, lorsqu'on bâtissait l'arche.

12. Ce qui me trouble encore, c'est la manière dont quelques-uns cherchent à expliquer le passage qui nous occupe. Ils disent qu'à la descente du Christ aux enfers, ce séjour de peine et de douleur a été, comme des cachots, détruit pour ceux qui s'y trouvaient, mais que ne connaissant pas l'Évangile, qui de leur vivant n'était pas encore prêché sur la terre, ils sont excusables de n'avoir pas cru à une chose qui ne leur avait pas été annoncée, tandis que cette excuse ne pourrait plus être dans la suite donnée par ceux qui mépriseraient l'Évangile, aujourd'hui publié et répandu parmi toutes les nations du monde et qu'ainsi, quoique les prisons

dicit evangelizatum, quos profecto si intellexerimus, qui de corpore exierunt, illi, opinor, erunt, de quibus supra dixit, « Qui increduli fuerunt in diebus Noë; » aut certe omnes, quos apud inferos Christus invenit. Quid sibi ergo vult, « ut judicentur quidem secundum homines in carne, vivant autem secundum Deum spiritu? » Quomodo judicantur in carne, quam non habent, si apud inferos sunt; vel quam nondum receperunt, si etiam a doloribus inferni soluti sunt? Neque enim si ut quærendo dicis, « exinaniti sunt inferi, » omnes etiam, qui tunc ibi fuerunt, in carne resurrexisse credendi sunt; aut qui resurgentes apparuerunt cum Domino, ad hoc carnem receperunt, ut in ea judicarentur secundum hominem : quod nec de illis video quo modo accipi possit, qui increduli fuerunt in diebus Noë : non enim eos in carne vixisse scriptum est, aut credi potest ideo solutos dolores inferni, ut qui inde liberarentur, carnem ad luendam pœnam reciperent. Quid est ergo « ut judicentur secundum homines in carne, vivant autem secundum Deum spiritu? » An forte hoc præstitum est eis, quod apud inferos Christus invenit, ut per Evangelium vivificarentur spiritu, quamvis in futura resurrectione in carne judicandi sint, ut per aliquam carnis pœnam transeant in regnum Dei? Quod si ita est, cur hoc tantum de illis, qui quondam non crediderunt in diebus Noë, ac non etiam de cæteris, quos illic Christi visitatio comperit, per Evangelii prædicationem spiritu revixerunt, postea transitoria pœna in carne judicandi? Quod si de omnibus acceperimus, manet quæstio, quare Petrus eos tantum commemoravit, qui tunc increduli fuerunt cum fabricaretur arca.

12. Movet etiam illud, quod ii, qui de hac re conantur reddere rationem, ideo dicunt Christo ad inferos descendente, iis, qui ibi inventi sunt, illa loca pœnalia tamquam carceres exinanitos, qui non audierant Evangelium, quod illis viventibus nondum toto orbe prædicabatur, et justas habebant causas cur non credidissent, quod eis non fuerat annuntiatum : deinceps autem non habituros excusationem, qui prædicationem Evangelii per omnes gentes celebratam diffusamque contemnunt; et ideo illis tunc evacuatis carceribus jam justum restare judicium

de l'enfer aient été anéanties, ils avaient encore à subir le jugement de justice inévitable, par lequel les rebelles et les infidèles seraient condamnés au feu éternel. Ceux qui pensent de la sorte ne font pas attention que la même excuse peut être alléguée par tous ceux qui, même après la résurrection de Jésus-Christ, ont quitté cette vie avant que l'Évangile parvînt jusqu'à eux. Le Seigneur, depuis sa sortie des enfers, n'y aurait-il laissé tomber que ceux qui connaissaient l'Évangile? Mais que d'hommes sont morts par toute la terre, avant que « la bonne nouvelle » arrivât jusqu'à eux! Tous ceux-là auraient donc l'excuse que le Seigneur, dit-on, voulut enlever à ceux qui étaient aux enfers, en venant leur prêcher l'Évangile, qui jusqu'alors leur était inconnu.

13. Peut-être dira-t-on que ceux qui depuis la résurrection du Seigneur sont morts, ou qui meurent tous les jours, sans avoir connu l'Évangile, ont pu ou peuvent le connaître dans les enfers, de manière à croire ce qu'il faut sur la vérité de Jésus-Christ, et obtenir ainsi la rémission de leurs fautes et le salut, comme l'ont mérité ceux auxquels le Christ annonça son Évangile. En effet, quoique Jésus-Christ soit sorti de l'enfer, sa mémoire ne s'y est pas éteinte, comme lorsqu'il est monté de la terre aux cieux, son souvenir s'est conservé ici-bas, et tous ceux qui auront cru en lui seront sauvés. C'est pourquoi il a été élevé en gloire, et a reçu un nom au-dessus de tous les noms, devant lequel tout genoux doit fléchir non-seulement dans le ciel et sur la terre, mais aussi dans les enfers. (*Philip.* II, 9.) Mais si nous admettons l'opinion qui porterait à croire que les hommes, qui pendant leur vie n'ont pas cru en Jésus-Christ, peuvent y croire dans les enfers, que d'absurdités, que de conséquences contraires à la foi en résulteraient? La première serait de nous empêcher de gémir sur le sort de ceux qui ont quitté la vie sans cette grâce, et de nous faire regarder comme inutiles nos soins et nos pressantes exhortations pour engager les hommes à la recevoir avant de mourir, afin d'éviter la mort éternelle. D'un autre côté, s'il ne servait de rien, à ceux qui n'ont pas voulu ajouter foi sur la terre à l'Évangile qui leur était annoncé, d'y croire dans les enfers, et que cette foi servît seulement à ceux qui n'ont pas méprisé ce dont ils n'avaient jamais entendu parler, il s'ensuivrait une conséquence plus absurde encore que la première; c'est qu'il ne faudrait pas prêcher l'Évangile ici-bas, parce que tous les hommes devant nécessairement mourir pourront utilement pour eux croire à l'Évangile dans l'enfer, sans qu'on puisse leur reprocher de l'avoir méprisé sur la terre. Penser ainsi, serait aussi ridicule qu'impie.

Chapitre V. — 14. C'est pourquoi tenons-

quo contumaces et infideles etiam æterno igne puniantur. Nec adtendunt, qui hoc sentiunt, hanc excusationem habere posse omnes, qui etiam post resurrectionem Christi, antequam ad eos Evangelium perveniret, ex hac vita emigrarunt. Neque enim posteaquam Dominus remeavit ab inferis, nemo permissus est iterum ire ad inferos, nisi audito Evangelio, cum tam multi morerentur toto orbe terrarum, antequam ad eos hæc annuntiatio perveniret; qui omnes habebunt excusationem, quæ ablata dicitur eis, quibus Dominus cum venisset, quia ante non audierant, in inferno dicitur prædicasse.

13. Nisi forte dicatur etiam istos, qui post Domini resurrectionem nondum sibi annuntiato Evangelio mortui sunt, sive moriuntur, illic apud inferos audire potuisse vel posse, ut illic credant, quod de Christi veritate credendum est, et habeant etiam ipsi remissionem ac salutem, quam illi meruerunt, quibus ibi Christus annuntiavit. Neque enim quia rursus adscendit Christus ab inferis, ideo ibi fama ejus exstincta est : nam et hinc adscendit in cœlum, et tamen ejus annuntiatione, qui in eum crediderint, salvi erunt. Ideo quippe exaltatus est, et donatum est ei nomen quod est super omne nomen, ut in nomine ejus omne genu flectatur, non solum cœlestium et terrestrium, verum etiam infernorum. (*Phil.* II, 9.) Sed hanc opinionem si admittimus, qua putari potest, homines, qui cum viverent, minime crediderunt, posse in Christum apud inferos credere, quis ferat quæ consequuntur absurda fideique contraria? Primum ne frustra dolere videamur eos, qui sine ista gratia de corpore exierunt, frustraque curam gerere, atque instanter hortari, ut eam homines prius quam moriantur percipiant, ne sempiterna morte puniantur. Aut si illi tantum apud inferos inutiliter atque infructuose credunt, qui Evangelio sibi annuntiato hic credere noluerunt; illis autem proderit credere, qui non hic contempserunt quod audire minime potuerunt; aliquid sequitur absurdius, ut hic non sit Evangelium prædicandum, quoniam omnes utique morituri sunt, et sine ullo reatu contempti Evangelii venire ad inferos debent, ut eis prodesse possit, cum ibi crediderint, quod sentire, impiæ vanitatis est.

nous en à ce que nous enseigne la foi reposant sur la plus infaillible autorité : « Que Jésus-Christ est mort, selon les Saintes-Écritures, qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les mêmes Écritures, » (I. *Corint.* xv, 3 et 4.) ainsi qu'aux autres choses qui ont été écrites par le Seigneur en toute vérité, c'est-à-dire qu'il est descendu aux enfers, qu'il en a fait cesser les douleurs, qui ne pouvaient l'atteindre lui-même, (*Act.* I, 24.) qu'il en a délivré ceux qu'il a voulu, qu'il a repris à sa résurrection, le corps qu'il avait laissé sur la croix, et qui avait été mis dans le tombeau. Quant à la question que vous m'avez posée sur les paroles de l'Apôtre Pierre, vous voyez les difficultés que j'y trouve, et d'autres peut-être qui pourraient encore surgir d'un examen plus approfondi, ou de nos propres réflexions, ou de l'avis de ceux que l'on peut honorablement consulter.

15. Réfléchissez cependant attentivement si tout ce que l'Apôtre saint Pierre dit des esprits retenus dans la prison, et qui avaient été incrédules au temps de Noé, se rapporte uniquement aux enfers et ne regarde pas plutôt ces époques qui sont la figure des temps chrétiens, car ce qui se passa alors était la figure de ce qui devait arriver, c'est-à-dire que ceux qui ne croient pas à l'Évangile, tandis que l'Église s'élève au milieu de toutes les nations, sont semblables à ceux qui n'ont pas cru, pendant le temps de la construction de l'arche. Mais ceux qui ont cru et qui sont sauvés par le baptême, sont comparés à ceux qui, renfermés dans l'arche, ont été sauvés des eaux. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Les eaux du déluge étaient la figure du baptême qui nous sauve. » (I. *Pierr.* III, 21.) Il faut donc comprendre dans la même figure tout ce qui est dit sur les incrédules, et ne pas s'imaginer que l'Évangile ait été prêché ou soit encore prêché dans les enfers pour enfanter ou pour délivrer des fidèles, comme s'il y avait là une Église établie.

16. Ceux qui ont ainsi interprêté le sens de ce passage qui vous embarrasse, paraissent y avoir été déterminés parce qu'ils ont cru que telle était la pensée de saint Pierre, quand il dit que l'Évangile a été prêché aux esprits qui étaient retenus dans la prison : comme si on ne pouvait pas entendre par esprit les âmes qui étaient alors dans la chair et dans les ténèbres de l'ignorance, ainsi que dans une prison de laquelle désire être délivré celui qui s'écrie : « Tirez mon âme de la prison pour qu'elle confesse votre nom. » (*Psaum.* CLXI, 8.) Cette prison est appelée ailleurs l'ombre de la mort, et ce n'est pas aux enfers mais sur cette terre même qu'en ont été délivrés ceux dont il est écrit : « La lumière s'est

CAPUT V. — 14. Quam ob rem teneamus firmissime, quod fides habet fundatissima auctoritate firmata, « quia Christus mortuus est secundum Scripturas, et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas, » (I. *Cor.* xv, 3, 4.) et cætera quæ de illo testatissima veritate conscripta sunt. In quibus etiam hoc est, quod apud inferos fuit, solutisque eorum doloribus, quibus eum erat impossibile teneri, (*Act.* I, 24.) a quibus etiam recte intelligitur solvisse et liberasse quos voluit, corpus quod in cruce reliquerat in sepulchro positum recepisse. In illa vero, quam proposuisti, de verbis Petri apostoli quæstione, quoniam quæ me moveant perspicis, et alia fortasse, si diligentius discutiantur, possunt movere, vel apud nos ea cogitando, vel quos dignum est, et possumus consulendo, quæramus.

15. Considera tamen ne forte totum illud quod de conclusis in carcere spiritibus, qui in diebus Noë non crediderant, Petrus apostolus dicit, omnino ad inferos non pertineat, sed ad illa potius tempora, quorum formam ad hæc tempora transtulit. Illa quippe res gesta forma fuerat futurorum, ut ii qui modo non credunt Evangelio, dum in omnibus gentibus ædificatur Ecclesia, illis intelligantur esse similes, qui tunc non crediderunt cum fabricaretur arca. Illi autem qui crediderunt, et per baptismum salvi fiunt, illis comparentur, qui tunc in eadem arca salvi facti sunt per aquam. Unde ait, « Sic et vos simili forma baptisma salvos facit. » (I. *Petr.* III, 21.) Ad hanc igitur formæ similitudinem, cætera etiam de incredulis coaptemus, et non suspicemur quod apud inferos ad faciendos fideles atque liberandos Evangelium prædicatum sit, vel adhuc etiam prædicetur, quasi et ibi sit Ecclesia constituta.

16. Ad illum ergo sensum, qui te movet, ideo videntur adtracti qui hoc Petrum sensisse crediderunt, quia dixit, conclusis in carcere spiritibus prædicatum, quasi animæ non possint intelligi spiritus, quæ tunc erant in carne, atque ignorantiæ tenebris velut carcere claudebantur : de quasi carcere se desiderat liberari ille qui dicit, « Educ de carcere animam meam, ut confiteatur nomini tuo. » (*Psal.* CXLI, 8.) quæ alibi umbra mortis appellatur. De qua non utique apud inferos, sed hic liberati sunt, de quibus

levée pour ceux qui étaient assis à l'ombre de la mort. » (*Isaïe.* IX, 2.) Mais, au temps de Noé, la vérité a été vainement prêchée aux hommes, parce qu'ils n'ont pas cru durant les longues années établies par Dieu comme terme de sa patience, jusqu'à ce que l'arche fut construite ; car cette construction était comme une prédiction de l'avenir. A ces incrédules des jours de Noé, ressemblent les incrédules de nos jours, qui sont enfermés dans les ténèbres de l'ignorance comme dans une prison. Ils regardent en vain l'Église qui s'élève dans le monde entier et l'approche du jugement suprême, comme celui du déluge qui engloutit alors tous les incrédules. En effet, le Seigneur a dit : « Au jour du Fils de l'homme il en sera comme au jour de Noé. Ils mangeaient, buvaient, se mariaient, jusqu'au temps où Noé entra dans l'arche : Alors le déluge vint et les engloutit tous. » (*Luc.* XVII, 26 ; *Gen.* VII, 5.) Mais comme cet évènement accompli était une figure d'une chose à venir, le déluge représentait pour les fidèles le baptême, pour les infidèles le châtiment. C'est ainsi que sous la figure d'une chose non encore accomplie mais seulement dite, le Christ est représenté comme une pierre d'achoppement pour les infidèles, (*Math.* XXI, 44 ; *Luc.* XX, 17.) et comme pierre fondamentale pour les fidèles. Quelquefois aussi deux choses différentes faites ou seulement dites en figurent une seule sous la même figure. Par exemple, les fidèles représentent les bois qui ont été employés pour la construction de l'arche, et en même temps les huit personnes qui ont été sauvées dans l'arche ; (*Ps.* CXVII, 22 ; *Isaïe.* XXVIII, 16 ; *Dan.* II, 34 ; *Zach.* III, 3.) comme dans cette parabole de la bergerie le Christ est en même temps et le pasteur et la porte. (*Jean.* X, 1.)

CHAPITRE VI. — 17. Vous ne devez pas être arrêté dans l'interprétation de ce passage, parce que l'Apôtre saint Pierre dit que le Christ prêcha aux esprits enfermés dans la prison et restés incrédules au temps de Noé, (I. *Pierr.* III, 19.) parce qu'alors le Christ n'était pas encore venu. Il n'était pas encore venu en effet, c'est-à-dire revêtu de la chair, comme plus tard, quand il se montra sur la terre et conversa avec les hommes. (*Baru.* III, 38.) Cependant, depuis le commencement du genre humain, il s'est manifesté sinon en chair, du moins en esprit, soit pour réprimander les méchants comme il apparut à Caïn et d'abord à Adam lui-même et à sa femme, soit pour consoler les bons et pour donner des avertissements aux uns et aux autres à ceux-ci : pour qu'ils crussent à son salut, à ceux-là pour leur inspirer la crainte de sa justice et de ses

scriptum est, « Qui sedebant in umbra mortis, lumen ortum est eis. » (*Isa.* IX, 2.) Illis autem in diebus Noë frustra prædicatum est, quia non crediderunt, cum exspectaret eos Dei patientia per tempus (*a*) tot annorum, quibus arca eadem fabricata est : (nam ejus etiam fabricatio quodammodo prædicatio fuit :) sicut modo similes eorum non credunt, qui sub eadem forma, ignorantiæ tenebris velut carcere concluduntur, frustra intuentes Ecclesiam toto mundo construi imminente judicio, tamquam diluvio, quo tunc omnes increduli perierunt. Ait quippe Dominus, « Sicut in diebus Noë, ita erit et in diebus filii hominis. Manducabant, bibebant, nubebant, uxores ducebant, donec intravit Noë in arcam, venit diluvium, et perdidit omnes. » (*Luc.* XVII, 26 ; *Gen.* VII, 5.) Sed quia ea res gesta etiam futuram rem significabat, ideo ibi diluvium et baptismum significavit fidelibus, et infidelibus pœnam : sicut in figura non rei gestæ, sed tantummodo dictæ, quod de lapide scriptum est, quo significatus est Christus, duo quædam prænuntiata sunt, et infidelibus offendiculum, et fidelibus ædificium. (*Matt.* XXI, 44 ; *Luc.* XX, 17.) Aliquando autem in eadem figura vel gesta vel dicta, etiam duæ res aliquid unum significant ; sicut fideles significaverunt ligna, quæ in arcæ fabricam coaptata sunt, eosdemque etiam animæ octo quæ in eadem arca liberatæ sunt : (*Psal*, CXVII, 22 ; *Isa.* XXVIII, 16 ; *Dan.* II, 34, 45 ; *Zach.* III, 3.) quomodo in illa Evangelica similitudine de ovili, idem ipse Christus est et pastor et janua. (*Joan.* X, 1.)

CAPUT VI. — 17. Nec moveat ad impediendum istum intellectum, quod eumdem Christum dixit apostolus Petrus prædicasse illis in carcere conclusis, qui quondam non crediderant in diebus Noë, (I. *Pet.* III, 19.) ut ideo non arbitremur hoc intelligendum, quia illo tempore nondum venerat Christus. Nondum enim venerat scilicet in carne, sicut venit quando post hæc in terra visus est, et cum hominibus conversatus est. (*Baruch.* III, 38.) Verumtamen ab initio generis humani, vel ad arguendos malos, sicut ad Cain ac prius ad ipsum Adam uxoremque ejus, vel ad consolandos bonos, vel ad utrosque admonendos, ut alii ad salutem suam crederent, alii ad pœnam suam non crederent, ipse utique non in carne, sed in spi-

(*a*) Bad. Am. et Er. *per tempus centum annorum.*

châtiments. Il s'est donc fait voir et entendre à ceux qu'il lui a plu, et de la manière qui lui a paru convenable. Mais quand je dis qu'il est venu en esprit, c'est parce que le Fils, dans sa substance divine, ne peut être qu'esprit, puisqu'il n'est pas corps. Mais que fait le Fils sans le Saint-Esprit ou sans le Père, puisque toutes les œuvres de la Trinité sont inséparables.

18. Les paroles mêmes de l'Écriture examinées attentivement confirment le sens que je viens d'indiquer. « Jésus-Christ, » dit saint Pierre, « est mort une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes, afin de nous offrir à Dieu, étant mort en sa chair mais ressuscité dans l'esprit, par lequel il alla prêcher aux esprits retenus dans la prison, et qui autrefois avaient été incrédules, lorsqu'au temps de Noé ils attendaient la patience de Dieu, pendant la construction de l'arche. » (I. *Pierr.* III, 18.) Remarquons bien l'ordre des mots, « le Christ est mort en sa chair, mais est ressuscité par l'esprit. » C'est par cet esprit qu'il est venu prêcher aux esprits, qui avaient été incrédules au temps de Noé. Car, avant de venir revêtu de chair afin de mourir pour nous, ce qu'il n'a fait qu'une fois, il était venu souvent en esprit vers ceux qu'il voulait visiter, les instruisant et se montrant à eux comme il voulait, mais en esprit, dans cet esprit par lequel il est ressuscité, après être mort en sa chair dans les souffrances de sa passion. Que veulent dire en effet ces paroles : « Il est ressuscité par l'esprit, » sinon que cette même chair, en laquelle seule il est mort, a repris une vie nouvelle par l'esprit qui vivifie.

Chapitre VII. — 19. Qui oserait dire que Jésus, lorsqu'il est mort pour nous en sa chair, soit mort dans son âme, c'est-à-dire dans cet esprit qui est de l'homme, puisque la mort de l'âme n'est autre chose que le péché dont le Sauveur était exempt. En effet, si les âmes de tous les hommes viennent de celle que le souffle de Dieu donna au premier homme, par qui le péché est entré dans le monde, et la mort par le péché ; (*Rom.* V, 12.) et que cette âme se soit transmise d'âge en âge à toute la race humaine, l'âme de Jésus-Christ n'en vient pas, puisqu'il est exempt de tout péché, de celui que l'on contracte à la naissance, comme de celui qui nous est propre, et pour lequel il aurait pu payer tribut à la mort. Mais cette mort qu'il ne méritait pas, il l'a soufferte pour nous, lui dans lequel « le prince du monde » et le préposé de la mort n'a trouvé aucune souillure. (*Jean.* XIV, 30.) Il n'est pas contraire à la raison, de penser que celui qui a créé l'âme du premier homme, en ait créé une pour lui : ou bien si l'âme de Jésus-

ritu veniebat, visis congruis adloquens, quos volebat, sicut volebat. Quod autem dixi, « in spiritu veniebat, » et ipse quidem Filius in substantia Deitatis, quoniam corpus non est, utique spiritus est. Sed quid facit Filius sine Spiritu sancto, vel sine Patre, cum inseparabilia sint omnia opera Trinitatis ?

18. Ipsa quoque Scripturæ verba, de quibus agitur, satis hoc, ut puto, indicant eis, qui diligenter adtendunt : « Quia Christus, inquit, semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis, ut nos adducat Deo, mortificatus quidem carne, vivificatus autem spiritu : in quo et iis, qui in carcere conclusi erant, spiritibus adveniens prædicavit, qui increduli fuerant aliquando, quando exspectabat Dei patientia, in diebus Noë, cum fabricaretur arca. (I. *Petr.* III, 18.) Jam, ut arbitror, adtenditur (*a*) ordo verborum, « Christus mortificatus carne, vivificatus autem spiritu. » In quo spiritu adveniens prædicavit et illis spiritibus, qui increduli fuerant aliquando in diebus Noë. Quoniam prius quam veniret in carne pro nobis moriturus, quod semel fecit, sæpe antea veniebat in spiritu ad quos volebat, visis eos admonens, sicut volebat, utique in spiritu, quo spiritu et vivificatus est, cum in passione esset carne mortificatus. Quid est enim quod vivificatus est spiritu, nisi quod eadem caro, qua sola fuerat mortificatus, vivificante spiritu resurrexit ?

Caput VII. — 19. Nam quod fuerit anima mortificatus Jesus, hoc est eo spiritu qui hominis est, quis audeat dicere ? cum mors animæ non sit nisi peccatum, a quo ille omnino immunis fuit, cum pro nobis carne mortificaretur. Si enim omnium hominum animæ ex illa una sunt, quæ insufflata est primo homini, per quem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, (*Rom.* V, 12.) et ita in omnes homines pertransiit ; aut non est inde anima Christi, quoniam nullum habuit omnino peccatum, vel originale, vel proprium, propter quod ei mors debita videretur ; pro nobis eam quippe quam non debebat exsolvit, in quo princeps mundi, mortisque præpositus nihil invenit : (*Joan.* XIV, 30.) neque enim absurdum est, ut qui primo homini animam creavit, crearet et sibi : aut si et ipsa inde est, eam suscipiendo

(*a*) Sic Mss. At editi, *adtenditur forma verborum.*

Christ vient de celle d'Adam, il l'a purifiée en s'y unissant, afin de naître du sein d'une vierge, et de venir à nous pur de tout péché transmis par la naissance ou commis volontairement. Ou si les âmes ne proviennent pas de celle du premier homme, et que la chair seule tienne d'Adam le péché originel, le Fils de Dieu a créé pour lui-même une âme comme pour les autres hommes, sans l'unir toutefois à la chair du péché, mais seulement semblable à la chair du péché. (*Rom.* VIII, 2.) En effet, il a bien reçu d'une vierge la vraie substance de la chair, mais non la chair du péché, parce que la concupiscence charnelle est restée étrangère à la conception et à la formation de cette chair, mortelle, il est vrai, et soumise aux vicissitudes des âges, mais uniquement parce que, bien qu'exempte de péché elle était semblable à la chair du péché.

20. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse adopter comme vraie touchant l'origine de l'âme je n'ose encore me prononcer témérairement sur aucune. Je rejette et répudie toutefois celle qui veut que les âmes soient, par suite de péchés commis dans une vie précédente, jetées chacune dans un corps comme dans une prison. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'âme de Jésus-Christ est immortelle comme toutes les autres, mais qu'elle n'est pas sujette à la mort que donne le péché, ni à la condamnation qui en est la suite, seules causes par lesquelles on puisse comprendre la mort de l'âme. C'est pourquoi ce n'est pas selon son âme qu'on a pu dire que le Christ était ressuscité par l'esprit. Il est ressuscité dans la chose en laquelle il était mort. Cela a donc été dit seulement de la chair : car au retour de l'âme, cette chair a repris une nouvelle vie, parce qu'elle était morte, quand l'âme s'en était séparée. Ainsi c'est dans la chair, comme le dit l'Écriture, que le Seigneur est mort, parce qu'effectivement il est mort selon la chair : « Mais il est ressuscité par l'esprit, » parce que c'est par la vertu de cet esprit, dans lequel il est venu vers ceux auxquels il lui a plu d'annoncer sa parole, qu'il est ressuscité dans la chair en laquelle il s'est montré aux hommes.

21. Parce qu'il a été dit des incrédules : « Ils rendront compte à celui qui est prêt à juger les vivants et les morts, » (I. *Pierr.* IV, 5.) il ne faut pas en conclure qu'il faille entendre par « ces morts, » ceux qui sont sortis de la prison du corps, car il est possible que l'Apôtre ait voulu désigner par là les infidèles, c'est-à-dire ceux qui sont morts dans leur âme, et dont il est dit : « Laissez les morts ensevelir leurs morts, » (*Math.* VIII, 22.) et par « vivants, » ceux qui croient en Jésus-Christ, et qui ne l'entendent

mundavit, ut sine ullo prorsus peccato, vel perpetrato, vel traducto, ad nos veniens de virgine nasceretur. Si autem animæ non ex illa una propagantur, et sola ex Adam caro trahit originale peccatum, ita sibi creavit animam Dei Filius, ut cæteris creat, quam non tamen carni peccati miscuit, sed similitudini carnis peccati. (*Rom.* VIII, 2.) Sumpsit enim ex Virgine veram quidem carnis substantiam, non tamen peccati carnem; quia non ex carnali concupiscentia, sive seminatam, sive conceptam ; mortalem sane, ac per ætates mutabilem, tamquam carni peccati sine peccato simillimam.

20. Ac per hoc quæcumque de anima opinio vera sit, quarum nullam temere affirmare adhuc audeo nisi tantum illam repudiare, quæ creduntur animæ pro meritis nescio quorum superiorum actuum suorum, singulæ in singula corpora tamquam in carceres trudi; certe anima Christi non solum immortalis secundum cæterarum naturam, sed etiam nullo mortificata peccato vel damnatione punita est, quibus duabus causis mors animæ intelligi potest; et ideo non secundum ipsam dici potuit Christus vivificatus spiritu. In ea re quippe vivificatus est, in qua fuerat mortificatus : ergo de carne dictum est. Ipsa enim revixit anima redeunte, quia ipsa erat mortua anima recedente. Mortificatus ergo carne dictus est quia secundum solam carnem mortuus est : vivificatus autem spiritu, quia illo spiritu operante, in quo ad quos (*a*) volebat veniebat et prædicabat, etiam ipsa caro vivificata surrexit, in qua modo ad homines venit.

21. Proinde etiam illud, quod postea dictum est de incredulis, « qui reddent rationem ei, qui paratus est vivos et mortuos judicare, (I. *Pet.* IV, 5.) non est consequens, ut eos hic intelligamus mortuos, qui de corpore exierunt. Fieri enim potest ut mortuos dixerit infideles, hoc est in anima mortuos, de qualibus dicitur, « Dimitte mortuos, ut sepeliant mortuos suos. » (*Matt.* VIII, 22.) Vivos autem qui credunt in eum non frustra audientes, « Surge qui dormis, et exsurge a mortuis, et illuminabit te Christus. (*Eph.* V, 14.) De qualibus etiam ipse Dominus dicit

(*a*) Mss. prope omnes, *ad quos veniebat, prædicabat.*

pas en vain, quand il leur dit : « Levez-vous, vous qui dormez, levez-vous d'entre les morts et le Christ vous éclairera. » (*Eph.* v, 14.) Le Seigneur dit aussi : « L'heure vient, elle est même déjà venue où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui l'auront entendue vivront. » (*Jean.* v, 25.) De même rien ne force à croire que saint Pierre ait voulu parler des enfers, quand il dit : « C'est pour cela que l'Évangile a été prêché à des morts, afin qu'ayant été punis devant les hommes selon la chair, ils reçussent devant Dieu la vie de l'esprit. » (I. *Pierr.* IV, 6.) Ce qui pourrait signifier que l'Évangile a été prêché à des morts dans cette vie, c'est-à-dire à des infidèles et des injustes, afin qu'après qu'ils auront cru, « ils soient jugés dans la chair selon les hommes, » c'est-à-dire par diverses tribulations et la mort même de la chair. C'est ce qui fait dire au même Apôtre, dans un autre passage : « Voici le temps où Dieu va commencer son jugement par sa propre maison; mais qu'ils soient vivants devant Dieu selon l'esprit, » parce qu'ils étaient morts dans l'esprit même, lorsqu'ils étaient retenus par les liens de l'infidélité et de l'impiété qui donnent la mort.

22. Que ceux qui n'adopteront pas cette explication des paroles de saint Pierre, ou que ceux qui l'adopteront mais ne la trouveront pas suffisante, cherchent à les entendre, en les appliquant aux enfers. S'ils peuvent résoudre les difficultés dont j'ai parlé plus haut, de manière à lever mes doutes à cet égard, qu'ils me fassent part du résultat de leurs études et de leurs recherches. S'ils y parviennent, on pourra alors interpréter de deux manières les paroles de l'Apôtre, sans pouvoir taxer mon opinion de fausseté. J'ai répondu, comme j'ai pu, à vos questions précédentes, excepté à celle de savoir si on peut voir Dieu avec les yeux du corps, ce qui demande un long et pénible travail. Je vous ai envoyé mes réponses par le diacre Asellus, et je pense que vous les avez reçues. Dans votre nouveau mémoire auquel je viens de répondre, vous m'aviez posé deux questions, l'une sur les paroles de l'Apôtre saint Pierre, l'autre sur l'âme du Seigneur. Je les ai traitées toutes les deux, la première avec plus de développements, la seconde avec plus de brièveté. Je vous prié de m'envoyer une nouvelle copie de la lettre où vous me demandez si on peut voir la substance de Dieu, comme quelque chose de corporel et qui occupe un espace. Je ne sais comment cette lettre a pu s'égarer ici, mais malgré toutes mes recherches, il m'a été impossible de la retrouver.

« Venit hora, et nunc est, quando mortui audient vocem Filii Dei, et qui audierint, vivent. » (*Joan.* v, Proinde etiam quod sequitur et dicit Petrus, « Propter hoc enim et mortuis evangelizatum est, ut judicentur quidem secundum homines in carne, vivant autem secundum Deum spiritu, (I. *Pet.* IV, 6.) non cogit apud inferos intelligi. « Propter hoc enim » in hac vita « et mortuis evangelizatum est, » id est infidelibus et iniquis ; « ut » cum crediderint, « judicentur quidem secundum homines in carne, » hoc est in diversis tribulationibus, et ipsa morte carnis : unde idem Apostolus alio loco dicit, « tempus esse ut judicium incipiat a domo Domini. Vivant autem secundum Deum spiritu, » quia et in ipso fuerant mortificati, cum morte infidelitatis et impietatis detinerentur.

22 Hæc expositio verborum Petri cui displicet, vel cui etiamsi non displicet, non tamen sufficit, quærat ea secundum inferos intelligere. Qui si valuerit illa, quibus me moveri supra commemoravi, ita solvere ut eorum auferat dubitationem, impartiat et mihi : quod si factum fuerit, potuerunt illa verba utroque modo intelligi; sed ista sententia de nulla falsitate convincitur. Ad illas autem quæstiones quas ante misisti, excepta Dei visione per corpus, unde majus opus moliendum est, ut potui, respondi, et per Asellum diaconum misi, quod te accepisse jam puto. In recenti autem commonitorio tuo, cui nunc respondi, duo quæsieras, quorum utrumque tractatum est, unum latius, alterum brevius, de Petri scilicet apostoli verbis, et de anima Domini. Exemplum sane litterarum tuarum, quæ continent interrogationem utrum Dei substantia corporaliter velut in loco videri possit, et apud nos nescio quomodo aberraverunt, nec inveniri cum diu quærerentur potuerunt, iterum admoneo mittere ne graveris.

LETTRE CLXV. [1]

Saint Jérôme expose à Marcellin et à Anapsychie diverses opinions sur l'origine de l'âme, et les invite pour le reste à s'adresser à saint Augustin. Il leur indique en même temps quelles sont les études qui l'occupent.

A SES TRÈS-HONORABLES SEIGNEURS ET TRÈS-CHERS ENFANTS (2) MARCELLIN ET ANAPSYCHIE, JÉRÔME, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. J'ai enfin reçu d'Afrique une lettre de vous, et je ne me repens pas d'avoir insisté, peut-être avec trop de hardiesse, pour obtenir malgré votre silence une réponse à mes lettres réitérées. Je désirais savoir par vous-mêmes et non par d'autres si vous étiez en bonne santé. Je n'ai pas oublié votre petite question sur l'âme. Que dis-je petite ? C'est une des questions les plus importantes de la science ecclésiastique. L'âme descend-elle du ciel, comme le pensent Pythagore, tous les Platoniciens et Origène ? Émane-t-elle de la propre substance de Dieu, selon l'opinion des Stoïciens, de Manichée et des partisans de l'hérésie espagnole de Priscillien? Les âmes sont-elles enfermées dans le trésor de Dieu, comme l'assurent follement quelques ecclésiastiques? Sont-elles chaque jour créées par Dieu et envoyées dans les corps, selon cette parole de l'Évangile : « Mon Père agit jusqu'à présent et j'agis avec lui. » (*Jean*. v, 17.) Ou enfin se transmettent-elles par voie de propagation, comme le pensent Tertullien, Apollinaire et la plupart des Occidentaux, en sorte que l'âme naisse de l'âme comme le corps naît du corps, et est soumise à une condition semblable à celle des animaux privés de raison? Je me rappelle avoir dit ce que je pensais à ce sujet dans mes écrits contre Ruffin, lorsque j'ai réfuté son ouvrage dédié à Anastase de sainte mémoire, évêque de l'Église de Rome; ouvrage dans lequel, par une confession captieuse et insensée, il a été le jouet de sa perfidie, en croyant se jouer de la simplicité de ses auditeurs. Je crois que votre saint Père Océanus a ces livres; car je les ai publiés déjà depuis longtemps, en réponse à beaucoup de calomnies de Ruffin. Du reste, vous avez près

(1) Ecrite vers l'année 415. — Cette lettre était la 27e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 165e se trouve maintenant la 53e.

(2) Marcellin est ce même tribun dont on a vu la mort dans la lettre 151e; lettre dans laquelle saint Augustin fait un si bel éloge de la piété et des vertus de ce personnage. Saint Jérôme lui avait écrit cette lettre peu de temps après l'an 410, mais on n'a pu l'insérer qu'après la lettre 164e, parce que la lettre suivante s'y rattache. On ignore quelle était Anapsychie, mais il est probable que c'était la femme de Marcellin.

EPISTOLA CLXV.

Hieronymus Marcellino et Anapsychiæ exponens diversas sententias de origine animæ, hortans ut reliqua petant ab Augustino, et indicans quibus ipse sit occupatus studiis.

DOMINIS VERE SANCTIS ATQUE OMNI OFFICIORUM CARITATE VENERANDIS FILIIS MARCELLINO ET ANAPSYCHIÆ, HIERONYMUS IN CHRISTO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. « Tandem ex Africa vestræ litteras unanimitas accepi; et non me pœnitet impudentiæ, qua tacentibus vobis epistolas meas frequenter ingessi, ut rescriptum mererer, et vos esse sospites, non aliis nuntiantibus, sed vestro potissimum sermone cognoscerem. Super animæ statu memini vestræ quæstiunculæ, imo maximæ ecclesiasticæ quæstionis: Utrum lapsa de cœlo sit, ut Pythagoras philosophus, omnesque Platonici, et Origenes putant: An a propria Dei substantia, ut Stoici, Manichæus, et Hispana Priscilliani hæreses suspicantur : An in thesauro habeantur Dei, olim conditæ, ut quidam Ecclesiastici stulta persuasione confidunt : An quotidie a Deo fiant, et mittantur in corpora, secundum illud quod in Evangelio scriptum est, « Pater meus « usque modo operatur, et ego operor : » (*Joan*. v, 17.) An certe ex traduce, ut Tertullianus, Apollinaris, et maxima pars Occidentalium autumant; ut, quomodo corpus ex corpore, sic anima nascatur ex anima, et simili cum brutis animantibus conditione subsistat. Super quo quid mihi videretur, in opusculis contra Ruffinum scripsisse me novi, adversus eum libellum, quem sanctæ memoriæ Anastasio, episcopo Romanæ ecclesiæ, dedit : in quo lubrica et subdola, imo stulta confessione, dum auditorum simplicitati illudere nititur, suæ fidei, imo perfidiæ illusit, quos libros reor sanctum parentem vestrum habere Oceanum. Olim enim editi sunt, multis Ruffini libris adversus calumnias respondentes. Certe

de vous un homme, dont la sainteté égale l'érudition, l'évêque Augustin. Il pourra vous instruire, comme on dit, de vive voix, vous donner son opinion, et bien plus vous expliquer la nôtre.

CHAPITRE II. — 2. J'ai voulu autrefois entreprendre le livre d'Ezéchiel et remplir la promesse que j'avais faite si souvent aux lecteurs studieux, mais lorsque je commençais à dicter mon exorde, mon esprit a été tellement troublé par les malheurs de l'Occident et surtout de la ville de Rome, que, pour me servir du proverbe vulgaire, j'en avais oublié jusqu'à mon nom. C'est pourquoi j'ai gardé un long silence en pensant que nous étions dans un temps de larmes. Cette année, j'avais déjà expliqué trois livres, lorsque l'invasion subite des Barbares semblables aux « Barcéens errants au loin, » comme le dit votre Virgile, (*Enéid.* IV.) ou à cet Ismaël dont la sainte Écriture dit « qu'il habitera vis-à-vis de tous ses frères, » (*Genes.* XVI, 12.) est venue fondre, sur l'Égypte, la Palestine, la Phénicie, la Syrie, se précipitant comme un torrent qui entraîne tout dans son cours, et avec une telle violence, que c'est par la miséricorde de Jésus-Christ que nous avons pu échapper à leurs mains. S'il est vrai de dire, avec un illustre orateur, que les lois se taisent au milieu des armes, (*Cicér.* pour Milon.) combien plus peut-on appliquer cette vérité à l'étude des Saintes-Écritures qui a besoin de silence, d'une multitude de livres, de l'activité de ceux qui écrivent, et de la sécurité comme du repos de la part de ceux qui dictent. J'ai envoyé deux de ces livres à ma sainte fille Fabiola. Vous pouvez les emprunter si vous en désirez prendre une copie. Le manque de temps ne m'a pas permis de faire copier les autres. Lorsque vous aurez lu ces livres, et que vous aurez vu, pour m'exprimer ainsi, le vestibule, il vous sera facile de conjecturer ce que sera la maison elle-même. J'espère que la miséricorde de Dieu qui m'a aidé dans le commencement si difficile de cet ouvrage, me prêtera encore son secours dans les parties suivantes du livre du Prophète, où sont racontées les guerres de Gog et de Magog, (*Ezech.* XXXIX, 1.) ainsi que dans la dernière partie où il décrit la construction, la variété et les dimensions du temple sacré et inexplicable. (*Ezech.* XL, 2.)

CHAPITRE III. — 3. Notre saint frère Océanus, à qui vous désirez que je vous recommande, est si grand, si bon et si instruit dans la loi du Seigneur, que, sans l'intervention de mes prières, il pourra vous instruire, et vous expliquer, ce que, dans la faible capacité de mon esprit, je pense sur toutes les difficultés des saintes Écritures. Que le Christ, notre Dieu tout-puissant vous conserve une santé florissante jusque dans un âge avancé, ô mon saint et vénérable seigneur.

habes ibi virum sanctum et eruditum Augustinum episcopum, qui viva, ut aiunt, voce docere te poterit, et suam, imo per se nostram explicare sententiam.

CAPUT II. — 2. Ezechielis volumen olim aggredi volui, et sponsionem creberrimam studiosis lectoribus reddere; sed in ipso dictandi exordio ita animus meus Occidentalium provinciarum, et maxime urbis Romæ vastatione confusus est, ut juxta vulgare proverbium, proprium quoque ignorarem vocabulum : diuque tacui, sciens tempus esse lacrymarum. Hoc autem anno cum tres explicassem libros, subitus impetus barbarorum, de quibus tuus dicit Virgilius, « Lateque vagantes Barcæi, » (*Virgil.* IV. *Æneid.*) et sancta Scriptura de Ismaël, « Contra faciem omnium « fratrum suorum habitabit, » (*Gen.* XVI, 12.) sic Ægypti limitem, Palestinæ, Phœnicis, Syriæ percurrit ad instar torrentis cuncta secum trahens, ut vix manus eorum misericordia Christi potuerimus evadere. Quod si juxta inclytum oratorem, « silent inter arma « leges ; » (*Cic. pro Milone.*) quanto magis studia Scripturarum? quæ et librorum multitudine, et silentio, ac librariorum sedulitate, quodque proprium est, securitate et otio dictantium indigent. Duos itaque libros misi sanctæ filiæ meæ Fabiolæ, quorum exempla si volueris, ab ipsa poteris mutuari. Pro angustia quippe temporis alios describere non potui : quos cum legeris et vestibula videris; facilis conjectura erit, qualis ipsa sit futura domus. Sed credo in Dei misericordia, qui nos adjuvit in difficillimo principio supradicti operis, quod ipse adjuvet et in penultimis Prophetæ partibus, in quibus Gog et Magog bella narrantur; (*Ezech.* XXXIX, 1.) et in extremis, in quibus sacratissimi et inexplicabilis templi ædificatio, varietas, mensuraque describitur. » (*Ibid.* XL, 2.)

CAPUT III. — 3. Sanctus frater noster Oceanus, cui vos cupitis commendari, tantus et talis est, et sic eruditus in Lege Domini, ut absque nostro rogatu instruere vos possit, et nostram super cunctis quæstionibus Scripturarum pro modulo communis ingenii explicare sententiam. Incolumes vos et prolixa ætate florentes Christus Deus noster tueatur omnipotens, Domini vere sancti.

EXTRAIT

DU SECOND LIVRE DES RÉTRACTATIONS.

Chapitre 45e au sujet des deux lettres suivantes.

J'ai encore écrit deux autres livres adressés à Jérôme, prêtre, retiré à Bethléem, l'un sur l'origine de l'âme humaine, l'autre sur cette pensée de saint Jacques : « Celui qui viole la loi en un seul point, quoiqu'il l'ait gardée en tout le reste, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » (*Jacq.* II, 10.) Je le consulte sur ces deux livres. Dans le premier, je n'ai pas résolu la question que je lui ai proposée ; mais, dans le second, j'explique ce qui me paraît propre à la résoudre. Je l'ai consulté cependant pour savoir s'il approuvait ma manière de voir. Il me répondit en faisant l'éloge de ce que je lui avais dit pour le consulter, tout en m'annonçant cependant que le temps lui manquait pour me répondre complètement. Tant qu'il a vécu, je n'ai pas voulu publier ces livres, espérant toujours qu'il me répondrait, et ne voulant les faire paraître qu'avec sa réponse. Après sa mort, je les ai publiés, l'un : pour que le lecteur ne cherche pas comment l'âme est donnée aux hommes à leur naissance, ou du moins pour le mettre en garde, dans une question si difficile, contre toute interprétation contraire à la foi catholique sur le péché originel, dont la souillure atteint les enfants mêmes, et les conduirait à la damnation, si par le baptême ils n'étaient pas régénérés en Jésus-Christ. L'autre livre a pour but de faire connaître mon opinion sur la manière de résoudre la question que j'y traite. Cet ouvrage commence ainsi : « J'ai prié et je prie notre Dieu qui nous a appelés, » etc.

LIVRE DE S. AUGUSTIN SUR L'ORIGINE DE L'AME

OU

LETTRE CLXVI. (1)

Saint Augustin écrit à saint Jérôme, et rappelle les diverses opinions émises sur l'origine de l'âme. Il désire savoir quelle est celle qu'il faut préférer, et de quelle manière on peut défendre, contre le dogme des Pélagiens, celle qu'il a touchée dans la lettre précédente, savoir, « que les âmes

(1) Écrite vers le printemps de l'an 415. — Cette lettre était la 28e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 166e se trouve maintenant la 105e.

DE DUABUS EPISTOLIS PROXIME SEQUENTIBUS. LIB. II RETRACT. CAPUT XLV.

Scripsi etiam duos libros ad Hieronymum presbyterum sedentem in Bethlehem, unum « de origine animæ hominis : » alterum « de sententia Jacobi apostoli, » ubi ait, « Quicumque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus : » (*Jac.* II, 10.) de utroque consulens eum. Sed in illo priore quæstionem, quam proposui, ipse non solvi ; in posteriore autem quid mihi de illa solvenda videretur ipse non tacui : sed utrum hoc approbaret etiam ille, consului. Rescripsit autem, laudans eamdem consultationem meam, sibi tamen ad respondendum otium non esse respondit. Ego vero quousque esset in corpore, hos libros edere nolui, ne forte responderet aliquando, et cum ipsa responsione ejus potius ederentur. Illo autem defuncto ad hoc edidi priorem, ut qui legit admoneatur aut non quærere omnino quomodo detur anima nascentibus, aut certe de re obscurissima eam solutionem quæstionis hujus admittere, quæ contraria non sit apertissimis rebus, quas de originali peccato fides catholica novit in parvulis nisi regenerentur in Christo sine dubitatione damnandis : posteriorem vero ad hoc, ut quæstionis de qua ibi agitur, etiam quæ nobis visa est solutio ipsa noscatur. Hoc opus sic incipit : « Deum nostrum qui nos vocavit.

DE ORIGINE ANIMÆ HOMINIS LIBER

SEU

EPISTOLA CLXVI.

Augustinus Hieronymo, recensens varias de animæ origine sententias, cupit doceri quæ potissimum tenenda sit, et quomodo adversus Pelagianorum dogma defendi possit ea, quam ille in superiore epistola

sont créées chaque jour pour chacun de ceux qui viennent au monde. »

Chapitre I. — 1. J'ai prié et je prie notre Dieu qui nous a appelés à son royaume et à sa gloire, de bien vouloir, ô mon saint frère Jérôme, rendre profitable à nous deux ce que je vous écris, pour vous consulter sur ce que je ne sais pas. Quoique vous soyez beaucoup plus âgé que moi, en m'adressant à vous, c'est déjà un vieillard qui vous consulte. Mais quand il s'agit d'apprendre ce qui est nécessaire, on n'est jamais trop vieux; car s'il convient mieux aux vieillards d'enseigner que d'apprendre, il vaut mieux cependant apprendre qu'ignorer ce qu'on enseigne. Rien ne m'est plus pénible dans les questions difficiles qui se présentent à moi, que l'absence de votre chère personne, dont je suis si éloigné que je puis à peine vous faire parvenir mes lettres ou recevoir les vôtres dans des intervalles non de jours, non de mois, mais de plusieurs années. Et cependant, si cela se pouvait, je voudrais chaque jour être près de vous, pour vous parler de tout ce que je voudrais, mais enfin, je dois faire tout ce que je puis, si je ne puis tout ce que je voudrais.

2. Il y a quelque temps, est venu vers moi un jeune homme religieux (1), Orose, mon frère dans la paix catholique, mon fils par l'âge, mon collègue dans l'honneur du sacerdoce. D'un esprit vif, d'une éloquence facile, plein d'ardeur pour l'étude, il désire être un vase utile dans la maison du Seigneur, pour réfuter les fausses et pernicieuses doctrines, qui ont tué plus d'âmes en Espagne que le glaive des Barbares n'a tué de corps (2). Il est venu vers nous des rivages de l'Océan, amené par la pensée qu'il pourrait apprendre de moi tout ce qu'il désirait savoir. Son voyage n'a pas été sans quelque fruit pour lui. D'abord, pour ôter de son esprit la trop haute idée qu'il avait de moi; ensuite parce je lui appris tout ce que je pouvais, et ce que je ne pouvais pas, je lui ai dit d'où il pourrait le savoir. En conséquence, je l'ai beaucoup engagé à se

(1) Orose était un prêtre espagnol, qui fut envoyé par quelques évêques d'Espagne pour consulter Saint Augustin sur la doctrine des Priscillianistes et des Origénistes. Orose, brûlant du désir de s'instruire, demeura à Hippone pendant toute l'année 414 auprès de Saint Augustin qui, comme nous le voyons dans cette lettre, l'envoya en Palestine pour conférer avec Saint Jérôme sur la question de l'origine de l'âme. A son retour en Afrique, Orose fit part aux évêques de cette province des ravages que faisaient dans la foi catholique, en Palestine et dans la Judée, les hérésies de Pélage et de Célestius. C'est ce qui donna lieu aux deux conciles de Carthage et de Numidie de l'an 416. On a d'Orose un Apologétyque sur une conférence tenue à Jérusalem entre lui et Pélage, ouvrage que plusieurs critiques regardent cependant comme n'étant pas de lui.

(2) Le dernier jour de l'an 406, un grand nombre de barbares Alains, Vandales et Suèves passèrent le Rhin, et entrèrent dans les Gaules qu'ils remplirent de désastres; vers la fin de l'an 409, ils passèrent en Espagne où ils firent de plus grands ravages encore, et c'est de tous les maux et des massacres commis en ce pays par cette foule de barbares que Saint Augustin parle en cet endroit.

suam esse fere insinuavit, singulas animas novas nascentibus fieri.

Caput I. — 1. Deum nostrum, qui nos vocavit in suum regnum et gloriam, et rogavi et rogo, ut hoc quod ad te scribo, sancte frater Hieronyme, consulens te de his quæ nescio, fructuosum esse nobis (*a*) velit. Quamquam enim te multo quam ego sum ætate majorem, tamen etiam ipse jam senex consulo. Sed ad discendum quod opus est, nulla mihi ætas sera videri potest; quia etsi senes magis decet docere quam discere, magis tamen discere quam quid doceant ignorare. Nihil equidem molestius fero in omnibus angustiis meis, quas patior in difficillimis quæstionibus, quam in tam longinquo tuæ caritatis absentiam, ut vix possim meas dare, vix recipere litteras tuas, per intervalla, non dierum, non mensium, sed aliquot annorum : cum, si fieri posset, quotidie præsentem te habere vellem, cum quo loquerer quidquid vellem. Nec ideo tamen non debui facere quod potui, si non potui totum quod volui.

2. Ecce venit ad me religiosus juvenis, catholica pace frater, ætate filius, honore compresbyter noster Orosius, vigil ingenio, promptus eloquio, flagrans studio, utile vas in domo Domini esse desiderans, ad refellendas falsas perniciosasque doctrinas, quæ animas Hispanorum multo infelicius, quam corpora barbaricus gladius, trucidarunt. Nam inde ad nos usque ab oceani littore properavit, fama excitus, quod a me posset de his, quæ scire vellet, quidquid vellet audire. Neque nullum cœpit adventus sui fructum. Primo ne de me multum famæ crederet. Deinde docui hominem quod potui : quod autem non potui, unde discere posset, admonui, atque ut ad te iret hortatus sum. Qua in re consilium vel præceptum meum cum libenter et obedienter acciperet, rogavi eum ut abs te veniens, per nos ad propria remearet.

(*a*) Lov. *velis*. At Bad. Er. et Mss. habent, *velit*.

rendre vers vous. Le voyaut disposé à suivre avec plaisir et soumission mon conseil, je l'ai prié, lorsqu'il vous aurait quitté, de revenir vers moi. Comme il me l'a promis, j'ai cru que c'était le Seigneur lui-même qui me fournissait l'occasion de vous écrire sur ce que je désire apprendre de vous. Je cherchais en effet depuis longtemps, sans pouvoir le trouver, quelqu'un de sûr, de fidèle, de bonne volonté et qui eût déjà voyagé afin de l'envoyer vers vous. Dès que j'eus donc suffisamment connu ce jeune homme, je n'ai pu douter que ce ne fût celui que je demandais au Seigneur.

Chapitre II. — 3. Voici donc les choses sur lesquelles je vous prie de m'éclairer. La question de l'âme préoccupe beaucoup d'hommes, et j'avoue que je suis de ce nombre. Je ne vous cacherai pas ce que je crois fermement à cet égard; ensuite je vous soumettrai ce que je voudrais encore savoir. L'âme humaine est immortelle en une certaine manière. Elle ne l'est pas absolument comme Dieu, dont il est dit : « Que seul il a l'immortalité; » (I. *Timot.* vi, 16.) car les saintes Écritures disent beaucoup de choses sur la mort de l'âme. De là ces paroles de l'Évangéliste : « Laissez les morts ensevelir leurs morts.» (*Math.* viii, 22.) Mais lorsqu'elle meurt par son éloignement de la vie de Dieu, elle ne cesse pas entièrement de vivre dans sa nature. Ainsi, quoique mortelle d'un côté, ce n'est pas sans raison que d'un autre côté on dit qu'elle est immortelle. L'âme n'est pas une partie de Dieu. S'il en était ainsi, elle serait de toute manière immuable et incorruptible, et dans ce cas elle n'éprouverait ni détérioration, ni amélioration. Elle ne commencerait pas à avoir en elle quelque chose qu'elle n'avait pas, et ne cesserait jamais d'avoir ce qu'elle a dans tout ce qui concerne ses sentiments et ses affections. On n'a pas besoin des témoignages antérieurs pour reconnaître qu'il n'en est pas ainsi. En descendant en soi-même, chacun le voit assez. Ceux qui prétendent que l'âme est une portion de Dieu (1), attribuent vainement au corps et non à l'âme les souillures des hommes les plus pervers, ainsi que les faiblesses et les infirmités communes à la nature humaine. Qu'importe la source des maladies de l'âme, elle ne les éprouverait pas si elle était immuable. Ce qui est véritablement immuable et incorruptible ne peut être ni changé, ni corrompu par quoi que ce soit. Autrement, ce ne serait pas seulement Achille qui serait invulnérable dans sa chair, comme le rapportent les fables, mais toute chair le serait également, si elle n'était exposée à aucun accident. C'est pourquoi on ne peut pas regarder comme immuable une nature qui peut être changée en quelque manière, par quelque cause et en quel-

(1) Les Manichéens.

Quam ejus pollicitationem tenens, occasionem mihi credidi a Domino esse concessam, qua tibi scriberem de his, quæ per te scire cupio. Quærebam enim quem ad te mitterem, nec mihi facile occurrebat idoneus et fide agendi, et alacritate obediendi, et exercitatione peregrinandi. Ubi ergo istum juvenem expertus sum, eum ipsum esse qualem a Domino petebam, dubitare non potui.

Caput II. — 3. Accipe igitur quæ mihi, peto, aperire ac disserere non graveris. Quæstio de anima multos movet, in quibus et me esse confiteor. Nam quid de anima firmissime teneam, non tacebo. Deinde subjungam, quid mihi adhuc expediri velim. Anima hominis, immortalis est, secundum quemdam modum suum. Non enim omni modo sicut Deus, de quo dictum est, « quia solus habet immortalitatem. » (I. *Tim.* vi, 16.) Nam de animæ mortibus sancta Scriptura multa commemorat : unde illud est, « Sine mortuos sepelire mortuos suos. » (*Mat.* viii, 22.) Sed quod ita moritur alienata a vita Dei, ut tamen in natura sua vivere non omnino desistat : ita mortalis ex aliqua causa invenitur, ut etiam immortalis non sine ratione dicatur. Non est pars Dei, anima. Si enim hoc esset, omni modo incommutabilis atque incorruptibilis esset. Quod si esset, nec deficeret in deterius, nec proficeret in melius ; nec aliquid in semetipsa vel inciperet habere quod non habebat, vel desineret habere quod habebat, quantum ad ejus ipsius affectionis pertinet. Quam vero aliter se habeat, non opus est extrinsecus testimonio; quisquis seipsum advertit, agnoscit. Frustra autem dicitur ab eis, qui animam Dei partem esse volunt, hanc ejus labem ac turpitudinem, quam videmus in nequissimis hominibus, hanc denique infirmitatem et ægritudinem, quam sentimus in omnibus hominibus, non ex ipsa illi esse, sed ex corpore. Quid interest unde ægrotet, quæ si esset incommutabilis, undelibet ægrotare non posset? Nam quod vere incommutabile et incorruptibile est, nullius rei accessu commutari vel corrumpi potest. Alioquin non Achillea tantum, sicut fabulæ ferunt, sed omnis caro esset invulnerabilis, si nullus ei casus accideret. Non est itaque natura incommutabilis.

que partie. Or, comme il n'est pas permis de croire que Dieu ne soit pas véritablement et souverainement immuable, l'âme n'est donc pas une portion de Dieu.

4. L'âme est incorporelle. Quoiqu'il soit difficile de le persuader aux esprits qui manquent de pénétration, j'en suis entièrement convaincu. Mais ne disputons pas sur un mot, et laissons de côté toute controverse inutile, car à quoi servent les discussions sur le nom qu'on donne à une chose, quand on est d'accord sur la chose elle-même. Si on appelle corps toute substance ou toute essence, ou si on veut appeler ainsi tout ce qui subsiste par soi-même, l'âme est un corps. Si on appelle incorporel ce qui est souverainement immuable et qui est tout entier partout, l'âme est également un corps, puisqu'elle n'est ni immuable ni tout entière partout. Mais s'il n'y a de corps que ce qui est en repos ou en mouvement dans un espace avec une largeur, une longueur, une hauteur, de manière que la plus grande ou la plus petite partie de cette substance occupe la plus grande ou la plus petite partie de cet espace, et qu'elle soit moindre dans une partie que dans son tout, l'âme n'est pas un corps, car elle n'est pas localisée dans un organe particulier, mais par une certaine action générale et vivifiante elle est présente à tous les membres du corps qu'elle anime, et dans chaque partie duquel elle est tout entière, sans être moindre dans les moindres parties, ni plus grande dans les plus grandes. Si son action est plus intense dans les uns, moins vive dans les autres, elle est cependant tout entière dans toutes comme dans chacune en particulier, si bien qu'aucune partie du corps ne peut être impressionnée sans que l'âme ne le sente aussitôt. Une petite piqûre dans la chair vive, quoique la partie qui en est atteinte, loin d'être tout le corps, y soit presque imperceptible, est cependant ressentie par l'âme tout entière. Cette sensation toutefois ne se communique pas à tout le corps, mais l'âme n'en reçoit l'impression que dans la partie où la piqûre a eu lieu. D'où vient donc que la sensation qui n'atteint pas le corps entier soit immédiatement transmise à l'âme, sinon parce que l'âme est tout entière là où l'impression se produit, sans cesser pour cela d'être présente aux autres parties du corps qui, bien n'ayant éprouvé rien de semblable, restent pourtant vivifiées par la présence de l'âme? Si diverses parties du corps éprouvaient une sensation, l'âme tout entière y rapporterait l'impression qu'elle éprouve. Or, elle ne pourrait pas être à la fois tout entière dans toutes les parties et dans chacune des parties du corps, si elle était répandue en elles, comme nous voyons les corps occuper dans l'espace une place moindre

quæ aliquo modo, aliqua causa, aliqua parte mutabilis est. Deum autem nefas est, nisi vere summeque incommutabilem credere. Non est igitur anima pars Dei.

4. Incorpoream quoque esse animam, etsi difficile tardioribus persuaderi potest, mihi tamen fateor esse persuasum. Sed ne verbi controversiam vel superfluo faciam vel merito patiar, quoniam cum de re constat, non est opus certare de nomine : si corpus est omnis substantia vel essentia vel si quid aptius nuncupatur id, quod aliquo modo est in seipso, corpus est anima. Item si eam solam incorpoream placet appellare naturam, quæ summe incommutabilis et ubique tota est, corpus est anima; quoniam tale aliquid ipsa non est. Porro si corpus non est, nisi quod per loci spatium aliqua longitudine, latitudine, altitudine ita sistitur vel movetur, ut majore sui parte majorem locum occupet, et breviore breviorem, minusque sit in parte quam in toto, non est corpus anima. Per totum quippe corpus, quod animat, non locali diffusione, sed quadam vitali intentione porrigitur. Nam per omnes ejus particulas tota simul adest, nec minor in minoribus, et in majoribus major, sed alicubi intentius, alicubi remissius, et in omnibus tota, et in singulis tota est. Neque enim aliter, quod in corpore etiam non (*a*) toto sentit, tamen tota sentit. Nam cum exiguo puncto in carne viva aliquid tangitur, quamvis locus ille non solum totius corporis non sit, sed vix in corpore videatur, animam tamen totam non latet : neque id quod sentitur, per corporis cuncta discurrit, sed ibi tantum sentitur ubi fit. Unde ergo ad totam mox pervenit, quod non in toto fit, nisi quia et ibi tota est ubi fit, nec ut tota ibi sit, cætera deserit? Vivunt enim et illa ea præsente, ubi nihil tale factum est. Quod si fieret, et utrumque simul fieret, simul utrumque totam pariter non lateret. Proinde et in omnibus simul, et in singulis particulis corporis sui, tota simul esse non posset, si per illas ita diffunderetur, ut videmus corpora diffusa per spatia locorum, minoribus suis partibus minora occupare, et amplioribus ampliora. Quapropter si anima corpus esse dicenda est, non est certe cor-

(*a*) Mss. aliquot, *quod in corpore non toto fit tamen*, etc.

que leurs moindres parties, ou plus grande que leurs plus grandes. C'est pourquoi si l'on peut dire que l'âme soit un corps, elle n'en est certainement pas un composé ou de terre, ou de vapeur, ou d'air, ou d'éther. Car les corps occupent une place plus ou moins grande dans l'espace, selon la plus ou moins grande partie de leur substance, et rien d'eux ne peut être tout entier dans une partie d'eux-mêmes, mais chaque diverse partie de l'espace est occupée par les diverses parties de ces corps. Que l'âme soit donc regardée comme un corps ou quelque chose d'incorporel, elle a une nature qui lui est propre; elle est formée d'une substance supérieure à tous les éléments qui composent la masse du monde; nous ne saurions nous en faire une idée juste et vraie par aucune de ces images corporelles qui sont perçues par les sens de la chair, nous ne pouvons la comprendre que par l'intelligence, et la sentir que par l'action vivifiante qu'elle nous communique. Je ne vous parle pas ainsi, pour vous apprendre ce que vous savez déjà, mais pour faire connaître ma conviction sur ce qui concerne l'âme, de peur que lorsque j'en viendrai à ce qui fait l'objet de mes recherches et de mes doutes, on ne croie que je n'aie encore rien appris à ce sujet ni par l'étude, ni par la foi (1).

5. Je suis encore certain que l'âme n'est tombée dans la péché ni par la faute de Dieu, ni par aucune nécessité venant de Dieu ou d'elle-même, mais par sa propre volonté, qu'elle ne peut être délivrée du corps de la mort par sa seule volonté comme pouvant lui suffire à cet effet, ou par la mort du corps même, mais seulement par la grâce de Dieu au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que dans tout le genre humain aucune âme, pour être délivrée, ne peut se passer de Jésus-Christ homme, médiateur entre Dieu et les hommes. Toute âme, qui, à quelque âge que ce soit de la vie, quitte la prison du corps sans la grâce et le sacrement de ce divin médiateur, subira les peines de l'autre vie, et reprendra son corps au dernier jugement pour souffrir. Mais si, après la génération humaine qu'elle tient d'Adam, elle est régénérée en Jésus-Christ pour faire partie de la famille chrétienne, elle trouvera le repos après la mort du corps, et reprendra ce corps pour être glorifiée. Voilà ce que je crois fermement sur l'âme.

Chapitre III. — 6. Écoutez maintenant, je vous prie, ce que je désire savoir, et ne méprisez

(1) M. l'abbé Bautain, dans ses belles leçons sur la morale de l'Evangile à la faculté de théologie de Paris, a supérieurement développé cette pensée de saint Augustin. Citons, pour l'intelligence du texte même, les paroles de l'éloquent professeur :

« L'âme n'est pas localisée dans un organe particulier, elle remplit le corps tout entier, elle vit dans chaque point de la circonférence, dans chaque particule de la périphérie. Tant que le corps est vivant, l'âme est aussi présente à toutes les parties du corps, si bien qu'une de ces parties ne peut être impressionnée sans que l'âme ne le sente aussitôt, sans que, par la loi de l'organisation, elle ne rapporte à la partie touchée l'impression même ou la sensation qu'elle éprouve. Il suit de là que l'âme peut sentir à toutes sortes de profondeurs, depuis l'épiderme jusqu'au fond même de son être, jusqu'au foyer de son existence, jusqu'à cet abîme qui est en elle et où se passent quelquefois des choses merveilleuses, quand elle tressaille sous l'action divine qui peut seule la pénétrer dans son centre, et dont l'homme n'a pas le secret. »

pus quale terrenum est, nec quale humidum, aut aërium, aut ætherium. Omnia quippe talia majora sunt in majoribus locis, et minora in minoribus, et nihil eorum in aliqua sui parte totum adest : sed ut sunt partes locorum, ita occupantur partibus corporum. Unde intelligitur anima, sive corpus, sive incorporea dicenda sit, propriam quamdam habere naturam, omnibus his mundanæ molis elementis excellentiore substantia creatam, quæ veraciter non possit in aliqua phantasia corporalium imaginum, quas per carnis sensus percipimus, cogitari, sed mente intelligi, vitaque sentiri. Neque hæc proinde loquor, ut te quæ tibi nota sunt doceam : sed ut aperiam quid firmissime de anima teneam, ne me quisquam, cum ad ea venero quæ requiro, nihil de anima vel scientia vel fide tenere arbitretur.

5. Certus etiam sum, animam nulla Dei culpa, nulla Dei necessitate vel sua, sed propria voluntate in peccatum esse collapsam : nec liberari posse de corpore mortis hujus vel suæ voluntatis virtute, tamquam sibi ad hoc sufficiente, vel ipsius corporis morte; sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum : nec omnino esse animam ullam in genere humano, cui non sit necessarius ad liberationem mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. Quæcumque autem sine gratia mediatoris et sacramento ejus, in qualibet corporis ætate, de corpore exierit, et in pœnam futuram, et in ultimo judicio recepturam corpus ad pœnam. Si autem post generationem humanam, quæ facta est ex Adam, regeneretur in Christo ad ejus pertinens societatem, et requiem post mortem corporis habituram, et corpus ad gloriam recepturam. Hæc sunt, quæ de anima firmissime teneo.

pas mes questions ; ainsi puisse ne pas vous mépriser celui qui pour nous a daigné s'exposer au mépris. Où l'âme a-t-elle contracté le péché qui entraîne à la condamnation même les enfants prévenus par la mort, avant que la grâce du Christ leur soit venue en aide par le sacrement du baptême? Vous n'êtes pas de ceux qui sèment ces nouvelles doctrines (1), disant qu'il n'y a pas de péché originel venant d'Adam, qui ait besoin d'être effacé dans l'enfant par les eaux du baptême. Si je croyais que tel fût votre sentiment, bien plus, si je n'étais pas convaincu que vous pensez le contraire, je ne vous adresserais pas cette question, et je ne croirais pas même devoir vous l'adresser. Mais nous savons que sur ce point votre opinion est entièrement conforme à la foi catholique. En effet, vous en avez donné la preuve, lorsque, réfutant les vains discours de Jovien (2), vous avez cité ce passage de Job : « Il n'y a personne de pur devant vos yeux, non pas même l'enfant qui n'est au monde que depuis un jour, » (*Job.* XV, 4.) paroles auxquelles vous ajoutez : « Nous naissons tous coupables par quelque chose de semblable à la prévarication d'Adam. » Vous faites voir aussi bien clairement, dans votre livre sur le prophète Jonas, que telle est votre opinion, lorsque vous dites qu'on a eu raison, à Ninive, de contraindre au jeûne les enfants mêmes à cause du péché originel (3). Je fais donc bien de m'adresser à vous pour savoir où l'âme a contracté ce péché dont on ne peut être délivré, même dans l'enfance, que par le sacrement de la grâce chrétienne.

7. Il y a quelques années, dans un ouvrage sur le libre arbitre qui est tombé d'abord entre les mains de quelques-uns, et qui ensuite s'est beaucoup répandu, j'exposai quatre opinions sur l'origine de l'âme (4). Vient-elle de celle qui a été donnée au premier homme, et s'est-elle ensuite transmise aux autres hommes par voie de propagation? De nouvelles âmes sont-elles créées pour chaque homme au moment de sa naissance? Existent-elles déjà quelque part d'où Dieu les envoie dans les corps, où y descendent-elles spontanément? J'ai cru devoir traiter ces questions de manière que, quelle que soit celle qui sera vraie, elles ne portent pas atteinte à l'intention que j'ai eue, en combattant de toutes mes forces ceux qui veulent élever contre Dieu une nature ayant son principe dans le mal, c'est-à-dire contre les Manichéens. Car alors je n'a-

(1) Les Pélagiens.
(2) Livre II contre Jovien.
(3) Commentaires de Saint Jérôme sur le 3e chapitre de Jonas.
(4) Livre III, chapitre 21.

CAPUT III. — 6. Nunc accipe, quæso, quid requiram, et noli me spernere, (*a*) sic non te spernat, qui pro nobis dignatus est sperni. Quæro ubi contraxerit anima reatum, quo trahitur in condemnationem, etiam infantis morte præventi, si ei per sacramentum, quo etiam parvuli baptizantur, Christi gratia non subvenerit. Non enim es ex illis, qui modo nova quædam garrire cœperunt, dicentes, nullum reatum esse ex Adam tractum, qui per baptismum in infante solvatur. Quod te sapere si scirem, imo nisi te id non sapere scirem, nequaquam hoc abs te quærerem aut quærendum putarem. Sed quia tenemus de hac re sententiam tuam concinentem catholicæ fundatissimæ fidei, qua et Joviniani vaniloquia redarguens, adhibuisti testimonium ex libro Job, « Nemo mundus in conspectu tuo, nec infans cujus est diei unius vita super terram : » (*Job.* XV, 4. sec. LXX.) deinde adjunxisti, « Tenemurque rei in similitudine prævaricationis Adæ : » et liber tuus in Jonam prophetam satis hoc insigniter dilucideque declarat, ubi jejunare parvulos propter ipsum originale peccatum, merito coactos esse dixisti : non inconvenienter abs te quæro, hunc reatum anima ubi contraxerit, unde oporteat eam etiam in illa ætate per sacramentum Christianæ gratiæ liberari.

7. Ego quidem ante aliquot annos cum libros quosdam scriberem « de libero arbitrio, » qui in multorum manus exierunt, et nunc habentur a plurimis, quatuor opiniones de animæ incarnatione ; Utrum ex illa una, quæ primo homini data est, cæteræ propagentur : An singulis quibusque novæ etiam modo fiant : An alicubi jam exsistentes, vel mittantur divinitus, vel sponte labantur in corpora ; ita putavi esse tractandas, ut quælibet earum vera esset, non impediret intentionem meam, qua tunc adversus eos quantis poteram viribus agebam, qui naturam mali suo principio (*b*) præditam, adversus Deum conantur inducere, id est contra Manichæos.

(*a*) Mss. quatuor, *si non te spernat*. Bad. et Er. *ne te spernat*.
(*b*) Lov. *ed tam*. At editiones antiquiores et Mss *præditam*.

vais pas encore entendu parler des Priscillianistes, dont la vaine doctrine ne s'écarte pas beaucoup des blasphèmes des Manichéens. Si je n'ai rien dit de cette cinquième opinion, qui regarde l'âme comme une portion de la substance divine, et dont vous avez fait mention, pour n'en oublier aucune, dans votre réponse à un homme de sainte mémoire, et qui nous est cher dans la charité de Jésus-Christ, c'est-à-dire à Marcellin, c'est d'abord parce qu'il ne s'agissait pas alors de l'origine, mais de la nature de l'âme, ensuite parce que c'est précisément le sentiment de ceux que je combattais, et que mon but était de montrer que la nature irréprochable et inviolable du Créateur est exempte des souillures et des vices de la créature; tandis que les hérétiques contre lesquels je m'élevais prétendent que la substance du Dieu bon a été en partie opprimée, corrompue et réduite à la nécessité de pécher par la substance du mal à laquelle ils attribuent un principe propre et des puissances. Laissant de côté l'erreur de ces hérétiques, je désire savoir, parmi les quatre opinions, celle qu'il faut choisir. Mais quelque choix qu'on fasse, à Dieu ne plaise qu'elle soit contraire à cette foi, qui nous donne la certitude que toute âme, même celle des petits enfants, doit être délivrée des liens du péché, et que cette délivrance ne peut être opérée que par le Christ, et le Christ crucifié.

Chapitre IV. — 8. Pour en venir promptement à la question, vous pensez que Dieu crée chaque jour des âmes pour ceux qui naissent, et de peur qu'on vous objecte que Dieu a consommé l'œuvre de la création en six jours et qu'il s'est reposé le septième, vous citez les paroles de l'Évangile: «Mon Père agit sans cesse;» (*Jean*. v. 17.) car c'est bien là ce que vous avez écrit à Marcellin, dans la lettre où vous avez daigné lui dire avec tant de bienveillance, qu'il avait en Afrique Augustin, qui pourrait facilement lui expliquer ce qu'il faut croire à ce sujet (1). Si je l'avais pu, il ne serait pas adressé à vous qui êtes si éloigné de lui, si toutefois c'est d'Afrique qu'il vous a écrit. Car j'ignore l'époque à laquelle il vous a envoyé sa lettre. Tout ce que je sais, c'est qu'il connaissait fort bien mes doutes sur cette question, et c'est probablement pour cela qu'il a voulu vous écrire sans me consulter. Du reste, s'il l'avait fait je l'aurais exhorté encore davantage à s'adresser à vous, et j'aurais à rendre grâce à Dieu du service, que vous nous auriez rendu à tous par des raisonnements développés, plutôt que par votre

(1) Voyez la lettre précédente, nombre 1er.

Nam de Priscillianistis adhuc nihil audieram, qui non multum ab istis dissimiles blasphemias fabulantur Ideo quintam opinionem non addidi, quam in ttua epistola inter cæteras commemorasti, ne aliquam præterires, ubi de hac quæstione interroganti rescripsisti religiosæ memoriæ viro, nobisque in Christi caritate gratissimo Marcellino, quod anima sit (*a*) pars Dei. Primo, quia non de incarnatione ejus, sed de natura quæritur cum hoc quæritur. Deinde quia hoc sentiunt illi contra quos agebam, et id maxime agebam, ut Creatoris inculpabilem inviolabilemque naturam a creaturæ vitiis et labe secernerem, cum illi a substantia mali, cui proprium principium principesque tribuunt, ipsam boni Dei substantiam ex parte, qua capta est, corruptam et oppressam, et ad peccandi necessitatem perductam esse contendant. Hoc itaque excepto hæreticæ opinionis errore, ex quatuor reliquis opinionibus quænam sit eligenda scire desidero. Quæcumque enim eligenda est, absit ut impugnet hanc fidem, de qua certi sumus, omni animæ etiam parvuli infantis necessariam esse liberationem ex obligatione peccati, eamque nullam esse nisi per Jesum Christum, et hunc crucifixum.

Caput IV. — 8. Proinde ne longum faciamus, hoc certe sentis, quod singulas animas singulis nascentibus etiam modo Deus faciat. Cui sententiæ ne objiciatur, quod omnes creaturas sexto die consummaverit Deus, et septimo die requieverit, abhibes testimonium ex Evangelio, « Pater meus usque nunc operatur. » (*Joan*. v, 17.) Sic enim ad Marcellinum scripsisti : in qua epistola etiam mei commemorationem benevolentissime facere dignatus, quod hic me haberet in Africa, qui ei ipsam facilius possem explicare sententiam. Quod si potuissem, non ille hoc abs te tam longe posito inquireret; si tamen id tibi ex Africa scripsit. Nam quando scripserit nescio? tantum scio quod de hoc bene cognoverit cunctationem meam, unde me inconsulto facere voluit. Quamquam etiam si consuleret, magis hortarer, et gratiam agerem quod nobis omnibus conferri posset, nisi tu breviter rescribere, quam respondere maluisses. Credo

(*a*) Editi, *anima non sit pars Dei*. Expunximus negationem, quæ, abest a melioribus Mss. nempe hoc Manichæi sentiebant, quod anima sit pars Dei.

courte réponse. Peut-être avez-vous cru que c'était peine inutile, puisqu'il était si près de moi, et que vous me jugiez capable de lui expliquer ce qu'il désirait savoir. Je désire ardemment que votre opinion sur l'origine de l'âme soit aussi la mienne, mais je n'oserais l'assurer encore.

9. Vous m'avez envoyé des disciples pour leur enseigner ce que moi-même je n'ai pas encore appris. Enseignez-moi donc ce que je dois enseigner. Car plusieurs me demandent que je les instruise, et je leur confesse mon ignorance sur ce point comme sur beaucoup d'autres. Peut-être, quoiqu'ils n'osent me le déclarer en face, disent-ils en eux-mêmes : « Quoi! vous êtes maître en Israël et vous ignorez ces choses. (*Jean*, III, 10.) C'est ce que le Seigneur dit à un de ceux qui aiment à s'entendre appeler maîtres. Celui-là était venu pendant la nuit vers le vrai maître, parce que peut-être il avait honte d'apprendre ce qu'il avait coutume d'enseigner. Pour moi, j'aime mieux entendre un maître que de m'entendre appeler ainsi. Je me rappelle, en effet, ce que Jésus-Christ a dit à ceux qu'il a choisis entre tous les autres : « Mais vous, ne souffrez pas que les hommes vous appellent maîtres, car vous n'avez qu'un seul maître, le Christ. » (*Math.* XXIII, 8.) C'est lui qui a instruit Moïse par Jétro, Corneille par saint Pierre, et saint Pierre par saint Paul appelé après lui à l'apostolat. Car, quiconque dit la vérité, la dit d'après les leçons de celui qui est la vérité même. Si, malgré nos prières, nos lectures, nos réflexions et nos raisonnements nous n'avons pu encore découvrir ce qui regarde l'âme, c'est peut-être une épreuve que Dieu nous fait subir, afin de nous apprendre avec quelle charité nous devons instruire les ignorants, et avec quelle humilité nous devons recevoir les leçons des savants.

10. Enseignez-moi donc, je vous prie, ce que je dois enseigner. Enseignez-moi ce que je dois croire, et dites-moi si les âmes sont créées chaque jour et successivement à la naissance de chaque homme; en quoi les âmes des enfants ont péché en Adam; d'où se propage la chair du péché pour avoir besoin du sacrement de Jésus-Christ, afin d'effacer la tache originelle; ou si elles n'ont pas péché, par quelle justice le Créateur peut-il les rendre responsables du péché d'autrui, lorsqu'elles s'unissent à des corps mortels issus de la chair du premier homme, au point d'encourir la damnation éternelle, si l'Église ne vient pas à leur secours par la grâce du baptême, qu'il n'est pas en leur puissance de demander et de recevoir? Et tous les milliers d'âmes qui, à la mort des enfants, ont quitté leurs corps sans

ne superfluo laborares, ubi ego essem, quem putabas id optime scire, quod ille quæsiverat. Ecce volo ut illa sententia etiam mea sit, sed nondum esse confirmo.

9. Misisti ad me discipulos, ut ea doceam quæ nondum ipse didici. Doce ergo quod doceam. Nam ut doceam, multi a me flagitant, eisque me sicut alia multa, et hoc ignorare confiteor. Et fortasse quamvis in os meum verecundentur, tamen apud se dicunt, « Tu es magister in Israël, et hæc ignoras ? » (*Joan.* III, 10.) Quod quidem Dominus ei dixit, qui erat unus illorum, quos delectabat vocari Rabbi. Unde etiam ad verum magistrum nocte venerat, quia fortassis erubescebat discere, qui docere consueverat. Me autem potius magistrum audire, quam velut magistrum delectat audiri. Recolo enim quid dixerit eis, quos præ cæteris elegit : « Vos autem, inquit, nolite vocari ab hominibus Rabbi : unus est enim magister vester, Christus. » (*Matt.* XXIII, 8.) Nec alius docuit Moysen etiam per Jetro, nec alius Cornelium etiam per priorem Petrum, nec alius Petrum etiam per posteriorem Paulum. A quocumque enim verum dicitur, ille donante dicitur, qui est ipsa veritas. Quid si ideo adhuc ista nescimus, et ea neque orando, neque legendo, neque cogitando et ratiocinando invenire potuimus, ut probemur non solum indoctos quanta caritate doceamus, verum a doctis etiam quanta humilitate discamus?

10. Doce ergo, quæso, quod doceam, doce quod teneam, et dic mihi, si animæ singillatim singulis hodieque nascentibus fiunt, ubi in parvulis peccent, ut indigeant in sacramento Christi remissione peccati, peccantes in Adam, ex quo caro est propagata peccati : aut si non peccant, qua justitia Creatoris ita peccato obligantur alieno, cum exinde propagatis membris mortalibus inseruntur, ut eas, nisi per Ecclesiam subventum fuerit, damnatio consequatur; cum in earum potestate non sit, ut eis possit gratia baptismi subveniri. Tot igitur animarum millia, quæ in mortibus parvulorum sine indulgentia Christiani sacramenti de corporibus exeunt, qua æquitate damnantur, si novæ (*a*) creatæ, nullo suo præcedente

(*a*) In Mss. non paucis, *sive novæ creaturæ*.

avoir reçu la grâce du sacrement chrétien, comment peuvent-t-elles être damnées justement, si nouvellement créées, sans aucun péché précédent qu'on puisse leur imputer, mais par la volonté de Créateur, elles ont été unies à des corps naissants pour animer lesquels il les avait créées, lui qui n'ignorait pas que ces âmes quitteraient, avant d'avoir reçu le baptême du Christ, et sans qu'il y eut rien de leur faute, les corps dans lesquels il les avait envoyées. Or, comme d'un côté nous ne pouvons pas dire de Dieu, qu'il force les âmes à pécher, ou qu'il punisse des âmes innocentes, et que d'un autre côté il ne nous est pas permis de nier que les âmes, même celles des enfants, qui quittent le corps sans le sacrement de Jésus-Christ, ne tombent dans la damnation, dites-moi, je vous en conjure, comment on peut soutenir, que toutes les âmes ne viennent pas de celle d'Adam, mais qu'elles sont créées pour chaque homme à sa naissance, comme celle du premier homme le fut pour lui seul.

Chapitre V. — 11. Je crois pouvoir réfuter facilement les autres objections que l'on élève contre cette opinion; par exemple celle que mettent en avant, comme quelque chose d'incontestable, ceux qui disent : « Comment Dieu a-t-il achevé en six jours l'œuvre de sa création et s'est-il reposé le septième, (*Gen.* II, 2,) s'il crée encore chaque jour de nouvelles âmes? » Quand on leur répond par ces paroles de l'Évangile, que vous avez citées dans votre lettre à Marcellin « Mon Père agit sans cesse, » (*Jean* V, 17), ils insistent et prétendent que les mots, « il agit sans cesse, » signifient que Dieu administre et soutient ce qu'il a créé, mais qu'il ne crée pas de nouvelles natures, et qu'ainsi on n'est pas en contradiction avec l'endroit de la Genèse, où on lit clairement que Dieu a consommé toutes ses œuvres. A l'égard de son repos, le septième jour, on prétend qu'il faut l'entendre dans le sens que Dieu cessa de créer de nouvelles créatures, mais non de gouverner celles qu'il avait créées. Il fit donc ce qui n'était pas auparavant, et se reposa de ce qu'il avait encore à faire. Il avait, disent-ils encore, achevé toutes les choses que, dans sa sagesse, il avait vu qu'il devait faire, pour n'en plus créer de nouvelles dans la suite, mais pour tirer désormais de celles qui étaient déjà créées, tout ce qu'il ferait désormais. Ainsi s'accorderaient ces deux passages de l'Écriture : « Il se reposa de ses œuvres, et il opère encore sans cesse, » parce que l'Évangile ne peut pas être contraire à la Genèse.

12. Voilà ce que disent ceux qui refusent de croire que Dieu crée des âmes nouvelles n'ayant pas encore existé, comme il a créé celle du premier homme, mais qu'il les tire de cette âme créée primitivement, ou qu'il les envoie d'une source ou d'un trésor qui sortit de ses mains avec le reste de la création. A cela

peccato, sed voluntate Creatoris singulæ singulis nascentibus adhæserunt, quibus eas animandis ille creavit et dedit; qui utique noverat quod unaquæque earum nulla sua culpa sine baptismo Christi de corpore fuerat exitura? Quoniam igitur neque de Deo possumus dicere, quod vel cogat animas fieri peccatrices, vel puniat innocentes; neque negare fas nobis est, eas quæ sine Christi sacramento de corporibus exierint, etiam parvulorum, non nisi in damnationem trahi : obsecro te, quomodo hæc opinio defenditur, qua creduntur animæ non ex illa una primi hominis fieri omnes, sed sicut illa una uni, ita singulis singulæ?

Caput V. — 11. Ea vero quæ dicuntur alia contra hanc opinionem, facile puto me posse refellere, sicuti est illud, quo eam sibi quidam videntur urgere, quomodo consummaverit Deus omnia opera sua sexto die, et septimo requieverit, (*Gen.* II, 2.) si novas adhuc animas creat? Quibus si dixerimus quod ex Evangelio in supradicta epistola posuisti, « Pater meus usque nunc operatur : » respondent, « operatur, » (*Joan.* V, 17.) dictum est, institutas administrando, non novas instituendo naturas, ne Scripturæ Geneseos contradicatur, ubi apertissime legitur, consummasse Deum omnia opera sua. Nam et quod eum scriptum est requievisse, utique a creandis novis creaturis intelligendum est, non a gubernandis; quia tunc ea quæ non erant, fecit, a quibus faciendis requievit : quia consummaverat omnia, quæ antequam essent, vidit esse facienda, ut deinceps non ea quæ non erant, sed ex his quæ jam erant, crearet et faceret quidquid faceret. Ita utrumque verum esse monstratur, et quod dictum est, « Requievit ab operibus suis : » et quod dictum est : « Usque nunc operatur : » quoniam Genesi non potest Evangelium esse contrarium.

12. Verum his qui hæc ideo dicunt, ne credatur modo Deus, sicut illam unam novas animas, quæ non erant, facere; sed ex illa una, quæ jam erat, eas creare, vel ex fonte aliquo sive thesauro quodam, quem tunc fecit, eas mittere, facile respondetur, etiam illis sex diebus multa Deum creasse ex his na-

il est facile de répondre que, même pendant ces six jours, Dieu tira beaucoup de choses de celles qu'il avait déjà créées, comme par exemple il tira des eaux les poissons et les oiseaux, et de la terre les arbres, les herbes, les animaux. Il est donc évident qu'il fit alors ce qui n'existait pas, car il n'y avait encore ni oiseaux, ni poissons, ni arbres, ni animaux. Par le repos du septième jour on doit entendre que Dieu cessa de créer ce qui n'était pas auparavant et qu'il créa alors, et que depuis ce moment il se reposa, dans ce sens qu'il ne créa plus rien de nouveau. Mais dire que Dieu n'envoie pas dans les corps des âmes qu'il tenait en réserve dans je ne sais quelle source, qu'il ne les laisse pas émaner de lui-même comme des particules de sa substance, qu'elles ne tirent par leur origine de celle du premier homme, qu'elles ne sont pas enchaînées aux liens de la chair, en expiation des fautes commises avant d'y être unies; mais que chaque jour il crée de nouvelles âmes, à la naissance de chaque homme, ce n'est pas dire qu'il fait quelque chose qu'il n'avait pas encore fait. Car dès le sixième jour Dieu avait créé l'homme à son image, c'est-à-dire qu'il lui donna une âme douée de raison. Or, il agit encore de la même manière, non en établissant ce qui n'était pas, mais en multipliant ce qui était déjà. Ainsi, il est donc vrai que Dieu agit encore sans cesse, non seulement en gouvernant ce qu'il a fait, mais encore en créant et en multipliant, non pas de nouvelles espèces, mais des espèces tirées de celles qu'il avait déjà créées. Par là, ou par toute autre explication semblable, nous levons la difficulté qu'on nous objecte sur le repos de Dieu après la création de ses œuvres, et par laquelle on veut nous empêcher de croire que Dieu crée encore chaque jour de nouvelles âmes, non tirées de celle d'Adam, mais comme celle qu'il lui donna en le formant.

13. Lorsqu'on dit : Pourquoi Dieu crée-t-il des âmes pour ceux dont il sait que la vie sera si courte? On peut répondre que c'est pour convaincre ou punir les parents de leurs péchés, comme on peut aussi s'en fier pour cela à la sagesse de celui qui règle avec tant d'ordre et d'éclat toutes les choses passagères du monde, parmi lesquelles il faut comprendre la naissance et la mort des êtres vivants. Mais nous ne pouvons pénétrer ces mystères. Si nous les comprenions, nous serions comme inondés d'une joie ineffable. Ce n'est pas en vain que le Prophète, à qui une inspiration divine avait découvert ses secrets, dit « que Dieu conduit le cours des siècles avec une admirable harmonie. » (*Isai.* XL, 26. selon les Sept.) C'est pour donner aux mortels doués d'une âme raisonnable, le sentiment d'une chose si merveilleuse, que Dieu, dans sa bonté, laissa tomber

turis, quas jam creaverat, sicut ex aquis alites et pisces; ex terra autem arbores, fenum, animalia : sed quod ea, quæ non erant, tunc fecerit, manifestum est. Nulla enim erat avis, nullus piscis, nulla arbor, nullum animal : et bene intelligitur ab his creatis requievisse, quæ non erant, et creata sunt, id est cessasse, ne ultra quæ non erant, crearentur. Sed nunc quod dicitur, animas non in nescio quo fonte jam exsistentes mittere, nec de seipso tamquam suas particulas inrorare, nec de illa una originaliter trahere, nec pro delictis ante carnem commissis carneis vinculis compedire, sed novas creare singulas singulis suam cuique nascenti, non aliquid facere dicitur, quod ante non fecerat. Jam enim sexto die fecerat hominem ad imaginem suam, quod utique secundum animam rationalem fecisse intelligitur. Hoc et nunc facit, non instituendo quod non erat, sed multiplicando quod erat. Unde et illud verum est, quod a rebus, quæ non erant, instituendis requievit. Et hoc verum est, quod non solum gubernando quæ fecit, verum etiam aliquid non quod nondum, sed quod jam creaverat, numerosius creando usque nunc operatur. Vel sic ergo vel alio modo quolibet eximus ab eo, quod nobis objicitur de requie Dei ab operibus suis, ne propterea non credamus nunc usque fieri animas novas, non ex illa una, sed sicut illam unam.

13. Nam quod dicitur, Quare facit animas eis, quos novit cito morituros? Possumus respondere, parentum hinc peccata vel convinci, vel flagellari. Possumus etiam recte illius moderationi ista relinquere, quem scimus omnibus temporaliter transeuntibus rebus, ubi sunt etiam animalium ortus et obitus, cursum ornatissimum atque ordinatissimum dare; sed nos ista sentire non posse, quæ si sentiremus, delectatione ineffabili mulceremur. Non enim frustra per Prophetam, qui hæc divinitus inspirata didicerat, dictum est de Deo, « Qui profert numerose sæculum. » (*a*) Unde musica, id est scientia sensusve bene modulandi, ad admonitionem magnæ rei, etiam

(*a*) Legitur apud LXX Isa. LX, 26, ὁ ἐκφέρων κατ' ἀριθμὸν τὸν κόσμον αὐτοῦ.

du ciel la science de la musique, c'est-à-dire l'intelligence des modulations. Si un homme habile dans cet art sait quelle durée il faut donner aux sons, afin que leur extension et leur succession donnent au chant un cours et une mesure de temps, qui en font la beauté, combien plus Dieu, dont la sagesse par qui tout a été fait, et qui est bien supérieure à tous les arts, a-t-il pu déterminer pour la naissance et la mort de tous les êtres, des espaces de temps qui sont comme les syllabes et les mots de cette vie ! Et si dans cet admirable cantique des choses qui naissent et qui meurent sur la terre, il a accordé à chacune plus ou moins de durée, c'est que sa prescience éternelle savait comment il fallait en régler l'harmonie. Si l'on peut dire cela de la feuille de l'arbre et du nombre de nos cheveux, à plus forte raison peut-on le dire de la naissance et de la mort de chaque homme, dont la vie temporelle est plus ou moins prolongée, selon que le dispensateur de tous les temps l'a jugé convenable à l'harmonie de l'univers.

14. Nos adversaires disent encore que tout ce qui a commencé dans le temps ne peut être immortel, parce que ce qui naît est sujet à la mort, et que tout ce qui croît vieillit. En conséquence, ils se croient fondés à dire que l'âme humaine est immortelle, parce qu'elle a été créée avant tous les temps. Ce raisonnement n'ébranle en rien notre foi; car, sans entrer dans d'autres développements, je réponds à cela que l'immortalité du corps de Jésus-Christ a commencé dans le temps, « et pourtant le Seigneur ne mourra plus, la mort n'a plus d'empire sur lui. » (*Romains* VI, 9.)

15. Quelques hommes, avez-vous dit dans votre ouvrage contre Ruffin (1), attaquent cette opinion, en objectant qu'il serait indigne de Dieu de donner des âmes à des corps conçus par l'adultère, que si les âmes sont jetées justement dans les corps comme dans une prison, c'est en expiation de fautes commises dans une vie précédente. Cette objection me touche peu, quand je pense à tout ce qu'on peut alléguer pour la réfuter. Vous avez répondu vous-même que le vice de la semence n'est pas dans le froment qui aurait été dérobé, mais dans la personne du voleur, et que la terre ne pouvait pas refuser la chaleur de son sein à ce froment, parce que le grain aurait été semé par une main impure. Cette comparaison est fort belle. Avant de la lire, je n'étais déjà pas arrêté par cette objection qu'on fait au sujet des naissances adultères, en pensant à tout le bien que Dieu fait sortir même de nos maux et de nos péchés. Si la création de tout être animé inspire aux esprits religieux et ré-

(1) Livre III.

mortalibus rationales habentibus animas Dei largitate concessa est. Unde si homo faciendi carminis artifex novit quas quibus moras vocibus tribuat, ut illud quod canitur decentibus ac succedentibus sonis pulcherrime currat ac transeat; quanto magis Deus, cujus sapientia, per quam fecit omnia, longe omnibus artibus præferenda est, nulla in naturis nascentibus et occidentibus temporum spatia, quæ tamquam syllabæ ac verba ad particulas hujus sæculi pertinent, in hoc labentium rerum tamquam mirabili cantico, vel brevius, vel productius, quam modulatio præcognita et præfinita deposcit, præterire permittit? Hoc cum etiam de arboris folio dixerim, et de nostrorum numero capillorum; quanto magis de hominis ortu et occasu, cujus temporalis vita brevius productiusve non tenditur, quam Deus dispositor temporum novit universitatis moderamini consonare?

14. Id etiam quod aiunt, omne quod in tempore cœpit esse, immortale esse non posse : quia omnia orta occidunt, et aucta senescunt, ut eo modo credi cogant, animum humanum ideo esse immortalem, quod ante omnia tempora sit creatus, non movet fidem nostram. Ut enim alia taceam, cœpit esse in tempore immortalitas carnis Christi, quæ tamen jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur. (*Rom.* VI, 9.)

15. Illud vero, quod in libro adversus Ruffinum posuisti, quosdam huic sententiæ calumniari, quod Deum dare animas adulterinis conceptibus videatur indignum, unde conantur adstruere meritis gestæ ante carnem vitæ, animas quasi ad ergastula hujusmodi juste posse perduci, non me movet multa cogitantem, quibus hæc possit calumnia refutari. Et quod ipse respondisti, non esse vitium sementis in tritico quod furto dicitur esse sublatum, sed in eo qui frumenta furatus est; nec idcirco terram non debuisse gremio suo semina confovere, quia sator immunda ea projecerit manu ; elegantissima similitudo est. Quam et antequam legerem nullas mihi objectio ista de adulterinis fœtibus in hac quæstione faciebat angustias, generaliter intuenti multa bona

fléchis des accents d'ineffables louanges, combien plus doivent-ils admirer la création de l'homme! Que si on demande la cause de cette création, la plus courte et la meilleure réponse à donner, c'est que toute création de Dieu est bonne. Quoi de plus digne, en effet, d'un Dieu bon, que de faire ce qui est bon et que nul autre que lui ne peut faire?

Chapitre VI. — 16. Voilà ce que je dis, comme je le puis, à ceux qui s'efforcent de renverser l'opinion, que les âmes sont créées chaque jour pour chaque homme à sa naissance, comme le fût celle du premier homme. Mais quand on en vient aux peines des enfants, je suis, je vous l'avoue, dans un grand embarras, et je ne sais que répondre. Je ne parle pas seulement des peines, qu'après leur vie, ils éprouvent dans la damnation où ils sont nécessairement entraînés, s'ils meurent avant d'avoir reçu le sacrement de la grâce chrétienne, mais je parle aussi de celles qu'ils ont à souffrir pendant leur vie. Si je voulais les énumérer, le temps me manquerait avant les exemples. Ne sont-ils pas abattus par les maladies, déchirés par les douleurs, torturés par le faim et la soif, affaiblis dans leur membres, privés de l'usage de leurs sens, tourmentés par les esprits immondes? Il s'agit de démontrer comment, sans aucune faute de leur part, ils peuvent être punis avec justice : car il n'est pas permis de dire, que tout cela arrive sans que Dieu le sache, qu'il ne peut pas résister aux auteurs de ces maux, mais qu'il les permet et les fait lui-même contre toute justice. Pouvons-nous dire de ces âmes comme des animaux privés de raison, que Dieu les destine à servir d'usage à des natures supérieures quoique vicieuses? Nous voyons bien, dans l'Évangile, des pourceaux livrés à la volonté des démons; (*Math.* viii, 32) mais pouvons-nous dire que Dieu agit de la même manière à l'égard de l'homme, qui est animal mortel, il est vrai, mais doué de raison? C'est aussi une âme raisonnable, qui, dans le corps de ces enfants, éprouve tant de peines et d'afflictions. Dieu est bon, Dieu est juste, Dieu est tout-puissant, nous n'en pouvons douter sans folie, mais qu'on nous dise alors pour quel juste motif les enfants sont condamnés à souffrir tant de maux. Lorsque des hommes plus avancés en âge en souffrent de pareils, nous avons coutume de dire que c'est leur vertu que Dieu éprouve, comme dans Job, ou que ce sont des péchés qu'il punit comme dans Hérode. Dieu nous met ces exemples sous les yeux, pour nous permettre d'en tirer des conjectures sur ce qui est obscur. Je comprends tout cela pour des hommes avancés en âge; mais pour ce qui concerne les enfants, que répondre en présence des maux qu'ils souffrent, eux en qui il n'y a pas de péchés à punir,

Deum facere, etiam de nostris malis nostrisque peccatis. Animalis autem cujuscumque creatio, si habeat pium prudentemque consideratorem, ineffabilem laudem Creatori excitat; quanto magis creatio non cujuslibet animalis, sed hominis? Si autem causa creandi quæritur, nulla citius et melius respondetur, nisi quia omnis creatura Dei bona est. Et quid dignius quam ut bona faciat bonus Deus, quæ nemo potest facere nisi Deus?

Caput VI. — 16. Hæc et alia quæ possum, sicut possum, dico adversus eos qui hanc opinionem, qua creduntur animæ sicut illa una singulis fieri, labefactare conantur. Sed cum ad pœnas ventum est parvulorum, magnis, mihi crede, coartor angustiis, nec quid respondeam prorsus invenio : non solum eas pœnas dico, quas habet post hanc vitam illa damnatio, quo necesse est trahantur si de corpore exierint sine Christianæ gratiæ sacramento, sed eas ipsas quæ in hac vita dolentibus nobis versantur ante oculos; quas enumerare si velim, prius tempus quam exempla deficient. Languescunt ægritudinibus, torquentur doloribus, fame et siti cruciantur, debilitantur membris, privantur sensibus, vexantur ab immundis spiritibus. Demonstrandum est utique, quomodo ista sine ulla sua mala causa juste patiantur. Non enim dici fas est, aut ista ignorante Deo fieri, aut eum non posse resistere facientibus, aut injuste ista vel facere vel permittere. Numquidnam sicut animalia irrationabilia recte dicimus in usus dari naturis excellentioribus, etsi vitiosis, sicut apertissime in Evangelio videmus porcos ad usum desideratum concessos esse dæmonibus, (*Matt.* viii, 32.) hoc et de homine recte possumus dicere? Animal est enim, sed rationale, etsi mortale. Anima est rationalis in illis membris, quæ tantis afflictionibus pœnas luit. Deus bonus est, Deus justus est, Deus omnipotens est; hoc dubitare omnino dementis est. Tantorum ergo malorum, quæ fiunt in parvulis, causa justa dicatur. Nempe cum majores ista patiuntur, solemus dicere aut sicut in Job merita examinari, aut sicut in Herode peccata puniri. Et de quibusdam exemplis, quæ Deus manifesta esse voluit, alia quæ obscura sunt homini conjectare conceditur, sed hoc in majoribus. De parvulis autem quid respondeamus edissere, si

comme il n'y a pas non plus de vertu à éprouver dans un âge aussi tendre?

17. Que dirai-je de la diversité, ou plutôt de l'incapacité des intelligences ? Cette incapacité qui naît avec les enfants, et qui reste cachée en eux jusqu'à ce qu'elle apparaisse dans un âge plus avancé? Parmi eux, il en est quelques-uns si dépourvus de pénétration et de mémoire, qu'ils ne peuvent même apprendre les premiers éléments de la lecture. Quelques autres sont d'une stupidité telle qu'ils ne diffèrent pas beaucoup des animaux, et on les appelle vulgairement des « idiots. » On nous dira peut-être que cela vient uniquement de leur corps. Mais est-ce que, selon l'opinion que nous soutenons, l'âme s'est elle-même choisi un corps, et s'est trompée en le choisissant mal? Ou bien lorsque par la nécessité de naître, elle a été forcée d'entrer dans un corps, n'a-t-elle trouvé que celui-là de vacant, parce que tous les autres étaient occupés par la multitude des âmes ? N'a-t-elle pu se placer là où elle a voulu, mais où elle a pu, à peu près comme au théâtre, où l'on prend la première place vacante? Pouvons-nous parler et penser ainsi? Enseignez-moi donc ce que nous devons dire et croire, afin que nous puissions soutenir l'opinion, que de nouvelles âmes sont créées pour chaque corps en particulier au moment de sa naissance.

Chapitre VII. — 18. Dans mon ouvrage sur le « Libre Arbitre, » (1) j'ai dit quelque chose non sur la diversité d'intelligence des enfants, mais sur les peines qu'ils souffrent pendant cette vie. Je vous dirai plus tard pourquoi ce que j'en ai dit ne me paraît pas suffisant pour la question qui nous occupe présentement. Du reste, j'insère dans cette lettre le passage dont je vous parle : « Quant aux souffrances corporelles qui affligent les enfants, auxquels l'âge n'a pas encore permis de commettre aucun péché, si les âmes qui les animent n'existaient pas encore avant qu'ils devinssent des hommes, on ne saurait s'empêcher de les plaindre et de les prendre en pitié. Quel mal ont-ils commis, dit-on, pour souffrir ainsi? comme si l'innocence était un mérite avant qu'on ait été en état de faire le mal. Mais puisque c'est un bien que Dieu fait pour corriger les parents, quand il les châtie par les douleurs et la mort de leurs enfants qui leur sont chers, pourquoi Dieu n'agirait-il pas ainsi, puisque les afflictions que souffrent les enfants, une fois qu'elles sont passées sont comme non avenues pour ceux qui les ont souffertes, tandis que les parents que Dieu a voulu châtier par les maux de leurs enfants ou deviendront meilleurs, si corrigés par des peines tem-

(1) Libre arbitre, livre III, chapitre 27, n. 63.

pœnis tantis nulla in eis sunt punienda peccata. Nam utique nulla est in illis ætatibus examinanda justitia.

17. De ingeniorum vero diversitate, imo (a) absurditate, quid dicam ; quæ quidem in parvulis latet, sed ab ipsis exordiis naturalibus ducta, apparet in grandibus, quorum nonnulli tam tardi et obliviosi sunt, ut ne prima quidem discere litterarum elementa potuerint : quidam vero tantæ sunt fatuitatis, ut non multum a pecoribus differant; quos moriones vulgo vocant. Respondetur fortasse, corpora hoc faciunt. Sed numquid secundum hanc sententiam, quam defendi volumus, anima sibi corpus elegit, et in eligendo cum falleretur, erravit? aut cum in corpus cogeretur intrare necessitate nascendi, alia corpora præoccupantibus animarum turbis, ipsa aliud non invenit, et sicut in spectaculo aliquo locum, ita carnem non quam voluit, sed quam valuit, occupavit? Numquid hæc et talia vel dicere possumus, vel sentire debemus? Doce igitur quid sentire, quid dicere debeamus, ut constet nobis ratio novarum animarum sigillatimque factarum singulis corporibus.

Caput VII. — 18. Ego quidem non de ingeniis, sed saltem de pœnis parvulorum, quas in hac vita patiuntur, dixi aliquid in libris illis « de libero arbitrio. » Quod quale sit, et cur mihi in ista, quam habemus in manibus quæstione, non sufficiat, intimabo, et eum ipsum de tertio libro locum excerptum his litteris inseram, nam ita se habet : « De cruciatibus autem corporis quibus affliguntur parvuli, quorum per ætatem nulla peccata sunt, si animæ quibus animantur, non prius quam ipsi homines esse cœperunt, major quereia et quasi misericors deponi solet, cum dicitur, Quid mali fecerunt, ut ista paterentur? Quasi possit esse meritum innocentiæ, antequam quisque nocere aliquid possit. Cum autem boni aliquid operatur Deus in emendatione majorum, cum parvulorum suorum, qui eis cari sunt, doloribus ac mortibus flagellantur, cur ista non fiant, quando cum transierint, pro non factis erunt, in quibus facta

(a) Bad. Am. Er. et Mss. undecim omittunt, *imo absurditate*.

porelles ils choisissent un meilleur genre de vie, ou n'auront aucune excuse à donner pour éviter le supplice qui les attend au jugement dernier, si les peines que Dieu leur aura envoyées pendant cette vie, n'ont pu leur faire désirer la vie éternelle. Et qui sait d'ailleurs ce que Dieu, dans le secret de ses jugements, réserve à ces enfants en compensation des maux qu'il leur a fait souffrir pour corriger la dureté de leurs parents, ou exercer leur foi, ou éprouver la grandeur de leur affection? Car ces enfants n'ont rien fait de bien, il est vrai, mais d'un autre côté ils n'ont rien fait de mal pour souffrir ainsi; et ce n'est pas en vain que l'Église honore comme des martyrs ceux qu'Hérode fit massacrer, lorsqu'il cherchait Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le faire mourir. »

19. Voilà ce que j'ai dit pour appuyer l'opinion dont il s'agit ici; comme plus haut, quand j'ai dit que, de quelque côté que fût la vérité entre les quatre opinions sur l'origine de l'âme, j'ai cherché à montrer que la substance du Créateur était irréprochable et éloignée de toute participation à nos péchés. Peu importait donc, pour le but que je m'étais proposé, laquelle de ces opinions serait rejetée, ou celle qui triompherait par la force de la vérité, puisque tout bien examiné, quelle que fût celle qui triomphât, on ne pouvait m'accuser d'être en contradiction avec aucune. Maintenant, je voudrais, s'il était possible, en choisir entre toutes une conforme à la saine raison. Mais, en examinant avec plus d'attention le passage que je vous ai cité de mon livre, je ne trouve pas que l'opinion dont il s'agit présentement soit suffisamment défendue par mes paroles.

20. Ce qui donnerait quelque force à cet endroit de mon livre, c'est parce que j'ai dit : « Et qui sait d'ailleurs ce que Dieu dans le secret de ses jugements, réserve à ces enfants en compensation des maux qu'il leur a fait souffrir, pour corriger la dureté de leurs parents, ou exercer leur foi, ou éprouver la grandeur de leur affection? » Cela peut se dire avec raison de ceux qui, même sans le savoir, souffrent quelque chose pour le nom du Christ et pour la vraie religion, ou de ceux qui ont déjà reçu le sacrement de Jésus-Christ, parce que sans être unis au divin Médiateur, ils ne peuvent échapper à la damnation. A l'égard de ceux-là, on peut croire qu'il leur sera accordé une compensation pour les maux qu'ils ont eu à souffrir dans leurs diverses tribulations sur la terre. Mais la question sera seulement résolue, lorsqu'on aura pu répondre à ce qui concerne les enfants qui, après les douleurs les plus violentes, expirent sans le sacrement qui les aurait unis à la société chrétienne. Quelle compensation peut-

sunt : propter quos autem facta sunt, aut meliores erunt si temporalibus incommodis emendati, rectius elegerint vivere, aut excusationem in futuri judicii supplicio non habebunt, si vitæ hujus angoribus, ad æternam vitam desiderium convertere noluerint? Quis autem novit quid parvulis, de quorum cruciatibus duritia majorum contunditur, aut exercetur fides, aut misericordia probatur : quis ergo novit quid ipsis parvulis in secreto judiciorum suorum bonæ compensationis reservet Deus? Quoniam quamquam nihil recte fecerint, tamen nec peccantes aliquid ista perpessi sunt. Non enim frustra etiam infantes illos, qui cum Dominus noster Jesus Christus necandus ab Herode quæreretur, occisi sunt, in honorem Martyrum receptos commendat Ecclesia. »

19. Hæc tunc dixi cum hanc ipsam de qua nunc agitur vellem communire sententiam. Sicut enim paulo ante commemoravi, quæcumque illarum de animæ incarnatione quatuor opinionum vera esset, inculpatam substantiam Creatoris, et a nostrorum peccatorum societate remotissimam nitebar ostendere. Et ideo quæcumque illarum veritate posset convinci et repudiari, ad curam intentionis meæ, quam tunc habebam, non pertinebat : quandoquidem cunctis diligentiore disputatione discussis, quæcumque illarum recte vinceret cæteras, me securissimo fieret, quando etiam secundum omnes id, quod agebam, invictum persistere demonstrabam. Nunc vero unam volo, si possum, ratione recta eligere ex omnibus : et propterea hujus ipsius, de qua nunc agimus defensionem, in his, quæ commemoravi de illo libro, verbis meis adtentius intuens, validam firmamque non video.

20. Nam velut firmamentum ejus illud est, quod ibi dixi, « Quis autem novit quid parvulis, de quorum cruciatibus duritia majorum contunditur, aut exercetur fides, aut misericordia probatur : quis ergo novit quid ipsis parvulis in secreto judiciorum suorum bonæ compensationis reservet Deus? » Sed hoc non immerito dici video de his, qui vel pro Christi nomine ac vera religione tale aliquid etiam nescientes patiuntur, vel sacramento Christi jam imbuti sunt, quia sine societate unius mediatoris liberari a damnatione non possunt, ut possit eis, etiam pro illis malis, quæ hic in diversis afflictionibus pertulerunt, compensatio ista præstari. Nunc autem

on imaginer pour eux, puisque c'est la damnation éternelle qui leur est réservée? Dans le même livre, j'ai aussi parlé du baptême des enfants, non suffisamment, il est vrai, mais autant que le comportait la mesure de mon ouvrage. J'y ai toutefois établi que le baptême est profitable même aux enfants, qui n'en connaissent pas l'utilité, et qui n'ont pas encore une foi qui leur soit propre. Je n'ai cependant pas fait mention de la damnation des enfants qui meurent sans le baptême, parce qu'il ne s'agissait pas alors de la question qui nous occupe aujourd'hui.

21. Mais quand nous pourrions laisser à part et ne compter pour rien les souffrances des enfants pendant une vie si courte et qui, une fois passée ne revient plus, pouvons-nous en faire, de même à l'égard des paroles de l'Apôtre, quand il nous dit : « C'est par un homme que la mort est venue; c'est aussi par un homme que vient la résurrection, et comme tous meurent par Adam, tous revivront aussi par Jésus-Christ. » (I. *Corint.* xv, 21.) Ces paroles apostoliques, divines et claires, montrent assez évidemment que personne ne va à la mort que par Adam, et que personne ne va à la vie éternelle que par Jésus-Christ. Saint Paul dit «tous» et « tous, » parce que comme tous les hommes appartiennent à Adam par la première naissance, c'est-à-dire la naissance charnelle, de même tous les hommes appartiennent au Christ par la seconde naissance, c'est-à-dire par la naissance spirituelle. L'Apôtre dit : donc «tous» d'un côté et « tous » de l'autre, parce que tous les hommes qui meurent, ne meurent que par Adam, comme tous ceux qui seront vivifiés ne le seront que dans le Christ. C'est pourquoi quiconque dira qu'à la résurrection des morts on pourrait être vivifié autrement que dans le Christ, doit être détesté comme le fléau de la foi commune de tous les chrétiens; comme quiconque dira, que les enfants qui meurent sans avoir participé au sacrement de Jésus-Christ seront vivifiés en lui, est en opposition avec les paroles de l'Apôtre et avec l'Église toute entière, qui s'empresse de baptiser les enfants, parce qu'elle croit qu'ils ne peuvent être vivifiés autrement que dans le Christ. Celui donc qui n'est pas vivifié en Jésus-Christ reste sous le coup de cette condamnation dont l'Apôtre dit : « Tous les hommes sont tombés dans la condamnation par le péché d'un seul. » (*Rom.* v, 18.) Tous les enfants naissent donc coupables de ce péché. Toute l'Église le croit, et vous-même, vous avez avec foi établi cette vérité dans vos discussions contre Jovinien, et dans vos

cum ista quæstio non possit absolvi, nisi etiam de his parvulis respondeatur, qui post gravissimos cruciatus sine sacramento Christianæ societatis exspirant, quæ circa eos compensatio cogitanda est, quibus insuper et damnatio præparata est? Nam et de baptismo parvulorum in eodem libro, non quidem sufficienter, sed quantum illi operi satis esse videbatur, utcumque respondi, quod etiam nescientibus, et fidem suam nondum habentibus prodest : non tamen de damnatione eorum parvulorum, qui sine illo ex hac vita emigrant, tunc aliquid dicendum putavi, quia non quod nunc agitur, agebatur.

21. Sed ut omittamus et contemnamus ea, quæ brevi tempore patiuntur, nec transacta revocantur, numquid similiter contemnere possumus, quod « per unum hominem mors, et per unum hominem resurrectio mortuorum? Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. » (I. *Cor.* xv, 21 et 22.) Per hanc enim apostolicam, divinam, claramque sententiam, satis evidenter elucet, neminem ire in mortem nisi per Adam; neminem ire in vitam æternam, nisi per Christum. Hoc est quippe « omnes et omnes, » quia sicut omnes homines per primam, hoc est per carnalem generationem pertinent ad Adam : sic omnes homines ad secundam id est spiritualem generationem veniunt, quicumque ad Christum perveniunt. Ideo ergo dictum est, et hic « omnes » et ibi « omnes » : quia sicut omnes qui moriuntur, nonnisi in Adam moriuntur : ita omnes qui vivificabuntur, nonnisi in Christo vivificabuntur. Ac per hoc, quisquis nobis dixerit, quemquam in resurrectione mortuorum vivificari posse, nisi in Christo, tamquam (*a*) pestis communis fidei detestandus est. Item quisquis dixerit, quod in Christo vivificabuntur etiam parvuli, qui sine sacramenti ejus participatione de vita exeunt, hic profecto et contra apostolicam prædicationem venit, et totam condemnat Ecclesiam, ubi propterea cum baptizandis parvulis festinatur et curritur, quia sine dubio creditur aliter eos in Christo vivificari omnino non posse. Qui autem non vivificatur in Christo, restat ut in eo condemnatione maneat, de qua dicit Apostolus : « Per unius delictum in omnes homines ad condemnationem. » (*Rom.* v, 18.) Cui delicto obnoxios parvulos nasci, et omnis credit Ecclesia, et ipse jam contra Jovinianum disputans, et exponens Jonam Prophe-

(*a*) Thuanus Mss *hostis*.

commentaires sur le prophète Jonas, comme sans doute aussi dans d'autres endroits de vos ouvrages que je n'ai pas lus, ou que je n'ai plus présents à la mémoire. Je cherche la cause de la damnation des enfants ; car si les âmes sont créées à la naissance de chacun, je ne vois aucun péché dans cet âge, et je ne crois pas que Dieu puisse damner une âme dans laquelle il ne trouve aucun péché.

Chapitre VIII. — 22. Doit-on dire que dans les enfants la chair seule est cause du péché, mais que Dieu crée pour eux une âme nouvelle qui peut, en vivant selon les préceptes divins et avec l'aide de la grâce de Jésus-Christ, procurer à leur chair domptée et subjuguée le mérite de l'incorruptibilité. Mais comme l'âme de l'enfant n'est pas encore capable d'arriver à ce résultat, on a recours au sacrement de Jésus-Christ, dont la grâce procure au corps de cet enfant, ce qu'il n'a pas encore pu acquérir par la sainteté de ses mœurs ? Or si l'âme de l'enfant a quitté son corps, avant qu'il ait reçu le sacrement du baptême, cette âme jouira-t-elle de la vie éternelle dont aucun péché ne l'exclut, tandis que sa chair ne ressuscitera pas dans le Christ, dont il n'aura pas reçu le sacrement avant sa mort ?

23. Voilà, je l'avoue, une opinion dont je n'ai jamais entendu parler. Ce que j'ai entendu et ce que je crois, comme je l'ai déjà dit : « C'est que l'heure est venue où tous ceux qui sont dans le tombeau entendront la voix de Jésus-Christ, et que ceux qui auront fait le bien ressusciteront pour la vie. » (*Jean*. v, 28.) Cette résurrection est celle dont il est dit : « C'est par un homme que la mort est venue, c'est aussi par un homme que vient la résurrection. » (I. *Corinth*. xv, 21.) C'est là cette résurrection dont il est dit : « Que tous seront vivifiés en Jésus-Christ; pour ceux qui auront fait le mal, ils ressusciteront pour leur condamnation. » Que faut-il donc croire au sujet des enfants qui, avant d'avoir pu faire ni bien ni mal, sont morts sans baptême ? Il n'en est rien dit ici. Mais si leur chair ne ressuscite pas, parce qu'ils n'auront fait ni bien ni mal, il ne peut pas non plus y avoir de résurrection pour celle des enfants qui, après avoir reçu la grâce du baptême, sont morts dans un âge où ils n'avaient pu faire ni mal ni bien. Si ces derniers ressuscitent avec les saints, c'est-à-dire avec ceux qui ont fait le bien, avec qui ressusciteront les autres, sinon avec ceux qui ont fait le mal ? Car, nous devons croire que toute âme humaine reprendra son corps, les unes pour la résurrection de la vie, les autres pour la résurrection du jugement. Cette opinion, avant même d'être réfutée, déplaît déjà par sa nouveauté. Peut-on même supposer que ceux qui se hâtent de faire baptiser

tam, sicut paulo ante commemoravi, fide veracissima definisti : credo et in aliis locis opusculorum tuorum, quæ vel non legi, vel in præsentia non recordor. Hujus igitur damnationis in parvulis causam requiro ; quia neque animarum, si novæ fiunt singulis singulæ, video esse ullum in illa ætate peccatum, nec a Deo damnari aliquam credo, quam videt nullum habere peccatum.

Caput VIII. — 22. An forte dicendum est, in parvulo carnem solam causam esse peccati ; novam vero illi animam fieri, qua secundum Dei præcepta vivente, in adjutorio gratiæ Christi, et ipsi carni edomitæ ac subjugatæ possit incorruptionis meritum comparari. Sed quia in parvulo anima nondum id agere potest, nisi Christi acceperit sacramentum, per hanc gratiam carni ejus adquiritur, quod illius moribus nondum potuit. Si autem sine illo sacramento anima parvuli exierit, ipsa quidem in æterna vita erit, unde eam nullum peccatum potuit separare, caro vero ejus non resurget in Christo, non percepto ante mortem illius sacramento?

23. Hanc opinionem nunquam audivi, nunquam legi. Sed plane audivi et credidi, propter quod et locutus sum, « quia venit hora, quando omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ejus : et procedent qui bene fecerunt, in resurrectionem vitæ. » (*Joann*. v, 28.) Ipsa est de qua dicitur, « et per unum hominem, resurrectio mortuorum. » (I. *Cor*. xv, 21.) Ipsa est qua « in Christo omnes vivificabuntur. Qui autem male egerunt, in resurrectionem judicii. » Quid hic ergo de illis infantibus intelligendum est, qui prius quam possent agere vel bene vel male, sine baptismo corpore exuti sunt? nihil hic de talibus dictum est. Sed si caro eorum ideo non resurget, quia nec boni aliquid fecerunt, nec mali ; nec illorum resurrectura est, qui percepta baptismi gratia, in illa ætate defuncti sunt, in qua nihil bene vel male agere potuerunt Si autem illi inter sanctos resurgent, id est inter eos qui bene egerunt ; inter quos et illi resurrecturi sunt, nisi inter eos qui male egerunt, ne aliquas humanas animas credamus corpora sua non recepturas, sive in resurrectionem vitæ, sive in resurrectionem judicii? Quæ sententia prius quam refellatur, ipsa novitate jam displicet Deinde quis ferat, si credant se illi, qui ad baptismum cum suis parvulis currunt, propter carnes eorum, non propter animas

leurs enfants, ne mettent un tel empressement que pour sauver leur corps et non leur âme? Le bienheureux Cyprien n'a rien prescrit de nouveau, mais est resté fidèle à la foi établie dans l'Église, lorsque pour reprendre ceux qui pensaient qu'on ne devait pas baptiser les enfant avant le huitième jour après leur naissance, il dit (1) : Ce n'est pas leur chair mais leur âme qu'on doit « craindre de perdre. » Il a pensé, avec plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat, que l'enfant peut être baptisé selon le rite de l'Église, dès le moment de sa naissance.

24. Que l'on pense ce qu'on voudra sur l'opinion de Cyprien, qui peut-être n'a pas vu dans cette question tout ce qu'il fallait y voir ; mais qu'on ne se mette pas en opposition avec la foi de l'Apôtre qui déclare positivement, que « par la faute d'un seul tous les hommes tombent dans la condamnation, » (*Rom.* v, 18.) dont on ne peut être délivré que par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui seul sont vivifiés tous ceux qui le sont. Qu'on respecte aussi la pratique constamment observée par l'Église, où, si l'on présentait les enfants au baptême uniquement pour sauver leurs corps, on pourrait aussi y présenter les morts.

25. Puisqu'il en est ainsi, il faut chercher la cause et rendre raison pourquoi les âmes qui sont nouvellement créées pour chacun, au moment de sa naissance, sont damnées, si les enfants meurent sans le sacrement de Jésus-Christ. Car, effectivement, elles sont damnées si elles quittent ainsi le corps. Les saintes Écritures et la sainte Église l'affirment positivement. Si cette opinion sur la création journalière de nouvelles âmes n'est pas contraire à cette foi fondamentale, qu'elle soit la mienne ; dans le cas contraire qu'elle ne soit ni la mienne ni la vôtre.

26. Qu'on ne nous allègue pas, pour appuyer cette opinion, ni ce passage de Zacharie : « Il a formé l'esprit de l'homme dans lui-même ; » (*Zach.* XII, 1.) ni celui de David : « Il crée les cœurs un à un. » (*Ps.* XXXII, 15.) Il nous faut des raisons plus fortes et plus incontestables, pour nous faire croire que Dieu condamne des âmes qui n'ont commis aucune faute. Créer est tout autant et même plus que former, car il est écrit : « Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, » (*Ps.* L, 12.) et l'on ne peut croire que dans ce passage le Prophète demande que Dieu crée en lui une âme, comme s'il n'existait pas encore. Ainsi, comme une âme déjà existante est créée par un renouvellement de justice, de même celle qui existe déjà est formée, c'est-à-dire rendue conforme à la saine doctrine. Les paroles de l'Ecclésiaste : « Alors ce qui a été poussière retournera à la terre, et l'esprit retournera vers Dieu qui l'a donné, » (*Eccl.* XII,

(1) Lettre 59e à Fidus.

currere? Beatus quidem Cyprianus non aliquod decretum condens novum, sed Ecclesiæ fidem firmissimam servans, ad corrigendum eos qui putabant ante octavum diem nativitatis non esse parvulum baptizandum, non carnem, sed animam dixit « non esse perdendam ; » et mox natum, rite baptizari posse, cum suis quibusdam coepiscopis censuit.

24. Sed contra Cypriani aliquam opinionem, ubi quod videndum fuit, fortasse non vidit, sentiat quisque quod libet; tantum contra apostolicam manifestissimam fidem nemo sentiat, quæ ex unius delicto omnes in condemnationem duci prædicat : (*Rom.* v, 18.) ex qua condemnatione non liberat, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, in quo uno omnes vivificantur, quicumque vivificantur. Contra Ecclesiæ fundatissimum morem nemo sentiat, ubi ad baptismum, si propter sola parvulorum corpora curreretur, baptizandi offerentur et mortui.

25. Quæ cum ita sint, quærenda causa est, atque reddenda, quare damnentur animæ, quæ novæ creantur singulis quibusque nascentibus, si præter Christi Sacramentum parvuli moriantur. Damnari enim eas, si sic de corpore exierint, et sancta Scriptura, et sancta est testis Ecclesia. Unde illa de animarum novarum creatione sententia, si hanc fidem fundatissimam non oppugnat, sit et mea : si oppugnat, non sit et tua.

26. Nolo mihi dicatur, pro hac sententia debere accipi quod scriptum est, « Qui finxit spiritum hominis in ipso, » (*Zach.* XII, 1.) et « Qui finxit singillatim corda eorum. » (*Psal.* XXXII, 15.) Aliquid fortissimum atque invictissimum requirendum est, quod nos non cogat Deum credere ullarum animarum sine culpa aliqua damnatorem. Nam vel tantumdem valet, vel plus est forsitan creare, quam fingere : et tamen scriptum est, « Cor mundum crea in me Deus. » (*Psal.* L, 12.) Nec ideo putari potest, animam hoc loco optare se fieri, priusquam aliquid esset. Sicut ergo jam exsistens creatur innovatione justitiæ, sic jam exsistens fingitur conformatione doctrinæ. Nec illud quod in Ecclesiaste scriptum est, « Tunc con-

7.) ne prouvent pas en faveur de l'opinion que nous voudrions pouvoir suivre, mais favorisent plutôt celle des hommes qui pensent que toutes les âmes proviennent d'une seule. En effet, disent-ils, de même que la poussière retourne à la terre, sans que la chair retourne au premier homme qui a été tiré de cette terre, de même l'âme issue de l'âme d'un seul ne retourne pas à lui mais à Dieu qui la lui avait donnée. Quoique ce passage sur lequel s'appuient les partisans de cette opinion ne soit pas tout à fait contraire à celle que je veux établir, j'ai cru néanmoins devoir vous le rapporter comme un avertissement donné à votre sagesse, pour que ce ne soit pas par des preuves semblables que vous cherchiez à me tirer de mes incertitudes. Quoiqu'il ne suffise pas de souhaiter qu'une chose soit vraie quand elle ne l'est pas, cependant, si cela était possible, je souhaiterais que cette opinion fût la vraie, comme je souhaite, si elle l'est effectivement, que vous me le fassiez voir d'une manière claire et incontestable.

27. La même difficulté se retrouve dans l'opinion de ceux qui croient que les âmes existent déjà dès le commencement de la création, et que Dieu les tient en réserve quelque part, d'où il les envoie dans les corps. En effet, on peut également leur demander : Si des âmes innocentes ne font qu'obéir à la voix de Dieu en descendant où il les envoie, pourquoi sont-elles punies dans les enfants, qui meurent avant d'avoir reçu le baptême ? On est donc aussi embarrassé d'expliquer l'une que l'autre de ces opinions. Ceux qui croient sortir de cette difficulté en assurant que les âmes sont envoyées par Dieu dans des corps selon les mérites d'une vie précédente, disent que mourir en Adam, c'est-à-dire dans la chair issue d'Adam, c'est déjà subir un supplice dont la grâce de Jésus-Christ délivre les petits et les grands. C'est bien, c'est vrai, c'est très-bien de dire que la grâce du Christ délivre de leur état de péché les petits comme les grands. Mais dire que c'est par suite de fautes commises dans une vie précédente, que les âmes sont précipitées dans la prison de la chair, je ne puis ni le croire, ni l'admettre, ni l'approuver (1). D'abord parce que ceux qui sont de cet avis font passer les âmes par je ne sais combien de tours et de détours, pour les faire revenir ensuite après je ne sais combien de siècles dans ce fardeau de chair corruptible, où de nouveaux supplices les attendent. Est-il quelque chose de plus horrible que cette pensée? Je ne le crois pas. Ensuite, si cela

(1) Voyez le chap. 23 du onzième livre de la *Cité de Dieu.*

vertetur in terram pulvis sicut fuit, et spiritus revertetur ad Dominum qui dedit illum : » (*Eccle.* XII, 7.) istam confirmat sententiam, quam volumus esse nostram. Plus enim hoc suffragatur eis, qui ex una putant omnes esse animas. Nam sicut convertitur, inquiunt, pulvis in terram, sicut fuit ; et tamen caro, de qua hoc dictum est, ad hominem non revertitur, ex quo propagata est, sed ad terram, unde primus homo factus est : sic et spiritus ex illius unius spiritu propagatus, non tamen ad eum revertitur; sed ad Dominum, a quo illi datus est. Verum quia hoc testimonium ita pro istis sonat, ut non omni modo huic opinioni, quam defendi volo, videatur esse contrarium, admonendam tantum credidi prudentiam tuam, ne talibus testimoniis ex his angustiis me coneris eruere. Nam licet nemo faciat optando, ut verum sit quod verum non est : tamen, si fieri posset, optarem ut hæc sententia vera esset : sicut opto, ut si vera est, abs te liquidissime atque invictissime defendatur.

CAPUT XI. — 27. Hæc autem difficultas etiam illos sequitur, qui jam exsistentes alibi animas, et ab initio divinorum operum præparatas, a Deo mitti opinantur in corpora. Nam et ab his hoc idem quæritur, Si animæ inculpatæ obedienter veniunt, quo mittuntur; cur in parvulis, si non baptizati vitam istam finierint, puniuntur? Eadem prorsus in utraque sententia difficultas est. Illi sibi videntur de hac facilius exire quæstione, qui animas asseverant pro meritis vitæ prioris singulas singulis corporibus implicari. Hoc enim putant esse in Adam mori, in carne scilicet, quæ propagata est ex Adam, supplicia pendere. A quo reatu, inquiunt, gratia Christi liberat pusillos cum magnis. Hoc quidem recte, veraciter, optimeque, quod gratia Christi liberat a reatu peccatorum pusillos cum magnis. Sed in alia superiore vita peccare animas, et inde præcipitari in carceres carneos, non credo, non adquiesco, non consentio. (XI. *De civit. Dei*, cap. 23.) Primum, quoniam per (*a*) nescio quos fieri circumitus id aiunt isti, ut post nescio quanta volumina sæculorum iterum ad istam sarcinam corruptibilis carnis et supplicia pendenda redeundum sit. Qua opinione quid horribilius cogitari possit, ignoro. Deinde quis tandem justus defunctus

(*a*) Mss. quindecim, *per nescio quos circuitus id agunt isti.*

était vrai, quel est le juste sorti de cette vie, sur l'état duquel nous ne devrions pas être inquiets ? Ne pourrions-nous pas craindre qu'ayant péché dans le sein d'Abraham, il ne soit jeté dans les flammes du mauvais riche ? Ne pourrait-il pas en effet pécher après avoir quitté le corps, s'il a pu pécher même avant d'y entrer ? Enfin, autre chose est d'avoir péché en Adam, « dans lequel tous ont péché, » selon les paroles de l'Apôtre, (*Rom.* v, 2.) autre chose est d'avoir péché hors d'Adam, je ne sais où, et pour cela être précipité dans Adam, c'est-à-dire dans la chair issue d'Adam, comme dans une prison. Quant à l'opinion qui fait descendre toutes les âmes d'une seule, je ne veux pas la discuter, sans nécessité. Pour celle qui nous occupe présentement, si elle est vraie, plaise à Dieu qu'elle soit si bien établie par vous, que je n'aie pas besoin de la défendre.

28. Malgré mon extrême désir, mes prières, mes vœux les plus ardents et mon espoir d'être, avec la grâce du Seigneur, délivré par vous de mon ignorance à ce sujet, si cependant vous ne m'en jugiez pas digne, ce qu'à Dieu ne plaise, je demanderai la patience au Seigneur notre Dieu, contre lequel la foi nous défend de murmurer, s'il ne daigne pas m'éclairer sur certaines choses, et si ne s'accomplit pas pour moi ce qu'il a dit : « Frappez et l'on vous ouvrira. » Je me rappelle qu'il a dit aux Apôtres mêmes : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire mais vous ne pourriez pas les porter à présent. » (*Jean.* XVI, 12.) Je prends ces paroles pour moi dans la mesure de ma condition. Je ne me plains donc pas de n'être point jugé digne de savoir ces choses, de peur d'en être jugé plus indigne encore. Il est également beaucoup d'autres choses que j'ignore, et qui sont si nombreuses que je ne saurais les énumérer. Je supporterais patiemment mon ignorance à cet égard, si je ne craignais pas que quelqu'une de ces opinions n'inspirât à des esprits imprudents quelque chose de contraire à la foi. Mais avant de savoir quelle est celle de ces opinions à laquelle on doit donner la préférence, je ne pense pas être téméraire en disant que celle qui sera regardée, comme la plus vraie, ne doit pas être contraire à la foi constante et inébranlable, par laquelle l'Église du Christ, croit que, même les enfants, ne peuvent être sauvés de la damnation qu'au nom de Jésus-Christ, et par la grâce attachée à ses sacrements.

est, de quo non (si isti vera dicunt) solliciti esse debeamus, ne in sinu Abrahæ peccans, in flammas illius divitis dejiciatur? Cur enim non et post hoc corpus peccare possit, si et ante potuit? Postremo, longe aliud est in Adam peccasse, unde dicit Apostolus, « in quo omnes peccaverunt : » (*Rom.* v, 12.) et aliud est, extra Adam nescio ubi peccasse ; et ideo in Adam, id est in carnem, quæ ex Adam propagata est, tamquam in carcerem trudi. Illam vero opinionem, quod ex una fiant omnes animæ, nec discutere volo, nisi necesse sit : atque utinam ista, de qua nunc agimus, si vera est, sic abs te defendatur, ut hoc necesse jam non sit.

28. Quamvis autem desiderem, rogem, votis ardentibus exoptem et exspectem, ut per te mihi Dominus hujus rei auferat ignorantiam : tamen si, quod absit, minime meruero; patientiam mihi petam a Domino Deo nostro : in quem sic credimus, ut si aliqua nobis non aperiat etiam pulsantibus, nullo modo adversus eum murmurare debeamus (*a*). Memini prius ipsis Apostolis dictum, « Multa habeo vobis dicere, sed non potestis illa portare modo. » (*Joan.* XVI, 12.) In his, quantum ad me adtinet, etiam hoc deputem. Neque qui hoc sciam me indigner indignum, ne hoc ipso etiam convincar indignior. Multa enim alia similiter nescio, quæ commemorare vel enumerare non possum. Et hoc tolerabiliter ignorarem, nisi metuerem ne aliqua istarum opinionum contra illud, quod firmissima retinemus fide, incautis obreperet mentibus. Sed antequam sciam, quænam earum potius eligenda sit, hoc me non temere sentire profiteor, eam quæ vera est, non adversari robustissimæ ac fundatissimæ fidei, qua Christi Ecclesia nec parvulos homines recentissime natos a damnatione credit, nisi per gratiam nominis Christi, quam in suis sacramentis commendavit, posse liberari.

(*a*) Mss. tredecim, *Meminerimus ipsis*, etc.

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN SUR UN PASSAGE DE SAINT JACQUES

OU

LETTRE CLXVII. (1)

Saint Augustin écrit à saint Jérôme au sujet du passage de saint Jacques II, 10, *où il est dit que celui qui viole la loi en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. Il ajoute dans cette lettre beaucoup de choses sur la doctrine des Stoïciens qui prétendaient que tous les péchés étaient égaux ; qu'on ne pouvait avoir une vertu sans les avoir toutes, de même qu'on ne pouvait être privé d'une, sans être privé de toutes les autres.*

Chapitre I. — 1. Je vous ai écrit, mon très-honoré et saint frère Jérôme, au sujet de l'âme humaine, pour vous demander si Dieu crée chaque jour de nouvelles âmes pour les corps, et comment elles peuvent contracter les liens du péché que, la grâce du sacrement de Jésus-Christ, comme nous n'en doutons pas, efface même dans les enfants nouveau-nés. Ma lettre étant déjà assez longue pour former presqu'un volume, je n'ai pas voulu la charger d'aucune autre question. Mais voici une nouvelle difficulté qui m'embarrasse encore plus, et que par conséquent je dois moins négliger. Je vous demande donc, et je vous conjure par le Seigneur, de me donner une explication qui, je le pense, sera profitable à plusieurs. Veuillez donc me dire, soit que vous le sachiez par vous-même, soit que vous l'ayez appris d'un autre, comment il faut comprendre ce passage de l'Épître de l'apôtre saint Jacques : « Quiconque ayant gardé toute la loi, la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » (*Jacq.* II, 10.) Ce point est pour moi d'une telle importance, que je me repens de ne vous en avoir pas parlé depuis longtemps.

2. Cette question, comme celle que je vous ai posée sur l'origine de l'âme, n'a pas pour but de scruter je ne sais quelle vie antérieure et presque ensevelie dans l'oubli, mais concerne uniquement la vie présente et les moyens d'arriver à la vie éternelle. Je me rappelle à ce sujet une réponse pleine de sens, et qui convient parfaitement ici. Un homme étant tombé dans un puits où il se trouvait assez d'eau pour le soutenir et le préserver de la mort, au lieu de le suffoquer et de l'empêcher de parler, un passant s'approche, et étonné de le voir en ce

(1) Écrite la même année que la précédente. — Cette lettre était la 29e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 167e est présentement la 89e.

DE SENTENTIA JACOBI LIBER

SEU

EPISTOLA CLXVII.

Augustinus Hieronymo, de loco qui est Jacobi II, 10. *Qui offenderit in uno, factus est omnium reus : multa admiscens de Stoicis, qui docebant, omnia peccata esse paria : et quisquis haberet unam virtutem, habere omnes; qui careret una, nullam habere.*

Caput I. — 1. Quod ad te scripsi, honorande mihi in Christo frater Hieronyme, quærens de anima humana, si nascentibus singulis novæ singulæ nunc usque fiunt, ubi peccati vinculum contrahant, quod per Sacramentum gratiæ Christi etiam in infantibus recenter natis solvendum esse non dubitamus, cum in non parvum volumen procederet, nolui ulla alia onerare quæstione : sed quod urget acrius, multo minus est negligendum. Proinde quæso, et per Deum obsecro, ut exponas mihi, quod multis existimo profuturum, aut si jam vel abs te, vel ab alio aliquo expositum habes, dirigas nobis, quomodo accipiendum sit, quod in epistola Jacobi Apostoli scriptum est; « Quicumque enim totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » (*Jac.* II, 10.) Quæ res talis ac tanta est, ut quod hinc tibi non jam olim scripsi, multum me pœniteat.

2. De agenda namque præsenti vita, quomodo ad vitam perveniamus æternam, non de præterita perscrutanda, quam penitus demersit oblivio, sicut est illud quod de anima quærendum putavi, hæc vertitur quæstio. Eleganter autem dictum esse narratur, quod huic rei satis apte convenit. Cum quidam ruisset in puteum, ubi aqua tanta erat, ut eum magis exciperet ne moreretur, quam suffocaret ne loqueretur; accessit alius, et eo viso (*a*) admirans ait,

(*a*) Mss. decem, *miserans ait.*

lieu, il lui dit : Comment êtes-vous tombé dans ce puits? Je vous en conjure, répond le malheureux, cherchez d'abord à me tirer d'ici, et ne vous inquiétez pas de savoir comment j'y suis tombé. De même, puisque la foi catholique nous apprend que les âmes même des enfants peuvent par la grâce de Jésus-Christ être délivrées des liens du péché comme du fond d'un puits, il doit nous suffire de savoir comment elles peuvent être sauvées, quand bien même nous ne saurions pas comment elles sont tombées dans ce malheur. Mais si j'ai cru devoir vous consulter à ce sujet, c'est dans la crainte que quelqu'une de ces opinions sur l'origine de l'âme, ne nous fît croire témérairement que l'âme des enfants n'a pas besoin d'être délivrée, parce qu'elle est exempte de tout péché. En restant donc d'abord fermement convaincus que les âmes des enfants doivent être délivrées des liens du péché, et qu'elles ne peuvent l'être que par la grâce de Dieu, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si nous pouvions en outre connaître la cause et l'origine de ce péché, nous aurions plus de moyen et d'instruction pour combattre, je ne dis pas les raisonnements, mais les chicanes de tous ces vains parleurs. Si cependant nous ne pouvons y parvenir, l'ignorance de la cause du mal ne doit pas nous faire négliger nos devoirs de charité pour y porter remède. Nous avons toutefois un avantage sur ceux qui croient savoir ce qu'ils ne savent pas, c'est que nous n'ignorons pas notre ignorance. Autre chose, en effet, est de ne pas savoir ce qu'il n'est pas permis d'ignorer, autre chose est d'ignorer ce qu'il est impossible ou ce qu'il est inutile de savoir, pour parvenir à la vie où nous aspirons. Ce que je vous demande présentement sur l'épître de l'Apôtre Jacques a trait à la vie présente, et à ce que nous devons faire pour plaire à Dieu, afin de vivre éternellement avec lui.

3. Comment donc, je vous en prie, doit-on comprendre ce passage : « Quiconque ayant gardé toute la loi, la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière ?» (*Jacq.* II, 10.) Est-ce que celui qui aura commis un larcin, ou même celui qui aura dit au riche : « Asseyez-vous ici, » et au pauvre : « Tenez-vous là debout, » sera coupable d'homicide, d'adultère, de sacrilège? S'il n'en est pas ainsi, comment celui qui viole la loi en un seul point devient-il coupable, comme s'il l'avait violée tout entière ? Ce que l'Apôtre a dit du riche et du pauvre ne fait pas partie de ces préceptes de la loi, dont la violation d'un seul rend coupable, comme si on les violait tous? Examinons d'où et comment cette pensée a été inspirée à saint Jacques, à quoi elle tient et à quoi elle aboutit. « Mes frères, » dit-il, « vous qui croyez à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne faites point acception des personnes. Car s'il entre dans votre assemblée un homme qui ait un anneau d'or et

Quomodo huc cecidisti ? At ille, Obsecro, inquit, cogita quomodo hinc me liberes, non quomodo huc ceciderim, quæras. Ita quoniam fatemur, et fide catholica tenemus, de reatu peccati, tamquam de puteo, etiam parvuli infantis animam Christi gratia liberandam ; satis est ei, quod modum quomodo salva fiat, novimus, etiamsi nunquam quomodo in malum illud devenerit, noverimus. Sed ideo putavi esse quærendum, ne forte ex illis opinionibus incarnationis animæ aliquam teneamus incautius, quæ liberandam prorsus animam parvuli contradicat, negans eam esse in isto malo. Hoc igitur firmissime retento, quod anima parvuli de reatu peccati liberanda est, nec alio modo liberanda, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum ; si possumus etiam ipsius mali causam et originem nosse, vaniloquis, non disputatoribus, sed litigatoribus paratius instructiusque resistimus. Si autem non possumus, non quia latet miseriæ principium, ideo pigrescere misericordiæ debet officium. Adversus eos autem, qui sibi videntur scire quod nesciunt, hoc tutiores sumus, quod hanc ignorantiam nostram non ignoramus. Aliud est enim, quod nescire malum est ; aliud, quod scire vel non potest, vel non opus est, vel ad vitam quam quærimus indifferens est. Hoc vero quod de litteris apostoli Jacobi nunc requiro, in hac ipsa, qua vivimus, et ut semper vivamus Deo placere studemus, actione versatur.

3. Quomodo igitur intelligendum est, obsecro te, « Quicumque totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus ? » (*Jac.* II, 10.) Itane qui furtum fecerit, imo vero qui dixerit diviti, « Sede hic, » pauperi autem, « Tu sta illic, » et homicidii, et adulterii, et sacrilegii reus est? Quod si non est, quomodo qui in uno offendat, factus est omnium reus ? An illud quod dixit de divite et paupere ad ista non pertinet, quorum si quis in uno offenderit, fiet omnium reus ? Sed recolendum est unde venerit illa sententia, et quæ illam superiora pepererint, quibusque connexa dependeat. « Fratres mei, nolite, inquit, in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi gloriæ. Etenim si introie-

un habit magnifique, et qu'il y entre aussi un pauvre avec un vêtement misérable, et qu'arrêtant la vue sur celui qui est magnifiquement vêtu, vous lui disiez : Asseyez-vous ici ; et que vous disiez au pauvre : Pour vous, tenez-vous là debout, où asseyez-vous à mes pieds, n'est-ce pas là juger en vous-mêmes entre l'un et l'autre, et n'êtes-vous pas des juges pleins de pensées injustes ? Écoutez, mes frères bien-aimés, Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde pour les rendre riches dans la foi, et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment? Et vous, vous déshonorez le pauvre.» (*Jacq.* II, 1 et suiv.) Car, n'est-ce pas mépriser le pauvre que de lui dire : « Restez-là debout, » tandis qu'on dit à celui qui a un anneau d'or : « Vous, asseyez-vous ici. » Pour mieux faire voir sa pensée, l'Apôtre la développe en ajoutant ce qui suit : « Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance, et qui vous traînent devant les tribunaux ? Ne sont-ce pas eux qui blasphèment le saint nom qui est invoqué sur vous ? Si vous accomplissez la loi royale selon l'Écriture : Aimez votre prochain comme vous-mêmes, vous faites bien. Mais si vous faites acception des personne, vous commettez un péché, et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » (*Ibid.* VI, 7 et suiv.) Voyez comme l'Apôtre appelle transgresseurs de la loi ceux qui disent au riche : « Asseyez-vous ici » et au pauvre : « Restez-là debout. » Voyez aussi, pour qu'on ne croie pas que c'est un faible péché de violer la loi en un seul point, ce qu'il ajoute : « Car quiconque ayant observé toute la loi, la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière, car celui qui a dit : « Ne commettez pas d'adultère, a dit aussi, ne tuez pas. Si donc vous tuez, quoique vous ne commettiez pas d'adultère, vous devenez transgresseurs de la loi. » L'Apôtre répète ici ce qu'il avait déjà dit : « Vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » Cela étant ainsi, la conséquence qu'on peut tirer des paroles de saint Jacques, à moins de prouver, qu'il faut les interprêter autrement, est que celui qui aura dit au riche : « Asseyez-vous ici, » et au pauvre : « Restez-là debout, » ne rendant pas à l'un le même honneur qu'à l'autre, sera idolâtre, blasphèmateur, adultère, homicide, en un mot, qu'il doit être regardé comme ayant commis tous les crimes ; car avant violé la loi en un point, il est coupable comme s'il l'avait violée tout entière.

Chapitre II. — 4. S'il est vrai que celui, qui possède une vertu, possède toutes les autres, et que celui à qui il en manque une manque de toutes les autres également, cela confirmerait la pensée de saint Jacques. Mais je veux qu'on me l'explique, et non pas qu'on me la confirme :

rit in conventum vestrum vir anulum aureum habens in veste candida, introierit autem et pauper in sordido habitu, et intendatis in eum, qui indutus est veste præclara, et dicatis ei, Tu sede hic bene; pauperi autem dicatis, Tu sta illic, aut, Sede sub scabello pedum meorum : nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis judices cogitationum iniquarum? Audite fratres mei dilectissimi, nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et hæredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se? Vos autem exhonorastis pauperem ; » (*Jacob.* II, 1, 2 et seq.) propter illum scilicet cui dictum est, « Sta illic : » cum habenti anulum aureum dictum esset, « Tu sede hic bene. » Ac deinde sequitur, eamdem ipsam sententiam latius versans et explicans : « Nonne, inquit, divites per potentiam opprimunt vos, et trahunt ad judicia? Nonne ipsi blasphemant bonum nomen, quod invocatum est super vos? Siquidem legem perficitis regalem, secundum Scripturam, Diliges proximum tuum sicut teipsum, bene facitis. Si autem personas accipitis, peccatum operamini, redarguti a lege quasi transgressores. (v. 6, 7 etc.) Vide quemadmodum transgressores legis appellat, qui dicunt diviti, « Sede hic, » et pauperi, « Sta illic. » Vide ne putarent contemptibile esse peccatum, in hac una re legem transgredi, secutus adjunxit, « Quicumque autem totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. Qui enim dixit, Non mœchaberis, dixit et, Non occides. Quod si non occides, mœcharis autem, factus es transgressor legis ; » propter id quod dixerat, » Redarguti a lege, quasi transgressores. » Quæ cum ita sint, consequens videtur, (nisi alio modo intelligendum ostendatur,) ut qui dixerit diviti, « Sede hic, » et pauperi, « Sta illic, » huic non honorem, quem illi deferens, et idololatra, et blasphemus, et adulter, et homicida, et ne (quod longum est) cuncta commemorem, reus omnium criminum judicandus sit « Offendens » quippe « in uno, factus est omnium reus. »

Caput II. — 4. At enim qui unam virtutem habet, omnes habet; et qui unam non habet, nullam habet? Hoc si verum est, confirmatur ista sententia. Sed ego eam exponi volo, non confirmari ; quæ per seipsam apud nos omnibus philosophorum auctoritatibus fir-

elle a pour nous chrétiens plus d'autorité dans la bouche de l'Apôtre, que dans celle de tous les philosophes. Et, quand bien même ce qu'on dit des vertus et des vices serait vrai, il ne faudrait pas pour cela en tirer la conséquence que tous les péchés sont égaux. Autant que je puis m'en souvenir, car cela est presqu'échappé de ma mémoire, les philosophes ont établi l'union intime des vertus parce qu'il les ont regardées comme nécessaires à une bonne vie. Mais les Stoïciens seuls, contre l'opinion de tout le genre humain, ont osé soutenir la parité ou l'égalité des péchés. Vous avez très-clairement démontré, d'après les saintes Écritures, la vaine erreur de cette doctrine dans Jovinien, stoïcien sous ce rapport, épicurien quand il s'agit de rechercher et de défendre la volupté (1). Il ressort, en effet, de votre belle et admirable discussion à ce sujet, que la parité des péchés est contraire aux sentiments de nos auteurs, ou plutôt à la vérité même qui a parlé par leur bouche. Comment toutefois peut-il se faire que si ce qu'on dit des vertus est vrai, nous ne puissions pas l'admettre pour l'égalité de tous les péchés? Je vais, avec l'aide du Seigneur, tâcher de le démontrer. Si j'y parviens, vous m'approuverez : là où je serais au-dessous de mon sujet, vous y suppléerez.

5. Ceux qui veulent qu'en possédant une vertu, on les possède toutes, et qu'à défaut d'une on manque de toutes les autres, disent que la prudence ne saurait être ni lâche, ni injuste, ni intempérante, car avec un de ces vices, elle ne serait plus de la prudence. Si elle n'est donc prudence qu'autant qu'elle est courageuse, juste et tempérante, elle aura nécessairement avec elle les autres vertus. De même que le vrai courage ne peut être ni imprudent ni intempérant, ni injuste ; de même aussi la tempérance doit être prudente, courageuse et juste, comme la justice elle-même n'est pas justice, sans la prudence, le courage et la tempérance. De sorte que, là où se trouve véritablement l'une de ces vertus, les autres s'y trouvent également. Mais là où les autres manquent, celle que l'on avait cru voir, n'est point une véritable vertu : elle n'en a que l'apparence.

6. Il y a, comme vous le savez, des vices manifestement contraires aux vertus, comme l'imprudence à la prudence. Mais il en est d'autres qui sont vices en eux-mêmes, et par conséquent contraires à la vertu, quoiqu'ils en aient quelque apparence trompeuse. C'est ainsi que, non l'imprudence, mais la finesse se rapproche de la prudence. Je parle de cette finesse, compagne de la méchanceté, et non de celle recommandée par l'Écriture, qui prend souvent

(1) Saint Jérôme, livre Ier contre Jovinien.

mior est. Et illud quidem de virtutibus et vitiis, si veraciter dicitur, non est consequens, ut propter hoc omnia peccata sint paria. Nam illud de inseparabilitate virtutum, etsi forsitan fallor, tamen si verum memini, quod vix memini, omnibus philosophis placuit, qui easdem virtutes agendæ vitæ necessarias esse dixerunt. Hoc autem de parilitate peccatorum, soli Stoici ausi sunt disputare, contra omnem sensum generis humani : quam eorum vanitatem in Joviniano illo, qui in hac sententia Stoicus erat, in aucupandis autem et defensandis voluptatibus Epicureus, de Scripturis sanctis dilucidissime convicisti. In qua tua suavissima et præclarissima disputatione satis evidenter apparuit, non placuisse auctoribus nostris, vel ipsi potius, quæ per eos locuta est, veritati, omnia paria esse peccata. Quomodo autem fieri possit, ut etiam si hoc de virtutibus verum est, non tamen ideo cogamur fateri æqualitatem omnium peccatorum, quantum possum, adjuvante Domino, aperire conabor, quod si effecero, approbabis : ubi vero causæ defuero, tu supplebis.

5. Certe hinc persuadent, qui unam virtutem habuerit habere omnes, et omnes deesse cui una defuerit; quod prudentia, nec ignava, nec injusta, nec intemperans potest esse : nam si aliquid horum fuerit, prudentia non erit. Porro si prudentia tunc erit, si et fortis, et justa, et temperans sit, profecto ubi fuerit, secum habet cæteras. Sic et fortitudo imprudens esse non potest, vel intemperans, vel injusta : sic temperantia necesse est, ut prudens, fortis, et justa sit : sic justitia non est, nisi sit prudens, fortis, et temperans. Ita ubi vera est aliqua earum, et aliæ similiter sunt : ubi autem aliæ desunt, vera illa non est, etiamsi aliquo modo similis esse videatur.

6. Sunt enim, ut scis, quædam vitia virtutibus aperta discretione contraria, ut imprudentia prudentiæ. Sunt autem quædam tantum quia vitia sunt, ideo contraria, quadam tamen specie fallaci similia, ut eidem prudentiæ, non imprudentia, sed astutia. Nunc enim eam dico astutiam, quæ usitatius in malitiosis intelligi et vocari solet, non sicut nostra loqui

en bonne part l'expression de finesse, comme lorsque l'Évangéliste dit : « Soyez rusés comme les serpents, » (*Math*. x, 16) ou dans le sens de ces paroles des Proverbes : « Pour que la finesse soit donnée aux innocents. » (*Prov*. I, 4.) Un des plus habiles écrivains de la langue latine a pris également la finesse en bonne part, quand il dit de Catilina, « qu'il ne manquait ni d'artifice, ni de finesse pour se mettre en garde contre ses ennemis; » (*Salluste* de la guerre de Catilina, mais cette expression est parmi les auteurs latins très-rarement employée en ce sens, tandis qu'elle l'est très-fréquemment parmi les nôtres. Rien n'est plus contraire à l'économie que la prodigalité, et cependant l'avarice qui est un vice a quelque chose de semblable à l'économie, non au fond, mais par une apparence trompeuse. Il y a une différence évidente entre l'injustice et la justice; cependant le désir de se venger, qui est un vice, prend souvent les dehors de la justice. La lâcheté est également bien contraire au courage ; cependant la dureté, qui en est si éloignée par sa nature, revêt quelquefois un semblant de courage. La constance fait partie de la vertu ; l'inconstance en est bien éloignée et en est indubitablement le contraire, et pourtant l'opiniâtreté est souvent prise pour de la constance. La première est un vice, la seconde une vertu.

7. Pour ne pas citer toujours les mêmes choses, prenons un exemple qui nous fera juger du reste. Catilina, comme l'ont écrit ceux qui ont pu le connaître, (*Salluste*) pouvait supporter le froid, la faim, la soif, les veilles au-delà de toute croyance, et pour cela il passait près des siens pour un homme doué d'un grand courage. Mais ce courage manquait de prudence, car il choisissait le mal pour le bien. Ce courage manquait de tempérance, parce qu'il était souillé par les vices les plus honteux. Ce courage manquait de justice, car il avait conjuré contre sa patrie. C'était donc en Catilina une espèce de rigueur envers lui-même, et non pas du courage dont il avait pris le nom pour tromper les sots. Si ç'eut été du courage, il y aurait eu en lui une vertu et non un vice; et si ç'eut été une vertu, elle aurait été inséparablement suivie du cortège de toutes les autres vertus.

8. Aussi quand il s'agit, au sujet des vices, d'examiner s'ils se trouvent tous ensemble là où il en existe un, ou s'il n'en est pas du tout là où un seul manquerait, c'est une question très-difficile à résoudre, parce qu'il y a presque toujours deux vices opposés à une seule vertu, c'est-à-dire celui qui lui est manifestement contraire et celui qui en a l'apparence. Ainsi, il était facile de voir que dans Catilina cette rigueur, qu'il exerçait envers lui-même, n'était pas

Scriptura consuevit, quæ sæpe astutiam in bono ponit : unde, « Estote astuti ut serpentes : » (*Matt*. x, 16.) et illud, « Ut et innocentibus det astutiam. » (*Prov*. I, 4.) Quamquam et apud illos Romanæ linguæ disertissimus dixerit, « Neque illi tamen ad cavendum dolus, aut astutia deerant, » (*Sallustius de bello Catilin*.) astutiam ponens in bono : sed apud illos rarissimum, apud nostros frequentissimum est. Itemque in partibus temperantiæ, apertissime contraria est effusio parcimoniæ : ea vero quæ tenacitas dici vulgo solet, vitium quidem est, tamen parcimoniæ simile, non natura, sed fallacissima specie. Item dissimilitudine manifesta contraria est injustitia justitiæ : solet autem quasi imitari justitiam vindicandi se libido, sed vitium est. Ignavia fortitudini perspicue contraria est : duritia vero distat natura, fallit similitudine. Constantia, pars quædam virtutis est : ab hac, inconstantia longe abhorret, et indubie contrasistit : pertinacia vero constantia dici affectat, et non est; quia illa est virtus, hoc vitium.

7. Ut ergo non iterum eadem commemorare necesse sit, exempli gratia ponamus aliquid, unde possint cætera intelligi. Catilina, ut de illo scripserunt qui nosse potuerunt, (*Sallustius*) frigus, sitim, famem ferre poterat, eratque patiens inediæ, algoris, vigiliæ, supra quam cuiquam credibile est, ac per hoc et sibi et suis magna præditus fortitudine videbatur. Sed hæc fortitudo prudens non erat; mala enim pro bonis eligebat : temperans non erat; corruptelis enim turpissimis fœdabatur : justa non erat; nam contra patriam conjuraverat. Et ideo nec fortitudo erat, sed duritia sibi, ut stultos falleret, nomen fortitudinis imponebat. Nam si fortitudo esset, non vitium, sed virtus esset. Si autem virtus esset, a cæteris virtutibus tamquam inseparabilibus comitibus nunquam relinqueretur.

8. Quapropter dum quæritur etiam de vitiis, utrum ipsa similiter omnia sint, ubi unum erit; aut nulla sint, ubi non erit; laboriosum est id ostendere, propterea quia uni virtuti duo vitia opponi solent, et quod aperte contrarium est, et quod specie similitudinis adumbratur. Unde illa Catilinæ, (*a*) quia fortitudo

(*a*) Mss. duo, *illa Catilinæ duritia, quia fortitudo*, etc.

du courage, parce que ce courage n'était pas accompagné des autres vertus. Cependant, il serait difficile de prendre pour de la lâcheté, la force avec laquelle il supportait continuellement, avec une patience incroyable, les fatigues et les peines de toute espèce. Mais en y regardant de plus près, peut-être cette rigueur paraîtra-t-elle de la lâcheté, parce qu'elle lui avait fait négliger l'étude des moyens par lesquels s'acquiert le vrai courage. Cependant, comme il y a des hommes téméraires qui ne sont pas timides, et que d'un autre côté il en est qui sont timides sans être téméraires, nous reconnaissons que la témérité et la timidité, quoique opposées, sont également des vices, puisque celui qui est doué d'un véritable courage ne se laisse aller ni à la témérité, ni à une peur inconsidérée ; par là, nous sommes forcés d'avouer qu'il y a plus de vices que de vertus.

9. Il arrive parfois qu'un vice disparaît devant un autre, comme par exemple l'amour de l'argent devant l'amour de la gloire. Quelquefois aussi un vice se retire pour faire place à plusieurs autres : ainsi un homme adonné à l'ivrognerie pourra se corriger de ce défaut, mais uniquement par avarice et ambition. C'est pourquoi des vices peuvent succéder à des vices, mais non à des vertus, et c'est pour cela qu'il y a plus de vices que de vertus. Mais là où une vertu s'établira, comme elle traîne toutes les autres à sa suite, elle chassera devant elle tous les vices qui s'y trouvaient. Je dis tous les vices qui s'y trouvaient : car ils ne sauraient y être absolument tous, mais seulement quelques-uns, qui peuvent se succéder en nombre égal, ou en nombre plus ou moins grand.

Chapitre III. — 10. Il faut donc examiner attentivement comment cela peut se faire. Ce n'est pas, en effet, Dieu qui a dit : « Celui qui possède une vertu les possède toutes, et celui à qui une seule fait défaut manque de toutes les les autres. » Ce sont des hommes pleins d'habileté et de science, il est vrai, qui ont parlé ainsi, mais enfin ce sont des hommes. Pour moi, je ne sais pas comment je pourrais dire qu'un homme dont le nom dérive du mot vertu, mais aussi qu'une femme fidèle à la foi conjugale, si elle agit ainsi en vue des préceptes et des promesses de Dieu, à qui avant tout elle veut être fidèle, n'a pas la chasteté, ou que la chasteté n'est pas une vertu ou n'en est qu'une de peu d'importance. On en peut dire autant du mari à l'égard de sa femme. Et cependant je n'oserai dire que parmi les maris et les femmes, il n'y en ait aucun qui soit sans péché, et que ce péché, quel qu'il fût, ne provînt de quelque vice. La chasteté conjugale, dans des maris et des femmes qui vivent religieusement, est certainement une vertu, et l'on ne peut pas dire

non erat, quæ esset cum secum, virtutes alias non habebat, facilius videbatur. Quod vero ignavia fuerit, ubi exercitatio quaslibet gravissimas molestias perpetiendi atque tolerandi, supra quam cuiquam credibile est, fuit, ægre persuaderi potest. Sed forte acutius intuentibus, ignavia apparet ipsa duritia, quia laborem bonorum studiorum quibus vera adquiritur fortitudo, neglexerat. Verumtamen quia sunt audaces qui timidi non sunt, et rursus timidi quibus abest audacia, cum sit utrumque vitium; quoniam qui vera virtute fortis est, nec temere audet, nec inconsulte timet; cogimur fateri vitia plura esse virtutibus.

9. Unde aliquando vitium vitio tollitur; ut amore laudis, amor pecuniæ. Aliquando unum cedit, ut plura succedant; velut qui ebriosus fuerit, si modicum biberit, et tenacitatem et ambitionem didicerit. Possunt itaque vitia etiam cedere vitiis succedentibus, non virtutibus; et ideo plura sunt. Virtus vero quo una ingressa fuerit, quoniam secum cæteras ducit, profecto vitia cedent omnia quæcumque inerant. Non enim omnia inerant, sed aliquando totidem, aliquando plura paucioribus, vel pauciora pluribus succedebant.

Caput III. — 10. Hæc utrum ita se habeant, diligentius inquirendum est. Non enim et ista divina sententia est, qua dicitur, Qui unam virtutem habuerit, omnes habet; eique nulla inest, cui una defuerit. Sed hominibus hoc visum est, multum quidem ingeniosis, studiosis, sed tamen hominibus. Ego vero nescio quemadmodum dicam, non dico virum, a quo denominata dicitur virtus, sed etiam mulierem, quæ viro suo servat thori fidem, si hoc faciat propter præceptum et promissum Dei, (a) eique primitus sit fidelis, non habere pudicitiam, aut pudicitiam nullam vel parvam esse virtutem, sic et maritum, qui hoc idem servat uxori. Et tamen sunt plurimi tales, quorum sine aliquo peccato esse neminem dixerim : et utique illud qualecumque peccatum ex aliquo vitio venit. Unde pudicitia conjugalis in viris feminisque

(a) Editi, *et quæ primitus*. Sed melius Mss. Casalensis et Vaticanus, *eique primitus*, vel uti habent alii três Vaticani, *et cui primitus sit fidelis*; scilicet Deo.

qu'elle n'est rien ou qu'elle est un vice, et pourtant cette chasteté n'est pas accompagnée de toutes les autres vertus. Si elles y étaient toutes, il n'y aurait aucun vice, et sans vice il n'y a pas de péché. Mais qui donc est sans quelque péché, qui donc est sans quelque vice, c'est-à-dire sans quelque étincelle, ou, pour ainsi dire, sans quelque racine de péché, puisque le disciple qui se reposait sur le sein du Seigneur, s'écrie : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous. » (I *Jean* I, 8.) Il est inutile d'entrer avec vous dans de plus grands développements à ce sujet. Ce que j'en dis est pour ceux qui liront ces pages. Vous avez vous-même, dans votre admirable ouvrage contre Jovinien (1), prouvé cette vérité d'après les saintes Écritures mêmes. Vous y avez également cité ce passage de l'Apôtre dont nous cherchons le sens, et où il est écrit : « Nous péchons tous en bien des choses. » (*Jacq.* III, 2.) Cet apôtre du Christ ne dit pas : vous péchez, mais « nous péchons. » Il avait dit précédemment : « Quiconque ayant gardé toute la loi la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » (*Jacq.* II, 10.) Ici il ne dit plus en un seul point, mais en « plusieurs ; » il ne dit pas non plus que quelques-uns, mais que « tous » pèchent.

11. A Dieu ne plaise que quelques fidèles croient que tant de milliers de serviteurs du Christ qui, dans la crainte de se tromper eux-mêmes, et que la vérité ne soit pas en eux, se déclarent sincèrement pécheurs, n'aient aucune vertu en eux, puisque la sagesse est une grande vertu. La sagesse elle-même n'a-t-elle pas dit à l'homme : « La sagesse n'est autre chose que la piété. (*Job.* XXVIII, 28, selon les Septante.) A Dieu ne plaise donc que nous disions que tant de fidèles et des hommes de Dieu si grands et si pieux, n'aient pas la piété, que les Grecs appellent εὐσέβειαν, et plus justement encore θεοσέβειαν. Car qu'est-ce que la piété, sinon le culte qu'on rend à Dieu ; et comment peut-on lui rendre ce culte si ce n'est par la charité ? La charité partant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère, est une grande et véritable vertu, parce qu'elle est la fin de la loi. (I *Timoth.* I, 5.) On a donc dit avec raison « qu'elle est forte comme la mort. » (*Cant.* VIII, 6.) Soit parce que personne n'a pu triompher d'elle pas plus que de la mort ; soit parce que, dans cette vie, la mesure de la charité est d'aimer jusqu'à la mort, selon ces paroles du Seigneur : « Nul ne peut donner un plus grand témoignage de sa charité que de donner sa vie pour ses amis ; » (*Jean* XV, 13) soit plutôt parce que la mort enlève l'âme au sens de la chair, comme la cha-

(1) Livre II contre Jovinien.

religiosis cum proculdubio virtus sit, non enim aut nihil, aut vitium est, non tamen secum habet omnes virtutes. Nam si omnes ibi essent, nullum esset vitium ; si nullum vitium, nullum omnino peccatum. Quis autem sine aliquo peccato ? Quis ergo sine aliquo vitio, id est fomite quodam, vel quasi radice peccati, cum clamet qui supra pectus Domini recumbebat, « Si dixerimus, quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est ? » (I. *Joan.* I, 8.) Neque hoc apud te diutius agendum est ; sed propter alios, qui forte hoc legerint, dico. Nam tu quidem in eodem ipso opere splendido contra Jovinianum etiam hoc de Scripturis sanctis diligenter probasti : ubi etiam ex hac ista epistola, cujus verba sunt, quorum nunc intellectum requirimus, posuisti quod scriptum est, « In multis enim offendimus omnes. » (*Jac.* III, 2.) Non enim ait, offenditis, sed « offendimus, » cum Christi loqueretur Apostolus : et cum hoc loco dicat, « Quicumque autem totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus ; » (*Jac.* II, 10.) ibi non in uno, sed « in multis ; » nec quosdam, sed « omnes » dicit offendere.

11. Absit autem ut quisquam fidelis existimet tot millia servorum Christi, qui veraciter dicunt se habere peccatum, ne seipsos decipiant, et veritas in eis non sit, nullum habere virtutem, cum virtus magna sit sapientia. « Dixit autem, » ipsa sapientia, « homini, Ecce pietas est sapientia. » (*Job.* XXVIII, 28. sec. LXX.) Absit ergo ut dicamus tot ac tantos fideles et pios homines Dei non habere pietatem, quam Græci εὐσέβειαν, vel expressius et plenius θεοσέβειαν vocant. Quid autem est pietas, nisi Deus cultus ? Et unde ille colitur, nisi caritate ? Caritas igitur de corde puro et conscientia bona et fide non ficta, (I. *Tim.* I, 15) magna et vera virtus est, quia ipsa est et finis præcepti. Merito dicta est « fortis sicut mors : » (*Cant.* VIII, 6.) sive quia nemo eam vincit, sicut mortem ; sive quia in hac vita usque ad mortem est mensura caritatis, sicut Dominus ait, « Majorem hac caritatem nemo habet, quam ut animam suam ponat quis pro amicis suis : » (*Joan.* XV, 13.)

rité l'arrache aux concupiscences charnelles; la science, quand elle est utile, vient en aide à la charité, sans laquelle elle enfle le cœur d'un vain orgueil; (I *Corinth.* VIII, 1) mais là où la charité qui édifie a pris place, la science ne trouve plus de vide, où elle puisse introduire l'enflure de l'orgueil. Job a donc défini qu'elle était la science utile en disant : « La sagesse n'est autre chose que la piété, » et en ajoutant aussitôt : « La véritable science est de savoir s'abstenir du mal. » (*Job.* XXVIII, 28.) Pourquoi donc ne disons-nous pas que celui qui possède cette vertu, possède aussi toutes les autres, « puisque la charité est la plénitude de la loi ? » (*Rom.* XIII, 10.) Ainsi, plus il y a dans l'homme de charité, plus il y a de vertu; moins il y a de charité, moins il y a de vertu, puisque la charité est elle-même la vertu; et moins il y a de vertu, plus il y a de vices. Ainsi, là où la charité sera pleine et parfaite, il ne restera plus trace de vices.

12. Les Stoïciens sont, à mon avis, dans l'erreur quand ils disent qu'on ne possède pas la sagesse, tant qu'on a encore des progrès à y faire, mais qu'on la possède seulement quand on en a toute la plénitude et la perfection. Ils ne nient pas la possibilité de ces progrès, mais ils prétendent que l'homme n'est nullement sage, tant qu'il n'est pas sorti de l'abîme où il était plongé, pour s'élancer vers les régions pures et sereines de la sagesse. En effet, comme il importe peu à un homme qui se noie d'avoir au-dessus de sa tête plusieurs stades d'eau, ou de n'en avoir qu'un palme ou un pouce; de même, disent-ils, ceux qui tendent vers la sagesse peuvent y faire, il est vrai, des progrès, comme en s'élevant du fond d'un gouffre pour respirer l'air, mais à moins de s'être dégagés entièrement de leur folie comme d'une masse d'eau qui les étouffait, ils ne possèdent ni vertu ni sagesse. Mais dès qu'ils y auront échappé, ils auront toute la sagesse, et il ne restera plus en eux la moindre trace de folie, qui puisse être la source d'aucun péché.

13. Cette comparaison où la folie est comme l'eau, et la sagesse comme l'air, en sorte que l'esprit est préservé d'être étouffé par la folie en s'élevant tout-à-coup vers la sagesse comme dans un atmosphère où il puisse respirer, ne me paraît pas assez conforme à l'autorité de nos saintes Écritures. J'aime mieux celle où le vice et la folie sont comparés aux ténèbres, et la vertu ou la sagesse à la lumière, autant toutefois que l'on peut appliquer ce qui est corporel aux choses de pure intelligence. Ce n'est pas, en effet, comme on s'élève du fond de l'eau vers les régions de l'air, qu'on reçoit tout-à-coup l'inspiration de la sagesse, mais lorsqu'en s'avançant des ténèbres vers la lumière, on est peu

sive potius, quia sicut mors animam avellit a sensibus carnis, sic caritas a concupiscentiis carnalibus. Huic subservit scientia, cum est utilis; nam sine illa inflat. (I. *Cor.* VIII, 1.) Quod vero illa ædificando impleverit, nihil ibi ista inane quod inflet, inveniet. Utilem porro scientiam definiendo monstravit, ubi cum dixisset, « Ecce pietas est sapientia; » continuo subjunxit, « Abstinere vero a malis, scientia est. » (*Job.* XXVIII, 28.) Cur ergo non dicimus, qui hanc virtutem habet, habere omnes; cum plenitudo Legis sit caritas ? (*Rom.* XIII, 10.) An quanto magis est in homine, tanto magis est virtute præditus : quanto autem minus, tanto minus inest ei virtus; quia ipsa est virtus : et quanto minus inest virtus, tanto magis est vitium ? Ubi ergo illa plena et perfecta erit, nihil ex vitio remanebit.

12. Proinde mihi videntur Stoïci falli, quia proficientem hominem in sapientia, nolunt omnino habere sapientiam, sed tunc haberet cum in ea omnino perfectus fuerit : non quia illum provectum negant; sed nisi ex profundo quodam emergendo, repente emicet in auras sapientiæ liberas, nulla ex parte esse sapientem. Sicut enim nihil interest ad hominem præfocandum, utrum aquam stadiis multis super se habeat altam, aut uno palmo, aut digito : sic illos qui tendunt ad sapientiam, proficere quidem dicunt, tamquam ab imo gurgitis surgentes in aërem; sed nisi totam stultitiam velut opprimentem aquam, proficiendo velut emergendo evaserint, non habere virtutem, nec esse sapientes : ubi autem evaserint, mox habere totam, nec quidquam stultitiæ remanere, unde omnino ullum peccatum possit exsistere.

13. Hæc similitudo, ubi stultitia velut aqua, et sapientia velut aër ponitur, ut animus a præfocatione stultitiæ tamquam emergens in sapientiam repente respiret, non mihi videtur satis accommodata nostrarum Scripturarum auctoritati : sed illa potius, ut vitium vel stultitia tenebris, luci autem virtus vel sapientia comparetur, quantum ista similia de corporalibus ad intelligibilia duci possunt. Non itaque sicut de aquis in aërem surgens, ubi earum summum transierit, repente quantum sufficit inspiratur, sed sicut de tenebris in lucem procedens, paulatim progrediendo illuminatur. Quod donec plenissime fiat,

à peu illuminé par ses rayons. Jusqu'à ce que cette lumière soit pleine pour nos yeux, on est semblable à un homme sortant d'une profonde caverne, qui ressent d'autant plus l'effet du voisinage de la lumière, qu'il est plus près de la sortie de l'antre où il était enfermé. Le jour qui commence à l'éclairer vient de la lumière vers laquelle il s'avance, et l'obscurité qui règne encore autour de lui vient des ténèbres dont il s'éloigne. C'est pourquoi, selon le Psalmiste, « nul homme ne sera trouvé juste devant Dieu,» (*Ps*. CXLII, 2.) « et cependant le juste vit de la foi. » (*Habac*. II, 4.) Et les saints sont revêtus de justice l'un plus, l'autre moins ; et personne ne vit ici plus ou moins sans péché. (*Job*. XXIX, 14.) Le meilleur est celui qui en commet le moins.

CHAPITRE IV. — 14. Mais quoi, oubliant à qui je parle, voilà que je m'érige en docteur, tandis que je vous propose ce que je voudrais apprendre de vous? Pourtant, comme la question sur l'égalité des péchés est mêlée à celle dont il s'agit ici, j'avais résolu de la soumettre à votre examen, et je vais enfin la terminer. Quand même il serait vrai que celui qui a une vertu les possède toutes, et que celui à qui il en manque une manque de toutes les autres, il ne s'en suivrait pas que tous les péchés fussent égaux. Là où il n'y a pas de vertu il n'y a certainement aucune droiture, mais à des degrés plus ou moins grands. Ce que je crois plus vrai et plus conforme aux saintes lettres, c'est qu'il en est des mouvements de l'âme comme des membres du corps, à l'exception que les mouvements de l'âme se font sentir intérieurement par les affections, et que ceux du corps se manifestent à l'extérieur. De même que parmi les membres du corps, les uns sont plus éclairés, les autres moins, quelques-uns même nullement, et sont comme condamnés aux ténèbres ; de même la lumière de la charité, dans celui qui en est doué, se répand plus ou moins dans un acte que dans un autre, ou même ne se montre pas dans quelques-uns. De même on peut dire que le même homme a telle vertu et n'a pas telle autre, ou qu'il a plus de celle-ci que de celle-là ; comme on peut dire également que dans telle action il y plus de charité que dans telle autre, et pas du tout dans quelques-unes, même quand il s'agit de cette charité qui est la piété. Par la même raison, on peut admettre que dans un même homme il y plus de chasteté que de patience, ou que, selon les progrès qu'il fait, il en a plus aujourd'hui qu'hier, et que, sans avoir encore la vertu de la continence, il possède à un haut degré celle de la miséricorde.

15. Pour exprimer, en général et brièvement, ce que je pense de la vertu, en ce qui touche une bonne et sainte vie, je dirai que « la vertu est la charité » qui dirige nos inspirations vers

jam eum tamen dicimus tamquam de abditissima spelunca egredientem, vicinia lucis afflatum, tanto magis, quanto magis propinquat egressui : ut illud quod in eo lucet, sit utique ex lumine quo progreditur ; illud autem quod adhuc obscurum est, sit ex tenebris unde egreditur. Itaque et non justificabitur in conspectu Dei omnis vivens : (*Psal*. CXLII, 2.) et tamen justus ex fide vivit. (*Habac*. II, 4.) Et induti sunt sancti justitia, alius magis, alius minus. Et nemo hic vivit sine peccato, (*Job*. XXIX, 14.) et hoc alius magis, alius minus : optimus autem est, qui minimum.

CAPUT IV. — 14. Sed quid ego, tamquam oblitus cui loquor, doctori similis factus sum, cum proposuerim quid abs te discere velim ? Sed quia de peccatorum parilitate, unde in id quod agebam incidit quæstio, examinandam tibi sententiam meam promere statueram, jam eam tandem aliquando concludam. Quia etsi verum est, eum qui habet unam, omnes habere virtutes ; eum qui unam non habet, nullam habere : nec sic peccata sunt paria. Quia ubi virtus nulla est, nihil quidem rectum est ; nec tamen ideo non pravo pravius est, distortoque distortius. Si autem, quod puto esse verius, sacrisque litteris congruentius, ita sunt animæ intentiones, ut corporis membra ; non quod videantur locis, sed quod sentiantur affectibus ; et aliud illuminatur amplius, aliud minus, aliud omnino caret lumine et tenebroso inumbratur obstaculo ; profecto ita ut quisque illustratione piæ caritatis affectus est, in alio actu magis, in alio minus, in aliquo nihil, sic potest dici habere aliam, et aliam non habere, aliam magis, aliam minus habere virtutem. Nam et major est in isto caritas, quam in illo, recte possumus dicere ; et aliqua in isto, nulla in illo, quantum pertinet ad caritatem, quæ pietas est : et in ipso uno homine quod majorem habeat pudicitiam quam patientiam, et majorem hodie quam heri, si proficit ; et adhuc non habeat continentiam, et habeat non parvam misericordiam.

15. Et ut generaliter breviterque complectar, quam de virtute habeam notionem, quod ad recte vivendum adtinet, virtus est caritas, qua id quod diligendum est diligitur. Hæc in aliis major, in aliis

ce qui est digne de notre amour. Elle est plus ou moins grande dans les uns, nulle dans les autres. Elle n'atteint dans aucun homme, tant qu'il est sur la terre, cette plénitude qui ne peut plus recevoir d'accroissement. Tant qu'elle peut s'accroître, elle est imparfaite ; ce qu'elle a en moins de ce qu'elle doit être, est l'effet de quelque vice, et c'est ce vice qui empêche qu'il ne se trouve sur la terre un juste ne s'écartant jamais du bien et inaccessible au péché. (III. *Rois*. VIII, 46.) C'est à cause de ce vice que nul homme vivant ne sera trouvé juste devant Dieu. (*Psaum*. CXLII, 2.) C'est à cause de ce vice que que si nous prétendions être sans péché, nous nous tromperions nous-mêmes, et la vérité ne serait pas en nous. (I. *Jean*. I, 8.) C'est encore à cause de ce vice que, malgré tous les progrès que nous pourrions faire dans la perfection, nous devons dire : « Seigneur, pardonnez-nous nos offenses, » (*Math*. VI, 12.) quoique déjà dans le baptême toutes les fautes que nous avons commises, par pensées, par paroles et par actions, nous aient été remises. Celui qui mène une bonne vie voit ainsi, d'où, quand et où il peut espérer cette perfection à laquelle on ne puisse plus rien ajouter. S'il n'y avait pas de loi, l'homme ne pourrait avec certitude, ni se reconnaître, ni voir ce qu'il doit éviter, ni où doivent tendre ses aspirations, ni ce qu'il doit demander pour en rendre grâces à Dieu? La loi est donc de la plus grande utilité, pourvu qu'on accorde seulement au libre arbitre ce qui est nécessaire, pour nous permettre d'honorer davantage la grâce de Dieu.

CHAPITRE V.—16. S'il en est ainsi, comment un homme, ayant observé toute la loi, peut-il, s'il la viole en un seul point, être coupable comme s'il l'avait violée tout entière? Est-ce parce que la plénitude de la loi est la charité, (*Rom*. XIII, 10.) par laquelle nous aimons Dieu et notre prochain, double précepte qui contient toute la loi et les prophètes, (*Math*. XXII, 40.) et que celui qui pèche contre la charité qui renferme tout, est avec raison regardé comme coupable de violer la loi tout entière. Or, en commettant un péché quelconque, on pèche contre la charité, puisque ces commandements de Dieu : Vous ne serez pas adultères, vous ne tuerez pas, vous ne déroberez pas le bien d'autrui, vous ne convoiterez pas, et tous les autres préceptes sont renfermés dans ces simples paroles : Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. L'amour du prochain exclut le mal, et la plénitude de la loi est la charité. Or, personne n'aime son prochain sans aimer Dieu ; et autant qu'il le peut, il inspire l'amour de Dieu à son prochain qu'il aime comme lui-même. Si on n'aime pas Dieu, on n'aime ni soi, ni son prochain. C'est ainsi que celui qui, ayant observé toute la loi, s'il la viole en un seul point est coupable comme s'il l'avait violée tout entière, parce qu'il agit contre la charité d'où dépend toute la loi. Il devient

minor, in aliis nulla est. Plenissima vero quæ jam non possit augeri, quamdiu hic homo vivit, est in nemine : quamdiu autem augeri potest, profecto illud, quod minus est quam debet, ex vitio est. Ex quo vitio non est justus in terra, qui faciat bonum, et non peccet. (III. *Reg*. VIII, 46.) Ex quo vitio non justificabitur in conspectu Dei omnis vivens. (*Psal*. CXLII, 2.) Propter quod vitium, si dixerimus quod peccatum non habemus, nosmetipsos seducimus, et veritas in nobis non est. (I. *Joan*. I, 8.) Propter quod etiam quantumlibet profecerimus, necessarium est nobis dicere, Dimitte nobis debita nostra : (*Matt*. VI, 12.) cum jam omnia in baptismo dicta, facta, cogitata, dimissa sint. Videt itaque, qui recte videt, unde et quando, et ubi speranda sit illa perfectio, cui non sit quod adjici possit. Si autem præcepta non essent, non utique esset ubi se homo certius inspiceret, et videret unde averteretur, quod conaretur, quare gratularetur, quid precaretur. Magna est ergo utilitas præceptorum, si libero arbitrio tantum detur, ut gratia Dei amplius honoretur.

CAPUT V. — 16. Quæ si ita se habent, unde fiet omnium reus, si in uno offendat, qui totam Legem servaverit? An forte quia plenitudo Legis caritas est, (*Rom*. XIII, 10.) qua Deus proximusque diligitur, in quibus præceptis caritatis tota Lex pendet et Prophetæ, (*Matt*. XXII, 40.) merito fit reus omnium, qui contra illam facit, in qua pendent omnia? Nemo autem peccat, nisi adversus illam faciendo : (*Rom*. XIII, 9, 10. etc.) quia non adulterabis, non homicidium facies, non furaberis, non concupisces, et si quod est aliud mandatum, in hoc sermone recapitulatur, in eo quod est, diliges proximum tuum tanquam teipsum. Dilectio proximi, malum non operatur. Plenitudo autem Legis, caritas. Nemo autem diligit proximum, nisi diligens Deum, et hoc, quantum potest, proximo impendat, quem diligit tamquam semetipsum, ut et ille diligat Deum : quem si ipse non diligit, nec se, nec proximum diligit. Ac per hoc qui totam Legem servaverit, si in uno offenderit, fit omnium reus ; quia

donc coupable de tout, en blessant la charité de laquelle tout dépend.

17. Pourquoi ne disons-nous pas que tous les péchés sont égaux? Est-ce parce que nos péchés sont plus ou moins graves, selon que nous péchons plus ou moins contre la charité? Par cela même qu'on commet un seul péché, on devient coupable de tous les autres, mais la culpabilité est en proportion de la gravité ou de la quantité de nos fautes; plus elles sont graves et nombreuses, plus nous sommes coupables; moins nous le sommes, si ces fautes sont plus légères et en plus petit nombre. Ainsi, par un seul péché, on devient coupable de tous les autres, parce que chaque péché est une violation de la charité, de laquelle dépend la loi. Cette vérité admise nous donne également la solution de ce que dit l'homme de la grâce apostolique : « Nous péchons tous en beaucoup de choses. » (*Jacq.* III, 2.) Nous péchons tous, il est vrai, mais les uns plus gravement, les autres plus légèrement, selon le plus ou moins de gravité de nos fautes. Elles seront d'autant plus grandes que nous aurons moins aimé Dieu et notre prochain; d'autant plus légères que notre amour pour Dieu et notre prochain aura été plus grand. Ainsi, plus on sera vide de charité, plus on sera plein d'iniquité, et nous sommes parfaits dans la charité, seulement quand il ne reste plus en nous la moindre trace de péché.

18. Ce n'est pas, à mon avis, une faute légère de mêler la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ à des égards et à des acceptions de personnes, surtout quand il s'agit des dignités ecclésiastiques. Qui souffrira qu'on y élève un homme riche préférablement à un pauvre plus saint et plus instruit? Si l'Apôtre parle des assemblées ordinaires, c'est un péché fort commun; si toutefois on peut dire qu'il y ait en cela un péché, à moins qu'on ne juge en soi-même, que tel homme est meilleur que tel autre, uniquement parce qu'il est plus riche; car je crois que telle est la pensée de l'Apôtre quand il dit : « N'est-ce pas là juger en vous-mêmes entre l'un et l'autre, et n'êtes-vous pas des juges remplis d'injustes pensées. » (*Jacq.* II, 4.)

CHAPITRE VI. — 19. La loi de liberté, c'est la loi de charité dont le même Apôtre dit : « Si vous accomplissez la loi royale de l'Écriture, si vous aimez votre prochain comme vous-mêmes, vous faites bien. Mais si vous faites acception des personnes, vous commettez un péché, et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs. » (*Ibid.* 8.) Après ce passage très-difficile à comprendre, et sur lequel j'ai dit tout ce que j'ai cru devoir dire, l'Apôtre, rappelant

contra caritatem facit, unde tota Lex pendet. Reus itaque fit omnium, faciendo contra eam, in qua pendent omnia.

17. Cur ergo non dicantur paria peccata? An forte quia magis facit contra caritatem, qui gravius peccat; minus, qui levius? Et hoc ipso quod admittit, fit quidem omnium reus : sed gravius peccans, vel in pluribus peccans, magis reus; levius autem vel in paucioribus peccans, minus reus : tanto majore scilicet reatu, quanto amplius; tanto minore, quanto minus peccaverit : tamen etiamsi in uno offenderit, reus omnium est, qui contra eam facit, in qua pendent omnia? Quæ si vera sunt, eo modo et illud absolvitur, quod ait homo etiam apostolicæ gratiæ, « In multis enim offendimus omnes. » (*Jac.* III, 2.) Omnes enim offendimus, sed unus gravius, alius levius, quanto quisque (*a*) gravius leviusve peccaverit : tanto in peccato committendo major, quanto in diligendo Deo et proximo minor : et rursus, tanto minor in peccati perpetratione, quanto major in Dei et proximi dilectione. Tanto itaque plenior iniquitatis, quanto inanior caritatis. Et tunc perfecti sumus in caritate, quando nihil restat ex infirmitate.

18. Nec sane, quantum arbitror, putandum est leve esse peccatum in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi, si illam distantiam sedendi ac standi ad honores ecclesiasticos referramus. Quis enim ferat eligi divitem ad sedem honoris Ecclesiæ, contempto paupere instructiore atque sanctiore? Si autem de quotidianis consessibus loquitur, quis non hinc peccat? si tamen peccat, nisi cum apud seipsum intus ita judicat, ut ei tanto melior quanto ditior illo esse videatur. Hoc enim videtur significasse, cum dicit, « Nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis judices iniquarum cogitationum? » (*Jac.* II, 4.)

CAPUT IV.— 19. Lex itaque libertatis, lex caritatis est, de qua dicit, « Si tamen legem perficitis regalem secundum Scripturas, Diliges proximum tuum sicut teipsum, bene facitis. Si autem personas accipitis, peccatum operamini, redarguti a lege tamquam transgressores. » (*Ibid.* 8.) Et post illam sententiam ad intelligendum difficillimam, de qua satis dixi, quod dicen-

(*a*) Mss. undecim, *magis minusve peccaverit.*

cette même loi de liberté, dit : « Parlez et agissez comme devant être jugés par la loi de liberté. » Puis se rappelant ce qu'il avait dit plus haut : « Nous péchons tous en bien des choses, » (*Ibid.* 12.) il indique le remède que le Seigneur met tous les jours à notre disposition, pour guérir les blessures même les plus légères que notre âme reçoit tous les jours. « Celui qui n'aura pas fait miséricorde, » dit-il, « sera jugé sans miséricorde. » (*Ibid.* 13.) C'est pourquoi le Seigneur a dit : « Pardonnez, et il vous sera pardonné ; » (*Luc.* VI, 37.) « donnez, et il vous sera donné, car la miséricorde s'élève au-dessus du jugement. » (*Jacq.* II, 13.) L'Apôtre ne dit pas que la miséricorde triomphera du jugement, car, pour triompher il faudrait qu'elle fût contraire au jugement, mais il dit « qu'elle s'élèvera au-dessus du jugement, » parce que la miséricorde en recueillera plusieurs, mais seulement ceux qui auront fait miséricorde. « Bienheureux, en effet, les miséricordieux, parce que Dieu aura pitié d'eux. » (*Math.* V, 7.)

20. C'est pourquoi il est juste qu'il soit pardonné à ceux qui ont pardonné, et qu'il soit donné à ceux qui ont donné ; car Dieu est miséricordieux dans ses jugements et juste dans sa miséricorde. C'est pourquoi le Psalmiste lui dit: « Seigneur, je chanterai votre miséricorde et votre justice. » (*Psaum.* C, 1.) Car quiconque, se croyant trop juste pour avoir besoin de miséricorde, attend le jugement en toute sécurité, excite contre lui cette juste colère, que le Psalmiste redoutait quand il dit : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur. » (*Ps.* CXLII, 2.) C'est aussi pourquoi il a été dit à un peuple rebelle : « Quoi ! vous voulez contester avec moi? » (*Jérém.* II, 29.) En effet, « lorsque le roi de justice sera assis sur son trône, qui pourra se glorifier d'avoir le cœur pur, ou qui pourra se glorifier d'être sans péché? » (*Prov.* XX, 8 et 9.) Quelle espérance nous restera-t-il, si la miséricorde ne s'élève pas au-dessus du jugement? Cette miséricorde ne sera que pour ceux qui ont été miséricordieux en disant avec sincérité : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; » (*Math.* VI, 12.) et en ouvrant sans murmure une main charitable à l'indigent, « car le Seigneur aime celui qui donne avec joie. » (II. *Corint.* IX, 7.) Saint Jacques, pour consoler ceux qu'il avait effrayés par la sévérité des jugements de Dieu, parle enfin des œuvres de miséricorde, en leur expliquant comment les fautes quotidiennes, dont personne n'est exempt pendant cette vie, (*Jacq.* V, 10.) peuvent être expiées par des remèdes mis chaque jour par Dieu à notre disposition ; autrement l'homme, coupable d'avoir violé toute la loi, dès qu'il l'a violée en un seul point, et qui a péché en beaucoup de choses, puisque, comme l'a dit l'Apôtre : « Nous pé-

dum putavi, eamdem legem libertatis commemorans, « Sic loquimini, inquit, et sic facite, sicut per legem libertatis incipientes judicari. » (*Jac.* II, 12.) Et quoniam quid paulo ante dixerit, novit, « quoniam in multis offendimus omnes, » suggerit Dominicam tamquam quotidianam quotidianis, etsi levioribus, tamen vulneribus medicinam. « Judicium enim, inquit, sine misericordia illi, qui non facit misericordiam. » (*Ibid.* 13.) Hinc enim et Dominus, « Dimittite, inquit, et dimittetur vobis : date, et dabitur vobis. » (*Lucæ.* VI, 37.) « Superexsultat autem misericordia judicio, » (*Jac.* II, 13.) non dictum est, vincit misericordia judicium, non enim est adversa judicio ; sed « superexsultat, » quia plures per misericordiam colliguntur, sed qui misericordiam præstiterunt. Beati enim misericordes, quia ipsis miserebitur Deus. » (*Matt.* V, 7.)

20. Et hoc utique justum est, ut dimittatur eis, quia dimiserunt ; et detur eis, quia dederunt. Inest quippe Deo et misericordia judicanti, et judicium miseranti. Propter quod ei dicitur, « Misericordiam et judicium cantabo tibi Domine. » (*Psal.* C, 1.) Nam quisquis velut nimium justus judicium sine misericordia quasi securus exspectat, iram justissimam provocat, quam timens ille dixit, « Ne intres in judicium cum servo tuo. » (*Psal.* CXLII, 2.) Unde dicitur populo contumaci, « Quid vultis mecum judicio contendere? » (*Jer.* II, 29.) Cum enim rex justus sederit in throno, (*Prov.* XX, 8 et 9.) quis gloriabitur castum se habere cor ; aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato? Quæ igitur spes est, nisi superexsultet misericordia judicio? Sed erga illos qui misericordiam fecerunt, veraciter dicendo, Dimitte nobis debita nostra, (*Matt.* VI, 12.) sicut et nos dimittimus : et sine murmuratione dando. Hilarem enim datorem diligit Deus. (II. *Cor.* IX, 7.) Denique sanctus Jacobus jam ex isto loco de misericordiæ operibus loquitur, ut quos vehementer illa sententia terruerat, consoletur ; cum admonet, quomodo etiam quotidiana peccata, sine quibus hic non vivitur, (*Jac.* V, 16.) quotidianis remediis expientur : ne homo qui cum in uno offenderit fit omnium reus, in multis of-

chons tous en bien de choses, » arriverait devant le tribunal du souverain juge, chargé d'un amas de péchés commis insensiblement, et ne trouverait pas la miséricorde qu'il n'aurait point faite lui-même. Au contraire, en pardonnant et en donnant, il méritera le pardon de ses péchés et l'effet des promesses de Dieu.

21. Je vous ai dit beaucoup de choses qui, peut-être, vous ont ennuyé, quoique vous les approuviez; car vous n'avez pas besoin qu'on vous apprenne ce que vous avez coutume d'enseigner. Si vous y trouvez pour le fond, car pour le style j'y attache peu d'importance, si vous y trouvez, dis-je, quelque chose qui ait blessé votre érudition, veuillez m'en avertir dans votre réponse, et ne craignez pas de me reprendre. Malheureux, en effet, serait celui qui ne rendrait pas un juste et digne honneur aux grands et saints travaux de vos études, et n'en remercierait pas Dieu, qui vous a fait ce que vous êtes ! Comme je suis toujours plus disposé à apprendre des autres ce que je ne sais pas, que d'enseigner ce que je sais, avec combien plus d'empressement et de raison dois-je demander ce service à votre charité, vous à la science de qui, au nom et avec la grâce du Seigneur, l'étude des saintes Écritures dans la langue latine a trouvé un secours qu'elle n'avait jamais eu précédemment. Je tiens surtout à ce que vous m'éclairiez sur le passage de saint Jacques : « Quiconque ayant observé toute la loi, l'a violée en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière. » (*Jacq.* II, 10.) Si vous connaissez un moyen de l'expliquer mieux que je ne l'ai fait, je vous prie, par Notre-Seigneur, de daigner me le communiquer.

LETTRE CLXVIII. (1)

Timase et Jacques remercient saint Augustin du livre « de la Nature et de la Grâce » qu'il leur avait adressé, et dans lequel il réfute un ouvrage de Pélage, soutenant la force du libre arbitre, de manière à porter atteinte à la grâce de Jésus-Christ.

A LEUR BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE PÈRE L'ÉVÊQUE AUGUSTIN, TIMASE ET JACQUES, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Nous avons été, bienheureux seigneur et vénérable père, tellement fortifiés par la grâce

(1) Écrite environ l'an 415. — Cette lettre est tirée du livre des Actes de Pélage. — Celle qui était la 168e se trouve maintenant la 34e.

fendendo (quia in multis offendimus omnes) (*a*) propter magnum aggerem reatus sui minutatim collectum, ad tribunal tanti judicis perveniat, et eam, quam non fecit, misericordiam non inveniat : sed potius dimittendo atque dando mereatur sibi dimitti peccata, reddique promissa.

21. Multa dixi, quibus tibi tædium fortassis inferrem, qui hæc, quæ tamen approbas, non exspectas discere, quod ea docere consuevisti. Si quid autem est in eis, quantum ad rem ipsam pertinet, (nam quali eloquio explicata sint, non nimis curo,) si quid ergo in eis est, quod eruditionem offendat tuam, quæso ut rescribendo admoneas, et me corrigere non graveris. Infelix est enim, qui non tantos et tam sanctos tuorum studiorum labores, et digne honorat, et de his Domino Deo nostro, cujus munere talis es, gratias agit. Unde cum libentius debeam a quolibet discere quod inutiliter ignoro, quam promptius quoslibet docere quod scio; quanto justius abs te hoc caritatis debitum flagito, cujus doctrina, in nomine et adjutorio Domini, tantum in latina lingua ecclesiasticæ litteræ adjutæ sunt, quantum numquam antea potuerunt. Maxime tamen istam sententiam, « Quicumque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » (*Jac.* II, 10.) si quo alio modo exponi melius posse novit tua dilectio, per Dominum obsecro, ut id nobiscum communicare digneris.

EPISTOLA CLXVIII.

Timasius et Jacobus Augustino gratias agentes pro scripto ipsis libro « de natura et gratia », adversus libellum Pelagii naturam non sine gratiæ invidia defendentis.

DOMINO VERE BEATISSIMO, ET MERITO VENERABILI PATRI EPISCOPO AUGUSTINO, TIMASIUS ET JACOBUS IN DOMINO SALUTEM.

« Ita nos refecit et recreavit gratia Dei, ministrata

(*a*) Mss. aliquot omissa voce, *propter*, habent sic : *magnum aggerem reatus sui minutatim collectum ad tribunal tanti judicis pervehat.*

de Dieu qui nous a été communiquée par votre parole, que nous nous sommes écriés tous deux avec le Psalmiste : « Il nous a envoyé sa parole et nous a guéris. » *(Ps.* CVI, 20.) Votre Sainteté a examiné et discuté avec tant de soin le texte de cet ouvrage, que nous sommes surpris de trouver une réponse pour chaque détail, chaque subtilité, soit sur les points qu'un chrétien doit réfuter, détester et fuir, soit sur ceux où l'auteur, sans avoir positivement erré, a cependant, par je ne sais quel artifice, émis une opinion tendant à supprimer la grâce de Dieu. Une chose cependant nous afflige dans l'éminent service que vous nous avez rendu, c'est que votre œuvre, cet admirable présent de la grâce de Dieu, ait brillé trop tard. Ceux, en effet, qui, aveuglés par l'erreur (1), auraient pu être éclairés par la lumière de la vérité, ne sont plus ici. Nous ne désespérons pas toutefois que cette grâce, quoique tard, ne leur soit aussi accordée avec l'aide de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité. » (I. *Timot.* II, 4.) Pour nous qui, depuis longtemps instruits par l'esprit de lumière qui est en vous, n'avons jamais partagé cette erreur, nous avons cependant à vous rendre grâces de ce que, par l'abondance de vos saintes paroles, vous nous avez facilité les moyens d'apprendre aux autres ce que nous croyions déjà. (« Et d'une autre main. ») Que la miséricorde de Dieu garde votre béatitude en bonne santé, qu'elle conserve notre souvenir dans votre esprit, et vous comble de gloire dans l'éternité.

LETTRE CLXIX. (2)

Saint Augustin répond à deux questions d'Evode, l'une sur la Trinité, l'autre sur la colombe sous la forme de laquelle le Saint-Esprit apparut. Il l'avertit que ce genre de questions très-difficiles à comprendre, ne sont nullement nécessaires au salut.

AUGUSTIN, ÉVÊQUE, A L'ÉVÊQUE EVODE.

CHAPITRE I. — 1. Si votre Sainteté tient tant à savoir quelles sont les choses qui m'occupent constamment, et dont je ne veux pas être détourné, envoyez quelqu'un qui vous copie mes écrits. J'en ai déjà achevé plusieurs, commen-

(1) Les Pélagiens, voyez la note au bas du latin.

(2) Écrite sur la fin de l'année 415. — Cette lettre était la 102e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 169e se trouve maintenant la 35e.

per verbum tuum, ut prorsus germani dicamus, « Misit verbum suum, et sanavit eos, » (*Psal.* CVI, 20.) Domine beatissime et merito venerabilis pater. Sane ea diligentia ventilasse sanctitatem tuam textum ejusdem libelli reperimus, ut ad singulos apices responsa reddita stupeamus, sive in his quæ refutare, detestari, aut fugere deceat Christianum ; sive in illis, in quibus non satis invenitur errasse, quamvis nescio qua calliditate, in ipsis quoque gratiam Dei credidit supprimendam. Sed unum est, quod nos in tanto beneficio afficit, quia tarde hoc tam præclarum gratiæ Dei munus effulsit. Siquidem contigit, (*a*) absentes fieri quosdam, quorum cæcitati ista tam perspicuæ veritatis illustratio deberetur ; ad quos, etsi tardius, non diffidimus propitio Deo eamdem gratiam pervenire, qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire. (I. *Tim* II, 4.) Nos vero, etsi olim spiritu claritatis, qui in te est, docti, subjectionem ejus abjecerimus erroris, in hoc etiam nunc gratias agimus, quod hæc, quæ ante credidimus, nunc aliis aperire didicimus, viam facilitatis uberiore sanctitatis tuæ sermone pandente. « Et alia manu : » Incolumem beatitudinem tuam, nostrique memorem, misericordia Dei nostri glorificet in æternum.

EPISTOLA CLXIX.

Augustinus Evodio respondens ad duas quæstiones, de Trinitate, et de columba in qua Spiritus sanctus demonstratus est : docens difficiliorum hujuscemodi quæstionum intelligentiam minime necessariam esse ad salutem.

AUGUSTINUS EPISCOPUS, EVODIO EPISCOPO.

CAPUT I. — 1. Si ea quæ me magis occupant, a quibus in aliud averti nolo, sanctitas tua nosse tanti habet, mitte aliquem qui tibi describat. Jam enim plu-

(*a*) *Ipsum præcipue* Pelagium *cogitabant* Timasius et Jacobus, *cum dicerent, hoc se affici, quod tarde illum librum scripserim..... Nomen quippe, vel nomina ipsi quoque adhuc tacenda putaverunt, ut vivente amicitia, error potius moreretur amicorum.* Hæc verba sunt Augustini in lib. de Gestis Pelagii cap. 25 proxime post allatum epistolæ superioris exemplum.

cés cette année avant Pâques, aux approches de Carême. J'ai ajouté deux nouveaux livres aux trois premiers de la Cité de Dieu, dans lesquels je combats les adorateurs des démons ennemis de cette sainte cité. Dans ces cinq livres, je crois en avoir assez dit sur ceux qui croient le culte des dieux nécessaire au bonheur de la vie présente et qui, par haine du nom chrétien, nous regardent comme un obstacle à ce bonheur. Ensuite, comme je l'ai promis dans mon premier livre (1), je réfuterai l'opinion de ceux qui croient le culte de leurs dieux également nécessaire pour obtenir, après la mort, la vie future, pour laquelle nous sommes chrétiens. J'ai aussi dicté les commentaires des soixante-septième, soixante-onzième et soixante-dix-septième psaumes, formant un ouvrage assez volumineux. On attend et on nous demande avec impatience les autres que je n'ai encore pu ni traiter, ni dicter. Je ne veux donc pas être détourné de ce travail par une foule de questions jetées en travers. Je ne veux pas même me remettre aux livres sur la Trinité, que j'ai depuis longtemps entre les mains, sans avoir encore pu les achever, parce que c'est une œuvre très-pénible, accessible seulement à l'intelligence de peu de personnes. Le plus urgent à nos yeux est ce qui peut, comme nous l'espérons, être utile au plus grand nombre.

2. Lorsque l'Apôtre dit : « Celui qui ignore sera ignoré, » (I. *Corinth.* XIV, 38.) il n'a pas, comme vous le croyez, voulu condamner à cette peine celui dont l'intelligence n'est pas capable de discerner l'ineffable unité de la Trinité, comme on distingue dans l'esprit la mémoire, l'intelligence et la volonté. L'Apôtre avait toute autre chose en vue. Lisez, et vous verrez qu'il parlait des choses qui servent à édifier la foi et les mœurs de beaucoup, et non de celles qui arrivent à peine à l'intelligence d'un très-petit nombre d'hommes, et encore très-imparfaitement, (I. *Corinth.* XIV.) tant il est difficile d'en avoir assez dans cette vie, pour comprendre de si grandes vérités. L'Apôtre voulait seulement, dans ce passage, recommander aux Corinthiens de préférer le don d'interprêter les Écritures à celui des langues, de manière à ne pas jeter la confusion et le trouble dans les assemblées, comme si l'esprit prophétique les forçait à parler malgré eux. Il voulait que les femmes gardassent le silence dans l'Église, et que tout s'y passât avec ordre et selon la bienséance. Voilà ce qu'il avait dans la pensée, quand il dit : « Si quelqu'un se croit prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont des ordres du Seigneur, mais si quelqu'un l'ignore, il sera ignoré. » (*Ibid.* 37 et 38.) Par ces paroles, il réprime et ramène à l'ordre et à la

(1) Livre I[er] de la *Cité de Dieu*.

ra perfecta sunt, quæ hoc anno ante pascha propinquante quadragesima a nobis fuerant inchoata. Nam tribus illis libris « de civitate Dei », contra dæmonicolas inimicos ejus, duos alios addidimus : quibus quinque libris satis disputatum arbitror adversus eos, qui propter præsentis vitæ felicitatem deos colendos putant, eamque felicitatem a nobis impediri opinantes, Christiano nomini infesti sunt. Deinceps dicendum est, sicut primo libro polliciti sumus, adversus eos qui propter vitam post mortem futuram necessarium existimant cultum deorum suorum. propter quam vitam nos Christiani sumus. Dictavi etiam trium Psalmorum expositiones, non parvis voluminibus, sexagesimi septimi, septuagesimi primi, septuagesimi septimi. Reliqui nondum dictati neque tractati, vehementer a nobis exspectantur atque flagitantur. Ab his me revocari et retardari, irruentibus de transverso quibuslibet quæstionibus, nolo : ita ut nec libros « de Trinitate, » quos diu in manibus verso, nondumque complevi, modo adtendere velim ; quoniam nimis operosi sunt, et a paucis eos intelligi posse arbitror: unde magis urgent quæ pluribus utilia fore speramus.

2. Non enim, ut scribis, « Qui ignorat ignorabitur, » (I. *Cor.* XIV, 38.) de hac re dixit Apostolus, tamquam ista pœna ille plectendus sit, qui non valet intelligentia sic discernere ineffabilem Trinitatis unitatem, sicut discernitur in animo nostro memoria, intellectus, voluntas. Aliunde hoc dicebat Apostolus. (I. *Cor.* XIV.) Lege, et videbis quod ea loquebatur, quæ fidem vel mores multorum ædificarent, non quæ vix ad paucorum, eamque exiguam, quantulacumque in hac vita de re tanta esse potest, intelligentiam pervenirent, id est ut linguis prophetia præponeretur, ut non perturbate illa gererentur, quasi prophetiæ spiritus etiam invitos loqui cogeret, ut mulieres in ecclesia tacerent, ut omnia honeste et secundum ordinem fierent. Hæc cum ageret, ait, « Si quis videtur essse Propheta, aut spiritalis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini est mandatum. Si quis autem ignorat, ignorabitur. » (*Ibid.* 37 et 38.) His verbis coercens, et ad pacificum ordinem revocans in-

paix les esprits inquiets, d'autant plus portés à la sédition, qu'ils se croient au-dessus des autres par l'intelligence, tandis que par leur orgueil, ils jettent le trouble partout. « Si quelqu'un, » dit saint Paul, « se croit prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont des ordres du Seigneur. » Il s'agit évidemment ici de celui qui croit être prophète et qui ne l'est pas, car celui qui l'est n'a pas besoin d'avertissement ni d'exhortation pour connaître, parce qu'il juge tout et n'est jugé par personne. Ceux-là donc qui croyaient être dans l'Église ce qu'ils n'étaient pas, y semaient le trouble et la sédition. L'Apôtre leur apprend que sa parole était un commandement du Seigneur, « parce que Dieu n'est pas un Dieu de confusion, mais un Dieu de paix. Et si quelqu'un l'ignore il sera ignoré, » c'est-à-dire réprouvé; car, à considérer Dieu du côté de l'intelligence, il n'ignore et ne peut pas ignorer ceux à qui il dira un jour : « Je ne vous connais pas. » (*Luc* XIII, 27.) Paroles qui signifient leur réprobation.

3. Mais comme le Seigneur a dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu; » (*Math.* V, 8.) et que cette vision nous est promise à la fin des temps comme la souveraine récompense, il n'est pas à craindre que si présentement nous ne pouvons pas découvrir clairement ce que nous croyons sur la nature de Dieu, il nous soit dit : « Celui qui ignore sera ignoré. En effet, Dieu voyant que le monde avec sa sagesse ne l'avait point connu dans sa sagesse, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient. » (I. *Corinth.* I, 21.) Cette folie de la prédication, ou, comme le dit saint Paul aux Corinthiens, ce qui paraît folie, en Dieu, et qui est plus sage que toute la sagesse des hommes, en appelle un grand nombre, non-seulement ceux dont l'intelligence n'est pas encore capable de découvrir et de comprendre avec certitude, ce que dans leur foi ils croient de la nature de Dieu, mais aussi ceux qui ne peuvent pas encore distinguer ce qu'il y a de spirituel dans leur âme d'avec ce qui est généralement corporel, et n'en sont pas certains comme ils le sont de vivre, de penser, de vouloir. C'est pourquoi Dieu ne veut pas les laisser étrangers au salut qu'il accorde aux fidèles par la folie de la prédication.

4. Si le Christ était mort seulement pour ceux qui sont en état de pénétrer les mystères, nous travaillerons presqu'en vain dans l'Église. Si, au contraire, ce qui est vrai, tant de pauvres peuples de croyants, accourent en foule vers Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, comme vers le médecin qui peut les guérir, afin que « la grâce surabonde là où le péché a abondé; » alors par un effet merveilleux de la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, et de

quietos, tanto ad seditionem faciliores, quanto sibi videbantur spiritu excellere, cum superbiendo cuncta turbarent. « Si quis ergo videtur propheta esse, aut spiritalis, cognoscat, inquit, quæ scribo vobis, quia Domini est mandatum. » Si quis videtur esse, et utique non est : nam qui est, sine dubitatione cognoscit, nec admonitione et cohortatione opus habet, quia omnia judicat, et a nemine judicatur. Illi ergo seditiones et perturbationes in ecclesia faciebant, qui videbantur esse in ecclesia, quod non erant. Hos docet cognoscere Domini esse mandatum, « quia non est seditionis Deus, sed pacis Si quis autem ignorat ignorabitur, » (I. *Cor.* XIV, 33 et 38.) id est improbabitur. Non enim Deus, si ad scientiam referas, ignorat eos, quibus dicturus est, « Non novi vos; » (*Luc.* XIII, 27.) sed eorum improbatio hoc verbo insinuata est.

3. Cum autem Dominus dicat, « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt; (*Matt* V, 8.) eaque visio nobis in fine summum præmium promittatur; non est metuendum, si nunc ad liquidum, quæ de Dei natura credimus, conspicere non valemus, ne inde sit dictum, « Qui ignorat, ignorabitur. » Quia enim in sapientia Dei non cognovit mundus per sapientiam Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes. (I. *Cor.* I, 21.) Hæc stultitia prædicationis ac stultum Dei, quod sapientius est hominibus, multos contrahit ad salutem, ut non solum qui nondum certa valent intelligentia conspicere naturam Dei, quam fide tenent, verum etiam qui nondum in ipsa anima sua ita incorpoream substantiam a corporis generalitate discernunt, quemadmodum certi sunt se vivere, nosse velle, ideo non sint alieni a salute, quam stultitia illa prædicationis fidelibus confert.

4 Nam si propter eos solos Christus mortuus est, qui certa intelligentia possunt ista discernere, pene frustra in Ecclesia laboramus. Si autem, quod veritas habet, infirmi populi credentium ad medicum currunt, sanandi per Christum, et hunc crucifixum, ut ubi abundavit peccatum, superabundet gratia; miris fit modis per altitudinem divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, et per inscrutabilia judicia ejus, ut et nonnulli a corporibus incorporea discernentes, cum

ses impénétrables jugements, il arrive que quelques-uns de ceux qui, ayant pu distinguer le spirituel du corporel, se croyant grands pour cela, et se moquant de la folie de la prédication qui sauve les vrais fidèles, s'écartent ainsi de l'unique voie qui conduit à la vie éternelle; tandis que beaucoup d'autres qui se glorifient dans la croix de Jésus-Christ, et ne s'écartent pas du droit chemin, quoiqu'ignorant toutes ces vaines et subtiles discussions, parviennent à l'éternité, à la vérité, à la charité, c'est-à-dire à une félicité stable, certaine et entière, où rien n'obscurcit leur intelligence, où rien ne met de borne à leur amour et à l'éternité de leur être. Tant il est vrai qu'il ne périt pas un seul de ceux pour lesquels le Christ est mort. (*Jean.* XVII, 12.)

CHAPITRE II. — 5. Croyons donc, avec une sincère et solide piété, en un seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit, sans croire que le Fils soit le Père, ni que le Père soit le Fils, ni que l'Esprit qui est commun à l'un et à l'autre soit le Père et le Fils. Croyons que rien dans la Trinité n'est séparé ni par des temps, ni par des lieux, mais que ces trois choses sont égales, co-éternelles et entièrement d'une seule et même nature, que toutes les choses créées ne l'ont pas été, les unes par le Père, les autres par le Fils, et d'autres par le Saint-Esprit, mais que toutes celles qui ont été ou qui sont créées, subsistent par la Trinité créatrice. Croyons que personne ne peut être sauvé par le Père sans le Fils et le Saint-Esprit, ni par le Fils sans le Père et le Saint-Esprit, ni par le Saint-Esprit sans le Père, mais par le Père, le Fils et le Saint Esprit, ne formant qu'un seul et vrai Dieu, un Dieu véritablement immortel, c'est-à-dire un seul Dieu, immuable dans son éternité. L'Écriture, il est vrai, dit séparément bien des choses sur ces trois personnes, pour nous faire comprendre la vérité de cette Trinité, quoiqu'elle soit indivisible. De même que nous ne pouvons pas nommer simultanément par des paroles, ces trois personnes quoiqu'elles soient inséparables; de même, dans certains passages de l'Écriture, elles sont désignées séparément et tour à tour par diverses figures de choses créées. Le Père, par exemple, par cette parole qui se fit entendre : « Vous êtes mon fils bien-aimé; » (*Ps.* II, 7.) le Fils par l'homme dont il s'est revêtu dans le sein d'une vierge; (*Luc.* II, 7.) le Saint-Esprit par la figure d'une colombe. (*Math.* III, 16.) Ces symboles nous montrent bien les trois personnes séparément, mais non leur séparation.

6. Pour comprendre plus aisément ce mystère, prenons l'exemple de la mémoire, de l'intelligence et de la volonté. Quoique nous énoncions ces trois facultés l'une après l'autre et séparément, nous ne pouvons cependant rien faire, ni rien dire de l'une sans le concours des

sibi ex hoc magni videntur, et irrident stultitiam prædicationis, qua salvi fiunt credentes, ab unica via longe exerrent, quæ ad vitam æternam sola perducit: et multi in cruce Christi gloriantes, et ab eadem via non recedentes, etiamsi ista, quæ subtilissime disseruntur, ignorant, quia non perit unus ex illis pro quibus mortuus est, (*Joan.* XVII, 12.) ad eamdem perveniant æternitatem, veritatem, caritatem, id est ad stabilem, certam, plenamque felicitatem, ubi manentibus, videntibus, amantibus sunt cuncta perspicua.

CAPUT II. — 5. Proinde in unum Deum Patrem et Filium et Spiritum sanctum firma pietate credamus: ita ut nec Filius credatur esse qui Pater est, nec Pater qui Filius est, nec Pater nec Filius qui utriusque Spiritus est. Nihil putetur in hac Trinitate temporibus locisve distare; sed hæc tria æqualia esse et coæterna, et omnino esse una natura : non a Patre aliam, et a Filio aliam, et a Spiritu sancto aliam conditam esse creaturam; sed omnia et singula quæ creata sunt vel creantur, Trinitate creante subsistere : nec quemquam liberari a Patre sine Filio et Spiritu sancto, aut a Filio sine Patre et Spiritu sancto, aut a Spiritu sancto sine Patre et Filio; sed a Patre et Filio et Spiritu sancto, uno, vero, vereque immortali, id est omni modo incommutabili solo Deo. Multa autem etiam separatim in Scripturis de singulis dici, ut insinuetur, quamvis inseparabilis Trinitas, tamen Trinitas : ut quemadmodum simul dici non possunt cum sonis corporalibus commemorantur, quamvis simul sint inseparabiliter; ita et quibusdam Scripturarum locis, et per quasdam creaturas sigillatim vicissimque monstrentur, sicut Pater in voce, qua sonuit, « Tu es filius meus; » (*Ps.* II, 7.) et Filius in homine, quem suscepit ex virgine; (*Lucæ.* II, 7.) et Spiritus sanctus in columbæ specie corporali; (*Matt.* III, 16.) hæc separatim quidem, sed nullo modo separata tria illa demonstrant.

6. Ad hoc utcumque intelligendum assumimus memoriam, intelligentiam, voluntatem. Quamvis enim hæc suis separatisque temporibus sigillatim singula enuntiemus, nihil tamen horum sine aliis duobus agimus aut dicimus. Nec ideo putanda sunt hæc tria

deux autres. Nous ne pouvons pas cependant les comparer à la Trinité, et croire qu'elles aient avec elle une convenance parfaite. En effet, peut-il y avoir une comparaison assez parfaite pour se rapporter, en tous points, à la chose à laquelle on l'applique; et que peut-on trouver dans la créature de semblable au créateur? La première différence qui se présente dans cette comparaison, c'est que la mémoire, l'intelligence et la volonté sont dans l'âme, et que ces trois facultés ne sont pas l'âme elle-même, tandis que la Trinité n'est pas en Dieu, mais est Dieu. Or, ce qui fait l'admirable simplicité de la nature divine, c'est qu'en elle, l'être et l'intelligence et tout autre attribut se confondent; tandis que l'âme est, même quand elle ne comprend pas, car être n'est pas la même chose que comprendre. Ensuite, qui osera dire que le Père ne comprend point par lui-même, mais par le Fils, comme la mémoire ne comprend point par elle-même, mais par l'intelligence, ou plutôt comme l'âme qui renferme ces facultés, comprend seulement par l'entendement, se souvient par la mémoire, et veut par la volonté? La comparaison qu'on fait entre la Trinité et ces trois facultés de l'âme, est donc uniquement pour faire comprendre que, dans l'énonciation de ces trois choses l'une après l'autre, le nom de chacune ne peut être énoncé sans le concours des trois ensemble, puisque, pour l'énoncer, il faut qu'on se souvienne, que l'on comprenne et que l'on veuille. De même, il n'y a pas de créature par laquelle on désigne symboliquement le Père seul, ou le Fils seul, ou le Saint-Esprit seul, qui ne soit l'œuvre simultanée de la Trinité qui agit toujours indivisiblement. Ainsi, et la voix qui nous désigne le Père, le corps et l'incarnation du Fils, la colombe sous laquelle a paru le Saint-Esprit, sont l'œuvre simultanée des trois personnes réunies.

7. Le son de cette voix qui cessa aussitôt, ne s'est pas identifié avec le Père en unité de personne, pas plus que la forme corporelle de la colombe ne s'est identifiée avec le Saint-Esprit en unité de personne, car ces symboles, après avoir rempli leur office, ont cessé d'être, comme la nuée lumineuse qui sur le mont Thabor, couvrit le Seigneur avec ses trois disciples, (*Math.* XVII, 5.) ou plutôt comme les langues de feu qui figurèrent le Saint-Esprit. (*Act.* II, 3.) L'homme seul, pour la délivrance duquel toutes ces choses s'accomplissaient, est resté, par une exception merveilleuse, uni à la personne du Verbe de Dieu, c'est-à-dire au Fils unique de Dieu. Cependant le Verbe est demeuré dans sa nature immuable, dans laquelle l'imagination de l'homme ne doit rien supposer de composé. On lit bien dans l'Écriture : « L'esprit de la sagesse est multiple ; » mais (*Sag.* VII, 22.) on dit aussi avec raison qu'il est simple. Il est multiple dans

Trinitati sic comparata, ut omni ex parte conveniant. Cui enim similitudini in disputando convenientia tanta conceditur, ut ei rei, cui adhibenda est, ex omni parte coaptetur? vel quando ex creatura ad Creatorem aliquid simile assumitur? Primo ergo in hoc invenitur ista similitudo dissimilis, quod tria hæc, memoria, intelligentia, voluntas, animæ insunt; non eadem tria, est anima : illa vero Trinitas non inest, sed ipsa Deus est. Ideo ibi mirabilis simplicitas commendatur; quia non ibi aliud est esse, aliud intelligere, vel si quid aliud de Dei natura dicitur : anima vero quia est, etiam dum non intelligit, aliud est quod est, aliud quod intelligit. Deinde quis audeat dicere Patrem non intelligere per seipsum, sed per Filium, sicut memoria non intelligit per seipsam, sed per intellectum, vel potius anima ipsa, cui hæc insunt, per intellectum tantummodo intelligit; sicut per memoriam tantummodo meminit, et per voluntatem tantummodo vult? Ad hoc ergo adhibetur ista similitudo, ut quoquo modo intelligatur, quemadmodum horum trium in anima cum singula nomina enuntiantur, quibus eadem singula demonstrantur, tamen unumquodque nomen his tribus cooperantibus enuntiatur, cum et reminiscendo et intelligendo et volendo dicitur : ita nullam esse creaturam, qua vel solus Pater, vel solus Filius, vel solus Spiritus sanctus demonstretur, quam non simul Trinitas operetur, quæ inseparabiliter operatur : ac per hoc nec vocem Patris, nec animam et carnem Filii, nec columbam Spiritus sancti esse factam, nisi eadem cooperante Trinitate.

7. Nec sane sonus ille vocis, qui continuo esse destitit, coaptatus est in unitatem personæ Patris, nec illa columbæ species corporalis coaptata est in unitatem personæ Spiritus sancti. Nam ipsa quoque, sicut nubes illa lucida, quæ operuit in monte cum tribus Discipulis Salvatorem, (*Matt.* XVII, 5.) vel potius sicut ille ignis, qui eumdem Spiritum sanctum demonstravit, (*Act.* II, 3.) officio significationis impleto, mox esse desivit. Sed solus homo, quia propter ipsam naturam liberandam illa omnia fiebant, in unitatem personæ Verbi Dei, hoc est unici Filii Dei mirabili et singulari susceptione coaptatus est, permanente tamen Verbo in sua natura incommutabiliter,

ce sens qu'il renferme beaucoup de choses, il est simple, « parce qu'il n'est pas autre chose que ce qu'il a, « comme le Fils dont l'Évangile dit « qu'il a la vie en lui-même, et que lui-même est la vie. » (*Jean.* v, 26.) L'homme s'est donc uni au Verbe, mais le Verbe ne s'est pas converti en homme. Qu'est-ce donc que le Fils de Dieu? C'est l'union du Verbe et de l'homme. D'où il résulte que le Fils de Dieu est immuable et co-éternel au Père, mais dans le Verbe seul, et que le Fils de Dieu a été enseveli, mais dans la chair seulement.

8. Quand on parle du Fils de Dieu, il faut donc voir dans quel sens on en parle. Par l'incarnation de Jésus-Christ, le nombre des personnes divines n'a pas été augmenté; la Trinité est restée la même. En effet, de même que dans tout homme, à l'exception de celui-là seul qui a été engendré d'une manière particulière, l'âme et le corps ne forment qu'une seule personne; de même le Verbe et l'homme ne font qu'une seule personne en Jésus-Christ. Un homme, par exemple, n'est philosophe qu'à raison de son âme, et cependant on dit journellement et sans manquer à la raison, qu'un philosophe a été tué, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, toutes choses qui arrivent selon sa chair, et non selon qu'il est philosophe. Il en est de même du Christ : Il est Dieu, Fils de Dieu, roi de gloire, et tout ce qu'on peut dire de semblable pour célébrer le Verbe, et cependant on dit que ce Dieu a été crucifié, quoique certainement il ait souffert selon la chair, et non en raison de ce qu'il est roi de gloire.

9. Ce son de voix, cette colombe sous une forme corporelle, (*Luc.* III, 22.) ces langues de feu qui descendirent sur chacun des disciples, (*Act.* II, 3.) toutes ces scènes terribles du mont Sinaï, (*Exod.* XIX, 18.) cette colonne de nuée pendant le jour et de feu pendant la nuit, (*Exod.* XIII, 21.) toutes ces choses étaient symboliques et ont passé. Il faut donc bien se garder d'y voir aucun signe pouvant nous faire croire que la nature, ou du Père, ou du Fils, ou du Saint-Esprit, soit sujette à des changements ou à des métamorphoses, et ne pas s'inquiéter si quelquefois le signe prend le nom de la chose qu'il représente. Comme quand on dit que le Saint-Esprit descendit sous la forme corporelle d'une colombe, et s'arrêta sur le Sauveur; (*Marc.* I, 10.) ou que la pierre était le Christ, parce qu'elle en était le symbole. (I. *Corint.* X, 4.)

CHAPITRE III. — 10. Je suis étonné que le son de cette voix qui s'écria : « Vous êtes mon Fils, » (*Ps.* II, 7; *Math.* III, 17.) soit regardé par

(1) Voyez plus loin la lettre 187e, chap. III, nombres 8 et 9.

in qua nihil compositi cum quo subsistat ulla phantasia humani animi suspicandum est. Legitur quidem, « Et Spiritus sapientiæ multiplex; » (*Sap.* VII, 22.) sed recte dicitur etiam simplex. Multiplex enim, quoniam multa sunt quæ habet; simplex autem, quia non aliud quam quod habet est: sicut dictus est Filius habere vitam in semetipso, (*Joan.* v, 26.) et eadem vita ipse est. Homo autem Verbo accessit, non Verbum in hominem convertibiliter accessit; atque ita et Filius Dei simul cum homine suscepto dicitur : unde idem Filius Dei incommutabilis est atque coæternus Patri, sed in Verbo solo; et sepultus est Filius Dei, sed in carne sola.

8. Proinde quæ de Filio Dei verba dicuntur, videndum est secundum quid dicantur. Non enim homine assumpto personarum numerus auctus est, sed eadem Trinitas mansit. Nam sicut in homine quolibet præter unum illum qui singulariter susceptus est, anima et corpus una persona est, ita in Christo Verbum et homo una persona est. Et sicut homo, verbi gratia, philosophus non utique nisi secundum animam dicitur, nec ideo tamen absurde, sed congruentissima et usitatissima locutione dicimus philosophum cæsum, philosophum mortuum, philosophum sepultum, cum totum secundum carnem accidat, non secundum illud quod est philosophus : ita Christus Deus, Dei Filius, Dominus gloriæ, et si quid hujusmodi secundum Verbum dicitur; et tamen recte dicitur Deus crucifixus, cum hoc eum secundum carnem passum esse, non secundum illud quo Dominus gloriæ est, non habeatur incertum.

9. Sonitus autem ille vocis, et columbæ species corporalis, (*Lucæ* III, 22.) et linguæ divisæ velut ignis, (*Act.* II, 3.) qui insedit super unumquemque eorum, sicut illa in monte Sina, quæ terribili specie facta sunt, (*Exod.* XIX, 18.) et sicut columna illa nubis per diem, et flammæ per noctem, (*Exod.* XIII, 21.) significativa operatione acta ac transacta sunt. Illud in his maxime cavendum est, ne quiquam Dei natura vel Patris vel Filii vel Spiritus sancti commutabilis et convertibilis esse credatur. Nec moveat quod aliquando res quæ significat nomen ejus rei quam significat accipit. Spiritus sanctus dictus est corporali specie tamquam columba descendisse et mansisse super eum. (*Marc.* I, 10.) Sic enim et petra Christus, quia significat Christum. (I. *Cor.* X, 4.)

vous comme n'ayant été produit par rien d'animé, mais par le seul effet de la volonté divine, et que vous ne pensiez pas également que l'apparence corporelle d'un être quelconque, paraissant avoir la vie et le mouvement, ait pu se faire par la seule volonté de Dieu. Si toute créature corporelle obéit à Dieu sans le secours de rien de vivant, de manière à produire des sons tels qu'il en sort d'un corps animé, et qui frappent l'oreille comme la parole articulée, pourquoi, en vertu de la même puissance du Créateur, et sans le ministère de rien de vivant, la créature ne pourrait-elle pas présenter aux yeux la forme et le mouvement d'un oiseau. Le sens de l'ouïe aura-t-il un privilége que n'a pas celui de la vue, puisque ces deux organes sont formés de la même matière, et que les sons qui frappent l'oreille, et les objets qui apparaissent aux yeux, et les articulations de la voix, et les configurations des membres, et les mouvements perceptibles à l'oreille et à la vue, tout cela est tellement corps, que ce qu'on appelle corps n'est autre chose que ce qui peut être perçu par les sens du corps, tandis que l'âme échappe à la perception des sens du corps, même quand elle y est encore unie. Il est donc tout aussi inutile de rechercher comment le Saint-Esprit a paru sous la forme d'une colombe, que de demander comment se sont fait entendre des sons de voix articulés. En effet, si, sans l'intermédiaire d'un corps animé, une voix, et non quelque chose comme une voix, a pu se faire entendre, à plus forte raison, quand l'Écriture dit : « comme une colombe, » peut on entendre par ce mot, non la nature et la réalité d'un être vivant, mais l'image de cet être rendu visible aux yeux du corps. C'est dans ce sens que l'Écriture dit aussi : « Il se fit tout à coup entendre du ciel un bruit semblable à celui d'un vent impétueux, et on vit comme des langues de feu qui se partagèrent. » (*Act.* II, 2.) Or, quand l'Écriture dit, comme un vent, et comme des langues de feu, c'était quelque chose de semblable à ce que nous voyons dans là nature, mais non réellement ces choses elles-mêmes.

11. Si, par un examen plus approfondi, on trouve que cette nature, incapable de se mouvoir par rapport au temps et à l'espace, ne peut être mise en mouvement que par celle qui est capable de se mouvoir, sinon quant à l'espace, du moins quant au temps, il faudra conséquemment admettre que tout cela se passe par le ministère d'une créature vivante, comme par celui des Anges ; mais c'est une discussion qui nous mènerait trop loin et qui n'est nullement nécessaire. Car il faudrait expliquer aussi quelles

CAPUT III. — 10. Miror autem tibi videri sonitum vocis illius qua dictum est, « Tu es filius meus ; » (*Psal.* II, 7; *Matt.* III, 17.) non mediante anima, sed divino nutu sola corporali natura sic fieri potuisse; et non tibi videri eodem modo potuisse fieri animantis cujuslibet speciem corporalem motumque viventi similem, divino nutu, nullo animali interposito spiritu. Si enim obtemperat Deo creatura corporea sine vivificantis animæ ministerio, ut edantur soni quales edi ex corpore animato solent, ut forma locutionis articulatæ auribus inferatur; cur non obtemperet, ut sine animæ vivificantis ministerio figura motusque volucris, eadem potentia Creatoris, ingeratur adspectibus? An sensus audiendi hoc mereri potest, videndi non potest, cum ex adjacenti materia (*a*) corpus utrumque formetur, et quod insonat auribus et quod apparet adspectibus, et vocis articuli et lineamenta membrorum, et audibilis et visibilis motus, ut et verum sit corpus quod sentitur corporis sensu, et nihil sit amplius quam quod sentitur corporis sensu? Anima enim nullo sensu corporis vel in aliquo animante sentitur. Non igitur est opus quærere quomodo apparuerit columbæ species corporalis, sicut non quærimus quomodo sonuerint voces articulati corporis. Si enim potuit anima non esse media, ubi vox, non quasi vox, dicitur facta; quanto magis potuit, ubi dicitur, « tamquam columba, » hoc verbo significata sola specie corporali oculis reddita, non natura viventis animantis expressa? Hoc modo etiam illud dicitur, « Factus est subito de cœlo sonus quasi ferretur flatus vehemens, » (*Act.* II, 2.) et visæ sunt illis linguæ divisæ velut ignis : ubi dicitur species quædam quasi flatus, et velut ignis sensibilis usitatis similis notisque naturis, non ipsæ usitatæ notæque naturæ ad tempus factæ significari videntur.

11. Si autem subtilior ratio vel excellentior rei vestigatio demonstrat eam naturam, quæ nec temporaliter nec localiter movetur, non moveri nisi per illam, quæ temporaliter tantum, non localiter moveri potest; consequens erit ut omnia illa per ministerium creaturæ viventis effecta sint, sicut per Angelos fiunt, unde diligentius disserere et longum est, et non necessarium. Huc accedit, quia sunt visiones, quæ apparent spiritui tamquam corporis sen-

(*a*) Sic Vaticamus codex. At allii habent, *corporis*.

sont ces visions qui apparaissent à l'esprit comme aux sens du corps, non-seulement à ceux qui dorment ou aux frénétiques, mais encore à ceux qui sont dans un état de veille et de pleine raison, et cela non par la ruse des démons, nous trompant par de vaines illusions, mais par quelque révélation spirituelle, sous des formes incorporelles semblables à des corps. Ces choses ne peuvent être bien jugées sans le secours divin, qui seul peut nous les révéler pleinement, et sans la pure lumière de l'esprit; encore ce jugement se fait-il rarement au moment même du phénomène, mais souvent longtemps après qu'il a eu lieu. Quelles que soient les visions dont parle l'Écriture et qui sont de deux espèces, soit qu'elles aient lieu par quelque chose de corporel, ou que, n'en ayant que l'apparence, elles soient produites par quelque nature spirituelle qui frappe notre esprit comme le ferait un objet réel apparaissant aux sens du corps; soit que purement corporelles, elles se manifestent par l'entremise de quelque nature vivante, c'est ce dont nous ne devons pas juger témérairement. Mais que la nature du Créateur, c'est-à-dire de la souveraine et ineffable Trinité soit invisible, immuable, éloignée, et séparée des sens de la chair mortelle, exempte de tout changement, soit en mieux, soit en moins bon, c'est ce que nous devons croire sans hésiter, et que l'intelligence humaine comprend autant qu'elle est capable de le concevoir.

CHAPITRE IV. — 12. Voilà ce que j'avais à vous dire sur les deux questions que vous m'avez posées, c'est-à-dire sur la Trinité et la colombe dans laquelle le Saint-Esprit s'est manifesté, non en sa nature, mais sous une apparence qui le représentait; (*Math.* III, 17; *Marc.* I, 10; *Luc.* III, 23.) comme ce n'est pas non plus dans sa nature de Verbe dont le Père a dit : « Je vous ai engendré avant l'étoile du matin,» *(Ps.* CIX, 3.) mais dans cette nature humaine, dont il s'est revêtu dans le sein d'une vierge, que le Christ a été crucifié par les Juifs. C'est tout ce qu'un homme fort occupé a pu écrire à quelqu'un qui a beaucoup de loisir. Je n'ai pas cru devoir traiter toutes les questions que vous m'aviez adressées dans votre lettre; j'ai seulement répondu aux deux sur lesquelles vous vouliez avoir mon avis, sinon de manière à satisfaire pleinement votre avidité, du moins pour vous témoigner mon obéissance.

13. Outre les deux livres que j'ai ajoutés aux trois dont je vous ai parlé plus haut (1), et l'explication des trois psaumes, j'ai encore écrit un livre adressé au saint prêtre Jérôme sur «l'origine de l'âme» (2), pour le consulter sur la manière dont on pouvait soutenir la pensée qu'il a

(1) Nombre 1er.
(2) C'est la lettre 166e qui se trouve dans ce volume

sibus, non solum dormientibus vel furentibus, sed aliquando sanæ mentis vigilantibus; non per fallaciam illudentium dæmonum, sed per aliquam revelationem spiritalem, quæ fit per formas incorporeas corporibus similes; quæ discerni omnino non possunt, nisi divino adjutorio plenius revelentur, et mentis intelligentia dijudicentur, vix aliquando cum fierent, sed plerumque postea cum transierint. Quæ cum ita sint, sive in naturis corporeis, sive sola specie corporali, natura autem spiritali, nostro spiritui tamquam sensibus corporis apparere videantur, quando hæc sacra Scriptura commemorat, cujus istorum duorum generis sint, et utrum mediante viva creatura fiant, si corpore fiunt, judicare temere non debemus : dum tamen Creatoris, hoc est summæ atque ineffabilis Trinitatis invisibilem, incommutabilemque naturam, et a mortalium carnalium sensibus, et ab omni convertibilitate, sive in melius, sive in deterius, sive in quodlibet aliud atque aliud, remotam atque discretam, vel sine ulla dubitatione credamus, vel qualicumque etiam intelligentia capiamus.

CAPUT IV. — 12. Hæc tibi de duabus quæstionibus, hoc est de Trinitate et columba, in qua Spiritus sanctus non sua natura, sed significativa specie demonstratus est; (*Matt.* III, 17; *Marc.* I, 10; *Lucæ* III, 23.) sicut et Filius Dei non sua nativitate, de qua Pater dixit, « Ante luciferum genui te, » (*Psal.* CIX, 3.) sed in homine suscepto ex utero virginis, a Judæis crucifixus est; videris quam otioso ego tamen occupatissimus scribere potui. Nec putavi omnia pertractanda, quæ posuisti in litteris tuis : verum ad illa duo, quæ ex me audire voluisti, me respondisse, et si non sufficienter aviditati tuæ, tamen caritati obedienter existimo.

13. Præter autem illos duos libros, quos tribus me adjunxisse supra commemoravi, et trium Psalmorum expositionem, scripsi etiam librum ad sanctum presbyterum Hieronymum « de animæ origine, » consulens eum quomodo defendi possit illa sententia, quam religiosæ memoriæ Marcellino suam esse

donnée comme la sienne dans une lettre à Marcellin de pieuse mémoire, savoir, que des âmes nouvelles étaient créées pour chaque homme au moment de sa naissance. Ce sentiment, lui disais-je, ne porte-t-il pas atteinte à la foi fondamentale de l'Église, par laquelle nous croyons que tous meurent en Adam, (I. *Corint.* XV, 22.) et ne peuvent être délivrés que par la grâce de Jésus-Christ, sans le baptême duquel, tous, même les enfants, tombent dans la damnation? J'ai encore écrit au même prêtre une autre lettre (1) pour lui demander comment il faut entendre ce passage de l'Apôtre Jacques : « Quiconque ayant observé toute la loi, la viole dans un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière, » (*Jacq.* II, 10.) et je ne lui ai pas caché mon opinion à ce sujet. Quant à la question sur l'origine de l'âme, je me suis borné à lui demander ce qu'il en pensait. J'ai profité pour cela de l'occasion que m'offrait un saint et studieux jeune prêtre, Orose, qui, enflammé d'ardeur pour l'étude des saintes Écritures, est venu tout exprès vers nous du fond de l'Espagne, c'est-à-dire des bords de l'Océan. Je lui ai conseillé de se rendre vers le vénérable Jérôme. Comme ce même Orose m'avait interrogé sur certains points de l'hérésie des Priscillianistes, et sur quelques opinions émises par Origène, et non reçues par l'Église, je lui ai répondu avec autant de brièveté et de clarté que j'ai pu. J'ai encore écrit un autre ouvrage assez volumineux contre l'hérésie de Pélage, sur les instances de quelques frères auxquels Pélage était parvenu à inspirer une opinion pernicieuse et contraire à la grâce du Christ (2). Si vous voulez avoir ces différents écrits, envoyez ici quelqu'un pour en prendre une copie. Mais permettez-moi d'étudier, et de dicter en repos des choses qui sont nécessaires à beaucoup, et qui, je le pense, sont préférables à des questions qui n'intéressent qu'un très-petit nombre de personnes.

(1) La lettre 167e plus haut, p. 469.
(2) Livres *de la Nature et de la Grâce* adressés à Timase et à Jacques.

scripsit, « singulas animas novas nascentibus fieri, » ut non labefactetur fundatissima Ecclesiæ fides, qua inconcusse credimus, quod in Adam omnes moriuntur, (I. *Cor.* XV, 22.) et nisi per Christi (*a*) gratiam liberentur, quod per suum Sacramentum etiam in parvulis operatur, in condemnationem trahuntur. Scripsi et alium ad eumdem, quomodo illi videatur accipiendum quod scriptum est in epistola Jacobi, « Quicumque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » (*Jac.* II, 10.) Sed in hoc dixi etiam quid mihi videatur : in illo autem de animæ origine tantum quid ei videatur, consultatoria quadam disputatione quæsivi. Occasionem quippe cujusdam sanctisssimi et studiosissimi juvenis presbyteri Orosii, qui ad nos ab ultima Hispania, id est ab oceani littore solo sanctarum Scripturarum ardore inflammatus advenit, amittere nolui, cui, ut ad illum quoque pergeret, persuasi. Huic etiam ipsi Orosio ad quædam interrogata, quæ illum de Priscillianistarum hæresi, et Origenis quibusdam opinionibus, quas non recepit Ecclesia, permovebant, uno libro non grandi, quanta potui brevitate et perspicuitate respondi. Scripsi etiam grandem quemdam librum adversus Pelagii hæresim, cogentibus nonnullis fratribus, quibus contra gratiam Christi opinionem perniciosissimam ille persuaserat. Hæc omnia si habere volueris, aliquem mitte qui tibi cuncta describat. Me autem permitte his vacare quærendis atque dictandis, quæ quoniam multis sunt necessaria, præponenda esse arbitror ad valde paucos pertinentibus inquisitionibus tuis.

(*a*) Lov. *et nisi Christi gratia liberentur, qui per suum*, etc. At nostram lectionem præferunt Mss omnes.

LETTRE CLXX. (1)

Saint Augustin, au nom d'Alype et au sien, écrit au médecin Maxime, nouvellement converti, et revenu de l'hérésie arienne à la foi catholique. Il l'exhorte à travailler avec d'autant plus de zèle à en ramener d'autres, qu'il en avait entraîné quelques-uns dans l'erreur, et lui donne des instructions pour le prémunir contre les sentiments impies des Ariens sur l'unité d'essence des trois personnes divines.

A LEUR HONORABLE SEIGNEUR ET PIEUX FRÈRE MAXIME (2), ALYPE ET AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Nous avions demandé à Pérégrin, notre saint frère et notre collègue dans l'épiscopat, des nouvelles, non pas de la santé corporelle de vous et des autres, mais principalement de la santé de votre âme. Sa réponse, en ce qui vous concerne, nous a comblés de joie, mais nous a attristés en ce qui touche les vôtres, parce qu'ils ne sont pas encore revenus sincèrement à la foi de l'Église catholique. Comme nous espérions que cette conversion aurait bientôt lieu, nous nous affligeons de ce qu'elle se fait encore attendre, excellent seigneur et honorable frère.

2. Après avoir salué votre charité dans la paix du Seigneur, nous vous recommandons instamment de ne pas différer à leur apprendre ce que vous avez appris vous-même, savoir, qu'il n'y a qu'un seul Dieu à qui est dû le culte que l'on désigne par le nom de « Latrie. » C'est le même mot qui se trouve inscrit dans la loi, quand il est dit : « Vous adorerez le Seigneur, votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul. » (*Deut.* VI, 13.) Si, au sujet de ce culte, nous faisons seulement mention de Dieu le Père, on nous répondra sans doute : Ce culte de « Latrie » n'est-il pas également dû au Fils ? Il serait impie de le dire. Mais si ce culte est aussi dû au Fils, comment donc ne l'est-il qu'à un seul Dieu. C'est parce que ce Dieu unique, auquel l'Écriture nous ordonne de rendre le culte de « Latrie, » doit s'entendre du Père, du Fils et même du Saint-Esprit, dont l'Apôtre dit : « Ne

(1) Écrite sur la fin de l'année 415. — Cette lettre était la 66e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 170e se trouve maintenant la 52e.

(2) Maxime, auquel cette lettre est adressée, exerçait la médecine dans la ville de Thênes. Il est probable que Pérégrin, dont il est question au commencement de cette lettre et auquel est adressée la lettre suivante, était évêque de cette ville. Ce même Pérégrin avait été diacre de l'église d'Hippone, comme on le voit dans la lettre 151e. Les lettres 139e et 149e montrent quelle confiance avait en lui saint Augustin.

EPISTOLA CLXX.

Alypius et Augustinus Maximo medico recens ab Ariana hæresi ad fidem catholicam converso, hortantes ut studeat et alios eodem adducere, præsertim cum nonnullos in errorem adduxisset auctoritate sua : instruentes illum adversus eos qui de trium personarum eadem essentia impie disputant.

DOMINO EXIMIO MERITOQUE HONORABILI, ET RELIGIOSO FRATRI (*a*) MAXIMO, ALYPIUS ET AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Cum a sancto fratre et coepiscopo nostro Peregrino, de tua tuorumque non corporali, sed spiritali salute præcipue quæreremus, de tua quidem lætos, de tuorum vero tristes nos ejus responsa fecerunt, quod non sunt Ecclesiæ catholicæ salubri correctione sociati. Et quia id cito futurum sperabamus, adhuc non esse factum dolemus, Domine eximie meritoque honorabilis et religiose frater.

2. Proinde caritatem tuam in Domini pace salutantes, et præcipimus, et rogamus, ut eos quod didicisti docere non differas, unum scilicet Deum esse solum, cui servitus illa debetur, quæ λατρεία græco vocabulo nuncupatur. Ipsum enim verbum est in Lege, ubi scriptum est, « Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies ; » (*Deut.* VI, 13.) quem si Deum Patrem tantummodo dixerimus, respondebitur, Ergo λατρεία Filio non debetur : quod nefas est dicere. Si autem debetur, quomodo ergo uni tantum debetur Deo, si et Patri et Filio debetur, nisi quia unus Deus, cui soli per λατρείαν servire jussi sumus, ita dicitur solus Deus, ut et Pater intelligatur et Filius, imo etiam et Spiritus sanctus. De illo quippe dicit Apostolus, « Nescitis quia corpora vestra templum sunt in vo-

(*a*) Mss. constanter hic et in sequente epistola præferunt nomen, *Maximi* : præterquam quod vetustiores Corbeiensis, Germanensis, etc. hancce, inscriptionem præmittunt : *Sanctorum Alypii et Augustini ad Maximum medicum Thenitanum Eunomianistam.* Attanem in Possidii indiculo c. V dicitur scripta hæc epistola *ad Maximinum*.

savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, et que vous avez reçu de Dieu, et qu'ainsi vous n'êtes plus à vous-mêmes? Car vous avez été achetés d'un grand prix. Glorifiez Dieu et portez-le dans votre corps. » (I *Corint.* VI, 19.) Quel Dieu devons-nous donc glorifier, sinon l'Esprit-Saint dont nos corps sont le temple? Le culte de « latrie » est donc également dû au Saint-Esprit. Si nous élevions comme Salomon au Seigneur un temple de pierre et de bois, ce serait assurément lui rendre le culte de « latrie, » combien plus devons-nous le rendre à celui auquel nous n'élevons pas de temple, mais dont nous sommes le temple nous-mêmes.

3. C'est pourquoi si nous devons et si nous rendons le culte de « latrie » dont il est dit : « Vous adorerez le Seigneur et vous ne servirez que lui seul, » il est hors de doute que le Seigneur notre Dieu, que nous devons seul honorer de la sorte, n'est pas le Père seul, ni le Fils seul, ni le Saint-Esprit seul, mais la Trinité elle-même qui n'est qu'un seul Dieu dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Non pas que le Père soit le même que le Fils, ou que le Saint-Esprit soit le même que le Père et le Fils, puisque dans la Trinité le Père n'est que le Père du Fils, et le Fils n'est que le Fils du Père, quoique le Saint-Esprit soit l'esprit de l'un et de l'autre, mais c'est en vertu de l'unité et de l'identité de leur nature, et de l'indissoluble union de leur vie que l'intelligence humaine, éclairée par le flambeau de la foi, comprend que la Trinité est le Seigneur notre Dieu, dont il a été dit : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu et vous ne servirez que lui seul; » ce Dieu dont l'Apôtre célèbre la grandeur en disant : « Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui, gloire à lui dans tous les siècles des siècles. Amen. » (*Rom.* XI, 36.)

4. Le Père n'est pas le principe du Fils unique, comme il l'est de toutes les créatures qu'il a tirées dans le néant. Il l'a engendré de sa propre substance et non de rien. Il n'a pas engendré dans le temps celui par qui il a fait les temps ; mais comme la flamme et la splendeur qu'elle engendre sont simultanées, de même le Père n'a jamais été sans le Fils, car le Fils est lui-même la sagesse de Dieu le Père, dont l'Écriture a dit : « Il est la splendeur de la lumière éternelle. » (*Sag.* VII, 26.) Cette sagesse est donc coéternelle à la lumière dont elle est l'éclat, c'est-à-dire à Dieu le Père. C'est pourquoi Dieu n'a pas fait le Verbe au commencement, comme il a fait le ciel et la terre, mais « le Verbe était au commencement. » Le Saint-Esprit n'a pas été

bis Spiritus sancti, quem habetis a Deo, et non estis vestri. Empti enim estis magno pretio. Glorificate Deum, et portate in corpore vestro. » (I. *Cor.* VI, 19.) Quem « Deum, » nisi Spiritum sanctum, cujus corpora nostra dixerat esse templum? Debetur ergo λατρεία Spiritui sancto. Nam si templum ei facere, sicut Salomon fecit de lignis et lapidibus, juberemur, utique faciendo templum, λατρείαν exhibere convinceremur, quanto magis λατρείαν debemus cui non templum facimus, sed sumus?

3. Ac per hoc si Patri et Filio et Spiritui sancto λατρεία debetur, et exhibetur a nobis, de qua dictum est, « Dominum Deum tuum adorabis, et soli illi servies : » proculdubio Dominus Deus noster, cui soli per λατρείαν servire debemus, non est Pater solus, nec Filius solus, nec solus Spiritus sanctus, sed ipsa Trinitas unus Deus solus, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus : non ut Pater sit ipse qui Filius, vel Spiritus sanctus ipse sit aut Pater aut Filius, cum sit in illa Trinitate Pater Filii solius, et Filius Patris solius, Spiritus autem sanctus et Patris et Filii sit Spiritus : sed propter unam eamdemque naturam atque inseparabilem vitam, ipsa Trinitas, quantum ab homine potest, fide præcedente intelligitur unus Dominus Deus noster, de quo dictum est, « Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies; » et quem prædicat Apostolus; ait enim, « Quoniam ex ipso, et in ipso, et per ipsum sunt omnia : ipsi gloria in sæcula sæculorum, Amen. » (*Rom.* XI, 36.)

4. Non enim sic ex Deo Patre Unigenitus Filius, quemadmodum ex illo est universa creatura, quam ex nihilo creavit. Hunc quippe de sua substantia genuit, non ex nihilo fecit : nec eum ex tempore genuit, per quem cuncta tempora condidit. Quoniam sicut flamma splendorem, quem gignit, tempore non præcedit; ita Pater nunquam sine Filio fuit. Ipse est quippe Sapientia Dei Patris, de qua scriptum est, « Splendor est enim lucis æternæ. » (*Sap.* VII, 26.) Luci ergo cujus candor est, id est Deo Patri sine dubio coæterna est. Et ideo non sicut in principio fecit Deus cœlum et terram, ita in principio fecit Verbum; sed « in principio erat Verbum. » Spiritus quoque sanctus non sicut creatura ex nihilo est factus : sed sic a Patre (*a*) Filioque procedit, ut nec a

(*a*) Abest, *filioque*, a Mss. Corb. Germ. Regio, et Victorino Alii quidam codices, uti et editiones Bad. Am. Er. hunc versum prorsus omittunt, *sed sic a Patre Filioque procedit, ut nec a Filio, nec a Patre sit factus.*

non plus fait de rien comme la créature, mais il procède du Père et du Fils, sans avoir été fait par le Fils ni par le Père.

5. Cette Trinité est d'une seule et même nature et d'une seule et même substance. Elle n'est ni plus petite ni plus grande dans chacune des trois personnes que dans toutes ; mais elle est aussi grande dans le Père seul, ou dans le Fils seul, que dans le Fils et le Père ensemble, et aussi grande dans le Saint-Esprit seul que dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père, pour engendrer son Fils de sa divine substance, n'a rien diminué de sa substance même, mais il a engendré un autre lui-même, en restant tout entier ce qu'il était, et se trouve encore aussi grand dans son Fils qu'il l'est en lui seul. Il en est de même du Saint-Esprit, qui est produit tout entier d'un principe qui reste entier ; Il n'altère en rien la grandeur de ce principe d'ou il procède, dans lequel comme hors duquel il demeure toujours aussi grand. En procédant de lui, il ne le diminue pas, comme il n'y ajoute rien en y restant uni. Ces trois personnes sont donc une sans confusion, et trois sans division. Quoique une, elles sont trois, et quoique trois elles sont une. En effet, si celui qui est la source de la grâce fait que les cœurs de tant de ces fidèles ne forment qu'un seul cœur, combien plus grande doit être en lui l'unité par laquelle les trois personnes, et chacune séparément, sont Dieu, et que cependant toutes ensemble ne font pas trois dieux mais un seul et même Dieu. Voilà l'unique Seigneur notre Dieu que toute piété doit servir et auquel seul est dû le culte de « latrie. »

6. Si celui qui, par un effet de sa bonté, a voulu que toutes choses qui naissent dans le temps, se reproduisissent par leur propre substance, comme l'homme engendre l'homme, non d'une autre nature, mais de celle dont il est lui-même, voyez quelle impiété il y aurait à dire que Dieu n'a pas engendré ce qu'il est lui-même. Ce sont des noms de parenté et non pas de nature. Or, ces noms de parenté sont appelés relatifs, quelquefois ils sont les mêmes, quelquefois ils diffèrent parce que, selon la nature des choses, la relation peut être ou la même ou différente. Elle est la même de frère à frère, d'ami à ami, de voisin à voisin, de parent à parent, et ces degrés de relation vont à l'infini. Dans ceux que nous venons de citer, ils sont les mêmes parce que celui-ci est à celui-là ce que celui-là est à celui-ci ; mais ils sont différents de père à fils, de fils à père, de beau-père à gendre, de gendre à beau-père, de maître à serviteur, de serviteur à maître, car celui-ci n'est pas, comme dans le cas précédent, à celui-là ce que celui-là est à celui-ci, cependant ce sont des hommes. Ici, c'est la relation qui est différente et non la nature. En effet, en exami-

Filio nec a Patre sit factus.

5. Hæc Trinitas unius est ejusdemque naturæ atque substantiæ ; non minor in singulis, quam in omnibus, nec major in omnibus, quam in singulis ; sed tanta in solo Patre, vel in solo Filio, quanta in Patre simul et Filio ; et tanta in solo Spiritu sancto, quanta simul in Patre et Filio et Spiritu sancto. Neque enim Pater, ut haberet Filium de seipso, minuit seipsum ; sed ita genuit de se alterum se, ut totus maneret in se, et esset in Filio tantus quantus et solus. Similiter et Spiritus sanctus integer de integro, non præcedit unde procedit, sed tantus cum illo quantus ex illo, nec minuit eum procedendo, nec auget hærendo, Et hæc omnia nec confuse unum sunt, nec (*a*) disjuncte tria sunt : sed cum sint unum, tria sunt, et cum sint tria, unum sunt. Proinde qui tam multis cordibus fidelium suorum donavit ut essent cor unum, quanto magis conservat in seipso ut sint hæc tria et singula Deus, et simul omnia non tres dii, sed unus Deus ? Hic est unus Dominus Deus noster, cui universa pietate servitur, cui soli λατρεία illa debetur.

6. Qui cum in rebus, quæ nascuntur in tempore, sua bonitate effecerit, ut suæ substantiæ prolem quælibet res gignat, sicut homo gignit hominem, non alterius naturæ, sed ejus cujus ipse est ; vide quam impie dicatur ipse non genuisse id quod ipse est. Hæc enim propinquitatis sunt nomina, non naturæ, et ideo ad aliquid, vel relativa dicuntur, quæ aliquando eadem sunt, aliquando diversa. Eadem scilicet cum frater refertur ad fratrem, amicus ad amicum, vicinus ad vicinum, cognatus ad cognatum, et si qua similia, quæ infinitum est velle omnia percurrere. In his enim quod est iste ad illum, hoc est ille ad istum. Diversa sunt autem, sicut pater ad filium, filius ad patrem, socer ad generum, gener ad socerum, dominus ad servum, servus ad dominum. Non est quidem hoc iste ad illum, quod ille ad istum ; sed ambo tamen homines sunt : relatio diversa est, non natura. Quoniam si adtendas quid sit alter ad alte-

(*a*) Editi, *distincte*. At Mss. *disjuncte*.

nant attentivement ce que l'un est à l'autre, vous verrez que celui-ci n'est pas à celui-là ce que celui-là est à celui-ci, quisque l'un est père et l'autre fils, l'un est beau-père et l'autre gendre, l'un est maître et l'autre serviteur; mais si vous considérez ce que chacun d'eux est pour lui-même ou en lui-même, vous trouverez que celui-ci est ce qu'est celui-là, parce que l'un est homme comme l'autre. Votre sagesse comprend donc que ceux de l'erreur desquels le Seigneur vous a délivré, n'ont pas raison de dire que la nature du Père et du Fils est différente, parce que l'un est Père et l'autre Fils, et que Dieu le Père n'a pas engendré ce qu'il est lui-même, n'ayant pas engendré le Père de son Fils, et ne pouvant être que Père à l'égard du Fils. Qui ne voit pas que ces noms en eux-mêmes ne désignent pas des natures, mais les personnes et leur relation de l'une à l'autre.

7. Ils sont encore dans la même erreur, en disant que le Fils n'est pas de la même nature et de la même substance que le Père, parce que Dieu le Père ne vient pas d'un autre Dieu, tandis que le Fils, quoique Dieu, vient de Dieu le Père. Car les termes de père et de fils n'expriment pas ici la substance, mais l'origine, c'est-à-dire non pas ce que les Personnes divines sont en elles-mêmes, mais d'où elles viennent ou ne viennent pas. En effet, Abel et Adam sont d'une même nature et d'une même substance, quoique le premier est homme issu d'un homme et le second issu d'aucun. Ainsi par rapport à la nature Abel est homme et Adam est homme, mais par rapport à l'origine, Abel est né du premier homme et Adam n'est issu d'aucun. Il en est de même de Dieu le Père et de Dieu le Fils par rapport à la nature, l'un et l'autre sont Dieu et l'un ne l'est pas plus que l'autre. Par rapport à l'origine, le Père est le Dieu qui engendre le Fils, mais le Père n'est lui-même engendré par aucun autre Dieu.

8. Ils disent en vain, pour répondre à ces raisons, que, dans la génération de l'homme, il y a toujours un principe de passibilité, et qu'il n'y a rien de semblable dans la génération du Fils par Dieu le Père. Cette objection, loin de servir leur cause, soutient au contraire la nôtre. En effet, si Dieu, dans les choses temporelles et passibles, a permis qu'elles engendrassent ce qu'elles sont, combien plus lui, qui est éternel et impassible, a-t-il dû engendrer ce qu'il est lui-même, Dieu unique, engendrant un Dieu unique ! Ce qui nous remplit d'une ineffable admiration, c'est précisément parce que le Père a engendré le Fils exempt de toute passibilité, et tellement semblable à lui, qu'il ne le surpasse ni par la puissance, ni par l'âge. Mais tout ce que le Fils a, tout ce qu'il peut, il ne se l'attribue pas à lui-même, mais à son Père, parce qu'il n'est point par lui-même, mais par

rum, non est hoc ad illum iste, quod ad istum ille : quia iste pater, ille filius ; aut iste socer, ille gener; aut iste dominus, ille servus. Si autem adtendas quid quisque sit ad seipsum, vel in seipso, hoc est ille quod iste; quia ille homo est sicut iste. Unde intelligit prudentia tua non ab eis rationabiliter dici, a quorum errore te Dominus liberavit, ideo Dei Patris et Dei Filii naturam esse diversam, quia iste Pater est, ille Filius : et Deum Patrem non genuisse id quod est ipse, quia non genuit Patrem Filii sui, quod est ad illum ipse. Quis enim non videat ista vocabula non in seipsis demonstrare naturas, sed alterius ad alterum significare personas?

7. Tale est etiam illud, quod simili loquuntur errore, ideo Filium alterius esse naturæ, diversæque substantiæ, quia Pater Deus non est de altero Deo, Filius autem Deus est quidem, sed de Patre Deo : et hic enim non indicatur substantia, sed origo, id est non quid sit, sed unde sit quisque vel non sit. Neque enim Abel et Adam ideo non unius naturæ atque substantiæ fuerunt, quia iste fuit homo de homine illo, ille de nullo. Si ergo utriusque natura quæritur, homo Abel, homo Adam : si autem origo, primus homo ex quo Abel, nullus homo ex quo Adam. Ita in Deo Patre et Deo Filio, si utriusque natura quæratur, uterque Deus, nec (*a*) magis alter altero Deus : si autem origo, Pater est Deus de quo Filius Deus ; de quo autem Pater, nullus est Deus.

8. Frustra itaque ad hoc respondere conantes dicunt, Sed homo cum passione generat, Deus autem sine passione genuit Filium. Hoc enim non solum ipsos nihil, sed nos adjuvat plurimum. Nam si temporalibus et passibilibus rebus Deus tribuit, ut quod sunt hoc generent ; quanto magis ipse æternus et impassibilis, non aliud quam est ipse generavit, unus unicum ; ideo nostra inenarrabili admiratione, quoniam sine passione, et tanta secum æqualitate, ut eum nec potestate præcederet, nec ætate. Sed ideo

(*a*) Editi, *magis magnus alter*, etc. At Vaticani Mss. duo, *nec magis alter altero Deus*. Duo Gallicani, *nec major*, etc.

son Père. Il est égal à son Père, mais cette égalité, il l'a reçue de son Père ; néanmoins, il ne l'a pas reçue de manière à lui être égal, comme s'il lui avait été inégal précédemment : Il est né l'égal du Père, et comme il est né de toute éternité, de toute éternité il sera son égal, Ainsi le Fils n'a pas été engendré inégal au Père, et ce n'est pas après sa naissance seulement qu'il a reçu cette divine égalité : C'est en l'engendrant que le Père la lui a donnée, parce qu'il l'a engendré son égal. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : « Le Christ ayant la nature de Dieu, n'a point regardé comme une usurpation de se dire égal à Dieu. »(*Philip.*II,6.) Cette égalité, il la tenait de sa nature et de sa naissance, et ne se l'est pas arrogée par une orgueilleuse présomption.

9. S'il a dit que son Père était plus grand que lui, c'est parce qu'il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme d'un serviteur, sans perdre toutefois celle de Dieu. Par cette forme de serviteur, il s'est fait plus petit que son Père, que lui-même, et que le Saint-Esprit. Il ne s'est pas seulement mis au-dessous de la Trinité, mais encore au-dessous des Anges et des hommes mêmes, par sa soumission envers ses parents. C'est à cause de cette forme de serviteur, qu'il prit en s'anéantissant dans la plénitude des temps, qu'il a dit : « Mon Père est plus grand que moi. » (*Jean* XIV, 28.) Mais en raison de la forme divine, qu'il ne perdît pas en s'anéantissant, il dit : « Mon Père et moi ne sommes qu'un. » (*Jean* X, 30.) Car en se faisant homme, il est resté Dieu. Le Dieu a donc pris la nature de l'homme, sans perdre dans l'homme sa nature divine. C'est pourquoi l'on peut dire avec raison que Jésus-Christ homme, est moins grand que le Père, mais que Jésus-Christ Dieu lui est égal.

10. Pourquoi faut-il donc, qu'après avoir été comblé de joie avec le peuple de Dieu par votre retour à la foi catholique, nous soyons encore affligés par la lenteur de votre famille à suivre votre exemple? Nous vous conjurons donc par la miséricorde de Dieu de faire, avec son aide, disparaître ce chagrin de notre cœur. En effet, il n'est pas croyable que si votre autorité a pu entraîner les vôtres dans l'erreur, elle ne puisse rien pour les ramener à la vérité. Vous mépriseraient-ils par hasard, parce que vous êtes revenu à l'Église catholique à votre âge? Mais ils devraient au contraire vous admirer et vous respecter davantage, si, dans la vieillesse, vous avez triomphé d'une erreur invétérée, avec autant de fermeté et de vigueur que si vous étiez encore dans la jeunesse. Plaise à Dieu que ceux qui avaient écouté votre voix pour sortir du chemin de la vérité, ne vous résistent pas quand vous cherchez à les y faire rentrer! Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de suivre les avis

totum quod habet, quod potest, non tribuit sibi, sed Patri, quia non est a seipso, sed a Patre. Æqualis est enim Patri; sed hoc quoque accepit a Patre : nec sic accepit unde esset æqualis, quasi prius fuerit inæqualis; sed natus æqualis, sicut semper natus, ita semper æqualis. Non itaque inæqualem genuit, et æqualitatem jam nato addidit; sed gignendo eam dedit, quia æqualem non imparem genuit. Ideo in forma Dei æqualem esse Deo, non ei rapina fuerat, (*Phil.* II, 6.) sed natura; quoniam id nascendo sumpsit, non superbiendo præsumpsit.

9. Propterea vero Patrem dicit esse majorem, quia seipsum exinanivit, formam servi accipiens, non amittens Dei : propter quam formam servi, non tantum Patre, verum etiam seipso et Spiritu sancto minor factus est : nec tantum hac excellentissima Trinitate, sed etiam minoratus est paulo minus ab Angelis; hominibus quoque minor fuit, quando parentibus subditus fuit. Propter hanc utique formam servi, quam veniente plenitudine temporis exinanitus accepit, dixit, « Pater major me est. » (*Joan.* XIV, 28.) Propter illam formam vero, quam nec exinanitus amisit, dixit, « Ego et Pater unum sumus, » (*Joan.* X, 30.) et homo scilicet factus, et permanens Deus. Homo enim assumptus est a Deo, non in homine consumptus est Deus. Ideo valde rationabiliter et Patre minor est homo Christus, et Patri æqualis est idem ipse Deus Christus.

10. Cum igitur huic rectæ atque catholicæ fidei præsentibus nobis cum magna exsultatione populi Dei consociatum te esse gaudeamus, quare adhuc de tuorum segnitia tristes sumus? Obsecramus te per misericordiam Dei, ut ipso adjuvante auferas istum mærorem de cordibus nostris. Neque enim credendum est auctoritatem tuam ad perversitatem tuorum plurimum valere potuisse, et ad correctionem valere nihil. An forte contemnunt te, quia in Ecclesiæ catholicæ participationem hac ætate venisti, cum te amplius debeant admirari, atque venerari, qui vetustissimum errorem senili quadam juventute vicisti? Absit ut resistant tibi vera dicenti, cui consenserant a veritate devianti. Absit ut nolint tecum recta sentire, cum quo eos delectavit errare. Tu tantum ora pro eis, et insta eis. Imo vero adhuc eos ad domum

salutaires de celui avec lequel ils se sont plu dans l'erreur. Priez pour eux, redoublez d'instances auprès d'eux. Amenez avec vous dans la maison de Dieu ceux qui sont de votre maison. Ne balancez pas à venir dans la maison du Seigneur avec ceux qui avaient coutume de se réunir dans la vôtre, d'autant plus que parmi eux, il s'en trouve quelques-uns que l'Église catholique, notre mère, vous demande, et quelques autres qu'elle vous redemande. Elle vous demande ceux qu'elle trouve chez vous; elle vous redemande ceux qu'elle a perdus par vous. Qu'elle acquière des enfants qu'elle n'a pas encore, mais qu'elle ne s'afflige pas de la perte de ceux qu'elle a eus. Nous prions Dieu de vous rendre fidèle et soumis à nos exhortations, et nous espérons de sa divine miséricorde que les lettres de notre saint frère Pérégrin, notre collègue dans l'épiscopat, ainsi que votre réponse rempliront, à cet égard, notre cœur de joie, et notre bouche de chants d'allégresse.

LETTRE CLXXI. (1)

Saint Augustin excuse la forme de la lettre qu'il a écrite à Maxime.

A leur bienheureux Seigneur, vénérable et très-cher frère Pérégrin, leur collègue dans l'épiscopat (2), Alype et Augustin, salut dans le Seigneur.

1. Nous avons adressé une lettre à notre honorable frère Maxime, croyant qu'il la recevrait avec plaisir. Veuillez, par la plus prochaine occasion, nous mander si cette lettre a eu quelque succès près de lui. Dites-lui que quand nous écrivons de longues lettres à nos amis, laïques ou même évêques, nous avons coutume de donner à nos lettres la forme de celle que nous lui avons écrite, parce que cela est plutôt fait, et que ces lettres se lisent plus commodément (3). Ignorant notre coutume, il pourrait croire que nous lui avons manqué de respect.

(1) Écrite l'an 415. — Cette lettre était la 220e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 171e se trouve maintenant la 76e.

(2) Voyez au sujet de Pérégrin la note sur la lettre précédente.

(3) Saint Augustin s'excuse de la forme dans laquelle il a écrit à Maxime. Quand on écrivait à des personnes de considération, on écrivait seulement d'un côté du papier ou des tablettes, ce qui obligeait de donner plus de dimension aux tablettes ou au papier qui, par conséquent, était moins facile à tenir dans la main. Cette formalité n'était pas observée lorsqu'on s'écrivait entre amis. Mabillon donne à ce sujet des explications assez intéressantes dans son livre : *De Re diplomatica.*

Dei tecum, qui in domo tua sunt tecum; vel te non pigeat in domum Dei cum illis venire, qui in domum tuam soliti fuerant convenire : præsertim cum Catholica mater aliquos a te petit, aliquos repetit : petit eos, quos apud te invenit; repetit eos, quos per te perdidit. Non excrucietur damnis, sed potius lætetur lucris. Adquirat filios quos non habuit, non plangat quos habuit. Oramus ad Deum, ut facias quod hortamur; et speramus de misericordia ejus, quod, litteris sancti fratris et coëpiscopi nostri Peregrini, et rescriptis dilectionis tuæ, cito de hac re gaudio explebitur cor nostrum, et lingua nostra exsultatione.

EPISTOLA CLXXI.

Excusat formam superioris epistolæ ad Maximum datæ.

Domino beatissimo et venerabiliter carissimo fratri et coepiscopo Peregrino, Alypius et Augustinus in Domino salutem.

1. Ad honorabilem fratrem nostrum Maximum litteras dedimus, credentes eum gratanter eas suscepturum : utrum tamen aliquid profecerimus, proxima occasione, quam reperire potueris, dignare rescribere. Sciat sane prolixas epistolas ad familiarissimos nostros, non solum laicos, verum etiam episcopos, sic quomodo ista scripta est, ad eos (*a*) scribere nos solere, ut et cito scribantur, et charta teneatur commodius cum leguntur, ne forte istum morem nostrum nesciens, factam sibi arbitretur injuriam.

(*a*) Sic optimæ notæ Mss. At Lov. *nos scribere non solere, ut et cito scribantur, et certa teneantur.*

LETTRE CLXXII. (1)

Saint Jérôme écrit à Saint Augustin, en faisant l'éloge des deux livres qu'il lui a envoyés, l'un sur l'origine de l'âme, l'autre sur un passage de l'Apôtre saint Jacques (2), *et s'excuse de ne lui avoir pas répondu.*

A SON SEIGNEUR VÉRITABLEMENT SAINT, ET SON VÉRITABLE PÈRE AUGUSTIN, JÉRÔME, SALUT EN JÉSUS-CHRIST.

1. J'ai fait à mon honorable frère et votre aimé fils, le prêtre Orose, la réception que je devais à son mérite et à vos recommandations. Mais il est arrivé ici dans un temps bien critique, ou mieux valait pour moi me taire que de parler, au point que j'en ai interrompu mes études et que, pour me servir de l'expression d'Appius, « j'étais réduit à l'éloquence des chiens. » C'est pourquoi je n'ai pas pu répondre aux deux livres que vous m'avez adressés, et où, avec la plus profonde érudition, brille toute la splendeur de l'éloquence. Non pas que je n'y trouve rien à reprendre, mais parce que, comme le dit le bienheureux Apôtre : « Chacun abonde dans son sens ; celui-ci d'une façon, celui-là d'une autre. » (*Rom.* XIV, 5.) Certainement tout ce que l'on peut dire, tout ce qu'un sublime génie peut puiser aux sources des divines Écritures, vous l'avez dit et discuté. Souffrez, je vous en prie, que je donne des éloges mérités à la supériorité de votre esprit, car nous discutons entre nous pour nous instruire. Si les envieux, et surtout les hérétiques, voyaient entre nous des différences d'opinion, ils ne manqueraient pas de calomnier nos intentions en disant qu'il y a de l'aigreur entre nous deux. Pour moi, je suis décidé à vous aimer, à vous honorer, à vous admirer et à défendre vos opinions comme si elles étaient les miennes. Dans un dialogue que j'ai naguère publié, j'ai fait mention de vous d'une manière digne de votre béatitude (3). Appliquons-nous donc à faire disparaître des églises cette pernicieuse hérésie qui prend un masque de pénitence, pour avoir la facilité de prêcher dans les églises sa dangereuse doctrine. Elle sait bien que, si elle l'enseignait ouvertement, elle serait bien vite expulsée et mourrait de sa belle mort.

2. Vos saintes et vénérables filles, Eustochium et Paula, marchent toujours d'une façon digne de leur naissance et de vos leçons, et saluent

(1) Ecrite au commencement de l'année 416. — Cette lettre était la 30e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 172e se trouve maintenant la 51e.

(2) Voir plus haut lettres 166e et 167e.

(3) Livre III contre les Pélagiens.

EPISTOLA CLXXII.

Hieronymus Augustino; laudans quidem illius duos libellos de origine animæ, ac de sententia Jacobi : sed excusans cur non responderit.

DOMINO VERE SANCTO, ET OMNI MIHI AFFECTIONE VENERABILI PAPÆ, AUGUSTINO, HIERONYMUS IN CHRISTO SALUTEM.

1. « Virum honorabilem fratrem meum, filium dignationis tuæ, Orosium presbyterum, et sui merito, et te jubente suscepi. Sed incidit tempus difficillimum, quando mihi tacere melius fuit quam loqui, ita ut nostra studia cessarent, et, juxta Appium, canina exerceretur facundia. Itaque duobus libellis tuis, quos meo nomini dedicasti, eruditissimis et omni eloquentiæ splendore fulgentibus, ad tempus respondere non potui. Non quo quidquam in illis reprehendendum putem : sed quia juxta beatum Apostolum, « Unusquisque in suo sensu abundet, « alius quidem sic, alius autem sic. » (*Rom.* XIV, 5.) Certe, quidquid dici potuit, et sublimi ingenio de Scripturarum sanctarum hauriri fontibus, a te positum atque dissertum est. Sed, quæso reverentiam tuam, parumper patiaris me tuum laudare ingenium. Nos enim inter nos eruditionis causa disserimus. Cæterum æmuli, et maxime hæretici, si diversas inter nos sententias viderint, de animi calumniabuntur rancore descendere. Mihi autem decretum est te amare, te suspicere, colere, mirari, tuaque dicta quasi mea defendere. Certe et in dialogo, quem nuper edidi, tuæ beatitudinis, ut dignum fuerat, recordatus sum : magisque demus operam, ut perniciosissima hæresis de ecclesiis auferatur, quæ semper simulat pœnitentiam, ut docendi in ecclesiis habeat facultatem ; ne, si aperta se luce prodiderit, foras expulsa moriatur. »

2. « Sanctæ ac venerabiles filiæ tuæ Eustochium et Paula, et genere suo et exhortatione tua digne

particulièrement votre béatitude. Tous les frères qui servent avec nous le Seigneur se joignent à elles. L'année dernière nous avions envoyé, dans leur intérêt, le saint prêtre Firmus à Ravenne, d'où il devait se diriger vers l'Afrique et la Sicile. Nous pensons que, présentement, il se trouve dans quelque contrée de l'Afrique. Saluez, je vous prie, de ma part, tous les saints qui vous entourent. J'ai adressé des lettres au saint prêtre Firmus : Si elles viennent entre vos mains, veuillez les lui faire parvenir. Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous garde en bonne santé et conserve en vous mon souvenir, ô mon saint Seigneur et bienheureux père. « Et plus bas on lit les mots suivants : » Nous éprouvons dans cette province une grande pénurie de copistes pour la langue latine. C'est pourquoi je ne puis satisfaire à vos désirs, surtout à l'égard de l'édition des Septante qui est marquée d'astérisques et de pointes, on m'a même dérobé la plus grande partie de mon premier travail.

LETTRE CLXXIII. (1)

Donat, prêtre donatiste de la bourgade de Mutugenne, dans le diocèse d'Hippone, avait voulu se tuer, parce qu'on avait ordonné de s'emparer de sa personne et de l'amener à l'Église. Saint Augustin l'engage à réfléchir attentivement à l'action qu'il avait voulu commettre, et lui démontre qu'on a raison de chercher à ramener au bien ceux qui veulent le mal.

AUGUSTIN, ÉVÊQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, A DONAT, PRÊTRE DONATISTE.

1. Si vous pouviez voir la douleur de mon cœur et ma sollicitude pour votre salut, peut-être auriez-vous pitié de votre âme; peut-être que vous chercheriez à plaire à Dieu, en écoutant une parole qui n'est pas la nôtre mais la sienne, et à ne pas mettre dans votre mémoire ses saintes Écritures, de manière à leur fermer la porte de votre cœur. Vous vous plaignez qu'on vous pousse de force dans la voie du salut, vous qui avez entraîné violemment, à leur perte, un si grand nombre des nôtres. Qu'avons-nous

(1) Écrite l'an 416. — Cette lettre était la 204e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 173e se trouve maintenant la 66e.

gradiuntur, specialiterque salutant beatitudinem tuam : omnis quoque fraternitas, quæ nobiscum Domino Salvatori servire conatur. Sanctum Presbyterum (a) Firmum, anno præterito, ob rem earum Ravennam, et inde Africam Siciliamque direximus, quem putamus jam in Africæ partibus commorari. Sanctos tuo adhærentes lateri, ut meo obsequio salutes, precor. Litteras quoque meas ad sanctum presbyterum Firmum direxi : quæ si ad te venerint, ei dirigere non graveris. Incolumem te, et mei memorem, Christus Dominus custodiat, Domine vere sancte et beatissime Papa. (b) « et subter : » Grandem latini sermonis in ista provincia notariorum patimur penuriam : et idcirco præceptis tuis parere non possumus, maxime in editione Septuaginta, quæ asteriscis verubusque distincta est. Pleraque enim prioris laboris, fraude cujusdam amisimus.

EPISTOLA CLXXIII.

Augustinus Donato villæ Mutugennæ in diœcesi Hipponensi presbytero Donatistæ, qui jussus comprehendi et adduci ad Ecclesiam, conatus sit sibi vim inferre, suadet ut re sobrie perpensa resipiscat, docens pravam voluntatem recte cogi ad meliora.

DONATO PRESBYTERO PARTIS DONATI AUGUSTINUS EPISCOPUS ECCLESIÆ CATHOLICÆ.

1. Si posses videre dolorem cordis mei, et sollicitudinem pro salute tua, fortassis misereris animæ tuæ, placens Deo in audiendo verbo, non nostro, sed ipsius; nec ejus Scripturas sic in memoria tua figeres, ut contra eas cor clauderes. Displicet tibi quia traheris ad salutem, cum tam multos nostros ad perniciem (c) traxeritis. Quid enim volumus nisi te com-

(a) Sorbonicus Mss. his habet, *Firminum*, ceteris refragantibus.
(b) Editi omittunt, *et subter*, quod in Mss. plerisque exhibetur.
(c) Sic Mss. At editi, *traxeris*.

voulu, sinon qu'on s'emparât de vous et qu'on vous amenât ici pour vous empêcher de périr? Si votre corps a été blessé, c'est à vous qu'il faut vous en prendre, ayant refusé de vous servir du cheval qu'on vous avait amené, et vous étant jeté violement par terre. Votre collègue amené avec vous est arrivé sans blessure, parce qu'il ne s'est pas blessé lui-même.

2. Vous pensez qu'on aurait dû agir autrement à votre égard, parce que, selon vous, personne ne doit être forcé au bien. Souvenez-vous de ce qu'a dit l'Apôtre : « Celui qui désire l'épiscopat désire une œuvre sainte; » (I. *Timot.* III, 1) et cependant combien en est-il qui le reçoivent malgré eux. On les prend, on les enferme, on les garde, on leur fait endurer bien des choses contre leur gré, jusqu'à ce qu'ils aient pris la résolution d'entreprendre « cette œuvre sainte. » Combien plus doit-on employer la force pour vous tirer de l'erreur pernicieuse dans laquelle vous êtes ennemi de vous-même, et pour vous amener à connaître et à choisir la vérité! et cela dans le but, non-seulement de vous rendre profitable la dignité dont vous êtes revêtu, mais encore pour vous empêcher de périr misérablement. Dieu, dites-vous, ayant donné à l'homme le libre arbitre, l'homme ne doit pas être forcé même au bien. Pourquoi donc force-t-on au bien ceux dont je viens de vous parler? Faites-un peu attention à ce que vous ne voulez pas voir, c'est-à-dire qu'il y a de la miséricorde dans la bonne volonté qui agit pour diriger la mauvaise volonté des autres. En effet, qui ignore que l'homme n'est damné que par la mauvaise volonté, et n'est sauvé que par la bonne. C'est donc en raison même de l'amour qu'on a pour eux qu'on ne doit pas impunément et cruellement abandonner les hommes à leur mauvaise volonté. Mais dès qu'on en a le pouvoir, on doit les détourner du mal et les forcer au bien.

3. En effet, s'il fallait toujours laisser toute liberté à la mauvaise volonté, pourquoi tant de fléaux pour détourner les Israélites du mal et les forcer à marcher vers la terre promise, malgré leur opiniâtreté et leurs murmures? S'il fallait toujours laisser libre la mauvaise volonté, pourquoi n'a-t-il pas été permis à Paul de faire usage de la mauvaise volonté avec laquelle il persécutait l'Église; pourquoi a-t-il été renversé pour être aveuglé, aveuglé pour être changé, changé pour être envoyé, envoyé afin de souffrir pour la vérité ce qu'il avait fait en faveur de l'erreur? S'il fallait toujours laisser libre la mauvaise volonté, pourquoi les saintes Écritures recommanderaient-elles aux pères de corriger leurs fils, non-seulement par des paroles, mais encore de les frapper pour les dompter et les ramener malgré eux dans la bonne voie. (*Eccli.* XXX, 12.)

prehendi et præsentari et servari ne pereas? Quod autem in corpore læsus es, ipse tibi fecisti, qui jumento tibi mox admoto uti noluisti, et te ad terram graviter collisisti. Nam utique alius, qui adductus est tecum, collega tuus illæsus venit, qui talia sibi ipse non fecit.

2. Sed neque hoc putas tibi fieri debuisse, quia neminem existimas cogendum esse ad bonum. Adtende quid Apostolus dixerit, « Qui episcopatum desiderat, bonum opus concupiscit; » (I. *Tim.* III, 1.) et tamen tam multi ut episcopatum suscipiant tenentur inviti, perducuntur, includuntur, custodiuntur, patiuntur tanta quæ nolunt, donec eis adsit voluntas suscipiendi operis boni; quanto magis vos ab errore pernicioso, in quo vobis inimici estis, trahendi estis, et deducendi ad veritatem vel cognoscendam vel eligendam, non solum ut honorem salubriter habeatis, sed etiam ne pessime pereatis? Dicis Deum dedisse liberum arbitrium; ideo non debere cogi hominem nec ad bonum. Quare ergo illi, de quibus supra dixi, coguntur ad bonum? Adtende ergo quod considerare non vis. Ideo voluntas bona misericorditer impenditur, ut mala voluntas hominis dirigatur. Nam quis nesciat nec damnari hominem, nisi merito malæ voluntatis, nec liberari nisi bonam habuerit voluntatem? Non tamen ideo qui diliguntur, malæ suæ voluntati impune et crudeliter permittendi sunt, sed ubi potestas datur, et a malo prohibendi, et ad bonum cogendi.

3. Nam si voluntas mala semper suæ permittenda est libertati; quare Israëlitæ recusantes et murmurantes tam duris flagellis a malo prohibebantur, et ad terram promissionis compellebantur? Si voluntas mala semper suæ permittenda est libertati; quare Paulus non est permissus uti pessima voluntate, qua persequebatur Ecclesiam, sed prostratus est ut excæcaretur, et excæcatus est ut mutaretur, mutatus ut mitteretur, missus ut qualia fecerat in errore, talia pro veritate pateretur? Si voluntas mala semper suæ permittenda est libertati; quare monetur pater in Scripturis sanctis, filium durum non solum verbis corripere, (*Eccli.* XXX, 12) sed etiam latera ejus tundere, ut ad bonam disciplinam coactus et domitus dirigatur? Unde idem dicit, « Tu quidem percutis

C'est ainsi que le sage dit : « Tu le frappes de la verge, mais tu préserves son âme de la mort. » (*Prov.* XXIII, 14.) S'il fallait toujours laisser libre la mauvaise volonté, pourquoi les pasteurs négligents sont-ils repris et leur est-il dit : « Vous n'avez pas ramené la brebis errante, vous n'avez pas cherché celle qui était perdue? » (*Ezech.* XXXIV, 4.) Et vous qui êtes des brebis du Christ, vous qui portez la marque du Seigneur dans le sacrement que vous avez reçu, vous errez et vous périssez. Ne trouvez donc pas mauvais que nous rappellions ceux qui errent, et que nous cherchions ceux qui sont perdus. Nous exécutons bien mieux la volonté et les ordres du Seigneur en vous forçant à revenir au bercail, que de permettre aux brebis d'errer à leur volonté pour vous laisser périr. Cessez donc de dire ce que j'apprends que vous répétez chaque jour : Je veux errer, je veux périr. Il est de notre devoir de nous y opposer autant que nous le pouvons.

4. C'est par un effet de votre libre volonté que naguère vous vous êtes jeté dans un puits pour y trouver la mort, mais combien auraient été cruels les serviteurs de Dieu, s'ils vous avaient abandonné à votre mauvaise volonté, au lieu de vous sauver de la mort ! Qui ne les aurait blâmé avec raison ? Qui ne les aurait regardé avec justice comme des impies ? et cependant, vous, c'est volontairement que vous vous êtes précipité dans l'eau, pour y périr ; eux, c'est malgré vous qu'ils vous en ont retiré pour vous empêcher de mourir. Vous avez agi, vous, selon votre volonté, mais pour votre perte ; eux, ont agi contre votre volonté, mais pour votre salut. Si donc la vie du corps doit être conservée aux hommes, même malgré eux, par ceux qui les aiment, combien plus doit être conservée la vie de l'âme, qu'on ne peut abandonner sans encourir la mort éternelle? Et par cette mort que vous vouliez vous donner, ce n'était pas pour un temps, mais pour l'éternité que vous seriez mort. Quand bien même ce n'aurait pas été à votre salut, ni à la paix de l'Église, ni à l'unité du corps de Jésus-Christ, ni à la sainte et indivisible charité, mais à quelque mal qu'on eût voulu vous contraindre, vous n'auriez même pas dû chercher à vous donner la mort.

5. Consultez les divines Écritures, lisez-les et voyez si jamais quelqu'un des justes et des fidèles a fait cela, même au milieu des plus cruelles souffrances qu'ils ont eues à supporter de la part de ceux qui voulaient les pousser à la mort éternelle et non à l'éternelle vie, où nous voulons vous amener. J'ai appris que, pour justifier votre action, vous disiez que l'Apôtre Paul l'autorisait par ces paroles : « Quand même je livrerais mon corps pour être brûlé, » (I. *Corint.* XIII, 3) parce qu'au milieu de tous ces

eum virga, animam autem ejus liberas a morte. » (*Prov.* XXIII, 14.) Si mala voluntas semper suæ permittenda est libertati ; quare corripiuntur negligentes pastores, et dicitur eis, « Errantem ovem non revocastis , perditam non requisistis? » (*Ezech.* XXXIV, 4.) Et vos oves Christi estis, characterem dominicum portatis in sacramento quod accepistis ; sed erratis et peritis. Non ideo vobis displiceamus quia revocamus errantes, et quærimus perditos. Melius enim facimus voluntatem Domini monentis, ut vos ad ejus ovile redire cogamus, quam consentimus voluntati ovium errantium, ut perire vos permittamus. Noli ergo jam dicere quod te assidue audio dicere, Sic volo errare , sic volo perire. Melius enim nos hoc omnino non permittimus, quantum possumus.

4. Modo quod te in puteum, ut morereris, misisti, utique libera voluntate fecisti. Sed quam crudeles essent servi Dei, si huic malæ tuæ voluntati te permitterent, et non te de illa morte liberarent? Quis eos non merito culparet? quis non impios recte judicaret? Et tamen tu te volens in aquam misisti ut morereris ; illi te nolentem de aqua levaverunt, ne morereris. Tu fecisti secundum voluntatem tuam, sed in perniciem tuam ; illi contra voluntatem tuam, sed propter salutem tuam. Si ergo salus ista corporalis sic custodienda est, ut etiam in nolentibus ab eis, qui eos diligunt, servetur ; quanto magis illa spiritualis, in cujus desertione mors æterna metuitur? Quamquam in ista morte , quam tibi tu ipse inferre voluisti, non solum ad tempus, sed etiam in æternum morereris ; quia etsi non ad salutem, non ad Ecclesiæ pacem, non ad Christi corporis unitatem, non ad sanctam et individuam caritatem, sed ad mala aliqua cogereris, nec sic tibi ipse mortem inferre debuisti.

5. Considera Scripturas divinas, et discute quantum potes, et vide utrum hoc fecerit aliquis aliquando justorum atque fidelium , cum ab eis tanta mala perpessi sint, qui eos ad æternum interitum, non ad vitam æternam, quo tu compelleris , adigebant. Audivi quod dixeris, apostolum Paulum significasse hoc fieri debere, ubi ait, « Et si tradidero corpus meum ut ardeam ; » (I. *Cor.* XIII, 3.) quia videlicet omnia

biens qu'il énumérait, et qui ne servent à rien sans la charité, comme la connaissance des langues des hommes et des anges, l'intelligence des mystères, toute espèce de science, l'esprit de prophétie, la foi, même celle qui transporte les montagnes, et la généreuse distribution de tous ces biens aux pauvres, parce que, dis-je, au milieu de tous ces biens, il plaçait, selon vous, la liberté de se donner la mort. Mais examinez attentivement, et voyez dans quel sens l'Apôtre dit qu'il faut livrer son corps aux flammes. Il n'entend point par là que l'on doive se jeter dans le feu pour éviter la persécution d'un ennemi, mais que, quand on nous met dans l'alternative de faire ou de souffrir quelque chose de mal, nous devons souffrir le mal plutôt que d'en faire. Alors, s'il le faut, on peut livrer son corps aux mains du bourreau, à l'exemple des trois jeunes hommes que l'on voulait forcer à adorer la statue d'or, en les menaçant, s'ils refusaient, de les jeter dans la fournaise ardente. (*Daniel.* III, 15.) Tout en refusant d'adorer l'idole, ils ne se sont pas jetés eux-mêmes dans le feu, et cependant l'Écriture dit de ces trois justes qu'ils livrèrent leur corps pour ne pas servir ni adorer aucun autre dieu que leur propre Dieu. Voilà comment l'Apôtre dit : « Quand même je livrerais mon corps pour être brûlé. » (I. *Corinth.* XIII, 3.)

6. Mais voyez ce que l'Apôtre ajoute : « Si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien. » C'est à cette charité qu'on vous appelle, c'est cette charité qui ne veut pas vous laisser périr, et vous croyez qu'il vous servirait de quelque chose de vous précipiter vous-même dans la mort, lorsqu'il ne vous servirait de rien de mourir de la main d'un autre, si vous étiez l'ennemi de la charité ! Hors du sein de l'Église, séparé de l'unité et du lien de la charité, vous seriez puni du supplice éternel, quand bien même vous seriez brûlé tout vivant pour le nom du Christ. Voilà ce que signifient les paroles de l'Apôtre : « Quand même je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité tout cela ne me sert de rien. » Rappelez donc votre esprit à une plus saine considération des choses et à de plus justes pensées. Examinez attentivement si c'est à l'erreur et à l'impiété que l'on vous convie, et sachez souffrir tous les maux possibles pour la vérité. Mais si vous êtes dans l'erreur et dans l'impiété, et que la vérité et la piété soient là où l'on vous appelle, puisque là se trouve aussi l'unité chrétienne et la charité du Saint-Esprit, pourquoi persistez-vous à être ennemi de vous-même.

7. C'est par un effet de la miséricorde de Dieu que nous et vos évêques nous nous sommes réunis en grand nombre à Carthage,

bona dicebat, quæ sine caritate nihil prosunt, sicut sunt linguæ hominum et Angelorum, et omnia sacramenta, et omnis scientia, et omnis prophetia, et omnis fides ita ut montes transferantur, et rerum suarum distributio pauperibus; ideo videtur tibi etiam hoc inter bona numerasse, ut sibi quisque inferat mortem. Sed adtende diligenter et agnosce quemadmodum dicat Scriptura, quod tradat quisque suum corpus ut ardeat. Non utique ut ipse se in ignem mittat, quando persequentem patitur inimicum; sed quando ei proponitur, ut aut mali aliquid faciat, aut mali aliquid patiatur, eligat non facere mala quam non pati mala. Atque ita corpus suum tradat in potestatem interfectoris, sicut tres illi viri fecerunt qui auream statuam cogebantur adorare, et nisi facerent, minabatur eis ille, qui cogebat, caminum ignis ardentem. (*Dan.* III, 15.) Idolum adorare noluerunt, non ipsi se in ignem miserunt : et tamen etiam de illis sic scriptum est, quod tradiderunt corpora sua, ut neque servirent, neque adorarent ullum deum, sed Deum suum. Ecce quomodo dixit Apostolus, « Si tradidero corpus meum ut ardeam. » (I. *Cor.* XIII, 3.)

6. Quod autem sequitur, vide : « Si caritatem non habeam, nihil mihi prodest. » Ad istam caritatem vocaris, ab ista caritate perire non sineris; et putas tibi aliquid prodesse, si te ipse præcipites in interitum, cum tibi nihil prodesset, etiam si alter te occideret caritatis inimicum? Foris autem ab Ecclesia constitutus, et separatus a compage unitatis et vinculo caritatis, æterno supplicio punireris, etiamsi pro Christi nomine vivus incendereris. Hoc est enim quod ait Apostolus, « Et si tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest. » Revoca ergo animum ad sanam considerationem, et sobriam cogitationem : adtende diligenter, utrum ad errorem et impietatem voceris; et patere pro veritate quaslibet molestias. Si autem tu potius in errore atque in impietate versaris, quo autem vocaris ibi est veritas et pietas, quia ibi est Christiana unitas et sancti Spiritus caritas; quid adhuc tibi esse conaris inimicus?

7. Ideo præstitit misericordia Dei ut et nos et episcopi vestri tam frequente numerosoque conventu Carthaginem veniremus, atque inter nos de ipsa dissensione ordinatissime conferremus. Gesta conscripta

pour conférer avec ordre entre nous sur l'objet de la division. Les actes de cette conférence sont écrits, nous les avons signés, lisez-les, ou souffrez qu'on vous les lise, et choisissez alors le parti que vous voudrez. Vous avez dit, comme je l'ai appris, que vous pourriez discuter avec nous ces actes mêmes, si nous consentions à laisser de côté cette parole de vos évêques, « qu'une cause ne peut nuire à une autre cause, et que l'un n'est pas coupable de la faute de l'autre. » Mais comment voulez-vous que nous laissions de côté ces paroles où la vérité même, à leur insu, a parlé par leur bouche. Ils se sont, dites-vous, trompés en cela, et ont émis témérairement une fausse opinion. Nous disons, nous, qu'ils ont dit vrai, et nous le prouvons facilement par vous-même. En effet, si vos évêques choisis par tout le parti de Donat pour soutenir la cause de tous, avec l'assurance que les autres ratifieraient comme bon et valable ce que leurs mandataires auraient fait, sont contredits par vous, et si vous ne voulez pas que ce qu'ils ont dit témérairement vous porte aucun préjudice, ils ont donc eu raison de déclarer « qu'une cause ne peut nuire à une autre cause, et que l'un n'est pas coupable de la faute de l'autre. » Vous devez ainsi reconnaître que si, ce qu'ont pû faire tant d'évêques représentés par sept de leurs collègues ne regarde pas Donat, prêtre de Mutugenne, à plus forte raison ce que Cécilien a pu faire, quand bien même on eût trouvé en lui quelque chose à redire, ne regarde pas l'universelle unité du Christ, qui est renfermée non dans la seule bourgade de Mutugenne, mais répandue sur toute la surface de la terre.

8. Eh bien ! nous allons faire ce que vous désirez, nous allons traiter la question avec soin, comme si vos évêques n'avaient pas dit « qu'une cause ne nuit pas à une autre cause, et que l'un n'est pas coupable des fautes de l'autre. » Pour vous, tâchez de trouver ce qu'ils auraient dû dire lorsqu'on leur objecta la cause et la personne de Primien, qui condamna avec les autres ceux qui l'avaient condamné. Après les avoir condamnés, il les rétablit même dans leurs honneurs et leurs dignités, et non-seulement il ne voulut pas effacer et annuler, mais il accepta comme bon le baptême « donné par des morts, » car tels sont les termes par lesquels vos évêques caractérisèrent ce baptême dans le concile de Bagaie, quand ils dirent : « Les rivages étaient couverts de morts. » En agissant ainsi, Primien a ruiné la fausse interprétation que vous donnez à ce passage de l'Écriture : « A quoi sert-il d'être purifié par le baptême, quand on l'est par un mort ? » (*Eccli.* XXXIV, 30.) Si vos évêques n'avaient pas dit » qu'une cause ne porte pas de préjudice à une autre cause, et que l'un n'est pas coupable des

sunt, nostræ etiam subscriptiones teneantur; lege, vel patere ut tibi legantur, et tunc elige quod volueris. Audivi quod dixeris, posse te nobiscum de ipsis Gestis aliquid agere, si omittamus verba episcoporum vestrorum, ubi dixerunt, « Nec causa causæ, nec persona personæ præjudicat. » Hæc verba vis omittamus, ubi per eos nescientes veritas ipsa locuta est. Sed tu dicturus es hic eos errasse, et in falsam sententiam incautius cecidisse. Nos autem dicimus hoc eos verum dixisse, et hoc per teipsum facillime probamus. Si enim episcopi vestri electi ab universa parte Donati, qui causam omnium sustinerent, et si quid egissent gratum et acceptum cæteri haberent, tamen in eo quod illos temere et non recte dixisse arbitraris, non vis ut tibi prædicent ; verum ergo dixerunt, « quia nec causa causæ, nec persona personæ præjudicat. » Et ibi debes agnoscere, quia si persona tot episcoporum tuorum in illis septem constitutorum non vis ut præjudicet personæ Donati Mutugennensis presbyteri; quanto minus non debet præjudicare Cæciliani persona, etiamsi mali aliquid in illo esset inventum, universæ unitati Christi, quæ non in una villa Mutugenna concluditur, sed toto terrarum orbe diffunditur?

8. Sed ecce facimus quod voluisti, sic tecum agimus, ac si non dixerint vestri, « Nec causa causæ, nec persona personæ præjudicat, » Tu inveni quid illi dicere debuerint, cum eis objecta esset causa et persona Primiani, qui damnatores suos et damnavit cum cæteris, et damnatos ac detestatos in suos rursus honores suscepit, et baptismum quem mortui dederant, (quia de ipsis in illa præclara sententia dictum erat, quod « mortuorum funeribus plena sint littora, ») agnoscere potius et acceptare, quam exsufflare et rescindere maluit, totumque dissolvit quod male intelligentes dicere soletis, « Qui baptizatur a mortuo, (*a*) quid ei prodest lavacrum ejus ? » (*Eccli.* XXXIV, 30.) Si ergo non dicerent, « Nec causa causæ,

(*a*) Hic in vulgatis interjectum est, *et iterum tangit mortuum*, quod abest a Mss et vero a Donatistis prætermitti solebat, ex lib. I. Retract. c. XXI, n. 3.

fautes de l'autre,» ils se trouveraient mêlés dans l'affaire de Primien ; mais en parlant ainsi, ils ont eux-mêmes déclaré que l'Église catholique n'était pour rien dans l'affaire de Cécilien, comme nous l'avons toujours soutenu nous-mêmes.

9. Lisez et examinez attentivement le reste. Voyez s'ils ont pu trouver le moindre mal contre Cécilien, dont ils s'efforçaient de représenter la personne comme préjudiciable à l'Église. Voyez s'ils n'ont pas plutôt agi en sa faveur, et si, par les pièces qu'ils ont produites et lues publiquement, il n'ont pas entièrement établi la bonté de sa cause. Lisez toutes ces choses, ou qu'on vous les lise. Examinez avec soin et choisissez ensuite le chemin que vous devez suivre ; vous réjouir avec nous, dans la paix de Jésus-Christ, dans l'unité de l'Église catholique, et dans la charité fraternelle, ou pour une division criminelle, pour le parti de Donat, pour un schisme sacrilège, souffrir plus longtemps l'importunité de notre amour et de notre charité envers vous.

10. Vous répétez souvent, comme je l'ai appris, qu'il est écrit dans l'Évangile que soixante-dix disciples se retirèrent du Seigneur, qu'ils furent abandonnés aux suites de leur criminelle et impie séparation, et qu'aux douze qui restèrent fidèles, le Seigneur répondit : « Vous aussi ne voulez-vous pas vous en aller? » (*Jean.* VI, 68.) Mais vous ne faites pas attention qu'alors l'Église commençait seulement à germer, et que ne s'étaient pas encore accomplies les paroles du Prophète : « Tous les rois de la terre l'adoreront, toutes les nations le serviront. » (*Ps.* LXXI, 11.) Plus cette prophétie s'accomplit, plus l'Église doit user de sa puissance pour inviter et forcer même les hommes au bien. Voilà ce que le Seigneur a voulu faire entendre. Quoiqu'il put agir dans toute l'étendue de sa puissance, il aima mieux d'abord recommander l'humilité. Il en donne lui-même la leçon dans cette parabole du festin : Ceux qui avaient été conviés ayant refusé de s'y rendre, « le maître dit à son serviteur : Allez sur les places publiques et dans les rues de la ville, et amenez ici les pauvres, les infirmes, les aveugles et les boiteux. Et le serviteur dit : Maître, il a été fait selon votre ordre, et il reste encore de la place. Le maître dit au serviteur : Allez dans les chemins et le long des haies, et forcez ceux que vous trouverez d'entrer, pour que ma maison soit pleine. » (*Luc.* XIV, 21.) Remarquez que, quand il s'agit des premiers qui sont venus, le Seigneur dit : « Amenez-les ici, et non pas forcez-les, » parce que les premiers qui sont venus représentent le commencement de l'Église croissant et grandissant jusqu'à ce qu'elle fût en état de forcer. Il fallait, en effet, qu'elle eût assez de force et de grandeur pour forcer les

nec persona personæ præjudicat, » rei tenerentur in causa Primiani. Cum autem hoc dixerunt, immunem fecerunt Ecclesiam catholicam, sicut nos asserebamus, a causa Cæciliani.

9. Sed cætera lege, cætera discute. Vide utrum in ipsum Cæcilianum, de cujus persona præjudicare conabantur Ecclesiæ, aliquid mali probare potuerint. Vide utrum non potius etiam pro illo multa egerint, et pluribus lectionibus, quas contra se protulerunt et recitaverunt, causam ejus bonam omnino firmaverint. Lege ista vel legantur tibi. Considera omnia, retracta diligenter, et elige quid sequaris; utrum nobiscum in Christi pace, in Ecclesiæ catholicæ unitate, in fraterna caritate gaudere ; an pro nefaria dissensione, pro Donati parte, pro sacrilega divisione, importunitatem nostræ circa te dilectionis diutius sustinere.

10. Adtendis enim et sæpe repetis, sicut audio, quod in Evangelio scriptum est, recessisse a Domino septuaginta discipulos, et arbitrio suæ malæ atque impiæ discessionis fuisse permissos, cæterisque duodecim, qui remanserant, fuisse responsum, « Numquid et vos vultis ire? » (*Joan.* VI, 68.) Et non adtendis, quia tunc primum Ecclesia novello germine pullulabat, nondumque in ea fuerat completa illa prophetia, « Et adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient illi. » (*Psal.* LXXI, 11.) Quod utique quanto magis impletur, tanto majore utitur Ecclesia potestate, ut non solum invitet, sed etiam cogat ad bonum. Hoc tunc Dominus significare volebat, qui quamvis haberet magnam potestatem, prius tamen elegit commendare humilitatem. Hoc et in illa convivii similitudine satis evidenter ostendit, ubi misit ad invitatos, et venire noluerunt, et ait servo, « Exi in plateas et vicos civitatis, et pauperes et debiles et cæcos et claudos introduc huc. Et ait servus domino, Factum est ut imperasti, et adhuc locus est. Et ait dominus servo, Exi in vias et sepes, et compelle intrare, ut impleatur domus mea. » (*Luc.* XIV, 21.) Vide nunc quemadmodum de his, qui prius venerunt, dictum est, compelle. « Introduc huc ; » non dictum est, Ita significata sunt Ecclesiæ primordia ad hoc crescentis, ut essent vires etiam compellendi. Proinde quia oportebat ejus jam vi-

hommes au festin du salut éternel. Mais après que le serviteur eut dit au maître : « Il a été fait selon vos ordres, et il reste encore de la place, » le maître dit : « Allez dans les chemins et le long des haies et forcez d'entrer ceux que vous trouverez. » Si donc vous vous éloigniez paisiblement de ce festin du salut éternel et de l'unité de la sainte Église, nous vous trouverions comme « sur les chemins; » mais puisque, par vos cruautés et vos violences contre les nôtres, vous êtes comme remplis d'épines, nous vous trouvons comme le long des haies, et nous vous forçons d'entrer. Celui contre lequel on emploie la force, est obligé d'aller où il ne veut pas, mais une fois qu'il est entré dans la salle du festin, il mange volontiers et avec plaisir. Réprimez donc l'iniquité et la violence de votre esprit afin de participer dans l'Église de Jésus-Christ au festin de la grâce et du salut.

LETTRE CLXXIV. (1)

Saint Augustin adresse à Aurèle, évêque de Carthage, son ouvrage « de la Trinité » que, d'après son désir et celui de plusieurs autres, il avait achevé et corrigé.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR, SON SAINT FRÈRE ET SON COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE L'ÉVÊQUE AURÈLE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'étais encore jeune quand j'ai commencé ces livres sur la sainte Trinité qui est le Dieu véritable et souverain, et je l'ai publié maintenant que je suis vieux. Je l'avais laissé de côté après m'être aperçu qu'on me l'avait dérobé, avant que j'eusse pu l'achever et le retoucher, comme j'en avais l'intention. Je ne voulais pas publier ces livres séparément, mais tous ensemble, parce ceux qui suivent sont la conséquence nécessaire des précédents, et que tout s'y tient et s'enchaîne. Par suite du vol, mes premiers livres ayant été répandus plus tôt que je ne le voulais, et mon plan se trouvant manqué, j'avais cessé toute dictée, me proposant d'en faire connaître le motif dans quelques-uns de mes écrits, afin de faire connaître autant que possible, que ces livres n'avaient pas été publiés par moi, mais qu'on me les avait soustraits avant qu'ils me parussent dignes de voir le jour. Cependant, pressé par les instances réitérées de beaucoup de frères et surtout par vos ordres, j'ai, avec l'aide du Seigneur, terminé cette œuvre si pénible et si difficile. Après avoir corrigé ces livres, non comme je l'aurais voulu,

(1) Ecrite l'an 416. — Cette lettre est tirée du IIIe tome des ouvrages de Saint Augustin, où elle se trouve à la tête des livres de la Trinité. — Celle qui était la 174e se trouve maintenant la 238e.

ribus et magnitudine roborata etiam compelli homines ad convivium salutis æternæ, posteaquam dictum est, « Factum est quod jussisti, et adhuc est locus; Exi, inquit, in vias et sepes, et compelle intrare. » Quapropter si ambularetis quieti extra hoc convivium salutis æternæ et sanctæ unitatis Ecclesiæ, tamquam in viis vos inveniremus; nunc vero quia per multa mala et sæva quæ in nostros committitis, tamquam spinis et asperitate pleni estis, vos tamquam in sepibus invenimus, et intrare compellimus. Qui compellitur, quo non vult cogitur; sed cum intraverit, jam volens pascitur. Cohibe itaque tam iniquum et impacatum animum, ut in vera Ecclesia Christi invenias salutare convivium.

EPISTOLA CLXXIV.

Augustinus Aurelio Carthaginiensi episcopo transmittens libros de Trinitate, absolutos demum secundum ipsius Aurelii aliorumque desiderium, et emendatos.

DOMINO BEATISSIMO ET SINCERISSIMR CARITATE VENERANDO, SANCTO FRATRI ET CONSACERDOTI PAPÆ AURELIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

De Trinitate, quæ Deus summus et verus est, libros juvenis inchoavi, senex edidi. Omiseram quippe hoc opus, posteaquam comperi præreptos mihi esse sive subreptos antequam eos absolverem, et retractatos, ut mea dispositio fuerat, expolirem. Non enim singillatim, sed omnes simul edere ea ratione decreveram, quoniam præcedentibus consequentes inquisitione proficiente nectuntur. Cum ergo per eos homines (quia priusquam vellem ad quosdam illorum pervenire potuerunt) dispositio mea nequivisset impleri, interruptam dictationem reliqueram, cogitans hoc ipsum in aliquibus meis scriptis conqueri, ut scirent, qui possent, non a me fuisse eosdem libros editos, sed ablatos priusquam mihi editione mea digni viderentur. Verum multorum fratrum vehementissima postulatione, et maxime tua jussione compulsus, opus tam laboriosum, adjuvante Domino,

mais comme je l'ai pu, pour ne pas les rendre trop différents de ceux qui m'ont été dérobés et qui sont déjà répandus, je vous les envoie par un diacre, notre cher fils, et je consens à ce qu'il soit libre à chacun de les lire, de les copier, et d'en entendre la lecture. Si j'avais pu exécuter mon plan, ces livres, tout en conservant au fond les mêmes idées, auraient été plus développés et plus clairs, autant toutefois que le comporte la difficulté d'expliquer de si grandes choses, et selon la mesure de mes facultés. Les quatre ou plutôt les cinq premiers livres que plusieurs ont entre les mains manquent de commencement, et le douzième, d'une grande partie de la fin. Si cette édition vient à leur connaissance, ils pourront, s'ils le veulent ou s'ils le peuvent, suppléer à ce qu'il y a de défectueux dans ce qu'ils ont déjà. Je vous prie de faire placer cette lettre séparément, mais cependant en tête de mon ouvrage. Adieu, priez pour moi.

LETTRE CLXXV. (1)

Les Pères du Concile de Carthage (tenu l'an 416) informent le pape Innocent Ier de ce qui a été fait contre Pélage et Célestius.

A LEUR BIENHEUREUX ET TRÈS-HONORABLE SEIGNEUR ET SAINT FRÈRE, LE PAPE INNOCENT (2), AURÈLE, NUMIDIUS, RUSTICIEN, FIDENTIEN, EVARGE, ANTOINE, PALATIN, ADÉODAT, VINCENT, PUBLIEN, THÉASIUS, TUTUS, PANNONIUS, VICTOR, RESTITUT, RUSTIQUE, FORTUNATIEN, UN AUTRE RESTITUT, AMPELIUS, AMBIVIUS, FÉLIX, DONATIEN, UN AUTRE ADÉODAT, OCTAVE, SÉROTIN, MAJORIN, POSTHUMIEN, CRISPULE, VICTOR, UN AUTRE VICTOR, LEUCIUS, MARIANUS, FRUCTUOSUS, FAUSTINIEN, QUODVULTDEUS, CAN-

(1) Ecrite l'an 416. — Cette lettre était la 90e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 175e se trouve maintenant la 239e.

(2) C'était le pape Innocent Ier, le courageux défenseur de Saint Jean Chrysostome, et le même qui condamna l'hérésie de Pélage; il mourut en 417, peu après avoir répondu aux évêques d'Afrique. — Relativement aux noms des évêques suscripteurs de la lettre suivante, il serait aussi long qu'inutile de faire une note sur chacun d'eux. Les divers manuscrits ne sont pas même d'accord sur le nom de plusieurs d'entre eux, ainsi qu'on peut le voir par les notes latines que nous conservons.

terminare curavi : eosque emendatos non ut volui, sed ut potui, ne ab illis, qui subrepti jam in manus hominum exierant, plurimum discreparent, venerationi tuæ per filium nostrum condiaconum carissimum misi, et cuicumque audiendos, describendos, legendosque permisi : in quibus si servari mea dispositio potuisset, essent profecto etsi easdem sententias habentes, multo tamen enodatiores atque planiores, quantum rerum tantarum explicandarum difficultas et facultas nostra pateretur. Sunt autem qui primos quatuor vel potius quinque etiam sine procemiis habent, et duodecimum sine extrema parte non parva : sed si eis hæc editio potuerit innotescere, omnia si voluerint et valuerint, emendabunt. Peto sane ut hanc epistolam, seorsum quidem, sed tamen ad caput eorumdem librorum jubeas anteponi. Vale. Ora pro me.

EPISTOLA CLXXV.

Patres Concilii Carthaginiensis Innocentio pontifici Romano de actis adversus Pelagium et Celestium.

DOMINO BEATISSIMO ET HONORANDISSIMO, SANCTO FRATRI INNOCENTIO, AURELIUS, (*a*) NUMIDIUS, RUSTICIANUS, FIDENTIANUS, EVAGRIUS, (*b*) ANTONIUS, PALATINUS, ADEODATUS, VINCENTIUS, (*c*) PUBLIANUS, THEASIUS, TUTUS, (*d*) PANNONIUS, VICTOR, RESTITUTUS, RUSTICUS, FORTUNATIANUS, ALIUS RESTITUTUS, AMPELIUS, (*e*) AMBIVIUS, FELIX, DONATIANUS, ADEODATUS, OCTAVIUS, SEROTINUS, MAJORINUS, (*f*) POSTHUMIANUS, (*g*) CRISPULUS, VICTOR, ALIUS VICTOR, (*h*) LEUCIUS, MARIANUS, FRUCTUOSUS,

(*a*) Bad. Am. Er. et Lov. *Mundius*, *Rusticanus*, *Fidentius*. At Mss. Vaticani et Gallicani, necnon Conciliorum editiones, *Numidius*, *Rusticianus*, *Fidentianus*. Quamquam in *Rusticiano* haud ita consentiunt : nam plerique codices hoc loco, *Rusticus*; postea autem in Rescripto Innocentii, quæ est hic epistola 181 habent, *Rusticiano*.
(*b*) Mss. Gallicani et unus e Vaticanis scriptum hic habent, *Antoninus*. At in epistola 181 *Antonio*.
(*c*) Concilior. editiones, *Publicanus*
(*d*) Sic Mss. constanter. At editi, *Panthonius*.
(*e*) Bad. Am. Er. et Lov *Animus*. Concilior. ed. *Avinius*. Mss. porro episcopi hujus nomen hic prætermittunt : sed in epistola 181 restituunt, *Ambivio*, vel *Ambibio*.
(*f*) Apud Bad. Am. Er. et Lov. *Posthumanus*. In Ms. Victorino, *Postumianus*, in uno e Vaticanis, *Pontinianus*, in aliis codicibus, *Posthumianus*.
(*g*) Sic in Mss. At in editis scribitur, *Trispulus*.
(*h*) Unus e Vatic. Mss. constanter, *Leontius*. Germanensis vero habet hic tantum, *Eleutius*. Mox omnes Mss. *Marianus*, pro quo editi, *Macianus*, vel *Macinus*.

DORIUS, MAXIME, MÉGASE, UN AUTRE RUSTIQUE, RUFINIEN, PROCULE, SÉVÈRE, THOMAS, JANVIER, OCTAVIEN, PRÉTEXTAT, SIXTE, UN AUTRE QUODVULTDEUS, PENTHADIUS, UN AUTRE QUODVULTDEUS, CYPRIEN, SERVILIUS, PÉLAGIEN, MARCELLUS, VENANTIUS, DIDYME, SATURNIN, BYSACENUS, GERMAIN, GERMANIEN, INVENTIUS, UN AUTRE MAJORIN, UN AUTRE INVENTIUS, CANDIDE, UN AUTRE CYPRIEN, EMILIEN, ROMAIN, AFRICAIN, MARCELLIN ET LES AUTRES ÉVÊQUES QUI ONT ASSISTÉ AU CONCILE DE L'ÉGLISE DE CARTHAGE.

1. Lorsque nous étions, selon l'usage, réunis au concile à Carthage pour y traiter de différentes affaires, Orose, notre collègue dans le sacerdoce, nous a remis des lettres de nos saints frères Héros et Lazare, dont nous avons jugé à propos de joindre ici une copie. Ces lettres nous ont appris que Pélage et Célestius sont convaincus d'être les auteurs d'une hérésie criminelle et qui mérite d'être anathématisée par tous. C'est pourquoi nous avons voulu revoir ce qui s'était passé ici à Carthage, il y a environ cinq ans, au sujet de Célestius. Quoiqu'après avoir pris connaissance de l'affaire, nous ayons trouvé qu'il y avait déjà à ce sujet un jugement prononcé, en vertu duquel cette blessure faite à l'Église paraissait guérie par une décision épiscopale, comme votre Sainteté pourra le voir dans les pièces jointes à cette lettre, nous avons cependant tous, d'un commun accord, été d'avis que les auteurs de cette hérésie devaient être anathématisés, à moins qu'ils ne l'eussent déjà publiquement anathématisée eux-mêmes. On nous avait bien dit que, depuis ce temps, Célestius avait été élevé à la dignité du sacerdoce, mais nous n'avons pas cru prendre cela en considération, afin que si notre sentence une fois connue ne peut les ramener à la saine doctrine, elle puisse du moins détourner de l'erreur

FAUSTINIANUS, QUODVULTDEUS, CANDORIUS, MAXIMUS, (*a*) MEGASIUS, RUSTICUS, RUFINIANUS, PROCULUS, SEVERUS, THOMAS, JANUARIUS, OCTAVIANUS, (*b*) PRÆTEXTATUS, SIXTUS, QUODVULTDEUS, PENTHADIUS, QUODVULTDEUS, CYPRIANUS, SERVILIUS, (*c*) PELAGIANUS, MARCELLUS, VENANTIUS, DIDYMUS, SATURNINUS, (*d*) BIZACENUS, GERMANUS, GERMANIANUS, (*e*) INVENTIUS, MAJORINUS, INVENTIUS, CANDIDUS, CYPRIANUS, ÆMILIANUS, ROMANUS, AFRICANUS, MARCELLINUS, (*f*) ET CÆTERI QUI IN CONCILIO ECCLESIÆ CARTHAGINIENSIS ADFUIMUS.

1. Cum ex more ad Carthaginiensem ecclesiam solemniter venissemus, atque ex diversis causis congregata ex nobis synodus haberetur, compresbyter noster Orosius nobis litteras sanctorum fratrum et consacerdotum nostrorum dedit (*g*) Herotis et Lazari, quarum formam his constituimus esse subdendam. His ergo lectis Pelagium et Celestium auctores (*h*) argui nefarii prorsus, et ab omnibus nobis (*i*) anathemandi erroris advertimus. Unde factum est, ut recensendum peteremus, quid ante ferme quinquennium super Celestii nomine hic apud Carthaginem fuerit agitatum. Quo recitato, sicut ex subditis advertere poterit sanctitas tua, quamvis et judicatio manifesta constaret, qua illo tempore episcopali judicio excisum hoc tantum vulnus ab Ecclesia videretur : nihilominus tamen id communi deliberatione censuimus, hujusmodi persuasionis auctores, quamvis et ad presbyterium idem Celestius postea pervenisse dicatur, nisi hæc apertissime anathemaverint ipsos anathemari oportere, ut si ipsorum non potuerit, saltem eorum qui ab eis decepti sunt vel decipi

(*a*) Sic omnes Mss. constanter. At Bad. Am. Er. et Lov. *Megarius*, *Rusticus*, *Rufianus*, *Proculianus*, *Thomas*, prætermisso *Severi* nomine, quod in omnibus Mss exhibetur. Ex his etiam nonnulli habent hic, *Rusticius* ; sed in epist. 181 *Rustico.*
(*b*) Mss. Gallicani hic, *Prætextius*, *Sextius*. At in 181 epistola concordant cum editis.
(*c*) Sic Mss. constanter, excepto codice Remensis ecclesiæ, in quo scribitur, *Pelaianus*. At in vulgatis, *Pelagius*.
(*d*) Editi, *Tiazacenus*. Unus e Vatic. Mss. *Bizatenus* Alter cum Gallicanis nostris, *Bizacenus*.
(*e*) Mss. Vaticani duo, *Viventius*. Gallicani tres, *Invenitus*, *Majorinus*, *Juventinus*, qui tamen in 181 epistola utroque loco habent scriptum, *Invenito*. Porro in Concil. edit. *Juventius* bis legitur.
(*f*) In editis deest, *et ceteri*, quod quidem in Vaticanis et Gallicanis Mss. reperitur.
(*g*) Mss. Vat. habent *Anerotis*. Edit. Concilior. *Averothis*. Bad. Am. Er. et Lov. *Herodis*. Sed verius Gallic. Mss. *Herotis*. Erat hic Arelatensis, Lazarus vero Aquensis in Gallia episcopus, qui ambo suis pulsi sedibus cum in Palæstinam venissent libellum contra Pelagium et Celestium Primati dederunt, Eulogio videlicet Cæsarensi, cujus auctoritate Diospolitana synodus an 415 celebrata fuit.
(*h*) Ita in omnibus Gallic. in Mss. At in editis deest, *argui*.
(*i*) Editi, *anathematizandi*, et infra, *anathematizaverint*, *ipsos anathematizari*, etc. At Gallicani Mss. constanter, *anathemandi*, *anathemaverint* et *anathemari*, quam veterem lectionem probat Claudius Salmasius not, in Tertull. lib. de Pallio c. III, ad illud, *animata stamina volves*, ubi restitui vult, *nemata*, ex verbo *nemare*, quod fit a græco νῆμα, sicuti a πλάσμα *plasmare*, a χρίσμα *chrismare*, a σάγμα *sagmare* ; quo pacto etiam veteres observat dixisse ab ἀνάθεμα *anathemare*. hanc lectionem alibi retinuerunt Lov. Er. etc.

ceux qu'ils ont trompés et qu'ils peuvent tromper encore.

2 C'est pourquoi, Seigneur, notre frère, nous avons cru devoir porter cet acte à la connaissance de votre charité, afin que l'autorité du Siége apostolique se joigne à nos humbles décisions pour protéger le salut de beaucoup, et corriger quelques autres de leur perversité. Dans leurs damnables discussions, ces hérétiques, en défendant ou plutôt en élevant le libre arbitre jusqu'à un orgueil sacrilége, ne laissent plus de place à la grâce de Dieu par laquelle nous sommes chrétiens, et par laquelle également notre volonté devient véritablement libre, quand elle est délivrée de la domination des concupiscences charnelles, selon les paroles mêmes du Seigneur : « Si le Fils vous délivre, vous serez alors véritablement libres. » (*Jean*. VIII, 36.) Or, ce secours ne s'obtient que par la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais eux soutiennent, comme nous l'avons appris de nos frères qui ont lu leurs ouvrages, que la grâce divine consiste dans la nature donnée par Dieu à l'homme, en le créant, et qui le rend capable d'accomplir, par les seules forces de sa volonté, la loi de Dieu, soit celle qui est gravée naturellement dans le cœur de tous, soit celle qui est écrite, et qui selon eux appartient aussi à la grâce divine « parce que Dieu l'a donnée à l'homme pour l'aider et le conduire. » (*Isai*. VIII, 20, selon les Septante.)

3. Ils ne veulent nullement reconnaître la grâce par laquelle, comme je l'ai dit plus haut, nous sommes chrétiens, cette grâce dont l'Apôtre, qui en est le prédicateur, dit : « Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais je sens dans ces membres de mon corps une autre loi qui combat contre celle de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Rom*. VII, 22.) Ils n'osent pas l'attaquer ouvertement, mais font-ils autre chose, quand ils ne cessent de persuader à des hommes charnels, incapables de concevoir ce qui vient de Dieu, que la seule nature humaine peut par elle-même et par elle seule accomplir dans toute la perfection la justice et les commandements de Dieu? Ils ne font pas attention à ce qui est écrit : « L'esprit vient en aide à notre faiblesse ; » (*Rom*. VIII, 26.) « la justice de Dieu ne dépend ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. » (*Rom*. IX, 16.) « Nous ne sommes tous qu'un seul corps en Jésus-Christ et les membres les uns

possunt, cognita sententia quæ in eos lata est, sanitas procuretur.

2. Hoc itaque gestum, Domine frater, sanctæ caritati tuæ intimandum duximus, ut statutis nostræ mediocritatis etiam apostolicæ Sedis adhibeatur auctoritas, pro tuenda salute multorum, et quorumdam perversitate etiam corrigenda. Id enim agunt isti damnabilibus disputationibus suis, ut non defendendo, sed potius in superbiam sacrilegam extollendo liberum arbitrium, nullum relinquant locum gratiæ Dei, qua Christiani sumus, qua et ipsum nostræ voluntatis arbitrium vere fit liberum, dum a carnalium concupiscentiarum dominatione liberatur, dicente Domino, « Si vos filius liberaverit, tunc vere liberi eritis; » (*Joan*. VIII, 36.) (*a*) quod auxilium fides impetrat, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. Isti autem asserunt, sicut a fratribus, qui etiam eorum libros legerunt; cognovimus, in eo Dei gratiam deputandam, quod talem hominis instituit creavitque naturam, quæ per propriam voluntatem legem Dei possit implere, sive naturaliter in corde conscriptam, sive in litteris datam. Eamdem quoque legem ad gratiam Dei pertinere, quod illam Deus in adjutorium hominibus dedit. (*Isa*. VIII, 20, *sec*. LXX.)

3. Illam vero gratiam, qua ut dictum est, Christiani sumus, cujus Apostolus (*b*) prædicator est, dicens, « Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem : video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me sub lege peccati, quæ est in membris meis. Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, » (*Rom*. VII, 22.) nolunt omnino cognoscere ; sed nec aperte quidem oppugnare audent : sed quid aliud agunt, cum hominibus animalibus non percipientibus quæ sunt Spiritus Dei persuadere non cessant, ad operandam perficiendamque justitiam et Dei mandata complenda, solam sibi humanam sufficere posse naturam? non adtendentes quod scriptum est, « Spiritus adjuvat infirmitatem nostram? » (*Rom*. VIII, 26.) et « Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei : » (*Rom*. IX, 16.) et quod « unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius

(*a*) Mss. Corbeiensis et Germanensis omittunt, *quod auxilium fides impetrat, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.*
(*b*) Mss. tres. Gall. *testis est*.

des autres, ayant chacun des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée. » (*Rom.* XII, 5.) Qu'ils se rappellent sur la grâce ces paroles de l'Apôtre aux Corinthiens : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis, et sa grâce n'a pas été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi. » (1. *Corinth.* XV, 10.) « Rendons grâces à Dieu qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ.» (*Ibid.*57.) « Ce n'est pas que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II. *Corinth.* III, 5.) « Nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que ce qu'il y a de sublime parmi nous soit attribué à la puissance de Dieu et non à nous. » (II. *Corinth.* IV, 7.) Le temps nous manquerait si nous voulions rapporter les innombrables passages de l'Écriture sur le même sujet. Nous craignons déjà qu'en vous rappelant des choses que vous prêchez avec bien plus d'onction du haut de la chaire apostolique, nous paraissions vous avoir manqué de respect. Mais nous le faisons parce que notre faiblesse est plus grande, et que nous sommes exposés aux attaques et à l'audace de nos ennemis, en raison de notre zèle à répandre la parole de Dieu.

4. Quand bien même Pélage paraîtrait à votre Sainteté justement absout par les actes épiscopaux rédigés, dit-on, en Orient(1), cependant l'impiété de cette hérésie, qui compte déjà beaucoup de partisans répandus dans diverses contrées, doit être anathématisée par l'autorité du siége apostolique. Que les entrailles pastorales de votre Sainteté soient émues de compassion, en considérant combien sont dangereuses et mortelles pour les brebis du Christ les conséquences nécessaires de leurs discussions sacriléges, car elles tendent à nous faire croire que nous ne devons pas prier, afin de ne pas entrer en tentation. C'est cependant une chose que le Seigneur a recommandée à ses disciples, et qui se trouve dans la prière qu'il leur a enseignée. (*Math.* VI, 13.) Par la même raison, nous n'avons pas besoin de prier pour mettre notre foi à l'abri de toute défaillance, et cependant le Seigneur lui-même dit qu'à cet effet il a prié pour son apôtre Pierre. (*Luc.* XXII, 32.) Si ces choses dépendent de la puissance de notre nature et du libre arbitre, n'est-il pas évident que nos demandes au Seigneur sont vaines et nos prières hypocrites, puisque nous lui demandons dans ces prières des choses que nous pouvons obtenir par les forces seules et la condition de notre nature? N'est-il pas évident aussi que Notre-

(1) Il s'agit ici du concile de Diospolis.

membra, habentes dona diversa secundum gratiam quæ data est nobis : » (*Rom.* XII, 5.) et, « Gratia Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit; sed abundantius omnibus illis laboravi; non ego autem, sed gratia Dei mecum : » (I. *Cor.* XV, 10.) et, « Gratias Dei, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum : (*Ibidem* 57.) et, « Non quia idonei sumus cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est : » (II. *Cor.* III, 5.) et, « Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus, ut eminentia virtutis sit Dei, et non ex nobis : » (II. *Cor.* IV, 7.) et innumerabilia talia, quæ de Scripturis omnibus si colligere velimus (*a*), tempus non sufficit. Et veremur ne apud te ista ipsa commemorando, quæ majore gratia de Sede apostolica prædicas, inconvenienter facere videamur. Sed ideo facimus, quia eo quo (*b*) infirmiores sumus, quaqua versum quisque nostrum verbo Dei prædicando putatur adtentior, crebrius eos patimur in nos et audacius insurgentes.

4. Si ergo Pelagius episcopalibus Gestis, quæ in Oriente confecta dicuntur, etiam tuæ venerationi juste visus fuerit absolutus; error tamen ipse et impietas, quæ jam multos assertores habet, per diversa dispersos, etiam auctoritate apostolicæ Sedis anathemanda est. Consideret enim sanctitas tua, et pastoralibus nobis compatiatur visceribus, quam sit pestiferum et exitiale ovibus Christi, quod istorum sacrilegas disputationes necessario consequitur, ut nec orare debeamus ne intremus in tentationem, quod Dominus et Discipulos monuit, et posuit in oratione quam docuit : (*Matt.* VI, 13.) aut ne deficiat fides nostra, quod pro apostolo Petro se rogasse ipse testatus est. (*Luc.* XXII, 32.) Si enim hæc possibilitate naturæ, et arbitrio voluntatis in potestate sunt constituta; quis non ea videat a Domino inaniter peti, et fallaciter orari, cum orando poscuntur quæ naturæ nostræ jam ita conditæ sufficientibus viribus obtinentur? Nec debuisse dicere Dominum Jesum, « Vigilate et orate; » sed tantummodo, « Vigilate, ne in-

(*a*) Bad Am. Er. et Concil, edit. *tomus non sufficit.*
(*b*) Unus e Vatic. Mss. *quo inferiores sumus.*

Seigneur n'aurait pas dû dire à ses disciples : « Veillez et priez, » mais seulement : « Veillez pour ne pas succomber à la tentation ? » Comme il n'aurait pas dû dire non plus au bienheureux Pierre, le prince des Apôtres : « J'ai prié pour vous, » mais seulement : Je vous avertis, je vous recommande, je vous ordonne « de ne pas laisser défaillir votre foi. »

5. Nos bénédictions mêmes sont en contradiction avec les enseignements de ces novateurs, et ce serait en vain qu'en bénissant les peuples, nous prierions pour eux le Seigneur, afin qu'ils se rendent agréables à lui par la droiture et la piété de leur vie ; ce serait en vain que l'Apôtre prierait pour les fidèles en disant : « Je fléchis les genoux devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de qui toute paternité découle au ciel et sur la terre : afin que selon les richesses de sa gloire, il vous fortifie dans l'homme intérieur par son esprit. » (*Ephes.* III, 14.) Si donc, en bénissant nos peuples, nous disons : « Seigneur, accordez leur la grâce de fortifier leur vertu par votre esprit» (1), ces gens s'élèveront contre nous, en disant que l'on nie le libre arbitre en demandant à Dieu ce qui est en notre pouvoir. En effet, disent-ils, « si nous voulons être fortifiés dans la vertu, nous le pouvons par les seules forces de la nature que nous ne tenons pas d'aujourd'hui, mais que nous avons reçues quand nous avons été créés. »

6. Ils soutiennent aussi qu'il n'est pas nécessaire de baptiser les enfants, afin de leur procurer le salut qui est donné par le Sauveur. Ainsi, par leur funeste doctrine, ils précipitent ces enfants dans la mort éternelle, en leur promettant que, même sans le baptême, ils obtiendront l'éternelle vie, et que ce n'est pas à eux que s'appliquent les paroles du Seigneur : « Le fils de l'homme est venu pour chercher et sauver ce qui périssait, » (*Luc.* XIX, 10.) parce que, ajoutent-ils, ces enfants n'ont point péri ; il n'y a rien en eux qui doive être sauvé ou racheté par un si grand prix, rien qui ait été corrompu, rien qui soit esclave de la puissance du démon, et ce n'est pas pour eux qu'a coulé le sang répandu pour la rémission des péchés. (*Math.* XXVI, 28.) Célestius a néanmoins avoué, par écrit, dans l'Église de Carthage, que la rédemption même des enfants s'opérait par le baptême de Jésus-Christ. Mais beaucoup de ceux qui ont été ou qui sont les disciples d'une secte aussi dangereuse, ne cessent de semer ces impiétés par lesquelles ils cherchent à saper, autant qu'ils le peuvent, les fondements de la foi chrétienne. C'est pourquoi, quand bien même Pélage et Célestius seraient corrigés, quand bien même ils diraient que telle n'a jamais été

(1) Formule de la bénédiction épiscopale.

tretis in tentationem : » nec beatissimo Petro primo Apostolorum, « Rogavi pro te, » sed, moneo te, vel impero ac præcipio, « ne deficiat fides tua. »

5. Contradicitur etiam istorum contentione benedictionibus nostris, ut incassum super populum dicere videamur, quidquid eis a Domino precamur, ut recte ac pie vivendo illi placeant; vel illa quæ pro fidelibus precatur Apostolus, dicens, « Flecto genua mea ad Patrem Domini nostri Jesu Christi, ex quo omnis paternitas in cœlis et in terra nominatur, ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ virtute corroborari per Spiritum ejus. » (*Eph.* III, 14.) Si ergo voluerimus benedicendo super populum dicere ; « Da illis Domine virtute corroborari per Spiritum tuum : » istorum nobis disputatio contradicit, affirmans negari liberum arbitrium, si hoc a Deo poscitur, quod in nostra est potestate. « Virtute enim corroborari si volumus, inquiunt, possumus ea possibilitate naturæ, quam nunc non accipimus, sed cum crearemur accepimus. »

6. Parvulos etiam propter salutem, quæ per Salvatorem Christum datur, baptizandos negant, ac sic eos mortifera ista doctrina in æternum necant, promittentes etiamsi non baptizentur, habituros vitam æternam, nec pertinere ad eos, de quibus Dominus ait; « Venit enim filius hominis quærere et salvare quod perierat : » (*Luc.* XIX, 10.) quia « isti, inquiunt, non perierant, nec est quod in eis salvetur, vel tanto pretio redimatur : quia nihil est in eis vitiatum, nihil tenetur sub diaboli potestate captivum, nec pro eis fusus est sanguis, qui fusus in remissionem legitur peccatorum : » (*Matt.* XXVI, 28.) quanquam per baptismum Christi etiam parvulorum fieri redemptionem libello suo Celestius in Carthaginiensi ecclesia jam confessus est. Sed multi qui eorum perhibentur esse vel fuisse discipuli, hæc mala quibus fundamenta Christianæ fidei conantur evertere, quacumque possunt, affirmare non cessant. Unde etiamsi Pelagius Celestiusque correcti sunt, vel se ista nunquam sensisse dicunt, et quæcumque scripta contra eos prolata fuerint sua esse negant, nec est quemadmodum de mendacio convincantur : generaliter

leur opinion, et renieraient tous les écrits qu'on leur impute, sans qu'on puisse les convaincre de mensonge, cependant que tout homme enseignant et soutenant que la nature humaine se suffit à elle-même, pour éviter le péché et accomplir les commandements de Dieu, et se déclarant ainsi ennemi de la grâce de Dieu à laquelle les prières des saints ont rendu un si éclatant témoignage, que celui-là soit anathème. Qu'il soit également anathème celui qui nie que les enfants soient délivrés de la perdition par le baptême de Jésus-Christ, et soutient que sans ce baptême ils obtiennent le salut éternel. Quand votre Sainteté aura pris connaissance des actes épiscopaux rédigés, dit-on, en Orient, ainsi que des autres erreurs qu'on reproche à ces hérétiques, elle prononcera, nous n'en doutons point, un jugement qui nous comblera tous de joie dans la miséricorde de Dieu. Priez pour nous, seigneur et bienheureux père.

LETTRE CLXXVI. (1)

Les Pères du concile de Milève écrivent au même pape Innocent Ier pour le prier de réprimer l'hérésie pélagienne.

A LEUR BIENHEUREUX ET VÉNÉRABLE SEIGNEUR INNOCENT, HONORABLE PAPE EN JÉSUS-CHRIST, SILVAIN, VALENTIN, AURÈLE, DONAT, RESTITUT, LUCIEN, ALYPE, AUGUSTIN, PLACENCE, SÉVÈRE, FORTUNAT, POSSIDIUS, NOVAT, SECOND, MAURENT, LÉON, FAUSTINIEN, CRESCONIUS, MALCUS, LITTORIUS, FORTUNAT, UN AUTRE DONAT, PONTICANUS, SATURNIN, CHRISTONIUS, HONORIUS, LUCIUS, ADÉODAT, PROCESSUS, UN AUTRE CRESCONIUS, UN AUTRE SECOND, FÉLIX, ASIATICUS, RUFINIEN, FAUSTIN, SERVUS, TERENCE, UN AUTRE CRESCONIUS, SPERANTIUS, QUADRAT, LUCILE, SABIN, UN AUTRE FAUSTIN, UN AUTRE CRESCONIUS, VICTOR, GIGNANCE,

(1) Ecrite l'an 416 après la précédente. — Cette lettre était la 92e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 176e se trouve maintenant la 240e.

tamen quicumque dogmatizat et affirmat, humanam sibi ad (*a*) vitanda peccata, et Dei mandata facienda sufficere posse naturam, et eo modo gratiæ Dei, quæ sanctorum evidentius orationibus declaratur, adversarius invenitur : et quicumque negat parvulos per baptismum Christi a perditione liberari, et salutem percipere sempiternam, anathema sit. Quæcumque autem alia eis objiciuntur, non dubitamus venerationem tuam, cum Gesta episcopalia perspexerit, quæ in Oriente in eadem causa confecta dicuntur, id judicaturam unde omnes in Dei misericordia gaudeamus (*b*). Ora pro nobis domine beatissime papa.

EPISTOLA CLXXVI.

Milevitani concilii Patres Innocentio, de cohibendis Pelagianis hæreticis.

DOMINO BEATISSIMO MERITOQUE VENERABILI, ET IN CHRISTO HONORANDO PAPÆ INNOCENTIO, (*c*) SILVANUS, VALENTINUS, AURELIUS, DONATUS, RESTITUTUS, LUCIANUS, ALYPIUS, AUGUSTINUS, (*d*) PLACENTIUS, SEVERUS, (*e*) FORTUNATUS, POSSIDIUS, NOVATUS, SECUNDUS, MAURENTIUS, LEO, FAUSTINIANUS, CRESCONIUS, MALCUS, (*f*) LITTORIUS, FORTUNATUS, DONATUS, PONTICANUS, SATURNINUS, (*g*) CHRISTONIUS, HONORIUS, LUCIUS, ADEODATUS, PROCESSUS, CRESCONIUS, SECUNDUS, FELIX, ASIATICUS, (*h*) RUFINIANUS, FAUSTINUS, SERVUS, TERENTIUS, CRESCONIUS, SPERANTIUS, QUADRATUS, LUCILLUS, SABINUS, (*i*) FAUSTINUS, CRESCONIUS, VICTOR, (*k*) GIGNANTIUS, (*l*) POSSIDONIUS, ANTONIUS, INNOCENTIUS, (*m*) PRÆSIDIUS, CRESCENTIUS, FELIX, (*n*)

(*a*) Editi, *ad vincenda*. Mss. *ad vitanda*.
(*b*) Mss. Gallicani carent his postremis verbis, *Ora*, etc.
(*c*) Concilior. editiones, *Silvanus Senex*.
(*d*) Deest, *Placentius*, in Mss. octo Gallicanis.
(*e*) Mss. Gervasianus et Gemmeticensis, *Fortunus*.
(*f*) Mss quinque, *Litorius*. Casalensis, *Lictorius*, Concil. edit. *Victorius*.
(*g*) Mss. septem, et Concil. edit. hic, *Cresconius*. Casalensis codex, *Crisconius*.
(*h*) In Concil. edit. *Rufinus*, et infra pro *Servo*, scribitur, *Servius*.
(*i*) In Concil. edit. hic omittitur, *Faustinus*; ejusque loco ponitur, *item Sabinus*.
(*k*) Mss. Vaticani tres et Gallicani septem, necnon Concil. edit. *Gigantius*.
(*l*) Mss. duo Vaticani, *Possidius*, *Antonius*.
(*m*) In Concilior. editionibus et in Gallicanis Mss. septem deest, *Crescentius*, nec nominatur *Præsidius* nisi semel, scilicet post *Petrum*.
(*n*) In Concil. ed. et Mss. pluribus constanter, *Antoninus*.

POSSIDONIUS, ANTOINE, INNOCENT, PRESIDIUS, CRESCENTIUS, UN AUTRE FÉLIX, UN AUTRE VICTOR, HONORAT, UN AUTRE DONAT, PIERRE, UN AUTRE PRESCIDIUS, UN AUTRE CRESCONIUS, LAMPADIUS, DAUPHIN, PÈRES DU CONCILE DE MILÈVE, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Puisque le Seigneur, par un don spécial de sa grâce, vous a placé sur le siége apostolique, et a donné aux temps malheureux où nous sommes un homme tel que vous, bien loin de craindre de vous voir accueillir nos observations avec indifférence, nous nous regarderions comme coupables de négligence, si nous n'exposions pas à votre Sainteté ce que nous croyons nécessaire au bien de l'Église. Daignez donc, nous vous en conjurons, porter toute vctre sollicitude pastorale sur les grands dangers auxquels sont exposés les membres infirmes de Jésus-Christ.

2. De plus en plus commence à s'étendre la nouvelle et dangereuse hérésie des ennemis de la grâce du Christ, qui, dans leurs prédications impies, cherchent même à supprimer l'Oraison Dominicale. Quoique le Seigneur nous ait lui-même appris à dire : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » (*Math.* VI, 12) ils disent que l'homme, dès qu'il connaît les commandements de Dieu, peut sans le secours de la grâce du Sauveur, et par la seule force de son libre arbitre, parvenir dans cette vie à toute la perfection de la justice, au point qu'il n'ait plus besoin de dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » Quand aux paroles qui suivent : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » il ne faut pas selon eux les interpréter, comme si nous devions implorer le secours divin pour ne pas tomber dans le péché, parce que cela est en notre pouvoir, et que la seule volonté de l'homme suffit pour nous en préserver. L'Apôtre aurait donc dit en vain : « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde ; » (*Rom.* IX, 16) et ailleurs : « Dieu est fidèle, il ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces, mais il fera que la tentation aura pour vous une heureuse issue, afin que vous puissiez persévérer. » (I. *Corinth.* X, 13.) Le Seigneur aurait donc aussi dit en vain à l'Apôtre Pierre : « J'ai prié pour vous afin que votre foi n'éprouve aucune défaillance, » (*Luc.* XXII, 32) et à tous les disciples : « Veillez et priez de peur que vous n'entriez en tentation. » (*Math.* XXVI, 41.) Toutes ces recommandations des apôtres et du Seigneur lui-même seraient donc inutiles, si tout cela était au pouvoir de l'homme. Ces hérétiques prétendent également que, sans être régénérés par

ANTONIUS, VICTOR, HONORATIUS, DONATUS, PETRUS, PRÆSIDIUS, CRESCONIUS, LAMPADIUS, DELPHINUS, EX CONCILIO MILEVITANO IN DOMINO SALUTEM.

1. Quia te Dominus gratiæ suæ præcipuo munere in Sede apostolica collocavit, talemque nostris temporibus præstitit, ut nobis potius ad culpam negligentiæ valeat, si apud tuam venerationem, quæ pro Ecclesia suggerenda sunt, tacuerimus, quam ea tu possis vel fastidiose vel negligenter accipere; magnis periculis infirmorum membrorum Christi pastoralem diligentiam, quæsumus, adhibere digneris.

2. Nova quippe hæresis et nimium perniciosa (*a*) tentat assurgere inimicorum gratiæ Christi, qui nobis etiam dominicam orationem impiis disputationibus conantur auferre. Cum enim Dominus docuerit ut dicamus, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris; » (*Matt.* VI, 12.) Isti dicunt posse hominem in hac vita præceptis Dei cognitis ad tantam perfectionem justitiæ sine adjutorio gratiæ Salvatoris, per solum liberum voluntatis arbitrium pervenire, ut ei non sit jam necessarium dicere, « Dimitte nobis debita nostra. » Illud vero quod sequitur, « Ne nos inferas in tentationem, » (*Ib.* 13.) non ita intelligendum tam quam divinum adjutorium poscere debeamus, ne in peccatum tentati decidamus, sed hoc in nostra esse positum potestate, et ad hoc implendum solam sufficere voluntatem hominis, tamquam frustra Apostolus dixerit, « Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei; » (*Rom.* IX, 16.) et, « Fidelis Deus, qui non permittet vos tentari super id quod potestis, sed faciet cum tentatione etiam exitum, ut possitis sustinere. » (I. *Cor.* X, 13.) Frustra etiam Dominus dixerit Apostolo Petro, « Rogavi pro te ne deficiat fides tua; » (*Lucæ* XXII, 32.) et omnibus suis, « Vigilate, et orate, ne intretis in tentationem; » (*Matt.* XXVI, 41.) si hoc totum est potestatis humanæ. Pueros quoque parvulos, etsi nullis innoventur Christianæ gratiæ sacramentis, habituros vitam æternam, ne-

(*a*) Bad. Am. et Er. *et nimium perniciosa tempestas surgere inimicorum gratiæ Christi cœpit.*

les sacrements de la grâce chrétienne, les enfants obtiendront la vie éternelle. N'est-ce pas anéantir ce que dit l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché ; ainsi la mort a passé dans tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12.) Et ailleurs : « De même que tous meurent en Adam, de même tous revivront en Jésus-Christ. » (I. *Corint.* xv, 22.)

3. Sans parler des autres erreurs qu'ils élèvent contre l'autorité des saintes Écritures, nous nous bornons à citer ces deux hérésies par lesquelles ils cherchent à détruire le fondement de la religion chrétienne, et ce qui fait la force et le soutien des cœurs fidèles. L'une, par laquelle selon eux on n'a pas besoin de prier Dieu pour nous aider à éviter le péché, et à accomplir la loi de la justice ; l'autre qui nie pour les enfants l'utilité et l'efficacité de la grâce chrétienne, afin d'obtenir la vie éternelle. Pour faire comprendre au cœur apostolique de votre Sainteté le danger de pareilles maximes, nous n'avons pas besoin d'en faire ressortir l'impiété par beaucoup de paroles ; nous sommes persuadés que vous en êtes assez ému pour ne rien négliger de ce qui peut réprimer une pareille doctrine, afin d'en arrêter les progrès et l'empêcher de souiller, ou plutôt de tuer l'âme de beaucoup de fidèles, en les éloignant de la grâce du Christ au nom même du Christ.

4. Pélage et Célestius passent pour les auteurs de cette dangereuse erreur. Nous aimerions mieux les guérir dans le sein de l'Église que de les en retrancher sans absolue nécessité, en désespérant de leur salut. L'un d'eux, dit-on, Célestius, a été élevé au sacerdoce en Asie. L'Église de Carthage peut vous instruire plus pertinemment de ce qui a été fait à son sujet, il y a peu d'années. Quant à Pélage, il est, comme nous l'apprennent les lettres de quelques-uns de nos frères, établi à Jérusalem, cherchant à attirer quelques fidèles à son hérésie, mais il en est plusieurs qui, ayant découvert le sens impie de son erreur, combattent contre lui, pour défendre la grâce du Christ et la vérité de la foi catholique. Parmi eux se distingue surtout votre saint fils, notre frère et collègue Jérôme.

5. Mais nous croyons qu'avec l'aide de la miséricorde du Seigneur notre Dieu, que nous prions de diriger votre prudence et d'exaucer vos prières, ces insensés se rendront à l'autorité de votre parole appuyée sur celle des saintes Écritures, et que nous aurons à nous réjouir de leur retour à la foi, plutôt qu'à nous affliger de leur perte. Quel que soit le parti qu'ils choisissent, votre Sainteté reconnaît l'urgence de pourvoir au salut de ceux qui, sous des dehors trompeurs, cherchent à faire tomber un

quam præsumptione contendunt, evacuantes quod dicit Apostolus, « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt ; » (*Rom.* v, 12.) et alio loco, « Sicut in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. » (I. *Cor.* xv, 22.)

3. Ut ergo alia omittamus, quæ contra sanctas Scripturas plurima disserunt ; hæc interim duo, quibus omnino totum quod Christiani sumus nituntur evertere, quæ fidelia corda sustineant, non esse rogandum Deum ut contra peccati malum, atque ad operandam justitiam sit noster adjutor, et non opitulari parvulis ad consequendam vitam æternam Christianæ gratiæ sacramentum ? Hæc insinuantes apostolico pectori tuo, non opus habemus multa dicere, et tantam impietatem verbis exaggerare, cum procul dubio te ita permoveant, ut ab eis corrigendis, ne latius serpant, multosque contaminent, vel potius interimant, dum eos sub nomine Christi, a gratia Christi penitus alienant, omnino dissimulare non possis.

4. Hujus autem perniciosissimi erroris auctores esse perhibentur Pelagius et Celestius, quos quidem in Ecclesia sanari malumus, quam desperata salute ab Ecclesia resecari, si necessitas nulla compellat. Quorum unus, id est Celestius, etiam ad presbyterium in Asia dicitur pervenisse. De quo ante paucos annos, quid gestum fuerit sanctitas tua de Carthaginensi Ecclesia melius instruitur. Pelagius vero, sicut a quibusdam fratribus nostris missæ loquuntur epistolæ, Jerosolymis constitutus nonnullos fallere asseritur : verumtamen multo plures, qui ejus sensus diligentius indagare potuerunt, adversus eum pro gratia Christi et catholicæ fidei veritate confligunt, sed præcipue sanctus filius tuus, frater et compresbyter noster, Hieronymus.

5. Sed arbitramur adjuvante misericordia Domini Dei nostri, qui te et regere consulentem, et orantem exaudire dignetur, auctoritati sanctitatis tuæ, de sanctarum Scripturarum auctoritate depromptæ, facilius eos, qui tam perversa et perniciosa sentiunt, esse cessuros, ut de correctione potius eorum congratulemur, quam contristemur interitu. Quodlibet

grand nombre dans leurs filets. Nous vous écrivons ces choses de la Numidie où nous sommes réunis en concile, à l'exemple de nos collègues de l'Église et de la province de Carthage, qui, comme nous l'avons appris, ont adressé sur cette même affaire des lettres au siége apostolique que votre béatitude occupe si glorieusement. (Et d'une autre main) : Que Dieu vous comble de sa grâce et souvenez-vous de nous, bienheureux Seigneur, et très-saint Père en Jésus-Christ.

LETTRE CLXXVII. (1)

Aurèle, évêque de Carthage, conjointement avec saint Augustin et trois autres évêques, écrivent au même pape Innocent sur Pélage, dont ils expliquent l'hérésie, en demandant au saint Siége de la proscrire et de la condamner.

A LEUR BIENHEUREUX SEIGNEUR ET TRÈS-HONORABLE FRÈRE, LE PAPE INNOCENT, AURÈLE, ALYPE, AUGUSTIN, EVODE ET POSSIDIUS, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Nous avons adressé à votre Sainteté des deux conciles de la province de Carthage et de Numidie, des lettres signées par un grand nombre d'évêques, contre les ennemis de la grâce du Christ, qui, pleins de confiance dans leur propre vertu, semblent dire à notre Créateur : Vous nous avez faits hommes mais nous nous sommes faits justes nous-mêmes. La nature humaine, selon eux, est assez libre en elle-même sans avoir besoin de chercher un libérateur, et tellement sauvée qu'un sauveur est inutile, et cette nature est si puissante, que ,par les seules forces reçues au moment de sa création, elle peut, au moyen du libre arbitre, et sans le secours ultérieur de la grâce de son créateur, dompter et éteindre tous les désirs, toutes les concupiscences, et triompher de la tentation. Beaucoup d'entre eux s'élèvent contre nous et disent à notre âme : « Il n'y pas de salut pour elle en son Dieu. » (*Ps.* III, 3.) Mais la famille du Christ qui dit : « Quand je suis faible, c'est alors que suis forte, » (II.*Corint.* XII, 10) et à qui le Seigneur dit par son Prophète : « Je suis votre salut, » (*Ps.* XXXIV, 3) attend avec crainte et tremblement le secours du Seigneur par la charité et le ministère de votre Sainteté.

(1) Ecrite l'an 416. — Cette lettre était la 95e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 177e se trouve maintenant la 241e.

autem ipsi eligant, certe vel aliis, quos plurimos possunt, si ab eis dissimuletur, suis laqueis implicare, cernit venerabilitas tua instanter et celeriter providendum. Hæc ad sanctitatem tuam de concilio Numidiæ scripta direximus, imitantes (*a*) Carthaginensis ecclesiæ et Carthaginensis provinciæ coepiscopos nostros, quos ad Sedem apostolicam, quam beatus illustras, de hac causa scripsisse comperimus. (*b*) *Et alia manu* , Memor nostri in Dei gratia augearis, Domine beatissime, meritoque venerabilis, et in Christo honorande sancte Pater.

EPISTOLA CLXXVII.

Aurelius aliique tres una cum Augustino episcopi ad Innocentium de Pelagio, retegentes ipsius hæresim, eamque ab apostolica Sede proscribi postulantes.

DOMINO BEATISSIMO MERITOQUE HONORANDISSIMO FRATRI INNOCENTIO PAPÆ, AURELIUS, ALYPIUS, AUGUSTINUS, EVODIUS, ET POSSIDIUS IN DOMINO SALUTEM.

1. De conciliis duobus provinciæ Carthaginensis atque Numidiæ ad tuam sanctitatem a non parvo episcoporum numero subscriptas litteras misimus contra inimicos gratiæ Christi, qui confidunt in virtute sua, et Creatori nostro quodammodo dicunt, Tu nos fecisti homines, justos autem ipsi nos fecimus. Qui naturam humanam ideo dicunt liberam, ne quærant Liberatorem ; ideo salvam, ut superfluum judicent Salvatorem. Tantum enim dicunt valentem, ut suis viribus semel in origine suæ creationis acceptis, possit per liberum arbitrium, nihil ulterius adjuvante illius gratia qui creavit, domare et exstinguere omnes cupiditates, tentationesque superare : multique eorum insurgunt adversum nos, et dicunt animæ nostræ, « Non est salus illi in Deo ejus. » (*Psal.* III, 3.) Familia ergo Christi quæ dicit, « Quando infirmor, tunc fortis sum ; » (II. *Cor.* XII, 10.) et cui dicit Dominus ejus, « Salus tua ego sum, » (*Ps.* XXXIV, 3.) suspenso corde cum timore et tremore adjutorium Domini etiam per caritatem tuæ venerationis exspectat.

(*a*) Sic in Mss. At in vulgatis omittitur, *Carthaginensis ecclesiæ*, etc.
(*b*) Reliqua verba absunt a Vaticanis et Gallicanis Mss. Sed reperiuntur in omnibus editis, e quibus Bad. Am. Er. et Lov. habent, *in Deum gratia augearis*. Concil. *in Domini*, vel *in Dei gratia*, etc.

2. D'après ce que nous avons ouï dire, il se trouve à Rome, où cet homme (1) a longtemps vécu, des gens, qui pour divers motifs lui sont favorables ; les uns parce qu'il leur a inspiré ses sentiments, et d'autres en plus grand nombre, parce qu'ils sont persuadés, que telle n'était pas réellement son opinion et surtout parce qu'on cite certains actes ecclésiastiques (2) faits en Orient, où il habite maintenant, et par lesquels il aurait été absous et justifié. Mais si des évêques de ces contrées l'ont proclamé catholique, il faut croire que c'est uniquement parce qu'il aura reconnu la grâce de Dieu, et que, tout en admettant que par ses efforts et sa volonté l'homme peut vivre justement, il n'aura pas nié pour cet effet le secours de la grâce divine. En effet, ces évêques catholiques n'ont pu conclure des paroles de Pélage, qu'il reconnaissait une autre grâce de Dieu que celle qu'ils ont coutume de lire dans les saintes Écritures et de prêcher eux-mêmes aux fidèles, et dont l'Apôtre dit : « Je n'ai garde de rejeter la grâce de Dieu, car si la justice vient de la loi, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. » (*Gal.* II, 2.) Cette grâce est celle qui nous justifie de notre iniquité et qui nous sauve de notre faiblesse, mais non pas celle par laquelle nous sommes créés avec une volonté qui nous est propre. Si ces évêques avaient cru que Pélage parlait de cette grâce qui nous est commune avec les impies, hommes comme nous, et qu'il niait celle par laquelle nous sommes chrétiens et enfants de Dieu, quel prêtre catholique aurait consenti, je ne dis pas à l'écouter, mais même à supporter sa présence. Il n'y a donc aucun reproche à faire à ces juges. Ils ont pris le mot de « grâce » dans le sens que lui donne l'Église, ignorant ce que les hommes de cette espèce ont coutume de dire dans les livres de leur doctrine, ou aux oreilles de leurs sectateurs.

3. Il ne s'agit pas seulement de Pélage, qui peut-être est déjà revenu à de meilleurs sentiments, et plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, mais encore de beaucoup d'autres, qui, par leurs discours, entraînent les âmes faibles et ignorantes, et finissent par fatiguer celles qui sont fermes dans la foi. Tout est plein de ces gens-là. Votre Sainteté devrait donc faire venir Pélage à Rome, l'interroger avec soin, et lui demander quelle

(1) Pélage.
(2) Au concile de Diospolis.

2. Audivimus enim esse in urbe Roma, ubi ille diu vixit, nonnullos qui diversis causis ei faveant, quidam scilicet, quia (*a*) eis talia persuasisse perhibetur, plures vero, qui eum talia sentire non credunt; præsertim quia in Oriente, ubi degit, Gesta ecclesiastica facta esse jactantur, quibus putatur esse purgatus : ubi quidem si episcopi eum catholicum pronuntiarunt, non ob aliud factum esse credendum est, nisi quia se dixit Dei gratiam confiteri, et ita posse hominem suo labore ac voluntate juste vivere, ut ad hoc adjuvari Dei gratia non negaret. His enim auditis verbis, catholici antistites nullam aliam Dei gratiam intelligere potuerunt, nisi quam in libris Dei legere, et populis Dei prædicare consueverunt. Eam utique de qua dicit Apostolus, « Non irritam facio gratiam Dei. Nam si per Legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est ; » (*Gal.* II, 21.) sine dubio gratiam, qua justificamur ab iniquitate, et qua salvamur ab infirmitate ; non qua creati sumus cum propria voluntate. Nam si intellexissent illi episcopi eam illum dicere gratiam, quam etiam cum impiis habemus, cum quibus homines sumus ; negare vero eam, qua Christiani et filii Dei sumus ; quis eum patienter catholicorum sacerdotum non dicimus audiret, sed ante oculos suos ferret ? Quapropter non culpandi sunt judices, quia ecclesiastica consuetudine nomen gratiæ audierunt, nescientes quid hujusmodi homines vel in suæ doctrinæ libris vel in suorum solent auribus spargere.

3. Non agitur de uno Pelagio, qui jam forte correctus est, quod utinam ita sit ; sed de tam multis, quibus loquaciter contendentibus, et infirmas atque ineruditas animas velut (*b*) vinctas trahentibus, firmas autem et in fide stabiles ipsa contentione fatigantibus, usquequaque jam plena sunt omnia. Aut ergo a tua veneratione acciendus est Romam, et diligenter interrogandus, quam dicat gratiam, qua fateatur, si tamen jam fateatur, ad non peccandum

(*a*) Apud Bad. Am. Er. Lov et Concilior. editiones, *quia vos talia persuasisse perhibent*. In Ms. Vaticano, *quia nobis.... perhibetur*. Fortasse legendum, *quia vobis*. Certe Pelagiani uti narrat Possidius c. 18, *perfidiam suam per suam ambitionem conabantur persuadere sanctæ Sedi* : neque absimile vero est, jactatum fuisse ab ipsis eam se illi reipsa persuasisse. Attamen amplectimur aliam lectionem ex Ms. Oxoniensi substitutam a R. P. Paschali Quesnelio, cui vulgata lectio contumeliosa in Romanum pontificem videbatur
(*b*) Bad. Am. Er. et Lov. *convinctas*. At Mss. *vinctas*.

est cette grâce par laquelle il avoue, si toutefois il fait cet aveu, que les hommes sont aidés pour vivre justement et ne pas pécher. On pourrait encore traiter cette question avec lui par lettres. Si l'on trouve qu'il entend par grâce celle qui est enseignée par l'Église et la vérité apostolique, l'Église doit l'absoudre sans aucun scrupule, sans équivoque, et l'on pourra alors réellement se réjouir de sa justification.

4. S'il a entendu par grâce le libre arbitre ou la rémission des péchés, ou les préceptes de la loi, il n'a rien reconnu de ce qui peut nous aider à vaincre nos désirs et nos tentations, c'est-à-dire le secours de l'Esprit-Saint qui a été abondamment répandu en nous par celui qui est monté au ciel, (*Tite* III, 6) «et qui ayant emmené une multitude de captifs, distribue ses dons aux hommes. » (*Eph.* IV, 8.) En effet, lorsque nous prions Dieu de nous donner la force de triompher de la tentation du péché, c'est lui demander que son esprit, dont nous avons reçu le gage, vienne au secours de notre faiblesse. (*Rom.* VIII, 26.) Mais celui qui prie et dit : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » (*Math.* VI, 13) ne demande pas à Dieu de le faire homme, puisqu'il l'est déjà par sa nature. Il ne prie pas pour avoir le libre arbitre puisqu'il l'a déjà reçu, quand la nature elle-même a été créée. Il ne demande pas la rémission des péchés, puisqu'il a dit précédemment : « Pardonnez-nous nos offenses. » Il ne prie pas non plus pour recevoir la loi, mais pour recevoir la grâce de l'accomplir. En effet, s'il a été induit en tentation, c'est-à-dire s'il a succombé à la tentation, c'est pécher, et pécher c'est agir contre la loi. Il prie donc pour ne pas pécher, c'est-à-dire, pour ne rien faire de mal, et c'est ce que l'Apôtre Paul demande pour les Corinthiens, quand il dit : « Nous adressons nos prières au Seigneur pour que vous ne fassiez rien de mal. » (II. *Corint.* XIII, 7.) Il résulte donc de là que le libre arbitre dont nous sommes indubitablement doués ne suffit pas pour nous préserver du péché, c'est-à-dire de tout mal, si rien ne vient en aide à notre faiblesse. La prière elle-même est donc la preuve la plus authentique de la grâce. Que Pélage confesse hautement cette grâce, et alors nous le reconnaîtrons avec joie comme orthodoxe ou revenu de son erreur.

5. Il faut distinger la loi de la grâce. La loi ordonne, la grâce aide. La loi n'ordonnerait pas, si nous n'avions pas de volonté. La grâce ne nous aiderait pas, si la volonté était suffisante. L'Écriture nous ordonne d'avoir l'intelligence, lorsqu'elle nous dit : «Gardez-vous d'être comme les chevaux et les mulets qui n'ont point d'intelligence. » (*Ps.* XXXI, 9.) Cependant

justeque vivendum homines adjuvari; aut hoc ipsum cum eo per litteras agendum. Et cum inventus fuerit hanc dicere, quam docet ecclesiastica et apostolica veritas, tunc sine ullo scrupulo Ecclesiæ, sine latibulo ambiguitatis ullius absolvendus est, tunc est revera de ejus purgatione gaudendum.

4. Sive enim gratiam dixerit esse liberum arbitrium, sive gratiam esse remissionem peccatorum, sive gratiam esse Legis præceptum, nihil eorum dicit, quæ per subministrationem Spiritus sancti pertinent ad concupiscentias tentationesque vincendas, (*Tit.* III, 6.) quem ditissime effudit in nos, qui adscendit in cœlum, et captivans captivitatem dedit dona hominibus. (*Eph.* IV, 8.) Hinc enim oramus ut peccatorum tentationem superare possimus, ut Spiritus Dei, unde pignus accepimus, adjuvet infirmitatem nostram. (*Rom.* VIII, 26.) Qui autem orat et dicit, « Ne nos inferas in tentationem, « (*Matt.* VI, 13.) non utique id orat ut homo sit, quod est natura ; neque id orat ut habeat liberum arbitrium, quod jam accepit, cum crearetur ipsa natura : neque orat remissionem peccatorum, quia hoc superius dicitur, « Dimitte nobis debita nostra : » (*Matt.* VI, 12.) neque orat ut accipiat mandatum : (*a*) sed plane orat ut faciat mandatum. Si enim in tentationem inductus fuerit, hoc est in tentatione defecerit, facit utique peccatum quod est contra mandatum. Orat ergo ut non peccet, hoc est ne quid faciat mali, quod pro Corinthiis orat apostolus Paulus, dicens, « Oramus autem ad Dominum ne quid faciatis mali. » (II. *Cor.* XIII, 7.) Unde satis apparet, quod ad non peccandum, id est ad non male faciendum, quamvis esse non dubitetur arbitrium voluntatis, tamen ejus potestas non sufficiat, nisi adjuvetur infirmitas. Ipsa igitur oratio, clarissima est gratiæ testificatio. Hanc ille confiteatur, et eum gaudebimus sive rectum sive correctum.

5. Distinguenda est Lex et gratia. Lex jubere novit, gratia juvare. Nec Lex juberet, nisi esset voluntas; nec gratia juvaret, si sat esset voluntas. Jubetur ut habeamus intellectum, ubi dicitur, « Nolite esse sicut equus et mulus, quibus non est intellec-

(*a*) Deerant apud Bad. Am Er. et Lov. verba isthæc, *sed plane orat ut faciat mandatum*; quæ ex Vaticanis Mss. restituimus.

nous prions pour l'avoir en disant : « Donnez-moi l'intelligence afin que je garde vos commandements. » (*Ps.* CXVIII, 125.) Il nous est ordonné d'avoir la sagesse : « Insensés, soyez sages : » et cependant nous prions Dieu de nous la donner, d'après ces paroles de saint Jacques : « Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui répand ses dons sur tous libéralement et sans reproche, et la sagesse lui sera donnée. » (*Jacq.* I, 5.) Il nous est ordonné d'avoir la continence : « Que vos reins soient ceints, » et cependant nous prions pour l'obtenir : « Comme je savais, dit Salomon, que nul ne peut avoir la continence si Dieu ne la lui donne, je me suis adressé au Seigneur et je la lui ai demandée. » (*Sag.* VIII, 21.) Enfin, pour ne pas prolonger indéfiniment ces citations, il nous est ordonné de ne pas faire le mal, lorsque le Psalmiste dit : « Évitez le mal, » (*Ps.* XXXVI, 27) et cependant nous demandons à Dieu la grâce de l'éviter comme l'Apôtre le demandait pour les Corinthiens, lorsqu'il dit : « Nous élevons nos prières vers le Seigneur, afin que vous ne fassiez rien de mal. » (II. *Corint.* XIII, 7.) Il nous est ordonné de faire le bien, par ces paroles du Psalmiste : « Évitez le mal et faites le bien ; » et cependant nous prions Dieu de nous accorder la grâce de le faire, comme saint Paul le demandait pour les Colossiens, lorsqu'il leur dit : « Nous ne cessons de prier et de demander pour vous afin que vous vous conduisiez d'une manière digne de Dieu, cherchant à lui plaire en toutes choses, en toute œuvre, et en toutes bonnes paroles. » (*Coloss.* I, 9.) Comme nous reconnaissons le libre arbitre dans les cas où ces choses nous sont ordonnées, que Pélage de même reconnaisse la grâce dans ceux où il nous est prescrit de les demander.

6. Nous avons envoyé à votre Sainteté un livre que nous ont donné de jeunes serviteurs de Dieu, pieux et d'honorable naissance, et dont nous ne voulons pas cacher le nom. L'un s'appelle Timase et l'autre Jacques. Comme nous l'avons ouï dire, et comme il vous fera sans doute aussi plaisir de l'apprendre, ils ont, sur les exhortations mêmes de Pélage, abandonné tout ce qu'ils avaient à espérer dans ce monde, et servent maintenant Dieu dans la continence. Après avoir pendant quelque temps partagé l'erreur de leur maître, et en avoir été retirés avec l'aide de Dieu par nos faibles soins, ils nous ont apporté ce livre, comme étant de Pélage, nous priant d'y répondre. Nous l'avons fait, et nous leur avons donné copie de cette réponse (1). Ils nous en ont témoigné leur recon-

(1) C'est le livre *de la Grâce et de la Nature.*

tus ; » (*Psal.* XXXI, 9.) et tamen oramus ut habeamus intellectum, ubi dicitur, « Da mihi intellectum ut discam mandata tua. » (*Psal.* CXVIII, 125.) Jubetur ut habeamus sapientiam, ubi dicitur, (*a*) « Stulti aliquando sapite ; » et tamen oratur ut habeamus sapientiam, ubi dicitur, « Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, et dabitur ei. » (*Jac.* I, 5.) Jubetur ut habeamus continentiam, ubi dicitur, « Sint lumbi vestri præcincti ; » et tamen oramus ut habeamus continentiam, ubi dicitur, « Cum scirem quia nemo potest esse continens, nisi Deus det ; et hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum : adii Dominum, et deprecatus sum. » (*Sap.* VIII, 21.) Postremo ne nimium longum sit cuncta percurrere, jubetur ut non faciamus malum, ubi dicitur, « Declina a malo ; » (*Psal.* XXXVI, 27.) et tamen oratur ut non faciamus malum, ubi dicitur, « Oramus autem ad Dominum ne quid faciatis mali. » (II. *Cor.* XIII, 7.) Jubetur ut faciamus bonum, ubi dicitur, « Declina a malo, et fac bonum ; » et tamen oratur ut faciamus bonum, ubi dicitur, « Non cessamus pro vobis orantes et postulantes. » (*Coloss.* I, 9.) Atque inter cætera, quæ pro illis orat, dicit, « Ut ambuletis digne Deo in omne beneplacitum, in omni opere et sermone bono. » Sicut ergo agnoscimus voluntatem cum hæc præcipiuntur, sic et ipse agnoscat gratiam cum petuntur.

6. Misimus reverentiæ tuæ librum, quem dederunt quidam religiosi et honesti adolescentes servi Dei, quorum etiam nomina non tacemus ; nam Timasius et Jacobus vocantur : qui, sicut audivimus, et etiam nosse dignaris, ipsius Pelagii exhortatione spem quam habebant in sæculo reliquerunt, et nunc continentes Deo serviunt. Qui cum eodem errore tandem aliquando per qualemcumque operam nostram Domino inspirante caruissent, protulerunt eumdem librum, Pelagii esse dicentes, et ut ei responderetur impendio rogaverunt. Factum est : ad eosdem rescripta est ipsa responsio : agentes gratias rescrip-

(*a*) Hanc et subsequentem periodum, utramque in hactenus editis parte priore mutilam sic in integrum restituunt Mss. Vaticani et Fuxensis.

naissance (1). Nous vous avons envoyé et le livre auquel il a été répondu, et la réponse que nous avons faite. Et pour ne pas vous occasionner trop de fatigue, nous avons marqué les passages où nous vous prions d'examiner, si vous le daignez, comment, lorsqu'on lui a fait l'objection qu'il niait la grâce divine, il a répondu de manière à faire voir que, selon lui, la grâce n'était autre chose que la nature dans laquelle Dieu nous a créés.

7. S'il nie que ce livre, ou les passages dont nous vous parlons soient de lui, nous ne nous y opposons pas : qu'il les anathématise, et qu'il confesse ouvertement la grâce enseignée et annoncée par la doctrine chrétienne, comme étant la grâce particulière des chrétiens ; grâce qui n'est pas la nature, mais celle par laquelle la nature est sauvée ; grâce qui n'aide pas la nature par la prédication de quelque doctrine, ou par quelque secours visible, comme en prêtent ceux qui plantent ou qui arrosent, mais par l'infusion de l'Esprit-Saint et par les effets cachés de la miséricorde, de fait celui qui donne l'accroissement. On peut toutefois donner aussi le nom de grâce divine au bienfait de la création par lequel nous sommes non seulement comme un cadavre qui ne vit pas, comme un arbre qui ne sent pas, ou l'animal qui ne comprend pas, mais comme des hommes ayant l'être, la vie, le sentiment et l'intelligence. Bienfait immense pour lequel nous ne saurions assez remercier le Créateur, et que nous pouvons appeler grâce, parce qu'il ne nous a pas été donné en récompense de quelques bonnes œuvres précédentes, mais par la bonté toute gratuite de Dieu. Il est toutefois une autre grâce par laquelle nous sommes prédestinés, justifiés, glorifiés, et qui nous permet de dire avec l'Apôtre : « Si Dieu est avec nous, qui sera contre nous? Il n'a pas épargné son propre fils, mais il l'a livré pour nous tous. » (*Rom.* VIII, 31.)

8. Voilà la grâce dont il s'agissait, et que ceux que Pélage scandalisait et troublait dans leur conscience, lui reprochaient d'attaquer dans ses discours, affirmant que la nature humaine, par les seules forces du libre arbitre, suffit pour accomplir même parfaitement les commandements de Dieu. Voilà la grâce que la doctrine apostolique peut véritablement appeler ainsi, celle qui nous sauve et nous justifie par la foi en Jésus-Christ, et dont il est écrit : « Je n'ai garde de rejeter la grâce de Dieu; car si la justice vient de la loi, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort. » (*Gal.* II,

(1) Voir la lettre 168e.

serunt. Utrumque misimus, et cui responsum est, et quod responsum est. Et ne nimium essemus onerosi, signa fecimus his locis, ubi petimus inspicere non graveris, quemadmodum sibi objecta quæstione, quod gratiam Dei negaret, ita respondit, ut eam esse non diceret, nisi naturam in qua nos condidit Deus.

7. Si autem hunc esse suum librum negat, aut eadem in libro loca, non contendimus ; anathemet ea, et illam confiteatur apertissime gratiam, quam doctrina Christiana demonstrat et prædicat esse propriam Christianorum, quæ non est natura, sed qua (*a*) salvatur natura ; quæ naturam non auribus sonante doctrina vel aliquo adjumento visibili fovet, sicut plantator quodammodo et irrigator extrinsecus ; sed subministratione spiritus, et occulta misericordia, sicut facit ille, qui dat incrementum, Deus. Etsi enim quadam non improbanda ratione dicitur gratia Dei qua creati sumus, ut nonnihil essemus, nec ita essemus aliquid ut cadaver quod non vivit, aut arbor quæ non sentit, aut pecus quod non intelligit, sed homines, qui et essemus, et viveremus, et sentiremus, et intelligeremus, et de hoc tanto beneficio Creatori nostro gratias agere valeamus : unde merito et ista gratia dici potest, quia non præcedentium aliquorum bonorum operum meritis, sed gratuita Dei bonitate donata est : alia est tamen qua prædestinati vocamur, justificamur, glorificamur, ut dicere possimus, « Si Deus pro nobis, quis contra nos? Qui Filio suo proprio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum. » (*Rom.* VIII, 31.)

8. De hac gratia quæstio vertebatur, quando ab iis, quos Pelagius graviter offendebat atque turbabat, dicebatur ei quod eam suis disputationibus oppugnaret, quibus assereret non solum ad facienda, verum etiam ad perficienda mandata divina per liberum arbitrium humanam sibi sufficere naturam. Hanc apostolica doctrina gratiam non immerito isto nomine appellat, qua salvamur et justificamur ex fide Christi. De hac scriptum est : « Non irritam facio gratiam Dei. Nam si per Legem justitia; ergo Chris-

(*a*) Lov. *solvatur natura, non auribus sonante doctrina vel aliquo adjumento visibili sicut plantatur quodammodo et irrigatur extrinsecus*. Bad. Am. Er. *salvatur natura, non auribus*, etc. Sed melior lectio Ms. Vaticani, ad quem hunc locum castigavimus.

21.) Et dans un autre endroit : « Vous qui voulez être justifiés par la loi, vous n'appartenez plus à Jésus-Christ, vous êtes déchus de la grâce ; » (*Gal.* v, 4) voilà la grâce dont l'Apôtre dit ; « Si c'est par la grâce que l'on est sauvé, ce n'est donc point par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce ; » (*Rom.* xi, 6) et dans un autre passage encore : « La récompense que l'on donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, » (*Rom.* iv, 4) « mais comme une dette. Il n'en est pas ainsi de celui qui ne fait rien, et croit seulement en celui qui justifie le pécheur; sa foi lui est imputée. » Je passe sous silence beaucoup d'autres passages dont vous pouvez vous souvenir mieux que moi, que vous pouvez comprendre avec plus de sagesse, et annoncer aux fidèles avec une voix plus éloquente. Quant à la grâce par laquelle nous avons été créés hommes, quoiqu'on puisse avec quelque droit lui donner ce nom, nous ne trouvons cependant pas qu'il lui ait été donné ni par la loi, ni par les prophètes, ni par l'Évangile, ni par les Épîtres des Apôtres,

9. Lorsqu'on objecta à Pélage qu'il s'agissait de cette même grâce assez connue des chrétiens fidèles et catholiques, pour qu'il cessât de la combattre ; pourquoi, après s'être posé cette même question dans son livre, comme s'il avait à se justifier devant un adversaire, ne trouve-t-il rien autre chose à répondre, sinon que la nature avec laquelle l'homme a été créé, représente la grâce du Créateur, et que ce qu'il entend quand il dit qu'on peut, par les seules forces du libre arbitre, et à l'aide de la grâce divine, accomplir sans péché la loi de justice, c'est que Dieu en a donné la possibilité à la nature humaine? On lui répond avec raison : « Le scandale de la croix est donc anéanti? C'est donc pour rien que Jésus-Christ est mort? » (*Gal.* v, 11 ; *Gal.* ii, 21.) Car alors il suit que, quand même Jésus-Christ ne serait pas mort pour nos péchés, ni ressuscité pour notre justification, et monté au ciel ; quand il n'aurait pas rendu « la captivité captive, » et ne distribuerait pas, du séjour céleste, ses dons aux hommes, cette puissance de la nature dont Pélage se fait le défenseur, n'en serait pas moins dans les hommes? (*Rom.* iv, 25 ; *Eph.* iv, 8 ; *Psaum.* lxvii, 19.)

10. Pélage dira-t-il : La loi de Dieu manquait, et c'est pour cela que Jésus-Christ est mort? (*Rom.* vii, 12.) Mais cette loi de sainteté, de bonté et de justice existait déjà. Déjà il était écrit : « Vous n'aurez point de mauvais désirs. » (*Exod.* xx, 17.) Déjà il avait été dit : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même, » (*Levit.* xix, 18.) paroles dans lesquelles l'Apôtre fait consister toute la loi. Et comme celui qui n'aime pas Dieu ne s'aime pas lui-même, (*Rom.* xiii, 9.) le Seigneur

tus gratis mortuus est. » (*Galat.* ii, 21.) De hac scriptum est, « Evacuati estis a Christo, qui in Lege justificamini, a gratia excidistis. » (*Gal.* v, 4.) De hac scriptum est, « Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* xi, 6.) De hac scriptum est, « Ei autem qui operatur merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum : ei autem qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam. » (*Rom.* iv, 4.) Et multa alia, quæ melius potes ipse meminisse, et intelligere prudentius, et illustrius prædicare. Illam vero gratiam, qua creati sumus homines, etiamsi ita appellandam non immerito intelligimus, mirum est tamen si ita appellatam in ullis legitimis propheticis, evangelicis, apostolisque litteris legimus.

9. Cum itaque de hac gratia Christianis fidelibus catholicisque notissima, illi objiceretur quæstio, ut eam oppugnare desineret, quid est quod cum hæc sibi in libro suo velut adversante persona idem ipse objecisset, ut se respondendo purgaret, nihil aliud respondit, nisi naturam creati hominis referre gratiam Creatoris ; atque ita se dicere, sine peccato impleri posse justitiam per liberum arbitrium cum adjutorio divinæ gratiæ, quod Deus hoc dederit homini ipsa possibilitate naturæ? Cui merito respondetur, « Ergo evacuatum est scandalum crucis. Ergo Christus gratis mortuus est. » (*Gal.* v, 11 ; *Gal.* ii, 21.) Num enim si non moreretur propter delicta nostra, et resurgeret propter justificationem nostram, nec adscendisset in altum, et captivans captivitatem daret dona hominibus, ista naturæ possibilitas quam defendit, in hominibus non esset? (*Rom.* iv, 25 ; *Eph.* iv, 8 ; *Psal.* lxvii, 19.)

10. An forte Dei mandatum deerat, et ideo Christus mortuus est? (*Rom.* vii, 12.) Imo jam et hoc erat sanctum et justum et bonum. Jam dictum fuerat, « Non concupisces. » (*Exod.* xx, 17.) Jam dictum fuerat, « Diliges proximum tuum tamquam teipsum, » (*Levit.* xix, 18.) in quo sermone Apostolus omnem Legem dicit impleri. Et quoniam nisi diligat Deum, nemo diligit seipsum, (*Rom.* xiii, 9.) ideo Dominus in iis duobus præceptis totam Legem Prophetasque dicit pendere. Quæ duo præcepta jam

a dit que ces deux préceptes renferment la loi et les prophètes. Ces deux préceptes étaient donc déjà donnés par Dieu. Une récompense éternelle n'avait-elle pas encore été promise à la justice? Si Pélage parlait ainsi il se contredirait lui-même, puisqu'il dit dans ses livres que le royaume des cieux était promis aux justes même dans l'Ancien Testament. Or, si la nature avait déjà, par le libre arbitre, le pouvoir d'accomplir jusqu'à la perfection l'œuvre de justice; si les commandements saints, justes, et bons de la loi de Dieu existaient déjà; si déjà la récompense éternelle était promise, ce serait donc pour rien que Jésus-Christ serait mort.

11. La justice ne vient donc pas de la loi, ni de la puissance de la nature, mais de la foi et du don de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, seul Médiateur entre Dieu et les hommes. Si, dans la plénitude des temps, il n'était pas mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification, (*Rom.* IV, 25.) la foi des Anciens et la nôtre seraient vaines. Or, sans la foi, quelle justice resterait-il encore à l'homme, puisque « le juste vit de la foi? » (*Habac.* II, 4.) Depuis que, par un seul homme, le péché est entré dans le monde, et que par le péché la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché, » (*Rom.* V, 12.) personne n'a été ou n'est délivré par les seules forces de la nature de ce corps de mort, où une autre loi combat celle de l'esprit. (*Rom.* VII, 24.) Devenue esclave du péché, cette nature a besoin d'un rédempteur; blessée, elle exige un sauveur; mais elle ne peut être guérie que par la grâce de la foi dans le seul Médiateur entre Dieu et les hommes, c'est-à-dire Jésus-Christ homme, (I. *Timoth.* II, 5.) qui, étant Dieu, a fait l'homme, et qui, s'étant fait homme sans cesser d'être Dieu, a refait ce qu'il avait fait.

12. Mais je crois que Pélage ignore que la foi de Jésus-Christ, révélée plus tard, était du temps de nos pères cachée sous le voile des figures. C'est pourtant par cette foi et par la grâce de Dieu qu'ont été sauvés, à toutes les époques du genre humain, ceux qu'il a plu à Dieu de sauver, par un jugement secret mais irrépréhensible. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Comme nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi, et c'est pour cela que nous parlons. » (II. *Corint.* IV, 13; *Ps.* CXV, 1.) Notre Médiateur lui-même a dit aux Juifs : « Abraham, votre père, a souhaité de voir mon jour; il l'a vu, et il en a été transporté de joie. » (*Jean.* VIII, 56.) « Melchisédech, lorsqu'il se fit apporter du pain et du vin, » (figure

erant hominibus divinitus data. An æternum præmium justitiæ promissum nondum erat? Hoc ipse non dicit, qui in suis litteris posuit etiam in vetere Testamento regnum cœlorum esse promissum. Si ergo ad faciendam perficiendamque justitiam, jam erat naturæ possibilitas per liberum arbitrium, jam erat legis Dei sanctum et justum bonumque mandatum, jam erat promissum præmium sempiternum; ergo Christus gratis mortuus est.

11. Ergo neque per Legem justitia, neque per naturæ possibilitatem, sed ex fide et dono Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, unum mediatorem Dei et hominum : qui nisi in plenitudine temporis mortuus esset propter delicta nostra, (*Rom.* IV, 25.) et resurrexisset propter justificationem nostram, profecto et antiquorum fides evacuaretur et nostra. Fide vero evacuata, quæ homini justitia remaneat, cum justus ex fide vivat? (*Habac.* II, 4.) Ex quo enim per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt : procul dubio a corpore mortis hujus, ubi alia lex repugnat legi mentis, (*Rom.* VII, 24 et 21.) neminem liberavit aut liberat sua possibilitas, quæ perdita Redemptore indiget, saucia Salvatore; sed gratia Dei per fidem unius mediatoris Dei et hominum, hominis Christi Jesu; (I. *Tim.* II, 5.) qui et Deus cum esset, hominem fecit; et manens Deus, homo factus refecit ipse quod fecit.

12. Puto autem quod eum lateat, fidem Christi, quæ postea in revelationem venit, in occulto fuisse temporibus patrum nostrorum; per quam tamen etiam ipsi Dei gratia liberati sunt, quicumque omnibus humani generis temporibus liberari potuerunt, occulto judicio Dei, non tamen vituperabili. Unde dicit Apostolus, « Habentes autem spiritum fidei, (utique eumdem quem et illi) secundum quod scriptum est, Credidi, propter quod et locutus sum; et nos credimus, propter quod et loquimur. » (II. *Cor.* IV, 13; *Psal.* CXV, 1.) Inde est quod ait ipse mediator, « Abraham pater vester concupivit videre diem meum; et vidit, et gavisus est. » (*Joann.* VIII, 56.) Inde Melchisedech prolato Sacramento mensæ Dominicæ, novit æternum ejus (*a*) sacerdotium figurare.

(*a*) In Ms. Vaticano, *sacrificium*.

du sacrement de la Sainte Table), n'ignorait pas qu'il représentait le sacerdoce éternel du Seigneur. (*Genes*. XIV, 18.)

13. Quant à la loi écrite, elle n'a été introduite que pour faire abonder le péché, comme le dit l'Apôtre dans le passage suivant : « Si l'héritage est donné par la loi, il ne l'est pas par la promesse. Or, c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. A quoi donc a servi la loi? Elle a fait connaître le péché jusqu'à l'avénement de celui qui doit naître et que la promesse regardait, et ce sont les anges qui l'ont donnée par l'entremise d'un Médiateur. Or, un Médiateur ne l'est pas d'un seul, et il n'y a qu'un seul Dieu. La loi est-elle donc contraire aux promesses de Dieu? Nullement. Car si la loi qui a été donnée, avait pu donner la vie, il serait vrai de dire que la justice viendrait de la loi. Mais l'Écriture a tout renfermé dans le péché, afin que l'effet de la promesse fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croiraient. » (*Gal.* III, 18 et suiv.) Ne résulte-t-il pas clairement des paroles de l'Apôtre que la loi a été donnée pour faire connaître le péché, et pour augmenter la prévarication? « En effet, là où n'est pas la loi, n'est pas non plus la prévarication. » (*Rom.* IV, 15.) Dieu a donc voulu par là que l'homme, pour n'être pas vaincu par le péché, eût recours à la grâce divine qui est dans les promesses; et c'est ainsi que la loi n'a rien de contraire aux promesses de Dieu. Car si elle nous fait connaître le péché, et si l'abondance du péché vient de la prévarication, c'est pour que nous cherchions notre délivrance dans les promesses de Dieu, c'est-à-dire dans la grâce de Dieu, et que par elle l'homme commence à être juste, non de sa propre justice, mais de celle de Dieu, qui est un don de la miséricorde divine.

14. C'est cette justice divine qu'ignorent encore ceux qui ressemblent à ces Juifs dont il est dit : « Voulant établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu. » (*Rom.* X, 3.) Ils pensent être justifiés par la loi, regardant comme suffisant pour l'accomplir, leur libre arbitre, c'est-à-dire la justice tirée du fond de leur nature humaine et non celle découlant de la grâce divine, appelée pour cette raison la justice de Dieu. De là ces paroles de l'Apôtre : « La loi ne sert qu'à faire connaître le péché, mais maintenant la justice de Dieu s'est manifestée sans la loi, et la loi et les prophètes lui rendent témoignage. » (*Rom.* III, 21.) Saint Paul, en disant que la justice de Dieu s'est manifestée, fait voir qu'elle existait déjà, mais comme cette rosée accordée par Dieu à Gédéon; (*Jug.* VI, 37.) elle était en quelque sorte cachée dans la toison, mais maintenant on la voit sur l'aire. Sans la grâce, la loi aurait été la force et non la mort du péché, selon ces paroles de l'Apôtre : « Le péché est l'aiguillon de la mort et la loi la force du péché. » (*Corinth.* XV, 56.) Du temps de l'ancienne loi peu d'hommes avaient

(*Gen.* XIV, 18.)

13. Jam vero data in litteris Lege, quam dicit Apostolus subintrasse ut abundaret delictum, et de qua dicit, « Si ergo ex Lege hæreditas, jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus. Quid autem Lex? Transgressionis gratia proposita est, donec veniret semen, cui promissum est, dispositum per Angelos in manu mediatoris. Mediator autem unius non est, Deus autem unus est. Lex ergo adversus promissa Dei? absit. Si enim data esset Lex quæ posset vivificare, omnino ex Lege esset justitia. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. » (*Galat.* III, 18 et 19 etc.) Nonne satis ostenditur hoc actum esse per Legem, ut peccatum agnosceretur, et prævaricatione augeretur? (« Ubi enim lex non est, nec prævaricatio; ») (*Rom.* IV, 15.) et sic adversus victoriam peccati ad divinam gratiam, quæ in promissionibus est, confugeretur : atque ita Lex non esset adversus promissa Dei; quia ideo per illam fit cognitio peccati, et ex prævaricatione Legis abundantia peccati, ut ad liberationem quærantur promissiones Dei, quod est gratia Dei; et incipiat esse in homine justitia, non sua sed Dei, hoc est data dono Dei.

14. Quam etiam nunc quidam « ignorantes Dei justitiam, » sicut et tunc de Judæis dictum est, « et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. » (*Rom.* X, 3.) Per Legem quippe et illi justificari se arbitrantur, sufficiente sibi ad eam custodiendam libero arbitrio, hoc est justitia sua prolata ex natura humana; non donata ex gratia divina, propter quod « justitia Dei » dicitur. Unde item scriptum est, « Per Legem enim cognitio peccati. Nunc autem sine Lege justitia Dei manifestata est, testificata per Legem et Prophetas. » (*Rom.* III, 21.) Cum dicit, « manifestata est; » ostendit quia et tunc erat, sed tamquam illa pluvia, quam Gedeon impetravit, (*Judic.* VI, 37.) tunc velut in vellere occulta, nunc autem velut in area, manifesta. Cum ergo Lex sine gratia non mors peccati potuisset esse, sed virtus; sic enim dictum est, « Aculeus mortis peccatum,

recours à cette grâce, cachée comme la rosée dans la toison de Gédéon, mais maintenant qu'elle est répandue sur toute l'aire, les fidèles en grand nombre y recourent pour se préserver de la domination du péché. La dispensation différente des bienfaits divins selon les temps, tient à la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu dont il a été dit : « Combien ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles ! » (*Rom.* XI, 33.)

15. C'est pourquoi, si avant le temps et dans le temps même de la loi, nos pères vivant dans la justice et dans la foi, n'ont pas été justifiés par la puissance d'une nature faible, corrompue et vendue au péché, mais par la grâce de Dieu et la foi, c'est aussi présentement cette même grâce révelée aux yeux de tous qui nous justifie. Que Pélage anathématise donc ses livres où il combat cette grâce divine, sinon par rébellion contre l'Église, du moins par ignorance, en soutenant que la nature seule suffit pour triompher du péché et accomplir les commandements de la loi. S'il nie que ces écrits soient de lui, ou s'il prétend que ses ennemis y ont introduit des choses auxquelles il est étranger, qu'il les anathématise, et qu'il les condamne d'après vos exhortations paternelles et l'autorité de votre Sainteté. S'il le veut donc, qu'il consente à faire cesser un scandale aussi accablant pour lui-même que dangereux pour l'Église, scandale que ceux qui l'écoutent et se plaisent dans sa perversité ne cessent de répandre de toute part. Quand ils sauront que ce livre, qu'ils croient ou qu'ils savent être de lui, a été anathématisé et condamné, non-seulement par lui-même, mais encore par l'autorité des évêques catholiques et surtout par celle de votre Sainteté qui est, sans aucun doute, pour lui d'un grand poids, ils n'oseront plus troubler les cœurs simples et fidèles, en parlant de la grâce de Dieu revelée au monde par la passion et la résurrection du Christ; mais, par la miséricorde du Seigneur et par vos prières brûlantes de charité et de piété unies aux nôtres, ils renonceront à mettre leur confiance dans leurs propres forces, pour la placer uniquement dans la grâce divine, afin d'obtenir d'elle la félicité dans l'autre vie, comme la justice et la sainteté dans celle-ci, Pélage avait envoyé à l'un de nos frères, par un diacre d'Orient, originaire d'Hippone, divers écrits pour se justifier; ce frère lui a répondu : Nous avons cru mieux faire, en adressant cette réponse à votre béatitude, et en vous priant de la faire parvenir à Pélage, dans la conviction qu'elle serait mieux accueillie par lui, en considération de celui qui

virtus autem peccati Lex ; » (I. *Cor.* XV, 56.) sicut confugiunt multi a facie (*a*) regnantis peccati ad gratiam velut in area nunc patentem, ita pauci ad eam confugiebant velut in vellere tunc latentem. Hæc vero temporum distributio refertur ad altitudinem divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, de qua dictum est. « Quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus ! » (*Rom.* XI, 33.)

15. Quapropter si et ante tempus Legis, et tempore ipso Legis justos patres ex fide viventes, non possibilitas naturæ infirmæ et (*b*) indigæ ac vitiatæ sub peccato venundatæ, sed Dei gratia per fidem justificabat, et nunc eadem in apertum jam veniens revelata justificat : anathemet ergo Pelagius scripta sua, ubi contra eam, etsi non per contumaciam, tamen per ignorantiam disputat, possibilitatem defendendo naturæ ad vincenda peccata, et implenda mandata : aut si ea sua esse negat, aut scriptis suis ab inimicis suis dicit immissa quæ sua esse negat, anathemet ea tamen et damnet paterna exhortatione et auctoritate sanctimoniæ tuæ. Si vult ergo onerosum sibi et perniciosum Ecclesiæ discat scandalum auferre, quod scandalum auditores et in perversum dilectores ejus usquequaque spargere non quiescunt. Si enim cognoverint eumdem librum, quem illius vel putant esse vel norunt, episcoporum catholicorum auctoritate, et maxime sanctitatis tuæ, quam apud eum esse majoris ponderis minime dubitamus, ab eodem ipso anathematum atque damnatum, non eos ulterius existimamus ausuros, loquendo contra gratiam Dei, quæ revelata est per passionem et resurrectionem Christi, pectora fidelium et simpliciter Christiana turbare : sed potius adjuvante misericordia Domini, concertantibus nobiscum caritate ac pietate flagrantibus orationibus tuis, non solum ut in æternum beati, verum etiam justi et sancti sint, non in sua virtute, sed in eadem gratia confisuros. Unde et ad ipsum scriptam ab uno nostrum epistolam, ad quem per quemdam Orientalem diaconum, civem autem Hipponensem tamquam purgationis suæ quædam scripta transmisit, tuæ beatitudini potius credidimus dirigendam, melius judicantes et petentes ut

(*a*) Unus e Vaticanus Mss. *repugnantis peccati*.
(*b*) Bad. Er. etc. *indignæ*. At Lov. et Mss. *indigæ*, sive antiqua scribendi ratione, *indiguæ*.

l'a lui aura envoyée bien plus que de celui qui l'a écrite.

16. Quant à ce qu'ils disent, que l'homme peut être sans péché et observer facilement les commandements de Dieu, pourvu qu'il soit aidé en cela par la grâce qui nous a été révélée, et donnée par l'incarnation du fils unique de Dieu: c'est une opinion que l'on peut admettre jusqu'à un certain point, mais qui nous inspire cependant encore quelques scrupules. Où et quand se fait-il que nous soyons ainsi exempts de péché? Est-ce dans cette vie, lorsque la chair est en révolte contre l'esprit? (*Gal.* v, 17.) Est-ce dans celle où s'accomplira la parole de l'Écriture : « O mort où est ta victoire, ô mort où est ton aiguillon? » (I. *Corint.* xv, 55.) Car l'aiguillon de la mort, c'est le péché. Il faut donc examiner cette question avec soin à cause de quelques hommes qui ont pensé et écrit (1), que, même dans cette vie, l'homme pouvait être sans péché, non pas depuis le commencement de sa naissance, mais depuis qu'il a quitté le péché pour embrasser la justice et une vie de réprobation pour se convertir à une vie meilleure. En effet, ils ont ainsi interprêté ce qui a été dit de Zacharie et d'Elisabeth, « qu'ils marchaient dans l'observation fidèle de la loi de Dieu, sans donner aucun sujet de plainte à personne; » (*Luc.* I, 6.) Ils ont intreprêté ces paroles : « sans aucun sujet de plainte, » comme s'il avait été dit : « sans aucun péché. » Ils ne nient pas cependant, mais au contraire reconnaissent, comme on le voit dans plusieurs passages de leurs écrits, le secours de la grâce de Notre-Seigneur, non par l'esprit naturel de l'homme, mais principalement par l'esprit de Dieu. Ils n'ont point fait assez attention que Zacharie était prêtre. Or, la loi de Dieu ordonnait autrefois à tous les prêtres d'offrir le sacrifice d'abord pour leurs péchés, ensuite pour ceux du peuple. (*Lévit.* IX, 7; *Héb.* VII, 27.) Mais, de même que par le sacrifice de la prière nous sommes convaincus de n'être pas sans péché, puisqu'il nous est ordonné de dire : « Pardonnez-nous nos offenses, » de même aussi au temps de l'ancienne loi, les sacrifices des victimes prouvaient aux prêtres qu'ils n'étaient pas sans péché, puisque c'était pour leurs péchés qu'il leur était prescrit de les offrir.

17. S'il est vrai que par la grâce du Sauveur nous fassions des progrès dans cette vie, par la diminution de la cupidité et l'accroissement de la charité, et que dans l'autre vie nous soyons parfaits par l'extinction de la cupidité et la plénitude de la charité, il est certain que l'Apôtre, en disant : « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas, » (I. *Jean.* III, 9.) entend par ces paroles la charité qui seule ne pèche pas, car nous naissons de Dieu par la charité qu'il faut augmenter et perfectionner, et non par la cupi-

eam ei mittere ipse digneris. Sic enim eam legere potius non dedignabitur, magis in illa eum qui misit, quam qui scripsit adtendens.

16. Illud vero quod dicunt posse hominem esse sine peccato, et mandata Dei facile custodire si velit, quamvis cum hoc per adjutorium gratiæ, quæ tamen per incarnationem Unigeniti ejus revelata atque donata est, dicitur, tolerabilius dici videatur; tamen quoniam non immerito movere potest, ubi et quando per eamdem gratiam id efficiatur in nobis, ut sine ullo prorsus peccato simus; utrum in hac vita quando caro concupiscit adversus spiritum, (*Gal.* v, 17.) an vero in illa cum fiet sermo qui scriptus est : Ubi est mors victoria tua, ubi est mors aculeus tuus? (I. *Cor.* xv, 55.) aculeus enim mortis est peccatum : diligentius pertractandum propter alios quosdam qui senserunt, atque in suis litteris memoriæ mandaverunt, etiam in hac vita esse posse hominem sine peccato, non ab initio nativitatis suæ, sed conversione a peccatis ad justitiam, et a vita reproba ad bonam vitam. Sic enim intellexerunt quod de Zacharia et Elizabeth scriptum est, « ambulasse eos in omnibus justificationibus Domini sine querela. » (*Luc.* I, 6.) Hoc quod dictum est, « sine querela, » sine peccato dictum acceperunt, non quidem negantes, imo etiam, quod aliis locis in litteris eorum invenitur, pie confitentes adjutorium gratiæ Domini nostri, non per naturalem spiritum hominis, sed per principalem Spiritum Dei. Qui parum videntur considerasse ipsum Zachariam fuisse utique sacerdotem : omnes autem tunc sacerdotes necesse habebant ex Lege Dei primitus pro peccatis suis offerre sacrificium, deinde pro populi. (*Lev.* IX, 7; *Hebr.* VII, 27.) Sicut ergo nunc per orationis sacrificium convincimur non esse sine peccato, quoniam jussi sumus dicere, « Dimitte nobis debita nostra; » ita et tunc per sacrificia victimarum animalium convincebantur sacerdotes sine peccato non esse, qui pro suis peccatis jubebantur offerre.

17. Quod si res ita se habet, ut per gratiam Salvatoris proficiamus quidem in hac vita, deficiente cupiditate, crescente caritate; perficiamur autem in illa vita, cupiditate exstincta, caritate completa : profecto illud quod scriptum est, « Qui natus est ex Deo, non peccat. » (I. *Joan.* III, 9.) secundum ipsam

dité qu'il faut au contraire diminuer et entièrement éteindre. Or, tant que cette cupidité est dans nos membres, elle est, par la loi qui lui est propre, en opposition avec la loi de l'esprit, Mais celui qui, né de Dieu, n'obéit pas au désir de la cupidité, et ne livre pas ses membres au péché comme des armes d'iniquités, peut dire avec l'Apôtre : « Ce n'est pas moi qui fait cela, mais le péché qui habite en moi. » (*Rom.* VII, 20.)

18. Sous quelque point de vue que l'on considère cette question, comme on y suppose que l'homme ne peut être exempt de péché dans cette vie, sans le secours de la grâce et de l'esprit de Dieu, et qu'il faut s'efforcer et demander au Seigneur d'arriver à cette perfection, on est excusable de se tromper en cela. Ce n'est pas en effet une impiété diabolique, mais une erreur humaine, d'affirmer ce qui doit être l'objet de nos vœux et de nos efforts, quand bien même on ne pourrait pas justifier ce qu'on affirme, puis qu'en cela on croit possible ce qu'il est certainement louable de vouloir. Il nous suffit que nul fidèle dans l'Église de Dieu, à quelque degré de perfection et de justice qu'il soit arrivé, n'ose avancer qu'il n'a pas besoin de dire à Dieu dans l'oraison dominicale : « Pardonnez-nous nos offenses ; » (*Math.* VI, 12.) et que par conséquent il prétende être exempt de péché. Il se tromperait lui-même et la vérité ne serait pas en lui, lors même qu'il ne donnerait aucun sujet de plainte à personne, car ce n'est pas une de ces fautes auxquelles est sujette la tentation humaine, mais un péché bien grave, de donner un sujet de plainte contre soi.

19. A l'égard des autres reproches adressés à Pélage, votre béatitude verra sans doute dans les actes ecclésiastiques de quelle manière il s'en est défendu. La bonté de votre cœur nous pardonnera, nous l'espérons, cette lettre peut-être plus longue que votre Sainteté ne l'aurait voulu. Nous ne prétendons pas accroître par notre faible ruisseau la source abondante de vos connaissances; mais, dans ces jours de tentation où nous sommes, et dont nous prions de nous délivrer, celui à qui nous disons : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » nous avons seulement crû devoir vous donner lieu de juger si nos lumières, quoique faibles, découlent de la même source qui vous en communique une si grande abondance. Tout ce que nous désirons, c'est votre approbation, et une réponse qui nous console et nous permette de voir notre union commune dans la participation de la même grâce.

(1) Saint Ambroise, chap. XVI de son commentaire sur Saint Luc.

caritatem dictum est, quæ sola non peccat. Ad nativitatem quippe quæ ex Deo est, augenda et perficienda pertinet caritas, non ea quæ minuenda est et consumenda cupiditas : quæ tamen quamdiu est in membris nostris, lege quadam sua repugnat legi mentis; sed natus ex Deo, nec obediens desideriis ejus, nec exhibens membra sua arma iniquitatis peccato, potest dicere, « Jam non ego operor illud, sed illud quod habitat in me peccatum. » (*Rom.* VII, 20.)

18. Sed quoquo modo se habeat ista quæstio, quia etsi non invenitur homo in hac vita sine peccato, id tamen dicitur posse fieri per adjutorium gratiæ et Spiritus Dei, quod ut fiat conandum atque poscendum est, tolerabiliter in eo quisque fallitur; nec diabolica impietas, sed error humanus est elaboranda et optanda affirmare, etiamsi quod affirmat non possit ostendere. Id enim credit fieri posse, quod certe laudabile est velle. Nobis autem sufficit quod nullus in Ecclesia Dei fidelium reperitur in quolibet provectu excellentiaque justitiæ, qui sibi audeat dicere non necessariam precationem orationis dominicæ, « Dimitte nobis debita nostra; » (*Matt.* VI, 12.) et dicat se non habere peccatum, ne seipsum decipiat, et veritas in eo non sit, quamvis jam sine querela vivat. Non enim qualecumque etiam tentationis humanæ, sed grave peccatum est quod in querelam venit.

19. Cætera quæ illi objecta sunt, sicut Gestis defensa perviderit, ita de his procul dubio tua beatitudo judicabit. Dabit sane nobis veniam suavitas mitissima cordis tui, quod prolixiorem epistolam fortassis quam velles tuæ misimus Sanctitati. Non enim rivulum nostrum tuo largo fonti augendo refundimus; sed in hac non tamen parva tentatione temporis, unde nos liberet cui dicimus, « Ne nos inferas in tentationem, » utrum etiam noster licet exiguus ex eodem, quo etiam tuus abundans, emanet capite fluentorum, hoc a te probari volumus tuisque rescriptis de communi participatione unius gratiæ consolari.

LETTRE CLXXVIII. (1)

Saint Augustin écrit à Hilaire au sujet de l'hérésie de Pélage condamnée dans deux conciles d'Afrique.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR HILAIRE (2) ET SON VÉNÉRABLE FRÈRE DANS LA VÉRITÉ DU CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Notre honorable frère Palladius, en s'embarquant au rivage d'Hippone, m'a prié de vous le recommander. En me demandant ce service, il m'en a rendu lui-même un plus grand, puisque non-seulement j'invoque votre bienveillance pour lui, mais j'appelle encore vos prières sur moi, ô mon bienheureux seigneur et vénérable frère dans la charité du Christ! Nous espérons tous les deux que votre Sainteté fera pour lui, ce que je fais moi-même en vous le recommandant. Le porteur de cette lettre vous apprendra où en sont les choses autour de nous, car je sais que votre Sainteté est aussi pleine de sollicitude sur ce qui nous regarde, que je le suis pour tout ce qui vous concerne. Cependant je vous dirai brièvement ce qu'il vous importe le plus de savoir. Une nouvelle hérésie, ennemie de la grâce du Christ, s'efforce de s'élever contre l'Église, quoiqu'elle n'en soit pas encore entièrement séparée. Ces novateurs osent attribuer une si grande puissance à la faiblesse humaine, que la grâce de Dieu consisterait uniquement en ce que nous avons été créés avec le libre arbitre et la possibilité de ne pas pécher. Cette grâce, selon eux, n'est autre chose que la loi qui nous a été donnée par Dieu et que nous pouvons observer et accomplir de nous-mêmes, sans avoir besoin d'aucun secours divin. Ils conviennent cependant que la rémission des péchés nous est nécessaire, parce qu'il ne dépend pas de nous que le mal que nous avons fait dans le passé soit comme non avenu. Leur erreur consiste encore à soutenir que, pour triompher des péchés dans l'avenir et ne pas tomber dans la tentation, la volonté humaine et les seules forces de notre nature suffisent, sans le secours de la grâce de Dieu, et que les petits

(1) Écrite l'an 416. — Cette lettre était la 94e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 178e se trouve maintenant la 19e de l'appendix.

(2) C'est vraisemblablement Hilaire, évêque de Narbonne, à qui Zozyme écrivit l'an 417. Du moins il n'est pas à croire que ce soit celui d'Arles, puisqu'il n'était point évêque avant l'an 428, ni cet autre Hilaire qui écrivit à Saint Augustin, l'an 414, que l'hérésie pélagienne commençait à se répandre en Sicile; en effet, on voit par cette lettre que celui à qui elle s'adresse ne connaissait pas encore cette hérésie. De plus, celui auquel écrit Saint Augustin était évêque, et celui qui écrivit en 414 à Saint Augustin, au sujet de l'hérésie de Pélage, était laïque.

EPISTOLA CLXXVIII.

Augustinus Hilario, de Pelagiana hæresi duobus in Africa conciliis damnata.

DOMINO BEATISSIMO ET IN CHRISTI VERITATE VENERANDO FRATRI ET CONSACERDOTI HILARIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Honorabilis filius noster Palladius cum de nostro littore navigaret, beneficium poscendo magis dedit, ut non solum eum benignitati tuæ, verum etiam meipsum tuis orationibus commendarem, Domine beatissime et in Christi caritate venerande frater. Quod cum facio, profecto et sanctitas tua faciet quod de te ambo præsumimus. Quæ autem circa nos sint, quoniam scio dilectionem vestram pro nobis, sicut et nostram pro vobis esse sollicitam, a memorato perlatore audiet sanctitas tua. Verumtamen quod maxime necessarium est breviter dicam. Nova quædam hæresis inimica gratiæ Christi contra Ecclesiam Christi conatur exsurgere, sed nondum evidenter ab Ecclesia separata est, hominum scilicet qui tantum audent (a) infirmitati humanæ tribuere potestatis, ut hoc solum ad Dei gratiam pertinere contendant, quod cum libero arbitrio et non peccandi possibilitate creati sumus, et Dei mandata quæ a nobis implerentur accepimus : cæterum ad eadem mandata servanda et implenda nullo divino adjutorio nos egere. Necessariam vero nobis esse remissionem peccatorum, quia ea quæ a nobis in præteritum malefacta sunt, infecta facere non valemus. Cavendis autem futuris vincendisque peccatis, omnibusque tentationibus virtute superandis, sine ullo deinceps adjutorio gratiæ Dei naturali possibilitate humanam sufficere voluntatem. Nec parvulos indigere gratia

(a) In Mss. plerisque, *infirmitatis humanæ tribuere potestati.*

enfants n'ont pas besoin de la grâce du Sauveur pour être, par son baptême, sauvés de la perdition, parce qu'ils n'ont reçu d'Adam aucune souillure qui les expose à la damnation.

2. Vous voyez comme nous combien cette doctrine est ennemie de la grâce divine, qui a été donnée au genre humain par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'elle tend à saper, jusque dans ses fondements, toute la foi chrétienne. Nous avons dû vous en parler, afin que votre sollicitude pastorale se tienne en garde contre ces hommes que nous aimerions mieux guérir dans le sein de l'Église que de les en retrancher. Au moment où je vous écrivais cette lettre, nous savions déjà que dans l'Église de Carthage un concile épiscopal avait prononcé contre eux un décret, qui devait être transmis avec une lettre au saint et vénérable pape Innocent; et, de notre côté, nous avons également écrit du concile de Numidie au même siége apostolique.

3. Nous tous qui mettons notre espoir dans le Christ, nous devons résister à cette pernicieuse impiété, et d'un commun accord la condamner et l'anathématiser. Elle est même en contradiction avec nos prières, car tout en nous permettant de dire : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, » (*Math.* VI, 12.) et tout en nous faisant cette concession, elle affirme que l'homme, dans cette chair corruptible qui appesantit l'âme, peut, par ses propres forces, arriver à un si haut degré de justice, qu'il n'a pas besoin de dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » Quant aux paroles qui suivent : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation, » ils ne les entendent pas dans le sens d'une prière à Dieu, pour qu'il nous aide à triompher de la tentation du péché, mais pour qu'il nous préserve des accidents auxquels la vie humaine est exposée; parce que par les seules forces de notre nature il est en notre pouvoir de triompher des tentations du péché, sans avoir besoin de le demander dans nos prières. Nous ne pouvons pas dans une courte lettre réunir tous les autres points de cette doctrine impie, d'autant plus qu'au moment où je vous écris, ceux qui doivent porter cette lettre sont sur le point de s'embarquer, et ne me permettent pas de vous en dire davantage. Je pense toutefois ne pas avoir été importun, en vous parlant d'un si grand mal que, Dieu aidant, nous devons mettre tous nos soins à éviter.

Salvatoris, qua per ejus baptismum a perditione liberentur, eo quod nullum ex Adam contagium damnationis adtraxerint.

2. Quam sint hæc inimica gratiæ Dei, quæ per Jesum Christum Dominum nostrum humano generi indulta est, et quemadmodum totius fidei Christianæ fundamenta evertere moliantur, pervidet nobiscum venerabilitas vestra. Neque apud vos tacere debuimus, ut ejusmodi homines, quos quidem sanari in Ecclesia quam ex illa resecari magis volumus et optamus, cura pastorali caveatis. Jam enim cum ista scriberem, cognoveramus in ecclesia Carthaginiensi adversus eos episcopalis concilii conditum fuisse decretum, per epistolam sancto et venerabili Papæ Innocentio dirigendum; et nos de concilio Numidiæ ad eamdem apostolicam Sedem jam similiter scripseramus.

3. Omnes enim qui spem habemus in Christo, huic pestiferæ impietati resistere, eamque concorditer damnare et anathemare debemus : quæ contradicit etiam orationibus nostris, concedens quidem ut dicamus, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris : » (*Matt.* VI, 12.) et hoc ita concedens, ut asserat hominem in hoc corruptibili corpore, quod aggravat animam, posse suis viribus ad tantam justitiam pervenire, ut neque hoc illi sit dicere necessarium, « Dimitte nobis debita nostra. » Illud vero quod sequitur, « Ne nos inferas in tentationem, » non sic accipiunt tamquam Deus orandus sit, quo nos ad superandas tentationes adjuvet peccatorum, sed ne quisquam irruens corporaliter nos humanus casus affligat : quoniam peccatorum tentationes vincere ita sit jam in nostra positum potestate, possibilitate naturæ, ut hoc inaniter impetrandum orationibus arbitremur. Non possumus una epistola brevi omnia vel plurima tantæ impietatis argumenta colligere, præsertim quia cum ista conscriberem, perlatores navigaturi me immorari diutius non sinebant. Puto autem onerosum me non fuisse sanctis sensibus tuis, quod de tanto malo, omnique vigilantia Domino adjuvante vitando, tacere non potui.

LETTRE CLXXIX. (1)

Saint Augustin écrit à Jean, évêque de Jérusalem, pour lui découvrir l'hérésie que Pélage a répandue dans un ouvrage qu'il lui envoie avec le livre de la nature et de la grâce, qu'il a composé lui-même pour combattre cet hérétique. Il prie également l'évêque de Jérusalem de lui faire parvenir les actes ecclésiastiques du concile de Diospolis par lesquels on prétend que Pélage a été justifié.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE, L'ÉVÊQUE JEAN (2), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je n'ose me plaindre de n'avoir pas reçu de lettres de votre Sainteté. J'aime mieux croire que l'occasion de m'en faire parvenir vous a manqué, que de me supposer dédaigné par vous, mon bienheureux seigneur et vénérable frère. Mais comme le serviteur de Dieu, Luc, par qui je vous envoie cette lettre, doit bientôt revenir, je rendrai de grandes actions de grâces au Seigneur et à vous, si vous daignez me donner de vos nouvelles. J'ai appris que vous aviez beaucoup d'affection pour notre frère Pélage, votre fils ; je dois cependant prévenir votre amitié que des personnes qui le connaissent, et qui ont le mieux apprécié ses discours, craignent qu'il n'abuse de la confiance de votre Sainteté.

2. Quelques-uns de ses disciples, jeunes hommes de bonne naissance, très-instruits ont, d'après ses exhortations, abandonné tout ce qu'ils avaient à espérer dans ce monde, et se sont consacrés au service de Dieu. Cependant on remarquait en eux quelques opinions contraires à la saine doctrine contenue dans l'Évangile du Sauveur, et annoncée par la parole des Apôtres. On trouvait dans leurs discours des attaques contre la grâce de Dieu, par laquelle nous sommes chrétiens et « dans laquelle, par l'esprit et en vertu de la foi, nous espérons recevoir la justice. » Ramenés par nos leçons à des sentiments plus purs, ils m'ont remis un livre qu'ils ont déclaré être de ce même Pélage, en me

(1) Écrite l'an 416. — Cette lettre était la 252e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 179e se trouve maintenant la 150e.

(2) Jean, d'abord moine, avait été longtemps avant la date de cette lettre élu évêque de Jérusalem. Il est connu dans l'histoire ecclésiastique par les différents qu'il eut avec saint Jérôme, saint Epiphane, saint Théophile d'Alexandrie. L'affection qu'il avait pour Pélage a donné quelque sujet de croire que, dans le concile de Diospolis, il n'a pas agi avec toute la fermeté, que réclamait la suppression de cette hérésie qui troublait toute l'Église. Il mourut l'an 416, après avoir fait transporter les reliques de saint Etienne dans l'église de Sion.

EPISTOLA CLXXIX.

Augustinus Joanni episcopo Hierosolymitano, relegens Pelagii hæresim contentam in ejus libro, quem ipsi transmittit una cum libro de natura et gratia a se contra istum elaborato; petens vicissim ut mittat Gesta ecclesiastica (Diospolitanæ synodi) quibus Pelagius purgatus esse perhibetur.

DOMINO BEATISSIMO AC MERITO VENERABILI FRATRI ET COEPISCOPO JOANNI, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Quod tuæ sanctitatis scripta non merui, nihil audeo succensere. Melius enim perlatorem credo defuisse, quam me suspicor a tua veneratione contemptum, domine beatissime et merito venerabilis frater. Nunc vero quoniam servum Dei Lucam, per quem ista direxi, cito comperi esse rediturum, agam Domino, et tuæ benignitati uberes gratias, si me litteris fueris visitare dignatus. Pelagium vero fratrem nostrum, filium tuum, quem audio quod multum diligis, hanc illi suggero exhibeas dilectionem, ut homines qui eum noverunt et diligenter audierunt, non ab eo tuam sanctitatem existiment falli.

2. Nam quidam ex discipulis ejus adolescentes honestissime nati, et institutis liberalibus eruditi (a) spem, quam habebant in sæculo, ejus exhortatione dimiserunt, et se ad Dei servitium contulerunt. In quibus tamen cum apparuissent quædam sanæ doctrinæ adversantia, quæ Salvatoris Evangelio continetur, et apostolicis sermonibus declaratur, id est cum invenirentur contra Dei gratiam disputare, propter quam Christiani sumus, et in qua spiritu ex fide spem justitiæ exspectamus, et admonitionibus nostris inciperent emendari, dederunt mihi li-

(a) Sic emendat codex Vaticanus, nam in editis legebatur, *eruditi quam habebant in sæculo exhortationem dimiserunt.*

priant d'y répondre. Après m'être convaincu que je devais le faire pour déraciner de leur âme cette erreur criminelle, j'ai donc lu et répondu.

3. Dans ce livre, la grâce de Dieu, selon Pélage, n'est autre chose que la condition naturelle, dans laquelle nous avons été créés avec le libre arbitre. Or, les témoignages nombreux de la sainte Écriture nous montrent que c'est la grâce qui nous justifie, c'est-à-dire qui nous rend justes, et que dans toutes nos bonnes œuvres, soit quand nous les pratiquons, soit quand nous cherchons à nous perfectioner, nous sommes aidés par la miséricorde de Dieu. C'est une vérité à laquelle les prières des saints rendent un éclatant témoignage, puisqu'ils demandent par elles au Seigneur le pouvoir d'accomplir ses commandements. Cette grâce, non-seulement Pélage n'en fait pas mention, mais il parle même contre elle. Il affirme en effet et soutient fortement que, par le libre arbitre seul, la nature humaine peut espérer la justice, et observer tous les commandements de Dieu. Qui ne voit pas dans ce livre une attaque contre la grâce de Dieu dont l'Apôtre dit : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.* VII, 24.) Pélage n'y laisse aucune place au secours divin que nous devons implorer dans nos prières, en disant : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation. » (*Math.* VI, 13.) Ainsi le Seigneur aurait donc dit en vain à l'Apôtre Pierre : « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille pas, » (*Luc.* XXII, 32) si nous pouvons accomplir tout cela en nous, sans aucun secours de Dieu, mais par la seule force de notre volonté?

4. Cette doctrine impie est non-seulement en contradiction avec nos prières, par lesquelles nous demandons à Dieu ce que les Écritures nous apprennent que les saints ont demandé, mais encore avec nos bénédictions, lorsqu'en les donnant aux peuples, nous prions le Seigneur de les faire croître en charité les uns envers les autres et envers tous, de les fortifier dans l'homme intérieur par son esprit, selon les trésors de sa gloire, de les combler de paix et de joie dans la foi, et de remplir leur cœur d'espérance et de la vertu du Saint-Esprit. (*Thess.* III, 12; *Eph.* III, 16; *Rom.* XV,13.) A quoi bon demandons-nous pour les fidèles, ce que nous savons que l'Apôtre a demandé au Seigneur pour les peuples, si les seules forces du libre arbitre et de la volonté, dont nous avons été doués en naissant, suffisent pour nous le procurer? Pourquoi saint Paul dit-il : »Tous ceux qui sont poussés et animés par l'esprit de Dieu

brum, quem ejusdem Pelagii esse dixerunt, rogantes ut ei potius responderem : quod posteaquam vidi me facere debere, ut eo modo error ipse nefarius de cordibus eorum perfectius auferretur, legi atque respondi.

3. In hoc libro ille Dei gratiam non appellat nisi naturam, qua libero arbitrio conditi sumus. Illam vero, quam innumerabilibus testimoniis sancta Scriptura commendat, ea nos justificari, hoc est justos fieri docens, et in omni opere bono, sive agendo, sive perficiendo, Dei misericordia juvari; quod etiam orationes sanctorum apertissime ostendunt, quibus ea petuntur a Domino, quæ præcipiuntur a Domino : hanc ergo gratiam non solum tacet, sed ei contraria multa loquitur. Affirmat enim, vehementerque contendit, per solum liberum arbitrium sibi humanam sufficere posse naturam ad operandam justitiam et omnia Dei mandata servanda. Unde quis non videat, cum eumdem librum legerit, quemadmodum oppugnetur gratia Dei, de qua dicit Apostolus, « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Dominum nostrum Jesum Christum : » (*Rom.* VII, 24.) et nullus locus divino adjutorio relinquatur, propter quod orantes dicere debeamus, « Ne nos inferas in tentationem? » (*Matt.* VI, 13.) Sine causa etiam Dominus apostolo Petro dixisse videatur, « Rogavi pro te, ne deficiat fides tua, » (*Luc.* XXII, 32.) si hoc totum in nobis nullo auxilio Dei, sed potestate voluntatis impletur.

4. His itaque disputationibus perversis et impiis, non solum contradicitur orationibus nostris, quibus a Domino petimus quidquid sanctos petiisse legimus et tenemus, verum etiam benedictionibus nostris resistitur, quando super populum dicimus, optantes eis et poscentes a Domino, ut eos abundare faciat in caritate invicem, et in omnes, et det eis secundum divitias gloriæ suæ virtute corroborari, per Spiritum ejus ; et impleat eos omni gaudio, et pace in credendo, et abundent in spe, et potentia Spiritus sancti. (I. *Thess.* III, 12; *Ephes.* III, 16; *Rom.* XV, 13.) Ut quid eis ista petimus, quæ populis a Domino petiisse Apostolum novimus; si jam natura nostra, creata cum libero arbitrio, omnia hæc sibi potest sua voluntate præstare? Ut quid etiam dicit idem ipse Apostolus, « Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei ; » (*Rom.* VIII, 14.) si spiritu naturæ

sont enfants de Dieu, » (*Rom.* VIII, 14) s'il suffit d'y être poussé par l'esprit de notre nature, pour devenir enfants de Dieu? Pourquoi dit-il encore : « C'est l'esprit qui aide notre faiblesse,» (*Ibid.* XXVI) si notre nature a été créée assez forte, pour n'avoir pas besoin d'être aidée par l'esprit, afin d'accomplir la loi de justice ? Pourquoi est-il écrit : « Dieu est fidèle ; il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces, mais il fera que la tentation aura pour vous une heureuse issue, afin que vous puissiez persévérer, » (I. *Cor.* X, 13.) si par les conditions de notre nature et les forces du libre arbitre nous pouvons triompher de toutes les tentations?

5. Qu'ai-je besoin d'en dire davantage à votre Sainteté? Je sens que je vous fatigue, surtout parce que c'est un interprête qui vous traduira ma lettre. Si vous aimez Pélage, qu'il vous aime donc également ; bien plus, qu'il s'aime lui-même et qu'il ne vous trompe pas. Lorsque devant vous il déclare reconnaître la grâce de Dieu et l'aide du Seigneur, vous prenez ses paroles dans le sens de la doctrine catholique dont vous êtes pénétré, et parce que vous ignorez ce qu'il a écrit dans son livre. C'est pourquoi je vous envoie ce livre, et celui par lequel j'y ai répondu. Votre Sainteté verra ce qu'il entend par la grâce et l'aide du Seigneur, quand on lui objecte qu'il est en opposition avec la grâce et le secours de Dieu. Faites-lui donc comprendre par vos leçons, par vos exhortations, par vos prières et pour son salut qu'il ne peut attendre que de Jésus-Christ, qu'il doit reconnaître uniquement, comme grâce divine, celle avouée et reconnue par les saints de Dieu, lorsqu'ils demandaient au Seigneur le pouvoir d'accomplir ses commandements. Les prescriptions de la loi servent à manifester notre volonté, comme nos prières à Dieu prouvent que, pour les accomplir, la faiblesse de notre volonté a besoin de la protection et de l'aide du Seigneur.

6. Interrogez Pélage et faites-lui dire nettement s'il croit qu'on doive prier Dieu pour ne pas pécher. S'il n'est pas de cet avis, qu'on lui lise le passage où l'Apôtre dit : « Nous prions Dieu pour que vous ne fassiez rien de mal. » (I. *Corinth.* XIII, 7.) S'il le croit, qu'il prêche ouvertement la grâce par laquelle nous sommes secourus, afin qu'il ne devienne pas l'auteur de beaucoup de mal. En effet, cette grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, sauve tous les hommes qui sont sauvés, parce qu'en dehors de cette grâce il n'est de délivrance et de salut pour personne : « Car de même que tous meurent en Adam, » dit l'Apôtre, « de même tous se-

nostræ agimur, ut efficiamur filii Dei? Ut quid dicit similiter, « Spiritus adjuvat infirmitatem nostram ; » (*Ibidem* 26.) si natura nostra sic creata est, ut Spiritu ad opera justitiæ non indigeat adjuvari? Ut quid scriptum est, « Fidelis autem Deus, qui non permittet vos tentari super id quod potestis, sed faciet cum tentatione etiam exitum, ut possitis sustinere ; (I. *Cor.* x, 13.) si jam ita conditi sumus, ut viribus liberi arbitrii universas tentationes sustinendo superare possimus.

5. Quid pluribus agam apud sanctitatem vestram? quandoquidem me onerosum sentio ; maxime quia per interpretem audis litteras meas. Si diligitis Pelagium ; diligat vos etiam ipse, imo magis seipsum ; et non vos fallat. Cum enim auditis eum confiteri gratiam Dei et adjutorium Dei, putatis hoc eum dicere, quod et vos qui catholica regula sapitis, quoniam quid in libro suo scripserit ignoratis. Propter hoc, ipsum librum misi, et meum quo ei respondi, unde perspiciat venerabilitas vestra, quam gratiam vel adjutorium Dei dicat, quando illi objicitur quod gratiæ Dei et adjutorio contradicat. Proinde ostende illi docendo, et hortando, et pro ejus salute, quæ in Christo esse debet, orando, ut eam Dei gratiam confiteatur, quam probantur sancti Dei fuisse confessi, cum a Domino ea ipsi peterent, quæ illis jubebat ut facerent. Quoniam neque juberentur, nisi ut nostra voluntas ostenderetur ; neque peterentur, nisi ut voluntatis infirmitas ab illo qui jusserat, juvaretur.

6. Aperte interrogetur utrum ei placeat orandum esse a Domino ne peccemus. Quod si ei displicet, legatur in auribus ejus Apostolus dicens, « Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali. » (II. *Cor.* XIII, 7.) Si autem placet, aperte prædicet gratiam, qua juvamur, (*a*) ne ipse faciat multum mali. Hac enim gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum omnes liberantur, quicumque liberantur : quoniam nemo, præter ipsam, quolibet alio modo liberari potest. Propter hoc scriptum est, « Sicut in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur : » (I. *Cor.* XV, 22.) (*b*) non quia ne-

(*a*) Lov. *ut ipse*. At Ms. Vat. *ne ipse*.
(*b*) In vulgatis hæc deerant, *non quia nemo damnabitur, sed quia nemo aliter liberabitur* ; quæ ex Ms. Vaticano restituimus.

ront vivifiés en Jésus-Christ.» (I. *Corinth.* xv, 12.) Non pas que personne ne sera condamné, mais parce que personne ne sera sauvé autrement. En effet, de même qu'on est enfant de l'homme par Adam, de même on est enfant de Dieu par Jésus-Christ ; c'est-à-dire, de même que tous ceux qui sont enfants des hommes le sont par Adam, de même tous ceux qui d'enfants des hommes deviennent enfants de Dieu, le sont par le Christ. Que Pélage nous déclare donc sa pensée sans détour. Veut-il que même les enfants, qui n'ont pu encore ni vouloir, ni ne pas vouloir la justice, aient besoin d'être sauvés par la grâce de Jésus-Christ, à cause d'un seul homme par lequel le péché est entré dans ce monde, et avec le péché la mort qui a passé dans tous les hommes par la faute de celui en qui tous ont péché? (*Rom.* v, 12.) Croit-il que le sang de Jésus-Christ, qui a été répandu pour la rémission des péchés, l'a également été pour ces enfants à cause du péché originel? Voilà les points principaux sur lesquels nous désirons savoir ce qu'il croit, ce qu'il pense, ce qu'il confesse, ce qu'il prêche. Dans les autres choses qu'on lui objecte, lors même qu'il serait convaincu d'erreur, on peut cependant le supporter, en attendant qu'il revienne à de meilleurs sentiments.

7. Je vous prie aussi de nous envoyer les actes ecclésiastiques (1), par lesquels, dit-on, Pélage a été justifié. Je vous fais cette demande au nom de beaucoup d'évêques qui partagent mes doutes à cet égard. Si je vous écris seul, c'est parce que je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion du départ de celui qui vous remettra cette lettre, et qui, comme je l'ai appris, doit bientôt revenir parmi nous. Au lieu de ces actes ou d'une partie de ces actes, Pélage nous a envoyé une espèce de mémoire pour se défendre, et par lequel il dit avoir répondu aux objections de quelques évêques des Gaules (2). Sans parler des autres choses que contient ce mémoire, voici comment il répond au reproche qu'on lui faisait d'avoir dit « que l'homme pouvait vivre sans péché, et observer par sa seule volonté les commandements de Dieu. Oui, je l'ai dit, avoue-t-il, parce que Dieu a donné ce pouvoir à l'homme. Je n'ai pas avancé qu'il y eût quelqu'un qui ait vécu sans péché depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, mais seulement qu'une fois délivré du péché par les efforts de sa volonté, et soutenu par la grâce de Dieu, il peut vivre sans péché, et que des péchés précédents ne sont pas un obstacle à sa conversion dans l'avenir. »

8. Votre Sainteté voit dans cette réponse que Pélage reconnaît que les premiers temps de la vie de l'homme, c'est-à-dire depuis l'enfance, ne sont pas sans péché, mais que par ses propres

(1) Actes du concile de Diospolis, dans lequel Pélage prétendait avoir justifié sa doctrine.
(2) Héros et Lazare.

mo damnabitur ; sed quia nemo aliter liberabitur. Quia sicut nulli nisi per Adam filii hominis, ita nulli nisi per Christum filii Dei. Omnes itaque filii hominis nonnisi per Adam, et omnes ex eis filii Dei nonnisi per Christum fieri possunt. Aperte itaque etiam hinc exprimat quid sentiat, utrum placeat ei etiam parvulos, qui nondum justitiam possunt velle vel nolle, tamen propter unum hominem, per quem peccatum intravit in mundum, (*Rom.* v, 12.) et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt, per Christi gratiam liberari. Utrum etiam pro ipsis fusum credat sanguinem Christi propter originale peccatum, qui utique in remissionem fusus est peccatorum. De his maxime ab illo volumus nosse quid credat, quid teneat, quid certe confiteatur et prædicet. In aliis autem, quæ illi objiciuntur, etiamsi errare convincitur, tamen donec corrigatur, tolerabilius sustinetur.

7. Peto etiam nobis transmittere, quibus perhibetur esse purgatus, ecclesiastica Gesta digneris. Quod ex multorum episcoporum desiderio peto, quos mecum de hac re fama incerta perturbat. Sed ideo solus hoc scripsi, quia occasionem perlatoris festinantis a nobis, quem cito ad nos audivi posse remeare, prætermittere nolui. Pro quibus Gestis jam nobis misit non quidem ullam partem Gestorum, sed quamdam a se conscriptam velut defensionem suam, qua se dixit objectis respondisse Gallorum. In qua ut alia omittam, cum ad illud responderet, quod ei objectum est, eum dixisse « posse hominem esse sine peccato, et mandata Dei custodire si velit. Diximus, inquit ; hanc enim illi Deus possibilitatem dedit. Non diximus, quoniam inveniatur quis ab infantia usque ad senectam, qui nunquam peccaverit, sed quoniam a peccatis conversus labore proprio, et gratia Dei adjutus potest absque peccato esse, nec propter hoc in posterum erit inconvertibilis. »

8. In hac Pelagii responsione cernit reverentia tua, hoc eum fuisse confessum, priorem hominis vi-

efforts et avec l'aide de la grâce divine, l'homme peut arriver à une vie exempte de péché. Pourquoi alors, dans le livre auquel j'ai répondu, dit-il qu'il s'en est trouvé dont la vie a été exempte de tous péchés? Car voici ses propres paroles : «On peut dire avec raison de ceux dont l'Écriture ne rapporte ni les bonnes ni les mauvaises actions, qu'ils n'ont point été sans péché ; mais pour ceux dont elle cite la justice, elle aurait aussi fait mention de leurs péchés, s'ils en avaient commis. Je comprends, ajoute-t-il, que dans les temps où la foule des hommes était grande, l'Écriture ait négligé de tenir compte de tous les péchés, mais au commencement du monde, où il n'y avait que quatre hommes, pourquoi n'aurait-elle pas mentionné les péchés de chacun d'eux? Ce n'est pas le trop grand nombre d'hommes qui l'en a empêchée, puisqu'il en existait seulement quatre. N'est-ce pas plutôt parce qu'elle se souvient des péchés qui ont été commis, et qu'elle ne pouvait pas se souvenir de fautes qui n'existaient pas? Dans le principe il n'y avait sur la terre, qu'Adam et Ève avec leurs enfants, Caïn et Abel. Ève a péché; l'Écriture le rapporte. Adam a péché, la même Écriture le dit, et atteste également que Caïn a péché. Elle ne se contente pas d'indiquer les péchés, elle en marque aussi la nature et le degré. Si Abel avait également péché, sans aucun doute l'Écriture l'aurait également dit. Or, comme elle n'en parle pas, c'est donc qu'il n'a pas péché. »

9. J'ai extrait ces paroles du livre de Pélage, où votre Sainteté pourra les voir, et juger par là de ce qu'il faut croire de ses autres dénégations. A moins qu'il ne dise qu'Abel n'a pas péché par lui-même, mais qu'il n'a pas été pour cela exempt de péché, et qu'ainsi on ne saurait le comparer au Seigneur, qui seul est resté sans péché dans une chair mortelle : de sorte qu'Abel, quoique n'ayant pas commis de fautes par lui-même, était cependant sous le coup du péché originel qu'il avait contracté d'Adam. Plût à Dieu que du moins Pélage parlât ainsi! Nous pourrions alors savoir à quoi nous en tenir sur ce qu'il pense du baptême des petits enfants. Comme il a dit que personne, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, n'était resté sans péché, peut-être dira-t-il aussi qu'Abel n'a pas péché, parce qu'il n'est pas parvenu jusqu'à la vieillesse. Mais tel n'est pas le sens de ses paroles, puisque, selon lui, les premiers temps de la vie de l'homme ne sont pas exempts de péché, et que seulement dans la suite on peut en être exempt. Il prétend n'avoir pas dit « qu'on peut trouver un homme qui, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, n'ait pas péché, mais seulement qu'un homme converti de ses fautes par les efforts de sa volonté, et soutenu par la grâce

tam, quæ est ab infantia, sine peccato non esse, sed eum ad vitam, quæ sine peccato sit, labore proprio et adjuto per gratiam Dei posse converti. Cur ergo in hoc libro, cui respondi, vel ita hic vixisse dicit, ut nihil omnino peccaverit. Nam ejus de hac re ista sunt verba. « Hoc, inquit, recte dici potest de his, quorum neque bonorum, neque malorum Scriptura sit memor. De illis vero quorum justitiæ meminit, et peccatorum sine dubio meminisset, si qua eos peccasse sensisset. Sed esto, inquit, aliis temporibus turbæ numerositate omnium dissimulaverit peccata contexere; in ipso statim mundi primordio, ubi nonnisi quatuor homines erant, quid, inquit, dicimus, cur non omnium voluerit dicta memorare? Utrumne ingentis multitudinis causa, quæ nondum erat; an quia illorum tantum, qui commiserant, meminit, illius vero qui nulla commiserat, meminisse non potuit? Certe, inquit, primo in tempore Adam et Eva, ex quibus Cain et Abel nati sunt, (*Gen.* III, 6.) quatuor homines tantum fuisse referuntur. Peccavit Eva; Scriptura hoc prodidit. Adam quoque deliquit; eadem Scriptura non tacuit. Sed et Cain peccasse ipsa quoque Scriptura testata est. Quorum non modo peccata, verum etiam peccatorum indicat qualitatem. Quod si et Abel peccasset, inquit, et hoc sine dubio Scriptura dixisset : si non dixit, ergo nec ille peccavit. »

9. Hæc verba de libro ejus decerpsi, quæ in ipso quoque volumine tua sanctitas poterit invenire; ut intelligatis quemadmodum et cætera neganti credere debeatis. Nisi forte dicat ipsum Abel nihil peccasse : sed ideo non fuisse sine peccato, et ideo non posse Domino comparari, qui in carne mortali solus sine peccato fuit, quia erat in Abel originale peccatum, quod de Adam traxerat, non in seipso ipse commiserat. Utinam saltem hoc dicat, ut interim ejus de baptismo parvulorum certam sententiam tenere possimus. Aut si forte, quoniam dixit ab infantia usque ad senectutem, ideo dicat Abel non peccasse, quia nec senuisse monstratur. Non hoc indicant verba ejus : ab initio priorem vitam dixit peccatricem, posteriorem vero posse esse sine peccato. Ait enim non se dixisse, « quoniam inveniatur quis ab infantia usque ad senectutem, qui non peccaverit; sed quoniam a peccatis conversus labore proprio, et gratia Dei adjutus potest absque peccato esse. » Cum

divine, peut ensuite se conserver pur de tout péché. » En disant : « converti de ses fautes, » il indique nécessairement une vie précédente passée dans le péché. Qu'il avoue donc alors qu'il y a eu péché dans Abel, qui a vécu dans cette période de la vie qu'il déclare n'être pas exempte de péché. Qu'il ouvre son livre, il verra qu'il a dit ce que dans sa défense il prétend n'avoir pas dit.

10. Si Pélage nie que ce livre ou que ce passage de ce livre soit de lui, je produirai comme témoins des hommes honorables, fidèles, et qui sont certainement de ses amis. Ils attesteront, pour ma justification, qu'ils m'ont eux-mêmes donné ce livre, que ce passage s'y trouve, et qu'ils m'ont assuré que l'ouvrage était de Pélage. Cela me suffira pour empêcher Pélage de m'accuser d'avoir moi-même fabriqué ou falsifié cet écrit. Que chacun choisisse qui il doit croire de Pélage ou de mes témoins. C'est un point sur lequel je ne veux pas insister davantage. Si Pélage désavoue ce qu'on lui reproche de soutenir contre la grâce du Christ, nous vous prions de lui faire parvenir ce livre. Quant au mémoire qu'il a fait pour sa défense, il n'est pas facile d'y voir le fond de sa pensée. S'il a pu vous l'expliquer, et se justifier près de vous qui ne connaissez pas ses autres écrits, sans avoir recours, pour vous tromper, à des paroles fausses et ambiguës, nous en éprouverions une grande joie et nous nous mettrions peu en peine de savoir s'il a jamais eu ces sentiments de perversité et d'impiété dont on l'accuse, ou s'il s'en est corrigé.

LETTRE CLXXX. (1)

Saint Augustin répond en peu de mots à Océanus touchant l'origine de l'âme et le mensonge officieux, et le prie de lui envoyer le livre de saint « Jérôme, de la résurrection de la chair. »

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR OCÉANUS (2), SON HONORABLE FRÈRE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT.

1. J'ai reçu de vous deux lettres, dans l'une desquelles vous faites mention d'une troisième que vous m'aviez adressée précédemment. Je ne me souviens pas de l'avoir reçue : je crois même me rappeler qu'elle n'est jamais parvenue. Ce-

(1) Écrite sur la fin de l'an 416. — Cette lettre était la 260e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 180e se trouve maintenant la 228e.

(2) C'est le même Océanus dont il est parlé dans le nombre 3 de la lettre 165e.

enim dicit, « a peccatis conversus, » ostendit priorem vitam in peccatis agi. Fateatur ergo quod peccaverit Abel, cujus prima vita fuit in sæculo, quam (a) fatetur non carere peccatis, et respiciat librum suum, ubi eum dixisse constat, quod ait in hac defensione, « Non diximus. »

10. Si autem et hunc librum, vel hunc in eo libro locum esse negaverit suum; ego quidem idoneos testes habeo honestos et fideles viros, et ejus sine dubio dilectores, quibus adtestantibus purgare me possum, quod eumdem librum ipsi mihi dederint, et ibi hoc legatur, eumque Pelagii esse dixerint, ut saltem hoc mihi sufficiat, ne dicat a me fuisse sive conscriptum, sive falsatum. Jam inter illos eligat quisque cui credat; meum non est de hac re diutius disputare. Rogamus ut certe transmittas ipsi, si negaverit se ista sentire, quæ illi objiciuntur inimica gratiæ Christi. Tam quippe operta est ejus defensio, ut si vestram sanctam prudentiam, qui ejus alia scripta non nostis, nulla verborum ambiguitate fefellerit, magno gaudio gratulabimur, non multum curantes, utrum illa perversa et impia nunquam senserit, an se ab eis aliquando correxerit.

EPISTOLA CLXXX.

Augustinus Oceano rescribens paucis de animæ origine et de officioso mendacio, petensque ut mittat Hieronymi librum de resurrectione carnis.

DOMINO MERITO CARISSIMO, ET IN CHRISTI MEMBRIS HONORANDO FRATRI OCEANO, AUGUSTINUS SALUTEM.

1. Duas accepi simul epistolas dilectionis tuæ, quarum in una facis tertiæ mentionem, et eam te prius misisse commemoras, quam accepisse non recolo; imo bene mihi recolere videor, quod non acce-

(a) Lov. *non fateatur carere*. At Vat. Ms. *fatetur non carere.*

pendant je vous remercie beaucoup pour les deux que j'ai reçues. Je n'y ai pas répondu immédiatement, parce que j'en ai été empêché par bien des occupations diverses. Ayant trouvé un moment de loisir, j'aime mieux vous répondre quelque chose que de me taire plus longtemps. Je préfère vous importuner par une longue lettre, que de vous offenser par mon silence.

2. Je connaissais l'opinion de notre saint frère Jérôme sur l'origine de l'âme, et j'avais déjà lu dans son livre ce que vous m'en dites dans votre lettre. La difficulté de la question n'est pas, comme quelques-uns s'en préoccupent, de savoir si Dieu peut justement accorder des âmes aux enfants nés de l'adultère, puisque pour ceux qui vivent bien et qui se sont donnés à Dieu par la foi et la piété, leurs propres péchés, à plus forte raison ceux de leurs parents, ne peuvent pas leur être nuisibles. Mais on se demande avec raison, s'il est vrai que de nouvelles âmes soient créées de rien pour chaque enfant à sa naissance, et comment Dieu, « en qui il n'y a pas d'injustice, » (*Rom.* IX, 14.) peut cependant avec justice damner cette innombrable multitude de petits enfants dont il prévoit et connaît la mort avant qu'ils aient reçu le baptême, avant qu'ils soient parvenus à l'âge de raison, avant même qu'ils aient la moindre notion du bien et du mal. Il est inutile de m'étendre davantage à ce sujet, puisque vous comprenez ce que je veux, ou plutôt ce que je ne veux pas dire. Un homme aussi éclairé que vous n'a pas besoin de plus longues explications. Si cependant vous avez lu ou appris de la bouche de Jérôme quelque chose qui puisse résoudre cette question, ou si le Seigneur a sur ce sujet répandu ses lumières dans votre esprit, je vous conjure de me le communiquer, et je vous en aurai une grande reconnaissance.

3. Quant à la question « du mensonge utile et officieux » que vous avez cru résoudre par l'exemple du Seigneur, qui dit que le Fils même ignore le jour et l'heure de la fin du monde, j'ai admiré, en lisant votre lettre, les efforts de votre génie pour expliquer la difficulté, mais, à mon avis on ne peut nullement appeler mensonge, une expression figurée. On ne ment point en disant qu'un jour est joyeux, parce qu'il nous rend joyeux, ni que le lupin est triste, parce qu'il attriste par sa saveur le visage de celui qui en goûte, ou bien encore en disant que Dieu sait une chose quand c'est lui qui l'a fait connaître à l'homme. Ce sont des façons de parler, comme vous l'avez fait remarquer vous-même dans les paroles adressées par l'Ange à Abraham, mais ce ne sont pas des mensonges. C'est pourquoi, lorsque le bienheureux Hilaire (1)

(1) Saint Hilaire, évêque de Poitiers, *sur la sainte Trinité*, liv. IX.

perim. De iis tamen quas accepi, ago uberes gratias benignitati erga nos tuæ. Quibus ut non continuo responderem, in alia atque alia diversarum occupationum tempestate direptus sum. Unde nunc stillam vacantis temporis nanctus, respondere aliquid malui, quam ad tuam sincerissimam caritatem diuturnum habere silentium, et fieri taciturnitate, quam loquacitate importunior.

2. De origine animarum quid sanctus Hieronymus sentiat, jam sciebam, et hæc ipsa quæ ex libro ejus in epistola tua posuisti verba jam legeram. Verum non hoc quæstionem molestam facit, quod movet quosdam, quomodo Deus adulterinis etiam conceptibus juste animas largiatur; cum bene viventibus, et ad Deum fide ac pietate conversis, ne propria quidem, quanto minus parentum, possint obesse peccata. Sed merito quæritur, si verum est novas ex nihilo animas singulas singulis nascentibus fieri, quomodo tam innumerabiles animæ parvulorum, quas Deo certum est ante rationales annos, antequam quidquam justum injustumve sapere vel capere possint, sine baptismo de corporibus exituras, juste in damnationem dentur, ab illo utique apud quem non est iniquitas. (*Rom.* IX, 14.) Non opus est de hac re plura dicere, cum scias quid velim, vel potius quid nolim dicere; satis existimo sapienti esse quod dixi. Verumtamen si aliquid hinc, quo ista quæstio solvi queat, vel legisti, vel ex ore ejus audisti, vel tibi ipsi Dominus cogitanti donavit ut noveris, impartire obsecro mihi ut gratias uberiores agam.

3. Illud vero de officioso utilique mendacio, quod exemplo Domini de die et hora hujus sæculi finiendi nec filium scire dicentis, putasti esse solvendum; conatu quidem ingenii tui, cum legerem, delectabar, sed nullo modo mihi videtur tropicam locutionem recte dici posse mendacium. Non enim mendacium est, cum diem lætum dicimus, quod lætos faciat; aut tristem lupinum, quod gustantis vultum amaro sapore contristet; sicut Deum scire, cum cognoscentem hominem facit; hoc enim dictum ad Abraham ipse commemorasti. Nequaquam sunt ista mendacia;

explique les expressions figurées de ce passage obscur de l'Évangile, pour nous faire comprendre qu'en parlant du jour et de l'heure de la fin du monde, le Seigneur n'a pas dit que c'est lui-même qui ignorait ces choses, mais qu'il l'ignorait en ceux pour qui il voulait qu'elles restassent cachées ; » le bienheureux Hilaire, dis-je, bien loin d'excuser un mensonge, nous a montré qu'il n'y en avait pas, non-seulement dans ces figures assez usitées, mais même dans la métaphore qui est dans la bouche de tout le monde. Ne dit-on point, par exemple, que la vigne est perlée, que les moissons sont ondoyantes, que le visage des jeunes gens est fleuri? Prétendra-t-on qu'il y a mensonge à parler ainsi, parce qu'il n'y a ni perles sur la vigne, ni ondes dans les moissons, ni fleurs sur le visage des jeunes gens?

4. Votre génie et votre érudition vous permettent de voir quelle différence il y a entre ces figures de langage et les paroles que l'Apôtre adresse aux Galates : « Comme je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, je dis à Pierre en présence de tous : Si vous qui êtes Juif, vous vivez comme les gentils et non comme les Juifs, pourquoi forcez-vous les gentils à judaïser? » (*Gal.* II, 14.) Ici, il n'y a aucune expression figurée, aucune obscurité ; les mots vont droit à la chose. Le docteur des nations a dit la vérité ou un mensonge à ceux qu'il enfantait à la foi, jusqu'à ce que Jésus-Christ fût formé en eux, (*Ibid.* IV, 19.) et auxquels, prenant le ciel à témoin, il écrivait : « Or, dans les choses que je vous écris, j'atteste devant Dieu que je ne mens pas. » (*Ibid.* I, 20.) S'il a dit un mensonge, ce qu'à Dieu ne plaise, vous en voyez les conséquences ; s'il a dit vrai (1), y a-t-il, je vous le demande, quelque chose qui puisse vous répugner, soit dans le courage de saint Paul pour dire la vérité, soit dans l'admirable exemple d'humilité de saint Pierre pour l'entendre.

5. Mais il est inutile de développer plus longuement cette question, qui a été assez débattue par lettres entre le vénérable frère Jérôme et moi. Il vient d'ailleurs, dans un récent ouvrage (2), publié sous le nom de Critobule, contre Pélage, d'adopter au sujet des paroles de l'Apôtre, l'opinion du bienheureux Cyprien(3) qui était aussi la nôtre. Occupons-nous plutôt de l'origine des âmes, non pour examiner si Dieu en donne aux enfants nés de l'adultère, mais s'il peut damner celles des innocents ; ce qu'il m'est impossible d'admettre. Si sur ce sujet, vous avez appris d'un si grand homme quelque chose qui puisse résoudre cette difficulté,

(1) Le texte latin semble inexact à cet endroit ; nous avons adopté la correction indiquée par l'abbé Dubois : *si verum an, amabo, exhorrescas et in eo qui admonet*, etc.
(2) Livre I contre Pélage.
(3) Lettre 71e contre Quintus.

quod ipse facillime advertis. Proinde beatus Hilarius, (*Lib.* IX *de Trinitate.*) cum obscuram quæstionem obscuro hoc genere tropicæ locutionis aperuit, ut intelligeremus in eo se nimirum dixisse nescientem, in quo alios facit occultando nescientes, non excusavit mendacium, sed mendacium non esse monstravit, non solum in his usitatioribus tropis, verum in illa etiam, quæ appellatur metaphora, quæ loquendi consuetudine omnibus nota est. Nam gemmare vites, fluctuare segetes, florere juvenes, contendet quispiam esse mendacium, quod in his rebus nec undas, nec lapides, nec herbas, nec arbores videt, ubi proprie ista verba dicuntur.

4. Porro autem pro tuo ingenio atque eruditione facillime perspicis, quantum ab his differat quod ait Apostolus, « Cum viderem quia non recte ingrediuntur ad veritatem Evangelii, dixi Petro coram omnibus, Si tu, cum sis Judæus, gentiliter et non judaice vivis, quemadmodum gentes cogis judaizare ? » (*Gal.* II, 14.) Nulla est hic tropica obscuritas, verba sunt propria apertæ locutionis. Hoc profecto Doctor gentium, his quos parturiebat donec Christus formaretur in eis, (*Galat.* IV, 19.) et quibus sub divina adtestatione prædixerat, « Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior. » (*Gal.* I, 20.) aut verum dixit, aut falsum ; si falsum, quod absit, quæ sequantur advertis, et ambo ista exhorrescas admonet veritatis indicium, et in apostolo Petro mirabilis humilitatis exemplum.

5. Sed quid hinc diutius ? cum de hac quæstione inter nos, ego et prædictus venerabilis frater Hieronymus satis litteris egerimus; et in hoc opere recentissimo, quod sub nomine Critobuli adversus Pelagium modo edidit, eamdem de ista re gesta dictisque apostolicis sententiam tenuit, quam beatissimi Cypriani etiam nos secuti sumus. Illud potius de origine animarum, non propter partus adulterinos, sed propter innocentium, quod absit, damnationem, quod, opinor, non stulte quæritur, si quid a tali ac tanto didicisti viro, quod recte responderi ambigentibus

veuillez, je vous en prie, me le communiquer. Vos lettres sont tellement remplies de douceur et d'érudition que j'attache un grand prix à correspondre avec vous. Je vous prie de m'envoyer sans délai, je ne sais quel ouvrage de ce même homme de Dieu, dans lequel il a, dit-on, admirablement parlé de la résurrection de la chair. Orose a dû vous apporter ce livre et vous le donner à copier. Je ne vous l'ai pas demandé plus tôt parce que j'ai pensé que vous étiez occupé à le transcrire et à le corriger. Je crois maintenant que vous avez eu assez de temps pour achever ce double travail. Vivez en Dieu et gardez notre souvenir.

LETTRE CLXXXI. (1)

Le pape Innocent III écrit aux Pères du concile de Carthage pour approuver leur doctrine et leur sentence contre les Pélagiens.

A Aurèle, Numide, Rusticien, Fidentien, Evagrius, Antoine, Palatin, Adéodat, Vincent, Publien, Thease, Tute, Pannonius, Victor, Restitut, a un autre Restitut, Rustique, Fortunatien, Ampelius, Ambivius, Félix, Donatien, un autre Adéodat, Octave, Sérotin, Majorin, Posthumien, Crispule, un autre Victor, encore un autre Victor, Leucius, Marien, Fructuose, Faustinien, Quodvultdeus, Candorius, Maxime, Mégase, un autre Rustique, Rufinien, Procule, Sévère, Thomas, Janvier, Octavien, Pretextat, Sixte, un autre Quodvultdeus, Pentadius, un autre Quodvultdeus, Cyprien, Servilius, Pélagien, Marcellus, Venantius, Didyme, Saturnin, Byzacène, Germain, Germanien, Inventius, un autre Majorin, un autre Inventius, Candide, un autre Cyprien, Romanien, Emilien, Africain, Marcellin, et a tous les autres bien-aimés frères qui ont assisté au Concile de Carthage, Innocent, salut dans le Seigneur.

1. Lorsque vous vous êtes occupés de questions qui conviennent à la sollicitude d'hommes consacrés au sacerdoce, et surtout à un concile véritable, légitime et catholique, vous vous êtes conformés à l'usage des antiques traditions et

(1) Ecrite au commencement de l'année 417. — Cette lettre était la 91e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 181e se trouve maintenant la 147e.

possit, quæso nobiscum communicare non abnuas. Ita quippe mihi in epistolis tuis eruditus et suavis apparuisti, ut operæ pretium sit tecum litteris conloqui. Nescio sane quem librum ejusdem hominis Dei, quem presbyter Orosius adtulit, tuæque dilectioni describendum dedit, ubi de resurrectione carnis præclare disputasse laudatur, jam nobis peto non differas mittere. Ideo quippe non eum cito poposcimus, quia et describendum et emendandum utique cogitavimus; cui utrique operi largissimum jam putamus tempus indultum. Memor nostri Deo vivas.

EPISTOLA CLXXXI.

Innocentius Carthaginiensis concilii Patribus, confirmans ipsorum doctrinam ac sententiam adversus Pelagianos.

Innocentius Aurelio (a) Numidio, Rusticiano, Fidentiano, Evagrio, Antonio, Palatino, Adeodato, Vincentio, Publiano, Theasio, Tuto, Pannonio, Victori, Restituto, alteri Restituto, Rustico, Fortunatiano, Ampelio, Ambivio, Felici, Donatiano, Adeodato, Octavio, Serotino, Majorino, Posthumiano, Crispulo, Victori, alteri Victori, Leucio, Mariano, Fructuoso, Faustiniano, Quodvultdeo, Candorio, Maximo, Megasio, Rustico, Rufiniano, Proculo, Severo, Thomæ, Januario, Octaviano, Prætextato, Sixto, Quodvultdeo, Pentadio, Quodvultdeo, Cypriano, Servilio, Pelagiano, Marcello, Venantio, Didymo, Saturnino, Bizaceno, Germano, Germaniano, Inventio, Majorino, Inventio, Candido, Cypriano, Romaniano, Emiliano, Africano, Marcellino, (b) et cæteris, qui in Carthaginiensi Concilio affuerunt dilectissimis fratribus in Domino salutem.

1. « In (c) requirendo de his rebus, quas omni cum sollicitudine decet a sacerdotibus, maximeque

(a) Sic in Mss. Vaticanis et Gallicanis. At in vulgatis nominato uno *Aurelio* subditur, *et omnibus sanctis episcopis, vel ceteris*, etc.
(b) Ita Mss. excepto Vat. qui post nomen *Marcellini* hæc interponit, *et omnibus sanctis episcopis.*
(c) Mss. Corb. et Germ. *in requirendis Dei rebus.*

à la discipline de l'Église. Vous avez même imprimé une nouvelle vigueur à notre sainte religion, vous l'avez assise sur des bases plus solides, autant en nous consultant et en vous en référant à notre jugement, qu'en rendant vous-mêmes vos décrets. En effet, vous avez montré par là que vous saviez ce qui est dû au siége apostolique, où nous tous, qui l'occupons successivement, nous désirons suivre les traces de l'Apôtre. Car c'est de ce siége que dérivent tout l'épiscopat et toute l'autorité de ce nom. C'est en suivant l'exemple de l'Apôtre que nous avons appris à condamner ce qui est mal, et à louer ce qui est bon. Vous-mêmes vous êtes restés fidèles à l'esprit, et au devoir du sacerdoce, en respectant les traditions de nos pères, inspirées non par une pensée humaine, mais par l'esprit divin. Ils croyaient en effet que tout ce qui se décide dans les pays même les plus éloignés, ne devait être considéré comme définitif, que lorsque ce siége en avait pris connaissance, et avait sanctionné par son autorité tout décret même justement prononcé, afin que de cette Église, comme de leur source natale et exempte de toute corruption, découlassent et se répandissent dans toutes les régions du monde, les ondes pures, où les autres Églises viendront puiser ce qu'elles ont à enseigner, et connaître ceux qu'elles doivent purifier, comme ceux qui, souillés d'une fange ineffaçable, sont indignes des eaux saintes réservées aux cœurs purs.

2. Je vous félicite donc, très-chers frères, de la lettre que vous m'avez adressée par le frère Jules, notre collègue dans l'épiscopat. Tout en soignant l'intérêt des églises que vous administrez, vous montrez aussi votre sollicitude pour le bien commun des autres, en nous demandant un décret qui puisse être utile à toutes celles qui sont établies sur la terre, afin que l'Église entière, affermie sur la base des lois qui la régissent, et fortifiée par une juste décision émanant de notre siége, soit en garde contre les subtilités dont s'arment contre la foi, ou plutôt contre eux-mêmes, des hommes dangereux et pervers qui, sous un masque de fidélité à l'Église catholique, répandent partout le poison mortel de leurs erreurs pour corrompre les cœurs purs, et détruire les règles du vrai dogme chrétien.

3. Il faut en conséquence guérir promptement ce mal pernicieux pour en arrêter les progrès. Imitons l'exemple des médecins. Lorsqu'ils voient ce corps terrestre en proie à quel que mal, ils regardent, comme une preuve de leur science et de leur art, d'arracher le plus vite possible par leurs soins le malade à son état

a vero justoque et catholico tractari concilio, antiquæ traditionis exempla servantes, et ecclesiasticæ memores disciplinæ, nostræ religionis vigorem non minus nunc in consulendo, quam antea cum pronuntiaretis, vera ratione firmastis, qui ad nostrum referendum approbastis esse judicium, scientes quid apostolicæ Sedi, cum omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus Apostolum, debeatur, a quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus emersit. Quem sequentes, tam mala damnare novimus quam probare laudanda. Vel id vero quod patrum instituta sacerdotali custodientes officio non censetis esse calcanda, quod illi non humana, sed divina decrevere sententia, ut quidquid quamvis in disjunctis remotisque provinciis ageretur, non prius ducerent finiendum, nisi ad hujus Sedis notitiam perveniret : ut tota hujus auctoritate justa quæ fuerit pronuntiatio firmaretur, indeque sumerent cæteræ Ecclesiæ (velut de natali suo fonte aquæ cunctæ procederent, et per diversas totius mundi regiones puri latices capitis incorrupti manarent,) quid præciperent, quos abluerent, quos velut cœno inemundabili sordidatos mundis digna corporibus unda vitaret.

2. « Gratulor igitur, fratres carissimi, quod per fratrem et coëpiscopum nostrum Julium litteras ad nos destinastis, et cum illis curam geritis, quibus præsidetis ecclesiis, sollicitudinem vestram pro omnium utilitate monstratis, et per cunctas totius orbis ecclesias omnibus una quod prosit decernendum esse deposcitis : ut suis constabilita regulis Ecclesia (*a*), et hoc, quo illos caveat, pronuntiationis justæ firmata decreto talibus parere non possit; qui perversis instructi, imo destructi verborum argutiis, sub imagine catholicæ fidei disputantes, velut pestiferum exhalantes virus, ut hominum recte sentientium in deteriorem partem corda corrumpant, totam veri dogmatis quærunt evertere disciplinam.

3. « Sanandum ergo celerius, ne longius exsecrandus animis morbus inrepat : sicut medicus cum viderit hujus terreni corporis aliquem esse languorem, magnum suæ artis æstimat documentum, si cito quis illius interventu desperatus evadat; vel cum

(*a*) Sic Mss. Gallicani. At unus e Vatic. habet, *ut suis constabilitæ regulis Ecclesiæ et hos caveant institutis firmæ decretalibus, et alios quorum nondum perfidia patuit, qui perversis instructi*, etc. Bad. Am. Er. et Lov. *ut suis constabilita regulis Ecclesia, ex hoc quod illos caveat pronuntiationis justæ firmata decretalibus.*

désespéré. Si c'est une plaie qui se gangrène, ils emploient, pour la cicatriser, les remèdes qu'ils croient nécessaires ; mais si ces remèdes sont impuissants pour opérer la guérison, alors ils ont recours au fer pour retrancher la partie atteinte par le mal, et préserver le reste du corps de la contagion. Retranchons donc aussi le mal qui a déjà trop envahi le corps pur et sain de l'Église, de peur qu'en différant trop longtemps, la contagion ne pénètre jusqu'aux entrailles mêmes, d'où l'on ne pourrait plus l'extirper.

4. Que pouvons-nous désormais attendre de la part de ceux qui croient devoir à eux seuls ce qu'il y a de bon en eux, et qui méconnaissent celui dont chaque jour ils reçoivent la grâce? Ces hommes se mettent eux-mêmes hors de cette grâce de Dieu, en croyant qu'ils peuvent l'obtenir sans le secours de celui qui la donne, lorsque ceux-mêmes qui la lui demandent, méritent à peine d'être exaucés. Qu'y a-t-il de plus inique, de plus monstrueux, de plus contraire à tous les principes de la religion, de plus dangereux pour l'esprit et le cœur des chrétiens, que de refuser d'attribuer les progrès que l'on fait chaque jour dans la grâce, à celui à qui l'on avoue devoir l'existence? Serions-nous par hasard plus capables de pourvoir par nous-mêmes au bien de notre âme, que celui qui nous a faits? Et si nous pensons que nous lui devons l'être, pouvons-nous ne pas penser que nous lui devons également le bienfait quotidien de la grâce, qui nous permet de vivre saintement? O vous qui prétendez que nous n'avons pas besoin du secours de Dieu, comme si nous pouvions arriver par nous-mêmes à la perfection, comment ne voyez-vous pas que, si nous pouvons par nous seuls être parfaits, comme vous le dites, nous attirons et nous appelons par cela même sur nous l'aide et la protection de Dieu?

5. Que ceux, qui nient la grâce de Dieu, me disent si c'est nous qui ne méritons pas, ou si c'est lui qui ne peut pas nous la donner, ou s'il n'y a rien qui doive obliger chacun de nous à la demander? Or, Dieu le peut : la grandeur de ses œuvres nous l'atteste, et de notre côté nous ne pouvons nier que chaque jour nous n'ayons pas besoin de son secours. En effet, si nous vivons saintement nous appelons par cela même sur nous la protection divine, afin de vivre plus saintement encore, si nous avons de mauvais sentiments qui nous détournent du bien, nous avons d'autant plus besoin du secours de la grâce, pour rentrer dans la voie de la vertu. Qu'y a-t-il en effet de plus mortel, de plus ca-

putre vulnus adspexerit, adhibet fomenta vel cætera, quibus illud possit, quod natum fuerat, vulnus obduci ; ac si id manens sanari non poterit, ne corpus reliquum sua tabe corrumpat, ferro amputat quod nocebat, quo reliquum integrum servet et intactum. Præcidendum id ergo est, quod velut puro sanoque nimium corpori vulnus obrepsit, ne cum tardius abstergitur, in ipsis pene visceribus hujus mali non exhaurienda post sentina considat.

4. « Nam quid nos de his posthac rectum mentibus existimemus, qui sibi se putant debere quod boni sunt, nec illum considerant, cujus quotidie gratiam consequuntur? Sed jam isti, qui tales sunt, nullam Dei gratiam consequuntur, qui sine illo tantum se assequi posse confidunt, quantum vix illi, qui ab illo postulant, accipere promerentur. Quid enim tam iniquum potest esse, tam barbarum, tam totius religionis ignarum, tam Christianis mentibus inimicum, quam huic te negare debere quidquid in quotidiana gratia consequeris, cui te ipse confiteris debere quod natus es? Ergo eris tibi in providendo præstantior, quam potest in te esse, qui te ut esses effecit? Et cum te putes ei debere quod vivis, quomodo te non putas illi debere quod quotidianam ejus consequendo gratiam taliter vivis? Et qui nos adjutorio negas indigere divino, quasi ex nostra in totum possibilitate perfectos, quomodo (*a*) non adjutorium ejus in nos, cum tales a nobis etiam esse possumus, provocamus?

5. « Qui enim adjutorium Dei negat, vellem interrogare quid dicat, nos non mereri, an illum hoc non posse præstare? An nihil esse propter quod unusquisque hoc debeat postulare? Posse hoc Deum, opera ipsa testantur; et adjutorio quotidiano nos egere negare non possumus. Hoc enim seu bene vivimus provocamus, ut melius sanctiusque vivamus; seu prave sentientes, a bonis avertimur, ut ad rectam redeamus viam, ejus auxilio plus egemus. Nam quid tam mortiferum, tam præceps videatur ad casum, tam expositum ad omnia pericula, si hoc solum nobis putantes posse sufficere, quod liberum arbitrium cum nasceremur accepimus, ultra jam a Domino ni-

(*a*) Bad. Am. Er. et Lov. *quomodo vero*. At Mss. Gallicani et Vat. *quomodo non*, sic legendum esse intelligitur ex consequentibus ; quia probare vult Innocentius, justum vita sua provocare auxilium Dei, quo sanctius vivat. Hinc paulo infra Mss. iidem habent, *seu bene vivimus, provocamus* ; ubi editi plures, *precamur*.

pable de nous exposer à une chute fatale et à tous les dangers, que si, pensant pouvoir nous suffire à nous-mêmes, parce qu'en naissant nous avons reçu le libre arbitre, nous n'avons plus rien à demander à Dieu; c'est-à-dire, qu'en oubliant notre auteur, nous abjurions sa puissance, pour faire parade de notre liberté, comme si nous n'avions plus rien à attendre de celui qui à notre naissance nous a créés libres et maîtres de notre volonté? Ignorons-nous donc que si, à force de prières, nous n'obtenons pas que la grâce de Dieu descende sur nous, c'est en vain que nous chercherons à triompher de la souillure et des erreurs de notre chair mortelle, auxquelles non le libre arbitre, mais la grâce de Dieu seule peut nous arracher?

6. Aurait-il eu besoin d'implorer le secours divin, si le libre arbitre lui eut été suffisant, cet homme bienheureux, déjà élu par le Seigneur? Cependant il s'écrie : « O Dieu, soyez mon appui, ne m'abandonnez pas, et ne me rejetez pas ; ô Dieu, soyez mon Sauveur! » (*Ps.* XXVI, 9.) Le saint Prophète implore le secours de Dieu et non celui du libre arbitre. Nous disons qu'il nous suffit d'être nés, et lui prie Dieu de ne pas l'abandonner. Nous disons : à quoi bon prier? Et lui, ce saint, ce bienheureux, conjure Dieu de ne pas le rejeter. Ceux qui croient la grâce inutile doivent nécessairement blâmer les prières du Roi Prophète. Ils devront dire que David ne savait pas comment il faut prier, qu'il n'avait pas la conscience de sa nature, et que s'il en avait connu toute la force et la puissance, il n'aurait pas demandé à Dieu un secours continuel. Ce secours continuel ne lui suffit même pas, mais prosterné devant Dieu il le conjure de ne pas l'abandonner, et les psaumes tout entiers sont remplis de ses accents et de ses supplications. Si donc un aussi grand homme a cru le secours divin si nécessaire que, non-seulement il n'a cessé de l'implorer pour lui, mais encore nous a enseigné à le demander pour nous, comment Célestius et Pélage, mettant de côté l'autorité et les enseignements des psaumes, espèrent-ils persuader à des chrétiens qu'ils ne doivent pas implorer le secours de Dieu, et qu'ils n'en ont pas besoin, lorsque tous les saints attestent qu'ils ne peuvent rien faire sans la grâce divine?

7. Le premier homme a éprouvé ce que peut le libre arbitre, en abusant des biens que Dieu lui avait donnés. Il est tombé dans l'abîme de la prévarication, sans trouver le moyen d'en sortir, et serait resté éternellement enseveli sous les ruines de cette liberté qui l'avait trompé, si le Christ, par son avénement, ne l'en avait re-

hil quæramus, id est, auctoris nostri obliti, ejus potentiam, ut nos ostendamus liberos, abjuremus, quasi jam amplius quod possit dare non habeat, qui te in tuo ortu liberum fecit? nescientes quod nisi magnis precibus in nos Dei gratia implorata descendat, nequaquam terrenæ labis et mundani corporis vincere conemur errores, cum pares nos ad resistendum non liberum arbitrium, sed Dei solum facere possit auxilium.

6. « Nam si ille clamat adjutorio sibi opus esse divino, qui digne hoc non quæreret, si cui liberum arbitrium plus prodesset; quippe cum vir beatus et jam electus a Domino nihil egeret : tamen ita Deum deprecatur postulans, « Adjutor meus esto : ne derelinquas me, neque despicias me Deus salutaris » meus. » (*Psal.* XXVI, 9.) Nos nobis liberum arbitrium; ille sibi Deum postulat adjutorem. Quod nati sumus posse sufficere nos dicimus, ille Deum ne derelinquatur exorat? (*a*) Non, rogo, manifeste discimus, quid oremus, cum ille tantopere beatus, ut supra diximus, vir ne despiciatur exoptat? Illi enim necesse est ista arguant, qui illa confirmant. David enim orationis ignarus, et suæ naturæ nescius accusetur, qui cum (*b*) sciat tantum in sua inesse natura, adjutorem sibi Deum et assiduum adjutorem, nec illi sufficit assiduum, sed ne aliquando illum despiciat, orationibus pronus exoptat, et per corpus omne psalterii hoc et prædicat et clamat. Si ergo hoc ille tam magnus sicut assidue dicere, ita necessarium confessus est ut doceret; quemadmodum Pelagius Celestiusque seposita omni responsione Psalmorum, talique abdicata doctrina, suasuros se aliquibus esse confidunt, nos adjutorium Dei nec debere quærere, nec eo egere; cum omnes sancti nihil se sine hoc agere posse testentur.

7. « Liberum enim arbitrium olim ille perpessus, dum suis inconsultius utitur bonis, cadens in prævaricationis profunda demersus est, et nihil quemadmodum exinde surgere posset invenit, suaque in æternum libertate deceptus hujus ruinæ jacuisset oppressu, nisi eum post Christi pro sua gratia relevasset adventus : qui per novæ regenerationis purifi-

(*a*) Sic Mss. At vulgati plerique, *Nos ergo dicimus manifeste.*
(*b*) Mss. Corb. *qui cum se sciat*, etc. Paulo post Lov. *et assiduum adjutorem invocat.* At Bad. Er. et Mss. carent verbo, *invocat.*

tiré par le bienfait de sa grâce. En nous purifiant dans une régénération nouvelle, le Sauveur, par les eaux du baptême, efface non-seulement tout péché ancien, mais encore nous établit et nous affermit dans la voie du bien, tout en nous conservant sa grâce pour l'avenir. Quoiqu'il ait racheté l'homme des péchés anciens, sachant cependant qu'il pouvait pécher encore, il lui a réservé de nouveaux trésors de grâce, pour réparer les fautes qu'il pourrait commettre plus tard. Il nous offre donc des remèdes quotidiens, sans le secours desquels nous ne pourrions, malgré nos efforts, échapper aux erreurs humaines. Avec le secours de sa grâce, nous sommes vainqueurs, sans elle nous sommes vaincus. Je vous en dirais davantage si vous n'aviez pas vous-mêmes dit tout à ce sujet.

8. Quiconque donc partage l'opinion, que nous n'avons pas besoin du secours divin, se déclare ennemi de la foi catholique et ingrat envers les bienfaits de Dieu. Ils ne sont pas dignes de notre communion ceux qui la souillent en prêchant une pareille doctrine. Si leurs actions répondent à leurs paroles, ils se sont grandement écartés de la vraie religion. Comment nous, qui faisons profession d'appeler sur nous, par nos prières quotidiennes, la miséricorde de Dieu, pourrions-nous supporter ceux qui débitent de pareilles choses? Quel est donc l'aveuglement de ces hommes pour ne pas voir que, s'ils ne sentent pas en eux-mêmes la grâce de Dieu, c'est parce qu'ils ne sont pas dignes de la mériter, tandis que chaque jour la grâce divine répand ses bienfaits et ses largesses sur les autres? Ne méritent-ils pas leur aveuglement ceux qui se sont ôtés jusqu'à la ressource d'implorer le secours de Dieu, pour sortir de la voie de l'erreur? En niant ce secours, ils en ont privé non les autres, mais eux-mêmes. Nous devons donc les rejeter du sein de l'Église, de peur qu'en laissant plus longtemps impuni ce mal qui a déjà envahi trop de cœurs, il ne grandisse encore et ne devienne incurable. Si la punition n'atteint pas promptement ces novateurs, ils entraîneront infailliblement dans la perversité de leur doctrine des âmes simples ou plutôt imprudentes, encore attachées à la foi catholique, mais qui finiraient par tomber dans l'erreur, s'ils voyaient tolérer dans l'Église ceux qui la leur enseignent.

9. Qu'on sépare donc des parties encore saines du corps, celle qui ne l'est pas, afin qu'en éloignant le principe du mal, ce qui n'en est pas encore atteint soit à l'abri de tout danger, et

cationem, omne præteritum vitium sui baptismatis lavacro purgavit, et ejus firmans statum quo rectius stabiliusque procederet, tamen suam gratiam in posterum non negavit. Nam quamvis redemisset hominem a præteritis ille peccatis, tamen sciens iterum posse peccare, ad reparationem sibi, quemadmodum posset illum et post ista corrigere, multa servavit : quotidiana præstat ille remedia, quibus nisi freti confisique nitamur, nullatenus vincere humanos poterimus errores. Necesse est enim, ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur. Sed possem plura dicere, nisi vos constaret cuncta dixisse.

8. « Quisquis ergo huic assentiens videtur esse sententiæ, qua dicat adjutorio nobis non opus esse divino, inimicum se catholicæ fidei, et Dei beneficiis profitetur ingratum. (a) Nam nec nostra communione sunt digni, quam prædicando taliter polluerunt. Ipsi enim sua sponte dum sequuntur illa quæ dicunt, longius a vera religione refugerunt. Cum enim hoc totum in nostra professione consistat, quotidianisque precibus nihil agamus nisi quemadmodum Dei misericordiam consequamur; quemadmodum ferre possumus ista jactantes? Quis rogo tantus illorum pectora error obcæcat, ut si ipsi nullam Dei gratiam sentiunt, quia nec digni sunt, nec merentur, nec de aliis considerent quid quotidie singulis gratia divina largitur? Sunt quidem isti omni cæcitate dignissimi, qui nec hoc sibi reliquerunt, ut se auxilio credant revocari ab erroribus posse divino. Negantes enim adjutorium, non aliis, sed sibi hoc penitus abstulerunt, qui avellendi sunt longius, et ab Ecclesiæ procul removendi visceribus, (b) ne diu inultus multa occupans, insanabilis post error increscat. Si enim diu sub hac fuerint impunitate versati, necesse est multos in hanc suæ pravitatem mentis inducant decipiantque innocentes, vel potius imprudentes, qui fidem catholicam sequuntur. Putabunt enim eos recte sentire, quos adhuc viderint in Ecclesia perdurare.

9. « Separetur ergo a sano corpore vulnus insanum, remotoque morbi sævientis afflatu cautius quæ sunt sincera perdurent, et grex purior ab hac mali pecoris contagione purgetur. Sit totius corporis illi-

(a) Adjecimus, *nam*, ex codice Vaticano.
(b) Sic Ms. Corb. At editi, *ne diutius multa*.

que la contagion de la maladie de quelques brebis ne gagne pas le reste du troupeau. Que le corps tout entier de l'Église garde cette pureté de doctrine, pour laquelle vous avez montré, dans votre décret, un zèle et un attachement que je partage avec vous. Si cependant ils appelaient sur eux le secours divin qu'ils ont méconnu jusqu'à ce jour, et qu'ils en reconnussent la puissance et la nécessité, pour se purifier de la souillure dans laquelle les a plongés la perversité de leur cœur; si délivrés des ténèbres qui leur dérobent l'éclat du jour, et cachent à leurs yeux la lumière de la vérité, ils condamnaient ce qu'ils ont soutenu jusqu'ici; si, ouvrant leurs cœurs aux salutaires enseignements de la foi, ils se montraient disposés à se corriger, et à se soumettre aux conseils de la vérité, pour se guérir de leurs erreurs, alors les évêques pourraient leur tendre une main secourable, pour apporter des remèdes à leurs blessures et leur offrir les secours que l'Église ne refuse jamais aux pécheurs. Alors aussi, retirés des précipices au milieu desquels ils erraient, ils rentreraient en sûreté dans le bercail du Seigneur. Hors de là, et privés du rempart de la foi, ils resteraient exposés à tous ces périls, livrés à la fureur des loups, auxquels ils pourraient d'autant moins échapper qu'ils les auraient excités contre eux par la perversité de leur doctrine. Vos conseils et les nombreux passages de nos saintes Écritures que vous avez cités, sont une réponse suffisante aux novateurs que nous combattons, et je n'ai rien trouvé à y ajouter, puisque vous n'avez rien omis de ce qui pouvait les réfuter et les convaincre. C'est pourquoi nous ne citons ici aucuns nouveaux témoignages des divins livres, puisque votre mémoire en est rempli, et que tant de doctes évêques ont dit tout ce qu'il y avait à dire. Il ne convient pas de croire qu'il leur soit rien échappé de ce qui pourrait servir la cause dont ils avaient pris la défense. (« Et d'une autre main. ») Portez-vous bien, chers frères. « Et à côté, » donné le sixième des calendes de février, après le consulat de Théodose, d'Auguste VII et de Junius Quartus.

bata perfectio, quam vos sequi et tenere hac in illos pronuntiatione cognovimus, et una vobiscum pari assensione servamus. Qui si tamen aliquod in se Dei adjutorium, quod hucusque negaverunt, provocarint, et opus sibi ejus auxilio esse cognoverint, ut hac labe in quam sui cordis incurvatione corruerant, liberentur, et quasi in lucem de fœda tracti caligine, remotis abdicatisque omnibus, quibus totus, ne verum adspicerent, fœdabatur et caligabat adspectus, damnent hæc quæ hucusque senserunt, et aliquando animum rectis disputationibus commodantes, ab hac aliquantulum labe correcti, veris se sanandos consiliis tribuant atque submittant. Quod si fecerint, erit in potestate pontificum, istis aliquatenus subvenire, et talibus aliquam curam præstare vulneribus, quam solet lapsis cum resipuerint Ecclesia non negare : ut a suis revocati præcipitiis, intra ovile Domini redigantur; ne foris positi, et tanto præsidio a fide munitionis exclusi, periculis omnibus exponantur, devorandi luporum dentibus atque vexandi, quibus obsistere hac, qua illos in se irritaverant doctrinæ perversitate, non possint. Sed satis vestris monitis, sic abundantibus nostræ legis exemplis, probatur esse responsum, nec quidquam superesse duximus quod dicamus, cum nihil prætermissum a vobis, nihil constet esse suppressum, quo illi refutati et penitus agnoscantur esse convicti. Ideoque a nobis testimonia nulla ponuntur, quia et his plena relatio est, et satis constat tot doctissimos sacerdotes cuncta dixisse, nec decet credere vos aliquid, quod ad causam possit proficere, præteriisse. » Et alia manu : « Bene valete fratres. » Et ad latus : (*e*) « Data VI Kal. Febr. post consulatum Theodosii Augusti VII. et Junii Quarti V.-C.

(*b*) Sic Mss. At editi, *Quinto Kalendas*; omissis consulibus, quos adnotavimus ex Mss. Vaticano, Corbeiensi et Germanensi, quanquam in Corb. alter Consulum *Lunus* seu *Lunius* appellatur. In Vat. autem, *Lucius*, ut et in Germ. in quo ex prava interpretatione notarum, v. c. scriptum est *Lucio Quarto V. Consulibus*.

LETTRE CLXXXII. (1)

Innocent pontife romain écrit aux pères du concile de Milève pour approuver leurs actes et leur conduite contre les Pélagiens.

Au primat Silvain, a Valentin et a ses autres bien-aimés frères qui ont assisté au concile de Milève, Innocent, salut dans le Seigneur.

1. Au milieu de toutes les occupations de l'Église romaine et du siége apostolique, devant répondre aux diverses consultations qui nous arrivent de toutes parts, la lettre que vous nous avez adressée du concile de Milève, et qui est une preuve de votre zèle pour l'intérêt de la foi, nous a été remise inopinément par notre frère et collègue Jules, avec celle du concile de Carthage sur la même question. C'est une grande joie pour l'Église de voir des pasteurs remplis de tant de sollicitude pour le troupeau confié à leur garde. Non-seulement ils ne laissent aucune de leurs brebis s'égarer, mais encore, s'ils en voient quelques-unes, séduites par la dangereuse douceur d'un paturage étranger, persister dans leur égarement, ils les retranchent du reste du troupeau. Lorsqu'elles demandent à y rentrer, ils les soumettent à une garde plus sévère que précédemment, évitant tout à la fois que leur exemple ne séduise les autres, si on les recevait avec trop de facilité, et qu'en les repoussant, quand elles reviennent, elles ne soient exposées à la fureur des loups. En nous consultant à ce sujet, vous vous êtes montrés remplis de la vraie foi catholique. Qui peut, en effet, laisser les autres dans l'erreur et ne pas les recevoir quand ils se corrigent? autant il est mal d'être de complicité avec les pécheurs, autant il est impie de ne pas tendre la main à ceux qui se convertissent.

2. C'est donc avec sagesse et convenance que, dans les affaires douteuses, vous demandez au siége apostolique la marche qu'il faut suivre, à ce siége, dis-je, qui, outre les affaires qui ne sont pas entièrement de son ressort, étend encore sa sollicitude sur toutes les églises de la

(1) Ecrite l'an 417. — Cette lettre était la 93e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 182e se trouve maintenant la 1re de l'appendice.

EPISTOLA CLXXXII.

Innocentius Romanus pontifex, Patribus concilii Milevitani, comprobans illorum acta adversus Pelagianos.

Innocentius, Silvano seni Valentino, et cæteris qui in Milevitana Synodo interfuerunt dilectissimis fratribus in Domino salutem.

1. Inter cæteras Romanæ ecclesiæ curas, et apostolicæ Sedis occupationes, quibus (*a*) diversorum consulta fideli ac modica disceptatione tractamus, frater et coepiscopus noster Julius dilectionis vestræ litteras, quas ex Milevitano (*b*) concilio, cura fidei propensiore misistis, mihi inopinanter ingessit, Carthaginensis etiam synodi querelæ parilis scripta subjungens. Nimirum exsultat Ecclesia tantam sollicitudinem commissis gregibus exhibere pastores, ut non solum neminem ex his patiantur errare, sed si quas magis ovium scævæ delectationis herba seduxit, ac si in errore permanserint, aut segregari penitus velint, aut illicenter dudum petita vitantes, custodiæ pristinæ circumspectione tutari, in utraque parte videlicet consulentes, ne vel suscipiendo tales simili cæteræ seducantur exemplo; vel spernendo redeuntes, luporum morsibus videantur ingestæ. Prudens admodum et catholicæ fidei plena (*c*) consultatio. Quis enim aut tolerare possit errantem, aut non recipere se corrigentem? Nam ut durum arbitror conniventiam præbere peccantibus, ita impium judico manum negare conversis.

2. Diligenter ergo et congrue (*d*) apostolici consulitis honoris arcana (honoris, inquam illius, quem, præter illa quæ sunt extrinsecus, sollicitudo manet omnium ecclesiarum) (II. *Cor.* xi, 28.) super anxiis rebus, quæ sit tenenda sententia, antiquæ scilicet regulæ formam secuti, quam toto semper ab orbe

(*a*) Ms. Vaticanus, *universorum*.
(*b*) Vaticani Mss. duo, *ex Milevitano nostra auctoritate concilio*.
(*c*) Mss. Vaticani et Concilior. editiones, *plena consultationis voluntas*. Bad. Am. Er. et Lov. *plena consolatio*. Nonnulli cod. *consultatio*.
(*d*) Sic Concil. ed. At unus e Vaticanis Mss. habet, *oneris arcana*, *oneris inquam*, etc. Alter Vat. *honoris arcanis*. Er. et Lov. *apostolico consulitis honori*.

terre. (II. *Corinth.* XI, 28.) En agissant ainsi, vous vous êtes conformés à une ancienne règle, qui, comme vous le savez aussi bien que moi, a toujours été observée dans l'univers entier. Mais je laisse cela de côté, car loin de méconnaître cette pratique, vous l'avez confirmée par votre acte même, n'ignorant pas que de la source apostolique émanent toutes les réponses aux questions qui lui sont adressées de toutes les parties de la terre. C'est sur les articles de foi que tous nos frères et collègues dans l'épiscopat doivent, comme vous venez d'en donner l'exemple, en référer à Pierre, comme à l'auteur de leur nom et de leur dignité d'évêque, afin que la décision prise tourne au profit de toutes les églises. Elles se tiendront alors nécessairement beaucoup plus sur leur garde, et verront que les auteurs de cette pernicieuse doctrine sont, par notre sentence et sur le rapport de deux conciles, séparés de la communion de Jésus-Christ.

3. Votre charité fait donc un double bien. Vous avez le mérite d'être restés fidèles aux canons de l'Église, et tout l'univers profitera de votre bienfait. Quel catholique voudrait après cela être en communication avec les ennemis du Christ? Qui voudrait même être avec eux en communion d'air et de lumière? Que les fidèles évitent donc tout contact avec les auteurs de la nouvelle hérésie. Que pouvaient-ils, en effet, inventer de plus impie contre Dieu, que de regarder comme inutiles sa grâce et les prières que chaque jour nous lui adressons? N'est-ce pas dire : Qu'ai-je besoin de Dieu? C'est à eux que le Psalmiste pourrait dire : « Voilà les hommes qui n'ont pas pris Dieu pour leur appui. » (*Ps.* LI.9.) En niant l'utilité du secours de Dieu, ils prétendent que l'homme peut se suffire à lui-même, et se passer de la grâce divine, sans laquelle il tombera infailliblement dans les piéges du démon, quoi qu'avec la seule puissance du libre arbitre il croit pouvoir accomplir tous les commandements concernant une bonne et sainte vie. O doctrine impie! ô âmes dépravées! Que ces hommes fassent donc attention où cette liberté trompeuse a conduit le premier homme. Par l'abus qu'il en a fait, il est tombé dans l'orgueil et la prévarication, d'où il ne serait jamais sorti, si le Christ en venant au monde n'avait point, par le bienfait de la régénération, rétabli l'homme dans les conditions de son ancienne liberté. Qu'ils écoutent David lorsqu'il dit : « Notre secours est dans le nom du Seigneur qui a fait le ciel et la terre, » (*Ps.* CXXIII, 8.) ou quand le saint prophète s'écrie : « O Dieu, soyez mon secours et mon appui, ô Dieu, ne m'abandonnez pas, et ne me rejetez pas, vous qui êtes mon sauveur! » (*Ps.* XXVI, 9.) Ces paroles du saint Roi seraient donc vaines, s'il avait au pouvoir de sa volonté ce qu'il demandait à Dieu en gémissant.

4. Cela étant, et puisque toutes les pages

mecum nostis esse servatam. Verum hæc missa facio, neque enim hoc vestram credo latere prudentiam ; qui id enim actione firmastis, nisi scientes quod per omnes provincias de apostolico fonte petentibus responsa semper emanent? præsertim quoties fidei ratio ventilatur, arbitror omnes fratres et coepiscopos nostros, nonnisi ad Petrum, id est, sui nominis et honoris auctorem referre debere, velut nunc retulit vestra dilectio, quod per totum mundum possit omnibus ecclesiis in commune prodesse. Fiant enim necesse est cautiores, cum inventores malorum ad duplicis relationem synodi, sententiæ nostræ statutis viderint ab ecclesiastica communione sejunctos.

3. « Gemino igitur bono caritas vestra fungetur. Nam et canonum potiemini gratia servatorum, et beneficio vestro totus orbis utetur. Quis enim catholicorum virorum cum adversariis Christi velit ulterius miscere sermonem? quis saltem ipsam lucem vitæ communione partiri? Novæ hæreseos nimirum fugiantur auctores. Quid enim acerbius in Deum fingere potuerunt, quam cum adjutoria divina cassarent, causamque quotidianæ precationis auferrent? Hoc est dicere, quid mihi opus est Deo? Merito in hos dicat hymnidicus, « Ecce homines, qui non po- » suerunt Deum adjutorem sibi. » (*Psal.* LI, 9.) Negantes ergo auxilium Dei, inquiunt hominem sibi posse sufficere, nec gratia hunc egere divina, qua privatus necesse est diaboli laqueis irretitus occumbat, dum ad omnia vitæ perficienda mandata, sola tantummodo libertate contendat. O pravissimarum mentium perversa doctrina! Advertat id tandem quod primum hominem ita libertas ipsa decepit, ut, dum indulgentius frenis ejus utitur, in prævaricationem præsumptione conciderit, nec ex hac potuit erui, nisi providentia regenerationis, statum pristinæ libertatis Christi Domini reformasset adventus. Audiat David dicentem, « Adjutorium nostrum in nomine Do- » mini, » (*Psal.* CXXIII, 8.) et, « Adjutor meus esto, » ne derelinquas me, neque despicias me Deus sa- » lutaris meus; » (*Psal.* XXVI, 9.) quæ incassum dixerit, si tantum in ejus erat positum voluntate, quod

des livres divins nous montrent l'indispensable nécessité d'unir à notre libre arbitre le secours divin, sans lequel notre volonté ne peut rien, comment Pélage et Célestius peuvent-ils soutenir avec tant d'opiniâtreté, comme vous nous le dites, que la volonté suffit en dehors de tout autre secours; et ce qui est bien plus douloureux encore, comment ont-ils pu le persuader à beaucoup d'autres? Nous pourrions invoquer beaucoup de passages des saintes Écritures pour renverser un pareil enseignement, si nous ne savions pas que votre esprit possède tous les trésors des livres saints, surtout lorsque votre mémoire est tellement rempli de ces divins témoignages, qu'ils suffisent pour montrer tout le néant de cette doctrine. Il est donc inutile de chercher à en découvrir d'autres, puisque ceux qui se sont facilement présentés à votre esprit sont plus que suffisants, pour mettre ces novateurs dans l'impossibilité d'oser ou de pouvoir y répondre. Ils s'efforcent d'anéantir la grâce de Dieu que nous devons nécessairement demander, même après avoir été rétablis dans l'ancien état de notre liberté, et sans le secours de laquelle nous ne pouvons éviter les piéges du démon.

5. Quant à cette autre hérésie dont vous faites mention, savoir, que les enfants peuvent, même sans la grâce du baptême, jouir des récompenses de la vie éternelle, c'est le comble de la folie, puisque, comme le dit l'Apôtre : « Ils ne peuvent avoir la vie en eux, avant d'avoir mangé la chair et bu le sang du fils de l'homme. » (*Jean*. VI, 54.) Ceux qui soutiennent que les enfants peuvent obtenir la vie éternelle sans la régénération, me paraissent vouloir anéantir le baptême même, en prêchant que les enfants ont par eux-mêmes ce que, selon notre foi, ils ne peuvent avoir avant le sacrement du baptême. Si, selon eux, la régénération ne sert de rien, ils doivent aussi avouer que les saintes eaux de la régénération sont également inutiles. Mais pour faire tomber par la seule force de la vérité toute l'impiété de cette doctrine, les seules paroles du Christ suffisent, quand il dit dans son Évangile : « Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les éloignez pas, car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent. » (*Luc*. XVIII, 16.)

6. En conséquence, armé de toute l'autorité de l'esprit apostolique nous pensons que Pélage et Célestius, auteurs de toutes ces paroles nouvelles et profanes qui, comme l'a dit l'Apôtre, (*Timot*. II, 23.) loin d'édifier servent à engendrer de vaines disputes, doivent être privés de la communion de l'Église, jusqu'à ce qu'ils se soient retirés des filets du démon, dans lesquels ils sont retenus captifs par leur propre volonté, et qu'on ne doit pas les recevoir dans la bergerie du Seigneur, abandonnée volontairement par eux, pour suivre le sentier de l'erreur

a Domino flebili sermone poscebat.

4. « Quæ cum ita sint, cumque in omnibus divinis paginis voluntati liberæ nonnisi adjutorium Dei legamus esse nectendum, eamque nihil posse cœlestibus præsidiis destitutam, quonam modo huic soli possibilitatem hanc pertinaciter ut asseritis defendentes, sibimet, imo, quod est dignius dolore communi jam plurimis Pelagius Celestiusque persuadent. Multifariis equidem ad destruendum tale magisterium uti possemus exemplis, nisi sciremus sanctitatem vestram ad plenum Scripturas omnes callere divinas; præsertim cum vestra relatio tantis ac talibus testimoniis sit referta, ut his solis valeat præsens dogma rescindi, opusque non esse reconditis, cum et iis quæ facile vobis occurrentia posuistis, nec audeant obviare, nec possint. Ergo Dei gratiam conantur auferre, quam necesse est, etiam restituta nobis status pristini libertate, quæramus : quippe qui nec alias diaboli machinas, nisi eadem possumus juvante, vitare.

5. « Illud vero quod eos vestra fraternitas asserit prædicare, parvulos æternæ vitæ præmiis etiam sine baptismatis gratia posse donari, perfatuum est. Nisi enim manducaverint carnem filii hominis, et biberint sanguinem ejus, non habebunt vitam in semetipsis. (*Joan*. VI, 54.) Qui autem hanc eis sine regeneratione defendunt, videntur mihi ipsum baptismum velle cassare, cum prædicant hos habere, quod in eos creditur nonnisi baptismate conferendum. Si ergo nihil volunt officere non renasci, fateantur necesse est, nec regenerationis sacra fluenta prodesse. Verum ut superfluorum hominum prava doctrina celeri veritatis possit ratione discindi, proclamat hoc Dominus in Evangelio, dicens, « Sinite infantes venire ad me, et nolite eos prohibere; talium est enim regnum cœlorum. » (*Lucæ* XVIII, 16.)

6. « Quare Pelagium Celestiumque, id est inventores vocum novarum, quæ sicut dixit Apostolus, (II. *Tim*. II, 23.) ædificationis nihil, sed magis vanissimas consueverunt parere quæstiones, ecclesiastica communione privari, apostolicæ vigoris auctoritate censemus, donec resipiscant de diaboli laqueis, a quo captivi tenentur secundum ipsius voluntatem; eosque interim dominico ovili non recipi, quod ipsi,

et de la perversité. « Il faut qu'ils en soient retranchés, ceux qui apportent le trouble parmi vous, et qui veulent changer l'Évangile du Christ. » (*Gal.* v, 12.) Nous ordonnons aussi que tous ceux qui s'efforcent avec la même opiniâtreté de défendre cette doctrine, soient soumis à la même peine. « Ce ne sont pas seulement ceux qui font le mal, mais encore ceux qui l'approuvent, qui méritent la mort. » (*Rom.* I, 32.) Car, à mon avis, il n'y a pas une grande différence entre celui qui fait le mal et celui qui le favorise. J'ajoute de plus que celui qui ne trouve point de sectateurs, revient volontiers de son égarement. Maintenez donc avec fermeté, chers frères, ce décret contre ces dangereux novateurs : Qu'ils soient exclus de la maison de Dieu. Qu'ils ne soient plus sous la garde du pasteur, de peur que la contagion de deux brebis ne gagne, faute de prudence, le reste du troupeau, et que le loup ravisseur pénétrant dans la bergerie n'y fasse un grand carnage, pendant que les gardiens seraient occupés ailleurs des deux brebis qui, par ruse, auraient attiré sur elles seules leurs soins et leur vigilance. Il faut donc nous tenir sur nos gardes, car si nous laissions toute liberté aux loups, on nous prendrait pour des mercenaires et non pour des pasteurs.

7. Puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ a déclaré de sa propre bouche, qu'il ne voulait pas la mort mais la conversion du pécheur, (*Ezech.* XXXIII, 11; II. *Pierr.* III, 9.) nous ordonnons que, si jamais ceux que nous combattons revenaient à la saine doctrine, en rejettant et en condamnant le dogme sacrilège, par lequel ils sont tombés dans la prévarication et se sont mis sous le coup de la damnation éternelle, on leur accorde le remède ordinaire, c'est-à-dire l'entrée de l'Église; car si nous leur en fermions les portes, quand ils se disposent à y rentrer, peut-être les loups, qu'ils ont excités contre eux par les traits acérés de leurs discours impies, les surprenant hors de la bergerie, assouviraient sur eux leur fureur et leur rage. Portez-vous bien, mes chers frères. Donné, le sixième jour des calendes de Février, sous le consulat d'Honorius et de Constance.

perversæ viæ secuti tramitem, deserere voluerunt. Abscindendi sunt enim qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi. (*Galat.* v, 12.) Simul autem præcipimus ut quicumque id pertinacia simili defensare nituntur, par eos vindicta constringat. Non solum enim qui faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus (*a*) digni sunt morte ; (*Rom.* I, 32.) quia non multum interesse arbitror, inter committentis animum, et consentientis favorem. Addo et amplius, Plerumque dediscit errare, cui nemo consentit. Hæc igitur, fratres carissimi, in sùpradictos maneat fixa sententia, absint atriis Domini, careant (*b*) custodia pastorali, ne duarum ovium dira contagia serpant forsitan per vulgus incautum, rapacique lupus corde lætetur intra ovile dominicum tantas ovium fusas catervas, dum a custodibus dissimulanter habetur vulnus duarum. Prospiciendum est ergo ne permittendo lupos mercenarii magis videamur esse quam pastores.

7. « Jubemus sane, quoniam Christus Dominus propria voce significavit, nolle se mortem peccantis, tantum ut revertatur et vivat, (*Ezech.* XXXIII, 11; II. *Pet.* III, 9.) si umquam ad sanum deposito pravi dogmatis errore resipuerint, damnarintque ea quorum se ipsi prævaricatione damnarunt, eis medicinam solitam, id est receptaculum suum ab Ecclesia non negari : ne dum eos redeuntes forsitan prohibemus, vere extra ovile remanentes et (*c*) exspectantes, hostis rabidis faucibus glutiantur, quas in semetipsos spiculis malæ disputationis armarunt. Bene valete, fratres. Datum, sexto Calend. Februarias, Honorio et Constantio viris clarissimis consulibus.

(*a*) Ex Mss. Vat. restituimus, *digni sunt morte.*
(*b*) Vat. Ms. *careant dumtaxat custodia*, sic etiam concil. ed
(*c*) Sic Mss. Vat. At vulgati, *remanentes exspectantis hostis.*

LETTRE CLXXXIII.[1]

Innocent répond aux cinq évêques qui lui avaient écrit sur l'hérésie pélagienne. Il blâme cette doctrine de Pélage, et déclare que, s'il ne l'abjure pas, il faut le condamner.

A SES BIEN-AIMÉS FRÈRES, AURÈSE, ALYPE, AUGUSTIN, ÉVODE ET POSSIDIUS, ÉVÊQUES, INNOCENT, SALUT.

1. Les lettres pleines de foi, de zèle et d'ardeur pour la religion catholique, que vous nous avez adressées de deux conciles, nous ont été remises par notre frère et collègue Jules. Elles nous ont été d'autant plus agréables, que leur teneur à pour but la défense de la grâce, répandue chaque jour sur nous par le Seigneur, et l'amendement de ceux qui s'élèvent contre elle. Elles suffisent pour détruire l'erreur dans laquelle ils sont tombés, et les passages des saintes Écritures que vous invoquez pour les combattre, leur montrent quel docteur ils ont à suivre. Mais nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet, dans nos réponses à vos deux mémoires, et avoir suffisamment exprimé notre opinion sur la perfidie de ces novateurs et sur les sentiments qui vous animent. Contre de pareils hommes on a toujours assez à dire, quand il s'agit de réfuter par la force de la foi et de la vérité une doctrine aussi misérable qu'impie : les raisons ne peuvent manquer pour la combattre et en triompher. Celui qui a repoussé et méprisé toute espérance de salut, en jetant dans son cœur le trouble et la confusion par d'aussi damnables raisonnements, et qui croit n'avoir plus rien à recevoir de Dieu, rien à lui demander pour son salut, que lui reste-t-il?

2. Que ceux qui ont été infectés et induits en erreur par les discours de ces hérétiques, et qui persistent à défendre cette impiété, à s'y livrer, à s'y attacher, croyant qu'une telle doctrine appartient à la religion catholique, qui au contraire la repousse et l'abhorre, que ceux-là, dis-je, se hâtent de rentrer dans le bon chemin, de peur que l'erreur qui assiége leur âme ne finisse par y pénétrer entièrement. Se trouve-t-il à Rome quelques-uns de ceux dont Pélage, partout où il a séjourné, est parvenu à

(1) Ecrite l'an 417. — Cette lettre était la 96e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 183e se trouve maintenant la 2e de l'appendice.

EPISTOLA CLXXXIII.

Innocentii ad quinque Episcopos rescriptum, improbantis doctrinam Pelagii, eumque nisi hæresim ejuret, damnandum esse pronuntiantis.

DILECTISSIMIS FRATRIBUS AURELIO, ALYPIO, AUGUSTINO, EVODIO ET POSSIDIO EPISCOPIS, INNOCENTIUS SALUTEM.

1. « Fraternitatis vestræ litteras, plenas fidei, totoque religionis catholicæ vigore firmatas a duobus missas conciliis per fratrem et coepiscopum nostrum Julium pergrato suscepimus animo, quod earum tenor omnisque contextio in consideratione quotidianæ gratiæ Dei, et in eorum correctione qui contra sentiunt, integra ratione consistit : ut et illis omnem tollere possit errorem, et idoneum dato (*a*) quovis nostræ legis exemplo, quem sequi debeant, dignum possint præbere doctorem. Sed de his jam satis, ut opinor, supra diximus, cum vestris relationibus respondentes rescripsimus quid vel de illorum perfidia, vel de vestra sententia sentiremus. Sed subinde contra eos subvenit et suppeditat quod dicatur, nec potest aliquando (*b*) deesse quod vincat, cum tam miserum impiumque sit quod nostræ fidei virtute et ipsa plenius veritate vincatur. Qui enim omnem vitæ spem respuit atque contempsit, inimica damnabilique cor suum disputatione confundens, cum credit nihil esse quod a Deo accipiat, nec aliquid superesse quod petat ad sanandum se, qui sibi hoc abstulit, ulterius quid reliquit?

2. « Si ergo sunt aliqui, quos in sui defensionem perversitas tanta devinxit, qui huic se dogmati dedant atque conjungant, sperantes hoc ad catholicam pertinere doctrinam, quod abhorrens longius et penitus approbatur adversum, infecti illorum et monitis et verbis ut laberentur inducti, quatenus ad rectum viæ tramitem redeant festinabunt, ne diutius mentem obsidens velut eorum sensibus pastus error invadat. Nam si Pelagius quocumque restitit loco,

(*a*) Sic Mss. At Bad. Am. Er. et Lov. *dato cuivis*, et mox, *sequi debeat.*
(*b*) Editi plerique, *esse*. Mss. Vaticani, *deesse*.

surprendre la simplicité? Nous ne pouvons ni le nier, ni l'affirmer, car ils se cachent et n'oseraient ni défendre celui qui tient de tels discours, ni les répéter en présence d'un des nôtres. Il serait donc bien difficile de les découvrir ici, au milieu d'une si grande multitude de peuple, ni même dans aucun autre endroit; mais dans quelque lieu qu'ils soient, nous espérons qu'avec la miséricorde de Dieu ils reviendront de leur égarement, en apprenant la condamnation de l'autèur opiniâtre de ce schisme. Du reste, peu importe où ils se trouvent, pourvu qu'on puisse les ramener à la vérité.

3. Nous avons peine à croire que Pélage ait pu se justifier, quoique je ne sais quels laïques nous aient présenté des Actes, dans lesquels il prétend avoir été entendu et absout. Nous doutons que cela soit vrai, car ces Actes ne nous ont pas été envoyés par ce concile (1), et nous n'avons reçu aucune lettre de la part de ceux devant qui l'affaire a été traitée. Si Pélage avait été positivement absout, il aurait vraisemblablement forcé ceux qui l'avaient jugé, de nous le faire connaître par quelques lettres. Mais au contraire on voit par ces Actes, que parmi les choses qu'on lui a objectées, il en a passé un grand nombre, tantôt en éludant les questions qu'on lui faisait, tantôt en les rétorquant au lieu d'y répondre, ou en les enveloppant de détours et d'obscurité. Il s'est justifié sur quelques points, mais plutôt par de faux arguments que par de vraies raisons. Il répondait, selon la circonstance, tantôt par des dénégations, tantôt par de fausses interprétations.

4. Mais ce qui est surtout à désirer, c'est qu'il quitte le sentier de l'erreur, pour marcher dans la vraie voie de la foi catholique, et qu'il désire sincèrement se corriger, en reconnaissant le secours divin et les dons de la grâce répandue chaque jour par Dieu sur les hommes. Puisse-t-il voir la vérité et mériter l'approbation de tous par un retour à la foi catholique, non d'après je ne sais quels Actes, mais d'après la conversion sincère de son cœur. Nous ne pouvons donc ni blâmer ni approuver le jugement prononcé contre Pélage, ignorant l'authenticité de ces Actes dans lesquels, s'ils sont vrais, Pélage paraît s'être justifié plutôt par des subterfuges que par l'exacte vérité. Si dans sa conscience il croit ne pas mériter notre condamnation, parce qu'il a révoqué tout ce qu'il avait avancé précédemment, ce n'est pas à nous à le faire venir,

(1) Concile de Diospolis.

eorum animos, qui facile vel simpliciter crederent disputanti, hac affirmatione decepit : seu hac illi in urbe sint, quos nescientes nec manifestare possumus nec negare, cum et si sunt lateant, nec aliquando audeant, vel illum prædicantem ista defendere, vel talia aliquo nostrorum præsente jactare, nec in tanta populi multitudine deprehendi aliquis facile, nec alicubi possit agnosci : sive in quovis terrarum loco degant, Dei nostri misericordia gratiaque credimus quod facile corrigantur, audita ejus damnatione qui fuerit pertinax et resistens hujus dogmatis auctor inventus : nec interest ubi isti fuerint, dum ubicumque inveniri potuerint sint sanandi.

3. « Nobis tamen nec persuaderi potest eum esse purgatum, quamvis ad nos a (*a*) nescio quibus laicis sint Gesta perlata, quibus ille et auditum se crederet et absolutum : quæ utrum vera sint dubitamus, quod sub nulla illius (*b*) concilii prosecutione venerunt, nec eorum aliquas accepimus de hac re litteras, apud quos istius rei iste præstitit causas. Quod si de sua ille potuisset purgatione confidere, hoc magis credimus quod egisset, quod multo verius esse potuerat, ut illos cogeret epistolis suis, qui dijudicaverunt, indicare. Verum cum sint aliqua in ipsis posita Gestis, quæ objecta partim ille vitando suppressit, partim multa in se verba retorquendo tota obscuritate confudit: aliqua magis falsis argumentis quam vera ratione, ut ad tempus poterat videri, purgavit, negando alia, alia falsa interpretatione vertendo.

4. « Sed utinam, quod optandum magis est, jam se ille ad veram catholicæ fidei viam ab illo sui tramitis errore convertat, ut cupiat velitque purgari, considerans quotidianam Dei gratiam, adjutoriumque cognoscens, ut videatur verum, et approbetur ab omnibus manifesta ratione correctus, non Gestorum indicio, sed ad catholicam fidem corde converso. Unde non possumus illorum nec culpare nec approbare judicium, cum nesciamus utrum vera sint Gesta, aut si vera sunt, illum constet magis subterfugisse, quam se tota veritate purgasse. Qui si confidit novitque non se nostra dignum esse damnatione, quod dicat

(*a*) Mss. sic habent. Editi vero, *a nostris quibusdam laicis*. — (*b*) Editi omittebant, *concilii*; quæ vox restituta est ex Mss.

mais à lui à s'empresser de comparaître devant notre siége pour être absout. En effet, s'il persiste dans les mêmes sentiments, est-il probable qu'il se rendra à nos lettres et s'exposera à notre jugement, sachant bien d'avance qu'il serait condamné? S'il devait être invité par quelqu'un à venir, ce serait plutôt par ceux qui sont près de lui, et qui n'en sont pas éloignés comme nous par de longues distances. Les soins ne lui manqueront pas, s'il veut se prêter au secours du médecin. Il peut condamner ses anciens sentiments, et confesser dans une lettre son erreur pour nous en demander pardon, comme doit le faire toute homme qui revient à nous, très-chers frères.

5. Nous avons lu le livre que vous nous avez envoyé, et dont vous le dites l'auteur. Nous y avons trouvé beaucoup de choses contre la grâce de Dieu, beaucoup de blasphèmes, rien qui plaise, presque rien qui ne déplaise entièrement, et qu'il ne faille condamner et rejeter avec mépris. Personne, à l'exception de celui qui a écrit ces choses, ne pouvait avoir de pareils sentiments. Nous ne croyons pas nécessaire de disputer ici longuement sur la loi, comme si nous avions à combattre Pélage en personne, puisque nous nous adressons à des hommes qui connaissent la loi tout entière, et qui se réjouissent d'être d'accord avec nous. Il est bon de citer l'autorité des saintes Écritures, quand on a affaire avec des gens qui ne connaissent pas les choses que l'on discute. Mais lorsqu'il s'agit des forces de la nature humaine, du libre arbitre, de la grâce répandue chaque jour par Dieu sur nous, et de toute autre grâce divine, quel est l'homme pieux et fidèle qui ne puisse abondamment en parler? Que Pélage anathématise donc ce qu'il a pensé, afin que ceux qu'il a par sa doctrine et ses discours entraînés dans sa chûte, reconnaissent ce qu'enseigne la vraie foi. Ils pourront d'autant plus facilement revenir de leurs erreurs, qu'elles auront été condamnées par celui même qui les a répandues. S'il veut malgré tout persister dans son impiété, il faut aller au secours de ceux qui ont été induits au mal non par leur propre erreur, mais par celle de Pélage, afin qu'ils ne soient pas privés des salutaires remèdes, dont cet hérétique repousse et nie l'efficacité. (*Et d'une autre main.*) Dieu vous garde sains et saufs, mes bien-aimés frères. Donné, le sixième jour des calendes de février, après

jam totum hoc se refutasse quod dixerat, non a nobis accersiri, sed ipse debet potius festinare, ut possit absolvi. Nam si adhuc taliter sentit, quando se nostro judicio quibusvis acceptis litteris, cum sciat damnandum se esse, committet? Quod si accersiendus esset, ab iis melius fieret, qui magis proximi et non longo terrarum spatio videntur esse disjuncti. Sed non deerit cura, si medicinæ præbeat ille materiam. Potest enim damnare quæ senserat, ac datis litteris erroris sui, ut regressum ad nos decet, veniam postulare, fratres carissimi.

5. « Librum sane, qui ejus esse diceretur, nobis a vestra caritate transmissum evolvimus : in quo multa contra Dei gratiam legimus esse conscripta, multa blasphema, nihil quod placeret, et nihil pene quod non penitus displiceret, a quovis damnandum atque calcandum, cujus similia, nisi qui ista scripserat, nemo alter in mentem reciperet atque sentiret. Nam hoc loco latius de Lege disputare velut coram posito repugnanteque Pelagio necessarium esse non duximus, cum vobiscum (*a*) totam scientibus parique nobiscum assensione gaudentibus colloquamur. Tunc enim melius hæc exempla ponuntur, quando cum iis, quos harum constat rerum imprudentes esse, tractamus. Nam de naturæ possibilitate, de libero arbitrio, et de omni Dei gratia, et quotidiana gratia, cui non sit recte sentienti uberrimum disputare? Anathematizet ergo ista quæ sensit, ut illi qui ejus sermonibus fuerant præceptisque collapsi, quid tandem habeat fides vera cognoscant. Facilius enim revocari poterunt, cum ista a suo senserint auctore damnari. Quod si ille pertinaciter in hac voluerit impietate persistere, agendum est quatenus vel iis possit subveniri, (*b*) quos non suus, sed hujus magis error induxit : ne et illis hæc medicina pereat, cujus iste talem non admittit nec postulat curam. » (*c*) Et alia manu : « Deus vos incolumes custodiat, fratres carissimi. Data (*d*) VI. Kalendas Februarias post con-

s

(*a*) Mss. Vaticani *totam rem*. Editi plerique, *totum*. Quesnelius, *totam*, et melius, referendo ad Legem; fit enim allusu ad illud Rom. VII, 1, *scientibus enim Legem loquor*.

(*b*) Sic in Mss. At Lov. aliique plures editi, *quos non scelus huc, sed magis error induxit*.

(*c*) Ex Corbeiensi codice hunc transtulimus, *et alia manu*.

(*d*) Bad. Am. Er. et Lov. adnotant V. *Kal. Febr.* At Ms. Vaticanus et Concilior. ed. VI. *Kal Febr* prætermissis consulibus, qui designantur in Corbeiensi codice, non quidem uti ex Sirmondo refert Noris in hist. Pelag. lib. I, c 2 scilicet, *Data pridie Kal. Febr. post consulatum gloriosissimi*, etc. sed sic : *Data pridie Kal Febr. gloriosissimi Theodosii Augusti qui et Junii Quarti Palladii V. C Conss.* ubi duo peccasse videtur exscriptor, primum quod notas P. C. quæ *post consulatum* significabant, loco movens interpretatus est, *pridie Kal.* alterum quia ex notis, VII. fecit *qui*.

le consulat du glorieux et auguste empereur Théodose et de Junius Quartus Palladius.

LETTRE CLXXXIV. (1)

Innocent aux évêques Aurèle et Augustin.

Germain, mon cher fils et mon collègue dans le sacerdoce, ne doit pas retourner vers vous sans vous porter un témoignage de mon affection, car rien n'est plus naturel et plus convenable que de saluer ses amis par ceux qui nous sont chers. « Réjouissez-vous donc dans le Seigneur, » mes bien-aimés frères, et adressez pour nous de pareils vœux à Dieu ; des prières communes et réciproques, comme vous le savez, sont plus efficaces que celles adressées séparément et en particulier.

EXTRAIT

DU SECOND LIVRE DES RÉTRACTATIONS

Chapitre 48, au sujet de la lettre suivante.

Dans le même temps, j'ai écrit un livre sur les moyens de ramener les Donatistes à la vérité. J'y réfute l'opinion de ceux qui ne voulaient pas qu'on eût recours pour cela aux édits impériaux. Ce livre commence ainsi : « Je vous loue, je vous félicite, et vous admire, etc. »

LIVRE DE SAINT AUGUSTIN SUR LES MOYENS DE RAMENER LES DONATISTES A LA VÉRITÉ

OU

LETTRE CLXXXV. (2)

Saint Augustin écrit a Boniface, tribun et ensuite comte en Afrique, comme il paraît par la lettre 220. *Il lui démontre que l'hérésie des Donatistes n'a rien de commun avec celle des Ariens ; et*

(1) Écrite l'an 417. — Cette lettre était la 76e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 184e se trouve maintenant la 3e de l'Appendice.

(2) Ecrite environ l'an 417. — Cette lettre était la 50e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 185e se trouve maintenant la 4e de l'Appendice.

sulatum gloriosissimi Theodosii Augusti VII. et Junii Quarti Palladii V.-C.

EPISTOLA CLXXXIV.

Innocentius Aurelio et Augustino episcopis.

« Acceptissimi mihi Germani compresbyteri illo recursus vacuus officio nostro esse non debuit. Per caros enim salutare carissimos, naturale quodammodo nobis videtur et consequens. Gaudere ergo in Domino vestram germanitatem amantissimi cupimus, et pro nobis paria ad Deum vota rependere precamur : quia ut bene nostis, communibus et alternis plus agimus orationibus quam singularibus aut privatis. »

De epistola subsequente. Lib. II. Rrtract. Caput XLVIII.

Eodem tempore scripsi etiam librum « de correctione Donatistarum, » propter eos qui nolebant illos legibus imperialibus corrigi. Hic liber sic incipit : « Laudo, et gratulor, et admiror. »

DE CORRECTIONE DONATISTARUM LIBER

SEU

EPISTOLA CLXXXV.

Augustinus Bonifacio (Tribuno ac demum Comiti in Africa ex epist. 220) commonstrans illi Donatistarum hæresim nihil habere commune cum Ariana,

qu'on peut, sans s'écarter des règles de la modération chrétienne, employer la terreur des décrets impériaux pour ramener les hérétiques à l'union de l'Église. Il entre dans quelques détails sur la cruauté des Donatistes et des Circoncellions. Enfin, il parle de ce péché contre le Saint-Esprit, qui, selon l'Evangile, ne se remet jamais. Il a traité le même sujet dans la lettre quatre-vingt-treizième.

Chapitre I. — 1. Je vous loue, je vous félicite et vous admire, mon bien-aimé fils Boniface (1), de ce qu'au milieu des soucis de la guerre et du bruit des armes, vous montrez tant d'ardeur pour connaître les choses de Dieu. Vous prouvez par là, que tout en servant l'État avec courage, vous êtes aussi un soldat de la foi que vous avez en Jésus-Christ. Je vous expliquerai en peu de mots la différence qui existe entre l'hérésie des Ariens et celle des Donatistes. Les premiers disent que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas de la même substance. Les seconds ne disent pas cela. Ils reconnaissent au contraire l'indentité de la substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Si quelques-uns d'entre eux prétendent que le Fils est moindre que le Père, ils ne nient pourtant pas que leur substance soit la même. Beaucoup même professent sur le Père, le Fils et le Saint-Esprit la même foi que l'Église catholique. Là n'est donc pas la question qui les sépare de nous, mais leur sentiment sur l'union commune des chrétiens, et leur doctrine ennemie de l'unité du Christ. Quelques-un d'entre eux, comme nous l'avons appris, voulant se concilier la faveur des Goths dont ils voient la puissance, répètent partout qu'ils ont la même croyance qu'eux. Mais ils sont en contradiction avec l'autorité de leurs auteurs, puisque Donat, au parti duquel ils se glorifient d'appartenir, était d'un sentiment opposé à celui des Goths.

2. Que ces choses ne vous troublent pas, mon bien-aimé fils; car il a été prédit qu'il y aurait des hérésies et des scandales, pour que nous nous instruisions au milieu de nos ennemis, et pour éprouver notre foi et notre amour : nòtre foi, pour ne pas nous laisser tromper par eux; notre amour, pour que nous employions tous nos soins à les ramener à la vérité. Notre zèle ne doit pas se borner à empêcher les faibles d'être trompés par les schismatiques, et à tâcher de délivrer ces derniers de leurs coupables erreurs, mais encore à prier pour eux, afin que le Seigneur leur ouvre l'esprit et leur donne l'intelligence des saintes Écritures. Dans les livres divins où Notre-Seigneur Jésus-Christ est

(1) Boniface, Thrace d'origine, était un des plus grands capitaines de l'empire. C'est lui qui empêcha les Vandales de pénétrer en Afrique. Il s'était lié d'une étroite amitié avec saint Augustin qui, dans la lettre 189e, lui trace la ligne de conduite chrétienne que doit tenir un homme de guerre. Après la mort de sa femme, il voulut se retirer dans un monastère. Il en fut détourné par Saint Augustin et Saint Alype, qui lui firent comprendre le bien qu'il pourrait faire à l'Eglise et à l'Afrique en restant dans la charge qui lui avait été confiée.

et qua moderatione per metum legum imperialium hæretici possunt ad Ecclesiæ societatem reduci : nonnulla de Donatistarum et Circumcellionum immanitate, ac postremo de peccato in Spiritum sanctum non remittendo. Idem argumentum tractavit in epistola 93.

Caput I. — 1. Laudo, et gratulor, et admiror, fili dilectissime Bonifaci, quod inter curas bellorum et armorum, vehementer desideras ea nosse quæ Dei sunt. Vere hinc te apparet etiam de ipsa virtute militari, fidei servire quam habes in Christo. Ut ergo breviter insinuem dilectioni tuæ, inter Arianorum et Donatistarum quid intersit errorem, Ariani Patris et Filii et Spiritus sancti diversas substantias esse dicunt : Donatistæ autem non hoc dicunt, sed unam Trinitatis substantiam confitentur. Et si aliqui ipsorum minorem Filium esse dixerunt quam Pater est; ejusdem tamen substantiæ non negarunt. Plurimi vero in eis hoc se dicunt omnino credere de Patre et Filio et Spiritu sancto, quod catholica credit Ecclesia. Nec ipsa cum illis vertitur quæstio; sed de sola communione infeliciter litigant, et contra unitatem Christi rebelles inimicitias perversitate sui erroris exercent. Aliquando autem, sicut audivimus, nonnulli ex ipsis volentes sibi Gotthos conciliare, quando eos vident aliquid posse, dicunt hoc se credere quod et illi credunt. Sed majorum suorum auctoritate convincuntur; quia nec Donatus ipse sic credidisse asseritur, de cujus parte se esse gloriantur.

2. Non te autem ista conturbent, fili dilectissime, Hæreses enim et scandala futura prædicta sunt, ut inter inimicos erudiamur; ac sic et fides et dilectio nostra possit esse probatior; fides utique, ne ab eis decipiamur; dilectio autem, ut etiam ipsis corrigendis, quantum possumus, consulamus; non solum instantes ne infirmis noceant, atque ut ab errore nefario liberentur, sed etiam orantes pro eis, ut ape-

annoncé, son Église l'est également. Cependant par un incroyable aveuglement, ces hérétiques, qui ne connaissent le Christ que par les Écritures, ne reconnaissent pas l'autorité de ces Écritures, quand il s'agit de l'Église, dont ils se font une fausse idée d'après la vanité des calomnies humaines.

3. Ils reconnaissent avec nous le Christ dans ces paroles du Psaume : « Ils ont percé mes mains et mes pieds; ils ont compté tous mes os; ils ont pris plaisir à me regarder dans cet état; ils ont partagé mes habits entre eux, et ils ont tiré ma robe au sort; » (*Ps.* XXI, 17.) et ils ne veulent pas reconnaître l'Église dans ce que le même Psaume ajoute presque immédiament : « Toutes les parties de la terre se souviendront du Seigneur et se convertiront à lui, et toutes les nations du monde se prosterneront en sa présence, parce que l'empire est au Seigneur, et que son règne s'étendra sur tous les peuples. » Ils reconnaissent avec nous le Christ dans ce passage : « Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon fils, et je vous ai engéndré aujourd'hui ; » (*Ps.* II, 7.) et ils ne veulent pas reconnaître l'Église dans ce qui suit : « Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritage et toute l'étendue de la terre pour la posséder. » Ils reconnaissent avec nous le Christ dans ces paroles de son Évangile : « Il fallait que le Christ souffrît la mort et qu'il ressuscitât le troisième jour; » (*Luc.* XXIV, 46.) et ils ne veulent pas reconnaître l'Église dans ce que l'Évangile ajoute : « Il fallait qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. » Les livres saints fournissent une infinité d'autres témoignages que j'ai cru inutile d'insérer dans ce livre. Tout en révélant Notre-Seigneur Jésus-Christ, soit selon la divinité par laquelle il est égal au Père, puisque dès le commencement était le Verbe, que le Verbe était en Dieu, et que le Verbe était Dieu; (*Jean* I. 1,) soit selon l'humilité de son incarnation, par laquelle le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous; (*Ibid.* XIV.) ces passages nous montrent et nous révèlent aussi son Église, non pas établie dans la seule Afrique, comme le prétendent dans leur vanité délirante ces impudents schismatiques, mais répandue sur toute la surface de la terre.

4. Ils préfèrent les discussions aux témoignages divins. Ils avaient reproché à Cécilien, autrefois évêque de l'église de Carthage, des crimes qu'ils n'ont jamais pu et ne peuvent pas prouver, et ils en ont pris prétexte pour se séparer de l'Église catholique, c'est-à-dire de la communion de tous les peuples du monde. Mais en supposant même que les crimes reprochés à Cécilien fussent réels et démontrés pour

riat Dominus illis sensum, et intelligant Scripturas. Quia in sanctis libris ubi manifestatur Dominus Christus, ibi et ejus Ecclesia declaratur : isti autem mirabili cæcitate, cum ipsum Christum præter Scripturas nesciant, ejus tamen Ecclesiam non divinarum litterarum auctoritate cognoscunt, sed humanarum calumniarum vanitate confingunt.

3. Agnoscunt nobiscum Christum in eo quod legitur, « Foderunt manus meas et pedes meos; dinumeraverunt omnia ossa mea : Ipsi vero consideraverunt et conspexerunt me, diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem. » (*Psal.* XXI, 17.) et nolunt agnoscere Ecclesiam in eo quod post paululum sequitur, « Commemorabuntur et convertentur ad Dominum universi fines terræ ; et adorabunt in conspectu ejus universæ patriæ gentium : quoniam Domini est regnum, et ipse dominabitur gentium. » Agnoscunt nobiscum Christum in eo quod legitur, « Dominus dixit ad me, Filius meus es tu, ego hodie genui te ; » (*Psal.* II, 7.) et nolunt agnoscere Ecclesiam in eo quod sequitur, « Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. » Agnoscunt nobiscum Christum in eo quod ipse Dominus in Evangelio loquitur, « Oportebat Christum pati, et resurgere a mortuis tertia die; (*Lucæ* XXIV, 46.) et nolunt agnoscere Ecclesiam in eo quod sequitur, « Et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes incipientibus ab Jerusalem. » Et innumerabilia sunt testimonia librorum sanctorum, quæ in hunc librum coartare non debui. In quibus sicut apparet Dominus Christus, sive secundum divinitatem qua æqualis est Patri, qui in principio erat Verbum, (*Joan.* II. 1.) et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum; sive secundum susceptæ carnis humilitatem, qua Verbum caro factum est, et habitavit in nobis; (*Ibid.* 14.) sic apparet etiam ejus Ecclesia, non in sola Africa, sicut isti impudentissima vanitate delirant, sed toto orbe terrarum diffusa.

4. Testimoniis enim divinis lites suas præferunt, quia in causa Cæciliani quondam ecclesiæ Carthaginiensis episcopi, cui crimina objecerunt, quæ nec potuerunt probare, nec possunt, se ab Ecclesia catholica, hoc est, ab unitate omnium gentium diviserunt. Quamvis et si vera essent quæ ab eis objecta

nous, nous ne balancerions pas, quoiqu'il soit mort à anathématiser sa mémoire (1), mais nous ne devrions pas, pour un homme quelconque, abandonner l'Église du Christ qui ne dépend pas des vaines discussions des hommes, mais dont l'existence repose sur des témoignages divins, « car c'est dans le Seigneur et non pas dans l'homme qu'il est bon de mettre sa confiance. » (*Ps.* CXVII, 8.) Si Cécilien avait été coupable, (cela soit dit sans porter atteinte à son innocence), le Christ n'aurait point pour cela perdu son héritage. Il est aisé à un homme de croire d'un autre les crimes vrais ou faux qu'on lui impute, mais il est de la plus criminelle impudence de condamner la communion de toute la terre, à cause de prétendus crimes qu'on ne saurait prouver.

5. Cécilien a-t-il été ordonné par des traditeurs des livres divins ? Je n'en sais rien ; je ne l'ai pas vu ; je l'ai seulement entendu dire par ses ennemis ; je ne le tiens ni de la Loi de Dieu, ni de la bouche des Prophètes, ni de la sainte autorité des Psaumes, ni de l'Apôtre du Christ, ni du Christ lui-même. Mais les Saintes Écritures proclament d'une voix unanime qu'il y a une Église répandue sur toute la terre, et avec laquelle le parti de Donat n'est pas en communion. « Toutes les nations seront bénies en votre race, » (*Gen.* XXVI, 4.) a dit la Loi de Dieu. « Du levant au couchant un sacrifice pur est offert à mon nom, parce que mon nom a été glorifié dans toutes les nations, » a dit le Seigneur par la bouche de son Prophète. (*Malach.* I, 11.) « Sa domination s'étendra d'une mer à l'autre et depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre, » dit encore le Seigneur dans les chants de son Psalmiste ; (*Ps.* LXXI, 8.) « l'Évangile fructifie et croît sans cesse dans le monde entier, » a dit le Seigneur par son Apôtre. (*Colos.* I, 6.) « Vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre, » a dit le Fils de Dieu lui-même à ses disciples assemblés. (*Act.* I, 8.) Cécilien, évêque de l'Église de Carthage, est accusé par la voix des hommes ; l'Église du Christ établie sur toute la terre est proclamée par la voix de Dieu. La piété, la vérité, la charité, ne nous permettent pas de recevoir contre Cécilien le témoignage de gens, que nous ne voyons pas dans cette Église à laquelle Dieu rend témoignage. En effet, on a ôté tout poids et toute autorité à son propre témoignage, quand on n'admet pas le témoignage de Dieu.

CHAPITRE II. — 6. J'ajoute qu'ils ont accusé Cécilien et porté sa cause devant le tribunal de

(1) On produisit cette lettre dans la 5e conférence du 5e concile, lorsqu'il fut question de Théodore de Mopsueste, et qu'on demanda s'il pouvait être condamné après sa mort.

sunt Cæciliano, et nobis possent aliquando monstrari, ipsum jam mortuum anathematizaremus : sed tamen Ecclesiam Christi, quæ non litigiosis opinionibus fingitur, sed divinis adtestationibus comprobatur, propter quemlibet hominem relinquere non debemus ; quia bonum est confidere in Domino, quam confidere in homine. (*Psal.* CXVII, 8.) Neque enim, quod sine injuria innocentiæ illius dixerim, si peccavit Cæcilianus, ideo hæreditatem suam perdidit Christus. Facile est homini, seu vera seu falsa de altero homine credere : sed sceleratæ impudentiæ est, propter crimina hominis, quæ orbi terrarum non possis ostendere, communionem orbis terrarum velle damnare.

5. Utrum Cæcilianus a traditoribus divinorum codicum fuerit ordinatus, nescio, non vidi, ab inimicis ejus audivi. Non mihi de Lege Dei, non de præconio Prophetarum, non de sanctitate Psalmorum, non de Apostolo Christi, non de Christi eloquio recitatur. Ecclesiam vero toto terrarum orbe diffusam, cui non communicat pars Donati, universarum Scripturarum testimonia consona voce proclamant. « In semine tuo benedicentur omnes gentes, » (*Gen.* XXVI, 4.) Lex Dei dixit. « Ab ortu solis usque ad occasum, sacrificium mundum offertur nomini meo ; quoniam glorificatum est nomen meum in gentibus, » (*Mala.* I, 11.) per Prophetam Dominus dixit. « Dominabitur a mare usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum, » (*Psal.* LXXI, 8.) per Psalmum Dominus dixit. « Fructificans et crescens in universo mundo, » (*Coloss.* II, 6.) per Apostolum Dominus dixit. « Eritis mihi testes in Jerusalem, et in tota Judæa, et in Samaria, et usque in fines terræ. » (*Act.* I, 8.) Filius Dei ore suo dixit. Cæcilianus ecclesiæ Carthaginiensis episcopus humanis litibus accusatur : Ecclesia Christi in omnibus gentibus constituta, divinis vocibus commendatur. Ipsa pietas, veritas, caritas, nos non permittit contra Cæcilianum eorum hominum accipere testimonium, quos in Ecclesia non videmus cui Deus perhibet testimonium. Qui enim divina testimonia non sequuntur pondus humani testimonii perdiderunt.

l'empereur Constantin. Bien plus, après avoir essayé, mais vainement, de faire condamner Cécilien par les évêques chargés de le juger (1), ils l'ont, dans leur haine acharnée, traduit de nouveau devant le même empereur. Et ce qu'ils nous reprochent maintenant pour tromper les ignorants, c'est-à-dire, que des chrétiens ne doivent rien demander à des empereurs chrétiens contre les ennemis du Christ, ils ont été les premiers à le faire. Ils n'ont pas osé nier ce fait dans la conférence que nous avons eue avec eux à Carthage; mais ce qui est plus fort, ils ont osé se glorifier de ce que leurs ancêtres avaient poursuivi criminellement Cécilien devant l'Empereur, ajoutant faussement qu'ils l'avaient vaincu et fait condamner. Ne sont-ils pas eux-mêmes persécuteurs, eux qui ont poursuivi Cécilien de leurs accusations, et qui, après avoir été vaincus par lui, ont voulu par un impudent mensonge s'attribuer la gloire du triomphe? Eux qui non-seulement ne se sont pas regardés comme coupables, mais encore qui se sont fait gloire et honneur de prouver que Cécilien avait été condamné sur les accusations de leurs ancêtres? Dans la conférence de Carthage ils ont été confondus sur tous les points, mais comme les Actes de cette conférence sont trop étendus, et qu'occupé d'affaires et de soins nécessaires à la paix de l'Empire, vous n'auriez pas le temps d'en prendre connaissance, peut être aurez-vous celui d'en lire un abrégé qui, je le crois, est entre les mains d'Optat, mon frère et mon collège dans l'épiscopat (2). S'il ne l'a pas, il peut se le procurer de l'Église de Sétif; car je crains que ce livre par sa longueur, ne soit déjà pour vous un surcroît de fatigue ajoutée à toutes celles qui vous accablent.

7. Il est arrivé aux Donatistes la même chose qu'aux accusateurs de Daniel. (*Daniel* VI, 24.) Les lions qui devaient dévorer le prophète se sont tournés contre ceux qui l'accusaient, comme se sont tournées contre les donatistes les lois par lesquelles ils voulaient opprimer l'innocent. Mais la différence est que la miséricorde du Christ a rendu favorables pour eux ces lois, qu'ils regardent comme leur étant contraires. En effet, elles ont servi et servent chaque jour à ramener à la foi un grand nombre d'entre eux, qui rendent grâces a Dieu de leur retour à la vérité, et d'être délivrés de leur fatale et pernicieuse erreur. Ils aiment aujourd'hui ce qu'ils haïssaient. Autant dans leur folie ils détestaient ces lois comme insupportables, autant, maintenant qu'ils sont guéris, ils les bénissent comme salutaires. Ils reportent avec nous leur sollicitude et leur amour sur ceux qui sont encore

(1) Premièrement à Rome devant le pape Melchiades et ses collègues, et ensuite devant le concile d'Arles.

(2) Cet abrégé avait été fait par Saint Augustin; il se trouve parmi ses autres ouvrages contre les Donatistes.

Caput II. — 6. Addo quod Cæciliani causam, ipsi ad Imperatoris Constantini judicium accusando miserunt; imo vero ipsum Cæcilianum post episcopalia judicia, ubi eum opprimere non potuerunt, ad supradicti Imperatoris examen, pertinacissimis persecutionibus perduxerunt. Et quod in nobis modo reprehendunt, ut decipiant imperitos, dicentes, non debere Christianos contra inimicos Christi aliquid a Christianis Imperatoribus postulare, ipsi priores fecerunt. Quod etiam in collatione, quam simul apud Carthaginem habuimus, negare non ausi sunt; imo et gloriari ausi sunt, quod apud Imperatorem majores eorum criminaliter Cæcilianum fuerint insecuti; insuper addentes mendacium, quod eum illic vicerint fecerintque damnari. Quomodo ergo ipsi non sunt persecutores, qui cum accusando persecuti sint Cæcilianum, et ab eo fuerint superati, falsam sibi gloriam impudentissimo mendacio arrogare voluerunt, non solum culpam non putantes, verum etiam pro sua laude jactantes, si probarent Cæcilianum majoribus suis accusantibus fuisse damnatum? Quemadmodum autem in ipsa collatione modis omnibus victi sint, quoniam valde prolixa sunt Gesta, et tibi aliis rebus Romanæ paci necessariis occupato, multum est ut legantur, Breviarium eorum tibi legi forsitan poterit, quod credo habere fratrem et coëpiscopum meum Optatum; aut si non habet, potest facillime accipere de ecclesia Sitifensi: quandoquidem etiam liber iste jam sua prolixitate curis tuis forsitan onerosus est.

7. Hoc enim contigit Donatistis, quod accusatoribus sancti Danielis. (*Dan.* VI, 24.) Sicut enim in illos leones, sic in istos conversæ sunt leges, quibus innocentem opprimere voluerunt; nisi quod propter misericordiam Christi, magis pro eis sunt istæ leges, quæ illis videntur adversæ: quoniam multi per illas correcti sunt, et quotidie corriguntur; et se esse correctos, atque ab illa furiosa pernicie liberatos gratias agunt. Et qui oderant diligunt, molestasque sibi fuisse saluberrimas leges, quantum in insania detestabantur, tantum recepta sanitate gratulantur; et in residuos, cum quibus fuerant perituri, jam si-

dans l'erreur, avec lesquels ils auraient péri, et nous demandent avec instance de les arracher à leur perte. Un frénétique ne peut pas supporter le médecin qui le lie et l'attache pour modérer sa fureur, comme un fils indiscipliné ne peut supporter son père qui le frappe pour le corriger. L'un cependant agit ainsi par intérêt pour son malade, comme l'autre par amour pour son fils. Si le médecin et le père, par leur négligence, les laissaient périr, cette indulgence mal entendue serait de la cruauté. Quand les chevaux et les mulets, qui n'ont pas d'intelligence, résistent par des morsures et des coups de pied à ceux qui pansent leurs blessures, et les mettent en danger de mort, on n'abandonne pas pour cela ces animaux; on continue de les soigner jusqu'à ce qu'ils soient guéris par l'emploi de remèdes et d'opérations même douloureuses; à plus forte raison l'homme ne doit-il pas être abandonné par l'homme, le frère par le frère pour être préservé d'une mort éternelle. Une fois guéris, ils regarderont comme un bienfait ce qu'ils appelaient une persécution.

8. « Pendant que nous en avons le temps, » dit l'Apôtre, « faisons du bien à tous sans craindre ni peine, ni fatigue. » (*Galat.* VI, 10.) Employons à cet effet la parole des prédicateurs de la foi, et les lois des empereurs catholiques, et que tous ceux qui sont égarés soient appelés au salut et arrachés à leur perte, tantôt par l'intermédiaire de ceux qui obéissent aux inspirations du ciel, tantôt par le ministère de ceux qui exécutent les ordres impériaux. Lorsque les empereurs établissent des mauvaises lois contre la vérité en faveur de l'erreur, c'est une épreuve pour la vraie foi, une couronne pour la persévérance; mais quand ils portent de bonnes lois contre l'erreur en faveur de la vérité, c'est un moyen de terreur contre les méchants, d'amendements pour ceux qui comprennent. Quiconque donc refuse d'obéir aux lois des empereurs portées contre la vérité de Dieu, se prépare une grande récompense. Quiconque refuse d'obéir à celles portées par les empereurs pour la vérité de Dieu, s'expose à un grand supplice. Du temps des Prophètes, tous les rois, qui n'avaient pas fait disparaître du milieu du peuple de Dieu les usages établis contre les préceptes divins sont blâmés, et ceux qui les ont abolis, sont plus que tous les autres comblés de louanges dans les saintes Écritures. Lorsque Nabuchodonosor était encore adonné à l'idolâtrie, il porta une loi sacrilége, ordonnant d'adorer la statue d'or. (*Daniel.* III, 5.) Ceux qui ne voulurent pas se soumettre à cette ordonnance impie restèrent fidèles à la foi. Cependant ce même prince, rappelé à la raison par un miracle divin, porta en

mili dilectione nobiscum, ut pariter instemus ne illi pereant, excitantur. Molestus est enim et medicus furenti phrenetico, et pater indisciplinato filio; ille ligando, iste cædendo; sed ambo diligendo. Si autem illos negligant, et perire permittant, ista potius mansuetudo falsa, crudelis est. Si enim equus et mulus, quibus non est intellectus, morsibus et calcibus resistunt hominibus, a quibus eorum curanda vulnera contrectantur; et cum inter dentes eorum et calces sæpe homines periclitentur, et aliquando vexentur, non tamen eos deserunt, donec per dolores et molestias medicinales revocent ad salutem : quanto magis homo ab homine, et frater a fratre, ne in æternum pereat, non est deserendus, qui correctus intelligere potest quantum sibi præstabatur beneficium, quando se persecutionem perpeti querebatur.

8. Sicut ergo Apostolus dicit, « Infatigabiles cum tempus habemus, operemur bonum ad omnes. » (*Gal.* VI, 10.) Qui possunt, catholicorum (*a*) prædicatorum sermonibus, qui possunt, catholicorum principium legibus; partim per eos qui divinis admonitionibus, partim per eos qui jussis imperialibus parent, omnes ad salutem vocentur, omnes a pernicie revocentur. Quia et Imperatores, quando pro falsitate contra veritatem constituunt malas leges, probantur bene credentes, et coronantur perseverantes. Quando autem pro veritate contra falsitatem constituunt bonas leges, terrentur sævientes, et corriguntur intelligentes. Quicumque ergo legibus Imperatorum, quæ contra veritatem Dei feruntur, obtemperare non vult, adquirit grande præmium. Quicumque autem legibus Imperatorum, quæ pro Dei veritate feruntur, obtemperare non vult, adquirit grande supplicium. Nam et temporibus Prophetarum omnes reges, qui in populo Dei non prohibuerunt, nec everterunt quæ contra Dei præcepta fuerunt instituta, culpantur; et qui prohibuerunt et everterunt, super aliorum merita laudantur. Et rex Nabuchodonosor, cum servus esset idolorum, constituit sacrilegam legem, ut simulacrum adoraretur; sed ejus impiæ constitutioni qui obedire noluerunt, pie fideliterque fecerunt. (*Dan.* III, 5.) Idem tamen rex, divino cor-

(*a*) Editi, *præceptorum*. At Mss. plerique, *prædicatorum*.

faveur de la vérité une nouvelle loi pieuse et digne d'éloges, par laquelle quiconque blasphèmerait le vrai Dieu de Sidrac, de Misac et d'Abdénago, devait être puni de mort, lui et toute sa maison. S'il y eut des violateurs de cette loi, ils ont dû dire, en subissant leur peine, ce que disent les Donatistes, c'est-à-dire s'appeler justes, parce que, s'étant placés sous le coup de l'édit royal, ils souffraient persécution. Tel a été sans doute leur langage, s'ils étaient aussi insensés que les Donatistes, qui divisent les membres du Christ, anéantissent ses sacrements, et se font une gloire d'être persécutés, parce qu'ils sont empêchés de commettre ces sacriléges, par les lois établies par les empereurs en faveur de l'unité de Jésus-Christ. Ils se vantent ensuite de leur innocence, et cherchent à obtenir des hommes la gloire du martyre qu'ils ne peuvent recevoir de Dieu.

9. Les martyrs sont ceux dont le Seigneur a dit : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. » (*Math.* v, 10.) Ce ne sont donc pas ceux qui souffrent persécution pour l'iniquité et pour la division impie de l'unité chrétienne, qui sont véritablement martyrs, mais ceux qui sont persécutés pour la justice. Agar aussi a souffert persécution de la part de Sara. (*Genes.* XVI, 6.) Celle qui persécutait était sainte, celle qui était persécutée ne l'était pas. Mais peut-on comparer la persécution que souffrit Agar, à celle du saint prophète David par l'impie Saül ? (I. *Rois.* XIX, 20; *Ibid.* XXIII, 14.) La différence est grande, non sous le rapport de la souffrance, mais parce que David souffrit pour la justice. Le Seigneur a été crucifié avec deux larrons. (*Luc.* XXIII, 33.) Le supplice était le même, mais la cause bien différente. On doit donc ainsi comprendre les paroles des vrais martyrs, ne voulant pas être confondus avec les faux martyrs, quand ils s'écrient par la bouche du Psalmiste : « Jugez-moi, Seigneur, et séparez ma cause de celle de la nation qui n'est pas sainte. » (*Ps.* XLII, 1.) Ils ne disent pas : « Séparez ma peine, mais séparez ma cause. » En effet, la peine des impies et des martyrs peut être semblable, mais la cause bien différente. Ce sont les vrais martyrs qui peuvent dire : « Venez à mon aide, car ils m'ont persécuté injustement. » (*Ps.* CXVIII, 86.) Si David se croit digne d'être secouru, c'est parce qu'il était injustement persécuté ; s'il l'eût été justement, il aurait mérité d'être puni, mais non secouru.

10. Si les Donatistes croient que personne ne puisse justement en persécuter un autre, comme ils l'ont dit dans la conférence, et que la véritable Église est celle qui souffre persécution et non celle qui l'inflige, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit plus haut, parce que s'il en

rectus miraculo, piam et laudabilem legem pro veritate constituit, ut quicumque diceret blasphemiam in Deum verum Sidrac, Misac et Abdenago, cum domo sua penitus interiret. (*Ibid.* 96.) Hanc legem si qui contempserint, et id quod fuerat constitutum merito perpessi sunt, debuerunt dicere quod isti dicunt, se justos esse, quia ex lege regis persecutionem patiebantur : quod utique dicerent, si ita insanirent, sicuti isti insaniunt, qui dividunt membra Christi, et exsufflant Sacramenta Christi, et de persecutione gloriantur; quia prohibentur ista facere legibus Imperatorum, quas constituerunt pro unitate Christi : et jactant fallaciter innocentiam suam, et quam non possunt a Domino accipere, ab hominibus quærunt martyrum gloriam.

9. Veri autem martyres illi sunt, de quibus Dominus ait, « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam. » (*Matt.* v, 10.) Non ergo qui propter iniquitatem, et propter Christianæ unitatis impiam divisionem, sed qui propter justitiam persecutionem patiuntur, hi martyres veri sunt. Nam et Agar passa est persecutionem a Sara, et illa erat sancta quæ faciebat, illa iniqua quæ patiebatur. (*Genes.* XVI, 6.) Numquid huic persecutioni, quam passa est Agar, comparandus est sanctus David, quem persecutus est iniquus Saul? (I. *Reg.* XIX, 20; *Ibid.* cap. XXIII, 14.) Valde utique distat, non quia patiebatur, sed quia propter justitiam patiebatur. Et ipse Dominus cum latronibus crucifixus est : (*Lucæ* XXIII, 33.) sed quos passio jungebat, causa separabat. Ideo in Psalmo vox illa intelligenda est verorum martyrum, volentium se discerni a martyribus falsis, « Judica me Deus, et discerne causam meam de gente non sancta. » (*Psal.* XLII, 1.) Non dixit, discerne pœnam meam : sed, « discerne causam meam. » Potest enim esse impiorum similis pœna, sed dissimilis est martyrum causa; quorum et illa vox est, « Injuste persecuti sunt me, adjuva me. » (*Psal.* CXVIII, 86.) Ideo se dignum existimavit, qui adjuvaretur juste, quia illi persequebantur injuste. Nam si juste illi persequerentur, non fuerat adjuvandus, sed corrigendus.

10. Si autem putant, quod nemo possit juste aliquem persequi, sicut in collatione dixerunt, illam esse veram Ecclesiam, quæ persecutionem patitur, non quæ facit; omitto dicere quod superius comme-

est comme ils le disent, Cécilien appartenait à la véritable Église, quand il a été persécuté par leurs ancêtres jusqu'à l'accuser devant le tribunal de l'empereur. Pour nous, nous leur disons que Cécilien a appartenu à la véritable Église, non parce qu'il souffrait persécution, mais parce qu'il la souffrait pour la justice, et que par conséquent eux sont hors de l'Église, non pour avoir persécuté Cécilien, mais pour l'avoir fait injustement; voilà ce que nous disons. Si eux ne font aucune différence des causes pour lesquelles on persécute ou pour lesquelles on est persécuté, et qu'ils croient que ce qui signale le vrai chrétien, c'est de souffrir et non de faire souffrir persécution, ils déclarent évidemment que Cécilien était chrétien, lui qui ne persécutait pas, mais qui était persécuté, et que leurs ancêtres ne l'étaient pas, puisqu'ils étaient les persécuteurs et non les persécutés.

11. Mais, comme je l'ai dit, je laisse cela de côté. Si la véritable Église est celle qui souffre persécution et non celle qui la fait souffrir, qu'ils demandent à l'Apôtre quelle est l'Église qui représente Sara, lorsqu'elle persécutait la servante (*Gal.* IV, 26.) : il leur répondra Sara persécutant la servante représentait notre mère exempte de servitude, c'est-à-dire la céleste Jérusalem. Si nous examinons même plus attentivement la chose, on verra que c'était plutôt Agar, qui par son orgueil persécutait Sara, que Sara ne persécutait Agar en la punissant. (*Gen.* XVI, 6.) La servante faisait injure à la maîtresse, et la maîtresse réprimait l'orgueil de la servante. D'un autre côté, si les justes et les saints ne font jamais souffrir persécution et se contentent de la supporter, comment alors les Donatistes expliquent-ils ces paroles du Psalmiste : « Je persécuterai mes ennemis, je les atteindrai et ne les quitterai que quand je les aurai défaits. » (*Ps.* XVII, 38.) Si nous voulons donc être dans le vrai, disons que la persécution, exercée par les impies contre l'Église du Christ, est injuste, tandis qu'il y a justice dans la persécution infligée aux impies par l'Église de Jésus-Christ. Elle est donc, suivant les paroles de l'Évangile, bienheureuse cette Église qui souffre persécution pour la justice, (*Math.* V, 10.) et ils sont malheureux ceux qui souffrent persécution pour l'iniquité. L'Église persécute par amour, les impies par cruauté. L'Église persécute pour retirer de l'erreur, les impies pour y précipiter. Enfin, l'Église persécute ses ennemis et les poursuit jusqu'à ce qu'elle les ait atteints et défaits dans leur orgueil et leur vanité, afin de les faire jouir du bienfait de la vérité, les impies persécutent en rendant le mal pour le bien, et tandis que nous n'avons en vue que leur salut éternel, eux cherchent à nous enlever notre portion de

moravi, quia si ita est ut dicunt, Cæcilianus ad veram Ecclesiam pertinebat, quando eum majores illorum usque ad Imperatoris judicium accusando persequebantur. Nos enim dicimus, ideo illum ad veram Ecclesiam pertinuisse, non quia persecutionem patiebatur, sed quia propter justitiam patiebatur. Illos autem ideo fuisse abalienatos ab Ecclesia, non quia persequebantur, sed quia injuste persequebantur, nos itaque hoc dicimus. Illi vero si non quærunt causas, quare quisque faciat persecutionem, vel quare patiatur; sed hoc putant esse signum veri Christiani, si persecutionem non faciat, sed patiatur; sine dubio Cæcilianum in ea definitione constituunt, qui non faciebat, sed patiebatur : majores autem suos ab ea definitione foras mittunt, qui faciebant, non patiebantur.

11. Sed hoc, ut dixi, omitto : illud dico, Si Ecclesia vera ipsa est quæ persecutionem patitur, non quæ facit; quærant ab Apostolo, quam Ecclesiam significabat Sara, quando persecutionem faciebat ancillæ. (*Gal.* IV, 26.) Liberam quippe matrem nostram, cœlestem Jerusalem, id est veram Dei Ecclesiam, in illa muliere dicit fuisse figuratam, quæ affligebat ancillam. Si autem melius discutiamus, magis illa persequebatur Saram superbiendo, quam illam Sara coërcendo : (*Gen.* XVI, 6.) illa enim dominæ faciebat injuriam, ista imponebat superbæ disciplinam. Deinde quæro, si boni et sancti nemini faciunt persecutionem, sed tantummodo patiuntur : cujus putant esse in Psalmo vocem, ubi legitur, « Persequar inimicos meos, et comprehendam illos, et non convertar donec deficiant. » (*Psal.* XVII, 38.) Si ergo verum dicere vel agnoscere volumus, est persecutio injusta, quam faciunt impii Ecclesiæ Christi; et est justa persecutio, quam faciunt impiis Ecclesiæ Christi. Ista itaque beata est, quæ persecutionem patitur propter justitiam; (*Matt.* V, 10.) illi vero miseri, qui persecutionem patiuntur propter injustitiam. Proinde ista persequitur diligendo, illi sæviendo. Ista ut corrigat, illi ut evertant. Ista ut revocet ab errore, illi ut præcipitent in errorem. Denique ista persequitur inimicos et comprehendit, donec deficiant in vanitate, ut in veritate proficiant : illi autem retribuentes mala pro bonis, quia eis consulimus ad æternam salutem, etiam temporalem nobis conantur auferre; sic amantes homicidia, ut in

bonheur sur la terre. Ils respirent tellement le meurtre qu'ils s'ôtent la vie à eux-mêmes, quand ils ne peuvent l'ôter aux autres. L'Église, dans sa charité, travaille à les délivrer de la perdition pour les préserver de la mort, eux, dans leur rage, cherchent tous les moyens de nous faire périr, et pour assouvir leur besoin de cruauté, ils se tuent eux-mêmes, comme pour ne pas perdre le droit qu'ils croient avoir de tuer les hommes.

Chapitre III. — 12. Ceux qui ne connaissent pas leurs habitudes, pensent que cette manie de se donner la mort, date de l'époque où ont été promulguées les lois en faveur de l'unité chrétienne, pour délivrer tant de peuples de leur insensée domination ; mais pour ceux qui savent que telle était leur coutume, même avant l'existence de ces lois, ce n'est plus un sujet d'étonnement mais de simple souvenir. En effet, on n'a pas oublié que quand le culte des idoles subsistait encore, ils allaient en grandes troupes aux solennités des païens, non pour briser les images des faux dieux, mais pour être mis à mort par les idolâtres. S'ils avaient agi ainsi en vertu d'un pouvoir légitime, et qu'il leur fût arrivé malheur, il y aurait pour leur excuse quelque ombre de martyre, mais ils se rendaient à ces fêtes uniquement pour se faire tuer, et ne touchaient pas même aux idoles. Car les plus vigoureux des jeunes idolâtres avaient coutume de promettre à leurs idoles d'en tuer le plus qu'ils pourraient. Quelques-uns même de ces fanatiques se présentaient sur les chemins aux voyageurs armés, en les menaçant de la mort s'ils refusaient de les tuer. Quelquefois quand ils rencontraient des juges, ils exigeaient avec violence que ces juges les fissent mettre à mort par les bourreaux ou les gens à leur service. On raconte à ce sujet, qu'un de ces juges, pour échapper à leur fureur, en avait fait lier, comme s'ils allaient être exécutés, et avait ensuite donner ordre de les relâcher. Ils se faisaient journellement un jeu de se jeter dans les précipices, dans l'eau, dans les flammes. Le démon lui-même leur avait enseigné ces trois genres de mort, lorsque, désirant en finir avec la vie, ils ne trouvaient personne qui, malgré leurs menaces, consentît à les frapper de son glaive. Qui aurait pu s'emparer de leur cœur, pour leur apprendre cela, sinon celui qui eut recours à la loi pour conseiller au Seigneur de se précipiter du haut du temple? (*Luc.* IV, 9.) Ils n'auraient pas obéi à cette suggestion de Satan, s'ils avaient porté dans leur cœur le Christ notre divin maître. Mais comme ils ont donné de préférence leur âme au démon, ils périssent comme ce troupeau de porcs, que les esprits impures précipitèrent du faît d'une montagne dans la mer.

seipsis ea perficiant, quando in aliis perpetrare non possunt. Sicut enim caritas laborat Ecclesiæ, sic eos ab illa perditione liberare, ut eorum nemo moriatur: sic eorum laborat furor, aut nos occidere, ut suæ crudelitatis pascant libidinem, aut etiam seipsos, ne perdidisse videantur occidendorum hominum potestatem.

Caput III. — 12. Qui autem nesciunt consuetudinem illorum, putant eos modo seipsos occidere, quando ab eorum insanissima dominatione per occasionem legum istarum, quæ pro unitate sunt constitutæ, tanti populi liberantur. Qui autem sciunt, et ante ipsas leges quid facere soleant, non eorum mirantur mortes, sed recordantur mores : maxime quando adhuc cultus fuerat idolorum, ad paganorum celeberrimas solemnitates ingentia turbarum agmina veniebant, non ut idola frangerent, sed ut interficerentur a cultoribus idolorum. Nam illud si accepta legitima potestate facere vellent, si quid eis accidisset, possent habere qualemcumque umbram nominis martyrum : sed ad hoc solum veniebant, ut integris idolis ipsi perimerentur. Nam singuli quique valentissimi juvenes cultores idolorum, quis quot occideret ipsis idolis vovere consueverant. Quidam etiam se trucidandos armatis viatoribus ingerebant, percussuros eos se, nisi ab eis perimerentur, terribiliter comminantes. Nonnumquam et a judicibus transeuntibus extorquebant violenter, ut a carnificibus vel ab officio ferirentur. Unde quidam illos sic illusisse perhibetur, ut eos tamquam percutiendos ligari et dimitti juberet, atque ita eorum impetum incruentus et illæsus evaderet. Jam vero per abrupta præcipitia, per aquas et flammas occidere seipsos, quotidianus illis ludus fuit. Hæc enim eos tria mortis genera diabolus docuit, ut mori volentes, quando non inveniebant quem terrerent, ut ejus gladio ferirentur, per saxa se mitterent, aut ignibus, gurgitibusque donarent. Quis autem illos hæc docuisse credendus est, possidens cor eorum, nisi ille qui et Salvatori nostro, ut se de pinna templi præcipitaret, tamquam de Lege suggessit ? (*Lucæ* IV, 9.) Cujus suggestionem a se utique prohiberent, si magistrum Christum in corde portarent. Sed quia in se diabolo potius dederunt locum, aut sic pereunt quemadmodum grex ille porcorum, quem de monte in mare turba dæmonum dejecit : (*Marci.* V, 13.) aut illis

(*Marc.* v, 13.) Pour ceux qu'on arrache à ces fureurs impies, et qu'on reçoit pieusement dans le sein de l'Église catholique notre mère, ils sont sauvés comme le fut cet enfant possédé du démon, qui avait coutume de se jeter dans l'eau ou dans le feu, et que son père présenta au Sauveur en le priant de le guérir. (*Math.* XVII, 14.)

13. On agit donc miséricordieusement à leur égard, lorsque par ces lois de l'empereur on les retire malgré eux de cette secte, où, par les leçons trompeuses du démon, ils ont appris tant de mal, afin de les guérir dans le sein de l'Église catholique, où peu à peu ils s'accoutument à ses saintes mœurs et à ses salutaires leçons. Beaucoup d'entre eux, dont nous admirons maintenant la pieuse ferveur, la foi et la charité dans l'unité du Christ, rendent avec joie des actions de grâces à Dieu, d'être délivrés de l'erreur dans laquelle ils prenaient le bien pour le mal. Cette reconnaissance ne serait pas aussi grande et aussi volontaire, si d'abord on ne les avait pas retirés malgré eux de cette communion sacrilège. Parlerai-je de ceux qui nous avouent tous les jours, que déjà depuis longtemps ils voulaient être catholiques? Mais ils vivaient au milieu d'hommes, parmi lesquels ils n'osaient point par faiblesse et par crainte faire ce qu'ils voulaient, car à la moindre parole prononcée en faveur de la religion catholique, ils couraient le danger d'être massacrés, eux et leur famille. Qui serait assez insensé pour nier la nécessité des lois impériales pour délivrer ces infortunés d'un si grand mal. Grâce à ces lois, ceux qui faisaient craindre, sont forcés de craindre à leur tour ; par suite de cette crainte ils sont eux-mêmes ramenés à la vérité, ou s'ils feignent l'être, ils laissent du moins en paix ceux qui se sont véritablement amendés, et auxquels ils inspiraient auparavant de l'effroi.

14. Mais s'ils veulent se tuer eux-mêmes, pour nous empêcher de délivrer ceux qui doivent l'être, et effrayer par ce moyen la piété des libérateurs, qui, par crainte d'occasionner la mort de quelques-uns de ces hommes perdus, négligeraient de sauver ceux qui ne veulent pas périr, ou qu'on en pourrait détourner en les réprimant; que doit faire en cette circonstance la charité chrétienne, surtout quand on compare le petit nombre de ces furieux, qui menacent de se donner la mort, avec celui de tant d'hommes que l'on peut et que l'on doit sauver? Que doit donc faire la charité fraternelle? Pour préserver un petit nombre d'insensés des flammes passagères, doit-elle abandonner les autres aux flammes éternelles de l'enfer? Doit-elle laisser périr pour l'éternité tant d'hommes qui veulent, par la paix de la vie catholique, obtenir l'éternelle vie et qui plus tard ne le pourront plus, afin d'empêcher quelques furieux de se donner

mortibus erepti, et pio matris Catholicæ gremio collecti, ita liberantur, quemadmodum est a Domino liberatus, quem pater ejus a dæmonio sanandum obtulit, dicens, quod aliquando cadere in aquam, aliquando in ignem, soleret. (*Matt.* XVII, 14.)

13. Unde magna in eos fit misericordia, cum etiam per istas Imperatorum leges, ab illa secta, ubi per doctrinas dæmoniorum mendaciloquorum mala ista didicerunt, prius eripiuntur inviti, ut in Catholica postea bonis præceptis et moribus sanentur assueti. Nam multi eorum quorum jam in unitate Christi, pium fidei fervorem caritatemque miramur, cum magna lætitia Deo gratias agunt, quod illo errore caruerunt, ubi mala ista bona putaverunt : quas gratias modo volentes non agerent, nisi prius etiam nolentes ab illa nefaria societate discederent. Quid de illis dicamus, qui nobis quotidie confitentur, quod jam olim volebant esse catholici; sed inter eos habitabant, inter quos id quod volebant esse non poterant per infirmitatem timoris, ubi si unum verbum pro Catholica dicerent, et ipsi et domus eorum funditus everterentur? Quis est tam demens, qui neget istis debuisse per jussa imperialia subveniri, ut de tanto eruerentur malo, dum illi quos timebant timere coguntur, et eodem timore aut etiam ipsi corriguntur, aut certe cum se correctos esse confingunt, correctis parcunt, a quibus antea timebantur?

14. Si autem seipsos occidere voluerint, ne illi qui liberandi sunt liberentur, et eo modo liberantium terrere pietatem, ut dum timetur ne quidam perditi pereant, non eruantur perditioni, qui vel jam nolebant perire, vel coërciti poterant non perire, quid hic agit caritas Christiana, præsertim cum illi, qui suas mortes voluntarias et furiosas minantur, in populorum liberandorum comparatione perpauci sint? Quid agit ergo fraterna dilectio; utrum dum paucis transitorios ignes metuit caminorum, dimittit omnes æternis ignibus gehennarum : et tam multos vel jam volentes, vel postea non valentes per catholicam pacem ad vitam venire perpetuam, relinquit in interitum sempiternum, cavendo ne quidam voluntario moriantur interitu, qui vivunt ad impedimentum sa-

volontairement la mort? Car quels sont donc ces hommes? Des hommes qui vivent pour nuire au salut des autres, en les détournant de la doctrine du Christ, pour leur apprendre celle du démon dont ils tiennent leur sacrilége pratique, et en les poussant à ces suicides dont on voudrait les préserver eux-mêmes. La charité chrétienne et fraternelle ne doit-elle pas sauver tous ceux qu'elle peut, lors même qu'elle ne pourrait rien pour ceux qui, malgré elle, veulent absolument périr? Elle souhaite ardemment que tous vivent; mais elle travaille plus ardemment encore à ce que tous ne périssent pas. Grâce à Dieu, chez nous, sinon dans toutes, du moins dans la plupart des localités, et généralement dans l'Afrique, la paix catholique n'a pas été et n'est pas troublée par les coutumes barbares de ces insensés. Cette funeste contagion règne là où se trouve cette race d'hommes furieuse et inutile, qui, à d'autres époques, s'était déjà signalée par de pareils actes.

Chapitre IV. — 15. Avant l'établissement de ces lois par les empereurs catholiques, la doctrine de la paix et de l'unité chrétienne se répandait peu à peu, et chacun de ceux qui abandonnaient le parti de Donat, passait à la communion catholique selon son gré, selon sa volonté, selon son pouvoir, quoique cependant des troupes d'hommes perdus troublassent, sous divers prétextes, le repos des innocents. Quel est alors le maître qui n'eût pas à craindre son serviteur, quand celui-ci se mettait sous la protection de ces furieux? Qui aurait osé faire la moindre menace à un de ces brigands? Provisions enlevées dans les maisons, refus de payer les dettes, tout était permis. Ces forcenés étaient là pour protéger ces excès. Les maîtres étaient menacés du bâton, de l'incendie de leur maison, de la mort même par de misérables esclaves, qui les forçaient à anéantir les titres de leur servitude. Sous les mêmes menaces, les créanciers étaient obligés de rendre les titres de leur créance, et tout ceux qui refusaient d'obtempérer à ces dures exigences, y étaient réduits à force de coups et de mauvais traitements. Des hommes innocents, qui par malheur avaient déplu à ces furieux, voyaient leurs maisons rasées ou livrées aux flammes. Quelques pères de famille, aussi distingués par leur naissance que par leur éducation, ont échappé à peine vivants aux mains et aux coups de ces assassins, ou bien ont été enchaînés et mis à la meule, qu'on leur faisait tourner à coups de fouet, comme à des bêtes de somme. Quel secours pouvait-on attendre contre ces violences, ou des lois ou des autorités civiles? Quel officier public aurait osé souffler mot en leur présence? Quel percepteur a jamais exigé d'eux les impôts qu'ils refusaient de payer? Qui a essayé de venger la mort de ceux qu'ils avaient assassinés? Il est vrai qu'ils

lutis aliorum, quos non permittunt secundum Christi doctrinam vivere, ut eos doceant quocumque tempore secundum consuetudinem doctrinæ diabolicæ ad eas, quæ in illis modo timentur, mortes voluntarias festinare? an potius conservat quos potest, etsi sponte pereant quos conservare non potest? Ut enim omnes vivant, ardenter exoptat : sed omnes ne pereant, plus laborat. Gratias autem Domino, quod et apud nos, non quidem in omnibus, sed valde in pluribus locis, et per alias Africæ partes, sine ullis istorum insanorum mortibus, pax catholica cucurrit, et currit. Ibi autem illa funesta contingunt, ubi est tam furiosum et inutile hominum genus, qui et aliis temporibus eadem facere consueverunt.

Caput IV. — 15. Et prius quidem quam istæ leges a catholicis Imperatoribus mitterentur, pacis atque unitatis Christi paulatim doctrina crescebat, et in eam quisque sicut discebat, et volebat, et poterat, ex ipsa parte transibat; cum tamen apud illos perditorum hominum dementissimi greges in diversis causis quietem innocentium perturbarent. Quis non dominus servum suum timere compulsus est, si ad illorum patrocinium confugisset? Quis eversori minari saltem audebat? Quis consumptorem apothecarum, quis quemlibet poterat exigere debitorem, auxilium eorum defensionemque poscentem? Timore fustium et incendiorum mortisque præsentis, pessimorum servorum, ut liberi abscederent, tabulæ frangebantur. Extorta debitoribus chirographa reddebantur. Quicumque dura illorum verba contempserant, durioribus verberibus, quod jubebant, facere cogebantur. Innocentium, qui eos offenderant, domus, aut deponebantur ad solum, aut ignibus cremabantur. Quidam patresfamilias honesto loco nati, et generoso cultu educati, vix vivi post eorum cædes ablati sunt, vel vincti ad molam, et eam in gyrum ducere, tamquam jumenta contemptibilia, verbere adacti sunt, Quod enim de legibus auxilium, a civilibus potestatibus adversus eos aliquid valuit? quis in præsentia eorum officialis anhelavit? quis, quod illi noluissent, exactor exegit? Quis eos, qui eorum cædibus extincti sunt, vindicare tentavit, nisi quod pro pria de illis pœnas poscebat insania, cum alii provo-

en étaient cruellement punis par la mort qu'ils se donnaient à eux-mêmes, en se jetant dans des précipices, dans l'eau, dans le feu, pour y trouver un trépas volontaire, et arracher leurs misérables âmes de leurs corps, dont ils se faisaient eux-mêmes les boureaux.

16. Plusieurs de ceux qui partageaient cette hérésie avaient horreur de ces excès, et comme ils croyaient cette horreur suffisante pour sauvegarder leur innocence, les catholiques leur disaient : Si ces impiétés ne souillent pas votre innocence, pourquoi dites-vous que l'univers chrétien a été souillé par les crimes faux, ou du moins inconnus de Cécilien? Comment vous, pouvez-vous par un crime sacrilége vous séparer de l'Église catholique, comme de l'aire du Seigneur qui doit, jusqu'au moment où viendra le céleste vanneur, conserver ensemble le froment pour être enfermé dans le grenier, et la paille pour être jetée au feu? Cédant à ces raisons, quelques-uns revenaient à l'unité catholique, bravant la haine et les inimitiés de ces hommes perdus; mais le plus grand nombre, malgré le désir d'y rentrer également, n'osaient encourir l'inimitié de ces hommes, dont la cruauté n'avait ni frein ni borne. En effet, plusieurs de ceux qui étaient revenus à nous, eurent à souffrir bien des maux de la part des Donatistes.

17. A Carthage, un de leurs diacres, nommé Maximien s'était révolté contre son évêque. Quelques autres évêques se rangèrent du côté de ce diacre, firent un schisme dans le parti de Donat, et ayant gagné une partie de la population de Carthage, ordonnèrent ce Maximien évêque, élevant ainsi évêque contre évêque. Cette conduite fut désaprouvée par la plupart de leurs collègues, qui condamnèrent Maximien avec les douze qui avaient assisté à son ordination. Pour les autres, qui avaient embrassé ce schisme, on fixa un délai dans lequel ils pouvaient revenir à la communion dont ils s'étaient séparés. Quelques-uns des douze qui avaient été condamnés et plusieurs de ceux auxquels on avait accordé un délai, étant venus après le jour fixé, on les réintégra dans leurs dignités pour maintenir la paix dans leur parti, et ceux qu'ils avaient baptisés dans leur schisme ne reçurent pas un nouveau baptême. Cette conduite donnait contre les Donatistes gain de cause à l'Église catholique, et suffisait pour leur fermer la bouche. De tous côtés, comme cela était naturel, nos frères ne cessaient de répandre ces faits, dans leurs entretiens, dans leurs discours, afin de ramener les esprits à la vérité. Partout ils répétaient que les Donatistes pour maintenir la paix dans le parti de Donat, avaient rétabli dans leurs dignités ceux qu'ils avaient condam-

candis in se gladiis hominum, quos ut ab eis ferirentur morte terrebant, alii per varia præcipitia, alii per aquas, alii per ignes se in mortes voluntarias usquequaque mittebant, et animas ferales a se sibi illatis suppliciis projiciebant?

16. Horrebant ista plurimi in ipsa superstitione hæretica constituti, et cum innocentiæ suæ sufficere arbitrarentur, quod sibi talia displicerent, dicebatur eis a catholicis, Si innocentiam vestram mala ista non polluunt, quomodo dicitis orbem Christianum vel falsis, vel certe ignotis Cæciliani peccatis esse pollutum? Quomodo vos nefario scelere, ab unitate catholica, tamquam ab area dominica separatis, quæ usque ad tempus ventilationis necesse est ut habeat et frumentum in horreo recondendum, et paleam ignibus consumendam? Atque ita quibusdam ratio reddebatur, ut aliqui ad unitatem catholicam etiam inimicitias perditorum parati sustinere transirent : sed plures, quamvis id vellent, eos tamen homines, quibus tanta fuerat licentia sæviendi, inimicos facere non audebant. Nonnulli quippe illos, cum ad nos transissent, crudelissimos passi sunt.

17. Accidit etiam ut apud Carthaginem quemdam diaconum suum, nomine Maximianum, contra episcopum suum superbientem, quidam episcoporum ejusdem partis facto schismate, et in plebe Carthaginis divisa parte Donati ordinarent episcopum contra episcopum. Quod cum eorum pluribus displiceret, eumdem Maximianum cum aliis duodecim, qui ejus ordinationi præsentes affuerant, damnaverunt, cæteris autem ad eamdem societatem schismatis pertinentibus, die constituto, facultatem redeundi dederunt. Sed postea ex ipsis duodecim quosdam, et ex illis quibus dilatio data fuerat, post diem positum redeuntes, propter pacem suam in suis honoribus susceperunt; et quoscumque extra ipsorum communionem damnati baptizaverunt, rebaptizare non ausi sunt. Cœpit hoc eorum factum contra illos pro Catholica multum valere, ut ora eorum penitus clauderentur. Quæ res cum (sicut oportebat) ad sanandos ab schismate animos hominum spargeretur instantius, et quaquaversum poterat, catholicorum sermonibus ac disputationibus monstraretur, eos pro pace Donati et damnatos suos in honorem suum integrum suscepisse, et baptismum, quem damnati, vel etiam

nés, sans oser annuler le baptême conféré hors de leur communion par ces hommes condamnés, ou soumis à des délais, tandis que ces mêmes Donatistes pour on ne sait quels crimes qui, selon eux, auraient souillé toute la terre, avaient osé troubler la paix du Christ et annuler le baptême donné dans les églises, d'où l'Évangile est venu en Afrique. Beaucoup étaient confondus, et rougissant de honte en présence de la vérité, se convertissaient en plus grand nombre qu'auparavant, là surtout où l'on jouissait de quelque liberté, et où la cruauté de ces furieux permettait de respirer.

18. La colère et la haine des Donatistes s'en accrurent davantage; presqu'aucune des Églises de notre communion ne put être à l'abri de leurs embûches, de leurs violences et de leurs brigandages. Il n'y avait plus de chemins sûrs contre leur rage, pour ceux qui allaient prêcher la paix catholique, et démasquer la folie de leur doctrine par les lumières de la vérité. Non-seulement les laïques et les clercs, mais les évêques mêmes étaient soumis à la cruelle alternative, ou de taire la vérité, ou de supporter la barberie de ces forcenés. Cependant, en étouffant la voix de la vérité, ce silence avait pour résultat non-seulement de ne délivrer personne de l'erreur, mais encore d'abandonner beaucoup d'hommes à leur perte et à la séduction des schismatiques. D'un autre côté, en prêchant la vérité, si on fortifiait les nôtres dans la foi, et si on en délivrait quelques-uns de l'erreur, en revanche on provoquait leur fureur et la crainte ôtait aux faibles les moyens d'embarrasser la vérité. Réduite à ces douloureuses extrémités, que devait faire l'Église? souffrir ces violences et ces impiétés, ou implorer le secours de Dieu par les empereurs chrétiens? Quelle bonne raison aurait-on pu alléguer, pour excuser une telle négligence?

Chapitre 5. — 19. Quand ces gens, qui n'auraient pas voulu l'établissement de justes lois contre leurs impiétés, disent que les Apôtres n'ont jamais demandé rien de semblable aux rois de la terre, ils ne considèrent pas que les temps n'étaient pas les mêmes, et qu'il y a un temps pour chaque chose. Quel était l'empereur qui croyait en Jésus-Christ, et qui aurait voulu le servir, en portant des lois contre l'impiété en faveur de la foi chrétienne, puisqu'on en était encore à l'accomplissement de cette prophétie : « Pourquoi les nations sont-elles émues? Pourquoi forment-elles de vains projets? Pourquoi les rois de la terre se lèvent-ils et conspirent-ils contre le Seigneur et son Christ? » (*Psaum.* II, 1.) On n'en était pas non plus à ce que dit un peu après le Prophète dans le même Psaume. « Et maintenant, ô rois, comprenez;

dilati, foris ab Ecclesia eorum dederant, non ausos fuisse rescindere; et orbi terrarum contra pacem Christi contaminationem nescio quorum objicere peccatorum, et evacuare baptismum in illis quoque ecclesiis datum, unde in Africam venit ipsum Evangelium : plurimi confundebantur, et manifesta veritate erubescentes corrigebantur, solito crebrius, et multo magis ubicumque ab eorum sævitia respirabat aliquanta libertas.

18. Tum vero illi sic exarserunt, et tantis sunt odiorum stimulis incitati, ut contra eorum insidias atque violentias et apertissima latrocinia, vix ullæ nostræ communionis Ecclesiæ possent esse securæ, vix ulla via tuta, qua iter agerent quicumque adversus eorum rabiem pacem catholicam prædicarent, eorumque dementiam perspicua veritate convincerent. Usqueadeo prorsus non solum laicis, vel quibuslibet clericis, sed ipsis quoque episcopis catholicis, quodammodo proponebatur dura conditio. Aut enim tacenda erat veritas, aut eorum immanitas perferenda. Sed si veritas taceretur, non solum nemo fuerat ejus silentio liberandus, sed multi etiam illorum seductione perdendi. Si autem veritatis prædicatione furor eorum ad sæviendum provocaretur, aliquibus liberatis nostrisque firmatis, rursus a sequenda veritate, formido impediret infirmos. Cum igitur his angustiis affligeretur Ecclesia, quisquis existimat omnia potius sustinenda, quam Dei auxilium, ut per Christianos Imperatores ferretur, fuisse poscendum, parum adtendit non bonam de hac negligentia reddi potuisse rationem?

Caput V. — 19. Quod enim dicunt, qui contra suas impietates leges justas institui nolunt, non petiisse a regibus terræ Apostolos talia, non considerant aliud fuisse tunc tempus, et omnia suis temporibus agi. Quis enim tunc in Christum crediderat Imperator, qui ei pro pietate contra impietatem leges ferendo serviret, quando adhuc illud propheticum complebatur; « Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania? Adstiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum adversus Dominum, et adversus Christum ejus. » (*Psal.* II, 1.) Nondum autem agebatur, quod paulo post in eodem Psalmo dicitur, « Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram. Servite Domino in timore, et exsultate ei cum tremore. » (*Ibid.* 10.) Quomodo ergo

instruisez-vous, juges de la terre; servez le Seigneur avec crainte, et réjouissez-vous en lui avec tremblement. » (*Ibid.* v, 10.) Or, comment les rois peuvent-ils servir le Seigneur avec crainte, sinon en défendant et en punissant avec une religieuse sévérité tout ce qui se fait contre les commandements de Dieu? Chacun sert Dieu à sa manière, celui-ci comme homme, celui-là comme roi. Comme homme, on le sert par une vie pieuse et fidèle; comme roi, on le sert en sanctionnant avec une vigueur convenable des lois prescrivant le bien et réprimant le mal. Ezéchias le servit ainsi, en détruisant les bois et les temples consacrés au culte des idoles, les hauts lieux élevés contre les préceptes de Dieu. (IV. *Rois* XVIII, 4.) C'est ainsi que le servit Josias, en agissant de même. (*Ibid.* XXIII, 4 et 5.) C'est ainsi que le servit le roi de Ninive, en forçant tout son peuple à apaiser le Seigneur. (*Jonas.* III, 6.) C'est ainsi que le servit Darius, en donnant à Daniel la permission de briser les idôles, et en livrant aux lions les ennemis de ce saint prophète. (*Dan.* XIV, 21 et 41.) C'est ainsi que le servit Nabuchodonosor, dont nous avons déjà parlé précédemment, en portant une loi terrible contre quiconque oserait blasphémer le nom du Seigneur. (*Daniel* III, 96.) Voilà comme les rois, en qualité de rois, servent Dieu, quand ils font pour son service ce que peuvent seuls faire les rois.

20. Comme au temps des Apôtres, les rois ne servaient pas encore le Seigneur, « mais méditaient contre lui et son Christ leurs vains projets, » afin que tout ce qu'avaient annoncé les prophètes s'accomplit, les lois étaient plutôt un encouragement donné qu'une répression apportée à l'impiété. Tout était ainsi prévu dans l'ordre des temps. Les Juifs croyant remplir leur devoir envers Dieu devaient mettre à mort les prédicateurs de Jésus-Christ, comme lui-même l'avait annoncé; (*Jean* XVI, 2.) les peuples devaient frémir contre les chrétiens, et la patience des martyrs triompher de tous. Mais lorsque commença à s'accomplir ce qui était écrit : « Tous les rois de la terre l'adoreront, et tous les peuples le serviront, » (*Ps.* LXXI, 11.) quel est l'homme sain d'esprit qui aurait pu dire aux rois : Ne vous occupez pas de savoir par qui, dans votre royaume, est défendue ou attaquée l'Église de votre Seigneur? Quoi, on pourrait leur dire : Que dans votre royaume on soit religieux ou sacrilège, cela ne vous importe pas; et on ne pourrait pas leur dire : Il ne vous importe pas qu'on y vive dans la pudeur ou l'impudicité. Puisque l'homme a reçu de Dieu le libre arbitre, pourquoi les lois puniraient-elles l'adultère, et laisseraient-elles le sacrilège impuni? L'âme est-elle moins coupable de son infidélité envers Dieu, qu'une femme ne le serait à l'égard de son mari? ou si les fautes que l'on com-

reges Domino serviunt in timore, nisi ea quæ contra jussa Domini fiunt, religiosa severitate prohibendo atque plectendo? Aliter enim servit, quia homo est, aliter quia etiam rex est. Quia homo est, ei servit vivendo fideliter : quia vero etiam rex est, servit leges justa præcipientes et contraria prohibentes, convenienti vigore sanciendo. Sicut servivit Ezechias, lucos et templa idolorum, et illa excelsa quæ contra præcepta Dei fuerant constructa destruendo. (IV. *Reg.* XVIII, 4.) sicut servivit Josias, talia et ipse faciendo. (IV. *Reg.* XXIII. 4, 5.) sicut servivit rex Ninivitarum, universam civitatem ad placandum Dominum compellendo. (*Jonæ.* III, 6.) sicut servivit Darius, idolum frangendum in potestatem Danieli dando, et inimicos ejus leonibus ingerendo. (*Dan.* XIV, 21 et 41.) sicut servivit Nabuchodonosor, de quo jam diximus, omnes in regno suo positos a blasphemando Deo lege terribili prohibendo. (*Dan.* III, 96.) In hoc ergo serviunt Domino reges, in quantum sunt reges, cum ea faciunt ad serviendum illi, quæ non possunt facere nisi reges.

20. Cum itaque nondum reges Domino servirent temporibus Apostolorum, sed adhuc meditarentur inania adversus Dominum et adversus Christum ejus, ut Prophetarum prædicta omnia complerentur, non utique tunc possent impietates legibus prohiberi, sed potius exerceri. Sic enim ordo temporum volvebatur, ut et Judæi occiderent prædicatores Christi, putantes se officium Deo facere, sicut prædixerat Christus, (*Joan.* XVI, 2.) et gentes fremerent adversus Christianos, et omnes patientia Martyrum vinceret. Postea vero quam cœpit impleri quod scriptum est, « Et adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient illi; » (*Psal.* LXXI, 11.) quis mente sobrius regibus dicat : Nolite curare in regno vestro a quo teneatur vel oppugnetur Ecclesia Domini vestri; non ad vos pertineat, in regno vestro quis velit esse sive religiosus, sive sacrilegus; quibus dici non potest : Non ad vos pertineat, in regno vestro quis velit pudicus esse, quis impudicus? Cur enim cum datum sit divinitus homini liberum arbitrium, adulteria legibus puniantur, et sacrilegia permittantur? An fidem non servare levius est animam Deo, quam feminam viro? Aut si ea quæ non contemptu, sed

met, non par impiété mais par ignorance de la religion, sont punies moins légèrement, doit-on pour cela n'y faire aucune attention?

Chapitre 6. — 21. Il vaut mieux sans aucun doute porter les hommes à l'amour de Dieu par l'instruction, que de les y contraindre par la crainte et la douleur des châtiments; mais parce qu'il y a des hommes que la douceur et l'instruction rendent meilleurs, il ne s'ensuit pas qu'on doive abandonner à eux-mêmes ceux qui ne leur ressemblent pas. L'expérience nous a prouvé et nous prouve encore tous les jours, que l'emploi de la crainte et de la douleur a été profitable à plusieurs, qui en sont devenus ensuite plus disposés à s'instruire, et à mettre en pratique ce qu'ils avaient appris. On objecte cette maxime d'un auteur profane : « Il vaut mieux, je crois, retenir les enfants par la honte et la bonté que par la crainte. » (*Térence. Adelphes.* Acte I. Scène I.) Cela est vrai, mais s'il s'en trouve que la bonté rend meilleurs, il en est un plus grand nombre que la crainte seule peut corriger. En effet, comme réponse à l'objection qui nous est faite, ne lit-on pas dans le même auteur : « Pour vous, si vous n'êtes forcé par le châtiment, vous ne faites jamais rien de bien. » C'est pourquoi, si à l'occasion de ceux qui deviennent meilleurs par l'emploi de la bonté, la sainte Écriture dit : « La crainte ne subsiste pas avec la charité, et la charité parfaite chasse la crainte, » (I. *Jean* IV, 18.) elle dit d'un autre côté, à l'occasion de ceux que la crainte seule peut corriger, et qui forment toujours le plus grand nombre : « Ce n'est pas avec des paroles qu'on peut corriger le mauvais serviteur. Quand bien même il comprendrait ce qu'on lui dit, il n'obéirait pas. » (*Prov.* XXIX, 19.) En disant que les paroles « ne le corrigeront pas, » l'Écriture ne nous prescrit pas pour cela de l'abandonner, mais elle nous enseigne indirectement comment on peut y parvenir; autrement, elle ne dirait pas : « les paroles ne le corrigeront pas, » mais seulement, il ne se corrigera pas. Elle nous apprend dans un autre endroit, que non-seulement le mauvais serviteur, mais encore le fils insubordonné doit, avec grand profit pour lui, être redressé par les coups. « Vous le frappez de la verge, » dit-elle, « mais vous sauvez son âme de la mort. » (*Prov.* XXIII, 14.) Et ailleurs : « Epargner les verges, c'est haïr son fils. » (*Prov.* XIII, 15.) Donnez-moi quelqu'un qui avec foi, intelligence et de toutes les forces de son âme dise : « Mon âme a soif du Dieu vivant, quand irai-je et apparaîtrai-je devant la face du Seigneur? » (*Psaum.* XLI, 3.) pour un tel homme, il n'est besoin ni de peines temporelles, ni de lois impériales, ni de crainte des enfers, puisque le bien qu'il désire le plus est d'être uni à Dieu, et que la privation de ce bonheur suprême, et même le seul retard d'en jouir, est le plus grand supplice qu'il redoute. Mais cepen-

ignorantia religionis committuntur, mitius vindicanda, numquid ideo negligenda sunt?

Caput VI. — 21. Melius est quidem, quis dubitaverit?) ad Deum colendum doctrina homines duci, quam pœnæ timore vel dolore compelli. Sed non quia isti meliores sunt, ideo illi qui tales non sunt, negligendi sunt. Multis enim profuit (quod experimentis probavimus et probamus) prius timore vel dolore cogi, ut postea possent doceri, aut quod jam verbis didicerant, opere sectari. Proponunt nobis quidam sententiam cujusdam sæcularis auctoris, qui dixit, « Pudore et liberalitate liberos retinere, satius esse credo, quam metu. » (*Terent. in Adelph. Scen.* I. *Act.* I.) Hoc quidem verum est, sed sicut meliores sunt, quos dirigit amor, ita plures sunt quos corrigit timor. Nam ut de ipso auctore istis respondeatur, apud illam etiam legunt : « Tu nisi malo coactus, recte facere nescis. » Porro autem Scriptura divina, et propter illos meliores dixit, « Timor non est in caritate, sed perfecta caritas foras mittit timorem. » (I. *Joan.* IV, 18.) et propter hos inferiores, qui plures sunt, ait, « Verbis non emendabitur servus durus; si enim et intellexerit, non obediet. » (*Prov.* XXIX, 19.) Cum dixit, verbis eum non emendari, non eum jussit deseri, sed tacite admonuit unde debeat emendari. Alioquin non diceret, « Verbis non emendabitur; » sed tantummodo diceret, non emendabitur. Alio quippe loco dicit, non solum servum, sed etiam filium indisciplinatum plagis esse coërcendum; et magno fructu. Nam « Tu quidem, inquit, percutis eum virga, animam vero ejus liberabis a morte. » (*Prov.* XXIII, 14.) Et alibi dicit, « Qui parcit baculo, odit filium suum. » (*Prov.* XIII, 14.) Da enim qui recta fide veroque intellectu, totis animæ suæ viribus dicat, « Sitivit anima mea ad Deum vivum, quando veniam, et apparebo ante faciem Dei : » (*Psal.* XLI, 3.) et huic tali, non solum temporalium pœnarum, vel imperialium legum, sed nec gehennarum timor est necessarius, cui tam desiderabile bonum est adhærere Deo, ut non solum ab illa felicitate alienari, tamquam magnum supplicium perhorrescat, verum etiam differri moleste ferat. Sed tamen antequam

dant, avant de devenir bon fils et de dire : « Nous désirons être délivrés des liens du corps et nous unir avec Jésus-Christ, » (*Philip.* I, 23.) beaucoup, comme de mauvais serviteurs et comme des esclaves fugitifs, ont besoin d'être rappelés à leur Seigneur par la verge des peines temporelles.

22. Qui peut nous aimer plus que Jésus-Christ, qui a donné sa vie pour ses brebis? (*Jean* XV, 13 ; *Marc.* I, 16 ; *Math.* IV, 18.) Cependant quoiqu'il eût par sa parole seule appelé à lui Pierre et les autres disciples, quand il voulut gagner Paul, auparavant Saul, pour faire un grand propagateur de son Église de celui qui en était auparavant un des plus terribles persécuteurs, il n'eut pas seulement recours à la voix, mais il le renversa avec violence ; et pour forcer cet ennemi farouche, plongé dans la cruauté et les ténèbres de l'infidélité, à désirer la lumière du cœur, il le frappa de cécité. (*Act.* IX, 4.) Si ce n'eut pas été un châtiment réel, Saul n'aurait pas été guéri plus tard, et si ses yeux, qui tout ouverts ne voyaient plus rien, avaient été sains, il n'aurait pas fallu comme le rapporte l'Écriture, qu'Ananias, par l'imposition de ses mains, fît tomber des yeux de cet aveugle les écailles qui les couvraient. (*Ibid.* 18.) Que deviennent donc les vains discours des Donatistes, qui s'écrient sans cesse qu'il est libre à chacun de croire ou de ne pas croire? A qui le Christ, disent-ils, a-t-il fait violence? Qui a-t-il forcé à croire? Ils ont pour les confondre l'exemple de l'Apôtre saint Paul. Qu'ils reconnaissent ici le Christ qui d'abord force, puis ensuite enseigne, qui commence par frapper pour consoler ensuite. N'est-ce pas une chose merveilleuse, que celui qui a été, forcé par un châtiment corporel, converti à l'Évangile, ait fait pour l'Évangile plus que tous ceux qui avaient été appelés par la parole seule du Sauveur, et que sa charité ait été d'autant plus parfaite et plus capable de chasser la crainte, que la crainte qui l'avait poussé à la charité avait été plus grande et plus forte?

23. Pourquoi donc l'Église n'aurait-elle pas recours à la force, pour faire revenir à elle les enfants qu'elle a perdus, puisque ces enfants perdus emploient eux-mêmes la force pour faire périr les autres? Pourquoi n'aurait-elle pas recours aux lois terribles mais salutaires des empereurs, pour rappeler dans son sein ceux qui n'ont pas été forcés mais seulement séduits, d'autant plus que cette sainte mère les entoure de sa charité et de son amour, et se réjouit de leur retour encore plus que de la fidélité de ceux qu'elle n'avait jamais perdus? Quand des brebis, non enlevées par la force, mais séduites par des caresses trompeuses, se sont éloignées du trou-

dicant boni filii, « Concupiscentiam habemus dissolvi, et esse cum Christo ; » (*Philip.* I, 23.) multi prius tamquam mali servi, et quodammodo improbi fugitivi, ad Dominum suum temporalium flagellorum verbere revocantur.

22. Quis enim nos potest amplius amare quam Christus, qui animam suam posuit pro ovibus suis? (*Joan.* XV, 13; *Marci.* I, 16; *Matt.* IV, 18.) Et tamen cum Petrum et alios Apostolos solo verbo vocasset, Paulum prius Saulum, Ecclesiæ suæ postea magnum ædificatorem, sed horrendum antea vastatorem, non solum voce compescuit, verum etiam potestate prostravit, (*Act.* IX, 4.) atque (*a*) ut in infidelitatis tenebris sævientem ad desiderandum lumen cordis urgeret, prius corporis cæcitate percussit. Si pœna illa non esset, non ab ea postmodum sanaretur. Et quando apertis oculis nihil videbat, (*Ibid.* 18.) si eos salvos haberet, non ad impositionem manus Ananiæ, ut eorum aperiretur obtutus, tamquam squamas, quibus clausus fuerat, inde cecidisse Scriptura narraret. Ubi est quod isti clamare consueverunt : Liberum est credere, vel non credere? cui vim Christus intulit? quem coëgit? Ecce habent Paulum apostolum, agnoscant in eo prius cogentem Christum, et postea docentem; prius ferientem, et postea consolantem. Mirum est autem quomodo ille qui pœna corporis ad Evangelium coactus intravit, plus illis omnibus, qui solo verbo vocati sunt, in Evangelio laboravit; (I. *Cor.* XV, 10.) et quem major timor compulit ad caritatem, ejus perfecta caritas foras misit timorem. (I. *Joan.* IV, 18.)

23. Cur ergo non cogeret Ecclesia perditos filios ut redirent, si perditi filii coëgerunt alios ut perirent? Quamvis etiam illos, quos non coëgerunt, sed tantummodo seduxerunt, si per terribiles, sed salubres leges, in ejus gremium revocentur, blandius pia mater amplectitur, et de illis multo amplius, quam de his quos numquam perdiderat, gratulatur. An non pertinet ad diligentiam pastoralem, etiam illas oves, quæ non violenter ereptæ, sed blande leniterque seductæ, a grege aberraverint, et ab alienis cœperint possideri, inventas ad ovile dominicum,

(*a*) Mss. decem, *Atque infidelitatis tenebris sævientem ut ad desiderandum lumen cordis surgeret.*

peau, et sont tombées entre les mains de maîtres étrangers, n'est il pas du devoir des pasteurs d'employer contre leur résistance les menaces et les coups, pour les ramener à la bergerie du Seigneur? Si elles se sont multipliées entre les mains des serviteurs fugitifs et des larrons, le pasteur, en reconnaissant la marque du maître, a le droit de les réclamer. Nous respectons cette marque dans ceux que nous recevons, et c'est pourquoi nous ne leur donnons pas un nouveau baptême. C'est ainsi qu'il faut ramener la brebis égarée, sans effacer en elle le sceau du rédempteur. S'il arrivait qu'un déserteur marqué du sceau impérial imprimât ce sceau sur un autre, et que tous deux ayant obtenu leur pardon se présentassent, l'un pour reprendre son service militaire, l'autre pour le commencer, on n'effacerait ce sceau ni dans l'un, ni dans l'autre, mais on le respecterait également, parce que c'est celui du prince. Les Donatistes, dans l'impossibilité de prouver que c'est au mal qu'on les contraint, prétendent ne pouvoir pas être forcés même au bien. Nous leur opposons l'exemple de saint Paul forcé par le Christ. L'Église imite donc en cela son Seigneur. Si elle n'a dans le principe forcé personne, c'est qu'elle attendait l'accomplissement de la parole des Prophètes, concernant la piété et la foi des rois et des nations.

24. C'est dans ce sens qu'on peut entendre avec raison le passage où saint Paul dit : « Nous sommes résolus à châtier toute désobéissance, après que vous aurez satisfait à ce que l'obéissance demande de vous. » (II. *Corinth.* x, 6.) Le Seigneur lui-même ordonne d'abord d'amener les convives à son grand festin, et ensuite de les y forcer; car lorsque ses serviteurs lui eurent dit : « Seigneur, il a été fait comme vous l'aviez ordonné, et il reste encore de la place : » le Seigneur leur répondit : « Allez le long des chemins et des haies, forcez à entrer tous ceux que vous trouverez. » (*Luc.* XIV, 23.) Dans ceux qui sont venus de plein gré, c'est l'exemple de l'obéissance accomplie ; dans ceux qui sont amenés de force, c'est la désobéissance qui est réprimée. En effet, que signifieraient ces mots : « Forcez-les à entrer, » après que le maître avait dit d'abord : « Amenez-les » et que ses serviteurs lui eurent répondu : « Il a été fait comme vous l'aviez ordonné, et il y a encore de la place? » Le Seigneur a-t-il voulu faire entendre, que c'est par la terreur qu'inspirent les miracles, que les hommes doivent être contraints? Mais un grand nombre de miracles divins ont été opérés sous les yeux de ceux qui ont été appelés les premiers, surtout aux yeux des Juifs, dont il est dit : « Les Juifs demandent des prodiges. » (I. *Corinth.* I, 22.) Au temps

si resistere voluerint, flagellorum terroribus, vel etiam doloribus revocare : præsertim quoniam si apud fugitivos servos et prædones fecunditate multiplicentur, plus habet juris quod in eis dominicus caracter agnoscitur; qui in eis quos suscipimus, nec tamen rebaptizamus, minime violatur? Sic enim error corrigendus est ovis, ut non in ea corrumpatur signaculum Redemptoris. Neque enim si quisquam regio caractere a signato desertore signetur, et (*a*) accipiant indulgentiam, atque ille redeat ad militiam, ille autem esse in militia, in qua nondum erat, incipiat, in aliquo eorum character ille rescenditur, ac non potius in ambobus agnoscitur, et honore debito, quoniam regius est, approbatur. Quia ergo non possunt malum esse ostendere quo coguntur, nec ad bonum se cogi oportere contendunt. Sed a Christo coactum ostendimus Paulum : imitatur itaque Ecclesia in istis cogendis Dominum suum, quæ prius ut neminem cogeret exspectavit, ut de fide regum atque gentium prædicatio prophetica compleretur.

24. Etiam hinc enim non absurde intelligitur illa apostolica sententia, ubi Paulus beatus dicit, « Parati ulcisci omnem inobedientiam cum completa fuerit prior obedientia vestra. » (II. *Cor.* x, 6.) Unde et ipse Dominus ad magnam cœnam suam prius adduci jubet convivas, postea cogi. Nam cum ei servi sui respondissent, « Domine, factum est quod jussisti, et adhuc est locus. Exite, » inquit, « in vias et sepes, et quoscumque inveneritis, cogite intrare » (*Lucæ* XIV, 23.) In illis ergo, qui leniter primo adducti sunt, completa est prior obedientia : in istis autem, qui coguntur, inobedientia coercetur. Nam quid est, « cogite intrare ; » cum primo dictum esset, « adducite, » et responsum esset, « Factum est quod jussisti, et adhuc est locus? » Si miraculorum terroribus cogendos voluisset intelligi ; magis ad eos, qui prius vocati sunt, divina miracula multa facta sunt, maxime ad Judæos de quibus dictum est, « Judæi signa petunt. » (I. *Cor.* I, 22.) In ipsis quoque gentilibus talia temporibus Apostolorum miracula Evangelium commendaverunt, ut si talibus cogi ju-

(*a*) Editi, *accipiat.* Mss. vero, *accipiant*, scilicet, et qui signatur.

même des Apôtres l'Évangile a été annoncé aux Gentils au milieu de plus de miracles encore. De sorte que dans la parabole du festin, si la contrainte, à laquelle le maître ordonna à ses serviteurs de recourir, devait s'entendre des miracles, c'est envers les premiers convives que la contrainte aurait dû être employée. C'est pourquoi, si en vertu du pouvoir que Dieu, au temps voulu, lui a donné par l'intermédiaire des princes religieux et fidèles, l'Église force à entrer dans son sein ceux qu'elle trouve le long des chemins et des haies, c'est-à-dire dans le schisme et dans l'hérésie, que ceux qui sont l'objet de cette contrainte ne se plaignent pas d'être forcés, mais considèrent à quoi on les force. Le festin du Seigneur, c'est l'unité du corps de Jésus-Christ, non-seulement dans le sacrement de l'autel, mais encore dans le lien de la paix. A l'égard des Donatistes, on peut dire d'eux en toute vérité qu'ils ne forcent personne au bien, car lorsqu'ils ont recours à la contrainte, c'est pour faire le mal.

Chapitre 7. — 25. Cependant avant la promulgation, en Afrique, de ces lois qui forçaient à prendre part au divin festin, quelques-uns de nos frères, au nombre desquels j'étais, pensaient que, malgré la rage des Donatistes dont aucun lieu n'était à l'abri, il n'était pas nécessaire de prier les empereurs d'ordonner la suppression complète de l'hérésie par des peines contre ces schismatiques ; mais qu'il était préférable de prendre des mesures, pour préserver de leur fureur et de leur violence ceux qui enseignaient la vérité catholique par des discours ou des lectures. Ce but, à notre avis, pouvait être atteint par la mise en vigueur de la loi que Théodose, de pieuse mémoire, avait portée contre tous les hérétiques en général (1). D'après cette loi, tout évêque, tout clerc des communions hérétiques, quelque part qu'on les trouvât étaient condamnés à une amende de dix livres d'or. Nous désirions surtout l'application de cette peine aux Donatistes, qui ne se regardent point comme hérétiques ; nous ne voulions pas cependant que tous en fussent passibles, mais ceux là seulement dans les pays desquels l'Église catholique souffrirait des violences de la part de leurs clercs, de leurs Circoncellions, ou des gens de leur parti. C'est-à-dire que, sur la plainte des catholiques qui auraient été victimes de ces excès, les magistrats fissent payer cette amende à leurs évêques et aux ministres de leur communion. Nous pensions que, les Donatistes étant effrayés et n'osant plus se livrer à leurs cruautés habituelles, on pourrait alors enseigner et pratiquer librement la religion catholique. Personne n'y aurait été forcé, mais chacun aurait pu selon sa volonté l'embrasser et la suivre sans crainte, de manière à ne plus

(1) Cette loi se trouve dans le code Théodosien, livre XXI, sur les hérétiques. Saint Augustin la cite encore livre III contre Cresconius, chapitre 47, et Possidius dans la vie de saint Augustin, chap. 12.

berentur, priores, ut dixi, potius convivæ coacti esse merito crederentur. Quapropter si potestate quam per religionem ac fidem regum, tempore quo debuit, divino munere accepit Ecclesia, hi qui inveniuntur in viis et in sepibus, id est in hæresibus et schismatibus coguntur intrare, non quia coguntur reprehendant, sed quo cogantur, adtendant. Convivium Domini, unitas est corporis Christi, non solum in sacramento altaris sed etiam in vinculo pacis. De ipsis sane possumus verissime dicere, quod neminem cogant ad bonum. Quoscumque enim cogunt, non cogunt nisi ad malum.

Caput. vii. — 25. Verumtamen antequam istæ leges, quibus ad convivium sanctum cogantur intrare, in Africam mitterentur, nonnullis fratribus videbatur, in quibus et ego eram, quamvis Donatistarum rabies usquequaque sæviret, non esse petendum ab Imperatoribus, ut ipsam hæresim juberent omnino non esse, pœnam constituendo eis, qui in illa esse voluissent : sed hoc potius constituerent, ut eorum furiosas violentias non paterentur, qui veritatem catholicam vel prædicarent loquendo, vel legerent constituendo. Quod eo modo fieri aliquatenus posse arbitrabamur, si legem piissimæ memoriæ Theodosii, quam generaliter in omnes hæreticos promulgavit, « ut quisquis eorum episcopus vel clericus ubilibet esset inventus, decem libris auri mulctaretur, » expressius in Donatistas, qui se negabant hæreticos, ita confirmarent, ut non omnes ea mulcta ferirentur, sed in quorum regionibus aliquas violentias a clericis, vel a Circumcellionibus, vel populis eorum, Ecclesia catholica pateretur : ut scilicet post protestationem catholicorum, qui fuissent ista perpessi, jam cura ordinum ad persolvendam mulctam episcopi sive ministri cæteri tenerentur. Ita enim existimabamus eis territis, et nihil tale facere audentibus, posse libere doceri et teneri catholicam veritatem, ut ad eam cogeretur nemo, sed eam qui sine formidine vellet sequeretur, ne falsos et simulatores catholicos haberemus. Et quamvis aliis fratribus aliud videre-

avoir parmi nous des catholiques faux et simulés. Nous avions contre notre manière de voir plusieurs de nos frères plus âgés. Ils avaient devant les yeux l'exemple de beaucoup de villes, où, par la miséricorde de Dieu, la foi était solidement établie, lorsque les lois des empereurs précédents forçaient tous les hommes à suivre la communion catholique. Nous obtînmes cependant qu'on se bornerait à demander aux empereurs ce que j'ai dit. Cela fut arrêté dans notre concile (1), et on envoya des députés à la cour.

26. Mais la miséricorde de Dieu qui savait que la terreur des lois et quelques châtiments étaient un remède nécessaire pour guérir la perversité ou la tiédeur de beaucoup, et que la dureté de cœur, sur laquelle les exhortations ne font rien, cède à une juste et sévère discipline; la miséricorde de Dieu, dis-je, a voulu que la démarche de nos députés restât sans effet. Nous avions déjà été devancés près de l'empereur par les plaintes des évêques qui avaient souffert beaucoup de maux de la part des Donatistes, et qui avait été chassés de leurs siéges. L'horrible et incroyable meurtre de Maximien, évêque catholique de l'Église de Bagaie (2), paralysa surtout les succès de notre députation. Une loi avait déjà été promulguée, pour arrêter et même supprimer entièrement la barbare et violente hérésie des Donatistes, pour lesquels toute indulgence paraissait plus cruelle que leur cruauté même. Pour garder toutefois, même envers des gens qui en étaient indignes, la mansuétude chrétienne, on leur épargna le supplice capital, mais on soumit à des amendes pécuniaires et à l'exil leurs évêques et leurs ministres.

27. L'évêque de Bagaie, dont nous venons de parler, avait obtenu, par sentence d'un juge séculier, la restitution d'une église catholique dont les Donatistes s'étaient emparés (3). Irrités de ce jugement, ils envahirent cette église avec une rage inouïe. L'évêque était à l'autel, ils le frappèrent cruellement avec des bâtons et des armes de toute espèce. Ils employèrent même, pour assouvir leur fureur, des fragments de l'autel qu'ils avaient brisé. Maximien reçut un coup de poignard dans l'aine. Le sang qui s'échappait avec abondance de la blessure l'aurait privé de la vie, si l'excès même de la rage des assassins ne l'avait sauvé. Car comme ils traînaient par terre le malheureux si dangereusement

(1) Concile de Carthage, l'an 404, le 26 juin.
(2) Voyez la lettre 88[e] vers la fin du nombre 7 et nombre 8.
(3) L'église de Calvia. Voyez à ce sujet le livre III contre Cresconius, chap. 43.

tur, jam ætate gravioribus, vel multarum civitatum et locorum exempla (*a*) cernentibus, ubi firmam et veram catholicam videbamus, quæ tamen ibi talibus beneficiis Dei constituta esset atque firmata, dum per priorum Imperatorum leges ad communionem homines catholicam cogerentur : obtinuimus tamen ut illud potius, quod dixi, ab Imperatoribus peteretur; decretum est in concilio nostro, legati ad Comitatum missi sunt.

26. Sed Dei major misericordia, qui sciret, harum legum terror et quædam medicinalis molestia quam multorum esset pravis vel frigidis animis necessaria, et illi duritiæ, quæ verbis emendari non potest, sed tamen aliquantula severitate disciplinæ potest, id egit ut legati nostri quod susceperant obtinere non possent. Jam enim nos prævenerant ex aliis locis quædam episcoporum querelæ gravissimæ, qui mala fuerant ab ipsis multa perpessi, et a suis sedibus exturbati, præcipue horrenda et incredibilis cædes Maximiani episcopi catholici Ecclesiæ (*b*) Bagaiensis effecit, ut nostra legatio jam quid ageret non haberet. Jam enim lex fuerat promulgata, ut tantæ immanitatis hæresis Donatistarum, cui crudelius parci videbatur quam ipsa sæviebat, non tantum violenta esse, sed omnino esse non sineretur impune : non tamen supplicio capitali, propter servandam etiam circa indignos mansuetudinem Christianam, sed pecuniariis damnis propositis, et in episcopos vel ministros eorum exsilio constituto.

27. Supradictum quippe episcopum Bagaiensem, quoniam apud ordinarium judicem, dicta inter partes sententia, obtinuerat basilicam, quam illi, cum catholica esset, invaserant, stantem ad altare irruentes horrendo impetu et furore crudeli, fustibus et cujuscemodi telis, lignis denique ejusdem altaris effracti immaniter ceciderunt; pugione etiam percusserunt in inguine; quo vulnere sanguis effluens eum inanimem redderet, nisi ei ad vitam major sævitia eorum profuisset. Nam cum graviter sauciatum per terram insuper traherent, exundanti venæ pulvis ob-

(*a*) Sic unus e Vaticanis Mss. Alter, *narrantibus*. Editi autem, *currentibus*.
(*b*) In excusis, *Vagiensis*. In Mss. aliquot, *Vaginensis*. In aliis plerisque, *Vagaiensis* : scilicet mutato *B*. in *V*. cum scribendum sit, *Bagaiensis*. Consule not. in epist. 88, n. 3, et lib. III cont. Cresconium, c. 43.

blessé, la poussière qui s'attacha à la blessure arrêta l'effusion du sang, qui aurait occasionné la mort. Ils le laissèrent enfin. Les nôtres ayant essayé de l'emporter en chantant des psaumes, ces forcenés brûlant d'une nouvelle rage, l'arrachèrent des mains de ceux qui l'emportaient, et qu'ils mirent en fuite, après les avoir maltraités, ce qui leur était facile par leur nombre et la terreur qu'ils inspiraient. Ils le portèrent de là au sommet d'une tour d'où ils le précipitèrent, croyant qu'il était mort; mais la vie ne l'avait pas abandonné. Il tomba heureusement sur une espèce de tertre qui était mou. Pendant la nuit, des passants l'ayant aperçu et reconnu à l'aide d'une lanterne, le relevèrent et le transportèrent dans une maison de piété, où, à force de soins et longtemps après, il fut sauvé d'un état qui ne laissait aucun espoir. Cependant la nouvelle de l'assassinat avait déjà passé la mer. Il la passa bientôt lui-même, et quoiqu'il apparût vivant, néanmoins ses blessures si nombreuses, si graves et encore récentes montrèrent a tous qu'on avait bien pu répandre le bruit de sa mort.

28. Il demanda donc justice et protection à l'empereur, moins pour obtenir vengeance de ses bourreaux, que pour protéger l'église confiée à ses soins. S'il n'avait pas agi ainsi, on n'aurait pas loué sa patience, mais blâmé sa négligence. L'Apôtre saint Paul ne consultait pas non plus l'intérêt d'une vie passagère, mais celui de l'Église de Dieu, lorsqu'il porta à la connaissance du tribun le projet de ceux qui avaient conspiré sa mort, et obtint une escorte armée pour le conduire où il se rendait, sans avoir à craindre les embûches des Juifs. (*Act.* XXIII, 17 et suiv.) Il invoqua aussi la protection des lois romaines et sa qualité de citoyen romain, qu'il n'était pas permis de soummettre à la peine du fouet, et pour n'être pas livré aux Juifs qui voulaient sa mort, il en appela à César, prince romain, et non chrétien. (*Act.* XXV, 11.) Il a fait voir par là quelle devait être la conduite des dispensateurs de la parole du Christ, lorsque les périls de l'Église les obligeraient de recourir à la protection des empereurs chrétiens. C'est ce qui fit qu'un empereur fidèle et religieux, ayant eu connaissance de tant de cruautés et d'excès, aima mieux réprimer entièrement par de pieuses lois l'impiété de cette hérésie, et forcer par la terreur à revenir à l'unité catholique ceux qui lèveraient l'étendant contre le Christ, plutôt que d'ôter seulement aux hérétiques les moyens de nuire, et de leur laisser la liberté de se perdre en demeurant dans l'erreur.

strusa (*a*) sanguinem abstinuit, cujus effusione ibat in mortem. Deinde cum ab eis tandem relictum, nostri cum Psalmis auferre tentarent, illi ira ardentiore succensi, eum de portantium manibus abstulerunt, male multatis fugatisque catholicis, quos ingenti multitudine superabant, et facile sæviendo terrebant. Inde in quamdam turrem levatum, jam defecisse arbitrantes, cum ille adhuc viveret, abjecerunt. Sed quodam molli aggere exceptus, et a quibusdam nocte transeuntibus per lucernam conspectus, agnitus atque collectus, et ad religiosam domum apportatus, adhibita magna cura, post multos dies ab illa desperatione recreatus est : occisum eum tamen fama scelere Donatistarum etiam trans mare nuntiaverat : quo posteaquam venit, et vita ejus inopinatissima apparuit, cicatricibus suis, tam multis, tam ingentibus, tam recentibus, non frustra famam mortuum se nuntiasse monstravit.

28. Auxilium ergo petivit ab Imperatore Christiano, non tam sui ulciscendi causa quam tuendæ ecclesiæ sibi creditæ. Quod si prætermisisset, non ejus fuisset laudanda patientia, sed negligentia merito culpanda. Neque enim et apostolus Paulus vitæ suæ transitoriæ consulebat, sed Ecclesiæ Dei, quando contra illos, qui eum occidere conspiraverant, consilium illorum tribuno ut proderetur effecit. (*Act.* XXIII, 17.) Unde factum est ut eum ad locum quo fuerat perducendus, deduceret miles armatus, ne illorum pateretur insidias. Romanas etiam leges implorare minime dubitavit, civem Romanum se esse proclamans, quos tunc affligi verberibus non licebat. (*Act.* XXII, 25.) Itemque ne Judæis eum interimere cupientibus traderetur, Cæsaris poposcit auxilium, (*Act.* XXV, 11.) Romani quidem principis, sed non Christiani. Ubi satis ostendit quid facere postea deberent Christi dispensatores, quando Imperatores Christiani periclitante Ecclesia reperirent. Hinc ergo factum est, ut Imperator religiosus et pius perlatis in notitiam suam talibus causis, mallet piissimis legibus illius impietatis errorem omnino corrigere, et eos, qui contra Christum Christi signa portarent, ad unitatem catholicam terrendo et coercendo redigere, quam sæviendi tantummodo auferre licentiam, et errandi ac pereundi relinquere.

(*a*) Lov. *sanguine obtinuit.* Bad. Am. et Er. *sanguinem obstinuit.* At Mss. prope omnes sanguinem *abstinuit.*

29. Dès que ces lois furent promulgées en Afrique, ceux qui cherchaient l'occasion de revenir à la foi, et qui en étaient arrêtés soit par la terreur des furieux, soit par la crainte d'offenser leurs proches, passèrent immédiatement à l'Église de Jésus-Christ. Beaucoup aussi qui étaient retenus dans le schisme par des traditions de famille, et qui n'avaient jamais réfléchi, ou voulu réfléchir au principe de cette hérésie, commencèrent bientôt à y prêter attention, et n'y trouvant rien qui pût compenser les dommages et les peines auxquelles ils s'exposaient, ne balancèrent pas à se faire catholiques. Ce fut la crainte des lois qui força à s'instruire ceux que la sécurité avait jusqu'alors retenus dans la négligence. Leur exemple, leurs conseils en attirèrent beaucoup d'autres, incapables de comprendre par eux-mêmes la différence qu'il y avait entre l'erreur des Donatistes et la vérité catholique.

30. Pendant que l'Église, notre sainte mère, recevait avec joie dans son sein des peuples nombreux qui revenaient à elle, d'autres plus endurcis demeurèrent par animosité dans leur pernicieuse erreur. Parmi eux, il y en eut quelques-uns qui feignirent de rentrer dans notre communion, d'autres sont restés inconnus par leur petit nombre. Cependant ceux mêmes, dont le retour à la foi n'était que simulé, finirent par se convertir sincèrement, en s'accoutumant peu à peu à nos salutaires pratiques, et à force d'entendre prêcher la parole de vérité, surtout après la conférence et les discussions qui eurent lieu à Carthage entre nous et leurs évêques. Dans quelques localités, il a fallu, pour réussir, plus de temps et plus de peine, parce que les hérétiques y étaient plus nombreux, plus opiniâtres, et que le petit nombre de ceux qui étaient animés de meilleurs sentiments, ne pouvait leur résister, ou bien était soumis à l'autorité ou à l'influence de quelques hommes puissants, qui les retenaient dans la mauvaise voie. Il s'en trouve parmi eux plusieurs qui nous donnent encore beaucoup de peine, et qui ont fait souffrir à des catholiques, surtout à des évêques et à des clercs, des maux affreux, trop longs de raconter. A quelques-uns, ils ont crevé les yeux. Ils ont coupé la langue et les mains à un évêque. Plusieurs des nôtres ont été massacrés. Je passe sous silence les meurtres commis avec une cruauté inouïe, le pillage des maisons, les agressions nocturnes, les habitations particulières incendiées, les églises livrées aux flammes dans lesquelles ils jetaient les livres saints.

31. Au milieu de toutes ces douleurs, nous n'avons pas été sans éprouver quelques consolations. Partout où ces crimes ont été commis, il y a plus de ferveur pour l'unité chrétienne; on y loue plus abondamment le Seigneur, d'a-

29. Jam vero cum ipsæ leges venissent in Africam, præcipue illi qui quærebant occasionem, aut sævitiam furentium metuebant, aut suos verecundabantur offendere, ad Ecclesiam continuo transierunt. Multi etiam qui sola illic a parentibus tradita consuetudine tenebantur, qualem vero causam ipsa hæresis haberet, numquam antea cogitaverant, numquam quærere et considerare voluerant; mox ubi cœperunt advertere, et nihil in ea dignum invenire, propter quod tanta damna paterentur, sine ulla difficultate catholici facti sunt. Docuit enim eos sollicitudo, quos negligentes securitas fecerat. Istorum autem omnium præcedentium auctoritatem et persuasionem secuti sunt multi, qui minus idonei erant per seipsos intelligere, quid distaret inter Donatistarum errorem, et catholicam veritatem.

30. Ita cum magna agmina populorum vera mater in sinum gaudens reciperet, remanserunt turbæ duræ, et in illa peste infelici animositate sistentes. Ex his quoque plurimi simulando communicaverunt, alii paucitate latuerunt. Sed illi qui simulabant paulatim assuescendo, et prædicationem veritatis audiendo, maxime post collationem et disputationem, quæ inter nos et episcopos eorum apud Carthaginem fuit, ex magna parte correcti sunt. In quibusdam vero locis, ubi pertinacior et impacatior prævaluit multitudo, cui resistere non poterant pauciores quorum erat melior de communione sententia, aut turbæ auctoritati paucorum potentiorum subditæ in malam partem obtemperarunt, aliquanto diutius laboratum est. Ex his sunt in quibus adhuc laboratur, in quo labore multa catholici, et maxime episcopi et clerici horrenda et dura perpessi sunt, quæ commemorare longum est; quando quorumdam et oculi exstincti sunt, et cujusdam episcopi manus et lingua præcisa est : nonnulli etiam trucidati sunt. Taceo crudelissimas cædes, et domorum deprædationes, per nocturnas aggressiones et incendia, non solum privatorum habitaculorum, verum etiam ecclesiarum, in quas flammas non defuerunt qui et codices dominicos mitterent.

31. Sed nos hujusmodi afflictos malis, consequens consolatus est fructus. Nam ubicumque a perditis ista commissa sunt, ibi ferventius atque perfectius

voir daigné permettre à ses serviteurs de gagner à lui, par leurs souffrances, des frères égarés, et de ramener, par leur sang, à la paix du salut éternel ses brebis égarées par une erreur mortelle. Le Seigneur est puissant et miséricordieux ; nous le prions chaque jour d'inspirer le repentir aux autres, afin que, rentrant en eux-mêmes, ils échappent au filet du démon, qui les retient captifs, pour en disposer selon sa volonté. (II. *Timoth.* II, 26.) Et cependant ils ne cherchent qu'à nous calomnier, et à nous rendre le mal pour le bien. Ils sont incapables de comprendre tout ce que notre cœur a pour eux de charité et d'affection. Ils ne voient pas comment nous voulons selon le précepte que le Seigneur donne aux pasteurs par le prophète Ezéchiel, ramener ceux qui sont égarés, et chercher ceux qui sont perdus. (*Ezech.* XXXIV, 4.)

CHAPITRE 8. — 32. Ces gens-là, comme nous l'avons dit ailleurs, ne s'imputent pas le mal qu'ils nous font et le mal qu'ils se font à eux-mêmes, mais nous l'imputent. Qui de nous voudrait, je ne dis pas que l'un d'entre eux périt, mais qu'il perdît même quelque chose? La maison de David ne put avoir la paix sans la mort d'Absalon, qui périt dans la guerre déclarée par ce fils rebelle à son père, malgré le soin avec lequel le saint roi avait ordonné aux siens d'épargner sa vie, et de le conserver sain et sauf, pour laisser à l'affection paternelle le bonheur de pardonner à son repentir ; (II. *Rois* XVIII, 14.) mais comme il ne put en être ainsi, que resta-t-il à David, sinon de pleurer ce fils qu'il avait perdu, et de trouver dans la paix rendue à son royaume des consolations à sa douleur? Il est de même de l'Église catholique, notre mère. Ses propres enfants lui ont déclaré la guerre, je dis ses propres enfants, car que sont les Donatistes, sinon un faible rameau qui, en Afrique, s'est détaché du grand arbre qui étend ses branches sur toute la terre? L'Église voudrait les enfanter de nouveau et les attacher à la racine, sans laquelle ils ne peuvent avoir une véritable vie ; mais si par la perte de quelques-uns elle peut sauver tous les autres qui sont en grand nombre, la douleur de son cœur maternel ne doit-elle pas s'adoucir et trouver de la consolation dans la délivrance et le salut de tant de peuples, surtout lorsque les enfants qu'elle perd ne périssent pas, comme Absalon, par le sort des armes, mais par une mort volontaire? Puissiez-vous voir la joie de ceux qui sont revenus à l'unité et à la paix du Christ, leur ferveur et leur zèle pour chanter les saintes hymnes et entendre la parole de Dieu, leur douleur au souvenir de leur erreur passée, leur satisfaction de connaître la vérité, et leur indignation contre les calomnies et les mensonges de leurs anciens maîtres, qui leur débitaient tant de faussetés sur nos sacrements ! Si vous

unitas Christiana profecit, et uberius laudatur Dominus, qui donare dignatus est, ut servi ejus passionibus suis lucrarentur fratres suos, et oves ejus mortifero errore dispersas in pacem salutis æternæ suo sanguine congregarent. Potens est Dominus et misericors, quem quotidie rogamus ut etiam cæteris det pœnitentiam, et resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur secundum ipsius voluntatem. (II. *Tim.* II, 26.) Qui non quærunt nisi unde nobis calumnientur, et retribuant mala pro bonis : quia nec intelligere noverunt, quem circa eos animum dilectionemque servemus, et quomodo eos velimus secundum Domini præceptum, quod per Ezechielem prophetam pastoribus dedit, revocare errantes, et perditos invenire. (*Ezech.* XXXIV, 4.)

CAPUT VIII. — 32. Illi autem quod et alibi aliquando diximus, et quod nobis faciunt, sibi non imputant : et quod sibi faciunt, nobis imputant. Quis enim nostrum velit non solum aliquem illorum perire, verum etiam aliquid perdere? Sed si aliter non meruit pacem habere domus David, nisi Absalon filius ejus in bello, quod contra patrem gerebat, fuisset exstinctus, (II *Reg.* XVIII, 14.) quamvis magna cura mandaverit suis, ut eum quantum possent vivum salvumque servarent, ut esset cui pœnitenti paternus affectus ignosceret, quid ei restitit, nisi perditum flere, et sui regni pace acquisita suam mæstitiam consolari? Sic ergo catholica mater bellantibus adversus eam quibus aliis quam filiis suis, quia utique ex ipsa magna arbore, quæ ramorum suorum porrectione toto orbe diffunditur, iste in Africa ramusculus fractus est, cum eos caritate parturiat ut redeant ad radicem, sine qua veram vitam habere non possunt, si aliquorum perditione cæteros tam multos colligit, præsertim quia isti non sicut Absalon casu bellico, sed spontaneo magis interitu pereunt, dolorem materni cordis lenit et sanat tantorum liberatione populorum. Quorum si videas in Christi pace lætitias, frequentias, alacritates, et ad hymnos audiendos et canendos, et ad verbum Dei percipiendum celebres hilaresque conventus, multorumque in eis cum dolore magno recordationem præteriti erroris, et cum gaudio considerationem cognitæ veritatis, et cum indignatione et detesta-

les entendiez aussi faire l'aveu du désir qu'ils avaient depuis longtemps d'être catholiques, sans pouvoir le satisfaire, par crainte des hommes au milieu desquels ils vivaient! Si vous pouviez, d'un seul coup d'œil, embrasser la réunion de tous ces peuples répandus dans les diverses contrées de l'Afrique et sauvés de la perdition, vous diriez alors qu'il eût été trop cruel, si, pour empêcher des hommes désespérés de se brûler dans des feux allumés par eux-mêmes, on avait abandonné tous les autres, incomparablement plus nombreux, aux tourments des feux éternels de l'enfer!

33. Si deux hommes habitaient une maison dont nous serions assurés que la ruine est prochaine, et si, ne voulant pas ajouter foi à nos avertissements, ces hommes persistaient à y rester, ne serions-nous pas avec raison regardés comme cruels, de ne pas les en arracher, même malgré eux, dans l'espoir de leur prouver ensuite la ruine imminente de cette maison, et de leur ôter le désir de s'exposer de nouveau au danger qui les menaçait? Si l'un d'eux nous disait : Dès que vous entrerez pour me tirer d'ici, je me tuerai, et que l'autre, ne voulant ni sortir, ni être enlevé de là, n'osât pas cependant se donner la mort, quel parti devrions-nous prendre? Les laisser périr tous les deux sous les ruines de la maison, ou du moins en sauver un par nos soins miséricordieux, et laisser périr l'autre, non par notre faute, mais par la sienne? Personne n'est assez aveugle, pour ne pas voir facilement ce qu'il y aurait à faire en pareil circonstance. J'ai, proposé seulement ici l'exemple de deux hommes, l'un perdu, l'autre sauvé. Mais, qu'est-ce que la perte de quelques hommes, en comparaison de la délivrance et du salut d'une multitude innombrable de nations? Car le nombre de ces hommes se donnant eux-mêmes la mort, n'égale même pas celui des bourgs, des villages, des municipes et des cités délivrés par les lois impériales de cette hérésie dangereuse et d'une éternelle damnation.

34. En réfléchissant même plus attentivement à la chose, je crois que, si plusieurs se trouvaient dans une maison menaçant ruine, d'où un seul d'entre eux pût être tiré, et que si les autres, en voyant nos efforts pour les délivrer du péril, se tuaient en se précipitant du haut de cette maison, la douleur que nous causerait leur perte serait adoucie par les consolations d'en avoir du moins sauvé un. Car nous serait-il permis, pour empêcher quelques-uns de se donner volontairement la mort, de laisser périr tous les autres? Combien plus ardente doit donc être notre charité envers ces hommes, pour les préserver de la peine éternelle,

tione mendacium magistrorum, quod modo cognoscant de nostris sacramentis quam falsa jactaverint; multorum etiam in eis confessiones, quod olim vellent esse catholici, nec inter homines tanti furoris auderent : horum ergo populorum cogregationes per plurimas Africæ regiones ab illa perditione liberatorum, si sub uno conspectu videres, tunc diceres nimiæ fuisse crudelitatis, si dum timeretur ne homines desperati, et istorum innumerabili multitudini nulla æstimatione comparandi, suis et voluntariis ignibus cremarentur, isti in æternum perdendi et sempiternis ignibus cruciandi relinquerentur.

33. Si enim duo aliqui in una domo habitarent, quam certissime sciremus esse ruituram, nobisque id prænuntiantibus nollent credere, atque in ea manere persisterent, si eos inde possemus eruere vel invitos, quibus imminentem illam ruinam postea demonstraremus, ut redire ulterius sub ejus periculum non auderent, puto nisi faceremus, non immerito crudeles dijudicaremur. Porro si unus illorum nobis diceret, Quando intraveritis eruere nos, meipsum continuo trucidabo; alter autem nec exire quidem inde, nec erui vellet, sed neque necare se auderet; quid eligeremus, utrum ambos ruinæ opprimendos relinquere, an uno saltem per misericordem nostram operam liberato, alterum non nostra culpa, sed sua potius interire? Nemo est tam infelix, qui non quid fieri in talibus causis oporteat, facillime judicet. Et de duobus hominibus uno scilicet perdito, et uno liberato similitudinem istam proposui. Quid ergo sentiendum est de quibusdam paucis perditis, et innumerabili multitudine populorum liberatorum? Non enim vel tot sunt illi homines qui sua voluntate pereunt, quot liberantur per istas leges ab illa pestifera æternaque pernicie fundi, pagi, vici, castella, municipia, civitates.

34. Si autem diligentius rem de qua loquimur cogitemus, puto quod si plurimi essent in domo ruitura, et inde saltem unus liberari posset, atque id cum facere conaremur, alii seipsos præcipitio necarent, dolorem de cæteris nostrum, de unius saltem salute consolaremur, non tamen, ne seipsos alii perderent, perire universos, nullo liberato permitteremus. Quid igitur de opere misericordiæ, quod pro vita æterna adipiscenda, et pœna æterna vitanda, hominibus debemus impendere, judicandum est; si pro

et leur procurer l'éternelle vie, si la raison et la bienveillance nous engagent à venir à leur secours pour leur salut dans cette vie temporelle et de si courte durée!

Chapitre 9. — 35. Quant aux reproches qu'ils nous font de convoiter et d'enlever leurs biens, puissent-ils se faire catholiques et garder, non-seulement ce qu'ils disent leur appartenir, mais encore, dans un esprit de paix et de charité, jouir avec nous de ce qui nous appartient. Ils sont tellement aveuglés par le désir de nous calomnier, qu'ils ne font pas attention à la contradiction de leurs paroles. Ils répètent sans cesse et se plaignent amèrement que nous les contraignons à entrer dans notre communion par la force des lois impériales; mais nous n'agirions pas ainsi, si nous voulions nous rendre maîtres de leurs biens. Quel est l'avare qui cherche à mettre ce qu'il possède en communauté avec un autre? Quel est l'homme enflammé d'ambition ou enorgueilli de son élévation, qui voudrait associer quelqu'un à sa puissance? Ceux qui étaient autrefois de leur parti, qui sont maintenant du nôtre, et qui nous sont unis par une amitié fraternelle, n'ont-ils pas conservé ce qu'ils avaient, et ne partagent-ils pas avec nous ce qu'ils n'avaient pas? Cependant ces biens, quels qu'ils soient, sont à eux comme à nous, si eux et nous sommes également pauvres; et si nous en possédons de nous-mêmes et pour subvenir à nos besoins, nous ne les regardons pas encore comme les nôtres, mais aussi comme appartenant aux pauvres; nous en sommes seulement les administrateurs, et si nous voulions nous les approprier nous serions de coupables usurpateurs.

36. Tout ce que possédaient les églises du parti de Donat, a passé avec ces églises mêmes à l'Église catholique par les lois des empereurs chrétiens. Puisque les pauvres de ces églises, qui vivaient du revenu de ces petites possessions, sont maintenant dans notre communion, que ceux qui s'obstinent à en rester séparés cessent de désirer ce qui ne leur appartient pas. Qu'ils rentrent donc dans l'unité, alors nous administrerons ensemble ce qu'ils prétendent être à eux, et ce qu'on dit être à nous, car il est écrit : « Tout est à vous, mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu. » (I. *Corinth.* III, 22 et 23.) Sous ce divin chef, ne soyons qu'un dans son corps, et dans toutes les circonstances accomplissons ce qui est écrit dans les actes des Apôtres : « Ils n'avaient qu'une âme et qu'un cœur, et personne ne prétendait posséder quelque chose en propre, mais tout était en commun entre eux. » (*Act.* IV, 32.) Que ce soit avec amour que nous chantions avec le Psalmiste : « Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble! » (*Ps.* CXXXII, 1.) Ils éprouveront et reconnaîtront alors avec

salute ista non solum temporali, sed etiam brevi, ad ipsum tempus exiguum liberanda. sic nos hominibus subvenire, ratio vera et benigna compellit?

Caput IX. — 35. Quod autem nobis objiciunt, quod res eorum concupiscamus et auferamus : utinam catholici fiant, et non solum quæ dicunt sua, sed etiam nostra, in pace nobiscum et caritate possideant. Usqueadeo autem calumniandi cupiditate cæcantur, ut non adtendant quam sint inter se contraria quæ loquuntur. Ipsi certe dicunt, et invidiosissime sibi conqueri videntur, quod eos in nostram communionem violento legum imperio coartamus. Hoc utique nullo modo faceremus, si res eorum possidere vellemus. Quis avarus quærit compossessorem? Quis dominandi cupiditate inflammatus, vel fastu dominationis elatus desiderat habere consortem? Ipsos certe adtendant quondam suos, jam nostros socios et fraterna nobis dilectione conjunctos, quemadmodum sua teneant, non solum quæ habebant, sed etiam nostra quæ non habebant. Quæ tamen, si pauperum compauperes sumus, et nostra sunt et illorum : si autem privatim, quæ nobis sufficiant, possidemus, non sunt illa nostra, sed pauperum quorum procurationem quodammodo gerimus, non proprietatem nobis usurpatione damnabili vindicamus.

36. Quidquid ergo nomine ecclesiarum partis Donati possidebatur, Christiani Imperatores legibus religiosis cum ipsis ecclesiis ad Catholicam transire jusserunt. Cum ergo nobiscum sunt earumdem ecclesiarum pauperes, qui eisdem possessiunculis alebantur; ipsi potius foris positi, desinant concupiscere aliena; sed intrent in unitatis societatem, ut pariter gubernemus, non illa tantum quæ dicunt sua, verum etiam quæ dicuntur et nostra. Scriptum est enim, « Omnia vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei. » (I. *Cor.* III, 22 et 23.) Sub illo capite, in uno ejus corpore unum simus, et de istis talibus rebus faciamus quod scriptum est in Actibus Apostolorum : « Erat illis anima una et cor unum; et nemo dicebat aliquid proprium, sed erant illis omnia communia. » (*Act.* IV, 32.) Amemus quod cantamus, « Ecce quam bonum et quam jocundum, habitare fratres in unum; » (*Psal.* CXXXII, 1.) ut sic

quelle sincérité l'Église catholique, notre mère, leur crie, comme l'Apôtre aux Corinthiens : « Ce ne sont pas vos biens que je cherche, mais vous. » (II. *Corint.* XII, 14.)

37. En considérant ce qui est dit dans le livre de la Sagesse : « Les justes ont emporté les dépouilles des impies, » (*Sag.* x, 19.) et ce qu'on lit dans les Proverbes : « Les impies thésaurisent pour les justes. » (*Prov.* XIII, 22 selon les Septante.) nous verrons alors qu'il ne faut pas s'enquérir quels sont ceux qui possèdent les biens des hérétiques, mais ceux qui vivent dans la société et l'unité des justes. Nous savons du reste que les Donatistes s'arrogent la vertu de la justice au point de se vanter, non-seulement d'y exceller, mais encore de la communiquer aux autres hommes. Ils prétendent, en effet, rendre justes ceux qu'ils baptisent. Que peuvent-ils dire encore à ceux qui reçoivent le baptême de leurs mains, sinon de croire en ceux qui les ont baptisés? Car pourquoi ne le feraient-ils pas, d'après ce que dit l'Apôtre : « La foi de ceux qui croient en celui qui justifie l'impie leur est imputée à justice. » (*Rom.* IV, 5.) Le baptisé doit donc croire en celui qui est censé le justifier, pour que sa foi lui soit imputée à justice. Mais ils auraient horreur d'eux-mêmes, s'ils daignaient réfléchir. Il n'y a que Dieu qui puisse justifier, parce que seul il est véritablement juste. On peut donc dire des Donatistes ce que l'Apôtre dit des Juifs : « Méconnaissant la justice de Dieu et voulant y substituer la leur, ils ne se sont pas soumis à la justice divine. » (*Rom.* x, 3.)

38. A Dieu ne plaise qu'un des nôtres se croie juste, au point de vouloir établir sa justice comme la tenant de lui-même, tandis que l'Apôtre lui dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » (I. *Corinth.* IV, 7.) Ou qu'il ose se vanter d'être sans péché dans cette vie, comme dans la conférence qu'ils ont eue avec nous les Donatistes ont prétendu être dans une église sans tache, sans ride et sans aucune souillure. Ils oubliaient que cet état de pureté est seulement pour ceux qui meurent ou après le baptême, ou après avoir reçu la rémission des péchés, dont nous demandons le pardon dans l'oraison dominicale, et que l'Église entière sera sans ride, sans tache et sans souillure, quand on pourra dire : « O mort où est ta victoire? ô mort où est ton aiguillon? Car l'aiguillon de la mort, c'est le péché. » (*Ephes.* v, 27.)

39. Si dans cette vie, où le poids de ce corps corruptible appesantit l'âme, leur église est comme ils le prétendent, qu'ils ne disent donc pas à Dieu ce que le Seigneur nous a appris à demander, « pardonnez-nous nos offenses; » car puisque toutes les fautes ont été effacées

experiantur et sciant quam veraciter ad eos clamet mater Catholica, quod scribit beatus Apostolus ad Corinthios : « Non quæro quæ sunt vestra, sed vos.» (II. *Cor.* XII, 14.)

37. Si autem consideremus quod dictum est in libro Sapientiæ, « Ideo justi tulerunt spolia impiorum; » (*Sap.* x, 19.) item quod legitur in Proverbiis, « Thesaurizantur autem justis divitiæ impiorum; » (*Prov.* XIII, 22 sec. LXX.) tunc videbimus non esse quærendum, qui habeant res hæreticorum, sed qui sint in societate justorum. Scimus quidem illos tantam sibi arrogare justitiam, ut eam se jactent non solum habere, sed etiam aliis hominibus dare. A se quippe dicunt justificari eum, quem baptizaverint; ubi nihil eis restat, nisi dicere illi qui baptizatur ab eis, ut in baptizatorem suum credat. Cur enim non faciat, quando Apostolus dicit, « Credenti in eum qui justificat impium, deputatur fides ejus ad justitiam? » (*Rom.* IV, 5.) In ipsum ergo credat, si eum ipse justificat, ut deputetur fides ejus ad justitiam. Sed puto quod etiam ipsi seipsos horreant, si tamen ista vel cogitare dignantur. Justus enim et justificans non est, nisi Deus. Potest autem et de istis dici quod dicit Apostolus de Judæis, « quia ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. » (*Rom.* x, 3.)

38. Absit autem ut quisquam nostrum ita se justum dicat, ut aut suam justitiam velit constituere, id est quasi a seipso sibi datam, cum dicatur ei, « Quid enim habes, quod non accepisti? » (I. *Cor.* IV, 7.) aut sine peccato se esse jactare audeat in hac vita, sicut ipsi in nostra collatione dixerunt in ea se esse Ecclesia, quæ jam non habet maculam aut rugam, aut aliquid hujusmodi; (*Eph.* v, 27.) nescientes hoc modo in eis compleri, qui vel post baptismum continuo, vel demissis debitis, quæ dimittenda in oratione poscuntur, de hoc exeunt corpore : in tota vero Ecclesia tunc futurum, ut sit omnino non habens maculam aut rugam, aut aliquid ejusmodi, quando dicendum erit, « Ubi est mors victoria tua? Ubi est mors aculeus tuus? Aculeus enim mortis est peccatum. »

39. In hac autem vita, ubi corpus quod corrumpitur aggravat animam, si Ecclesia eorum jam talis est, non ergo dicant Deo, quod Dominus nos orare docuit, « Dimitte nobis debita nostra. » Cum enim in

par le baptême, que peut encore demander leur Église, si déjà dans cette vie elle est sans ride, sans tache et sans aucune souillure? Qu'ils méprisent aussi ce que l'Apôtre saint Jean dit dans son épître : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est pas en nous; mais si nous confessons nos fautes, Dieu est fidèle et juste pour nous remettre, et nous purifier de toute iniquité. » (I. *Jean*. I, 8.) C'est dans cet espoir que l'Église universelle dit : « Pardonnez-nous nos offenses, » afin que le Seigneur, nous voyant sans orgueil et pleins de confiance en lui, nous purifie de toute iniquité, et qu'ainsi Notre-Seigneur Jésus-Christ prépare son Église à paraître devant lui glorieuse et exempte de tout ride, de toute tache, et de toute souillure. Présentement « il l'a purifie par la parole de vie dans le baptême de l'eau ; » (*Eph*. V, 26.) parce que d'un côté le baptême efface toutes les fautes passées; pourvu toutefois que ce baptême n'ait pas été donné en vain hors de l'unité, mais dans l'unité, ou que s'il a été conféré hors de l'Église du Christ, on ne reste pas avec le sceau de ce baptême hors de la communion catholique; et d'un autre côté parce que les péchés, contractés par la faiblesse humaine après le baptême, nous sont remis en considération de ce baptême. En effet, il ne sert de rien à celui qui n'est pas baptisé de dire: « Pardonnez-nous nos offenses. »

40. C'est ainsi que présentement Jésus-Christ purifie son Église par la parole de vie dans le baptême de l'eau, afin de la faire paraître devant lui sans ride, sans tache, sans aucune souillure, mais pleine de gloire, de beauté et de perfection, « après que la mort aura été absorbée par la victoire. » (I. *Corint*. XV, 54.) Maintenant nous ne sommes justes qu'autant que nous vivons dans la foi, en véritables enfants de Dieu, mais tant que nous traînons encore les restes de la mortalité d'Adam, nous ne sommes pas sans péché. Tant il est vrai de dire avec saint Jean : «Celui qui est né de Dieu ne pèche pas,» (I. *Jean*. III, 9.) comme d'un autre côté, il n'est pas moins vrai de dire avec le même Apôtre : « Si nous prétendons être sans péché nous nous trompons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous. » (I. *Jean*. I, 8.) C'est Jésus-Christ Notre-Seigneur qui est juste et qui justifie. Pour nous, c'est gratuitement et par sa grâce que nous sommes justifiés. (*Rom*. III, 24.) Mais il ne justifie que son corps qui est l'Église. C'est pourquoi si le corps du Christ enlève les dépouilles des impies et que les impies thésaurisent pour le corps du Christ, les impies ne doivent pas rester hors de son Église pour la calomnier, mais y entrer pour être justifiés.

baptismo cuncta dimissa sunt, ut quid hoc poscit Ecclesia, si jam etiam in hac vita non habet maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi? Contemnant et apostolum Joannem clamantem in epistola sua, « Si dixerimus quia peccatum non habemus, nosipsos decipimus, et veritas in nobis non est. Si autem confessi fuerimus peccata nostra, fidelis est et justus, qui dimittat nobis peccata, et mundet nos ab omni iniquitate. » (I. *Joan*. I, 8.) Propter hanc spem dicit universa Ecclesia, « Dimitte nobis debita nostra, » (*Matt*. VI, 12.) ut non superbientes, sed confitentes mundet nos ab omni iniquitate, atque ita sibi Dominus Christus exhibeat in illa die gloriosam Ecclesiam non habentem maculam aut rugam, aut aliquid ejusmodi; quam modo « mundat lavacro aquæ in verbo; » (*Eph*. V, 27.) quia neque aliquid remanet in baptismo, quod non dimittatur omnium præteritorum peccatorum (si tamen ipse baptismus non frustra foris habeatur, sed aut intus detur, aut si jam foris datus est, non foris cum illo remaneatur); et quidquid ab eis, qui post acceptum baptismum hic vivunt, infirmitate humana contrahitur quarumcumque culparum, propter ipsum lavacrum dimittitur. Neque enim aliquid prodest non baptizato dicere, Dimitte nobis debita nostra.

40. Ita modo mundat Ecclesiam suam lavacro aquæ in verbo, ut tunc eam sibi exhibeat non habentem maculam aut rugam, aut aliquid ejusmodi, totam scilicet pulchram atque perfectam, quando absorbebitur mors in victoriam. (I. *Cor*. XV, 54.) Nunc ergo in quantum viget in nobis quod ex Deo nati sumus, ex fide viventes, justi sumus. In quantum autem reliquias mortalitatis ex Adam trahimus, sine peccato non sumus. Et illud enim verum est, « Qui natus est ex Deo, non peccat; » (I. *Joan*. III, 9.) et illud verum est, « Si dixerimus quia peccatum non habemus, nosipsos decipimus, et veritas in nobis non est. » (I. *Joan*. I, 8.) Dominus itaque Christus et justus est, et justificans : nos autem justificati gratis per gratiam ipsius. (*Rom*. III, 24.) Non autem justificat nisi corpus suum, quod est Ecclesia. Et ideo si corpus Christi tollit spolia impiorum, et corpori Christi thesaurizantur divitiæ impiorum, non debent impii foris remanere, ut calumnientur, sed intrare potius ut justificentur.

41. Unde et illud quod de die judicii scriptum est,

41. De là ce qui est écrit sur le jour du jugement : « Les justes paraîtront la tête levée et avec une grande confiance contre ceux qui les auront opprimés, et qui auront enlevé le fruit de leur travail. » (*Sag.* v, 1.) Il ne faut pas toutefois entendre par ces paroles, que les Chananéens se lèveront contre Israël, quoique Israël leur ait enlevé le fruit de leurs travaux, mais que Naboth s'élèvera contre Achab, parce que Achab a enlevé le fruit du travail de Naboth. Naboth était juste et les Chananéens impies. De même ce ne sont pas les païens qui s'élèveront contre les chrétiens, qui leur ont enlevé le fruit de leur travail, en dépouillant les idoles et en renversant leurs temples; mais ce sont les chrétiens qui s'élèveront contre les païens, qui leur ont enlevé le fruit de leurs travaux, en massacrant les martyrs. Ce ne sont pas non plus les hérétiques qui s'élèveront contre les catholiques, qui leur ont enlevé le fruit de leur travail, en faisant prévaloir contre eux les lois des empereurs catholiques; mais les catholiques qui s'élèveront contre les hérétiques, qui leur ont enlevé le fruit de leurs travaux par la rage, la fureur et l'impiété des Circoncellions. La question est résolue par l'Écriture elle-même qui ne dit pas, alors les hommes se lèveront, mais « alors les justes se lèveront, » et ils se lèveront pleins de confiance, parce que leur conscience n'aura rien à se reprocher.

42. Personne ici-bas n'est juste de sa propre justice, c'est-à-dire de celle qu'il tiendrait de lui-même, mais comme dit saint Paul, « selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun. » (*Rom.* xii, 3.) « Or, » continue l'Apôtre, « comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n'ont pas le même emploi, ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous qu'un seul corps en Jésus-Christ.» (*Rom.* xii, 4.) C'est pourquoi personne ne peut être juste, tant qu'il est séparé de l'unité de ce corps. En effet, comme un membre retranché du corps d'un homme vivant ne peut pas conserver le principe de la vie, de même l'homme retranché du corps de Jésus-Christ, qui est le juste par excellence, ne peut conserver en lui le principe et l'esprit de justice, lors même qu'il garderait la forme du membre qu'il a reçue dans ce corps. Que les Donatistes viennent donc se rattacher à ce corps, et qu'ils jouissent du fruit de leurs travaux, non avec un esprit de domination, mais avec le désir d'en faire un bon et pieux usage. Pour nous, comme je l'ai déjà dit, en cherchant par tous les moyens en notre pouvoir, à les faire jouir avec nous, dans l'unité catholique, de ce qu'ils appellent leurs biens, et de ceux qui nous appartiennent, nous montrons assez, même en prenant nos ennemis pour juges, que notre volonté est à l'abri de tout reproche de cupidité et d'avarice.

Chapitre X. — 43. Mais, nous disent-ils : Si

« Tunc stabunt justi in magna constantia adversus eos qui se angustiaverunt, et abstulerunt labores eorum, » (*Sap.* v, 1.) non utique sic intelligendum est, quia stabit Chananæus adversus Israel, cum Chananæi abstulerit labores Israel; sed stabit Nabuthæus adversus Achab, quoniam labores Nabuthæi abstulit Achab. Chananæus quippe impius, Nabuthæus justus. Eodem modo non stabit paganus adversus Christianum, qui abstulit labores ejus, quando idolorum exspoliata vel diruta sunt templa; sed stabit Christianus adversus paganum, qui abstulit labores ejus, quando Martyrum strata sunt corpora. Sic ergo non stabit hæreticus adversus catholicum, qui abstulit labores ejus, quando prævaluerunt leges catholicorum Imperatorum; sed stabit catholicus adversus hæreticum, qui abstulit labores ejus, quando furores prævalebant impiorum Circumcellionum. Ipsa quippe Scriptura solvit quæstionem, quæ non ait, Tunc stabunt homines, sed « Tunc stabunt justi. » Et ideo « in magna constantia, » quia in bona conscientia.

42. Justus autem hic nemo est justitia sua, id est, tamquam sibi a seipso facta : sed, ut dicit Apostolus, «Sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei,» (*Rom.* xii, 3.) Sequitur autem et adjungit, « Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent : ita multi unum corpus sumus in Christo. » (*Ibidem* 4.) Ac per hoc nemo potest esse justus, quamdiu fuerit ab unitate hujus corporis separatus. Quemadmodum enim membrum si præcidatur ab hominis vivi corpore, non potest tenere spiritum vitæ : sic homo qui præciditur de Christi justi corpore, nullo modo potest spiritum tenere justitiæ, etiamsi figuram membri teneat, quam sumpsit in corpore. In hujus ergo compagem corporis veniant, et labores suos non dominandi cupiditate, sed bene utendi pietate possideant. Nos autem voluntatem nostram, ut jam dictum est, ab hujus cupiditatis sordibus, quolibet inimico judicante purgamus, quando eos ipsos quorum labores dicuntur, ut nobiscum et illis et nostris in societate catholica utantur, quantum valemus inquirimus.

nous sommes injustes, pourquoi nous cherchez-vous? A cela nous leur répondons : nous vous cherchons quoique injustes, pour vous retirer de votre iniquité. Nous vous cherchons quoique perdus, pour nous réjouir de vous avoir retrouvés. Nous nous disons à nous-mêmes : un de nos frères était mort, et nous l'avons rendu à la vie ; il était perdu et nous l'avons retrouvé. (*Luc.* XV, 32.) Pourquoi donc, dit un Donatiste, ne nous baptisez-vous pas, pour effacer nos péchés? Je réponds : Parce que tout en punissant un déserteur, je respecte la livrée du prince. Pourquoi, dit-il, ne me soumettez-vous pas à la pénitence, quand je suis rentré parmi vous? Je réponds : Parce que si vous ne la faites pas vous-même, vous ne serez pas sauvé. Comment en effet, vous réjouiriez-vous d'être rentré dans la bonne voie, si vous n'éprouviez pas de douleur de l'avoir quittée. Qu'avons-nous donc à gagner, dit-il, en passant à vous? Je réponds : Vous ne recevez pas, il est vrai, le baptême, qui a pu réellement, mais sans vous profiter, vous être conféré hors de l'unité du corps de Jésus-Christ, mais vous recevez l'unité d'esprit dans le lien de la paix, sans laquelle personne ne pourra voir Dieu, et la charité qui, selon l'Apôtre saint Pierre, « couvre la multitude des péchés. » (I. *Pierre.* I, 8.) Comptez-vous donc pour rien ce bien ineffable, sans lequel, comme l'atteste saint Paul, il ne servirait de rien de parler la langue des Anges et des hommes, d'avoir l'intelligence de tous les mystères, le don de prophétie, la foi qui transporte et soulève les montagnes, ni de distribuer ses biens aux pauvres, ni de livrer son corps aux flammes? (I. *Corint.* XIII, 3.) Ah, si vous ne faites aucun cas de ce bien si grand, si sublime, vous méritez de rester dans votre égarement. Oui, vous méritez de périr, si vous ne revenez point à l'unité catholique.

44. Si donc, disent-ils encore, il faut, pour être sauvés, que nous fassions pénitence de nous être séparés de l'Église, et d'avoir été contre elle, comment après cette pénitence pouvons-nous conserver parmi vous notre qualité de clercs ou d'évêques? Cela, répondons-nous, ne serait pas, il faut l'avouer, et ne devrait pas être, si cette indulgence n'était pas compensée par le bienfait de la paix. Qu'ils se disent cela à eux-mêmes avec douleur et humilité, eux qui par leur schisme sont dans un tel état de mort, qu'ils ne peuvent revenir à la vie sans cette blessure faite à l'Église catholique notre mère. Quand une branche est séparée d'un arbre, il faut faire à cette arbre une nouvelle blessure, pour y insérer la branche détachée, qui périrait sans la vie qu'elle recevait de la racine ; mais lorsqu'elle s'est de nouveau unie à l'arbre qui la reçoit, elle prend une nouvelle vigueur et porte des fruits. Si elle ne s'y rattache pas entièrement, on la voit bientôt sécher et mou-

CAPUT X. — 43. Sed hoc est, inquiunt, quod nos movet : Si injusti sumus, quare nos quæritis? Quibus respondemus, Quærimus vos injustos, ne permaneatis injusti. Quærimus perditos, ut de inventis gaudere possimus, dicentes, Mortuus erat frater et revixit, perierat et inventus est. (*Lucæ* XV, 32.) Quare ergo me, inquit, non baptizas, ut abluas a peccatis? Respondeo, Quia non facio injuriam characteri Imperatoris, cum errorem corrigo desertoris. Quare, inquit, apud te vel pœnitentiam non ago? Imo nisi egeris, salvus esse non poteris. Quomodo enim gaudebis te esse correctum, nisi doleas fuisse perversum? Quid ergo, inquit, apud vos, cum ad vos transimus, accipimus? Respondeo, non quidem accipitis baptismum, qui vobis extra compagem corporis Christi inesse potuit, prodesse non potuit : sed accipitis unitatem spiritus in vinculo pacis, sine qua nemo poterit videre Deum, et caritatem, quæ, sicut scriptum est, « cooperit multitudinem peccatorum. » (I. *Pet.* IV, 8.) Quod tam magnum bonum, sine quo nec linguas hominum et Angelorum, nec scientiam omnium sacramentorum, nec prophetiam, nec tantam fidem qua montes transferantur, nec omnia quæ possidet homo distributa pauperibus, nec corporis in ignibus passionem prodesse aliquid, Apostolus testis est ; (I. *Cor.* XIII, 3.) hoc ergo tam magnum bonum, si parvum vel nullum putatis, merito infeliciter erratis ; merito si in unitatem catholicam non transitis, peritis.

44. Si ergo, inquiunt, oportet ut nos extra Ecclesiam et adversus Ecclesiam fuisse pœniteat, ut salvi esse possimus, quomodo post istam pœnitentiam apud vos clerici, vel etiam episcopi permanemus? Hoc non fieret, quoniam revera (quod fatendum est) fieri non deberet, nisi pacis ipsius compensatione sanaretur. Sed sibi hoc dicant, et multo maxime humiliter doleant, qui in tanta morte præcisionis jacent, ut isto quodam vulnere matris Catholicæ reviviscant. Cum enim præcisus ramus inseritur, fit aliud vulnus in arbore, quo possit recipi ut vivat, qui sine vita radicis peribat : sed cum receptus recipienti coaluerit, et vigor consequitur et fructus. Si autem non coaluerit, ille quidem arescit, sed vita arboris permanebit. Est enim et tale inserendi genus,

rir, sans que pour cela l'arbre perde rien de sa force et de sa vie. Il y a aussi une autre manière de greffer. Sans ôter au tronc aucune de ses branches, on se contente de placer dans une légère incision, faite à l'arbre, une branche étrangère. Il en est ainsi de ceux qui viennent se rattacher à la racine de l'arbre catholique, et qui conservent, même après avoir fait pénitence de leur égarement, leur qualité de clercs ou d'évêques. Cela ne se fait pas sans doute sans porter quelque atteinte à la sévérité de la discipline de l'Église, comme une blessure faite à l'écorce de la souche mère. Cependant, comme celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, (I. *Corint.* III, 7.) espérons que, par les prières communes adressées à la miséricorde de Dieu, ces rameaux s'unissant plus intimement à la souche, «la charité couvre la multitude des péchés.»

45. Si l'Église a établi, qu'après la pénitence de quelque crime, nul ne serait reçu ou maintenu dans la cléricature, ce n'est pas parce qu'elle désespérait de l'indulgence et de la miséricorde divine, mais elle voulait conserver ainsi à la discipline ecclésiastique toute sa force et sa sévérité; autrement, ce serait contester à l'Église le pouvoir des clefs qui lui ont été données, et dont Jésus-Christ a dit : « Tout ce que vous aurez délié sur la terre, serait délié dans le ciel. » (*Math.* XVI, 19.) Mais, dans la crainte que l'espoir d'arriver aux dignités de l'Église ne portât, même après la découverte de certains crimes, des hommes à s'enorgueillir tout en faisant pénitence, l'Église a sévèrement établi en principe, que personne ne serait reçu dans la cléricature, après avoir fait pénitence d'un crime digne de damnation. L'impossibilité de parvenir à quelque honneur rendait ainsi plus efficace et plus sincère le remède de l'humilité et de la pénitence. David, ce saint homme, fit pénitence de ses crimes, et il est resté roi. Saint Pierre a versé des larmes amères dans son repentir d'avoir renié le Seigneur, et cependant il en est resté l'Apôtre. Mais on ne doit point pour cela regarder comme inutile la précaution de ceux qui plus tard, sans rien ôter aux moyens de salut, y ont ajouté l'humilité, pour mieux assurer le salut même. Ils avaient sans doute vu que le désir des honneurs avait porté quelques hommes à feindre le repentir de leurs fautes. La découverte de nouveaux maux fait inventer de nouveaux remèdes. Cependant dans des cas, où par des schismes et des divisions d'une haute gravité, il ne s'agit pas du péril d'un seul homme, mais de la perte et de la ruine de peuples entiers, on doit relâcher quelque chose de la sévérité, et apporter une charité plus grande, pour guérir de plus grands maux.

46. Que les Donatistes éprouvent donc, pour

ut nullo præciso ramo qui intus est, ille qui foris est inseratur, non tamen nullo, sed vel levissimo arboris vulnere. Ita ergo et isti cum ad radicem Catholicam veniunt, nec eis quamvis post erroris sui pœnitentiam honor clericatus vel episcopatus aufertur, fit quidem aliquid tamquam in cortice arboris matris contra integritatem severitatis : verumtamen quia neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, (I. *Cor.* III, 7.) ad Dei misericordiam precibus fusis coalescente insitorum pace ramorum, caritas cooperit multitudinem peccatorum.

45. Ut enim (*a*) constitueretur in Ecclesia, ne quisquam post alicujus criminis pœnitentiam clericatum accipiat, vel ad clericatum redeat, vel in clericatu maneat, non desperatione indulgentiæ, sed rigore factum est disciplinæ, alioquin contra claves datas Ecclesiæ disputabitur, de quibus dictum est, « Quæ solveritis in terra, soluta erunt et in cœlo. » (*Matt.* XVI, 19.) Sed ne forsitan etiam detectis criminibus, spe honoris ecclesiastici animus intumescens superbe ageret pœnitentiam, severissime placuit, ut post actam de crimine damnabili pœnitentiam, nemo sit clericus, ut desperatione temporalis altitudinis medicina major et verior esset humilitatis. Nam et sanctus David de criminibus mortiferis pœnitentiam egit et tamen in honore suo perstitit. (II. *Reg.* XII, 13, et cap. XXIV, 17.) Et beatum Petrum, quando amarissimas lacrymas fudit, utique Dominum negasse pœnituit, et tamen Apostolus mansit. Sed non ideo supervacua putanda est posteriorum diligentia, qui ubi saluti nihil detrahebatur, humilitati aliquid addiderunt, quo salus tutius muniretur, experti credo aliquorum fictas pœnitentias per affectatas honorum potentias. Cogunt enim multas invenire medicinas, multorum experimenta morborum. Verum in hujusmodi causis ubi per graves dissensionum scissuras non hujus aut illius hominis est periculum, sed populorum strages jacent, detrahendum est aliquid severitati ut majoribus malis sanandis caritas sincera subveniat.

(*a*) Innocentius Papa I. in epistola 5. ad Apuliæ episcopos Agapitum, Macedonium etc. scribit *constitutos apud Nicœam canones, pœnitentes etiam ab infimis officiis clericorum excludere.*

leurs pernicieuses erreurs, la douleur amère que saint Pierre a éprouvée pour la lâcheté de son mensonge. Qu'ils reviennent à l'Église du Christ, notre mère commune. Qu'ils y soient des clercs et des évêques utiles, comme ils en avaient été les ennemis. Loin de leur porter envie, nous les appelons, nous les exhortons, nous les embrassons avec amour et charité, et tous ceux que nous trouvons par le chemin et le long des haies, nous les forçons d'entrer, quoique nous n'ayons pas encore pu persuader à quelques-uns, que ce n'est pas leurs biens, mais eux-mêmes que nous voulons avoir. Lorsque Pierre renia le Sauveur, versa des larmes et demeura Apôtre, il n'avait pas encore reçu le Saint-Esprit promis aux disciples. Ils l'ont encore bien moins reçu, ceux qui, séparés de l'unité du corps qui seul est vivifié par l'Esprit-Saint, ont retenu les sacrements conférés hors de l'Église et contre l'Église même, et qui, comme dans une guerre civile, nous ont combattus avec nos armes et nos enseignes. Qu'ils reviennent à nous, que la paix règne dans la forteresse de Jérusalem, c'est-à-dire dans la charité qui en fait toute la force. Car c'est de cette sainte cité qu'il est dit : « Que la paix se fasse dans vos murs et que l'abondance règne dans vos palais. » (*Ps.* CXXI, 7.) Qu'ils ne s'élèvent pas contre la sollicitude maternelle que l'Église a montrée et montre encore chaque jour, pour réunir dans son sein tant de peuples, qu'ils ont trompés et trompent encore. Qu'ils ne tirent pas vanité de l'indulgence avec laquelle elle les reçoit. Qu'ils ne s'attribuent point, par un esprit d'orgueil, ce qu'elle fait dans l'intérêt de la paix.

47. L'Église a toujours eu pour habitude de venir au secours des multitudes que les schismes ou les hérésies entraînaient à leur perte. Lucifer (1) désapprouva ce qu'elle avait fait, pour recevoir dans son sein et guérir ceux qui étaient infectés du poison de la doctrine Arienne, et il tomba lui-même dans les ténèbres du schisme, en perdant la lumière de la charité. Dès le principe, l'Église catholique d'Afrique agit de la même manière envers les Donatistes, sur l'avis des évêques, qui dans l'Église romaine siégèrent comme juge entre Cécilien et le parti de Donat. Ils condamnèrent un certain autre Donat (2), auteur principal du schisme,

(1) Ce Lucifer était évêque de Cagliari, métropole de la Sardaigne. Il est question de lui dans le livre v, chapitre 30, *De agone christiano*. Ce fut un adversaire très-ardent de l'hérésie arienne. Il assista, comme légat du pape Libère, à un concile de Milan. Son zèle pour la foi lui attira de grandes persécutions qu'il dut principalement à Eudoxe, évêque arien de Germanie, lieu où Lucifer avait été exilé. Ne pouvant souffrir, comme le dit saint Augustin dans cette lettre, la condescendance de l'Eglise à recevoir dans son sein ceux qui renonçaient à l'hérésie, il forma un schisme qui porta son nom, et dans lequel, selon saint Jérôme, il mourut en 370, perdant ainsi le fruit des persécutions qu'il avait supportées pour la véritable foi.

(2) Evêque des Cases noires.

46. Habeant ergo isti de præterito detestabili errore, sicut Petrus habuit de mendaci timore, amarum dolorem, et veniant ad Ecclesiam Christi veram, hoc est matrem Catholicam : sint in illa clerici, sint episcopi utiliter, qui contra illam fuerunt hostiliter. Non invidemus, imo amplectimur, optamus, hortamur, et quos in viis et sepibus invenimus, intrare cogimus; (*a*) etsi nondum quibusdam persuademus quia non res eorum, sed ipsos quærimus. Apostolus Petrus quando Salvatorem negavit, et flevit, et Apostolus mansit : nondum acceperat promissum Spiritum sanctum. Sed multo magis isti eum non acceperunt, ubi a corporis compage divisi, quod solum corpus vivificat Spiritus sanctus, extra Ecclesiam et contra Ecclesiam Ecclesiæ sacramenta tenuerunt, et tamquam civili bello nostris contra nos erectis signis armisque pugnaverunt. Veniant, fiat pax in virtute Jerusalem, quæ virtus caritas est. Cui sanctæ civitati dictum est, « Fiat pax in virtute tua, et abundantia in turribus tuis. » (*Psal.* CXXI, 7.) Non se extollant adversus maternam sollicitudinem, quam pro ipsis, et pro tantis populis, quos decipiunt vel decipiebant, colligendis et habuit et habet : non superbiant, quia sic eos suscipit : non referant ad elationis suæ malum quod facit ipsa propter pacis bonum.

47. Sic multitudinibus per schismata et hæreses pereuntibus subvenire consuevit. Hoc displicuit Lucifero, quia factum est in eis suscipiendis atque sanandis, qui veneno perierant Ariano : et cui displicuit in tenebras cecidit schismatis, amisso lumine caritatis. Hoc erga istos ab initio servavit Africana catholica ex episcoporum sententia, qui in Ecclesia Romana inter Cæcilianum et partem Donati judicaverunt, damnatoque uno quodam Donato, qui auctor schismatis fuisse manifestatus est, cæteros correctos

(*a*) Sic aliquot Mss. Editi vero, *et sic nondum*. Ms. Augustinianorum, *et sic intrandum quibusdam*, etc.

mais ils crurent bon de conserver dans leur dignité ceux qui étaient revenus à la vérité, quoiqu'ils eussent été ordonnés hors de l'Église. Ce n'est pas qu'ils pussent avoir le Saint-Esprit hors de l'unité du corps de Jésus-Christ, mais parce qu'ils pouvaient séduire ceux qui étaient hors de cette unité, et les empêcher d'y revenir. D'un autre côté, l'Église a cru qu'il lui serait plus facile de guérir dans son sein les faibles qu'elle y recevait avec douceur, et dont les yeux du cœur fermés par une fatale opiniâtreté s'ouvriraient à la lumière et à l'évidence de la vérité. Telle n'a-t-elle pas été aussi leur pensée à eux-mêmes, lorsqu'après avoir condamné les Maximianistes pour leur schisme sacrilége (car c'est ainsi que le caractérise leur concile) (1), et après avoir déjà ordonné d'autres évêques à leur place, ils les rétablirent dans leurs dignités, et ne voulurent pas toucher au baptême, qui avait été conféré hors de leur communion par ceux qu'ils avaient condamnés? Ils ont agi ainsi, parce que voyant les peuples persister dans ce schisme, ils craignaient de les perdre tous. Pourquoi donc leur étonnement, leurs plaintes et leurs calomnies, parce que nous les recevons parmi nous, pour la véritable paix du Christ? Pourquoi oublient-ils ce qu'ils ont fait eux-mêmes pour la fausse paix de Donat qui est contre le Christ? Si on leur opposait leur propre conduite, et si on la comparait attentivement avec la nôtre, ils auraient bien de la peine à répondre.

CHAPITRE XI. — 48. Ils disent encore, si nous avons péché contre le Saint-Esprit, en effaçant votre baptême, pourquoi nous recherchez-vous, puisque ce péché est irrémissible, selon les paroles même du Seigneur : « Celui qui a péché contre le Saint-Esprit n'obtiendra pas de pardon ni dans cette vie ni dans l'autre? » (*Math.* XII, 32.) Ils ne font pas attention que d'après ce sens personne ne pourrait être délivré. Qui donc ne parle pas, ou ne pèche pas contre le Saint-Esprit, soit parmi les infidèles, soit parmi les hérétiques tels que les Ariens, les Eunomiens, les Macédoniens (2), qui regardent le Saint-Esprit comme une créature, ou les Photiniens (3), qui nient absolument qu'il soit une personne, et ne veulent reconnaître comme Dieu que le Père, soit parmi les autres hérétiques, qu'il serait trop long d'énumérer ici. Est-ce qu'aucun d'eux n'aurait à espérer de délivrance, même les Juifs dont le Seigneur a dit, que lors même qu'ils croiraient en lui, ils auraient encore besoin d'être baptisés? Car Jésus-Christ ne dit pas que le péché contre le Saint-Esprit sera remis dans le baptême, mais qu'il

(1) Concile de Bagaie.
(2) Voyez les notes sur le n. 12 de la lettre 118e, page 49 de ce volume.
(3) Voyez la note sur le n. 15 de la lettre 120.

etiamsi extra Ecclesiam ordinati essent in suis honoribus suscipiendos esse censuerunt : non quod etiam foris ab unitate corporis Christi possent habere Spiritum sanctum; sed maxime propter eos, quos foris positi possent decipere et a susceptione illius muneris impedire : deinde ut etiam ipsorum infirmitas lenius excepta intus sanabilis fieret, jam nulla pertinacia claudente oculos cordis adversus evidentiam veritatis. Quid autem alius etiam ipsi cogitaverunt, quando Maximianistas, quos in sacrilego, sicut eorum concilium indicat, schismate damnaverant, et in quorum jam locum alios ordinaverant, posteaquam viderunt ab eis populos non recedere, ne omnes perderent, in suis honoribus receperunt; et baptismo, quem foris ab eis damnati dederant, nullam contradictionem quæstionemque moverunt? Quare ergo mirantur, aut querentur, aut calumniantur quod eos sic suscipimus pro vera pace Christi, et non recordantur quod ipsi fecerint pro vana, quæ contra Christum est, pace Donati? Quod eorum factum si contra eos teneatur et intelligenter asseratur, quid omnino respondeant non habebunt.

CAPUT XI. — 48. Quod autem dicunt, Si peccavimus in Spiritum sanctum, quia exsufflavimus baptismum vestrum, ut quid nos quæritis, cum remitti nobis hoc peccatum omnino non possit, dicente Domino, « Qui peccaverit in Spiritum sanctum, non remittetur ei, neque in hoc sæculo, neque in futuro; » (*Matt.* XII, 32.) non adtendunt, quia secundum istum sensum nemo liberandus est. Quis enim non loquitur adversus Spiritum sanctum, et peccat in eum, sive qui nondum est Christianus, sive qui est hæreticus Arianus, aut Eunomianus, aut Macedonianus, qui eum dicunt esse creaturam; aut Photinianus, qui ejus omnino negat aliquam esse substantiam, sed unum tantummodo esse Deum Patrem; sive alii hæretici, quos commemorare longum est? nulli ergo istorum liberandi sunt? Aut ipsi Judæi, quibus Dominus hoc objecit, si in eum crederent, non erant baptizandi? Non enim ait Salvator : In baptismo

« ne sera remis ni dans cette vie ni dans l'autre. »

49. Qu'ils comprennent donc, que ce n'est pas pour tout péché contre le Saint-Esprit, mais seulement pour un certain péché contre l'Esprit-Saint, qu'il n'y aura aucune rémission. De même quand le Seigneur a dit : « Si je n'étais pas venu ils n'auraient pas de péché, » (*Jean*, xv, 22.) il n'a pas voulu parler de tous les péchés ; puisque les Juifs avaient à se reprocher des fautes aussi grandes que nombreuses; mais il a voulu désigner quelque péché particulier à savoir : celui de n'avoir pas cru en lui quand il est venu. Si les Juifs en avaient été exempts, ils auraient pu recevoir la rémission de tous ceux qu'ils avaient commis. En effet, ils n'auraient pas eu à se reprocher le péché de n'avoir pas cru en Jésus-Christ, s'il n'était pas venu dans le monde. De même encore lorsque le Seigneur a dit : « Celui qui aura péché, ou celui qui aura parlé contre le Saint-Esprit, » (*Math.* xii, 32.) il n'a pas voulu faire entendre tout péché, ni toute parole contre le Saint-Esprit, mais seulement un certain péché. Et quel est ce péché? C'est la dureté du cœur, qui jusqu'à la fin de cette vie refuse de recevoir la rémission des péchés dans l'unité du corps de Jésus-Christ, vivifié par le Saint-Esprit. En effet, le Seigneur, après avoir dit à ses disciples : « Recevez le Saint-Esprit, » ajouta aussitôt : « Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, et seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez. » (*Jean.* xx, 22.) Celui donc qui résistera au don de la grâce divine, et qui jusqu'à la fin de cette vie terrestre la repoussera, ou en restera éloigné d'une manière quelconque, n'obtiendra aucun pardon, ni dans cette vie, ni dans l'autre. Ce péché est si grand, qu'il renferme en lui seul tous les autres. Mais on ne peut en être absolument reconnu coupable qu'au sortir de cette vie mortelle ; car tant que l'on est sur la terre « la patience de Dieu » comme le dit l'Apôtre, « invite l'homme à la pénitence ; » (*Rom.* ii, 4.) mais s'il persévère dans l'iniquité, il n'obtiendra aucun pardon ni dans cette vie ni dans l'autre ; « parce que, » comme ajoute immédiatement l'Apôtre, « par la dureté et l'impénitence de son cœur, il amasse contre lui un trésor de colère, pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu. » (*Ibid.* vers. 5.)

50. Il ne faut donc pas désespérer de ceux dont il s'agit ici, et avec lesquels nous avons affaire, car ils sont encore vivants. Cependant, qu'ils ne cherchent le Saint-Esprit que dans l'unité de Jésus-Christ, hors de laquelle ils ont bien le sacrement du Christ, mais sans en avoir le principe et l'essence dans laquelle réside le sacrement même. C'est pourquoi ils boivent et mangent leur propre condamnation. Car ce

remittetur : sed, « non remittetur, » inquit, « neque in hoc sæculo, neque in futuro. »

49. Intelligant ergo non omne, sed aliquod significatum esse peccatum in Spiritum sanctum, quod omnino non remittetur. Sicut enim cum dixisset, « Si non venirem, peccatum non haberent ; » (*Joan.* xv, 22.) utique non omne peccatum intelligi voluit ; quandoquidem pleni erant multis magnisque peccatis : sed aliquod proprium peccatum, quod si non haberent, possent illis omnia dimitti quæ habebant, id est, quod in eum venientem non crediderunt ; hoc enim non haberent peccatum, si non veniret : sic etiam cum dixit : « Qui peccaverit in Spiritum sanctum, » vel : « Qui verbum dixerit adversus Spiritum sanctum, » (*Matt.* xii, 32.) non utique omne quod in Spiritum sanctum peccatur facto sive dicto, sed aliquod certum et proprium intelligi voluit. Hoc est autem duritia cordis usque ad finem hujus vitæ, qua homo recusat in unitate corporis Christi, quod vivificat Spiritus sanctus, remissionem accipere peccatorum. Cum enim dixisset discipulis : « Accipite Spiritum sanctum, » continuo subjecit : « Si cui dimiseritis peccata, dimittentur ei : si cui tenueritis, tenebuntur. » (*Joan.* xx, 22.) Huic ergo dono gratiæ Dei quicumque restiterit et repugnaverit, vel quoquo modo fuerit ab eo alienus, usque in finem hujus temporalis vitæ, non remittetur ei, neque in hoc sæculo neque in futuro. Hoc scilicet tam grande peccatum, ut eo teneantur cuncta peccata, quod non probatur ab aliquo esse commissum, nisi cum de corpore exierit. Quamdiu vero hic vivit, eum, sicut dicit Apostolus, « patientia Dei ad pœnitentiam adducit. » (*Rom.* ii, 4.) Sed si ipse perseverantissima iniquitate, sicut consequenter adjungit Apostolus, « secundum duritiam cordis sui et cor impœnitens, thesaurizat sibi iram in diem iræ et revelationis justi judicii Dei, » (*Ibid.* 5.) non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro.

50. Isti autem cum quibus agimus, vel de quibus agimus, non sunt desperandi : adhuc enim sunt in corpore : sed non quærant Spiritum sanctum, nisi in Christi corpore, cujus habent foris sacramentum, sed rem ipsam non tenent intus cujus est illud sacramentum ; et ideo sibi judicium manducant et

pain qui est un pour tous les fidèles, est le sacrement de l'unité, puisque, comme le dit l'Apôtre : « Nous ne sommes tous ensemble qu'un même pain et un même corps. » (I. *Corinth.* x, 17.) L'Église catholique seule est le corps de Jésus-Christ, dont le chef est le Sauveur lui-même. Hors de ce corps personne n'est vivifié par le Saint-Esprit, parce que, comme le dit l'Apôtre écrivant aux Romains : « La charité de Dieu est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » (*Rom.* v, 5.) Or, celui qui est ennemi de l'unité ne participe pas à la charité divine. C'est pourquoi ceux qui sont hors de l'Église n'ont pas le Saint-Esprit, car c'est d'eux qu'il est écrit : « Ceux qui se séparent eux-mêmes, sont charnels et n'ont pas l'esprit de Dieu. » (*S. Jud.* 19.) Ils ne l'ont pas non plus, ces faux enfants de l'Église, car c'est à eux que s'adressent ces paroles de la Sagesse : « Le Saint-Esprit s'éloigne de ceux qui feignent d'être ce qu'ils ne sont pas. » (*Sages.* I, 5.) Que celui donc qui veut avoir en lui le Saint-Esprit, se garde bien de rester hors du sein de l'Église, et qu'il évite aussi d'y entrer avec un faux semblant de piété. S'il y est entré dans cet état, qu'il prenne garde de ne pas y persister, s'il veut véritablement s'unir à l'arbre de vie.

51. Je vous adresse un livre bien étendu, et qui sera peut-être un ennui pour un homme accablé de soins et d'affaires. Si vous pouvez le lire tout entier ou en partie, le Seigneur vous donnera l'intelligence nécessaire, pour répondre à ceux qu'il faut guérir, et les ramener à la vérité. Notre mère, la sainte Église vous les recommande comme à un fils dévoué. Mettez tous vos soins, tout votre zèle pour les tirer de leur égarement, et les faire rentrer dans le sein de l'Église, soit en leur parlant, soit en leur répondant, soit en les mettant en présence des docteurs de l'Église. Le Seigneur vous aidera dans cette œuvre sainte.

LETTRE CLXXXVI. (1)

Saint Alype et saint Augustin écrivent à saint Paulin évêque, pour le prémunir contre l'hérésie pélagienne.

A LEUR BIENHEUREUX SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FRÈRE PAULIN, QU'ILS CHÉRISSENT AU-DELA DE TOUTE EXPRESSION DANS LES ENTRAILLES DE JÉSUS-CHRIST, ALYPE ET AUGUSTIN, SALUT.

(1) Écrite l'an 417 vers le mois de juillet. — Cette lettre était la 28e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 186e se trouve maintenant la 5e de l'Appendice.

bibunt. Unus enim panis sacramentum est unitatis ; quoniam sicut Apostolus dicit, « Unus panis, unum corpus multi sumus. » (I. *Cor.* x, 17.) Proinde Ecclesia catholica sola corpus est Christi, cujus ille caput est Salvator corporis sui. Extra hoc corpus neminem vivificat Spiritus sanctus ; quia, sicut ipse dicit Apostolus, « Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis. » (*Rom.* v. 5.) Non est autem particeps divinæ caritatis, qui hostis est unitatis. Non habent itaque Spiritum sanctum, qui sunt extra Ecclesiam. De illis quippe scriptum est, « Qui seipsos segregant, animales, Spiritum non habentes. » (*Judæ*, 19.) Sed nec ille eum percipit, qui fictus est in Ecclesia, quoniam et inde scriptum est, « Sanctus enim Spiritus disciplinæ effugiet fictum. » (*Sap.* I, 5.) Qui ergo vult habere Spiritum sanctum, caveat foris ab Ecclesia remanere, caveat in eam (*a*) simulatus intrare : aut si jam talis intravit, caveat in eadem simulatione persistere, ut veraciter coalescat arbori vitæ.

51. Prolixum tibi librum direxi, et tuis fortasse occupationibus onerosum. Si ergo potuerit tibi vel partibus legi, dabit tibi Dominus intellectum, ut habeas quid respondeas eis corrigendis atque sanandis, quos etiam tibi ipsi tamquam fideli filio mater Ecclesia, ubi potueris, et quomodo potueris, sive ipse loquendo et respondendo, sive ad doctores Ecclesiæ perducendo, in adjutorio Domini corrigendos sanandosque commendat.

EPISTOLA CLXXXVI.

Alypius et Augustinus Paulino episcopo, ipsum plenius instituentes adversus Pelagii hæresim.

DOMINO BEATISSIMO ET IN CHRISTI VISCERIBUS GERMANITUS AMPLECTENDO, PLUS QUAM DICI POTEST DESIDERABILI FRATRI ET COEPISCOPO (*b*) PAULINO, ALYPIUS ET AUGUSTINUS.

(*a*) Editi, *simulate*. At Mss, *simulatus intrare*.
(*b*) Non Bonifacio, uti codices quosdam habuisse monent Erasmus et Lovanienses, sed Paulino Nolano episcopo datam

Chapitre I. — 1. Dieu nous a enfin procuré, pour porter nos lettres, un ami fidèle et digne de toute notre affection; c'est notre frère Janvier. Lors même que nous ne vous écririons pas, vous pourriez savoir par lui, comme par une lettre vivante et intelligente, tout ce qui se passe autour de nous. Nous avons appris que vous aviez aimé, comme serviteur de Dieu, un Pélage, surnommé, croyons-nous, le Breton, pour le distinguer d'un autre Pélage de Tarente. Nous ignorons maintenant quelle affection vous avez pour lui. Nous aussi nous l'avons aimé et nous l'aimons encore ; mais notre amitié pour lui n'est plus la même. Alors nous l'aimions, parce que sa foi nous paraissait droite et sincère; aujourd'hui nous l'aimons, pour que la miséricorde divine le délivre des sentiments erronés qu'il nourrit, dit-on, contre la grâce de Dieu. La renommée nous avait bien apporté quelque bruit à ce sujet, mais nous n'avions pas voulu y ajouter foi trop facilement, car la renommée est souvent trompeuse. Cependant des faits sont venus lever tous nos doutes. Nous avons lu un livre de lui, où il cherche à détruire dans le cœur des fidèles la salutaire croyance, que la grâce divine nous est donnée par un médiateur entre Dieu et les hommes, c'est-à-dire par Jésus-Christ fait homme. Ce livre nous a été communiqué par des serviteurs du Christ, qui avaient assidûment suivi ses leçons et embrassé sa doctrine (1). Sur leurs prières, et vu l'importance comme la nécessité de la chose, l'un de nous a répondu au contenu de ce livre, sans en nommer toutefois l'auteur, de peur de l'offenser et d'empêcher son retour à la foi. Pélage traite dans ce livre, et avec de longs développements, un sujet dont il vous a déjà entretenu dans quelques-unes de ses lettres, où il dit que son intention n'est pas de défendre le libre arbitre au détriment de la grâce de Dieu, puisqu'au contraire il soutient que le Créateur nous a doués de la faculté de vouloir et d'opérer, sans laquelle nous ne pourrions ni vouloir ni faire rien de bon. La grâce de Dieu, selon sa doctrine, serait donc la même pour les païens et les chrétiens, pour les impies et les saints, pour les fidèles et les infidèles.

2. Cette funeste hérésie, qui rendrait inutile l'avénement du Sauveur, et qui nous permettrait de dire comme l'Apôtre, quand il parle de la loi :

(1) C'étaient Timase et Jacques, comme on l'a vu lettre 177e, nombre 6. Ce fut à ces deux serviteurs de Dieu que saint Augustin adressa la réponse dont il parle ici, c'est-à-dire le livre *de la Nature et de la Grâce.*

Caput I.—1. Tandem aliquando providit Deus nobis litterarum fidelissimum perlatorem omnium nostrum merito carissimum fratrem Januarium, per quem etiamsi non scriberemus, omnia quæ circa nos sunt possit sinceritas tua tamquam per viventem atque intelligentem epistolam noscere. Pelagium, quem credimus, ut ab illo distingueretur qui Pelagius Tarenti dicitur, (a) Britonem fuisse cognominatum, quod ut servum Dei dilexeris, novimus : nunc autem quemadmodum diligas, ignoramus. Nam et nos non solum dileximus, verum etiam diligimus eum : Sed aliter nunc diligimus, aliter aliquando dileximus : tunc enim quia nobis rectæ fidei videbatur ; nunc autem ut ab iis, quæ inimica et adversa gratiæ Dei sentire dicitur, illius misericordia liberetur. Nam cum hoc de illo aliquamdiu fama jactaret, non utique facile credendum fuit; solet quippe fama mentiri : sed propius ut crederemus accessit, quod librum quemdam ejus, ea prorsus persuadere molientem, quæ gratiam Dei per unum mediatorem Dei et hominum hominem Jesum Christum generi humano impertitam, de fidelium cordibus creditam deleant, legimus, traditum nobis a famulis Christi, qui eum talia docentem studiosissime audierant, fuerantque sectati. Cui quidem libro, eisdem rogantibus, quia id fieri oportere videbamus, tacito nomine auctoris, ne offensus insanabilior redderetur, unius nostrum disputatione responsum est quod libro continetur, et multipliciter atque abundanter asseritur, quod etiam quibusdam litteris agit ad tuam venerationem datis, ubi dicit se non debere existimari sine gratia Dei defendere liberum arbitrium, cum possibilitatem volendi atque operandi, sine qua nihil boni velle atque agere valeremus, a Creatore nobis insitam diceret : ut videlicet hæc intelligatur doctore ipso gratia Dei, quæ paganis atque Christianis, impiis et piis, fidelibus atque infidelibus communis est.

2. Hæc mala, quibus Salvatoris evacuaretur ad-

esse hanc epistolam liquet prorsus, cum ex lib. de dono perseverantiæ c. 21. atque ex lib. Prosperi contra Collatorem c. 43. tum etiam ex iis quæ Augustinus hic n. 40. commemorat de originis vitio dicta ab illo cui scribit, quæ quidem verba de prompta sunt ex Paulini epistola ad Severum octava.

(a) Pelagius *gente Britannus* dicitur a Mario Mercatore in Commonit. Ab Orosio in Apolog. *Britannicus noster.* A Prospero in carm. de ingrat. *coluber Britannus.* Isque inde putatur suggillari ab Hieronymo præf. t. in Jerem. *Scotorum pultibus prægravatus.*

« Si la justice vient de la nature, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort ; » (*Gal.* II, 21.) cette hérésie, dis-je, nous l'avons combattue de toutes nos forces ; afin de la détruire dans le cœur de ceux qui la partageaient, et afin que, notre réponse étant connue de Pélage, il pût, si c'était possible, se corriger lui-même, avant d'être attaqué personnellement. L'erreur aurait été ainsi détruite, et l'amour-propre de l'auteur aurait été épargné. Mais des lettres arrivées de l'Orient nous ayant appris que cette affaire y faisait du bruit, il était de notre devoir et de notre autorité d'évêques, de ne pas abandonner la cause de l'Église. Des rapports à ce sujet furent donc envoyés au siége apostolique par les deux conciles de Carthage et de Milève (1), avant que nous eussions vu, ou que l'on connût en Afrique les Actes ecclésiastiques constatant que Pélage s'était justifié devant les évêques de la Palestine. Avec les rapports des conciles, nous adressâmes aussi au pape Innocent, de bienheureuse mémoire, des lettres particulières (2), où nous sommes entrés dans de longs développements sur cette question. Il répondit à nos lettres, comme devait le faire celui qui occupe le siége apostolique (3).

3. Vous pourrez lire toutes ces lettres, si par hasard vous ne connaissez pas toute cette affaire, ou si vous n'en avez encore rien vu. On a gardé envers l'homme, comme vous le verrez, toute la modération possible, pour le sauver d'une condamnation, s'il consentait à condamner lui-même sa doctrine ; mais quand à sa pernicieuse erreur, nous l'avons combattue au nom de l'Église, avec une telle autorité que nous sommes étonnés de voir encore des gens, qui s'efforcent de combattre l'efficacité de la grâce de Dieu. Pour peu qu'ils aient connaissance de ces Actes, ils doivent être convaincus, selon la foi inébranlable de l'Église catholique, que c'est la grâce divine qui, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, fait passer les petits et les grands de la mort du premier Adam à la vie du second Adam ; non-seulement en effaçant les péchés, mais encore en permettant à ceux qui jouissent déjà de leur libre arbitre de ne pas pécher, et de mener une sainte vie. Car c'est cette grâce divine, sans laquelle il n'y aurait en eux ni piété, ni justice, qui leur vient en aide, soit dans l'action, soit dans la volonté, puisque, comme le dit saint Paul : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire selon son bon plaisir. » (*Phil.* II, 13.)

CHAPITRE II. — 4. Qui nous sépare de cette

(1) Voir les lettres 175e et 176e.
(2) Voir la lettre 177e.
(3) Voir les lettres 181e, 182e et 183e.

ventus, ubi hoc possumus dicere quod de Lege dicit Apostolus, « Si per naturam justitia, ergo Christus gratis mortuus est, » (*Galat.* II, 21.) refellebamus, ut poteramus, in cordibus eorum, qui ista sentirent, ut his cognitis, etiam ille, si fieri posset, non lacessitus ista emendaret ; atque ita et pernicies destrueretur erroris, et hominis verecundiæ parceretur. Sed posteaquam ad nos litteræ de Oriente venerunt, eamdem causam apertissime ventilantes, nullo modo jam qualicumque episcopali auctoritate deesse Ecclesiæ debueramus. Missæ sunt itaque de hac re ex duobus conciliis, Carthaginiensi et Milevitano, relationes ad apostolicam Sedem, antequam Gesta ecclesiastica, quibus apud episcopos provinciæ Palæstinæ Pelagius perhibetur esse purgatus, vel in manus nostras, vel in Africam pervenissent. Scripsimus etiam ad beatæ memoriæ Papam Innocentium, præter conciliorum relationes, litteras familiares, ubi de ipsa causa aliquanto diutius egimus. Ad omnia nobis ille rescripsit eodem modo, quo fas erat atque oportebat apostolicæ Sedis antistitem.

3. Quæ omnia modo legere poteris, si eorum forte ad te vel nulla vel non cuncta pervenerant : ubi videbis servata erga (*a*) hominem moderatione quæ debuit, ne damnaretur si prava damnaret, ipsum tamen novellum, et perniciosum errorem sic ecclesiastica auctoritate compressum, ut multum miremur esse adhuc quosdam, qui per quemlibet errorem gratiæ Dei conentur obsistere ; si tamen hæc Gesta didicerunt : quod gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum (quod fides vera et catholica tenet semper Ecclesia) pusillos cum magnis a morte primi hominis ad vitam secundi hominis transfert ; non solum peccata delendo, verum etiam ad non peccandum recteque vivendum eos, qui jam uti possint voluntatis arbitrio, sic adjuvando, ut nisi adjuvet, nihil pietatis atque justitiæ, sive in opere, sive etiam in ipsa voluntate habere possimus. Deus quippe operatur in nobis et velle et operari pro bona voluntate. (*Phil.* II, 13.)

(*a*) Mss. Vaticani, *erga homines moderatione, ne damnarentur, si prava damnarent.*

masse de perdition, sinon celui qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu? C'est pourquoi, lorsque l'Apôtre demande : « Qui est-ce qui vous choisit? » (I. *Corint.* IV, 7.) Si l'homme lui répond : Ma foi, ma volonté, mes bonnes œuvres, l'Apôtre lui dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu, et si vous l'avez reçu pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? » (*Ibid.*) Saint Paul ne parle pas ainsi, pour que l'homme ne se glorifie pas, mais pour qu'il se glorifie dans le Seigneur, (I. *Corint.* I, 31.) et ne s'énorgueillisse pas de ses œuvres. Ses bonnes œuvres ne restent pas pour cela sans récompense, puisque Dieu rend à chacun selon ses œuvres, (*Rom.* II, 6.) et que gloire, honneur et paix sont assurés à celui qui fait le bien ; (*Ibid.* 10.) mais les bonnes œuvres sont l'effet de la grâce, et non la grâce l'effet des bonnes œuvres. La foi qui opère par l'amour (*Gal.* V, 6.) ne pourrait rien opérer, si l'amour de Dieu n'était pas répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné, (*Rom.* V, 5.) comme la foi elle-même ne serait pas en nous, si Dieu ne la donnait pas à chacun selon la mesure qu'il lui plaît. (*Rom.* XII, 3.)

5. Il est donc bon pour l'homme de dire sincèrement et avec toutes les forces de son libre arbitre : « C'est en vous et par vous, ô mon Dieu, que je conserverai toute ma force. » (*Ps.* LVIII, 10.) Celui qui croit, sans le secours divin, conserver ce que Dieu lui a donné, ressemble à cet homme qui, parti pour des régions lointaines, dissipa son bien en prodigue, et qui, écrasé par la misère et l'esclavage, rentra en lui-même et dit : Je me lèverai et je retournerai vers mon père. (*Luc.* XV, 13 et suiv.) Aurait-il jamais eu cette bonne pensée, si elle ne lui avait été inpirée secrètement par le Dieu de miséricorde? C'est ce que saint Paul, ce ministre de la nouvelle alliance, pensait, quand il dit : « Ce n'est pas que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme venant de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables. » (II. *Corinth.* III, 5.) C'est pourquoi aussi, le Prophète, après avoir dit : « C'est en vous et par vous, ô mon Dieu, que je conserverai toute ma force, » (*Ps.* LVIII, 10.) craignant qu'on n'attribuât ces paroles à une orgueilleuse confiance dans son libre arbitre, et comme s'il se fût rappelé subitement, que sans Dieu qui garde la cité, ceux qui la gardent veillent en vain, (*Ps.* CXXVI, 1 et 2.) et que celui qui garde Israël ne s'endort ni ne s'assoupit jamais, il indique aussitôt le principe par lequel il est ca-

CAPUT II. — 4. Nam quis nos nisi qui venit quærere et salvare quod perierat, ab illa perditionis massa et concretione discernit? Unde Apostolus interrogat, dicens, « Quis enim te discernit? » (I. *Cor.* IV, 7.) Ubi si dixerit homo : Fides mea, voluntas mea, bonum opus meum : respondetur ei : « Quid enim habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? » (*Ibidem.*) Hoc utique totum ideo, non ut homo non glorietur, sed ut qui gloriatur, in Domino glorietur ; (I. *Cor.* I, 33.) non ex operibus, ne forte quis extollatur. Non quia bona opera (*a*) frustrantur, cum Deus reddat unicuique secundum opera ejus, (*Rom.* II, 6.) sitque gloria et honor et pax omni operanti bonum : (*Ibid.* 10.) sed quia opera ex gratia, non ex operibus gratia : quoniam fides quæ per dilectionem operatur, (*Gal.* V, 6.) nihil operaretur nisi ipsa dilectio Dei diffunderetur in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* V, 5.) Nec ipsa fides esset in nobis, nisi Deus unicuique partiretur mensuram fidei. (*Rom.* XII, 3.)

5. Bonum est igitur homini, ut cum totis viribus liberi arbitrii sui veraciter dicat, « Fortitudinem meam ad te custodiam : » (*Psal.* LVIII, 10.) quia ille qui putavit sine ipsius adjutorio se posse custodire quod dedit, profectus in longinquam regionem, et vivens prodige, cuncta consumpsit, et miseria duræ servitutis adtritus, reversusque in semetipsum dixit, Surgam et ibo ad patrem meum. (*Lucæ,* XV, 13; *Ib.* 18.) Quam cogitationem bonam quando haberet, nisi et ipsam illi in occulto pater misericordissimus inspirasset. Quod intelligens minister ille novi Testamenti, « Non quia idonei sumus, » inquit, « cogitare aliquid a nobis quasi ex nobismetipsis; sed sufficientia nostra ex Deo est. » (II. *Cor.* III, 5.) Unde et ille cum dixisset, « Fortitudinem meam ad te custodiam : » (*Psal.* LVIII, 10.) ne vel hoc ipsum quia custodit, suis viribus arrogaret, tamquam ei venisset in mentem, quia nisi Dominus custodierit civitatem, in vanum vigilant qui custodiunt eam, (*Psal.* CXXVI, 1, 2.) et non dormit neque dormitat qui custodit Israel; adjunxit causam unde fiat idoneus custodire, vel quo

(*a*) Editi, *ista pia cogitatione frustrantur*, mendose, ut visum est eruditis viris, qui substituerunt, *retributione frustrantur.* Sed opinamur id quod ad marginem adnotatum fuerat, scilicet, *pia cogitatio*, irrepsisse demum in textum : quippe cum Bedæ vulgatus commentarius ad Galat. II. et vetus Corbeiensis codex ejusdem operis sub Flori nomine, habeant tantummodo, *bona opera frustrantur.*

pable de conserver sa force, en disant : « C'est vous, ô mon Dieu qui êtes mon protecteur et mon soutien. » (*Psaum.* CXX, 4.)

6. Que Pélage nous dise donc les mérites, en vertu desquels Dieu a daigné le recevoir, comme si c'était lui-même qui eut reçu Dieu le premier. Qu'il voie si c'est lui qui a cherché, ou s'il a été cherché par celui qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu. (*Luc.* XIX, 10.) Car, si l'homme veut examiner comment, avant d'avoir reçu la grâce, il a mérité de l'obtenir, il pourra voir en lui du mal mais non du bien, quand même la grâce du Sauveur ne l'aurait trouvé sur la terre que pendant une vie d'un seul jour. (*Job.* XIV, 5 selon les Septante.) Car si l'homme par quelque bien peut mériter la grâce, la récompense ne lui en est plus imputée comme une grâce, mais comme une dette. (*Rom.* IV, 4.) Mais s'il croit en celui qui justifie l'impie, en sorte que sa foi lui soit imputée à justice, car le juste vit de la foi, (*Habac.* II, 4.) il est évident qu'avant d'être justifié par la grâce, c'est-à-dire avant d'être juste, l'impie ne peut être qu'impie ; et s'il lui était rendu immédiatement ce qui lui est dû, qu'aurait-il à attendre, sinon le châtiment? Si donc la justification de l'homme est un effet de la grâce, ses bonnes œuvres n'y ont eu aucune part, autrement la grâce ne serait plus une grâce. (*Rom.* XI, 6.) Car ce qui est donné en considération des bonnes œuvres est le paiement d'une dette, mais la grâce est donnée gratuitement, c'est même de là qu'elle tire son nom.

CHAPITRE III. — 7. Peut-être nous dira-t-on que par la foi nous méritons la grâce de faire le bien. Loin de le nier, nous le reconnaissons très-volontiers. Car nous souhaitons pour nos frères qui se glorifient trop de leurs œuvres, cette foi par laquelle ils puissent obtenir la charité qui seule opère véritablement le bien. Mais la charité est tellement un don de Dieu, que Dieu lui-même est appelé charité. (I. *Jean.* IV, 8.) Ceux donc qui possèdent la foi par laquelle on est justifié, sont parvenus, par la grâce de Dieu, à la loi de justice. C'est pourquoi l'Écriture dit : « Je vous ai exaucés dans le temps favorable, et je vous ai secourus au jour du salut. » (*Isa.* XLIX, 8.) Ainsi donc, dans ceux qui ont été sauvés par l'élection de la grâce, (II. *Corint.* VI, 2.) c'est Dieu qui opère le vouloir et le faire comme il lui plaît. Car c'est lui qui opère tout ce qui contribue au bien de ceux qui l'aiment. (*Philip.* II, 13.) Nous lui devons jusqu'à cet amour même que nous obtenons par la foi. C'est donc par un effet de sa grâce que nous aimons celui qui nous a aimés le premier pour nous faire croire en lui, et que nous sommes aimés par lui sans avoir rien fait pour mériter son amour. (*Rom.* VIII, 28.)

8. Ceux qui attendent, comme si cela leur

potius custode servetur, « Quoniam Deus, » inquit, « susceptor meus es. » (*Psal.* CXX, 4).

6. Recolat igitur iste si potest merita sua, unde factum sit ut Deus dignaretur ejus esse susceptor, ac si Deus esset susceptus. Recolat utrum quæsierit, an quæsitus sit, ab illo scilicet, qui venit quærere et salvare quod perierat. (*Luc.* XIX, 10.) Nam si quærere voluerit ante gratiam quid meruerit ut acciperet eam, mala sua poterit homo invenire, non bona, etiamsi eum unius diei vitam habentem super terram gratia Salvatoris invenerit. (*Job.* XIV, 5 sec. LXX.) Quia si aliquid boni operatur homo ut gratiam mereatur, non ei merces imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum. (*Rom.* IV, 4.) Si autem credit in eum, qui justificat impium, ut deputetur fides ejus ad justitiam (Justus enim ex fide vivit (*Habac.* II, 4.) profecto antequam gratia justificetur, id est, justus efficiatur, impius quid est nisi impius? quem si debitum sequeretur, quid ejus merito nisi supplicium redderetur? Si ergo gratia, jam non ex operibus est : (*Rom.* XI, 6.) alioquin gratia, jam non est gratia. Operibus enim debitum redditur, gratia gratis datur; unde etiam nuncupatur.

CAPUT III. — 7. Si quis autem dixerit, quod « gratiam bene operandi fides mereatur ; » negare non possumus, imo vero gratissime confitemur. Hanc enim fidem volumus habeant, qua impetrent caritatatem quæ sola vere bene operatur, isti fratres nostri, qui multum de suis operibus gloriantur. Caritas autem usque adeo donum Dei est, ut Deus dicatur. (I *Joan.* IV, 8.) Qui ergo habent fidem, qua impetrent justificationem, per Dei gratiam pervenerunt ad legem justitiæ. Unde dicitur, « Tempore acceptabili exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. » (*Isa.* XLIX, 8.) Proinde in iis, qui per electionem gratiæ salvi fiunt, (II. *Cor.* VI, 2.) adjutor Deus operatur et velle et operari pro bona voluntate : quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. (*Phil.* II, 13.) Si omnia, utique et ipsam dilectionem, quam fide impetramus, ut eum, qui nos prior dilexit ut in illum crederemus, per ejus gratiam diligamus, et diligamur qui operati non sumus. (*Rom.* VIII, 28.)

8. Qui vero suis meritis præmia tamquam debita exspectant, nec ipsa merita Dei gratiæ tribuunt, sed

était dû, la récompense de leurs bonnes œuvres sans les attribuer à la grâce de Dieu, mais uniquement à leur libre arbitre, sont comme ces Israélites selon la chair : ils recherchent la loi de justice et ne peuvent y parvenir. Pourquoi? Parce qu'ils ne la cherchent pas d'après la foi, mais d'après leurs œuvres : C'est à cette justice que sont parvenus les Gentils dont il est écrit : « Que dirons-nous donc? Que les Gentils qui ne cherchaient pas la justice, ont embrassé la justice, et la justice qui vient de la foi, et que les Israélites au contraire qui recherchaient la loi de justice, ne sont pas parvenus à la loi de justice. Pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont pas cherchée par la foi, mais par les œuvres; car ils ont heurté contre la pierre d'achoppement selon qu'il est écrit : Je m'en vais mettre en Sion une pierre d'achoppement et une pierre de scandale, mais tous ceux qui croiront en celui qui est cette pierre ne seront pas confondus. »(*Rom.* IX, 30; *Isa.* XXVIII, 16.) Voilà cette justice qui vient de la foi et par laquelle nous croyons être justifiés (I. *Pierr.* II, 6.) c'est-à-dire qu'elle nous rend justes par la grâce de Dieu au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « afin que nous soyons trouvés en lui, non pas avec notre propre justice qui vient de la loi, mais avec celle qui vient de la foi en Jésus-Christ. » Cette justice qui vient de Dieu, consiste dans la foi, mais dans la foi par laquelle nous croyons que la justice nous est donnée par Dieu, et n'est pas l'œuvre de nos propres forces.

9. Pourquoi l'Apôtre dit-il : La justice qui vient de la loi est la justice de l'homme et non celle de Dieu? La loi ne vient-elle donc pas de Dieu? L'impie seul peut le penser. Mais c'est que la loi ordonne par la lettre, et n'aide pas par l'esprit. Quiconque, regardant la lettre de la loi, comme suffisante pour connaître ce qu'elle ordonne ou ce qu'elle défend, pense pouvoir en accomplir les prescriptions par la seule force de son libre arbitre, sans chercher, par la foi, son secours et son refuge dans l'esprit qui vivifie, afin d'être garanti de la mort donnée par la lettre à celui qu'elle rend coupable, celui-là, dis-je, a bien quelque zèle pour Dieu, mais ce zèle manque de science. Il ignore la justice de Dieu, c'est-à-dire celle qui est donnée par Dieu, (*Rom.* X, 3.) et en voulant y substituer la sienne pour la tenir uniquement de la loi, il n'est pas soumis à la justice de Dieu. « Car le Christ est la fin de la loi pour la justification de ceux qui croient en lui; « (*Ibid.* 5.) afin que comme le dit le même Apôtre aux Corinthiens; « nous soyons en lui par la justice de Dieu. » (II. *Corinth.* V, 21.) Lors donc que nous sommes justifiés par la foi, nous avons la paix en Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais cette justification est un don gratuit de sa grâce, (*Rom.* V, 1.) pour ôter à notre foi même

viribus propriæ voluntatis, sicut dictum est de carnali Israel, persequentes legem justitiæ in legem justitiæ non perveniunt : quare? quia non ex fide, sed tamquam ex operibus. Ipsa est enim justitia ex fide, quam gentes apprehenderunt, de quibus dictum est, « Quid ergo dicemus? Quia gentes quæ non cognoverunt justitiam, apprehenderunt justitiam. Justitiam autem quæ ex fide est. Israel autem persequens legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit : quare? Quia non ex fide, sed tamquam ex operibus. Offenderunt enim in lapidem offensionis, sicut scriptum est, Ecce pono in Sion lapidem offensionis, et petram scandali : et qui crediderit in eum non confundetur. » (*Rom.* IX, 30; *Isa.* XXVIII, 16.) Ipsa est justitia ex fide, qua credimus nos justificari, (I. *Pet.* II, 6.) hoc est justos fieri gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, ut inveniamur in illo, non habentes nostram justitiam, quæ ex Lege est, sed eam quæ est per fidem Christi. Quæ ex Deo justitia (*a*) in fide, in fide utique est, qua credimus nobis justitiam divinitus dari, non a nobis in nobis nostris viribus fieri.

9. Nam cur illam justitiam, quæ ex Lege est, suam dixit Apostolus, non ex Deo? quasi Lex non sit ex Deo? quis hoc nisi impius senserit? Sed quia Lex per Litteram jubet, non per Spiritum juvat, quicumque sic audit litteram Legis ut ei sufficere videatur cognovisse quid jubeat aut prohibeat, quo id se arbitrii sui virtute impleturum esse confidat, nec fide confugiat adjuvandus ad Spiritum vivificantem, ne reum factum littera occidat; is profecto zelum Dei habet, sed non secundum scientiam. Ignorans enim Dei justitiam, id est eam quæ datur ex Deo, (*Rom.* X, 3.) et suam volens constituere, ut tantummodo ex Lege sit, justitiæ Dei non est subjectus. « Finis enim Legis Christus ad justitiam omni credenti, » (*Ib.* 4.) sicut idem Apostolus dicit, « ut nos simus justitia Dei in ipso. » (II. *Cor.* V, 21.) Justificati igitur ex fide pacem habemus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum : (*Rom.* V, 1.) justificati autem gra-

(*a*) Sic Mss. et primæ editiones. At Lov. *Quæ ex Deo est justitia, in fide utique est, qua*, etc.

tout sentiment de vanité et d'orgueil.

10. Qu'on ne se dise pas : « Si c'est la foi « qui nous justifie, comment donc le sommes- « nous gratuitement? Ne semble-t-il pas que ce « que la foi mérite, soit plutôt une récompense « due qu'un don gratuit. (1) » Un fidèle doit bien se garder de parler ainsi; car s'il dit : « J'ai la foi, donc je mérite d'être justifié ; » On lui répond : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » (II. *Corinth.* IV, 7.) Puisque c'est la foi qui nous justifie, selon la mesure de foi même qu'il plaît à Dieu de distribuer à chacun, aucun mérite humain ne précède donc la grâce divine, mais la grâce en appelle toujours une autre, jusqu'à ce qu'elle arrive à la perfection. La volonté l'accompagne et ne la guide pas, elle marche à sa suite, mais ne la précède jamais. C'est pourquoi celui qui a dit : « C'est en vous, ô mon Dieu, que je mettrai et conserverai toute ma force, » explique sa pensée en ajoutant : « Car vous êtes, ô mon Dieu, mon protecteur et mon soutien. » (*Ps.* LVIII, 10.) Semblant ensuite chercher par quels mérites il pourra obtenir ce secours, et ne trouvant rien en lui qui lui donne cet espoir avant d'avoir reçu la grâce de Dieu, il s'écrie : « Mon Dieu, votre miséricorde me préviendra. » C'est comme s'il disait : J'ai beau chercher en moi des mérites antérieurs, votre justice, ô mon Dieu, me préviendra. Ainsi en mettant sa force sous la sauvegarde de celui qui la lui avait donnée, il a pu la conserver par le secours de celui dont il l'avait reçue. Nous ne pouvons, en effet, mériter de nouvelles grâces sans reconnaître avec foi et piété que nous devons à Dieu le bien qui est en nous, même la faculté de savoir que nous ne tenons rien de nous-mêmes, mais uniquement de Dieu ; c'est ce qui fait dire avec tant de raison à l'Apôtre : « Nous n'avons pas reçu l'esprit de ce monde, mais l'esprit de Dieu afin que nous connaissions ce qui nous a été donné par Dieu. » (I. *Corint.* II, 12.) C'est pourquoi le mérite même de l'homme est un don gratuit. Car personne ne mérite de recevoir aucun bien du Père des lumières, source éternelle de tout ce qui est bon et parfait, (*Jacq.* I, 17.) s'il n'a d'abord reçu ce qu'il n'avait pas mérité.

CHAPITRE IV. — 11. Il y a bien plus de miséricorde encore et de gratuité, dans ce qui se passe à l'égard des enfants à qui Dieu accorde sa grâce par Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que la naissance qu'ils tiennent d'Adam ne leur soit pas funeste, et que leur régénération dans le Christ leur soit profitable. Ils éprouvent cette miséricorde longtemps avant d'avoir la conscience d'un si grand bienfait, et s'ils meurent en bas-âge, ils possèdent déjà, en commençant à les connaître, la vie éternelle et le royaume

(1) L'abbé Dubois observe avec raison que cette objection, quoique refutée longtemps auparavant par saint Augustin, devint comme le dernier rempart des Semi-Pélagiens.

tis per gratiam ipsius, ne fides ipsa superba sit.

10. Nec dicat sibi, « Si ex fide, quomodo gratis? » Quod enim fides meretur, cur non potius redditur, quam donatur? Non dicat ista homo fidelis, quia cum dixerit, « Ut merear justificationem, habeo fidem ; » respondetur ei, « Quid enim habes quod non accepisti? » (I. *Cor.* IV, 7.) Cum ergo fides impetrat justificationem, sicut unicuique Deus partitus est etiam ipsius mensuram fidei, non gratiam Dei aliquid meriti præcedit humani, sed ipsa gratia meretur augeri, ut aucta mereatur perfici, comitante non ducente, pedissequa non prævia voluntate. Unde ille qui dixit, « Fortitudinem meam ad te custodiam, » causamque reddidit dicens, « Quoniam Deus susceptor meus es ; » (*Psal.* LVIII, 10.) tamquam requirens quibus id meritis fuerit consecutus, nihilque in se inveniens ante gratiam Dei, « Deus meus, » inquit, « misericordia ejus præveniet me. » Quantumcumque, inquit, cogitavero antecedentia merita mea, misericordia ejus præveniet me. Proinde ab illo adtributam fortitudinem suam ad illum custodiens, eodem servatore non perdidit, quo largitore suscepit. Nec ob aliud meretur ampliora, nisi pie fideliterque sciendo a quo sibi bona sunt omnia, et hoc sciendo non ex seipso, ne vel hoc sit in eo quod non sit ex Deo. Unde optime Apostolus, « Nos, » inquit, « non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis. » (I. *Cor.* II, 12.) Ac per hoc et ipsum hominis meritum donum est gratuitum. Nec a Patre luminum, a quo descendit omne datum optimum, (*Jac.* I, 17.) boni aliquid accipere quisquam meretur, nisi accipiendo quod non meretur.

CAPUT IV. — 11. Multum est autem indulgentius, et sine ulla dubitatione magis gratuitum, quod Dei gratia per Jesum Christum Dominum nostrum præstatur infantibus, ut eis non obsit ex Adam generatio, et prosit in Christo regeneratio, in quibus et ipsum accipiendi sensum tanto ante misericordia Dei prævenit : qui certe si in hac parvula ætate de

des cieux, en vertu de la grâce qu'ils ont reçue sur la terre et qui, sans qu'ils puissent encore le comprendre, a tourné à leur salut. D'après la doctrine de ceux qui ont vécu avant nous, il n'y a véritablement dans ces enfants que des dons qui précèdent en eux toute autre chose; lorsque Dieu les en gratifie, sa grâce opère sans que leur volonté la précède, l'accompagne ou la suive, car lorsqu'ils reçoivent un si grand bien, non-seulement leur consentement n'y est pour rien, mais encore ils s'y opposent et se débattent, ce qui leur serait imputé à sacrilége, si leur volonté y était pour quelque chose.

12. Ce que nous venons de dire est pour ceux qui, ne pouvant approfondir, au sujet de la grâce, les impénétrables jugements de Dieu, et ne pouvant comprendre pourquoi de cette « masse d'Adam » qui, par le péché d'un seul, est tombée toute entière sous le coup de la condamnation, l'un devient un vase d'honneur, l'autre un vase d'ignominie, osent cependant attribuer aux enfants des péchés qui leur sont propres et prétendre que ces enfants qui n'ont encore ni bonnes ni mauvaises pensées, peuvent, en vertu de leur libre arbitre, mériter une peine ou une récompense. La vérité n'est-elle pas plutôt dans la bouche de l'Apôtre quand il dit: « Tous sont tombés dans la condamnation par la faute d'un seul? » (*Rom.* v, 16.) Saint Paul fait assez voir par là que tous les hommes naissent pour le châtiment, mais que par la miséricorde de Dieu et non par leur propre mérite ils renaissent dans la grâce. (*Ibid.* xi, 6.) Car la grâce ne serait plus grâce, si elle n'était pas donnée gratuitement par une concession de Dieu, ce serait une dette payée au mérite humain. La grâce seule retire l'homme de la condamnation. La condamnation est due à tous par le péché d'Adam, mais la grâce par le seul Jésus-Christ n'est due à personne. Elle est donnée gratuitement pour être véritablement grâce. Quoique Dieu, dont les jugements sont aussi impénétrables que lui-même, établisse une distinction entre les petits enfants qui au fond sont égaux en mérite, il n'y a cependant aucune injustice dans ses résolutions, parce que toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité. (*Psaum.* xxiv, 10) Lorsque l'un reçoit miséricordieusement la grâce de Dieu, il n'a nul sujet de se glorifier de son mérite humain, car cette grâce n'est pas le fruit de ses œuvres, et par conséquent il ne doit pas s'en enorgueillir. Lorsqu'un autre reçoit la punition qui lui est véritablement due, il n'a nul motif légitime de se plaindre, puisqu'il recueille la peine due à ses péchés. Car celui en qui tous ont péché est puni dans chacun de ceux qui descendent de lui. Cette peine héréditaire fait voir plus clairement la grandeur du bienfait accordé aux vases de miséricorde, par une grâce qui ne leur est pas dûe, mais par une grâce véritable, c'est-à-dire toute gratuite.

corpore exierint, vitam æternam regnumque cœlorum scientes accipiunt, ejus muneris merito quod hic, cum utique profuit, nescierint. Certe in iis post priorum doctrinam, ista nonnisi priora sunt dona, in quibus donandis Dei gratia sic operatur, ut nec voluntas accipientium vel præmittatur vel adjungatur, vel subsequatur. Quandoquidem tantum beneficium non solum non libentibus, verum etiam reluctantibus datur; quod eis ad magnum imputaretur sacrilegium, si jam in iis aliquid valeret voluntatis arbitrium.

12. Hoc diximus propter eos, qui non valentes in causa gratiæ inscrutabilia Dei judicia perscrutari, cur ex Adam massa, quæ profecto ex uno in condemnationem tota collapsa est, illud vas faciat in honorem, illud in contumeliam; tamen audent parvulos reos propriorum constituere peccatorum, ut qui bona malave cogitare non possunt, putentur per liberum arbitrium vel pœnam mereri posse vel gratiam: cum potius apostolica veritas dicendo, « Ex uno omnes in condemnationem; » (*Rom.* v, 16.) satis ostendat quod nascantur in pœna, ut non merito, sed misericordia renascantur in gratia. (*Rom.* xi, 6.) Alioquin gratia jam non est gratia, si non divinis operibus gratis datur, sed humanis meritis redditur. Quæ sola sic discernit a pœna, ut cum pœna sit ex Adam omnibus debita, gratia vero per unum Jesum Christum nulli debita, sed gratuita, ut vere sit gratia, inscrutabilia judicia Dei, tamquam Deus, esse possint, cum parvulos ipse discernat, quos merita nulla discernunt; sed iniqua esse non possint, quia universæ viæ Domini misericordia et veritas. (*Psal.* xxiv, 10.) Unde cum præbetur alteri misericordiæ gratia, non habet quod de humano merito glorietur; quoniam non ex operibus, ne forte quis extollatur. Cum vero alteri vindictæ redditur veritas, non habet cur juste queratur. Id enim redditur, quod peccato jure debetur; quoniam unus in quo omnes peccaverunt, utique etiam in singulis quibusque punitur. In quorum pœna clarius ostenditur, quid vasis misericordiæ per non debitam, sed veram gratiam, hoc est gratuitam conferatur.

CHAPITRE V. — 13. Quelles raisons peuvent-ils donc opposer à l'Apôtre quand il dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; et la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché? » (*Rom.* v, 12.) Nous avons vraiment honte de faire attention à ces raisons et de les rapporter; mais puisqu'on prétend aussi que les petits enfants ont, en vertu de leur libre arbitre, des péchés qui leur sont propres, nous sommes bien forcés de répondre à ce qu'ont pu penser des génies si supérieurs et si pénétrants, pour qu'ils ne nous accusent pas de nous taire par faiblesse, ou de les mépriser par orgueil : « Voilà,» disent-ils, « Esaü et Jacob qui luttent dans le « sein de leur mère ; et lorsqu'ils naissent, l'un « est supplanté par l'autre, et le dernier qui « vient au monde tient d'une main le pied de « son frère, comme s'il persévérait à lutter en« core avec lui. Peut-on donc nier que des en« fants capables de faire de telles choses, n'aient « pas déjà l'usage de leur libre arbitre pour « faire le bien ou le mal, et pour recevoir ainsi, « l'un son châtiment, l'autre sa récompense « d'après leurs mérites antérieurs? »

14. A cela nous répondons que ces mouvements et cette espèce de lutte de deux petits enfants signifiaient de grandes choses, et qu'on ne doit pas y voir l'effet d'une volonté libre, mais un prodige. Nous n'accorderons certainement pas aux ânes le libre arbitre, parce que nous lisons dans l'Écriture qu'une bête de cette espèce, «un animal muet, prenant une voix humaine, réprima la folie d'un prophète. » (II. *Pierre.* II, 16.) Ceux qui ne veulent pas voir dans ces mouvements un prodige, mais des actes volontaires, et qui prétendent qu'ils ont été faits par ces enfants et non à l'occasion de ces enfants, que répondront-ils à l'Apôtre qui, prenant l'exemple de ces deux jumeaux, pour montrer la gratuité du don de la grâce, disait aux Romains : « Avant que ces enfants fussent nés et qu'ils eussent fait ni bien ni mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, non à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il fut dit : L'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Rom.* IX, 11. et suiv.) L'Apôtre, ajoutant ensuite le témoignage du Prophète qui, longtemps après la naissance de ces enfants, déclare le conseil éternel de Dieu à leur sujet, dit : « Selon qu'il est écrit, j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü. » (*Malach.* I, 2.)

15. Le docteur des nations dans la foi et la vérité, atteste que ces deux jumeaux, avant d'être nés, n'avaient fait ni bien ni mal, et il le déclare pour nous faire comprendre toute la puissance de la grâce, et nous faire voir également que ce qui a été dit : « L'aîné sera assujetti au plus jeune, » ne l'a pas été en considération des

CAPUT V. — 13. Unde autem argumententur adversus Apostolum apertissime dicentem, « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt, » (*Rom.* v, 12.) dicentes etiam parvulos propria per liberum arbitrium habere peccata, tædet adtendere, pigetque proferre, sed magis compellimur dicere. Quod enim potuerunt magna et acuta ingenia cogitare, aut inopiæ est tacendo vitare, aut arrogantiæ contemnendo præterire. « Ecce, » inquiunt, « Esau et Jacob intra viscera materna luctantur, et dum nascuntur, alter supplantatur ab altero, atque in pede præcedentis manus consequentis et tenentis inventa, perseverans quodammodo lucta convincitur. Quomodo ergo in infantibus hæc agentibus, nullum est vel ad bonum vel ad malum propriæ voluntatis arbitrium, unde præmia sive supplicia meritis præcedentibus subsequantur? »

14. Ad hoc nos dicimus, ideo motus illos et tamquam litigium parvulorum signum rerum fuisse magnarum, quia non fuit arbitrium, sed prodigium. Neque enim daturi sumus et asinis liberum arbitrium voluntatis, quoniam hujus generis jumentum sicut scriptum est, « subjugale sine voce, hominis voce respondens vetuit Prophetæ dementiam. » (II. *Pet.* II, 16.) Hi autem qui tales non prodigiosos motus, sed voluntarios actus ; nec de parvulis, sed a parvulis factos esse contendunt, quid Apostolo responsuri sunt, qui cum et hos geminos ad documentum gratuitæ gratiæ commemorandos videret, « Nondum enim natis, inquit, nec aliquid agentibus boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori. » (*Rom.* IX, 11, 12 etc.) Deinde adjungens testimonium Prophetæ longe post quidem ista dicentis, sed tamen de hac re antiquum Dei consilium declarantis, « Sicut scriptum est, » inquit, « Jacob dilexi, Esau autem odio habui. » (*Mal.* I.)

15. Nempe doctor gentium in fide et veritate istos geminos nondum natos nihil boni aut mali egisse testatur ut gratia commendetur, ut quod dictum est : « Major serviet minori, » non ex operibus, sed ex

œuvres de l'un ni de l'autre, mais par l'effet de la vocation divine; « afin que le décret de Dieu demeurât » ferme, selon son élection éternelle, sans être précédé d'aucun mérite de la part de l'homme. Car saint Paul ne parle pas d'une élection de volonté humaine ou de nature, puisque la condition de mort et de damnation était la même dans Jacob et Esaü, mais d'une élection de grâce qui ne trouve pas des hommes dignes d'être élus, mais qui les rend tels, et de laquelle, dans la suite de la même Epitre aux Romains, il dit : «De même donc dans ce temps-ci, quelques-uns que Dieu s'est réservés par un choix de sa grâce, ont été sauvés. Que si c'est par grâce, ce n'est donc pas en considération des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.* XI, 5.) Ce passage s'accorde avec l'autre où il est dit que ce n'est pas d'après leurs œuvres, mais d'après la vocation divine, « que l'aîné sera assujetti au plus jeune. » Pourquoi donc s'élever avec tant d'impudence contre les paroles de l'illustre défenseur de la grâce au sujet du libre arbitre des enfants et de leurs actes avant leur naissance? Pourquoi prétendre que les mérites précèdent la grâce qui ne serait plus grâce si elle était une récompense du mérite humain? Pourquoi tant de discours pleins d'esprit, de finesse, d'éloquence, si l'on veut, mais fort peu chrétiens, pour combattre ce secours divin envoyé à des hommes perdus, et descendu du ciel même sur les indignes?

CHAPITRE VI. — 16. « Comment, disent-ils « encore, Dieu n'est-il pas injuste de faire, par « prédilection, une distinction entre ceux dont les « mérites sont égaux? » On nous dit cela comme si l'Apôtre n'avait pas prévu, ne s'était pas posé cette objection à lui-même, et n'y avait pas répondu. Il a vu quelles pensées ces paroles pourraient inspirer à la faiblesse et à l'ignorance des hommes, et s'adressant la même question, il ajoute : « Dirons-nous donc qu'il y a de l'injustice en Dieu? Gardons-nous de le croire. » (*Rom.* IX, 14.) répond-il aussitôt; et afin d'expliquer pourquoi il faut se garder de croire à de l'injustice en Dieu, il ne dit pas que Dieu fonde ses jugements sur les mérites et les œuvres des enfants, lorsqu'ils sont encore dans le sein maternel. Comment aurait-il pu dire cela, lui qui avait dit précédemment, au sujet de Jacob et d'Esaü, que dès avant leur naissance ils n'avaient encore fait ni bien ni mal, et que ce n'était pas d'après leurs œuvres, mais d'après la vocation de Dieu qu'il avait été dit : « L'aîné sera assujetti au plus jeune?» Mais voulant montrer pourquoi Dieu n'avait pas été injuste à leur égard, il cite le passage de l'Exode: « Dieu dit à Moïse, je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. » (*Exod.* XXXIII, 19.) Qu'est-ce que saint Paul nous apprend par là, sinon que ce ne sont pas nos mérites, mais la miséricorde de Dieu qui nous délivre de « cette

vocante dictum intelligatur, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non meritum hominis anteiret. Non enim dicit electionem voluntatis humanæ sive naturæ, cum par esset in utroque mortis damnationisque conditio; sed electionem procul dubio gratiæ, quæ non invenit eligendos, sed facit, de qua et in consequentibus ejusdem epistolæ loquens ait, « Sic ergo, et in hoc tempore reliquiæ per electionem gratiæ salvæ factæ sunt. Si autem gratia jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* XI, 5.) Cui loco satis locus iste concordat, ubi commemoratur, non ex operibus, sed ex vocante dictum esse, « Major serviet minori. » Ut quid ergo præclarissimo gratiæ commendatori, de infantum libero arbitrio et nondum natorum actibus tam impudenter resistitur? Cur meritis præveniri gratia perhibetur, quæ gratia non esset, si secundum meritum imputaretur. Cur contra salutem quæ missa est perditis, quæ venit indignis, quamlibet acuta, quamlibet copiosa et ornata, mirum tamen si Christiana disputatione contenditur?

CAPUT VI. — 16. « Sed quomodo, inquiunt, non est iniquitas apud Deum, si diligendo discernit quos merita operum nulla discernunt? » Ita nobis hoc dicitur tamquam id Apostolus ipse non viderit, non proposuerit, non responderit. Vidit utique quid iis auditis humana posset infirmitas vel ignorantia cogitare, et eamdem quæstionem sibi ipse proponens, « Quid ergo dicemus, inquit, Numquid iniquitas apud Deum? » Continuo respondit, « Absit. » (*Rom.* IX, 14.) Rationemque reddens cur absit, id est cur non sit iniquitas apud Deum, non ait, Merita enim vel opera judicat etiam parvulorum, etiamsi adhuc sint in materno utero constituti. Quomodo enim hoc diceret, qui jam dixerat de nondum natis, et de iis qui nihil adhuc egerant boni vel mali, quod non ex operibus, sed ex vocante dictum sit, Major serviet minori? Sed cum vellet ostendere cur in iis non sit iniquitas apud Deum, ait, « Moysi enim inquit, Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. » (*Exod.* XXXIII, 19.) Quid nos hic docuit, nisi ex illa massa primi hominis, cui me-

masse du premier homme » qui ne mérite que la mort? Il nous apprend qu'il n'y a pas d'injustice en Dieu, parce que Dieu n'est pas injuste, soit en remettant, soit en exigeant ce qui est dû. En effet, le pardon est une grâce là où la condamnation serait juste. On voit aussi toute la grandeur du bienfait accordé par Dieu à ceux auxquels il remet une peine méritée et qu'il justifie gratuitement, lorsque, sans qu'il y ait iniquité de sa part, il en punit d'autres également coupables.

17. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. » (*Rom.* IX, 16.) Ces paroles s'appliquent à ceux qui sont délivrés et justifiés par la grâce, mais, pour ceux sur lesquels Dieu laisse subsister sa colère, et dont il se sert pour instruire les autres qu'il daigne sauver, saint Paul ajoute : « Dieu, dans l'Écriture, a dit à Pharaon : Je vous ai établi tout exprès pour faire éclater en vous ma puissance, et pour que mon nom soit annoncé par toute la terre. » (*Exod.* IX, 17.) L'Apôtre, pour conclure, s'adressant aux uns et aux autres, ajoute : « Dieu fait donc miséricorde à qui il lui plait, et endurcit qui il lui plait, » (*Rom.* IX, 18.) sans être injuste pour cela, ni envers l'un, ni envers l'autre, mais agissant pour l'un avec miséricorde, pour l'autre selon la vérité. Cependant nous voyons encore, dans leur audacieuse faiblesse, s'élever contre les conseils divins ceux qui, s'efforcent de sonder d'après les idées humaines, l'impénétrable profondeur des jugements de Dieu.

18. L'Apôtre se pose ensuite à lui-même la question suivante : Vous me direz peut-être : « Pourquoi Dieu se plaint-il donc encore? Qui peut résister à sa volonté? » (*Ibid.* 19.) Si c'était à nous qu'on adressât cette demande, pourrions-nous y répondre autrement que l'Apôtre? Ou si de telles choses nous troublent et nous embarrassent, car enfin nous sommes des hommes, écoutons au moins ce que nous dit saint Paul : « O hommes, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile, dit-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, de la même masse de terre, un vase de gloire, et un autre destiné à l'opprobre? » (*Ibid.* 20.) Si cette masse se trouvait comme dans un milieu où elle ne méritât ni récompense ni punition, il pourrait paraître injuste qu'on en fit des vases d'ignominie; mais puisque par le libre arbitre du premier homme, elle est tombée toute entière dans la condamnation, si Dieu en fait des vases d'honneur, ce n'est pas en considération de la justice

rito mors debetur, non ad merita hominum, sed ad Dei misericordiam pertinere quod quisque liberatur: atque ita non esse iniquitatem apud Deum; quia neque (*a*) remittendo, neque exigendo quod debetur, injustus est? Ibi enim (*b*) gratia est indulgentia, ubi justa posset esse vindicta. Et hinc evidentius apparet, a pœna debita liberato et gratis justificato quantum beneficii conferatur, quod alter æqualiter reus sine punientis iniquitate punitur.

17. Denique subjungit et dicit, « Igitur non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. » (*Rom.* IX, 16.) hoc propter eos dictum est, qui per gratiam liberati justificantur. Propter eos autem, super quos ira Dei manet, quia et ipsis Deus bene utitur ad docendos alios, quos liberare dignatur, subjunxit atque ait, « Dicit enim Scriptura Pharaoni, quia ad hoc te excitavi, ut ostendam in te potentiam meam, et ut annuntietur nomen meum in universa terra. » (*Exod.* IX, 17.) Deinde ad utrumque concludens, « Ergo, inquit, cujus vult miseretur, et quem vult obdurat; » (*Rom.* IX, 18.) profecto neutrum aliqua iniquitate, sed utrumque misericordia et veritate. Et adhuc tamen audax movetur infirmitas, eorum, scilicet, qui secundum conjecturas cordis humani inscrutabilem altitudinem judiciorum Dei cogitare conantur.

18. Hanc quæstionem sibi ex adverso opponens Apostolus ait, « Dicis itaque mihi, Quid adhuc conqueritur? Nam voluntati ejus quis resistit? » (*Ibid.* 19.) Nobis hoc dictum putemus. Quid ergo aliud quam quod respondit Apostolus, respondere debemus : aut si et nos talia movent, quia et nos homines sumus, simul oportet omnes audiamus dicentem, « O homo, tu quis es qui respondeas Deo ? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit, Quare me fecisti sic ? An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud vas in honorem, aliud in contumeliam? » (*Ibid.* 20.) Hæc massa si esset ita media, ut quemadmodum nihil boni ita nec mali aliquid mereretur non frustra videretur iniquitas, ut ex

(*a*) Editi, *neque permittendo*. At alter e Vatic. Mss. *neque remittendo*, quam lectionem Lovanienses conjiciendo assecuti erant.
(*b*) Bad. Am. Er. et Ms. Fuxensis, *grata*.

humaine qui ne peut jamais précéder la grâce, mais c'est par un effet de la miséricorde divine. Si Dieu au contraire fait de cette masse des vases d'ignominie, on ne saurait lui en faire un reproche, car il n'y a rien d'injuste en lui, mais il faut l'imputer à ses impénétrables jugements. Celui qui partage ces salutaires pensées avec l'Église catholique, ne dispute pas contre la grâce pour les mérites des hommes, mais célèbre la miséricorde et les desseins de Dieu, afin de n'être ni ingrat en reconnaissant sa miséricorde, ni injuste en accusant ses jugements.

19. Il est une autre masse dont parle le même Apôtre quand il dit : « Si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi; et si la racine est sainte, les branches le sont également. » (*Rom.* XI, 16.) Cette masse dont parle l'Apôtre vient d'Abraham et non d'Adam, c'est-à-dire de la communion et de la communauté du même sacrement, ainsi que de la similitude de la foi, et non d'une génération charnelle et sujette à la mort. Mais quant à cette masse ou, pour nous servir de l'expression de quelques exemplaires, quant à « cette pâte » dont nous parlons, comme elle est tout entière soumise à la mort, « puisque par le péché d'un seul la mort est entrée dans le monde et avec la mort le péché, et qu'ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché, » (*Rom.* V, 12.) si Dieu en fait des vases d'honneur, c'est par un effet de sa miséricorde; s'il en fait des vases d'ignominie, c'est par un effet de la justice de ses jugements. Dans les uns, les mérites ne précèdent pas la grâce du libérateur, dans les autres, le péché n'échappe pas à la justice du vengeur. Il est difficile de faire comprendre cette vérité à des discoureurs entêtés, quand il s'agit de personnes arrivées à l'âge de raison, car ils enveloppent leurs raisonnements d'obscurité pour faire valoir la puissance des mérites humains. Mais saint Paul met fin à leurs vaines contestations en leur citant l'exemple des deux jumeaux « dont l'aîné devait être assujetti au plus jeune, » et dans lesquels, puisqu'ils n'étaient pas encore nés, et par conséquent incapables de bien ou de mal, il n'y a aucun mérite d'œuvres antérieurs, mais le choix et la vocation de Dieu.

20. Comme dans une pareille question les jugements de Dieu sont aussi incompréhensibles que ses voies impénétrables, soyons toujours entre temps convaincus qu'il n'y a pas d'iniquité en Dieu. Par quelle justice peut-il donc accorder sa miséricorde à qui il veut, et endurcir qui il veut? Comme hommes, avouons en cela notre ignorance. Ainsi, en tenant pour incontestable l'absence de toute iniquité en Dieu, nous reconnaîtrons que si personne n'est justifié par lui, en vertu de mérites antérieurs, personne non plus n'est endurci sans l'avoir mérité. On peut donc croire avec piété et vérité que

ea fierent vasa in contumeliam. Cum vero per liberum arbitrium primi hominis in condemnationem universa defluxerit, proculdubio quod ex ea fiunt vasa in honorem, non ipsius justitiæ, quæ gratiam nulla præcessit, sed Dei misericordiæ; quod vero in contumeliam, non iniquitati Dei, quæ absit ut sit apud Deum, sed judicio deputandum est. Hoc quisquis cum Ecclesia catholica sapit, non contra gratiam pro meritis disputat, sed misericordiam et judicium Domino cantat, ut nec misericordiam recuset ingratus, nec judicium accuset injustus.

19. Alia est namque illa consparsio, de qua idem dicit Apostolus, « Si autem delibatio sancta est, et consparsio : et si radix sancta est, et rami. » (*Rom.* XI, 16.) Illa est ex Abraham, non ex Adam, id est ex communione sacramenti et similitudine fidei, non ex propagine mortali. Ista vero vel consparsio, vel sicut in plerisque codicibus legitur massa, (*Rom.* V, 12.) quoniam tota mortis est, cum per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt; misericordia ex illa fit aliud vas in honorem, judicio autem aliud in contumeliam. Neque ibi præcedunt merita gratiam liberantis, neque hic effugiunt peccata justitiam punientis. Quod quidem in ætatibus majoribus adversus contentiosos non tam evidenter apparet, ubi pro meritis hominum qualicumque velut protecti obscuritate confugiunt : sed ideo contra eorum contentionem illos invehit Apostolus, in quibus nondum natis, neque agentibus aliquid boni aut mali, non ex operibus sed ex vocante dictum est : Major serviet minori.

20. Qua in re quoniam nimis alta et inscrutabilia sunt judicia Dei, et investigabiles viæ ejus, interim teneat homo non esse iniquitatem apud Deum; sed qua æquitate cujus vult miseretur, et quem vult obdurat, se tamquam hominem ignorare fateatur. Ita sane ut propter illud quod inconcussum tenet, non esse iniquitatem apud Deum, quamvis nemo ab illo justificetur meritis præcedentibus, neminem tamen obdurari nisi merito, noverit. Pie namque et veraci-

Dieu, en justifiant les coupables et les impies, les délivre d'un châtiment qui leur est dû; mais croire que Dieu condamne celui qui ne l'a pas mérité et qui n'a commis aucune faute, c'est juger Dieu capable d'iniquité. Lors donc qu'un pécheur est délivré par Dieu, il doit à son libérateur une reconnaissance d'autant plus grande, que le châtiment qui lui est remis était plus mérité, mais dans une condamnation imméritée il n'y aurait plus ni miséricorde ni vérité.

21. « Comment, disent-ils, Esaü n'a-t-il « pas été condamné sans l'avoir mérité, » si ce « n'est pas en considération des œuvres, mais « uniquement à cause de la vocation de Dieu « qu'il a été dit : « L'aîné sera assujetti au plus « jeune? » Car s'il n'avait à invoquer aucun mé- « rite antérieur pour obtenir la grâce, il n'avait « pas non plus en lui aucun mal qui pût lui va- « loir la condamnation. » Sans contredit les deux jumeaux n'avaient commis aucune œuvre bonne ou mauvaise qui leur fût propre, mais tous les deux étaient coupables de la faute de celui en qui tous ont péché et mérité de mourir en lui. Tous ceux, en effet, qui devaient dans la suite naître de lui et avoir leur condition d'être propre et personnelle, étaient alors en lui, et seul il eût été coupable si personne n'était issu de lui. Mais comme toute la nature humaine était en lui, aucun de ses descendants n'est exempté de sa faute. Si Esaü et Jacob, qui n'avaient encore commis ni bien ni mal, sont cependant nés coupables du péché qu'ils tiraient de leur origine, que celui des deux qui est délivré loue la miséricorde du Seigneur, et que celui qui est puni n'en accuse pas la justice.

Chapitre VII. — 22. Si nous objections ici, « qu'il eut mieux valu que l'un et l'autre fussent délivrés, » on n'aurait pas de meilleure réponse à nous faire que de nous dire avec l'Apôtre : « O hommes, qui êtes-vous pour contester avec Dieu. » (*Rom.* ix, 10.) Dieu sait, en effet, tout ce qu'il doit faire; il sait quel doit être en premier lieu le nombre de tous les hommes, ensuite celui des saints, comme celui des astres et des anges; et pour parler des choses de la terre, il sait de même quel doit être le nombre des animaux, des poissons, des oiseaux, celui des herbes, des arbres, de leurs feuilles et même celui des cheveux de notre tête. Avec les mêmes pensées humaines, nous pourrions dire aussi : Puisque tout ce que Dieu fait est bon, il aurait dû doubler et multiplier le nombre de ses créatures, pour doubler et multiplier le bien de sa création. Car si le monde n'était pas assez grand pour les contenir toutes, il aurait pu également agrandir le monde autant qu'il aurait voulu. Mais quand bien même Dieu aurait agrandi le monde et multiplié les choses de la

ter creditur Deus nocentes atque impios justificando a pœnis debitis liberare : quemquam vero immeritum et nulli obnoxium peccato si Deus damnare creditur, alienus ab iniquitate non creditur. Ubi ergo liberatur indignus, tanto debetur major actio gratiarum, quanto pœna justior debebatur : ubi autem damnatur indignus, nec misericordia nec veritas (*a*) obtinetur.

21. « Quomodo, inquiunt, Esau non damnatur indignus, si non ex operibus, sed ex vocante dictum est, quia major serviet minori? Sicut enim illius nulla præcesserant opera bona, ut ad gratiam pertineret, sic nec hujus mala ut ad pœnam pertinere deberet. » Nulla plane in utroque opera vel bona vel mala, sed propria : uterque autem illi uni obnoxius erat, in quo omnes peccaverunt, ut omnes in illo morerentur. Quicumque enim ex illo uno multi in seipsis futuri erant, tunc in illo unus erant. Proinde illud peccatum solius esset, si ex illo nullus exiisset. Porro autem in quo erat natura communis, ab ejus vitio est nullus immunis. Si ambo, qui nondum propria vel bona vel mala operabantur, rei tamen ex origine nascebantur; laudet misericordiam qui liberatur, non culpet judicium qui punitur.

Caput VII. — 22 Hic sic dixerimus, « Quanto melius ambo liberarentur : » nihil nobis convenientius dicetur, quam, « O homo, tu quis es qui respondeas Deo? » (*Rom.* ix, 20.) Novit quippe ille quid agat, et quantus numerus esse debeat primitus omnium hominum, deinde sanctorum, sicut siderum, sicut Angelorum, atque ut de terrenis loquamur, sicut pecorum, piscium, volatilium, sicut arborum et herbarum, sicut denique foliorum capillorumque nostrorum. Nam nos humana cogitatione adhuc possumus dicere, Quoniam bona sunt cuncta ista quæ fecit, quanto melius illa duplicasset, et multiplicasset, ut multo essent plura quam sunt. Si enim non ea caperet mundus, numquid non posset etiam ipsum facere quantum vellet ampliorem? Et tamen quantumcumque faceret vel illa plura, vel istum capaciorem atque

(*a*) Editi, *nec veritas damnatur*. At Mss. omnes, *obtinetur*. Proxime ante Er. et Lov. *ubi autem damnatur dignus*. Bad. vero et Am. necnon Mss. duo habent, *indignus*; et melius : quippe contra urgetur, *Quomodo Esaü non damnatur indignus*, etc. supple damnatione.

création, ne pourrions-nous pas dire encore, qu'il aurait dû les multiplier davantage, sans jamais trouver où nous arrêter?

23. En effet, soit qu'il s'agisse de la grâce qui justifie les impies, vérité dont il ne nous est pas permis de douter, soit qu'il s'agisse du libre arbitre qui, selon quelques-uns, doit précéder la grâce et faire mériter à chacun la peine ou la récompense, ne pourrait-on pas toujours dire : Pourquoi a-t-il créé ceux que, dans sa prescience, il savait, à cause de leurs péchés, devoir être condamnés au feu éternel? En effet, quoiqu'il ne soit pas l'auteur du mal, c'est cependant lui qui a créé ces natures qui, bonnes en elles-mêmes, devaient cependant, en vertu de leur libre arbitre, commettre des fautes qui en conduiraient un grand nombre aux peines éternelles. Pourquoi donc Dieu les a-t-il créées? « O hommes, qui êtes-vous pour oser contester avec Dieu? » (*Rom.* IX, 20.) « Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Un potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire d'une même masse de terre un vase d'honneur et un vase d'ignominie ? »

28. Que Dieu nous accorde la grâce de bien comprendre ce que l'Apôtre ajoute : « Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, il supporte avec une grande patience les vases de colère préparés pour la ruine, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde? » (*Rom.* IX, 22. et suiv.) Voilà donc qu'il est rendu à l'homme raison de la volonté de Dieu, autant que l'homme pouvait le désirer, si toutefois cette raison peut être comprise par ceux qui, malgré la servitude où les tient leur faiblesse, s'efforcent encore de défendre la vertu du libre arbitre. O hommes, voilà les raisons que vous demandiez. Mais qui êtes-vous pour oser contester avec Dieu? Si Dieu voulait montrer sa colère et faire éclater sa puissance, en faisant un bon usage dont l'impiété n'est pas l'œuvre de la création divine, mais celle d'une nature corrompue par une volonté dépravée, et qui était sortie bonne et pure des mains du Créateur; si Dieu, dis-je, supporte avec une grande patience les vases de colère préparés pour la ruine et la mort, ce n'est pas qu'il ait besoin des péchés des Anges et des hommes, lui qui n'a besoin de la justice d'aucune créature, mais pour faire connaître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde, de peur qu'ils ne s'enorgueillissent de leurs bonnes œuvres, comme s'ils les devaient à leurs propres forces, et aussi pour qu'ils reconnaissent avec humilité que sans le secours de la grâce de Dieu et de la grâce gratuite, il aurait été rendu à leurs mérites ce qui est rendu à ceux qui font partie de la masse condamnée.

25. Dieu, dans sa prescience, a donc déter-

majorem, nihilominus eadem de multiplicandis eis dici possent, et nullus esset (*f.* moderatus.) immoderatus modus.

23. Etenim etiam illud dici potest, sive sit gratia, qua justificantur injusti, de qua nobis dubitare fas non est, sive, ut quidam volunt, semper præcedat liberum arbitrium, cujus meritum sequatur vel pœna vel præmium; cur omnino creati sunt, quos Deus ita peccaturos, ut æterno essent igne damnandi, sine dubitatione præscivit? Quamvis enim peccata non fecerit; naturas tamen ipsas, quæ per seipsas sine dubio bonæ sunt, quibus tamen ex arbitrio voluntatis futura essent vitia peccatorum, et in multis talia, quibus esset æterna pœna reddenda, quis nisi Deus creavit? Quare, nisi quia voluit? Quare autem voluerit, o homo, tu quis es qui respondeas Deo? (*Rom.* IX, 20) Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, Quare sic me fecisti? An non habet potestatem figulus luti ex eadem consparsione facere aliud quidem vas in honorem, alium autem in contumeliam?

24. Atque utinam discamus quod sequitur, « Si autem volens Deus ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, pertulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem, ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ. (*Ibid.* 22.) Ecce jam ratio reddita est homini, quanta debuit homini; si tamen vel istam capit, qui pro sui arbitrii libertate in tantæ infirmitatis servitute contendit. Ecce dictæ sunt causæ. Tu ergo quis es, qui respondeas Deo, si volens Deus ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, quod et malis bene uti optimus possit, malis dumtaxat non conditione divina, sed vitiata voluntatis iniquitate natura, quæ a Deo conditore condita est bona; pertulit in multa patientia vasa iræ aptata in interitum; non quod illi essent necessaria; sive angelica sive humana peccata, cui nec justitia creaturæ cujusquam est necessaria, sed ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, ne se in bonis operibus tamquam de propriis extollerent viribus, sed humiliter intelligerent, nisi illis Dei gratia non debita, sed gratuita subveniret, id fuisse reddendum meritis suis, quod aliis in eadem massa redditum cernerent?

miné quel serait le nombre et la multitude des saints. En raison « de l'amour qu'ils ont pour lui, » don que, par l'Esprit-Saint, il a répandu dans leurs cœurs, « il fait tout concourir à leur bien. Ils les a appelés selon son dessein, car ceux qu'il a connus dans sa prescience, ils les a aussi prédestinés pour être conformés à l'image de son Fils, afin que ce Fils soit le premierné entre plusieurs frères. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés; » (*Rom.* VIII, 28. et suiv.) c'est-à-dire « selon son dessein, » car il en est beaucoup qui sont appelés, mais non pas élus, et par conséquent non appelés par le dessein de Dieu. « Mais ceux qu'il a appelés, » c'est-à-dire selon son dessein, « il les a aussi justifiés, et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés. » Voilà quels sont les enfants de la promesse; voilà quels sont les élus qui sont sauvés par l'élection de la grâce. « Or, si c'est par la grâce, » dit l'Apôtre, « ce n'est pas par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.* XI, 6.) Voilà quels sont les vases de miséricorde sur lesquels Dieu fait connaître les richesses de sa gloire, par le moyen même des vases de colère. (*Rom.* IX, 23.) Tous ceux-là font, par le Saint-Esprit, un seul cœur et une seule âme (*Act.* IV, 32.) qui bénit Dieu et n'oublie pas ses bienfaits. Indulgent pour les iniquités, ce Dieu guérit les langueurs, rachète toute vie de la corruption et couronne dans sa miséricorde; (*Psaum.* CII, 2. et suiv.) parce que la grâce ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de la miséricorde de Dieu. (*Rom.* IX, 16.)

26. Pour les autres hommes qui n'appartiennent pas à cette sainte société, et dont cependant la bonté divine a créé l'âme et le corps et tout ce qui a été attaché à leur nature, à l'exception du vice qu'ils doivent à la témérité d'une volonté orgueilleuse, Dieu, dans sa prescience, les a créés, pour faire voir en eux ce que peut, sans la grâce, le libre arbitre de ceux qui l'abandonnent; et pour que leurs châtiments justes et mérités, apprissent aux vases de miséricorde qui ont été retirés de cette masse non par le mérite de leurs œuvres, mais par la grâce toute gratuite de Dieu, l'étendue et la grandeur du bienfait qui leur a été accordé, afin que toute bouche soit fermée, et que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur.

Chapitre VIII. — 27. Ceux qui enseignent une autre doctrine ne s'en tiennent pas aux paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit : « Le fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu; » (*Luc.* XIX, 10.) car il n'a pas dit : ce qui pouvait se perdre, mais ce qui était perdu, montrant ainsi que la nature de tout le genre humain avait été perdue

25. Certus est ergo Dei præscientiæ definitus numerus, et multitudo sanctorum, quibus « diligentibus Deum, » quod eis donavit per diffusum in cordibus eorum Spiritum sanctum, « omnia cooperantur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt. Quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus. Quos autem prædestinavit, illos et vocavit : » (*Rom.* VIII, 28. et 29.) hic subaudire debemus, « secundum propositum. » Sunt enim et alii vocati, sed non electi : ac per hoc non secundum propositum vocati. « Quos autem vocavit, (hoc est « secundum propositum, ») illos et justificavit : quos autem justificavit, illos et glorificavit. » Hi sunt filii promissionis, hi sunt electi qui per electionem gratiæ salvi fiunt, ubi dictum est, « Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. » (*Rom.* XI, 6.) Hæc sunt vasa misericordiæ, in quibus Deus etiam per vasa iræ notas facit divitias gloriæ suæ. (*Rom.* IX, 23.) Horum fit per Spiritum sanctum cor unum et anima una, (*Act.* IV, 32.) quæ benedicit Deum, et non obliviscitur omnes retributiones ejus, qui propitius fit omnibus iniquitatibus ejus; qui sanat omnes languores ejus; (*Psal.* CII, 2. et 3.) qui redimit de corruptione vitam ejus; qui coronat eam in misericordia, quia non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. (*Rom.* IX, 16.)

26. Cæteri autem homines ad istam societatem non pertinentes, quorum tamen et animam et corpus Dei bonitas operata est, et quidquid habet ipsa natura præter vitium, quod eidem inflixit superbientis voluntatis audacia, propter hoc a Deo præsciente creati sunt, ut in his ostenderet liberum desertoris arbitrium sine sua gratia quid valeret; et in eorum justis et debitis pœnis vasa misericordiæ, quæ non suorum operum meritis, sed gratuita Dei gratia sunt ab illa concretione discreta, quid sibi collatum esset addiscerent; ut omne os obstruatur, et qui gloriatur in Domino glorietur.

Caput VIII. — 27. Quisquis aliter docet, et non adquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, qui dixit, « Venit filius hominis quærere et salvare quod perierat : » (*Lucæ* XIX, 10.) non enim ait quod periturum fuerat, sed « quod perierat; » quid ostendens nisi peccato primi hominis universi

par le péché du premier homme. Ceux, dis-je, qui enseignent une autre doctrine ne s'en tiennent pas à celle qui est conforme à la piété, (II. *Timoth.* VI, 3.) et, tout en se donnant le nom de chrétiens, ils combattent la grâce du Sauveur et le sang du Rédempteur divin pour soutenir et défendre la liberté de la nature humaine; comment donc peuvent-ils expliquer le choix que Dieu fait entre les enfants? Comment expliqueront-ils pourquoi la vie du second Adam est le partage de l'un, et la mort du premier homme le partage de l'autre? S'ils disent que c'est en vertu des mérites antérieurs du libre arbitre, l'Apôtre leur répond ce que nous avons dit plus haut concernant les deux jumeaux qui, n'étant pas encore nés, n'avaient fait ni bien ni mal. S'ils répètent les idées reproduites par Pélage dans son livre nouvellement publié, quoique devant les évêques de la Palestine, il ait anathématisé ceux qui prétendent que le péché d'Adam ne souille que lui seul et non le genre humain ; s'ils disent que deux enfants venant à mourir, l'un avec et l'autre sans baptême, ne peuvent être condamnés en naissant, et sont étrangers à la faute du premier homme; comme ils n'oseraient pas nier que celui qui a été régénéré dans le Christ aura part au royaume des cieux, qu'ils nous disent aussi ce que deviendra celui qui sera prévenu par la mort avant d'avoir reçu le baptême, sans qu'on puisse lui en imputer la faute? Comme on ne saurait soutenir que Dieu condamnera à la mort éternelle, un enfant non souillé du péché originel, et innocent d'ailleurs, puisqu'il serait mort avant d'être en âge de commettre des péchés qui lui soient propres, nos antagonistes seront donc obligés de répondre ce que Pélage, pour être réputé catholique, fut forcé d'anathématiser devant les juges ecclésiastiques, savoir que les enfants, même sans avoir reçu le baptême, ont part à la vie éternelle. Or, sans cette vie éternelle que reste-t-il, sinon l'éternelle mort.

28. Parler ainsi, c'est combattre cette parole du Seigneur : « Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et sont morts; voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure pas. » (*Jean.* VI, 49 et suiv.) Il ne parlait pas de cette mort à laquelle sont nécessairement soumis ceux-mêmes qui mangent de ce pain. C'est combattre ce qu'ajoute plus loin Jésus-Christ : « En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous, » (*Ibid.* 53.) c'est-à-dire cette vie future qui doit succéder à la mort. C'est combattre l'autorité du Siége apostolique (1), devant lequel lorsque cette question fut agitée, on invoqua ce témoignage de l'Évan-

(1) Voir plus haut la lettre 182e, nombre 5, où le pape Innocent traite cette question.

generis humani periisse naturam? Qui ergo aliter docet, et non adquiescens ei, quæ secundum pietatem est doctrinæ, (II. *Tim.* VI, 3.) contra gratiam Salvatoris, et contra sanguinem Redemptoris tamquam salvam et liberam naturam defendit humanam, et Christiano tamen censeri vocabulo affectat, quid de parvulorum discretione dicturus est, cur alius in vitam secundi hominis assumatur, alius in morte primi hominis relinquatur? Si dixerit liberi arbitrii merita præcessisse : respondet Apostolus quæ supra diximus, de nondum natis neque aliquid agentibus boni aut mali. Si autem dixerit quod adhuc in libris, quos nuperrime Pelagius perhibetur edidisse, defenditur, (quamvis jam videatur anathematizasse in episcopali judicio Palæstino eos, qui dicunt quod peccatum Adæ ipsum solum læserit, et non genus humanum,) si dixerit ambos sine judicio natos, nec aliquid de primi hominis damnatione traxisse : profecto quoniam negare non audet in regnum cœlorum adoptari eum, qui fuerit regeneratus in Christo, respondeat quid de illo futurum sit, qui nulla sua culpa non baptizatus, ista fuerit temporali morte præventus. Si non putamus esse dicturum quod innocentem Deus, nec habentem originale peccatum ante annos, quibus habere poterat proprium, æterna morte damnabit : cogitur itaque respondere quod Pelagius in ecclesiastico judicio, ut aliquo modo catholicus pronuntiaretur, anathematizare compulsus est, infantes etiamsi non baptizentur habere vitam æternam. (Hac enim negata, quid nisi mors æterna remanebit?)

28. Ac per hoc contra sententiam Domini disputabit dicentis, « Patres vestri manducaverunt manna in deserto, et mortui sunt : hic est panis, qui de cœlo descendit, ut si quis ex ipso manducaverit non moriatur. » (*Joan.* VI, 49 et 50.) Non enim de ista morte loquebatur, quam necesse est patiantur etiam qui de ipso pane manducant. Et paulo post, « Amen, amen dico vobis ; nisi manducaveritis carnem filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis ; » (*Joan.* VI, 54.) utique illam quæ post hanc mortem futura est. Et contra apostolicæ

gile, de peur qu'on ne croie que les enfants non baptisés peuvent obtenir la vie éternelle. C'est combattre les paroles mêmes de Pélage qui, en présence des évêques chargés de l'entendre, anathématisa ceux qui prétendaient que les enfants non baptisés pouvaient avoir la vie éternelle.

29. Nous sommes entrés dans tous ces détails parce que, si ce qu'on nous a dit est vrai, il y a des gens près de vous, ou plutôt dans votre ville, qui, prenant cette erreur pour la vérité, y sont si opiniâtrement attachés, que, pour ne point s'en séparer, ils abandonneraient, disent-ils, plutôt Pélage lui-même qui a anathématisé ceux qui la partageaient. S'ils se rendent à l'autorité du Siége apostolique ou plutôt au maître et au Seigneur des Apôtres, qui dit que les hommes n'auront pas la vie en eux s'ils n'ont mangé la chair et bu le sang du Fils de l'homme, ce qu'ils ne peuvent faire sans avoir été baptisés, ils devront avouer que les enfants non baptisés ne peuvent ni avoir part à la vie éternelle, ni échapper à l'éternelle mort, quoique punis moins rigoureusement que ceux qui auront péché volontairement.

30. Cela étant, qu'ils osent dire et faire croire, s'ils le peuvent, qu'un Dieu juste, dans lequel il ne peut y avoir d'iniquité, condamnera à la mort éternelle des enfants innocents de tous péchés personnels, s'il ne sont pas liés à celui d'Adam. Si cela est absurde et contraire à la justice de Dieu, et que cependant quiconque se souvient qu'il est chrétien et chrétien catholique ne puisse nier que les enfants qui n'ont pas reçu la grâce de la régénération en Jésus-Christ, et qui n'ont ni mangé la chair ni bu le sang du Fils de l'homme, n'ont pas la vie en eux, et demeurent pour cela exposés à la peine éternelle, on est obligé de reconnaître pour que la punition de ces enfants, qui n'ont encore fait aucun mal, soit juste, qu'ils meurent en celui par lequel tous ont péché. C'est pourquoi ils ne peuvent être justifiés qu'en celui qui n'a pas été souillé du péché originel, ni d'aucun autre qui lui fût propre.

31. Il nous a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais encore d'entre les gentils, car il a rassemblé ceux qu'il a voulu d'entre les enfants de cette Jérusalem qui tuait les Prophètes et lapidaient ceux qui lui étaient envoyés.(*Math.* XXIII, 37.) Ils les a rassemblés malgré elle, et avant son incarnation, comme les Prophètes, et après que le Verbe s'est fait chair, comme les Apôtres et ces milliers d'hommes qui déposaient aux pieds des Apôtres le prix de leurs biens. (*Actes* II, 41.) Tous ceux-là sont enfants de cette Jérusalem, qui ne voulait pas qu'on les rassemblât, (*Act.* IV, 35.) et qui l'ont cepen-

Sedis auctoritatem, ubi de hac ipsa re cum ageretur, hoc testimonium adhibitum est evangelicum, ne parvuli non baptizati vitam posse habere credantur. Et contra ipsius Pelagii verba apud episcopos, a quibus audiebatur, expressa, ubi anathematizavit eos, qui dicerent infantes non baptizatos habere vitam æternam.

29. Quod propterea commemoravimus, quoniam quidem apud vos, vel in vestra potius civitate, si tamen verum est quod audivimus, tanta pro isto errore quidam obstinatione nituntur, ut dicant facilius esse ut etiam Pelagium deserant atque contemnant, qui hæc sentientes anathematizavit, quam ab hujus sententiæ, sicut eis videtur, veritate discedant. Si autem cedunt Sedi apostolicæ, vel potius ipsi magistro et Domino Apostolorum, qui dicit non habituros vitam in semetipsis, nisi manducaverint carnem filii hominis, et biberint sanguinem, quod nisi baptizati non utique possunt, nempe aliquando fatebuntur parvulos non baptizatos vitam habere non posse; ac per hoc quamlibet tolerabilius omnibus, qui etiam propria peccata committunt, tamen æterna morte multari.

30. Quæ cum ita sint, audeant disputare, et quibus possunt persuadere contendant, Deum justum, apud quem non est iniquitas, parvulos a peccatis propriis innocentes, si nec illo ex Adam obligati et obstricti sunt, morte perpetua damnaturum. Quod si absurdissimum est, et a justitia Dei penitus alienum, et tamen nullus qui se meminit catholicæ fidei Christianum, negat aut dubitat parvulos non accepta gratia regenerationis in Christo, sine cibo carnis ejus et sanguinis potu, non habere in se vitam, ac per hoc pœnæ sempiternæ obnoxios; profecto restat, ut quia ipsi non egerunt aliquid boni aut mali, ideo mortis eorum justa sit pœna, quia in illo moriuntur, in quo omnes peccaverunt; unde in isto solo justificantur, a quo peccatum nec originale trahi potuit, nec proprium perpetrari.

31. Ipse vocavit nos non solum ex Judæis, verum etiam ex gentibus, quoniam et illius Jerusalem filios, quæ interfecit Prophetas, et lapidavit missos ad se, (*Matt.* XXIII, 37.) quamvis ipsa nolente collegit ipse quos voluit, et ante incarnationem suam, sicut ipsos Prophetas, et postea quam Verbum caro factum est, sicut Apostolos et hominum millia, qui et pretia rerum suarum ante pedes Apostolorum posuerunt;

dant été malgré elle. C'est d'eux que le Seigneur disait : « Si je chasse les démons par Belzébut, par qui vos enfants les chassent-ils? C'est pourquoi ils seront eux-mêmes vos juges, » (*Math.* XII, 27.) C'est aussi de ceux-là qu'il a été prédit : « Quand le nombre des enfants d'Israël serait égal aux grains de sable de la mer, les restes seulement seront sauvés. » (*Isai.* X, 22.) Car la parole de Dieu ne saurait demeurer sans effet, et il n'a pas rejeté son peuple qu'il a choisi dans sa prescience. Mais le petit nombre qu'il s'est réservé n'est sauvé que par une élection de grâce. (*Rom.* IX, 27.) Or, « si c'est une grâce, » ce qu'on ne saurait trop répéter, « elle ne vient pas des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce. » (*Rom.* XI, 6.) Ces paroles ne sont pas de nous, elles sont de l'Apôtre. Ce que la voix du Seigneur criait à cette Jérusalem qui ne voulait pas qu'on rassemblât ses enfants, nous le crions contre ceux qui ne veulent pas qu'on rassemble les enfants de l'Église, et qui ne veulent pas se corriger, même après le jugement rendu contre Pélage, en Palestine (1), et par lequel il aurait été condamné, s'il n'avait pas condamné lui-même ce qu'on lui reprochait d'avoir dit contre la grâce de Dieu, ce qu'il ne put nier, malgré l'obscurité dont il chercha à envelopper son langage.

CHAPITRE IX. — 32. Outre les points qu'il osa soutenir comme il le put, et défendre par des raisons quelconques, on lui en objecta encore quelques autres, pour lequels il aurait été anathématisé, s'il ne les avait pas anathématisés lui-même. On l'accusa d'avoir dit : « Qu'Adam, soit qu'il eût péché, soit qu'il n'eût pas péché, devait toujours mourir ; que le péché d'Adam n'avait souillé que lui seul, et non tout le genre humain ; que les enfants nouveau-nés sont dans le même état qu'Adam avant sa prévarication ; que ce n'est ni par la mort ni par la prévarication d'Adam que le genre humain est soumis à la mort, et que ce n'est pas non plus par la résurrection du Christ que tout le genre humain doit ressusciter ; que les enfants qui meurent sans avoir reçu le baptême ont part à la vie éternelle ; que si les riches, après avoir été baptisés, ne renoncent pas à leurs biens, tout ce qu'ils croient faire de bon ne leur est point imputé, et qu'ils n'entreront pas dans le royaume des cieux. » On l'accusa encore d'avoir dit : « Que la grâce de Dieu n'est pas un secours donné à chaque action, mais qu'elle réside dans le libre arbitre ou dans l'accomplissement et la connaissance de la loi; qu'on ne peut appeler enfants de Dieu que ceux qui ne sont coupables d'aucun péché ; qu'il n'y a pas de libre arbitre

(1) Au concile de Diospolis.

(*Act.* II, 41.) Omnes quippe illi filii sunt Jerusalem nolentis ut colligerentur; qui tamen (*a*) illa nolente collecti sunt, (*Act.* IV, 35.) de quibus dicit, « Si ego in Beelzebub ejicio dæmonia, filii vestri in quo ejiciunt? Ideo ipsi judices vestri erunt. » (*Matt.* XII, 27.) De iis prædictum erat, « Si fuerint filii Israël sicut arena maris, reliquiæ salvæ fient. » (*Isa.* X, 22; *Oseæ.* I, 10.) Non potest excidere verbum Dei, nec repulit plebem suam quam præscivit, quæ tamen reliquiæ per electionem gratiæ salvæ factæ sunt. (*Rom.* IX, 27.) « Si autem gratia, » quod sæpe dicendum est, « jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia ; » (*Rom*, XI, 6.) non hæc utique nostra, sed Apostoli verba sunt. Quod ergo ad Jerusalem nolentem colligi filios suos ille clamabat, hoc nos clamamus adversus eos, qui filios volentes Ecclesiæ colligi, nolunt : nec saltem post judicium, quod de ipso Pelagio in Palæstina factum est, corriguntur; de quo damnatus exisset, nisi objecta sibi contra gratiam Dei dicta, quæ obscurare non potuit, ipse damnasset.

CAPUT IX. — 32. Præter illa enim quæ, quomodo potuit, ausus est qualicumque ratione defendere, objecta quædam sunt, quæ nisi remota omni tergiversatione anathematizasset, ipse anathematizatus exisset. Objectum est enim eum dicere, « quia Adam sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. » Et « quod peccatum ejus ipsum solum læserit, et non genus humanum. » Et « quod infantes nuper nati in illo statu sint, in quo Adam fuit ante prævaricationem. » Et « quod neque per mortem vel per prævaricationem Adæ omne genus humanum moriatur, neque per resurrectionem Christi omne genus humanum resurgat. » Et « infantes, etiamsi non baptizentur, habere vitam æternam. » Et « divites baptizatos, nisi omnibus renuntient, si quid boni visi fuerint facere, non reputari illis, nec eos habere posse regnum Dei. » Et « gratiam Dei atque adjutorium non ad singulos actus dari, sed in libero arbitrio esse vel in Lege atque doctrina. » Et « Dei gratiam secundum merita nostra dari. » Et « filios Dei non posse vocari, nisi omnino absque peccato fuerint

(*a*) Mss. Vaticani, *illo volente.*

si on a besoin du secours de Dieu, parce que chacun a, dans sa propre volonté, le pouvoir de faire ou de ne pas faire quelque chose ; que si nous sortons victorieux du péché, c'est à notre libre arbitre et non au secours de Dieu que nous le devons ; enfin, que le pardon n'est pas accordé au repentir par grâce et par miséricorde, mais en considération du mérite et des efforts de ceux qui, par la pénitence, se sont rendus dignes de miséricorde. »

33. Pélage a anathématisé tous ces points sans avoir cherché à les défendre. Les actes en font foi. Il s'ensuit donc que quiconque s'en tient au jugement des évêques et aux aveux de Pélage, doit s'en tenir également à ce qui a toujours été professé par l'Église catholique. Or, voici ce qu'elle dit : si Adam n'avait pas péché il ne serait pas mort; son péché a souillé, non-seulement lui-même, mais encore tout le genre humain ; les enfants nouveau-nés ne sont pas dans le même état qu'Adam avant sa prévarication ; c'est à eux que s'applique ce que l'Apôtre dit en peu de mots : « Comme la mort est entrée dans le monde par un seul homme, c'est aussi par un seul homme qu'aura lieu la résurrection des morts ; car de même que tous meurent en Adam, de même tous seront vivifiés dans le Christ. » (I. *Corinth.* xv, 21.) C'est pourquoi les enfants qui meurent sans baptême, ne peuvent avoir part ni au royaume des cieux, ni à la vie éternelle ; les riches qui ont reçu le baptême, quand bien même ils ne renonceraient pas à leurs biens, ne seront pas privés du royaume de Dieu, pourvu qu'ils soient tels que l'Apôtre les décrit à Timothée : « Ordonnez aux riches de ce monde de ne pas être orgueilleux, de ne pas mettre leur confiance dans l'instabilité des richesses, mais de la mettre dans le Dieu vivant, qui nous donne avec abondance ce qui est nécessaire à la vie ; d'être charitables et bienfaisants, prompts à donner et à faire part de leurs biens aux pauvres ; de se faire un trésor et un fondement solide pour l'avenir, afin d'embrasser la véritable vie. » (*Timoth.* vi, 17.) L'Église dit aussi : La grâce et le secours de Dieu sont donnés pour chacune de nos actions; mais cette grâce ne nous est pas accordée d'après nos mérites, afin qu'elle soit véritablement grâce, c'est-à-dire donnée gratuitement par la miséricorde de celui qui a dit : « Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. » (*Exod.* xxxiii, 19.) On peut appeler enfants de Dieu ceux qui disent chaque jour : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Math.* vi, 12.) ce qu'ils ne diraient pas avec vérité, s'ils étaient sans péché ; le libre arbitre n'est pas anéanti parce qu'il a besoin du secours divin ; quoique notre volonté ne soit pas sans efficacité dans les combats que nous sou-

effecti. » Et « non esse liberum arbitrium, si Dei indiget auxilio : quoniam in propria voluntate habet unusquisque facere aliquid, vel non facere. » Et « victoriam nostram non ex Dei adjutorio esse, sed ex libero arbitrio. » Et « quod pœnitentibus venia non detur secundum gratiam et misericordiam Dei, sed secundum meritum, et laborem eorum, qui per pœnitentiam digni fuerint misericordia. »

33. Hæc omnia Pelagius sic anathematizavit quod satis Gesta ipsa testantur, ut nihil ad ea quoquomodo defendenda disputationis adtulerit : unde fit consequens, ita quisquis sequitur illius episcopalis auctoritatem judicii, et ipsius Pelagii confessionem, hæc tenere debeat, quæ semper tenuit catholica Ecclesia; Adam, nisi peccasset, non fuisse moriturum. Quod peccatum ejus non ipsum solum læserit, sed et genus humanum. Et quod infantes nuper nati non sint in illo statu, in quo Adam fuit ante prævaricationem, ut ad ipsos pertineat etiam quod breviter ait Apostolus, « Per unum hominem mors, et per unum hominem resurrectio mortuorum. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. » (I. *Cor.* xv, 21.) Unde fit ut infantes non baptizati, non solum regnum cœlorum, verum etiam vitam æternam habere non possint. Confiteatur etiam divites baptizatos, etiamsi divitiis suis non careant, et sint tales quales ad Timotheum describit Apostolus dicens, « Præcipe divitibus hujus mundi non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui præstat omnia abundanter ad fruendum ; divites sint in operibus bonis, facile tribuant, communicent, thesaurizent sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam, » (I. *Tim.* vi, 17.) non eos regno Dei posse privari. Fateatur gratiam Dei et adjutorium etiam ad singulos actus dari ; eamque non dari secundum merita nostra, ut vera sit gratia, id est gratis data per ejus misericordiam qui dixit, « Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. » (*Exod.* xxxiii, 19.) Fateatur filios Dei vocari posse illos, qui quotidie dicunt, « Dimitte nobis debita nostra : » (*Matt.* vi, 12.) quod utique veraciter non dicerent, si essent omnimodo sine peccato. Fateatur esse liberum arbitrium etiam si divino indiget

tenons contre les tentations et les désirs de la chair, ce n'est cependant point par elle, mais par le secours divin que nous remportons la victoire. Autrement les paroles de l'Apôtre ne seraient pas vraies quand il dit : « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de la miséricorde de Dieu. » (*Rom.* IX, 16.) C'est donc par la grâce et la miséricorde de Dieu, et non d'après les œuvres, que le pardon est accordé au repentir, puisque le repentir même est un don de Dieu, selon les paroles de l'Apôtre : « Peut-être que Dieu leur donnera un jour l'esprit de pénitence. » (II. *Timot.* II, 25.) Voilà ce que doivent avouer simplement, et sans aucun détour, ceux qui reconnaissent l'autorité de l'Église catholique, et qui s'en tiennent aux paroles même de Pélage consignées dans les Actes ecclésiastiques. En effet, pour anathématiser de bonne foi une doctrine contraire à ces vérités, il faut les avoir fidèlement dans le cœur, et les professer ouvertement.

CHAPITRE X. — 34. Dans les livres publiés, dit-on, par Pélage, après le jugement des évêques, quoiqu'il paraisse reconnaître le secours de la grâce divine, on ne voit cependant pas clairement le fond de sa pensée. En effet, quand il met dans la balance la grâce divine et la puissance de la volonté humaine, il trouve que cette volonté seule est assez forte pour ne pas tomber dans le péché. Or, s'il en est ainsi, c'est ne plus laisser de place au secours de la grâce, sans laquelle, selon nous, le libre arbitre est insuffisant pour nous préserver du péché. Quelquefois aussi il reconnaît la nécessité de l'appui quotidien de la grâce de Dieu, quoique, selon lui, le libre arbitre soit à lui seul assez fort pour nous empêcher de commettre des fautes. Il aurait dû avouer au contraire la faiblesse et l'inefficacité du libre arbitre, tant que les langueurs de notre âme ne sont pas guéries. Ce n'est pas, en effet, pour l'infirmité de son corps que David élevait ses prières au ciel, en disant : « Ayez pitié de moi, Seigneur, car je suis infirme ; guérissez-moi, parce que mes os se sont ébranlés ; » (*Psaum.* VI, 3.) en effet, pour montrer que c'était pour son âme qu'il priait Dieu, il ajoute aussitôt : « Et mon âme en a été profondément troublée. »

35. Pélage semble croire que le secours de la grâce divine, est chose surabondante, c'est-à-dire que quand bien même elle ne nous serait pas accordée, nous aurions toujours la force et la puissance du libre arbitre comme préservatif contre le péché. Pour qu'on ne nous accuse pas de supposition téméraire à son égard, et qu'on ne vienne pas nous dire que tout en confessant la force du libre arbitre pour nous préserver du péché, il le croit cependant insuffisant sans la grâce divine, comme on dit que des yeux sains et bons peuvent voir, ce dont ils sont inca-

adjutorio. Fateatur quando contra tentationes concupiscentiasque illicitas dimicamus, quamvis et illic habeamus propriam voluntatem, non tamen ex illa, sed ex adjutorio Dei nostram provenire victoriam. Non enim aliter verum erit quod Apostolus ait, « Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. » (*Rom.* IX, 16.) Fateatur secundum gratiam et misericordiam Dei veniam pœnitentibus dari, non secundum merita eorum : quandoquidem etiam ipsam pœnitentiam donum Dei dixit Apostolus, ubi ait de quibusdam, « Ne forte det illis Deus pœnitentiam. » (II. *Tim.* II, 25.) Hæc omnia simpliciter sine ullis fateatur ambagibus, si quis in auctoritatem catholicam et in ipsius Pelagii expressa ecclesiasticis Gestis verba consentit. Neque enim illa, quæ his sunt contraria, veraciter anathematizata esse credendum est, nisi hæc quibus sunt contraria fideli corde teneantur, et aperta confessione promantur.

CAPUT X. — 34. Nec in istis libris recentioribus, quos idem Pelagius post illud judicium dicitur edidisse, quamvis adjutorio divinæ gratiæ consentire videatur, quid de hac re sentiat satis evidenter apparet. Aliquando enim ita paribus momentis potestatem voluntatis æqua lance perpendit, ut aliquantum etiam ad non peccandum valere definiat, quod si ita est, nullus locus adjutorio gratiæ reservatur, sine qua nos dicimus ad non peccandum nihil voluntatis arbitrium valere. Aliquando autem quotidiano gratiæ Dei muniri nos confitetur auxilio, quamvis habeamus ad non peccandum forte ac firmum liberum arbitrium : quod utique invalidum et infirmum debuit confiteri, donec sanentur omnes languores animæ nostræ. Non enim pro infirmitate corporis precabatur, qui dicebat, « Miserere mei Domine, quoniam infirmus sum : sana me Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea. » (*Ps.* VI, 3.) Nam ut ostenderet pro anima se rogare, secutus adjunxit, « et anima mea turbata est valde. »

35. Videtur ergo auxilium gratiæ tamquam ex abundanti putare concedi, id est, ut etiamsi non concedatur, habeamus tamen ad non peccandum forte ac firmum liberum arbitrium. Quod ne existimemur de illo temere suspicari, et fortasse quis di-

pables sans le secours de la lumière. Citons de lui un autre passage qui fera voir ce qu'il pense à ce sujet : « La grâce de Dieu, dit-il, est donnée aux hommes, afin de pouvoir accomplir plus facilement, par le secours de cette grâce, ce qu'il leur est ordonné de faire par le libre arbitre (1). » Qu'entend-il par ces mots « plus facilement, » sinon qu'à défaut de la grâce, l'homme peut, avec le libre arbitre, accomplir avec plus ou moins de facilité ce que la loi de Dieu nous prescrit?

36. Que deviennent donc ces paroles du Prophète : « Qu'est-ce que l'homme, si vous ne daignez vous souvenir de lui? » (*Psaum.* VIII, 5.) Que deviennent les témoignages consignés dans les Actes ecclésiastiques au sujet de ce que l'évêque de Jérusalem (2) rapporte avoir opposé à Pélage lui même, lorsqu'on lui reprochait de dire que sans la grâce de Dieu, l'homme pouvait être sans péché? Pour combattre cette présomption impie, l'évêque invoqua trois témoignages d'un grand poids : d'abord les paroles de l'Apôtre : « J'ai travaillé plus que les autres, non pas moi, néanmoins, mais la grâce de Dieu avec moi. » (I. *Corinth.* XV, 10.) Ensuite : « Cela ne dépend ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de la miséricorde de Dieu, » (*Rom.* IX, 16,) et enfin le passage où le Psalmiste dit : « Si Dieu n'édifie pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui l'édifient. » (*Psaum.* CXXVI, 1.) Comment donc, sans le secours divin, pourrait-on accomplir, même difficilement, les prescriptions du Seigneur, puisque « si Dieu n'édifie pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui l'édifient. » Il n'est pas écrit que cela dépend de la volonté et de la course de l'homme, mais plus facilement de la miséricorde de Dieu; mais il est écrit : « Cela ne dépend ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de la miséricorde de Dieu. » Non pas que la course et la volonté de l'homme soient comptées pour rien, mais parce qu'il ne peut rien sans la miséricorde divine. De même, l'Apôtre ne dit pas : Et moi aussi avec la grâce de Dieu; mais il dit : « Ce n'est pas moi, mais la grâce de Dieu qui est avec moi. » Non pas qu'il ne fît rien de bien, mais parce qu'il n'aurait pu le faire sans le secours de la grâce. D'ailleurs cette possibilité que Pélage, dans sa balance, accorde au libre arbitre de se porter au bien comme au mal, laisse peu de place à cette facilité qu'il semble du moins accorder à la grâce pour nous aider à faire le bien. Car, quand il dit : « Par la grâce, il

(1) Voyez le livre de saint Augustin *sur la grâce de Jésus-Christ*, chapitres 7, 26, etc.
(2) Jean, patriarche de Jérusalem qui avait présidé le concile de Diospolis.

cat (*a*) sic eum sentire forte ac firmum ad non peccandum liberum arbitrium, (quamvis sine Dei gratia id efficere atque adimplere non possit,) sicut sanos oculos firmos dicimus ad videndum, quod tamen nullo modo facere possunt, si desit lucis auxilium; alio loco quid diceret, vel quid putaret ostendit ubi ait, « ideo Dei gratiam hominibus dari, ut quod facere per liberum jubentur arbitrium, facilius possint implere per gratiam. » Utique cum dicit, « facilius, » quid vult intelligi, nisi et gratia si desit, posse per liberum arbitrium, vel facile, vel etiam difficile quæ divinitus jubentur impleri?

36. Ubi est ergo, « Quid est homo, nisi quod memor es ejus? » (*Psal.* VIII, 5.) Ubi postremo illa testimonia, quæ Jerosolymitanæ antistes ecclesiæ, sicut in eisdem Gestis legitur, ipsi Pelagio se dixisse commemorat, cum ad eum perlatum esset, quod sine gratia Dei diceret absque peccato hominem esse posse? Hæc sunt enim ab illo dicta tria testimonia valde magna contra hujusmodi impiam præsumptionem, quod Apostolus ait, « Plus omnibus illis laboravi, non ego autem, sed gratia Dei mecum : » (I. *Cor.* XV, 10.) et, « Non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei : » (*Rom.* IX, 16.) et « Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt ædificantes eam. » (*Psal.* CXXVI, 1.) Quomodo ergo quod Deus jubet, sine adjutorio ipsius vel difficile impletur, cum si Dominus non ædificet, in vanum ædificans laborasse dicatur? Neque scriptum sit, Est quidem volentis, atque currentis, facilius autem miserentis est Dei; sed scriptum sit, « Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei? » non (*b*) quia nulla est hominis voluntas atque cursus, sed quia nihil potest, nisi ille misereatur. Nec Apostolus dixerit, Et ego; sed dixerit, « Non ego autem, sed gratia Dei mecum? » non quia ipse nihil boni agebat, sed quia nihil ageret, si illa non adjuvaret. Quamquam illa possibilitas liberi arbitrii tam in bonum quam in malum ex æqua lancis perpensione nec huic facilitati locum relinquit, quam saltem videtur esse confessus

(*a*) Bad. Am. et Mss. *dicat non sic eum.*
(*b*) Sic Mss. melioris notæ. At Bad. Am. et Er. *non quia in illa est hominis atque voluntatis concursus.* Lov. *non quia nullus est hominis atque voluntatis cursus.* Mss. duo, *voluntas atque concursus.*

est plus facile d'accomplir les commandements de Dieu, par elle il est plus facile de faire le bien et sans elle il est très-facile de faire le mal; » il n'y a certainement plus d'équilibre dans la balance.

Chapitre XI. — 37. Qu'est-il besoin d'en dire davantage? Non-seulement nous devons nous tenir sur nos gardes contre les erreurs de ces gens-là, mais encore travailler sans relâche à les instruire, s'ils le permettent. Nous leur rendrons toutefois un grand service en priant Dieu de les ramener à la vérité, afin que, malgré leur science et leur génie, il ne se perdent pas et n'en perdent pas d'autres par une damnable présomption. « Ils ont bien du zèle pour Dieu, mais ce zèle n'est pas selon la science, parce que, ne connaissant pas la justice de Dieu, et cherchant à y substituer la leur, ils ne sont pas soumis à la justice divine. » (*Rom.* x, 2 et suiv.) Puisqu'ils s'appellent chrétiens, ils doivent s'observer bien plus que les Juifs, pour ne pas, comme le dit l'Apôtre, « se heurter contre la pierre d'achoppement, » (*Rom.* ix, 32.) en voulant subtilement défendre la nature et le libre arbitre, à l'exemple des philosophes de ce monde qui ont fait tous leurs efforts pour faire croire aux autres, ou pour croire eux-mêmes, qu'ils pouvaient obtenir la vie heureuse par les seules forces de leur volonté (1). Qu'ils prennent garde « d'anéantir la croix du Christ par l'artifice des discours, » (I. *Corinth.* i, 17.) et de se heurter ainsi contre la pierre d'achoppement. Car, lors même que la nature de l'homme serait encore dans la pureté où Dieu l'avait établie, elle ne pourrait pas la conserver sans le secours de son créateur (2). Or, puisque, sans la grâce de Dieu, elle ne peut pas garder le bien qu'elle a reçu, comment, sans la grâce de Dieu, pourrait-elle recouvrer ce qu'elle a perdu?

38. Nous ne devons pourtant pas nous abstenir de prier pour eux, sous prétexte que s'ils ne se corrigent pas, c'est la faute de leur volonté, puisqu'ils refusent de croire que, même pour se corriger, ils ont besoin de la grâce du Sauveur qu'ils font consister dans les seules forces de la volonté. Car ils sont en cela tout à fait semblables à ceux dont l'Apôtre dit : « Ignorant la justice de Dieu et voulant y substituer la leur, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu, » (*Rom.* vi, 3.) ne croyant pas à l'impuissance de leur volonté. Rien ne les forçait au crime de l'infidélité, mais en refusant de croire, ils s'en sont rendus coupables. La volonté seule est insuffisante pour nous porter à croire et à embrasser la vérité. Il lui

(1) Voir la lettre 155e, nombres 2 et suiv.
(2) Second concile d'Orange, canon 19.

dicendo, « facilius possunt implere per gratiam (*a*), facilius impletur per gratiam bonum, facillime autem sine gratia fit malum : » profecto ista possibilitas non æqua lance perpenditur.

Caput XI. — 37. Sed quid plura ? Non solum ad istos vitandos cauti esse debemus, verum etiam ad docendos vel monendos, si patiantur, pigrescere non debemus. Plus eis tamen sine dubitatione præstamus, si ut corrigantur oremus, ne cum tantis ingeniis vel pereant, vel alios perdant præsumptione damnabili. Quia « zelum Dei habent, sed non secundum scientiam; » id est, « justitiam quæ a Deo est ignorantes, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. » (*Rom.* x, 2 et 3.) Quibus utique, quoniam Christiani appellantur, magis observandum est quam Judæis, de quibus hoc dixit Apostolus, « Ne offendant in lapidem offensionis, » (*Rom.* ix, 32.) velut argute defendendo naturam et liberum arbitrium, quemadmodum philosophi hujus mundi, qui vehementer egerunt ut putarentur vel putarent sibi beatam vitam virtute propriæ voluntatis efficere. Caveant ergo isti ne per sapientiam verbi evacuent crucem Christi, (I. *Cor.* i, 17.) et hoc sit eis offendere in lapidem offensionis. Natura enim humana etiamsi in illa integritate in qua condita est permaneret, nullo modo seipsam Creatore suo non adjuvante servaret. Cum igitur sine Dei gratia salutem non possit custodire, quam accepit ; quomodo sine Dei gratia potest reparare, quam perdidit ?

38. Non autem ideo pro istis non orare debemus, quia si non corriguntur, eorum imputandum est voluntati, qui nolunt credere etiam ad hoc ipsum sibi necessariam gratiam Salvatoris, quod putant consistere in solis viribus voluntatis. Nam et illi quibus sunt isti in hac causa omnino simillimi, de quibus hoc dixit Apostolus, quod « ignorantes Dei justitiam et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti, » (*Rom.* x, 3.) profecto suæ voluntatis vitio non credebant. Non enim ut essent infideles, cogebantur in vitium ; sed nolendo credere infidelitatis crimine non carebant. Et tamen quia voluntas, ut ad

(*a*) Codex Lovanii excusus an. 1647. *Si enim per gratiam lex facilius impletur.*

faut encore le secours de la grâce divine. C'est le Seigneur lui-même qui nous l'apprend lorsque, parlant des incrédules, il disait : « Personne ne vient à moi, si cela ne lui a été donné par mon Père. » (*Jean.* VI, 66.) C'est pourquoi l'Apôtre, tout en prêchant avec ardeur l'Évangile aux gentils, croyait encore devoir prier pour eux, afin que Dieu leur envoyât la foi. « Mes frères, dit-il, je sens dans mon cœur une grande affection pour Israël et je demande à Dieu son salut, avec instance. » (*Rom.* X, 1.) Puis il ajoute ce que nous avons dit plus haut : « Car je rends aux Juifs ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais ce zèle n'est pas selon la science. » (*Ibid.* 3.)

CHAPITRE XII. — 39. Prions donc aussi pour ceux dont nous parlons ici, mon saint frère, car vous voyez avec nous dans quelle fatale erreur ils sont tombés. Vos lettres respirent le plus pur parfum du Christ, vous vous y montrez le plus sincère confesseur de sa grâce. Si nous vous avons longuement entretenu sur cette matière, c'est d'abord parce que nous y trouvions une grande douceur; en effet, est-il quelque chose de plus doux que la grâce qui guérit les faibles, qui réveille la tiédeur des indifférents, qui vient en aide aux hommes de bonne volonté? Ensuite pour que nos paroles, avec l'aide de Dieu, puissent non pas fortifier votre foi, mais l'affermir contre les dangers de cette nouvelle hérésie. Nous vous rendons en cela le secours que vous nous avez prêté dans vos lettres.

40. Quel aveu plus complet, plus sincère que celui où, dans une de vos lettres, vous déplorez que notre nature ne soit pas restée dans la pureté où l'avait établie le Créateur, mais qu'elle ait été souillée par le père du genre humain, et où vous écrivez avec tant d'humilité : « Malheureux et digne de pitié que je suis, chargé de la souillure de l'homme terrestre, tenant beaucoup plus par mes sentiments charnels, et mes actions qui n'ont rien d'élevé au premier qu'au second Adam. Comment oserai-je me peindre à vous tel que je suis, moi qui ai, par la corruption de ma nature, effacé en moi l'image de l'homme céleste. La honte m'enveloppe de tous côtés. Je rougis de dire ce que je suis; je n'ose dire ce que je ne suis pas. Je hais ce que je suis, et je ne suis pas ce que j'aime. Mais à quoi me sert, dans ma misère, de haïr mon iniquité et d'aimer la vertu, puisque je suis plutôt porté à faire ce qui est l'objet de ma haine, et que ma tiédeur m'empêche de faire ce qui est l'objet de mes aspirations et de mon amour? Toujours en désaccord avec moi-même, je suis déchiré par une guerre intestine : où l'esprit combat contre la chair, et la chair contre l'esprit, où la loi du corps attaque sans cesse la loi de l'esprit par la loi du péché. Hé-

vera credenda moveatur, non sibi sufficit, nisi per gratiam Deus opituletur, dicente ipso Domino cum de non credentibus loqueretur, « Nemo venit ad me, nisi ei datum fuerit a Patre : » (*Joan.* VI, 66.) propter hoc et Apostolus, quamvis eis instanter Evangelium prædicaret, parum tamen esse credebat, nisi pro illis etiam oraret ut crederent. Ait enim, « Fratres, bona voluntas quidem cordis mei, et deprecatio ad Deum fit pro illis in salutem : » (*Rom.* X, 1.) et tunc adjunxit illa quæ diximus, « Testimonium enim illis perhibeo, quia zelum Dei habent, sed non secundum scientiam, » (*Ibid.* vers. 2.) etc. Oremus ergo pro illis, sancte frater.

CAPUT XII. — 39. Cernis quippe nobiscum quam malo errore teneantur. Fragrant enim epistolæ tuæ odore sincerissimo Christi, ubi germanissimus gratiæ ipsius dilector et confessor appares. Sed quod diu tecum ex hac re loquendum putavimus, primo quia jocundissimum est, fecimus. Quid enim debet esse jocundius, vel infirmis gratia qua sanantur, vel pigris gratia qua excitantur, vel volentibus gratia qua jovantur? Deinde, ut si quid nostra disputatione Deo adjuvante possemus, tua non fides sed fidei contra tales adminiculetur assertio, sicut nos quoque in hanc facultatem tuæ germanitatis litteris adjuvamur.

40. Quid enim uberius et veracissima confessione plenius, quam illud est in quadam epistola tua, ubi naturam nostram non mansisse, ut condita est, sed vitiatam esse per illum generis humani patrem, humiliter deplorasti dicens, « Pauper ego et dolens, qui adhuc terrenæ imaginis squalore concretus sum, et plus de primo quam de secundo Adam carnis sensibus et terrenis actibus refero, quomodo tibi audebo me pingere, cum cœlestis imaginis inficiator prober corruptione terrena? Utrimque me concludit pudor. Erubesco pingere quod sum; non audeo pingere quod non sum : odi quod sum; et non sum quod amo. Sed quid misero mihi proderit odisse iniquitatem, et amare virtutem; cum id potius agam quod odi, nec elaborem piger id potius agere quod amo? Ipse discors et intestino bello distrahor, dum spiritus adversus carnem, caro adversus spiritum dimicat, et lex corporis lege peccati legem mentis impugnat?

as! infortuné, je n'ai pu, par le bois de la croix, faire disparaître le goût empoisonné de l'arbre fatal au genre humain ! J'ai toujours en moi le venin paternel que j'ai reçu d'Adam, et par lequel le père de la prévarication a empoisonné tous ses descendants (1). » Vous ajoutez encore beaucoup d'autres plaintes au sujet de cette misère sur laquelle vous gémissez, en attendant la rédemption de votre corps, et en reconnaissant que vous n'êtes encore sauvé qu'en espérance.

41. Peut-être en parlant ainsi, avez-vous pris un autre pour vous-même, et n'éprouvez-vous pas ces concupiscences de la chair contre l'esprit, toujours importunes et odieuses, quoiqu'on n'y consente pas. Mais que ce soit vous ou un autre qui soyiez en but à ces combats, en attendant d'être délivré de ce corps de mort par la grâce de Jésus-Christ, vous n'étiez pas encore personnellement et d'une manière évidente dans le premier homme, mais, en principe, caché, lorsqu'il touchait au fruit défendu, et qu'il enfantait, en quelque sorte, cette perdition qui devait s'étendre sur tout le genre humain. Quant au besoin de prier, de demander en gémissant la grâce de vivre saintement et d'avancer dans la vertu, avec quelle ferveur vous en parlez dans votre lettre ! Comme votre parole est remplie de cette piété pleine de larmes et de gémissements comme lorsque nous disons à Dieu : « Ne nous laissez pas succomber en tentation. » (*Math.* VI, 13.) Consolons-nous donc les uns les autres au milieu de toutes ces misères, exhortons-nous, aidons-nous autant que Dieu nous en donne le pouvoir. Toutes les choses que nous avons entendu dire qui affligent notre cœur, et auxquelles nous ne voulons pas croire facilement, vous les apprendrez de notre ami commun, que la miséricorde de Dieu, comme nous l'espérons, ramènera vers nous en bonne santé, et qui nous informera exactement de tout ce que nous désirons savoir.

(1) Lettre 8e de saint Paulin à Sévère.

Infelix ego qui in me venenatum inimicæ arboris gustum, nec crucis ligno digessi. Durat enim mihi illud (*a*) per Adam virus paternum, quo universitatem generis sui pater prævaricatus infecit. » Et cætera, quæ de hac miseria multa connectis ingemiscendo, exspectans redemptionem corporis tui, et nondum re, sed spe salvum te esse cognoscens.

41. Sed fortassis tu alium in te transfigurasti, cum hæc diceres, nec aliquas de carne concupiscente adversus spiritum, quamvis ei non consentias, molestias importunas pateris et odiosas : verumtamen et tu et quisquis hæc patitur, et gratiam Christi per quam de corpore mortis hujus liberetur exspectat, nondum quidem evidenter in seipso, sed in illo homine latenter ibi erat, quando cibus vetitus tangebatur, et concipiebatur longe lateque per cunctos itura perditio. De orando autem, et gemitibus flagitando proficiendi ac recte vivendi adjutorio (*b*) quæ tua non fervet epistola? Quid est tui quantumcumque sermonis, ubi non sit sparsum gemebunda pietate quod in oratione dicimus, « Ne nos inferas in tentationem? » (*Matt.* VI, 13.) Invicem itaque nos et consolemur in his omnibus, et exhortemur, et quantum dat Dominus adjuvemus. Quæ autem, et de quibus audierimus quæ multum dolemus et facile credere nolumus, audiet a communi amico sanctitas tua, quo in Dei misericordia cum salute remeante speramus nos de omnibus fieri posse certissimos.

(*a*) Apud Paulinum legitur, *ab Adam*.
(*b*) Editi, *quem tua non ferivet epistola*. Sed melius Mss. *quæ tua non fervet*, id est quæ ex tuis epistolis, etc.

EXTRAIT

DU SECOND LIVRE DES RÉTRACTATIONS

Chapitre 49e, au sujet de la lettre suivante.

J'ai écrit un livre « sur la présence de Dieu » où j'ai eu particulièrement en vue l'hérésie Pélagienne, quoique je ne l'aie pas expressément nommée. J'y parle aussi de la présence de cette nature que nous appelons le Dieu véritable et souverain, et du temple qu'il s'élève à lui-même dans le cœur des hommes. J'ai traité cette matière avec tout le soin possible ; ce livre commence ainsi : « J'avoue mon bien-aimé frère Dardanus.... etc. »

LIVRE SUR LA PRÉSENCE DE DIEU

OU

LETTRE CLXXXVII. (1)

Saint Augustin répond dans cette lettre à deux questions que lui avait proposées Dardanus; l'une, où il lui demande comment le Christ est maintenant dans le ciel, lui qui, lorsqu'il était sur la croix, a dit au bon larron : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. » Est-ce parce que le Christ est partout, ou bien est-ce parce que le paradis est dans le ciel. L'autre question concerne les enfants. N'ont-ils pas déjà quelque notion de Dieu, même quand ils sont encore dans le sein de leur mère, puisque saint Jean-Baptiste a tressailli dans le sein maternel à la présence de la mère du Seigneur.

Chapitre Ier. — 1. Très-cher frère Dardanus (2), plus illustre pour moi par votre charité en Jésus-Christ que par votre rang dans le monde, j'avoue que je réponds à votre lettre plus tard que je ne le devais. Ne m'en demandez pas la cause, je vous en prie, de peur que vous n'ayez plus de peine à m'excuser que vous n'en avez eu par le retard que j'ai mis à vous répondre. J'aime mieux que vous me pardonniez facilement ma faute que de juger mes excuses. Quelle qu'ait été la cause de mon silence, croyez qu'il n'y a pas eu de ma part indifférence à votre égard. S'il en eût été ainsi, je me serais hâté de vous écrire. Si je vous réponds enfin,

(1) Écrite au mois de juillet de l'an 417. — Cette lettre était la 57e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 187e se trouve maintenant la 6e de l'Appendice.

(2) Il semble certain par les qualités que saint Augustin reconnaît dans ce personnage, qu'il s'agit ici de Dardanus, préfet des Gaules, auquel saint Jérôme répondit avec tant d'éloges, vers l'an du Christ 414, au sujet d'une question qu'il lui avait faite sur la terre promise, comme on peut le voir dans la lettre de ce saint, qui commence en ces termes : « Vous me demandez, Dardanus, vous, le plus noble et le plus pieux des chrétiens, » etc., et qui finit ainsi : « Voilà, ô homme qui êtes rempli d'éloquence, qui avez occupé avec tant d'honneur et à deux reprises différentes la charge de préfet, mais qui vous êtes rendu plus illustre encore par votre foi et votre piété en Jésus-Christ, ce que, pour vous répondre, j'ai dicté à la hâte dans cette courte lettre. »

De subsequente epistola. Lib. II. Retract. Caput xlix.

« De præsentia Dei » scripsi librum, ubi nostra intentio contra hæresim Pelagianam maxime vigilat, non expresse nominatam : sed in eo etiam de præsentia naturæ, quem Deum verum et summum dicimus, et de templo ejus operose ac subtiliter disputatur. Hic liber sic incipit : « Fateor me frater dilectissime Dardane. »

DE PRÆSENTIA DEI LIBER

SEU

EPISTOLA CLXXXVII.

Respondet ad duas quæstiones Dardani, interrogantis I. de Christo quomodo nunc in cœlo sit, qui latroni in cruce dixerit eum secum illo die futurum in paradiso; num forte quia Christus ubique existit, an quia paradisus in cœlo situs est. II. de parvulis, utrum non Deum noverint, etiam in utero existentes, si quidem Joannes in utero exsultavit ad præsentiam matris Domini.

Caput I. — 1. Fateor me, frater dilectissime Dardane, illustrior mihi in caritate Christi, quam in hujus sæculi dignitate, litteris tuis tardius respondisse quam debui. Cujus rei causas nollem quæreres, ne molestius me feras diutius excusantem, quam pertulisti tardius rescribentem : cum ego te malim offensioni meæ facile ignoscere, quam de mea defensione judicare, quæcumque illæ causæ fuerint, crede nullum tui apud me esse potuisse contemptum. Imo enim velocissime rescripsissem, si te contempsissem. Nec modo quia tandem, aliquando rescripsi, ideo saltem tandem aliquando dignum aliquid te

ce n'est pas parce que j'ai cherché à composer une œuvre digne d'être lue par vous, et de porter votre nom, mais j'ai préféré vous répondre comme je l'ai pu, plutôt que de laisser passer encore cet été sans m'acquitter de ma dette envers vous. Ce n'est pas non plus votre haut rang qui m'a effrayé et arrêté ma plume, puisque votre bienveillance a plus de douceur que votre dignité n'a d'élévation. Plus je vous aime, plus il m'est difficile de trouver les moyens de contenter votre avidité et votre amour pour la religion.

2. Outre ce que je dois à cette ardeur de charité mutuelle, qui nous fait aimer ceux que nous n'avons jamais vus, quand nous croyons qu'ils ont les qualités que nous aimons; voici que vous m'avez prévenu, ce qui me fait craindre de ne pouvoir répondre ni à votre attente, ni à l'opinion que vous avez conçue de moi. Outre cela, dis-je, vous m'avez posé dans votre lettre des questions telles, que n'importe par qui elles m'auraient été adressées, elles ne seraient pas une petite affaire, si j'avais même pour y satisfaire, le loisir qui me manque; mais quand elles viennent de vous qui, accoutumé à tout approfondir ne vous contentez pas d'une solution superficielle, et qu'elles sont proposées à un homme accablé du poids d'une infinité d'autres affaires, j'attends de votre bienveillance et de votre justice toute l'indulgence possible de ce que j'ai été si longtemps sans vous répondre, et de le faire maintenant en restant au-dessous de votre espérance.

Chapitre II. — 3. *Première question de Dardanus.*—Vous me demandez de quelle manière nous devons croire que Jésus-Christ homme, médiateur entre Dieu et les hommes, est maintenant dans le ciel, puisque, lorsqu'il était attaché à la croix, et sur le point de mourir, il dit au bon larron : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. » (*Luc.* XXIII, 43,) Vous dites que par là, il faut peut-être comprendre que le paradis se trouve dans quelque partie du ciel, ou que comme Dieu est partout, de même l'Homme-Dieu est partout également, et que, selon sa volonté, il a pu être aussi dans le paradis.

4. *Première réponse à cette question.* — Je vous demande donc, ou plutôt je reconnais comment vous comprenez l'humanité du Christ. Vous ne partagez pas, à cet égard, le sentiment de certains hérétiques (1) qui croient que le Christ est le Verbe de Dieu uni à un corps, c'est-à-dire sans âme humaine, de sorte que le Verbe tiendrait lieu d'âme à ce corps, ou que le Verbe de

(1) Les Ariens et les Apollinaristes, condamnés à Alexandrie en 361, à Rome en 377, à Antioche en 378 et dans le second concile œcuménique en 381. Voyez le livre III, chap. 49 et 55 de saint Augustin sur les hérésies.

lectore molitus sum, et quod merito possim tuo nomine prænotare : sed rescribere utcumque jam malui, quam pati et hanc (*a*) æstatem me hujus officii debitore transire. Nec tua me dignitas terruit fecitque cunctantem, cum sit humanitas tua gratior quam illa suspectior. Sed unde te magis amo, hinc difficilius unde sufficiam tantæ aviditati religiosi tui amoris invenio.

2. Huc accessit, quod præter mutuæ caritatis flammam, qua fit ut etiam eos, quos numquam vidimus, diligamus, dum eos habere quod diligimus credimus, ubi me utique prævenisti, fecistique ut verear in me decipi opinionem atque exspectationem tuam : præter hoc ergo mihi tales quæstiones in tua epistola proposuisti, quæ si a quolibet propositæ forent, otio quoque meo, quod mihi (*b*) desit, non parvum negotium fierent. Cum vero abs te proponuntur, cui profunda rimanti solutionis earum superficies nequaquam sat est, et proponuntur occupatissimo aliarumque curarum molibus vallato et obstricto; tuæ prudentiæ est et benevolentiæ cogitare, quam te placidum habere debeam, vel quod diu non respondi, vel si etiam nunc pro tuæ intentionis granditate non respondero.

Caput II. — 3. Quæris igitur, « Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, quomodo nunc esse credatur in cœlo, cum pendens in ligno, jamque moriturus, latroni credenti dixerit, Hodie mecum eris in paradiso. » (*Luc.* XXIII, 43.) Et hinc fortasse intelligendum dicis paradisum, quasi in aliqua cœli parte positum, aut quia ubique Deus sit, hominem quoque illum qui in Deo sit ubique diffusum, ex hoc nimirum intelligi volens, etiam in paradiso esse potuisse, qui ubique sit.

4. Ubi ego quæro vel potius agnosco, quemadmodum accipias hominem Christum. Non utique sicut quidam hæretici Verbum Dei et carnem, hoc est sine anima humana, ut Verbum esset carni pro anima : vel Verbum Dei et animam et carnem, sed sine mente humana, ut Verbum Dei esset animæ pro

(*a*) Editi, *ætatem*. At Mss. sedecim, *æstatem*.
(*b*) Sic Ms. omnes : ubi Er. et Lov. habent, *quod mihi deest, non parvum negotium facerent.*

Dieu est uni à un corps et à une âme, mais sans intelligence humaine, de telle sorte que le Verbe de Dieu serait l'intelligence de cette âme. Ce n'est pas ainsi que vous concevez l'humanité de Jésus-Christ, mais comme vous l'avez énoncé plus haut, lorsque vous dites : « Que le Christ est Dieu tout-puissant, et que vous ne pourriez pas le croire Dieu sans le croire également homme parfait. » Ainsi, en le disant homme parfait, vous voulez comprendre par là tout ce qui compose la nature humaine ; or, l'homme ne serait pas parfait si l'âme manquait au corps, l'intelligence humaine à l'âme.

5. Si nous pensions que c'est comme homme, auquel le Verbe de Dieu est uni, que Jésus-Christ a dit au bon larron : « Vous serez aujourd'hui avec moi au paradis, » on ne pourrait pas conclure de ces paroles, que le paradis fût dans le ciel ; car ce jour-là Jésus-Christ ne pouvait être au ciel comme homme, puisque son âme devait se trouver dans les enfers, et son corps dans le tombeau ; que ce jour-là son corps ait été dans le tombeau, l'Évangile le déclare positivement ; que son âme soit descendue aux enfers, c'est aussi ce que nous apprend la doctrine des Apôtres. Saint Pierre, en l'affirmant, ajoute encore le témoignage du Prophète : « Vous ne laisserez pas mon âme dans les enfers, et vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve la corruption. » (*Act.* II, 27; *Psaum.* XV, 16.) Les premières paroles de ce passage concernent l'âme qui n'a pas été laissée dans les enfers, d'où elle est aussitôt remontée; les dernières paroles concernent le corps, qu'une prompte résurrection a préservé de la corruption. Mais personne ne comprend que le mot de « paradis » veuille dire le sépulcre. Si quelqu'un était assez insensé pour le croire, parce que le sépulcre était dans un jardin, on le détromperait facilement en lui montrant que celui à qui il a été dit : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis, » n'a pas été ce jour-là dans le même tombeau que le Christ. Le Christ n'aurait pas accordé une grande récompense à la foi du bon larron, en lui promettant un tombeau pour son corps qui, après sa mort, ne pouvait éprouver ni joie ni douleur, au lieu du repos qu'il désirait avec le sentiment de sa félicité.

6. Si c'est en tant qu'homme que le Seigneur a dit : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis, » il faut en conclure que ce paradis est dans les enfers où l'âme du Christ devait être ce jour-là. Mais de savoir si le sein d'Abraham, où le mauvais riche qui était dans les enfers vit le pauvre Lazare, jouissant d'un bienheureux repos, (*Luc.* XVI, 23.) ne serait pas le paradis promis au bon larron, ou une dépendance de ce qu'on appelle les enfers, c'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer. En effet, lorsque nous lisons de ce riche : « Il est mort,

mente humana. Non utique sic accipis hominem Christum, sed sicut superius locutus es, ubi aisti, « Christum omnipotentem Deum ea te ratione credulitatis accipere, ut Deum non crederes, nisi perfectum etiam hominem credidisses : » profecto cum dicis hominem perfectum, totam illic naturam humanam vis intelligi. Non est autem homo perfectus, si vel anima carni, vel animæ ipsi mens humana defuerit.

5. Si ergo secundum hominem, quem Verbum Deus suscepit, putamus dictum esse, « Hodie mecum eris in paradiso, » non ex his verbis in cœlo existimandus est esse paradisus. Neque enim ipso die in cœlo futurus erat homo Christus Jesus; sed in inferno secundum animam, in sepulchro autem secundum carnem. Et de carne quidem quod eo die in sepulchro sit posita, manifestissimum est Evangelium. Quod vero illa anima in infernum descenderit, apostolica doctrina prædicat. Quandoquidem beatus Petrus ad hanc rem testimonium de psalmis adhibet, ubi prædictum esse demonstrat, « Quoniam non derelinques animam meam in inferno, neque dabis sanctum tuum videre corruptionem. » (*Act.* II, 27; *Psal.* XV, 10.) Illud de anima dictum est, quia non ibi est derelicta, unde tam cito remeavit : illud de corpore, quod in sepulchro corrumpi celeri resurrectione non potuit. Sed in sepulchro paradisum nullus intelligit. Et si quisquam esset ita absurdus, ut hoc sapere conaretur, eo quod illud sepulchrum in horto erat; certe hinc ab ista opinione revocaretur, quod ille cui dictum est, « Hodie mecum eris in paradiso, » non illo die fuit cum Christo in illo sepulchro : nec ejus fidei pro magno munere offerretur sepultura carnis, nihil gaudii vel doloris in morte sentientis, cum ille de requie ubi sensus est cogitaret.

6. Restat igitur ut si secundum hominem dictum est, « Hodie mecum eris in paradiso, » in inferno intelligatur esse paradisus, ubi erat eo die futurus secundum humanam animam Christus. Utrum autem sinus ille Abrahæ, ubi dives impius cum in tormentis esset inferni, requiescentem pauperem vidit, (*Luc.* XVI, 23.) vel paradisi censendus vocabulo, vel ad inferos pertinere existimandus sit, non facile dixerim.

et il a été enseveli dans les enfers, » il est bien question des enfers où ce riche souffrait des tourments, mais quand l'Écriture parle de la mort et du repos du pauvre Lazare, elle ne nomme pas les enfers, mais elle dit : « Le pauvre mourut aussi, et il fut emporté par les Anges dans le sein d'Abraham. » Abraham ensuite dit au riche qui était au milieu des flammes : « Entre vous et nous, » c'est-à-dire entre les enfers et le séjour des bienheureux, « il y a un grand abîme. » (*Luc.* XVI, 26.) Il serait bien difficile de trouver dans les livres saints le nom des enfers pris en bonne part ; aussi pose-t-on souvent cette question : Si le nom d'enfers emporte toujours véritablement une idée de peines et de tourments, comment peut-on croire pieusement que Jésus-Christ a été dans les enfers ? Il est facile de répondre qu'il y est descendu pour délivrer ceux qui devaient l'être. C'est ce qui fait dire au bienheureux Pierre : « Le Christ a fait cesser les douleurs de l'enfer dans lesquelles il ne pouvait pas être retenu. » (*Act.* II, 24.) S'il faut croire que dans les enfers il y ait deux régions, l'une pour les douleurs, l'autre pour le repos, c'est-à-dire celle où le riche était dans les tourments, et celle où le pauvre était dans la joie, qui oserait dire que Jésus-Christ soit descendu dans le lieu des peines et des châtiments, et non dans le lieu où se trouvent les bienheureux reposant dans le sein d'Abraham ? C'est dans la partie où il alla qu'il faut placer le paradis qu'il promit à l'âme du bon larron. S'il en est ainsi, on doit entendre généralement par le mot de paradis le séjour où l'on vit heureux. Parce qu'on a donné ce nom au lieu où vivait Adam avant sa prévarication, rien n'empêchait les saintes Écritures d'appeler l'Église un paradis, produisant des fruits en abondance.

CHAPITRE III. — 7. *Seconde réponse à la même question.* — Le sens de ce passage est bien plus facile et bien plus simple, si l'on comprend que ce n'était pas comme homme, mais comme Dieu que le Christ a dit : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. » En effet, comme homme, le Christ devait ce jour-là, selon son corps, être dans le tombeau, et selon son âme dans les enfers. Mais ce même Christ comme Dieu est partout ; car il est la lumière qui luit dans les ténèbres, quoique les ténèbres ne l'aient point comprise. (*Jean* I, 5.) Il est la vertu et la sagesse de Dieu dont il est écrit : « Elle atteint avec force, d'une extrémité à l'autre, et dispose tout avec douceur. » (*Sag.* VIII, 1.) « Elle est d'une nature si active et si pénétrante, qu'elle atteint partout sans contracter aucune impureté. » (*Ibid.* VII, 24.) En quelque lieu donc que se trouve le paradis, les bienheureux y sont avec celui dont la présence est partout.

De illo quippe divite legimus dictum esse, « Mortuus est autem et dives ; et sepultus est in inferno : » (*Ibid.* 22.) et cum apud inferos in tormentis esset. In pauperis autem morte vel requie non sunt inferi nominati : sed, « Contigit, » inquit, « mori inopem illum, et auferri ab Angelis in sinum Abrahæ. » Deinde ardenti diviti dicit Abraham, « Inter nos et vos chaos magnum firmatum est, » (*Ibid.* 26.) tamquam inter inferos sedesque beatorum. Non enim facile alicubi Scripturarum inferorum nomen positum invenitur in bono. Unde etiam quæri solet, si nonnisi pœnalia recte intelliguntur inferna, quomodo animam Domini Christi pie credamus fuisse in inferno. Sed bene respondetur, ideo descendisse, ut quibus oportuit subveniret. Unde beatus Petrus eum dicit « solvisse dolores inferni, in quibus impossibile erat teneri eum. » (*Act.* II, 24.) Porro si utraque regio et dolentium et requiescentium, id est et ubi dives ille torquebatur, et ubi pauper ille lætabatur, in inferno esse credenda est, quis audeat dicere Dominum Jesum ad pœnales inferni partes venisse tantummodo, nec fuisse apud eos, qui in Abrahæ sinu requiescunt ? Ubi si fuit, ipse est intelligendus paradisus, quem latronis animæ illo die dignatus est polliceri. Quæ si ita sunt, generale paradisi nomen est, ubi feliciter vivitur. Neque enim quia paradisus est appellatus ubi Adam fuit ante peccatum, propterea Scriptura prohibita est etiam Ecclesiam vocare paradisum cum fructu pomorum.

CAPUT III. — 7. Est autem sensus multo expeditior, et ab his omnibus ambiguitatibus liber, si non secundum id quod homo erat, sed secundum id quod Deus erat Christus dixisse accipiatur, « Hodie mecum eris in paradiso. » Homo quippe Christus illo die secundum carnem in sepulchro, secundum animam in inferno futurus erat : Deus vero idem ipse Christus ubique semper est. Est enim lux quæ lucet etiam in tenebris, quamvis eam tenebræ non comprehendant. Est virtus et sapientia Dei, de qua scriptum est, quod « adtingat a fine usque ad finem fortiter, et disponat omnia suaviter ; » (*Sap.* VIII, 1.) et « adtingat ubique propter suam munditiam, et nihil inquinatum in eam incurrat. » (*Ibid.* VII, 24.) Ubicumque ergo sit paradisus, quisquis beatorum ibi est, cum illo ibi est, qui ubique est.

8. Cum enim sit Christus Deus et homo, Deus

8. Puisque le Christ est Dieu et homme, c'est comme Dieu qu'il dit : « Mon Père et moi ne sommes qu'un. » (*Jean.* X, 30.) C'est comme homme qu'il dit : « Mon Père est plus grand que moi. » (*Jean.* XIV, 28.) Il est fils unique de Dieu le Père, et fils de l'homme issu de la race de David selon la chair. (*Rom.* I, 3.) Il faut donc faire attention à ces deux natures, soit qu'il parle lui-même, soit que l'Écriture parle de lui, et voir si c'est le Dieu ou l'homme dont il s'agit. De même que l'unité de l'homme est dans la réunion de l'âme raisonnable et du corps, de même l'unité du Christ est dans le Verbe et l'homme. Considéré comme Verbe, le Christ est créateur, « car tout a été fait par lui. » (*Jean.* I, 3.) Considéré comme homme, le Christ a été créé, car « il est né de la race de David selon la chair, et il a été fait semblable à l'homme. » (*Rom.* I, 3.) Or, comme dans l'homme il y a deux choses, l'âme et le corps, selon l'âme le Christ a été triste jusqu'à la mort, selon le corps, il a souffert la mort. (*Math.* XXVI, 38 ; *Act.* III, 18.)

9. Lorsque nous disons que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, nous ne faisons pas abstraction de son humanité ; comme lorsque nous disons que le Christ est fils de l'homme, nous n'excluons pas de lui la nature divine. Selon l'homme il était sur la terre, et non dans le ciel où il est maintenant : « Personne n'est monté au ciel, excepté celui qui en est descendu, c'est-à-dire le fils de l'homme qui est dans le ciel. » (*Jean.* III, 13.) Quand le Sauveur parlait ainsi comme Fils de Dieu il était dans le ciel ; comme fils de l'homme, il était sur la terre et n'était pas encore monté au ciel. De même, en tant que Fils de Dieu, il était Seigneur et le Roi de gloire ; en tant que fils de l'homme il a été crucifié ; cependant l'Apôtre dit : « S'ils l'avaient connu, ils n'auraient jamais crucifié le Roi de gloire. » (I. *Corint.* II, 8.) C'est pourquoi le fils de l'homme, comme Dieu, était dans le ciel ; et le Fils de Dieu, comme homme, était crucifié sur la terre. De même donc qu'on peut dire avec raison, que le Roi de gloire a été crucifié, bien que sa passion ne concerne que son corps, de même il a pu dire au bon larron : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis, » lorsque selon l'humilité humaine à laquelle il s'était abaissé, son corps devait être ce jour-là dans le tombeau, et son âme dans les enfers, mais selon sa divine immutabilité, il n'est jamais sorti du paradis parce qu'il est toujours partout.

10. Ne doutez donc pas que Jésus-Christ homme ne soit là d'où il doit venir un jour, et gardez fidèlement ce que tout chrétien doit confesser, que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les

---

utique unde dicit, « Ego et Pater unum sumus ; » (*Joan.* X, 30.) homo autem unde dicit, « Pater major me est ; » (*Joan.* XIV, 28.) idemque Filius Dei unigenitus a Patre, et filius hominis ex semine David secundum carnem, (*Rom.* I, 3.) utrumque in illo observandum est cum loquitur, vel cum de illo Scriptura loquitur, et quid secundum quid dicatur intuendum. Nam sicut unus homo est anima rationalis et caro, sic et unus Christus est Verbum et homo. Proinde quod ad Verbum adtinet, creator est Christus : « Omnia » enim « per ipsum facta sunt. » (*Joan.* I, 3.) Quod vero ad hominem, (*a*) creatus est Christus : « Factus est » enim « ex semine David secundum carnem, et in similitudinem hominum factus. » (*Rom.* I, 3.) Item quia in homine duo sint, anima et caro, secundum animam tristis fuit usque ad mortem, secundum carnem passus est mortem. (*Mat.* XXVI, 38 ; *Act.* III, 18.)

9. Nec tamen cum Filium Dei Christum dicimus, hominem separamus, aut cum eumdem Christum filium hominis dicimus, separamus Deum. Secundum hominem namque in terra erat, non in cœlo ubi nunc est, quando dicebat, « Nemo adscendit in cœlum, nisi qui de cœlo descendit, filius hominis qui est in cœlo : » (*Joan.* III, 13.) quamvis secundum id quod Filius Dei erat esset in cœlo, secundum id vero quod filius hominis erat, adhuc esset in terra, nondumque adscendisset in cœlum. Similiter cum secundum id quod Filius Dei est sit Dominus gloriæ, secundum id autem quod est filius hominis crucifixus sit ; ait tamen Apostolus, « Si enim cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent. » (I. *Cor.* II, 8.) Ac per hoc et filius hominis secundum Deum erat in cœlo, et Filius Dei secundum hominem crucifigebatur in terra. Sicut ergo potuit recte dici, Dominus gloriæ crucifixus, cum ad solam carnem illa passio pertineret : ita recte dici potuit, « Hodie mecum eris in paradiso, » cum juxta humanam humilitatem, per carnem in sepulchro, per animam in inferno illo die futurus esset, juxta divinam vero immutabilitatem numquam de paradiso, quia ubique est semper, recessisset.

10. Noli itaque dubitare ibi nunc esse hominem Christum Jesum, unde venturus est ; memoriterque

(*a*) Editi, *creatura est.* Mss. septemdecim, *creatus est*

morts, qu'il est monté au ciel où il est assis à la droite de son Père, et que c'est de là, et non d'ailleurs, qu'il viendra juger les vivants et les morts. Il doit venir, d'après le témoignage même des Anges, comme on l'a vu monter au ciel, c'est-à-dire sous la même forme et avec la même substance à laquelle il a communiqué son immortalité, sans lui rien ôter de sa nature. Il ne faut pas croire que le Christ soit partout selon cette forme; car nous devons bien nous garder de nous faire une idée de la divinité de Jésus-Christ homme, de manière à en retrancher ce qui appartient à la véritable nature de son corps. Parce qu'il est en Dieu, il ne s'ensuit pas qu'il soit partout comme Dieu. L'Écriture qui ne saurait se tromper dit de nous que c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être; (*Act.* XVII, 28.) et cependant nous ne sommes pas partout comme lui. Mais Jésus-Christ, comme homme, est en Dieu autrement que comme Dieu il est dans l'homme. Il y est d'une manière qui lui est propre et qui n'appartient qu'à lui seul; car en lui, Dieu et l'homme ne font qu'une seule et même personne, et ces deux personnes ne font qu'un seul et même Jésus-Christ. Comme Dieu il est partout, comme homme il est daus le ciel.

CHAPITRE IV. — 11. Quand on dit que Dieu est partout, il faut éloigner de notre esprit toute pensée humaine, et nous dégager de l'impression des sens, pour ne pas nous figurer Dieu répandu partout, dans une grande étendue, comme celle de la terre, de l'eau, de l'air et de la lumière, car toutes les choses de cette espèce sont moindres dans une de leurs parties que dans leur tout. Il faut plutôt concevoir l'étendue de Dieu comme on se représente celle de la sagesse dans un homme d'un petit corps. Supposez deux hommes d'une taille inégale mais égaux en sagesse. Cette sagesse ne sera pas plus grande dans celui des deux qui est le plus grand, et moindre dans celui qui est le plus petit, ni plus faible dans l'un que dans les deux. Elle sera aussi grande dans l'un que dans l'autre, et dans chacun en particulier, que dans les deux. Car, s'ils sont tous les deux également sages, ils ne le sont pas plus tous les deux que chacun pris séparément. De même que s'ils sont également immortels, les deux ne vivront pas plus longtemps que chacun isolément.

12. L'immortalité même du corps qui a commencé dans celui de Jésus-Christ et qui nous est promise à la fin des siècles, quoique grande et divine en elle-même, n'est cependant pas une grandeur corporelle, quoiqu'elle concerne le corps, mais quelque chose d'une sublimité incorporelle. Un corps, même immortel, est moindre dans une de ses parties que dans son tout, mais son immortalité est aussi pleine et entière dans chaque partie que dans le tout, et

recole, et fideliter tene Christianam confessionem, quoniam resurrexit a mortuis, adscendit in cœlum, sedet ad dexteram Patris, nec aliunde quam inde venturus est ad vivos mortuosque judicandos. Et sic venturus est illa angelica voce testante, quemadmodum ire visus est in cœlum, id est in eadem carnis forma atque substantia; cui profecto immortalitatem dedit, naturam non abstulit. Secundum hanc formam non est putandus ubique diffusus. Cavendum est enim, ne ita divinitatem adstruamus hominis, ut veritatem corporis auferamus. Non est autem consequens, ut quod in Deo est, ita sit ubique ut Deus. Nam et de nobis veracissima Scriptura dicit, quod in illo vivimus, movemur et sumus; nec tamen sicut ille ubique sumus : (*Act.* XVI, 28.) sed aliter homo ille in Deo, quoniam aliter et Deus ille in homine, proprio quodam et singulari modo. Una enim persona Deus et homo est, et utrumque est unus Christus Jesus; ubique per id quod Deus est, in cœlo autem per id quod homo.

CAPUT IV. — 11. Quamquam et in eo ipso quod dicitur Deus ubique diffusus, carnali resistendum est cogitationi, et mens a corporis sensibus avocanda, ne quasi spatiosa magnitudine opinemur Deum per cuncta diffundi, sicut humus, aut humor, aut aër, aut lux ista diffunditur : (omnis enim hujuscemodi magnitudo minor est in sui parte quam in toto:) sed ita potius sicuti est magna sapientia, etiam in homine, cujus corpus est parvum. Et si duo sunt sapientes, eorum sit alter corpore grandior, neuter sapientior, non est illa in majore major, minor in minore, aut minor in uno quam in duobus; sed tanta in hoc quanta in illo, et tanta in unoquoque quanta in utroque. Neque enim si æqualiter sunt omnino sapientes, plus sapiunt ambo quam singuli; quemadmodum si æqualiter sint immortales, non plus vivunt ambo quam singuli.

12. Ipsa denique immortalitas corporis, quæ in Christi carne præcessit, nobisque in fine futura promittitur, cum magna sit res, non est profecto mole magna; sed licet corporaliter habeatur, incorporea quædam excellentia est. Nam cum ipsum immortale corpus minus sit in parte quam in toto, immortalitas ejus tam plena est in parte quam in toto; et cum sint

quoique les membres en soient plus grands les uns que les autres, leur immortalité est la même. Lorsque nous sommes en parfaite santé, selon la condition présente de notre corps, quoique la main entière soit plus grande qu'un doigt, nous ne disons pas pour cela qu'il y a plus de santé dans la main que dans un doigt; mais malgré l'inégalité de grandeur il y a pourtant égalité de santé. Une partie peut être plus grande ou plus petite qu'une autre, sans qu'il y ait pour cela entre elles une différence de santé; seulement il y en aurait davantage dans les membres les plus grands, s'ils étaient les plus sains, mais comme il n'en est pas ainsi, et que les plus petits comme les plus grands sont également sains, il y a entre eux inégalité sous le rapport de la grandeur, il n'y en a pas sous celui de la santé.

13. Le corps est donc une substance ayant une quantité et une qualité. Sa grandeur est dans l'espace qu'il occupe; c'est ce qui fait sa quantité; mais la santé en est la qualité et non la quantité. En effet, dans des parties distantes les unes des autres, et qui ne peuvent être ensemble, puisque chacune d'elles occupe l'espace qu'elle doit avoir, les plus grandes un plus grand, les plus petites un plus petit, la quantité ne peut être pleine et entière dans chacune des parties séparées. Elle est plus grande dans les plus grandes parties, et plus petite dans les plus petites, mais dans aucune des parties, elle ne peut être aussi grande que dans le tout. Or, la qualité du corps, qu'on appelle la santé, lorsque tout le corps est sain, est dans les plus grandes parties la même que dans les plus petites. Car ce n'est pas le moins de grandeur des unes qui fait qu'elles sont moins saines, ni le plus de grandeur des autres qui fait qu'elles sont plus saines. Ce que cette qualité peut produire dans un corps mortel et créé, oserait-on dire que la substance du Créateur ne peut l'accomplir en elle-même?

14. Dieu est répandu partout. Lui-même dit par le Prophète : « C'est moi qui remplit le ciel et la terre; » (*Jérem.* XXIII, 46.) et sa Sagesse comme je l'ai dit plus haut, « atteint avec force, d'une extrémité à l'autre, et dispose toutes choses avec douceur. » (*Sag.* VIII, 1.) Il est également écrit : « L'esprit du Seigneur remplit toute la terre, » (*Isaïe.* VI, 3.) et David s'écrie : « Où irai-je pour me cacher à votre esprit? Où fuirai-je pour me dérober à votre vue? Si je monte dans le ciel, vous y êtes, si je descends dans les enfers, je vous y trouve encore. » (*Ps.* CXXXV, 5.) Quoique Dieu soit répandu partout, il n'est pas une qualité du monde, mais il en est la substance

aliis alia majora, non tamen aliis alia immortaliora sunt membra. Sicut nunc quando ex omni parte sani sumus secundum modum præsentis in corpore sanitatis, non quia major est manus tota quam digitus, ideo manus totius sanitatem majorem dicimus esse quam digiti; sed in illis inæqualibus æqualis est ipsa quando ita breviora grandioribus comparantur, ut quod tam magnum esse non potest quam est aliud, possit tamen esse tam sanum. Esset autem major sanitas in majoribus membris, si essent majora saniora. Cum vero non est ita, sed majora atque minora tam sana sunt, dispar est profecto in membrorum molibus quantitas, sed par est in disparibus sanitas.

13. Cum ergo sit corpus aliqua substantia, quantitas ejus est in magnitudine molis ejus; sanitas vero ejus non quantitas, sed qualitas ejus est. Non ergo potuit obtinere quantitas corporis, quod potuit qualitas. Nam ita distantibus partibus, quæ simul esse non possunt, quoniam sua quæque spatia locorum tenent, minores minora, et majora majores, non potuit esse in singulis quibusque partibus tota vel tanta; sed amplior est quantitas in amplioribus partibus, brevior in brevioribus, et in nulla parte tanta quanta per totum. Qualitas vero corporis, quæ sanitas dicitur, cum sanum corpus est totum, tanta est in majoribus quanta in minoribus partibus. Non enim quæ minus magnæ sunt, ideo minus sanæ sunt, aut quæ ampliores ideo saniores. Absit ergo ut quod potest in corpore qualitas creati corporis, non possit in seipsa substantia Creatoris.

14. Est ergo Deus per cuncta diffusus. Ipse quippe ait per Prophetam, « Cœlum et terram ego impleo.» (*Jer.* XXIII, 24.) Et quod paulo ante posui de sapientia ejus, « Adtingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter : » (*Sap.* VIII, 1.) itemque scriptum est, « Spiritus Domini replevit orbem terrarum : » (*Isa.* VI, 3.) eique dicitur in quodam Psalmo, « Quo abibo a spiritu tuo, et a facie tua quo fugiam? Si adscendero in cœlum, tu ibi es, si descendero ad infernum, ades; » (*Psal.* CXXXVIII, 7.) (*a*) Sed sic est Deus per cuncta diffusus, ut non sit qualitas

(*a*) Post *ades*, hæc in vulgatis adduntur : *quia substantialiter Deus ubique diffusus*, quæ verba absunt a novemdecim Mss. videnturque e margine huc translata esse.

créatrice, gouvernant sans peine, et maintenant sans fatigue ce monde qu'il a créé. Cette substance divine n'est cependant pas répandue dans des espaces de lieux, comme le serait une masse corporelle, de manière à être moitié dans une partie du monde, moitié dans l'autre partie, et tout entier dans le tout. Dieu est tout entier dans le ciel, tout entier sur la terre, tout entier dans le ciel et sur la terre, sans qu'aucun lieu le contienne, et tout entier dans lui-même quoiqu'il soit partout.

15. Il en est ainsi du Père, il en est ainsi du Fils, il en est ainsi du Saint-Esprit, il en est ainsi de la Trinité qui n'est qu'un seul et même Dieu. Ils ne se sont pas partagé le monde en trois parties, pour en occuper chacun une séparément, comme s'il ne serait plus resté de place au Fils ou au Saint-Esprit, si le Père avait occupé l'espace tout entier. Il n'en est pas ainsi de la vraie, de l'incorporelle, de l'immuable divinité. Il n'en est pas des trois personnes divines comme de trois corps qui, réunis, auraient plus de grandeur et d'étendue que chacun pris isolément; elles n'ont rien de massif qui puisse occuper un espace déterminé et faire que chacune occupant le sien elles ne puissent être ensemble. Si l'âme, non-seulement n'est pas à l'étroit dans le corps, mais encore y trouve de quoi s'étendre, non pas comme dans des espaces où se meuvent les corps, mais dans des joies spirituelles, selon les paroles de l'Apôtre : « Ne savez-vous pas que vos corps sont le temple du Saint-Esprit, qui réside en vous et qui vous a été donné par Dieu? » (I. *Corinth.* VI, 27.) Si on ne saurait dire sans folie qu'il n'y a aucune place dans notre corps pour le Saint-Esprit, parce que notre âme le remplit tout entier; combien plus serait-il insensé de dire que les trois personnes peuvent se trouver à l'étroit quelque part, de manière que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne pourraient être ensemble partout.

CHAPITRE V. — 16. Ce qu'il y a de plus surprenant encore, c'est que Dieu, étant tout entier partout, n'habite cependant pas dans tous les hommes. En effet, ni les paroles de l'Apôtre que j'ai rapportées plus haut, ni celles-ci, ne s'appliquent pas à tous les hommes : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que le Saint-Esprit habite en vous? » (I. *Corint.* III, 16.) Car il dit au contraire de quelques-uns : « Quiconque n'a pas l'esprit du Christ ne lui appartient pas. » (*Rom.* VIII, 9.) Qui donc oserait penser, à moins d'ignorer complètement l'inséparabilité des trois personnes, que le Père ou le Fils puissent habiter où le Saint-Esprit n'habite pas, et que le Saint-Esprit puisse habiter quelque part sans le Père et le Fils? Il faut donc avouer que Dieu est partout par la présence de sa divinité, mais non partout par celle

mundi, sed substantia creatrix mundi, sine labore regens, et sine onere continens mundum. Non tamen per spatia locorum, quasi mole diffusa, ita ut in dimidio mundi corpore sit dimidius, et in alio dimidio dimidius, atque ita per totum totus; sed in solo cœlo totus, et in sola terra totus, et in cœlo et in terra totus, et nullo contentus loco, sed in seipso ubique totus.

15. Ita Pater, ita Filius, ita Spiritus sanctus, ita Trinitas unus Deus. Neque enim mundum inter se in tres partes diviserunt, quas singulas singuli implerent, quasi non haberet ubi esset Filius aut Spiritus sanctus in mundo, si totum occupasset Pater. Non ita se habet vera incorporea immutabilisque divinitas. Non enim corpora sunt, quorum amplior sit in tribus quam in singulis magnitudo; nec loca suis molibus tenent, ut distantibus spatiis simul esse non possint. Si enim anima in corpore constituta, non solum nullas angustias, verum etiam quamdam latitudinem invenit, non corporalium locorum, sed spiritualium gaudiorum, cum fit quod ait Apostolus, « Nescitis quoniam corpora vestra templum in vobis Spiritus sancti est, quem habetis a Deo; » (I. *Cor.* VI, 29.) nec dici nisi stultissime potest, non habere locum in nostro corpore Spiritum sanctum, quod totum nostra anima impleverit : quanto stultius dicitur ullis angustiis impediri alicubi Trinitatem, ut Pater et Filius et Spiritus sanctus ubique simul esse non possint?

CAPUT V. — 16. Verum illud est multo mirabilius, quod cum Deus ubique sit totus, non tamen in omnibus habitat. Non enim omnibus dici potest quod ait Apostolus, vel quod jam dixi, vel etiam illud, « Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis? » (I. *Cor*, III, 16) Unde et e contrario de quibusdam dicit, « Quisquis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. » (*Rom.* VIII, 9.) Quis porro audeat opinari, nisi quisquis inseparabilitatem pœnitus Trinitatis ignorat, quod in aliquo habitare possit Pater aut Filius, in quo non habitet Spiritus sanctus, aut in aliquo Spiritus sanctus, in quo non et Pater et Filius? Unde fatendum est ubique esse Deum per divinitatis præsentiam, sed non ubique per habitationis gratiam. Propter hanc enim

de sa grâce. C'est à cause de ce séjour divin dans nos cœurs où se fait le mieux sentir sa grâce et son amour, que nous ne disons pas : Notre Père qui êtes partout, quoique ces paroles seraient l'expression de la vérité, mais que nous disons : « Notre Père qui êtes aux cieux. » Si, dans notre prière, nous faisons mention du ciel qui est le temple de Dieu, c'est parce que nous devons être nous-mêmes ce temple. Plus nous le sommes, plus nous avons part à sa divine société et à sa famille d'adoption. Si le peuple de Dieu, qui n'est pas encore égal à ses Anges, est déjà, dans le pélerinage qu'il accomplit sur la terre, appelé le temple de Dieu, combien plus méritera-t-il ce nom dans les cieux, où est le peuple des Anges, auxquels nous serons réunis et égaux, lorsqu'après notre pélerinage terrestre, nous recevrons ce qui nous a été promis.

17. Dieu donc qui est partout, n'habite pas dans tous les hommes; il n'habite pas même d'une manière égale dans ceux où il établit sa demeure. N'est-ce pas en effet pour cela que Élysée demanda que l'Esprit de Dieu fût en lui deux fois plus qu'en Élie? (IV *Rois*. II, 9.) D'où vient que parmi les saints, les uns le sont plus que les autres, sinon parce que Dieu habite en eux avec plus ou moins d'abondance? Mais si Dieu est plus dans les uns et moins dans les autres, comment serait vrai ce que nous avons dit précédemment, savoir que Dieu est tout entier partout. Pour le comprendre, n'oublions pas non plus ce que nous avons dit que c'est en lui-même que Dieu est tout entier partout, et non pas dans les hommes qui le reçoivent, les uns avec plus, les autres avec moins d'abondance. Ainsi donc Dieu est partout, parce qu'il n'est absent d'aucune partie de l'universalité des choses. Il est tout entier partout, parce qu'il n'est pas partiellement présent à chaque chose, en sorte qu'une partie plus ou moins grande de son être réponde à chaque partie plus ou moins grande des choses; mais il est tout entier présent non-seulement à l'univers entier, mais encore à chaque partie de l'univers. Ceux qui sont les plus éloignés de lui, sont ceux qui, par leurs péchés, lui ressemblent le moins; ceux au contraire qui s'en rapprochent le plus sont ceux qui, par leur pieuse et sainte vie, lui ressemblent davantage. Comme on dit avec raison que les yeux sont d'autant plus loin de la lumière qu'ils sont moins capables de voir. Est-il, en, effet, quelque chose de plus étranger à la lumière que la cécité, quoique la lumière soit présente et inonde des yeux éteints. Mais on dit aussi avec vérité que des yeux malades se rapprochent de la lumière, lorsqu'avec la santé, il recouvrent la faculté de voir.

habitationem, ubi procul dubio gratia dilectionis ejus agnoscitur, non dicimus, Pater noster qui es ubique, cum et hoc verum sit, sed, « Pater noster qui es in cœlis ; » (*Matt.* VI, 9.) ut templum ejus potius in oratione commemoremus, quod et nos ipsi esse debemus, et inquantum sumus, intantum in ejus societatem et adoptionis familiam pertinemus. Si enim populus Dei nondum factus æqualis Angelis ejus adhuc in ista peregrinatione dicitur templum ejus, quanto magis est templum ejus in cœlis, ubi est populus Angelorum, quibus aggregandi et coæquandi sumus, cum finita peregrinatione quod promissum est sumpserimus?

17. Cum igitur qui ubique est non in omnibus habitet, etiam in quibus habitat, non æqualiter habitat. Nam unde est illud quod Eliseus poposcit, ut dupliciter in eo fieret Spiritus Dei qui erat in Elia ? (IV. *Reg.* II, 9.) Et unde in omnibus sanctis sunt alii aliis sanctiores, nisi abundantius habendo habitatorem Deum? Quomodo ergo verum supra diximus, quod Deus ubique sit totus, quando in aliis est amplius, in aliis minus? Sed non est negligenter intuendum quod diximus, in seipso esse ubique totum. Non ergo in eis; quia (*a*) alii plus eum capiunt, alii minus. Ideo enim ubique esse dicitur, quia nulli parti rerum absens est; ideo totus, quia non parti rerum partem suam præsentem præbet, et alteri parti alteram partem, æquales æqualibus, minori vero minorem, majorique majorem; sed non solum universitati creaturæ, verum etiam cuilibet parti ejus totus pariter adest. Hique ab eo longe esse dicuntur, qui peccando dissimillimi facti sunt; et hi ei propinquare, qui ejus similitudinem pie vivendo recipiunt. Sicut recte dicuntur oculi tanto esse ab hac luce longius, quanto fuerint cæciores. Quid enim tam longe est a luce quam cæcitas, etiamsi lux præsto sit, atque oculos perfundat exstinctos? Propinquare autem luci merito perhibentur oculi, qui sanitatis accessu aciem recipiendo (*b*) proficiunt.

CAPUT VI. — 18. Porro autem quod parum dis-

(*a*) Mss. magno consensu, *alia plus eum capiunt, alia minus*.
(*b*) Sic Mss. quindecim. At editi, *aciem recipiendo lucem recipiunt*.

CHAPITRE VI. — 18. Nous avons dit que Dieu est tout entier partout, mais dans la crainte de n'être pas bien compris, nous avons ajouté que c'est en lui-même qu'il est partout. Nous croyons cependant devoir encore développer plus amplement notre pensée. Comment donc Dieu est-il partout s'il n'est que dans lui-même? Il est partout parce qu'il n'est absent de rien. Il n'est que dans lui-même parce qu'il n'est pas contenu par les choses où il est, comme s'il ne pouvait être sans elles. Otez, en effet, l'espace aux corps, comme ils ne pourront plus être quelque part ils ne seront plus. Otez les corps même aux qualités des corps, nécessairement ces qualités cesseront d'être parce qu'elles n'auront plus d'objet. En effet, lorsqu'un corps, dans tout ce qui le compose, est également sain ou également blanc, sa santé ou sa blancheur n'est pas plus grande dans une partie que dans l'autre, ni plus grande dans son tout que dans une de ses parties, parce qu'il est constant que la partie ne peut être ni plus saine ni plus blanche que le tout. Mais si ce corps n'est ni également sain ni également blanc, il peut se faire qu'il y ait plus de santé ou de blancheur dans les plus petites parties, puisque les petites parties de ce corps en seront plus saines et plus blanches que les grandes; tant il est vrai de dire que ce n'est pas du plus ou moins de volume et d'étendue que dépendent les qualités. Supprimez cependant le corps, quelque petit ou quelque grand qu'il soit, ses qualités n'auront plus sujet d'être, quoique ce ne soit pas d'après le volume qu'on les mesure. Mais il n'en est pas ainsi de Dieu; ceux à qui il est présent ont beau être moins capables de le recevoir, il n'en est pas lui-même moindre pour cela : il est, en effet, tout entier en lui-même, et il n'a pas besoin de ceux dans lesquels il est, comme s'il ne pouvait pas être sans eux. Mais de même qu'il n'est pas absent de ceux dans lesquels il n'habite pas, et qu'il y est même tout entier quoiqu'ils ne le possèdent pas; de même il est tout entier dans ceux en qui il habite, quoiqu'ils ne puissent pas l'embrasser tout entier.

19. Pour habiter dans les hommes, Dieu ne se partage pas dans leurs cœurs et dans leurs corps, en attribuant à ceux-ci une partie, à ceux-là une autre partie de lui-même, comme la lumière qui pénètre en se divisant par les ouvertures et les fenêtres des maisons. Dieu est plutôt comme le son qui, tout corporel et passager qu'il soit, n'est pas saisi par un sourd, et l'est plus ou moins, selon le degré de surdité d'un autre; pour ceux qui entendent bien, et qui sont à égale distance du son, ils le saisissent avec plus ou moins d'intensité, selon la finesse de leur ouïe, quoique ce soit le même son, également présent pour tous ceux qui sont réunis dans le même lieu. Combien plus facilement Dieu, qui est une nature incorporelle, vivante, immuable, et qui n'est pas, comme le son, divisible et plus ou moins intense, selon la

tincte putavimus posse intelligi cum diceremus Deum esse ubique totum, nisi adderemus in seipso, video diligentius exponendum. Quomodo enim ubique, si in seipso? Ubique scilicet, quia nusquam est absens. In seipso autem, quia non continetur ab eis, quibus est præsens, tamquam sine eis esse non possit. Nam spatia locorum tolle corporibus, nusquam erunt, et quia nusquam erunt, nec erunt. Tolle ipsa corpora qualitatibus corporum, non erit ubi sint, et ideo necesse est ut non sint. Etenim cum per totam suam molem corpus æqualiter sanum est, aut æqualiter candidum, non est in una quam in alia parte ejus sanitas major aut candor, nec major in toto quam in parte ejus; quia non sanius aut candidius totum constat esse quam partem. Si autem inæqualiter sit sanum, aut inæqualiter candidum, fieri potest, ut in minore parte sit sanitas major aut candor, cum minora quam majora saniora vel candidiora sunt membra; usqueadeo non mole constat quod in qualitatibus magnum dicitur esse vel parvum. Verumtamen si moles ipsa corporis, quantacumque vel quantulacumque sit, penitus auferatur, qualitates ejus non erit ubi sint, quamvis non mole metiendæ sint. At vero Deus non si minus capitur ab illo cui præsens est, ideo ipse minor est. Totus enim in seipso est, nec in quibus est, ita est ut indigeat eis, tamquam non possit esse nisi in eis. Sicut autem nec ab illo abest, in quo non habitat, et totus adest, quamvis eum ille non habeat : ita et illi in quo habitat, totus est præsens, quamvis eum non ex toto capiat.

19. Neque enim ad habitandum dividit se per hominum corda seu corpora, aliam sui partem huic tribuens, illi aliam, sicut lux ista per aditus et per fenestras domorum : sed potius si quemlibet sonum, cum corporea res sit ac transitoria, surdus non capit, surdaster non totum capit, atque in his qui audiunt cum pariter ei propinquant, tanto magis alius alio capit, quanto est acutioris, tanto autem minus, quanto est obtusioris auditus, cum ille non varie magis minusve insonet, sed in eo loco in quo sunt, omnibus æqualiter præsto sit : quanto excellentius Deus natura incorporea et immutabiliter viva, qui non sicut

durée du temps ; qui n'a pas besoin des espaces aériens comme d'un passage par lequel il arriverait jusqu'à nous, mais qui subsiste éternellement en lui-même ; combien plus facilement, dis-je, peut-il être présent tout entier à toutes choses et tout entier à chacune, quoique ceux en qui il habite et dans le cœur desquels, par sa bonté et sa grâce, il s'élève à lui-même un temple de prédilection, le possèdent les uns plus, les autres moins, selon la mesure de leur capacité.

20. Saint Paul parle, il est vrai, de la diversité des dons départis à chaque membre et à chaque partie d'un seul corps, dans lequel nous tous ensemble, ou chacun de nous en particulier, formons un même temple, parce que Dieu n'est pas plus grand dans tous que dans chacun, quoiqu'il arrive souvent qu'un seul le possèdent plus que plusieurs ensemble. Mais l'Apôtre après avoir dit : « Il y a diversité de dons, » ajoute aussitôt : « Mais il n'y a qu'un même esprit ; » (I. *Corint.* XII, 4.) après avoir également fait mention de cette diversité de dons, il dit encore : « C'est un seul et même esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons, comme il lui plait. » (*Ibid.* 11.) Il les distribue et les divise, mais en restant lui-même indivisible, toujours un, et toujours le même. Cette diversité de dons est comme celle des membres dans le corps humain, où les fonctions des oreilles ne sont pas les mêmes que celles des yeux, et où tous les membres remplissent dans un parfait accord des offices différents. Cependant, lorsque nous sommes en bonne santé, quelle que soit la diversité de nos membres, ils ne jouissent pas chacun d'une santé différente, mais égale et commune, sans qu'il y ait plus dans l'un que dans l'autre. Ce corps a pour chef Jésus-Christ, et l'unité de ce corps est représentée par le sacrifice que nous célébrons, et que l'Apôtre a exprimé en quelques paroles, quand il dit : « Nous sommes tous un même pain et un même corps. » (I. *Corinth.* X, 17.) Nous sommes réconciliés à Dieu par notre chef, parce qu'en lui la divinité du Fils unique a daigné partager notre mortalité, pour nous faire participer à son immortalité.

21. Ce mystère est loin du cœur de ces sages que leur orgueil empêche d'être chrétiens, et qui, par conséquent, ne sont pas de vrais sages. Je parle même de ces prétendus sages qui ont connu Dieu, « mais qui, tout en le connaissant, » comme dit l'Apôtre, « ne l'ont pas glorifié, et ne lui ont pas rendu des actions de grâces. » (*Rom.* I, 21.) Car vous n'ignorez pas que dans la célébration de quel mystère nous disons : « Rendons grâces au Seigneur notre Dieu. » Aussi y a-t-il loin de l'humilité de ce divin sacrifice à l'orgueil et aux vaines prétentions

sonus per moras temporum tendi et dividi potest, nec spatio aërio tamquam loco suo indiget, ubi præsentibus præsto sit, sed æterna stabilitate in seipso manens, totus adesse rebus omnibus potest, et singulis totus? quamvis in quibus habitat, habeant eum pro suæ capacitatis diversitate, alii amplius, alii minus quos ipse sibi dilectissimum templum gratia suæ bonitatis ædificat.

20. Et donationum quidem dictæ sunt divisiones tamquam per partes et membra unius corporis, ubi et simul omnes unum templum, et singuli singula templa sumus ; quia non est Deus in omnibus quam in singulis major. Et fit plerumque ut plures eum minus capiant, unus amplius. Sed cum dixisset Apostolus, « Divisiones autem donationum sunt ; » continuo subjecit, « Idem autem Spiritus. » (I. *Cor.* XII, 4.) Item cum ipsas donationum divisiones commemorasset : « Omnia autem hæc, inquit, operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria unicuique prout vult. » (*Ibid.* 11.) Dividens ergo, non ipse divisus, quia ipse unus atque idem. Illæ vero divisiones dictæ sunt, sicut membrorum in corpore : quia non idem valent aures quod oculi, atque ita membra cætera diversis officiis concorditer distributa : quæ tamen cum sani sumus, una, neque diversa, nec alibi majore, alibi minore, sed cum sint ipsa disparia, communi et parili salute congaudent. Hujus corporis caput est Christus, hujus corporis unitas nostro sacrificio commendatur : quod breviter significavit Apostolus, dicens, « Unus panis, unum corpus multi sumus. » (I. *Cor.* X, 17.) Per caput nostrum reconciliamur Deo, quia in illo est divinitas Unigeniti facta particeps mortalitatis nostræ, ut et nos participes ejus immortalitatis essemus.

21. Hoc sacramentum longe est a cordibus sapientium superborum, et ideo non Christianorum, et per hoc nec vere sapientium. Illorum etiam dico sapientium, qui cognoverunt Deum ; « Quia cognoscentes Deum, » sicut dicit Apostolus, « non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt. » (*Rom.* I, 21.) Nosti autem in quo sacrificio dicatur, « Gratias agamus Domino Deo nostro. » A cujus sacrificii humilitate longe abest typhus, et cothurnus illorum. Et ideo multum mirabilis res est, quemadmodum quorum-

de ces sages. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que Dieu habite dans quelques-uns de ceux qui ne le connaissent pas encore, et qu'il n'habite point en d'autres qui le connaissent. Ceux-ci n'appartiennent pas au temple de Dieu, parce que, tout en le connaissant, ils ne l'ont pas glorifié et ne lui ont pas rendu d'actions de grâces, tandis qu'au temple de Dieu appartiennent les enfants qui, à cause de leur jeune âge, ne sont pas encore capables de connaître Dieu, mais ont été sanctifiés par le sacrement du Christ, et régénérés par le Saint-Esprit. Ainsi les uns ont connu Dieu sans l'avoir en eux, les autres le possèdent sans le connaître. Les plus heureux sont ceux pour lesquels le connaître c'est le posséder. Cette connaissance est la plus complète, la plus véritable de toutes, et celle qui nous comble le plus de félicité.

Chapitre VII. *Seconde question de Dardanus.* — 22. Ceci nous conduit à la question que vous avez ajoutée à la fin de votre lettre et même après votre signature : « Si les enfants n'ont encore aucune connaissance de Dieu, comment saint Jean, avant même de naître, a-t-il pu tressaillir dans le sein maternel, à l'arrivée et à la présence de la mère du Seigneur ? » Après avoir dit que vous aviez lu mon livre sur le baptême des enfants, vous ajoutez : « Je désire savoir ce que vous pensez des enfants qui sont encore dans le sein de leur mère, et de ce que dit la mère de saint Jean-Baptiste, à l'occasion de la foi de son fils. »

23. *Réponse à cette question.* Voici les paroles mêmes de la mère de Jean : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. Et d'où me vient que la mère de mon Sauveur s'approche de moi, car la voix de votre salutation n'a pas plus tôt frappé mes oreilles, que l'enfant que je porte a tressailli de joie dans mon sein. » (*Luc.* I, 42.) Pour parler comme l'Évangéliste le rapporte, elle devait être remplie du Saint-Esprit, (*Ibid.* 41.) dont la révélation lui apprenait la signification des tressaillements de l'enfant, c'est-à-dire l'arrivée de la mère de celui dont son fils devait être le précurseur, et qu'il devait faire connaître au monde. Cette signification d'une grande chose a pu être connue d'Élisabeth, mais non de l'enfant. Car, en rapportant ce fait, l'Évangile ne dit pas l'enfant a cru, mais il a tressailli dans le sein de sa mère. Elisabeth elle-même n'a pas dit : L'enfant a cru, mais a « tressailli » dans mon sein. Elle n'a pas dit non plus. Il a tressailli dans la foi, mais, il a « tressailli de joie. » Nous voyons tressaillir ainsi non-seulement des enfants, mais encore des animaux, sans que cela vienne ni de la foi, ni d'un sentiment religieux, ni de la raison. Mais ici le mouvement de cet enfant, dans le sein maternel, est extraordinaire, parce qu'il a eu lieu à l'arrivée de

dam nondum cognoscentium Deum sit inhabitator Deus, et quorumdam cognoscentium non sit. Nec illi enim ad templum Dei pertinent, qui cognoscentes Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt, et ad templum Dei pertinent parvuli sanctificati Sacramento Christi, regenerati Spiritu sancto, qui certe per ætatem nondum possunt cognoscere Deum. Unde quem potuerunt illi nosse nec habere, isti potuerunt habere antequam nosse. Beatissimi autem sunt, quibus hoc est Deum habere quod nosse. Ipsa quippe notitia plenissima, verissima, felicissima est.

Caput VII. *Secunda quæstio.* — 22. Hinc jam oportet etiam illam, quam post epistolæ tuæ subscriptionem addidisti, pertractare quæstionem, « Si adhuc ignorant parvuli Deum, quomodo Joannes etiam antequam nasceretur, ad adventum et præsentiam matris Domini, in suæ matris utero potuit exsultare. » Cum enim commemorasses te legisse librum meum de baptismo parvulorum, addidisti et aisti, « De prægnantibus quid sentias opto cognoscere, cum credulitatis fidem pro puero mater Joannis Baptistæ responderit. »

23. *Solutio.* Hæc sunt certe verba Elizabeth matris Joannis, « Beata tu inter mulieres, et beatus fructus ventris tui. Et unde hoc mihi, ut veniat mater Domini mei ad me? Ecce enim ut facta est vox salutationis tuæ in auribus meis, exsultavit in gaudio infans in utero meo. » (*Luc.* I, 42.) Hoc autem ut diceret, sicut Evangelista prælocutus est, repleta est Spiritu sancto, (*Ibid.* 41.) quo procul dubio revelante cognovit quid illa exsultatio significaret infantis, id est illius venisse matrem, cujus præcursor ipse et demonstrator esset futurus. Potuit ergo esse ista significatio rei tantæ a majoribus cognoscendæ, non a parvulo cognitæ. Nam neque cum hoc ante in Evangelio narraretur dictum est, Credidit infans in utero ejus, sed « exsultavit. » Neque ipsa dixit, Exsultavit in fide infans in utero meo, sed « exsultavit in gaudio. » Videmus autem exsultationem non solum parvulorum, sed etiam pecorum, non utique de aliqua fide, vel religione, vel qualicumque rationali cogni-

celle qui allait donner le jour au Sauveur du genre humain. On doit regarder ce fait comme un miracle et le présage de grands évènements. Ce tressaillement, ce salut rendu à la mère du Seigneur a eu lieu, comme tous les miracles, par un effet divin, dans un enfant, et non par un effet humain de la part d'un enfant.

24. Quand bien même l'usage de la raison et de la volonté aurait été assez précoce dans cet enfant au point de pouvoir, même lorsqu'il était encore dans le sein maternel, connaître, croire et vouloir, ce qui n'est dans les autres que le résultat de l'âge, il faudrait toujours regarder cela comme un miracle de la puissance divine, et n'en tirer aucune conséquence pour la nature humaine. En effet, quand Dieu l'a voulu, n'a-t-il pas fait parler avec justesse même un animal muet, (*Nombres*, XXII,28.) sans vouloir, pour cela, faire comprendre aux hommes qu'ils devaient consulter des ânes dans leurs délibérations? Ainsi, quoique je sois loin de regarder comme peu de chose ce qui a eu lieu dans saint Jean-Baptiste, je n'en tire pas une règle fixe de ce qu'on doit penser des autres enfants. Au contraire, je regarde comme un miracle ce qui s'est passé en lui, parce que je n'en trouve pas un second exemple dans les autres enfants. La lutte des deux jumeaux dans le sein de Rébecca, (*Genes.* XXV, 22.) nous présente quelque chose d'analogue, mais qui tient aussi tellement du prodige, que la mère consulta Dieu, et apprit que ces deux enfants étaient la figure de deux grands peuples.

25. Chercher à démontrer que les choses divines ne peuvent être connues des enfants, qui sont encore incapables de comprendre même celles de la terre, ce serait faire injure à nos sens. L'évidence de la vérité est au-dessus de tout ce qu'on pourrait dire à cet égard. Lorsque les enfants commencent à articuler quelques mots, commencement d'un langage qui annonce leur sortie de la première enfance, leurs pensées et leurs paroles sont si peu de chose, que s'ils en restaient là, et qu'avec les années ils ne fissent aucun progrès, personne n'hésiterait à les déclarer idiots, à moins de l'être lui-même. Dira-t-on, par hasard, que dans les premiers vagissements du premier âge, et dans le silence du sein maternel, les enfants avaient quelque sagesse, et que c'est après leur commerce avec nous, qu'ils sont arrivés, en grandissant, à ce point d'ignorance où nous les voyons? Vous concevez combien il serait absurde de penser ainsi, puisque le sens des enfants commençant à se manifester par des mots quelconques, mais presque nul, à proportion de celui des hommes faits, peut cependant être appelé intelligence, en comparaison de ce qu'ils

tione venientem. Sed hæc plane inusitata et nova exstitit, quia in utero, et ad ejus adventum quæ hominum Salvatorem fuerat paritura. Ideo mira, ideo in magnis signis deputanda. Ideo hæc exsultatio, et tamquam matri Domini reddita resalutatio, sicut solent miracula fieri, facta est divinitus in infante, non humanitus ab infante.

24. Quamquam etiamsi usque adeo est in illo puero acceleratus usus rationis et voluntatis, ut intra viscera materna jam posset agnoscere, credere, consentire, quod in aliis parvulis ætas exspectatur ut possint, etiam hoc in miraculis habendum divinæ potentiæ, non ad humanæ trahendum est exemplar naturæ. Nam quando Deus voluit, etiam jumentum mutum rationabiliter est locutum. (*Num.* XXII, 28.) Nec ideo sunt admoniti homines in deliberationibus suis, etiam asinina exspectare consilia. Quocirca nec quod factum est in Joanne contemno, nec inde regulam quid sentiendum sit de parvulis figo : imo id in illo propterea mirabiliter prædico, quia in aliis non invenio. Habet quidem aliquid simile etiam illa in Rebeccæ utero lucta geminorum : (*Gen.* XXV, 22.) verum et hoc usque adeo prodigium fuit, ut divinum propterea mulier oraculum quæreret, et audiret duobus illis infantulis, duos populos fuisse figuratos.

25. Nescire autem divina parvulos, qui nec humana adhuc noverint, si verbis velimus ostendre, vereor ne ipsis sensibus nostris facere videamur injuriam, quando id loquendo suademus, ubi omnes vires officiumque sermonis facillime superat evidentia veritatis. An non videmus etiam cum articulatæ vocis qualiacumque signa edere cœperint, atque ad initium fandi transire ab infantia, adhuc eos talia sentire ac dicere, in quibus si remansissent, annisque accedentibus tales esse persisterent, nullus eos, vel fatuus nimium, fatuos esse dubitaret? Nisi forte id restat, ut in vagitu infantiæ, vel in ipso adhuc uteri silentio credamus parvulos fuisse sapientes, postea vero quam nobiscum cœperunt loqui, ad hanc ignorantiam, quam videmus, crescendo venisse. Quod opinari vides quam sit absurdum, cum puerorum sensus in qualiacumque verba prorumpens, qui certe ad ea quæ majores sapiunt pene nullus est, tamen comparatus illi in quo nascuntur, intelligentia dici potest. Unde autem in ipso tanto salutis præsidio,

étaient au moment de leur naissance. D'où vient que, lorsqu'on leur procure, par la grâce chrétienne le bienfait ineffable du salut, on ne compte pour rien leurs cris, leurs mouvements, leur résistance, jusqu'à ce qu'ils aient reçu le divin sacrement qui efface en eux la souillure du péché originel, sinon parce qu'ils n'ont pas la conscience de ce qu'ils font, et qu'on agit comme s'ils ne le faisaient pas? Or, s'ils avaient déjà un usage de leur raison et de leur volonté qui leur permît de consentir à la satisfaction du baptême, quel chrétien ignore combien ces enfants seraient coupables de résister au bienfait d'une grâce aussi grande, et que le baptême, bien loin de leur être utile, aggraverait encore le péché dont ils sont souillés?

Chapitre VIII. — 26. Nous disons donc que le Saint-Esprit habite, même à leur insu, dans les enfants qui ont reçu le baptême. Ils ignorent sa présence en eux, comme ils ignorent leur propre intelligence et leur raison dont ils ne peuvent encore faire usage, et qui est en eux comme une étincelle assoupie que l'âge réveillera plus tard. Cela n'a rien d'étonnant dans les enfants, puisque l'Apôtre dit même de quelques hommes faits : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu et que le Saint-Esprit habite en vous? » (I. *Corinth.* vi, 19.) Il avait déjà dit auparavant de ces mêmes hommes : « L'homme animal ne sent pas les choses qui sont de l'esprit de Dieu. » (I. *Corint.* ii, 14.) Saint Paul les appelle aussi : « des enfants, » non par l'âge de la chair, mais par l'âge de l'esprit; car ils ignoraient que le Saint-Esprit habitât en eux, et malgré la présence de l'Esprit-Saint, ils restaient toujours des hommes selon la chair et non selon l'esprit, parce qu'ils étaient encore incapables de connaître celui qui avait établi en eux sa demeure.

27. On dit que l'Esprit-Saint habite en de tels hommes, parce qu'il agit en eux secrètement pour qu'ils deviennent son temple, qu'il achève dans ceux qui profitent et qui persévèrent. En effet, « c'est par l'espérance que nous sommes sauvés, » (*Rom.* viii, 24.) selon les paroles de l'Apôtre, quoiqu'il dise dans un autre passage, « que nous avons été sauvés par les eaux de la régénération. » (*Tite.* iii, 5.) Quand il dit que « nous avons été sauvés » comme si le salut nous avait déjà été donné, il nous explique dans quel sens il faut entendre ces paroles; en effet, après avoir dit : « Nous ne sommes sauvés qu'en espérance, » il ajoute : « Mais quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est pas de l'espérance, car comment espérerait-on ce qu'on voit déjà? Mais si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons par la patience. » L'Écriture parle souvent de beaucoup de choses comme déjà accomplies, quand il faut seulement les entendre comme

quando eis Christiana gratia subvenitur, quod vocibus quibus possunt et motibus reluctantur, non eis imputatur, atque omnis renisus ipsorum nihili penditur, donec in eis sacramenta peragantur, quibus id quod de originali damnatione tractum est, expietur, nisi quia in tantum nesciunt quid faciunt, ut nec facere judicentur? Porro si jam uterentur rationis et voluntatis arbitrio, quo illi sanctificationi adhiberi debetur assensus, quantum mali esset resistere tantæ gratiæ, quamque non solum nihil prodesset quod fieret, verum etiam inde reatus adcresceret, quis Christianus ignoret?

Caput VIII. — 26. Dicimus ergo in baptizatis parvulis, quamvis id nesciant, habitare Spiritum sanctum. Sic enim eum nesciunt, quamvis sit in eis, quemadmodum nesciunt et mentem suam; cujus in eis ratio, qua uti nondum possunt, velut quædam scintilla sopita est, excitanda ætatis accessu. Neque hoc in parvulis mirum debet videri, cum Apostolus quibusdam etiam majoribus dicat, « Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis? » (I. *Cor.* vi, 19.) De qualibus paulo ante dixerat « Animalis autem homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei : » (I. *Cor.* ii, 14.) quos etiam parvulos vocat, non carnis ætate, sed mentis. Non itaque percipiebant cognitione Spiritum sanctum qui habitabat in eis; et habitante in se Spiritu sancto, adhuc animales nondum spiritales erant, quia nondum poterant habitatorem suum Spiritum cognitione percipere.

27. Habitare autem ideo et in talibus dicitur, quia in eis occulte agit, ut sint templum ejus; idque in proficientibus et proficiendo perseverantibus perficit. « Spe enim salvi facti sumus, » sicut Apostolus dicit; (*Rom.* viii, 24.) cum alio loco dicat, « Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis. » (*Tit.* iii, 5.) Cum ergo hic dicat, « Salvos nos fecit, » tamquam salus ipsa jam data sit, quemadmodum intelligendum sit, illic exponit, ubi ait, « Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes. Quod enim videt quis, quid sperat? Si autem quod non videmus speramus, per patientiam exspectamus. » Multa namque dicuntur in Scripturis tamquam facta sint, cum in spe adhuc esse intelligantur. Unde est

une espérance. C'est ainsi que le Seigneur dit à ses disciples : « Tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous l'ai fait connaître. (*Jean.* xv, 15.) Ces paroles du Christ s'appliquent tellement à des choses futures, et qui ne sont encore qu'en espérance, qu'un peu plus loin il dit aussi à ses disciples qu'il instruisait : « J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, mais elles sont au-dessus de votre portée. » (*Jean.* xvi, 12.) L'action du Saint-Esprit dans les hommes en qui il habite, est d'élever l'édifice de sa demeure qu'il achèvera non dans cette vie, mais dans l'autre, « lorsque la mort sera absorbée dans la victoire, » et qu'il sera dit : « O mort ! où est ta victoire, ô mort ! où est ton aiguillon. » Or, quel est l'aiguillon de la mort sinon le péché ? (I. *Corinth.* xv, 55.)

28. Quoique nous ayons été régénérés par l'eau et l'esprit, et purifiés par le baptême de tous nos péchés, soit de ceux que nous tenons de l'origine d'Adam, en qui tous les hommes ont péché, soit de ceux que nous avons commis depuis par pensées, par paroles et par actions ; tant que nous sommes dans cette vie mortelle, qui n'est qu'une perpétuelle tentation sur la terre, nous devons dire à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Math.* vi, 12.) Cette prière est répétée par l'Église entière « que le Sauveur purifie dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui, glorieuse, sans ride ni sans tache, ni rien de pareil. » (*Ephes.* vi, 26.) Elle aura alors réellement ce degré de perfection vers lequel elle s'avance de jour en jour, mais qu'elle n'a encore qu'en espérance. Comment serait-elle, en effet, présentement sans ride, sans tache, sans rien de pareil, puisque soit pour tous ceux qui lui appartiennent, usant déjà de leur raison et de leur libre arbitre, et portant le fardeau de cette chair mortelle, soit du moins pour un grand nombre d'entre eux, elle doit, de l'aveu même de nos adversaires, dire : « Seigneur, pardonnez-nous nos offenses. »

29. Puisque Dieu justifie de plus en plus ceux en qui il habite, et qui, se fortifiant dans sa grâce, sont renouvelés de jour en jour ; puisqu'il exauce leurs prières, qu'il les purifie des fautes qu'ils avouent avec sincérité, afin de reconstruire en eux un temple sans tache pour l'éternité, on peut dire avec raison qu'il n'habite pas en ceux qui, le reconnaissant, ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui ont pas rendu grâces. (*Rom.* i, 21.) En honorant et en servant plutôt la créature que le Créateur, ils n'ont pas voulu être le temple du vrai Dieu. En voulant le posséder avec beaucoup d'autres dieux, qu'ont-ils fait ? Ils l'ont perdu, sans pouvoir le mêler à la foule de leurs fausses divinités. Mais on dit avec raison qu'il habite en ceux qu'il a élus selon ses desseins, pour les justifier et les glori-

et illud quod Dominus Discipulis ait, « Omnia quæ audivi a Patre meo, nota feci vobis. » (*Joan.* xv, 15.) Quod usque adeo secundum spem dictum est futurorum, ut eis postmodum dicat, « Multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo. » (*Joan.* xvi, 12.) Agit ergo in quibus mortalibus adhuc habitat, ipsam ædificationem habitaculi sui, quam non in ista sed in alia post hanc vitam perficit, quando absorbebitur mors in victoriam, diceturque illi : « Ubi est mors victoria tua ? Ubi est mors aculeus tuus ? » (I. *Cor.* xv, 55.) Quid est autem mortis aculeus, nisi peccatum ?

28. Propter quod nunc etiam renati ex aqua et Spiritu, omnibusque peccatis sive originis ex Adam, in quo omnes peccaverunt, sive factorum, dictorum, cogitationumque nostrarum in illius lavacri mundatione deletis : tamen quia manemus in hac vita humana, quæ tentatio est super terram, merito dicimus, « Dimitte nobis debita nostra. » (*Matt.* vi, 12.) Et hanc orationem dicit universa Ecclesia, quam mundat Salvator lavacro aquæ in verbo, ut eam sibi exhibeat gloriosam, non habentem maculam aut rugam aut aliquid ejusmodi ; (*Eph.* v, 26.) tunc utique cum perficietur in re, ubi nunc proficiendo ambulatur in spe. Nam quomodo est nunc non habens maculam aut rugam aut aliquid ejusmodi, quæ vel in omnibus ad eam pertinentibus hominibus, qui jam ratione mentis utuntur et voluntatis arbitrio, mortalisque carnis sarcinam portant, vel certe quod etiam ipsos contentiosos necesse est fateri, in multis suis membris veraciter dicit : « Dimitte nobis debita nostra ? »

29. Cum itaque proficientes in quibus mortalibus habitat, dum de die in diem renovantur, magis magisque justificet, exaudiat orantes, mundet confitentes, ut exhibeat sibi templum immaculatum in æternum ; merito dicitur non habitare in eis, qui cognoscentes Deum, non sicut Deum glorificaverunt, vel gratias egerunt. (*Rom.* i, 21.) Colendo enim et serviendo creaturæ potius quam Creatori, non unius veri Dei templum se esse voluerunt. Atque ita dum volunt eum habere cum multis, facilius effecerunt ut eum non haberent, quam ut diis multis falsisve miscerent. Et merito dicitur habitare in eis, quos se-

fier, même avant qu'ils fussent en état de connaître sa nature incorporelle, qui est tout entière partout, autant toutefois que, dans cette vie, il est donné à l'homme, même le plus vertueux, de la connaître en partie et comme en énigme et dans un miroir. Parmi ceux en qui il habite, il en est beaucoup de semblables à ceux auxquels l'Apôtre dit : « Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des hommes encore charnels, et comme à des enfants en Jésus-Christ. Je vous ai nourris de lait et non de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas encore capables et même présentement vous ne l'êtes pas encore. » (I. *Corinth.* III, 1 et suiv.) Il leur dit aussi plus bas : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que le Saint-Esprit habite en vous? (I *Corinth.* VI, 19.) Si le dernier jour de la vie arrive pour de tels hommes avant d'être parvenus à l'âge spirituel, qui n'a plus besoin « de lait, mais de viandes solides, » celui qui habite en eux, suppléera à ce qui a pu ici-bas manquer à leur intelligence, parce qu'ils ne se sont pas séparés de l'unité du corps de Jésus-Christ qui est devenu notre voie, ni de la société du temple de Dieu. Pour ne pas s'en écarter, ils doivent observer avec persévérance, dans l'Église, la règle de la foi commune aux grands et aux petits, et marcher dans les vérités où ils sont parvenus, jusqu'à ce que Dieu leur révèle ce qu'ils ne comprennent pas. Ils doivent bien se garder d'ériger en dogme leurs pensées charnelles, ni de s'endurcir en persistant à défendre leurs erreurs ; mais qu'ils marchent toujours en avant, c'est-à-dire en se perfectionnant de plus en plus, afin d'obtenir par leurs efforts, leur foi et leur piété les lumières de l'intelligence.

Chapitre IX. — 30. Cela étant, ces deux choses qui s'accomplissent dans un seul homme, la naissance et la régénération, sont l'œuvre de deux hommes différents, l'une vient du premier Adam, l'autre du second Adam, c'est-à-dire de Jésus-Christ ; mais, comme le dit l'Apôtre, « ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier, mais le corps animal et ensuite le spirituel. Le premier homme est le terrestre, formé de la terre, et le second est le céleste qui vient du ciel. Comme le premier homme est terrestre, ses enfants sont aussi terrestres, et comme le second est céleste ses enfants le sont aussi. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » (I. *Corinth.* XV, 46 et suiv) Il l'avait dit plus haut : « C'est par un seul homme, que la mort est venue, c'est aussi par un seul homme que viendra la résurrection des morts. Car, comme tous meurent en Adam, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. »

cundum propositum vocatos, justificandos glorificandosque suscepit, etiam antequam incorpoream, quæ ubique tota est, valeant ejus nosse naturam, quantum nosci ex parte per speculum et in ænigmate ab homine in hac vita, cum plurimum profecerit, potest. Sunt enim, in quibus habitat, multi tales, qualibus dicit Apostolus, « Non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus, tamquam parvulis in Christo, lac vobis potum dedi non escam : nondum enim poteratis; sed nec adhuc quidem potestis. » (I. *Cor.* III, 1 et 2.) His quippe etiam illud dicit, « Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis? » (I. *Cor.* VI, 19.) Hos tales si etiam antequam perveniant ad spiritalem mentis ætatem, ubi non lacte alantur sed solido cibo, dies vitæ hujus extremus invenerit, perficiet in eis habitator illorum, quidquid hic intelligentiæ minus habuerunt; quoniam ab unitate corporis Christi, qui nobis via factus est, et a templi Dei societate non recesserunt. Unde ut non recedant, regulam fidei pusillis magnisque communem in Ecclesia perseveranter tenent, et in quod pervenerunt in eo ambulant, donec eis Deus revelet, si quid aliter sapiunt, cogitationes suas carnales non dogmatizant, quia non (*a*) obdurant contentiosis defensionibus immanendo, sed quodammodo ambulando, id est proficiendo desudant, intelligentiæ perspicuitatem impetrantes per fidei pietatem.

Caput IX. — 30. Quæ cum ita sint, duo ista quæ in uno fiunt homine, nasci et renasci, ad duos homines pertinent. Unum ad illum primum Adam, alterum ad secundum, qui dicitur Christus. « Sed non prius, » ait Apostolus, (I. *Cor.* XV, 46 et 47 etc.) « quod spiritale est, sed quod animale, postea spiritale. Primus homo de terra terrenus, secundus homo de cœlo cœlestis : qualis terrenus, tales et terreni, et qualis cœlestis, tales et cœlestes. Sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem ejus, qui de cœlo est. » Item dicit, « Per unum hominem mors, et per unum hominem resurrectio mortuorum. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. » (*Ibidem*, 21 et 22.)

(*a*) Lov. *obdurantur*. Bad. Am. Er et Mss. plerique, *obdurant*.

(*Ibid.* 21 et suiv.) Saint Paul dit « tous » et « tous, » parce que nul ne meurt que par Adam, nul ne vit que par le Christ. Le premier a fait voir ce que valait le libre arbitre de l'homme pour la mort, le second ce que valait le secours de Dieu pour la vie. Le premier homme n'est qu'homme, mais le second est Dieu et homme. Le péché est venu sur la terre par l'abandon de Dieu; la justice ne peut exister sans Dieu. Nous ne serions pas soumis à la mort si, par notre descendance charnelle, nous ne venions pas du corps d'Adam, et nous n'aurions pas la vie, si, par une liaison spirituelle, nous n'étions pas les membres de Jésus-Christ. Nous avions donc besoin de naître et de renaître pour nous sauver, car c'est en renaissant en lui que nous passons du péché à la justice, tandis que lui est né sans péché et dans toute la plénitude de la justice. S'il a été baptisé, c'était uniquement pour rendre plus grand, par son humilité, le sacrement de notre régénération. Par sa passion, il a été la figure du vieil homme, par sa résurrection, celle de « l'homme nouveau. »

31. La révolte de la concupiscence qui habite dans notre chair mortelle, et qui communique à nos membres des mouvements indépendants de notre volonté, est sans doute réprimée par la légitimité du mariage; mais cela ne détruit pas, pour les enfants nés d'une union pure et licite, la nécessisé d'être régénérés. Ce n'est point par le commerce des deux sexes que Jésus-Christ a voulu se revêtir de notre chair; mais c'est dans le sein d'une vierge, sans que le moindre mouvement charnel ait pris part à sa conception, qu'il a pris pour nous la ressemblance de la chair du péché, afin de purifier en nous la chair du péché. « Comme c'est par le péché d'un seul, dit l'Apôtre, que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, de même c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. » (*Rom.* v, 18.) La naissance de chacun est toujours le résultat de cette concupiscence charnelle que nous tenons du premier homme, qui est Adam; et personne ne renaît, sinon par l'opération spirituelle de la grâce qui nous a été donnée par le nouvel homme, qui est Jésus-Christ. Si, par notre naissance, nous appartenons au premier; par notre régénération nous appartenons au second. Car, pour renaître, il faut nécessairement être né. La naissance du Sauveur devait donc être différente de toute autre, puisqu'il n'avait pas besoin de renaître. Il n'a pas, en effet, passé du péché à la justice, n'ayant jamais été dans le péché, ni conçu dans l'iniquité. Le sein de la mère qui l'a porté était pur et sans tache; car le Saint-Esprit est descendu en elle, et la vertu du Très-Haut l'a cou-

« Omnes et omnes » ideo dixit, quia in mortem nemo nisi per illum, in vitam nemo nisi per istum. In primo patuit quid hominis arbitrium valeret ad mortem, in secundo autem quid Dei adjutorium valeret ad vitam. Denique primus homo, nonnisi homo; secundus vero, Deus et homo. Peccatum enim factum est relicto Deo; justitia non fit sine Deo. Ac per hoc nec moreremur nisi per carnalem propaginem de membris illius veniremus; nec viveremus nisi per spiritalem connexionem membra hujus essemus. Ideo nobis opus fuit nasci et renasci : illi autem propter nos tantummodo nasci. Nos enim a peccato ad justitiam renascendo transimus : ille autem a nullo peccato ad justitiam transitum fecit; sed in eo quod baptizatus est, nostræ regenerationis Sacramentum, sua humilitate altius commendavit : veterem tamen hominem nostrum passione, novum autem resurrectione significans.

31. Inobedientia namque concupiscentiæ, quæ habitat in carne mortali, qua fit ut eadem etiam membra præter voluntatis moveantur arbitrium, ad eum modum redigitur justitia conjugali, ut licite copulatis parentibus generentur, quibus sit necessarium regenerari. Non tamen per hujusmodi convenientiam maris et feminæ venire voluit carnem suam Christus, sed de virgine nihil tale in ejus conceptu concupiscente, similitudinem carnis peccati sumpsit ille pro nobis, qua caro peccati mundaretur in nobis. « Sicut enim per unius delictum, ait Apostolus, in omnes homines ad condemnationem : ita per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. » (*Rom.* v, 18.) Nemo enim nascitur nisi operante concupiscentia carnali, quæ tracta est ex primo homine, qui est Adam : et nemo renascitur, nisi operante gratia spiritali, quæ data est per secundum hominem, qui est Christus. Quapropter si ad illum nascendo pertinemus, ad hunc renascendo, nec renasci quisquam potest antequam natus sit; profecto ille singulariter natus est, cui renasci non opus fuit; quia non ex peccato, in quo nunquam fuit, transitum fecit, neque in iniquitate conceptus est, aut eum in delictis mater ejus in utero aluit : quia Spiritus sanctus supervenit in eam, et virtus Altissimi obumbravit eam; unde quod natum est ex ea sanctum, vocatur Filius Dei. Nuptiarum enim bonum non extinguit, sed modificat inobedientium membrorum ma-

verte de son ombre. C'est pourquoi celui qui est né d'elle était saint, et a été appelé le Fils de Dieu. Le bien du mariage n'éteint pas, mais modifie le mal de la révolte des sens; la concupiscence à laquelle il met un frein, devient du moins par lui la pudeur conjugale. La Vierge Marie à qui il fut dit : « La vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, » (*Luc.* I, 35.) concevant le fruit saint de ses entrailles et sous l'ombre divine qui la couvrait, n'a rien ressenti de l'ardeur de cette concupiscence charnelle. Pour tous les autres hommes, à l'exception de celui qui est la pierre angulaire, je ne vois pas comment ils pourraient élever en eux un temple pour y recevoir Dieu, sans être régénérés; or, pour cela, il faut d'abord être né.

CHAPITRE X. — 32. Quelle que soit notre opinion sur les hommes encore enfermés dans le sein maternel, quelque degré de sanctification que nous puissions supposer en eux, soit qu'il s'agisse de saint Jean-Baptiste qui, avant de voir le jour, tressaillit de joie dans les entrailles de sa mère, ce qui n'a pu se faire que par l'opération du Saint-Esprit, soit de Jérémie, à qui le Seigneur dit : « Je vous ai sanctifié avant même que vous fussiez au monde, (*Jérém.* I, 5.) toujours est-il que cette sanctification, par laquelle nous devenons, chacun en particulier, ou tous ensemble, le temple de Dieu, ne peut atteindre que ceux qui sont régénérés, et pour cela il faut d'abord naître. Mais nul ne finira heureusement la vie dans laquelle il est né, s'il ne renaît pas avant de la quitter.

33. Peut-être dira-t-on que l'homme est déjà né, même lorsqu'il est encore dans le sein maternel, et invoquera-t-on pour cela le témoignage de l'Évangile, où l'ange dit à Joseph, au sujet de la grossesse de la vierge, mère de Notre Seigneur : « Ce qui est né dans elle est l'œuvre du Saint-Esprit. » (*Math.* I, 20.) Si on adopte cette opinion, la naissance serait une seconde naissance, et notre régénération dans le Christ en serait une troisième. Cependant, lorsque le Seigneur en parle, il dit à Nicodème qui était venu le consulter : « Nul homme ne peut avoir part au royaume de Dieu, à moins de naître une seconde fois. » (*Jean.* III, 3.) Il entendait certainement ainsi la première naissance qui a lieu au moment de l'enfantement et non au moment de la conception Quand un homme vient au monde, nous ne disons pas qu'il vient de renaître, comme s'il était déjà né une fois dans le sein de sa mère, mais ne tenant aucun compte de la conception, nous disons qu'il est né, lorsque sa mère l'a enfanté, et qu'il peut être régénéré par l'eau et le Saint-Esprit. On a en vue cette naissance, quand on dit, que le Seigneur est né à Bethléem de la tribu de Juda. Si l'homme pouvait donc être déjà régénéré par la grâce de l'esprit dans le sein maternel, puis-

lum, ut limitata quodammodo concupiscentia carnalis, fiat saltem pudicitia conjugalis. Virgo autem Maria, cui dictum est, « Et virtus Altissimi obumbrabit tibi, » (*Lucæ* I, 35.) in sanctam concipiendo prolem, sub tali umbraculo nullo ardore concupiscentiæ hujus æstuavit. Hoc ergo excepto lapide angulari, non video quomodo ædificentur homines in domum Dei ad habendum in se inhabitantem Deum, nisi cum fuerint renati, quod non possunt esse antequam nati.

CAPUT X. — 32. Quamlibet itaque sententiam de prægnantibus, imo de hominibus habeamus adhuc intra materna viscera constitutis, utrum existimemus eos necne donari posse aliquo sanctificationis modo; vel propter Joannem, qui nondum in hanc editus lucem, tamen exsultavit in gaudio, quod utique nisi operatione Spiritus sancti fieri potuisse quis credat? vel propter Jeremiam, cui Dominus dicit, « Prius quam exires de vulva, sanctificavi te : » (*Jer.* I, 5.) tamen illa sanctificatio, qua efficimur et singuli templa Dei, et in unum omnes templum Dei, non est nisi renatorum, quod nisi nati homines esse non possunt. Nullus autem vitam, in qua natus est, bene finiet, nisi renatus antequam finiat.

33. Quod si quisquam dicit jam esse natum hominem, etiam cum adhuc est in utero matris, testimoniumque adhibet ex Evangelio, quia dictum est ad Joseph de prægnante virgine Domini matre, « Quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est : » (*Matt.* I, 20.) numquidnam huic nativitati accedit secunda nativitas? Alioquin non erit jam secunda, sed tertia. Dominus autem cum hinc loqueretur, « Nisi quis, inquit, renatus fuerit denuo, » (*Joan.* III, 3.) eam scilicet computans primam nativitatem, quæ fit matre pariente, non concipiente atque prægnante, quæ fit ex ea, non quæ fit in ea. Neque enim renatum dicimus hominem, quem mater peperit, tamquam iterum natus sit, qui jam semel natus fuerat in utero : sed illa nativitate non computata, quæ gravidam facit, natus dicitur homo partu, ut possit renasci ex aqua et Spiritu. Secundum quam ex matre nativitatem, etiam ipse Dominus in Bethlehem Judæ dicitur natus. (*Matt.* II, 1.) Si igitur homo regenerari per gratiam Spiritus in utero potest, quoniam restat illi

qu'il lui resterait encore à naître, il renaîtrait donc avant être né! Ce qui est complètement impossible. Il n'y a donc que les hommes qui sont nés, qui puissent être incorporés à Jésus-Christ et unis à ce divin corps, qui fait de son Église un temple vivant de Dieu; ils y sont unis, non en considération des œuvres de justice qu'ils ont accomplies, mais en recevant une nouvelle vie par la grâce qui les tire du milieu des ruines, pour les transporter au faîte de l'édifice. Hors de cet édifice, séjour de béatitude, construit pour servir éternellement de demeure à Dieu, la vie de tout homme est malheureuse et doit être appelée plutôt la mort que la vie. La colère de Dieu ne demeurera donc point sur ceux en qui il habitera. Ils ne resteront pas éloignés de ce corps, de ce temple, de cette cité; mais quiconque n'a pas été régénéré en demeure séparé.

Chapitre XI. — 34. En se rendant visible lui-même, le Médiateur a voulu rendre visible le sacrement de notre régénération. Pour les justes de l'ancienne alliance, quoiqu'une même foi les sauvât, c'était quelque chose de caché, mais qui devait cependant se révéler en son temps. Car nous n'osons pas préférer les fidèles de nos jours à ces amis de Dieu, par qui toutes ces choses nous ont été prophétisées, et dont il a révélé la sainteté, en voulant s'appeler éternellement le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob. Si l'on croit que la circoncision tenait lieu du baptême aux anciens justes, que dira-t-on de ceux qui, avant l'établissement de ce précepte de la loi, ont été agréables à Dieu, toutefois non pas sans avoir la foi. « Parce que sans la foi, » écrit saint Paul aux Hébreux, «il est impossible de plaire à Dieu.» (*Hébr.* XI, 6.) Mais, dit le même Apôtre : « Comme nous avons le même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi, et c'est pourquoi nous parlons. » (II. *Cor.* IV, 13; *Ps.* CXV, 1.) Il n'aurait pas dit « le même esprit de foi, » si cet esprit n'avait pas été pour les saints de l'ancienne alliance, le même que le nôtre. Ces justes ont cru à l'incarnation future du Christ, quand elle était quelque chose de caché pour eux, comme nous y croyons maintenant qu'elle est accomplie. Ils attendent avec nous l'arrivée de celui qui doit venir pour juger les hommes. Ce mystère de Dieu n'est autre que le Christ, en qui doivent être vivifiés ceux qui sont morts en Adam; « car, » comme nous l'avons déjà dit : « de même que tous sont morts en Adam, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. » (I. *Corint.* XV, 22.)

Chapitre XII.—35. C'est pourquoi Dieu qui est

adhuc nasci, renascitur ergo antequam nascitur; quod fieri nullo modo potest. Proinde in compagem corporis Christi tamquam in vivam structuram templi Dei, quæ est ejus Ecclesia, nati homines, non ex operibus justitiæ quæ fecerunt, sed renascendo per gratiam transferuntur, tamquam de massa ruinæ ad ædificii firmamentum. Præter hoc enim ædificium, quod beatificandum construitur ad æternam habitationem Dei, vita hominis omnis infelix, et mors est potius appellanda quam vita. Quisquis ergo habitabitur a Deo, ne ira Dei maneat super eum, ab hoc corpore, ab hoc templo, ab hac (*a*) civitate non erit alienus. Omnis autem non renatus alienus est.

Caput XI. — 34. Sacramentum porro regenerationis nostræ manifestum esse voluit, manifestatus mediator. Erat autem antiquis justis aliquod occultum, cum tamen et illi eadem fide salvi fierent, quæ fuerat suo tempore revelanda. Non enim audemus fideles temporis nostri præferre amicis Dei, per quos nobis ista prophetata sunt, cum Deum Abraham et Deum Isaac et Deum Jacob, ita se Deus esse commendet, ut hoc dicat suum nomen in æternum. Quod si circumcisio antiquis sanctis pro baptismo fuisse creditur, quid respondebitur de his, qui, antequam hoc præceptum esset, Deo placuerunt, non tamen sine fide? Quia « sine fide, » ut scriptum est ad Hebræos, « impossibile est Deo placere. » (*Hebr.* XI, 6.) « Habentes autem, » inquit Apostolus, « eumdem Spiritum fidei, propter quod scriptum est, Credidi, propter quod et locutus sum; et nos credimus, propter quod et loquimur. » (II. *Cor.* IV, 13; *Psal.* CXV, 1.) Non diceret eumdem, nisi et illorum idem ipse esset Spiritus fidei. Sicut autem illi, quando idem Sacramentum occultum erat, credebant Christi incarnationem futuram, sic et nos credimus factam. Et a nobis autem et ab illis futurus exspectatur ad judicium ejus adventus. Non est enim aliud Dei mysterium, nisi Christus, in quo oporteat vivificari mortuos in Adam : quia « sicut in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur, » (I. *Cor.* XV, 22.) quemadmodum superius disseruimus.

Caput XII. — 35. Quamombrem Deus, qui ubique

(*a*) Mss. Vaticani quatuor et aliquot Gallicani, *ab hac vita*, non male si referas ad superiora verba, *tamquam in vivam structuram.*

présent partout et tout entier partout, n'habite pas dans tous les hommes, mais dans ceux dont il fait son bienheureux temple ou ses bienheureux temples, en les délivrant de la puissance des ténèbres, (*Coloss.* I, 13.) pour les transporter dans le royaume du Fils de son amour, ce qui commence pour nous au moment de la régénération. Il ne faut pas entendre ce temple comme ceux qui sont élevés par la main des hommes avec des choses inanimées, comme le tabernacle construit de bois, de voiles, de peaux et autres choses semblables, ou même comme le temple bâti par Salomon avec des pierres, des bois, des métaux. Non ; bien différent est ce temple figuré dont ces autres étaient la figure, ce temple dont il est dit : « Et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, soyez posés sur lui pour former un édifice spirituel. » (I. *Pierr.* II, 5.) Et ailleurs : « Vous êtes le temple du Dieu vivant, comme le dit Dieu lui-même ; j'habiterai en eux, et je marcherai au milieu d'eux ; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. » (II. *Cor.* VI, 16; *Levit.* XXVI, 12.)

36. Ne soyons pas étonnés que Dieu fasse éclater quelque chose de sa puissance par des hommes qui n'appartiennent point, ou du moins pas encore, à ce temple, c'est-à-dire dans lesquels il n'habite pas, du moins présentement. Nous le voyons par celui qui chassait les démons au nom de Jésus-Christ, quoiqu'il ne le suivît pas. Cependant il ordonna de le laisser faire, parce qu'il voyait que la propagation de la gloire de son nom pouvait être utile à beaucoup. Du reste, il nous apprend ailleurs qu'au jour du dernier jugement, plusieurs lui diront : « Seigneur, n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles en votre nom ? » (*Math.* VII, 22.) Il ne leur répondrait pas : « Je ne vous connais pas, » s'ils appartenaient au temple de Dieu qu'il remplit de béatitude par sa présence. Le centurion Corneille, avant d'être incorporé dans ce temple par la régénération, vit un Ange envoyé du ciel, pour lui annoncer que ses prières avaient été exaucées et ses aumônes agréées. (*Act.* X, 4.) Dieu fait toutes ces choses par lui-même comme étant présent partout ou par le ministère de ses Anges.

37. Pour ce qui est de la sanctification de Jérémie, encore dans le sein de sa mère, quelques-uns y voient une figure du Sauveur qui n'a pas eu besoin d'être régénéré, cependant, même en l'interprêtant du Prophète lui-même, on peut avec raison l'appliquer à la prédestination. L'Évangile appelle ainsi dans ce sens « enfants de Dieu » des hommes qui n'ont pas été régénérés. Comme on le voit dans ce passage où, après avoir rapporté les paroles de Caïphe disant du Seigneur : « Il vous est utile qu'un seul homme meure pour le peuple, et non que la nation tout entière périsse, » l'É-

præsens est, et ubique totus, non in omnibus habitat, sed in eis tantum quos efficit beatissimum templum suum, vel beatissima templa sua, eruens eos a potestate tenebrarum, (*Coloss.* I, 13.) et transferens in regnum Filii caritatis suæ, quod incipit a regeneratione. Aliter autem dicitur templum ejus in significatione, cum fit per manus hominum de rebus inanimis, sicut tabernaculum, lignis, velis, pellibus atque hujusmodi mobilibus; sicut etiam per Salomonem regem, templum lapidibus, lignis, metallis constructum. Aliter vero re ipsa vera, quæ illis significationibus figurata est. Unde dicitur, « Et vos tamquam lapides vivi, ædificamini domus spiritalis. » (I. *Petr.* II, 5.) Et unde item scriptum est, « Nos enim templa Dei vivi sumus, sicut Deus dicit; Quoniam inhabitabo in illis et inambulabo; et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi plebs. » (II. *Cor.* VI, 16; *Lev.* XXVI, 12.)

36. Nec movere nos debet, quod per quosdam ad hoc templum non pertinentes, vel nondum pertinentes, id est in quibus non habitat, vel nondum habitat Deus, aliquid virtutis operatur; sicut per illum, qui in nomine Christi expellebat dæmonia, cum Christum non sequeretur, quem permitti jussit propter multis utilem commendationem nominis sui. Multos quoque ait sibi in novissima die dicturos, « In nomine tuo virtutes multas fecimus. » (*Matt.* VII, 22.) Quibus utique non responderet, « Non vos novi, » si ad templum Dei, quod inhabitando beatificat, pertinerent. Cornelius etiam Centurio antequam regeneratione incorporaretur huic templo, missum ad se Angelum vidit, audiitque dicentem, quod exauditæ sint orationes ejus, et eleemosynæ acceptæ. (*Act*, X, 4.) Agit enim hæc Deus tamquam ubique præsens, vel per sanctos Angelos suos.

37. Nam illa, prius quam exiret de vulva, sanctificatio Jeremiæ, quamquam nonnulli hoc in typum Salvatoris accipiant, qui regeneratione non eguit, tamen etiamsi de ipso Propheta accipiatur, potest et secundum prædestinationem non inconvenienter intelligi : sicut filios Dei appellat Evangelium nondum regeneratos, ubi Caïphas cum de Domino dixisset, « Expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, et non tota gens pereat; » (*Joan.* XI, 50.) mox Evan-

vangéliste ajoute : « Il ne disait pas cela de lui-même, mais comme il était grand-prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus-Christ devait mourir pour la nation juive, et non-seulement pour cette nation, mais encore pour réunir tous les enfants de Dieu qui étaient dispersés. » (*Jean.* XI, 50.) L'Évangile appelle donc enfants de Dieu non-seulement des hommes n'appartenant pas au peuple juif, mais encore des hommes établis au milieu des autres nations, et qui n'étaient encore ni fidèles, ni baptisés. Comment donc auraient-ils pu être enfants de Dieu, sinon par la prédestination selon laquelle l'Apôtre dit : « Dieu nous a choisis dans le Christ, avant même la création du monde? » (*Eph.* I, 4.) C'est cette réunion des hommes dans un seul corps qui devait former ce que l'Apôtre appelle les enfants de Dieu. Il n'est pas dit qu'elle se fera dans quelque lieu, puisque le Prophète, en annonçant la vocation des Gentils, prédit « que toutes les nations, même celles qui habitent les îles les plus reculées, l'adoreront chacune dans leurs pays. » (*Soph.* II, 11.) « Par cette réunion de tous les hommes en un seul, » il faut entendre l'unité de l'esprit et l'unité de corps, dont le Christ est le chef. Voilà la réunion qui doit servir à l'édification du temple de Dieu; ce n'est pas la génération charnelle, mais la génération spirituelle qui peut la former.

CHAPITRE XIII. — 38. Dieu habite en chacun de nous comme dans autant de temples, et il habite dans tous les hommes réunis comme dans son temple. Tant que ce temple comme l'arche de Noé flotte sur la mer de ce siècle, il arrive ce qui est écrit dans le Psaume : « Dieu demeure sur les eaux du déluge. » (*Ps.* XXVIII, 10.) Quoique l'on puisse également entendre par ces paroles la multitude des fidèles de toutes les nations, que l'Apocalypse désigne par la figure des eaux, le Psalmiste ajoute : « Le Seigneur siégera sur son trône pour l'éternité. » Il siégera comme dans son temple établi pour la vie éternelle, après que les tempêtes qui agitent cette vie se seront apaisées. Dieu est donc présent partout et tout entier partout; il n'habite pas partout, mais dans ceux qui forment son temple et sur lesquels il répand les trésors de sa bonté et de sa grâce, et, quoiqu'il demeure en tous, les uns le possèdent plus, les autres moins.

39. L'Apôtre a dit de notre chef : « Toute le plénitude de la divinité habite corporellement en lui. » (*Coloss.* II, 9.) Corporellement ne veut pas dire que Dieu soit quelque chose de corporel; saint Paul, usant d'une métaphore, a voulu faire entendre que ce n'est pas corporellement, mais symboliquement, que le Seigneur habite dans un temple fait de mains d'hommes; car, usant encore de la même forme de langage, il appelle toutes les observances de l'an-

gelium secutum adjunxit, « Hoc autem a semetipso non dixit; sed cum esset pontifex anni illius prophetavit, quia Jesus moriturus erat pro gente; et non tantum pro gente, sed ut filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum. » Filios Dei appellavit utique præter Hebræam gentem, in cæteris etiam omnibus gentibus constitutos, nondum fideles, nondum baptizatos. Quomodo ergo Dei filios, nisi secundum prædestinationem, secundum quam et Apostolus dicit, quod « nos elegerit Deus in Christo, ante constitutionem mundi? » (*Eph.* I, 4.) Illa vero in unum congregatio factura eos erat filios Dei. Neque enim « in unum » dictum est aliquem corporalem locum, cum de tali vocatione gentium Propheta prædixerit; « Et adorabunt eum unusquisque de loco suo omnes insulæ gentium : » (*Sophon.* II, 11.) sed « congregaret in unum » dictum est, in unum Spiritum, et in unum corpus, cujus unum caput est Christus. Talis congregatio ædificatio est templi Dei. Talem congregationem non generatio carnalis, sed regeneratio spiritualis facit.

CAPUT XIII. — 38. Habitat itaque in singulis Deus tamquam in templis suis, et in omnibus simul in unum congregatis, tamquam in templo suo. Quod templum quamdiu sicut arca Noë in hoc sæculo fluctuat, fit quod in Psalmo scriptum est, « Dominus diluvium inhabitat. » (*Psal.* XXVIII, 10.) Quamvis et propter multos in omnibus gentibus populos fidelium, quos aquarum nomine Apocalypsis significat, possit intelligi congruenter, « Dominus diluvium inhabitat. » Sequitur autem, « Et sedebit Dominus rex in æternum. » Utique in ipso templo suo jam in vita æterna post fluctuationem hujus sæculi constituto. Deus igitur ubique præsens est, et ubique totus præsens; nec ubique habitans, sed in templo suo, cui per gratiam benignus est et propitius. Capitur autem habitans ab aliis amplius, ab aliis minus.

39. De ipso vero capite nostro Apostolus ait, « Quia in ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter. » (*Coloss.* II, 9.) Non ideo corporaliter, quia corporeus est Deus, sed aut verbo translato usus est, tamquam in templo manufacto non corporaliter, sed umbratiliter habitaverit, id est præfigurantibus

cienne loi des symboles de choses à venir. (*Ibid.* 17.) Dieu, le souverain maître de toutes choses, dit l'Écriture, « n'habite pas dans des temples faits de mains d'hommes. » (*Act.* XVII, 24.) Peut-être aussi l'Apôtre s'est-il servi du mot « corporellement, » parce que le corps de Jésus-Christ, né du sein d'une vierge, est comme un temple où Dieu habite. En effet, lorsque les Juifs lui demandaient un miracle, il leur dit : « Détruisez ce temple et je le relèverai en trois jours. » (*Jean.* II, 19.) Quel était ce temple? L'Évangéliste nous le dit un peu plus loin : «Le Seigneur parlait du temple de son corps. » (*Ibid.* 21.)

40. Quoi donc? Pensons-nous que la seule différence entre le chef et les autres membres, c'est que la divinité, tout en habitant entre les membres principaux de ce divin chef, grands Prophètes ou Apôtres, ne se trouve pas dans toute sa plénitude que dans le chef qui est Jésus-Christ? (*Coloss.* II, 9.) Il y a du sentiment dans chaque membre de notre corps, mais moins que dans la tête qui réunit les cinq sens à la fois, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher, tandis que les autres membres ne jouissent que du toucher. Mais, en dehors de cette plénitude de la divinité qui habite dans le corps du Christ comme dans un temple, n'y a-t-il pas encore une autre différence entre ce chef et ses membres même les plus excellents? Oui, sans doute, il en est une et bien grande, c'est qu'en lui l'homme s'est uni au Verbe pour n'en faire qu'une seule personne. A-t-on pu, peut-on et pourra-t-on dire jamais d'aucun saint : « Le Verbe s'est fait chair? » (*Jean.* I, 14.) Il n'y a aucun saint, quelque grâce qu'il ait reçue, qui ait jamais été appelé Fils unique de Dieu, et qui, s'étant revêtu de l'humanité, ait été le Verbe de Dieu avant tous les siècles. Cette union de la divinité et de l'humanité en Jésus-Chrit, est donc une chose qui lui est propre et qui ne peut être partagée par aucun homme, à quelque degré de sainteté qu'il parvienne. Voilà ce qui nous montre, de la manière la plus évidente, toute la puissance de la grâce divine. Qui serait assez sacrilége pour oser soutenir que, par la vertu du libre arbitre, une âme quelconque puisse devenir un nouveau Christ? Comment, par le libre arbitre qui est donné naturellement à tous les hommes, une âme seule entre toutes aurait-elle pu mériter d'appartenir à la personne du Verbe, sans un effet spécial et unique de la grâce, mystère qu'il faut prêcher, et qu'il n'est pas permis de juger.

41. Si nous avons développé, selon nos forces et avec l'aide de Dieu, les questions que vous nous avez posées, lorsque vous cherchez à vous représenter Dieu présent partout, et non répan-

signis; nam illas omnes observationes, umbras futurorum vocat, (*Ibid.* 17.) etiam ipso translato vocabulo : summus enim Deus, sicut scriptum est, « non in manufactis templis habitat : » (*Act.* XVII, 24.) aut certe « corporaliter » dictum est, quia et in Christi corpore quod assumpsit ex virgine, tamquam in templo habitat Deus. Hinc est enim quod Judæis signum petentibus, cum dixisset, « Solvite templum hoc, et in triduo resuscitabo illud; » (*Joan.* II, 19.) Evangelista quid hoc esset consequenter exponens, ait, « Hoc autem dicebat de templo corporis sui. » (*Ibidem* 21.)

40. Quid ergo est? Hoccine interesse arbitramur inter caput et membra cætera, quod in quolibet quamvis præcipuo membro, velut in aliquo magno Propheta aut Apostolo, quamvis divinitas habitet, non tamen sicut in capite quod est Christus, omnis plenitudo divinitatis? (*Coloss.* II, 9.) Nam et in nostro corpore inest sensus singulis membris, sed non tantus quantus in capite, ubi prorsus omnis est quinquepartitus. Ibi enim et visus et auditus et olfactus et gustus et tactus. In cæteris autem solus est tactus. An etiam præter hoc, quod tamquam in templo in illo corpore habitat omnis plenitudo divinitatis, est aliud quod intersit inter illud caput, et cujuslibet membri excellentiam? Est plane, quod singulari quadam susceptione hominis illius una facta est persona cum Verbo. De nullo enim sanctorum dici potuit, aut potest, aut poterit, « Verbum caro factum est. » (*Joan.* I, 14.) Nullus sanctorum qualibet præstantia gratiæ, Unigeniti nomen accepit, ut quod est ipsum Dei Verbum ante sæcula, hoc simul cum assumpto homine diceretur. Singularis est ergo illa susceptio, nec cum hominibus aliquibus sanctis quantalibet sapientia et sanctitate præstantibus, ullo modo potest esse communis. Ubi divinæ gratiæ satis perspicuum clarumque documentum est. Quis enim tam sit sacrilegus, ut audeat affirmare aliquam posse animam per meritum liberi arbitrii, ut alter sit Christus efficere? Ut ergo ad personam Verbi unigeniti pertineret, quo pacto per liberum arbitrium communiter omnibus et naturaliter datum una sola anima meruisset, nisi hoc singularis gratia præstitisset; quam fas est prædicare, de qua nefas est velle judicare?

41. Hæc si pro viribus nostris, quantum Dominus

du à la manière des corps, dans différentes parties de l'espace, mais tout entier partout, éloignez votre esprit de toutes ces idées corporelles, que l'imagination humaine a coutume de créer et de rouler en elle-même. Il ne faut pas ainsi se figurer la sagesse, la justice et la charité dont il est écrit : « Dieu est charité. » (I. *Jean.* IV, 8.) Lorsque vous voulez vous représenter le séjour qu'il habite, pensez à l'unité et à la société des saints, surtout dans les cieux où l'on dit qu'il habite de préférence, parce que là sa volonté est faite par l'entière soumission de ceux dans lesquels il établit sa demeure, ensuite sur la terre, où il habite en ceux dont il fait son temple, dont il doit faire la dédicace à la fin des siècles. Croyez que le Christ Notre-Seigneur, est le Fils unique de Dieu égal au Père, mais moins grand que lui, en tant qu'il est fils de l'homme; croyez qu'il est tout entier partout selon sa nature divine, et que, comme Dieu, il habite dans le même temple que son Père, c'est-à-dire dans le cœur des élus, et que selon la nature de son vrai corps il est dans quelque partie du ciel. Le plaisir que j'éprouve à m'entretenir avec vous m'a peut-être fait oublier la mesure que je devais donner à cette lettre, comme si la longueur de mon discours devait être une compensation du silence que j'ai longtemps gardé envers vous. Mais la religieuse bienveillance avec laquelle vous m'avez prévenu, vous a mis si profondément dans mon cœur, que je parle avec vous comme avec un véritable ami. Si vous trouvez dans mon ouvrage quelque chose de bon, attribuez-le à Dieu; si vous y voyez des défauts à me reprocher, pardonnez-les moi en indulgent ami, et cherchez à m'en corriger avec la même sincérité d'affection que vous me les pardonnerez.

LETTRE CLXXXVIII. (1)

Saint Augustin et Alype écrivent à Julienne, illustre veuve et mère de la vierge Démétriade, pour l'avertir de se préserver du poison contenu dans un livre adressé à Démétriade, et dont ils désirent connaître l'auteur.

A LA VÉNÉRABLE DAME JULIENNE, LEUR ILLUSTRE FILLE, ALYPE ET AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. Il a été bien agréable pour nous que votre lettre nous ait trouvés, Alype et

(1) Écrite sur la fin de l'année 417 ou sur le commencement de la suivante. — Cette lettre était la 143e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 188e se trouve maintenant la 7e de l'Appendice.

adjuvit, rite tractavimus; quando Deum ubique præsentem, et non spatiis distantibus, quasi aliqua mole vel distentione diffusum, sed ubique totum cogitare te extendis, averte mentem ab omnibus imaginibus corporum, quas humana cogitatio volvere consuevit. Non enim sic sapientia, non justitia, non sic denique caritas cogitatur, de qua scriptum est, « Deus caritas est. » (I. *Joan.* IV, 8.) Cum vero habitationem ejus cogitas, unitatem cogita congregationemque sanctorum, maxime in cœlis : ubi propterea præcipue dicitur habitare, quia ibi fit voluntas ejus perfecta eorum, in quibus habitat, obedientia : deinde in terra, ubi ædificans habitat domum suam, in fine sæculi dedicandam. Christum autem Dominum nostrum unigenitum Dei Filium æqualem Patri, eumdemque hominis filium, quo major est Pater, et ubique totum præsentem esse non dubites tamquam Deum, et in eodem templo Dei esse tamquam inhabitantem Deum, et in loco aliquo cœli propter veri corporis modum. Sed cum me delectat, loqui tecum, nescio utrum servaverim sermonis sufficientis modum, quasi diuturnum silentium loquacitate compensem. Verum quia religione et benevolentia, qua me præoccupasti, ita invisceratus es cordi meo, ut tamquam cum amico vere colloquar, quidquid in opere stili nostri utiliter elaboratum esse cognoscis, Deo gratias age. Si qua autem vitia mea perspicis, uti carissimus amicus ignosce, eadem scilicet sinceritate dilectionis mihi optans medicinam, qua concedis et veniam.

EPISTOLA CLXXXVIII.

Augustinus et Alypius Julianæ viduæ matri Demetriadis virginis, ne ipsa familiave ipsius imbibat virus propinatum in libro ad Demetriadem scripto, cujus libri auctorem rescire cupiunt.

DOMINÆ DEBITIS IN CHRISTO OFFICIIS HONORANDÆ ET MERITO ILLUSTRI FILIÆ JULIANÆ, ALYPIUS ET AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Grate admodum nobis jocundeque accidit, ut

moi, réunis à Hippone, pour que nous puissions ensemble vous adresser notre réponse. Nous sommes heureux d'apprendre que vous êtes en bonne santé, et nous vous annonçons à notre tour que la nôtre, à laquelle nous sommes persuadés que vous prenez quelque intérêt, est également bonne, vénérable dame et notre honorée fille en Jésus-Christ. Vous savez quel religieux attachement nous vous portons, et combien nous nous occupons de vous près de Dieu et des hommes. Vos lettres d'abord, et ensuite votre présence nous avaient déjà appris que vous êtes, vous et votre fille, aussi pieuses que catholiques, c'est-à-dire de véritables membres de Jésus-Christ. Vous avez ensuite entendu, par notre ministère, la parole de Dieu, « et vous l'avez reçue, » selon le mot de l'Apôtre, « non comme la parole des hommes, mais comme étant véritablement celle de Dieu. » (I. *Thess.* II, 13.) Cette parole dont nous avons été les ministres a, par la grâce et la miséricorde du Sauveur, porté de tels fruits dans votre maison, qu'au milieu même des préparatifs d'un mariage humain, Démétriade, votre sainte fille, a préféré l'embrassement spirituel de cet époux, beau au-dessus de tous les fils des hommes, et auquel s'unissent les vierges pour obtenir une fécondité spirituelle, sans perdre la pureté de leur corps. Nous ne saurions pas encore comment nos exhortations avaient été reçues par cette fidèle et noble vierge, si vos lettres ne nous avaient apporté l'heureuse et véridique nouvelle que, quelque temps après notre départ, Démétriade avait prononcé ses vœux de consécration au Seigneur. C'est un grand bienfait de Dieu qui plante et arrose par ses serviteurs, mais qui seul donne l'accroissement.

2. Cela étant, personne ne pourra nous blâmer si nous vous avertissons d'éviter les dogmes contraires à la grâce de Dieu; notre affection et notre sollicitude pour vous nous ont inspiré ce conseil. L'Apôtre nous prescrit de prêcher avec instance la parole de Dieu à temps et à contre-temps. (II. *Timot.* IV, 2.) Nous ne vous rangeons pas cependant au nombre de ceux auxquels notre langage ou nos écrits sont importuns, lorsque nous vous exhortons à être sur vos gardes contre tout ce qui n'appartient pas à la saine doctrine. C'est pourquoi vous avez reçu nos avertissements avec tant de reconnaissance, que dans la lettre à laquelle nous répondons vous nous dites : « Je vous rends d'abondantes actions de grâces de vos pieux avertissements, par lesquels vous m'exhortez à ne pas prêter l'oreille à ces hommes qui corrompent souvent, par leurs pernicieuses doctrines, la pureté de notre foi. »

3. « Vous saurez, ajoutez-vous, que moi et

simul nos constitutos apud Hipponem tuæ reverentiæ litteræ reperirent, quibus hæc rescripta pariter redderemus, cognita vestra incolumitate gaudentes, vicissimque nostram, quam vobis caram esse confidimus, mutua dilectione nuntiantes, domina debitis in Christo officiis honoranda et merito illustris filia. Scire autem vos optime scimus, quantum vobis debeamus religionis affectum, quantaque nobis et apud Deum et inter homines sit cura de vobis. Licet enim vos per litteras primum, deinde etiam præsentia corporali pia et catholica, hoc est vera membra Christi exiguitas nostra cognoverit : tamen etiam per ministerium nostrum, cum accepissetis verbum auditus Dei, sicut dicit Apostolus, « accepistis non ut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei. » (I. *Thess.* II, 13.) Cujus ministerii nostri, adjuvante gratia et misericordia Salvatoris, in domo vestra tantus fructus exortus est, ut humanis nuptiis jam paratis sancta Demetrias spiritualem sponsi illius præferret amplexum, cui specioso præ filiis hominum ad habendam spiritus uberiorem fecunditatem, nec amittendam carnis integritatem, virgines nubunt. Nesciremus autem quemadmodum nostra illa tunc exhortatio a fideli et nobili virgine fuisset accepta, nisi nobis profectis, cum post paululum professa fuisset sanctimoniam virginalem, hoc ingens Dei donum, quod per servos quidem suos plantat et rigat, sed per seipsum dat incrementum, nobis operariis provenisse, vestrarum litterarum lætissimo nuntio et veraci testimonio disceremus.

2. Quæ cum ita sint, nemo nos improbos dixerit, si in vobis admonendis ut contraria gratiæ Dei dogmata devitetis, necessitudine sumus propensiore solliciti. Nam licet nos Apostolus non solum opportune, verum etiam importune prædicando verbo instare præcipiat : (II. *Tim.* IV, 2.) non tamen in eorum hominum numero vos habemus, quibus sermo vel pagina nostra importuna videatur, quando id quod ad sanam doctrinam non pertinet, vos ut vigilanter evitetis alloquimur. Hinc ergo est quod admonitiorum nostram tam grato animo suscepistis, ut in epistola tua, ad quam nunc rescribimus, diceres, « Sane quod me hortatur reverentia vestra, ne aures indulgeam his hominibus, qui pravis tractatibus venerandam fidem sæpe corrumpunt, gratias uberes ago tam piæ admonitioni. »

ma maison, nous sommes entièrement séparées des hommes de cette espèce, et que toute notre famille est tellement attachée à la foi chrétienne, qu'elle n'a encore embrassé aucune hérésie, et qu'elle ne s'est jamais attachée, je ne dis pas à une de ces sectes manifestement condamnables mais même à celles qui paraissent n'avoir que de légères erreurs. » Voilà ce qui nous engage de plus en plus à rompre le silence auprès de vous, au sujet de ces hommes qui s'efforcent de corrompre les esprits, même les plus saints; car nous ne regardons pas votre maison comme une des moindres églises de Jésus-Christ. Elle est grande l'erreur de ceux qui prétendent que nous devons à nous seuls ce qu'il y a de justice, de continence, de piété, de charité en nous; Dieu, dit-on, nous aurait formés de manière à n'avoir plus besoin de son secours pour accomplir avec amour les devoirs qu'il nous a prescrits, une fois qu'il nous a révélé ce que nous devons faire. Les forces naturelles et la connaissance de la loi sont, d'après cette erreur, la seule grâce et le seul secours que Dieu nous prête pour vivre justement et saintement. Mais pour avoir la bonne volonté, d'où dépendent la sainteté de la vie et la charité qui est un don si éminent de Dieu, que l'Écriture dit que c'est Dieu même, (I. *Jean.* IV, 8.) et par laquelle seule nous pouvons accomplir les prescriptions de la loi divine; on prétend que nous n'avons nul besoin du secours divin, et que notre libre arbitre nous suffit pour cela. Ne regardez pas comme petite l'erreur de ces hommes qui veulent passer pour chrétiens, et qui refusent d'écouter l'Apôtre, qui, après avoir dit : « que la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs, » (*Rom.* V, 5.) ajoute aussitôt : « pour que nul ne prétendît avoir la charité par son libre arbitre, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné, » (*Ephes.* IV, 8.) Il vous est facile de comprendre combien est grave l'erreur de ceux qui ne reconnaissent pas que cette grâce si grande vient du Sauveur qui, en montant au ciel, « a rendu captive la captivité même, et a distribué ses dons aux hommes. » (*Ps.* LXVII, 19.)

CHAPITRE II. — 4. Comment nous serait-il donc possible de ne pas vous avertir, vous à qui nous devons tant d'affection, d'être en garde contre une telle doctrine, surtout après que nous avons lu un certain livre adressé à la pieuse et sainte Démétriade. Nous désirons que votre réponse nous apprenne s'il est parvenu jusqu'à vous et quel en est l'auteur (1). Quoi ! dans ce livre, une vierge lirait que c'est à elle seule qu'elle doit sa sainteté virginale, et toutes les richesses spirituelles qu'elle possède dans

(1) Saint Augustin, dans le livre *de la grâce de Jésus-Christ*, chap. 22 et suiv., reconnaît que Pélage est l'auteur de ce livre. Orose, dans son apologétique, l'attribue également à Pélage. Ce livre se trouve dans le sixième volume de cette édition, Appendice, lettre 17e.

3. Quod itaque adjungis et dicis, « Sed noverit sacerdotium vestrum, longe me ac domunculam meam ab hujusmodi personis esse discretam : omnisque familia nostra adeo catholicam sequitur fidem, ut in nullam hæresim aliquando deviaverit, nec unquam lapsa sit : non dico in eas sectas, quæ vix expiantur, sed nec in eas quæ parvos habere videntur errores : » hoc est quod nos magis magisque compellit non tacere apud vos de iis, qui etiam illa quæ sana sunt, vitiare conantur. Domum enim vestram, non parvam Christi ecclesiam deputamus. Nec sane parvus est error illorum, qui putant ex nobis ipsis nos habere, si quid justitiæ, continentiæ, pietatis, castitatis in nobis est, eo quod ita nos condiderit Deus, ut ultra, præter quod nobis revelat scientiam, nihil nos adjuvet, ut ea quæ facienda discendo novimus, etiam diligendo faciamus, naturam scilicet atque doctrinam definientes tantummodo esse gratiam Dei et adjutorium, ut recte justeque vivamus. Ad habendam vero bonam voluntatem, ubi est hoc ipsum quod juste vivimus, et ipsa caritas quæ in omnibus Dei donis ita excellit, ut etiam Deus dicta sit, (I. *Joan.* IV, 8.) qua una adimpletur in nobis, si quid divinæ legis et admonitionis implemus, nolunt nos divinitus adjuvari, sed nos ipsos dicunt arbitrio proprio nobis ad ista sufficere. Non vobis videatur error iste mediocris, profiteri se velle Christianos, nec velle audire Apostolum Christi, qui cum dixisset, « Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris; » (*Rom.* V, 5.) ne quisquam eam se habere nonnisi per proprium putaret arbitrium, continuo subjunxit, « per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. » (*Eph.* IV, 8.) Hanc esse magnam gratiam Salvatoris qui adscendens in altum, captivavit captivitatem, et dedit dona hominibus, (*Psal.* LXVII, 19.) quisquis nondum confitetur, quantum et quam exitiabiliter erret, intelligis.

CAPUT II. — 4. Quomodo ergo a vobis, quibus tantam dilectionem debemus, admonendis ut talia caveatis, dissimulare possemus, cum legissemus librum, quem ad sanctam Demetriadem quisnam scripserit, vel utrum ad vos pervenerit, vestris potius rescripti nosse volumus : in quo libro, si fas est, legat virgo Christi unde credat virginalem suam sanctitatem,

son cœur! Quoi, elle apprendrait à être ingrate envers Dieu, avant d'être arrivée à la plénitude du bonheur! Que Dieu l'en préserve! Telles sont cependant les paroles contenues dans ce livre (1): « Vous avez donc ce qui vous donne le droit d'être préférée aux autres, et qui vous élève même bien au-dessus d'eux. La noblesse de votre naissance et la grandeur de votre fortune, vous le devez à vos ancêtres, mais vos richesses spirituelles, personne n'a pu vous les donner, excepté vous-même. C'est par elles que vous méritez tant de louanges; c'est par elles que vous êtes véritablement au-dessus des autres, car ces biens spirituels sont votre œuvre, et ne sont en vous que par vous. »

5. Vous voyez combien ces paroles sont dangereuses. Dire : « Ces biens ne peuvent être qu'en vous, » c'est très-bien, c'est très-vrai, c'est une nourriture salutaire, mais dire : « elles ne viennent que de vous seule, » là est le poison mortel. Plaise à Dieu que ces paroles ne soient pas volontiers écoutées par une vierge du Christ, qui, dans sa piété, comprend le dénûment du cœur humain, et qui sait que ce cœur, pauvre par lui-même, ne peut être orné que par les dons de son divin époux. Qu'elle écoute plutôt l'Apôtre qui lui dit : « Je vous ai fiancée à cet unique époux, qui est Jésus-Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge pure, mais je crains que, comme Ève fut séduite par les ruses du serpent, vos esprits de même ne se corrompent et ne dégénèrent de la simplicité chrétienne. » (II. *Cor.* XI, 2.) Quant aux trésors spirituels qu'elle possède, qu'elle n'écoute pas celui qui dit : « Nul ne pourrait vous le donner, excepté vous-même, car ces biens spirituels sont votre œuvre, et ne sont en vous que par vous, » mais qu'elle écoute celui qui dit : « Nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que ce qu'il y a de sublime parmi nous soit attribué à la puissance de Dieu et non pas à nous-mêmes. » (II. *Corint.* IV, 7.)

6. Elle ne doit pas non plus regarder la sainte continence virginale, comme une vertu qui vient d'elle-même, mais comme un pur don de Dieu accordé à sa foi et à sa volonté. Qu'elle écoute le pieux et véridique docteur qui dit à ce sujet: « Je voudrais que tous fussent comme moi, mais chacun a son don particulier qu'il reçoit de Dieu, l'un celui-ci, l'autre celui-là. » (I. *Corinth.* VII, 7.) Qu'elle écoute son propre époux lui-même, qui est aussi celui de toute l'Église et qui dit, en parlant de la pureté et de la chasteté : « Tous ne sont pas capables de cela, mais seulement ceux à qui il a été donné de l'être, » (*Math.* XIX, 11.) et elle comprendra alors que, si elle tient un bien si grand et si excellent, elle doit en rendre grâces à Dieu et à Notre-Sei-

(1) Voyez le chap. 2 de la lettre 17[e], indiquée dans la note précédente.

omnesque spirituales divitias, nonnisi ex seipsa sibi esse; atque ita prius quam sit plenissime beata, discat Deo esse, quod absit, ingrata. Verba enim ad illam scripta in eodem libro, sunt ista : « Habes ergo et hic, inquit, per quæ merito præponaris aliis, imo hinc magis : nam corporalis nobilitas atque opulentia, tuorum intelliguntur esse non tua : spirituales vero divitias nullus tibi præter te conferre poterit. In his ergo jure laudanda, in his merito cæteris præferenda es, quæ nisi ex te et in te esse non possunt. »

5. Cernis nempe quanta in his verbis sit cavenda pernicies. Nam utique quod dictum est, « Non possunt esse ista bona nisi in te, » optime et verissime dictum est, iste plane cibus est. Quod vero ait, « nonnisi ex te, » hoc omnino virus est. Absit ut hæc libenter audiat virgo Christi, quæ pie intelligit propriam paupertatem cordis humani, et ideo illic nisi sponsi sui donis nescit ornari. Audiat ergo potius Apostolum dicentem, « Desponsavi vos uni viro, virginem castam exhibere Christo. Timeo autem ne sicut serpens Evam seduxit in versutia sua, sic et vestræ mentes corrumpantur a castitate quæ est in Christo. » (II. *Cor.* XI, 2.) Et propterea de his quoque spiritualibus divitiis, non istum qui dicit, « Nullus tibi eas præter te conferre potest, » et, « nisi ex te et in te esse non possunt : » sed illum audiat qui dicit, « Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus, ut eminentia virtutis sit Dei et non ex nobis. » (II. *Cor.* IV, 7.)

6. De ipsa quoque sacra continentia virginali, quod non sibi sit ex seipsa, sed sit Dei donum, quamvis credenti volentique collatum, eumdem audiat veracem piumque doctorem, qui cum hinc ageret, ait, « Vellem omnes esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet a Deo, alius sic, alius autem sic. » (I. *Cor.* VII, 7.) Audiat etiam ipsum, non tantum suum, sed universæ Ecclesiæ unicum sponsum de tali castitate atque integritate dicentem, « Non omnes capiunt verbum hoc, sed quibus datum est, » (*Matt.* XIX, 11.) ut intelligat ex eo quod habet tam magnum bonum atque præclarum, se potius

gneur, plutôt que de prêter l'oreille aux paroles trompeuses de quiconque lui dirait que c'est à elle seule qu'elle en est redevable. De pareils discours sont, je ne dis pas d'un vil flatteur, pour ne pas juger témérairement de ce qui est caché au fond des cœurs, mais certainement d'un homme qui se trompe dans ses louanges. « Car toute grâce excellente, » dit l'Apôtre saint Jacques, « et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières. » (*Jacq.* I, 17.) C'est de là que vient la sainte virginité par laquelle votre fille l'emporte sur vous qui, loin de vous en offenser, en êtes comblée de joie. Elle est après vous par la naissance, avant vous par les œuvres. Par votre qualité de mère, vous la précédez, par son rang religieux elle vous précède, par l'âge vous l'emportez sur elle, par sa sainteté elle l'emporte sur vous; et le bien qui n'a pu être en vous, commence par vous-même en elle. Car, en renonçant à une union charnelle, elle a augmenté en elle, aussi bien qu'en vous, le trésor des grâces spirituelles. Si, sous ce rapport, vous êtes au-dessous d'elle, cette infériorité se trouve compensée en ce sens qu'il a fallu vous marier pour qu'elle vînt au monde. Ces dons de Dieu sont à vous, mais ne viennent pas de vous. Vous portez, en effet, ce trésor dans des corps terrestres et fragiles comme dans des vases d'argile, (II. *Corinth.* IV, 7.) afin que l'excellence de la vertu soit attribuée à Dieu et non à vous. Ne soyez pas étonnée si nous disons que ces biens sont à vous, mais ne viennent pas de vous. Lorsque dans la prière dominicale nous disons : « Notre pain quotidien, » (*Luc.* XI, 3.) nous ajoutons : « donnez-nous, » de peur qu'on ne pense qu'il vient de nous.

7. Il est écrit : « Priez sans cesse et en toutes choses rendez grâces à Dieu. » (*Thess.* V, 17.) Vous priez pour avoir et pour persévérer ; vous en rendez grâces à Dieu, parce que ce bien ne vient pas de vous. Qui, en effet, vous sépare de cette masse de mort et de perdition que vous tenez d'Adam? N'est-ce pas celui qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu ? (*Luc.* XIX, 10.) Si l'Apôtre nous demandait : Qui est-ce qui nous sépare ? Répondrions-nous, notre bonne volonté, notre foi, notre justice, sans entendre aussitôt la voix de l'Apôtre nous dire : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? et si vous l'avez reçu pourquoi vous glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu ? » (I. *Corinth.* IV, 7.) Nous ne voulons donc pas qu'une vierge consacrée au Seigneur, lorsqu'on lui dit ou qu'elle lit : « Personne excepté vous-même n'a pu vous donner vos richesses spirituelles. C'est par elles que vous méritez tant de louanges ; c'est par elles que vous êtes véritablement au-dessus des autres, car ces biens spirituels sont votre œuvre et ne sont en vous que par vous. » Nous ne vou-

Deo et Domino nostro gratias agere debere, quam cujusquam verba, quod velut ex seipsa id habeat, ut non dicamus assentantis adulatoris, ne de occultis hominum temere judicare videamur, certe errantis laudatoris audire. « Omne quippe datum optimum, et omne donum perfectum, » sicut dicit etiam apostolus Jacobus, « desursum est, descendens a Patre luminum. » (*Jacobi.* I, 17.) Hinc ergo et sancta virginitas, qua te filia volentem gaudentemque vicit, natu posterior, actu prior, genere ex te, honore ante te, ætate subsequens, sanctitate præcedens; in qua etiam tuum esse cœpit, quod in te esse non potuit. Illa quippe carnaliter non nupsit, ut non tantum sibi sed etiam tibi ultra te spiritualiter augeretur : quoniam et tu ea compensatione (*a*) minor ille es, quod ita nupsisti ut nasceretur. Hæc Dei dona sunt, et vestra quidem sunt, sed non ex vobis. Habetis enim thesaurum istum in terrenis corporibus, et adhuc fragilibus tamquam in vasis fictilibus, (II. *Cor.* IV, 7.) ut eminentia virtutis sit Dei, et non ex vobis. Nec miremini, quia dicimus et vestra esse, et ex vobis non esse. Nam et panem quotidianum dicimus nostrum, sed tamen addimus, « Da nobis, » ne putetur esse ex nobis. (*Lucæ.* XI, 3.)

7. Proinde sicut scriptum est, « Sine intermissione orate, in omnibus gratias agite : » (I, *Thess.* V, 17.) oratis enim ut perseveranter et proficienter habeatis; gratias agitis, quia non ex vobis habetis. Quis enim vos ab illa ex Adam massa mortis perditionisque discernit? Nonne ille qui venit quærere et salvare quod perierat? (*Lucæ* XIX, 10.) An vero quando Apostolo dicente audierit homo, « Quis enim te discernit? » responsurus est, Bona voluntas mea, fides mea, justitia mea, et non continuo quod sequitur auditurus, « Quid enim habes quod non accepisti? Si autem et accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? » (I. *Cor.* IV, 7.) Nolumus ergo ut virgo sacra, quum audit vel legit, « Spirituales divitias nullus tibi præter te conferre poterit : in iis jure laudanda, in iis merito cæteris præferenda es. quæ

(*a*) Lov. *major.* Sed melius aliæ editiones et Mss. *minor.*

lons pas, dis-je, qu'elle s'en glorifie comme si elle ne les avait pas reçus. Elle peut dire avec le Psalmiste : « Ce que je vous ai voué est en moi, ô mon Dieu, je l'accomplirai à votre gloire.» (*Ps.* LV, 12.) Mais comme cela est en elle, sans cependant venir d'elle, elle ne doit pas non plus oublier de dire : « C'est vous, Seigneur, qui, selon votre volonté, m'avez donné ces biens et la force de les conserver. » (*Ps.* XXIX, 8.) Ces biens viennent d'elle, il est vrai, à cause du libre arbitre sans lequel nous ne pouvons accomplir rien de bon, mais ils ne viennent pas d'elle seule, comme le dit l'auteur de ce livre, parce que si le libre arbitre n'est pas soutenu par la grâce de Dieu, il ne peut même pas y avoir de bonne volonté dans l'homme. « Car c'est Dieu,» dit l'Apôtre, « qui opère en nous le vouloir et le faire selon sa volonté, » (*Philip.* II, 13.) non pas seulement, comme le prétendent ces novateurs, en nous révélant la science et la connaissance de ce que nous devons faire, mais en nous inspirant la charité pour nous faire aimer ce que nous avons appris à faire.

8. Il connaissait certainement toute la grandeur du bien de la continence, celui qui disait: « Je savais que personne ne peut être continent, si ce n'est par la grâce de Dieu. » (*Sag.* VIII, 21.) Non-seulement il n'ignorait pas toute l'excellence de cette vertu et combien elle est désirable, il savait aussi que nous ne pouvons la posséder sans que Dieu nous la donne. La sagesse le lui avait appris, car il dit : « Cela même est de la sagesse de savoir de qui vient ce don.» (*Ibid.* 22.) Cependant il ne lui a pas suffi de le savoir, puisqu'il ajoute : « Je me suis adressé au Seigneur et je la lui ai demandée. » Dieu ne nous aide pas seulement en nous donnant la connaissance de ce que nous devons faire, mais encore en nous faisant aimer ce qu'il nous a appris à connaître. Personne ne peut donc savoir de qui vient la continence, ni la posséder sans le secours de Dieu. C'est pourquoi le Sage, quoique sachant déjà d'où vient ce don, priait encore pour l'obtenir, afin d'avoir en lui ce qu'il savait ne pas venir de lui; ou s'il savait que par le libre arbitre il pouvait avoir quelque chose de cette vertu par lui-même, il n'ignorait pas non plus de qui seul il pouvait l'obtenir, parce que personne ne peut être continent sans la grâce de Dieu. Celui qui a écrit à Démétriade, ne dit pas, en parlant des richesses spirituelles, parmi lesquelles la continence brille d'un éclat particulier, elles peuvent être en vous et par vous, mais : « ces richesses sont votre œuvre et ne sont en vous que par vous, » afin de lui faire croire que comme ces richesses ne peuvent être ailleurs qu'en elle, de même elle n'en est redevable qu'à elle seule, et qu'ainsi elle

nisi ex te et in te esse non possunt : » nolumus prorsus ita glorietur quasi non acceperit. Dicat quidem, « In me sunt Deus vota tua, quæ reddam (*a*) laudis tibi. » (*Psal.* LV, 12.) Sed quia in illa, non etiam ex illa, meminerit etiam dicere, « Domine in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem : » (*Psal.* XXIX, 8.) quia etsi etiam ex illa propter arbitrium proprium, sine quo non operamur bonum; non tamen sicut iste dixit, « nonnisi ex illa. » Proprium quippe arbitrium nisi Dei gratia juvetur, nec ipsa bona voluntas esse in homine potest. « Deus est enim, inquit Apostolus, qui operatur in vobis et velle, et operari pro bona voluntate : » (*Philip.* II, 13.) non sicut isti sentiunt tantummodo scientiam revelando, ut noverimus quid facere debeamus, sed etiam inspirando caritatem, ut ea quæ discendo novimus, etiam diligendo faciamus.

8. Nam utique noverat ille quam magnum bonum esset continentia qui dicebat, « Et cum scirem quia nemo potest esse continens, nisi Deus det. »(*Sap.* VIII, 21.) Non solum ergo sciebat quantum esset hoc bonum, et quam desiderabiliter esset concupiscendum, verum etiam quod nisi dante Deo esse non posset : docuerat enim eum sapientia. Nam hoc dicit, « Et hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum. » (*Ibid.*) Nec tamen ei scientia sufficit; sed ait, « Adii Dominum, et deprecatus sum illum. » Non igitur tantummodo in hoc nos adjuvat Deus, ut sciamus quid agendum sit, verum etiam ut amando agamus, quod discendo jam scimus. Nemo itaque potest esse non solum sciens, verum etiam continens, nisi Deus det. Unde cum jam ille haberet scientiam, precabatur ut haberet et continentiam, ut esset etiam in illo, quod sciebat quia non esset ex illo : aut si propter liberum arbitrium, proprium aliquantum et ex illo, non tamen nisi ex illo; quia nemo potest esse continens, nisi Deus det. Iste autem de spiritualibus divitiis, in quibus est utique etiam ipsa luminosa et speciosa continentia, non ait, « In te et ex te esse possunt : » sed ait, « nisi ex te et in te esse non possunt : » ut quemadmodum non ei sunt alibi nisi in illa, sic ei non aliunde nisi ex illa esse posse cre-

(*a*) Editi, *laudes tibi*. At Mss. *laudis tibi*, juxta græcum textum LXX. αἰνέσεώς σου.

doit s'en glorifier comme si elle ne les avait pas reçues. Que le Dieu de miséricorde détourne une telle pensée du cœur de cette vierge!

Chapitre III. — 9. Pour nous, nous croyons que cette vierge élevée et nourrie dans la doctrine et l'humilité chrétienne, en lisant de telles paroles, si toutefois elle les a lues, a gémi, humblement frappé sa poitrine, versé des larmes, et prié le Seigneur auquel elle a été consacrée, et par qui elle a été sanctifiée, pour que de même que ces paroles ne sont pas d'elle, mais d'un autre, de même aussi sa foi soit différente, et que, si elle a quelque chose dont elle puisse se glorifier, ce ne soit pas en elle, mais dans le Seigneur qu'elle s'en glorifie. Car sa gloire est en elle-même et non dans les paroles d'autrui, comme le dit l'Apôtre : « Que chacun examine donc ses actions, et alors il aura seulement de quoi se glorifier en lui-même et non dans un autre. » (*Gal.* vi, 4.) Mais à Dieu ne plaise qu'elle rapporte à elle-même cette gloire, et non à celui dont le Psalmiste dit : « Seigneur, c'est vous qui êtes ma gloire et qui me faites marcher tête levée. » (*Psaum.* iii, 4.) Sa gloire lui sera salutaire, lorsque cette gloire sera Dieu même qui est en elle, et de qui elle tient tous les biens qui la rendent bonne, ainsi que tous ceux qu'elle peut avoir dans l'avenir pour la rendre meilleure encore, autant qu'elle peut le devenir dans cette vie, et par lesquels elle arrivera à la véritable perfection, si elle y parvient par la grâce divine, et non par les louanges humaines. Son âme, en effet, sera louée dans le Seigneur, qui l'a rassasiée des biens qu'elle désirait. (*Psaum.* xxxiii, 2.) Ce désir même, c'est Dieu qui le lui a inspiré afin que la vierge qui s'est consacrée à lui, ne se glorifie d'aucun bien comme si elle ne l'avait pas reçu de lui.

10. Apprenez-nous dans votre réponse si nous ne nous sommes pas trompés sur les sentiments de votre pieuse fille. Nous savons fort bien que vous et les vôtres avez toujours cru à l'indivisibilité de la sainte Trinité ; mais ce n'est pas seulement au sujet de cette indivisibilité que l'erreur se glisse dans l'esprit des hommes ; il y a encore d'autres points où l'on se trompe d'une manière bien pernicieuse, ceux par exemple dont nous vous parlons dans cette lettre, peut-être plus longuement que ne le demandaient votre fidélité et votre sagesse. Quand on refuse d'attribuer à Dieu le bien qui vient de lui, à qui fait-on injure, sinon à Dieu même, et par conséquent à la sainte Trinité. Que le ciel vous garde d'un tel malheur, comme nous sommes convaincus que vous en êtes préservée. Plaise à Dieu que le livre, dont nous avons cru devoir extraire quelques paroles pour vous faire mieux comprendre, n'inspire rien de semblable, nous ne disons pas à votre cœur ni à celui de votre sainte et pieuse fille, mais au

dantur, et ob hoc (quod miserator Dominus a corde ejus avertat) sic glorietur, quasi non acceperit.

Caput III. — 9. Et quos quidem de sanctæ virginis disciplina et humilitate Christiana, in qua nutrita et educata est, hoc existimamus, quod illa verba cum legeret, si tamen legit, ingemuit, et pectus humiliter tutudit, ac fortassis et flevit, Dominumque cui dicata et a quo sanctificata est fidenter oravit, ut quomodo illa non sunt verba ipsius, sed alterius, ita non sit talis et fides ejus, qua se aliquid habere credat, de quo in se non in Domino glorietur. Nam gloria quidem ejus in ipsa est, non in verbis alienis, sicut Apostolus dicit, « Opus autem suum probet unusquisque, et tunc in semetipso gloriam habebit, et non in altero. » (*Gal.* vi, 4.) Sed absit ut gloria sua ipsa sit, et non ille cui dicitur, « Gloria mea, et exaltans caput meum. » (*Psal.* iii, 4.) Ita quippe est in ea salubriter gloria ejus, cum Deus qui in illa est, ipse est gloria ejus, a quo habet omnia bona, quibus est bona ; et habebit omnia, quibus melior erit, inquantum in hac vita melior esse poterit ; et quibus perfecta erit, quando fuerit divina gratia, non humana laude perfecta. In Domino enim laudabitur anima ejus, qui satiavit in bonis desiderium ejus ; (*Psal.* xxxiii, 2.) quia et hoc desiderium ipse inspiravit, ne virgo ejus sic in aliquo bono glorietur quasi non acceperit.

10. De hoc ergo ejus affectu utrum non fallamur, inde nos fac potius rescribendo certiores. Nam illud optime novimus, cum omnibus vestris cultores vos esse et fuisse individuæ Trinitatis. Sed non hinc solum error humanus obrepit, ut aliquid secus sentiatur de individua Trinitate. Sunt enim et alia in quibus perniciosissime erratur, sicut hoc est, unde diutius fortasse quam satis esset vestræ fideli castæque prudentiæ in hac epistola locuti sumus. Quamquam qui bonum quod ex Deo est, negat esse ex Deo, nescimus cui faciat injuriam nisi Deo, ac per hoc illi utique Trinitati : quod malum absit a vobis, sicut abesse credimus. Absit omnino ut tale aliquid in animo non dicimus tuo, vel sacræ virginis filiæ tuæ, sed in cujusquam extremi meriti famuli vel famulæ vestræ liber iste fecerit, ex quo nonnulla

plus humble serviteur de votre maison.

11. Si vous examinez avec attention ce que dit l'auteur de ce livre, vous verrez que même lorsqu'il parait admettre la grâce et le secours de Dieu, ses paroles sont si ambiguës, qu'on peut les rapporter à la nature, ou à la science de la loi, ou à la rémission des péchés. Ces gens-là sont bien forcés d'avouer que nous devons prier pour ne pas succomber à la tentation ; mais selon eux, lorsque nous demandons ce secours, notre but est d'obtenir, par nos prières et nos instances, l'intelligence de la vérité par laquelle nous apprenons ce que nous devons faire, et non les forces nécessaires à notre volonté pour accomplir ce que nous avons appris. Quant à la grâce et au secours de Dieu, ils ramènent ces dons divins à la même doctrine. Jésus-Christ, disent-ils, est le modèle d'une bonne et sainte vie, et son exemple nous suffit pour apprendre comment nous devons vivre. Mais ils ne veulent pas y voir un secours qui nous aide à accomplir avec amour ce que nous avons appris.

12. A l'exception de la nature ou du libre arbitre dépendant de cette nature, ou à l'exception de la rémission des péchés et de ce qui concerne la doctrine, trouvez, si vous le pouvez, dans ce livre, un seul passage où l'auteur reconnaisse un secours divin, comme celui qui a dit : « Quand je connus que personne ne peut avoir la continence si Dieu ne la lui donne, et que cela même était de la sagesse de savoir d'où venait ce don, je me suis tourné vers le Seigneur et lui ai adressé mes prières. (*Sagess.* VIII, 21.) Il ne priait pas Dieu de lui donner cette nature qu'il avait déjà, et dans laquelle il avait été créé, ni le libre arbitre qu'il avait reçu en naissant, ni la rémission des fautes, mais la vertu de la continence pour ne pas tomber dans le péché ; il ne désirait pas non plus d'apprendre ce qu'il devait faire, puisqu'il avouait savoir de qui il tenait ce don. Ce qu'il demandait à l'esprit de sagesse, c'étaient, pour sa volonté, des forces assez grandes, et pour son cœur, une charité assez fervente pour pratiquer, dans toute sa grandeur, la vertu de la continence. Si dans ce livre vous pouvez découvrir quelque chose de semblable, nous vous serons bien reconnaissants de nous l'apprendre.

13. Nous ne saurions dire combien nous désirons trouver dans les écrits de ces novateurs, lus et recherchés par beaucoup d'hommes à cause de la vivacité et de l'éloquence qui y règnent, une franche reconnaissance de la grâce dont l'Apôtre parle avec tant de force, quand il nous dit : chacun n'a de foi, que selon la mesure qu'il a plu à Dieu de lui en accorder; sans cette foi, il est impossible de plaire à Dieu. Le

verba quæ facilius intelligi possent ponenda credidimus.

11. Si autem diligentius intendatis, etiam illa, quæ ibi videtur velut pro gratia sive adjutorio Dei dicere, sic invenietis ambigua, ut possint referri vel ad naturam, vel ad doctrinam, vel ad remissionem peccatorum. Nam et quod coguntur confiteri, orare nos debere ne intremus in tentationem, possunt ad hoc referre, ut hactenus nos ad id respondeant adjuvari, quatenus orantibus atque pulsantibus nobis aperiatur intelligentia veritatis, ubi discamus quid facere debeamus, non ut vires accipiat voluntas nostra, quibus id quod discimus faciamus. Et quod nobis in gratia vel adjutorio Dei dicunt Dominum Christum bene vivendi propositum exemplum, ad eamdem doctrinam revocant, quia scilicet in ejus exemplo discimus quemadmodum vivere debeamus : non autem volunt ad hoc nos juvari, ut quod discendo cognoscimus, etiam diligendo faciamus.

12. Aut certe in eodem libro invenite aliquid, si potestis, ubi excepta natura, excepto quod ad eamdem naturam pertinet arbitrio voluntatis, excepta remissione peccatorum et revelatione doctrinæ, tale Dei adjutorium confiteatur, quale confitetur ille qui dixit, « Cum scirem, quia nemo potest esse continens, nisi Deus det, et hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset hoc donum; adii Dominum et deprecatus sum illum. » (*Sap.* VIII, 21.) Neque enim iste aut naturam precando volebat accipere, in qua conditus erat; aut de naturali voluntatis arbitrio satagebat, cum quo conditus erat; aut remissionem peccatorum desiderabat, qui potius continentiam, ne peccaret, optabat; vel quid faciendum esset, scire cupiebat, cum jam se scire fateretur cujus esset hoc donum. Sed utique tantas voluntatis vires, tantum dilectionis ardorem volebat accipere Spiritu sapientiæ, qui sufficeret ad implendam magnitudinem continentiæ. Si ergo tale aliquid illic invenire potueritis, uberrimas gratias agemus, si rescribendo insinuare dignemini.

13. Satis enim dici non potest quantum cupiamus in eorum hominum scriptis, qui propter acrimoniam atque facundiam leguntur a plurimis, apertam confessionem illius gratiæ reperiri, quam vehementer commendat Apostolus, qui etiam ipsius mensuram fidei, (sine qua impossibile est Deo placere, ex qua

juste vit de cette foi qui opère par la charité; avant laquelle et sans laquelle il n'y a pas de bonnes œuvres, parce que tout ce qui ne vient pas de la foi est péché. (*Rom.* XII, 3; *Hebr.* XI, 6; *Rom.* I, 17; *Habac.* II, 4; *Gal.* V, 6; *Rom.* XIV, 23.) Nous voudrions que ces hommes ne fissent pas consister le secours que Dieu nous prête, pour vivre pieusement et justement, dans la seule révélation de la science qui, sans la charité, ne sert qu'à enorgueillir, (I. *Corinth.* VIII, 1.) mais aussi dans l'inspiration de la charité même, qui est la plénitude de la loi et qui édifie notre cœur, pour que la science ne le remplisse pas de vanité. (*Rom.* XIII, 10.) Mais jusqu'à ce jour nous n'avons pu rien découvrir de semblable dans les livres de ces gens-là.

14. Nous voudrions surtout voir ces sentiments sur la grâce et la foi, dans le livre d'où nous avons tiré le passage où l'auteur, louant la vierge du Christ comme tenant d'elle seule et non d'aucun autre ses richesses spirituelles, ne veut pas qu'elle s'en glorifie dans le Seigneur, mais qu'elle s'en glorifie comme si elle n'avait rien reçu. Quoique dans ce livre l'auteur ne fasse mention ni de son nom ni du vôtre, il dit cependant que c'est la mère de cette vierge qui l'a prié de l'adresser à sa fille. Mais le même Pélage, dans une de ces lettres où il ne cache ni son nom, ni celui de Démétriade, dit qu'il lui a écrit, et s'efforce de prouver, par son ouvrage même, qu'il confesse et reconnaît ouvertement la grâce divine qu'on lui reproche de taire ou de nier. Nous vous prions de nous faire savoir dans votre réponse si ce livre est celui où se trouvent les paroles que nous avons citées sur les richesses spirituelles, et si ce livre est parvenu à votre sainteté.

LETTRE CLXXXIX. (1)

Saint Augustin trace dans cette lettre une règle de vie à Boniface, qui suivait la profession des armes, et lui fait voir qu'il est permis à un chrétien de porter les armes pour le maintien de la paix et de la sûreté publique.

A SON EXCELLENT SEIGNEUR ET TRÈS-HONORABLE FILS BONIFACE (2), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Ma réponse était déjà prête depuis quelque temps, et comme je cherchais l'occasion

(1) Écrite environ l'an 418. — Cette lettre était la 205e dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, et celle qui était la 189e se trouve maintenant la 8e de l'Appendice.
(2) Voyez la note sur le titre de la lettre 185e.

justus vivit, quæ per dilectionem operatur, ante quam et sine qua omnino nulla cujusquam bona opera existimanda sunt, quoniam omne quod non est ex fide, peccatum est,) Deum dicit unicuique partitum. (*Rom.* XII, 3; *Hebr.* XI, 6; *Rom.* I, 17; *Habac.* II, 4; *Gal.* V, 6; *Rom.* XIV, 23.) Nec sola revelatione scientiæ nos divinitus adjuvari, ut pie justeque vivamus, quæ sine caritate inflat; (I. *Cor.* VIII, 1.) verum etiam inspiratione caritatis ipsius, quæ plenitudo Legis est, et quæ cor nostrum, ut scientia non inflet, ædificat. (*Rom.* XIII, 10.) Sed adhuc nusquam tale aliquid in eorum litteris potuimus invenire.

14. Maxime autem hoc in isto libro esse vellemus, ex quo descripta illa verba posuimus, ubi virginem Christi ita laudans tamquam spirituales divitias nullus ei præter ipsam conferre possit, et tamquam nisi ex ipsa esse non possint, non vult eam in Domino gloriari, sed sic gloriari quasi non acceperit. In quo libro quamvis nec ipsius nec tuæ reverentiæ nomen expresserit, tamen a matre virginis ut ad eam scriberet a se postulatum esse commemorat. In quadam vero epistola sua idem Pelagius, ubi et nomen suum apertissime ponit, nec nomen sacræ virginis tacet, dicit ad eam se scripsisse, et ejusdem sui operis testimonio probare nititur se gratiam Dei quam vel tacere vel negare asseritur, apertissime confiteri. Sed utrum ipse sit liber, in quo de spiritualibus divitiis illa verba posuit, vel utrum ad vestram pervenerit sanctitatem, rescriptis vestris petimus nos dignemini facere certiores.

EPISTOLA CLXXXIX.

Bonifacio in militia merenti præscribit vitæ rationem, ostendens obiter licere Christiano pro publica pace arma tractare.

DOMINO EXIMIO, ET MERITO INSIGNI ATQUE HONORABILI FILIO BONIFACIO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Jam rescripseram caritati tuæ, sed cum epistolæ

de vous la faire parvenir, Fauste, mon bien-aimé fils, qui se rend vers vous, est venu tout-à-coup me trouver. Il avait déjà entre les mains la lettre que je lui avais remise pour vous, lorsqu'il m'exprima votre désir de recevoir de moi quelque chose, qui vous édifiât pour le salut éternel que vous espérez en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Malgré mes nombreuses occupations, il m'a sollicité de satisfaire sans retard à votre attente, et il a insisté avec toute la force de l'amitié que vous savez qu'il a pour vous. Comme il était pressé de partir, j'ai mieux aimé, de mon côté, vous écrire à la hâte, que de faire languir votre religieux désir, ô mon illustre seigneur et honorable fils.

2. Voici donc ce que je vous dirai en peu de mots : Aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces, et aimez votre prochain comme vous-même. (*Math.* XXII, 37.) Car telle est la parole par laquelle le Seigneur a répandu en abrégé sa divine doctrine sur la terre, en disant dans l'Évangile : « Ces deux préceptes renferment toute la loi et les Prophètes. » (*Math.* XXII, 40.) Faites chaque jour des progrès dans cet amour par la prière et les bonnes œuvres, afin qu'avec le secours de celui qui vous l'a prescrit et inspiré, cet amour croisse et se perfectionne jusqu'à votre propre perfection. Car cet amour de Dieu et du prochain, c'est la charité même qui, comme le dit l'Apôtre, « a été répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné ; » (*Rom.* V, 5.) cette charité dont le même Apôtre dit « quelle est la plénitude de la loi, » (*Ibid.* XIII, 10.) c'est par elle que la foi opère, et c'est ce qui fait dire encore à saint Paul : « Il ne sert de rien d'être circoncis ou de ne l'être pas, il faut avoir la foi qui opère par la charité. » (*Galat.* V, 6.)

3. C'est donc par elle que tous nos saints Pères, Patriarches, Prophètes et Apôtres ont plu à Dieu. C'est par elle que tous les vrais martyrs ont combattu contre le démon, jusqu'à répandre leur sang, et comme elle ne s'est jamais refroidie ni éteinte en eux, ils ont été vainqueurs. C'est en elle que tous les fidèles font chaque jour des progrès dans le bien, et désirent parvenir, non au royaume de la terre, mais au royaume des cieux ; non à l'héritage temporel, mais à l'héritage éternel ; non à la possession de l'or et de l'argent, mais aux richesses impérissables des anges ; non à quelques biens terrestres qui remplissent notre vie d'inquiétude et de crainte, et que personne ne peut emporter avec soi à la mort, mais au bonheur de voir Dieu, dont la douceur et la gloire surpassent toute beauté du ciel et de la terre, toute beauté des âmes justes et saintes, toute

dirigendæ occasio quæreretur, supervenit dilectissimus filius meus Faustus, pergens ad eximietatem tuam. Qui cum ipsas litteras, quas jam feceram, accepisset tuæ benevolentiæ perferendas, suggessit mihi multum te desiderare, ut aliquid tibi scriberem, quod te ædificet ad sempiternam salutem, cujus tibi spes est in Domino nostro Jesu Christo. Et quamvis mihi occupato, tantum institit, ut facere non differem, quantum scis quod te sinceriter diligat. Festinanti ergo ut occurrerem, malui festinanter aliquid scribere, quam religiosum tuum desiderium retardare, domine eximie, et merito insignis atque honorabilis filii.

2. Quod ergo breviter possum dicere, Dilige Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota virtute tua ; et dilige proximum tuum tamquam teipsum. (*Matt.* XXII, 37.) Hoc est enim verbum quod breviavit Dominus super terram, dicens in Evangelio, « In his duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ. » (*Matt.* XXII, 40.) In hac ergo dilectione quotidie profice, et orando, et bene agendo, ut ipso adjuvante, qui tibi eam præcepit atque donavit, nutriatur, et crescat, donec hæc te perfecta perficiat. Ipsa est enim « caritas, » quæ (sicut Apostolus dicit) « diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. » (*Rom.* V, 5.) Ipsa est de qua item dicit, « Plenitudo Legis caritas. » (*Rom.* XIII, 10.) Ipsa est per quam fides operatur ; unde iterum dicit, « Neque circumcisio quidquam valet, neque præputium ; sed fides quæ per dilectionem operatur. » (*Gal.* V, 6.)

3. In hac ergo omnes sancti patres nostri et Patriarchæ et Prophetæ et Apostoli placuerunt Deo. In hac omnes veri Martyres usque ad sanguinem contra diabolum certaverunt ; et quia in eis non refriguit nec defecit, ideo vicerunt. In hac omnes fideles boni quotidie proficiunt, pervenire cupientes non ad regnum mortalium, sed ad regnum cœlorum ; non ad temporalem, sed ad sempiternam hæreditatem ; non ad aurum et argentum, sed ad divitias incorruptibiles Angelorum ; non ad aliqua bona hujus sæculi, in quibus cum timore vivitur, nec ea quisquam secum potest auferre dum moritur, sed ad videndum Deum : cujus suavitas et delectatio excedit omnem non solum terrestrium, verum etiam cœlestium corporum pulchritudinem, excedit omnem de-

beauté des anges et des vertus célestes, toute beauté que l'on puisse dire ou imaginer. La grandeur de cette promesse, car elle est réellement bien grande, ne doit pas nous ôter l'espoir de l'obtenir; croyons plutôt qu'elle sera notre partage, parce qu'il est bien grand aussi celui qui a promis. L'Apôtre saint Jean n'a-t-il pas dit : « Nous sommes maintenant les enfants de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que quand il viendra dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. » (I. *Jean*. III, 2.)

4. Ne croyez pas qu'on ne puisse plaire à Dieu dans la profession des armes. David, le saint Prophète, les a portées, lui à qui le Seigneur a rendu un témoignage si glorieux. Beaucoup de justes de ce temps-là suivaient cette même profession. Il la suivait aussi le centurion qui dit au Seigneur : « Je ne suis pas digne que vous entriez sous mon toit, mais dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri. Moi aussi je suis un homme soumis à l'autorité d'un autre, j'ai sous moi des soldats : je dis à celui-ci, va, et il va; et à un autre, viens et il vient; et à mon serviteur fait cela, et il le fait. Je vous le dis en vérité, » ajouta le Seigneur, en s'adressant à ses disciples : « Je n'ai pas trouvé une si grande foi en Israël. » (*Math*. VIII, 8 et suiv.) Également ce Corneille à qui l'ange envoyé du ciel dit : « Corneille, vos aumônes ont été agréées et vos prières exaucées. » (*Act*. X, 4.) Puis l'ange lui dit d'envoyer quelqu'un au bienheureux Pierre, pour apprendre de lui ce qu'il devait faire, et ce fut un soldat, craignant Dieu, que Corneille envoya. De même ces gens de guerre qui, pour se faire baptiser, vinrent trouver saint Jean, le précurseur du Christ, l'ami de l'époux dont le Seigneur lui-même a dit : « Parmi tous les enfants des femmes, il n'en est pas un plus grand que Jean-Baptiste; » (*Math*. XI, 11.) ils lui demandèrent ce qu'ils devaient faire : « N'usez ni de violence, ni de fraude envers personne, » leur répondit-il, « et contentez-vous de votre solde. » (*Luc*. III, 14.) Il ne leur défendit pas la profession des armes, puisqu'il leur ordonna de se contenter de leur solde.

5. Il est vrai qu'une place plus élevée près de Dieu est réservée à ceux qui, ayant renoncé à tous les emplois de ce monde, servent le Seigneur, en observant la vertu parfaite de la continence; « mais chacun, » comme le dit l'Apôtre, « a reçu de Dieu un don qui lui est propre, l'un celui-ci, l'autre celui-là. » (I. *Corinth*. VII, 7.) Il en est aussi qui, en priant pour vous, combattent contre des ennemis invisibles; de votre côté, vous travaillez pour eux, en com-

corem animarum quantumlibet justarum atque sanctarum, excedit omnem speciem supernorum Angelorum atque Virtutum, excedit quidquid de illo non solum dicitur, verum etiam cogitatur. Neque hanc tam magnam promissionem, quia valde magna est, ideo desperemus; sed potius, quia valde magnus eam promisit, accepturos nos esse credamus. Sicut enim dicit beatus Joannes apostolus, « Filii Dei sumus, et nondum apparuit quid erimus : scimus quia cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est. » (I. *Joan*. III, 2.)

4. Noli existimare neminem Deo placere posse, qui in armis bellicis militat. In his erat sanctus David, cui Dominus tam magnum perhibuit testimonium. In his etiam plurimi illius temporis justi. In his erat et ille Centurio qui Domino dixit, « Non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur puer meus. Nam et ego homo sum sub potestate constitutus, habens sub me milites, et dico huic, Vade, et vadit; et alii, Veni, et venit; et servo meo, Fac hoc, et facit : » de quo et Dominus, « Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israël. » (*Matt*. VIII, 8.) In his erat et ille Cornelius, ad quem missus Angelus dixit, « Corneli acceptæ sunt eleemosynæ tuæ, et exauditæ sunt orationes tuæ : » (*Act*. X, 4.) ubi eum admonuit, ut ad beatum Petrum apostolum mitteret, et ab illo audiret quæ facere deberet; ad quem Apostolum, ut ad eum veniret, etiam religiosum militem misit. In his erant et illi, qui baptizandi cum venissent ad Joannem sanctum Domini præcursorem et amicum sponsi, de quo Dominus ipse ait, « In natis mulierum non surrexit major Joanne Baptista; » (*Matt*. XI, 11.) et quæsiissent ab eo quid facerent; respondit eis, « Neminem concusseritis, nulli calumniam feceritis, sufficiat vobis stipendium vestrum. » (*Lucæ*. III, 14.) Non eos utique sub armis militare prohibuit, quibus suum stipendium sufficere debere præcepit.

5. Majoris quidem loci sunt apud Deum, qui omnibus istis sæcularibus actionibus derelictis, etiam summa continentia castitatis ei serviunt; « Sed unusquisque, sicut Apostolus dicit, proprium donum habet a Deo; alius sic, alius autem sic. » (I. *Cor*. VII, 7.) Alii ergo pro vobis orando pugnant contra invisibiles inimicos, vos pro eis pugnando laboratis

battant contre de visibles barbares. Plût à Dieu que tous eussent la même foi. Il y aurait bien des fatigues évitées, et plus de facilité pour triompher du démon et de ses anges. Mais comme pendant cette vie il est nécessaire que les citoyens de la cité céleste soient, au milieu des infidèles et des impies, soumis à des tentations qui exercent leur vertu, et les éprouvent comme l'or dans la fournaise, nous ne devons pas vouloir, avant le temps, vivre uniquement avec les justes et les saints, afin de mériter cette récompense lorsque le temps sera venu.

6. Songez donc avant tout, quand vous êtes armé pour marcher au combat, que votre force corporelle est aussi un don de Dieu, et cette pensée vous empêchera de tourner un don de Dieu contre Dieu même. La foi promise doit être gardée même envers un ennemi contre lequel on est en guerre ; combien plus doit-elle l'être à l'égard d'un ami en faveur duquel on combat. Nous devons vouloir la paix, et ne faire la guerre que par nécessité, afin que Dieu nous délivre de cette nécessité et nous conserve dans la paix. On ne cherche pas la paix pour exciter la guerre, mais on fait la guerre pour avoir la paix. Aimez donc la paix même en combattant, afin de ramener par la victoire au bonheur de la paix ceux que vous combattez. « Bienheureux les pacifiques, » dit le Seigneur, « parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. » (*Math.* v, 9.) Si la paix de ce monde est si douce et si avantageuse pour le salut temporel des hommes, combien plus douce est la paix de Dieu pour le salut éternel des anges ! Que ce soit donc par nécessité et non par volonté que nous donnons la mort à l'ennemi qui nous combat. Si la résistance et la rébellion appellent la violence, le vaincu ou le captif ont droit à la miséricorde, surtout quand le maintien de la paix est désormais assuré.

7. Que vos mœurs se distinguent par la pudeur conjugale, la sobriété, la frugalité. Quand on a vaincu l'ennemi, il est honteux de se laisser vaincre par la débauche, et de succomber à la passion du vin quand on n'a pas succombé sous le fer. Si les richesses de la terre vous manquent, ne cherchez pas à les acquérir dans le monde par de mauvaises œuvres, et si vous les possédez, mettez-les en dépôt dans le ciel par des œuvres de bien. Un cœur viril et chrétien ne doit pas s'enorgueillir quand elles viennent, ni se laisser abattre quand elles nous quittent. Pensons plutôt à ce que dit le Seigneur : « Là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur, » (*Math.* vi, 21.) et lorsque dans la célébration des saints mystères on nous dit : « Tenons nos cœurs élevés vers Dieu, » nous devons faire sincèrement la réponse que vous connaissez.

8. Je connais du reste votre zèle pour toutes

contra visibiles barbaros. Utinam una fides esset in omnibus, quia et minus laboraretur, et facilius diabolus cum angelis suis vinceretur. Sed quia in hoc sæculo necesse est ut cives regni cœlorum inter errantes et impios tentationibus agitentur, ut exerceantur, et tamquam in fornace sicut aurum probentur, non debemus ante tempus velle cum solis sanctis et justis vivere, ut hoc suo tempore mereamur accipere.

6 Hoc ergo primum cogita, quando armaris ad pugnam, quia virtus tua etiam ipsa corporalis donum Dei est. Sic enim cogitabis de dono Dei non facere contra Deum. Fides enim quando promittitur, etiam hosti servanda est contra quem bellum geritur, quanto magis amico pro quo pugnatur? Pacem habere debet voluntas, bellum necessitas, ut liberet Deus a necessitate, et conservet in pace. Non enim pax quæritur ut bellum excitetur, sed bellum geritur ut pax adquiratur. Esto ergo etiam bellando pacificus, ut eos quos expugnas, ad pacis utilitatem vincendo perducas. « Beati enim pacifici, ait Dominus, quoniam ipsi filii Dei vocabuntur. » (*Matt.* v, 9.) Si autem pax humana tam dulcis est pro temporali salute mortalium, quanto est dulcior pax divina pro æterna salute Angelorum? Itaque hostem pugnantem necessitas perimat, non voluntas. Sicut rebellanti et resistenti violentia redditur, ita victo vel capto misericordia jam debetur, maxime in quo pacis perturbatio non timetur.

7. Ornet mores tuos pudicitia conjugalis, ornet sobrietas et frugalitas : valde enim turpe est, ut quem non vincit homo, vincat libido ; et obruatur vino, qui non vincitur ferro. Divitiæ sæculares si desunt, non per mala opera quærantur in mundo ; si autem adsunt, per bona opera serventur in cœlo. Animum virilem et Christianum, nec debent, si accedunt, extollere ; nec debent frangere, si recedunt. Illud potius cogitemus quod Dominus ait, « Ubi est thesaurus tuus, ibi erit et cor tuum ; » (*Mat.* vi, 21.) et utique cum audimus ut « cor sursum » habeamus, non mendaciter respondere debemus, quod nosti quia respondemus.

8. Et in his quidem bene studiosum te esse cognovi, et fama tua multum delector, multumque tibi in

ces choses. La réputation dont vous jouissez, me comble de joie, et je vous en félicite dans le Seigneur. Cette lettre est donc un miroir où vous vous verrez tel que vous êtes, plutôt que ce que vous devez être. Cependant si la lecture de cette lettre ou des saintes Écritures vous fait voir qu'il vous manque encore quelque chose pour une bonne et sainte vie, tâchez de l'acquérir par vos actions et vos prières. Pour les vertus que vous avez déjà, rendez-en grâces à Dieu comme à la source de toute bonté. Dans toutes vos bonnes œuvres, laissez-en à Dieu la gloire, à vous l'humilité. En effet, il est écrit : « Toute grâce excellente et tout don vient du ciel et descend du Père des lumières.» (*Jacq.* I, 17.) Quelque progrès que vous puissiez faire dans l'amour de Dieu et du prochain, ainsi que dans la véritable piété, croyez que tant que vous êtes dans cette vie, vous n'êtes pas sans péché. « Sur cette terre, » disent les livres saints, « la vie humaine n'est que tentation. » (*Job.* VII, 1.) C'est pourquoi, aussi longtemps que vous êtes dans ce corps mortel, il est nécessaire de dire sans cesse dans vos prières, ce que le Seigneur lui-même nous a enseigné : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » (*Mat.* VI, 12.) N'oubliez pas de pardonner sans délai à quiconque vous a offensé et qui vous en demande pardon, afin que la prière que vous adressez à Dieu ne soit pas un mensonge, et que vous puissiez obtenir pour vous-même le pardon de vos fautes. Je vous écris cette lettre en toute hâte, pressé que je suis par celui qui doit vous la porter. Mais je rends grâces à Dieu d'avoir, comme je l'ai pu, satisfait à votre pieux désir. Que la miséricorde de Dieu vous protège toujours, ô mon illustre seigneur et honorable fils.

Domino gratulor, ita ut hæc epistola magis tibi sit speculum ubi qualis sis videas, quam ubi discas qualis esse debeas : verumtamen quidquid sive in ista sive in Scripturis sanctis inveneris, quod tibi ad bonam vitam adhuc minus est, insta ut adquiras et agendo et orando ; et ex iis quæ habes gratias age Deo tamquam fonti bonitatis unde habes ; atque in omnibus bonis actibus tuis illi da claritatem, tibi humilitatem. Sicut enim scriptum est, « Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum est, descendens a Patre luminum.» (*Jac.* I, 17.) Quantumcumque autem in Dei et proximi caritate atque in vera pietate profeceris, quamdiu in hac vita conversaris sine peccato te esse non credas. De ipsa quippe legitur in litteris sanctis, « Numquid non tentatio est vita humana super terram? » (*Job.* VII, 1.) Proinde quoniam semper, quamdiu es in hoc corpore, necessarium est tibi in oratione dicere quod Dominus docuit, « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ; » (*Matt.* VI, 12.) memento cito ignoscere, si quis in te peccaverit, et a te veniam postulaverit, ut veraciter possis orare, et peccatis tuis veniam valeas impetrare. Hæc dilectioni quidem tuæ festinanter scripsi, quoniam me festinatio perlatoris urgebat. Sed Deo gratias ago, quoniam bono desiderio tuo qualitercumque non defui. Semper te misericordia Dei protegat, domine eximie , et merito insignis atque honorabilis fili.

FIN DU TOME CINQUIÈME

TABLE DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME

DEUXIÈME CLASSE DES LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

(SUITE)

TROISIÈME CLASSE DES LETTRES DE SAINT AUGUSTIN,

COMPRENANT CELLES QUI ONT ÉTÉ ÉCRITES DEPUIS L'AN 411 JUSQU'A L'AN 430.

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME

LAON. — IMPRIMERIE ET STÉRÉOTYPIE H. DE COQUET ET Cie.